

THÈSE DE DOCTORAT

Soutenue à Aix-Marseille Université
en cotutelle avec l'Università degli Studi di Milano
le 14 septembre 2024 par

Giovanni ZIGGIOTTO

**Une expérience communale.
Société et culture politique à Marseille
entre XII^e et XIII^e siècle**

Discipline

Histoire

École doctorale

ED355 – Espaces, cultures et sociétés

Laboratoire/Partenaires de recherche

UMR 7303 TELEMMe – Temps,
Espaces, Langages, Europe
méridionale, Méditerranée

Dipartimento di Studi Storici

(Università degli Studi di Milano,
facoltà di Studi Umanistici)

Composition du jury

• Pierre CHASTANG	Rapporteur
• PR, Université Versailles Saint-Quentin	
• Lorenzo TANZINI	Rapporteur
• Pr. Ordinario, Università degli Studi di Cagliari	
• Alma POLONI	Examinatrice
• Pr. Associato, Università degli Studi di Pisa	
• François OTCHAKOVSKY-LAURENS	Examineur
• MCF, Aix-Marseille Université	
• Simone BALOSSINO	Examineur
• Pr. Associato, Università degli studi di Verona	
• Florian MAZEL	Président du jury
• PR, Université Paris I Panthéon Sorbonne	
• Laure VERDON	Directrice de thèse
• PR, Aix-Marseille Université	
• Paolo GRILLO	Co-directeur de thèse
• Pr. Ordinario, Università degli studi di Milano	

AFFIDAVIT

Je soussigné, Giovanni Ziggio, déclare par la présente que le travail présenté dans ce manuscrit est mon propre travail, réalisé sous la direction scientifique de Laure Verdon et Paolo Grillo, dans le respect des principes d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilité inhérents à la mission de recherche. Les travaux de recherche et la rédaction de ce manuscrit ont été réalisés dans le respect à la fois de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et de la charte d'Aix-Marseille Université relative à la lutte contre le plagiat.

Ce travail n'a pas été précédemment soumis en France ou à l'étranger dans une version identique ou similaire à un organisme examinateur.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/06/2024

Giovanni Ziggio



Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la [Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

LISTE DE PUBLICATIONS ET PARTICIPATION AUX CONFÉRENCES

1) Liste des publications réalisées dans le cadre du projet de thèse

1. Giovanni Ziggio, « *Les podestats italiens à Marseille au début du XIII^e siècle (c. 1221-1229) : un laboratoire communal en Provence* », *Provence Historique*, t. LXXII fasc. 271, 2022, pp. 3-34.

2) Participation aux conférences et écoles d'été au cours de la période de thèse

1. « *Les podestats italiens à Marseille au début du XIII^e siècle (c. 1221-1229)* », intervention à la journée d'étude « Marseille entre l'Italie et la France » organisée dans le cadre de l'exposition « Marseille l'italienne », 25 février 2022, Archives Municipales de Marseille.
2. « *Marsiglia comunale (XII-XIII secolo) : un caso di studio tra Francia e Italia* », cours magistral donné dans le cadre du cours « Eseggesi delle fonti medievali » (responsable : Paolo Grillo), Università degli Studi di Milano, 22 mars 2022.
3. « *Repenser Marseille communale (XII^e-XIII^e siècles)* », intervention aux Ateliers des Médiévistes d'Avignon, 10 mars 2023, Avignon Université, CIHAM-UMR 5648.

3) Organisation de manifestations scientifiques au cours de la période de thèse

1. Co-organisation avec Vincent Cavallo (AMU, TELEMMe) et Vivien Barro (AMU TELEMMe), introduction et animation du séminaire « *L'expérience du politique au Moyen Âge : modèles, pratiques, espaces et acteurs* », organisé dans le cadre des Séances médiévales d'Aix-Marseille (SMAM), Aix-en-Provence, MMSH, 16 juin 2023.

RÉSUMÉ

L'historiographie des communes médiévales a peiné, jusqu'à une époque récente, à s'affirmer en dehors du cadre d'analyse de l'Italie centro-septentrionale des XII^e et XIII^e siècles. Pourtant, durant ces deux siècles, la Provence urbaine constitua un espace géographique et un horizon culturel particulièrement propice à un plein développement et à un usage conscient des institutions politiques et des langages sociaux qui furent propres à la civilisation communale médiévale.

À partir du cas d'étude de Marseille, la plus importante ville provençale d'époque médiévale et l'un des ports méditerranéens les plus dynamiques du XIII^e siècle, l'objet de cette recherche est de poser à nouveaux frais la question des structures socio-politiques des communes médiévales, en plaçant au centre de la démarche l'étude de la société citadine en elle-même ainsi que celle de la culture politique que cette société promut. Se démarquant de l'ancienne tradition interprétative visant à réduire l'importance des villes dans le contexte du Moyen Âge français, au profit du prestige accordé à la formation de l'État central, une nouvelle approche de « l'expérience communale » marseillaise est ainsi proposée, réévaluant en particulier la culture politique originale qui sous-tendit cette expérience.

La thèse entend ainsi souligner l'importance des dynamiques socio-institutionnelles et socio-politiques pour comprendre la nature, les adaptations locales et l'évolution historique de la matrice culturelle des communes médiévales.

Mots clés : Marseille au Moyen Âge, histoire urbaine, communes médiévales, culture politique, histoire de la Provence (XII^e et XIII^e siècles).

ABSTRACT

Until recently, the historiography of medieval communes has struggled to assert itself outside the analytical framework of central and northern Italy of the twelfth and thirteenth centuries. Yet during these two centuries, urban Provence provided a geographical space and a cultural horizon that were particularly conducive to a full development and a conscious use of the political institutions and social languages specific to medieval communal civilisation.

Based on the case study of Marseilles, the most important Provençal city of the medieval period and one of the most dynamic Mediterranean ports of the thirteenth century, the aim of this research is to examine once again the question of the socio-political structures of the medieval communes, placing at the centre of the approach the study of city society itself as well as that of the political culture that this society promoted. In contrast to the old interpretative tradition which sought to reduce the importance of towns in the context of the French Middle Ages, in favour of the prestige accorded to the formation of the central State, a new approach to the Marseilles « communal experience » is thus proposed, reassessing in particular the original political culture that underpinned this experience.

This underlines the importance of socio-institutional and socio-political dynamics in understanding the nature, local adaptation and historical evolution of the cultural matrix of the medieval communes.

Keywords: medieval Marseilles, urban history, medieval communes, political culture, history of Provence (12th and 13th centuries).

REMERCIEMENTS

Parvenu au terme d'une recherche qui a occupé près de quatre ans de ma vie, j'ai le plaisir de remercier les personnes qui m'ont le plus soutenu et dont le concours m'a été particulièrement précieux.

Tout d'abord, je remercie mes directeurs de recherche, les professeurs Laure Verdon et Paolo Grillo, pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de mon projet de recherche et pour l'assistance et le soutien continus qu'ils m'ont apporté tout au long des différentes étapes de sa réalisation. Je leur suis également très reconnaissant d'avoir su instaurer un dialogue à trois fécond et de m'avoir mis dans les meilleures conditions pour travailler « à la française » sans pour autant devoir renoncer à adopter, bien souvent, une approche « à l'italienne » qui m'était plus naturelle. Grâce à eux, j'ai pu expérimenter combien le fait de voyager et de rencontrer des maîtres différents est une source inestimable d'enrichissement pour un étudiant, comme le disait déjà Ibn Khaldûn dans une belle page de la *Muqaddima*¹. Plus particulièrement, je tiens à remercier Laure Verdon pour l'attention spéciale qu'elle a eue à mon égard lors de mon insertion progressive dans le milieu universitaire français et pour m'avoir guidé habilement dans ma découverte de l'histoire marseillaise et de l'historiographie provençale ; d'autre part, je dois à Paolo Grillo, qui a encadré chaque étape de ma maturation scientifique, à la fois ma passion pour l'histoire médiévale et la possibilité d'avoir perfectionné ma formation en France.

Au cours de cette recherche, j'ai pu compter sur l'aide constante de mon comité de suivi, composé des professeurs Anne Montenach (TELEMMé), François Otchakovsky-Laurens (LA3M) et Simone Balossino (Università degli Studi di Verona). Je remercie François Otchakovsky-Laurens d'avoir partagé avec moi une partie de la documentation marseillaise de la fin du XIII^e siècle. Je suis également reconnaissant envers Simone Balossino pour les moments de discussion personnelle et pour m'avoir invité à Avignon pour rencontrer ses (anciens) collègues médiévistes afin de discuter ensemble de mon travail. En cette occasion, j'ai pu tester certaines idées devant un public spécialisé. De même, je tiens à remercier Stéphane Murlane (TELEMMé) et Jean Boutier (EHESS) de m'avoir fait participer, au début de mon doctorat, aux activités scientifiques liées à l'exposition « *Marseille l'italienne* » (2022). La collaboration à ce projet s'est avérée plus que décisive pour me convaincre d'axer ma thèse sur l'histoire communale marseillaise. Marc Bouiron (INRAP) m'a aimablement permis d'inclure dans les Annexes une partie non négligeable des cartes qu'il a élaborées tout au long de son activité scientifique.

Je sais également gré aux membres du jury qui ont accepté de prendre le temps de lire et de discuter ensemble ce travail : Simone Balossino, Pierre Chastang, Florian Mazel, François Otchakovsky-Laurens, Alma Poloni et Lorenzo Tanzini.

Parmi l'ensemble du personnel archivistique avec lequel je me suis entretenu au cours de ces années, je remercie chaleureusement Olivier Gorse, attaché principal de conservation du patrimoine aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Outre

1 Ibn Khaldûn, *Muqaddima*, livre VI, chapitre XL (« *Le voyage en quête de science et la rencontre avec les maîtres contribuent à la perfection de l'enseignement* »).

le fait d'être une présence amicale en salle de consultation, sa connaissance illimitée de la documentation médiévale marseillaise ainsi que sa gentillesse et sa disponibilité hors pair m'ont été d'un grand secours pour mener à bien ma recherche et pour pallier les conditions de travail parfois difficiles que les médiévistes rencontrent au sein de ces archives.

Tout au long de ces années, la Médiathèque de la MMSH a été pour moi un lieu de travail accueillant et calme, idéal pour l'étude et l'écriture. Je remercie le personnel (et notamment Christian, Annick, Jean-Christophe et Nathalie) pour l'amitié et la compagnie qu'ils ont su apporter à leur affectionné « lecteur habituel » italien. Je remercie également le personnel administratif et les équipes du laboratoire TELEMMe et du Dipartimento di Studi Storici de l'Università degli Studi di Milano qui m'ont aidé dans les démarches administratives complexes liées à la cotutelle.

En ce qui concerne l'Italie, je suis reconnaissant tout particulièrement à Maddalena Moglia (Università degli Studi di Milano) et à Andrea, authentiques amis avant d'être aussi collègues et compagnons de recherche. Je leur dois, entre autres, une partie importante des rapprochements et des parallèles que j'ai pu développer avec la *comunistica*, ainsi qu'une aide précieuse pour me procurer toutes les publications en langue italienne que l'éloignement géographique ne me permettait pas de consulter.

En France comme en Italie, nombreux ont été les amis ou les collègues doctorants qui m'ont accompagné et soutenu dans mon travail. En adressant une pensée commune à tous, je ne peux manquer de mentionner explicitement Guillaume, qui, plus que tout autre ami, a accompagné de près (et extraordinairement allégé) ma routine de rédaction en troisième année.

Enfin, mes remerciements les plus sincères vont à ma famille – mes parents Monica et Mario et ma sœur Cecilia – et à mon épouse Benedetta. Auprès d'eux, et spécialement auprès de Benedetta, j'ai trouvé le soutien quotidien le plus précieux qui m'a permis de travailler toujours avec sérénité et passion.

Ce travail est dédié à mes parents, qui m'ont sans cesse soutenu dans toutes mes passions et dont j'ai appris le goût des choses et la curiosité.

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AD BdR	Archives départementales des Bouches du Rhône (Marseille).
AM Marseille	Archives municipales de Marseille.
AVM	Henri de Gérin-Ricard, Émile Isnard, <i>Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants</i> , Monaco, 1926.
Barthélémy	Louis Barthélémy, <i>Inventaire chronologique et analytique des chartes de la Maison des Baux</i> , Marseille, 1882.
BdRED	Paul Masson (dir.), <i>Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale</i> , 17 vol., Paris-Marseille, 1913-1937.
Blancard, Documents	Louis Blancard, <i>Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge</i> , Marseille, 1884, parties I-IV (I : chartes commerciales des Manduel ; II : notules commerciales d'Amalric (1248) ; III : commandites commerciales des béguines de Roubaud ; IV : pièces commerciales diverses).
Bourrilly, PJ	Victor-Louis Bourrilly, <i>Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou (1264)</i> , Aix-en-Provence, 1925, pièces justificatives (pp. 281-483).
CF	<i>Cahiers de Fanjeaux</i> .
CSV	Benjamin Guérard, <i>Cartulaire de Saint-Victor de Marseille</i> , Paris, 1857, 2 vol.
DBI	<i>Dizionario biografico degli Italiani</i> .
de Boüard, Actes	Alain de Boüard, <i>Actes et lettres de Charles I^{er} roi de Sicile concernant la France (1257-1284). Extraits des Registres Angevins de Naples</i> , Paris, 1926.
del Giudice, Codice	Giuseppe del Giudice, <i>Codice diplomatico del regno di Carlo I e II d'Angiò dal 1265 al 1309</i> , Napoli, 1863-1902, 3 vol.
du Cange	<i>Glossarium mediæ et infimæ latinitatis</i> , Niort, 1883-1887.
Enquête 1298	Thierry Pécourt (éd.), <i>L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)</i> , Paris, 2018.
GCNN	J.-H. Albanès, U. Chevalier (éd.), <i>Gallia Christiana Novissima</i> , Montbéliard-Valence, 1899-1920, 7 vol.
HGL	Devic (dom. C.), Vaissete (dom. J.), <i>Histoire générale de Languedoc</i> , 2 ^e édition revue par A. Molinier, Toulouse, 1875.
HPM	<i>Historiae Patriae Monumenta</i> .
<i>Liber Miraculorum</i>	Analecta Franciscana, t. VII : <i>Processus canonizationis et legendae variae sancti Ludovici</i> , OFM, Rome, 1951, pp. 275-331.
<i>Libri Iurium</i>	D. Puncuch, A. Rovere, S. Dellacasa, E. Madia, M. Bibolini (eds.), <i>I Libri Iurium della Repubblica di Genova</i> , Rome, 1992-2000.
MGH	<i>Monumenta Germaniae historica</i> .

MMA	Thierry Pécourt (éd.), <i>Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée : les horizons d'une ville portuaire</i> , Marseille, 2009.
NAL	J.-A.-B. Mortreuil, <i>Collection de copies et de documents originaux concernant l'histoire de Marseille</i> ; BNF, Nouvelles Acquisitions Latines, mss. 1304-1358.
Papon, PJ	J.-P. Papon, <i>Histoire générale de Provence</i> , Paris, 1777-1786, pièces justificatives.
PH	<i>Provence Historique</i> .
PL	J.-P. Migne (éd.), <i>Patrologiae cursus completus, series latina</i> , Paris, 1844-1866.
Portal, PJ	Félix Portal, <i>La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)</i> , Marseille, 1907, pièces justificatives (pp. 327-427).
RACP	Fernand Benoît, <i>Recueil des actes des comtes de Provence de la Maison de Barcelone – Alphonse II et Raymond-Berenger V (1196-1245)</i> , Paris, 1925, 2 vol.
RCA	R. Filangeri, J. Mazzoleni, <i>I registri della cancelleria angioina ricostruiti (1265-1290)</i> , Napoli, 1950-1998, 44 vol.
Statuts	Régine Pernoud, <i>Les statuts municipaux de Marseille</i> , Monaco, 1949.

SOMMAIRE

Affidavit.....	3
Liste de publications et participation aux conférences	5
Résumé	6
Abstract	7
Remerciements	8
Abréviations et sigles.....	10
Sommaire.....	12
Marseille à l'époque communale (XII ^e – XIII ^e siècle) : un port provençal entre France, Italie et mondes méditerranéens.....	18
I. La Provence au Moyen Âge, Marseille communale : naissance d'une tradition historiographique.....	21
II. La commune de Marseille dans l'historiographie contemporaine	33
III. La société politique marseillaise durant l'époque communale : le problème documentaire	47
Chapitre I. À travers les yeux des voisins : Marseille dans les sources italiennes entre XII ^e et début du XIII ^e siècle	54
I. L'adversaire commercial en Provence : l'image des actes publics génois (1138-1211)	54
1.1 Avant 1175 : un nouvel acteur dans les brumes des sources.....	54
1.2 Gênes et Marseille (1174-1211) : entre concurrence commerciale et normalisation des relations.....	73
II. À côté de la voix des institutions : la parole aux notaires ligures (1186 – début XIII ^e siècle)	84
2.1 Marseillais et Génois au-delà des antagonismes. Hommes, échanges et relations entre deux port rivaux	84
2.2 Un rare point de vue d'ensemble : le cartulaire de Martino (Savone, 1203-1206)	99
III. Conclusion. Un voisinage difficile entre fréquentation et rivalité.....	108
Chapitre II. La modulation communale (c. 1178 – c. 1220) : institutions et langages	112
I. Entre consulat, Confrérie, vicomtes et évêque : problèmes historiographiques	112
1.1 Les origines communales : jalons d'un vif débat.....	112
1.2 Dr. Jekyll et Mr. Hyde à Marseille : le temps du consulat et de la Confrérie dans l'historiographie	115

II. « À l'ombre » ... des vicomtes : genèse et intermittence des premières institutions communales.....	125
2.1 La genèse incertaine du consulat marseillais	125
2.2 Le consulat marseillais : une institution latente ?.....	131
III. La nouvelle articulation institutionnelle au début du XIII ^e siècle	140
3.1 Une saison politique de changement : l'époque de Roncelin (1193-1212)	140
3.2 Un nouveau visage de la société marseillaise : consolidation institutionnelle et stratification sociale.....	144
IV. l'accélération communale : la Confrérie (1212-1220)	159
4.1 Le projet politique confraternel : réalisations et limites.....	159
4.2 Le nouveau poids des structures communales	168
V. Conclusion. Une modulation communale.....	181
Chapitre III. La modulation communale (c. 1178 – c. 1220) : acteurs et protagonistes.	186
I. L'impossible définition des « <i>élites urbaines</i> » médiévales.....	186
I.1 En équilibre entre études de cas et modèles généraux : le problème historiographique.....	186
I.2 Nommer les groupes dirigeants communaux : une difficulté (aussi) de langage	188
I.3 Les <i>élites urbaines</i> dans les villes du Midi (XII ^e – XIII ^e siècle) : une enquête à poursuivre	191
II. Le système de pouvoir communal au tournant du XIII ^e siècle : une approche quantitative.....	195
II.1 Les premiers acteurs : le groupe dirigeant marseillais à la fin du XII ^e siècle	195
II.2 Entre ancien et nouveau ? Les années de la Confrérie (1213-1220)	198
II.3 <i>Fuori dal comune</i> : acteurs et engagement politique aux marges des institutions communales	208
Chapitre IV. Aux racines de la commune marseillaise : une <i>militia</i> multiforme	216
I. Les anciennes familles de la ville : physionomie(s) d'un groupe dirigeant.....	216
I.1 Introduction.....	216
I.2 Deux lignages marseillais en comparaison : les Itier, les Isnard	217
I. 3 Des tours aux fondouks ? La parabole des Rostaing entre évêques, vicomtes et commune.....	224
I. 4 <i>Amilius, Dalmacius, Ricavus</i> : un protagonisme politique moins accentué entre ville haute et ville basse.....	229
II. Cavaliers et marchands marseillais : deux cas exemplaires en miroir (Ancelme-Fer, Vivaud).....	240

II. 1 Origines et affirmation politique de deux familles venant de l'extérieur	241
II. 2 La mer, la terre : entre vocation mercantile et reconversion seigneuriale	246
II. 3 Entre vie citadine et vie seigneuriale : trente ans dans la vie d'un <i>miles</i> marseillais	255
III. Conclusion. La <i>militia</i> marseillaise et l'histoire communale : un problème épineux	264
III. 1 Entre commerce, vie seigneuriale et engagement politique : une <i>militia</i> aux multiples visages.....	265
III. 2 Fin XII ^e -début XIII ^e siècles : la prédominance politique informelle d'un groupe social éminent	267
III. 3 Les habits neufs des <i>milites</i> marseillais : une définition tardive, la fin de la prépondérance politique	269
Chapitre V. La commune et les podestats (c. 1221 – 1229) : un laboratoire politique ...	273
I. Introduction. Un thème aux marges de l'historiographie	273
II. Au fondement de la décennie podestarile : Le milieu humain.....	276
II.1 Hommes, carrières, réseaux : un système interconnecté	276
II.1 Les hommes du podestat : <i>familiae</i> et collaborateurs	289
III. La maturité communale : les podestats et la mémoire écrite de l' <i>universitas</i>	300
III.1 Marseille avant 1253 : vers un <i>Liber Iurium</i>	300
IV. Conclusion.....	309
Chapitre VI. Entre conseillers et chefs de métiers. La vie du conseil communal marseillais (c. 1218 – 1257)	311
I. Introduction. Le conseil municipal, cet inconnu	311
I.1 L'image du conseil : une comparaison dans les sources normatives.....	311
I.2 ... et dans les sources de la pratique.....	316
II. <i>Capita misteriorum</i> : une anomalie toute marseillaise.....	319
II.1 Les métiers à Marseille : entre ascension sociale et dynamisme politique	319
II.2 Quels métiers à Marseille ? Problèmes d'onomastique ; une structure fluide ..	325
II.3 Le poids politique des métiers marseillais : une tentative de quantification	330
II.4 Pour conclure. Une élite du métier ?.....	337
Intermezzo. <i>Misteria</i> et <i>Popolo</i> : un parallèle pertinent ?	341
III. Le conseil communal vu de l'intérieur. Raolin d'Aix : essai d'approche individuelle	344
III.1 La carrière politique prestigieuse d'un drapier marseillais (avant 1245)	344
III.2 Une percée sociale d'exception	350

IV. Une nouvelle conjoncture politique : les Marseillais face à l'option angevine (1246-c. 1260)	356
IV.1 L' <i>universitas</i> devant le comte, Charles d'Anjou devant les Marseillais	356
IV. 2 L'heure des choix : regards croisés sur un basculement politique.....	362
V. Conclusion. Le conseil et le Prince : une continuité dans la rupture	371
Considérations conclusives	375
I.	376
II.....	379
III.	385
Sources et bibliographie	392
Sources.....	392
I. Instruments de travail.....	392
II. Sources manuscrites.....	393
III. Sources imprimées	395
Bibliographie	398
Table des matières	426

« Bientôt Marseille, blanche, tiède, vivante [...],
Marseille, toujours plus jeune à mesure qu'elle vieillit,
apparus à leurs yeux »

ALEXANDRE DUMAS, *Le Comte de Monte-Cristo* (1844-1846)

« Prima di scrivere, avrai tracce attendibili,
intuizioni, sospetti; non conoscenze.
La conoscenza e l'autenticità sorgono soltanto
dal rovello, dal confronto,
dall'intreccio dei dati di fatto con le interpretazioni possibili »

PIERO BUSCAROLI, *Beethoven* (2004)

« L'histoire est une aventure spirituelle
où la personnalité de l'historien s'engage tout entière ;
pour tout dire en un mot, elle est douée, pour lui, d'une valeur existentielle,
et c'est de là qu'elle reçoit son sérieux,
sa signification et son prix »

HENRI-IRENEE MARROU, *De la connaissance historique* (1954)

INTRODUCTION

MARSEILLE À L'ÉPOQUE COMMUNALE (XII^E – XIII^E SIÈCLE) : UN PORT PROVENÇAL ENTRE FRANCE, ITALIE ET MONDES MÉDITERRANÉENS

En 2005, en avant-propos à la dernière synthèse parue sur le mouvement communal provençal des XII^e et XIII^e siècles, Martin Aurell invoquait avec force un renouveau de ce domaine d'études : « *C'est pourtant en 1959 que, pour la dernière fois, un ouvrage a été consacré au mouvement communal de Provence : il s'agit de l'étude où Erika Engelmann tentait d'appliquer une grille d'analyse marxiste à la complexe histoire d'Arles entre 1200 et 1250. Depuis, seuls quelques articles sont timidement venus combler ce qui reste un véritable gouffre historiographique en raison de l'abondance des sources inexploitées et du progrès qu'à partir des années soixante du XX^e siècle l'histoire sociale des villes a connu pour d'autres régions de l'Occident médiéval. Beaucoup doit encore être fait et les conclusions des articles récents montrent que l'histoire du mouvement communal pourrait s'avérer l'un des chantiers les plus riches pour la recherche historique provençale des années à venir* »¹. Si la renaissance de l'historiographie urbaine du Midi est aujourd'hui bien amorcée, il n'en reste pas moins vrai que l'histoire communale marseillaise ne l'a pas encore intégrée, sinon marginalement. En dépit de l'intérêt constant et persistant que la recherche universitaire ne cesse de témoigner vis-à-vis de la plus importante ville provençale, l'absence d'une étude récente expressément consacrée à son passé communal a ainsi entravé l'insertion du cas marseillais dans la *comunalistica* du XXI^e siècle.

Avec ce travail, nous avons souhaité poser à nouveau, exactement un siècle après la dernière intervention historiographique sur le sujet, le problème de l'expérience communale marseillaise. Le cadre temporel retenu se focalise sur la parabole municipale de Marseille proprement dite, c'est-à-dire entre environ 1178 – date de la plus ancienne mention d'un consulat local – et 1264 – année de l'établissement définitif du système politique angevin, qui mit un terme aux libertés communales. Si ces deux extrêmes constituent les bornes symboliques – et obligées – de l'étude, afin de mieux structurer notre propos nous n'avons pas hésité à dépasser souvent ce cadre strict et purement institutionnel pour nous concentrer sur un *Duecento* marseillais un peu plus large, qui embrasse aussi la totalité de la deuxième moitié du XII^e siècle ainsi qu'une partie des années 1260-1280.

Plus qu'une nouvelle monographie d'histoire institutionnelle et juridique du port provençal, cette recherche se veut davantage être une analyse de la société politique

¹ Martin Aurell, Jean Paul Boyer et Noël Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2005, p. 96.

marseillaise des XII^e et XIII^e siècle. À ce titre, la notion d'« *expérience communale* » que nous avons choisi de mettre au centre de l'enquête constitue la clé interprétative de notre recherche. Cette notion invite à sortir d'une approche et d'une démarche purement juridico-institutionnelle pour questionner un problème d'ordre général : celui des modalités de construction et des fondements sociaux d'une commune dans la Provence du XIII^e siècle. Cet accent porté sur les dynamiques et les transformations sociales nous a semblé constituer le meilleur fondement théorique capable d'insérer, de manière pertinente, le cas marseillais à l'intérieur du débat historiographique actuel sur les communes médiévales.

L'histoire de Marseille au XII^e et XIII^e siècle constitue un objet d'étude riche, complexe et fascinant qui se prête à des lectures polarisées et qui a été à l'origine d'une production historiographique importante, mais discontinue, marquée par plusieurs aspects problématiques et par une série de contradictions.

D'un point de vue économique et social, cette période est souvent considérée comme l'un des moments clefs du rayonnement du port provençal, qui aurait alors touché le sommet d'une parabole évolutive séculaire comprise entre la « *révolution commerciale* »² du Moyen Âge central et une phase de réduction de son activité et de remise en cause générale de son statut portuaire occasionnées par la difficile conjoncture européenne du XIV^e siècle. En ce sens, la forte présence des opérateurs économiques marseillais sur toutes les côtes de la Méditerranée occidentale et orientale du XIII^e siècle demeure au cœur d'une riche production historiographique qui n'a cessé, depuis le XIX^e siècle, d'approfondir et de renouveler les connaissances sur le commerce, les relations maritimes, l'économie, la législation et les techniques financières des Marseillais. Le XIII^e siècle représente ainsi un moment marquant de l'histoire et de l'identité de la ville de Marseille : l'âge d'or d'un port commerçant et d'une société marchande en pleine activité ; la période heureuse d'une ville multiethnique peuplée et bruyante, ouverte à toutes les influences culturelles et sociales de son époque ; un temps fort aussi dans le processus de constitution de Marseille en espace privilégié des échanges européens et des relations internationales, une des véritables portes de l'Europe méridionale sur la Méditerranée.

² Selon la formule célèbre de Roberto Sabatino Lopez, *The Commercial Revolution of the Middle Ages, 950-1350*, Upper Saddle River, 1971. Cette étude classique a progressivement été mise à jour par une série de recherches. Voir, notamment R. de Roover, « The Organization of Trade » dans E. Miller, E. E. Rich et M. M. Postan (eds.), *The Cambridge Economic History of Europe from the Decline of the Roman Empire: Volume 3: Economic Organisation and Policies in the Middle Ages*, Cambridge, 1963, vol.3, pp. 42-118 ; Peter Spufford, *Money and its Use in Medieval Europe*, Cambridge, 1988 ; Marco Tangheroni, *Commercio e navigazione nel Medioevo*, Roma, 1996 ; Giuseppe Petralia, « Moneta, commercio e credito » dans Sandro Carocci (ed.), *Storia d'Europa e del Mediterraneo. Dal Medioevo all'età della globalizzazione, sez. IV, Il Medioevo (secc. V-XV), vol. IX, Strutture, preminenze, lessici comuni*, Roma, 2007, pp. 407-468. Aujourd'hui, une nouvelle interprétation du développement économique méditerranéen des X^e-XII^e siècles est avancée par Chris Wickham, *The donkey and the boat: reinterpreting the mediterranean economy, 950-1180*, New York, 2023.

D'autre part, l'étude de la vie politique, des institutions et de la topographie urbaine au XII^e et XIII^e siècle révèle un univers citadin beaucoup plus complexe, instable et riche de contradictions et de violences internes. Entre la fin du XI^e siècle et jusqu'en 1257 environ – mais en vérité jusqu'en 1348³ –, l'espace urbain et juridique marseillais forma en effet une réalité multiforme et hétérogène en équilibre précaire, où s'affrontaient et se confrontaient plusieurs acteurs politiques et différents ordres sociaux. Dans cet espace urbain effervescent qui ressemble beaucoup à celui des villes de l'Italie centro-septentrionale, la bipartition bien connue entre une ville basse communale et marchande et une ville haute religieuse et aristocrate ne constitue que le clivage principal et schématique d'un tissu urbain et social ramifié et en évolution perpétuelle, beaucoup plus complexe et difficile à appréhender dans son ensemble. Ainsi, les évolutions et les crises continuelles des institutions citadines au fil de ces décennies représentent le signe le plus tangible de la diversité et du dynamisme constitutifs de la société marseillaise.

À l'extérieur de la ville, de plus, la conjoncture et les événements complexes de l'histoire de la Provence du XIII^e siècle, région sise «*au carrefour de toutes les rivalités*»⁴ européennes et marquée par les personnalités réformatrices et l'action politique énergique de Raymond Bérenger V puis, et surtout, de Charles d'Anjou, influencent et compliquent considérablement le regard et l'attention portés par les historiens sur la place et le rôle joués par Marseille à l'échelle provençale. Dans une terre pleinement insérée dans le jeu européen des luttes frédériciennes et marquée par les efforts normalisateurs de la Papauté sur les sociétés méridionales⁵, entourés par des dynasties princières catalanes et françaises qui peu à peu «*inventaient*» et construisaient un véritable «*État*» nouveau assis sur la Méditerranée occidentale⁶, Marseille et ses citoyens émergent souvent dans les études comme les adversaires irréductibles des projets politiques des Comtes de Provence, mais aussi comme les derniers représentants des tentatives échouées et maladroites d'une histoire communale provençale inachevée. Dans cette optique, la longue conquête angevine de l'espace urbain marseillais apparaîtrait alors comme le point d'aboutissement d'une histoire communale impossible et utopique. Si l'on rappelle l'existence plus ou moins évidente, entre les années 1210 et la moitié des années 1240, de liens étroits tissés entre la société marseillaise et un autre univers politique et culturel du Midi français — la principauté raimondine des Comtes de Toulouse — et si l'on mentionne aussi la présence en ville, entre 1221 et 1229 et à nouveau dans les années 1250, de magistrats d'origine italienne – les podestats –, l'on

³ François Otchakovsky-Laurens, «*Unifier Marseille en 1348: un enjeu identitaire pour l'assemblée urbaine*» dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, pp. 205-227.

⁴ M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., p. 332.

⁵ Jacques Chiffolleau, «*Vie et mort de l'hérésie en Provence et dans la vallée du Rhône du début du XIII^e au début du XIV^e siècle*», *Cahiers de Fanjeaux*, 1985, vol. 20, n° 1, pp. 73-94 ; Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne, 1138-1378: étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est*, Paris, 1891, pp. 99-191.

⁶ Thierry Pécourt, *L'invention de la Provence: Raymond Bérenger V (1209-1235)*, Paris, 2004 ; *L'État angevin: pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle*, Rome, 1998.

mesurera à coup sûr la richesse et la complexité des influences politiques et des héritages culturels qui structuraient la société et l'espace marseillais au *Duecento*.

Entre ces deux pôles extrêmes des exploits commerciaux et économiques d'un côté, et des ambiguïtés institutionnelles et politiques de l'autre, et entre des horizons provençaux, italiens, français et méditerranéens se jouent et se nouent les multiples facettes et les contradictions qui caractérisent la société marseillaise d'époque communale.

Pour mieux dégager les enjeux d'une recherche visant à l'étude de ce port méditerranéen et à la compréhension de cette société communale provençale, nous allons commencer par retracer les lignes majeures de l'évolution du débat historiographique portant sur Marseille au Moyen Âge, avec une attention particulière portée aux études qui ont été consacrées spécifiquement à l'âge communal.

I. La Provence au Moyen Âge, Marseille communale : naissance d'une tradition historiographique

L'état de richesse exceptionnelle de ses fonds d'archives⁷ et le rôle primordial joué par Marseille tout au long de l'histoire provençale et française alimentent, depuis l'époque moderne, un flux ininterrompu d'études consacrées à son histoire et à sa société. À l'intérieur de cette vaste tradition de recherche, les derniers siècles du Moyen Âge se distinguent comme l'une des époques les plus travaillées par une historiographie florissante, féconde et considérablement développée. Si les étapes principales de ce long cheminement sont aujourd'hui bien connues, elles n'ont toutefois jamais donné lieu à une présentation d'ensemble, mais seulement à une série éparse de considérations sommaires, bilans partiels et évocations synthétiques⁸.

Quel est donc l'état de la production historiographique sur l'âge communal marseillais ?

⁷ Robert-Henri Bautier et Janine Sornay, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné, Etat de la Maison de Savoie*, Paris, 1971, vol. 2, pp. 983-991. Les Archives marseillaises médiévales sont classées parmi « sans doute les plus importantes » de la France actuelle.

⁸ Les bilans les plus récents sont ceux de Laure-Hélène Gouffran, *La figure de Bertrand Rocaforti. Expériences, identités et stratégies d'ascension sociale en Provence au début du XVe siècle*, dactylographié, 2015, pp. 31-46 ; Madeleine Villard, « Archivistes à Marseille au service de l'érudition provençale », *Provence historique*, 1988, vol. 38, pp. 323-333 ; Simone Balossino, « De la naissance des communes à l'histoire municipale en Provence : la contribution érudite à l'histoire des « républiques » médiévales aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles », *Provence Historique*, 2020, no. 268, pp. 175-211 ; Régis Bertrand, *La Provence des rois de France : 1481-1789*, Aix-en-Provence, 2012, pp. 9-17. Pour un point bibliographique complet sur l'historiographie médiévale provençale et marseillaise, voir les deux ouvrages de synthèse de M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge, op. cit.* ; Thierry Pécout (ed.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée : les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009.

Jusqu'à la moitié du XIX^e siècle, les recherches d'histoire médiévale marseillaise furent indissociables d'un contexte plus ample : la naissance d'un mouvement d'érudition en Provence⁹. Ainsi, le XVII^e et le XVIII^e siècle virent apparaître, à côté des publications des intellectuels provençaux César de Nostredame, Honoré Bouche, Jean-François de Gaufridi et Jean-Pierre Papon¹⁰, les premiers récits d'histoire politique et religieuse expressément consacrés à Marseille : d'abord l'*Histoire de la ville de Marseille* d'Antoine de Ruffi, imprimée en deux volumes en 1642 puis revue et augmentée en 1696 par Louis-Antoine de Ruffi ; ensuite l'*Antiquité de l'Église de Marseille et la succession de ses évêques*, œuvre majeure du célèbre évêque marseillais Henri de Belsunce¹¹. Ces ouvrages, véritables actes fondateurs de l'historiographie marseillaise, ont eu le mérite de défricher pour la première fois la documentation locale, mais ils ne demeurent aujourd'hui utiles que dans la mesure où ils ont pu transmettre des sources désormais perdues¹². De plus, en ce qui concerne l'intérêt porté à la période communale par Antoine de Ruffi, une contribution récente de Simone Balossino a souligné l'absence totale, chez l'érudit marseillais, d'une prise en considération de la valeur politique et institutionnelle intrinsèque de cette expérience, qui resterait vide de signification se limitant à une existence cachée « *derrière la domination des princes* »¹³.

L'ouverture progressive des fonds d'archives unie à celle des horizons des intérêts historiques des savants marquèrent ensuite, en plein XIX^e siècle, le travail du juge Auguste-Jules-Esprit Fabre (1797-1870) et celui de l'avocat Jean-Anselme Bernard Mortreuil (1806-1876). Ces deux hommes livrèrent aux érudits une nouvelle série d'axes de recherche avec la publication, entre autres, des premières études sur la topographie de Marseille, sur son terroir et sur les établissements religieux de la ville¹⁴. Comme dans

⁹ Sur ce thème voir Véronique Krings et Catherine Valenti (eds.), *Les antiquaires du Midi: savoirs et mémoires, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, 2010.

¹⁰ Sur la production scientifique de ces hommes voir R. Bertrand, *La Provence des rois de France*, *op. cit.*, pp. 10-14.

¹¹ Antoine de Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille*, Marseille, 1642 ; Henri-François-Xavier de Belsunce, *L'Antiquité de l'Église de Marseille et la succession de ses évêques*, Marseille, 1747, 3 vol. ; Régis Bertrand, *Henri de Belsunce (1670-1755) : l'évêque de la peste de Marseille*, Marseille, 2020.

¹² Pour un exemple récent de la typologie des données qui peuvent être sauvées grâce aux ouvrages savants de l'époque moderne, voir l'article de Laurent Macé, « Raimond VII, comte de Toulouse et seigneur de Marseille (1236-1243) » dans *Jeux de miroir : le sceau princier au Moyen Âge (XI^e-XIV^e siècle)*, Toulouse, 2021, pp. 87-113.

¹³ S. Balossino, « De la naissance des communes à l'histoire municipale en Provence : la contribution érudite à l'histoire des « républiques » médiévales aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles », *art cit*, p. 190.

¹⁴ Augustin Fabre et Godefroy de Montgrand, *Histoire des hôpitaux et des institutions de bienfaisance de Marseille*, Marseille, 1854 ; Augustin Fabre, *Notice historique sur les anciennes rues de Marseille démolies en 1862 pour la création de la rue Impériale*, Marseille, 1862 ; Augustin Fabre, *Les rues de Marseille*, Marseille, 1867 ; Jean-Anselme Bernard Mortreuil, *Monographies de monuments marseillais. L'Hôpital Sainte-Marthe*, Marseille, 1856 ; Jean-Anselme Bernard Mortreuil, « Mœurs et institutions marseillaises au Moyen Âge : l'esclavage », *Revue de Marseille*,

le cas de Ruffi et de Belsunce, ces recherches ont aujourd'hui perdu la majorité de leur valeur heuristique, mais elles conservent intact tout leur rôle de dépôts inépuisables de connaissances, d'informations et d'hypothèses de travail, accumulées par ces savants engagés au fil d'une étonnante immersion dans les archives. En particulier, les dépouillements de fonds que Mortreuil effectua durant plusieurs décennies ont été à l'origine d'un important recueil documentaire manuscrit, souvent sous-estimé, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Une dernière poignée d'ouvrages pionniers qualifia enfin le rayonnement érudit de la fin du XIX^e siècle. Ces recherches demeurèrent ancrées sur les modèles interprétatifs proposés par A. de Ruffi, mais elles se caractérisèrent par une attention croissante portée à l'histoire institutionnelle et politique antérieure à la fin du XIII^e siècle. Ainsi, à côté du fâcheux mélange de textes (souvent mal transcrits) et de commentaires (sommaires et tendancieux) compilé par L. Méry et F. Guindon et aujourd'hui inutilisable¹⁵, le chercheur contemporain profite encore pleinement des informations sur les habitants et les institutions de la ville haute (depuis l'installation angevine) que l'archiviste Philippe Mabilly tira des plus anciens fonds notariaux¹⁶.

Après d'autres publications de moindre envergure, qui n'étaient rien d'autre qu'une reformulation des ouvrages d'A. de Ruffi et de L. Méry et F. Guindon¹⁷, la dernière pierre de l'édifice bâti par les érudits fut apportée en 1907 avec la publication de l'écrit de Félix Portal – *La République marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)* –, la première recherche expressément consacrée à l'histoire de Marseille communale. À vrai dire, ce travail partage les limites globales qu'on a imputées aux réflexions savantes du XIX^e siècle, à savoir l'utilisation d'une « grille de questions encore anciennes » et surtout l'adoption d'un plan assez figé, qui en firent fondamentalement « un ramassis de tout ce qui traîne chez Ruffi ou chez Méry et Guindon »¹⁸. Dans le climat culturel bien connu de la fin du XIX^e siècle, animé par les passions régionalistes et par l'exaltation des passés et des gloires municipales, l'étude de l'histoire marseillaise devint chez F. Portal « un outil pour

1858, IV ; Jean-Anselme Bernard Mortreuil, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille*, Marseille, 1872 ; Jean-Anselme Bernard Mortreuil, *L'hôpital Saint-Esprit de Marseille : ses origines, sa première administration intérieure*, Marseille, 1872.

¹⁵ Louis Méry et F. Guindon, *Histoire de la commune de Marseille*, 6 vol., Marseille, 1841.

¹⁶ Philippe Mabilly, *Les villes de Marseille au Moyen Âge : ville supérieure et ville de la prévôté, 1257-1348*, Marseille, 1905.

¹⁷ Amédée Boudin, *Histoire de Marseille*, Paris, 1852 ; Raimond Frédéric de Fresquet, *Etude sur les statuts de Marseille au XIII^e siècle*, Marseille, 1865 ; Octave Teissier, *Marseille au Moyen âge. Institutions municipales, topographie, plan de restitution de la ville (1250-1480)*, Marseille, 1892. Ces ouvrages ne sont aujourd'hui plus pris en considération dans les études.

¹⁸ S. Balossino, « De la naissance des communes à l'histoire municipale en Provence : la contribution érudite à l'histoire des « républiques » médiévales aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles », art cit, p. 207 ; Georges Lesage, *Marseille angevine: Recherches sur son évolution administrative, économique et urbaine de la victoire de Charles d'Anjou à l'arrivée de Jeanne I (1264-1348)*, Paris, 1950, p. 24.

combattre les thèses centralistes » et pour s'opposer à la « *domination de Paris* »¹⁹. Cela explique l'apologie du prétendu caractère « républicain » de l'expérience communale marseillaise ainsi que la forte conception anti-angevine qui domine l'horizon de tout ce livre et qui, déjà en 1950, faisaient considérer cet ouvrage « *plus un pamphlet qu'un travail sérieux* »²⁰.

F. Portal reste néanmoins un excellent paléographe et un chercheur plus sensible que ses devanciers à la transcription et à l'utilisation des sources primaires. Son appendice de *Pièces Justificatives*, riche de 24 éléments (pp. 327-427), constitue l'une des toutes premières tentatives réussies d'offrir des éditions de qualité des documents fondateurs de l'histoire marseillaise²¹. L'année 1907 et la publication de cet ouvrage peuvent ainsi être considérées, de façon symbolique, comme une césure dans la production savante marseillaise, avec la dernière manifestation d'une historiographie locale érudite et passionnée qui contribua activement à poser les bases d'une nouvelle connaissance du passé médiéval du port provençal.

Quel bilan pouvons-nous tirer de l'activité de ces précurseurs de l'historiographie marseillaise ? Le mérite principal de ces ouvrages demeure certainement celui d'avoir défini un ensemble de problèmes majeurs et d'avoir ouvert le chemin aux études successives en procédant à un premier triage des immenses dépôts d'archives marseillais, mais ces études restèrent trop souvent des lectures partielles et superficielles de la société et des institutions. Plus spécifiquement, en ce qui concerne l'histoire communale, les premiers historiens marseillais fournirent, comme toute la production érudite sur l'histoire des villes provençales au Moyen Âge²², des réflexions réductrices de la signification de cette expérience, qui tendaient à la minimiser ou à la glorifier de façon trop polarisée. Ainsi, au commencement du XX^e siècle, une étude « *pleinement convaincante* » et capable d'opérer un « *renouveau de l'analyse* »²³ du passé communal marseillais restait encore à accomplir.

¹⁹ Félix Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, Marseille, 1907, p. 10. Cité dans S. Balossino, « De la naissance des communes à l'histoire municipale en Provence : la contribution érudite à l'histoire des « républiques » médiévales aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles », *art cit.*, pp. 207-208.

²⁰ G. Lesage, *Marseille angevine, op. cit.*, p. 24.

²¹ Le travail d'édition mené par F. Portal visait souvent à la correction des erreurs et imprécisions des transcriptions faites par L. Méry et F. Guindon quelques années auparavant. Aux Archives Municipales de Marseille, certains originaux gardent encore en marges les traces manuscrites de ces annotations faites à l'encre par la main de F. Portal. Un cas exemplaire est la véritable émendation d'un recueil statutaire du début du XIII^e siècle conservé aux folios 153v et 195-211 du Livre Noir (AM, AA5). Voir les deux versions différentes dans L. Méry et F. Guindon, *Histoire analytique et chronologique... op. cit.*, pp. 327-360 et Félix Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263), op. cit.*, pp. 410-427.

²² Selon les conclusions de l'enquête de S. Balossino, « De la naissance des communes à l'histoire municipale en Provence : la contribution érudite à l'histoire des « républiques » médiévales aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles », *art cit.*

²³ *Ibid.*, p. 210.

Depuis la fin du XIX^e siècle, une nouvelle génération de chartistes prit en main les rênes des archives marseillaises pour entamer l'œuvre colossale de classification et d'inventorisation des fonds qui devait les occuper pour plus d'un demi-siècle. Ce mouvement allait propulser les recherches sur Marseille d'une façon jusque-là inconcevable. Le parcours de ces archivistes étant bien connu et ayant été retracé par l'une de ses protagonistes²⁴, nous nous limiterons à considérer les éléments de cette histoire qui touchèrent de plus près les études médiévales.

L'activité majeure en cette direction fut déployée sans conteste par le numismate et paléographe marseillais Louis Blancard (1831-1902), nommé en 1858 au poste d'archiviste aux Archives départementales, charge qu'il occupa durant quarante-trois années²⁵. Si d'une part il prit sur lui la tâche immense de porter à terme la classification des fonds d'archives des Bouches-du-Rhône, esquissée dès 1835 par Paul Ricard²⁶, il profita d'autre part de son rôle pour joindre à ces inventaires la publication et l'étude d'une masse considérable de documents parmi les plus anciens des archives. Ces publications, consacrées à la documentation de la famille Manduel, à l'édition partielle du cartulaire de Giraud Amalric (1248) et à une série d'actes notariaux et politiques de la deuxième moitié du XIII^e siècle²⁷, furent les premières éditions de qualité, avant celles de F. Portal, d'une portion des sources marseillaises du XIII^e siècle. Par la suite, cette masse documentaire servit les intérêts d'un bon nombre d'historiens du commerce et de l'économie méditerranéenne.

²⁴ M. Villard, « Archivistes à Marseille au service de l'érudition provençale », art cit.

²⁵ Voir sa notice biographique dans Jean Chélini, Félix Reynaud et Madeleine Villard, *Dictionnaire des Marseillais*, Marseille, 2001, p. 57.

²⁶ Paul Ricard, *Notice sur les dépôts d'archives, conservés à la Préfecture des Bouches-du-Rhône*, Marseille, 1835. La publication du long *Inventaire sommaire des archives des Bouches-du-Rhône* de L. Blancard débuta en 1865 et continua pour les deux décennies suivantes. Pour les références aux différentes séries éditées, voir L.-H. Gouffran, *La figure de Bertrand Rocaforti. Expériences, identités et stratégies d'ascension sociale en Provence au début du XV^e siècle*, op. cit., p. 36. La classification de L. Blancard est encore employée aujourd'hui, enrichie par de nouveaux compléments parmi lesquels on se limite à mentionner *l'Inventaire analytique des Chartes de la Tour du trésor (97-1264)* dressé par Pierre Santoni en 1998. Sur ce chartrier, voir Thierry Pécout, « Les chartes de la Tour du Trésor : le chartrier des comtes de Provence jusqu'au début du xive siècle » dans Jean-François Nieuws et al. (eds.), *Les archives Princières XII^e-XV^e siècles*, Arras, 2019, pp. 263-290.

²⁷ Nous nous limiterons à mentionner les études de L. Blancard qui sont fondamentales pour l'étude de Marseille au XIII^e siècle : d'abord, l'ouvrage principal – divisé en quatre parties qui occupent plus de mille pages imprimées et qui contiennent plus de mille trois cents documents – est le monumental Louis Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge : contrats commerciaux du XIII^e siècle*, Marseille, 1884, 2 vol. Voir ensuite Louis Blancard, *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des Archives départementales des Bouches-du-Rhône*, 1860 ; Louis Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles I^{er}, comte de Provence*, Paris, 1868 ; Louis Blancard, *Note sur la lettre de change à Marseille au XIII^e siècle*, Paris, 1878 ; Louis, Blancard, *Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille au XIII^e siècle*, dans Bibliothèque de l'école des chartes. 1860, tome 21, pp. 516-531.

Le travail de L. Blancard présente toutefois deux limites qui en affectent en partie l'efficacité pour celui qui vise à utiliser ces sources pour une étude de type social. La première est l'état d'incomplétude de la publication du cartulaire de 1248, dont l'édition présentée par l'archiviste marseillais se borne, pour une bonne partie des notices, à donner un regeste français souvent très sommaire ; cet élément engendre une perte sensible d'informations. À la fin du XX^e siècle, une recherche de John H. Pryor ²⁸ a comblé en partie cette lacune, proposant l'édition et l'étude d'une sélection de notices (104 sur 1031) ainsi qu'un schéma des navires qui transitèrent par le port de Marseille durant l'année 1248 (p.70). L'auteur déplore toutefois, dès la première page, la qualité de l'édition de L. Blancard, « *whose accuracy leaves much to be desired* » (p. IX), et souligne la nécessité d'une « *full diplomatic edition* » (p. X) du cartulaire. Cette édition aujourd'hui reste encore à faire²⁹.

La deuxième limite des publications de L. Blancard est, ensuite, le choix de présenter en traduction intégrale française tous les noms de personnes, de lieux, de marchandises, des navires, etc., qui structurent les riches tables présentées à la fin du deuxième volume du recueil sur le commerce (pp. 515-604). Cela a généré un aplatissement considérable des fluctuations propres à l'onomastique et à l'anthroponymie du latin médiéval ainsi qu'une standardisation extrême de la richesse et de la variété du lexique des sources. De plus, il arrive fréquemment qu'une personne mentionnée dans plusieurs fonds documentaires ne soit pas indexée de façon unitaire, mais sous des formes différentes. Face à cette confusion, l'historien est régulièrement obligé de renoncer aux aides d'un bon index au prix d'un travail de dépouillement beaucoup plus lent à effectuer au fil des documents.

L. Blancard fut enfin le premier historien à attirer l'attention sur un dossier documentaire encore méconnu, à savoir le procès contre les conjurés marseillais opposants au pouvoir de Charles d'Anjou (1263). Le commentaire avec lequel il accompagna la publication de ce dossier doit être signalé comme étant la première manifestation d'un fort conditionnement idéologique propre à l'historiographie provençale de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle. Il s'agit d'un parti pris interprétatif évident, tendant à présenter l'avènement angevin comme l'affrontement inévitable entre un « *esprit républicain d'hommes courageux et fermes* [en lutte contre] *l'élévation du Français, qu'on appelait l'étranger* » et « *son autorité despotique* »³⁰. Il est important d'apprendre à se familiariser et à déminer cet état d'esprit « philo républicain » de l'historiographie locale, car il était destiné à s'enraciner profondément dans les recherches sur l'histoire marseillaise, projetant son influence aussi sur l'étude de F. Portal et dans une moindre mesure même sur celle de V.-L. Bourrilly.

²⁸ John H. Pryor, *Business contracts of medieval Provence: selected notulae from the cartulary of Giraud Amalric of Marseilles, 1248*, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 1981.

²⁹ Lors de nos recherches en archives, nous avons pu effectuer seulement un travail de révision partielle de l'édition de L. Blancard – sur le cartulaire originel d'Amalric (conservé aux Archives Municipales de Marseille sous la cote 1111) – qui nous a permis de corriger plusieurs omissions et erreurs.

³⁰ Louis Blancard, *Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille au XIII^e siècle*, op. cit., pp. 516-518.

En parallèle aux efforts des archivistes, les premières décennies du XX^e siècle furent le théâtre d'un renouvellement complet de l'historiographie provençale qui trouva son aboutissement, pour la Provence rhodanienne, dans la monumentale entreprise scientifique de l'*Encyclopédie Départementale des Bouches-du-Rhône*, publiée, sous la direction de Paul Masson (1863-1938), en dix-sept volumes entre 1913 et 1937³¹. Cette ambitieuse opération culturelle mobilisa une nouvelle génération d'historiens et d'archivistes – tels J. Billioud, V.-L. Bourrilly, R. Busquet, L. Constans, E. Duprat, F. Benoît, E. Isnard, G. Rambert – et fut le creuset d'élaboration d'une relecture totale de l'histoire provençale, s'appliquant à l'« établissement des faits » et se fondant sur une connaissance extrêmement solide des dynamiques institutionnelles. Elle allait produire ses fruits jusqu'à la deuxième guerre mondiale avec notamment la publication de quelques synthèses, ouvertes à un large public, qui eurent un succès éditorial remarquable : l'*Histoire de la Provence* (collection « Que sais-je ? ») de R. Busquet et V.-L. Bourrilly (1944), l'*Histoire de Marseille* (1945) et l'*Histoire de la Provence* (1954) de R. Busquet³².

Ce fut à l'intérieur de ce climat de renouveau historiographique et au sein de la collaboration scientifique des hommes rassemblés dans l'entreprise de l'*Encyclopédie Départementale*, qu'eut lieu le parcours intellectuel de Victor-Louis Bourrilly (1872-1945), le grand historien de Marseille au XIII^e siècle³³. Sa carrière et ses publications présentent le modèle idéal de l'intellectuel du début du XX^e siècle, capable d'opérer sur un vaste éventail de terrains. Provençal d'origine, normalien (promotion 1893), agrégé d'histoire et de géographie (1896), ensuite professeur aux lycées de Nevers, Toulon et Marseille, il fut appelé en 1914 à la chaire d'histoire moderne de la Faculté des Lettres d'Aix où il exerça toute sa carrière jusqu'à la nomination au décanat (1930) et à la retraite (1940)³⁴. Sa formation comme moderniste le dirigea d'abord vers une thèse de doctorat consacrée à la biographie d'un conseiller de François I^{er} et vers des publications sur le XVI^e

³¹ *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale publiée par le Conseil général avec le concours de la ville de Marseille et de la Chambre de commerce*, Paul Masson (dir.), Paris, Honoré Champion et Marseille, Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, 1913-1937. Cet ouvrage, qui avait pour but de remplacer la vieille *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, publiée entre 1823 et 1833, reste encore aujourd'hui parmi les expositions les plus détaillées de l'histoire provençale.

³² Victor-Louis Bourrilly et Raoul Busquet, *Histoire de la Provence*, Paris, 1944 ; Raoul Busquet, *Histoire de Marseille*, Paris, 1945 ; Raoul Busquet, *Histoire de Provence: des origines à la Révolution française*, Monaco, 1954. Sur ces trois synthèses voir aussi R. Bertrand, *La Provence des rois de France*, *op. cit.*, pp. 16-17.

³³ Pour les principaux repères de sa vie, voir sa nécrologie dressée par Charles Higounet, « Victor-Louis Bourrilly (1872-1945) », *Annales du Midi*, 1951, vol. 63, n° 15, pp. 277-277.

³⁴ Il fut le deuxième titulaire, après Michel Clerc (1857-1931), de l'enseignement d'histoire de la Provence, créé à la Faculté des Lettres d'Aix en 1894. R. Bertrand, *La Provence des rois de France*, *op. cit.*, p. 16.

siècle³⁵, mais son arrivée à l'université et le contexte de la naissance de l'*Encyclopédie* l'orientèrent, dès 1918, vers l'étude des institutions de la Provence médiévale et vers l'histoire communale de Marseille.

Son ouvrage principal, *l'Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou en 1264*, parut initialement en deux étapes dans les *Annales de la faculté des lettres d'Aix* : d'abord *l'Essai* (212 pages), dans les fascicules 1-4 du tome XII (1919-1920), et ensuite les *Pièces Justificatives* et les *Tables* (308 pages), dans les fascicules 2-4 du tome XIII (1921-1922). Dans les mêmes années, V.-L. Bourrilly publia aussi ses contributions à l'*Encyclopédie Départementale*. En 1921 parut, dans le troisième tome, sa synthèse sur *l'Histoire économique de la Provence (1481-1789)* et en 1924, dans le deuxième tome, les trois puissants chapitres écrits à quatre mains avec R. Busquet sur la Provence médiévale : *Histoire politique ; l'Église ; les Institutions (1112-1481)*³⁶. Cette dernière publication fut couronnée, en 1925, du Grand prix Gobert de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Entre temps, en 1925, *l'Essai* avait été republié en un seul volume à Aix-en-Provence chez Dragon, l'une des librairies de référence de l'époque pour l'histoire provençale³⁷. Dix ans après, en 1935, l'historien publia une nouvelle étude majeure avec son chapitre sur *La vie et les Institutions municipales* marseillaises, appréhendées sur la longue durée (X^e-XVIII^e siècle), paru à l'intérieur du quatorzième tome de l'*Encyclopédie*. Dans ce volume, dédié aux monographies communales, l'espace consacré à Marseille (412 pages) – étudiée par E. Duprat, G. Rambert, V. -L. Bourrilly, E. Isnard et P. Masson – se taillait « *la part du lion* »³⁸ par rapport aux villes d'Aix-en-Provence (148 pages) et d'Arles (72 pages)³⁹. La carrière de V.-L. Bourrilly prit fin, peu après sa retraite et l'année avant son décès, avec la publication, en 1944, de *l'Histoire de la Provence* pour la collection « Que sais-je ? ».

Si nous avons voulu retracer le parcours intellectuel de Victor Louis Bourrilly dans son ensemble, c'est pour mieux évoquer le contexte et les circonstances dans lesquels fut

³⁵ Victor-Louis Bourrilly, *Guillaume de Bellay, seigneur de Langeais (1491-1543)*, Paris, 1905 ; Emile Baux, V. L. Bourrilly et Philippe Mabilly, *Le voyage des reines et de François I^{er} en Provence et dans la Vallée du Rhône (décembre 1515-février 1516)*, Toulouse, 1904.

³⁶ *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale*, Tome III, Les Temps modernes (1482-1789), Paris-Marseille, 1921. *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale*, Tome II, Antiquité et Moyen-âge, Paris-Marseille, 1924.

³⁷ Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, Aix-en-Provence, 1925. Cette édition de 1925 est celle de référence sur laquelle nous allons nous appuyer tout au long de la présente étude. Dès sa parution, elle fit l'objet d'un accueil chaleureux, dont témoigne le compte-rendu de Léon-Honoré Labande (1867-1939) – l'historien de Beauvais et d'Avignon – dans trois articles publiés dans le *Journal des savants* (fascicules de décembre 1926, janvier 1927, février 1927).

³⁸ Selon le compte-rendu de Léon-Honoré Labande, « Marseille, Aix, Arles. Histoire topographique et municipale », *Journal des Savants*, 1937, vol. 1, n° 1, p. 5.

³⁹ Victor-Louis Bourrilly, *La vie et les Institutions municipales* dans *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale*, Tome XIV, *Monographies communales : Marseille-Aix-Arles*, Paris-Marseille, 1935, pp. 171-263.

réalisé l'*Essai sur l'histoire politique de la Commune de Marseille* qui reste, un siècle après sa parution, le livre de référence sur l'histoire marseillaise au XIII^e siècle et la seule étude approfondie qui ait été consacrée à Marseille communale. Tout d'abord, ce travail fut le produit d'un historien parvenu à sa pleine maturité intellectuelle – V.-L. Bourrilly avait 45 ans et il était engagé sur plusieurs terrains d'enquête – et placé dans un environnement scientifique privilégié. Cela se reflète dans la conception d'ensemble de l'*Essai*, ouvrage puissant et porteur d'un questionnement général profond et original, à la fois solidement ancré dans les détails des vicissitudes marseillaises, mais en même temps visant à les situer à l'échelle du plus ample contexte provençal.

Selon le modèle qui dominait à l'époque les études d'histoire urbaine, V.-L. Bourrilly produisit une monographie juridico-institutionnelle qui privilégiait « *l'évolution des institutions* » et la « *succession des événements et des vicissitudes* »⁴⁰ par rapport aux thèmes sociaux, religieux ou économiques qui étaient destinés à marquer la deuxième moitié du siècle. Ainsi, son livre s'insérait à l'intérieur de la dense série de monographies que l'historiographie française consacrait, en ces décennies, aux centres urbains du Midi et qui furent à la base du renouveau des traditions d'études sur l'histoire locale de ces villes⁴¹. La structure de l'*Essai*, parfaitement équilibrée entre le texte principal (240 pages) et les quarante-six pièces justificatives d'appui (242 pages), retrace et analyse de façon très solide l'essentiel de la vie politique, des changements institutionnels et de la production documentaire de la commune de Marseille entre la deuxième moitié du XII^e siècle et 1264. Le livre déconstruit, neutralise et rectifie aussi une bonne partie des surinterprétations et des lectures « républicaines » données par L. Méry, F. Guindon et F. Portal, dressant un tableau des origines de la commune, du rôle et du fonctionnement de ses institutions, du rapport tissé avec les autres villes provençales et avec les comtes de Provence beaucoup plus équilibré que celui proposé par ses devanciers. En ce qui concerne les pièces justificatives, l'opération menée par V.-L. Bourrilly répondait à deux intentions : corriger et réviser les erreurs contenues dans les « éditions » de L. Méry et F. Guindon (qui, outre les innombrables défauts de transcription, n'indiquaient même pas les références d'archives) et ajouter de nouvelles pièces à celles déjà connues en vue de l'élaboration, d'après ses vœux, d'un projet « *d'amorce à un Cartulaire de la Commune de*

⁴⁰ Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. VII.

⁴¹ Parmi ces monographies, on citera notamment celles d'Alexandre Germain, *Histoire de la commune de Montpellier depuis ses origines jusqu'à son incorporation définitive à la monarchie française*, Montpellier, 1851 ; Alexandre Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, Montpellier, 1861 ; Léon Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, Nîmes, 1873 ; Léon-Honoré Labande, *Avignon au XIII^e siècle : l'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Paris, 1908 ; Roger Limouzin-Lamothe, *La Commune de Toulouse et les sources de son histoire (1120-1249). Etude historique et critique suivie de l'édition du Cartulaire du Consulat*, Toulouse, 1932 ; Gillette Gauthier-Ziegler, *Histoire de Grasse depuis les origines du Consulat jusqu'à la réunion de la Provence à la Couronne, 1155-1482*, Paris, 1935.

Marseille au Moyen Âge »⁴². Ces éditions, de grande qualité philologique, accrurent le dossier marseillais de vingt et un nouveaux éléments⁴³.

On ne saurait continuer cette présentation historiographique sans formuler deux observations sur l'*Essai*, afin de mieux mettre en relation les résultats de cette étude avec les problématiques qui guident notre thèse. La première concerne la place accordée dans l'*Essai* à la population marseillaise, aux marchands qui animaient la vie du port, au personnel politico-administratif local et étranger, aux représentants des ordres religieux, aux fidèles des comtes de Provence, aux partisans et aux détracteurs de Charles d'Anjou, aux lignages familiaux qui dominaient en ville et à la campagne, bref, à la société marseillaise dans son ensemble tout au long du siècle communal. Entièrement centrée sur la compréhension des institutions et de la vie politique, l'étude de V.-L. Bourrilly n'eut pas la volonté ni le temps d'aborder les visages et les parcours individuels des hommes qui se cachaient derrière les institutions et les mécanismes de la vie politique. Certes, sa recherche foisonne d'exemples et de réflexions élaborées à partir des vicissitudes des acteurs de l'histoire marseillaise et le matériel documentaire qu'il accumula offre l'une des meilleures bases pour se lancer dans un tel travail d'enquête sociale ; une tentative d'approche de l'histoire communale conduite par le biais d'une étude prosopographique est toutefois absente dans l'*Essai*. A distance d'un siècle cet effort reste à faire et il a constitué une des clefs méthodologiques – sans doute la principale – de notre travail.

L'autre remarque concerne les conséquences du choix de V.-L. Bourrilly d'arrêter son analyse à l'année 1264, qui vit l'établissement définitif du pouvoir angevin à Marseille. Cette décision est dûment motivée par la volonté de travailler sur l'histoire communale *stricto sensu*, mais une telle démarche diminue cependant considérablement la possibilité d'observer la réponse – voire les réponses – de la société marseillaise à l'avènement de Charles d'Anjou sur le moyen terme. Si l'exécution des chefs du complot de 1263 apparaît, certes, comme la principale manifestation de l'existence de foyers d'opposition au prince angevin, les parcours et les choix individuels d'autres citoyens notables témoignent, au contraire, de l'éventualité de réactions différentes à l'arrivée de Charles d'Anjou, davantage ouvertes au dialogue et à la recherche d'un compromis. De plus, la fin du XIII^e siècle et la mise en place du nouveau régime offrent à la soif documentaire de l'historien l'apaisement procuré par une importante augmentation des sources, souvent capables de jeter une lumière rétroactive sur les décennies précédentes. Ainsi, notre choix d'utiliser une partie des sources touchant le règne de Charles d'Anjou – que, comme nous le verrons tout de suite, l'intérêt récent pour l'histoire angevine a rendu en partie disponibles – s'insère dans la tentative de multiplier les points d'observation sur la société et l'espace marseillais en ce XIII^e siècle communal si rapidement terminé.

⁴² Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. VIII. Ce projet n'a jamais été réalisé.

⁴³ Les vingt et une PJ de V.-L. Bourrilly qui à l'époque étaient encore inédites sont les suivantes : VII, VIII, IX, XII, XV, XVI, XVIII, XIX, XIX^{bis}, XXI, XXIII, XXXII, XXXII^{bis}, XXXIII, XXXIV, XXXVII, XXXIX, XL, XLII, XLIII, XLIV.

Concernant Charles d'Anjou, enfin, qu'il nous soit permis de remarquer le fait que, nonobstant le souci d'équilibre interprétatif manifesté par V.-L. Bourrilly tout au long de son livre, les dernières pages de *l'Essai* s'abandonnent à des considérations animées par un certain lyrisme et qui ne sont pas sans rappeler les commentaires « républicains » de L. Blancard et de F. Portal que nous avons présentés plus haut⁴⁴. Cette vision fataliste et tragique de la chute des libertés communales face à l'arrivée au pouvoir du prince angevin mérite peut-être, à distance d'un siècle, d'être révisée.

Après la fin de la deuxième décennie du XX^e siècle et la parution de *l'Essai*, les études médiévales marseillaises se détachèrent peu à peu du *Duecento* et de l'histoire communale pour se concentrer sur de nouveaux axes de recherche. La portée et l'exhaustivité de la synthèse écrite par V.-L. Bourrilly produisirent, en ce sens, l'effet indésirable de clore le dossier historiographique sur le XIII^e siècle, notamment dans ses composantes communales, plutôt que celui de relancer de nouvelles recherches.

Entre les années 1940 et 1960, l'historiographie marseillaise connut à nouveau une période de prospérité qui vit les chercheurs opérer ensemble, soudés autour d'un groupe dynamique d'archivistes cordonné par André et Madeleine Villard, Édouard Baratier et Félix Reynaud⁴⁵. La personnalité et les publications d'É. Baratier (1923-1972)⁴⁶ résument les voies empruntées par cette génération d'historiens. Elles furent dominées par plusieurs axes d'intérêts, qui voyaient s'imposer notamment l'histoire du commerce marseillais⁴⁷, l'étude des minutes notariales de la fin du Moyen Âge, la démographie historique et, enfin, la mise à jour des synthèses et des instruments de recherche sur l'histoire locale. Au-delà du rôle primordial joué par E. Baratier dans ces dernières

⁴⁴ Voici le dernier paragraphe de *l'Essai* : « *C'est sur cet épisode sanglant, où une poignée de Marseillais épris d'indépendance payèrent de leur vie une entreprise sans espoir, que se termine vraiment l'époque héroïque de la Commune ou, si l'on veut, de la « République » marseillaise. Désormais, Charles d'Anjou pouvait être tranquille. Grâce à la terreur inspirée par ce châtiment sans précédent, il n'avait plus rien à redouter des Marseillais. Sa victoire était complète et, cette fois, définitive* ». V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 240.

⁴⁵ Pour un bilan de leur activité, voir M. Villard, « Archivistes à Marseille au service de l'érudition provençale », art cit ; L.-H. Gouffran, *La figure de Bertrand Rocaforti. Expériences, identités et stratégies d'ascension sociale en Provence au début du XVe siècle*, op. cit., p. 38.

⁴⁶ Sur l'activité et la personnalité de ce grand archiviste et historien, décédé à l'âge de quarante-huit ans, voir la nécrologie publiée par ses collègues et amis. André Villard, Madeleine Villard et Félix Reynaud, « Édouard Baratier (1923-1972) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1972, vol. 130, n° 2, pp. 659-666.

⁴⁷ Ces années furent celles de la publication d'un autre monument de l'historiographie marseillaise : *l'Histoire du commerce de Marseille*, publiée en 7 volumes, sous la direction de Gaston Rambert, par la Chambre de commerce de Marseille entre 1949-1966 et chez Plon. Le commerce médiéval fut étudié par R. Pernoud, E. Baratier et F. Reynaud dans les deux premiers volumes de la série.

thématiques, chronologiquement très vastes⁴⁸, il est important de signaler son rôle pionnier sur certains terrains de l'histoire provençale du XIII^e siècle. Son intérêt porté au domaine comtal au lendemain de l'installation des Angevins, ses études des relations entre la Provence, l'Italie et le Royaume de France, son attention à la floraison des nouveaux ordres religieux, les articles ponctuels qu'il consacra aux petites agglomérations provençales ; toutes ces recherches anticipèrent l'ouverture de voies historiographiques innovantes qui allaient dominer les années entre la fin du XX^e siècle et le début du XXI^e siècle⁴⁹.

Si l'on excepte ces travaux d'E. Baratier, les seules autres contributions apportées en ces décennies à l'histoire communale marseillaise vinrent de la part d'une protagoniste de premier plan de l'historiographie française et européenne du XX^e siècle, qui opérait toutefois détachée du groupe des chercheurs locaux : Régine Pernoud (1909-1998)⁵⁰.

Grâce à ses recherches sur les Statuts municipaux de 1253, elle allait sortir de l'oubli une source primaire encore presque méconnue pour apporter une contribution fondamentale sur l'évolution documentaire et institutionnelle de Marseille. Ayant quitté en 1929 la région marseillaise pour rejoindre l'École des Chartes, R. Pernoud en sortit en 1933 avec un travail qui fut publié comme thèse de doctorat ès lettres en 1935 et qui était consacré à l'histoire du port de Marseille jusqu'à la fin du XIII^e siècle⁵¹. Cet ouvrage était le résultat

⁴⁸ E. Baratier fut le premier chercheur à s'intéresser à l'histoire démographique provençale avec la publication d'un ouvrage encore irremplaçable qui lui valut, en 1962, le Prix Gobert de l'Académie des inscriptions et belles-lettres : Edouard Baratier, *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris, 1961. Voir aussi ses synthèses de référence sur l'histoire provençale : Edouard Baratier, *Histoire de la Provence*, Toulouse, 1969 ; Edouard Baratier, Georges Duby et Ernest Hildesheimer, *Atlas historique Provence, Comtat Venaissin, Orange, Nice, Monaco*, Paris, 1969 ; Edouard Baratier, *Documents sur l'histoire de la Provence*, Toulouse, 1970 ; Edouard Baratier (éd.), *Histoire de Marseille*, Toulouse, 1973.

⁴⁹ Edouard Baratier, « Un épisode des relations entre Marseille, Pise et Oristano en 1227 » dans *Studi Antonio Era*, Padova, 1963, pp. 19-28 ; Edouard Baratier, « Les couvents trinitaires de Marseille », *Marseille*, 1964, vol. 54, pp. 15-22 ; Edouard Baratier, « La fondation de l'Île Saint-Geniès (XI^e-XIII^e siècles) », *Provence historique*, 1964, vol. 14, pp. 26-40 ; Edouard Baratier, « La fondation et l'étendue du temporel de l'abbaye de Saint-Victor », *Provence historique*, 1966, vol. 16, pp. 395-441 ; Edouard Baratier, « Entraunes et Saint-Martin d'Entraunes au XIII^e siècle », *Bulletin philologique et historique*, 1966, pp. 13-36 ; Edouard Baratier, « Le mouvement mendiant à Marseille » dans *Les mendiants en pays d'Oc au XIII^e siècle*, Toulouse, 1973, pp. 177-191 ; Edouard Baratier, « Une prédication de la croisade à Marseille en 1224 » dans *Economies et sociétés au Moyen Âge. Mélanges offerts à Edouard Perroy*, Paris, 1973, pp. 690-699 ; Edouard Baratier, « Les avitailleurs de neufs immigrés "français" à Marseille au XIII^e siècle » dans *France du nord et France du midi. Contacts et influences réciproques*, Paris, 1978, pp. 429-454.

⁵⁰ Philippe Contamine, « Régine Pernoud (1909-1998) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2000, vol. 158, n° 2, pp. 653-655.

⁵¹ Régine Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, Marseille, 1935. Cette recherche fut republiée en 1949, presque inchangée, comme contribution à *l'Histoire du commerce de Marseille pour la partie du Moyen Âge jusqu'à 1291* : Busquet R. et

d'une étude du quatrième livre des Statuts de Marseille, dédié à la législation sur le commerce de la ville provençale. Durant les quinze années suivantes, R. Pernoud poursuivit lentement son étude des six livres des Statuts de Marseille jusqu'à en donner une excellente édition critique en 1949⁵². L'année suivante, 1950, vit la parution d'une autre étude importante : *Marseille angevine. Recherches sur son évolution administrative, économique et urbaine, de la victoire de Charles d'Anjou à l'arrivée de Jeanne I^{re} (1264-1348)*⁵³. Ce livre de Georges Lesage (1918-1948), historien décédé en pleine jeunesse⁵⁴, reprenait la voie ouverte par V.-L. Bourrilly pour esquisser un tableau d'ensemble de l'histoire marseillaise sous le règne des premiers Angevins, en vue de recherches ultérieures que son auteur n'eut pas le temps d'accomplir.

Ainsi, vers 1950, la production historiographique sur Marseille à l'époque communale et au moment de l'installation des Angevins toucha son apogée. Désormais, le lent processus de naissance d'une tradition d'études sur l'histoire communale locale était achevé.

II. La commune de Marseille dans l'historiographie contemporaine

Les trente dernières années ont vu les études médiévales marseillaises entamer, une fois de plus, une phase de renouveau, au lendemain d'une période de baisse significative survenue durant les années 1970-1990. Livrer une présentation complète des chemins pris par la recherche en ces trois décennies et rendre compte de la multitude d'angles d'approche, de nouveaux objets d'étude, de la richesse et de la variété des questionnements et des perspectives propres à ces deux dernières « générations historiennes »⁵⁵, serait une tâche difficile. Nous allons, en tout cas, prendre en considération un certain nombre d'acquisitions issues de ce foisonnement scientifique contemporain.

Pour notre propos, il importe de souligner un fait d'importance majeure : dans la recherche contemporaine sur le Moyen Âge marseillais, le *Duecento* communal joue généralement le rôle de parent pauvre du XIV^e et du XV^e siècle. Ce fait est la conséquence de la qualité des études publiées jusqu'à 1950, qui avaient, en quelque sorte, épuisé le terrain. Malgré le constat de l'existence de ce relatif désintérêt scientifique récent pour le XIII^e siècle, il faut remarquer que les changements de l'historiographie contemporaine touchent de près les contours de l'âge communal et qu'ils s'insèrent, en les enrichissant

Pernoud R., *Histoire du commerce de Marseille. Tome II. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, Paris, 1949.

⁵² Régine Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, Monaco, 1949. Cette publication fut le point d'aboutissement d'une tradition d'études sur les Statuts marseillais assez peu développée et dont les étapes principales avaient été les recherches de François d'Aix, *Les Statuts municipaux et coutumes anciennes de la ville de Marseille*, Marseille, 1656 ; R.F. de Fresquet, *Etude sur les statuts de Marseille au XIII^e siècle, op. cit.* ; Adolphe Crémieux, *Le VI^{me} Livre des Statuts de Marseille, publié d'après un manuscrit des Archives Communales de Marseille*, Aix-en-Provence, 1917.

⁵³ G. Lesage, *Marseille angevine, op. cit.*

⁵⁴ Yves Lefèvre, « Georges Lesage (18 janvier 1918-2 janvier 1948) », *Mélanges de l'école française de Rome*, 1948, vol. 60, n° 1, pp. 211-212.

⁵⁵ Yann Potin et Jean-François Sirinelli (eds.), *Généralisations historiennes: XIX^e-XXI^e siècle*, Paris, 2019.

de façon considérable, dans ses problématiques. Quatre perspectives majeures dominent et guident, de notre point de vue, ce renouveau : le tournant des études angevines ; l'explosion de l'histoire sociale ; la véritable révolution archéologique marseillaise ; l'internationalisation de la recherche et l'ouverture d'un dialogue plus étroit entre différentes écoles historiques. Elles sont étroitement liées entre elles.

Nouveaux intérêts

Déjà au XIX^e siècle, l'avènement de Charles d'Anjou en Provence et l'établissement de la dynastie angevine à cheval entre le Midi et le Mezzogiorno avaient retenu l'attention des historiens des deux côtés des Alpes, donnant lieu à une première production scientifique⁵⁶. À partir des années 1990, cette tradition d'études « angevines » a connu un réveil d'envergure, qui dure encore aujourd'hui et qui continue à animer un vif dialogue. Structuré autour d'équipes nord-américaines et européennes issues principalement de pôles universitaires de France, Italie et Hongrie, ce mouvement a donné lieu à une série de rencontres internationales, qui ont débouchée sur des publications collectives⁵⁷.

Récemment relancé par le programme EUROPANGE (2014-2018), l'*Angevin Turn* a mis au cœur de ses recherches une série des thèmes, appréhendés pour la plupart à l'intérieur d'une dimension multi territoriale : la nature du pouvoir et des institutions bâties par les Anjou ; la culture et les pratiques politiques qui régissaient leurs règnes ; les biographies des magistrats et des officiers des nouveaux « Etats » ; l'exercice de la justice et la définition de l'identité au sein des nouvelles formations politiques angevines ; les formes de circulation et les réseaux propres à ce vaste système de pouvoir méditerranéen ; l'intégration au sein de « l'État angevin » de ses différentes composantes sociales et culturelles...⁵⁸. Ces axes d'étude ont été complètement renouvelés sur une longue échelle chronologique de presque deux siècles, qui s'ouvre – forcément – avec les années 1260 pour arriver à la fin du XIV^e siècle, voire jusqu'au XV^e siècle.

⁵⁶ Pour se limiter aux ouvrages classiques, voir Paul Durrieu, *Les archives angevines de Naples. Etude sur les registres du roi Charles I^{er} (1265-1285)*, Paris, 1886-1887, 2 vol. ; Richard Sternfeld, *Karl von Anjou, als Graf der Provence (1245-1265)*, Berlin, 1888 ; Edouard Jordan, *Les origines de la domination angevine en Italie*, Paris, 1909 ; Fernand Cortez, *Les Grands Officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 1921 ; Alain de Boüard, *Actes et lettres de Charles I^{er} roi de Sicile concernant la France (1257-1284). Extraits des Registres Angevins de Naples*, Paris, 1926 ; Gennaro Maria Monti, *La dominazione angioina in Piemonte*, Torino, 1930 ; Émile-Guillaume Léonard, *Histoire de Jeanne I^{ère}, reine de Naples, comtesse de Provence: 1343-1382*, Paris, 1932-1937, 3 vol. ; R. Busquet, « L'administration de Charles I^{er} en Provence d'après les registres angevins de Naples », dans *Études sur l'ancienne Provence. Institutions et points d'histoire*, VI, Paris, 1939 ; Alain de Boüard et Paul Durrieu, *Documents en français des archives angevines de Naples: règne de Charles I^{er}*, Paris, 1935 ; Emile-Guillaume Léonard, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954.

⁵⁷ Ainsi on compte plus de quinze « rencontres angevines » entre 1995 et 2018. Voir la note suivante.

⁵⁸ Le meilleur instrument de travail contenant une présentation complète de la bibliographie, des événements scientifiques et des équipes de recherche issues des études angevines est le site du programme *Europange*, disponible au lien suivant : <https://angevine-europe.huma-num.fr/ea/fr>

Si, dans l'optique d'une recherche sur l'identité politique et sociale marseillaise au XIII^e siècle, les acquis et les enseignements de ces chantiers d'enquêtes sont pour la plupart hors des limites chronologiques de notre réflexion, elles s'avèrent néanmoins des éléments de comparaisons fécondes et des points d'ancrage solides pour la mise en place d'un questionnement similaire porté au cœur du *Duecento*. De plus, les programmes d'éditions de sources qui ont accompagné l'activité de l'historiographie angevine – en particulier l'intérêt pour la pratique des enquêtes générales – ont fourni un important enrichissement en ce qui concerne la connaissance de la réalité documentaire marseillaise du XIII^e siècle finissant⁵⁹.

Dans le sillage de ce courant historiographique, le Moyen Âge marseillais tardif a connu un renouveau significatif dont nous allons mentionner seulement deux contributions majeures. D'un côté, après l'intérêt montré par G. Lesage vers 1950, l'histoire angevine marseillaise ne fut mise à l'honneur dans un cadre international et dans une perspective d'équipe qu'en 1988, durant les manifestations de « Marseille-Méditerranée », lors d'une exposition organisée par les Archives Municipales de Marseille : *Marseille et ses Rois de Naples : la diagonale Angevine*. Le livre publié à cette occasion soulevait l'ensemble des problématiques qui allaient marquer le dialogue des années suivantes et mobilisait un nombre important de chercheurs de renom (parmi lesquels G. Galasso, C. Maurel, A. Kiesewetter, H. Bresc, J. Mazzoleni, A. Venturini)⁶⁰.

D'un autre côté, après être restée un objet de réflexion plus ou moins approfondi tout au long de l'*Angevin turn*, l'analyse de la vie politique marseillaise sous les Angevins au XIV^e siècle vient d'être éclairée de façon rigoureuse par la thèse de François Otchakovsky-Laurens, soutenue à l'université d'Aix-Marseille en 2014 et publiée en 2017 aux publications de l'École française de Rome⁶¹. Sachant remettre en discussion la lecture historiographique longtemps dominante, qui soulignait l'existence d'une opposition invétérée entre la communauté marseillaise et le souverain angevin, cette étude réussit le pari de comprendre les rapports tissés entre le pouvoir monarchique et l'assemblée urbaine grâce à l'étude d'une partie des délibérations du conseil communal. Par ses réflexions menées sur la notion d'identité urbaine, son attention portée au processus de construction de la collectivité et du commun, son usage méthodologique des concepts de crise politique et de fabrique du document, ce « *livre important* »⁶² apporte une masse d'idées critiques et d'enseignements qui sont également applicables à l'étude de la société marseillaise avant l'établissement du pouvoir angevin.

En parallèle aux études angevines, les sources marseillaises d'époque médiévale ont fait l'objet d'importantes recherches, fondatrices d'une nouvelle branche des études locales : l'histoire sociale de la ville à la fin du Moyen Âge. Le point de départ de cette vague

⁵⁹ Voir *infra*.

⁶⁰ Isabelle Bonnot (ed.), *Marseille et ses rois de Naples. La diagonale angevine (1265-1382)*, Aix-en-Provence, 1988.

⁶¹ François Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, Rome, 2017.

⁶² *Ibid.*, p. XI (Laure Verdon, Préface).

historiographique fut, en 1990, la soutenance de la thèse de doctorat de Francine Michaud et, en 1994, de celle de Daniel Lord Smail⁶³. La première de ces recherches s'attachait à la problématique de l'augmentation des crises familiales et des conflits de parenté dans la conjoncture difficile des décennies charnières entre le XIII^e et le XIV^e siècle. Grâce à la mobilisation des plus anciennes séries notariales marseillaises (celles des années 1277-1320), cette étude fut la première à sortir des cadres d'analyse classiques de l'histoire politico-institutionnelle pour les remplacer par les concepts socioéconomiques de la famille et du patrimoine. Pour sa part, Daniel Lord Smail choisit de questionner un cadre chronologique un peu plus tardif, celui des années autour de la Peste Noire (1337-1362), avec l'utilisation d'un éventail documentaire qui prenait en compte à la fois les minutes notariales, les actes de location et les registres judiciaires. La problématique retenue était celle de l'organisation et de la fluidité d'une société urbaine, de la mise en place de sa mémoire interne et de l'étendue de ses structures d'association et de sociabilité. Après avoir réussi ces paris historiographiques, les deux chercheurs ont continué à défricher ces nouveaux terrains de l'histoire sociale marseillaise, ouvrant une série de champs d'enquêtes : le statut et les conditions de vie des travailleurs, l'étude des testaments et des salaires, les questions de genre, l'exercice et la « consommation » de la justice publique, la culture légale, les factions et la mise en scène de la violence urbaine⁶⁴.

⁶³ Francine Michaud, *Un signe des temps: accroissement des crises familiales autour du patrimoine à Marseille à la fin du XIII^e siècle*, Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies, 1994 ; Daniel Lord Smail, *Imaginary cartographies: possession and identity in late medieval Marseille*, Ithaca, 2000. Le titre original de la thèse de Daniel Lord Smail était : *Mapping networks and knowledge in medieval Marseille, 1337-62 : variations on a theme of mobility*.

⁶⁴ Les deux ouvrages majeurs sont : Daniel Lord Smail, *The consumption of justice: emotions, publicity, and legal culture in Marseille, 1264-1423*, Ithaca, 2003 ; Francine Michaud, *Earning dignity: labour conditions and relations during the century of the black death in Marseille*, Turnhout, Brepols, 2016. Voir aussi, parmi les nombreux articles publiés par ces deux historiens, les plus représentatif de ces axes sociaux : Francine Michaud, « Franciscanisme et pèlerinage: une béguine marseillaise sur les routes d'Italie en 1301 », *Provence historique*, 1988, vol. 38, pp. 461-464 ; Francine Michaud, « Liaisons particulières ? Franciscains et testatrices à Marseille (1248-1320) », *Annales du Midi*, 1992, vol. 104, n° 197, pp. 7-18 ; Daniel Lord Smail, « Common Violence: Vengeance and Inquisition in Fourteenth-Century Marseille », *Past and Present*, 1996, vol. 151, pp. 28-59 ; Daniel Lord Smail, « Démanteler le patrimoine. Les femmes et les biens dans la Marseille médiévale », *Annales HSS*, 1997, vol. 52, pp. 343-368 ; Daniel Smail, « Notaries, Courts, and the Legal Culture of Late Medieval Marseille » dans Kathryn L. Reyerson et John Drendel (eds.), *Urban and Rural Communities in Medieval France : Provence and Languedoc, 1000-1500*, Leiden, E.J. Brill, 1998, pp. 23-50 ; Daniel Lord Smail, « Témoins et témoignages dans les causes civiles à Marseille du XIII^e au XV^e siècle » dans *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, 2007, pp. 423-437 ; Francine Michaud, « Famille, femmes et travail. Patronnes et salariées à Marseille aux XIII^e et XIV^e siècles » dans *Mélanges Denise Angers et Joseph-Claude Poulin*, Montréal, 2010, pp. 243-264 ; Francine Michaud, « De la coutume à la réalité: le versement salarial à Marseille, d'après les actes notariés (1248-1400) » dans *Rémunérer le travail au Moyen Âge. Pour une histoire sociale du salariat*, Paris, 2014, pp. 408-423 ; Daniel Lord Smail, « The Rhythms of Vengeance in Late Medieval Marseille » dans *La vengeance en Europe XII^e - XVIII^e siècle*, Paris, 2015, pp. 75-100 ; Francine Michaud, « De père en fils ? Sensibilité spirituelle à

Dans leur exploration de la réalité sociale de la ville provençale durant ces siècles si bien documentés, ils ont été bientôt secondés par une deuxième génération de chercheurs, parmi lesquels nous nous limiterons à mentionner deux noms. D'abord, Susan Alice McDonough qui, dans la direction ouverte par Daniel Lord Smail, a utilisé les sources judiciaires des années 1400-1430 pour consacrer sa thèse de doctorat à la problématique de la cohérence des narrations des témoins lors des témoignages en justice⁶⁵ ; ensuite, Juliette Sibon, autrice d'une thèse qui a su réécrire de fond en comble l'histoire juive de Marseille au XIV^e siècle, questionnant notamment les circuits de capitaux entre les mains des élites juives, leurs réseaux familiaux et leurs pratiques culturelles⁶⁶. On le voit, l'histoire sociale marseillaise est un puissant mouvement historiographique encore jeune, mais désormais mûr, qui sait mobiliser un ensemble de chercheurs venants de traditions d'études souvent très distinctes de celles propres à l'historiographie française et qui s'intéressent à des thèmes et des problèmes innovants et originaux. Du point de vue méthodologique, de plus, grâce à la richesse de ses dépôts d'archives pour la fin du Moyen Âge, l'histoire marseillaise du XIV^e et du XV^e siècle a su se constituer souvent en paradigme exemplaire pour observer à l'échelle méditerranéenne certains problèmes d'intérêt européen : les pratiques commerciales, la condition des juifs, l'exercice de la justice....

La démarche scientifique de toutes ces études – qui s'appuient sur les données offertes par les fonds notariaux et les registres des cours de justice – ne peut évidemment pas être reproduite pour le XII^e et le XIII^e siècle, mais leur méthodologie, leurs acquisitions et les données spatiales, sociales et topographiques qu'elles ont fait connaître nouent cependant un dialogue fructueux avec l'histoire de Marseille au XII^e et XIII^e siècle, moment clé dans la construction de l'identité médiévale du port provençal.

À côté du développement des études angevines et de l'histoire sociale, l'autre terrain principal d'évolution de l'historiographie marseillaise récente est celui de l'archéologie. L'absence presque totale de traces matérielles du passé urbain a longtemps nourri l'image de Marseille « *ville antique sans antiquités* »⁶⁷, mais à partir de la deuxième

travers les testaments marseillais, 1248-1350 » dans *Le testament spirituel du Moyen Âge à l'époque moderne*, Metz, 2015, pp. 21-34.

⁶⁵ Susan Alice McDonough, *Witnesses, neighbors, and community in late medieval Marseille*, New York, Palgrave Macmillan, 2013.

⁶⁶ Juliette Sibon, *Les Juifs de Marseille au XIV^e siècle*, Paris, 2011. Voir aussi ses autres contributions à l'histoire juive marseillaise : Juliette Sibon, « Bondavin revisité. Le prêteur juif de Marseille Bondavin de Draguignan (ca 1285-1361) », *Le Moyen Âge*, 2012, vol. 118, pp. 641-659 ; Juliette Sibon, « La coopération entre corailleurs juifs et chrétiens à Marseille au XIV^e siècle à travers les documents de la pratique latins et hébreux » dans *Coexistence and cooperation in the middle ages*, Palermo, 2013, pp. 1407-1420 ; Juliette Sibon, « Insertion et rayonnement des élites juives de Marseille au XIV^e siècle » dans *Villes méditerranéennes au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2014, pp. 231-242.

⁶⁷ Marc Bouiron, « Marseille, une "ville antique sans antiquités". Découvertes archéologiques et histoire urbaine » dans Florence Bancaud, Marion Picker et Véronique Dallet-Mann (eds.), *Marseille. Éclat(s) du mythe*, Aix-en-Provence, 2020, pp. 41-55.

moitié du XX^e siècle l'état des connaissances archéologiques a vécu une transformation spectaculaire. Relancée après la deuxième guerre mondiale par les fouilles de la Bourse⁶⁸ et par la création, en 1984, des deux premiers postes d'archéologues de la ville de Marseille⁶⁹, cette renaissance archéologique a culminé entre 1990 et 2001, avec la nomination de Marc Bouiron au poste d'archéologue en chef de la ville.

Les résultats de ce renouveau ont été au cœur d'une ample synthèse, consacrée aux acquisitions réalisées sur les époques médiévale et moderne⁷⁰. En outre, les différentes fouilles ont été publiées progressivement en neuf volumes, entre 1986 et 2014, dans la collection des *Études massaliètes* et l'ensemble de ces acquisitions a été à la base de la parution, en 2013, d'un ouvrage de vulgarisation et de la mise en ligne d'une page web sur le site de l'Inrap⁷¹. Une caractéristique distinctive de ces études est la volonté de mettre en relation les données de terrain tirées des fouilles avec des recherches d'archive de première main. Dans cette optique, les contributions de M. Bouiron ont été un moteur important du renouveau des connaissances sur Marseille médiévale. Son activité scientifique a couvert l'ensemble le plus large possible d'horizons d'enquête propres à l'archéologie moderne : l'établissement d'un système de plans et de dessins cartographiques exhaustifs et étalés sur une longue chronologie ; l'étude de la topographie et des structures des fortifications ; la reconstitution du tracé des murs, du réseau viaire et de l'orientation de la trame citadine ; l'analyse du développement des espaces suburbains et celle de la géographie des lieux publics représentatifs des différents pouvoirs urbains⁷².

⁶⁸ Henri Tréziny, « Les fouilles de La Bourse à Marseille (1977-1994) », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1996, vol. 140, n° 1, pp. 225-250.

⁶⁹ Daniel Drocourt, « Un siècle d'archéologie urbaine à Marseille » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-Provence, 2001, p. 19.

⁷⁰ Françoise Paone et al., « Synthèse chronologique » dans *Fouilles à Marseille. Approche de la ville médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2011, pp. 427-442.

⁷¹ Voir la présentation de la collection des *Études Massaliètes* et la liste des titres sur le site du Centre Camille Jullien : https://ccj.cnrs.fr/spip.php?rubrique83#pagination_articles. Les trois publications fondamentales pour le Moyen Âge sont Marc Bouiron et Henri Tréziny, *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-Provence, 2001 ; Marc Bouiron, Françoise Paone et Bernardo Sillano, *Fouilles à Marseille. Approche de la ville médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2011 ; Véronique Abel, Marc Bouiron et Florence Parent, *Fouilles à Marseille. Objets quotidiens médiévaux et modernes*, Arles, 2014. Voir également Marc Bouiron et Philippe Mellinand, *Quand les archéologues redécouvrent Marseille*, Paris, 2013. <https://multimedia.inrap.fr/atlas/marseille/archeo-marseille>.

⁷² Marc Bouiron, « Les éléments structurants de la topographie » dans *Fouilles à Marseille. Approche de la ville médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2011, pp. 38-40 ; Marc Bouiron, « Pouvoirs et villes multiples au Moyen Âge: Comtes, vicomtes et pouvoir communal » dans *Fouilles à Marseille. Approche de la ville médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2011, pp. 41-42 ; Marc Bouiron, « Les fortifications médiévales de Marseille » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-Provence, 2001, pp. 75-92 ; Marc Bouiron, « La trame urbaine médiévale » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-Provence, 2001, pp. 147-156 ; *Ibid.* ; Marc Bouiron, « Histoire et topographie des monuments de Marseille médiévale » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-

Après avoir brossé au fil des années ce solide tableau d'ensemble, l'archéologue marseillais a collaboré en 2018, avec Juliette Sibon et Gérard Gouiran, à une dernière contribution innovante. Dans le cadre de l'édition de l'Enquête générale de Leopardo da Foligno dans les comtés de Provence, Forcalquier et Vintimille (1331-1334)⁷³, les trois chercheurs ont publié les plus anciens cadastres et registres de cens perçus par les souverains angevins : l'état domanial voulu par Charles d'Anjou (1265) et l'enquête générale de Charles II dans la viguerie de Marseille (1298)⁷⁴. Au-delà de l'importance d'avoir édité ces sources, qui étaient restées en marge des études⁷⁵, il faut signaler l'apparat cartographique qui fut dressé à cette occasion par M. Bouiron⁷⁶. S'appuyant sur ses connaissances du terrain et sur les listes des propriétaires des maisons soumises à la nouvelle fiscalité angevine, il a pu produire pour la première fois une restitution détaillée des principaux quartiers de Marseille à la fin du XIII^e siècle. Ces résultats offrent désormais un soutien irremplaçable pour l'étude de la société marseillaise – et particulièrement pour une analyse des familles dominantes – durant les années de transition entre les régimes municipal et angevin. En ce sens, ils ont constitué un point d'appui important pour notre recherche.

L'internationalisation

Le dernier élément qui distingue la production historiographique contemporaine sur le Moyen Âge marseillais est, sans aucun doute, son ouverture et son rayonnement toujours plus internationaux. Au-delà des recherches de Francine Michaud, Daniel Lord Smail, Susan Alice McDonough et des équipes angevines, l'histoire de Marseille et celle de la Provence durant la période communale ont récemment bénéficié d'une certaine considération de la part d'historiens allemands, autrichiens et italiens. Ces études ont donné une stimulation nouvelle par la propension des chercheurs étrangers à utiliser le cas de Marseille comme « observatoire » externe de dynamiques plus amples.

En ce qui concerne les historiens germanophones d'abord, leur objet d'étude principal a été une composante classique de l'histoire marseillaise : la vocation méditerranéenne du port et les institutions de son système de commerce. L'adoption des méthodes philologique et comparative a toutefois permis de renouveler ce thème en profondeur. Ce fut d'abord à Hans Eberhard Mayer de renouer, en 1972, avec ces problématiques avec un

Provence, 2001, pp. 255-276 ; Marc Bouiron, « Un acte régalien méconnu : l'extension urbaine de 1190 » dans *Marseille face au(x) pouvoir(x)*, 2002, pp. 22-44. Cité à p. 22. En particulier, lors de ses recherches sur le système des fortifications marseillaises et sur les lignes de division entre les trois parties de la ville, M. Bouiron a pu formuler de nouvelles hypothèses historiographiques.

⁷³ La publication collective de l'Enquête est issue du programme de recherche *Leopardus* (2004-2017), dirigé par Thierry Pécourt. Le dixième et dernier volume s'occupe de l'Enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299). Sur le programme *Leopardus* voir <https://angevine-europe.huma-num.fr/ea/fr/collection-de-documents-ine%CC%81dits>

⁷⁴ Thierry Pécourt (ed.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, Paris, 2018, pp. 1255-1499.

⁷⁵ À l'exception de R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., pp. 326-328.

⁷⁶ T. Pécourt (ed.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, op. cit., pp. 1387-1399.

ouvrage consacré à l'étude d'un faux dossier d'actes constitué par les Marseillais entre 1248 et 1257 afin de justifier leurs privilèges commerciaux dans le Levant⁷⁷. Plus récemment, entre 2011 et 2018, le commerce méditerranéen marseillais du XIII^e siècle a été l'objet des réflexions de Stefan Nicolussi-Köhler, qui a consacré à ce thème son mémoire de fin d'études (*Diplomarbeit*) puis sa thèse de doctorat. Entre le premier de ces ouvrages, *Aufbruch in den Osten. Marseilles Levantehandel im 12. und 13. Jahrhundert*, et le deuxième, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer – Die Entstehung des südfranzösischen Fernhandels im 12. und 13. Jahrhundert*, il y a une filiation directe et une continuité naturelle des problématiques développés⁷⁸. Pour nos centre d'intérêts, nous dégagerons ici seulement trois thèmes, communs aux deux livres.

Premièrement, les études de Nicolussi-Köhler ont voulu réévaluer l'importance et le rôle de Marseille dans le système commercial méditerranéen du XIII^e siècle. Cette reconsidération passe surtout par l'effort de sortir de la rhétorique historiographique longtemps dominante, exclusivement centrée sur les villes marchandes d'Italie ; l'auteur autrichien ne cesse ainsi d'encourager à prendre en examen également les places commerçantes de second plan. Le commerce marseillais sort de cette reconsidération comme un phénomène complexe, qui trouva son plein épanouissement dans la deuxième moitié du XIII^e siècle – période qui est aussi le moment où l'on forge les faux privilèges étudiés par H. E. Mayer. C'est alors que les navires marseillais seraient passés définitivement d'un commerce local de cabotage et de transport, ancré sur la Méditerranée occidentale et sur les itinéraires européens, aux routes maritimes et aux marchés orientaux du Levant. Deuxièmement, un autre apport significatif des recherches de Nicolussi-Köhler vient de l'approche comparatiste développée lors de sa thèse de doctorat. En effet, l'étude menée en parallèle des paraboles commerciales de Marseille et de Montpellier permet d'enrichir et de mettre davantage en perspective chaque cas d'étude. Ainsi, grâce à l'exploitation des sources montpelliéraines l'historien autrichien a pu être mieux renseigné sur les origines et sur l'activité de certains marchands marseillais et multiplier ses angles d'approche de la société marseillaise⁷⁹. Troisièmement, la dernière contribution majeure de Nicolussi-Köhler est sa tentative d'esquisser une histoire sociale des commerçants marseillais, même s'il dénonce, pour des raisons de sources, l'impossibilité de fond de cette perspective⁸⁰. En s'appuyant sur les familles les

⁷⁷ Hans Eberhard Mayer, *Marseilles Levantehandel und ein akkonensisches Fälscheratelier des 13. Jahrhunderts*, Tübingen, 1972. Voir aussi le compte rendu de l'ouvrage : Jean Richard, « Hans Eberhard Mayer. Marseilles Levantehandel und ein Akkonisches Urkundenfälscheratelier des 13. Jahrhunderts. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1974, vol. 132, n° 1, pp. 136-138.

⁷⁸ Stephan Nicolussi-Köhler, *Aufbruch in den Osten: Marseilles Levantehandel im 12. und 13. Jahrhundert*, Wien et Berlin, 2018, 321 p ; Stephan Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer: die Entstehung des südfranzösischen Fernhandels im 12. und 13. Jahrhundert*, Heidelberg, 2021.

⁷⁹ Voir surtout S. Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer*, op. cit., pp. 389-425.

⁸⁰ « Die Quellen nennen lediglich Berufsbezeichnungen und unterscheiden allenfalls Handwerker von Räten oder Tagelöhnern. Über Bildung und Vermögensstand bestimmter Individuen verraten sie kaum etwas. Da quantitative Daten zur mittelalterlichen Bevölkerung Marseilles fehlen, können also keine sozialen Klassen rekonstruiert werden » Ibid., p. 103.

mieux documentées et en utilisant ce qu'il appelle une distinction fonctionnelle des élites urbaines (« *funktionale Unterscheidung städtischer Eliten* »), il arrive à la conclusion que chaque groupe socioprofessionnel marseillais était lié, à différents niveaux, au monde du commerce⁸¹. À titre d'exemple, on retiendra son étude de l'activité de la famille des Civate comme meilleur exemple de sa démarche presque prosopographique, qui aboutit à jeter une nouvelle lumière sur l'histoire des commerçants marseillais⁸².

En parallèle, depuis une dizaine d'années une partie de l'historiographie italienne opère activement pour contribuer à l'étude des communes provençales. Le mérite d'avoir ouvert ce champ d'enquête revient à Simone Balossino, qui avec sa thèse de doctorat, *Forme del potere nei comuni della bassa valle del Rodano (secoli XII – metà XIII) : l'esempio di Arles e Avignone*⁸³, a fait redécouvrir l'histoire des communes d'Arles et d'Avignon. L'intérêt des recherches de l'historien italien se trouve dans sa capacité à traiter le passé municipal des villes provençales non seulement comme sujet à part entière, mais aussi en tant que cas d'étude d'histoire communale « classique » sur le modèle italien, se situant toutefois « aux marges » de la Péninsule⁸⁴. Autrement dit, l'histoire communale du Midi devient chez S. Balossino, outre un thème de recherche spécifique, un lieu d'observation hors d'Italie des caractéristiques distinctives de la civilisation communale médiévale⁸⁵.

⁸¹ *Ibid.*, pp. 154-155.

⁸² *Ibid.*, pp. 211-223.

⁸³ Cette thèse a été ensuite publiée chez Viella : Simone Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano: Arles e Avignone nei secoli XII e XIII*, Roma, 2015.

⁸⁴ Outre sa thèse de doctorat, voir Simone Balossino, « Justices ecclésiastiques et justices laïques dans les communes de la basse vallée du Rhône (XII-milieu du XIII siècle) » dans *Les justices d'Église dans le Midi (XI^e-XV^e siècle)*, Toulouse, 2007, pp. 47-82 ; Simone Balossino, « Januenses, Pisani et ceteri Lombardi : circolazione e attività dei gruppi italiani nelle città della bassa valle del Rodano tra i secoli XII e XIII », *Archivio storico italiano*, 2008, vol. 617, n° 3, pp. 391-424 ; Simone Balossino, « " Fraternitas et amor inter civitates ". Une société communale entre Avignon et Marseille au début du XIII^e siècle » dans *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée: les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, pp. 364-367 ; Simone Balossino, « Évêques, communes, identité urbaine: quelques questions » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, pp. 123-128 ; Simone Balossino, « Notaire et institutions communales dans la basse vallée du Rhône (XII^e-moitié du XIII^e siècle) » dans Lucien Faggion, Anne Mailloux et Laure Verdon (eds.), *Le notaire : Entre métier et espace public en Europe VIII^e-XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, 2008, pp. 183-197 ; Simone Balossino, « À l'origine de l'autonomie communale : les attributs matériels du gouvernement des villes de Provence occidentale, XII^e-XIII^e siècle » dans *Le bazar de l'hôtel de ville. Les attributs matériels du gouvernement urbain*, Pessac, 2017, pp. 201-214 ; Simone Balossino et François Guyonnet, « Case dei consoli e palazzi nelle città della Provenza occidentale: tra comuni ed esperienze signorili » dans *Ai margini del mondo comunale: sedi del potere collettivo e palazzi pubblici dalle Alpi al Mediterraneo*, Firenze, 2020, pp. 11-28 ; Simone Balossino, *Le pont d'Avignon: une société de bâtisseurs, XII^e-XV^e siècle*, Avignon, 2021.

⁸⁵ Cette manière de regarder loin des grands centres communaux et d'ouvrir l'intérêt aux « marges » est à l'origine d'un important ouvrage collectif italo-français : Simone Balossino et Riccardo Rao, *Ai margini del mondo comunale. Sedi del potere collettivo e palazzi pubblici dalle Alpi*

Son étude sur les villes d'Arles et d'Avignon se signale pour avoir analysé une série de traits communs aux villes provençales et italiennes : le bipolarisme social entre la *militia* urbaine et l'ample groupe hétérogène des *boni homines* ; les changements sociaux survenus au sommet des institutions citadines durant les premières décennies du XIII^e siècle ; l'évolution du régime consulaire vers la nouvelle institution du podestariat ; la naissance des confréries citadines et leurs affrontements avec l'autorité des évêques ; le lien entre les luttes urbaines et les implications sociales du *negotium pacis et fidei*.... La thèse sur laquelle repose ce livre est la suivante : les villes provençales devinrent, au XII^e et XIII^e siècle, les lieux privilégiés des conflits politiques et les centres d'élaboration d'une surprenante culture politique nouvelle⁸⁶.

Si l'on excepte un court article⁸⁷, S. Balossino n'a toutefois pas pu insérer l'histoire de Marseille à l'intérieur de sa redécouverte historiographique des communes provençales. Cela par le fait de ses fonds d'archives « *di grandissima dimensioni* » et par sa « *fisionomia peculiare sia per gli interessi economico-commerciali qui sviluppati, sia per un'articolazione sociale specifica e dominata dall'attività marinara : elementi questi che la rendono diversa dalle città dell'entroterra provenzale* »⁸⁸. Le cas marseillais reste cependant souvent évoqué « *dietro le quinte del libro* »⁸⁹ par le chercheur italien et il est pris fréquemment comme terme de comparaison.

Dans le sillage de S. Balossino, de premières incursions historiographiques sur le terrain marseillais ont été effectuées par Enrica Salvatori et Lorenzo Tanzini. Les deux historiens ont partagé à leur tour la méthodologie de S. Balossino, prenant en considération Marseille en tant qu'observatoire, externe à l'Italie, des dynamiques communales.

L. Tanzini a constaté les grandes similitudes qui existent entre l'histoire de Marseille au XIII^e siècle et celle des communes italiennes de la même époque avant de se concentrer sur le rôle de l'assemblée publique urbaine. À Marseille, d'après l'historien italien, cette dernière aurait continué à représenter le cœur du mécanisme institutionnel communal

al Mediterraneo, Firenze, 2020 ; Giuliano Milani, « Osservazioni conclusive: imparare dai margini » dans *Ai margini del mondo comunale. Sedi del potere collettivo e palazzi pubblici dalle Alpi al Mediterraneo*, Firenze, 2020, pp. 165-170.

⁸⁶ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 14-17. Il est important de noter qu'en ce qui concerne l'histoire du Midi au XIII^e siècle, avant les travaux de S. Balossino, ce dialogue socio-institutionnel entre les historiographies provençale et italienne avait été initié par l'important article de Jacques Chiffolleau, « Les gibelins du Royaume d'Arles : notes sur les réalités impériales en Provence dans les deux premiers tiers du XIII^e siècle » dans *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, Lyon, p. 669-695, 1994. Cet article fut aussi publié en langue italienne : Jacques Chiffolleau, « I ghibellini nel regno di Arles » dans P. Toubert-A. Paravicini Bagliani (eds.), *Federico II e le città italiane*, Palermo 1994, pp. 364-388.

⁸⁷ S. Balossino, « " Fraternitas et amor inter civitates ". Une société communale entre Avignon et Marseille au début du XIII^e siècle », art cit.

⁸⁸ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 11.

⁸⁹ Selon l'expression de Jean-Claude Maire Vigueur en introduction à S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit.

même au lendemain de la transformation angevine, véritable « *fattore originale* » de l'histoire du Midi depuis 1250 environ⁹⁰. Très récemment, L. Tanzini a d'ailleurs coordonné le dernier ouvrage de synthèse paru sur le mouvement communal italien, offrant aux chercheurs un point historiographique actualisé et fort⁹¹. Pour sa part, Enrica Salvatori a soulevé un ensemble de questions plus large, qui porte sur les transformations institutionnelles, l'identité urbaine et le système de datation des documents publics marseillais⁹² ; ses articles touchent seulement la première période communale, celle avant la fin des années 1220, et sont pour la plupart issus d'une série de journées d'études franco-italiennes consacrées aux villes du Midi⁹³. La valeur de ces dernières publications se trouve surtout dans les nouvelles questions qui sont tour à tour ouvertes au regard de l'histoire marseillaise. De la même manière que S. Balossino, E. Salvatori n'a toutefois pas pu aborder la documentation marseillaise dans son ensemble, se limitant à choisir des angles d'approche restreints et bien servis par les sources éditées et par le travail de V. L. Bourrilly. Quant à ses interprétations, elle se déclare consciente du risque de généraliser⁹⁴ et se joint à S. Balossino pour réclamer une étude sérieuse sur la société marseillaise d'époque communale⁹⁵.

L'heure des bilans

Le début des années 2000 a donc constitué un moment historiographique fort et innovant. En conclusion à cette présentation, il ne reste qu'à mentionner la confection en 2009 d'une vaste synthèse pluridisciplinaire sur l'histoire marseillaise au Moyen Âge : *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée. Les horizons d'une ville*

⁹⁰ Lorenzo Tanzini, *A consiglio: la vita politica nell'Italia dei comuni*, Roma, 2014, pp. 185-188, cité p. 186. Le cas marseillais est ici pris comme point de départ d'une belle étude des conseils communaux hors d'Italie (« *I consigli degli altri* »).

⁹¹ Lorenzo Tanzini (ed.), *Il Comune medievale. Istituzioni e conflitti politici (secoli XII-XIV)*, Bologna, 2022.

⁹² Enrica Salvatori, « Società e istituzioni nelle città dell'Occitania tra XII e XIII : status quaestionis e prospettive di ricerca », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 2011, n° 123-2, pp. 383-395 ; Enrica Salvatori, « Serment, châtement et autonomies des villes. Un raisonnement sur l'exemple marseillais » dans *Le châtement des villes dans les espaces méditerranéens*, Turnhout, 2012, pp. 297-304 ; Enrica Salvatori, « Libertà, impero, diritto e pace: ideologia e pratica di potere a Marsiglia nel XIII secolo » dans *Circulation des idées et des pratiques politiques (France et Italie, XIII^e -XVI^e siècle)*, Rome, 2013, pp. 271-285 ; Enrica Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, pp. 229-251 ; Enrica Salvatori, « La datation des documents marseillais entre les XI^e et XIII^e siècles », *Annales du Midi*, 2016, 128 n° 293.

⁹³ Enrica Salvatori et Patrick Gilli, *Les identités urbaines au Moyen âge: regards sur les villes du Midi français actes du colloque de Montpellier 8-9 décembre 2011*, Turnhout, Brepols, 2014. Sur le thème des villes du Midi, voir aussi Kathryn Reyerson et John Victor Drendel (eds.), *Urban and rural communities in medieval France: Provence and Languedoc, 1000-1500*, Leiden ; Boston, Brill, 1998.

⁹⁴ E. Salvatori, « Società e istituzioni nelle città dell'Occitania tra XII e XIII », art cit, p. 395 ; E. Salvatori, « La datation des documents marseillais », art cit, p. 16.

⁹⁵ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 11 ; E. Salvatori, « Libertà, impero, diritto e pace », art cit, pp. 284-285.

portuaire⁹⁶. Cet ouvrage collectif, dirigé par Thierry Pécout, se présente comme la somme des connaissances actuelles sur le Moyen Âge marseillais et comme la principale porte d'accès à la bibliographie et à la longue tradition d'étude sur le port. À ce titre, il mobilise les meilleurs spécialistes de l'histoire marseillaise dans une présentation d'ensemble qui est organisée autour de blocs thématiques organiques où l'on reconnaît les principales aires de travail de l'historiographie récente : l'espace urbain et son évolution ; les pouvoirs structurants de « l'ordre ancien » (évêques, vicomtes, moines et chanoines) ; les expériences communales et princières du XIII^e siècle ; l'analyse de la vie publique et privée des marseillais et de leur spiritualité ; la prise en compte, enfin, de la vocation portuaire et du réseau des Marseillais en Méditerranée. Les noms et les recherches de M. Bouiron, J. Sibon, S. Balossino, D. L. Smail et F. Michaud reviennent sans cesse dans ce livre stimulant dont ils constituent, avec ceux de Florian Mazel et de T. Pécout, l'épine dorsale⁹⁷. Selon la tendance générale de l'historiographie contemporaine, l'ouvrage ne remet toutefois pas en discussion l'ancienne lecture de l'expérience communale donnée par V. L. Bourrilly et, en ce sens, les courtes pages consacrées par Sylvie Clair à l'« *émergence et normalisation d'une autonomie communale* » en offrent une narration encore entièrement modelée sur l'*Essai* de 1925⁹⁸.

Enfin, dans le sillage de *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée* c'est vers les recherches de T. Pécout qu'il faut regarder pour repérer les dernières contributions importantes au débat sur l'histoire communale marseillaise.

À l'intérieur de son abondante production scientifique sur l'histoire des pouvoirs publics et des institutions ecclésiastiques provençales entre XI^e et XV^e siècle⁹⁹, T. Pécout a

⁹⁶ T. Pécout (éd.), *Marseille au Moyen âge, entre Provence et Méditerranée*, op. cit.

⁹⁷ Les recherches magistrales de Florian Mazel sur les relations entre la noblesse et l'Église provençales constituent également un point d'appui majeur pour une enquête portée sur la société marseillaise du XIII^e siècle. Nous n'avons pas discuté expressément ces études, qui s'insèrent dans des débats historiographiques ne touchant pas à l'histoire communale proprement dite – la mutation de l'an mil, la réforme grégorienne, le réveil nobiliaire du XII^e siècle, les conséquences de la croisade albigeoise... –, mais elles sont toutefois fondamentales pour approcher la transition entre « l'ordre ancien » et la nouvelle société communale. F. Mazel a en effet étudié de façon complète les vicissitudes de la famille des vicomtes de Marseille, de l'abbaye de Saint-Victor et du Chapitre cathédral, prêtant attention à leurs réponses face aux changements intervenus durant le XIII^e siècle. Voir principalement Florian Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle : l'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002 ; Florian Mazel, « Noms propres, dévolution du nom et dévolution du pouvoir dans l'aristocratie provençale (milieu Xe-fin XII^e siècle) », *Provence historique*, 2003, vol. 53, pp. 131-174 ; Florian Mazel, « Du modèle comtal à la "châtelainisation". Les vicomtes provençaux aux Xe-XIII^e siècles » dans *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, 2008, pp. 251-264.

⁹⁸ Clair, Sylvie, « La Commune au XIII^e siècle » dans *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Marseille, 2009, pp. 181-185.

⁹⁹ Nous signalons certains repères majeurs de son activité scientifique. T. Pécout, *L'invention de la Provence*, op. cit. ; Jean Paul Boyer et Thierry Pécout (eds.), *La Provence et Fréjus sous la première maison d'Anjou (1246-1382)*, Aix-en-Provence, 2010, 213 p ; Thierry Pécout, *Ultima ratio. Vers un État de raison : l'épiscopat, les chanoines et le pouvoir des années 1230 au début du XIV^e siècle*

consacré une série d'études ponctuelles à l'histoire marseillaise du XIII^e siècle¹⁰⁰. La société communale y est abordée la plupart du temps par le haut, questionnant notamment les relations de la ville avec les princes et ses évêques, le problème du rapport au territoire et celui des formes institutionnelles mises en place. Par l'ampleur des horizons historiographiques déployés et par la masse de sources mobilisées et mises en dialogue, les réflexions de ces articles dépassent souvent largement le seul cas marseillais pour s'attacher à l'histoire des communes provençales dans son ensemble.

Au regard de la puissance princière catalane et angevine, du contexte politique provençal du XIII^e siècle et des comparaisons que l'on peut établir avec les villes italiennes, le point de vue d'ensemble porté par T. Pécout sur les expériences communales provençales est, dans ses lignes générales, assez négatif. En effet, presque à l'opposé de S. Balossino, il affirme que, en raison des « *limites et des concurrences indépassables* » auxquelles elles furent confrontées¹⁰¹, « *les expériences communales en Provence sont toutes éphémères* »¹⁰², arrivant même à considérer « *difficile de parler d'une Provence des communes, tant les relations [entre elles] s'avèrent mouvantes* »¹⁰³.

(*provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix et Embrun*), dactylographié, 2011 ; Thierry Pécout, « Dîme et institution épiscopale au XIII^e siècle en Provence » dans *La dîme, l'église et la société féodale*, Turnhout, 2012, pp. 411-472 ; Thierry Pécout, « Le testament de Raymond Bérenger V, la Provence et le royaume de France (1220-1282) », *Provence historique*, 2019, vol. 69, pp. 3-35 ; Thierry Pécout et al., *Les officiers et la chose publique dans les territoires angevins (XIII^e-XV^e siècle): vers une culture politique? : Gli ufficiali e la cosa pubblica nei territori angioini (XIII-XV secolo): verso una cultura politica?*, Roma, 2020. T. Pécout a en outre dirigé les programmes *Leopardus* (2004-2017), *Europange* (2014-2017) et codirigé celui *Gemma* (2011-2014).

¹⁰⁰ Thierry Pécout, « L'évêque et le chapitre de la Major » dans *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Marseille, 2009, pp. 167-177 ; Thierry Pécout, « Les armes de la commune de Marseille » dans *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Marseille, 2009, p. 187 ; Thierry Pécout, « La commune, le droit et le comte excommunié » dans *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Marseille, 2009, pp. 188-196 ; Thierry Pécout, « Le prince et la ville : une domination consentie » dans *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Marseille, 2009, pp. 203-204 ; Thierry Pécout, « Pouvoirs et villes multiples au Moyen Âge. Les évêques de Marseille de la seigneurie urbaine au service du prince » dans *Fouilles à Marseille. Approche de la ville médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2011, pp. 42-45 ; Thierry Pécout, « Évêques et identités urbaines dans les cités des comtés de Provence et Forcalquier (XII^e - fin XIII^e siècle) » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, pp. 129-146 ; Thierry Pécout, « Pourquoi Marseille ne fut-elle jamais capitale? » dans *Villes méditerranéennes au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2014, pp. 101-120 ; Thierry Pécout, « De Saint-Cannat à Saint-Cannat: les résidences de l'évêque de Marseille, XII^e-XIV^e siècle », *Provence historique*, 2016, vol. 66, pp. 345-366 ; Thierry Pécout, « Marseille: a supporting role » dans *The Routledge handbook of maritime trade around Europe 1300-1600*, New York, 2017, pp. 192-209 ; Thierry Pécout, « Marseille: Une ville et son territoire, XI^e-XIV^e siècle » dans *Entre deux rives. Villes en Méditerranée*, Aix-en-Provence, 2018, pp. 293-324.

¹⁰¹ T. Pécout, « Pourquoi Marseille ne fut-elle jamais capitale? », art cit, p. 107.

¹⁰² T. Pécout, « Évêques et identités urbaines dans les cités des comtés de Provence et Forcalquier (XII^e - fin XIII^e siècle) », art cit, p. 146.

¹⁰³ T. Pécout, « Pourquoi Marseille ne fut-elle jamais capitale? », art cit, p. 113.

En ce qui concerne spécifiquement le cas marseillais, les études de T. Pécout ont pu en effet mettre en évidence les contradictions sur le long terme d'une ville qui se présente comme un cas paradoxal de manque de rayonnement politique face à un poids démographique et économique fort considérable¹⁰⁴. Pour venir à la période communale du XII^e et XIII^e siècle proprement dite, ces études ont encore identifié plusieurs limites de l'histoire marseillaise. D'abord, selon T. Pécout, l'oligarchie qui administrait la commune n'eut pas les capacités ni la volonté d'établir un projet politique, se limitant à exprimer des intérêts économiques ; cette même élite dirigeante, une fois les vicomtes remplacés dans l'exercice de la seigneurie urbaine, n'innova pas en matière de gestion du politique, agissant au même titre que ses prédécesseurs ; en conséquences de cette incapacité des notables marseillais, les institutions communales furent seulement dessinées de façon sommaire et restèrent toujours à l'état d'ébauche ; enfin, la commune de Marseille ne sut pas générer véritablement un territoire où diffuser son influence et exercer sa domination. Ainsi, « *Marseille ne sera jamais au Moyen Âge la capitale d'une ambition politique. Elle doit compter avec l'affirmation de la principauté de Provence, le véritable foyer structurant de toute élaboration idéologique et institutionnelle. La Provence n'est décidément pas une terre propice à la cité-État* »¹⁰⁵.

Loin de représenter un frein à l'étude de la société communale marseillaise, comme les lignes précédentes pourraient le faire croire, ces articles ont plusieurs mérites. D'abord, ils approchent l'expérience communale dans son ensemble et à partir d'une multitude d'angles d'observations différents, faisant ainsi ressortir la pluralité des forces en jeu et la complexité du « paradoxe » marseillais plutôt que de donner une lecture figée de la vie politique urbaine au XIII^e siècle. De plus, T. Pécout a su renouveler la vision classique des rapports établis entre la ville et le Prince grâce à la prise en considération non seulement des points forts de l'histoire communale, mais aussi de ses points faibles et de ses contradictions. L'adoption de cette approche, plus critique vis-à-vis de la réussite de l'expérience communale que celle de ses devanciers, représente de la sorte un renouveau important dans la façon de faire l'histoire des communautés urbaines provençales. Enfin, ces publications se signalent pour avoir ouvert des perspectives d'enquête encore complètement vierges, parmi lesquelles nous mentionnerons seulement les considérations sur le réseau castral marseillais ou encore celles sur l'habitat interstitiel et sur les groupes de tours et de bastides éparses aux alentours de la ville¹⁰⁶. En définitive, bien placées au cœur des problématiques dominantes de l'historiographie marseillaise médiévale, les études de T. Pécout offrent un contrepoids interprétatif fort aux recherches classiques sur la société communale, en même temps qu'elles apportent un ensemble de propositions, idées et intuitions qui sont désormais à vérifier et à mettre en discussion.

*
**

¹⁰⁴ Lecture qui est développée notamment dans T. Pécout, « Pourquoi Marseille ne fut-elle jamais capitale? », *art cit* ; T. Pécout, « Marseille », *art cit*.

¹⁰⁵ T. Pécout, « Pourquoi Marseille ne fut-elle jamais capitale? », *art cit*, p. 114.

¹⁰⁶ T. Pécout, « Marseille », *art cit*, pp. 303-310.

Le tableau historiographique que nous venons de dresser conduit maintenant à expliciter l'enjeu méthodologique principal de notre recherche : partir de l'histoire marseillaise du XII^e et XIII^e siècle pour tenter un dialogue entre historiographie provençale et *comunalistica* italienne.

Grâce à l'important progrès des études d'histoire urbaine opéré de part et d'autre des Alpes au cours des dernières décennies, il nous semble en effet aujourd'hui possible de tenter un croisement entre les deux traditions de recherche. En adoptant cette optique, l'histoire municipale de Marseille devient un objet d'étude qui permet d'observer, dans un cadre historiographique renouvelé et comparatif, la croissance et le développement d'une grande commune médiévale, tant dans ses aspects les plus purement institutionnels que, surtout, dans ses dynamiques sociales. Cependant, en raison précisément du contexte non italien de ce cas d'étude, mais aussi grâce aux nombreuses similitudes qui liaient les villes provençales et italiennes du *Duecento* entre elles, une enquête sur Marseille communale rend également possible d'approfondir certains thèmes qui ne sont pas toujours clairement visibles dans l'histoire italienne : la dialectique entre pouvoir citadin et pouvoirs seigneuriaux ; la coexistence des institutions communales, dès le tout début du XIII^e siècle, avec des pouvoirs publics particulièrement forts ; la circulation des modèles politiques et des magistrats communaux en dehors de la Péninsule ; l'existence d'une périphérie du monde communal...

Notre proposition d'interprétation repose ainsi, en définitive, sur cette tentative de dialogue entre historiographies. En particulier, par les biais d'une étude sociale visant à adopter les questionnements propres à l'historiographie communale la plus récente, nous allons chercher de comprendre si à Marseille, entre XII^e et XIII^e siècle, exista une véritable société communale, comment elle put se mettre en place et quels en furent les caractéristiques les plus originales et marquantes.

III. La société politique marseillaise durant l'époque communale : le problème documentaire

A.

Dans son ensemble, le dossier documentaire supportant une recherche sur la société marseillaise du XII^e et XIII^e siècle est assez volumineux, quoique souvent déséquilibré. Comme nous l'avons rappelé, les recherches de L. Blancard, F. Portal et V.-L. Bourrilly ont progressivement rendu possible, pour l'époque communale, la publication d'un bon nombre des documents fondamentaux ayant trait à l'histoire institutionnelle, économique et sociale du port provençal. L'ensemble de ces pièces, qui avoisine les 1400 unités, représente de la sorte l'un des appuis principaux que nous avons mobilisés lors de nos recherches. A côté de ce premier ensemble documentaire de base, l'édition de la législation statutaire marseillaise, réalisée par R. Pernoud en 1949, constitue le deuxième point d'appui précieux, fondamental pour mettre en relation la réalité des pratiques documentaires adoptées dans la ville basse de Marseille avec le cadre normatif et réglementaire idéal prévu par les Statuts.

À ce socle documentaire spécifiquement communal, nous avons associé également une utilisation régulière et approfondie des principaux recueils de sources du Moyen Âge marseillais et, quand nécessaire, de leurs équivalents provençaux ou languedociens : les « *Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants* », publiés en 1926 par Henri de Gérin-Ricard et Émile Isnard ; le volume de la « *Gallia Christiana Novissima* » dédié au diocèse de Marseille ; l'édition du « *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille* » de Benjamin Guérard (1857) ; le « *Recueil des actes des comtes de Provence de la Maison de Barcelone* » établi par Fernand Benoît en 1925, ou encore les nombreuses pièces justificatives contenues dans l'*Histoire générale de Provence* de J.-P. Papon et dans l'*Histoire générale de Languedoc* de C. Devic et L. Vaissete.

En outre, nous n'avons pas manqué de mettre à contribution les éditions récentes des documents marseillais de la fin du XIII^e siècle, à commencer par l'*Enquête générale de Charles II en Provence* (1297-1299) – qui comprend aussi l'état domanial marseillais voulu par Charles d'Anjou en 1265 – et le *Liber miraculorum* de saint Louis d'Anjou (1297). Parmi les documents les plus tardifs, bien qu'il ne s'agisse pas d'une véritable édition critique, nous avons également fait un usage fréquent des notices d'archives recueillies par Philippe Mabilly en 1905¹⁰⁷.

B.

Face à ce riche arsenal documentaire que l'historiographie provençale a progressivement mis à disposition et édité, il faut cependant constater également les lacunes des archives marseillaises en ce qui concerne certains macro-domaines spécifiques qui, dans d'autres villes de l'époque, sont souvent extrêmement bien documentés. Tout d'abord, sauf une maigre chronique provenant de l'abbaye de Saint-Victor – les *Fragmenta Annalium Massiliensis monasterii Sancti Victoris* – l'histoire marseillaise partage le « *silence universel* » qui affecte l'entière documentation provençale médiévale en matière de chroniques, annales et sources littéraires¹⁰⁸. En outre, avec l'exception notoire et remarquable du cartulaire de Giraud Amalric (1248), à Marseille, jusqu'aux dernières décennies du XIII^e siècle, la documentation notariale fait également défaut¹⁰⁹. Pour l'époque communale, grâce aux sources privées éparpillées dans les archives de la ville haute, il est toutefois de temps en temps possible d'observer de près l'activité de certains professionnels de l'écriture.

D'autre part, pour l'état de la documentation citadine survivante, la frontière entre l'âge communal et celui angevin constitue également un tournant des plus importants : c'est en effet seulement à partir du règne de Charles d'Anjou que les archives locales ont conservé

¹⁰⁷ L'on trouvera les références précises à tous ces recueils documentaires dans le tableau des *Abréviations et Sigles* qui ouvre le volume (pp. 10-11).

¹⁰⁸ J.-H. Albanès, « La Chronique de Saint-Victor de Marseille (suite) », *Mélanges de l'école française de Rome*, 1886, vol. 6, n° 1, pp. 287-326. Cit. pp. 64.

¹⁰⁹ Après le cartulaire de 1248, les archives notariales marseillaises commencent vraiment en 1277 avec le premier registre de Guillaume Faraud. AM 1 II 2.

les premiers registres judiciaires et comptables¹¹⁰ ainsi que les plus anciens dénombremments des cens et cadastres¹¹¹.

À Marseille, les typologies documentaires qui sont inexistantes pour l'époque communale comprennent malheureusement aussi les registres des délibérations du conseil municipal – disponibles en série seulement à partir du XIV^e siècle¹¹² –, les archives des ordres militaires – qui sont perdus¹¹³ –, ainsi que celles des couvents des frères Mineurs et Prêcheurs – qui ne subsistent de fait qu'à partir du XIV^e siècle¹¹⁴. Dans le naufrage de la documentation marseillaise d'époque médiévale, ont probablement également disparu les plus anciens registres paroissiaux, ainsi que les archives des corporations et des *societates* ; ces deux types de sources ne sont en effet pas disponibles avant le milieu du XIV^e siècle, voire même avant le XV^e siècle. Enfin, la question de l'existence d'un *Liber Iurium* communal est beaucoup plus complexe et nous l'aborderons directement, de façon approfondie, dans la partie consacrée aux podestats marseillais (Chapitre V).

Afin de combler la pauvreté des sources marseillaises de la fin du XII^e siècle et dans la tentative de multiplier au maximum les points d'observations sur la société citadine, nous avons employé le plus souvent possible également la documentation issue des archives de plusieurs villes italiennes ou provençales. En particulier, les sources génoises et ligures – et spécialement les *Libri Iurium*, les *Annales* de Caffaro et les plus anciens cartulaires notariés de Gênes et de Savone – nous ont permis d'observer « de l'extérieur » la transformation de l'espace urbain marseillais durant la deuxième moitié du XII^e siècle et au tournant du XIII^e siècle (Chapitre I). Par la suite, ils sont régulièrement employés aussi dans les chapitres suivants. À l'identique, quoique de manière plus occasionnelle, nous avons souvent fait recours aussi à la documentation d'Arles, Avignon, Montpellier, Pise et Narbonne – villes à l'interaction particulièrement forte et durable avec le port provençal – pour proposer des comparaisons directes avec l'histoire de Marseille. En outre, pour la fin du XIII^e siècle, grâce aux anciens ouvrages d'A. de Boüard, de G. del Giudice et grâce à l'entreprise scientifique des *Registri della Cancelleria angioina*, les sources du

¹¹⁰ Notamment les archives de la Cour des premières appellations de Marseille qui s'ouvrent en 1264 (Ad BdR 3B801). En Provence angevine, les archives de la Cour des Comptes débutent en 1249 (AD BdR B1500), mais les premiers documents concernant la viguerie de Marseille ne commencent qu'en 1263-1264 (Ad BdR B1501).

¹¹¹ Voir l'Enquête 1298.

¹¹² F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, op. cit. Pour la décennie 1280-1290, on a conservé un peu moins de dix délibérations du conseil ayant trait à la nouvelle délimitation du territoire de la commune. Ces sources, conservées aux AM BB1, font actuellement l'objet des recherches de la thèse de doctorat de Pierre Vey.

¹¹³ F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle*, op. cit., p. 356 ; Damien Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône, 1124-1312: ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, 2005, p. 497.

¹¹⁴ Ad BdR 23 H (Prêcheurs) ; Ad BdR 28 H (Mineurs). Par exemple, avant le XIV^e siècle, les archives des Prêcheurs marseillais comptent seulement huit pièces, échelonnées entre 1261 et 1299.

Mezzogiorno permettent souvent d'autres rapprochements documentaires précieux avec l'histoire de Marseille¹¹⁵.

C.

Si donc, comme on peut le constater, une grande partie de la documentation marseillaise d'époque communale est aujourd'hui déjà publiée, il ne faut pas pour autant sous-estimer le poids des sources inédites. En particulier, pour qui adopte une perspective d'histoire sociale, les riches collections documentaires de la ville épiscopale (Ad BdR 5G) et de la prévôté (Ad BdR 6G) constituent une véritable mine d'or. Ces fonds, dont seulement une moindre partie avait été mise à contribution au XIX^e siècle durant l'entreprise encyclopédique de la *Gallia Christiana*¹¹⁶, sont largement fournis en documents de nature privée, transactions commerciales ou foncières, hommages et baux emphytéotiques ou encore, dans une moindre mesure, en testaments et contrats de mariage. Les données qui y figurent permettent souvent de franchir le mur de l'anonymat propre à la documentation publique produite par les institutions communales pour connaître de plus près les ressources, les moyens et les liens familiaux de nombreuses familles ou citoyens marseillais.

Dans le cadre d'une enquête sur la société citadine, le croisement de cette masse d'informations avec les listes de magistrats ou de conseillers municipaux figurant dans les archives publiques se révèle une démarche particulièrement fructueuse. Malheureusement, depuis plusieurs années l'accès à ces fonds est interdit en raison de leur prétendu état matériel détérioré¹¹⁷, mais, comme nous le verrons tout de suite, il existe un antidote partiel à ce problème.

Le panorama des sources inédites est complété par quelques pièces éparses, généralement relatives aux années 1215-1245, qui rejoignent et enrichissent souvent les données contenues dans la masse des documents édités. Outre les nombreuses pièces non publiées qui se trouvent dans l'immense fonds documentaire de l'abbaye de Saint-Victor, nous avons notamment dépouillé dans leur intégralité deux autres sources importantes qui demeurent inédites : le rationnaire général angevin de 1263-1264 et le plus ancien

¹¹⁵ Également pour ces recueils documentaires, se référer au tableau des *Abréviations et Sigles* qui ouvre le volume (pp. 10-11).

¹¹⁶ Il y a quelques années, ces deux collections documentaires ont été utilisées intensivement par F. Mazel lors de son travail de thèse.

¹¹⁷ Les difficultés d'accès à la documentation d'époque médiévale qui est conservée aux Archives Départementales des Bouches du Rhône sont bien connues par les chercheurs. Elles ont été récemment dénoncées par D. Carraz (« *Je ne saurais cacher, en effet, les problèmes rencontrés dans l'accès aux pièces originales conservées dans ce dernier dépôt car cela a, incontestablement, influencé les choix de l'enquête* ») et N. Coulet (qui parle d'une « [...] situation préjudiciable et susceptible de décourager les chercheurs et de détourner les étudiants de l'histoire médiévale »). Voir, Damien Carraz, *Un commandeur ordinaire: Bérenger Monge et le gouvernement des hospitaliers provençaux au XIII^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2020, Remerciements et p. 81 ; N. Coulet, « Bibliographie », dans *Provence Historique*, 2021, tome LXXI – fascicule 269, pp. 208-209, cit p. 209. Nous signalons que, lors de nos recherches d'archives, nous avons pu obtenir la permission de consulter une partie des fonds 5G et 6G.

registre de la Cour des premières appellations (1264)¹¹⁸. Dans certains cas enfin, comme par exemple pour les trois copies du testament du drapier Raolin, nous avons voulu donner place aux inédits les plus intéressants, en en proposant une transcription précise dans les *Annexes*.

D.

Pour en terminer avec ce tour d'horizon du corpus rassemblé, il ne nous reste maintenant qu'à présenter une dernière ressource documentaire : le fond de l'avocat marseillais Jean-Anselme Bernard Mortreuil (1806-1876). Cette collection tout à fait extraordinaire, aujourd'hui conservée au département des Manuscrits de la BNF¹¹⁹, comprend 54 volumes (NAL 1304-1358) contenant les annotations personnelles de Mortreuil ainsi que les copies manuscrites de plusieurs milliers de documents médiévaux marseillais. Ce travail immense, fruit d'une fréquentation plus que décennale des archives, était finalisé en vue de la rédaction de l'ouvrage majeur de l'avocat marseillais, achevé en 1872 : le *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille (Bouches-du-Rhône), comprenant les noms anciens et modernes*¹²⁰. À côté de cette étude, grâce aux résultats de ce dépouillement archivistique stupéfiant, Mortreuil réalisa également une minutieuse reproduction cartographique manuscrite – bien en avance sur les connaissances de son époque – de la topographie urbaine marseillaise¹²¹.

Dans l'énorme collection documentaire créée par Mortreuil, on trouve de tout : la transcription d'une grande partie des archives de l'abbaye de Saint-Victor entre 884 et 1228 (NAL 1304), une série chronologique de milliers de documents relatifs à la ville basse entre l'Antiquité et la fin du XIV^e siècle (NAL 1305-1308), la plupart des sources des archives épiscopales et prévôtales pour les XII^e-XV^e siècles (NAL 1310-1314), une copie des Statuts de Marseille (NAL 1319), de nombreuses pièces originales détachées (NAL 1335-1358), ou encore des dossiers thématiques consacrés aux établissements religieux citadins (NAL 1315), aux hôpitaux (NAL 1320), au notariat (NAL 1321-1322), à la documentation publique du XIV^e siècle (NAL 1316)....

Mortreuil était un paléographe extrêmement précis et un esprit curieux ; il se souciait d'indiquer avec précision les références aux fonds documentaires qu'il transcrivait¹²² ainsi que d'enrichir ses copies avec les reproductions graphiques des sceaux et des seings notariaux. Dans les très nombreux cas où il est possible de comparer ses transcriptions

¹¹⁸ Ad BdR B1501 et Ad BdR 3B801.

¹¹⁹ La collection de J.-A. B. Mortreuil est presque intégralement numérisée et accessible via le site web de Gallica. <https://archivesetmanuscrits.bnf.fr/ark:/12148/cc69671q>

¹²⁰ Publié à Marseille par la Typographie et lithographie Cayer et Cie.

¹²¹ Ces cartes, au nombre de dix, sont conservées aux Ad BdR sous la cote 1 Fi 150. À présent, leur consultation est cependant interdite.

¹²² Ayant travaillé au XIX^e siècle, il fait généralement référence à l'ancien système de classement des Archives et aux annotations manuscrites qui se trouvent sur le dos des documents. Pour le chercheur moderne, cela complique souvent l'identification des documents avec leurs cotes actuelles.

avec les originaux, à l'exception de quelques erreurs de lecture mineures, on constate une grande fidélité entre ces copies et les documents d'archive.

S'il est consulté de manière systématique et s'il est mis à jour à la lumière des éditions de sources de la fin du XIX^e et du XX^e siècle, le fonds Mortreuil constitue une ressource extraordinaire et inégalée pour l'étude de la société marseillaise des XII^e et XIII^e siècles. L'énorme volume de documents qui furent réorganisés patiemment par l'avocat marseillais permet en effet de contourner les restrictions actuellement imposées à la consultation de certains fonds médiévaux, tout en ajoutant au dossier global de la documentation marseillaise d'époque communale de nombreuses pièces qui ont disparu au cours du dernier siècle et demi. Après avoir découvert ce fonds documentaire vers la fin de la première année de recherche, nous avons essayé d'exploiter au maximum son potentiel au cours des deux années suivantes¹²³ ; malgré cela, nous sommes très loin d'en avoir épuisé toutes les ressources. Dans certains cas, les documents que nous utilisons sont cités seulement à travers les copies de Mortreuil, faute d'avoir eu accès aux originaux.

E.

En définitive, comme nous espérons l'avoir montré, ce travail repose donc en bonne partie sur la documentation marseillaise éditée entre XIX^e et XX^e siècle, mais il s'efforce le plus possible de tirer également parti des pièces encore inédites ainsi que de plusieurs sources externes aux archives locales. En somme, pour observer la société urbaine marseillaise entre XII^e et XIII^e siècle, nous avons dû faire flèche de tout bois.

Plus particulièrement, le pari documentaire que nous avons tenté de réaliser a été celui de croiser l'ensemble des sources marseillaises de la période retenue pour les interroger à la lumière d'un questionnement unitaire et personnel. Ce questionnement a essentiellement porté sur les individus ayant animé l'expérience politique citadine entre l'apparition des consuls et les années de Charles d'Anjou et, dans une moindre mesure, sur l'évolution du langage des sources publiques. Notre idée était celle de regarder directement au cœur de la société communale, ses protagonistes, pour faire avancer d'un pas, après V.-L. Bourrilly, nos connaissances sur l'histoire de la ville basse au *Duecento*. Pour ce faire, nous avons essayé de dresser ce qu'on pourrait définir comme une « biographie collective » de la société politique marseillaise des XII^e et XIII^e siècles, pour pouvoir ensuite observer les relations existantes, tout au long du dense siècle communal, entre les dynamiques sociales et les transformations institutionnelles.

La partie la plus significative de cette biographie de groupe est présentée dans les *Annexes* et sous forme de fiches biographiques synthétiques – généralement classées par familles, individus ou charges publiques. Elle présente un peu moins de 600 dossiers individuels ainsi qu'une prosopographie des 146 représentants des métiers marseillais connus et une autre des juges communaux. Il s'agit d'un outil de travail qui n'est pas définitif et qui pourrait être enrichi et perfectionné avec d'autres recherches dans la documentation. Nous sommes d'ailleurs conscients du fait que, par leur caractère transversal, les informations que nous avons rassemblées au sein de ces fiches pourraient servir à

¹²³ La collection de Mortreuil est citée plus de 400 fois dans les *Annexes*.

aborder d'autres questions inhérentes à la société marseillaise du XII^e et XIII^e siècle ; dans le cadre d'un contrat doctoral de trois ans nous avons toutefois dû nous borner à les utiliser pour aborder l'essentiel de notre problématique. Nous espérons bien qu'elles pourront encourager des recherches ultérieures.

*
**

Sans suivre strictement une logique chronologique, la perspective adoptée dans cette étude est néanmoins diachronique et elle procède par grandes étapes.

Notre observation de l'espace urbain marseillais au cours de la deuxième moitié du XII^e siècle sera initialement conduite par le recours aux sources externes à la ville et, notamment, à la documentation italienne du XII^e siècle et de la première décennie du XIII^e siècle (Chapitre I). Après ce regard d'ensemble, nous allons prendre en considération les quatre premières décennies de vie des institutions communales (c. 1178 – c. 1220). Cette longue période de mise en place du nouveau système politique citadin sera initialement examinée d'un point de vue institutionnel (Chapitre II), avant de passer le relais à une étude de type social (Chapitre III). La partie suivante (Chapitre IV) soulèvera quant à elle, sur une chronologie large, le problème des fondements sociaux de la commune ainsi que celui de l'existence d'une *militia* marseillaise. Après l'analyse de la structuration progressive de la société communale et l'étude de ses racines sociales, nous allons poursuivre notre étude en prenant en considération la maturation définitive des institutions citadines sous les podestats, dans les années 1221-1229 (Chapitre V). Enfin, la dernière partie de la recherche essayera d'étudier la vie du conseil communal tout au long des années 1218-1257 ainsi que de mesurer l'impact de la transformation angevine sur la société politique marseillaise (Chapitre VI).

Le choix d'écrire cette thèse en langue française a représenté un véritable défi linguistique que nous avons essayé de relever au mieux de nos capacités. De temps en temps, l'effort nécessaire à la rédaction a probablement influencé négativement la clarté et la structure de nos raisonnements, ce dont nous nous excusons. Sans l'aide généreuse de Laure Verdon, que nous remercions sincèrement pour son travail attentif de relecture, de nombreux passages de cette étude manqueraient visiblement de lisibilité. D'autre part, nous ne saurions cacher la satisfaction personnelle de voir ce défi linguistique réussi ; outre une recherche scientifique passionnante, cette thèse aura été pour nous aussi une immersion culturelle enrichissante. Nous tenons enfin à signaler que la rédaction de ce travail a également répondu à la volonté de s'adresser à des historiens italiens, nécessairement moins familiarisés que leurs collègues français avec l'histoire marseillaise et provençale. D'où notre attention constante à inclure certains éléments de contexte local que nous aurions pu souvent omettre.

CHAPITRE I. À TRAVERS LES YEUX DES VOISINS : MARSEILLE DANS LES SOURCES ITALIENNES ENTRE XII^E ET DÉBUT DU XIII^E SIÈCLE

I. L'ADVERSAIRE COMMERCIAL EN PROVENCE : L'IMAGE DES ACTES PUBLICS GÉNOIS (1138-1211)

1.1 Avant 1175 : un nouvel acteur dans les brumes des sources

Problèmes documentaires, paradigmes historiographiques

Comme dans l'histoire des villes d'Arles et d'Avignon, même à Marseille l'expérience politique communale s'affirma comme la conséquence d'un changement profond survenu dans les structures sociales et institutionnelles de la ville. Essayer de comprendre les causes et de décrire les modalités de cette transformation est toutefois une tâche difficile. Elle oblige en effet à essayer de dater l'apparition des premières formes de vie communautaire au sein de l'espace urbain, à en interroger les relations avec les autorités locales séculières et ecclésiastiques des vicomtes et de l'évêque et à tenter aussi de replacer le cas marseillais dans le plus vaste contexte de l'histoire communale provençale et européenne.

Cet ensemble de questions complexes et souvent insolubles se rattache directement au phénomène évident, mais difficile à pénétrer dans ses détails, de la progressive croissance matérielle, commerciale et sociale de Marseille durant le XI^e et XII^e siècle. Comme pour toute autre ville de l'Occident médiéval, effectivement, les racines profondes de l'expérience communale marseillaise du XIII^e siècle gisent dans l'histoire du XI^e et surtout dans celle du XII^e siècle¹.

¹ L'introduction la plus récente sur l'évolution de Marseille entre XI^e et XII^e siècle est celle dressée par Marc Bouiron, « L'évolution topographique de Marseille (XI^e - XIV^e s.) » dans T. Pécourt (éd.), *Marseille au Moyen Age, entre Provence et Méditerranée: les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, pp. 46-49. Elle aborde les thèmes de la croissance et du changement de l'agglomération urbaine principalement à partir des données archéologiques. La bibliographie y citée permet aussi de s'orienter parmi l'intégralité des publications de référence. À l'échelle provençale, nous renvoyons au livre classique de Paul-Albert Février, *Le développement urbain en Provence de l'époque romaine à la fin du XIV^e siècle*, Paris, 1964. Plus particulièrement, pour les XI^e et XII^e siècles en Provence, voir la présentation d'ensemble plus récente de T. Pécourt, *L'invention de la Provence, op. cit.*, pp. 26-100. Le cas de Marseille y est abordé aux pp. 91-97. La longue conjoncture économique favorable que connut l'Europe occidentale entière à partir du XI^e siècle

Jusqu'au plein XX^e siècle, les historiens de Marseille ont traditionnellement lu ce processus d'évolution sociale de la ville provençale comme la conséquence d'un fait principal d'ordre économique : les Croisades. La participation active de la population marseillaise aux expéditions militaires d'outremer aurait en effet entraîné un « *formidable mouvement d'expansion* » et elle serait ainsi la cause centrale de « *la fortune du port* » et de la ville au Moyen Âge². Grâce à sa collaboration féconde aux opérations des Latins en Orient, Marseille se serait donc insérée, dès les débuts du XII^e siècle, parmi les grands protagonistes des échanges avec le Levant et aurait disputé avec succès la prééminence commerciale dans ce secteur vital de la Méditerranée médiévale à Gênes, Pise, Venise et Saint-Gilles.

À ce titre, la croissance permise au port et à la société de la ville provençale par les Croisades a longtemps constitué la base de départ obligée de presque toute présentation historique du XII^e siècle marseillais et notamment des études à vocation économique³.

a été récemment analysée à nouveau par Mathieu Arnoux, *Le temps des laboureurs: travail, ordre social et croissance en Europe (XI^e-XIV^e siècle)*, Paris, 2012.

² R. Busquet, *Histoire de Marseille*, op. cit., p. 67.

³ À l'époque moderne, cette lecture se retrouve déjà dans l'étude fondatrice de A. de Ruffi, dans le V^{ème} chapitre du III^{ème} livre : A. de Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille*, op. cit., pp. 91-98. De là, elle passa ensuite dans les ouvrages érudits de la fin du XIX^e siècle, notamment dans celui de F. Portal et celui de Méry et Guindon. Voir F. Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, op. cit., pp. 16- 16d ; Louis Méry et F. Guindon, *Histoire analytique et chronologique des actes et des délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille, depuis le X^e siècle jusqu'à nos jours*, Marseille, 1842, pp. 128-129. Plus tard, V. L. Bourrilly nuança, pour sa part, de façon significative la considération accordée aux Croisades, qu'il voyait juste comme « *une amplification d'un mouvement beaucoup plus ancien* » : V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 6. En ce qui concerne les études d'histoire du commerce, ce tableau classique plonge ses racines principalement dans les anciens écrits de A. Schaube, de W. Heyd et de C. de la Roncière ; il a ensuite été repris par Régine Pernoud dans son ouvrage sur le commerce marseillais au Moyen-Âge : Raoul Busquet et Régine Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, Paris, 1949, pp. 131-149. Au XX^e siècle, M. Zarb également reprit cette interprétation, considérant les relations avec l'Outremer comme le point de départ de toute l'histoire de la « *communitas* » politique marseillaise du XIII^e siècle : Mireille Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du X^e siècle à la Révolution*, Paris, 1961, pp. 47-49. La seule lecture qui se signale pour ne pas partager intégralement cette approche dominante vis-à-vis du renouveau du XII^e siècle fut celle donnée, durant les années 1970, par E. Baratier (éd.), *Histoire de Marseille*, op. cit., pp. 66-68. Elle s'opposait notamment aux considérations, alors récentes, de R. Busquet, *Histoire de Marseille*, op. cit., p. 67, que nous avons cité plus haut. Plus nuancé apparaît aussi le tableau dressé par Paul Amargier et Pierre Guiral, *Histoire de Marseille*, Paris, 1983, pp. 66-67. Pour une position interprétative plus récente contre le « *mythe historique perdurant* » de la naissance du commerce entre Orient et Occident grâce exclusivement aux Croisades, voir encore Michel Balard, *Les Latins en Orient : X^e-XV^e siècle*, Paris, 2006, pp. 127 et suiv. Le lien entre l'essor des villes italiennes au XI^e siècle et les Croisades était aussi l'un des fondements (aujourd'hui contesté) du livre classique d'Y. Renouard sur *Les hommes d'affaires italiens du Moyen Âge*, Paris, 1968. Récemment, des contributions beaucoup plus nuancées sur le rapport existant entre la participation aux Croisades et l'enrichissement des élites communales des villes portuaires italiennes ont été offertes par

Pour les historiens de Marseille, il est difficile de ne pas prendre la mer à leur tour. Cette approche historiographique, qui interprète les changements de la société à la lumière presque exclusive de l'évolution de la vie du port, est une composante omniprésente et bien connue dans l'historiographie marseillaise de toutes les époques. Sans doute, elle peut souvent prendre un poids excessif. De toute façon, elle tient avec évidence aux fondements mêmes de l'identité maritime de Marseille sur la longue durée, au rapport ambigu entretenu entre son mythe et son image, à son paradoxe géographique bien connu de port méditerranéen parfait, mais isolé de son *hinterland*, ou encore au rôle essentiel joué par les activités portuaires tout au long de l'histoire de la ville⁴.

En ce qui concerne le développement de ces thèmes dans l'historiographie locale, il faut signaler au préalable qu'une longue confusion a longtemps régné parmi les chercheurs quant à l'identification certaine des plus anciennes traces de la présence des Marseillais dans le réseau des relations commerciales et des échanges tissés entre l'Europe occidentale et l'Orient latin. Pour les historiens, les premières attestations « officielles » des Marseillais dans la documentation méditerranéenne du XII^e siècle marqueraient en effet une sorte de borne chronologique symbolique, fondamentale pour dater avec précision les débuts de l'épanouissement économique et social de la ville provençale au Moyen Âge central.

À ce titre, parmi les plus anciennes pièces conservées aux Archives Municipales de la ville de Marseille il y aurait, effectivement, une série de copies de quatre importants privilèges commerciaux octroyés par les rois latins de Jérusalem et par l'évêque de Bethléem à la commune marseillaise – *comuni Marceille* – en 1136, 1152, 1163 et 1198. Grâce à ces concessions, reçues en reconnaissance des services militaires rendus durant les différentes phases de la conquête du Royaume de Jérusalem, les Marseillais auraient joui de prérogatives considérables : un ensemble d'amples franchises commerciales dans tous

Jean-Claude Maire Vigueur, *Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale*, Bologna, 2004, p. 333. Pour les communes provençales du XII^e et XIII^e siècle, l'on doit à Simone Balossino l'exhortation à nuancer la thèse que leurs histoires institutionnelles puissent se comprendre exclusivement à la lumière de facteurs d'ordre commercial : S. Balossino, « Januenses, Pisani et ceteri Lombardi », *art cit*, p. 421. Enfin, la mise au point historiographique la plus récente sur la croissance des villes italiennes au XI^e et XII^e siècle disponible en langue française se trouve dans Jean-Pierre Delumeau et Isabelle Heullant-Donat, *L'Italie au Moyen âge: Ve-XVe siècle*, Paris, 2000, pp. 77-85.

⁴ Les études sur l'identité et le mythe de Marseille dans la longue durée et sur leur influence dans la production historiographique sont un thème en plein renouvellement depuis la fin du XX^e siècle, en particulier chez les historiens modernistes et contemporanéistes. Outre les deux ouvrages classiques de Marcel Roncayolo, *L'imaginaire de Marseille: port, ville, pôle*, dans *Histoire du commerce et de l'industrie de Marseille XIX^e XX^e siècle*, tome V, Marseille, 1990 et *Marseille, les territoires du temps*, Paris, 1996, voir aussi l'ouvrage récent de Laurence Américi (éd.), *Marseille: éclat(s) du mythe*, Aix-en-Provence, 2020. Pour le « paradoxe géographique » marseillais, la meilleure présentation d'ensemble de Marseille et de ses environs se trouve dans la thèse de G. Rambert, *Marseille, la formation d'une grande cité moderne. Étude de géographie urbaine*, Marseille, 1934, notamment aux pp. 55-79 et 109-116. Sur le territoire marseillais au Moyen Âge, l'étude fondamentale et pionnière est celle de T. Pécout, « Marseille », *art cit*.

les royaumes de l'Orient latin ; une rente annuelle de 400 besants ; la propriété d'une rue, d'une église, d'un four et d'une maison tant à Jérusalem qu'à Acre⁵. Ces importants octrois auraient ainsi rapidement élevé la communauté marchande marseillaise au même niveau que celles des citoyens de Venise, Gênes et Pise et cela, de plus, avec un retard chronologique presque imperceptible par rapport aux privilèges obtenus outremer par ces dernières villes⁶. En outre, d'après une vieille notice recueillie par les historiens du commerce au XIX^e siècle, mais non authentifiée par la documentation d'archive actuelle, les Marseillais se seraient également installés de façon stable dans un quartier de Jérusalem avant l'octroi du premier de ces privilèges, et précisément dès l'année 1117⁷. À cette notice peut se rattacher aussi une récente considération historiographique qui signalerait, sans toutefois expliciter aucune référence documentaire, la mention d'un premier ensemble des privilèges marseillais dans la ville d'Acre autour de 1115⁸.

Or, le mode d'emploi de ces documents a été une véritable pierre d'achoppement pour l'historiographie marseillaise du dernier siècle et demi. En effet, après l'usage assez insouciant de ces sources par Méry-Guindon et par F. Portal dans leurs ouvrages⁹, la validité des quatre privilèges commerciaux a été l'objet d'une longue série d'observations critiques convergentes. Elles furent formulées une première fois déjà par Louis de Mas Latrie, en plein XIX^e siècle, avant d'être reprises et enrichies par V. L. Bourrilly, d'abord, et par R. Pernoud et E. Baratier, ensuite. Ces auteurs ont tour à tour soulevé et discuté amplement le problème philologique du manque des originaux et celui historique de l'incohérence de ces sources par rapport aux données dont on dispose sur la société

⁵ Ces privilèges, conservés aux Archives Municipales de Marseille sous les cotes AA9, AA XIII^e siècle supplément et AA36, sont édités par V. L. Bourrilly (PJ, n. I, II, III et VI) qui corrige les anciennes éditions incomplètes et fautives de J. P. Papon, F. Portal et de L. Méry et F. Guindon.

⁶ La première ville italienne à obtenir des privilèges dans le Levant fut Gênes, dès la fin de la première Croisade en 1099. Elle fut suivie par Pise, en 1108, et par Venise, entre 1110 et 1122. Ce fut toutefois seulement à partir des années 1130 que les nouvelles possessions latines outremer se stabilisèrent véritablement. Plus tard, les rois de Jérusalem essayèrent de retirer une partie de ces concessions pour chercher à reprendre le contrôle sur les droits et les terres aliénés. Sur toutes ces thématiques, voir M. Balard, *Les Latins en Orient*, op. cit., pp. 127-148. Une présentation plus synthétique se trouve dans J.-P. Delumeau et I. Heullant-Donat, *L'Italie au Moyen âge*, op. cit., pp. 82-83. Au début du siècle dernier, la situation pisane outremer avait déjà été analysée de manière approfondie par Gioachino Volpe, *Studi sulle istituzioni comunali a Pisa. Città e contado, consoli e podestà, secoli XII-XIII*, Firenze, 1970, p. 232 (éd. or. 1902).

⁷ Wilhelm Heyd, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge*, I, Leipzig, 1885, trad. Furcy Raynaud, p.146 (éd. or. Stuttgart, 1879). La notice a été reprise par M. Zarb et, de là, elle est restée dans les études contemporaines. M. Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du X^e siècle à la Révolution*, op. cit., p. 99.

⁸ M. Balard, *Les Latins en Orient*, op. cit., p. 92.

⁹ L. Méry et F. Guindon, *Histoire analytique et chronologique des actes et des délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille, depuis le X^e siècle jusqu'à nos jours*, op. cit., pp. 128-130 ; F. Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, op. cit., pp. 16- 6d.

marseillaise du XII^e siècle, mais ils n'ont toutefois pas pris une position claire et définitive sur la question de l'authenticité des quatre documents¹⁰.

Ainsi, durant la deuxième moitié du XX^e siècle ce problème est resté irrésolu et, à maintes reprises, plusieurs études ont continué à utiliser ces pièces sans tenir toujours compte de cet ensemble des remarques critiques¹¹. Si l'on se désintéresse de leur emploi massif dans les recherches d'histoire du commerce, où elles ont traditionnellement joué le rôle des premiers titres officiels de la communauté marchande provençale, pour nous concentrer seulement sur l'historiographie des institutions marseillaises, l'on voit clairement que c'est à M. Zarb et surtout à R. Busquet qu'on doit leur utilisation la plus généralisée. Ces deux chercheurs ont en effet voulu lire dans ces quatre chartes, contrairement à l'opinion de V.-L. Bourrilly et avec peut-être un certain chauvinisme, un témoignage indéniable et « impossible à négliger » de l'existence institutionnelle d'une organisation communale pleinement affirmée « depuis au moins 1136 (et sans doute auparavant) »¹².

Après ces continuelles oscillations historiographiques entre le pôle de la véracité et celui de l'inauthenticité, le débat sur la nature de ces quatre chartes a été clos seulement dans les années 1970, grâce à une étude philologique rigoureuse conduite par Hans Eberhard Mayer sur la forme, le langage et le contenu des actes en question¹³. Suivant les intérêts de notre discours, nous n'allons pas nous arrêter sur toutes les suggestions proposées par cette importante recherche qui ne s'est pas cantonnée à la simple analyse des privilèges marseillais, leur adjoignant aussi la comparaison avec d'autres dossiers documentaires dont notamment un d'origine génoise¹⁴. Nous nous limiterons seulement à rappeler que, en ce qui concerne ces sources, l'étude d'H. E. Mayer a fait ressortir de façon définitive que les quatre privilèges de 1136, 1152, 1163 et 1198 furent le produit d'une forgerie délibérée mise en place entre 1248 et 1257 par la communauté des marchands marseillais

¹⁰ Mas Latrie de, Louis, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des Lusignans*, t. II, 1855, pp. 24-25, V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 32-34 ; R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., pp. 138-139 ; E. Baratier (éd.), *Histoire de Marseille*, op. cit., p. 69. Il faut toutefois signaler que même V.-L. Bourrilly semble avoir changé d'opinion quant à ces documents. Si en 1925 dans l'*Essai* il avait d'abord émis des réserves sur le privilège de 1136, dans sa contribution pour l'*Encyclopédie Départementale des Bouches du Rhône* (parue en 1935) il le considère comme antique. *Encyclopédie Départementale des Bouches du Rhône*, tome XIV, 1935, Paris-Marseille, p. 173. Au XIX^e siècle, A. Schaubé les considérait authentiques, Adolf Schaubé, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, traduit par Pietro Bonfante, Torino, 1915, p. 700.

¹¹ Pour un exemple tiré de l'historiographie récente voir Geo Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII » dans *La capitale del Mediterraneo: Genova nel Medioevo*, Bordighera, 1993, p. 214.

¹² R. Busquet, *Histoire de Marseille*, op. cit., p. 74 ; M. Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du X^e siècle à la Révolution*, op. cit., pp. 51-52, 107. Les citations sont de R. Busquet.

¹³ H.E. Mayer, *Marseilles Levantehandel und ein akkonensisches Fälscheratelier des 13. Jahrhunderts*, op. cit. Voir aussi le compte rendu de J. Richard, « Hans Eberhard Mayer. Marseilles Levantehandel und ein Akkonisches Urkundenfälscheratelier des 13. Jahrhunderts. », art cit.

¹⁴ Voir le V^{ème} chapitre de l'ouvrage. H.E. Mayer, *Marseilles Levantehandel und ein akkonensisches Fälscheratelier des 13. Jahrhunderts*, op. cit., pp. 131-175.

à Acre, soucieuse de renforcer sa position commerciale sur la route du Levant face, en particulier, à la concurrence de leurs rivaux montpelliérains. Quant à l'installation présumée des Marseillais à Jérusalem et à Acre vers 1115-1117, ces aspects n'ont pas fait l'objet d'une discussion critique dans l'ouvrage de H. E. Meyer ; cependant, vu le manque d'une tradition documentaire directe attestant ces faits, il nous semble qu'ils doivent être regardés au moins avec une certaine prudence.

En définitive, si les privilèges commerciaux marseillais se sont révélés des faux grossiers et s'ils s'avèrent en conséquence inutilisables pour l'étude de la société marseillaise du XII^e siècle, la procédure de fabrication de ces actes a laissé des traces visibles qui permettent d'obtenir certaines informations précieuses sur les Marseillais à Acre au milieu du XIII^e siècle. En outre, l'inauthenticité de ces sources ne dément absolument pas ni, d'un côté, l'intérêt réel du processus d'insertion des Marseillais dans les routes commerciales du Levant ni, de l'autre, l'importance extrême des Croisades sur le développement de l'économie et de la société marseillaise du XII^e siècle. Elle invite plutôt à nuancer et à articuler davantage l'étude de ces thèmes à l'intérieur d'un XII^e siècle marseillais qui, mises à part ces pièces documentaires, devient pour l'historien un terrain d'enquête très pauvre en sources avant le dernier quart du XII^e siècle.

En ce sens, grâce aux conclusions d'H. E. Mayer, les recherches des historiens de l'économie et du commerce méditerranéen ont pu commencer à remettre en discussion cette image traditionnelle de la croissance économique marseillaise outremer offerte par les études du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècle.

En particulier, c'est à David Abulafia que revient le mérite d'avoir été le premier à nuancer considérablement la « *static image of Marseilles Levant trade* » qui, d'après l'historien anglais, dominerait entièrement la lecture de R. Pernoud¹⁵. S'appuyant sur la découverte de H. E. Mayer – considérée presque comme une véritable révolution historiographique –, D. Abulafia a procédé à un exercice délicat d'analyse nouvelle des sources marseillaises concernant le commerce de la ville provençale avec le Levant au XII^e siècle. Ce travail lui a permis, d'abord, de montrer que l'interprétation de ce phénomène donnée par R. Pernoud était trop influencée par les données beaucoup plus tardives du XIII^e siècle et, ensuite, de réduire en conséquence de façon considérable l'importance accordée aux trois premiers quarts du XII^e siècle dans l'établissement des relations stables entre Marseille et les ports du Levant.

Développant des intuitions de H. E. Mayer, D. Abulafia a ainsi défendu l'idée que les Marseillais ne se seraient insérés pleinement dans les routes commerciales d'outremer qu'à partir des années 1160, et cela grâce probablement à la médiation des commerçants pisans¹⁶. Plus généralement, les études de D. Abulafia ont nié avec des arguments fort convaincants la place d'honneur accordée aux premières Croisades comme point d'origine unique de la croissance sociale et économique de certains pôles maritimes mineurs du Midi français, tels Marseille ou Narbonne. D'après l'historien anglais, cette

¹⁵ David Abulafia, « Marseilles, Acre and the Mediterranean, 1200-1291 » dans *Coinage in the Latin East. The Fourth Oxford Symposium on Coinage and Monetary History*, Oxford, 1980, p. 19.

¹⁶ *Ibid.*, pp. 20-21.

croissance ne serait effectivement intervenue que dans un deuxième temps, durant les dernières années du XII^e, et elle n'aurait atteint son apogée que durant la seconde moitié du XIII^e siècle¹⁷.

Tout récemment, une confirmation de la validité et de l'équilibre de ce nouveau tableau historiographique est venue grâce aux nouvelles recherches conduites par Stephan Nicolussi-Köhler sur le problème des origines des routes commerciales du Levant des villes de Marseille et de Montpellier au XII^e siècle. Suite à ces analyses, nous disposons désormais d'un modèle historiographique d'interprétation des débuts des échanges commerciaux entre Midi et Levant significativement renouvelé par rapport aux recherches du siècle dernier¹⁸. Sans se concentrer sur les détails de toutes ces discussions, qui touchent plus à l'histoire du commerce qu'à celle de la société, il est frappant de remarquer au moins la forte analogie existant entre cette chronologie commerciale renouvelée du XII^e siècle méditerranéen et les premiers moments de développement d'une histoire communale marseillaise.

À la lumière de ces considérations, il est évident que c'est bien au contexte méditerranéen du plein XII^e siècle qu'il faut regarder pour trouver les premiers indices externes à la ville provençale aptes à questionner l'évolution de sa société urbaine.

À l'intérieur d'un panorama assez pauvre et désolant des fonds d'archives méditerranéens du XII^e siècle, la documentation génoise de l'époque se distingue comme l'unique exception remarquable. À ce titre, dans le cas du port provençal elle constitue pratiquement la seule source qui supporte cette difficile tentative d'enquête, mais cela presque seulement pour ce qui concerne l'histoire des relations de Marseille avec les deux villes de Gênes et, dans une moindre mesure, de Pise.

En outre, du point de vue historiographique, sa mobilisation s'avère une opération particulièrement intéressante à mener, car, dans les précédentes recherches, elle n'a été utilisée que faiblement en ce qui concerne l'histoire de la ville provençale. Passons alors

¹⁷ *Ibid.*, p. cité p. 19. David Abulafia, « Narbonne, the lands of the Crown of Aragon and the Levant trade 1187-1400 » dans *Abulafia, Commerce and conquest in the Mediterranean*, London, 1993, pp. 189-207. Sur l'importance des études d'Abulafia pour l'histoire des villes commerçantes provençales voir aussi les considérations d'Enrica Salvatori, *Boni amici et vicini: le relazioni tra Pisa e le città della Francia meridionale dall'XI alla fine del XIII secolo*, Pisa, 2002, p. 105. Sur le débat historiographique relatif à la politique économique et commerciale du Midi français au XII^e et XIII^e siècle, nous signalons aussi l'article de Louis Stouff, « La Linguadoca e la Provenza hanno avuto una politica economica cittadina negli ultimi secoli del Medioevo (secoli XIII-XV)? » dans Giovanna Petti Balbi (ed.), *Strutture del potere ed élites economiche nelle città europee dei secoli XII-XVI*, Napoli, 1996, pp. 241-254.

¹⁸ S. Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer*, *op. cit.* Pour une autre mise à jour synthétique des plus récentes interprétations du poids commercial de la ville de Marseille au plein Moyen Âge, voir la présentation de T. Pécourt, « Marseille », *art cit.*

maintenant à l'examen de l'image de Marseille dans la documentation publique produite par Gênes tout au long du XII^e siècle¹⁹.

Une croissance obscure entre Gênes et Pise (1138-1174)

Le dynamisme des villes marchandes italiennes occupe une place fondamentale dans l'étude de la « révolution commerciale du Moyen Âge » et dans celle de l'histoire politique méditerranéenne du XI^e et XII^e siècle²⁰. Si le thème de l'absolue prépondérance économique des cités italiennes commence aujourd'hui à être l'objet d'une remise en question progressive²¹, le fort leadership exercé au XII^e siècle par Gênes et Pise sur l'arc côtier compris entre l'Italie et la Catalogne demeure toujours à l'heure actuelle un élément interprétatif majeur. Il est en effet indéniable que notre connaissance des relations nouées dans cette zone de la Méditerranée jusqu'à la fin du XII^e siècle dépend en bonne partie des seuls fonds d'archives pisans et, surtout, génois²².

Concernant la présence des Marseillais à l'intérieur de ce complexe réseau de rapports inter citadins, nous voyons de manière très générale que, jusqu'à la fin du XII^e siècle, Marseille ne se montre que très occasionnellement dans les sources méditerranéennes, et ce presque toujours en relation avec Gênes ou Pise²³. L'impression qui ressort est celle d'un centre portuaire qui avait entamé sérieusement sa croissance, mais qui peinait encore à s'affirmer économiquement et, en même temps, celle d'une ville socialement toujours plus active qui subissait toutefois les conséquences des projets d'expansionnisme de la cité ligure et des guerres interminables entre Pisans et Génois.

De son côté, l'historiographie italienne des dernières décennies s'est beaucoup intéressée aux répercussions de ces luttes sur les relations de Gênes et Pise avec le Midi français. Dans une étude pionnière et fondatrice, Geo Pistarino avait fait reposer le problème de la complexe stratégie politique développée par Gênes tout au long du XII^e siècle dans ses

¹⁹ Nous signalons l'introduction historiographique de référence sur les *Libri Iurium* génois : Dino Puncuh, « I libri iurium genovesi », *Società Ligure di Storia Patria*, Genova, 2006, pp. 657-662.

²⁰ R. Sabatino Lopez, *The Commercial Revolution of the Middle Ages, 950-1350*, op. cit.

²¹ Lors des premières présentations de son dernier ouvrage (encore à paraître au moment de la première rédaction de ce chapitre), consacré à la reconsidération de l'économie méditerranéenne entre X^e et XII^e siècle, C. Wickham a annoncé avoir voulu repenser « la traditionnelle idea del ruolo delle città costiere italiane » dans le renouveau des commerces méditerranéens. Voir Maria Elena Cortese et Charles West (eds.), « Intervista a Chris Wickham », *Reti Medievali Rivista*, 20 avril 2022, vol. 23, n° 1, p. 392 ; Chris Wickham, *The donkey and the boat: reinterpreting the mediterranean economy, 950-1180*, New York, 2023.

²² Les Archives génoises sont à la base de la production de plusieurs études de référence sur le commerce méditerranéen de la fin du Moyen Âge. Nous nous limitons à rappeler ceux de Yves Renouard, *Les hommes d'affaires italiens du Moyen Âge*, Paris, 1968 ; Jacques Heers, *Gênes au XV^e siècle*, Paris, 1971 ; Ead., *Société et économie à Gênes (XIV^e – XV^e siècles)*, Londres, 1979 ; Michel Balard, *La Romanie Génoise (XII^e – début du XV^e siècle)*, Rome, 1978 ; David Herlihy, Roberto S. Lopez et Vsevolod Slessarev (eds.), *Economy, society and government in medieval Italy. Essays in memory of Robert L. Reynolds*, Kent, 1970.

²³ Pour une vision d'ensemble des sources mobilisées au cours de la première partie de ce Chapitre, voir les Annexes, *Tableaux 1* et *2*.

rapports avec les « *terre occitaniche* » sur une intuition fondamentale : au retour de la première Croisade, qui fit croire aux Gênois d'être devenus « *i signori del Mediterraneo* », la nature des rapports existant entre la commune ligure et les centres occitans changea complètement, passant d'un ensemble de « *rapporti spiccioli di natura contingente* » à un véritable « *problema politico* »²⁴.

Voici la cause déterminante des manœuvres d'équilibre menées par les Gênois envers les localités côtières provençales et languedociennes, dont notamment Marseille. Pour G. Pistarino, l'objectif de la ville ligure n'était toutefois pas d'installer une authentique domination territoriale, mais plutôt d'ambitionner à « *porre tutta la Francia meridionale sotto la tutela economica genovese, impedendo con le manovre diplomatiche, con i mezzi*

²⁴ G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit.* Les citations sont aux pp. 158, 186 et 187. Cette étude constitue le pendant historiographique italien de l'autre étude classique fondamentale sur l'hégémonie génoise sur le Midi français au XII^e siècle : André Dupont, *Les relations commerciales entre les cités maritimes de Languedoc et les cités méditerranéennes d'Espagne et d'Italie du X^e au XIII^e siècle*, Nîmes, 1942. Le titre de l'étude de G. Pistarino nous donne d'ailleurs l'occasion d'explicitier que, dans la présente étude, nous allons nous abstenir le plus possible de l'emploi du terme « *Occitanie* » et de tous ses dérivés. Cette expression fait partie des formules souvent employées par les historiens pour définir de façon rapide le vaste espace géographique compris *grosso modo* entre le Massif central au Nord, le Rhône et les Alpes à Est, les Pyrénées au Sud et l'Atlantique à l'Ouest. À la différence des termes de Provence, Languedoc et Aquitaine, il ne réfléchit toutefois pas une réalité historique du Moyen Âge, mais seulement une élaboration idéologique de l'époque moderne. Dans l'historiographie, ce terme partage habituellement – avec les deux autres expressions non historiquement signifiantes de *Midi* et l'appellatif plus vague de *méridional* – le fait d'être une commode simplification d'usage. La notion d'Occitanie a toutefois pris souvent des dimensions interprétatives excessives comme, pour ne donner qu'un exemple, dans le cas de *l'Histoire chronologique de la civilisation occitane* d'André Dupuy (Genève, 1998, 3 vol.). Compte tenu de son caractère anachronique et de sa forte charge politico-idéologique nous l'excluons de notre travail, lui préférant les expressions de *Midi/méridional*. Nous savons très bien que même ces deux concepts peuvent se prêter à des usages faussement neutres et chargés d'un certain régionalisme militant (sur ce point, voir les observations de M. de Riquer, *La lirica de los trovadores*, Barcelone, 1948, tome I, p. VIII), mais elles nous ont semblé beaucoup plus pertinentes. Sur ces vastes thématiques, nous renvoyons aux considérations d'ensemble et aux indications bibliographiques approfondies de Martín Alvira Cabrer, *El jueves de Muret: 12 de septiembre de 1213*, Barcelona, 2002, pp. 49-52. Plus spécifiquement, sur la notion d'Occitanie, voir René Nelli, *Mais enfin qu'est-ce que l'Occitanie ?*, Toulouse, 1978 ; Renée Mussot-Goulard, *Les Occitans. Un mythe ?*, Paris, 1978 ; Laurent Albaret et Jean-Philippe Audouy, « Mythe cathare et néo-catharisme de Déodat Roché à nos jours », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 1998, vol. 70, pp. 35-48 ; Paul Alliès, « De l'occitanisme à l'Occitanie : la trajectoire d'un régionalisme », *Pôle Sud*, 2019, vol. 50, n° 1, pp. 25-47. Le refus d'employer ce terme pour l'étude de la France méridionale du Moyen Âge est partagé aussi par S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano, op. cit.*, p. 203. Nous renvoyons, enfin, à un court article d'un grand historien marseillais du siècle dernier, fin connaisseur de l'histoire et de la culture méridionale françaises, qui curieusement n'est jamais cité dans le débat contemporain sur le terme d'Occitanie : Henri Irenée Marrou, « Il n'y a jamais eu d'Occitanie », *Esprit Nouvelle série*, 1975, vol. 442, pp. 99-104. Cet article était issu d'un débat public ouvert entre H. I. Marrou et le célèbre linguiste Robert Lafont.

finanziari, con l'uso delle armi, la formazione di qualunque organismo statale che riunisse le coste mediterranee dalla Provenza alla Catalogna e tagliando fuori i Pisani dal commercio locale nella maggiore misura possibile »²⁵. Nous verrons tout de suite combien le port de Marseille fut très souvent au centre de cette complexe stratégie éconômique génoise.

Reprenant récemment les études de G. Pistarino et essayant de regarder à ces décennies de luttes du côté pisan, E. Salvatori a pu articuler davantage, dans sa thèse, le rôle joué par la commune toscane dans l'évolution sociale et institutionnelle du Midi durant le XII^e siècle²⁶. Selon elle, l'influence de Pise dans la réalité sociale provençale et languedocienne semble beaucoup plus importante que ce que l'on croyait traditionnellement. De plus, cette présence pisane serait très accentuée à Marseille où, avant la fin du XII^e siècle, pour contrecarrer l'influence génoise la ville provençale aurait choisi en plusieurs occasions de se ranger dans le champ pisan, donnant naissance à ce que E. Salvatori est arrivée à définir comme « *un rapporto privilegiato* », destiné à perdurer jusqu'au XIII^e siècle²⁷. Ces réflexions de l'historienne italienne sur les relations politiques entre Pise et Marseille rejoignent ainsi celles déjà formulées par D. Abulafia sur la convergence commerciale des deux villes. Guidés par ces considérations, qui aident à s'orienter dans cette réalité fluctuante, nous allons maintenant essayer d'examiner de plus près la présence de Marseille dans les actes publics italiens du XII^e siècle.

Avant 1138 cette opération est très difficile à mener. En effet, si on laisse de côté les informations concernant la participation de membres de la famille des vicomtes aux premières expéditions orientales²⁸ et si l'on écarte aussi quelques données indirectes d'ordre commercial²⁹, le seul témoignage intéressant dont on dispose porte sur les

²⁵ G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit.*, p. 193.

²⁶ La tâche poursuivie était celle de rétablir une interprétation stable, compte tenu du fort « *disequilibrio di informazioni* » des sources génoises par rapport à celles pisanes. E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, *op. cit.*, p. 117.

²⁷ Les relations entre Pise et Marseille sont l'objet de plusieurs passages de la thèse d'Enrica Salvatori. Voir particulièrement *Ibid.*, pp. 107, 118, 131, 141.

²⁸ L'on sait qu'un contingent marseillais se rendit à Jérusalem en 1099 suivant Raimond de Saint-Gilles et que des membres de la famille des vicomtes moururent vers 1110 outremer. M. Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du X^e siècle à la Révolution*, *op. cit.*, p. 96. L'abbaye de Saint Victor aussi fut touchée de près par le phénomène des croisades. En 1095, l'abbé de Saint Victor avait accompagné le pape Urbain II lors de la tournée pour prêcher la croisade et au lendemain de la première croisade, en 1103, le monastère de Saint Victor reçut en don de la part de Raimond de Saint-Gilles la moitié de la ville de Gibellet (Jebeil, dans le Liban actuel) encore à conquérir. D. Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône, 1124-1312*, *op. cit.*, p. 69. Ad BdR 1H74 357, édité dans A. Ruffi, *Historie des comtes de Provence*, 1655, pp. 64-65 ; HGL, 1^{re} édit., t. II, preuves p. 360 ; CSV, n. 802. Cette donation ne semble toutefois avoir produit aucun effet, car, en 1109, la ville de Gibellet fut promise aux Génois toujours par le Comte de Saint-Gilles : A. Rovere (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I.1, n. 119.

²⁹ Durant la première moitié du XII^e siècle, les Génois semblent avoir orienté de préférence leurs activités commerciales sur la côte provençale et languedocienne vers d'autres destinations que Marseille. Par exemple, entre 1121 et 1124 un texte hagiographique, les *Miracula beati Aegidii*,

relations de l'abbaye de Saint-Victor avec Pise vers 1115. Au retour de la conquête des Baléares (1113-1115) – organisée par les Pisans avec le soutien des comtes de Barcelone et d'Ampurias, du vicomte de Narbonne et des représentants des villes d'Arles, Roussillon, Béziers et Nîmes – le cimetière de l'abbaye marseillaise fut en effet choisi par les Pisans comme lieu d'enterrement de leurs morts³⁰.

Nous devons à E. Salvatori l'analyse de cet épisode et sa contextualisation à l'intérieur des longues relations de la ville de Pise avec la grande abbaye marseillaise³¹. En dehors des informations précieuses que cet événement apporte sur le rayonnement méditerranéen atteint par le monastère victorin au XII^e siècle, il faut remarquer que, en ce qui concerne la ville de Marseille, ni les membres de la famille vicomtale ni aucun représentant urbain ne sont cités explicitement dans les sources pisanes qui relatent l'expédition aux Baléares. De plus, l'image même de Marseille qui se dégage dans les deux passages du *Liber Maiolichinus* mentionnant le port provençal est assez floue et indéterminée, ne donnant en conséquence aucun matériau utile pour questionner sa composition sociale³².

À partir de la fin des années 1130, les sources commencent à se multiplier et, au mois de juillet 1138, elles témoignent pour la première fois d'un traité établi entre Marseille et Gênes. Cet acte constitue le plus ancien document dont on dispose concernant

relate le cas d'un navire génois qui réussit à s'abriter d'une tempête « *ad portum urbis Marsiliae* ». De manière significative, la destination de ces marchands n'était pas le port marseillais qui fut vite quitté, une fois la tempête passée, pour rejoindre celui de Saint-Gilles, où les Génois étaient directs. Voir MGH, SS, XII, p. 321 et G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit.*, p. 186. De même, les listes des tarifs de péages perçus à Gênes en 1128 ne font pas mention explicite de Marseille (mais elles mentionnent Barcelone, Nice, Vintimille, Albenga et beaucoup d'autres localités) : voir C. Imperiale di Sant'Angelo, *Codice diplomatico della Repubblica di Genova*, F.I.S.I., Roma, 1936-1942, I, n. 51 ; nouvelle édition dans A. Rovere (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I.1, n. 3. À l'opposé, les Marseillais sont bien documentés dans le *Constitutum usus* pisan de 1160 avec un impôt du 17.5 % sur les marchandises qu'ils exportaient à Pise : F. Bonaini, *Statuti inediti della città di Pisa dal XII al XIV secolo*, Firenze, 1854, S906. En 1162 les Provençaux résidant temporairement à Pise bénéficiaient aussi de l'hospitalité et de la tutelle pour leurs biens et leurs personnes (« *albergariam* »), voir Ottavio Banti, *Brevi dei consoli del Comune di Pisa degli anni 1162 e 1164*, Roma, Istituto storico italiano per il Medio Evo, 1997, p. 68.

³⁰ Annexes, Tableaux 1.

³¹ E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, *op. cit.*, pp. 39-44 ; E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », *art cit.*, p. 235. Aux relations entre Saint Victor et Pise durant ces années se rattache aussi la fameuse lettre du moine victorin parti faire ses études entre Pavie et Pise. Elle est éditée et étudiée par J. Dufour, G. Giordanengo, A. Gouron, « L'attrait des 'Leges'. Note sur la lettre d'un moine victorin (vers 1124/27) », *Studia et Documenta Historiae Iuris*, 45 (1979), pp. 504- 529. L'expédition des Baléares est mentionnée aussi dans les *Annales Pisani* qui ne font toutefois pas mention de l'enterrement des morts à Saint Victor, voir MGH, SS, XIX, 1866, pp. 240.

³² Les courtes mentions consacrées à Marseille dans le *Liber Maiolichinus* sont indiquées dans E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », *art cit.*, p. 235.

les relations de Marseille avec les autres puissances politiques et économiques méditerranéennes du XII^e siècle. Il fut certainement signé par la volonté de la ville ligure et s'insérait dans une stratégie diplomatique génoise de long terme, visant à créer des points d'appui tout au long de la côte provençale en vue de l'entreprise de la Croisade d'Espagne. Après une première convention avec le comte de Barcelone, en 1127, et un accord avec les représentants de la ville de Narbonne, en 1131-32, les Génois souscrivirent en effet durant l'année 1138 un ensemble de cinq traités de paix avec les hommes de Fréjus, le seigneur et les hommes d'Antibes, les Marseillais, les hommes d'Hyères et ceux de Fos³³.

Geo Pistarino a remarqué les nombreuses similitudes qui relient ces actes et en a aussi souligné le caractère d'homogénéité formelle très accentué. Il s'agit d'un groupe d'accords dont le contenu est très figé et, d'après l'historien italien, ils furent certainement moins négociés par les cinq villes provençales que décrétés de façon unilatérale par Gênes³⁴. La ville italienne s'y imposait de force comme intermédiaire unique entre les centres provençaux et le roi du Maroc et aussi comme garant public du dialogue et des relations diplomatiques entre les deux côtes de la Méditerranée. La *Superba* obtenait de cette façon deux résultats différents à la fois, à savoir l'exclusivité des trafics commerciaux avec la côte nord-africaine et un premier point d'appui officiel sur le littoral provençal. Toutefois, dans ce traité, à l'instar de l'épisode de 1115, la réalité de Marseille ne fait que se montrer à peine, avec juste quelques détails à retenir. Il est en conséquence difficile d'aller au-delà d'observations qui ne soient pas trop générales.

Avec Antibes, d'abord, le port provençal fut le seul à partager l'exemption du paiement d'un cens annuel de froment exigé par les Génois et qui était fixé, pour les autres trois communautés, entre 50 et 60 *sextarii* ou 20 mines. Ensuite, du point de vue des obligations d'aide militaire – desquelles uniquement la ville de Fréjus fut dispensée –, la ville de Marseille fut le seul centre auquel on demanda des engagements précis et non pas une promesse d'aide indéterminée. Les Marseillais étaient ainsi tenus de prêter service dans l'ost génois avec une armée de cent hommes et pour une durée de dix ans, même s'il est probable que vue la formulation assez standardisée de cette promesse ce service militaire soit resté une clause plus symbolique que réelle. En récompense du soutien militaire reçu, les Génois s'obligeaient à favoriser par tous les moyens possibles l'installation des marchands marseillais sur les côtes africaines. Ces derniers s'engageaient enfin à rendre satisfaction aux Génois pour les dommages qu'ils leur avaient causés durant la décennie précédente.

Le premier constat qui peut se dégager de ces données est celui du rôle prééminent joué par Marseille parmi ces quatre autres villes mineures. Si l'on élargit le regard à une échelle plus vaste, il est toutefois intéressant de noter que ce premier contact documenté entre

³³ Pour l'analyse de cet ensemble de manœuvres diplomatiques génoises, voir G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit*, pp. 204-205. Voir aussi R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 83. Ces traités sont édités dans les *Libri Iurium*. Voir A. Rovere (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I.1, n. 15, 16, 17, 18. Voir aussi les Annexes, *Tableaux 2*.

³⁴ G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit*, pp. 205-206.

Gênes et Marseille était postérieur de plusieurs années aux interventions génoises dans la politique locale des villes de Saint-Gilles (1108)³⁵ et de Narbonne (1131)³⁶, mais qu'il était aussi presque contemporain des premières interactions attestées de la *Superba* avec la ville de Montpellier (1141)³⁷. Cette chronologie représente en effet assez fidèlement l'image inversée du poids commercial que les études les plus récentes ont accordé aux centres de Saint-Gilles, Narbonne, Marseille et Montpellier durant la première moitié du XII^e siècle³⁸.

Un dernier élément plus intéressant à observer, mais difficile à approfondir davantage, concerne la façon dont les Marseillais furent désignés par rapport aux habitants des quatre autres villes provençales concernées par les accords de 1138. Pour Fréjus, Fos et Hyères les chartes génoises emploient l'expression très générale de « *nos homines de* », suivie du nom de la ville d'appartenance. Dans le cas d'Antibes, le protocole de l'acte garde la même structure, mais y ajoute le rappel de l'autorité du seigneur local, Raimond de Grasse, et la formule utilisée est donc « *ego Raymundus et homines mei Antiboli* ».

Quant aux Marseillais, ils furent nommés sans aucune référence explicite aux vicomtes et, surtout, à travers une expression plus prégnante, qui semble les définir davantage en tant que collectivité : « *nos Marsilienses* ». Pour Marseille, il s'agit de la plus ancienne mention de ce type. Cette différence de formulaire a-t-elle une valeur intrinsèque réelle, ou s'agit-il d'une simple tournure de style occasionnelle ? Comment interpréter, d'autre part, le silence de la source par rapport à la famille vicomtale ? Ces éléments soulèvent déjà, nous semble-t-il, deux questions d'importance majeure sur lesquelles nous allons revenir : le problème, d'un côté, de l'existence (ou pas) d'une collectivité urbaine consciente et celui, d'un autre côté, des degrés et des formes de cette éventuelle auto conscience citadine³⁹. Élargissant encore un peu le focus documentaire, l'observation des modes d'emploi de ces différentes formules dans les actes publics génois de ces décennies offre, sinon des réponses claires, au moins des éléments de réflexion ultérieurs.

³⁵ *Ibid.*, p. 191.

³⁶ *Ibid.*, p. 201.

³⁷ *Ibid.*, pp. 206-207. A. Dupont, *Les relations commerciales entre les cités maritimes de Languedoc et les cités méditerranéennes d'Espagne et d'Italie du X^e au XIII^e siècle*, op. cit., p. 74. Kathryn L. Reyerson, « Montpellier and Genoa: The dilemma of dominance », *Journal of Medieval History*, janvier 1994, vol. 20, n° 4, p. 362 ; S. Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer*, op. cit., pp. 72-73.

³⁸ D. Abulafia, « *Marseilles, Acre and the Mediterranean, 1200-1291* », art cit ; D. Abulafia, « *Narbonne, the lands of the Crown of Aragon and the Levant trade 1187-1400* », art cit. Au XII^e siècle, les localités de Saint Gilles et de Narbonne étaient les deux pivots des commerces entre le Toulousain et l'Espagne. Sur l'importance de Saint Gilles comme première place commerciale touchée par les italiens voir A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., pp. 681-683.

³⁹ Dans un livre récent, l'existence d'une « *conscious urban collectivity* » est indentifiée par C. Wickham comme étant l'un des éléments principaux de l'idéaltype communal mis en place par l'auteur pour décrire et comparer les différentes manifestations du phénomène communal italien. Chris Wickham, *Sleepwalking into a New World: The Emergence of Italian City Communes in the Twelfth Century*, Princeton, 2015, p. 15.

L'expression « *homines de* », ou moins souvent « *illi de* », est d'un emploi fort courant dans les *Libri Iurium* avec nombreuses reformulations presque à l'identique⁴⁰. Peu d'années avant 1138, elle était déjà utilisée en Provence et en Languedoc en 1127, pour désigner les groupements des habitants de Fréjus, Saint-Gilles et Montpellier lors des accords préliminaires au traité de paix entre Gênes et Barcelone⁴¹. À l'époque, ni à Saint-Gilles ni à Montpellier les institutions citadines du consulat n'étaient documentées et ces deux centres urbains étaient vraisemblablement encore solidement tenus par le Comte de Toulouse et par les Guilhem. D'ailleurs, lors de la première apparition du consulat à Saint Gilles, en 1143, l'acte génois qui nous en informe se réfère aux habitants de la ville avec le terme de « *burgenses Sancti Egidii* » et non plus avec celui plus générique d'hommes.

À l'inverse, c'était encore aux « *hominibus Montis Pesulani* » que s'adressait Guillaume VI comte de Montpellier deux ans après avoir réprimé la sédition de la ville (1141) et éliminé, avec l'aide des Génois et des Pisans, le consulat établi par ses sujets. Concernant Fréjus, Antibes, Fos et Hyères – dont les communautés en 1138 furent toutes indiquées par la formule « *homines de* » –, nous savons grâce aux recherches d'André Gouron qu'elles ne furent pas concernées, au moins avant 1220, par la « *diffusion* » du phénomène communal⁴². De l'autre côté des Alpes, également en Italie cette expression « *homines de* » se retrouve en règle générale accordée par les scribes génois à plusieurs centres mineurs : en 1139 elle servit au dénombrement des services de guet établis dans une quarantaine de faubourgs et petits villages aux alentours de Gênes⁴³ ; elle s'appliqua aussi, en 1145, 1152 et 1156, aux seigneurs des localités de Vezzano Ligure et de Arcola⁴⁴. En définitive, elle semblerait être d'emploi courant dans les actes publics génois du XII^e siècle pour indiquer, la plupart du temps, un regroupement de fait – les habitants d'un centre urbain de moindre influence ou ceux des localités encore soumises à un régime seigneurial – plutôt qu'une véritable communauté jouissant d'une personnalité juridique.

En revanche, dans les nombreux traités signés par les Génois durant ces années avec des villes d'importance majeure et dont l'identité communale était déjà fort explicite au XII^e

⁴⁰ Il va sans dire que « *homines de* » est évidemment l'une des expressions les plus employées dans la documentation médiévale, à cause de sa signification passepartout. Sans aucune prétention d'en réduire l'emploi à des réglés fixées, nous voudrions simplement nous demander si l'utilisation de cette formule dans la documentation publique génoise du XII^e siècle répond à certaines conventions d'usage précises et peut, en conséquence, nous aider à questionner les réalités qu'elle nomme.

⁴¹ L. Valle, *Di due documenti che riguardano le relazioni di Genova con la Catalogna nel secolo XII*, Genova, 1935, pp. 32-33. Sur ce traité voir aussi P. Bonnaissie, *La Catalogne du milieu du X^e siècle à la fin du XI^e siècle*, II, Toulouse, 1976, p. 843.

⁴² Sur les premières attestations des consulats du Midi, nous renvoyons à la carte d'ensemble dressée par André Gouron, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1963, vol. 121, p. 52. Pour une présentation de l'histoire d'Antibes au XII^e siècle et au début du XIII^e siècle le recours à Eugène Tisserand demeure encore utile : Eugène Tisserand, *Histoire d'Antibes*, Antibes, 1876, notamment aux pp. 103-124.

⁴³ A. Rovere (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I.1, n.4.

⁴⁴ *Ibid.*, n. 29, 152, 184, 153.

siècle, voire même avant, nous nous trouvons presque toujours en présence d'une évocation de la population urbaine dans son ensemble, qui rappelle celle des Marseillais en 1138. Ainsi en est-il à titre d'exemple pour les abondantes mentions, d'ailleurs toutes postérieures à 1138, des *Terdonenses* (1140, 1144, 1156, 1157)⁴⁵, *Lucenses* (1153)⁴⁶, *Mediolanenses* (1156)⁴⁷, *Sagonenses* (1153, 1155)⁴⁸, *Papienses* (1140, 1144, 1146)⁴⁹, *Gamundienses* (1146)⁵⁰, *Nabolenses* (1150, 1155)⁵¹, *Placentini* (1154)⁵², *Nerbonenses* (1181)⁵³, qui foisonnent dans les pages des *Libri Iurium* à côté des celles, innombrables, des *Ianuenses* et des *Pisanos*⁵⁴.

Pour autant, il ne faut absolument pas en tirer une règle générale et utiliser de façon systématique ces deux expressions pour prétendre définir avec précision le niveau d'auto conscience d'un centre urbain ou celui de la consistance de ses institutions. Même si une réelle différence d'emploi semble bien avoir existé entre ces deux formules, elle ne doit pas être interprétée comme une distinction juridique formelle. Ces locutions étaient vraisemblablement des concepts assez élastiques qui pouvaient s'appliquer à des cas très variés et recouvrir une vaste palette de situations sociales et institutionnelles les plus diverses. Dans un accord avec Gênes de 1171, par exemple, les habitants de Grasse sont qualifiés simplement de « *homines de Grassa* », ce qui ferait donc penser à une communauté encore peu structurée. Cependant, à Grasse les institutions communales sont documentées depuis au moins 1155 et le document même de 1171 montre le consul de la ville provençale en mission diplomatique à Gênes, à une époque où à Marseille le consulat n'était pas encore attesté explicitement⁵⁵.

Pour revenir au cas marseillais, nous n'allons bien entendu pas considérer la présence de cette formule « *nos Marsilienses* » comme une preuve significative de l'existence d'on ne sait quelles institutions communales en 1138. Elle est plus simplement, nous semble-t-il, le premier indice concret du fait que, peu avant la moitié du XII^e siècle, au moins une partie de la société marseillaise était déjà perçue comme une collectivité locale réelle que l'on avait l'habitude de reconnaître et de nommer publiquement, à l'instar de beaucoup

⁴⁵ *Ibid.*, n. 23, 69, 105, 186.

⁴⁶ *Ibid.*, n. 162.

⁴⁷ *Ibid.*, n. 186.

⁴⁸ *Ibid.*, n. 156, 180.

⁴⁹ *Ibid.*, n. 35, 75, 186.

⁵⁰ *Ibid.*, n. 96, 97.

⁵¹ *Ibid.*, n. 148, 180.

⁵² *Ibid.*, n. 170-175, 178.

⁵³ *Ibid.*, n. 120.

⁵⁴ Sur l'emploi de mentions collectives pour se référer aux premières communautés urbaines italiennes, voir l'analyse classique d'O. Banti, « «Civitas» e «Comune» nelle fonti italiane dei secoli XI e XII », dans *Forme di potere e struttura sociale in Italia nel medioevo*, G. Rossetti (éd.), Bologna, 1977, pp. 217-232, notamment aux pp. 219-221.

⁵⁵ *Ibid.*, n. 223. A. Gouron, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles », *art cit*, p. 37. Gilette Gauthier-Ziegler, *Histoire de Grasse au Moyen Âge, 1155-1482*, Paris, 1935, pp. 8-9.

d'autres villes d'Italie et du Midi de la France. Elle se différençait assez nettement, en ce sens, des autres centres urbains provençaux cités par les accords de 1138. Que dire en conclusion de l'unique mention des « Marseillais » et du silence de cette source par rapport à la famille vicomtale ? Il faut remarquer tout d'abord que ce silence concernait également l'évêque. L'étiquette de « *Marsilienses* » comprendrait-elle automatiquement aussi les vicomtes et/ou le prélat marseillais ? Serait-elle le signe tangible de leur exclusion ? Peut-elle être interprétée, au contraire, comme une définition collective large et indéterminée, qui s'appliquerait à l'ensemble de la société marseillaise de façon floue ? Avec ce seul document, il ne nous est pas possible de répondre à une telle question et nous ne voudrions pas lire la société marseillaise à travers le schéma, extrême et statique, d'opposition (ou harmonie) entre des compartiments aux contours bien délimités. Pour ce que l'on peut entrevoir dans les sources dont on dispose, la société marseillaise du XII^e siècle paraît déjà un organisme complexe et structuré sur plusieurs niveaux sociaux et politiques. Dans cette articulation difficile à saisir, la famille vicomtale allait jouer un rôle de premier plan aussi dans la politique extérieure de Marseille encore pour plusieurs décennies.

Vingt ans après 1138, Marseille apparaît à nouveau dans les sources génoises et cette fois-ci ce fut exclusivement à travers ses vicomtes qu'elle s'entretint avec les délégués de la ville ligure.

Entre temps, le contexte méditerranéen avait beaucoup évolué, avec une forte progression de la présence génoise dans la région de Montpellier, dans les terres catalanes et, en ce qui concerne la guerre contre Pise, avec la signature d'une importante trêve commune (1149). Ces faits furent les prodromes d'une crise financière aiguë de la ville ligure qui dut interrompre son activité sur le littoral provençal jusqu'à la reprise de son dynamisme vers 1154⁵⁶. Au mois d'avril de cette année, les consuls de la ville italienne souscrivirent un traité de paix, de caractère à la fois politique et économique, avec les trois frères Jaufre III de Marseille, Uc Jaufre II et Bertran de Marseille, fils du vicomte Pons de Peynier⁵⁷. Ce n'était pas le premier moment où la famille vicomtale représentait la ville de Marseille dans les actes de politique extérieure : durant les accords préliminaires au traité entre Gênes et Barcelone de 1127, Raimond Jaufre I et Guilhelm de Marseille, les cousins des trois vicomtes de 1154, avaient en effet été choisis parmi les garants du comte de Barcelone⁵⁸. Ce même Guilhem de Marseille fut ensuite, en 1147, parmi les barons

⁵⁶ Pour approfondir davantage tous ces éléments, nous renvoyons à l'exposé de G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit.*, pp. 208, 212, 213.

⁵⁷ Ce document, ignoré par les chercheurs jusqu'aux années '30 du siècle dernier, a bénéficié de deux éditions différentes : R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, *op. cit.*, pp. 83-84, 291- 292 (PJ 1) et C. Imperiale di Sant'Angelo, *Codice diplomatico della Repubblica di Genova I (958-1163)*, 1936, pp. 301-302, n. 251. L'analyse qu'en a fait G. Pistarino présente certaines imprécisions, notamment en ce qui concerne la référence aux faux privilèges commerciaux des Marseillais qui sont considérés comme authentiques.

⁵⁸ L. Valle, *Di due documenti*, *art cit.*, pp. 32-33. Sur ces membres de la famille vicomtale, voir l'arbre généalogique dressé par F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, *op. cit.*, p. 640.

provençaux qui rendirent hommage au comte de Provence Raymond Bérenger II, lors d'une des rares cérémonies de fidélité prêtées par l'aristocratie provençale aux princes catalans durant le XII^e siècle⁵⁹. Ce rôle des membres de la famille vicomtale en tant que représentants publics de Marseille devait se poursuivre, comme nous le verrons, jusqu'à la fin de la première décennie du XIII^e siècle.

De l'acte de 1154 entre Marseille et Gênes, difficile à étudier à cause de son mauvais état de conservation, les recherches de R. Pernoud et celles de G. Pistarino ont pu résumer et analyser les clauses principales : la commune ligure s'engageait à aider militairement les vicomtes, avec une escadre d'un maximum de dix galères, au cas où ils auraient voulu s'armer contre leur cousin Raimond Jaufré I ; en retour les trois frères promettaient une série d'obligations pour protéger les biens et les personnes des Génois et leur accordaient des avantages d'ordre économique, notamment lors d'une foire qui semble se tenir à Marseille avant la Saint Martin⁶⁰.

Après l'acte imposé en 1138, avec cet accord Gênes faisait un premier pas explicite pour essayer de s'introduire sur la scène marseillaise. Le canal choisi du dialogue avec les vicomtes s'insérait dans une trame diplomatique qui était spécialement dirigée vers la recherche de l'alliance avec les puissances seigneuriales pour ralentir les mouvements d'autonomie des communautés urbaines⁶¹ : trois ans avant le traité de 1154 avec les vicomtes marseillais, les Génois étaient déjà en relation avec la vicomtesse de Narbonne⁶² et un an après, en 1155, ils allaient signer une convention avec les Baux au sujet d'Arles, un pacte avec le comte de Montpellier et un accord avec les comtes de Melgueil⁶³. Si le traité marseillais de 1154 est remarquable en tant qu'indice des fractures sociales et des conflits qui devaient exister à l'intérieur de la ville provençale parmi les différentes branches de la famille vicomtale, il n'en est pas moins un témoignage éloquent pour saisir l'importance des vicomtes dans la vie publique et la société marseillaise durant les années 1150.

Si l'on écarte leur rôle de simples garants lors des pourparlers barcelonais de 1127, en effet, cette source est le seul document du XII^e siècle à montrer les vicomtes traiter officiellement avec une ville étrangère. Dans le document les trois fils de Pons de Peynier émergent comme les uniques responsables du maintien de l'ordre interne et externe, les

⁵⁹ Ad BdR, B278, édité dans AVM, pp. 63-64. Les comtes de Provence reçurent seulement trois hommages de la part de l'aristocratie provençale durant la totalité du XII^e siècle, en 1130, 1147 et 1180 ; pour le thème de l'« incompatibilité » entre la noblesse provençale et la dynastie comtale voir M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., pp. 63-67, 84.

⁶⁰ G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », art cit, p. 214 ; R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., p. 83.

⁶¹ Cette attitude d'opposition envers les communautés urbaines à travers l'appui des forces seigneuriales, laïques ou ecclésiastiques, est une des constantes de la politique génoise dans la Méditerranée du XII^e siècle. Sur ce thème, voir les considérations de G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », art cit, pp. 225, 248.

⁶² A. Rovere (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I.1, n. 67.

⁶³ C. Imperiale di Sant'Angelo, *Codice diplomatico della Repubblica di Genova I* (958-1163), 1936, nn. 265, 266, 268.

garants de la paix et de la sécurité locale et aussi comme les autorités encadrant la perception des péages publics et la gestion des activités économiques (notamment la foire de la Saint Martin). Du point de vue du lexique employé pour définir le territoire de Marseille, cet acte est aussi un élément utile pour fixer un premier terminus a quo pour l'étude de l'évolution de la notion d'espace urbain sous la commune. En effet, face à une terminologie publique génoise typiquement communale – le « *Ianuensis districtus* » est mentionné explicitement lors des articles établissant les privilèges pour la foire marseillaise –, les vicomtes se référaient encore au territoire marseillais comme aux « *partes [...] nostras* », selon un langage d'empreinte seigneuriale qui était destiné à se modifier progressivement durant les années à venir⁶⁴.

La suite de ces divisions politiques internes à Marseille ne nous est pas connue et l'état de la documentation des années 1160 et 1170 demeure encore assez fragmentaire. Du point de vue des relations inter citadines, la longue reprise entre 1162 et 1175 de la guerre ouverte entre Génois et Pisans, déroulée entièrement sur les côtes provençales⁶⁵, fut la toile de fond de l'évolution du Midi durant le troisième quart du XII^e siècle ; elle constitue aussi le meilleur témoignage de la difficulté croissante rencontrée par les deux villes italiennes à asservir économiquement le littoral provençal et languedocien.

Pour le port provençal, nous disposons à ce sujet d'un beau passage des *Annales Ianuenses* se référant à l'année 1165 et qui offre une image concrète des divisions internes qui devaient exister à Marseille quant au positionnement à adopter entre les deux partis en lutte⁶⁶. À la suite des grands affrontements militaires de l'été 1165, ayant pris place dans les bras du Rhône entre Arles et Saint-Gilles, les Génois, de retour chez eux à cause de la fin de la belle saison, s'arrêtèrent à Marseille pour attendre le transit des navires pisans – « *his peractis, galee nostre, hieme adveniente, venerunt Massiliam, galeis Pisanorum ibi expectantibus* ». L'occasion d'une prise ne tarda pas et ils purent capturer et saccager un

⁶⁴ Concernant le problème du district génois, nous soulignerons que, dans les sources publiques, ce concept était déjà évoqué dans les accords de 1138. Cette mention est d'ailleurs une des plus anciennes mentions du district génois existantes. Dans les *Annales Ianuenses*, il est cité seulement à partir de 1156 : *Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori*, a cura di L. T. Belgrano, F.I.S.I., I, Roma, 1890, p. 46. Sur la notion de district voir le paragraphe « *Dalla diocesi al comitatus* » dans Giuliano Milani, *I comuni italiani: secoli XII-XIV*, Roma, 2005. G.M. Varanini, « L'organizzazione del distretto cittadino nell'Italia padana nei secoli XII-XIV (Marca Trevigiana, Lombardia, Emilia) », dans *L'organizzazione del territorio in Italia e in Germania. Secoli XIII-XIV*, G. Chittolini et D. Willoweit (eds.), Bologna 1994, pp. 133-234. Un beau cas d'étude récent qui met au centre de l'analyse ce concept territorial se trouve dans Giampaolo Francesconi, *Districtus civitatis Pistorii: strutture e trasformazioni del potere in un contado toscano (secoli XI-XIV)*, Pistoia, 2007.

⁶⁵ « [...] la Provenza rappresenta una posta e, insieme, un campo di battaglia di primo piano » G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art. cit.*, p. 224.

⁶⁶ *Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori*, a cura di L. T. Belgrano, F.I.S.I., I, Roma, 1890, pp. 186-187. Voir aussi sur ce passage les analyses de A. Schaube reprises par E. Salvatori : A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, *op. cit.*, pp. 704-705 ; E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, *op. cit.*, pp. 78-79. Voir aussi les Annexes, Tableaux 2.

bateau pisan qui revenait de Bougie à Marseille. Cette saisie est d'ailleurs le seul élément rapporté aussi par la narration des *Annales Pisani*, qui l'insèrent à l'intérieur d'une sorte de comptabilité de navires perdus et capturés durant l'année 1165 et qui spécifient bien que cette embarcation était désarmée⁶⁷. Ce qui retient notre intérêt n'est toutefois pas la portée de cet épisode militaire insignifiant, mais plutôt certains détails supplémentaires qui se retrouvent dans le texte des *Annales Ianuenses*.

Tout d'abord, nous voudrions attirer l'attention sur l'existence des circuits commerciaux entre Pise, Marseille et la côte africaine dont ce passage atteste. Cela est important dans la mesure où l'existence d'un lien marchand explicite entre Marseillais et Pisans avant la fin du XII^e siècle constitue, comme on l'a dit précédemment, l'un des points forts de la relecture de l'histoire commerciale marseillaise opérée par D. Abulafia et reprise par S. Nicolussi-Köhler et E. Salvatori⁶⁸.

Ensuite et plus important encore, en cette occasion la flotte génoise sembla avoir utilisé avec une certaine familiarité Marseille et ses environs comme véritables bases militaires. Après un premier ravitaillement qui avait l'air d'être celui habituel – *facto pane galearum* –, les Génois s'installèrent en effet sur l'île de Pomègues où ils se mirent à attendre plusieurs approvisionnements en victuailles fournis par Marseille : « *ascenderunt insulam Pumachi, galeas prestolantes, quamdiu uianda affuit illis. Iterum redeuntibus Massiliam, cum uiandam denuo prepararent* ». Il est toutefois significatif que la flotte génoise ne s'abritât pas à l'intérieur du port, auquel elle n'avait vraisemblablement pas un accès direct, mais seulement au large, au milieu des îles marseillaises. De plus, une fois que l'escadre fut repartie, elle mit le cap sur le port de Toulon comme première destination. Or, ces localités étaient les centres nerveux des possessions de la famille vicomtale et, en se souvenant de l'accord passé entre Gênes et les fils de Pons de Peynier en 1154, il est tentant d'imaginer que les bonnes relations entre Génois et vicomtes avaient pu continuer.

Enfin, cette anecdote témoigne explicitement qu'à Marseille il y avait aussi des partisans de Pise. En effet, au-delà de la mention du navire pisan qui revenait de Bougie, le départ de la flotte génoise de l'île de Pomègues fut causé par un Marseillais ami des Pisans qui aurait attiré la flotte ligure au large avec la fausse nouvelle du naufrage d'un autre vaisseau de la ville toscane : « *ecce quidam Pisanorum amicus, Massiliensis uir nomine Capdole festinus occurrit obuiam consuli, falsa pro uero nuncians, quod nauis Pisanorum ad portum Aquile nuper fuerat applicata* ». Il est tentant de rapprocher l'identité de cet ami des Pisans, le premier marseillais dont on ait gardé le souvenir dans les sources italiennes, avec l'un des plus anciens protagonistes de la vie communale marseillaise, *Raimundus Candola*⁶⁹.

⁶⁷ *Annales Pisani*, MGH, SS, XIX, 1866, pp. 253-254. L'épisode est daté d'entre le 22 juillet et le 11 août. Sur le caractère plus laconique des *Annales Pisani* par rapport aux *Annales Ianuenses*, voir David Abulafia, *The Two Italies: Economic Relations Between the Norman Kingdom of Sicily and the Northern Communes*, New York, 1977, pp. 24-25.

⁶⁸ Voir *supra*.

⁶⁹ Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Candola).

C'est à partir précisément de la limite chronologique de cette anecdote – celle qui s'ouvre avec la décennie 1165-1175 – que l'état de la documentation change pour devenir enfin plus riche, nous permettant une meilleure compréhension des relations existantes entre Marseille et les villes d'Italie.

1.2 Gênes et Marseille (1174-1211) : entre concurrence commerciale et normalisation des relations

Un concurrent à dominer, un port à détruire : le dernier quart du XII^e siècle

Pour l'historiographie du Midi français, le dernier quart du XII^e siècle constitue une véritable période charnière entre deux époques différentes.

D'un côté, revenant aux conséquences de la guerre de 1162-1175, il faut signaler que cet affrontement exténuant a été considéré à juste titre par plusieurs historiens comme l'authentique point de basculement de la politique génoise du XII^e siècle sur les régions provençales et languedociennes⁷⁰. À l'issue du conflit en effet, à partir de la fin des années 1170 Gênes aurait dû abandonner peu à peu ses ambitions politiques sur le littoral pour se contenter d'exploiter et de renforcer uniquement les axes de commerce qu'elle y avait déjà mis en place⁷¹.

De plus, du point de vue de l'équilibre interne des villes du Midi et des fronts d'alliance supra locaux, les derniers soubresauts de la Grande Guerre Méridionale, ayant opposé les comtes de Toulouse et ceux de Barcelone⁷², compliquèrent encore davantage ce dernier quart du XII^e siècle déjà fortement altéré par les répercussions des rivalités entre Gênes et Pise. L'absence du roi d'Aragon Alphonse II (Alphonse I^{er} de Provence) et de son frère Raymond Bérenger IV lors du couronnement impérial de Frédéric I^{er} à Arles en 1178 et l'homicide de Raymond Bérenger IV, en 1181 près de Montpellier, ne furent que les

⁷⁰ Outre les études de G. Pistarino, A. Dupont et E. Salvatori, plusieurs fois citées, sur la paix de 1175 voir aussi les considérations de Silvia Orvietani Busch ; elle interprète également ce moment comme la fin du monopole génois sur les régions provençales et languedociennes : Silvia Orvietani Busch, *Medieval Mediterranean Ports: The Catalan and Tuscan Coasts, 1100 to 1235*, Leiden, 2001, p. 231.

⁷¹ Sur le changement de la politique génoise à la fin du siècle, voir notamment G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit.*, pp. 243, 247.

⁷² L'article de référence sur la Grande Guerre Méridionale demeure encore aujourd'hui celui de Charles Higounet, « Un grand chapitre de l'histoire du XII^e siècle : la rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone pour la prépondérance méridionale » dans *Mélanges Louis Halphen*, Paris, 1951, pp. 313-322. Pour observer ce siècle de lutte du côté de l'histoire de la Provence, la lecture fondamentale est Martin Aurell, « L'expansion catalane en Provence au XII^e siècle », *Estudi general (Girona)*, 1986 1985, vol. 5/6, pp. 175-195. Récemment, cet article a été republié, légèrement remanié, comme synthèse politique sur le XII^e siècle provençal dans M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 53-95.

épisodes les plus marquants de ces continuel soubresauts politiques dus à la lutte en cours pour le contrôle de la Provence et du toulousain⁷³.

Le basculement politique général des centres urbains méridionaux vis-à-vis de la puissance génoise, causé par la guerre de 1162-1175, s'observe particulièrement bien dans la documentation des villes de Montpellier, Narbonne et Nice.

Au cours du XII^e siècle en effet, Gênes avait mis à profit une constante progression dans les affaires internes de ces trois villes. À Narbonne, d'abord, la pénétration de la ville ligure, entamée vers 1131, était un élément bien accompli vers 1148, année durant laquelle la documentation survivante montre des liens de parenté entre les consuls narbonnais et d'importantes familles génoises⁷⁴. Le contrôle de la cité ligure continua ensuite pendant les années 1150 et, nonobstant une première tentative de passage de Narbonne au front pisan en 1164, il fut sanctionné à nouveau par un acte signé en 1166. À Montpellier en revanche les Génois durent attendre les années 1140 et la révolte des Montpelliérains contre Guillaume VI pour s'insérer, à côté de leurs ennemis Pisans, dans les affaires de la ville languedocienne et pour souscrire une alliance avec le seigneur urbain. Ils en tirèrent principalement des bénéfices d'ordre commercial, qui leur furent confirmés derechef en 1155⁷⁵. Du point de vue des rapports avec Nice, enfin, les premières relations sûres sont plus difficiles à dater avec précision, mais elles semblent déjà bien établies au moins dès les années 1150 quand l'on voit les premières attestations de l'utilisation publique de la monnaie génoise par la commune de Nice⁷⁶. En outre, dans les années postérieures, Gênes apparaît à plusieurs reprises comme protectrice spéciale de Nice, en particulier lors du fameux siège de la ville en 1166 par Raymond Bérenger III allié à Pise ; l'on sait par ailleurs que la flotte ligure trouvait souvent abri dans ce port⁷⁷. Les habitants de Nice ressortent de ce fait encore liés aux Génois huit ans après le début de la guerre de 1162-1175⁷⁸.

Or, avant les années 1180 cet échafaudage « dirigiste » construit par les Génois se trouva entièrement compromis à la faveur d'un retour en force rapide du parti philo pisan : après une première convention d'amitié passée avec Pise en 1168 et l'échec du renouveau de la paix avec Gênes en 1170, Montpellier s'allia ouvertement avec la commune toscane en

⁷³ Sur le couronnement impérial de Frédéric I^{er}, voir P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne, 1138-1378*, op. cit., p. 62 ; M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., pp. 59-60.

⁷⁴ Jordi Ventura, *Alfons el Cast: el primer comte-rei*, Barcelona, 1961, p. 101. Cité par G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », art cit, p. 212.

⁷⁵ A. Rovere (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I.1, n. 28, 87.

⁷⁶ Pietro Datta, *Delle libertà del Comune di Nizza*, Nizza, 1859, p. 28 ; G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », art cit, p. 220.

⁷⁷ Pour le siège de Nice et pour la mention d'un épisode de guerre durant lequel, en 1169, la flotte génoise trouva protection dans le port de Nice, voir P. Datta, *Delle libertà del Comune di Nizza*, op. cit., pp. 34-35.

⁷⁸ *Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori*, a cura di L. T. Belgrano, F.I.S.I., I, Roma, 1890, p. 236.

1177 avec un pacte signé « *apud Montempessulanum in domo Pisanorum* »⁷⁹ ; de même en 1174 Narbonne choisit publiquement le camp pisan suivie rapidement, trois ans après, par les habitants de Nice⁸⁰. Ce nouveau paysage politique devint vite une évidence et les Narbonnais obtinrent solennellement la parité commerciale avec Gênes, grâce à un pacte daté de 1181⁸¹, tandis que pour Montpellier, c'est précisément à partir de 1180 que les recherches de K. Reyerson ont fait remonter les commencements de l'émancipation de la ville languedocienne vis-à-vis de Gênes, même si les Montpelliérains durent attendre jusqu'au début du XIII^e siècle pour se voir reconnaître le nouveau statut de façon officielle⁸².

Quelle fut la place de Marseille dans tout cela ? Le cas de la ville provençale peut être suivi seulement dans ses grandes lignes et il se devine encore exclusivement grâce aux sources d'archives génoises. Depuis les recherches de A. Schaube et de R. Pernoud, entre XIX^e et XX^e siècle l'historiographie commerciale a élaboré, à l'aide principalement de la documentation publique, un premier modèle interprétatif des relations entre Marseille et Gênes pour la période 1175 – c. 1210. Comme pour les thèmes touchant à l'histoire marseillaise dans le Levant, durant les dernières décennies du XX^e siècle ce schéma a été repris et modifié par les études de D. Abulafia.

La nature de fond de ce schéma est essentiellement conflictuelle et il présente les rapports entre Marseille et Gênes comme uniquement caractérisés par une hostilité toujours plus manifeste de Gênes envers le port marseillais. À partir de 1175 et pour les trente années suivantes, Marseille et Gênes vécurent en effet des relations très tendues, qui souvent dégénérèrent en guerre ouverte⁸³. Malgré les carences documentaires qui affectent considérablement notre compréhension de ces décennies cruciales pour l'histoire du port provençal, l'on entrevoit clairement un fait majeur : au fil de ces années, Marseille devint

⁷⁹ Pour l'acte de 1168 : A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, op. cit., pp. 417-418 ; A. Dupont, *Les relations commerciales*, op. cit., pp. 99-100. Pour celui de 1170 : *Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori*, a cura di L. T. Belgrano, F.I.S.I., I, Roma, 1890, p.237 ; Giuseppe Rossi-Sabatini, *L'espansione di Pisa nel Mediterraneo fino alla Meloria*, Firenze, 1935, p. 90. pour celui de 1177 : A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, op. cit., p. 417 ; A. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, op. cit., p. 107.

⁸⁰ Pour Narbonne : G. Rossi-Sabatini, *L'espansione di Pisa nel Mediterraneo fino alla Meloria*, op. cit., p. 91. C. Port, *Essai sur l'histoire du commerce maritime de Narbonne*, Paris, 1854, p. 107 ; G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », art cit, p. 236. Pour Nice : G. Rossi-Sabatini, *L'espansione di Pisa nel Mediterraneo fino alla Meloria*, op. cit., p. 94.

⁸¹ A. Rovere (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I.1, n. 319, 322 ; G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », art cit, p. 240 ; A. Dupont, *Les relations commerciales*, op. cit., p. 117.

⁸² K.L. Reyerson, « Montpellier and Genoa », art cit. L'article est construit sur une périodisation en trois temps principaux : XII^e siècle jusqu'à environ 1180 (hégémonie génoise) ; 1180-1270 (lente émancipation de Montpellier vis-à-vis de la ville ligure) ; 1270-moitié XIV^e siècle (progressive insertion de la monarchie française dans le commerce montpelliérain).

⁸³ Pour ce modèle historiographique, voir le chapitre consacré aux relations entre Marseille et Gênes entre XII^e et XIII^e siècle dans R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., pp. 180-194.

toujours plus le nouveau centre économique de référence sur la côte provençale, se structurant et s'imposant peu à peu comme l'interlocuteur principal entre Gênes, à l'est, et les deux pôles languedociens de Narbonne et Montpellier, à l'ouest.

Ce phénomène se déduit logiquement en observant certains choix pris par Gênes en matière commerciale et diplomatique à partir déjà de la fin des années 1150. Du point de vue de la politique économique menée par la *Superba* dans la Méditerranée occidentale, en effet, les clauses d'exclusion des Provençaux des échanges avec le Royaume de Sicile et l'Italie méridionale que les habitants de la ville ligure firent ajouter dans les traités signés avec Guillaume I^{er} de Sicile en 1156 et avec l'empereur Frédéric I en 1162^{er84}, furent les bases d'une plus ample opération politique : le *devetum Provincie*. Cette mesure d'interdiction totale des échanges commerciaux avec la Provence fut mise en place à partir de 1175 par les Génois et parallèlement imposée à tous leurs alliés. Or, une longue tradition historiographique, qui remonte directement à A. Schaube, considère toutes ces dispositions comme expressément orientées contre le poids économique croissant du port de Marseille⁸⁵.

Parallèlement, vers la moitié des années 1170, l'intense activité diplomatique développée en vue de la paix de 1175 entre Gênes et Raimond V de Toulouse⁸⁶ trahit, pour la première fois, de façon explicite les visées expansionnistes de la ville ligure sur le port provençal. Dans l'accord signé, au mois d'août 1174, entre la commune et le comte⁸⁷, la donation aux Génois de « *civitatem Marsilie in integrum ut pro voluntate vestra ipsam habere et possidere [...] debeat* » constituait le cœur du vaste dispositif de privilèges et concessions octroyés aux citoyens de la ville ligure par Raimond en échange de leur aide à soumettre toutes les places fortes sur le littoral entre Arles et la Turbie⁸⁸. Cette donation fut cependant lettre morte et G. Pistarino a montré avec finesse l'inconsistance du programme politique de la paix de 1174, qu'il considérait juste comme « *una richiesta genovese di amplissimi vantaggi nell'intento, da parte del Comune, di avere in mano buone carte per i successivi negoziati, di fronte all'inevitabile ridimensionamento delle sue pretese* »⁸⁹. La concurrence commerciale marseillaise demeura dès lors le souci principal de Gênes qui, à la première occasion, tenta à nouveau la manœuvre qui avait échoué en 1174.

⁸⁴ A. Rovere (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I.1, n. 190, 202 ; C. Imperiale di Sant'Angelo, *Codice diplomatico della Repubblica di Genova*, F.I.S.I., Roma, 1936-1942, I, n.308. G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit*, pp. 219, 222-223. Voir aussi H.E. Mayer, *Marseilles Levantehandel und ein akkonensisches Fälscheratelier des 13. Jahrhunderts*, *op. cit.*, p. 61.

⁸⁵ A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, *op. cit.*, p. 704. Ce point est développé davantage par D. Abulafia, *The Two Italies*, *op. cit.*, p. 95-96.

⁸⁶ Dino Puncuh (ed.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*, Roma, 1996, vol. I/2, n. 360, 361.

⁸⁷ *Ibid.*, n. 362 ; cité et analysé par G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit*, pp. 234-235 ; A. Dupont, *Les relations commerciales*, *op. cit.*, pp. 109-115. Pour une analyse plus récente, voir S.O. Busch, *Medieval Mediterranean Ports*, *op. cit.*, p. 230.

⁸⁸ Outre la propriété de la totalité de la ville de Marseille, Raimond donna aux Génois le *castrum* d'Hyères, son territoire et des comptoirs à Fos, Arles et à Bouc.

⁸⁹ G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit*, p. 235.

Profitant des ambitions politiques du nouveau régent du comté de Provence, Sanche, nommé par son frère Alphonse II pour le représenter en Provence à la suite de l'assassinat de Raymond Bérenger IV en 1181, Gênes entra ainsi dans la ligue formée contre Alphonse II d'Aragon par Sanche même, Raimond V de Toulouse et Guilhem II de Forcalquier. Dans le texte de leur accord, passé en 1184, le destin de Marseille constituait le point central des dispositions prises par les princes et la commune⁹⁰.

Cette fois-ci, la volonté de mainmise sur le port provençal n'était pas formulée dans des termes vagues, comme en 1174, mais elle était soigneusement planifiée. Après des garanties militaires, juridiques, et commerciales données aux citoyens génois, les trois comtes s'engageaient à se charger personnellement d'œuvrer à la tête d'une armée fort considérable à la destruction du port et de la ville de Marseille et de rester en place pour le mois suivant pour veiller à en empêcher l'éventuelle reconstruction de la part de ses habitants : « *veniemus ad destruendam Massiliam et portum eiusdem in personis nostris cum multitudine militum armatorum ad minus D et peditum armatorum ad minus X m(iliu)m et ibi permanebimus ex quo Ianuenses cum exercitu ibi advenerint per mensem seu tantum quantum civitas et portus devastata sint et hoc sit in beneplacito utriusque partis. Item quod ex quo devastata fuerint non de cetero prestabimus consilium seu adiutorium ut restituantur et si quis seu aliqui vellent aliquo tempore reedificare, modis omnibus pro posse nostro eorum reedificationem prohibebimus. Item quod non faciemus pacem seu pactum cum Massiliensibus seu cum aliqua persona pro eis sine licentia consulum comunis Ianue* ». Ce pacte eut sans doute comme unique résultat immédiat celui d'amener le seigneur de Montpellier, partisan d'Alphonse II, à se déclarer vassal du comte de Toulouse, mais, dans le moyen terme, ce qui semble avoir représenté l'authentique point d'entrave au projet de destruction de Marseille fut bien la réaction d'Alphonse II à la révolte de Sanche et à la ligue de 1184. Entre 1185 et 1190 en effet une accalmie générale se produisit et les deux comtes rivaux de Provence et Toulouse signèrent finalement une véritable paix qui fut suivie par la destitution de Sanche et par la pacification entre Alphonse II et la commune de Gênes⁹¹. Au bout d'un antagonisme acharné duré plusieurs décennies et qui avait paralysé toujours plus le Midi, cet accord de 1190 constituait « *un tournant décisif* » pour l'histoire de la Provence et signifiait enfin « *l'épilogue d'une lutte plus que séculaire* »⁹².

En ce qui concerne la politique extérieure et intérieure de Marseille à la fin du siècle, à vrai dire l'année 1190 fut loin de marquer ce prétendu moment d'apaisement général. Au contraire, à l'intérieur du port, déjà en 1193 un nouveau projet pour le partage et la division de la juridiction sur la ville basse était établi et, cette fois-ci, Gênes n'était pas parmi les signataires. L'accord fut passé entre le comte de Provence et roi d'Aragon

⁹⁰ Dino Puncuh (éd.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*, Roma, 1996, vol. I/2, n. 365. Pour une analyse voir *Ibid.*, p. 241. Pour la trahison de Sanche envers Alphonse I^{er}, voir M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., p. 60.

⁹¹ Sur tous ces événements, voir les actes et les études citées par G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », art cit, p. 242 ; M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., p. 60.

⁹² Comme rappelé par les auteurs de la dernière synthèse d'histoire médiévale provençale : M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., p. 62.

Alphonse et la puissante lignée provençale des Baux, qui visait manifestement à profiter toujours plus des difficultés de la famille vicomtale pour la remplacer⁹³. Par rapport aux programmes de conquête de 1174 et de 1184, cette nouvelle alliance politique contre Marseille fut la première à avoir de réelles conséquences sur l'évolution interne de Marseille : elle fut en effet à l'origine d'un siège de la ville et surtout de la célèbre « *affaire Roncelin* », maintes fois évoquée par l'historiographie locale, autour de laquelle allaient se produire une série d'importantes transformations institutionnelles et sociales qui influencèrent l'histoire marseillaise pour toute la première décennie du XIII^e siècle⁹⁴. Revenant à l'extérieur de la ville, également du point de vue des relations maritimes avec Gênes, les premières années du XIII^e siècle allaient représenter un moment significatif d'évolution.

Trêves et paix au tournant du XIII^e siècle

Durant les premières années du XIII^e siècle, une accélération dans les relations entre Marseille et Gênes se produisit, quand les deux villes signèrent à deux reprises de courtes trêves d'un an, d'abord en 1203 à Marseille et ensuite en 1208 à Gênes. Ces pactes intervenaient à la suite des conflits et des rivalités économiques que nous avons mentionnées dans les pages précédentes. Pour la première fois dans l'histoire des relations entre les deux ports, des tentatives concrètes de résoudre le problème de la piraterie, de régler les litiges commerciaux et de détailler les droits respectifs des habitants des deux villes étaient mises par écrit⁹⁵.

Peu après, au mois d'août 1210, la validité de ces pactes fut toutefois remise en question par l'attitude de Marseille, qui signa un traité de paix anti génois avec la commune de Pise. Avec cet accord, scellé pour la durée de 25 ans, les deux villes se promettaient amitié et respect réciproque ainsi que, naturellement, aide militaire contre les Ligures ; Marseille

⁹³ Les communes provençales étaient en cette fin du XII^e siècle l'objet de plusieurs tentatives de soumission. Quelques années après 1193, en 1206, la ville d'Arles se trouva elle aussi au milieu d'une opération similaire de conquête et de partage. En 1202, le Comte Alphonse II s'accordait (à Marseille dans le palais des vicomtes) avec les Porcelet pour les aider dans leurs guerres contre les Baux et le consulat arlésien. Vers 1206 en réponse, les Baux essayèrent sans succès une manœuvre similaire pour prendre le contrôle du consulat d'Arles. Voir Martin Aurell, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge: les Porcelet*, Avignon, 1986, pp. 93, 96. La manœuvre des Baux de 1206 est l'objet d'une interprétation plus nuancée de la part de S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 59-60.

⁹⁴ Pour l'affaire Roncelin, voir V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 38-40 ; F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, op. cit., pp. 398-402. Le siège de la ville est rapporté par la chronique de Saint Victor : « 1192. Obijt Raimundus Barrallus, Massiliensis vicecomes et rex Aragonensis obsedit Massiliam » J.-H. Albanès, « La Chronique de Saint-Victor de Marseille (suite) », art cit, p. 320.

⁹⁵ Du point de vue commercial, leurs clauses sont résumées dans R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., pp. 186-188. L'acte de 1203 est édité dans R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., pp. 292-295. Celui de 1208 dans S. Dellacasa (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1998, vol. I.4, n. 660.

de son côté y ajoutait l'engagement à ne pas exporter de sel le long de la côte entre Gênes et Pise⁹⁶. Nous allons revenir plus tard sur cet ensemble d'accords politiques de 1203, 1208 et 1210, car ils ont été très peu utilisés pour étudier l'évolution institutionnelle de Marseille. Commençons à dire que, pour l'historiographie du XX^e siècle, les deux trêves de 1203 et 1208 n'eurent aucune valeur et n'améliorèrent en rien l'état de guerre existant entre Gênes et Marseille⁹⁷. Effectivement, plusieurs faits attestent explicitement du caractère provisoire des deux traités et de l'état d'hostilité qui continuait à régner entre les villes ligure et provençale au début du nouveau siècle.

Tout d'abord, une lecture croisée des *Libri Iurium* génois au tournant du XIII^e siècle montre un usage intensif des formules ou clauses générales mentionnant la possibilité d'une guerre entre les Génois et les Marseillais. Cela est bien documenté notamment dans les accords des Génois avec les empereurs, Henri VI en 1191 et Frédéric II en 1220 et 1226 et aussi dans un pacte signé avec Montpellier en 1225⁹⁸. Encore vers la moitié du XIII^e siècle, après la normalisation des relations et la fin des conflits ouverts entre les deux villes, l'on retrouve l'écho de ces clauses, désormais sans plus de valeur, dans les confirmations et les renouvellements de ces actes⁹⁹.

Plus concrètement, une lettre envoyée en 1209 par les consuls d'Avignon à leurs alliés les Génois – « *viris discretis et venerabilibus amicis suis Ianuensium consulibus de comuni* » – relate que les avignonnais avaient adopté une disposition insérée dans la législation de la ville ligure, qui obligeait tout citoyen qui en avait l'occasion à attaquer et faire prisonnier les navires marseillais et les hommes qui y voyageaient : « *in litteris vestris circa finem continebatur quod per capitulum iuramento tenemini omnes homines cum inimicis vestris civibus Massilie navigantibus capere et bona eorum dissipare et nos et nostri cives et res nostrorum hominum sive civium vobiscum simus in pace et in nullo pacem violaverimus aut violare velimus* »¹⁰⁰.

Enfin, toujours vers la même période, en 1207, nous voyons le vicomte de Marseille Roncelin et son viguier urbain traiter personnellement avec les consuls de Savone, qui les avaient sollicités pour se promettre aide et secours mutuel. Dans cet accord, il est fait plusieurs fois mention explicite de la « *disconveniencia* » des Marseillais avec les Génois et au fait que la « *discordia vero quam habemus cum Januensibus gravat nos atrociter et acerbat* ». Tout comme Pise et Marseille, également la ville de Savone au début du XIII^e

⁹⁶ Édité dans Bourrilly, PJ, n. IX et IX bis. Voir aussi R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., p. 198 ; E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, op. cit., pp. 144-145.

⁹⁷ C'est notamment l'opinion de R. Pernoud qui est la seule à avoir vraiment étudié ces années du point de vue de l'histoire de Marseille. Voir R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., pp. 187-188.

⁹⁸ D. Puncuh (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1996, vol. I.2, nn. 286, 287, 288, 373.

⁹⁹ S. Dellacasa (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1998, vol. I.4, n. 748.

¹⁰⁰ S. Dellacasa (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1998, vol. I.4, n. 661. et A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., p. 736.

siècle vivait une longue phase de révolte contre la puissance génoise, phase qui était ponctuée, de temps en temps, par de courtes pauses occasionnelles et dont la dernière remontait à 1202¹⁰¹.

À l'opposé de ces différents témoignages, le croisement des deux actes datés de 1203 et 1204 – un acte public et un document notarial – remet cependant quelque peu en cause cette idée d'une faillite totale des deux pactes, car il fournit un témoignage concret de l'application des dispositions établies par la trêve de 1203¹⁰². Ces deux sources relatent la procédure par laquelle le citadin et marchand génois Oberto Castagna, auteur avec un groupe de concitoyens de la capture d'un – ou peut-être de plusieurs – navire marseillais chargés de laine, alun, cire, et froment, fut contraint de restituer les marchandises saisies à leurs propriétaires.

L'anecdote est d'un extrême intérêt, car elle rapporte que les Marseillais avaient essayé inutilement de protéger leurs cargaisons des escadres génoises en les marquant avec le signe d'un marchand narbonnais : « *Ego Bernardus de Rocha de Nerbona confiteor accepisse de pecunia illa quam Obertus Castanea cepit in nave Massiliensium faxes X lane, utres III^{or} aluminis, sportas III^{or} cere, sportas III^{or} frumenti, que omnia erant signate de meo signo quod erat simile cuiusdam Rachi et confiteor quod habebam in predicta navi de hominibus Massilie de meo signali utres XVI aluminis qui erant Durandi de Ierusalem et utres III aluminis Poncii de Calce et utres III aluminis Willelmi de Murta et utres II aluminis Willelmi de Valente. Qui omnes utres hominum Massilie quam specialiter mee res proprie supradicte erant signati meo signali [...]* ».

Outre cette déclaration du marchand narbonnais, nous avons conservé aussi l'accord individuel de pacification d'un autre Marseillais, *Jacobus de Sala*, avec le même Oberto Castagna pour la restitution des « *res aluminis et beccunas faxes .IIII. quas habebam in navi que capta fuit cum nave Sancii Petri Vegii* ». Ce deuxième document se signale également pour contenir certaines dispositions de la trêve de 1203 : avec un ensemble de promesses, *Jacobus* s'engageait effectivement à renoncer à toute forme de vengeance et de représailles envers Oberto, les membres de sa famille et ses héritiers ou partenaires commerciaux. Soulignons enfin que trois des hommes qui apparaissent dans ces deux

¹⁰¹ L'accord entre Marseille et Savone est édité dans Bourrilly, PJ n. VIII. Pour une étude sommaire de la longue rivalité entre Gênes et Savone, voir I. Scovazzi, F. Noberasco, *Storia di Savona*, I, Savona 1926 ; Geo Pistarino et al., « Genova, Pisa e il Mediterraneo tra Due e Trecento. Per il VII centenario della battaglia della Meloria », *Atti della Società Ligure di Storia Patria, nuova serie*, XXIV/2, Genova, 1984, pp. 40, 435. Gênes parvint à soumettre définitivement Savone, Albenga et Vintimille seulement en 1250, voir *Ibid.*, p. 435. Une nouvelle lecture d'histoire sociale savonaise au tournant du XIII^e siècle, qui essaye de ne pas se concentrer seulement sur « *l'epico duello con Genova* », a été récemment offerte par Dino Puncuh, « La vita savonese agli inizi del Duecento » dans *All'ombra della Lanterna. Cinquant'anni tra archivi e biblioteche: 1956-2006*, Genova, 2006, pp. 115-141. L'auteur y souligne l'importance des liens commerciaux entre Savone et Marseille au début du XIII^e siècle à p. 138.

¹⁰² D. Puncuh (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1998, vol. I.3, n. 645 ; Giovanni di Guiberto, n. 910. A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., pp. 721, 735.

pièces, *Jacobus de Sala*, *Durantus de Jherusalem* et *Willelmus de Murta*, comptaient parmi les principaux protagonistes des premières années de vie de la commune marseillaise. À ce titre, nous allons les rencontrer encore à plusieurs reprises.

Revenant aux rivalités maritimes entre les deux ports, les notices contenues dans les *Annales Ianuenses* pour les années 1210 et 1211 constituent sans doute le témoignage le plus explicite des dernières phases de la longue guerre intermittente entre Marseillais et Génois.

Effectivement, nous lisons dans les *Annales* que, en 1210, quatre navires génois avaient réussi, toujours à côté de l'île de Pomègues, la prise d'une galère marseillaise en voyage vers Bougie et que, en réponse, deux nefes commerçantes marseillaises – « *duo vero galee Marsiliensium cum de Barbaria redirent* » – osèrent une incursion militaire jusqu'à l'entrée du port ligure. L'année suivante, à son entrée en charge, le podestat génois nomma tout de suite un groupe de huit notables locaux pour porter, avec quatre galères, la guerre contre les Marseillais aux alentours de leur ville ; pour les provençaux ce fut l'occasion de réagir avec l'emploi de deux galères et d'une « *navem unam magnam quam preparauerant* ». L'intérêt de ces mentions documentaires, qui font toucher directement tant le dynamisme du réseau commercial marseillais que l'activité de ses chantiers maritimes et dont on n'a pas d'équivalent dans la documentation interne à la ville, est réel. Les opérations de guerre s'intensifièrent pour toute l'année sur un vaste front militaire compris entre le port de Marseille, qui fut soumis, semble-t-il, à un blocus complet de deux mois, et les côtes provençales et catalanes, avant de déboucher, en novembre 1211, sur un traité de paix entre les deux cités¹⁰³.

Cet acte fondamental, qui curieusement a attiré l'attention seulement des historiens du commerce et non pas celle de V. L. Bourrilly, fut un moment d'importance majeure¹⁰⁴. Gênes et Marseille y réglaient leurs relations pour les vingt années à venir et, pour la première fois, sur un plain d'égalité réciproque : les habitants des deux communes s'engageaient avant tout à se protéger et à s'entraider mutuellement ; l'intervention des autorités publiques dans les litiges commerciaux était ensuite soigneusement déterminée, ainsi que la promesse à examiner les plaintes des uns et des autres dans le délai de quarante jours ; l'on régula aussi les actes de piraterie, le droit de représailles et les procédures de résolution des offenses entre les citoyens des deux villes ; reprenant une disposition établie avec la trêve de 1203, les biens des marchands décédés hors de leur patrie étaient mis sous tutelle ; les normes pour le changement de résidence et les conditions pour les mariages entre Marseillais et Génois étaient aussi détaillées à cette

¹⁰³ Les vicissitudes de la guerre sont exposées par les *Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori*, a cura di L. T. Belgrano et C. Imperiale di Sant'Angelo, F.I.S.I., II, Roma, 1901, pp. 116-118.

¹⁰⁴ Il bénéficie de deux analyses complètes chez A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., pp. 736-738 ; R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., pp. 189-191. Nous leur empruntons le résumé des clauses du traité. Plus récemment, cette paix est aussi mentionnée par E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, op. cit., p. 149.

occasion de façon précise ; les relations économiques en Afrique septentrionale furent l'objet d'une clause spécifique, qui visait à permettre aux deux villes d'exercer des politiques différentes ; l'aire commerciale d'intérêt des deux communautés était dessinée pour la première fois de manière relativement claire ; l'on prononçait, en parallèle, l'interdiction à favoriser le commerce de négociants étrangers, notamment de ceux originaires de France, Bourgogne, Allemagne, Lombardie, Cahors et Figeac ; l'exportation du blé et des vivres entre les deux ports était, enfin, autorisée.

Cette paix sanctionna ainsi la véritable sortie de Marseille du système de contrôle économique génois du XII^e siècle et elle mit en place, en même temps, les fondements nouveaux qui devaient régir les rapports entre les deux communes durant la totalité du XIII^e siècle. Elle allait être renouvelée par la suite en 1229 et à nouveau en 1251 sans subir de modifications substantielles¹⁰⁵. À une époque indéterminée, l'article de cette paix qui réglait l'acceptation ou l'exclusion des hommes de Gênes à bord des navires qui portaient du port provençal fut inséré dans le quatrième livre des Statuts marseillais. Ce chapitre, visant explicitement au respect du traité de 1211, était reconnu par la législation de la ville comme ayant une importance spéciale pour la communauté marseillaise – « *quia publice interest ut pax et concordia facta inter civitatem Massilie et Januenses firmiter observetur* » – et il était, en conséquence, l'objet d'un serment prêté chaque année par les recteurs de la ville à leur entrée en charge¹⁰⁶.

Du point de vue des équilibres provençaux et languedociens, il est intéressant de remarquer que Marseille parvenait à s'émanciper officiellement de la tutelle de la ville ligure avec un retard considérable par rapport à Narbonne et à Montpellier, dont l'éloignement majeur vis-à-vis de Gênes avait permis de relâcher plus vite les tensions commerciales et de trouver plus rapidement un *modus vivendi* acceptable: la première avait en effet obtenu une pleine reconnaissance de son statut commercial déjà en 1181¹⁰⁷, tandis que la seconde y arriva entre 1202 et 1205¹⁰⁸. Encore une fois, l'effort de suivre et d'insérer le cas marseillais à l'intérieur d'un contexte plus ample permet de comprendre que les grandes lignes évolutives des accords diplomatiques entre Gênes et les villes du Midi étaient le miroir fidèle de l'ajustement des rivalités et des équilibres commerciaux inter citadins.

En ce qui concerne les développements institutionnels internes à Marseille enfin, cette paix fut signée tout juste à la veille de l'établissement de la Confrérie du Saint-Esprit et de la brusque accélération du mouvement communal marseillais qui devait se produire à partir de l'année 1212. Il est ainsi significatif de noter que, dans la ville basse, le passage

¹⁰⁵ D. Puncuh (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1996, vol. I.2, n. 375 ; S. Dellacasa (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1998, vol. I.4, n. 715.

¹⁰⁶ Statuts de Marseille, Livre IV, n. 13, « *De Januensibus non navigandis a portu Massilie in navibus Massilie* », R. Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, op. cit., pp. 150-151.

¹⁰⁷ D. Puncuh (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1996, vol. I.2, n. 120 et G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », art cit, p. 240 ; A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., p. 720.

¹⁰⁸ A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, op. cit., pp. 422-425 ; K.L. Reyerson, « Montpellier and Genoa », art cit, p. 365.

du système consulaire à la Confrérie intervint au lendemain exacte de la réconciliation de Marseille avec la ville de Gênes, sans que l'on puisse pour autant tirer un lien explicite entre ces deux faits. Pour l'histoire communale de Marseille, et pas seulement pour celle de ces intérêts commerciaux, l'année 1211 marque donc un point de césure symbolique majeur aussi bien sur le plan des évolutions institutionnelles internes que sur celui des équilibres diplomatiques extérieurs.

II. À CÔTÉ DE LA VOIX DES INSTITUTIONS : LA PAROLE AUX NOTAIRES LIGURES (1186 – DÉBUT XIII^E SIÈCLE)

2.1 Marseillais et Génois au-delà des antagonismes. Hommes, échanges et relations entre deux port rivaux

*Les notaires génois comme source d'histoire marseillaise : méthode, problèmes, corpus documentaire*¹⁰⁹

Les pages précédentes soulignent combien les relations entre Marseille et les autres villes côtières du secteur septentrional de la Méditerranée occidentale, notamment Gênes et Pise, constituent l'un des thèmes clefs pour suivre la transformation de la société marseillaise au tournant du XIII^e siècle. Sans les innombrables litiges, pactes et accords bilatéraux issus du projet impossible de tutelle commerciale que Gênes tenta d'imposer au XII^e siècle sur l'ensemble des côtes du Midi, les archives de la ville ligure n'auraient pas gardé les quelques images de Marseille comprises entre 1138 et 1211 que nous avons essayé d'interroger auparavant.

Cependant, comme on a pu voir à plusieurs reprises, ces images sont souvent estompées, incomplètes et, étant donné le caractère officiel des sources qui nous les livrent, sans doute aussi très partiales et idéalisées. Elles ne fournissent pourtant qu'une vision fragmentaire du rythme des échanges économiques et de la nature des relations politiques qui devaient réellement exister entre les deux ports à la fin du XII^e siècle. Pour essayer de compléter, nuancer et enrichir davantage ces données éparses qui se repèrent dans les *Libri Iurium* et dans les *Annales Ianuenses*, nous avons aussi tenté d'interroger et de mettre à contribution l'autre pièce maîtresse des Archives génoises du Moyen Âge : les fonds notariés.

L'emploi de ces documents qui constituent un univers historiographique presque à part, à l'importance et à la renommée trop bien connues¹¹⁰, n'est pas facile et il nécessite quelques remarques introductives. Gênes est en effet l'unique ville maritime à avoir laissé des cartulaires notariés déjà pour la deuxième moitié du XII^e siècle, à une limite chronologique où mêmes les archives des autres grands protagonistes du commerce en Méditerranée, tels Pise ou Venise pour ne donner que les deux exemples majeurs, manquent encore complètement de ce type de source¹¹¹. Tout d'abord, nous avons choisi

¹⁰⁹ L'on trouvera une présentation d'ensemble des sources notariles mobilisées au cours des pages suivantes dans les Annexes, *Tableaux 3, 4 et 5*.

¹¹⁰ Vue l'énorme richesse de publications sur ce thème, nous renonçons à donner une bibliographie approfondie sur le notariat génois. L'on se limitera à renvoyer à la présentation récente – et à ses renvois bibliographiques complets – d'Attilio Bartoli Langeli, « Il notariato » dans *Genova, Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV*, Genova, 2001, pp. 73-101. Le site internet de la *Società Ligure di Storia Patria*, <https://www.storiapatriagenova.it>, constitue également un excellent outil de travail bibliographique et il présente un riche fond d'archives numérisées des publications patronnées par la *Società Ligure di Storia Patria* depuis le XIX^e siècle.

¹¹¹ Sur ce thème voir D. Abulafia, *The Two Italies*, *op. cit.*, p. 24.

de nous concentrer seulement sur la documentation la plus ancienne, celle des dernières années du XII^e siècle et des premières décennies du XIII^e, renonçant à pousser nos dépouillements au-delà du premier quart du *Duecento*, quand le nombre des cartulaires conservés explose. Cela comporte deux avantages principaux.

Le premier est celui de pouvoir combler en partie le vide des archives commerciales marseillaises avant le début des fonds documentaires internes, à savoir les registres privés des Manduel qui commencent tout juste en 1200. Le deuxième avantage est celui de pouvoir travailler sur des cartulaires qui sont aujourd'hui pour la plupart édités – mais qui ne l'étaient pas à l'époque de la rédaction de la synthèse de référence sur le commerce marseillais au Moyen Âge – et qui ont, en conséquence, déjà servi de base à plusieurs études de cas ou à des réflexions méthodologiques d'ensemble¹¹².

À partir du début du XXI^e siècle en effet, l'édition des notaires génois a connu une nouvelle impulsion grâce à la reprise de l'illustre entreprise éditoriale des *Notai liguri del secolo XII*, projet inauguré par la *Società Ligure di Storia Patria* en 1938, devenu *Notai liguri del secolo XII e XIII* en 1951 et arrêté ensuite entre 1974 et 2004. En parallèle, depuis 2014, deux innovants projets éditoriaux du *Centro studi interateneo Notariorum Itinera* – *Notariorum Itinera* et *Notariorum Itinera Varia* – ont élargi davantage l'aire d'intérêt et de recherche autour du notariat génois médiéval et, plus généralement, des pratiques scripturales notariales dans la Méditerranée du Moyen Âge tardif¹¹³.

Concernant l'usage historiographique de ces sources, D. Abulafia a pu rappeler, non sans une certaine ironie, combien l'emploi des fonds notariés génois peut poser de difficultés déjà aux études consacrées au seul domaine pour lequel apparemment ces sources foisonnent d'informations: l'histoire du commerce¹¹⁴. Pour l'historien anglais, en effet, rien n'est plus illusoire que de croire que les tables statistiques que l'on peut dresser avec les données contenues dans ces cartulaires puissent représenter fidèlement la réalité des flux mercantiles de l'époque. Preuve en est le simple fait qu'à la lecture d'études conduites par différents historiens sur un même cartulaire, et cela est particulièrement vrai pour les notaires les plus anciens, l'on se retrouve chaque fois en présence d'une image qui « *seems to offer a widely different total per annum or overal* ». D'autre part, chaque notaire n'offre qu'une vision partielle et incomplète de la société dont il parle et qui dépend, en bonne

¹¹² Parmi les utilisations les plus récentes des notaires ligures, nous signalons spécialement celle de D. Abulafia, *The Two Italies*, *op. cit.* ; elle contient une introduction méthodologique et critique à l'usage du notariat génois d'importance fondamentale (pp. 3-30). L'auteur y soulève le cas de la documentation des Manduel et de son importance à partir du tout début du XIII^e siècle à la p.23.

¹¹³ Voir le site du centre d'études, en ligne : <https://notariorumitinera.eu>, et aussi Marta Calleri et Marta Mangini, « Il Centro studi interateneo Notariorum Itinera », *Studi di storia medioevale e di diplomatica – nuova serie I*, 2017. Les publications du centre accueillent aussi des contributions sur le Midi français, comme l'article récent de Balossino, Simone, « Notai, corti di giustizia e forme documentarie nelle città della Francia meridionale tra XII e XIII secolo », *Giustizia, istituzioni e notai tra i secoli XII e XVII in una prospettiva europea. In ricordo di Dino Puncuh*, 2022, vol. 1, pp. 219-246.

¹¹⁴ Cela en effet souvent « *demands either exceptional folly or exceptional courage* », D. Abulafia, *The Two Italies*, *op. cit.*, p. XIII.

partie, des stratégies commerciales et du niveau social de sa clientèle¹¹⁵. Il est en conséquence évident que, plus l'on s'éloigne de l'histoire du commerce, plus l'utilisation de ces sources devient difficile.

Conscient de cette difficulté, notre propos a été le plus simple possible : utiliser les aspects les moins strictement commerciaux de ces sources pour essayer de placer les données qu'elles contiennent dans un discours plus large, questionnant la nature et la profondeur des relations entre Marseille et Gênes. Voilà pourquoi nous avons privilégié, autant que possible, l'analyse des cas d'études précis¹¹⁶.

Tout d'abord, la ville de Marseille est absente des deux plus anciens cartulaires des archives de Gênes et de Savone, celui, célèbre, de Giovanni Scriba (1154-1164) et celui moins connu d'Arnaldo Cumano et Giovanni di Donato (1187-1188)¹¹⁷. Elle apparaît pour la première fois dans les actes d'Oberto scriba de Mercato, le deuxième notaire génois le plus ancien. Ce notaire a laissé douze registres éparés entre 1179-1214 et les occurrences de Marseille se retrouvent dans sa documentation couvrant les années 1186 et 1190¹¹⁸. Entre cette première occurrence en 1186 et jusqu'en 1225, année à laquelle nous avons arrêté notre dépouillement, des mentions de Marseille ou de ses commerçants se repèrent dans les cartulaires d'une quinzaine de notaires ligures différents, avec un enrichissement progressif et significatif de la documentation à partir des premiers registres du XIII^e siècle¹¹⁹. Parcourant cette documentation avec un spectre d'analyse assez large et

¹¹⁵ *Ibid.*, p. XIII, 17.

¹¹⁶ À côté du dépouillement intégral de la documentation notariale éditée, nous avons aussi effectué plusieurs sondages partiels dans les fonds génois inédits de la fin du XII^e et du début du XIII^e. Dans les registres que nous avons consultés, nous n'avons trouvé que quelques mentions éparées de Marseille et des Marseillais. Pour donner des résultats plus intéressants, ce long travail devrait être poursuivi. Nous signalons comme étant particulièrement intéressants notamment les registres suivants : AsGe, *Notai antichi*, 11 (et notamment au fragment 3) ; AsGe, *Notai antichi*, 18-II (notamment aux fragments 8-13) ; AsGe, *Notai ignoti*, 1 (notamment aux fragments 1-22).

¹¹⁷ Mario Chiaudiano et Mattia Moresco (eds.), *Il cartolare di Giovanni Scriba*, Roma, 1935, 2 v. p. L. Balletto, G. Cencetti, G. Orlandelli, B. M. Pisoni Agnoli (eds.), *Il Cartulario di Arnaldo Cumano e Giovanni di Donato (Savona, 1178-1188)*, Roma, 1978.

¹¹⁸ Pour une introduction à Oberto, voir D. Abulafia, *The Two Italies*, *op. cit.*, p. 18.

¹¹⁹ Vu le caractère factice de certaines unités archivistiques du notariat génois, il est difficile d'expliciter le nombre exact des notaires concernés. Voici la liste des cartulaires édités qui contiennent des informations sur Marseille. Cartulaires génois : Oberto scriba (1186), Oberto scriba (1190), Guglielmo Cassinese I et II (1190-1192), Bonvillano (1198), Guglielmo da Sori I et II (1191, 1195, 1200-1202), Giovanni di Guiberto I et II (1200-1211), Lanfranco I et II (1202-1226), Petrus Rufi (1213-1214). Cartulaires de Savone : Martino (1203-1206), Uberto I et Giovanni e Guglielmo (1213-1215), Uberto II (1214-1215). Pour les éditions, désormais accessibles en ligne, de ces cartulaires se référer aux liens suivants : https://www.storiapatriagenova.it/BD_vs_sommario.aspx?Id_Collezione=7 et <https://notariorumitineri.eu/Collanaltinera.aspx>. Pour ne pas trop alourdir les notes de bas de page, dorénavant nous allons nous référer aux cartulaires édités simplement avec le nom du notaire et le numéro de l'acte. Dans sa thèse de doctorat, Régine Pernoud avait publié dix-sept actes notariés génois pour la plupart postérieurs à 1211. Les cinq premiers venaient du registre

considérant également les attestations indirectes ou passives du port provençal (typiquement celles qui ne le citent que comme simple lieu de passage – même éventuel – à l'intérieur des circuits commerciaux plus amples, ainsi que certains compléments anthroponymiques qui n'indiquent pas forcément des liens explicites avec la ville : *de Marsilia, Marsiliensis...*), nous disposons entre 1186 et 1225 d'environ 160 occurrences documentaires de la ville provençale. Elles se réduisent à un peu moins de cent si l'on examine la période avant la paix entre Gênes et Marseille de 1211, dont moins d'une quarantaine pour les années 1186-1199 et un peu moins de soixante entre 1200 et 1210. Ces chiffres, doivent être toutefois précisés et articulés davantage.

Du point de vue de la nature des actes, d'abord, les trois principales typologies des contrats commerciaux maritimes typiques du plein Moyen Âge – *societas, accomendacio/commenda* et *cambium maritimum* – tiennent nettement le haut du pavé dans la documentation et représentent à elles seules presque la totalité des mentions de Marseille dans les registres ligures¹²⁰. Beaucoup moins nombreux par rapport à la trinité *societas-accomendacio-cambium*, mais de grand intérêt pour l'historien de la société, sont ensuite des actes de vente de biens mobiliers ou immobiliers, des litiges commerciaux, des contrats d'apprentissage, des échanges de droits entre maris et femmes, des pacifications suite à des actes de piraterie, et cetera¹²¹.

Gênes-Marseille au tournant du XIII^e siècle : une route commerciale délaissée ?

Concernant l'activité commerciale italienne dans le Midi durant les dernières décennies du XII^e siècle, il faut d'abord souligner que, depuis longtemps, l'historiographie a constaté une certaine pénurie des échanges entre Gênes et les villes de Provence et du Languedoc ; elle serait due à la continuation des rivalités militaires et commerciales que nous avons déjà décrites précédemment. Après de premières observations d'A. Schaube sur l'absence de plusieurs villes du Midi – parmi lesquelles Marseille – dans le cartulaire

de Guglielmo Cassinese, aujourd'hui édité. Voir R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., pp. 312-314. À l'exception de R. Pernoud, l'historiographie marseillaise n'a jamais pris en compte les dépôts d'archives notariales italiens.

¹²⁰ Pour les études sur la forme de la commande, se référer principalement à l'ouvrage classique de Guido Astuti, *Origine e svolgimento storico della commenda fino al secolo XIII*, Torino 1933 et, plus récemment, à la belle mise à jour de John H. Pryor, « The Origins of the Commenda Contract », *Speculum*, 1977, vol. 52, n° 1, pp. 5-37. Une analyse complète et approfondie des différentes formes sociétaires maritimes est aussi disponible dans Marco Tangheroni, *Commercio e navigazione nel Medioevo*, Milano, 2021 (2^e éd.), pp. 328-338. L'auteur y mentionne (p. 336) le cas de la législation marseillaise du plein XIII^e siècle comme exemple particulièrement remarquable d'articulation juridique de la notion du prêt maritime. Des réflexions ultérieures sur l'acception économique et commerciale du terme de *societas* dans la jurisprudence médiévale se trouvent dans Pierre Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, Paris, 1970, pp. 64-69 et notamment à la p. 67. Pour une autre contribution fondamentale sur les typologies documentaires commerciales méditerranéennes beaucoup plus récente, voir Dino Puncuh, « Il documento commerciale in area mediterranea » dans *All'ombra della Lanterna. Cinquant'anni tra archivi e biblioteche: 1956-2006*, Genova, 2006, pp. 785-882.

¹²¹ Voir spécialement le *Tableau 5* des Annexes.

de Giovanni Scriba¹²², une étude d'Erik Bach menée sur « *les préoccupations économiques et les groupements sociaux de la société génoise de la fin du 12^e siècle* » a examiné, entre autres, les données des cartulaires d'Oberto Scriba et de Guglielmo Cassinese, pour retracer les relations de la ville ligure avec les côtes du littoral français. Or, cette enquête a conclu qu'entre 1182 et 1191 il y eut une contraction sévère et généralisée du trafic génois-provençal et génois-languedocien¹²³.

Regardant de plus près le cas du port provençal, effectivement les indices témoignant d'une crise des rapports entre Gênes et Marseille à cette époque ne manquent pas dans la documentation notariale génoise. Ainsi, c'est en tant que signe de conflit entre les deux ports qu'il nous semble devoir s'interpréter une clause ajoutée à un contrat de recrutement entre forgerons, signé à Gênes le 29 juillet 1190. Ce jour, un certain Pierre, forgeron, se mit au service de « *Jenoardo ferario* » pour la durée de deux ans, avec la promesse de respecter lui et ses biens et s'engageant aussi à le suivre pour travailler hors de Gênes, mais à la seule exception de Marseille : « *si iveris laboratum extra lanuam veniam laboratum tecum si volueris, excepta Marsilia* »¹²⁴. Si ce témoignage isolé pourrait attester de la crise des relations entre les deux villes, d'autres indices indiquent cependant qu'à la même époque les contacts entre les deux ports n'étaient pas uniquement définis par les rivalités commerciales. La même année en effet, nous voyons un Marseillais et sept hommes d'affaires génois – dont une femme et un membre de l'importante famille génoise des *de Mari* – acheminer deux commandes et deux sociétés vers le port de Marseille. De même, quelques semaines plus tard, un banquier de Gênes nommé Bernard stipula à la veille de son départ pour Marseille deux prêts maritimes avec deux ses partenaires, dont l'un était certainement de Marseille et l'autre sans doute aussi¹²⁵. Cette notion de crise généralisée des échanges semblerait, donc, un paradigme interprétatif à nuancer quelque peu.

D'autre part, quand l'on croise entre elles les informations des deux cartulaires d'Oberto Scriba de 1186 et 1190 l'on commence à entrevoir des relations stables et assez bien établies existantes entre les port provençal et ligure. Tel par exemple le cas d'un fourreur de Marseille, *Wilielmus Pelliçerius de Marsilia*, auteur une première fois, en 1186, de la vente d'une esclave dans la maison de Boniface de Volta à Gênes – *unam saracenam nigram nomine Maimonide* – et protagoniste quatre ans après, en 1190 près des tables des changeurs de la ville ligure, d'un prêt maritime entre Gênes et Marseille passé sur le navire

¹²² A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., p. 701.

¹²³ Erik Bach, *La cité de Gênes au XII^e siècle*, Kobenhav, 1955. Les tableaux dressés par l'auteur se retrouvent dans l'*Appendice*. Voir aussi le compte rendu assez négatif de cet ouvrage donné par Renée Doehaerd, « Bach (E.). La cité de Gênes au 12^e siècle », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1956, vol. 34, n° 2, pp. 505-507. Sur ce travail et sur les limites de ses tables statistiques, voir aussi les critiques plus récentes formulées par D. Abulafia, *The Two Italies*, op. cit., p. X et G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », art cit, pp. 244-245.

¹²⁴ Oberto scriba (1190) n. 559.

¹²⁵ Pour tous ces actes voir : Oberto scriba (1190) nn. 125, 249, 270, 413, 431, 485. D'autres Marseillais sont mentionnés aussi aux actes nn. 150 et 314.

d'un autre fourreur probablement provençal¹²⁶. Le rythme des contrats passés entre les deux ports allait s'accroître par la suite : en 1191 dans le cartulaire du « *busy notary* »¹²⁷ Guglielmo Cassinese trois *societates*, quatre *accomandaciones* et cinq actes mixtes (nolis, prêts, louage de services et transports de marchandises) furent signés ; l'année d'après, le volume des échanges mis en bonne et due forme par la plume du même notaire s'établit sur un niveau similaire, avec neuf *societates* et deux *accomandaciones*¹²⁸.

À côté d'une multitude d'actes occasionnels ratifiés par une foule d'acteurs insaisissables, l'impression d'une certaine cyclicité de fond dans les flux d'échanges et celle de l'existence d'un groupe d'hommes d'affaires qui voyageaient régulièrement entre Marseille et Gênes sont toujours plus confirmées par l'examen des cartulaires suivants. En effet, l'ensemble, sauf un document, des *accomandaciones* et des *societates* qui furent acheminées de Gênes vers Marseille au terme de la saison de navigation de l'année 1198 (entre les mois de septembre et de décembre) fut signé dans la maison génoise de *Willelmus Crespinus*, membre d'une famille très active dans le commerce de la ville ligure à la fin du XII^e siècle. Or quinze ans après, aux printemps 1213 et 1214, le même personnage était encore actif sur l'axe Gênes-Marseille et il est bien documenté lors des transactions d'un marchand provençal, originaire d'Aix-en-Provence mais immigré à Marseille, et d'un homme d'affaires florentin¹²⁹.

Un regard d'ensemble sur le riche cartulaire de Guglielmo Cassinese (1190-1192)¹³⁰ permet de proposer certaines observations croisées questionnant davantage la position de Marseille durant cette fin du siècle marquée par le fléchissement de l'axe commercial entre Gênes, Provence et Languedoc¹³¹.

Si l'on se base sur le cartulaire de ce notaire, il ne fait en effet aucun doute que, en 1191 et en 1192, les intérêts commerciaux des Génois se portaient bien loin de la Provence et du Languedoc pour se tourner davantage vers deux directions principales : les littoraux de l'Espagne musulmane, au-delà de la région catalane, et l'arc côtier italien, depuis les deux rivières et jusqu'aux îles. Grâce aux tables de ce cartulaire, nous pouvons déduire des données très éloquentes sur les principales localités intéressées par les flux commerciaux : la Sicile, la Sardaigne et les villes de Cartagena, Ceuta, Plaisance et Lucques sont les localités qui monopolisent largement l'ensemble des activités commerciales. Elles sont mentionnées en moyenne plus de cinquante fois chacune. Derrière ces centres prépondérants, se détache bien compact le bloc des petits centres urbains qui entourent la ville de Gênes sur les deux Riviere: Sestri Levante, Savona, Rapallo, Nervi, Recco et Lavania, pour n'indiquer que les sites majeurs. Toutefois, ces localités doivent leur

¹²⁶ Oberto scriba (1186) n. 149 ; Oberto scriba (1190) n. 249.

¹²⁷ Selon le sobriquet que lui a donné D. Abulafia, *The Two Italies*, *op. cit.*, p. 18.

¹²⁸ Guglielmo Cassinese (I et II) nn. 46, 55, 124, 201, 394, 625, 641, 678, 750, 1461, 1503, 1505, 1516, 1548, 1563, 1567, 1572, 1574, 1606, 1668, 1669, 1732, 1739.

¹²⁹ Bonvillano nn. 18, 49, 53, 75, 85, 226. Petrus Rufi nn. 163, 402.

¹³⁰ Pour une étude détaillée de la vie et de la production de ce notaire, voir Mario Chiaudano, *I contratti commerciali genovesi nel sec. XIII*, Torino, 1925, pp. 1-26. Des considérations plus synthétiques se retrouvent dans D. Abulafia, *The Two Italies*, *op. cit.*, p. 19.

¹³¹ Sur ce cas d'étude, voir également le *Tableau 6* des Annexes.

fréquente attestation dans le cartulaire surtout à la proximité géographique avec Gênes. À bien y regarder, elles sont en effet moins citées en tant que véritables places d'affaires que comme simples lieux d'origine d'un bon nombre des opérateurs commerciaux qui venaient s'installer à Gênes pour leurs trafics.

Si l'on porte maintenant notre attention sur l'ensemble des centres provençaux et languedociens et sur les régions françaises, les documents de Guglielmo Cassinese témoignent d'une réalité assez différente par rapport à celle décrite jusqu'ici. Nous avons déjà mentionné le volume des flux commerciaux avec Marseille pour ces deux années : le port provençal est attesté vingt-trois fois et, sauf dans le cas de trois actes dans lesquels il n'est mentionné qu'en passant, Marseille apparaît toujours comme la seule localité de destination des capitaux et des marchandises des Génois. En trois occasions, l'itinéraire des navires génois prévoyait également un passage par la ville de Montpellier, selon une triangulation assez classique dans les routes navales de l'époque¹³². Une seule fois, enfin, Marseille fut insérée dans une commande concernant une cargaison de blé d'ampleur géographique un peu plus large et qui, après avoir touché la Sicile et le port provençal, devait rentrer à Gênes avec un passage par la ville de Nice¹³³.

Si la ville de Marseille apparaît donc assez bien présente dans l'activité commerciale transmise par Guglielmo Cassinese, en ce qui concerne les échanges de *la Superba* avec les autres places commerçantes de Provence et du Languedoc, ce cartulaire n'atteste en revanche aucune relation de Gênes avec Arles, Avignon, Fréjus, Toulon et probablement aussi avec Narbonne¹³⁴. Les autres centres du Midi qui y sont mentionnés ne le sont que de façon sporadique : Nice et Toulouse y apparaissent juste deux fois ; quatre marchands de la ville de Grasse sont signalés ; la Provence dans son acception générale est citée, enfin, seulement en cinq occurrences. Plus intéressantes s'avèrent les dix-sept citations des foires de Provins, mêmes si elles sont moins liées à l'activité des citoyens de Gênes qu'à celle des nombreux banquiers placentins et lucquois qui y expédiaient leurs capitaux. Une fois aussi, dans ce cartulaire sont nommés les Flandres et le comté de Lyon.

À l'exception de Marseille, le seul centre du Midi auquel on puisse attribuer de véritables relations économiques avec la ville de Gênes en ces années, est bien celui de Montpellier. Cette ville est mentionnée dans le registre de Guglielmo Cassinese neuf fois, grâce à l'activité de deux marchands actifs entre Gênes et le port languedocien. La présence des Montpelliérains dans les cartulaires des années 1191 et 1192 a été étudiée par K. Reyerson qui a décrit l'activité d'un de ces deux marchands, Jean Jocelme, comme cas d'étude explicatif du nouveau dynamisme pris par Montpellier sur les routes commerciales méditerranéennes après 1180¹³⁵. Entre juin et décembre 1191, Jean effectua en effet, pour son compte et pour celui de son *socius stans* Guilhem Zetaplane,

¹³² Guglielmo Cassinese nn. 394, 1461, 1739.

¹³³ Guglielmo Cassinese n. 1668.

¹³⁴ Un seul homme est mentionné comme étant lié à Narbonne, « *Belenguerius de Narbona* ». Il n'apparaît toutefois dans les actes que comme témoin et, d'après l'acte n. 1343, il semblerait être un habitant de Gênes, sans doute d'immigration récente. Voir, *Guglielmo Cassinese*, II, Index des noms, p. 361 pour les mentions de ce personnage.

¹³⁵ K.L. Reyerson, « Montpellier and Genoa », art cit, p. 364.

quatre voyages différents entre Gênes et les destinations de Montpellier, Marseille, la Catalogne et Narbonne. Lors de son déplacement à Marseille, il transportait une cargaison de peignes et des petits pois, ainsi que la somme de 24 livres¹³⁶.

Si l'on prend maintenant du recul pour tenter de mettre ces données en dialogue avec la thèse d'E. Bach, on peut constater que, chez les clients de Guglielmo Cassinese, la tendance à placer les investissements sur les côtes d'Espagne et de l'Italie méridionale et à éviter donc, en parallèle, les routes commerciales provençales et languedociennes est évidente et indéniable. Au tournant du XIII^e siècle, les flux commerciaux entre Gênes et ces régions apparaissent ainsi considérablement affectés par les conséquences des rivalités que nous avons examinées précédemment. Au regard de cette réduction de l'activité des opérateurs économiques génois sur le littoral du Midi français, les vingt-trois mentions de Marseille dans les actes de Guglielmo Cassinese montrent toutefois que ce port était le seul centre régional véritablement actif. De plus, ce rôle ne se déduit pas seulement à la documentation de ce notaire, mais il semble être une constante observable dans les épaves documentaires du XII^e siècle dont nous disposons. Entre janvier et août 1190, par exemple, durant une saison qui, pour les clients d'Oberto Scriba, avait été particulièrement pauvre en échanges avec le littoral du Midi français et catalan, le port de Marseille se plaça comme le seul interlocuteur actif de Gênes sur ce vaste espace et comme l'unique centre de l'arc côtier provençalo-languedocien véritablement inséré dans les flux économiques de la ville ligure¹³⁷.

Au regard de ces courtes considérations, il nous semble donc légitime de nuancer quelque peu, en ce qui concerne la ville de Marseille, l'idée d'une paralysie presque totale qui aurait touché les interactions commerciales avec Gênes à la fin du XII^e siècle. Au contraire, nonobstant la compétition latente et les conflits ouverts avec la puissance ligure, le port provençal semble bien avoir été – avec celui de Montpellier – le point de relais le plus actif pour la circulation des hommes et des marchandises dans le secteur de la Méditerranée nord-occidentale à la fin du XII^e siècle.

La nature d'un lieu : le port de Marseille comme point de passage et étape intermédiaire

Pour certains marchands génois de la fin du XII^e siècle, grâce à sa proximité géographique, Marseille semble en outre avoir joué un rôle bien précis : celui d'une place commerciale mineure, mais d'accès commode, utile notamment comme étape intermédiaire pour la multiplication et la diversification des routes commerciales habituelles.

De ce point de vue, si l'on regarde la nature des formes sociétaires maritimes passées entre Gênes et Marseille, on a l'impression de voir s'opérer un changement relativement perceptible entre les dernières années du XII^e siècle et les premières du siècle suivant. Durant la première de ces deux périodes en effet, ce qui semble dominer les échanges entre les deux ports est la circulation des capitaux plutôt que celle des marchandises. Les

¹³⁶ Guglielmo Cassinese n. 1461.

¹³⁷ D'après les tables analytiques, dressées par E. Bach et reprises et commentées par D. Abulafia, des échanges commerciaux des clients d'Oberto Scriba en 1190. Voir D. Abulafia, *The Two Italies*, *op. cit.*, pp. 173-177.

actes des plus anciens notaires ligures voient en effet un nombre sensiblement majeur de prêts maritimes et des commandes en monnaie plutôt que des contrats voués au véritable transit de produits ou de biens matériels. Ainsi, la majeure partie des commandes envoyées à Marseille jusqu'au début du *Duecento* prévoyait, selon un type de contrat très classique, l'envoi sur place des capitaux en monnaie avec la liberté pour le *socius negocians* de les placer et de les investir, dans un deuxième moment, dans des biens et des routes choisies à son gré¹³⁸. Cette tendance semble s'inverser progressivement une fois passé le cap du XIII^e siècle, pour favoriser davantage la circulation directe des marchandises entre les deux ports. Ce renversement de situation s'observe particulièrement bien dans la documentation mise par écrit par Giovanni di Guiberto (1201-1206) et Uberto I (1213-1214) et dans laquelle la monnaie circule beaucoup moins que les cargaisons d'aciers, le bois de construction pour les chantiers navals, les rames, les châtaignes ou encore les balles de futaine.

Du point de vue historiographique ce phénomène de partielle substitution des marchandises aux capitaux est à mettre en relation avec l'importante problématique du changement de la balance des paiements entre Occident et Orient au tournant du XIII^e siècle, même s'il touche évidemment à une échelle géographique et commerciale beaucoup moins vaste. D'après bon nombre d'historiens de l'économie, en effet, les premières décennies du XIII^e siècle auraient été le moment du début d'un basculement déterminant dans la structure des échanges entre Occident et Orient. Après une longue phase séculaire (XI^e et XII^e siècle) d'appauvrissement sensible de l'économie occidentale, causé par l'acheminement hors d'Europe d'immenses quantités de métaux précieux qui étaient nécessaires pour l'achat des épices, le début de l'exportation des premiers produits manufacturés européens en Orient aurait complètement renversé l'équilibre économique entre orientaux et occidentaux en faveur de ces derniers. Ainsi, pour certains chercheurs, au début du XIII^e siècle le passage d'un système occident-orient de type déficitaire à une nouvelle structure économique de nature excédentaire serait à l'origine de la naissance d'échanges d'un type qu'on est arrivé même à définir comme presque « colonial »¹³⁹. Nous n'allons pas entrer dans ces discussions historiographiques et notre intérêt principal demeure celui de montrer concrètement que ce thème – celui du rapport entre capitaux et marchandises à l'intérieur des stratégies commerciales de l'époque – est l'un des problèmes majeurs de l'économie méditerranéenne au tournant du XIII^e siècle.

Revenant aux relations entre Marseille et Gênes, comment expliquer alors ce changement, si changement il y eut ? En effet, ce phénomène de basculement ne nous apparaît pas comme une évidence irréfutable, mais plutôt comme une suggestion voilée émanant de la

¹³⁸ Les contrats les plus représentatifs de cette pratique se trouvent dans le cartulaire de Guglielmo Cassinese (par ex. aux nn. 1503, 1516, 1548, 1563, 1567, 1572, 1574, 1606, 1732, 1739).

¹³⁹ Pour une introduction récente à la problématique de la balance des paiements, voir M. Balard, *Les Latins en Orient*, *op. cit.* Le thème des rapports entre Occident et Orient y est développé notamment aux pp. 358, 381, 390-396. C'est dans cet ouvrage (p. 353) que se trouve l'expression de « trafic de nature coloniale ».

documentation conservée et qu'il est difficile de vérifier davantage. D'un côté, nous serions tentés de le rapprocher de l'évolution des rapports entre Génois et Marseillais vers l'état de pacification et d'égalité commerciale formalisé par le traité de paix de novembre 1211. L'établissement de relations plus décontractées entre les deux ports aurait favorisé, en ce sens, la tendance à la mise en place graduelle d'une véritable route commerciale entre Marseille et Gênes. D'un autre côté, entre 1187 et 1190 les Marseillais, avec les communautés marchandes de Saint-Gilles, Montpellier, Nîmes et Barcelone, avaient reçu leurs premiers privilèges commerciaux – cette fois-ci authentiques ! – sur les routes du Levant de la part des rois de Jérusalem. Cela avait eu la conséquence majeure de sanctionner, même de façon officielle, le sapement définitif du monopole commercial génois exercé, pour tout le XII^e siècle, sur cet espace toujours plus convoité par tous les marchands européens. Ainsi au tournant du XIII^e siècle, nous constatons une intensification considérable de la présence des opérateurs économiques du Midi sur l'ensemble des routes méditerranéennes. Dans ce panorama nouveau, les Marseillais furent sans doute parmi les communautés qui bénéficièrent le plus de cette nouvelle situation juridique.

Un exemple concret de leur plein épanouissement commercial à cette époque nous est donné par un document datant de 1189 et de provenance pisane, contenant la plus ancienne mention explicite de liens directs entre le port marseillais et la Sicile. Outre cette importante donnée, ce document fait aussi référence, toujours pour la première fois, à une charte rédigée par un notaire public marseillais, un nommé Jean¹⁴⁰. Ainsi, à cette époque, l'ouverture des canaux commerciaux directs entre la Provence et la Sicile éliminait définitivement les dernières barrières commerciales que les Génois avaient édifiées contre les Provençaux, dès l'année 1156¹⁴¹. Peu de temps après 1189, prenant acte des nouveaux équilibres économiques établis dans le *mare nostrum*, avec un privilège donné en 1200 l'empereur Frédéric II ouvrait officiellement les villes de Messine et de Syracuse aux « *provinciales qui estis de lingua provincialium* », et notamment aux marchands de Marseille, Montpellier, Saint-Gilles et Cahors¹⁴². Avec cette concession, au tournant du XIII^e siècle le leadership économique génois du XII^e siècle devenait définitivement un souvenir du passé.

Si l'on se réfère aux contacts maritimes stipulés entre Génois et Marseillais durant les longs conflits du XII^e siècle finissant, occasionnellement les sources génoises donnent également l'impression que, bien avant 1211, le port provençal n'était plus considéré exclusivement comme un centre rival à abattre, mais qu'il était aussi une place commerciale pouvant de temps en temps servir les intérêts des marchands ligures.

¹⁴⁰ David Abulafia, « Pisan commercial colonies and consulates in twelfth-century Sicily » dans *Commerce and conquest in the Mediterranean, 1100-1500*, Aldershot, 1993, pp. 75-76. Sur la première mention d'un notaire public marseillais voir aussi A. Gouron, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles », art cit, p. 64.

¹⁴¹ Voir *supra*.

¹⁴² V. L. Bourrily, *op. cit.*, PJ VII ; copie Mortreuil, NAL1305, 155 ; A. Dupont, *Les relations commerciales, op. cit.*, p. 125.

Un jugement des consuls génois du 21 janvier 1175 fournit à ce titre un témoignage fort intéressant¹⁴³. Ce jour-là, sur la demande de l'archevêque, les consuls de la commune ligure modifièrent la norme juridique qui encadrait les droits de dîme que le prélat pouvait percevoir sur les produits importés à Gênes par les routes commerciales du Levant. La nouvelle disposition établie en cette occasion informe que, depuis un certain temps, le nombre des marchands génois qui, pour éviter d'avoir à payer la dîme à l'archevêque, choisissaient de débarquer leurs cargaisons non pas dans la ville ligure, mais à Marseille ou aux ses alentours, était devenu un véritable problème pour le « *iure et introitu* » du prélat. Pour éliminer cette situation embarrassante, il fut établi que dorénavant l'archevêque percevrait la dîme non seulement sur les navires venant *per Pelagus*, à savoir par les routes de haute mer, mais aussi sur les « *universos Ianuenses qui de Pelago amodo portum fecerint apud Marsiliam, vel Telonum, seu quemcumque locum qui stat a gradu Tortuose usque Januam, et ab eis exigendi quantitatem illam quam exigere posset et solitus est quando Janue aplicantes de Pelago portum faciunt* ».

Un paradoxe frappant surgit donc sur le chemin de celui qui voudrait envisager les relations entre Marseille et Gênes au tournant du XIII^e siècle comme uniquement marquées par des conflits et des rivalités incessantes. Au contraire, à la lumière de ce document de janvier 1175 nous nous trouvons face à une réalité bien différente et plus prosaïque qui, à côté des conflits survenus entre les deux ports, voyait exister aussi un engagement commercial direct de certains marchands ligures à Marseille. Il n'est pas hasardeux de penser que cet engagement génois – qui courait parallèlement à la lutte officielle menée par les autorités de la ville ligure contre Marseille – devait alimenter et favoriser directement la croissance économique même du port marseillais.

Génois et Marseillais : deux sociétés commerçantes en relations

L'historien qui questionne le rapport entre les ports provençal et ligure au tournant du XIII^e siècle doit regarder au-delà de la pure compétition existante entre Gênes et Marseille, pour essayer d'interroger aussi les relations profondes qui devaient subsister entre les populations de ces villes. Concernant cette dernière problématique, la documentation notariale dont nous disposons s'avère beaucoup moins riche de renseignements. Toutefois, de temps en temps elle a gardé des traces de contacts stables entre certains habitants des deux ports. Nous bénéficions ainsi d'un petit nombre d'informations sur les flux d'immigration ou d'émigration entre Gênes et Marseille et, parfois, nous avons aussi des données précises sur les unions matrimoniales entre Marseillais et Génois. Malheureusement, cet ensemble documentaire est très pauvre et ne permet pas une exploitation optimale ; nous nous limiterons, en conséquence, à y extraire quelques données.

¹⁴³ L.T. Belgrano, L. Beretta, « Il secondo registro della Curia arcivescovile di Genova », dans *Atti della Società Ligure di Storia Patria XVIII*, 1887, p. 206. Le document est cité aussi par A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., p. 702. Le terme de « *laus consulum* » est attesté pour Gênes en 1154 : « *in laude Januensium consulum* » ; cf. J.F. Niermeyer, *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, Brill, 1997, article « Laus », p. 588. Nous remercions L. Verdon pour cette indication.

Par exemple, dans les premiers cartulaires nous rencontrons assez souvent des habitants de Gênes portant des noms qui semblent indiquer une ascendance marseillaise plus ou moins récente ou, en tout cas, des liens explicites avec Marseille ; à l'inverse nous voyons aussi à plusieurs reprises des hommes d'origine génoise ou italienne établis à Marseille, vraisemblablement pour leurs activités commerciales¹⁴⁴. Au Moyen Âge les compléments anthroponymiques qui suggèrent un lieu – dans notre cas, l'ajout au prénom du complément *de Marsilia* ou *Marsiliensis*¹⁴⁵ – ne sont pas forcément le témoignage explicite d'une provenance directe et récente d'un certain lieu. Au contraire, le système anthroponymique médiéval affiche souvent des éléments de grande complexité et il peut devenir un véritable piège. Que dire, ainsi, des origines d'un tel « *Falchi de Florentia civis pizani de biterris* » attesté à Marseille en plein XIII^e siècle¹⁴⁶?

Quoi qu'il en soit des risques de l'anthroponymie, il nous importe de souligner d'ores et déjà que cette présence de noms marseillais à Gênes et vice-versa constitue la preuve d'une longue fréquentation qui dut avoir lieu entre les populations des deux villes déjà à partir du XI^e siècle. Nous verrons aussi, grâce à la documentation marseillaise, que pour un bon nombre d'importantes familles dirigeantes de Marseille la question d'une origine italienne, voire explicitement génoise, est une question à poser, même si la réponse est complexe. Un cas célèbre d'ascendance génoise, qu'il vaut la peine de mentionner dès maintenant, fut celui du troubadour marseillais (ensuite abbé de l'abbaye cistercienne du Thoronet) Folquet de Marselha. D'après l'auteur de sa *vida*, Folquet était le fils d'un riche marchand génois, qui s'était installé dans la ville provençale vers la moitié du XII^e siècle, certainement avant la naissance de Folquet en 1155 – « *Folquet de Marseilla si fo fillz d'un mercadier que fo de Genoa et ac nom ser Anfós* »¹⁴⁷.

¹⁴⁴ Pour des exemples, voir : Oberto scriba (1186) n. 272 ; Oberto scriba (1190) n. 150 ; Guglielmo Cassinese n. 1510 ; Guglielmo da Sori n. 420 ; Giovanni di Guiberto n. 1368 et 1588 ; Lanfranco I nn. 210, 326. Voir aussi Marta Calleri (ed.), *Le carte del monastero di San Siro di Genova (1254-1278)*, Genova, 1997, nn. 177, 182, 203.

¹⁴⁵ Concernant le nom de Marseille et de ses habitants dans les sources, il faut signaler que la documentation italienne utilise le plus souvent les termes de « *Marsilia* » et « *Marsilienses* », caractérisés par la substitution d'un de deux *s* du nom *Massilia* avec un *r*. Les sources de la ville provençale adoptent, en revanche, toujours les expressions de « *Massilie* » et « *Massilienses* ». Dans les quatre faux privilèges du XII^e siècle, Marseille est indiquée avec le terme inhabituel de « *Marcelie/Marcilie/Marcelle* », qui semblerait ainsi une imitation maladroite de la version génoise. Pour une discussion exhaustive du lexique utilisé dans les faux privilèges, voir le troisième chapitre de H.E. Mayer, *Marseilles Levantehandel und ein akkonensisches Fälscheratelier des 13. Jahrhunderts*, op. cit., pp. 11-56.

¹⁴⁶ AD BdR 3B801, fol7r.

¹⁴⁷ Patrice Cabau, « Foulque, marchand et troubadour de Marseille, moine et abbé du Thoronet, évêque de Toulouse (v. 1155/1160-25.12.1231) », *Cahiers de Fanjeaux*, 1986, vol. 21, n° 1, p. 152. Pour l'édition des compositions poétiques de Folquet, voir le site du projet RIALTO (*Repertorio informatizzato dell'antica letteratura trobadorica e occitana*) : <http://www.rialto.unina.it/BdT.htm>. Les origines génoises de Folquet sont rappelées aussi par Pétrarque dans le Trionfo d'Amore (IV 49-50) : « *Folco, que' ch'a Marsiglia il nome ha dato / ed a Genova tolto* ». Sur la vie de Folquet, voir encore Jean Boutière et A. H. Schutz, *Biographies des*

Concernant les liens sociaux qui existaient entre les deux ports au tournant du XIII^e siècle, nous disposons d'un seul témoignage qui nous vient des clauses financières d'un contrat de mariage¹⁴⁸.

Le matin du 4 avril 1201, dans l'église de Saint-Tropez de Gênes, « *Belengerius, filius quondam Bernardi de Mercadato de Menreu* », vraisemblablement citoyen génois même si cela n'est pas affirmé de façon nette, reconnaissait avoir reçu la dot de sa femme « *Gisla Placentina, uxore mea, que stas in Massilia, in careria ferariorum* ». Le nom de cette femme est d'abord un premier élément d'intérêt à retenir, même si nous n'avons aucune indication supplémentaire pour vérifier si Gisla était originaire de Plaisance et immigrée à Marseille, comme il paraîtrait, ou si les choses allaient différemment. Avant la fin de la première décennie du XIII^e siècle, la notion de citoyenneté n'apparaît pas encore explicitement dans les sources concernant Marseille et dans ce document de 1201 il n'y en a aucune trace non plus¹⁴⁹. Le passage « *que stas in Massilia* » semblerait de toute façon se référer à une installation stable de Gisla dans la ville provençale, plutôt qu'à une simple condition de résidence momentanée. Nous savons par ailleurs qu'un mois avant cette transaction elle était déjà installée à Marseille et toujours dans la rue des forgerons¹⁵⁰.

L'existence d'une *careria ferariorum* à Marseille au début du XIII^e siècle est un fait remarquable, car il s'agit de la première donnée de « *topographie socioprofessionnelle marseillaise* »¹⁵¹ existante pour le XIII^e siècle. Concernant cette rue des forgerons, ce document permet d'ailleurs d'en antidater sensiblement la première mention connue qui, dans les sources marseillaises, ne remonte qu'à la deuxième moitié du XIII^e siècle : « *in villa vicecomitali Massilie, in carreria que dicitur del Fabre* »¹⁵².

Gisla apportait en dot l'ensemble de ses biens mobiliers et immobiliers – *domos tuas de Massilia et tot alias res tuas mobiles* – pour un montant total de soixante livres de royaux coronats. Pour sa part, Bélanger accordait à titre d'*antefactum* à sa femme la somme de cinquante livres de la même monnaie et s'engageait, en parallèle, à la garder comme épouse légitime¹⁵³. Comment interpréter ces chiffres ? Ce document est l'une des sources les plus anciennes permettant d'interroger les différents niveaux de richesse patrimoniale à Marseille, mais nous n'avons pas d'autres données contemporaines avec lesquelles

troubadours : textes provençaux des XIII^e et XIV^e siècles, Paris, 1964, pp. 470-478 ; Antonio Viscardi, « Folchetto di Marsiglia » dans *Enciclopedia Dantesca*, Roma, 1970, vol. 2.

¹⁴⁸ Guglielmo da Sori, I, n. 510.

¹⁴⁹ La première mention explicite d'un *civis Massilie* dans la documentation notariale génoise remonte à l'année 1213. Elle se trouve dans le cartulaire de Uberto I, n. 37 et 38.

¹⁵⁰ Guglielmo da Sori, n. 492.

¹⁵¹ Pour reprendre le titre d'une communication de Daniel Smail, « La topographie socioprofessionnelle de Marseille au XIV^e siècle » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gypsis au Roi Rene. Actes du colloque de Marseille 1999*, Aix-en-Provence, 2001, pp. 307-316.

¹⁵² L. Blancard, *Documents*, IV, n. 13.

¹⁵³ L'évolution de la norme génoise concernant les conditions du mariage des femmes a bénéficié d'une riche étude récente par Denise Bezzina, « Dote, antefatto, augmentum dotis: costruire il patrimonio delle donne in Liguria nei secoli XII e XIII », dans *Donne, famiglie e patrimoni a Genova e in Liguria nei secoli XII e XIII*, 2020, pp. 69-136.

mettre cette source en dialogue. Rien n'autorise en conséquence une tentative de généralisation à partir d'un seul document. Limitons-nous à signaler que, à Marseille, un niveau patrimonial de soixante livres en bien immobiliers semble avoir été une richesse assez relative. Il correspond en effet presque à la limite que les Statuts marseillais allaient fixer pour avoir accès au corps des chefs de métiers – 50 livres de royaux coronats – et, donc, à la ligne de séparation sociale entre population politiquement active et inactive¹⁵⁴. De plus, il a été possible de calculer – mais seulement pour le contexte économique de la fin du XIII^e siècle – que la valeur moyenne des dots apportées par les jeunes filles marseillaises se stabilisait autour d'environ quarante livres¹⁵⁵.

Le cas de Gisla, si on peut oser une généralisation prudente à la lumière de ces données, semblerait alors celui d'une femme au statut patrimonial suffisamment important, mais non hors-norme. Nous serions aussi tentés d'entrevoir des indices qui relieraient son activité au commerce entre Marseille et l'Italie. Le premier est évidemment sa probable origine placentine plus ou moins récente. Le deuxième est donné par le fait que, quelques semaines avant l'établissement de sa dot, Gisla apparaît déjà dans le cartulaire de Guglielmo da Sori en tant que créancière d'un groupe de quatre marchands parmi lesquels il y avait au moins un Marseillais¹⁵⁶. Nous pouvons suivre, par ailleurs, une partie de l'activité de ces marchands, qui réapparaissent dans le même cartulaire et toujours en lien avec des opérations d'emprunts des capitaux financiers¹⁵⁷.

Revenant au mariage, la suite de la relation conjugale entre Bélanger et Gisla n'est pas connue et on ignore si le couple s'établit à Marseille, à Gênes ou s'il en fut encore autrement. Cela nous prive ainsi de la possibilité de vérifier dans les actes de la pratique l'existence, avant le traité de paix de 1211, d'une législation vouée à régler les flux d'immigration et d'émigration entre ces villes.

Au début du XIII^e siècle, ce thème était en effet de grande actualité. Après le silence des trêves de 1203 et de 1208 à ce sujet, les clauses du traité de 1211 établissaient entre les deux ports des normes assez précises pour réglementer l'émigration et l'immigration réciproques : le droit des ressortissants génois ou marseillais à recevoir l'« *habitaculum vel burgensiam* » dans l'autre ville était refusé en règle générale, mais il pouvait être concédé aux étrangers qui avaient déjà pris femme dans l'autre ville ou à ceux qui avaient l'intention de le faire ; dans ce cas, le traité obligeait l'émigrant à investir, *infra annum unum*, au moins un tiers de ses biens et de ses propriétés personnelles en immeubles sis dans le territoire de la ville d'installation et à jurer en parallèle l'*habitaculum*¹⁵⁸.

¹⁵⁴ Statuts de Marseille, *op. cit.*, Livre I, cap 10, p. 23. Le patrimoine n'était pas l'unique prérequis pour avoir accès à la politique. Nous allons revenir sur ce thème.

¹⁵⁵ F. Michaud, *Un signe des temps*, *op. cit.*, p. 90. Ce passage a été repris dans Francine Michaud, « The Peasant Citizens of Marseille at the Turn of the Fourteenth Century » dans Kathryn L. Reyerson et John Drendel (eds.), *Urban and Rural Communities in Medieval France*, Leiden, 1998, p. 281.

¹⁵⁶ Guglielmo da Sori, I, n. 492.

¹⁵⁷ *Ibid.*, n. 428.

¹⁵⁸ R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, *op. cit.*, pp. 295-303. Cité aux pp. 297 et 301. Comme les recherches de C. Maurel l'ont montré, cet

La nécessité de régler les conditions d'accès au territoire et celle de l'installation en ville pour les Génois qui venaient à Marseille semble un signe d'une réalité sociale qui, au tournant du XIII^e siècle, devait être très dynamique et mouvante et qui comportait différents niveaux d'interaction et de rencontre entre les habitants des deux villes. Elle se rattache aussi à la difficulté de définir avec précision la nature des relations entre Marseille et Gênes. Sur la base des documents dont elle disposait à l'époque, R. Pernoud défendait la thèse d'un arrêt complet des relations commerciales entre les deux ports durant l'intervalle des trêves de 1203 et 1208 et, en conséquence, elle lisait la clause sur l'*habitaculum* du traité de 1211 comme le signe d'une volonté politique précise « *de prévenir l'émigration* » entre Marseille et Gênes¹⁵⁹. Nous croyons qu'il faut nuancer en partie cette interprétation qui partage sans doute, avec plusieurs autres passages de l'étude de R. Pernoud sur le commerce marseillais, le risque d'un schématisme excessif¹⁶⁰. Grâce au seul cartulaire de Giovanni di Guiberto, sont documentés par exemple bien quatorze contrats commerciaux reliant, à différents niveaux, Gênes et Marseille entre 1203 et 1205. À ces mentions, s'ajoute au moins une autre commande passée en 1203 qui est attestée par la documentation du notaire Lanfranco¹⁶¹. L'on voit donc explicitement que, malgré les contractions et les difficultés liées aux conflits et à la mise en place du *devetum Provincie*, les échanges entre les deux ports n'avaient pas subi un arrêt total.

Dans ce contexte, les conditions requises en 1211 pour obtenir l'*habitaculum* dans Marseille et Gênes semblent alors dirigées moins à entraver complètement l'émigration entre les deux ports que, plus simplement, à la régulariser et à lui donner un cadre législatif concret et stable. Le besoin de normaliser l'installation urbaine des étrangers est un phénomène qui se perçoit clairement dans plusieurs villes de l'Occident médiéval depuis au moins le XII^e siècle.

À ce sujet, l'historiographie italienne a pu constater à plusieurs reprises que la remarquable liberté d'accès à la citoyenneté pour les immigrés, élément qui caractérisa les communes d'Italie pour les XII^e et XIII^e siècles avant de changer radicalement au siècle suivant, allait de pair avec la nécessité de réglementer avec précision leur accès à la vie urbaine¹⁶². Or, dans ces procédures de réglementation, l'ancrage dans le territoire et la

ensemble de clauses allaient devenir – avec très peu de variations – la norme courante pour la concession de la citoyenneté à Marseille jusqu'au XVI^e siècle. Voir, Christian Maurel, « Du citadinage à la naturalité : l'intégration des étrangers à Marseille (XIII^e-XVI^e siècles) », *Provence Historique*, 1999, t. 49, pp. 195-196 (voir notamment p. 341 et passim).

¹⁵⁹ R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., pp. 187, 190. Sur la base de l'hypothèse que les relations entre Marseille et Gênes étaient complètement cessées, R. Pernoud théorisait alors que la trêve de 1203 n'était même pas entrée en action.

¹⁶⁰ Voir *supra* pour les observations critiques de D. Abulafia sur les recherches de R. Pernoud.

¹⁶¹ Giovanni di Guiberto, nn. 918, 919, 920, 1107, 1269, 1480, 1549, 1551, 1588, 1726, 1868, 1880, 1980, 1994. Lanfranco I, n. 381.

¹⁶² À ce sujet voir Paolo Grillo, « Da diritto a privilegio : la cittadinanza nell'età comunale » dans Beatrice del Bo (ed.), *Cittadinanza e mestieri : radicamento urbano e integrazione nelle città bassomedievali (secc. XIII-XVI)*, Roma, 2014, pp. 25-40. Notamment à p. 28.

stabilité résidentielle étaient les premières conditions toujours requises. L'exemple apporté par Paolo Grillo relativement au cas de la ville de Verceil, où l'achat d'une maison accélérerait sensiblement la procédure d'obtention de la citoyenneté par rapport à la simple location, est un bon terme de comparaison de ces procédures normatives¹⁶³. Dans cette optique, pour conclure, la triple obligation prévue pour les Génois de se marier, de convertir une partie de leurs biens en propriétés immobilières situées sur le territoire de Marseille et de prêter serment constituait, certes, une condition assez contraignante, mais qui ne nous semble pas avoir constitué un obstacle infranchissable à leur installation dans la ville provençale¹⁶⁴.

2.2 Un rare point de vue d'ensemble : le cartulaire de Martino (Savone, 1203-1206)

Une triple exceptionnalité : provenance géographique, nature des actes, fenêtre chronologique

Au fil des pages précédentes, nous avons essayé d'observer Marseille de l'extérieur, avec les yeux de ses voisins italiens. Notre propos majeur était – certes – celui d'obtenir le plus d'informations possible sur la ville provençale au tournant du XIII^e siècle, mais aussi celui de montrer le niveau de profondeur et de stratification des relations nouées entre Marseille et ses partenaires-compétiteurs commerciaux italiens. Multiplier les angles d'observations et d'approche à un objet d'étude historique permet de complexifier considérablement la façon de l'appréhender. Pour clore l'exploitation des sources notariales italiennes, nous voudrions maintenant nous concentrer brièvement sur le cartulaire savonais du notaire Martino de Verceil. Cette source est un excellent cas d'étude permettant de regarder l'ensemble des thèmes et des problèmes que nous avons soulevés jusqu'ici d'un point de vue différent. Elle présente effectivement plusieurs particularités qui la distinguent nettement des autres cartulaires mobilisés jusqu'ici.

La plus importante de ces spécificités est, d'abord, sa provenance savonaise, élément qui a des conséquences non négligeables sur la forme et le contenu de ce cartulaire. Les historiens ont en effet remarqué que les plus anciens registres de la ville de Savone se distinguent de leurs « cousins » génois par leur structure : ils sont en fait davantage des répertoires de causes judiciaires plutôt que de simples minutiers commerciaux¹⁶⁵. Ainsi, le cartulaire de Martino est probablement le plus ancien registre notarié existant d'actes judiciaires d'une ville italienne et, depuis les premières remarques faites à ce sujet par R. H. Bautier en 1948, cette spécificité est au cœur de son utilisation de la part des

¹⁶³ *Ibid.*, p. 26.

¹⁶⁴ Le fait de posséder une certaine portion de son patrimoine en biens immobiliers sur le territoire marseillais était aussi l'une des conditions clef pour bénéficier de certains droits, notamment à propos des procédures de saisies judiciaires prévues par les Statuts. Voir R. Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, *op. cit.*, pp. 83-84.

¹⁶⁵ Pour une courte introduction aux cartulaires de Savone, nous renvoyons à D. Abulafia, *The Two Italies*, *op. cit.*, pp. 22-23. Il qualifie le cartulaire de Martino comme « *full of good things* », *ibid.*, p.23.

médiévistes¹⁶⁶. Le registre contient les pièces de quelques centaines de procès présidés par le podestat de Savone entre 1203 et 1206. Cet ensemble documentaire est entièrement rédigé par Martino en qualité de notaire de la *curia* du podestat. La matière traitée, très riche et abondante, y est classée par thèmes et typologies formelles, selon une structure fort désordonnée et qui souvent n'autorise pas à suivre les procès jusqu'à leur achèvement¹⁶⁷. En outre, la provenance non génoise de ce cartulaire nous permet ainsi de disposer d'un autre point d'observation sur Marseille et d'échapper pour une fois à l'inévitable « *Genoese bias* » qui a affecté toutes ces pages¹⁶⁸.

Venant aux documents, chez le notaire Martino le port provençal (ou des Marseillais) sont cités dans vingt-trois actes différents, pour un total de plus de quatre-vingts mentions¹⁶⁹. Malgré la nature judiciaire de la source, les actes qui y sont contenus ne s'éloignent presque jamais du monde du commerce. En outre, comme dans le cas des sources génoises, également dans ce cartulaire une partie considérable des mentions de Marseille n'est qu'indirecte ou trop vague pour offrir un véritable matériel de travail. Si le contenu de cette source n'est donc pas *a priori* différent par rapport aux autres cartulaires de l'époque, il reste toutefois vrai que ce registre demeure une source inexploitée par l'historiographie marseillaise. En effet, ce cartulaire, et plus généralement les relations entre Marseille et Savone, n'a pas fait l'objet des attentions de R. Pernoud qui, dans son étude sur le commerce, s'est limitée à rappeler le traité entre Marseille et Savone de 1207 et à mentionner un acte de 1248 tiré du cartulaire de Giraud Amalric¹⁷⁰.

La dernière particularité de cette source est enfin de nature chronologique. Effectivement, la période mise en lumière par ce cartulaire (1203-1206) est d'un intérêt extrême pour notre propos, car elle se situe à la fin de la période 1175-1211 et, plus spécialement, dans le moment décisif pour la normalisation des rapports entre Gênes et les côtes provençales. En outre, si à première vue ces années semblent bien servies par le cartulaire de Giovanni di Guiberto (trente mentions de Marseille entre 1201 et 1206) et celui de Lanfranco (dix-neuf occurrences entre 1203 et 1225), un examen plus attentif de cette dernière source montre que seulement un acte sur dix-neuf se réfère aux années avant 1211.

En conséquence, les procès judiciaires contenus dans le cartulaire de Martino s'insèrent dans un moment crucial pour l'évolution des relations entre Gênes et Marseille et ils sont, de la sorte, au carrefour de tous les nœuds problématiques que nous avons soulevés à propos des années précédant la paix de 1211. Dans ces documents, nous découvrons plusieurs images de Marseille qui aident à approfondir des thèmes parfois déjà familiers, parfois non.

¹⁶⁶ R. H. Bautier, « Notes sur les sources de l'histoire économique médiévale dans les archives italiennes », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, LX, 1948, pp. 204-205. Cité dans Dino Puncuh (ed.), *Il cartulario del notaio Martino: Savona (1203-1206)*, Genova, 1974, p. 5.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 17.

¹⁶⁸ L'expression est de D. Abulafia, *The Two Italies*, *op. cit.*, p. IX.

¹⁶⁹ Martino, nn. 305, 329, 405, 406, 426, 435, 443, 445, 446, 455, 651, 728, 759, 788, 810, 812, 813, 818, 855, 856, 865, 873, 877, 931, 946, 949, 950.

¹⁷⁰ R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, *op. cit.*, pp. 196-197.

Les procès enregistrés par Martino fournissent d'abord une image vivante du dynamisme du port marseillais au début du XIII^e siècle ; ils témoignent en même temps de l'autonomie commerciale désormais acquise par Marseille vis-à-vis de Gênes.

La première particularité qui saute aux yeux est évidemment le nombre de navires et de marchands de Savone qui avaient l'habitude de fréquenter le port provençal : entre 1203 et 1206, le *devetum Province* vivait son apogée et il était en conséquence formellement interdit de se rendre à Marseille ; cependant, au moins huit nefes provenant de Savone jetèrent l'ancre dans le port provençal vraisemblablement durant les seules années de navigation de 1203 et 1205¹⁷¹. De plus, la déposition de *Martinus de Girardo*, un marchand savonais protagoniste d'un litige que l'on examinera plus tard, atteste plusieurs passages par le port marseillais d'autres navires de Savone et Noli, dont il est toutefois difficile d'estimer le nombre: « *Item ponit quod eo tempore quando navis predicta fuit in partibus Marsilie, plures naves Naulenses et Saonenses iverant Marsiliam et intraverant Marsiliam* »¹⁷². Enfin, un groupe de huit marchands originaires de Vintimille se signale aussi pour avoir été spécialement actif dans le commerce du sel entre Vintimille, Savone et Marseille en ces années¹⁷³.

De façon générale, on constate aussi que, à côté d'un nombre maximal d'opérateurs économiques clairement issus du monde des professionnels du commerce et qui géraient de gros chiffres d'affaires, une partie des échanges était promue par des particuliers qui participaient à des opérations commerciales parfois de moyenne envergure. Tel fut, par exemple, le cas d'un boucher de Savone, *Gandulfum macellatorem*, qui avait investi dans le commerce du suif pour un capital d'environ dix livres et dont les registres du tribunal savonais attestent un déplacement à Marseille¹⁷⁴.

Quand l'on regarde les données du cartulaire de Martino dans leur ensemble, on a l'impression que, pour les marchands de Savone, Marseille était l'escale de référence pour se diriger vers les côtes de l'Afrique du Nord. À entendre les voix des témoins savonais, la ville provençale semble avoir effectivement joué le double rôle de place commerciale intermédiaire entre côtes européennes et africaines et de pivot central pour redistribuer localement les cargaisons des marchandises qui voyageaient dans les deux sens de la Méditerranée : « *Item ponit quod longissimo tempore consueverunt naves ire Marsiliam causa acquirendi carigum et adducendi et a terra Sarrazinorum* »¹⁷⁵.

Au sein de ce système commercial, les ports de Bougie et de Tunis étaient les lieux les plus fréquentés par les navires marseillais ; sur ces itinéraires, les Savonais participaient, quant à eux, surtout à l'exportation du vin marseillais dans la région de l'actuelle

¹⁷¹ Martino, nn. 405, 406, 426, 435, 443, 810, 813 et 818, 855 et 856. Les actes de Martino ne sont pas toujours datés et il est difficile de s'exprimer avec plus précision. Voir aussi D. Puncuh, « La vita savonese agli inizi del Duecento », art cit, p. 138.

¹⁷² *Ibid.*, n. 406.

¹⁷³ *Ibid.*, n.877.

¹⁷⁴ *Ibid.*, n. 435.

¹⁷⁵ *Ibid.*, n. 406.

Tunisie¹⁷⁶. C'est précisément sur cette route commerciale trafiquée qui reliait Savone et Bougie via Marseille, qu'un Marseillais nommé Arnaud, mais émigré à Savone avec son frère pour ses activités, aurait contraint dans des circonstances qui ne sont pas claires un jeune matelot de Savone à changer de navire, allant ainsi à l'encontre des accords pris et occasionnant un court litige devant le podestat de la ville ligure¹⁷⁷. D'autre part, Marseille apparaît aussi mentionnée régulièrement comme étape obligée pour les savonais qui empruntaient la route maritime pour Ceuta¹⁷⁸. Plusieurs de ces commerçants, de plus, semblent avoir eu l'habitude de profiter du passage dans la ville provençale pour utiliser les navires marseillais qui allaient à Alexandrie pour y acheminer leurs cargaisons¹⁷⁹.

D'un point de vue historiographique, ces témoignages présentent l'intérêt indéniable d'anticiper sensiblement – une quarantaine d'années – les éléments caractéristiques du grand commerce marseillais du *Duecento* que l'on connaissait exclusivement à la lumière du cartulaire de Giraud Amalric ou des actes des Manduel : d'abord, la profondeur des liens des Marseillais avec les côtes de l'Afrique du Nord et notamment avec Bougie, Tunis et Alexandrie ; ensuite, l'importance du vignoble et du vin comme seul article local d'exportation propre aux marchands marseillais ; enfin, la nature de Marseille en tant que port d'intermédiaires et lieu d'échanges – une ville de *shipping entrepreneurs* d'après les mots de D. Abulafia –, plutôt que centre productif ou manufacturier¹⁸⁰.

Le devetum Provincie et le port de Marseille : un témoignage privilégié

Avant 1211, toutefois, un fait majeur influence grandement le cours de ce réseau d'activités, échanges et rapports toujours fluctuants entre Marseille et l'Italie : le *devetum Provincie*. Sur ce thème, le cartulaire de Martino est la meilleure source contemporaine disponible pour essayer de mesurer concrètement le poids et le respect de la sévère mesure commerciale voulue par Gênes.

Au tournant du XIII^e siècle, le *devetum* apparaît en effet conditionner de façon importante la tenue du réseau commercial marseillais : dans le cartulaire de Martino, environ un document concernant Marseille sur cinq est en fait un témoignage explicite de l'existence

¹⁷⁶ *Ibid.*, n.426, 445.

¹⁷⁷ *Ibid.*, n. 865.

¹⁷⁸ *Ibid.*, n. 406, 446, 813, 818.

¹⁷⁹ *Ibid.*, n. 873, 810, 813, 818.

¹⁸⁰ R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., pp. 195, 249-253 ; D. Abulafia, « Marseilles, Acre and the Mediterranean, 1200-1291 », art cit, p. 34. J. Billioud, « Le vignoble marseillais, du XIII^e siècle à l'adduction des eaux de la Durance (1847) », *Provence historique*, 6, 1956, pp. 166-185 ; Édouard Baratier, « Production et exportation du vin du terroir de Marseille du XIII^e au XVI^e siècle », *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, 1959, Paris, 1960, pp. 239-249 ; Gaston Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne. Etude de géographie urbaine*, Marseille, 1934, p. 117. Un point bibliographique sur l'historiographie du vignoble et du terroir marseillais se trouve dans T. Pécourt, « Marseille », art cit, p. 294.

de cette prohibition¹⁸¹. Les nombreuses infractions commises continuellement contre cette norme semblent toutefois attester aussi d'une certaine difficulté à la faire appliquer uniformément. Il paraîtrait bien que les Génois avaient inséré l'obligation de jurer le respect de l'interdiction commerciale par tous les navires qui quittaient le district ligure pour rejoindre les routes de la Méditerranée occidentale.

Au mois de novembre 1203, en effet, *Amedeus Albertengus* et *Lafrancus Grassus*, patrons d'un navire savonais prêt à lever l'ancre, jurèrent solennellement devant le podestat de Savone et son entourage un vaste ensemble d'obligation à l'encontre des régions provençales et spécifiquement de Marseille : « *promiserunt [...] quod non ducent nec duci fatient per se nec aliam personam Marsiliam nec in Provinciam navem novam quam moverunt de Saona, et si accideret quod non possent facere aliud quin irent cum illa nave Marsiliam sive in Provintiam, promiserunt predicto viccario, nomine communis Saone, non vendere illam navem per se nec per aliam personam in Marsilia nec in Provintia nec aliquam mercantiam navis ibi ement nec vendent, per se nec per alium* ». La sanction prévue en cas de non-respect du serment était le paiement d'une somme fixée à cents *marcorum argenti*¹⁸². À côté de ce type d'actes, on constate cependant aussi que les marchands savonais n'hésitaient pas à se rendre dans le port provençal.

Ainsi, entre le 13 et le 31 janvier 1206 un long litige fut réglé par le podestat savonais entre *Willelmus de Flandola* et *Bonavia Bragalana*. Les opérations de ces deux marchands savonais sont assez bien connues, car ils réapparaissent régulièrement dans le cartulaire de Martino. Si le premier de ces hommes était toujours basé à Savone et ne participait aux activités commerciales qu'en tant qu'investisseur occasionnel de capitaux, Bonavia Bragalana était, lui, un véritable marchand, se déplaçant souvent. Ses liens avec Marseille pourraient s'expliquer par sa fréquentation habituelle des routes espagnoles, sur lesquelles le port provençal était, comme on a vu, une importante étape intermédiaire. Bonavia se trouvait en effet en Espagne au mois d'octobre 1205, quand il reçut l'injonction de rentrer à Savone au plus vite pour répondre à des plaintes portant sur certains paiements qu'il devait justifier. Par un nouveau procès de l'année 1206, cet homme semblerait avoir aussi participé activement, et pas toujours dans le respect des accords signés avec ses partenaires commerciaux, à l'envoi de cargaisons de vin – ou d'autres types de liquides – vers les côtes africaines¹⁸³. Parti de Savone en 1205 avec une commande mixte de cinquante livres, en produits et en portions du navire qu'il conduisait, il aurait ainsi choisi d'enfreindre le *devetum* pour rejoindre le port provençal et y vendre les marchandises et le navire même : « *ipse Bonavia, contra devetum et contra interdictum, fecit portum Marsilie et vendidit dictam navem* ».

Grâce au litige ouvert par son partenaire Guillaume, nous connaissons la législation établie par Gênes contre les contrevenants à la norme. Le *socius stans* Guillaume fut puni

¹⁸¹ Ce sont les actes du cartulaire nn. 329, 354, 405, 406, 455, 855, 856. Ces sept mentions concernent toutefois seulement trois litiges commerciaux.

¹⁸² Martino, n. 455.

¹⁸³ Sur ces deux hommes, voir les documents nn. 51, 286, 293, 328, 329, 336, 354, 793, 855, 856, 970 du cartulaire.

à la place de Bonavia et obligé de payer une amende à la commune de Gênes, directement ou par l'intermédiaire d'un magistrat : « *Item ponit quod ipse Wilielmus persolvit communi Ianue vel eius nuntio libras VIII propter factum quod fecit ipse Bonavia* ». Au-delà des détails sur les amendes qui frappaient les contrevenants au *devetum*, soulignons aussi la référence explicite à l'extension géographique du *devetum* à l'ensemble du district génois : « *secundum consuetudinem deveti Ianue, que observatur per Ianuam et Riveriam* ».

Grâce à un nouveau litige, survenu à une date inconnue entre *Gisulfus Amicus Nolaschus* et *Martinus de Girardo*, le cartulaire de Martino offre une série d'autres informations précieuses relatives à la position des autorités publiques marseillaises face à cette mesure¹⁸⁴. Avec ce cas, nous avons à faire à deux hommes particulièrement actifs dans le cartulaire et impliqués tant dans les affaires internes à la ville de Savone que dans ses opérations commerciales externes¹⁸⁵. Les deux devaient être aussi des partenaires habituels, puisque nous connaissons plusieurs autres longs litiges, cette fois datables avec précision aux années 1204 et 1205, qui les opposèrent devant le podestat de Savone¹⁸⁶. L'épisode qui nous intéresse concerne, quant à lui, une expédition commerciale assez complexe à étudier ayant trait au navire d'un certain *Bellobrunus*, parti de la ville de Finale Ligure avec un équipage hétérogène de marchands et transportant une cargaison mixte répartie en vingt-quatre *loca* divers, dont une bonne partie comprenait une charge de cire confiée à *Gisulfus*. D'après ce qu'il résulte de la confrontation des différents témoignages du procès, ce navire aurait eu comme destination unique le port de Ceuta, mais à la hauteur de Marseille, nonobstant le fait que « *erat bonus tempus eundi Septam* », une partie des maîtres d'équipage aurait choisi de changer d'itinéraire pour entrer dans le port : « *predicti nauclerii duxerunt dictam navem Marsiliam contra voluntatem et interdictum ipsius Gisulfi* ». D'après un autre témoignage, il semblerait plutôt que ce choix ait été fait à cause du risque d'être capturés par une escadre pisane – *propter timorem Pisanorum et propter novam que audierat de Pisanis* – et cela, d'ailleurs, juste après avoir quitté Savone et donc bien avant de se retrouver sur les côtes provençales. Quoi qu'il en soit, c'est à partir de ce moment d'approche du port de Marseille que les témoins convoqués durant le procès nous apprennent plusieurs choses intéressantes. Par exemple, *Martinus de Girardo* se réfère explicitement à l'aire géographique marseillaise comme à un véritable district, qu'il définit d'ailleurs avec précision : « *iverunt in districtu Marsilie, scilicet a Cercellio usque ad Cavum de Colognis* ». Or, cette mention est frappante, car elle intervient exactement au moment où, comme on le verra, les sources marseillaises commencent à attester de ce type de langage spécifiquement communal. Ce qui est frustrant est plutôt de ne pas pouvoir restituer les toponymes modernes des lieux évoqués par la déposition du marchand savonais. Les recherches qu'on a pu mener en cette direction ne nous ont pas permis en effet d'identifier ces deux localités¹⁸⁷. Ajoutons

¹⁸⁴ Le litige est rapporté dans les actes nn. 405 et 406.

¹⁸⁵ *Gisulfus* est mentionné presque cinquante fois dans le cartulaire et *Martinus* une vingtaine.

¹⁸⁶ Voir les actes nn. 643, 658 et 100, 179, 757, 758, 935-937.

¹⁸⁷ Ces localités ne se retrouvent pas dans le seul ouvrage détaillé existant sur la topographie historique marseillaise : Jean-Anselme Bernard Mortreuil, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille*, Marseille, 1872.

encore que le fait que Marseille apparaisse comme un lieu sûr par rapport aux dangers pressentis par la présence des navires de Pise dans les parages pourrait être une preuve supplémentaire de la bonne entente qu'il y avait entre Marseillais et Pisans.

À partir de ce moment, les dépositions discordent avec obstination sur chaque infime détail concernant les questions commerciales, mais, heureusement pour nous, elles concordent sur le déroulement des événements survenus dans le port marseillais. Ces événements donnent une série d'informations précieuses sur la réalité marseillaise. Tout d'abord, nous avons l'impression qu'il y avait une sorte de douane à l'entrée du port. Cela résulte du fait que le bateau fut arrêté avant la tour Saint-Jean et donc bien avant de passer la *Gargata* et la chaîne qui protégeait le port : « *Item ponit quod Rozolinus, vel alius pro eo, fecit impedire navem ante quam fuisset infra turrim Sancti Iohannis* »¹⁸⁸. Ensuite, appliquant le *devetum* sur ordre de Roncelin, les autorités marseillaises mirent le navire sous séquestre, car il transportait des marchandises interdites : « *Item ponit quod Roxolinus de Marsilia cepit ipsam navem, ideo quia in ipsa nave erant res deveti et de ipsa nave cepit baliā* ». Il résulterait de ce passage important que le *devetum* ne frappait donc pas les nefs en elles-mêmes, mais uniquement celles qui transportaient certains produits considérés comme proscrits.

Cette impression générale devient une certitude grâce à plusieurs autres dispositions des témoins : on y apprend en définitive que la véritable différence quant à l'application des termes de la norme imposée par Gênes contre le commerce marseillais était bien celle établie entre *legales mercatores*, voyageant *sine rebus deveti*, et tous les autres marchands, qui le faisaient *cum rebus deveti*. Cette discrimination explique le fait que, durant cette affaire, plusieurs navires en provenance des villes de Noli et de Savone purent entrer et sortir tranquillement du port, car leurs marchands étaient considérés en règle. Sur ce point d'ailleurs, plusieurs témoins attestent aussi qu'il était coutume de demander à Roncelin, derrière paiement, une permission écrite pour utiliser le port en toute sécurité : « *Rozolinus, vel alius pro eo, habuit libras XV pro fidantia predictae navis* ». D'après le témoignage de Gisulfus, cette pratique d'octroi des *fidantias* aurait cependant constitué une entorse aux droits des marchands en règle avec le *devetum*.

Il ressort clairement, grâce à cet ensemble de dépositions, que le rôle de Roncelin était déterminant dans toutes ces actions. Non seulement il est évoqué par les voix des citoyens savonnais comme l'autorité suprême de Marseille, chargée de diriger la vie portuaire et d'en régler le fonctionnement économique et juridique, mais encore il constituait l'unique garant de la mise en œuvre du *devetum Province*. Cette politique de stricte observance du *devetum* menée par Roncelin le ferait alors apparaître presque comme un collaborateur officiel des autorités génoises ; cela complique davantage le tableau d'ensemble sur les relations entre Marseillais et Génois. Il est en effet évident que ce rôle de garant de l'application du décret commercial génois était une activité économiquement rentable pour Roncelin. Ce point s'ajoute ainsi aux indices que nous avons rassemblés

¹⁸⁸ Sur la *bucca portus* (ou *Gargata*) et la chaîne qui le protégeait voir R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., pp. 94, 107.

précédemment dans les sources publiques et qui laissent penser, sinon à l'existence de bonnes relations entre la commune de Gênes et les vicomtes, au moins à leur collaboration intéressée. Il se situe aussi dans la suite des accords qui, depuis 1154 au moins, liaient publiquement la famille vicomtale à la puissance ligure. Nous verrons plus tard que, durant les trêves de 1203 et 1208 et lors de la paix de 1211, le rôle officiel des vicomtes était encore fondamental, même s'il se trouvait complété par celui des représentants communaux. Pour terminer avec Roncelin, suite à la saisie du navire savonais, il le fit mettre en vente permettant, après de longs pourparlers menés par Gisulfus, à l'équipage savonais de le racheter « *a curia Marsilie* » au prix de 400 livres. Encore une fois, le *devetum* lui avait rapporté de l'argent.

Une dernière observation peut être tirée de ce riche document et elle concerne la nature des *res deveti*. D'après une ultérieure déposition de *Martinus* contre *Giraudus*, on découvre que, avant le départ du navire de Finale Ligure, tout le monde à Savone était au courant que l'expédition en partance transportait des marchandises interdites : « *Item ponit quod publica fam ad fuit in Saona et in Naulo quod predicta navis ferebat merces deveti apud Septam. Respondet Gisulfus: non credit. Item ponit quod Pontius Buellus dixit Gisulfo, antequam navis vareretur de Finario: « Sciatis quod Bellubrunus et alii participes navis deferunt merces deveti Septe in navi de Finario ». Respondet Gisulfus: non credit* ». L'énième contentieux entre les deux hommes, révèle ainsi la nature des produits frappés par le *devetum* : « *remos et antennas* ». Cette livraison, selon *Martinus*, aurait d'ailleurs été négociée à l'avance avec un marchand originaire de la ville de Toirano, à côté de Savone : « *Item ponit quod Cevolla de Torano misit nuntium suum Gisulfo ut mitteret sibi « quod promiseratis », remos et antennas* ».

Nous ignorons s'il y avait d'autres types de biens inclus dans les marchandises interdites, mais ce document atteste qu'il était proscrit d'apporter et de vendre à Marseille des fournitures navales essentielles. Après ses projets utopiques pour détruire le port marseillais, Gênes avait donc changé de stratégie, essayant désormais d'entraver la croissance de la ville rivale principalement par le biais d'une politique d'opposition plus indirecte. D'autre part, il n'est pas surprenant de constater qu'au tournant du XIII^e siècle, à savoir durant son moment de véritable transformation et de développement comme port méditerranéen, Marseille importait régulièrement précisément ce type de matériel. Une partie considérable des sources notariales génoises relatives à Marseille se réfère en effet à des transactions commerciales et à des investissements de capitaux qui avaient pour unique objet l'achat ou le transport de rames, voiles, mâts et bois de construction par le port de Marseille. Parmi ces types de biens, le bois était en particulier une des matières premières dont Marseille manquait le plus¹⁸⁹.

Les premiers actes de ce genre remontent au printemps et à l'été 1191, quand deux importantes cargaisons de rames furent envoyées à Marseille par *Marchesius Caputdurus*

¹⁸⁹ Le manque en bois de construction est une constante de l'histoire de Marseille. Au Moyen Âge, ce matériau était souvent importé de préférence depuis la forêt du Boscodon, en Dauphiné. P. Amargier et P. Guiral, *Histoire de Marseille*, op. cit., p. 97.

et ses deux partenaires génois, un nommé *de Volta* et un tel *Pestagalla*¹⁹⁰. Durant l'année 1201 ce fut le tour d'un marchand de Montpellier, *Obertus Pilosus*, d'expédier à Marseille et à Savone, grâce à un *socius itinerant* originaire de Varazze, une grosse quantité de diverses catégories de fournitures navales – *pondera lignamine, lignamine de guercu, remos, colla de platano, serras de fol* –, dont il n'est pas toujours facile de reconnaître avec précision toutes les typologies¹⁹¹. Quelques années plus tard, nous percevons très bien le rythme des allers et retours de cargaisons de bois au départ de Gênes : entre le mois de juin et celui de juillet 1213, quatre livraisons *de lignamine* furent transportées à Marseille par des commerçants provenant de Varazze, Voltri et Vintimille. Leur partenaire commercial, *Willelmus Oriulus*, était très probablement le même homme qui allait être recteur de la Confrérie marseillais en 1216 et 1220 et, en général, l'un des protagonistes les plus en vue du groupe dirigeant communale marseillais durant les premières années du XIII^e siècle. Il était vraisemblablement aussi un habitué du port génois, puisqu'il y apparaît à nouveau en 1225 : une première fois pour recevoir, le 19 mai, une quittance de paiement de la part d'un barbier de la ville et ensuite, le 1^{er} août, comme témoin des contrats commerciaux établis par d'autres marchands marseillais¹⁹². Encore une fois, il est évident que les relations entre Marseille et Gênes au tournant du XIII^e siècle ne se réduisaient pas à la seule rivalité.

¹⁹⁰ Guglielmo Cassinese, I, nn. 625, 750.

¹⁹¹ Giovanni di Guiberto, I, nn. 143, 147.

¹⁹² Giovanni di Guiberto, I, 83, 180. Pour Guillaume Auriol, voir Giovanni di Guiberto, I, nn. 195, 216 et Lanfranco, II, n. 1396, 1458.

III. CONCLUSION. UN VOISINAGE DIFFICILE ENTRE FRÉQUENTATION ET RIVALITÉ

Le but de ce chapitre était double. D'un côté, il visait à l'exploitation d'une partie de la documentation italienne du XII^e siècle pour y repérer des informations sur la société marseillaise avant l'établissement de la Confrérie. Dans cette optique, nous avons montré, sur trois niveaux, les potentialités offertes par le recours à ce type de sources : d'abord, la richesse et la variété des informations qu'on peut y puiser ; ensuite, la possibilité de multiplier les angles d'approche à l'histoire marseillaise ; enfin, la stimulation qu'elles induisent à élargir le regard d'ensemble porté sur Marseille au-delà de la seule histoire interne.

D'un autre côté, nous nous sommes efforcés aussi de mettre, quand cela était possible, le cas marseillais en dialogue avec les expériences d'autres protagonistes de la Méditerranée nord-occidentale et notamment – sans mentionner les villes de Gênes et de Pise – Montpellier, Narbonne, Saint-Gilles, Nice et Savone. La tâche poursuivie avec cette deuxième tentative était celle d'insérer l'histoire marseillaise à l'intérieur d'un tableau d'ensemble plus vaste, pour comparer à plus grande échelle les similitudes et les différences existantes entre le parcours de la ville provençal et celui des autres principaux acteurs du Midi. Compte tenu du caractère quelque peu fragmentaire du chapitre, dû à la superposition d'un ensemble de sources assez diverses entre elles, nous voudrions maintenant reprendre brièvement certains thèmes majeurs que nous avons pu toucher et développer au fil des pages précédentes.

Un premier constat ressort de l'étude des sources génoises : au fil du XII^e siècle, l'histoire des relations entre Marseille et Gênes fut essentiellement celle de la progressive normalisation du rapport conflictuel existant entre deux centres commerciaux rivaux. Ce premier niveau d'observation, qui touche surtout à l'histoire politico-militaire, est offert principalement par le témoignage de la documentation publique, confirmé et nuancé quelque peu par l'analyse des registres notariés.

En règle générale, les deux voix des sources publiques et des sources privées concordent bien pour offrir un tableau d'ensemble qu'on peut structurer schématiquement sur trois temps forts : une première phase obscure et mal éclairées par les sources, où l'émergence progressive de Marseille dans la documentation des villes italiennes s'accompagne encore de la difficulté à comprendre son identité et la place de sa société dans les âpres affrontements entre Génois et Pisans en Méditerranée nord-occidentale (2^{ème} et 3^{ème} quarts du XII^e siècle) ; suivent environ deux décennies bien documentées et caractérisés par un rapport avec Gênes fort déséquilibré, animé par une hostilité persistante et par des conflits ouverts (dernier quart du XII^e siècle) ; enfin, on perçoit un moment d'accélération sensible vers la pacification des relations entre les deux villes, qui culmina avec l'élaboration d'un compromis équilibré (début du XIII^e siècle). L'intérêt général de suivre de près cette histoire particulière reliant Marseille à Gênes est qu'au-delà des données propres à ce rapport, elle est un témoignage unique pour observer la croissance du port

provençal à l'échelle méditerranéenne et le changement de sa société au tournant du XIII^e siècle.

Dans ce parcours de normalisation graduelle des rapports avec Gênes, le cas marseillais ressemble dans ses lignes générales à ceux de plusieurs autres centres urbains du Midi. Plus particulièrement, les trajectoires sociales et économiques des villes de Narbonne et de Montpellier sont apparues comme les deux exemples de comparaison les plus proches de l'histoire marseillaise. Si la chronologie et les étapes de l'entrée et de l'émancipation de ces dernières vis-à-vis du système de « *dominance* » (K. Reyerson) économique génois sont en effet assez similaires, nous avons cependant pu montrer aussi une certaine différence du modèle marseillais par rapport à ces deux villes. La majeure proximité géographique avec l'Italie de Marseille et son rôle de première puissance commerciale du Midi – élément qui semble définitivement acquis au tournant du XIII^e siècle –, expliquent selon nous la plus grande ampleur et la plus longue durée du conflit avec Gênes par rapport à ceux moins intenses vécus avec Narbonne et Montpellier. Ainsi, nous avons vu que c'est autour des années 1175 et 1211 que, aux yeux de Gênes, se situent les deux principaux moments de relance de la croissance de la société marseillaise. À partir de cette dernière date, les relations entre les deux ports étaient enfin prêtes à se détendre quelque peu pour entrer dans une phase nouvelle.

La guerre et les conflits entre Marseille et Gênes ne constituaient toutefois qu'un premier niveau du système de relations établi entre les deux ports. Grâce à la multiplication des angles d'approches offerte par l'utilisation des fonds notariés, nous avons cherché dans un deuxième temps à prendre du recul par rapport aux seules dynamiques institutionnelles et à nous situer aussi un peu en dessous de « *l'écume des événements* »¹⁹³.

Cela a permis de mesurer l'existence d'une deuxième couche relationnelle, parallèle en quelque sorte aux conflits et touchant davantage à la sphère économique et sociale. Il en est ressorti qu'au XII^e siècle, au-delà des rivalités commerciales officielles, les sociétés de Marseille et de Gênes baignaient déjà dans un environnement économique commun et entretenaient de ce fait d'étroits liens commerciaux. Dans cette optique, l'histoire marseillaise du XII^e siècle montre l'intense fréquentation par le port provençal d'autres villes méditerranéennes et elle parle d'une sorte d'immersion profonde de Marseille à l'intérieur des institutions, des langages et des structures sociales propres aux communautés urbaines italiennes, et notamment à celles de Gênes et de Pise.

Restituer le jeu de ces horizons culturels et institutionnels s'avère une opération historiographique complexe et délicate que nous avons cherchée à effectuer en partie par deux voies principales : d'un côté en essayant de nous appuyer sur l'historiographie la plus récente pour redimensionner l'image statique et figée de la croissance de Marseille au début du XII^e siècle et, de l'autre, en faisant dialoguer l'analyse des grandes

¹⁹³ Selon la belle formule de P. Valéry, reprise et insérée ensuite par F. Braudel dans sa célèbre théorie des trois temps historiques. Voir Paul Valéry, *Œuvres*, t. II, Gallimard, « Bibliothèque de la pléiade », 1960, p. 1508 ; Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, t. I, pp. 13-17, Paris, 1966 (éd. or. 1949) ; R. Pickering, M. Hontebeyrie (éd.), *Paul Valéry : 'regards' sur l'histoire*, Clermont Ferrand, 2008.

problématiques générales avec l'étude de plusieurs cas précis. Marseille ressort ainsi insérée, dès la moitié du XII^e siècle, à l'intérieur d'un contexte social et institutionnel méditerranéen très dynamique et ouvert, dans lequel les expériences et les parcours de nombreuses villes d'Italie et du Midi s'influençaient et se mêlaient réciproquement, parfois en dialogue et parfois en opposition.

L'existence entre les villes de l'Italie centroseptentrionale et celle du Midi français de cet horizon culturel large, unie à celle d'un contexte social commun et d'un environnement institutionnel similaire sont des faits d'importance extrême ; ces trois éléments sont, en effet, parmi les principales conditions favorables à la naissance d'une société communale, selon la récente relecture donnée par C. Wickham de l'origine des communes italiennes¹⁹⁴.

Un dernier point digne d'intérêt concerne, enfin, l'histoire marseillaise proprement communale et il permet d'anticiper certaines réflexions que nous allons développer plus loin. En effet, dans les prochains chapitres, nous toucherons de près le « problème des origines » institutionnelles et sociales de la commune de Marseille. Une partie des thèmes et de l'arc chronologique que nous avons pu mobiliser au cours des pages précédentes a cependant concerné déjà pleinement la période consulaire de Marseille et, plus généralement, les décennies de passage entre « *l'ordre ancien* » vicomtal et le nouveau système politique communal.

De ce point de vue, à travers l'analyse des sources italiennes nous avons pu anticiper déjà que, depuis l'extérieur, ce n'est qu'à partir des premières années du XIII^e siècle – avec les documents des trêves génoises-marseillaises de 1203 et 1208 et ceux des paix avec Pise et Gênes de 1210 et 1211 – que l'épanouissement des langages et des institutions communales marseillaises commence à devenir une évidence. Nous avons aussi pu souligner à plusieurs reprises la concordance chronologique existante entre la fin des prétentions génoises de tutelle économique sur l'espace provençal-languedocien et les premières attestations manifestes des communautés urbaines locales. Pour Marseille, s'il nous a donc semblé pertinent d'entrevoir de premières formes d'auto conscience citadine déjà à la moitié du XII^e siècle, il est cependant vraisemblable d'imaginer que les manœuvres d'isolement commercial et d'entrave politique poursuivies par Gênes contre le port provençal eurent la conséquence de ralentir les premiers développements d'une autonomie urbaine marseillaise. L'hostilité officielle et déclarée de la commune ligure n'empêcha pourtant jamais les relations entre les deux ports et, comme le montre un document génois de 1175, paradoxalement elle pouvait même favoriser indirectement la croissance économique de Marseille.

Nous avons également pu souligner l'importance jouée par les vicomtes, ainsi que la tenue de leur pouvoir, tout au long de l'histoire marseillaise du XII^e siècle. C'est à eux en effet que les sources génoises font toujours référence quand elles parlent des leaders politiques marseillais du XII^e siècle et du début du XIII^e siècle. Sur ce thème, l'utilisation de la documentation italienne a pu montrer l'existence d'un véritable rapprochement diplomatique officiel et celle d'une probable convergence d'intérêt officieuse entre la

¹⁹⁴ Voir en particulier C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit., pp. 187-189. Nous allons revenir sur ce thème dans le prochain chapitre.

commune génoise et la famille vicomtale marseillaise à partir de la moitié du XII^e siècle. Face à ces nombreux témoignages portant sur le rôle public des vicomtes, nous allons voir que, avant 1210, les consuls marseillais apparaissent seulement dans la documentation interne, et cela d'ailleurs assez sporadiquement. Il s'agit là d'un thème majeur, celui du rapport entre les premiers consuls citadins et les derniers vicomtes marseillais, qu'il était intéressant d'explicitier d'ores et déjà, avant de l'observer de plus près au cours du prochain chapitre.

CHAPITRE II. LA MODULATION COMMUNALE (c. 1178 – c. 1220) : INSTITUTIONS ET LANGAGES

I. ENTRE CONSULAT, CONFRÉRIE, VICOMTES ET ÉVÊQUE : PROBLÈMES HISTORIOGRAPHIQUES

1.1 Les origines communales : jalons d'un vif débat

Le problème de la genèse des institutions communales a fait couler beaucoup d'encre parmi les historiens. En effet, ce thème, après avoir fait l'objet d'une production historiographique abondante durant la deuxième moitié du XX^e siècle, a subi une éclipse presque totale jusqu'à une époque récente. La pauvreté des sources du XII^e siècle et la structure peu développée des premières institutions citadines ont jeté une lumière négative sur la période initiale des organismes communaux. Elle a effectivement souvent été considérée comme non encore mûre du point de vue institutionnel par rapport aux développements postérieurs des structures publiques urbaines. En conséquence, un véritable détournement généralisé des études s'est opéré vers les expériences plus tardives des gouvernements podestariles et populaires du plein XIII^e siècle.

Dans le cas de l'historiographie des communes italiennes, ce champ de recherche a été marqué d'abord par la parution, en 1979, de l'ouvrage célèbre d'Hagen Keller sur l'aristocratie et la société urbaine de l'Italie septentrionale, puis par celle, en 2003, du livre non moins célèbre de Jean-Claude Maire Vigueur consacré au premier siècle et demi de vie communale dans la Péninsule¹. Les théories interprétatives à la base de ces deux ouvrages de synthèse – d'une part, une tripartition précise par ordres de la société urbaine lombarde du XII^e siècle (*capitanei*, *valvassores*, *cives*) et la prépondérance qu'y jouait la composante aristocratique féodale ; d'autre part l'existence, aux racines des communes, d'une classe dirigeante très ouverte et dynamique, la *militia*, qui fondait son prestige sur l'exercice et le monopole des activités militaires et de la violence – ont été à l'origine d'un vaste débat tendant à vérifier, ou à nuancer, la validité de ces modèles explicatifs à l'échelle locale. Si la lecture de la société par ordres donnée par H. Keller a pu ainsi être contestée à plusieurs reprises et son application n'est

¹ Hagen Keller, *Adelsherrschaft und städtische Gesellschaft in Oberitalien: 9. bis 12. Jahrhundert*, Tübingen, 1979 ; Jean-Claude Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens: guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XII^e-XIII^e siècles*, Paris, 2003. Le livre d'H. Keller fut traduit en italien en 1995 et celui de J. C. Maire Vigueur en 2004.

aujourd'hui acceptée (avec des nuances) que pour le cas de la ville de Milan², la notion très dynamique de *militia* proposée par J. C. Maire Vigueur se trouve actuellement au centre d'un consensus général de la part des spécialistes.

Entre 2009 et 2014 Paolo Grillo a publié deux importants bilans historiographiques qui retracent, d'un côté, le débat sur l'époque consulaire italienne et celui sur la reconsidération de la théorie interprétative d'H. Keller et qui suggèrent, d'un autre côté, de nouvelles pistes d'analyse dans le sillage du livre de J. C. Maire Vigueur et d'autres publications récentes. Ces bilans constituent la preuve de la reprise d'un l'intérêt historiographique réel vers ces thématiques, tout en étant les meilleures introductions critiques d'ensemble au problème des origines communales³.

Enfin, encore plus récemment, en 2015, cette discussion entre spécialistes fut renouvelée par la publication d'un ouvrage provocateur de Chris Wickham, *Sleepwalking into a New World. The Emergence of Italian City Communes in the Twelfth Century*. Cette recherche était le résultat d'un intérêt de longue date de l'auteur pour le thème de « l'origine » des communes en Italie⁴. À côté des innombrables points forts de ce livre stimulant, la thèse principale défendue – les origines de la civilisation communale en Italie avant 1150 auraient été essentiellement un processus informel dont les protagonistes, les *cives*, n'étaient pas vraiment conscients – donna une nouvelle contribution à la question des racines du phénomène communal⁵. Pour contourner le problème impossible de détailler avec précision les caractéristiques essentielles d'une « vraie » commune, C. Wickham développa dans ce livre une solution aussi originale qu'élégante :

² En particulier, l'ordre des *capitanei* a été mis au centre d'une journée d'étude : A. Castagnetti (éd.), *La vassallità maggiore del Regno Italico. I capitanei nei secoli XI-XII*, Rome, 2001.

³ Paolo Grillo, « La frattura inesistente. L'età del comune consolare nella recente storiografia », *Archivio storico italiano*, 2009, vol. 167, pp. 673-700 ; Paolo Grillo, « Cavalieri, cittadini e comune consolare » dans Andrea Zorzi, Sandro Carocci et Maria Teresa Caciorgna (eds.), *I comuni di Jean-Claude Maire Vigueur. Percorsi storiografici*, Roma, 2014, pp. 157-176. Pour une autre présentation classique de l'historiographie sur les origines du mouvement communal italien, voir Renato Bordone, « La storiografia recente sui comuni italiani delle origini » dans *Die Frühgeschichte der europäischen Stadt im 11. Jahrhundert*, Köln-Weimar-Wien, 1998, pp. 45-61. La chronologie de l'apparition des institutions consulaires dans les villes italiennes a été fixée avec précision pour la première fois par Daniel Waley, *Le citta-repubblica dell'Italia medievale*, Torino, 1980, p. 48. Elle a été ensuite systématiquement reprise dans tous les manuels et les ouvrages de synthèse publiés sur l'argument.

⁴ Plusieurs axes portants de *Sleepwalking* furent déjà touchés et anticipés dans Chris Wickham, *Legge, pratiche e conflitti. Tribunali e risoluzione delle dispute nella Toscana del XII secolo*, Roma, 2001 ; Id., *The «feudal revolution» and the origins of Italian city communes*, dans *Transactions of Royal Historical society*, 6th series, 24, 2014, pp. 29-55.

⁵ C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit. Le livre a reçu une traduction italienne (2017, Viella) et plus récemment une française (2021, Zones sensibles). Suite à sa parution, cet ouvrage a suscité un vif débat dans l'historiographie italienne et il a été l'objet de nombreuses critiques. Pour une panoramique complète de sa fortune historiographique, voir la discussion entre S. Carocci, E. I. Mineo, A. Fiore et J. C. Maire Vigueur : « Origine dei comuni : discutere Sonnambuli verso un nuovo mondo di Chris Wickham », *Storica : rivista quadrimestrale*, 2018, n° 70, A. XXIV. Lors de cette discussion, J. C. Maire Vigueur a déclaré (p. 117) de rejeter totalement la proposition interprétative qui est à la base du livre de C. Wickham.

adopter, au lieu d'une définition précise, un idéaltype, à savoir « *a collection of related elements which may not all be present in every city, but which, as a whole or in part, can be used to characterise and compare the city communal phenomenon from place to place* »⁶. Pour l'historien anglais, ce type idéal de la commune au XII^e siècle comprendrait au moins l'existence de trois éléments : une collectivité urbaine consciente et organisée autour des formes de serments collectifs ; une série de magistratures à rotation régulière, choisies et approuvées par la communauté et non par les pouvoirs supérieurs ; un certain niveau d'autonomie citadine dans les domaines d'action militaire, financier et judiciaire.

En ce qui concerne la production historiographique provençale du XX^e siècle, s'observe un phénomène similaire.

Après les nombreuses monographies juridico-institutionnelles d'histoire urbaine qui marquèrent la production scientifique de la fin du XIX^e et celle du début du XX^e siècle, au-delà des interventions d'A. Gouron et de J. P. Poly que nous mentionnerons plus bas, en effet les historiens du Midi manifestèrent pendant longtemps un relatif désintérêt envers les premières phases de vie des communautés urbaines locales⁷. Ici aussi, le début du XXI^e siècle a cependant marqué une inversion de tendance, dont les importants volumes collectifs consacrés aux « *Urban and Rural Communities in Medieval France. Provence and Languedoc (1000-1500)* » et aux « *Identités urbaines au Moyen Âge : regards sur les villes du Midi français* » constituent la meilleure preuve⁸. Dans ces deux ouvrages, véritables étapes fondatrices des études urbaines du Midi, la majorité des contributions s'intéresse aux cas d'études des principaux pôles urbains locaux, à savoir Marseille, Narbonne, Montpellier, Avignon, Toulon, Toulouse et Arles. D'autre part, la thèse de Simone Balossino constitue le jalon le plus récent de ce renouveau historiographique, en particulier par son approche des « *tensioni sociali e [del]la partecipazione alla vita politica* » au sein des villes provençales avant l'établissement du système politique Capétien, un terrain qui, jusque-là, avait été laissé presque vierge⁹. Dans ce sens, l'étude de S. Balossino constitue désormais le modèle de référence obligé auquel se refaire pour s'approcher à l'histoire des communautés urbaines du Midi au XII^e et XIII^e siècle.

⁶ C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit., p. 15.

⁷ Avec l'exception notable du livre célèbre de J. H. Mundy consacré à l'essor et au successif déclin du système consulaire toulousain. John Hine Mundy, *Liberty and political power in Toulouse (1050-1230)*, New York, 1954. Sur « *la storia dimenticata* » des communes d'Arles et Avignon, voir S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 19-44.

⁸ Voir *supra* pour les références à ces ouvrages. Sur le renouveau de l'historiographie urbaine du Midi, outre ces deux publications collectives, nous renvoyons également au bilan historiographique publié par E. Salvatori, « Società e istituzioni nelle città dell'Occitania tra XII e XIII », art cit.

⁹ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 109.

1.2 Dr. Jekyll et Mr. Hyde à Marseille : le temps du consulat et de la Confrérie dans l'historiographie

La naissance d'une polarisation historiographique au début du XX^e siècle

Les expériences institutionnelles du Consulat (c. 1178-1211) et de la Confrérie (1212-1220) ont projeté deux ombres complètement divergentes sur l'historiographie communale marseillaise. En effet, si les études concordent pleinement pour attribuer à cette dernière institution le mérite d'avoir joué le rôle clé dans la constitution de la commune portuaire, les années précédant 1212 ont été envisagées sous une lumière fort différente. Simplifiant grossièrement la situation on pourrait dire que, pour une bonne partie de l'historiographie marseillaise, à un initial système consulaire presque inexistant et anodin se substitua, à partir de 1212, une institution de nature radicalement différente. Ce nouvel organisme aurait été capable, en moins d'une décennie d'introduire le véritable tournant communal et de s'imposer dans le paysage institutionnel de la ville comme la seule autorité publique de référence.

Ainsi, face à un unique phénomène – celui de la progressive mise en place du système communal à Marseille – il existerait une nette rupture et un véritable saut qualitatif entre les deux acteurs de cette transformation – le consulat et la Confrérie. Cette polarisation historiographique est, à notre avis, la conséquence de deux faits principaux. D'un côté, le déséquilibre qui existe entre la maigre documentation concernant les années du consulat et celle, bien plus abondante, relative à la période de la Confrérie¹⁰. D'un autre côté, la difficulté longtemps expérimentée par la *comunistica* à s'approcher des incongruences et de la fluidité institutionnelle et sociale propres au premier âge communal, le véritable « *mal aimé de l'historiographie communale* »¹¹. Au vu de sa faible importance historiographique, la phase consulaire marseillaise partagerait alors le manque d'enthousiasme généralisé que J. C. Maire-Vigueur a dénoncé récemment à propos du système politique consulaire des villes italiennes¹². Comme introduction au contexte et à l'histoire marseillaise des années comprises grosso modo entre 1178 et 1220, nous voudrions donc commencer par retracer les étapes principales du débat sur ces deux institutions.

Une distinction nette entre consulat et Confrérie apparaît déjà bien fixée dans l'ouvrage de V. L. Bourrilly. Dès les débuts de son étude du « *problème des origines* » du mouvement communal en Provence et à Marseille¹³, l'historien du port provençal articula ses réflexions sur

¹⁰ Sur le thème de la générale pauvreté des sources qui affecte l'époque consulaire, voir J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., p. 337.

¹¹ *Ibid.*, p. 355.

¹² La réévaluation de l'importance du système consulaire en Italie est traitée dans *Ibid.*, p. 337-362.

¹³ Le thème des « origines » communales était alors en vogue chez les historiens et, en France, il avait été l'objet, en particulier, des études de G. Bourgin, A. Luchaire, H. Labande et E. Duprat. Durant le XX^e siècle, les recherches d'A. Gouron devaient renouveler de façon totale ce débat. Sur ces problèmes, voir la référence classique à A. Gouron, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles », art cit. Quant aux risques liés à l'obsession historiographique pour « *l'idole des origines* », les observations de Marc Bloch demeurent encore fondamentales : Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire, ou, Métier d'historien*. Edition critique préparée par Etienne Bloch, Paris, 1993, pp. 85-89. La nécessité de nuancer la thèse d'A. Gouron et de repenser la diffusion de l'institution consulaire en

l'organisation consulaire du XII^e siècle autour de trois axes majeurs : tout d'abord, les origines « obscures » de la magistrature, non expliquée comme dans les cas d'Arles et d'Avignon par une charte de consulat et non éclairées non plus par l'existence de listes de consuls abondantes ; ensuite, la date tardive, par rapport aux autres grands centres urbains provençaux, de la première mention d'un collège consulaire (1178), à la suite de plusieurs fausses attestations présentes dans la documentation du XII^e siècle ; la difficulté, enfin, à connaître avec précision les attributions publiques et l'extraction sociale des premiers consuls, ainsi que le manque d'information précises sur l'organisation et sur le fonctionnement habituel des institutions citadines. L'ensemble de ces sérieuses entraves suffisait à V. L. Bourrilly pour conclure logiquement à l'existence d'une « *organisation communale [qui] devait être, au début du XIII^e siècle, encore assez rudimentaire et peu efficace, puisqu'en 1212, on sentit la nécessité de créer une confrérie* pour la défense des innocents et la répression des iniquités »¹⁴.

D'autre part, la considérable richesse des fonds documentaires qui s'observe à partir de 1212 et l'augmentation des informations liées à l'action politique et à l'organisation interne de la Confrérie marquent une césure significative avec le temps précédent de la magistrature consulaire. Cette abondance documentaire, preuve du dynamisme apporté par la Confrérie à la construction d'une nouvelle société, unie à la croissance des magistratures urbaines et aux débuts des listes nominatives des citoyens de la ville basse amenèrent ainsi V. L. Bourrilly à présenter, avec justesse, l'institution confraternelle comme le véritable et seul acteur du développement, de l'organisation et de « *l'émancipation* » municipales. Dans le troisième chapitre de l'*Essai*, l'historien de Marseille développa une analyse magistrale en trois temps des années 1212-1220 : dans un premier temps, se penchant sur les rapports noués entre la Confrérie du Saint Esprit et une plus ancienne institution charitable du même nom documentée à Marseille dès la fin du XII^e siècle ; ensuite, en analysant les causes probables qui conduisirent à l'abandon du consulat et à la création *ex novo* de la nouvelle institution ; enfin, en reconstruisant l'action politique menée par les confrères marseillais contre les pouvoirs civils et religieux pour « *accéder à la seigneurie de la ville* »¹⁵. Cette dernière partie (développée dans

Provence est discutée brièvement par S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, *op. cit.*, pp. 108-109.

¹⁴ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, *op. cit.*, p. 45. Quelques années plus tard, dans sa contribution à l'*Encyclopédie départementale des Bouches du Rhône*, V. L. Bourrilly reprenait l'ensemble de ses idées au sujet du consulat sans modifications. Il ajoutait seulement, dans un passage peu convaincant, qu'au XII^e siècle la probable existence de représentants marseillais outremer aurait pu jouer un rôle significatif dans l'établissement du consulat dans la ville basse. Bourrilly, V.-L., « La vie et les Institutions municipales » dans *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale, Tome XIV, Monographies communales : Marseille-Aix-Arles*, Paris-Marseille, 1935, pp. 171-263, p. 173.

¹⁵ Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, *op. cit.*, p. 60. Ce chapitre empruntait beaucoup à l'étude de la Confrérie fait par F. Portal quelques années auparavant : F. Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, *op. cit.*, pp. 21-36. Au XIX^e siècle, l'institution charitable marseillaise avait aussi été l'objet des recherches de J.-A. B. Mortreuil, « L'hôpital Saint-Esprit de Marseille: ses origines, sa première administration intérieure », *Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille*, 1866, t. XXVIII, pp. 135-191.

les pp. 60-75) constitue une reconstruction de l'histoire politique et événementielle du processus d'érosion du pouvoir vicomtal marseillais qui demeure encore aujourd'hui inégalée et irremplaçable.

Dans le tableau d'ensemble efficace dressé par V. L. Bourrilly au fil de ces pages, la Confrérie ressort avec évidence comme le dépassement des limites du modèle consulaire et comme le produit institutionnel, sur la moyenne durée, de la crise du pouvoir public vicomtal (crise ouverte en 1193 avec l'affaire Roncelin). D'après l'auteur de l'*Essai* elle était aussi caractérisée, avant toute autre chose, par une triple base juridique : association jurée, organisation privée à l'allure publique et institution sociale potentiellement ouverte à tous les habitants de l'agglomération urbaine. Avec un paradoxe seulement apparent, traitant de ces derniers aspects V. L. Bourrilly allait jusqu'à assimiler l'institution confraternelle « à un consulat, au sens qu'avait le mot à cette époque »¹⁶.

Entre sédimentation d'un paradigme interprétatif et nouvelles perspectives d'enquête

Cette lecture allait rapidement s'imposer par la suite dans l'historiographie locale comme le modèle interprétatif de référence. Au-delà des contestations explicites soulevées, quelques années après, par R. Busquet quant à la dissociation effectuée par V. L. Bourrilly entre une première et une deuxième confrérie¹⁷, la polarisation entre un consulat peu incisif et le grand dynamisme de la Confrérie devint vite une évidence historiographique majeure.

Les thèmes du retard du consulat marseillais par rapport à ceux des villes d'Arles et d'Avignon, ceux de la « *faiblesse de l'oligarchie consulaire* » du port provençal ou encore du manque d'initiative politique avant 1212 se retrouvent ainsi, avec de légères déclinaisons et ajustements, repropoées dans certains passages des écrits d'E. Baratier et de R. Busquet d'abord, puis de P. Amargier, J. P. Boyer et E. Salvatori¹⁸. Même dans l'importante et récente synthèse de référence sur le Moyen Âge marseillais (2009), les quelques pages consacrées par S. Clair à « *l'émergence et la normalisation d'une autonomie communale* » de Marseille reposent encore intégralement sur la lecture de V. L. Bourrilly¹⁹.

De plus, les débuts de l'histoire communale de Marseille n'ont pas intégré le modèle interprétatif de référence développé, de façon progressive, par l'historiographie provençale au XIX^e et au XX^e siècles. Le cas du port a plutôt été considéré comme la grande exception à un

¹⁶ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 54.

¹⁷ R. Busquet, *Histoire de Marseille*, op. cit., p. 85. Comme nous l'avons vu précédemment, ce même auteur avait déjà polémique avec V.-L. Bourrilly relativement aux faux privilèges commerciaux.

¹⁸ E. Baratier (éd.), *Histoire de Marseille*, op. cit., pp. 68-69 ; R. Busquet, *Histoire de Marseille*, op. cit., pp. 85-86 ; Paul Amargier, « Mouvements populaires et confrérie du Saint-Esprit à Marseille au seuil du XIII^e siècle », *Cahiers de Fanjeaux*, 1976, vol. 11, n° 1, p. 306 ; Jean-Paul Boyer, « "Cis donta l'orgueil de Marseille" : une identité entre commune et municipalité (mi-XIII^e - mi-XIV^e siècle) » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 255 ; E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », art cit, p. 240. L'expression citée dans le texte est d'E. Baratier.

¹⁹ Sylvie Clair, « La Commune au XIII^e siècle » dans *Marseille au Moyen Age, entre Provence et Méditerranée: les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, pp. 181-185.

supposé modèle commun, restant ainsi en marge de la construction d'une théorie générale de l'origine des communes en Provence. Dans cette optique, il est significatif de remarquer que les vicissitudes de la phase consulaire de Marseille sont presque absentes de l'article classique d'A. Gouron sur la diffusion parallèle des institutions consulaires et du droit romain dans le Midi et qu'elles ont une place marginale dans l'étude, tout aussi classique, de J. P. Poly sur la société provençale du plein Moyen Âge²⁰.

Dans l'article d'A. Gouron, la date de la première mention du consulat marseillais est simplement rappelée, tout en se limitant à observer que ce dernier allait avoir une existence « *particulièrement mouvementée* »²¹. Concernant la production scientifique de J. P. Poly, on connaît le poids que ses idées ont eu sur le développement de l'historiographie provençale, et ensuite sur celle européenne, depuis la parution de son premier ouvrage – *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi* – en 1976. Or, pour la *comunalistica* du Midi, ce livre est devenu un véritable classique pour avoir fourni, en une poignée de pages, une nouvelle lecture de la « *naissance des communes* » en Provence qui, grâce à une formule devenue par la suite célèbre²², liait indissociablement les nouvelles créations institutionnelles citadines aux pouvoirs urbains des évêques provençaux. L'élaboration de ce modèle interprétatif était toutefois produite à partir des cas d'études des villes d'Arles et d'Avignon et, seulement dans une moindre mesure, de ceux de Tarascon, Nice et Grasse²³. Dans cet ouvrage, en effet, le cas marseillais ne fut évoqué que marginalement, et cela pour souligner un thème qui en 1976 était désormais bien sédimenté : le rôle majeur joué par la Confrérie et par ses dirigeants dans le processus d'organisation de la communauté marseillaise²⁴.

Concernant le débat sur les consulats provençaux, le seul auteur qui, à notre connaissance, ait récemment ajouté des éléments de réflexion sur le cas marseillais et qui ait indiqué des nouvelles pistes de recherche à parcourir a été Thierry Pécourt²⁵. Dans une contribution d'ensemble fondamentale à l'histoire des relations entre les pouvoirs religieux et citoyens dans les comtés de Provence et de Forcalquier au XII^e et XIII^e siècles, il a offert un précieux éventail

²⁰ A. Gouron, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles », art cit ; Jean-Pierre Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976.

²¹ A. Gouron, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles », art cit, p. 37.

²² « *On comprend pourquoi dans ces conditions l'association consulaire, dès le début, paraît grandir à l'ombre de la seigneurie épiscopale* » : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., pp. 310-317, cité à p. 312.

²³ La nécessité de remettre en discussion le modèle proposé par J. P. Poly, qui « *risque aujourd'hui d'empêcher que de nouveaux problèmes soient posés* » a été invoquée par S. Balossino, « Évêques, communes, identité urbaine », art cit.

²⁴ J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., p. 315. Mentionnant le cas de la ville provençale et la fin du domaine des vicomtes, J. P. Poly s'appuyait d'ailleurs moins sur l'étude de V. L. Bourrilly que sur les recherches contemporaines d'Henry de Gérin-Ricard et d'Émile Isnard.

²⁵ Le consulat marseillais a aussi été l'objet d'un article d'E. Salvatori dont nous parlerons plus bas.

d'observations sur les cas des villes d'Arles, Avignon, Marseille, Nice, Antibes, Grasse, Gap et Embrun²⁶.

L'existence de liens étroits entre les premières élites communales et les entourages épiscopaux apparaît, grâce à ce bilan comparatif solide, comme une donnée confirmée et elle semble être presque une constante de l'histoire urbaine de la Provence du XII^e siècle. Effectivement, dans ce stable système de collaboration entre villes et prélats, les conflits n'allaient faire leur apparition généralisée que tardivement, à savoir à partir du deuxième quart du XIII^e siècle. Si l'on porte, toujours avec T. Pécout, l'attention aux trois villes provençales les plus importantes, l'on voit bien que les centres rhodaniens d'Arles et d'Avignon apparaissent comme les meilleurs exemples de cette convergence d'intérêts entre élites urbaines et évêques. L'histoire de ces deux villes se signale en effet par le soutien donné initialement par leurs mouvements communaux à l'emprise urbaine des évêques et, renversant la perspective, par la protection accordée par les prélats aux nouvelles institutions citadines²⁷.

La musique change complètement quand l'on prend en considération l'histoire de Marseille, « *qui constitue à elle seule un cas particulier* »²⁸. La ville portuaire aurait en effet vécu une histoire bien différente, davantage marquée par la rivalité entre pouvoir épiscopal et ambitions communales. D'après cet auteur, pour essayer de comprendre la véritable spécificité du cas d'étude marseillais il faudrait regarder, au moins, vers quatre directions : les concurrences précoces entre ville basse et évêque comme signe de division interne ; l'entourage de la famille vicomtale (et non celui épiscopal) comme probable bassin de recrutement des consuls ; l'élargissement social du consulat au-delà de la seule classe des *militēs* ; l'insertion au XIII^e siècle, enfin, des luttes politiques internes à la ville dans le cadre plus large des conflits entre les maisons de Toulouse et de Provence, d'une part, et entre la Papauté et les Staufen, d'autre part. Au regard des rapports entre villes et prélats, plus que tout autre centre urbain provençal, en définitive, Marseille représenterait alors le signe d'un « *divorce radical entre l'identité urbaine et les modèles politiques proposés per l'épiscopat* »²⁹.

Si donc, à l'exception de cette contribution de T. Pécout, l'histoire du consulat marseillais a peiné à trouver sa place dans le débat historiographique contemporain, la Confrérie a vécu en revanche le phénomène exactement opposé. Effectivement, peu d'arguments ont passionné et stimulé les savants du XVIII^e et XIX^e siècle et les historiens du siècle suivant autant que les études sur les confréries provençales du Moyen Âge, et notamment sur l'exemple marseillais. Les liens explicites entre le monde confraternel provençal et les formations politiques communales de la fin du Moyen Âge ont fait leur entrée dans l'historiographie déjà en 1778

²⁶ T. Pécout, « Évêques et identités urbaines dans les cités des comtés de Provence et Forcalquier (XII^e - fin XIII^e siècle) », art cit.

²⁷ *Ibid.*, pp. 131-132.

²⁸ *Ibid.*, p. 132.

²⁹ *Ibid.*, p. 135.

dans l'*Histoire générale de la Provence* de J. P. Papon³⁰, avant de connaître un succès retentissant dans les études d'histoire urbaine et sociale du XIX^e et du XX^e siècle.

Grâce à deux bilans historiographiques dus à J. Chiffolleau et à N. Coulet, il est désormais aisé de suivre les principales phases de développement d'une renouvelée tradition d'études sur l'univers confraternel provençal au cours du XX^e siècle³¹. En particulier, concernant les apports des confréries à l'histoire des communes, N. Coulet a pu souligner l'enracinement ambigu de ces institutions – expressions à la fois d'instances religieuses et de tensions associatives-sociales – à l'intérieur du tissu urbain, tout en soulignant la nécessité de mener d'ultérieures études de cas ponctuelles³².

Bien avant les études de V. L. Bourrilly, et précisément à partir de l'ouvrage de J. P. Papon, la Confrérie marseillaise avait été élevée au rang d'authentique modèle confraternel idéal, devenant « *la référence privilégiée qui polaris[a] l'histoire des confréries médiévales en Provence* »³³. En particulier, les intellectuels du XIX^e siècle la mirent au centre d'une abondante littérature, à la suite du roman historique « *La confrérie du Saint-Esprit. Chronique marseillaise de l'an 1228* » publié par le journaliste marseillais Rey-Dussueil en 1829. Nous avons déjà fait mention de la publication qu'y consacra, en 1866, J.-A. B. Mortreuil et aussi de la haute considération dont elle jouit, avant V. L. Bourrilly, déjà chez F. Portal.

Cinquante ans après l'*Essai*, au sortir des années 1970, voulant « *grouper à nouveau quelques réflexions relatives au mouvement des confraternités urbaines* », le père P. Amargier rouvrit le débat sur la Confrérie avec un article qui fit date, publié dans les *Cahiers de Fanjeaux*³⁴. Si cette contribution fut conçue davantage comme une enquête d'histoire religieuse et sociale – elle avait été préparée pour le onzième colloque de Fanjeaux (1975) qui avait pour thème *La religion populaire en Languedoc (XIII^e-début XIV^e siècle)* –, elle sut néanmoins apporter certaines nuances à la présentation classique de V. L. Bourrilly. Tout d'abord, P. Amargier fut beaucoup plus sensible que son prédécesseur au problème de l'identification des influences externes à la commune marseillaise qui auraient pu jouer un rôle d'importance dans la création de la nouvelle institution. À ce sujet, il identifia une série de possibles interlocuteurs sociaux et un éventail de probables modèles institutionnels qui lui ouvrirent le champ d'observation bien au-delà de la seule ville basse. Plus particulièrement, il suggérait de regarder comme vecteurs probables de circulation d'idées et de modèles à trois éléments : les formes de vie

³⁰ Jean-Pierre Papon, *Histoire générale de Provence*, Paris, 1778, vol. 2, p. 339. Cité dans Noël Coulet, « Le mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat Venaissin au Moyen Âge », *Publications de l'École Française de Rome*, 1987, vol. 97, n° 1, p. 83.

³¹ Jacques Chiffolleau, « Les confréries, la mort et la religion en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge », *Mélanges de l'école française de Rome*, 1979, vol. 91, n° 2, pp. 785-825 ; N. Coulet, « Le mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat Venaissin au Moyen Âge », art cit. La bibliographie contenue dans ces deux publications permet une orientation complète dans ce vaste champ d'études.

³² N. Coulet, « Le mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat Venaissin au Moyen Âge », art cit, pp. 95, 108-110.

³³ *Ibid.*, p. 84.

³⁴ P. Amargier, « Mouvements populaires et confrérie du Saint-Esprit à Marseille au seuil du XIII^e siècle », art cit. p. 305. Cet article touchait aussi, dans l'introduction, certains problèmes de l'histoire du consulat marseillais.

communautaires propres des collèges de chanoines, l'histoire des institutions charitables de la ville de Montpellier (d'où l'ordre des Hospitaliers du Saint-Esprit était originaire), ou encore les composantes populaires immigrées à Marseille (et notamment celles génoises)³⁵.

À côté de cette significative ouverture d'horizons, P. Amargier fut aussi le premier historien à remarquer un fait qui avait échappé à V. L. Bourrilly : la promotion par la Confrérie, surtout dans la titulature officielle qu'elle arborait, d'un usage fort ambivalent de la référence à la personne de l'Esprit Saint. En parallèle, l'historien dominicain s'efforça de mettre en relief, à côté des réalisations politiques indéniables de l'association, également sa difficulté à devenir un véritable instrument de pacification capable d'opérer pour la réelle unification sociale et institutionnelle de la ville³⁶. L'image statique de la Confrérie commençait ainsi à se modifier. Certainement, le mérite principal de cet article du père P. Amargier fut celui de sortir le débat historiographique d'un excessif schématisme interprétatif qui s'était sédimenté depuis les recherches du début du XX^e siècle. Avec sa publication il sut, au contraire, étudier et relancer l'attention vers la Confrérie en tant qu'objet historique à l'identité très dynamique et changeante, tout en posant à la fois des questions nouvelles. Ces questions aident encore aujourd'hui à regarder la société marseillaise au tournant du XIII^e siècle comme une réalité politique et institutionnelle complexe, ouverte et en redéfinition perpétuelle.

Enfin, au début des années deux-mille, le dossier historiographique de la Confrérie s'accrut davantage. À l'occasion d'un colloque sur les identités urbaines des villes du Midi (2011)³⁷, l'expérience institutionnelle de Marseille au temps du passage du consulat à la Confrérie fut l'objet d'une communication d'E. Salvatori.

Après avoir synthétisé à nouveau le problème de l'attestation tardive du consulat et celui de la faiblesse de cette institution, l'historienne reprit le dossier des actes des années 1212-1220 pour questionner le processus de construction « *d'une identité urbaine à Marseille dans le cadre de la mise en place d'un pouvoir citoyen autonome* »³⁸. Pour E. Salvatori, avant le seuil de 1220 ce projet n'aurait eu qu'une réalisation fort inconstante, mais il n'en reste pas moins vrai que, comme l'avait déjà montré V. -L. Bourrilly, la Confrérie en fut le principal instrument institutionnel. En particulier, la contribution d'E. Salvatori insiste à plusieurs reprises sur l'apparition, après l'établissement de la nouvelle institution, de la notion d'« *utilitas publica* » dans le langage des sources marseillaises³⁹. Au-delà d'avoir pu contribuer à une mise à jour du

³⁵ *Ibid.*, pp. 309-310.

³⁶ *Ibid.*, pp. 311, 317.

³⁷ E. Salvatori et P. Gilli, *Les identités urbaines au Moyen âge*, *op. cit.* Avec ces journées d'étude montpelliéraines, l'historiographie du Midi s'est à nouveau penchée sur l'histoire des sociétés, des institutions et des conflits dans les villes de la France méridionale. Le retour en force de l'histoire urbaine avait été anticipé à la fin du XX^e siècle par la publication d'un important volume collectif : K. Reyerson et J.V. Drendel (eds.), *Urban and rural communities in medieval France*, *op. cit.* Sur ces deux publications collectives, voir *infra*.

³⁸ E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », art cit. p. 251.

³⁹ Pour d'autres considérations sur la notion d'« *utilitas* » comme authentique valeur portante du premier âge communal, et notamment dans le cas de la ville de Gênes, voir J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, *op. cit.*, p. 362.

problème de la genèse communale marseillaise, cette intervention fut aussi l'occasion pour l'historienne de souhaiter la réalisation de nouvelles recherches consacrées aux citadins protagonistes de ces décennies⁴⁰.

Presque simultanément, Françoise Durand-Dol apporta en 2013 une dernière pierre à ce nouvel édifice historiographique sur la Confrérie⁴¹. Par le biais de ses recherches sur l'ordre hospitalier du Saint-Esprit⁴², elle questionna les rapports entre l'association marseillaise, ses modèles montpelliérains et le développement en Italie de l'ordre fondé par Guy de Montpellier. Bien qu'il s'agisse davantage d'une étude centrée sur les aspects religieux de cette expérience associative et sur les problèmes doctrinaux qu'elle posa aux hiérarchies ecclésiastiques, locales et centrales, les conclusions que F. Durand-Dol put tirer de son analyse des documents marseillais dépassent largement le strict cadre de la pratique religieuse et de la doctrine ecclésiastique, pour intéresser le problème de l'identité politique marseillaise des années 1212-1220. En effet, elle put avancer l'hypothèse de l'existence d'un continuel remodelage, surtout dans l'intervalle 1213-1217, de la Confrérie, selon un rythme qui allait de pair avec l'évolution politique interne. Comme déjà anticipé par P. Amargier, l'association née dans la ville basse n'adopta en effet pas la référence à la troisième personne de la Trinité dès les débuts de son existence, mais elle le fit seulement entre 1213 et 1214. Ce titre fut d'ailleurs abandonné vers 1216 ou 1217, peu avant la dissolution de l'institution déclarée vers 1218 par l'évêque de Marseille et survenue officiellement en 1220⁴³.

Conclusions

Ainsi, depuis la lecture donnée par V. L. Bourrilly en 1925 et jusqu'à une époque récente, l'historiographie a eu tendance à introduire une distinction nette entre les deux expériences institutionnelles du consulat et de la Confrérie. Cette distinction constitue le reflet de l'indiscutable saut qualitatif qui se produisit dans le paysage socio-institutionnel de la ville basse à partir d'environ 1212. En ce sens, la lecture de *l'Essai* reste d'actualité et l'on ne saurait nier le fait que ce fut bien à la suite de la création de la Confrérie qu'à Marseille eut lieu la cristallisation des institutions communales.

Toutefois, la polarisation qui s'est créée quant à l'étude du processus de mise en place des structures communales à Marseille n'est pas dépourvue des risques d'un schématisme excessif. La transition entre le système du pouvoir vicomtal et celui communal apparaît en effet non pas comme une course à étapes institutionnelle, mais plutôt comme une transformation sociale de

⁴⁰ E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », art cit, p. 240.

⁴¹ Françoise Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », *Provence historique*, 2013, t. LXIII, fascicule 251.

⁴² Elle a soutenu en 2011 une thèse (non publiée) consacrée aux « *Origines et premiers développements de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit dans les limites de la France actuelle (fin XII^e-fin XIII^e siècles)* ».

⁴³ F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, p. 131, 139-140.

moyenne durée⁴⁴. En conséquence, l'on ne saurait en attribuer la réalisation exclusivement aux années 1212-1220, même si elles furent déterminantes.

Ainsi, le cloisonnement historiographique qui s'est créé entre un consulat généralement réputé inconsistant et une Confrérie qui serait le seul acteur politique réel a fini par créer une situation paradoxale où l'on a attribué, comme dans le célèbre roman de R. L. Stevenson, deux personnalités opposées à ces institutions dont l'une regrouperait tous les mérites et l'autre tous les démérites. Autrement dit, les années précédant l'établissement de la Confrérie ont sans doute subi une excessive dévalorisation du simple fait de leur moindre prégnance institutionnelle.

Dans les pages suivantes, nous allons essayer de renverser en partie cette approche en nous demandant si, au lieu d'être antagonistes, ces deux institutions n'étaient pas plutôt complémentaires. En outre, l'utilisation d'un matériel documentaire peu exploité nous a amené à antidater l'apparition de certains signes de transformations des institutions et de la société urbaine marseillaise d'avant 1212. Les contributions de P. Amargier, T. Pécout, E. Salvatori et F. Durand-Dol invitent d'ailleurs désormais à réfléchir de manière différente à ces deux moments de l'histoire du port provençal. En particulier, grâce à leur adoption d'une approche sociale et non seulement institutionnelle, elles exhortent à dépasser le cloisonnement forcé entre deux distinctes « personnalités » du consulat et de la Confrérie pour tenter de regarder de façon plus nuancée et unitaire à l'extraordinaire complexité et à la fluidité de la société et des institutions marseillaises avant 1220.



Cette tentative de porter un regard d'ensemble sur la transformation de l'espace marseillais sera l'objet des deux prochains chapitres.

Dans un premier temps, nous allons commencer notre analyse, dans le sillage de V. L. Bourrilly, par l'observation des développements, aussi tortueux et hésitants furent-ils, des institutions communales au temps des premiers consuls et de la Confrérie. Il s'agira aussi de prendre en considération les traces de la formation progressive d'un langage politique de type communal. L'objectif du présent chapitre sera ainsi celui de questionner les interrelations entre les changements institutionnels et sociaux qui accompagnèrent l'établissement des institutions communales. Le matériel documentaire disponible pour cette enquête est, nous l'avons dit, très pauvre et chronologiquement assez tardif, mais il a au moins l'avantage d'avoir été rassemblé presque intégralement par V. L. Bourrilly. Nous appuyant sur les données établies par l'*Essai*, nous les mettrons en dialogue avec les cadres de référence historiographiques actuels, en proposant aussi des points de comparaison directs avec l'histoire d'autres villes du Midi.

Après avoir établi cette base d'observation des dynamiques institutionnelles, nous essayerons, dans un deuxième temps (Chapitre III), de sortir du cadre des institutions pour nous tourner

⁴⁴ L'historiographie communale contemporaine est en train d'abandonner progressivement les « *vecchie partizioni storico-istituzionali che tradizionalmente hanno marcato la lettura del fenomeno comunale nella manualistica* ». Voir, L. Tanzini (ed.), *Il Comune medievale. Istituzioni e conflitti politici (secoli XII-XIV)*, op. cit., pp. 8-9.

vers l'étude des pratiques et des protagonistes en questionnant davantage le « milieu humain » qui fut l'acteur de la transformation de la société marseillaise au tournant du XIII^e siècle. L'objectif sera celui de reconsidérer ces décennies avec les yeux des premiers acteurs qu'il nous est possible de suivre dans les sources urbaines disponibles pour la période examinée. Là aussi, la tâche est ardue et ce n'est qu'à partir des toutes dernières années du XII^e siècle que la documentation commence à se prêter sérieusement à un tel examen.

L'horizon chronologique de référence de ces deux chapitres est en conséquence commun ; il s'ouvre avec le dernier quart du XII^e siècle pour s'arrêter environ quarante années après, au seuil des tumultueuses années 1218-1220.

II. « À L'OMBRE » ... DES VICOMTES : GENÈSE ET INTERMITTENCE DES PREMIÈRES INSTITUTIONS COMMUNALES

2.1 La genèse incertaine du consulat marseillais

Les premières attestations

Face à l'état toujours lacunaire des sources écrites produites par les villes de l'Europe occidentale durant un XII^e siècle plus marqué par le recours à l'oralité qu'à l'écriture⁴⁵, dans la plupart des cas les historiens des communes doivent simplement se résigner à enregistrer la première mention des institutions consulaires.

Depuis la parution en 1988 d'un article d'H. Keller concernant ce problème, l'historiographie a appris à réduire l'importance accordée aux plus anciennes attestations des magistratures consulaires. Aujourd'hui, elles ne sont plus considérées comme le véritable acte de naissance des communes, mais plutôt comme un point d'ancrage chronologique utile pour observer des transformations sociales et institutionnelles de longue durée⁴⁶. L'existence des magistrats urbains ne constituait pas, en effet, forcément le témoignage direct du développement d'une autonomie identitaire des villes et l'institution consulaire même n'eut pas, sinon rarement, un caractère stable dès son début. Ces considérations décrivent parfaitement le cas de la ville basse de Marseille.

Le premier document qui ait laissé la trace d'un régime consulaire dans la ville remonte, comme bien connu, au mois d'août de l'année 1178. Il s'agit d'une charte octroyée par Bertran de Marseille (1151-1184) et ses neveux Guilhem IV *Grossus* (1176-1188) et Raimon Jaufre III *Barral* (1178-1192) aux représentants de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, à l'occasion de l'installation de l'ordre militaire dans la ville provençale. La charte contenait la double concession aux frères hospitaliers du privilège d'utilisation du port de la ville et celle du droit de pâturage pour leurs troupeaux⁴⁷. Parmi les dix-huit témoins de cet acte figure, en position centrale, un collège de six consuls, alors en exercice : « *Guillelmus Iterii et Poncius Isnardi*,

⁴⁵ Sur les deux thèmes de l'attitude à l'oralité durant le XII^e siècle et de la pauvreté des sources avant le XIII^e siècle, voir l'article classique de Jean-Claude Maire Vigueur, « Révolution documentaire et révolution scripturaire : le cas de l'Italie médiévale. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1995, vol. 153, n° 1, pp. 177-185. Voir aussi François Menant, « La prima età comunale (1097-1183) » dans Giancarlo Andenna (ed.), *Storia di Cremona. Dall'Alto Medioevo all'Età Comunale*, Cremona, 2004, p. 199 ; P. Grillo, « Cavalieri, cittadini e comune consolare », art cit, p. 15.

⁴⁶ H. Keller, *Gli inizi del comune in Lombardia: limiti della documentazione e metodi di ricerca*, dans *L'evoluzione delle città italiane nell'XI secolo*, R. Bordone et J. Jarnut (eds.), Bologna, 1988, pp. 45-70.

⁴⁷ AD BdR, 56H 4054. Le document, édité chez J. P. Papon et V. L. Bourrilly, est désormais accessible en langue originelle et en traduction française dans Anke Napp, « Pèlerins, moines soldats et marchands: de la foi au profit » dans *Marseille au Moyen Age, entre Provence et Méditerranée: les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, pp. 389-391. Pour l'arbre généalogique des membres de la famille vicomtale mentionnés, voir F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, op. cit., p. 640. Sur la politique d'élevage pratiquée par les ordres militaires dans les régions provençales, nous renvoyons à D. Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône, 1124-1312*, op. cit., pp. 235-238.

Guillelmus Anselmi, et Guillelmus Vivaldi et Guillelmus Catalanis et Marinus de Sala tunc consules ». Nous allons questionner plus tard l'identité de ces hommes. Pour l'instant, concentrons-nous seulement sur les informations concernant l'institution consulaire en elle-même.

Après cette première mention assez avare de détails, plusieurs années de silence s'écoulent jusqu'au 8 janvier 1194, quand un acte privé fournit d'autres renseignements un peu plus riches⁴⁸. Ce jour-là, *Rostagnus Benedictus*, membre d'une ancienne famille marseillaise possessionnée dans la ville haute près du palais épiscopal et de l'église de Saint-Jacques des Epées⁴⁹, confirma devant la cour des consuls la vente d'une série de biens qu'il avait faite environ dix ans auparavant à un certain *Petrus Textor*. L'acte est notable tout d'abord pour suivre le parcours de ce dernier qui, d'après son nom, pourrait être un tisserand, mais qui, en tout cas, n'appartenait certainement pas à une famille importante et ancienne de la ville.

Petrus semblerait en effet être d'ascension sociale assez récente et un homme issu, toujours si l'on en croit le nom qu'il porte, du milieu des professions artisanales. Vers 1184, Rostaing Benoit lui vendit les portions qu'il possédait des moulins gérés par les membres d'une autre famille importante marseillaise, les Itier. À cette donation, Rostaing ajouta un ensemble de biens épars – une ferme, un jardin, une vigne et un morceau de terre – sis en marge des possessions foncières de la famille Benoit⁵⁰. Au moment de la confirmation de cette vente en 1194, Pierre avait d'ailleurs sensiblement accru la valeur de ces biens en y effectuant deux types d'opérations assez classiques : la construction de maisons et l'amélioration de la qualité des terres par l'implantation de plusieurs vignes. Si l'on considère aussi qu'au moment de sa transaction financière avec Rostaing Benoit il était déjà en possession d'une portion des moulins des Itiers, cet homme semble bien avoir disposé de discrets moyens économiques qui lui permirent d'opérer progressivement cette double implantation dans les possessions des familles Itier et Benoit.

Au-delà des vicissitudes personnelles de *Petrus Textor*, l'acte de janvier 1194 intéresse cependant davantage du point de vue de l'histoire des institutions, car dans son protocole final il est fait mention pour la première fois de l'existence d'une cour des consuls et du lieu où elle se réunissait : « *Actum in solarario Bertrandi Fabri, ubi tunc erat curia consulum, in presencia et*

⁴⁸ AM Aa 10 cité et transcrit par V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 36-37.

⁴⁹ Les propriétés immobilières de la famille Benoit sont régulièrement mentionnées dans les actes de ventes de maisons dans la ville haute au début du XIII^e siècle. En particulier, trois actes de 1220, 1227 et 1228 en détaillent avec précisions les confins : NAL1312 fol. 118-119 et fol. 203-204 (copies de Mortreuil d'actes aujourd'hui perdus) ; Ad BdR 5G5 35. Jusqu'aux environs des années 1240, les membres de cette famille comptent parmi les personnalités les plus documentées dans le fonds de l'Evêché. Pour un point sur la famille Benoit, d'après les actes notariés plus tardifs de la fin du XIII^e siècle, voir P. Mabilly, *Les villes de Marseille au Moyen Âge : ville supérieure et ville de la prévôté, 1257-1348*, op. cit., p. 40.

⁵⁰ Les moulins des Itier et les possessions foncières des Benoit étaient très vraisemblablement situées dans la basse vallée de l'Huveaune, près d'une partie des biens de l'abbaye de Saint-Victor. Cela se déduit grâce à une donation aux chanoines faite en 1173 par *Bernardus Iterius* lors de son testament (NAL1313 fol. 39-40) et par les dispositions d'une sentence arbitrale rendue en 1194 au sujet de la juridiction de ces moulins (CSV, n. 1112).

testimonio Marini de Sala et Guillelmi Aunde, tunc consulum, et Petri Vivaudi et Guillelmi Bonefidei de Tretis. Et ego Bernardus Massiliensis publicus notarius Massilie, interfui et rogatu utriusque partis hanc cartam scripsi ».

Avant de revenir sur ces précieuses données, soulignons d'ores et déjà que, après cette date, à l'exception d'une nouvelle attestation en 1210 la magistrature consulaire marseillaise disparaît des sources internes pour un long intervalle de temps qui s'étend, à travers l'expérience institutionnelle similaire de la Confrérie et celle radicalement différente du podestariat, jusqu'au mois de décembre 1229⁵¹. Entre 1229 et 1230, dans un contexte d'instabilité politique interne dû à l'abandon du régime des podestats, les Marseillais ressuscitèrent en effet temporairement la magistrature collégiale avant de l'abandonner définitivement à la faveur d'une nouvelle expérimentation institutionnelle⁵². Avant ces évolutions successives, entre 1194 et la fondation de la Confrérie en 1212, pour obtenir davantage d'informations sur les institutions citadines il faut se pencher sur les trêves et les traités de paix et de commerce conclus par les Marseillais avec plusieurs villes italiennes au commencement du nouveau siècle.

Une naissance dans un contexte seigneurial

Avant de prendre en considération la documentation plus tardive du XIII^e siècle, essayons cependant d'insérer ces premières maigres informations sur le consulat à l'intérieur de notre connaissance d'ensemble de la société marseillaise du dernier quart du XII^e siècle.

Il apparaît clair en effet que l'histoire du consulat était intimement liée au devenir du pouvoir exercé dans la ville basse par la famille vicomtale. Or, avant l'éphémère crise de succession de 1192-1193 et son débouché sur l'affaire Roncelin, la branche cadette issue des fils du vicomte Pons de Peynier (1079-1122) exerçait encore pleinement ses droits seigneuriaux sur la ville basse et elle marquait le rythme de l'évolution politique interne sans manifester aucun signe apparent de faiblesse. Cette évidence résulte de plusieurs indices que, grâce aux recherches de F. Mazel sur l'histoire de la famille vicomtale, il est possible de suivre et de rassembler assez aisément dans les sources locales.

Tout d'abord, à la fin du XII^e siècle l'emprise urbaine du pouvoir vicomtal atteignait vraisemblablement son apogée. L'année même de la première mention du consulat, Bertran de Marseille (1151-1184), Guilhem IV *Grossus* (1176-1188), Raimon Jaufre III *Barral* (1178-1192), Uc Jaufre III (1156-1193), Jaufre IV (1156-1184) et Raimond Jaufre II (1159-1216) – à savoir tous les représentants laïcs vivants des deux branches de la famille vicomtale sauf Jaufre IV *Juvenis* (1156-1184)⁵³ – reçurent de la part du comte de Provence, Raymond Bérenger IV (1168-1181), une importante donation en fief de l'*honor* marseillais. Cette donation était unie, sous seule réserve des droits de cavalcade que le comte s'assigna, à la confirmation de leur

⁵¹ Voir aussi le *Tableau 7* des Annexes.

⁵² V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, *op. cit.*, p. 115.

⁵³ Ce membre de la branche aînée de la famille vicomtale se signale pour avoir été toujours étranger aux affaires de Marseille ; R. Busquet, *Histoire de Marseille*, *op. cit.*, p. 78.

pleine juridiction dans la ville⁵⁴. Ce geste s'insérait dans les vicissitudes complexes de la lutte en cours entre pouvoir laïc et pouvoirs religieux, conséquences de la dissociation entre *comitatus* et *episcopatus* marseillais datant du début du XI^e siècle. Cette concession témoigne bien, au moins du point de vue des hiérarchies publiques établies dans le comté de Provence, du maintien du contrôle juridictionnel sur l'ancien *comitatus* marseillais par les membres de la famille des vicomtes⁵⁵. Elle fut d'ailleurs régulièrement renouvelée et confirmée par les nouveaux comtes de Provence jusqu'au début du XIII^e siècle : d'abord en janvier 1184 par Sanche et ensuite en octobre 1203 par Alphonse II⁵⁶.

Ce fut d'ailleurs précisément durant la deuxième moitié du XII^e siècle que le palais-forteresse du Tholonée, l'ancien lieu de perception du tonlieu sis près de la *Porta Romana*, devint l'authentique résidence urbaine de la branche marseillaise. Cette corrélation explicite établie entre le siège officiel de la puissance vicomtale *infra muros* et le bâtiment symbole des activités économiques de la ville constituait le signe de l'importance que jouaient, aux yeux du pouvoir public, les revenus portuaires⁵⁷. Bientôt, la commune contestera avec violence aux héritiers des vicomtes cette prérogative. Au XII^e siècle finissant, on n'en était toutefois pas encore là et les vicomtes contrôlaient encore, au moins dans le principe, les revenus du port. D'ailleurs, durant la deuxième moitié du siècle ils avaient également réussi à récupérer la portion des droits et du tonlieu qu'ils avaient donnés en gage à l'évêque, à une date inconnue, pour « *XV ml. sol. otonensium* »⁵⁸.

En ce qui concerne les stratégies déployées par les puissances publiques pour contrôler les activités du port, grâce aux archives de la couronne d'Aragon l'on dispose d'un témoignage intéressant touchant la fin du siècle et portant sur le dynamisme vicomtal à ce sujet.

En mars 1191, le vicomte Barral accorda sa protection à deux marchands étrangers, « *Guillelmum de Villanova et Johannem de Conchis* », qui, en échange du paiement d'un cens annuel de « *unam libram piperis* », obtinrent le droit d'établir leurs activités commerciales dans

⁵⁴ AM AA9 et F. Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, op. cit., pp. 328-329 ; M. Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du X^e siècle à la Révolution*, op. cit., p. 44. AVM, n. 262.

⁵⁵ Pour une introduction d'ensemble à ce problème, voir F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, op. cit., pp. 186-192.

⁵⁶ AM AA9 et AA36 et F. Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, op. cit., pp. 329, 333. AVM, n. 273 et n. 316.

⁵⁷ Contre la vieille tradition historiographique qui voyait Château Babon, et non pas le Tholonée, comme le lieu de résidence des vicomtes à Marseille, voir désormais F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, op. cit., p. 272. Que le Tholonée ait été la résidence officielle des vicomtes, cela est également attesté par un court passage de la *Chanson de la Croisade albigeoise* (153) rapportant l'arrivée du comte de Toulouse à Marseille en 1216 : « *Cant foro a Masselha, descendo e'l ribatge / E foro aculhit de joi e d'alegratge. / Al castel de Toneu pres lo coms albergatge ; / Mas can venc al cart jorn veus venir un mesatge* » : Georges Duby (éd.), *Chanson de la croisade albigeoise*, Paris, 1989, p. 244. Sur l'emplacement de l'ancienne *Porta Romana* et ses rapports territoriaux avec le palais vicomtal, voir M. Bouiron, « L'évolution topographique de Marseille (XI^e - XIV^e s.) », art cit, p. 47 ; M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit, p. 23.

⁵⁸ C'est ce qui ressort de l'enquête effectuée entre les vicomtes et l'évêque en 1164. GCNN, Marseille, n. 163 et T. Pécourt (éd.), *Marseille au Moyen âge, entre Provence et Méditerranée*, op. cit., p. 151 Doc. 19.

le port de la ville provençale. S'il est difficile de relier la personnalité du premier de ces marchands aux nombreux « *de Villanova* » présents dans la documentation marseillaise du XII^e et XIII^e siècle, la famille des Conques nous est en revanche bien connue et, comme on le verra, elle allait jouer par la suite un rôle éminent dans la vie économique et politique de la ville basse. Significativement, dans cet acte Barral évoquait le port marseillais comme une possession personnelle : « *recipo [...] in Dei fide et securitate et defensione mea in mari et terra et in omni posse meo, intrando portum meum Massilie et ibi permanendo et eundo et redeundo* »⁵⁹.

Également en dehors de Marseille, à cette époque le pouvoir et les privilèges seigneuriaux des vicomtes trouvaient encore le soutien public des comtes de Provence. En 1180, pour ne donner qu'un exemple, Raymond Bérenger IV et Guilhem *Grossus* signèrent un traité – *conventio super argentariis Toloni* – pour diviser en trois parties les revenus de la mine d'argent et de plomb de Toulon : un tiers aux vicomtes, un tiers au comte et un tiers, enfin, aux « *factores cave* ». En cette occasion, Guilhem jurait l'accord avec le comte de Provence accompagné par un *miles* de son entourage, dont le nom n'est pas mentionné, et au nom du reste des membres de sa famille⁶⁰.

En outre, la famille vicomtale apparaît à cette époque en étroite relation avec le jeune dynamisme urbain et rural de la nouvelle seigneurie canoniale. Plutôt que le prélat marseillais, ce furent effectivement bien les vicomtes et les chanoines qui devinrent les acteurs les plus dynamiques dans l'espace urbain à la fin du XII^e siècle⁶¹. En juillet 1177, Uc Jaufre IV *Juvenis* prêta serment « *ad feudum et fidelitatem* » au prévôt du Chapitre et à l'Église marseillaise pour le château et la région d'Aubagne⁶² et, au mois de janvier de l'année suivante, les trois frères Guilhem IV *Grossus* (1176-1188), Raimon Jaufre III *Barral* (1178-1192) et Jaufre de Marseille (1178-1199) s'impliquèrent, conjointement aux chanoines, dans un projet de lotissement du quartier et des pentes du mont Babon (butte Saint-Laurent)⁶³. C'est sur ces terrains, qui furent tenus par les vicomtes pour quatre décennies, jusqu'au rachat effectué par le prévôt en 1215, que vraisemblablement Barral établit sa cour, célèbre pour avoir été la dernière tenue par la

⁵⁹ AVM, n. 291.

⁶⁰ AD BdR B289 n. 2.

⁶¹ Sur les difficultés rencontrées par l'évêque de Marseille à étendre son pouvoir à l'intérieur de la ville au tournant du XIII^e siècle, voir les considérations de T. Pécout, « L'évêque et le chapitre de la Major », art cit, p. 168. La faiblesse générale des évêques provençaux vers 1200 est étudiée plus en détail par F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle*, op. cit., pp. 294-295.

⁶² AD BdR 6G 438 fol. 4 et GCNN, Marseille, n. 152 et 1103. F. Mazel s'interroge sur la nature encore « *hésitante et laborieuse* » de ces rapports féodo-vassaliques : F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle*, op. cit., p. 289.

⁶³ GCNN, Marseille, n. 1104. Une transaction foncière contenue dans les registres du Chapitre informe du fait que, presque trente ans après, le projet de réaménagement du quartier de Mont Babon était encore inachevé. En juillet 1205, en effet, le prévôt du chapitre et Roncelin firent don en acapte à deux particuliers d'une « *quandam aream in castro Babonis* » afin d'y construire des moulins. L'acte précisait que la cour vicomtale et son enceinte fortifiée étaient encore en construction et obligeait ainsi les deux acquéreurs à s'engager à démolir leurs moulins une fois les travaux terminés : « *postquam vero castrum Babonis bastietur et fundabitur in totum vel pro majori parte, debeatis vos vel vestri demoliri molendina ibi facta, et aream prefatam in usum domorum convertere* ». AD BdR 6G 438 fol 21v ; AVM, n. 322 ; NAL1313 fol. 140-141.

famille vicomtale et pour avoir accueilli – entre autres – Peire Vidal et Folquet de Marselha⁶⁴. Avec cette opération de lotissement, les vicomtes purent ainsi réaffirmer temporairement leur contrôle sur une des parties de la ville qui, à la suite des conflits avec les évêques, leur avaient progressivement échappées. De plus, ce fut exactement à l'époque de cet acte de pariage que Jaufre de Marseille (1178-1199), le dernier des trois frères, fut reçu à l'intérieur de la communauté des chanoines marseillais, où il allait demeurer jusqu'à son élection à l'épiscopat de Béziers en 1184. L'entreprise de 1178 a été considérée à juste titre, par F. Mazel d'abord et par E. Salvatori ensuite, comme le signe explicite de la bonne entente qui régnait à la fin du XII^e siècle entre chanoines et vicomtes, à côté du voisinage toujours plus difficile vécu par ces derniers avec l'évêque⁶⁵. Vers 1179-1180, cette convergence d'intérêts fut d'ailleurs scellée davantage par d'autres concessions des vicomtes aux membres du Chapitre, ainsi que par l'inhumation (en juillet 1180) d'Uc Jaufre IV dans le cimetière de la Major⁶⁶.

Enfin, en parallèle au maintien de son emprise urbaine et au développement des bonnes relations avec le pouvoir des chanoines, la famille vicomtale continuait également à jouer le rôle d'interlocutrice de référence pour la légitimation des nouveaux acteurs qui, au tournant du siècle, faisaient leur entrée dans la société marseillaise ou, plus simplement, leur passage dans les alentours de la ville.

À cause de la perte totale des archives locales des ordres militaires⁶⁷, il est seulement possible de constater l'apparition des Templiers à Marseille – au milieu des années 1170, à l'extrémité orientale du port et non loin du palais du Tholonée – sans savoir cependant s'ils obtinrent ou pas un privilège de la part des vicomtes. Nous venons toutefois de voir que l'installation en ville des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en 1178 se fit grâce au soutien explicite des vicomtes et qu'elle fut réalisée sous leur supervision⁶⁸. Ce même soutien accompagna aussi la création des premières institutions charitables urbaines dont l'on ait gardé le souvenir : en janvier 1189 le vicomte Barral, désormais seul représentant de la branche marseillaise après la mort de son frère aîné Guilhem *Grossus*⁶⁹, fit produire par sa chancellerie un acte de protection envers la

⁶⁴ M. Bouiron, « L'évolution topographique de Marseille (XI^e - XIV^e s.) », art cit, p. 49. Pour les liens des vicomtes avec les troubadours voir aussi l'*Annexe n. 15* de la version dactylographiée de la thèse de F. Mazel. Pour les rachats de Château Babon par le prévôt du Chapitre en 1215, voir GCNN, Marseille, n. 1148 et n. 1150.

⁶⁵ GCNN, Marseille, n. 1104. F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, op. cit., pp. 268, 272 ; E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », art cit, p. 239.

⁶⁶ AVM, n. 270.

⁶⁷ D. Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône, 1124-1312*, op. cit., p. 497.

⁶⁸ La présence d'une maison des Templiers, avec son église, est documentée par une bulle non datée du pape Alexandre III (1171-1181). Sur les installations des Templiers et des Hospitaliers à Marseille, voir M. Bouiron, « Histoire et topographie des monuments de Marseille médiévale », art cit, p. 270-272. Selon Anke Napp, l'on pourrait supposer comme un fait certain l'installation des Templiers à Marseille avant 1173 : A. Napp, « Pèlerins, moines soldats et marchands: de la foi au profit », art cit, p. 388.

⁶⁹ Il était mort le 30 avril 1188 comme en témoigne l'obituaire de Saint-Victor : « *Il kalendas maii. Obiit Guillelmus Grossus, vicecomes Massiliensis, anno Domini MCLXXXVIII* », J.-H. Albanès, « La Chronique de

nouvelle confrérie-hôpital du Saint-Esprit et, peu de mois après, il octroya aux frères de l'hôpital le permis d'élargir leurs immeubles en direction du cimetière des Accoules⁷⁰. Entre 1185 et 1190 les frères *Grossus* et *Barral* furent, ensemble ou alternativement, à l'origine de plusieurs actes dévotionnels de protection et de concession des rentes ou franchises octroyées aux Chartreux de Durbon et de Montrieu, d'abord, et aux moines cisterciens, ensuite⁷¹.

Dans tous ces actes, le vocabulaire employé par leur chancellerie trahissait la persistance des pratiques seigneuriales et la reconnaissance explicite de leurs prérogatives publiques : « *in portu Massiliensi, sive in ceteris partibus, in mari et in terra, que ad dominium nostrum spectare videntur* », précise, à titre d'exemple, la charte aux Hospitaliers d'août 1178. Ces droits, qui dans la théorie étaient encore très solidement tenus dans les mains des vicomtes, dans la pratique étaient sans doute toujours plus exercés à travers le recours à de riches particuliers. En ce sens, entre 1188 et 1192, comme nous allons le voir, les décès sans descendance mâle de Guilhem IV *Grossus* et de Raimond Jaufre III *Barral* allaient marquer un premier point de basculement important dans l'apparente solidité de ce système de pouvoir vicomtal que nous venons de décrire.

2.2 Le consulat marseillais : une institution latente ?

Comme nous venons de le constater, l'examen de la documentation survivante montre que, durant le dernier quart du XII^e siècle, l'univers public marseillais était encore encadré strictement par une autorité de type seigneurial. Dans la vie d'un tel organisme, que représentaient alors les premières institutions communales ? Au vu de la rareté des mentions du consulat doit-on conclure automatiquement à leur inconsistance ? La maigreur des sources disponibles pour le XII^e siècle n'autorise aucune tentative de réponse articulée comme cela a été fait récemment dans le cas des villes d'Arles et d'Avignon. Nous pouvons seulement essayer de regarder et de creuser dans les fissures documentaires à la recherche d'éléments d'explications.

Une communauté urbaine peu visible et mal définie (dernier quart du XII^e siècle)

Il faut tout d'abord considérer que les plus anciennes mentions du consulat sont, comme cela est généralement le cas, le fruit de la conservation aléatoire d'actes de nature publique ou privée. D'après la réalité des fonds d'archive, nous n'observons donc pas pour Marseille un moment de fondation officielle du consulat. Celui-ci apparaît et disparaît sans bruit ni violence dans la documentation de la ville basse. Après sa manifestation silencieuse et discrète au milieu des années 1170, l'état des sources amène à croire que, à ses débuts, la magistrature consulaire ne fit l'objet d'aucune confirmation publique par les autorités locales, comme cela avait été, en revanche, le cas pour les institutions citadines d'Arles, entre 1152 et 1160, et d'Avignon, avant

Saint-Victor de Marseille (suite) », art cit. Sur le rôle joué par Barral dans l'extension des enceintes de Marseille vers 1190, voir l'étude fondamentale de M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit.

⁷⁰ « *Ego Barralus dominus Massilie et vicecomes* », voir : AM GG 3/1 AM GG 3/2 et F. Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, op. cit., pp. 330-331.

⁷¹ AVM, n. 276 (1185), n. 279 (1188), n. 283 (1189), n. 286 (1190).

1176⁷². Entre 1178 et 1212 d'ailleurs, dans la ville basse la présence des consuls n'est attestée que de façon sporadique et elle apparaît plus comme une exception que comme une règle. Selon une constante évolutive qui fut propre à plusieurs régimes consulaires du XII^e siècle, à Marseille les plus anciennes activités communales devaient même être souvent l'objet de suspensions temporaires⁷³. Compte tenu des pertes documentaires probables qui rendent difficile toute certitude pour cette période, nous pouvons tout de même affirmer qu'avant l'établissement de la Confrérie, à Marseille la communauté urbaine naissante n'avait pas éprouvé le besoin – ou n'avait pas eu les moyens suffisants – de développer une institution représentative stable et publiquement reconnue.

De plus, l'intermittence du consulat s'accompagnait, au XII^e siècle finissant, d'un évident niveau d'indétermination des couches sociales politiquement actives dans la ville basse.

À cette époque en effet, la dénomination même de la communauté urbaine demeurerait assez floue d'un point de vue linguistique, ce qui trahit l'inachèvement de son processus de redéfinition. En 1138 et 1184, les Marseillais étaient nommés par les sources externes à la ville à travers des évocations collectives, certes, significatives – « *Marsilienses* » et « *Massiliensibus* » –, mais encore dépourvues d'une signification politique ou juridique bien déterminée. Cette indétermination subit une progressive modification à la fin du XII^e siècle. Vers le début des années 1190, en parallèle aux plus anciennes mentions du consulat, l'on observe en effet dans les sources urbaines l'apparition d'une notion nouvelle et chargée de sens communautaire : la citoyenneté.

Ce fut en effet aux « *comuni civium Massiliensium* » qui furent adressés, en octobre 1187 par Conrad du Montferrat, les premiers vrais privilèges au Levant obtenus par les marchands de la

⁷² S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 46-47 ; J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., p. 316.

⁷³ À titre d'exemple, voir le cas bien étudié de la suspension du consulat à Verceil (entre 1149 et 1164) au lendemain de sa constitution : F. Panero, « Istituzioni e società a Vercelli dalle origini del comune alla costituzione dello studio (1228) », dans *L'università di Vercelli nel Medioevo, Atti del secondo congresso storico vercellese*, Vercelli, 1994, pp. 77-149, pp. 78, 81 sqq. Les origines communales de la ville de Verceil sont un excellent terrain de comparaison avec le cas de la ville de Marseille. L'histoire des deux villes partage en effet plusieurs caractéristiques inusuelles, propres à questionner l'existence d'un présumé modèle idéal communal : une naissance tardive du consulat par rapport aux tendances régionales ; l'autonomie significative de la magistrature et des élites consulaires vis-à-vis du pouvoir de l'évêque local ; une remarquable intermittence, prolongée jusqu'à la fin du XII^e siècle, des institutions citadines ; l'existence, avant même l'établissement du consulat, d'indices et de notions collectives (« *Vercellenses* », « *Marsilienses* ») qui pourraient anticiper les développements postérieurs des institutions. Sur tous ces éléments, voir les différentes considérations de Renato Bordone, « "Civitas nobilis et antiqua". Per una storia delle origini del movimento comunale in Piemonte » dans *Piemonte medievale. Forme del potere e della società*, Torino, 1985, p. 2 ; Paolo Grillo, « Il comune di Vercelli nel secolo XII: dalle origini alla lega lombarda » dans *Vercelli nel secolo XII. Atti del quarto Congresso storico vercellese (Vercelli 18-20 ottobre 2002)*, Vercelli, 2005, pp. 165, 169 ; C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit., pp. 19, 170-171 ; Germana Gandino, « La potenza dei vescovi di Vercelli e i primordi del comune » dans *Dalla res publica al comune. Uomini, istituzioni, pietre dal XII al XIII secolo*, Verona, 2016, pp. 99-110. Voir aussi le Tableau 11 des Annexes.

ville provençale⁷⁴. Ces privilèges étaient concédés à plusieurs communautés de « *cives* » (Nîmes et Barcelone) ou de « *burgenses* » (Saint-Gilles et Montpellier) de certaines grandes villes marchandes du Midi et de Catalogne qui étaient alors touchées par le phénomène communal. Trois ans après, en récompense de l'aide prêtée lors du siège d'Acre, le roi de Jérusalem adressa lui aussi ses concessions aux « *cives Marcilie [...] et per vos universis hominibus Marsilie et his qui infra unam leugam circumquaque comorantur vel comorabuntur* »⁷⁵. Cet octroi fut à l'origine de la constitution, autour de l'église de *Sancta Maria Provincialium*, d'un véritable quartier marseillais à Acre qui sera ensuite bien attesté dans les sources du XIII^e siècle⁷⁶. En 1190, les Marseillais étaient représentés devant le roi de Jérusalem par un groupe de dix-huit « *cives* », que la charte nomme explicitement. De plus, à Acre ils se voyaient assigner, selon une procédure assez commune à l'époque, une cour de justice avec un vicomte et des consuls locaux choisis à leur gré pour administrer la justice des « *hominibus vestre gentis* ». C'était cependant la figure du « *vicecomitem* » qui apparaissait expressément liée à l'exercice de la justice pour les ressortissants marseillais et non celle des consuls, qui n'étaient qu'évoqués sommairement.

Grâce à ces deux documents, il est ainsi possible de prendre connaissance d'un premier changement intervenu en ce qui concernait la référence aux habitants de la ville basse ; c'était probablement l'indice d'une réorganisation toujours plus visible de la société marseillaise autour de concepts communautaires.

L'étude des privilèges de 1187 et de 1190, permet également de remarquer que deux autres termes socialement prégnants, ceux de « *communis* » et de « *universis* », se manifestèrent dans la documentation marseillaise presque en même temps que les plus anciennes apparitions de l'institution consulaire. Ce deuxième phénomène d'accompagnement des transformations institutionnelles par des indicateurs sociaux-linguistiques nouveaux n'est pas sans rappeler une tendance propre à l'histoire des consulats italiens⁷⁷. D'ailleurs, à leur apparition dans la ville provençale, à nouveau selon un développement très similaire au cas péninsulaire, ces termes furent utilisés davantage comme de simples adjectifs, appuyant et accompagnant toujours des notions plus générales – les citoyens ou bien les hommes. En ce sens, ils n'étaient

⁷⁴ AM AA 9 ; V. L. Bourrilly, PJ n. IV. Voir aussi le *Tableau 8* des Annexes.

⁷⁵ AM AA 9 et 57 ; V. L. Bourrilly, PJ n. V.

⁷⁶ J. Prawer, *Histoire du royaume latin de Jérusalem*, Paris, 1969, t. 2, pp. 365-366 ; D. Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône, 1124-1312*, *op. cit.*, p. 77.

⁷⁷ Voir l'étude classique d'O. Banti, « 'Civitas' e 'Comune' nelle fonti italiane dei secoli XI e XII », dans *Forme di potere e struttura sociale in Italia nel medioevo*, G. Rossetti (ed.), Bologna, 1977, pp. 217-232. Cette étude a démontré avec autorité (voir notamment les pp. 225-226) que l'emploi du terme « *communis* » fut très rare dans les villes italiennes durant toute la première moitié du XII^e siècle. Les problèmes soulevés par O. Banti il y a presque un demi-siècle ont été aujourd'hui analysés à nouveau par Massimo Vallerani, « Gli assetti istituzionali delle città comunali: forme, lessici e funzioni dal XII al XIV secolo » dans Lorenzo Tanzini (ed.), *Il Comune medievale. Istituzioni e conflitti politici (secoli XII-XIV)*, Bologna, 2022, pp. 11-68. Voir notamment le paragraphe « *Civitas, Comune, Consoli: il processo di istituzionalizzazione delle collettività urbane fra XI e XII secolo* » (*Ibid.*, pp. 14-34) qui cite implicitement l'étude d'O. Banti.

pas encore devenus des substantifs renvoyant à une véritable collectivité organisée⁷⁸. À partir de la dernière décennie du XII^e siècle, ce fut précisément cette notion de citoyenneté qui allait s'imposer progressivement dans la ville basse de Marseille et, par-là, cristalliser son identité.

La magistrature consulaire marseillaise : entre fonctions publiques et nature privée

À côté de l'ambiguïté que nous venons de souligner, l'époque consulaire marseillaise affiche d'autres caractéristiques spécifiques qui frappent l'attention. Tout d'abord, même si entre 1178 et 1194 nous voyons changer la composition et le nombre des personnes qui constituaient les collèges, au XII^e siècle cette institution était très loin d'une structure collégiale définie, à rotation règlementée et annuelle comme cela sera le cas de la Confrérie.

Dès ses origines, la magistrature consulaire de la ville basse semble cependant avoir quand-même respecté un certain équilibre social qui, malheureusement, nous échappe. En 1178 et en 1194 en effet, les consuls en exercice étaient secondés et encadrés par un groupe équivalent de témoins qui ne portaient aucune titulature publique. Ainsi selon le protocole final du premier acte mentionnant les nouveaux magistrats: « *Huius autem donacionis sunt testes advocati : Fulco massiliensis episcopus, Guillelmus Iterii et Poncius Isnardi, Guillelmus Anselmi, et Guillelmus Vivaldi et Guillelmus Catalanis et Marinus de Sala tunc consules et Gaufridus Rostagni et Bertrandus Ugolini, Gaudola, Raimundus Anselmi, Ugo Fer, Anselmus. His interfuit frater Bertrandus de Broco, frater Poncius de Roca Barone, frater Guillelmus de Alvernaegue. Hoc donum factum fuit apud Massiliam in domo Anselmi, in manu fratris Heldini, prioris sancti Egidii, frate Rogerio de Molendinis existente, magistro Jherosolimitani hospitalis* ».

Si, aux dix-huit témoins de la charte, l'on soustrait les cinq frères mentionnés à la fin – ce sont les bénéficiaires de l'acte –, on est en présence d'un groupe de treize personnes : l'évêque accompagné de douze notables, à savoir le collège des six consuls en charge et six autres personnages. Les noms de ces hommes correspondent à certaines des plus importantes familles marseillaises de l'époque, que l'on retrouve par ailleurs souvent dans l'entourage des vicomtes. À côté de l'autorité vicomtale, source d'émanation de la concession faite aux Hospitaliers, la présence de l'évêque, des consuls et de ce troisième groupe de notables dans la charte de 1178 semble alors offrir, non seulement une représentation explicite de la pluralité des forces en présence à Marseille, mais aussi la preuve de l'existence d'une certaine organisation à plusieurs niveaux de la société politique. Avec justesse, l'historiographie a d'ailleurs mis en évidence un passage d'une lettre pontificale, datable aux alentours de 1184, dénonçant la pluralité des « *diversorum dominorum* » qui encadraient l'espace urbain⁷⁹.

En janvier 1194 à nouveau, les deux consuls alors en exercice agissaient à côté de deux autres personnages : « *in presencia et testimonio Marini de Sala et Guillelmi Aunde, tunc consulum, et*

⁷⁸ Sur la transformation progressive du terme *communis* d'adjectif en substantif, voir aussi, outre l'étude d'O. Banti déjà citée, les observations de François Menant, *L'Italie des communes (1100-1350)*, Paris, 2005, p. 13 ; Pierre Racine, « Communes, libertés, franchises urbaines : le problème des origines ; l'exemple italien », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1985, vol. 16, n° 1, p. 44.

⁷⁹ Ad BdR 6G 438, fol.2, cité par E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », art cit, p. 240.

Petri Vivaudi et Guillelmi Bonafidei de Tretis ». Dans ce cas également, un détail suggère un rapprochement explicite de ces hommes entourant les consuls avec la famille vicomtale. Le *cognomen* « de Trets » porté par Guillaume Bonnefoi le rattache avec évidence à la branche de la famille vicomtale issue de Raimond Jaufre I, la seule à porter ce *cognomen* dans toute la région marseillaise⁸⁰. Décidément, au XII^e siècle quand les consuls de la ville basse apparaissent, c'est toujours en lien avec le pouvoir vicomtal.

Effectivement, à bien y regarder, la magistrature consulaire semble afficher à cette époque une nature à mi-chemin entre réalité publique et association privée⁸¹. Observons à ce propos, l'acte de 1194, le seul à nous renseigner véritablement sur l'activité concrète des consuls. S'ils étaient de simples témoins éminents lors de la concession de 1178, en 1194 ce fut bien devant leur cour et sous leur autorité qu'eurent lieu les procédures documentaires entamées entre Rostaing Benoit et *Petrus Textor*. À la fin du siècle, le consulat apparaissait ainsi comme un organisme possédant déjà une réelle autorité et une légitimité reconnue.

Ce constat ressort aussi de l'observation de l'étroite collaboration que les magistrats entretenaient avec le notariat local. Lors de cette réunion de la cour consulaire, en effet, les consuls retinrent les services du premier notaire public marseillais dont il est possible de saisir concrètement le parcours dans les sources, « *Bernardus Massiliensis publicus notarius Massilie* ». Cet homme était régulièrement actif aussi au sein de la cour publique vicomtale et il se signale plusieurs fois dans les sources comme membre de l'entourage du vicomte Barral. Sa présence au côté de la *curia consulum* suggère un ultime point de contact et de rapprochement entre les premiers consuls et les derniers vicomtes. L'historiographie récente a souligné à maintes reprises que, dans les villes du Midi, l'apparition des premiers notaires qui s'intitulaient « *publicus* » allait de pair avec le moment d'une réelle institutionnalisation du pouvoir consulaire en ville⁸².

De ce point de vue, les pratiques scripturales mises en œuvre par le notaire Bernard à Marseille en 1194, montrent une situation intermédiaire qui suggère de relativiser le niveau d'autogouvernement consulaire du XII^e siècle. En effet, ces pratiques ne témoignent pas encore d'un véritable rapport hiérarchique stipulé entre les institutions citadines et le notariat local, mais seulement d'une collaboration ponctuelle. Au moment de l'enregistrement de l'acte, dans la *subscriptio* le notaire déclara en effet avoir travaillé non pas sur délégation des consuls, mais sur simple demande de Rostaing Benoit et de *Petrus Textor* : « *interfui et rogatu utriusque partis hanc cartam scripsi* ». Ce détail du formulaire est important car, dans les actes notariés de

⁸⁰ Sur l'essor d'une l'identité lignagère et sur la fixation des *cognomina* à l'intérieur des familles de l'aristocratie provençale durant la deuxième moitié du XII^e siècle, voir F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, op. cit., pp. 308-316. Le cas du *cognomen* « de Trets » y est abordé à la p. 309. Sur le choix opéré par la branche aînée de la famille vicomtale de fixer sa résidence dans le val de Trets vers 1130-1150, voir *Ibid.*, p. 305.

⁸¹ Dans l'historiographie italienne, la question d'attribuer au consulat un caractère de « *associazione privata* » (G. Volpe) ou de magistrature publique (G. I. Cassandro) a animé un long débat qui est toujours ouvert. Pour un point synthétique sur la question, voir C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit., p. 10.

⁸² Pour un seul exemple très récent, voir Balossino, Simone, « Notai, corti di giustizia e forme documentarie nelle città della Francia meridionale tra XII e XIII secolo », art cit, p. 231.

l'époque, la présence de la notion explicite du mandataire est l'un des indices traditionnellement retenus pour identifier, de façon certaine, le pouvoir effectif et la réelle légitimité d'une institution dans le domaine de l'écriture publique. Ce concept du mandat, issu du droit romain, exprimait à l'origine l'existence d'un simple lien d'amitié entre deux personnes sans aucune implication juridique. Grâce à la réflexion des canonistes et des civilistes des XII^e et XIII^e siècles, il devint peu à peu le signe d'un accord conclu entre une autorité publique et un professionnel de l'écriture en vue de l'établissement d'une relation de type contractuel⁸³. De plus, le manque dans ce document de la formule de la « *iussio* » à la faveur de celle, beaucoup plus générique, de la « *rogatio* » trahit l'informalité juridique des relations alors en cours entre les consuls et le notaire Bertrand⁸⁴. À l'inverse, à la même époque quand Bertrand travaillait pour les vicomtes l'existence d'une relation hiérarchisée entre mandataire du droit et représentant public était exprimée avec évidence dans la structure des chartes qu'il rédigeait. Ainsi, en janvier et en novembre 1189, pour ne donner que deux exemples, il avait produit deux documents sur ordre explicite du vicomte Barral et de son viguier urbain : « *precepi [...] meo notario scribere* » ; « *publico notari qui hanc cartam scripsit jussu domini Barrali et mandato Ugonis Feri vicari* »⁸⁵. Jusqu'à la fin de la parenthèse politique de Roncelin, son activité en tant que notaire public au service des vicomtes demeure largement documentée⁸⁶.

À la fin du XII^e siècle, le consulat de la ville basse apparaît ainsi en tant qu'instance locale dotée de prérogatives de nature publique. Parmi ces prérogatives, nous connaissons explicitement seulement celle relative à la supervision de l'archivage, des confirmations et de l'enregistrement des transactions entre particuliers. Malheureusement, aucun renseignement ne nous est donné sur le domaine de l'exercice de la justice, et nous ne pouvons en conséquence pas essayer de questionner l'existence d'une éventuelle activité judiciaire des consuls. La documentation ne conserve en effet aucune sentence prononcée par la magistrature citadine

⁸³ Jean-Louis Gazzaniga, « Mandat et représentation dans l'ancien droit », *Droits*, 1987, n. 6, pp. 21-30 ; Pierre Legendre, « Du droit privé au droit public: nouvelles observations sur le mandat chez les canonistes classiques » dans *Études en souvenir de G. Chevrier*, Dijon, 1970, vol. 2, p. 7-35. Pour des réflexions comparatives sur les cas d'Arles et Avignon et pour d'autres renvois bibliographiques, voir S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 141-148. L'utilisation du mandat en Provence au XIII^e siècle dans le cadre des relations entre communautés et seigneurs a fait aussi l'objet des réflexions de Laure Verdon, *La voix des dominés: communautés et seigneurie en Provence au bas Moyen âge*, Rennes, 2012, p. 145 ; Laure Verdon, « S'émanciper par la délibération? Autour du premier registre de délibérations communales de Trets (Provence, 1340) », *Edad Media. Revista de Historia*, 1 juillet 2020, n° 21, pp. 153-177.

⁸⁴ Sur les différences entre *iussio* et *rogatio* et sur le rôle des notaires dans les pratiques documentaires communales italiennes, les lectures fondamentales demeurent Gian Giacomo Fissore, *Autonomia notarile e organizzazione cancelleresca del comune di Asti. I modi e le forme dell'intervento notarile nella costituzione del documento comunale*, Spoleto, 1977 ; Gian Giacomo Fissore, « Alle origini del documento comunale: i rapporti fra i notai e l'istituzione » dans G. Albini (ed.), *Le scritture del Comune. Amministrazione e memoria nelle città dei secoli XII e XIII*, Torino, 1998, pp. 39-60.

⁸⁵ F. Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, op. cit., pp. 230-231.

⁸⁶ Nous mentionnons ci-dessous les actes qui le virent travailler au service des derniers membres de la famille vicomtale : 1201 (AVM, n. 310) ; 1205 (NAL1313 fol. 140-141) ; 1207 (NAL1313 fol. 149-150) ; 1208 (NAL1313 fol. 166-168) ; 1211 (NAL1305 fol. 115-116) ; 1213 (AD BdR 6G6 36).

dans les années de ses premières attestations ; le manque de ce type de source signifie sans doute que, comme cela a pu être observé dans certaines villes d'Italie, la nouvelle institution n'avait pas pu affirmer son autorité dans cet important domaine de la vie publique⁸⁷. L'absence d'une preuve ne constitue toutefois pas forcément la preuve d'une absence, et nous verrons que plusieurs hommes éminents de la première heure communale étaient régulièrement appelés à jouer le rôle d'arbitres dans la résolution informelle des litiges de nature publique ou privée.

Partant des actes du XII^e siècle, on peut encore proposer une observation conclusive quant au degré d'institutionnalisation des structures communales de la ville basse avant le XIII^e siècle. D'après les informations en notre possession, on constate que les consuls à Marseille ne disposaient pas d'un lieu public d'exercice, mais qu'ils agissaient et se retrouvaient dans des demeures privées. Le privilège vicomtal de 1178, contenant les noms du premier collège consulaire, fut rédigé dans l'une des maisons du puissant clan familial des Ancelme-Fer et en présence de quatre membres de la famille, dont l'un faisait partie du collège consulaire. En 1194, le lieu de réunion des consuls avait été transporté dans le grenier de la maison d'un certain Bertrand Fabre : « *Actum in solario Bertrandi Fabri, ubi tunc erat curia consulum* ». L'heureux croisement de cette courte notice avec un passage d'un document plus tardif permet de localiser avec une extrême précision cette habitation. Son emplacement donne matière à réflexion. Le 1^{er} avril 1216, au moment du dessaisissement total de leur seigneurie sur la ville basse par la Confrérie, les membres de la branche vicomtale « de Trets » se réservèrent comme seule possession dans l'ancienne ville vicomtale la jouissance de la propriété d'une tour particulière, dont la charte établie à l'occasion détaille les confins. Or, cette tour était contiguë « *ab oriente vie publice et a meridie Toloneo et ab occidente domibus quondam Bertrandi Fabri et a septentrione domibus Judeorum* »⁸⁸.

Grâce à ce document nous pouvons ainsi apprendre qu'à la fin du XII^e siècle la cour des consuls, même si elle ne disposait pas formellement d'un lieu public d'exercice, occupait un espace central dans la géographie du pouvoir de la ville basse. Son voisinage avec les deux tours du Tholonée et des Trets en faisait effectivement, du point de vue symbolique, presque un véritable lieu public. Cela en soulignait également sans doute la proximité explicite – ou peut-être la dépendance – vis-à-vis du pouvoir vicomtal. Ce fait constitue un témoignage à ne pas négliger d'une réelle consistance institutionnelle et politique du consulat à la fin du XII^e siècle. Cette insertion matérielle des premières institutions citadines à l'intérieur des centres du pouvoir constitué semble un signe clair de la volonté patente de la commune naissante de chercher une voie de légitimation dans l'association aux pouvoirs déjà institués⁸⁹.

⁸⁷ Voir notamment le cas de la commune de Verceil, étudiée par P. Grillo, « Il comune di Vercelli nel secolo XII: dalle origini alla lega lombarda », art cit. Voir spécialement la p. 172.

⁸⁸ AM AA10 ; AVM, n. 391 ; Bourrilly, PJ n. XVII. Sur la proximité de la *curia consulum* avec le Tholonée, voir aussi M. Bouiron, « Histoire et topographie des monuments de Marseille médiévale », art cit, p. 258 ; V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 37.

⁸⁹ La question de la légitimation des premières institutions communales à travers les relations avec les pouvoirs établis a été récemment renouvelée en profondeur par les réflexions d'Andrea Gamberini, *La*

En cela, le cas marseillais ressemble de près, par ses modalités et par sa chronologie, à celui d'Arles. Dans l'ancienne capitale impériale en effet, avec une légère avance relativement à Marseille, à la fin du XII^e siècle on assiste à l'apparition d'une cour consulaire autonome (1184). Comme dans la ville portuaire, cette cour fut capable de s'insérer dans une position stratégique au sein du tissu urbain arlésien, s'installant au cœur des anciens centres publics romains que la visite et le couronnement impérial de Frédéric Barberousse en 1178 avaient récemment revalorisés⁹⁰. Plus tardivement que ses voisines, enfin, une troisième une « *domus consulum* » avignonnaise est connue seulement à partir de 1216⁹¹.

*
**

À l'intérieur comme à l'extérieur de la ville, les sources du dernier quart du XII^e siècle donnent ainsi l'impression du « réveil » graduel d'une communauté urbaine consciente et celui de la volonté et de la possibilité progressives de cette communauté de se doter d'institutions nouvelles. Ce changement de la société marseillaise se produisait toutefois à l'intérieur d'un ordre politique « *ancien* »⁹² dans lequel les vicomtes demeuraient le cadre de référence et dans un milieu institutionnel où les structures communales étaient encore en voie de constitution et de mise en place. Selon une tendance qui est souvent observable au XII^e siècle, loin de se dresser en élément de rupture ouverte contre les pouvoirs antérieurement constitués, les institutions consulaires semblent avoir plutôt eu la tendance à grandir à l'intérieur et dans le respect de l'ordre établi⁹³.

Ce fut également le cas à Marseille où, renversant la formule célèbre de J. P. Poly, nous pourrions parler d'un consulat grandi à l'ombre et sous la tutelle de la seigneurie vicomtale. De surcroît, cette transformation de la société marseillaise au tournant du XIII^e siècle n'obéit pas à une dynamique linéaire et elle ne se prête en aucune façon à une lecture homogène. Ainsi, face à la remarquable fluidité de l'espace politique et institutionnel de la ville basse à la fin du XII^e siècle, nous avons essayé d'échapper à la tentation, plusieurs fois dénoncée par l'historiographie, de « *fissare in rigide cronologie trasformazioni generazionali che attraversano tumultuose sperimentazioni e laboriosi adattamenti all'evolversi delle situazioni* » et à celle d'identifier un instant précis qui symboliserait l'origine incontestable du nouveau système politique communal⁹⁴.

legittimità contesa: costruzione statale e culture politiche (Lombardia, secoli XII-XV), Roma, 2016. Voir plus particulièrement à la p. 31.

⁹⁰ S. Balossino et F. Guyonnet, « Case dei consoli e palazzi nelle città della Provenza occidentale: tra comuni ed esperienze signorili », art cit, p. 15. Dans cet article à la perspective comparative large, S. Balossino et F. Guyonnet évoquent à plusieurs reprises le cas marseillais.

⁹¹ Nicolas Leroy, *Une ville et son droit: Avignon du début du XII^e siècle à 1251*, Paris, 2008, p. 114.

⁹² T. Pécout (éd.), *Marseille au Moyen âge, entre Provence et Méditerranée*, op. cit., p. 123.

⁹³ Sur cet aspect de l'acceptation générale de la part des consuls de l'existence d'institutions supérieures, voir principalement les analyses de Mario Ascheri, *Medioevo del potere: le istituzioni laiche ed ecclesiastiche*, Bologna, 2009, pp. 208-219.

⁹⁴ La citation est de Renato Bordone, « Le origini del comune di Genova » dans *Comuni e memoria storica. Alle origini del Comune di Genova*, Genova, 2002, p. 238. Le risque historiographique d'étudier la

Si nous devions toutefois regrouper ces premières données sous une seule formule synthétique, au regard de l'intermittence du consulat, de son caractère de magistrature aux compétences limitées, de sa nature à mi-chemin entre organisme public et association privée, de l'étroite dépendance des consuls vis-à-vis du système du pouvoir vicomtal et de leur difficulté à maîtriser certaines prérogatives publiques, la notion bien connue de « *latence communale* » développée par G. Milani nous semblerait pouvoir s'appliquer correctement également au cas de Marseille au tournant des XII^e et XIII^e siècles⁹⁵. Derrière la latence des institutions communales se cachait toutefois déjà une nouvelle société dynamique et changeante, qui allait réagir aux évolutions rapides de la première décennie du XIII^e siècle en se manifestant ouvertement sur la scène publique.

complexité des premiers développements des institutions communales, « *come un tutto omogeneo* » avait été dénoncé avec clairvoyance, déjà il y a presque un demi-siècle, par Ottavio Banti, *Forme di governo personale nei comuni dell'Italia centro-settentrionale nel periodo consolare (secc. XI-XII)*, dans id., *Studi di storia e di diplomatica comunale*, Rome, 1983, pp. 20-47, cit. p. 21 ; cité par P. Grillo, « *La frattura inesistente. L'età del comune consolare nella recente storiografia* », art cit, p. 674.

⁹⁵ G. Milani, *I comuni italiani*, op. cit., pp. 24-26. Cette notion est reprise et développée davantage par C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit., pp. 19, 170. Pour la possibilité d'appliquer cette notion à l'histoire de Verceil, Cremona, Milan, Florence et Rome, voir P. Grillo, « *Cavalieri, cittadini e comune consolare* », art cit, pp. 13-14.

III. LA NOUVELLE ARTICULATION INSTITUTIONNELLE AU DÉBUT DU XIII^E SIÈCLE

3.1 Une saison politique de changement : l'époque de Roncelin (1193-1212)

Entre la mort du vicomte Raimond Jaufré III *Barral* en 1192 et l'établissement de la Confrérie en 1212, l'histoire de Marseille subit une accélération rapide à plusieurs niveaux. Du point de vue des opérations maritimes, tout d'abord, à partir de la troisième croisade est documentée une croissance considérable de l'activité portuaire de la ville basse. S'il est vrai qu'avant la fin du XII^e siècle il faut réduire l'impact des Croisades sur le développement du port provençal, il n'en est pas moins vrai que tous les historiens concordent aujourd'hui à attribuer précisément à la troisième croisade un rôle déterminant dans l'insertion stable de Marseille dans les expéditions d'outremer⁹⁶.

En 1189 et en 1191 sont ainsi documentés les premiers convois de pèlerins depuis la ville quand, à la suite du roi Richard Cœur de Lion et du duc de Gueldre Otton I^{er}, une armée composée de plusieurs milliers de croisés anglais, allemands et catalans « *fist apareiller son passage [...] a Marceille* »⁹⁷. Sans que l'on puisse en mesurer concrètement leur nombre ni leur extraction sociale, grâce à une lettre du pape Grégoire VIII (11 janvier 1188) établissant la sauvegarde et la protection pontificale pour les biens des « *dilectos filios universos cruce signatos et cruce signandos Massilienses* », se devine une participation active de plusieurs citoyens de la ville provençale au pèlerinage armé⁹⁸. L'accent spécial, mis par cette lettre, sur les « *navibus* » de ces derniers suggère d'ailleurs une implication des armateurs marseillais dans cette opération de nature essentiellement logistique⁹⁹. Quelques années plus tard, en octobre 1204, le port de la ville basse fut à nouveau le lieu d'un autre déplacement significatif : le départ du roi d'Aragon Pierre II (1196-1213) – le futur malheureux protagoniste de la bataille de Muret – avec une importante suite, qui comptait entre autres son frère Alphonse II comte et marquis de Provence et les vicomtes de Marseille, en direction de Rome pour y être couronné par le pape Innocent III¹⁰⁰.

Derrière la présence prédominante des rois, des vicomtes et des nobles de leurs entourages, le passage de Pierre laisse entrevoir aussi l'existence au sommet de la société marseillaise d'un petit groupe de notables locaux toujours plus en vue. Les archives ont en effet conservé les deux testaments établis, le 4 octobre 1204, par le roi d'Aragon et son frère en vue des risques du

⁹⁶ Pour un point historiographique récent et des renvois bibliographiques complets, voir A. Napp, « Pèlerins, moines soldats et marchands: de la foi au profit », art cit, p. 387.

⁹⁷ *Histoire d'Eracles Empereur*, livre 25, chap. VIII, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens Occidentaux*, Paris, 1859, t. 2, p. 146 et suiv. Sur les départs de 1189-1190, voir principalement R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., pp. 68-70.

⁹⁸ Copie par Mortreuil d'un document aujourd'hui perdu. NAL1305, fol. 50.

⁹⁹ Cette remarque s'insère d'ailleurs fort bien dans l'idée, proposée par D. Abulafia, de l'existence d'une véritable vocation marseillaise au transport des pèlerins outremer entre XII^e et XIII^e siècles. D. Abulafia, « Marseilles, Acre and the Mediterranean, 1200-1291 », art cit, p. 34.

¹⁰⁰ « MCCIII. Eodem anno, Petrus, rex Aragonensis, peciit Romam cum multis nobilibus Provincialium, Ugone videlicet de Baucio et Roncelino vicecomitibus, ibique coronatus fuit a domino papa Innocentio ». J.-H. Albanès, « La Chronique de Saint-Victor de Marseille (suite) », art cit, p. 320.

voyage aux *limina* ; parmi les treize témoins de ces dispositions, figuraient d'anciens membres de l'entourage des consuls du XII^e siècle et des hommes qui allaient représenter l'épine dorsale de la future Confrérie¹⁰¹. À raison de leur nature, et même si ces actes font pénétrer en partie dans la société politique de l'époque, ils ne donnent toutefois aucune indication concrète sur l'état des institutions de la ville basse.

En 1201, 1209 et 1212, enfin, le port marseillais fut à nouveau le lieu d'autres embarquements de croisés, cette fois plus difficiles à étudier. Si les passages de Jean de Nesle et de Jean de Brienne avec leurs armées en vue de la participation à la quatrième et à la cinquième croisade n'ont pas laissé dans la documentation locale un écho comparable aux mobilisations de 1189¹⁰², l'arrivée en 1212 à l'occasion de la croisade dite des enfants d'une partie des *pueri* à Marseille aurait été à l'origine d'un scandale retentissant. D'après le seul témoignage tardif et indirect d'Aubri de Trois-Fontaines, un chroniqueur cistercien champenois, deux parmi les marchands marseillais les plus riches, Hugues Fer et Guillaume *Porcus*, auraient offert aux jeunes pèlerins de les transporter gratuitement outremer, mais les auraient revendus ensuite comme esclaves sur le marché d'Alexandrie avec un profit considérable¹⁰³.

À côté du renforcement de l'importance prise par le port, à partir de 1192 ce fut toutefois dans la vie politique de la ville basse qui se produisirent les changements les plus significatifs. Grâce aux ouvrages pionniers de V. L. Bourrilly, H. de Gérin-Ricard et É. Isnard récemment relancées par les recherches de F. Mazel, l'historiographie a pu dresser une explication solide et désormais définitive du processus d'extinction biologique et seigneuriale du lignage vicomtal¹⁰⁴. Nous ne nous y attarderons que pour en résumer les données d'histoire politico-institutionnelle strictement essentielles pour la compréhension de la période 1192-1212.

¹⁰¹ « Gaufridus Rostagni, Ugo Feri, Anselmus, Rostagnus de Carboneriis, Bertrandus de Avinione, Johannes de Artasena, Guido de Cavallone, Guillelmus Durfus, Poncius de Villamaiore, Petrus de Dieu, Berengarius de Conchis, Batsach, Guillelmus de Rippis ». Ad BdR B302 ; ind. par AVM, n. 320.

¹⁰² R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., pp. 144-145.

¹⁰³ Comme toujours en pareil cas, il est difficile de se prononcer sur la véracité d'une telle anecdote. La présentation et le commentaire les plus récents du texte de la Chronique d'Aubri de Trois-Fontaines et de l'épisode de 1212 sont ceux de P. Amargier et P. Guiral, *Histoire de Marseille*, op. cit., p. 67. Une courte introduction à l'œuvre d'Aubri de Trois-Fontaines se retrouve dans André Moisan, « Aubri de Trois-Fontaines et la « Matière de Bretagne » », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 1988, vol. 31, n° 121, pp. 37-42.

¹⁰⁴ H. de Gérin-Ricard et É. Isnard, *Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants*, op. cit., p. XLII-L ; V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 39-43, 56-59 ; F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, op. cit., pp. 398-402 ; F. Mazel, « Du modèle comtal à la "châtelainisation". Les vicomtes provençaux aux X^e-XIII^e siècles », art cit ; Florian Mazel, « Les vicomtes de Marseille » dans *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée: les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, pp. 145-166.

Ouverte par la mort sans héritiers masculins de Barral (décembre 1192)¹⁰⁵, la crise de l'autorité vicomtale avait rapidement conduit (juin 1193) à un projet de partage de la ville de Marseille et de ses droits seigneuriaux conclu entre Alphonse II roi d'Aragon (1162-1196) et les frères Hugues V de Baux (1171-1240) et Guillaume III de Baux (1173-1218)¹⁰⁶. Après une tentative de siège de la ville basse par ces derniers¹⁰⁷, la situation avait été débloquée par le retour inattendu à l'état laïque de l'un des frères de Barral, le moine Roncelin, et par sa récupération de l'héritage familial. Entre 1194 et 1207, cette restauration du pouvoir vicomtal ne fut jamais remise en question. Elle conduisit ainsi à un véritable retour au passé et l'intense politique extérieure menée par le nouveau vicomte – actif partisan d'Alphonse II, protagoniste des rapports entre le grands de Provence, homme aux bonnes relations avec l'Église, représentant de la ville de Marseille lors de plusieurs traités de paix – « *ne sembla guère susciter d'émotion en Provence* »¹⁰⁸.

Ce fut seulement à partir de 1207-1208 que les Baux rouvrirent l'affaire de 1192 et, profitant des soubresauts liés à la croisade albigeoise et à la campagne de pacification menée en Provence par le légat Milon, dénoncèrent publiquement auprès de l'archevêque d'Arles l'état très peu orthodoxe de l'ex-moine victorin. Sur la base des prétentions de la famille des Baux à l'héritage marseillais, entre 1207 et 1211, les condamnations pontificales (août 1207¹⁰⁹), l'excommunication et l'interdit furent fulminés par les légats Milon et Hugues de Riez (septembre 1209¹¹⁰) sur la personne de Roncelin, d'abord, et sur la ville et le territoire de Marseille ensuite. Le voyage de soumission de Roncelin auprès du pape (août 1211) et la normalisation de la crise sanctionnèrent officiellement la fin du lignage vicomtal et ouvrirent le pénible problème de sa succession juridique et patrimoniale¹¹¹. Réconcilié enfin avec l'Église et rentré dans la condition monastique, Roncelin mourut à Marseille le 21 décembre 1215¹¹².

¹⁰⁵ AVM, n. 297. L'on sait qu'il laissait une seule fille, Barrala (1195-1230), mariée à Uc V de Baux et que ses deux frères mineurs, Jaufre V et Roncelin, étaient engagés dans l'Église en tant qu'évêque de Béziers, le premier, et abbé de Saint-Victor, le deuxième. Du côté du dernier frère de Barral, Guilhelm IV *Grossus*, la descendance vicomtale n'était pas assurée non plus, car lui aussi ne laissait qu'une fille, Mabilia (1184-1249), mariée à Giraud Adhémar seigneur de Montélimar. Pour plus de détails, voir F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle*, op. cit., p. 398.

¹⁰⁶ Ad BdR B294 et ind. AVM, n. 300. Nous y avons fait référence dans le chapitre précédent.

¹⁰⁷ J.-H. Albanès, « La Chronique de Saint-Victor de Marseille (suite) », art cit, p. 320.

¹⁰⁸ L'expression est de F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle*, op. cit., p. 399. Il manque une étude spécifiquement centrée sur la personne de Roncelin. Les principaux indices de son activité avant l'année 1208 peuvent être repérés grâce aux AVM et notamment aux numéros 290, 302-304, 310, 311, 313, 317, 318, 321-323, 327, 328, 329.

¹⁰⁹ PL t. 215, c. 1206.

¹¹⁰ PL t. 216, c. 124, 126-128, 457. L'action d'Hugues de Riez (légat pontifical entre 1208 et 1213) a bénéficié d'une étude détaillée de la part de Thierry Pécourt, « À propos de l'épiscopat provençal au XIII^e siècle : un évêque de Riez dans la croisade albigeoise, Hugues Raymond, légat du pape », *Provence Historique*, 1999, n° 49, pp. 385-396.

¹¹¹ PL t. 216, c. 457-458 ; GCNN, Marseille, n. 201 ; CSV, n. 905, 907, 930, 1117.

¹¹² AVM, n. 390.

Les vicissitudes de l'avènement et de la chute de Roncelin ont servi à F. Mazel pour explorer, d'abord, la difficile réception des principes grégoriens de la part de la noblesse méridionale et pour montrer, ensuite, le rôle fondamental joué par les légats pontificaux et par le déroulement de la croisade albigeoise dans l'évolution des rapports entre l'Église et l'aristocratie en Provence¹¹³.

Si l'on se focalise cependant sur un autre plan d'analyse, à savoir l'étude des pratiques politiques internes à Marseille, l'affaire Roncelin peut offrir certaines pistes de réflexion différentes. Tout d'abord, il paraît évident que l'aventure politique troublée du moine-vicomte correspondit au véritable moment de rupture de l'hégémonie vicomtale sur l'agglomération marseillaise et qu'elle provoqua, en conséquence, une multiplication sensible des forces en jeu sur l'échiquier politique. Parmi ces nouveaux acteurs, la famille des Baux fut sans doute celle dont l'action se manifesta le plus au plus grand jour, mais elle fut loin d'être la seule force de renouveau de la société marseillaise. Parallèlement à la montée en puissance d'Hugues V de Baux et à son difficile voisinage coseigneurial avec Roncelin, l'accès et le contrôle de certaines magistratures urbaines – et notamment la charge de viguier vicomtal – devint le moyen de l'ascension sociale et de la consécration publique de certains parmi les plus influents habitants de la ville.

En effet, du point de vue de l'environnement politique interne, ce n'est qu'à partir de la mort de Raimond Jaufre III *Barral* (1192) que l'on peut parler de l'émergence progressive d'un réel vide de pouvoir et d'un manque évident d'une autorité unique de référence. Pour la communauté urbaine qui avait vécu jusque-là cachée derrière le consulat et les vicomtes, s'ouvraient ainsi pour la première fois des espaces d'action significatifs et concrets. Concernant ce thème, il est d'ailleurs important de souligner le décalage chronologique frappant de cette ouverture de la scène politique marseillaise au-delà des seules forces seigneuriales avec les communes d'Arles et d'Avignon. À ce sujet, les recherches de S. Balossino ont montré clairement que dans les deux villes rhodaniennes durant les premières décennies du XII^e siècle – et à Arles sans doute même avant – les milieux seigneurial et archiépiscopal avaient créé les conditions suffisantes à l'entrée progressive dans l'arène politique urbaine de familles nouvelles et des premiers *cives*. Si à Avignon ce vide politique était davantage occasionné par la ruralisation précoce des élites nobiliaires, à Arles il était au contraire le résultat des âpres conflits opposant l'archevêque aux puissants lignages urbains¹¹⁴. Ce qui se passa à Marseille fut différent, et cette plus longue et « *pervasive* »¹¹⁵ seigneurialisation de l'espace urbain est un élément sur lequel il faut insister vivement. Elle constitue sans doute l'explication principale de la longue latence institutionnelle de la commune jusqu'au début du XIII^e siècle¹¹⁶.

¹¹³ F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, op. cit., pp. 401-402.

¹¹⁴ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 65-66, 100.

¹¹⁵ Pour reprendre le concept de « *pervasività del potere* » développé par S. Carocci dans le cadre des débats sur la nature des pouvoirs seigneuriaux dans le Mezzogiorno. Pour une définition de cette notion, voir Sandro Carocci, *Signorie di Mezzogiorno: società rurali, poteri aristocratici e monarchia (XII-XIII secolo)*, Roma, 2014, pp. 60-62 ; Sandro Carocci, « Signori e signorie » dans *Storia d'Europa e del Mediterraneo : Il Medioevo (secoli 5.-15.)*. Popoli, poteri, dinamiche, Roma, 2006, pp. 435-439.

¹¹⁶ L'histoire des vicomtes marseillais présente deux autres caractéristiques exceptionnelles par rapport aux autres grandes familles seigneuriales des villes provençales : leur fidélité à la dynastie comtale, le

3.2 Un nouveau visage de la société marseillaise : consolidation institutionnelle et stratification sociale

L'époque de Roncelin rendit pleinement visible le rôle que la communauté citoyenne jouait désormais dans l'évolution institutionnelle de la ville basse. La solution à la crise de 1192-1193 et l'avènement de Roncelin au pouvoir furent en fait l'œuvre explicite des *cives*. Nous sommes pourtant très mal renseignés sur le déroulement concret des événements de 1193, qui sont connus exclusivement par certains passages tardifs de la correspondance d'Innocent III rapportant les plaintes des Baux. Ces extraits ne remontent qu'aux années 1207 et 1211, au moment donc de l'intervention directe du pape et de ses légats dans l'affaire marseillaise. Nonobstant leur distance temporelle de plus de quinze ans vis-à-vis des événements, ces textes sont néanmoins très précis dans l'attribution aux citoyens d'un rôle de premier plan dans la restauration du pouvoir vicomtal.

Grâce au récit pontifical, nous apprenons que, face à l'impasse institutionnelle et à la menace militaire représentée par Uc V de Baux, les habitants de Marseille arrachèrent Roncelin du monastère de Saint-Victor pour l'établir, avec son consentement, comme nouveau et seul vicomte légitime : « *ex parte dilecti filii nobilis viri Hugonis de Baucio querimonia fuit proposita contra eos [cives Massilienses], videlicet quod B. [Barrali] quondam domino Massilie viam universe carnis ingresso, [...] cives ipsi Roncelinum fratrem dicti defuncti monachum et subdiaconum, in abbatem electum, cum impetu populari de monasterio extrahentes, lacerato ipsius habitu consentientem et volentem in suum et dicte civitatis dominum non sine magna divine majestatis offenso et gravi prefate nobilis prejudicio assumpserunt. Quamobrem dictus Hugo de Baucio [...] memoratis episcopis et nobis humiliter supplicavit ut cum ipsi fideles existant ecclesiae ac devoti, et ad promotionem pacis juxta mandatum nostrum intendant viriliter et potenter, eidem Hugoni super adipiscenda haereditate uxoris suae dignaretur Ecclesia subvenire* »¹¹⁷.

Sans se prononcer sur la véracité des différents détails de ce récit et essayant de sortir de la seule dimension anecdotique, il apparaît évident qu'avec cette action de force la communauté urbaine jouait pour la première fois un rôle actif dans la vie politique de la ville basse. Face au geste des *cives* une question surgit. Jusqu'à quel point les événements de 1192-1193 peuvent-ils être lus dans une perspective explicitement communale ? Autrement dit, y avait-il une réalité institutionnelle précise derrière les acteurs de ce geste ?

La réponse à une telle question est délicate et elle conduit, une fois de plus, à l'ambiguïté structurelle des institutions communales durant leurs premières décennies de vie. Dans la lettre pontificale de 1207, en effet, l'action des *cives* est décrite moins comme un geste émanant publiquement de l'autorité de la commune que comme l'expression de la force et de la volonté d'un groupe dépourvu d'une claire personnalité institutionnelle. Avant le mois de janvier 1194,

maintien de l'efficacité de leur titre publique jusqu'au début du XIII^e siècle. À titre d'exemple, l'on remarquera que le pouvoir des vicomtes avignonnais était déjà complètement évanoui déjà au XII^e siècle. Sur ces aspects, voir F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle, op. cit.*, pp. 29-32 ; S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano, op. cit.*, p. 55.

¹¹⁷ Ad BdR, 5G 91, fol 99 ; PL t. 215, c. 1206. Ce texte, très connu, est analysé aussi par F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle, op. cit.*, p. 399.

nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement sur l'état de latence ou non du consulat. De plus, rien dans la lettre d'Innocent III ne témoigne d'une présence explicite des consuls lors de la restauration de Roncelin, même si cela est une hypothèse tout à fait vraisemblable¹¹⁸. Au moment de l'arrachement de ce dernier à l'abbaye, nous nous trouvons donc encore en présence d'une réalité communale fluide et informelle, dont on peine à dégager avec précision l'identité institutionnelle. Du point de vue du dynamisme social des *cives*, en revanche, à l'occasion de 1193 ces derniers firent déjà preuve d'une réelle capacité décisionnelle et opérationnelle ainsi que d'un véritable esprit de communauté qui leur permirent, après leur coup de force, de s'arroger le droit d'élire Roncelin « *in suum et dicte civitatis dominum* ».

À la suite du retour à la condition laïque de Roncelin, l'espace de la ville basse ne se présenta plus comme organisé autour de la seule autorité de la famille vicomtale. Désormais, les institutions communales y jouèrent également un rôle déterminant. D'ailleurs, le fait que la première attestation explicite de la *curia consulum* remonte tout juste au lendemain de l'extraction de Roncelin du monastère, ne constitue pas sans doute une simple coïncidence chronologique.

La fin de la saison de latence des institutions communales montre ainsi que, après la mort de Barral, le dynamisme de la société urbaine ne pouvait plus être circonscrit à l'étroit horizon seigneurial des vicomtes. Ainsi, les traces de la présence de la communauté des Marseillais sur la scène publique se font de plus en plus évidentes dans les sources de la première décennie du XIII^e siècle. Significativement, ces traces se retrouvent dans tous les documents établis à l'occasion des accords et des traités que la ville provençale conclut durant ces années.

Un témoignage exceptionnel : la première trêve entre Marseille et Gênes (1203)

En ce sens, c'est la trêve établie entre Marseille et Gênes en 1203 qui dévoile pour la première fois ce nouveau visage de la société politique marseillaise¹¹⁹.

Cette source, ignorée à l'époque des recherches de V. L. Bourrilly, n'a été utilisée que par R. Pernoud dans son analyse du commerce, sans toutefois jamais servir les intérêts d'une étude consacrée aux transformations sociales et institutionnelles de la ville provençale¹²⁰. Cet acte s'inscrivait dans l'ancienne collaboration occasionnellement nouée depuis au moins 1154 entre la famille vicomtale et la commune italienne.

À la fin de l'année 1203, le podestat génois *Guifredus Grassellus* dépêcha son représentant *Rubaudus Restus* auprès des Marseillais pour apaiser les discordes commerciales qui régnaient

¹¹⁸ C'est notamment l'hypothèse de *Ibid.* Avec un langage aujourd'hui dépassé, dans son analyse de la lettre de 1206, V. L. Bourrilly présentait les événements de 1192-1193 comme ayant été « *un mouvement [...] presque national* » V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 40.

¹¹⁹ Sur ce document, voir le *Tableau 8* des Annexes.

¹²⁰ L'acte est édité et analysé brièvement par R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., pp. 292-295, PJ n. 2. Cette analyse fut reprise ensuite dans R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., p. 186.

entre les deux ports et pour établir les bases d'une nouvelle politique de coexistence entre Génois et Marseillais en Méditerranée. Le 18 décembre, Roubaud fut reçu « *in curia Massilie* » – expression qui se référait sans doute exclusivement à la cour de Roncelin et non à la cour des consuls ¹²¹ – et cette fois-ci, à différence de 1154, l'envoyé génois fut accueilli non pas par les seuls membres de la famille vicomtale, mais par deux légats choisis par l'ensemble des autorités publiques, religieuses et laïques de Marseille. Ces deux hommes, « *Ugo de Burgo et Jacobus de Sala* », agissaient conjointement et au nom de quatre pouvoirs différents : l'évêque Rainier, Roncelin, Uc V de Baux et la commune. Contrairement aux documents publics produits au cours du XII^e siècle, qui étaient toujours l'émanation de la volonté des vicomtes, ce pacte fut donc le premier à être réalisé, du moins d'un point de vue formel, par un ensemble d'acteurs plus large. Cet ensemble comprenait aussi la commune.

À bien regarder le contenu de l'acte de 1203, le rôle joué par les autorités d'ancienne tradition publique apparaît cependant limité. Seul Roncelin, en effet, exerça un rôle actif dans la trêve, qu'il fut le premier témoin à souscrire avec le titre éminent de *dominus*. En ce qui concerne l'évêque, après sa mention honorifique à la première ligne du protocole de l'acte, ce dernier disparaît tout simplement du document et notamment du protocole final et des listes de souscriptions. Il est en conséquence fort probable que Rainier ne fut même pas présent à la conclusion du traité.

De même, la position d'Uc V de Baux, lui aussi simplement cité dans le protocole, paraît assez fragile. En 1203, les revendications de ce dernier à l'héritage vicomtal n'avaient pas encore été appuyées par le pape et sa volonté de s'affirmer à côté de Roncelin en tant que vicomte légitime semble s'être heurtée à un refus net de la part des citoyens. À l'occasion des traités de paix avec la ville de Savone en 1207 et avec celle de Gaète en 1209 ce fut en effet uniquement Roncelin, seul ou avec son viguier, qui représenta les vicomtes et la population urbaine¹²². Il fallut vraisemblablement attendre l'appui et l'intervention d'Innocent III en 1207 pour que le chef de la puissante famille de Baux parvînt à trouver sa place officielle dans l'environnement politique marseillais aux dépens de son rival Roncelin. Plus particulièrement, de la même manière qu'il avait pu le faire à Arles vers 1201¹²³, Uc V réussit à devenir l'un des garants principaux des rapports de Marseille avec Gênes : aux mois de décembre 1208 puis en août 1211, au nom de la commune il fut en effet envoyé dans la ville ligure, comme seul représentant des vicomtes, pour assister au renouveau de la trêve de 1203 et pour promulguer l'importante paix entre Génois

¹²¹ Trois ans après, elle était nommée par Roncelin plus explicitement comme « *curia nostra* » ou « *curia Tolonei* ». AM Aa 11. Encore en 1212, au moment de la rédaction des Statuts de la Confrérie, les *cives* reconnaissaient l'existence de trois cours publiques : celle de l'évêque, du chapitre et des seigneurs de Marseille (Bourrilly, PJ, n. X).

¹²² V. L. Bourrilly, PJ, n. VIII et VIII bis.

¹²³ GCNN, Arles, n. 742.

et Marseillais¹²⁴. Une seule fois, en 1210 à Pise, il parut à côté de Roncelin comme l'un des deux « *dominorum Marsilie* »¹²⁵.

Derrière cette présence théorique de toutes les autorités publiques marseillaises, l'analyse de la trêve de 1203 montre cependant que, dans la pratique, le véritable protagoniste de cet acte était la commune.

D'une part, cela peut être déduit de la nature des dispositions qui furent prises, puisqu'elles touchaient exclusivement des aspects juridiques et économiques qui étaient d'un intérêt évident pour la seule communauté des citoyens et des commerçants¹²⁶. Ces arrière-plans économiques de l'accord sont d'ailleurs facilement vérifiables. En effet, *Jacobus de Sala*, l'un des deux légats choisis par la partie marseillaise comme auteurs de l'accord, était un marchand bien connu et très actif sur l'axe commercial reliant les côtes provençales et italiennes. Cet homme faisait partie du groupe de marchands marseillais dont les biens, à un moment indéterminé en 1202 ou 1203, avaient été pillés par le génois Oberto Castagna. Deux mois avant l'établissement de la trêve, le 8 octobre 1203, un acte du cartulaire de Giovanni di Guiberto signale la présence du marseillais « *Iacobus de Sala* » à Gênes, à l'occasion des compensations financières qu'il reçut d'Oberto Castagna pour les pertes que le marchand italien lui avait causées¹²⁷. Au cours de ces décennies, la famille *de Sala* apparaît comme l'un des acteurs les plus dynamiques de l'environnement économique et politique de la ville basse. En effet, outre les preuves de ces activités commerciales, la présence d'un membre de cette famille – *Marinus de Sala* – dans le collège consulaire de 1178 et aussi dans celui de 1194 informe que les *de Sala* avaient intégré stablement les plus hautes sphères de la politique marseillaise dès au moins la seconde moitié du XII^e siècle¹²⁸.

En outre, la part active prise par les *cives* dans l'acte de 1203 ressort clairement du fait que, à côté de Roncelin, le document fut souscrit exclusivement par un groupe de trente-huit citoyens. Ce riche ensemble de témoins constitue avec les dix-huit *cives* mentionnés dans le privilège de

¹²⁴ 1208 : « *Nos Ugo de Bauso, pro nobis et aliis dominis Massilie et nomine totius comunis Massilie* », S. Dellacasa (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1998, vol. I.4, n.660 ; 1211 : « *Ugoni de Baucio domino et vicecomiti Massilie recipienti et stipulanti pro vobis et ceteris dominis Massilie et pro universitate Massilie* » R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., p. PJ n. 3. En un siècle, à Arles, la famille des Baux parvint à mettre en place « *un tipo di signoria parallela a quella del comune* ». Le seul véritable point de contact entre ces deux différents dispositifs politiques fut le rôle joué par les Baux en tant que représentants officiels de la commune d'Arles lors des traités signés avec la ville de Gênes (1155, 1201, 1241). Voir S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 60.

¹²⁵ Bourrilly, PJ n. IX et IX bis.

¹²⁶ Nous ne nous attarderons pas sur les dispositions de cet acte, qui ont déjà fait l'objet de précédentes études. Le traité avec Gênes prévoyait notamment des garanties réciproques de protection commerciale, la réglementation des procédures judiciaires entre habitants des deux villes et, enfin, la tentative d'exclusion des Pisans et d'un petit ensemble des *nationes* marchandes des routes commerciales génoises et marseillaises. Pour un résumé clair du document, voir R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., pp. 292-295, PJ n. 2.

¹²⁷ Giovanni di Guiberto, n. 910.

¹²⁸ Pour les références d'archives aux listes consulaires de 1178 et de 1194 voir *supra*.

Gui de Lusignan de 1190¹²⁹ la seule attestation disponible, avant le temps de la Confrérie, pour essayer de questionner la composition du premier groupe dirigeant communal.

Outre les informations qu'elle livre sur le rôle prépondérant que les citoyens jouaient désormais dans la politique intérieure et extérieure de Marseille, la trêve de 1203 atteste également de la remarquable complexité que les institutions et la société municipales avaient déjà atteinte une décennie avant la création de la Confrérie. En ce sens, cette source s'avère précieuse pour anticiper certaines transformations institutionnelles traditionnellement attribuées à une période ultérieure. Ce fait permet alors de nuancer en partie l'idée reçue selon laquelle la ville basse de Marseille se serait dotée d'un système politique communal authentique et bien développé de façon extrêmement tardive par rapport aux autres centres urbains régionaux.

Tout d'abord, en cette occasion la communauté des Marseillais était définie pour la première fois par le recours à une notion conceptuelle innovante, chargée de prégnance juridique et de sens identitaire : « *tocius universitatis civitatis Marsilie* ». Depuis l'ouvrage de P. Michaud-Quantin paru il y a un demi-siècle, la notion d'*universitas* a fait l'objet d'un intérêt croissant de la part de l'historiographie européenne¹³⁰. Elle est aujourd'hui considérée unanimement comme l'expression la plus aboutie de la volonté des villes médiévales de se penser comme des ensembles à l'identité politique déterminée et d'agir comme des collectivités authentiques. Pour ne citer qu'un passage central de l'ouvrage de P. Michaud-Quantin, « *dans les collectivités laïques qui cherchent précisément à accéder à ce statut collectif et à l'affirmer, pour la désignation desquelles il n'existe pas de vocabulaire préétabli, l'emploi de universitas est le témoignage de la prise de conscience par leur membres mêmes, ou de la reconnaissance par les étrangers, du fait que l'on est pas en présence d'un groupe de fait, les hommes de telle localité, mais d'une véritable communauté possédant en tant que telle une consistance institutionnelle assurant à l'ensemble des membres qui la composent une vie collective réelle* »¹³¹.

De l'autre côté des Alpes les études menées sur les villes italiennes ont montré clairement que, d'un point de vue juridique, ce fut surtout à travers les deux notions convergentes d'*universitas*

¹²⁹ AM AA 9 et 57 ; V. L. Bourrilly, PJ n. V.

¹³⁰ P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, op. cit. Pour l'importance de ce livre dans le débat historiographique, voir les observations d'André Vauchez, « Michaud-Quantin (Pierre) Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, 1971, vol. 31, n° 1, pp. 225-226. Dans l'historiographie contemporaine, le concept d'*universitas* fait régulièrement l'objet d'études et de recherches nouvelles comme celles de Ennio Igor Mineo, « "Faire l'université". Délimitation et représentation de la communauté dans les villes de l'Italie méridionale (XIV^e-XV^e siècles) » dans *Consensus et représentation*, Paris, 2017, p. 497-509. Voir aussi Susan Reynolds, « The history of the idea of incorporation or legal personality: a case of fallacious teleology » dans *Ideas and Solidarities of the Medieval Laity: England and Western Europe*, London, 1995, p. 1-20. Pour deux exemples récents consacrés à la notion d'*universitas* dans l'Italie méridionale à la fin du Moyen Âge, voir Fabrizio Titone, *Governments of the universitates: urban communities of Sicily in the fourteenth and fifteenth centuries*, Turnhout, 2009 ; Giovanni Vitolo, *Vitolo, L'Italia delle altre città*, Napoli, 2014, p. 128-130.

¹³¹ P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, op. cit., p. 47.

et de *civitas*, plus encore qu'autour du concept de *commune*, que les villes de la Péninsule arrivèrent au statut de véritables personnes morales¹³². A notre avis, ce poids juridique majeur attribué dans la documentation italienne aux notions d'*universitas* et de *civitas* est également pertinent en Provence, comme l'expriment bien les conventions militaires anti-marseillaises conclues entre Raymond Bérenger V, Raimond des Baux et les Arlésiens (1228)¹³³.

Dans les clauses de ces pactes, se trouve en effet l'une des rares expressions claires, au regard de l'ensemble des sources provençales de la période, de ceux qui étaient alors considérés dans le comté de Provence comme les principaux degrés des formes associatives communautaires. Les alliés de Raymond Bérenger se déclaraient prêts à défendre les droits et les prérogatives du comte « *contra omnem personam, castrum, municipium, civitatem seu universitatem in comitatu Provincie constitutis [...] et specialiter contra civitatem Massilie* ». Comme on peut le constater, le binôme *civitas-universitas* constituait l'expression ultime et plus aboutie des mouvements d'association. Toutefois, on peut aussi douter du fait que, à cette époque, dans le Midi ces deux notions aient toujours été utilisées comme synonymes. Le choix fait par la chancellerie de Raymond Bérenger V en 1228 d'accorder à Marseille seulement le titre de *civitas* – titre qui, en raison de son lien traditionnel avec le concept de diocèse, était sans doute plus ancré dans la mentalité juridique publique de l'époque –, tout en lui refusant obstinément celui d'*universitas*, pourrait également être lu comme une reconnaissance implicite du poids juridique et identitaire plus important revêtu par cette deuxième notion¹³⁴.

En tout cas, dans le préambule de l'accord de 1203 avec Gênes, la présence manifeste de l'hendiadis *universitas-civitas* montre que, à cette époque, la pleine conscience juridique et identitaire de la ville était déjà un principe revendiqué ouvertement et consciemment par les citoyens. D'un point de vue historiographique, le fait que la trêve de 1203 ait été ignorée à l'époque des recherches de V. L. Bourrilly a créé un décalage significatif dans les tentatives de dater pour Marseille l'apparition du concept d'*universitas*. Si pour P. M. Quantin, J. P. Boyer et M. Hébert, elle serait à détecter au cours de l'année 1210, à la veille donc de la création de la Confrérie¹³⁵, M. Zarb, S. Clair et F. Otchakovsky-Laurens ont penché pour la date beaucoup plus

¹³² Les considérations les plus récentes à ce sujet sont celles de C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit., pp. 10, 170. L'auteur se base sur les conclusions de l'étude d'O. Banti que nous avons déjà mentionnée. Sur la notion de « *civitas* », nous renvoyons aussi à P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, op. cit., pp. 111-117.

¹³³ Ad BdR, B 318.

¹³⁴ Au mois de mai 1218, quand les Marseillais obtinrent le droit de frapper une « *monetam grossam argenteam* », Raimond Bérenger V s'était adressé à la « *universitatis sive communis Massilie* » confirmant ce lien identitaire étroit entre la notion de *universitas* et la société communale. AM Aa 1 et Aa 5 fol. 5 ; Louis. Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles I^{er}, comte de Provence*, Paris, 1868, pp. 166-167.

¹³⁵ P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, op. cit., p. 49 ; Jean-Paul Boyer, « Entre soumission au prince et consentement. Le rituel d'échange des serments à Marseille (1252-1348) » dans Noël Coulet et Olivier Guyotjeannin (eds.), *La ville au Moyen Âge. Actes du 120^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Section d'histoire médiévale et philologie*, Paris, 1998, pp. 209-210 ; Michel Hébert, « Unité et diversité de la ville. Rapport introductif » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 176.

tardive de 1219¹³⁶. Réaliser que l'utilisation consciente de la notion d'*universitas* et son acceptation formelle, au moins par le pouvoir vicomtal, furent plus précoces que ce que l'on croyait, constitue un autre signe clair de la maturité atteinte par les institutions et la société communale marseillaises bien avant l'expérience de la Confrérie¹³⁷.

Anticipant des problèmes qui touchent la fin du XIII^e siècle et la totalité de l'histoire du siècle suivant, il convient aussi de souligner que ce fut précisément la seule notion d'*universitas* qui survécut à la suppression du système politique communal voulue par Charles d'Anjou au milieu des années 1260. Elle demeura, dès lors, le principe fondateur de l'identité de l'assemblée municipale de la ville sous le règne des premiers Angevins¹³⁸.

De plus, observant la diffusion rapide du terme *universitas* dans le Midi au début du XIII^e siècle, l'attestation de son usage à Marseille dès 1203 fait de cette ville l'un des tout premiers centres urbains provençaux capables de revendiquer ouvertement ce que ce concept signifiait pour les hommes de l'époque : « *un sentiment identitaire fondé sur une réalité juridique* »¹³⁹. Grâce au regain d'intérêt pour le thème des identités urbaines, nous connaissons aujourd'hui de manière suffisamment précise l'apparition progressive de cette notion dans les principaux centres du Midi : elle est documentée à Nice en 1178, à Montpellier en 1201, à Aurillac en 1202, à Tarascon (et à Marseille) en 1203, à Nîmes en 1209, à Toulouse en 1211, à Avignon en 1212 (après une première utilisation juridiquement floue vers 1203), à Arles en 1213 et, enfin, à Digne en 1218¹⁴⁰. Pour ne citer, à titre de comparaison, que l'exemple de deux villes italiennes, le terme

¹³⁶ M. Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du Xe siècle à la Révolution*, op. cit., p. 51 ; S. Clair, « La Commune au XIII^e siècle », art cit, p. 181 ; F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, op. cit., p. 80.

¹³⁷ Sur la diffusion de la notion d'*universitas* dans la sphere d'influence marseillaise, voir également le Tableau 10 des Annexes.

¹³⁸ Sur la persistance des concepts de *universitas* et de *civitas* après la fin de l'histoire communale et l'importance que ces notions prirent dans la vie politique marseillaise du XIV^e siècle, voir obligatoirement les analyses de F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, op. cit., pp. 71-85. Sur ce thème, voir aussi, plus brièvement, M. Hébert, « Unité et diversité de la ville. Rapport introductif », art cit, p. 176. Une note approfondie sur la théorie juridique médiévale de la permanence dans le temps des *universitates* est développée par P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, op. cit., pp. 212-213.

¹³⁹ Pour le dire de façon synthétique avec M. Hébert, « Unité et diversité de la ville. Rapport introductif », art cit, p. 176.

¹⁴⁰ P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, op. cit., pp. 48-49 ; M. Hébert, « Unité et diversité de la ville. Rapport introductif », art cit, p. 176 ; Leah Lydia Otis-Cour, « Personnalité morale et identité urbaine dans le Midi de la France aux XII^e et XIII^e siècles » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 196 ; Simone Balossino, « Un territorio conteso : l'espansione del comune di Avignone nelle aree extracittadine (prima metà del secolo XIII) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 2011, n° 123-2, p. 405.

universitas était aussi d'usage courant, alternativement à celui de *commune*, à Gênes à partir d'environ 1164 et à Verceil à partir au moins de 1142¹⁴¹.

Enfin, outre la mention de la présence des deux légats *Ugo de Burgo* et *Jacobus de Sala*, grâce au document de 1203 il est possible de constater qu'à cette date la communauté marseillaise s'était dotée d'un véritable embryon d'appareil administratif. Conformément à la pratique en vigueur depuis déjà quelques années, le notaire qui enregistra l'acte portait la titulature, désormais officielle, de « *Massiliensis publicus notarius* ». En raison du mauvais état des dernières lignes du document, nous ne connaissons pas son nom et nous ne pouvons pas non plus savoir sur ordre de quelle autorité légale il rédigea la charte. C'est également dans ce document que l'on découvre la plus ancienne allusion à l'une des magistratures les plus représentatives de l'histoire de Marseille à la fin du Moyen Âge : le crieur public¹⁴². La détérioration de l'acte nous prive, là aussi, de la possibilité de savoir qui occupait cet office en décembre 1203, mais l'évocation de ce magistrat est néanmoins importante, car elle permet d'antidater de plusieurs décennies l'apparition du crieur public dans la ville basse¹⁴³. Lors des serments prêtés dans le protocole final de l'acte par les différentes parties, parmi les noms des citoyens est mentionné en effet la présence d'un témoin spécial qualifié de « *preco civitatis Massilie* »¹⁴⁴.

*Au-delà des cives : indices d'une effervescence de la société marseillaise avant 1212*¹⁴⁵

Outre les données importantes présentes dans le texte de la trêve de 1203, il est possible de rassembler d'autres courts passages documentaires portant sur l'organisation de la société politique marseillaise à l'époque de Roncelin. Ces notices se révèlent très pauvres et empêchent de dresser une image claire du processus de redéfinition de l'environnement politique de Marseille au fil de ces années, mais elles témoignent malgré tout de façon concordante d'une articulation majeure des structures sociales de la ville basse par rapport aux années qui avaient précédé la crise et la restauration du pouvoir vicomtal en 1192-1193.

¹⁴¹ Pour Gênes : HPM, *Chartae I*, n. 527-528, col. 834 svv. Pour Verceil : O. Banti, « *Civitas* » e « *commune* » cit., pp. 224-225 et P. Grillo, « Il comune di Vercelli nel secolo XII: dalle origini alla lega lombarda », art cit., p. 170.

¹⁴² Sur le thème des criées en Provence au Moyen Âge, l'étude de référence demeure celle de Michel Hébert, « Voce preconia : Note sur les criées publiques en Provence à la fin du Moyen Âge » dans Franco Morenzoni et Élisabeth Mornet (eds.), *Milieus naturels, espaces sociaux : Études offertes à Robert Delort*, Paris, 1997, pp. 689-701. Voir aussi les considérations plus anciennes d'O. Teissier, *Essai historique sur les criées publiques au Moyen Âge*, Draguignan, 4 (1862-1863), pp. 320-340, 351-366, 414-429 et 5 (1864-1865), pp. 11-35. Sur l'office de crieur à Marseille au Moyen-Âge, les seules données disponibles sont celles (relatives au XIV^e siècle) récemment rassemblées par F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, op. cit., pp. 146-147.

¹⁴³ L'histoire des crieurs publics marseillais est un terrain de recherche difficile. Encore récemment, les premières attestations de cet office n'étaient identifiées qu'à partir des années 1260. D. Smail, « Notaries, Courts, and the Legal Culture of Late Medieval Marseille », art cit., p. 28.

¹⁴⁴ R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., p. 295.

¹⁴⁵ Sur les données discutées dans ce paragraphe, voir aussi le *Tableau 8* des Annexes.

Dès son apparition, en effet, la notion d'*universitas* entraîna la nécessité pratique de traduire sa signification institutionnelle en termes sociaux. En s'appuyant à nouveau sur le contenu de la paix de 1203, il apparaît clairement que, dès le départ, ce concept juridique innovant ne représentait pas une portion homogène de la société. Au moment d'évoquer, à côté du pouvoir des « *dominis et vicecomites Marsilie* », la réalité sociale qui était cachée derrière l'*universitas*, le document de 1203 en donnait en effet une définition hétérogène, structurée autour de trois éléments : « *et per burgenses et cives et per commune Marsilie* »¹⁴⁶.

Quelques années plus tard, au moment du renouveau de la trêve à Gênes (1208), les délégués de Marseille firent mention explicite seulement de l'institution communale – « *totius comunis Massilie* » – et non de ses articulations internes. Bien qu'adoptant un langage institutionnel d'ordre très général et qui ne correspondait pas nécessairement à celui en usage à Marseille, l'allusion à l'existence d'une stratification toujours plus évidente au sein de l'ensemble des citoyens marseillais est également attestée par les lettres pontificales de 1207 et 1211. Au moment de dénoncer le soutien apporté par les *cives* à Roncelin excommunié, le pape définit ce groupe dissident comme structuré autour de deux composantes principales : « *alios nobiles et burgenses massilienses* »¹⁴⁷. Peu après, au moment de la réception des procureurs de Roncelin auprès de la cour pontificale pour traiter de la soumission de ce dernier, les sources papales mentionnent aussi l'existence de lettres de soutien à Roncelin envoyées par l'ensemble des acteurs politiques marseillais : « *venerabilis fratris nostri episcopi, capituli ac militum et universi populi Massiliensis* »¹⁴⁸.

Concernant le lexique utilisé pour définir la nature des nouvelles couches sociales politiquement actives dans la ville basse, notons encore que les termes les plus employés par les sources locales étaient ceux de *burgenses* et de *cives*. Nous avons déjà souligné la connotation politique de ce dernier concept à l'occasion des privilèges de 1190 et du coup de force de la population de 1192-1193. Disons aussi que, quelques années plus tard, lors du traité avec la ville de Gaète (1209), le groupe des « *cives Massilie* » et le « *populo Massilie* » furent clairement distingués par la chancellerie de Roncelin de l'ensemble, plus vaste et politiquement non connoté, des « *homines totius districtus sui* »¹⁴⁹.

D'un point de vue historiographique, la diffusion à partir du XII^e siècle d'un lexique social urbain renouvelé dans les villes de la France méridionale est un thème encore peu exploré¹⁵⁰. En raison de leur large propagation, les seules notions à avoir bénéficié de réflexions récentes sont justement celles de *burgenses* et de *cives*. Comme en Italie, dans les centres urbains du Midi au

¹⁴⁶ R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., p. 293.

¹⁴⁷ PL t. 216, c. 124, 126-128, 457. Pour donner juste un exemple des différentes coutumes linguistique, la chancellerie papale désigna le viguier urbain des vicomtes avec le titre, d'origine lombarde et étranger à la documentation locale marseillaise, de « *castaldum* ».

¹⁴⁸ CSV, n. 904.

¹⁴⁹ AM Aa 11 ; Bourrilly, PJ n. VIII bis.

¹⁵⁰ André Chédeville, Jacques Le Goff et Jacques Rossiaud, *Histoire de la France urbaine. 2 : La ville médiévale: des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, 1992, pp. 330 ss. Après les premiers jalons posés dans cet ouvrage, des nouvelles données ont été rassemblées plus récemment par Thierry Dutour, *La Ville médiévale*, Paris, 2003, pp. 165-178.

XII^e siècle ces expressions semblent avoir eu une signification exclusivement topographique, se référant respectivement aux habitants de la partie la plus ancienne des villes, la *Civitas*, et à la population des faubourgs plus récents et plus périphériques. Grâce aux réflexions conduites par J. P. Poly, S. Balossino et J. Caille sur la riche documentation d'Arles, Avignon et Narbonne, il a été possible de constater qu'au début du XIII^e siècle cette signification topographique s'était progressivement estompée. Dès lors, le binôme *burgenses-cives* avait commencé à revêtir une acception plus juridique et socio-économique pour indiquer l'existence d'un double niveau parmi les individus les mieux enracinés dans les milieux urbains et qui exerçaient une influence politique toujours plus considérable dans l'histoire des trois villes¹⁵¹. Outre le terme de *burgenses*, la documentation d'Avignon avait eu également très souvent recours à la notion similaire, d'origine ancienne, de *probi homines* pour se référer aux forces sociales qui avaient intégré le groupe des *cives*¹⁵². Autour des années 1220, dans la ville de Toulouse, les études de P. Wolff ont fait ressortir le nouveau poids juridique et social pris, à côté du concept de citoyen, par les notions de « *probi homines* » et de « *burgenses* »¹⁵³.

Selon toute vraisemblance, au moment de leur emploi dans la documentation marseillaise au tournant du XIII^e siècle, ces expressions de *cives* et de *burgenses* ne reflétaient plus le lieu de résidence des habitants dans les différentes parties de la ville, mais elles avaient déjà pris cette deuxième signification nettement politique qui a pu être observée à Arles, Avignon, Narbonne et Toulouse. De ces deux termes, toutefois, seul celui de *civis* allait rester d'emploi courant dans les sources locales, tandis que la notion de *burgensis* fut rapidement abandonnée par les Marseillais¹⁵⁴.

Malgré les considérations exprimées jusqu'ici, il apparaît cependant aussi qu'à Marseille il est impossible d'identifier l'emploi de ces termes comme un indicateur social précis et bien déterminé. Au contraire, le caractère ambigu et insaisissable qu'émerge constamment derrière ces locutions constitue la meilleure preuve d'un scénario social ouvert et fluide qui, comme

¹⁵¹ J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., pp. 220, 232-307 ; S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 179-182 ; Jacqueline Caille, « Le consulat de Narbonne, problème des origines », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1985, vol. 16, n° 1, pp. 247-248. Des renvois bibliographiques plus complets sur cette problématique sont donnés par S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 180 à la note 95.

¹⁵² S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 180.

¹⁵³ Philippe Wolff, « La noblesse toulousaine: essai sur son histoire médiévale » dans *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, 1978, pp. 213-231.

¹⁵⁴ C'est une de conclusions des recherches de Ch. Maurel sur le droit de citoyenneté à Marseille au moment du passage entre Moyen Âge et époque moderne. C. Maurel, « Du citadinage à la naturalité : l'intégration des étrangers à Marseille (XIII^e-XVI^e siècles) », art cit, p. 337. À la fin du Moyen Âge, à l'exception de son usage à Arles et à Avignon, le vocable de bourgeois eut sa plus grande diffusion dans les villes de la France du Nord et du Centre ; voir A. Chédeville, J. Le Goff et J. Rossiaud, *Histoire de la France urbaine*. 2, op. cit., pp. 103, 265. Sur les différents usages de ce terme à Marseille et à Montpellier, voir aussi les considérations récentes de S. Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer*, op. cit., p. 111.

dans les villes d'Arles et d'Avignon¹⁵⁵, devait apparaître difficile à définir même aux yeux des contemporains. De ce point de vue, à côté des indications évidentes d'un plus grand dynamisme politique et d'une redéfinition sociale de la citoyenneté, dans les années de Roncelin les documents publics montrent encore à plusieurs reprises les signes indéniables d'un contexte institutionnel qui demeurerait largement seigneurial. Dans ce sens, il est intéressant de noter que, entre 1207 et 1209, Roncelin se référait encore au territoire de Marseille comme au « *ducato nostro* », refusant ainsi d'employer le terme de « *districtus* » qui commençait à devenir habituel dans la documentation produite par la commune¹⁵⁶, et qu'il traitait avec les communautés de Savone et de Gaète aidé du seul concours de son viguier et sans faire intervenir aucun représentant de l'*universitas*¹⁵⁷.

Ainsi, au cours de la première décennie du XIII^e siècle, pour le système politique de la ville basse la solution communale ne constituait en aucun cas un développement automatique et une voie à sens unique.

Avant d'ouvrir le dossier documentaire de la Confrérie, grâce au traité de paix conclu avec la ville de Pise le 27 août 1210 nous disposons d'une dernière « photographie » de l'environnement politique marseillais au début du XIII^e siècle¹⁵⁸.

Les implications politiques de cet accord pour l'histoire de la ville toscane ont été analysées par E. Salvatori. Du point de vue du port provençal, la chercheuse italienne a proposé de voir cette paix – le premier véritable traité passé entre les deux villes après une longue fréquentation informelle au XII^e siècle – comme une sorte de contrepoids aux nombreux accords et aux trêves conclus entre Marseille et Gênes dans les mêmes décennies. En ce sens, cette paix n'était pas une simple convention entre les communautés marchandes de deux villes en étroite relation, mais elle fut un véritable traité d'alliance contre les Génois.

Les dispositions qui y furent établies avaient en effet une double nature commerciale et militaire et elles touchaient presque les mêmes aspects qui allaient être réglementés l'année

¹⁵⁵ Pour l'ambiguïté des notions des « *boni homines* » et de « *burgenses* » à Arles et Avignon, voir S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 179.

¹⁵⁶ Ce terme fut utilisé dans tous les traités de la période 1203-1210 où il y eut une participation institutionnellement active des organismes communaux (1203, 1208, 1209 et 1210). Dans le chapitre précédent, nous avons montré un autre exemple d'utilisation, de la part des vicomtes, d'un langage seigneurial pour se référer au territoire de Marseille (traité avec Gênes de 1154).

¹⁵⁷ Pour ces documents, voir AM Aa 11 et Aa 16 ; Bourrilly, PJ n. VIII et VIII bis. En 1207, dans la chancellerie de Roncelin travaillait un notaire – *Berengarius de Amiliavo* (auj. Millau) – dont il est possible de suivre dans le détail l'activité publique jusqu'aux années 1220. Cet homme n'intégra pas les institutions communales, mais il développa sa carrière entièrement au service du seul Roncelin, de la famille des Ancelme-Fer et, plus tard, du monastère de Saint-Victor. Pour retracer sa carrière, voir : RACP, II, n.16 (1202) ; Bourrilly, PJ n. VIII (1207) ; CVS, n. 930, 943, 1003 (1209, 1212, 1212) ; Bourrilly, PJ n. XIV (1213) ; AD BdR, 6G 8 43 (1214) ; AD BdR 1H101 495 (1215) ; AD BdR 1H104 508 (1218) ; MMA, p. 69 (1220).

¹⁵⁸ AM Aa 11. Le document est édité par V. L. Bourrilly (PJ IX et IX bis) et, plus récemment, par E. Salvatori sous la date de 1209 (E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, op. cit., p. Appendice n. 13.). Il en existe aussi deux copies manuscrites : l'une, de F. Bonaini, est conservée à l'*Archivio di Stato di Pisa, Manoscritti Bonaini VI, 1210 agosto 27* tandis que l'autre, de Mortreuil, se trouve dans NAL1305, f. 103-112.

suiivante entre Marseille et Gênes : la sécurité mutuelle de la circulation des personnes et des biens entre les deux villes ; la résolution juridique des litiges dans les quarante jours suivant les dénonciations ; le respect des flottes commerciales de chaque port ; la promesse de défense mutuelle militaire (cette mesure était établie en particulier contre les Génois). Pour sa part, Marseille prenait également l'engagement spécifique de ne pas exporter de sel sur l'ensemble de l'arc côtier italien placé sous contrôle génois¹⁵⁹. L'accord entre Marseillais et Pisans, qui était valable pour vingt-cinq ans, fut juré par un très grand nombre de citoyens des deux villes, dont seule la liste avec les noms des 309 témoins pisans a été conservée. Elle a fait l'objet de recherches minutieuses de la part d'E. Salvatori¹⁶⁰.

Selon ce qui était courant depuis au moins une décennie, la délégation qui fut envoyée à Pise représentait désormais toutes les forces politiques de Marseille et pas seulement la famille des vicomtes. Par rapport aux équilibres internes incertains attestés par la trêve de 1203 avec Gênes, toutefois, en 1210 le dispositif politique marseillais apparaissait structuré beaucoup plus clairement. L'*universitas* en occupait officiellement l'un des quatre sommets principaux, aux côtés de l'évêque et du prévôt, des vicomtes et des consuls : « *Nos Hugo Beroardus canonicus majoris ecclesie civitatis Massilie, et Hugo Andree et Cerleone legati domini Rainerii episcopi Massilie, et Rozelini et Hugonis de Baucio dominorum Massilie et Hugonis Feri Massilie vicarii, et consulum et tocius universitatis Massilie* ».

Grâce à ce document, il est également possible de s'interroger sur les relations nouées entre l'*universitas* et la magistrature consulaire. Or, s'il est vrai que ces deux concepts furent étroitement liés au développement des institutions communales et de la société citadine, il est également vrai qu'ils ne semblent pas s'être superposés exactement. Dans le préambule de l'acte et tout au long du texte, la magistrature consulaire apparaît en effet, en quelque sorte, plus comme une institution intermédiaire entre la commune et les pouvoirs publics que comme une réalité autonome ; à ce titre, elle fut clairement distincte de l'ensemble plus large formé par l'*universitas* : « *consulum et tocius universitatis Massilie* ». D'ailleurs, à l'appui des informations contenues dans ce traité, on voit aussi que le consulat continuait à présenter un caractère intermittent, tandis que l'*universitas* était devenue une réalité fixe dans la géographie des pouvoirs publics. Au moment de valider le pacte, le podestat pisan engagea l'évêque, les vicomtes et les consuls marseillais à jurer la paix et à la respecter pendant les vingt-cinq années suivantes. Or, à la faveur de cette clause, il fut clairement convenu que s'il n'y avait pas eu de consuls en fonction – « *si consules Massilie [...] presentes non fuerint* » –, leur serment aurait été remplacé par celui d'un groupe « *de melioribus civibus Massilie* » avec l'assistance d'un notaire

¹⁵⁹ Pour davantage d'informations sur ce document, voir les différentes analyses de A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., p. 735 ; E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, op. cit., p. 144-149 ; R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., p. 198.

¹⁶⁰ E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, op. cit., pp. 146-149. La paix entre Marseillais et Pisans fut renouvelée avant son échéance, en 1233, pour une période de vingt-neuf ans : Molard, F., « Documents sur le midi de la France contenus dans les archives de Pise », dans *Revue des Sociétés Savantes*, VIII (1874), pp. 73-97. Sur la date de ce renouveau, voir aussi R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., p. 198 ; E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, op. cit., p. 150.

public de la ville¹⁶¹. En outre, il fut établi que les vicomtes et l'évêque ne devaient pas « *recipere* » ni « *permittere* » l'existence future d'aucun nouveau consul qui n'avait pas juré l'accord avec Pise. Malgré la brièveté de cette information, ce passage semblerait confirmer l'hypothèse d'un fort contrôle exercé par les vicomtes sur l'institution consulaire. S'y ajoute le rôle non négligeable de l'évêque dans l'approbation des nouveaux magistrats.

Entre le fait de reconnaître l'existence d'une influence du prélat marseillais dans la formation des collèges consulaires et celui d'admettre que ce texte « *ferait croire que les consuls étaient communs à la ville entière et qu'ils exerçaient leurs modestes fonctions dans la ville haute [...] comme dans la ville vicomtale* » il y a cependant un pas discutable que nous ne franchirons pas¹⁶². Venant enfin aux acteurs impliqués dans la signature du traité, les ambassadeurs choisis par les Marseillais en 1210 étaient un religieux, le chanoine Hugues *Beroardi*¹⁶³, et deux citadins, Hugues *Andreas* et *Cerleone*. Mis à part les noms des nombreux témoins qui devaient ratifier la paix au retour des ambassadeurs en Provence et dont on a perdu la liste, le document établi à Pise mentionne aussi, outre les trois ambassadeurs, la présence dans la ville toscane de six autres Marseillais : « *Bertranno Rostagno, Hugone de Lagda, Guiffredo Beroardo, Hugone Rifardo, Guillelmo Ugonis, Isnardo* »¹⁶⁴. En partie, les noms de ces hommes apparaissent nouveaux par rapport à l'ensemble des familles qui avaient dominé la scène politique de la ville à la fin du XII^e siècle et fourni la plupart des consuls.

Outre l'*universitas*, les consuls, l'évêque, les vicomtes et leurs représentants, parmi les éléments de la société marseillaise qui étaient chargés de jurer et d'observer la paix avec les Pisans, le document de 1210 mentionne également l'existence d'une autre composante : le « *populus Massilie* ».

Dans le port provençal, jusqu'aux années 1220, le *populus* demeure une force sociale confuse et difficile à percevoir clairement dans les sources. Si l'on regarde la totalité du comté de Provence, avant cet horizon chronologique les seules villes dans lesquelles la présence d'une force sociale appelée « *populus* » se manifeste avec une certaine évidence sont celles de Narbonne (1131, 1132, 1168), Nîmes (1141) et de Montpellier (1141)¹⁶⁵. Plus particulièrement, J. Caille a pu observer avec précision comment, à Narbonne, cette notion de peuple, qui s'était imposée précocement, fût progressivement remplacée et absorbée dans le concept plus large d'*universitas* au début du XIII^e siècle¹⁶⁶. À partir des années 1160, le terme de peuple s'était aussi diffusé, presque simultanément, même dans les villes d'Arles (1162) et d'Avignon (1161) pour indiquer clairement l'ensemble de la citoyenneté qui s'opposait à l'hégémonie de la *militia*.

¹⁶¹ Bourrilly, PJ n. IX.

¹⁶² R. Busquet, *Histoire de Marseille*, op. cit., p. 75.

¹⁶³ Futur prévôt de Marseille (à partir de 1214) puis archevêque d'Arles (à partir de 1218), cet homme joua un rôle majeur dans l'histoire politique et religieuse marseillaise de la première moitié du XIII^e siècle. Les seules considérations historiographiques disponibles sur sa personne sont celles de T. Pécourt, « Évêques et identités urbaines dans les cités des comtés de Provence et Forcalquier (XII^e - fin XIII^e siècle) », art cit, p. 145.

¹⁶⁴ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 262.

¹⁶⁵ M. Hébert, « Unité et diversité de la ville. Rapport introductif », art cit, p. 175.

¹⁶⁶ J. Caille, « Le consulat de Narbonne, problème des origines », art cit, p. 247.

Alors que dans la première de ces deux villes, la couche dirigeante du peuple était constituée par la force sociale des « *burgenses* », dans la seconde, pour désigner les chefs politiques du peuple les sources utilisent toujours de préférence le terme de « *boni homines* »¹⁶⁷.

Comme dans le cas du terme « *burgenses* », au début du XIII^e siècle à Marseille le vocable « *populus* » ne revêtait pas encore une dimension politique spécifique et juridiquement déterminée. Cela se produira seulement à l'époque des podestats. Si son usage local correspondait à celui plus traditionnel attesté dans la majorité des communes d'Italie avant le Duecento, ce terme devait alors désigner plutôt l'assemblée communale des chefs de famille ou, en tout cas, les premières formes de réunions publiques impliquant la participation des couches citadines nouvelles par rapport à celles qui avaient monopolisé le régime consulaire¹⁶⁸. Cependant, en raison du manque de sources ultérieures, il est impossible de se prononcer plus précisément sur la signification de la réalité du *populus* et, surtout, de comprendre si les consuls de la ville basse étaient une émanation directe de la volonté de l'assemblée de tous les *cives*.

En tout cas, comme pour la notion de *burgenses*, l'apparition de ce terme à Marseille à la suite des événements de 1192-1193 semble indiquer clairement une accélération dans le processus d'émergence et de structuration de nouvelles couches sociales au sein de la collectivité urbaine. La diffusion parallèle de ces termes nouveaux, à côté de l'activité politique des *cives*, témoigne aussi, en même temps, d'un élargissement progressif et d'une diversification majeure des horizons sociaux des institutions communales. En 1209, une année avant le traité avec Pise, la présence de l'assemblée marseillaise – « *toto populo Massilie* » – en tant que force désormais bien institutionnalisée sur la scène publique transparut dans l'accord passé par Roncelin avec les consuls de la ville de Gaète¹⁶⁹.

Mais c'est en revenant en arrière jusqu'à la trêve avec Gênes de 1203 que l'on retrouve les premiers signes de la participation à la vie politique urbaine de ce nouveau groupe social : après Roncelin et les trente-neuf *cives* appelés comme témoins, le crieur public marseillais intervenait à la fin de l'acte en tant que représentant délégué du peuple. Il prêtait serment d'observer les dispositions de la trêve « *in animo populi* », selon un formulaire dont l'historiographie a retrouvé des attestations contemporaines également dans la documentation de Narbonne et de Grasse¹⁷⁰.

¹⁶⁷ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 114, 137.

¹⁶⁸ Sur cette signification du *populus* en Italie au XII^e siècle, voir surtout F. Menant, *L'Italie des communes (1100-1350)*, op. cit., p. 65 ; J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., p. 276-277, 354-355. Le rôle politique du *popolo* dans l'histoire italienne du XIII^e et du XIV^e siècle a été récemment revu par Alma Poloni, *Potere al popolo: conflitti sociali e lotte politiche nell'Italia comunale del Duecento*, Milano, 2010 ; E. Igor Mineo, *Popolo e bene comune in Italia fra XIII e XIV secolo*, Roma, 2018. Sur le thème des assemblées publiques en Italie au XII^e siècle, l'étude de référence demeure celle d'Edward Coleman, « Representative Assemblies in Communal Italy » dans Paul S Barnwell et Marco Mostert (eds.), *Political Assemblies in the Earlier Middle Ages*, Turnhout, 2003, vol. 7, pp. 193-210.

¹⁶⁹ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 257.

¹⁷⁰ R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., p. 295. Pour les cas des serments « *in anima populi* » de Grasse (1171) et de Narbonne (1224), voir G. Mouynès,

*
**

Pour le paysage politique et social de la ville basse de Marseille, la dernière décennie du XII^e siècle et la première du XIII^e ont donc été, en définitive, un moment non négligeable dans l'élaboration de certains fondements juridiques et dans l'accomplissement de plusieurs transformations sociales qui auraient permis la pleine institutionnalisation du système communal à partir de 1212. Ces années furent en effet celles de l'émergence d'un premier noyau de citoyens politiquement toujours plus actifs et de plus en plus porteurs d'une notion de « *conscious urban collectivity* »¹⁷¹.

À travers l'analyse de la documentation publique produite durant l'époque de Roncelin, nous avons tenté de montrer comment durant ce temps il y eut de nombreux signes d'un changement et d'un renouvellement décisif de la scène politique dans une perspective explicitement communale. Cet effort conduit ainsi à ne pas trop surestimer la nouveauté institutionnelle représentée par l'apparition de la Confrérie sur la scène politique à partir de 1212, mais plutôt à lire son avènement comme le moment catalyseur d'accélération d'une transformation des institutions et de la société qui était déjà bien amorcée depuis plusieurs années.

Inventaire des archives communales antérieures à 1790, Narbonne, 1871, p.13 et E. Salvatori, « Serment, châtiment et autonomies des villes. Un raisonnement sur l'exemple marseillais », art cit, p. 299. Dans les dernières années, E. Salvatori a offert plusieurs contributions au thème des serments collectifs dans les communes médiévales. Voir notamment : E. Salvatori, « *I giuramenti collettivi di pace e alleanza nell'Italia comunale* », dans G. Rossetti (ed.), *Legislazione e prassi istituzionale nell'Europa medievale. (secoli XI-XV)*, Napoli 2001, pp. 141-157.

¹⁷¹ Pour le dire avec C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit., p. 15.

IV. L'ACCÉLÉRATION COMMUNALE : LA CONFRÉRIE (1212-1220)

L'expérience politique de la Confrérie constitue incontestablement le moment de l'histoire marseillaise du premier XIII^e siècle qui a reçu le plus d'attention de la part des historiens, hier et aujourd'hui.

Traitant de ces années si bien connues et éclairées par les études antérieures, nous nous efforcerons de n'aborder que les questions les plus étroitement liées aux changements et à la transformation de la société politique, sans cependant pouvoir approfondir toutes les problématiques qui concernent cette importante phase de l'histoire du port provençal¹⁷². De ce point de vue, notre objectif principal sera celui de renouer avec le discours sur les évolutions institutionnelles et sociales que nous avons poursuivi dans les pages précédentes, afin d'essayer de comprendre quels furent les éléments de nouveauté apportés par la Confrérie dans ces deux importants domaines.

4.1 Le projet politique confraternel : réalisations et limites

La confirmation de la Confrérie (1212) : entre nouveauté et ambiguïté

Du point de vue de l'histoire politique, la fondation de la Confrérie fut une rupture issue de la réaction des citoyens à la brusque sortie de Roncelin de la scène publique et aux bouleversements qui affectèrent l'histoire marseillaise des années 1209-1212. Du point de vue de l'évolution des structures sociales et institutionnelles de la ville provençale, en revanche, elle fut plutôt le point d'arrivée et le moment de cristallisation des changements et des transformations qui avaient accompagné la séquence politique inaugurée par la crise de 1192-1193.

Rappelons avant tout brièvement les causes immédiates de la naissance de la Confrérie. Au beau milieu des « *fracas de la croisade albigeoise* »¹⁷³, au mois de septembre 1209 le concile d'Avignon excommunia les consuls de Toulouse, le comte Raimond VI, Roncelin et la ville de Marseille. Même si cette dernière n'allait pas être touchée en profondeur par le déroulement de la campagne antihérétique voulue par Innocent III, les conséquences de l'intervention pontificale sur la scène politique locale furent des plus importantes. Tant que Roncelin ne se fut pas soumis, la ville de Marseille resta en effet excommuniée et sous interdit pour une période qu'il est difficile d'estimer avec précision¹⁷⁴.

¹⁷² Sur cette question, nous renvoyons, à nouveau, aux bilans contenus dans les articles de F. Durand-Dol, E. Salvatori et P. Amargier que nous avons commentés dans l'introduction de ce chapitre. La synthèse événementielle de référence pour la période 1212-1220 se trouve dans V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 55-75. Elle constitue le complément fondamental aux thèmes que nous soulèverons dans ce paragraphe.

¹⁷³ La formule est de F. Mazel, « Les vicomtes de Marseille », art cit, p. 145.

¹⁷⁴ Une année et demie après le concile d'Avignon, le 25 avril 1211, Innocent III confirmait encore le maintien de cet état des choses. PL t. 216, c. 457-458.

À la suite de la condamnation papale, moins d'une année après le concile, Roncelin avait dû commencer officiellement à se défaire de ses droits. Ainsi débuta la pénible course à l'héritage vicomtal qui allait influencer significativement l'histoire marseillaise jusqu'au cœur des années 1230¹⁷⁵. Les plus rapides à réagir furent les chanoines. Au mois d'octobre 1211, ils reçurent de la part du moine-vicomte la possibilité d'acquérir des biens dans le diocèse marseillais sans son consentement et sans avoir à acquitter aucun droit de mutation¹⁷⁶. Peu de temps après, entre 1214 et 1215 les chanoines obtinrent la même exemption des droits de seigneurie éminente de la part de Raimond Jaufre II, pour la branche aînée, et des représentants principaux de la famille des Baux ; en même temps, ils réussirent aussi à racheter à la famille vicomtale l'ensemble des prérogatives sur le quartier de Château Babon qu'ils leur avaient cédé avec l'acte de pariage de 1179. Cette deuxième manœuvre fut permise grâce aux legs testamentaires du prévôt Pierre Bermond¹⁷⁷.

Entre temps, le 14 juin 1212 eut lieu au palais du Tholonée l'acte de partage définitif en trois parts de la vicomté de Marseille entre Roncelin et ses deux nièces : Mabilia, mariée à Giraud Adhémar seigneur de Montélimar, et Barrala, mariée à Uc V de Baux. Ce moment peut être considéré à juste titre comme l'authentique point de non-retour symbolisant la fin de la seigneurie vicomtale sur Marseille. À la suite de ce partage, Roncelin eut les châteaux de Saint-Marcel, Roquefort, Julhans, Mazaugues et un tiers de celui d'Aubagne ; Barrala reçut ceux du Castellet, la Cadière, Ceyreste, Seillons plus le deuxième tiers d'Aubagne ; Mabilia hérita, enfin, des droits sur les châteaux de Gardanne, Roquevaire, Gémenos et, naturellement, le dernier tiers d'Aubagne¹⁷⁸. En conséquence de cet acte, à partir du mois de juillet 1212 Roncelin commença à transmettre, morceau par morceau, à l'abbaye de Saint-Victor ses prérogatives sur la seigneurie de la ville, sur les revenus portuaires et sur les châteaux de Saint-Marcel, Julhans et leurs dépendances¹⁷⁹. Après ces concessions, il entreprit le voyage de soumission à Rome et réintégra ensuite sa cellule dans l'abbaye marseillaise, quittant ainsi définitivement le siècle. À sa mort, au mois de décembre 1215¹⁸⁰, la longue domination des vicomtes sur le *comitatus* de

¹⁷⁵ Elle a été décrite maintes fois par l'historiographie et récemment par F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle*, op. cit., pp. 417-418. Pour un aperçu détaillé sur les sources, voir AVM : n. 353, 354, 355, 358, 359, 366, 373, 376, 377, 378, 379, 380, 383, 384, 385, 386, 388-390.

¹⁷⁶ AD BdR, 6G 438, f. 4v ; GCNN, Marseille, n. 201 ; AVM, n. 353. F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle*, op. cit., p. 418 ; E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », art cit, p. 242.

¹⁷⁷ GCNN, Marseille, n. 1141, 1142, 1148, 1150, 1151. Pour deux points synthétiques sur ces opérations, voir M. Bouiron, « L'évolution topographique de Marseille (XI^e - XIV^e s.) », art cit, p. 49 ; F. Mazel, « Les vicomtes de Marseille », art cit, pp. 147-148. Pierre Bermond était issu de l'importante famille de Rocafort et il était apparenté à un autre puissant clan familial, les Itier : M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit, p. 35.

¹⁷⁸ CSV, n. 930 ; AVM, n. 354. Sur le « réseau castral » entourant Marseille, les seules considérations historiographiques d'ensemble sont celles de T. Pécourt, « Marseille », art cit, pp. 304-306.

¹⁷⁹ AVM, n. 355, 358 et 359, 378, 379.

¹⁸⁰ AVM, n. 390.

Marseille et le démantèlement de leur pouvoir urbain pouvaient être considérés officiellement achevés¹⁸¹.

À la lumière d'un contexte interne aussi dynamique et aussi influencé par la politique pontificale, observons à nouveau l'acte d'approbation par le légat Arnaud Amaury des statuts de la Confrérie en avril 1212.

« *In nomine domini nostri Jhesu Christi [...] nos cives Massilie ad honorem et gloriam sancte et individue Trinitatis patris et filii et spiritus sancti et beatissime Virginis Marie et omnium Sanctorum et sancte romane Ecclesie confraternitatem duximus faciendam* »¹⁸². En dehors des considérations que l'on a pu faire sur les implications religieuses et sur les arrière-pensées doctrinales d'un tel préambule¹⁸³, il faut d'abord souligner que cet acte était le premier document public émanant explicitement de la seule personne morale des *cives*. En outre, avec les statuts de 1212 pour la première fois une association publique encouragée par les citoyens obtenait une confirmation solennelle de la part des autorités ecclésiastiques marseillaises. Pour son importance symbolique, ce moment constituait ainsi une authentique nouveauté et il peut être rapproché en quelque sorte des chartes de consulat reçues par les communautés de citoyens d'Arles et d'Avignon à la fin du XII^e siècle¹⁸⁴. Derrière l'importance théorique de l'approbation du légat pontifical, le contenu des statuts de la Confrérie affiche, toutefois, plusieurs éléments ambigus.

Dès le début du document, les *cives* proclamaient leur plein respect vis-à-vis des hiérarchies ecclésiastiques et se plaçaient sous le strict contrôle du légat Arnaud. Comme toutes les études qui ont traité de cette période l'ont unanimement souligné, cette rhétorique religieuse mise en scène par les citoyens était la meilleure assurance morale et politique qu'ils pouvaient donner aux yeux de l'Église au lendemain de leur soutien public à la légitimité scandaleuse de Roncelin¹⁸⁵. Les liens très étroits entre les *cives* et ce dernier étaient en fait, comme on l'a vu, une évidence vieille désormais de vingt ans et destinée, après le coup de force de l'Église contre le moine-vicomte, à devenir un danger réel pour la communauté urbaine¹⁸⁶.

Cette coloration religieuse affichée par la Confrérie au moment de sa fondation résulte aussi du fait que dans les six articles qui dessinaient les contours juridiques de l'existence de la nouvelle association charitable, il n'y avait aucune disposition touchant la sphère politique. Tout d'abord, les statuts engageaient les confrères au respect, au service et à la défense des droits de l'Église marseillaise, de toutes les « *religiosarum personarum* » présentes dans le diocèse ainsi que des

¹⁸¹ L'abandon définitif du titre vicomtal par les derniers héritiers des vicomtes et le destin de leurs seigneuries foncières et châtelaines sises dans le *pagus* ont été étudiés par F. Mazel, « Du modèle comtal à la "châtelainisation". Les vicomtes provençaux aux Xe-XIII^e siècles », art cit.

¹⁸² Bourrilly, PJ, n. X.

¹⁸³ F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, pp. 123- 129 passim.

¹⁸⁴ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 116-118.

¹⁸⁵ Voir notamment F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, p. 126 ; V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 53.

¹⁸⁶ Rappelons que l'excommunication de 1209 avait frappé également les « *alios nobiles et burgenses massilienses [...] qui dictum Roncelinum in sua iniquitate defendunt* ». PL t. 216, c. 124, 126-128, 457.

derniers représentants des vicomtes (art. 1). Ensuite, furent établies l'expulsion de la Confrérie et l'imposition de sanctions spirituelles pour les contrevenants au premier article (art. 2), ainsi que le droit des dirigeants de l'association – *rectores aut consules confratrie* – d'arbitrer les différends qui auraient pu surgir entre ses membres (art. 4). Enfin, les articles 3, 5 et 6 organisaient la vie matérielle, juridique et spirituelle de l'association. À ce sujet, ils établissaient des éléments assez typiques de la religiosité confraternelle médiévale : la création d'un fond commun pour subvenir aux besoins des confrères, la mise en place d'un système d'aumônes, le développement d'une structure d'assistance pour les plus pauvres, la fondation d'un office divin annuel. Dans le protocole final du document, les autorités religieuses « verrouillaient » solidement, pour reprendre l'expression efficace de F. Durand-Dol, l'institution en déclarant que ses statuts n'auraient été modifiables qu'avec l'approbation du légat et en rendant aussi obligatoire la présence de l'évêque et du prévôt aux réunions – *colloquium seu consilium* – des confrères¹⁸⁷.

Dans le cadre spécifique de l'histoire communale marseillaise, la naissance de la Confrérie pose plusieurs problèmes. Le premier est certainement celui de comprendre quelle était la réalité sociale et institutionnelle sous-jacente à cette association. Comme on l'a vu, le document de 1212 est très précis quant à indiquer la communauté des *cives* comme réalité fondatrice de la Confrérie. Il ne fournit toutefois pas beaucoup d'informations complémentaires touchant l'articulation sociale de la nouvelle institution. Contrairement à ce qu'a voulu affirmer V. L. Bourrilly à l'appui de ce texte, les statuts ne déclaraient en effet pas explicitement qu'elle était ouverte à « *tous les citoyens de Marseille, qu'ils soient riches ou pauvres, faibles ou puissants (maiores et minores), qu'ils appartiennent à la ville basse ou à la ville haute* »¹⁸⁸. Lorsque les articles confirmés par Arnaud Amaury mentionnaient l'existence de certains « *minoribus vel majoribus confratribus* » (art. 5), ils le faisaient uniquement pour encadrer le règlement des litiges qui pouvaient surgir entre les membres de la Confrérie et non pour détailler les fondements sociaux de l'association même. De plus, en ce qui concerne la possibilité de penser la Confrérie comme institutionnellement ouverte aux habitants des villes haute et basse, rien dans le texte de 1212 ne soutient la validité d'une telle affirmation, qui doit donc être considérée comme une interprétation propre à V. L. Bourrilly. Dès ses premières années de vie, au contraire, il semble bien que la Confrérie ait dû expliciter de plus en plus ses liens avec la ville basse en renonçant, en parallèle, à jouer un rôle de premier plan dans la ville haute.

¹⁸⁷ F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, p. 129. Nous avons emprunté à cet article (p. 128) la présentation des clauses principales des statuts de la Confrérie. L'autre présentation de référence des statuts de 1212 est celle de V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 52-53.

¹⁸⁸ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 54. Récemment, cette affirmation de V. L. Bourrilly a été reprise telle quelle par E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », art cit, p. 245 n. 87 ; E. Salvatori, « Serment, châtement et autonomies des villes. Un raisonnement sur l'exemple marseillais », art cit, p. 300.

En outre, les statuts de 1212 ne rompaient pas non plus formellement avec l'expérience antérieure du consulat, comme on a voulu le supposer de manière sans doute trop hâtive¹⁸⁹. Là aussi, comme dans le cas de l'ancrage de la *confratria* au sein des différentes partitions urbaines de Marseille, le problème des rapports de la Confrérie avec le passé institutionnel de la ville basse ne fut simplement pas évoqué. En revanche, si l'on voulait vraiment questionner ce thème à la lumière du texte de 1212, le fait que les dirigeants de la nouvelle institution y étaient définis comme des « *rectores aut consules* » (art. 2), créerait alors un élément de continuité théorique avec le passé, plutôt qu'une rupture. Comme preuve du fait qu'il ne semble pas y avoir eu de volonté de la part des confrères d'exprimer ouvertement une prise de distance avec l'expérience consulaire, nous pouvons signaler que, avant 1220, certaines pièces relatives à la Confrérie mentionnent à plusieurs reprises la possibilité de l'existence à sa tête de « *rectores vel consules* »¹⁹⁰. Il ne s'agit certainement pas de voir dans ces passages documentaires les signes d'une sorte de « rhétorique consulaire » mise en scène par la Confrérie, mais plus simplement d'y retrouver la énième preuve de l'usage et du remaniement de la part de la société communale d'institutions et de langages dont l'évolution ne suivait pas une trajectoire linéaire ni prédéterminée¹⁹¹.

En ce qui concerne les statuts de la Confrérie, à notre avis la question fondamentale n'est pas celle de l'existence, ou pas, d'une rupture affirmée avec les expériences institutionnelles qui avaient été parcourues avant 1212, mais bien celle des besoins pressants de conciliation et de réassurance vis-à-vis des pouvoirs publics d'ancienne tradition auxquels la rédaction des statuts répondait. Pour cela, la teneur générale de cette source affiche une sorte de prudence et de neutralité qui en font moins un manifeste politique qu'un simple texte de circonstance. Par conséquent, afin de mieux interroger les fondements identitaires et politiques de la Confrérie ainsi que son action, il est plus utile de mobiliser les sources ultérieures plutôt que ce seul document isolé.

Confraternitas, universitas : le lexique fluctuant de la communauté

D'après F. Durand-Dol, avec l'approbation des statuts de 1212 les Marseillais obtenaient enfin une « *institution [qui] leur donnerait une existence collective permettant l'achat de droits seigneuriaux* »¹⁹².

¹⁸⁹ C'est notamment l'opinion de V. L. Bourrilly (p. 45) reprise ensuite par E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », art cit, p. 247. La fondation de la Confrérie est interprétée par ces auteurs comme une sorte de transition institutionnelle presque nécessaire pour combler les faiblesses du système consulaire.

¹⁹⁰ Cela s'observe en particulier dans les privilèges concédés à la Confrérie par Raimond VII en 1217 et dans l'acte de délimitation entre ville basse et haute de 1220. 1217 : AM Aa 6, f. 1 ; AM Aa 20 ; Bourrilly, PJ n. XIX bis. 1220 : Ad BdR B 315 ; AM Aa 11 ; Bourrilly, PJ n. XXII.

¹⁹¹ D'un point de vue historiographique, ce thème renvoie une fois de plus à la recommandation d'O. Banti de ne pas étudier l'histoire évolutive des communes « *come un tutto omogeneo* ». Pour la discussion et les renvois bibliographiques à ce passage, voir P. Grillo, « La frattura inesistente. L'età del comune consolare nella recente storiografia », art cit, p. 674.

¹⁹² F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, p. 126.

En vérité, les *cives* disposaient déjà de ce statut collectif publiquement affirmé et cela depuis au moins 1203, au moment de la première mention de l'*universitas*. Grâce aux progrès des études sur les doctrines juridiques médiévales, les chercheurs ont depuis longtemps clarifié les liens profonds qui existaient au Moyen Âge central entre les deux notions d'*universitas* et de *confraternitas*. Pour le dire à nouveau avec P. Michaud-Quantin, « en cette époque ou le mouvement associatif est si intense, l'*universitas* avec sa personnalité morale reconnue et ses droits bien établis est le type idéal, l'exemplar auraient pu dire les philosophes, selon lequel essaient de s'organiser les collectivités qui se forment ; la confrérie en est la réalisation pratique, exemplatum, la plus primitive et la plus répandue »¹⁹³. La relation entre ces deux concepts s'avère alors l'un des fils conducteurs privilégiés pour suivre le développement et l'évolution de l'identité communale dans la ville provençale jusque dans les années 1220.

Sur ce plan, il est frappant de remarquer que, durant ses premiers mois de vie, la Confrérie apparut en vérité comme une réalité bien distincte de l'*universitas*. En avril 1212, la version de ses statuts soumise au légat pour approbation n'avait mentionné que la communauté des *cives*, sans la relier explicitement à l'*universitas* comme cela avait été le cas en 1203 et en 1210 avec Gênes et Pise. Ce fait était sans doute la conséquence de la « prudence » affichée par les statuts de 1212 et dont nous venons de parler. De plus, quelques mois après l'établissement de la Confrérie, en novembre, un privilège de Roncelin et Giraud-Adhémar fut adressé à la seule « *toti universitati Massilie* », représentée physiquement par trois interlocuteurs qui ne portaient aucun titre public (au-delà évidemment de celui du notaire) : « *Guillelmo Vivaldo minori et Petro de Sancto Jacobo et tibi Januario publico notario Massilie* ». Dans ce privilège, selon une pratique de plus en plus explicite, la notion d'*universitas* était employée par les vicomtes comme une forme équivalente de la locution « *comunis Massilie* »¹⁹⁴.

Ce fut seulement à partir du printemps 1213, donc une année entière après l'approbation officielle de la Confrérie, que les confrères et l'*universitas* se présentèrent ouvertement comme étant les deux visages de la commune. Ce n'est peut-être pas un hasard si ce moment coïncida exactement avec le début du processus de seigneurialisation de la commune, à travers l'achat des premières portions des anciens droits vicomtaux¹⁹⁵. En effet, lors de la vente du premier morceau (un tiers du huitième) de la seigneurie urbaine appartenant à la branche des Trets, les six représentants de la « *confrerie Sancti Spiritus Massilie* » déclaraient opérer au nom de la « *tota universitate et communitate Massilie* »¹⁹⁶. De plus, ce rapprochement entre la commune et la Confrérie s'accompagnait d'un changement dans la dénomination de cette dernière qui, après avoir été fondée sans référence explicite à la troisième personne de la Trinité, entre 1213

¹⁹³ P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, op. cit., p. 192. Sur les relations entre les deux notions de *confraternitas* et de *universitas*, l'on lira encore avec profit les observations de Marc Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, 1952 (éd. or. 1931), pp. 176-178.

¹⁹⁴ AM Aa 19, édité par Bourrilly, PJ n. XI.

¹⁹⁵ Le point sur les événements se trouve dans V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 62-63.

¹⁹⁶ AM Aa 10, édité par Bourrilly, PJ n. XIII.

et 1214 avait modifié son nom pour prendre cette spécification supplémentaire¹⁹⁷. Jusqu'à l'été 1214, cette nouvelle réalité devint la norme, et il existe trois autres accords publics qui montrent la Confrérie – désormais sous le nom du Saint-Esprit – agir officiellement au nom de l'*universitas*, dont elle se présentait comme l'émanation matérielle la plus tangible.

Le premier, le 30 mars 1213, fut la vente par Roncelin, à la « *tota communitate et universitate Massilie* », d'un huitième de la seigneurie de Marseille qu'il tenait de Raimond Jaufre II de Trets (1159-1216)¹⁹⁸ ; le deuxième, le 18 août 1214, fut l'achat des droits de chevauchée pour le triennat 1214-1217 au comte de Provence Nuno¹⁹⁹ ; deux jours après, enfin, fut conclue une convention avec les consuls arlésiens pour établir la libre circulation du blé entre les deux villes²⁰⁰.

À propos de ces aspects sémantiques, c'est certainement l'un des mérites de l'article de F. Durand-Dol que d'avoir montré le caractère non monolithique de la Confrérie, dès l'année suivant sa fondation. Après avoir arboré le titre de « *confraternitas Sancti Spiritus* » pendant les seules années 1213 et 1214, à partir de l'été 1214 en effet l'association « *n'osait plus ou n'estimait plus avoir besoin* »²⁰¹ d'utiliser un tel complément. À ce sujet, les analyses de l'historienne ont corrigé plusieurs erreurs de V. L. Bourrilly, qui attribuait indûment la référence au Saint-Esprit également à plusieurs actes datés de 1216 et 1217²⁰².

L'hypothèse convaincante avancée par F. Durand-Dol est alors que le renvoi à l'Esprit saint et les liens de la Confrérie avec le seul hôpital de Marseille dédié à la troisième personne de la Trinité étaient les signes extérieurs de la volonté de parvenir à un double résultat. D'une part, celui de tenter d'impliquer les habitants des trois juridictions urbaines marseillaises au sein d'un organisme commun²⁰³. D'autre part, celui de faire preuve d'orthodoxie vis-à-vis du Siège apostolique, en se rattachant ouvertement à l'ordre fondé par Guy de Montpelier à la fin du XII^e siècle et dont les filiations romaines avaient été encouragées par Innocent III²⁰⁴. Dans le cadre d'un programme idéologique aussi ambitieux et élaboré, la simplification à partir de 1215 de la titulature publique de la Confrérie serait alors pour F. Durand-Dol, en quelque sorte, la démonstration de l'impossibilité de réaliser concrètement ces objectifs. En outre, avant 1218, à la suite du « détournement » progressif de la Confrérie et de sa transformation en un élément

¹⁹⁷ Le phénomène du changement de la dénomination de la Confrérie est étudié par F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, pp. 129-132.

¹⁹⁸ AM Aa 10 ; édité par *Portal*, PJ n. IX. Cette vente complétait celle faite deux jours auparavant par Raimon Jaufre II de Trets.

¹⁹⁹ AM Aa 19 ; édité par *Bourrilly*, PJ n. XV.

²⁰⁰ AM Aa 11 ; édité par *Bourrilly*, PJ n. XVI.

²⁰¹ F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, p. 131.

²⁰² *Bourrilly*, PJ n. XIX et XIX bis.

²⁰³ Les liens avec l'hôpital du Saint-Esprit s'expliqueraient par le fait que ce dernier se dressait presque exactement au point de confluence des trois juridictions de la ville. M. Bouiron, « Histoire et topographie des monuments de Marseille médiévale », art cit, p. 273. Concernant l'inclusion des citoyens de la ville haute dans la Confrérie, contrairement à l'opinion de V. L. Bourrilly, les statuts de 1212 n'évoquaient pas explicitement cet aspect.

²⁰⁴ Notamment l'église de Sainte-Marie *in Saxia*, F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, p. 134.

d'opposition à l'Église, les autorités religieuses proclamèrent sa dissolution, qui fut officialisée au début de 1220, au moment même de la division officielle de la ville de Marseille en trois parties²⁰⁵.

Nous avons insisté sur l'interprétation donnée par F. Durand-Dol, car elle a su offrir plusieurs aspects de nouveauté au débat historiographique. Elle a notamment aidé à appréhender la Confrérie comme une institution à la nature beaucoup plus dynamique que ce qui était admis depuis l'*Essai* de V. L. Bourrilly. Ces apports de l'article de F. Durand-Dol peuvent d'ailleurs être enrichis davantage par quelques observations concernant l'utilisation du concept d'*universitas* au cœur de la deuxième décennie du XIII^e siècle.

En effet, outre la titulature de la Confrérie, durant ces mêmes années également la notion d'*universitas* fut soumise à un processus qu'on pourrait qualifier de « restructuration sémantique ». Progressivement, la sphère de la vie urbaine dans laquelle s'incarnaient concrètement les aspirations universelles et unitaires de la commune se réduisit de manière explicite à la seule ville basse. En effet, jusqu'à l'été 1214, à Marseille l'*universitas* avait toujours été présentée dans la documentation comme un concept à la portée très large et générale²⁰⁶. À partir d'août 1214, cependant, elle fut de plus en plus étiquetée comme une institution de la seule ville basse : « *nomine universitatis ville vicecomitum Massilie* », dit la charte d'octroi des chevauchées par le comte de Provence²⁰⁷. Entre 1214 et 1220, sur les neuf documents qui la mentionnent en tant qu'acteur politique reconnu et à l'allure publique, la majorité présente une formule de définition élaborée : quatre affichent la spécification « de la ville vicomtale » et deux celle « de la Confrérie »²⁰⁸. Dans les deux cas, il est évident que ces compléments réduisaient avec précision son aire d'extension à l'ancienne ville vicomtale. Ce processus de redéfinition sémantique du concept large de « *universitas* » en direction de la notion plus délimitée de « *universitas* de la ville basse » résolvait aussi une certaine vocation universaliste indistincte qui avait existé dans le langage utilisé au départ par les recteurs.

Au début du XIII^e siècle, ce besoin de mieux définir l'appartenance des *universitates* du Midi aux différentes partitions urbaines n'était d'ailleurs pas une caractéristique propre à la seule ville de Marseille. Dans le cadre du traité de 1214 entre Marseillais et Arlésiens, les quatre envoyés de la ville du Delta du Rhône opéraient au nom de la « *tota universitate arelatensis tam civitatis quam burgi* » avec un évident dédoublement matériel de l'*universitas* locale qui en permettait

²⁰⁵ Pour tous ces aspects, voir le paragraphe « *De la confusion au détournement et à la sanction* » *Ibid.*, pp. 138-140.

²⁰⁶ Décembre 1203 (trêve avec Gênes), août 1210 (traité avec Pise), novembre 1212 (concessions de Roncelin et Giraud-Adhémar), mars 1213 (deux fois) (premières ventes des vicomtes), août 1214 (convention avec Arles).

²⁰⁷ 18 août 1214 (Bourrilly, PJ n. XV).

²⁰⁸ Bourrilly, PJ n. XV (achat des droits de chevauchée), XVIII (traité avec le comte de Provence, Sanche), XIX (privilèges du comte de Toulouse), XIX bis (confirmation des privilèges précédents), XXI (traité de commerce avec le comte d'Empurias), XXII (acte de division des limites entre les trois villes de Marseille). Ad BdR B315 (Achat des châteaux d'Hyères et de Brégançon).

l'ancrage dans l'ensemble des quartiers urbains²⁰⁹. À Marseille en revanche, l'*universitas* demeura toujours une couverture trop étroite pour envelopper la ville entière. À ce titre, il est possible de nuancer quelque peu l'idée que « *il est toujours très clair que la confrérie agissait pour l'universitas Massiliensis comprise comme un tout* »²¹⁰. En effet, cela ne se produisit que dans les toutes premières années de la vie de l'institution et, déjà vers 1214, cette aspiration universaliste de la ville basse dut être publiquement désavouée. D'autre part, l'utilisation du terme *universitas* lui-même diminua sensiblement au fil des années. Après l'expérience de la Confrérie, à partir des années des podestats et pendant le reste de la parabole politique communale, à Marseille la dénomination institutionnelle qui s'imposa progressivement fut plutôt celle de *comunis*, qui indiquait sans aucune ambiguïté la seule ville basse²¹¹. Après 1220, là où le vocable d'*universitas* demeura en usage, il fut désormais presque systématiquement accompagné de la précision « de la cité vicomtale »²¹².

Que conclure de tout cela ? À la lumière des considérations précédentes, il est clair que la réussite politique de la Confrérie à Marseille fut un phénomène résolument plus complexe et nuancé qu'on pourrait le penser à une première lecture des titres publics accumulés par les recteurs à partir de 1213. Si, en effet, la progression de la commune dans la ville basse fut rapide et se réduisit, pour l'essentiel, à une longue opération financière de rachat d'anciens droits seigneuriaux²¹³, la tentative parallèle d'étendre les structures communales à la ville haute se révéla, elle, assez vite un échec substantiel.

Entre la fin de 1214 et le commencement de 1215, la communauté des *cives* dut donc accepter de renoncer à se présenter réellement – et pas uniquement sur le plan théorique – comme le

²⁰⁹ AM Aa 11, édité dans Bourrilly, PJ n. XVI. Sur la distinction entre *Civitas* et *Burgus* à Arles, voir S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano, op. cit.*, p. 114. En 1211 l'archevêque arlésien avait uni les deux consulats du Bourg et de la Cité pour répondre aux crises qui surgissaient désormais à chaque élection des nouveaux magistrats, *Ibid.*, p. 128. Dans ces mêmes années, une distinction précise entre consulat du Bourg et consulat de la Cité se trouve également à Toulouse, de façon informelle à partir de 1180, lorsque 12 consuls commencèrent à être élus régulièrement pour chacun des deux quartiers urbains. Cette pratique officieuse ne devint une véritable norme juridique qu'en 1222. Voir Philippe Wolff (éd.), *Histoire de Toulouse*, Toulouse, 1988, pp. 81, 101.

²¹⁰ E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », art cit, p. 250.

²¹¹ Encore une fois, cette tendance rappelle ce qui se passait en Italie et qui a été souligné par l'étude d'O. Banti. Pour d'autres exemples de villes italiennes dans lesquelles le terme de *comunis* se substitua progressivement à celui d'*universitas* ou celui de *civitas*, voir C. Wickham, *Sleepwalking into a New World, op. cit.*, p. 10.

²¹² Les utilisations principales du concept d'*universitas* après 1220 furent sans doute au nombre de trois : l'acte de renonciation du podestat Ugolin aux prétentions de la commune sur la ville de l'évêque (1226, Bourrilly PJ n. XXVIII) ; l'engagement du vicaire raimondin de la ville basse à obéir aux dispositions de la trêve établie par le vicaire impérial (1233, Bourrilly PJ n. XXXII) ; enfin, le premier traité de paix entre les Marseillais et Charles d'Anjou (1252, Bourrilly PJ n. XLI).

²¹³ Sur ce thème l'étude de V.-L. Bourrilly demeure encore irremplaçable : V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 60-75.

représentant officiel de l'ensemble des citoyens de l'agglomération marseillaise pour prendre exclusivement la direction de la seule ville basse. L'acte de partage de janvier 1220 allait, de la sorte, entériner momentanément l'échec de cette impossible tentative d'unification des trois villes marseillaises. En effet, ce fut désormais sur de solides bases que l'évêque put affirmer sans ambages l'indépendance du quartier de la ville sis sous son contrôle. Le 14 janvier 1223, à la suite d'un nouveau soulèvement philo communal d'une partie des habitants de la ville haute, Pierre de Montlaur réprima la sédition et rétablit sa seigneurie « *in civitate Massiliensis que episcopalis et ecclesie Massiliensis vulgariter appellatur, a vicecomitali videlicet civitate Massiliensis distincta, certis limitibus terminisque divisa* »²¹⁴. La Confrérie avait échoué dans sa tentative d'unifier l'entier espace urbain marseillais.

4.2 Le nouveau poids des structures communales

Au fondement de l'identité urbaine : les serments collectifs

S'il ne faut pas exagérer le contraste entre consulat et Confrérie, il est cependant manifeste que cette dernière réussit à faire accomplir des pas importants à la société communale dans certains domaines de la vie publique dans lesquels l'action du consulat n'avait pas été particulièrement incisive ou, en tout cas, n'avait pas laissé de traces visibles. En ce sens, les années de l'expérience confraternelle furent un vrai dépassement des décennies précédentes.

La réalisation la plus importante fut certainement le renforcement de la jeune identité citadine grâce à la mise au point d'un système de serments publics collectifs qui reliaient les membres de la communauté entre eux et avec les institutions. Les informations à ce sujet viennent principalement de la paix signée en 1220 entre les citoyens de la ville basse et l'ensemble des autorités religieuses citadines, moment qui se révèle une fois de plus comme l'un des principaux carrefours de l'évolution de la société politique marseillaise au début du *Duecento*²¹⁵. À l'intérieur de ce long document, dans la partie contenant les engagements de pacification pris par les chefs communaux vis-à-vis de l'évêque, on lit que ces derniers s'engageaient à « *nullum vestrum [...] hominem sive civem sive habitatorem invitum vel volentem recipiemus vel admittemus in confratria nostra vel in alio nostro forsan simili sacramento [...]* ». La Confrérie apparaît ainsi ouvertement comme une association jurée de type public²¹⁶. Le fait que cette disposition n'était pas une simple clause théorique ordinaire mais une réalité, est

²¹⁴ GCNN, *Marseille*, n. 224. Sur le soulèvement de 1223, voir *Ibid.*, p. 100. Sur les deux crises de 1219-1220 et de 1223-1224 entre la commune et l'évêque, voir les analyses récentes de T. Pécourt, « Évêques et identités urbaines dans les cités des comtés de Provence et Forcalquier (XII^e - fin XIII^e siècle) », art cit, p. 134. Sur la faillite du programme unitaire de la Confrérie, voir aussi les conclusions de l'article de P. Amargier, « Mouvements populaires et confrérie du Saint-Esprit à Marseille au seuil du XIII^e siècle », art cit, pp. 317-318.

²¹⁵ Ad BdR B 315 ; AM Aa 11 ; Bourrilly, PJ n. XXII.

²¹⁶ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 54. Sur la nature jurée des confréries provençales, voir aussi J.-P. Boyer, « Entre soumission au prince et consentement. Le rituel d'échange des serments à Marseille (1252-1348) », art cit, p. 3.

démontré par les dispositions prises par le prélat au cours du même traité. Effectivement, l'une d'entre elles déliait publiquement tous les habitants de la ville basse du serment de fidélité qu'ils avaient dû prêter à la Confrérie : « *omnes habitatores absolvimus ab omnibus fidelitatibus et sacramentis quas et que fecerant universitati Massilie et nunciis et officialibus ejusdem universitatis et specialiter a sacramento quod de confratria observanda seu tenenda fecerant confratriae* ».

Dans la vie des communautés publiques médiévales, les serments collectifs constituaient le fondement le plus solide de la vie politique et ils offraient, en même temps, l'une de meilleures garanties de stabilité et de cohésion de la société. Concernant la déclinaison de ce thème dans l'histoire des communautés urbaines du Midi, il faut souligner que les études menées au cœur du XXI^e siècle avaient d'abord théorisé l'absolue exceptionnalité et la place marginale des associations jurées dans l'histoire urbaine et, plus particulièrement, au sein des régions concernées par les mouvements consulaires²¹⁷. Durant la seconde moitié du siècle dernier, peu à peu ce thème a été toutefois remis en question – sans donner lieu à de véritables interprétations nouvelles – et, aujourd'hui, les historiens portent un regard beaucoup plus sensible sur le rôle joué par les serments dans la vie politique des villes du Midi au Moyen Âge central²¹⁸.

Si l'on prête attention à la présence, ou à l'absence, de serments collectifs à Marseille au tournant du XIII^e siècle, il est difficile de ne pas remarquer la nouveauté apportée dans ce domaine par l'institution de la Confrérie. Avant 1212, nous ne connaissons en effet que deux serments : celui prêté par le crieur public au nom du peuple en 1203 et celui qu'un nombre important de Marseillais aurait dû prononcer en 1210 pour ratifier l'accord entre Marseille et Pise. Le premier n'était cependant pas un véritable serment collectif, et quant au second, ayant perdu la source qui le contenait, il est impossible d'en analyser avec précision la nature et le type. Cela ne signifie pas que les années du consulat ne virent pas l'utilisation de formes sacramentelles, mais simplement que, compte tenu de la réalité archivistique marseillaise, il est impossible d'étudier ce thème pour la fin du XII^e siècle.

²¹⁷ C'était notamment l'opinion de Pierre-Clément Timbal, « Les villes de consulat dans la Midi de la France. », *Recueil de la société Jean Bodin t. VI*, 1954 pp. 343-370, p. 345.

²¹⁸ Nous donnons certaines références récentes consacrées au Midi : P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, op. cit., pp. 233-245 ; J.-P. Boyer, « Entre soumission au prince et consentement. Le rituel d'échange des serments à Marseille (1252-1348) », art cit ; S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 118 ; E. Salvatori, « Serment, châtement et autonomies des villes. Un raisonnement sur l'exemple marseillais », art cit. Sur l'importance du serment dans l'histoire politique occidentale, et plus particulièrement sur l'idée de l'existence d'une authentique « *société jurée* » au Bas Moyen Âge, nous renvoyons au maître livre de Paolo Prodi, *Il sacramento del potere. Il giuramento politico nella storia costituzionale dell'Occidente*, Bologna, 1992. Pour l'importance des serments dans la société communale italienne, voir la contribution récente de Alberto Luongo, « Unirsi e dividersi: societates, corporazioni, parti » dans Lorenzo Tanzini (ed.), *Il Comune medievale. Istituzioni e conflitti politici (secoli XII-XIV)*, Bologna, 2022, pp. 69-114. Notamment aux pp. 71-72. Pour l'importance du serment « *dans la constitution de la communauté* » en Provence, l'on lira avec profit les considérations de L. Verdon, *La voix des dominés*, op. cit., pp. 165-171.

À partir de la naissance de la Confrérie, cependant, l'existence d'engagements jurés d'une partie de la population devint un élément de plus en plus mentionné dans la documentation publique. Lors de l'achat d'une partie des droits sur la seigneurie de la ville aux vicomtes de Trets (avril 1216), pour la première fois les chefs communaux ne se présentèrent pas comme une élite restreinte, agissant seule au nom de l'entière collectivité, mais furent secondés par un groupe de 120 témoins. Dans ce cas, cependant, il ne s'agissait pas techniquement d'un véritable serment collectif, car ces hommes furent seulement « *vocati, rogati et cerciorati* »²¹⁹.

Les plus anciens serments explicites de certains citoyens marseillais remontent ainsi à une période légèrement plus tardive quand, au mois d'août 1218 et au mois de juillet 1219, les Marseillais ratifièrent un traité de paix avec la ville de Nice et un pacte commercial avec le comte d'Empurias²²⁰. Dans le pacte niçois, la « *parte Massiliensium* » qui jurait l'acte « *corporaliter* » était composé de 74 hommes, avec – entre autres – la première distinction explicite entre un groupe de conseillers et un autre de chefs de métiers. L'année d'après, en revanche, devant les envoyés du comte d'Empurias l'*universitas* n'était représentée que par un seul homme qui jurait au nom de la communauté des citoyens : « *nos predicti rectores mandamus Cambavariam, carum concivem Massilie, in animabus nostris et omnium hominum et singulorum dicte universitatis predictae ad sancta Dei evangelia corporaliter jurare. Et ego predictus Cambavaria, mandato et jussu predictorum rectorum et in animabus suis [...] corporaliter ad Sancta Dei Evangelia juro* »²²¹.

Ce choix, fut sans doute dicté par le fait qu'en 1219, la ville basse était à nouveau sous le coup d'une excommunication et que, par conséquent, l'*universitas* ne pouvait techniquement pas prêter serment en tant qu'institution légitimement constituée²²². Il est alors intéressant de tenter d'approfondir le rôle de *Cambavaria*. Le fait que ce dernier ait pu prêter serment en juillet 1219 au nom de la commune conduit à penser qu'il était un habitant de la ville haute – pacifiée avec les autorités religieuses depuis le mois de janvier – proche des institutions citadines de la ville basse. Il aurait donc été une sorte de prête-nom pour l'*universitas* excommuniée. Le titre de « *carum concivem* » que les recteurs lui donnèrent, attire également l'attention. Cette expression, qui ne se retrouve nulle part ailleurs dans la documentation

²¹⁹ AM Aa 10 ; Bourrilly, PJ, n. XVII

²²⁰ AM Aa 11 ; Bourrilly, PJ n. XX ; AM Aa 32 ; Bourrilly, PJ n. XXI bis.

²²¹ Il est intéressant à noter que, dans le cadre de cet acte, les recteurs firent explicitement usage de la « *iussio* » vis-à-vis de Cambavaria mais de la simple « *rogatio* » vis-à-vis du notaire marseillais qui rédigea l'acte.

²²² Au cœur de l'acte avec le comte d'Empurias, les recteurs s'engageaient à renouveler les accords pris une fois que la « *civitas Massilie sive universitas fuerit absoluta et relaxata a sententia sive a sentenciis excommunicationis vel interdicti qua vel quibus nunc tenetur afflicta et innodata* ». Bourrilly, PJ n. XXI bis. L'excommunication avait été fulminée en réponse aux premières manifestations de contestation généralisée de la part des citoyens du pouvoir de l'évêque et du prévôt sur la ville haute. Ce fut à la suite de cette sanction que le légat du pape proclama la dissolution de la Confrérie, condamnant explicitement son intitulation « *sous le faux vocable du Saint-Esprit* ». Ces événements se déroulèrent dans une chronologie incertaine comprise entre deux lettres papales du 27 février 1217 et du 9 juillet 1218 (GCNN, Marseille, n. 217 et 1709). En janvier 1219, le légat pontifical avait déjà reçu l'autorisation d'Honorius III de lever l'interdit au moins pour la ville haute, dont les citoyens, estimés à sept mille, avaient promis de respecter la juridiction épiscopale et canoniale (GCNN, Marseille, n. 1711).

marseillaise de l'époque pour indiquer les citoyens, semble effectivement une marque choisie expressément pour distinguer cet homme du groupe de *cives* de la ville basse. Nous serions alors tentés de voir derrière ce « *concivem* » le terme occasionnellement employé pour se référer aux citoyens de l'autre moitié de l'agglomération urbaine. Malgré cette supposition, les seules autres données concrètes sur ce personnage conduisent à nouveau dans la ville basse. Grâce aux confins détaillés lors d'un acte de vente d'une maison en février 1221, nous savons par exemple que « *Petrus Cambavaira* » possédait un immeuble dans le quartier situé entre l'église des Accoules et l'abbaye de Saint-Sauveur et qu'il était soumis à la seigneurie éminente de l'abbesse²²³. Quarante ans plus tard, un passage de l'état domanial que Charles d'Anjou fit dresser au lendemain de la conquête de Marseille en 1265 signale une autre maison au nom de « *Camba Vaira* », située dans l'un des îlots centraux qui bordaient la rive nord du port²²⁴. Malheureusement, la plus grande pauvreté de la documentation foncière relative à la ville haute empêche de vérifier si ce personnage était également en possession de biens dans l'autre moitié de Marseille. Avec ces seules données, il est difficile de renforcer davantage notre supposition, qui ne reste donc qu'une simple hypothèse. Si elle était vraie, le cas de *Cambavaria* serait exemplaire de l'existence de certains particuliers bien en vue au sein des institutions et dont les activités ne se déroulaient pas dans une seule partie de la ville²²⁵. Au-delà de la validité de ce raisonnement, il est en tout cas intéressant de constater que, encore à l'époque de la Confrérie, les dirigeants communaux en cas de difficultés expérimentées par l'*universitas* se référaient à des particuliers, alors que la nature publique de la commune était désormais une évidence.

²²³ Ad BdR 61H 3, n.15. L'acte est édité par M. Bouiron, « L'évolution topographique de Marseille (XI^e - XIV^e s.) », art cit, pp. 71 n. 71.

²²⁴ T. Pécout (éd.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, op. cit., p. 1301. Il s'agirait de l'îlot 1M dont l'emplacement hypothétique est précisé dans *Ibid.*, p. 1394.

²²⁵ Des situations similaires semblent avoir été très courantes durant ces années-là, puisque le traité de 1220 dut réglementer avec une précision extrême les conditions fiscales, résidentielles et commerciales des citoyens de la ville épiscopale qui étaient détenteurs de « *possessionibus vel averibus seu mercibus [...] in civitate vicecomitali* ». Ces citoyens étaient autorisés – et il est significatif que cette clause ait été pratiquement la première disposition réelle que les recteurs durent jurer après les clauses générales de respect et d'obéissance au prélat – à exercer librement leurs activités sans risquer de subir des charges fiscales supplémentaires. Plus en détail, on réglementait également les formalités administratives nécessaires pour changer de résidence et s'installer dans une nouvelle partie de la ville. Durant le XIII^e et le XIV^e siècles, l'on mesure à plusieurs occasions la tendance d'un déplacement continu d'habitants de la ville haute vers la ville basse. À la différence des *cives* de la ville basse, ceux de la ville épiscopale étaient en effet théoriquement obligés par les autorités de transférer la plus grande partie de leurs biens dans la ville haute. Les actes de citadinage enregistrés dans la ville épiscopale au début du XIV^e siècle, recueillis par P. Mabilly et étudiés par C. Maurel, montrent cependant très bien la difficulté de faire appliquer cette clause, qui devait être continuellement réaffirmée. P. Mabilly, *Les villes de Marseille au Moyen Âge : ville supérieure et ville de la prévôté, 1257-1348*, op. cit., pp. 286-289 ; C. Maurel, « Du citadinage à la naturalité : l'intégration des étrangers à Marseille (XIII^e-XVI^e siècles) », art cit, pp. 340-341.

Pour en revenir au thème de la diffusion des serments collectifs dans la ville basse durant les années de la Confrérie, ce fut toutefois avec l'acte de pacification et de division de 1220 que ce phénomène connut son apogée. Ce document fut réalisé à l'initiative des recteurs et au nom de l'*universitas* et du *populus* marseillais et rédigé dans l'église des Accoules, lieu qui devenait petit à petit le centre de gravité de l'activité publique communale²²⁶. À la fin de l'acte, avant l'intervention de vingt témoins ordinaires, l'accord fut assermenté « *corporaliter* » par un groupe de 424 citoyens, dont le document détaille longuement tous les noms. L'importance du nombre de Marseillais convoqués pour valider l'acte montre clairement la charge inclusive que les serments pouvaient exercer sur l'ensemble des *cives* et l'élan participatif à la vie publique qu'ils pouvaient susciter même dans les couches moins élitaires de la société urbaine²²⁷.

Nous avons voulu insister explicitement sur la dimension corporelle des trois serments prononcés en 1218, 1219 et 1220 afin de souligner que, lorsque les engagements jurés collectifs apparaissent dans les sources marseillaises du début du XIII^e siècle, ils le font sous la forme dite « *à la bolonaise* », qui impliquait le contact physique avec les Évangiles²²⁸. La diffusion rapide de cette nouvelle forme sacramentelle dans le sud de la France, à partir de la seconde moitié du XII^e siècle, appartient à l'ensemble des nombreux indices d'une « romanisation » toujours plus explicite des pratiques, des langages et des institutions juridiques. Sur ce phénomène à l'importance majeure, les historiens sont aujourd'hui bien renseignés grâce aux recherches d'A. Gouron et de G. Giordanengo²²⁹.

Dans le domaine des engagements sacrés collectifs, en conclusion, les années de la Confrérie marquèrent une étape importante de changement vis-à-vis de l'époque consulaire et des années de Roncelin. Elles laissèrent aussi un riche héritage à l'histoire de Marseille.

Dans les décennies suivantes, les serments d'une grande partie de la communauté allaient en effet devenir l'une des pierres angulaires de la vie politique et, en particulier, lors des moments où la commune devait garantir sa bonne conduite vis-à-vis de forces extérieures à son périmètre social. En avril 1229, par exemple, Uc V de Baux, remettant en cause les accords antérieurement passés sur le partage des droits vicomtaux, rappelait aux Marseillais qu'ils avaient fait garantir l'acte de restitution du château de *Rupisfortis* à sa famille par un serment prêté par « *.D. et plures de civitate Massilie* »²³⁰. L'année d'après, le même Uc V nomma une commission de « *centum de melioribus civitatis* » choisie pour jurer, à côté des consuls et des

²²⁶ Le document présente la formule juridique du « mandat » mais non celle de la *iussio*, non encore utilisée au profit de la plus simple *rogatio*. Sur l'église des Accoules, voir M. Bouiron, « Histoire et topographie des monuments de Marseille médiévale », art cit, p. 267.

²²⁷ Sur la « *volontà di accreditare* » les plus importants actes politiques des communautés urbaines italiennes par de longues listes de citoyens, voir Lorenzo Tanzini, « Prendere decisione » dans Lorenzo Tanzini (ed.), *Il Comune medievale. Istituzioni e conflitti politici (secoli XII-XIV)*, Bologna, 2022, pp. 157-158. cité p. 157.

²²⁸ Sur ce type de serment, voir Jacques Krynen, *Droit romain, jus civile et droit français*, Toulouse, 1999, p. 329.

²²⁹ A. Gouron, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles », art cit ; Gérard Giordanengo, « Vocabulaire romanisant et réalité féodale en Provence », *Provence Historique*, 1975, n° 100 t. 25, pp. 255-273.

²³⁰ Ad BdR B315.

conseillers, un compromis arbitral qu'il venait de passer avec les syndics de la ville basse²³¹. Une dernière précision que l'on peut apporter concerne enfin les limites des classes d'âge qui étaient appelées à jurer publiquement. Selon les informations contenues dans la ratification d'un traité inter-citadin sensiblement plus tardif (1247), dans la ville basse les serments requis par les chefs communaux engageaient « *omnibus et singulis de dicta universitate Massilie a XIII annis usque ad LXX annos* »²³².

*Personnel administratif, communication politique : magistratures et symboles*²³³

Parallèlement à l'acquisition progressive d'une bonne partie des droits seigneuriaux des vicomtes, les années 1212-1220 furent décisives également pour la maturation des structures publiques et administratives de la commune.

En vérité, à propos de ce thème il est difficile d'enrichir les conclusions atteintes par V. L. Bourrilly dans *l'Essai*. Dans des pages très efficaces, en effet, l'historien de Marseille communale a présenté une reconstruction complète et approfondie de « *l'organisation municipale entre 1212 et 1220* ». Cette étude est basée sur un dépouillement minutieux des sources et elle demeure toujours d'actualité²³⁴. Nous en reprendrons ici rapidement les principales conclusions pour tenter de les replacer au terme du long discours sur la croissance des institutions et du système politique communal que nous avons formulé au fil des pages précédentes.

Les données les plus riches disponibles concernent, tout d'abord, les recteurs de la Confrérie. Ces hommes apparaissaient désormais comme un collège public bien structuré et suivant un roulement annuel qui avait probablement lieu vers la fin du mois d'octobre²³⁵. Nous ne savons cependant pas grand-chose des mécanismes de leur élection ni de leur rapport avec le reste de la communauté urbaine même si, comme nous l'avons montré à propos des serments publics, l'action de cette magistrature collégiale s'accompagna de la participation croissante de larges groupes de citoyens.

La structure du collège des recteurs peut être considérée à tous égards comme un perfectionnement du consulat précédent. Comme l'avait déjà observé V.-L. Bourrilly, leur nombre variait toutefois continuellement : ils étaient six en mars 1213, neuf et dix durant l'été 1214, neuf en avril 1216, deux en juin 1216 et durant 1217, sept puis huit en 1218, dix au mois de février 1219, sept durant l'été de la même année et, enfin, douze au moment du partage des villes et de la dissolution de la Confrérie en janvier 1220. Pour établir un lien avec des événements ultérieurs, rappelons que, quand le régime des podestats fut abandonné, en 1229,

²³¹ AM Aa 12 ; édité par Bourrilly, PJ n. XXXI.

²³² AM Aa 13 ; Bourrilly, PJ n. XXXVIII. Ces limites d'âge sont très classiques au Moyen Âge et marquent d'une part, l'entrée dans la majorité et, d'autre part, la fin de la vie selon le célèbre passage des Psaumes (89, 10).

²³³ Sur ce paragraphe, voir aussi le *Tableau 9* des Annexes.

²³⁴ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, *op. cit.*, pp. 75- 80 cité à p. 75.

²³⁵ *Ibid.*, p. 77, n. 1.

il fut temporairement remplacé par une magistrature collégiale composée de six consuls et un vicaire²³⁶.

Contrairement à l'opinion de V. L. Bourrilly, nous ne pensons toutefois pas que le nombre de douze recteurs attesté par le traité de 1220 ait été le seul et véritable « *chiffre officiel* » de ce collège²³⁷, mais nous croyons plutôt que – comme au temps des consuls – le groupe de magistrats qui dirigeaient la vie communale demeura soumis à une variabilité assez naturelle, comme le montrent d'ailleurs les données accumulées par V.-L. Bourrilly lui-même. Cela est un élément sur lequel il faut insister, car l'absence de normes visant à réglementer explicitement le nombre de magistrats placés à la tête de la commune semble une donnée propre à la seule Marseille et qui distingue l'histoire du port de celle des principaux centres régionaux touchés par le mouvement communal.

Au début du XIII^e siècle, en effet, la tendance à fixer précisément le nombre de consuls autour d'un chiffre bien déterminé était bien répandue dans les grandes villes du Midi : le nombre de douze s'imposa à Toulouse (1180) et à Montpellier (1205) tandis qu'à Arles, Avignon et Nice ces chiffres oscillaient plutôt entre quatre et huit²³⁸. Avant ces évolutions, durant la seconde moitié du XII^e siècle, le nombre de quatre avait été le modèle de référence des consulats du Midi à leur naissance, peut-être en raison de l'influence d'un passage des glossateurs méridionaux se référant aux « *quatuor consules* » mentionnés dans le Digeste²³⁹. En tout cas, dans toutes ces villes, et aussi à Tarascon, cet effort de régulation structurelle des dirigeants communaux allait de pair avec la nécessité de répartir officiellement les collèges consulaires pour en réserver une partie, généralement la moitié, aux familles de la chevalerie urbaine et le reste aux *probi homines*. Seules les villes de Nice et de Grasse se distinguèrent de cette tendance, et ici, en effet, le poids de la *militia* citadine au sein des collèges consulaires semble avoir été insignifiant²⁴⁰. À Marseille, rien de tout cela ne s'observe et le corps collégial des recteurs, comme auparavant celui des consuls, semble avoir eu une existence beaucoup plus dynamique et une structure sensiblement plus informelle.

En ce qui concerne l'organisation interne de la Confrérie, entre 1213 et 1220, aux côtés des recteurs s'observe la présence croissante de nouveaux magistrats chargés de les assister dans l'exercice de leurs fonctions.

Le groupe des chefs communaux était ainsi fréquemment accompagné, dès 1213, d'un viguier portant le titre de « *vicaire de la Confrérie* » ou encore celui de « *vicaire de Marseille* ». Sur cette magistrature, R. Busquet d'abord et V. L. Bourrilly ensuite ont émis l'hypothèse fort

²³⁶ *Ibid.*, p. 114.

²³⁷ *Ibid.*, p. 76.

²³⁸ P. Wolff (éd.), *Histoire de Toulouse*, op. cit., p. 81 ; Gérard Cholvy (éd.), *Histoire de Montpellier*, Toulouse, 1984, pp. 31, 61 ; J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., p. 316 ; S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 111 ; L.-H. Labande, *Avignon au XIII^e siècle*, op. cit., pp. 7-9.

²³⁹ Cela est notamment l'opinion d'André Gouron, « Les consuls de Barcelone en 1130 : la plus ancienne organisation municipale de l'ouest des Alpes ? », *Anuario de historia del derecho español*, 1991, vol. 61, p. 210.

²⁴⁰ Le cas de ces deux villes a été étudié pour la première fois par J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., pp. 310-312.

convaincante qu'il s'agissait de la substitution de l'ancien viguier urbain des vicomtes par un magistrat équivalent créé *ex novo* par la commune²⁴¹. Nous connaissons également, en 1216, l'existence d'un certain « *Salmon judex confratrie Marsilie* » qui fut envoyé en Catalogne en tant que *nuncius* et *procurator* de la Confrérie, mais nous ignorons si cette charge de juge était confiée à un citoyen marseillais ou à un homme externe à la ville. Cet homme est, à tous égards, le premier juge de la commune dont on a gardé trace et il était destiné à avoir une importante carrière à la suite du comte de Provence dans les années 1230²⁴². Sans pouvoir vérifier non plus si son office était une magistrature fixe ou périodique, son existence durant les années de l'expérience confraternelle témoigne du fait que, par rapport aux années du consulat, les institutions communales avaient réussi à acquérir un premier ensemble de compétences judiciaires reconnues.

A propos de ce thème de l'exercice de la justice, un acte inédit daté 1217 ajoute une donnée extrêmement intéressante à celles rassemblées par V. L. Bourrilly et renforce l'idée d'un progrès des prérogatives juridiques communales réalisé après 1212. Au beau milieu de son expansion territoriale et seigneuriale, la Confrérie réussit, en avril 1217, à acquérir du lignage de Fos la douzième partie de la seigneurie d'Hyères et l'entière juridiction du château de Brégançon au prix de 18000 sous de royaux coronats²⁴³.

Or, dans le groupe des seize envoyés de la « *universitatis ville inferioris Massilie* » qui assistèrent aux formalités légales liées à la prise de possession et à l'investiture de la commune sur ces biens, se trouvait également un juriste milanais : « *Oto de Cantor causidicus Mediolanensis* ». Comme en attestent sa position de dernier témoin de l'ambassade marseillaise – il occupait la

²⁴¹ Raoul Busquet, « L'origine des Viguier et des Vigueries en Provence », *Provincia*, I, 1921, pp. 63-80 ; V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 77-78.

²⁴² V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 78. Ayant commencé sa carrière à Marseille au service de la Confrérie, dans les années suivantes Salmon allait intégrer le réseau administratif provençal mis en place par Raimond Bérenger V. Il devint juge de la baillie de Grasse en 1235 pour ensuite être déplacé dans la région de Nice au service de Romée de Villeneuve. Ici, il est documenté pour la première fois en activité comme *jurisperitus* en 1238 et, en 1245, comme juge responsable de la viguerie locale. Son basculement entre la commune et le Comte est intéressant pour montrer que ce dernier construisit son appareil administratif en puisant aussi dans l'ancien personnel technique communal. Sur l'activité de Salmon au service de Raimond Bérenger V, voir RACP, I, p. XXXIX, XL et RACP, II, pp. 103, 104, 336, 390, 391.

²⁴³ AM Aa 15, inédit. Le lignage de Fos appartenait au groupe de vingt familles les plus en vue de la noblesse provençale du Moyen Âge. Ennemis des comtes de Provence et pseudo-alliés des Baux, ils se lièrent au XII^e siècle au parti des comtes de Toulouse. Cependant, leur soumission aux comtes de Provence en 1151 marqua la fin de la puissance de ce lignage qui, dans les décennies suivantes, vit son rôle politique se réduire progressivement. L'expansion de la commune de Marseille dans la région d'Hyères et de Brégançon fut l'un des éléments qui contribuèrent le plus à l'érosion de l'ancien pouvoir familial des Fos. Ce lignage ne fut pas particulièrement lié ni aux vicomtes ni à la commune. Sur l'histoire de cette famille au XII^e siècle, voir principalement M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., pp. 24, 25, 65, 82, 106. Une autre étude de la famille de Fos a été proposée par M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit, pp. 40-41.

partie du protocole final habituellement réservée aux professionnels de l'écriture et de la justice – ainsi que son rôle de seul représentant de la Confrérie à arborer un titre juridique, cet homme semble avoir été un juriste au service des institutions municipales. Comparé au titre de « juge » porté par Salmon l'année précédente, la signification de l'attribut de Oto indique toutefois probablement un statut inférieur.

Dans l'historiographie, la relation entre les titres de « *iudex* » et de « *causidicus* » aux XII^e et XIII^e siècles demeure un thème encore peu connu et il est difficile de préciser quelles prérogatives comportaient ces deux titres. Comme beaucoup d'autres titres juridiques, ces deux termes s'inscrivent en effet dans la grande « *confusione terminologica* » qui caractérisait le lexique utilisé par les sources médiévales pour désigner les hommes actifs en tant que experts de la justice et du droit²⁴⁴. Il semblerait toutefois que, dès la seconde moitié du XII^e siècle, les termes de *iudex* et de *causidicus* soient devenus progressivement interchangeables, avec une légère prédominance du premier, pour désigner les trois fonctions majeures de la plaidoirie, du conseil juridique et de l'activité judiciaire proprement dite²⁴⁵.

Mais plus encore que par son titre, c'est par son origine que la figure d'*Oto de Cantor* intéresse. La provenance milanaise de cet homme, d'une famille peu connue mais documentée au début du siècle dans les sources produites par le *Monastero Maggiore* de la cité ambrosienne²⁴⁶, témoigne de l'existence de canaux déjà actifs entre Marseille et les communes du nord de l'Italie et assurant la circulation et le recrutement hors de la Péninsule de personnel juridique spécialisé. Sa présence dans les sources marseillaises anticipe également de quelques années les plus anciennes attestations certaines de contacts de la commune provençale avec la grande métropole lombarde, qui n'étaient sinon connus qu'à partir de l'époque des podestats.

Si l'on ajoute à ces données sur les recteurs, leurs viguiers et les juges les mentions de l'existence d'un « *scriptor rectorum* » (1214), d'un « *capituli notarius* » (1220) et si l'on cite aussi la création *ex novo* d'un « *bajulo predictae universitatis* » (1217) pour administrer le château de Brégançon nouvellement acquis, on mesurera pleinement le niveau de maturation des structures citadines marseillaises dans les années de vie de la Confrérie. À la fin de la deuxième décennie du XIII^e siècle, on dispose également de plus en plus de références témoignant de l'activité publique déployée par l'assemblée des *cives* : en 1218 est mentionnée la première division du conseil municipal entre « *consiliatorum et capitum ministeriorum* » et, deux ans après, l'acte de division des trois villes mentionne l'existence de réunions régulières du « *publico parlamento* » de la ville basse²⁴⁷.

²⁴⁴ Jean-Claude Maire Vigueur, « Gli “iudices” nelle città comunali: identità culturale ed esperienze politiche » dans *Federico II e le città italiane*, Palermo, 1995, p. 161.

²⁴⁵ Emanuele Conte et Sara Menzinger, *La Summa Trium Librorum di Rolando da Lucca (1195-1234)*, Roma, 2012, p. XXXVI.

²⁴⁶ Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, Spoleto, 2001, p. 286. La famille milanaise de *Cantorio* est probablement à distinguer de celle, bien documentée dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, des *Canturio*.

²⁴⁷ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 79.

Si la Confrérie fit donc preuve d'une organisation interne et d'une capacité d'action beaucoup plus développées que celle de la magistrature consulaire, certaines caractéristiques qu'avaient été propres au système politique communal de la fin du XII^e siècle subsistèrent toutefois après 1212. La plus importante fut certainement l'absence persistante d'un lieu public où tenir les réunions des dirigeants municipaux : le 20 août 1214 la convention avec les Arlésiens fut passée chez un particulier, exactement comme vingt ans auparavant l'acte supervisé par les consuls en 1194 : « *in domo Guitelmi ubi rectores contratrie tenent capitulum* »²⁴⁸. Au mois d'octobre 1220, enfin, une transaction entre la commune, Saint-Victor et un riche particulier fut effectuée « *in capitulo rectorum Massilie* », sans aucune autre spécification topographique²⁴⁹. Pour la construction d'un palais public communal, il fallut attendre jusqu'à l'époque des podestats.

À la suite du développement de ses compétences publiques et de l'acquisition des premiers droits seigneuriaux, la commune se dota également très rapidement de symboles matérialisant son nouveau statut juridique : à partir de 1214, sont mentionnés de plus en plus régulièrement la cloche qui servait à convoquer les assemblées générales, la « *bullā plumbea* » des recteurs et enfin le « *vexillum comune* »²⁵⁰.

Précisément en raison de son lien étroit avec les pratiques scripturaires, de tous ces nouveaux symboles publics créés par la ville basse, celui que nous connaissons le mieux est certainement la bulle communale²⁵¹. La création d'une première matrice citadine fut certainement postérieure à 1210, car le traité avec Pise de cette année-là – bien que fait au nom de toutes les autorités publiques de Marseille, y compris l'*universitas* – ne mentionnait que l'existence des sceaux de l'évêque et de celui des vicomtes. Avant cette date, pour Marseille l'on connaît une seule description détaillée d'une bulle marseillaise qui est celle du prévôt du Chapitre, datée de 1201²⁵². Quant aux évêques, le sceau de Rainier est connu en novembre 1206 et celui de Pierre de Montlaur en janvier 1223²⁵³. Dès sa première attestation dans la ville basse, relative à un

²⁴⁸ *Ibid.*, p. 77.

²⁴⁹ CVS, n. 929.

²⁵⁰ Sur tous ces aspects, nous renvoyons à V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 79-80.

²⁵¹ Une introduction efficace aux différents types de bulles médiévales se trouve dans Alessandro Pratesi, *Genesi e forme del documento medievale*, Roma, 1987, pp. 70-71.

²⁵² Elle est connue grâce à une notice recueillie par Mortreuil. La description de cette bulle se trouve à l'intérieur d'un *translatum* fait en 1251, à la demande de Laurent Auriol, syndic général du Chapitre, devant le « *judicis curie prepositure et opere sedis Massilie* ». La voici : « *In una parte cujus bulle est quidam ymago Beate Marie et circumque in eadem parte sunt huiusmodi littere scilicet sigillum Beate Marie et ab alia parte est quidam crux facta ad similitudinem signi domini et in eadem parte circumque sunt huiusmodi dictiones scilicet : sigillum Raymundi prepositi Massiliensis* ». Voir, NAL1314, fol. 12.

²⁵³ GCNN, Marseille, n.197 et 224. En février 1209, un acte de cession en acapte d'une terre des chanoines, sise « *ultra castrum Gumberti versus orientem* », aux Trinitaires fut scellé par les sceaux de l'évêque, du chapitre et des Trinitaires. AD BdR 6G 438 fol. 8v. Selon une typologie formelle largement répandue dans la documentation produite par les institutions religieuses de Marseille aux XII^e et XIII^e siècles, cet acte fut rédigé conformément au modèle de la *charta partita*. Pour l'emploi de cette forme scripturale dans le Midi, voir *infra*.

acte du 8 mars 1214²⁵⁴, la bulle plombée devint rapidement le principal moyen utilisé par les institutions municipales pour valider les actes publics. Elle fut ainsi utilisée régulièrement à l'occasion du traité avec la ville de Nice (août 1218), lors des accords avec le comte d'Empurias (juillet 1219) et dans les transactions avec l'abbaye de Saint Victor (octobre 1220)²⁵⁵.

Comme les études de H. R. Bautier l'ont clarifié depuis longtemps et comme celles de S. Balossino l'ont confirmé récemment, avant les années 1220 dans les traditions scripturales du Midi l'apposition des bulles, l'usage de la *charta partita* et l'ample recours aux témoins constituaient les principaux éléments certificateurs des actes. Ce ne fut qu'à partir de cette époque que l'intervention du notaire devint progressivement le seul élément d'authentification nécessaire à la validité des chartes²⁵⁶. D'après S. Balossino, la pluralité de ces solutions, mises en œuvre souvent simultanément, trahissait « *l'assenza di una rigida struttura burocratica* » et manifestait le « *carattere di continua sperimentazione che le istituzioni comunali provenzali manterranno fino agli anni Venti e Trenta del secolo XIII* »²⁵⁷. Il est donc intéressant de considérer le cas de Marseille dans un plus vaste contexte. Dans la basse vallée du Rhône, Arles et Avignon sont les villes dont on a conservé les plus anciens sceaux communaux datant de l'époque consulaire. Pour Arles, l'attestation la plus ancienne remonte à 1188 et pour Avignon à l'année suivante. La disponibilité de ce matériel ancien a permis aux chercheurs de mesurer l'existence d'une véritable stratégie iconographique développée par les organisations communales d'Arles et d'Avignon et fondée sur l'usage de symboles qui se démarquaient de ceux employés par les institutions ecclésiastiques. En outre, si les premiers sceaux de la période consulaire représentaient physiquement les consuls, les identifiant ainsi aux institutions elles-mêmes, les matrices plus tardives datant de la période podestarile allaient mettre en scène un appareil iconographique voué à représenter l'ensemble de la communauté urbaine dans un sens plus abstrait et communautaire (les murs de la ville, le pont sur le Rhône...)²⁵⁸. Plus proche chronologiquement du cas marseillais sont les apparitions des sceaux municipaux de Toulouse

²⁵⁴ « *Una carta presa, scricha e sagellada dal sagel de confrayria de Sant Esperit de Masselha, l'an MCC XIII, a VIII idus martie, contenenet una confession facha par los rectores de ladicha confrayria* ». Cité par V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 80, note 1.

²⁵⁵ Bourrilly, PJ, n. XX, XXI et XXI bis ; CSV, n. 929.

²⁵⁶ Robert-Henri Bautier, « L'authentification des actes privés dans la France médiévale. Notariat public et juridictions gracieuses », *Notariado público y documento privado : de los orígenes al siglo XIV*, 1989, pp. 701-772 ; S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 148-155 ; Balossino, Simone, « Notai, corti di giustizia e forme documentarie nelle città della Francia meridionale tra XII e XIII secolo », art cit, p. 230. Arthur Giry s'était déjà exprimé sur l'importance de la *charta partita* dans les pratiques scripturaires du Midi : Arthur Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1925 (éd. ori. 1894), pp. 511-512. L'importance de la bulle plombée dans les pratiques scripturales des communes du Midi est soulignée aussi par P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, op. cit., p. 233.

²⁵⁷ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 152.

²⁵⁸ *Ibid.*, p. 153 ; L.-H. Labande, *Avignon au XIII^e siècle*, op. cit., p. 276.

(1211) et de Montpellier (1218) qui se situent à la même époque que la bulle des recteurs de la Confrérie²⁵⁹.

En l'absence de représentations, il est impossible d'interroger le programme iconographique des premières bulles produites par la ville basse. Cependant, le fait que leurs description écrites comportaient presque toujours des références à la personne des recteurs – « *bulle plumbee rectorum* », « *bulle plumbee capituli rectorum Massilie* »²⁶⁰ –, laisserait penser à une structure de type « personnifié », comme dans le cas des matrices consulaires d'Arles et d'Avignon. Il est également difficile de dire avec précision si la « *bulla plumbea comunitatis dicte ville inferioris* » mentionnée en pleine période podestarile (1226) était la même que celle créée sous les recteurs²⁶¹.

Anticipant les développements ultérieurs sur le plan chronologique, il convient cependant de noter que, avant la fin de la décennie des podestats, tant l'évêque que la ville basse avaient changé leur instrument de certification des actes. Lors de la paix signée entre le nouveau prélat marseillais et la commune en 1230, Benoît d'Alignan (1229-1267) cita en effet l'ancienne charte de janvier 1220 – contenant les dispositions qui venaient d'être confirmées – et qui était « *sigillata est bulla veteris civitatis Massilie* »²⁶². En ce qui concerne la commune, la situation demeure un peu plus claire. Ici, avant 1230, on assiste au passage de l'apposition d'une bulle plombée à l'impression d'un sceau de cire. En effet, en 1229, grâce aux sources italiennes nous apprenons qu'un arbitrage rendu par le podestat de Gênes pour régler un litige entre commerçants fut authentifié pour la partie marseillaise par le *signum* d'un notaire public puis scellé avec le « *sigillo communis Massilie* »²⁶³. La désignation différente de ce nouveau système d'authentification, dit explicitement « sceau communal », informe qu'un changement avait eu lieu par rapport à l'époque des recteurs.

Or, grâce aux potentialités offertes par la documentation publique génoise, l'on dispose fort heureusement d'une description précise de cette nouvelle bulle, écrite, exactement quinze jours plus tôt (7 mai 1229), par le notaire génois Symon Donatus : « [...] *sigillo cereo Massilie, in quo ex una parte erat forma quasi sancti sedentis in equo cum corona rotunda in capite habentis scutum cum cruce et gladium evaginatum in manu, sub pedibus vero equi erat forma quasi serpentis cum alis quem pedibus anterioribus conculcabat, cuius circumscriptio talis erat « Massilia vere victor civesque tuere », ex alia vero erat forma civitatis habens inferius quasi undas aquarum, cuius circumscriptio talis erat « Actibus immensis urbs fulget Massiliensis », sicut in eo vidi et legi per omnia transcripti et exemplificavi, nichil in eo addito vel diminuto [...] »*²⁶⁴. Il s'agit de la célèbre iconographie représentant Saint Victor renversant le dragon et dont les recherches de Florian Mazel ont montré qu'il s'agissait d'un symbole adopté par les vicomtes

²⁵⁹ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 151, 154 ; P. Wolff (éd.), *Histoire de Toulouse*, op. cit., p. 81 ; G. Cholvy (éd.), *Histoire de Montpellier*, op. cit., p. 25.

²⁶⁰ Bourrilly, PJ n. XX et XXI bis.

²⁶¹ Bourrilly, PJ n. XXVII.

²⁶² Bourrilly, PJ n. XXX.

²⁶³ R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., p. 306, PJ 6.

²⁶⁴ *Libri Iurium*, 1.2, n. 375.

au cours du XI^e siècle²⁶⁵. Il est peu probable que la bulle produite par les recteurs vers 1214 contenait déjà cette iconographie nettement communale, représentant Saint Victor et les remparts de la ville bordés par la mer. Sans trop nous avancer sur des périodes de l'histoire communale qui feront l'objet des prochains chapitres, nous soulignerons juste, pour conclure, le fait que la description du nouveau sceau communal marseillais faite à Gênes en 1229 permet d'anticiper de près de quinze ans l'adoption de Saint Victor comme figure protectrice de la commune et, surtout, de relier ce geste aux années des podestats. En effet, la seule attestation connue de ce sceau dans les sources internes ne date que de 1243²⁶⁶.

²⁶⁵ F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, *op. cit.*, pp. 134-137.

²⁶⁶ Au moment du traité entre Raimond Bérenger V et la commune, Ad BdR B336, édité dans Bourrilly, PJ n. XXXVI. Un résumé de cet acte se trouve dans T. Pécourt, « La commune, le droit et le comte excommunié », *art cit.*, p. 196. Le sceau de 1243 est mentionné et reproduit dans T. Pécourt (éd.), *Marseille au Moyen âge, entre Provence et Méditerranée*, *op. cit.*, pp. 187, 249. Sur ces aspects de la représentation du pouvoir (notamment celui princier) à travers les sceaux, récemment Laurent Macé a publié une nouvelle contribution fondamentale touchant les relations de Marseille avec Raimond VII. L. Macé, « Raimond VII, comte de Toulouse et seigneur de Marseille (1236-1243) », *art cit.*

V. CONCLUSION. UNE MODULATION COMMUNALE

Entre le dernier quart du XII^e siècle et les années 1218-1220, l'espace marseillais fut loin d'être une réalité homogène et uniforme. En observant le processus d'institutionnalisation des structures communales dans la ville basse, il nous a ainsi paru possible d'identifier trois étapes principales : d'abord, le temps des consuls (fin du XII^e siècle) ; ensuite, les longues années de Roncelin (1193-1211) ; enfin, l'expérience confraternelle (1212-1220).

En ce qui concerne l'histoire des institutions, chacun de ces trois moments fut marqué par des transformations, des expérimentations et des évolutions continues. À côté de la période 1212-1220, traditionnellement mise en valeur par l'historiographie, pour bien comprendre la maturation de la société communale marseillaise nous croyons toutefois qu'il faut accorder un rôle majeur aussi aux années de Roncelin. Bien avant le seuil classique de la fondation de la Confrérie, en effet, plusieurs indices conduisent à situer déjà dans la période comprise entre 1190 environ et les toutes premières années du XIII^e siècle le véritable horizon de passage d'un système politique de nature essentiellement seigneuriale à un autre dans lequel les structures communales jouaient désormais une fonction de plus en plus déterminante.

Avant ce seuil, dans les années de l'attestation de premiers collèges consulaires dans la ville basse à la fin du XII^e siècle, l'environnement politique marseillais demeurait un milieu de profonde seigneurialisation dans presque toutes ses composantes. Dans un tel contexte, les institutions citadines naissantes furent davantage « latentes » et elles se caractérisèrent par un degré considérable d'intermittence et par une nature encore à mi-chemin entre public et privé. En cela, le cas de Marseille peut être efficacement comparé à la situation de plusieurs villes italiennes. À côté de ces éléments, dans leur cheminement vers la légitimation, les jeunes structures communales semblent aussi au début s'être résolument placées dans le plein respect de l'ordre politique établi.

Après le seuil de 1212 et la crise improvisée du pouvoir des vicomtes, en revanche, la parabole dynamique de la Confrérie se traduisit par un approfondissement et une accentuation du statut public que la communauté urbaine avait commencé à revendiquer et à obtenir au cours des années précédentes. Dans ce sens, nous avons essayé de montrer que la Confrérie naquit principalement comme résultat de la crise de 1209-1211, mais aussi qu'elle ne fut pas un dépassement et une négation des expériences politiques qui l'avaient devancée, mais plutôt un perfectionnement de celles-ci. Au regard de cette continuité avec les expérimentations des années 1192-1212, il devient alors possible de tenter de redimensionner – sans la nier, mais aussi sans l'amplifier excessivement – la « fracture » qui se produisit à Marseille au moment de l'établissement de la Confrérie²⁶⁷. L'importance de cette dernière en tant qu'acteur capable d'apporter à la fois des éléments de rupture et de continuité sur la scène politique urbaine peut

²⁶⁷ En cela, il est possible de s'inspirer des conclusions d'une étude de P. Grillo analysant les transformations subies par les systèmes communaux italiens au début du XIII^e siècle : « *Il mutamento fra XII e XIII secolo, insomma, non va negato, ma fortemente sdrammatizzato* ». Voir P. Grillo, « La frattura inesistente. L'età del comune consolare nella recente storiografia », art cit, p. 699.

être mise en relation avec deux autres expériences similaires nées, cependant, dans un contexte radicalement différent de celui marseillais.

Nous faisons référence aux deux « *communitates* » urbaines apparues à Pise et à Trente dans les premières décennies du XIII^e siècle et restées, pendant plusieurs années, au sommet de la vie politique locale. Aujourd'hui, grâce aux travaux d'Alma Poloni et d'Andrea Castagnetti, l'histoire de ces formations est bien connue²⁶⁸. Dans ces deux villes, en effet, la création d'une organisation publique des citoyens appelée « *communitas* » fut étroitement liée à l'apparition de nouvelles forces sociales qui se distinguèrent de celles qui avaient animé les expériences consulaires précédentes. Alors que la *communitas* pisane fut un corps politique doté d'une considérable autonomie opérationnelle, celle de Trente, en revanche, demeura toujours sous le strict contrôle du prélat tridentin. L'action des deux *communitates* accompagna, d'ailleurs, la mise en place du régime des podestats à Pise et, dans les deux villes, elle alla aussi de pair avec une multiplication notable des magistratures publiques urbaines. Tout comme la *confraternitas* marseillaise, en définitive, ces deux associations citoyennes italiennes furent de véritables catalyseurs politiques, à la vie courte et fort mouvementée ; la *communitas* de Pise vécut sa parabole entre 1222/8 et 1234/5, tandis que la « *communitas Tridentina* » apparut déjà vers 1205²⁶⁹.

Surtout, l'émergence des institutions communales dans la ville basse de Marseille paraît davantage comme le résultat d'une transformation progressive de moyen terme et, à certains égards, non prédéterminée de la société politique, plutôt que comme la conséquence logique de moments ou d'événements individuels. Dans cette évolution graduelle, deux éléments jouèrent un rôle fondamental.

Le premier fut l'histoire de la famille vicomtale. Tant que son pouvoir perdura, c'est-à-dire jusqu'en 1192 environ, les espaces nécessaires à la mise en place des nouvelles structures citadines furent minimes. Cela conduisit alors à une croissance initiale des institutions communales en parallèle et « à l'ombre » du pouvoir des vicomtes. Par la suite, dès les premières difficultés rencontrées par les derniers héritiers de la seigneurie marseillaise – c'est-à-dire au moment de l'expérience complexe du moine-vicomte Roncelin –, se créèrent

²⁶⁸ Andrea Castagnetti, *Governo vescovile, feudalità, « communitas » cittadina e qualifica capitaneale a Trento fra XII e XIII secolo*, Verona, 2001, pp. 167-183 ; Alma Poloni, *Trasformazioni della società e mutamenti delle forme politiche in un comune italiano: il popolo a Pisa (1220-1330)*, Pisa, 2004, pp. 37-71.

²⁶⁹ A. Poloni, *Trasformazioni della società e mutamenti delle forme politiche in un comune italiano*, op. cit., pp. 48-49, 62-63 ; A. Castagnetti, *Governo vescovile, feudalità, « communitas » cittadina e qualifica capitaneale a Trento fra XII e XIII secolo*, op. cit., pp. 9, 171. À peu près dans les mêmes années, en tout cas avant la date symbolique de 1250, les études ont mis en évidence, dans les communes italiennes de Padoue, Vérone et Vicence, l'existence de formations politiques d'inspiration populaire appelées « *comunancia/comunanza/comunantia* ». Voir Sante Bortolami, « Fra "alte domus" e "populares homines": il comune di Padova e il suo sviluppo prima di Ezzelino » dans *Storia e cultura a Padova nell'età di Sant'Antonio*, Padova, 1985, pp. 3-73 ; Franco Franceschi et Ilaria Taddei, *Les villes d'Italie du milieu du XII^e siècle au milieu du XIV^e siècle : économies, sociétés, pouvoirs, cultures*, Rosny-sous-Bois, 2005, p. 67. L'action de ces formations politiques plus tardives peut être rapprochée, *mutatis mutandis*, de celle de la Confrérie marseillaise et des *communitates* de Trente et de Pise.

rapidement les conditions favorables pour l'émergence d'institutions et de pratiques politiques nouvelles²⁷⁰. Par conséquent, jusqu'à la toute fin du XII^e siècle, le développement des premières manifestations de ce que l'on pourrait qualifier déjà de « culture politique communale » – manifestations apparues environ vingt ans plus tôt – en direction d'une pleine maturité et d'une réelle institutionnalisation, était un scénario possible mais non automatique. En d'autres termes, jusqu'à l'époque de Roncelin, l'histoire communale marseillaise demeura dans le domaine de l'« *adjacent possible* »²⁷¹.

Ainsi, selon une idée bien ancrée dans l'historiographie marseillaise, l'essor de la commune est incompréhensible sans prendre en compte l'évolution de la famille vicomtale. Vers 1212, à la fin de la parabole politique de Roncelin et au plus fort de l'effondrement du pouvoir des vicomtes, les chefs communaux changèrent toutefois soudainement de stratégie et ils abandonnèrent apparemment la ligne de conduite qu'ils avaient suivie jusqu'alors en prétendant se rapprocher de l'Église. Cette feinte proreligieuse jouée par les recteurs citadins ne dura cependant pas plus d'un an et, déjà dès la fin de 1213, les relations entre l'*universitas* de la ville basse et l'évêque devinrent de plus en plus tendues jusqu'à déboucher sur une nouvelle crise aiguë entre 1218 et 1220. De manière générale, l'oscillation rapide des structures citadines entre les vicomtes, d'abord, et l'évêque, ensuite, incite également à ne pas lire l'établissement de la commune marseillaise comme un processus délié de l'évolution des autres forces en jeu actives sur l'échiquier urbain.

Le deuxième élément clé pour saisir la croissance des institutions municipales à Marseille fut la relation avec les villes italiennes. Si au cours du XII^e siècle, la politique extérieure de Marseille avait été largement absorbée et étroitement contrôlée par la ville de Gênes, dans les dernières années du siècle cet état des choses changea en peu de temps. Au commencement du nouveau siècle, en effet, sous l'impulsion des *cives*, l'espace politique marseillais s'ouvrit rapidement en direction de plusieurs centres de la Péninsule, souvent ex-antagonistes directs de la puissance ligure. Les interlocuteurs de cette ouverture furent principalement des places commerciales reconnues, comme Pise, Savone et Gaète. Sur un plan légèrement divers, le cas des premiers rapports tissés avec la ville de Milan durant la période d'affirmation de la Confrérie invite, en revanche, à anticiper de plusieurs années les liens étroits qui allaient se nouer entre le port provençal et la métropole lombarde à partir de la deuxième décennie du siècle et qui allaient conduire à l'importation massive de personnel politique milanais à Marseille.

D'une manière plus générale, les relations nouées entre la ville provençale et les centres italiens au cours de ces décennies semblent avoir constitué le principal banc d'essai pour la propagation et le passage des langages et des structures communales en direction de la cité provençale. C'est en effet précisément au moment des accords signés avec Gênes ou Pise au début du XIII^e siècle que la documentation marseillaise témoigne de l'apparition d'importantes nouveautés, tant sur le plan de la vie sociale que sur celui des institutions : l'usage du concept d'*universitas*, la

²⁷⁰ Au sujet de la croissance parallèle et cachée des premières institutions communales en Italie par rapport aux institutions publiques, voir le célèbre parallèle avec la mafia de Palerme qui clôt le livre de C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit., pp. 204-205.

²⁷¹ Pour reprendre et appliquer aux sciences humaines l'heureuse formule introduite dans le domaine des études biologiques par Stuart A. Kauffman, *Investigations*, New York, 2003.

manifestation de la réalité du *populus*, la diffusion de serments collectifs impliquant de larges pans de la population, la multiplication de magistratures de nature spécifiquement urbaine, le développement de symboles fondateurs de l'assemblée municipale...

Cette observation rejoint et enrichit une ample série de considérations majeures exprimées, il y a plusieurs décennies, par A. Gouron. Étudiant, au milieu des années 1980, les origines de certains parmi les plus anciens régimes consulaires du Midi et de Catalogne – notamment ceux de Barcelone, Narbonne, Montpellier et Saint-Gilles –, le grand historien du droit médiéval avait souligné plusieurs fois combien leurs premières manifestations étaient inséparables des relations tissées avec les villes italiennes et, en particulier, avec Gênes²⁷².

À vrai dire, les canaux de circulation des modèles et des formes politiques dans lesquels Marseille était insérée dès la fin du XII^e siècle ne se limitaient pas à la seule Italie, mais ils incluaient aussi les autres principales villes du Midi. À l'échelle provençale, toutefois, il ne fait aucun doute que la période consulaire de Marseille ne peut être comparée aux expériences beaucoup plus incisives vécues par les villes d'Arles, d'Avignon et – en s'éloignant de la Provence proprement dite – de Toulouse²⁷³. Cependant, lorsque la crise du pouvoir des vicomtes ouvrit enfin des espaces au sein de l'environnement politique de la ville basse et permit l'émergence d'acteurs nouveaux, la société citadine qui se fit jour au cours des premières années du XIII^e siècle se révéla déjà dotée des mêmes langages et des mêmes institutions alors adoptés par les régimes communaux les plus développés du Midi. La preuve la plus significative en est sans doute l'utilisation consciente du concept d'*universitas* dès 1203.

*
**

L'historien à la recherche d'une formule capable de saisir la complexité des processus historiques risque soit de devoir recourir à des généralisations excessives, soit de devoir renoncer à sa tentative.

Pour oser une formule d'ensemble, à la lumière de tout ce qui a été exprimé dans les pages précédentes, nous croyons que l'expression « *modulation communale* » peut s'avérer, en conclusion, efficace pour décrire synthétiquement l'implantation progressive des premières structures citadines à Marseille pendant le demi-siècle compris entre 1176 et 1220. La signification musicale du concept de modulation – comprise comme le passage plus ou moins graduel d'un premier ensemble de relations systématisées et ordonnées à un second de nature différente – est en effet porteuse d'un contenu profondément dynamique. En ce sens, à notre

²⁷² André Gouron, « Gênes et le droit provençal », *Recueil des Mémoires et Travaux publiés par la Société d'histoire du droit et des institutions des Anciens pays de droit écrit*, 1985, pp. 7-15 ; A. Gouron, « Les consuls de Barcelone en 1130 », art cit, pp. 207-210. Ces deux références s'ajoutent et nuancent l'article classique d'A. Gouron, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles », art cit.

²⁷³ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit. ; J.H. Mundy, *Liberty and political power in Toulouse (1050-1230)*, op. cit.

avis elle correspond mieux, par rapport à la notion fréquemment utilisée de « *cristallisation* », au contexte politique et social effervescent de Marseille au tournant du XIII^e siècle²⁷⁴.

La notion de modulation implique d'ailleurs souvent également l'idée d'un changement progressif et par étapes d'un système préexistant en direction d'une nouvelle organisation structurelle, plutôt que celle d'un basculement immédiat et automatique. Autant d'éléments qui décrivent bien l'histoire de l'espace politique marseillais au tournant des XII^e et XIII^e siècles.

²⁷⁴ L'idée de « *crystallisation* » est au cœur du livre de C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, *op. cit.* Pour donner un autre exemple de son usage, elle a été aussi appliquée avec succès à la situation de Pise du début du XIII^e siècle par A. Poloni, *Trasformazioni della società e mutamenti delle forme politiche in un comune italiano*, *op. cit.*, p. 386.

CHAPITRE III. LA MODULATION COMMUNALE (C. 1178 – C. 1220) : ACTEURS ET PROTAGONISTES

I. L'IMPOSSIBLE DÉFINITION DES « ÉLITES URBAINES » MÉDIÉVALES

I.1 En équilibre entre études de cas et modèles généraux : le problème historiographique

« *Where historians have disagreed more in the last generation is over the nature of the élites which ruled early communes* »¹. Cette considération de C. Wickham a le mérite de résumer aussi lapidairement que possible l'une des grandes difficultés expérimentées par la *comunalistica* du XX^e siècle : saisir et décrire les fondements sociaux des organismes communaux à leurs origines.

Effectivement, lorsque l'historien des villes médiévales quitte le terrain relativement solide de l'histoire institutionnelle pour se tourner vers celui beaucoup plus accidenté des familles et des individus actifs à l'époque de la « cristallisation communale », les obstacles qu'il doit surmonter se multiplient de manière exponentielle. Dans un univers urbain qui fut marqué par une « *infinie et effarante diversité* » de situations², il n'est en effet guère possible de procéder partout de manière similaire en appliquant à chaque ville la même grille de questions et les mêmes méthodes d'analyses. De ce point de vue, en ce qui concerne l'historiographie communale européenne du XX^e siècle – et notamment celle italienne – il faut remarquer que, pendant longtemps, l'accumulation d'études monographiques sur des villes particulières a produit une situation assez paradoxale : alors que, d'une part, grâce à ces études il devenait possible de disposer d'analyses de cas de plus en plus précises et riches sur certaines grandes villes de l'Occident médiéval, il était aussi, d'autre part, toujours plus difficile de placer ces acquisitions spécifiques dans le cadre d'un modèle interprétatif général et standardisé.

Aujourd'hui, tout le monde connaît la fortune et la remise en question successive de certaines parmi les plus fines lectures qui avaient été données à propos des débuts de la société communale italienne. À côté de l'interprétation fameuse par « *ordines* » proposée, en 1979, par H. Keller et concernant les centres urbains de la région lombarde, la synthèse récente de C. Wickham a rappelé également la place éminente qui fut accordée, dans le débat

¹ C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, *op. cit.*, p. 11.

² La formule est de Jean-Claude Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens: guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XII^e-XIII^e siècles*, 2^e éd., Paris, 2004, p. 363. Elle est adoptée pour étudier les grands conflits et les affrontements dont fut actrice la *militia* italienne aux alentours de 1200, lors du passage généralisé du système consulaire à celui des podestats.

historiographique animé par P. Jones et P. Racine, aux propriétaires fonciers, avec la conséquence de lire la naissance des communes – dans ce cas surtout celle de Plaisance – presque comme la mise en place d'une authentique « *seigneurie collective* »³.

En parallèle aux thèses de H. Keller, P. Racine et P. Jones, l'étude des villes à vocation maritime – en particulier la triade Pise, Gênes, Venise – fournissait aux chercheurs un banc d'essai fort différent, utile pour l'élaboration de nouveaux modèles d'interprétation qui souvent s'écartèrent sensiblement du schéma aristocratique-seigneurial propre à la majorité des villes de l'aire lombarde⁴. En ce sens, l'une des meilleures contributions à l'étude des élites communales italiennes du XII^e siècle avait été apportée, déjà au début du XX^e siècle, par les célèbres « *Studi sulle istituzioni comunali a Pisa* (1904) » de Gioachino Volpe. Encore une fois, les particularités de l'histoire d'une seule ville servirent de base pour la création d'un modèle plus général, la fameuse théorie de l'origine de la commune en tant que « *associazione privata* », qui fit plus tard l'objet d'un débat passionné, encore ouvert parmi les spécialistes⁵.

Compte tenu du volume des recherches désormais disponibles sur les origines du système communal, il est évident que l'on pourrait multiplier à l'infini les exemples de la difficulté qui existe à trouver un équilibre entre l'accumulation d'études ponctuelles nouvelles et l'élaboration d'interprétations historiographiques généralistes. Ainsi, en définitive, quels que soient le point de vue et la méthode adoptés, le double problème de nommer de façon précise les protagonistes de la transformation de l'espace public urbain et celui de comprendre leur identité demeure l'obstacle récurrent de toute enquête consacrée aux sociétés citadines médiévales à leurs commencements. Avant la multiplication généralisée des sources de type urbain dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, cette difficulté n'est d'ailleurs pas facile à résoudre⁶. Effectivement, comme cela a été rappelé encore récemment, en abordant l'étude des premiers groupes dominants citadins trop rigidement, les historiens courent le risque de

³ Pour la présentation et la discussion de ces célèbres théories historiographiques, voir la mise au point récente de C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit., pp. 11-13. Sur la réception de l'ouvrage d'H. Keller, nous renvoyons aussi au bilan dressé par P. Grillo, « Cavalieri, cittadini e comune consolare », art cit, pp. 2-3.

⁴ À titre d'exemple, nous signalons que la « *double vocation* » militaire et marchande de ces trois villes a été considérée comme un authentique « *cas extrême* » par rapport à la norme qui se retrouverait dans les autres centres de la Péninsule. Voir, J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., pp. 264-268, cité p. 268. D'ailleurs, la ville de Pise est de loin le centre urbain d'Italie qui a fait l'objet du plus grand nombre d'études sur ses origines municipales ; voir Chris Wickham, *Roma medievale: crisi e stabilità di una città, 900 - 1150*, Roma, 2013, p. 39.

⁵ La lecture de G. Volpe fut critiquée et rediscutée principalement par les recherches de G. Cassandro, O. Banti, G. Tabacco et R. Bordone. Sur ce long débat historiographique, voir désormais Chris Wickham, *Legge, pratiche e conflitti. Tribunali e risoluzione delle dispute nella Toscana del XII secolo*, Roma, 2000, vol.23, p. 46 ; P. Grillo, « La frattura inesistente. L'età del comune consolare nella recente storiografia », art cit, p. 676.

⁶ Les sources de la deuxième moitié du Duecento se prêtent beaucoup mieux aux tentatives d'histoire sociale visant l'étude des élites citadines. Une note historiographique complète sur les principaux résultats de cette approche dans la *comunalistica* italienne la plus récente est disponible dans Laura Bertoni, *Pavia alla fine del Duecento: una società urbana fra crescita e crisi*, Bologna, 2013, pp. 15-17.

tomber tout droit dans l'impasse de définir « *l'élite consolare* » comme « *composta da persone che non riusciamo a definire, se non tautologicamente, per l'esercizio dell'ufficio stesso* »⁷.

Devant cet ensemble de problèmes méthodologiques sérieux, les solutions proposées par *Cavaliers et citoyens* (2004) et *Sleepwalking into a New World* (2015) ont été tout à fait innovantes et efficaces. Nous n'allons pas insister outre mesure sur l'importance de ces deux livres qui sont désormais très bien connus et historiographiquement sédimentés⁸.

Il convient pourtant de rappeler que ces ouvrages ont su déplacer avec élégance le cœur du problème de l'étude du groupe dirigeant consulaire de la tentative, impossible, d'en offrir une définition définitive et rigoureuse vers celle de rechercher un instrument plus élastique capable de décrire dans son intégralité la société citadine de la Péninsule au XII^e siècle. Les lectures des commencements de la société communale italienne offertes par C. Wickham et J. C. Maire Vigueur ne se rejoignent pas totalement et elles divergent, en revanche, sur plusieurs points majeurs⁹. Ce qui est important toutefois c'est que, désormais, grâce à la *militia* et aux « somnambules », l'historiographie italienne est passée en peu de temps de la rigidité des modèles à la souplesse des idéaltypes¹⁰.

I.2 Nommer les groupes dirigeants communaux : une difficulté (aussi) de langage

Par ailleurs, en ce qui concerne le langage utilisé pour traiter de la naissance des communes, les livres de J. C. Maire Vigueur et C. Wickham ont également permis de remettre en question rétrospectivement la pertinence du petit stock de définitions élaborées au cours du XX^e siècle et traditionnellement employées pour aborder l'étude des groupes dirigeants municipaux.

⁷ La citation est de Paolo Cammarosano et elle se réfère à la difficulté d'étudier l'histoire de Sienne entre 1125 et 1210. Elle est rapportée et analysée par P. Grillo, « Cavalieri, cittadini e comune consolare », art cit, p. 3.

⁸ L'importance du livre de J. C. Maire Vigueur est discutée de manière détaillée par P. Grillo, « Cavalieri, cittadini e comune consolare », art cit. Celle du livre de C. Wickham par « Origine dei comuni : discutere Sonnambuli verso un nuovo mondo di Chris Wickham », *Storica : rivista quadrimestrale*, art cit.

⁹ Les principales divergences interprétatives existantes entre les deux auteurs sont exposées dans « Origine dei comuni : discutere Sonnambuli verso un nuovo mondo di Chris Wickham », *Storica : rivista quadrimestrale*, art cit.

¹⁰ Nous reprenons la célèbre définition d'idéaltype de la commune du XII^e siècle donnée par C. Wickham : « *I would prefer to use, not a definition, but an ideal type, a collection of related elements which may not all be present in every city, but which, as a whole or in part, can be used to characterise and compare the city communal phenomenon from place to place. These would include in particular, for the Italian commune in its twelfth-century version: a conscious urban collectivity, which included either all (male) city-dwellers or a substantial part of them, usually held together by oaths; a regularly rotating set of magistracies, chosen or at least validated by that collectivity (not often in any 'democratic' way, but at any rate not chosen by superior powers such as kings or bishops); and a de facto autonomy of action for the city and its magistrates, including in warfare and justice, and eventually taxation and legislation — the basic elements of early and central medieval government* ». C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit., p. 15-16.

En particulier, d'après ces deux auteurs, l'usage de certaines étiquettes très répandues – comme celle d'« *aristocratie consulaire* », « *patriciat* » ou encore « *ceto dirigente* » – s'avère très souvent une opération anachronique, qui risque d'enfermer l'historien dans un cadre mental trop étroit¹¹. Dans le livre de J. C. Maire Vigueur, seule la notion de « *ceto dirigente* » est d'utilisation courante, en tant que formule pratique servant à indiquer le noyau des habitants qui fournissaient à la communauté urbaine (Xe-XI^e siècles) puis à la commune (XII^e siècle) son personnel dirigeant, mais aussi ses fondements sociaux¹².

Au niveau des difficultés posées par la terminologie, c'est surtout sur la possibilité de faire converger le terme latin, présent dans l'Europe médiévale entière, de « *nobilis* » avec le concept moderne d'« *aristocratique* » que C. Wickham et J. C. Maire Vigueur ont insisté à plusieurs reprises. Pour sa part, l'auteur de *Cavaliers et citoyens* a établi une corrélation directe entre l'utilisation de ce terme dans les sources italiennes de la fin du XII^e siècle et la nécessité croissante d'identifier la chevalerie urbaine par opposition au *populus*. En même temps, la valeur non absolue du terme « *nobilis* » dans les villes d'Italie serait aussi bien mise en évidence, d'après l'historien français, par son emploi comme comparatif ou superlatif¹³.

En ce qui concerne C. Wickham, ce fut lors de la publication d'une étude sur l'histoire de Rome à l'âge précommunal (2017) que l'historien anglais put reprendre et élaborer davantage les réflexions qu'il avait précédemment menées sur la notion de *nobilis*. Proposant à nouveau l'opération qui lui avait réussi dans *Sleepwalking* avec l'idéaltype communal, dans un passage majeur de ce livre l'auteur présenta le profil idéal d'un aristocrate du XI^e-XII^e siècle. Il serait caractérisé par neuf éléments : « *ancestry, wealth, title and/or office, Königsnähe [...], legal or group definition (as with nobilis in twelfth-century Rome), peer recognition, prestige among the*

¹¹ Pour un seul exemple : « *Je n'aurais pas d'hésitation en revanche pour ranger en queue de liste deux personnages dont les familles peuvent tout au plus se vanter, par rapport au commun des milites, de compter des ancêtres parmi les consuls du XII^e siècle, et de figurer ainsi parmi ce que les spécialistes de l'histoire communale appellent l'aristocratie consulaire, catégorie dont l'existence est peut-être mieux établie dans leur esprit que dans celui des contemporains* ». J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., p. 130. Sur ces problèmes de langage, voir aussi, P. Grillo, « *Cavaliere, cittadino e comune consolare* », art cit, p. 4. Déjà au XX^e siècle, l'applicabilité au Moyen Âge de la notion de « *patriciat* » avait été fortement critiquée par Lucien Febvre en raison de son anachronisme. Des considérations approfondies au sujet du patriciat médiéval se trouvent dans le livre de Jean Pierre Barraqué, *Saragossa à la fin du Moyen Âge : une ville sous influence*, Paris, 1999, pp. 22-39. La thèse de L. Febvre y est discutée à la p. 22. Sur le patriciat dans les villes d'Italie, voir l'ouvrage plus récent de Renato Bordone, Guido Castelnuovo et Gian Maria Varanini, *Le aristocrazie dai signori rurali al patriziato*, Roma, 2004.

¹² La définition la plus précise se trouve dans J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., p. 187. Le concept de « *ceto dirigente* » n'a pas d'équivalent historiographique français. L'expression la plus proche, malgré la présence d'un certain écho marxiste, est certainement celle de « *classe dirigeante* », selon l'usage qu'en a fait Élisabeth Crouzet Pavan, « *Les élites urbaines : aperçus problématiques (France, Angleterre, Italie)* », *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes du XXVII^e congrès de la SHMESP (Rome, 23-25 mai 1996)*, 1997, vol. 238, n° 1, p. 27. Rappelons cependant aussi que, d'après Marc Bloch, « *ce mot de classe est l'un des plus équivoques du vocabulaire historique* » : Marc Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, 1952 (éd. or. 1931), p. 194.

¹³ J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., pp. 279-283.

less powerful, display, and training or expertise (literary, military, or legal/administrative, as it might be). The point of an ideal type is that it sidesteps definition; any given society will privilege a subset of these elements as characteristics of its aristocratic stratum or strata, and any given aspirant aristocrat will get some of them first before seeking others to stabilize his (very seldom her) position »¹⁴. L'insistance de J. C. Maire Vigueur et de C. Wickham sur les avantages d'un usage large de la catégorie d'aristocratie médiévale rejoignait de près les observations de R. Bordone, qui avait déjà proposé pour l'Italie des communes de décliner ce terme au pluriel, afin d'en faire un concept applicable, avec les ajustements nécessaires, partout¹⁵.

Pour en finir avec ces problématiques de terminologie, rappelons encore que, même avant ce renouveau récent des études, les trois dernières décennies avaient déjà vu l'historiographie médiévale européenne faire une utilisation de plus en plus consciente et réfléchie d'une autre notion sociologique à la portée large : celle d'élite. À la fin du XX^e siècle, le débat sur l'applicabilité de cette catégorie conceptuelle aux sociétés citadines du XII^e et XIII^e siècle avait, en effet, progressé rapidement à la suite d'un colloque international tenu à Rome en 1996¹⁶. Plus récemment, la notion d'élite est revenue au centre des attentions grâce, d'abord, aux six volumes issus du programme de recherche sur « *Les élites dans le haut Moyen Âge occidental. Formation, identité, reproduction* » (2002-2009) et, ensuite, aux « XXVII^{es} Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran » (2005)¹⁷.

Dans le domaine des études d'histoire communale, en raison de sa capacité à s'adapter à un ensemble potentiellement infini de situations diverses, le concept d'« *élite(s) urbaine(s)* » est rapidement devenu, à côté de l'idée d'aristocratie, la notion à laquelle les historiens ont le plus

¹⁴ Chris Wickham, *Medieval Rome: stability and crisis of a city, 900-1150*, New York, 2017, p. 184.

¹⁵ R. Bordone, G. Castelnovo et G.M. Varanini, *Le aristocrazie dai signori rurali al patriziato*, op. cit., p. V-IX. Reprenant la division établie par Marc Bloch entre une noblesse de fait et une de droit, dans ces pages l'auteur contestait l'existence, dans les villes italiennes du Moyen Âge, d'une seule aristocratie, précise et juridiquement bien déterminée. Voir *Ibid.*, p. VI.

¹⁶ « Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes du XXVII^e congrès de la SHMESP (Rome, 23-25 mai 1996) », 1997, vol. 238, n° 1. Nous signalons, plus particulièrement, la communication de É. Crouzet Pavan, « Les élites urbaines », art cit.

¹⁷ R. le Jan et G. Bühner-Thierry (dir.), *L'historiographie des élites du haut Moyen Âge*, 2004 ; F. Bougard, L. Feller et R. le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, 2006 ; G. Bühner-Thierry et T. Lienhard (dir.), *Les élites aux frontières. Mobilité et hiérarchie dans le cadre de la mission*, 2006 ; P. Depreux, F. Bougard et R. le Jan (dir.), *Les élites et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, 2007 ; F. Bougard, D. Iogna-Prat et R. le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'occident médiéval (400-1100)*, 2008 ; F. Bougard, R. le Jan et R. McKitterick (dir.), *La culture du haut Moyen Âge, une question d'élites ?*, 2009 ; J. P. Devroey, L. Feller et R. le Jan (dir.), *Les élites et la richesse au haut Moyen Âge*, 2010 ; F. Bougard, H. W. Goetz et R. le Jan (dir.), *Théorie et pratiques des élites au haut Moyen Âge. Conception, perception et réalisation sociale / Theorie und Praxis frühmittelalterlichen Eliten. Konzepte, Wahrnehmung und soziale Umsetzung*, 2011. Les résultats des journées d'histoire de l'abbaye de Flaran ont été édités en 2007 : François Menant et Jean-Pierre Jessenne, *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne: actes des XXVII^{es} Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran*, 9, 10, 11 septembre 2005, Toulouse, 2007.

souvent recours lorsqu'ils tentent d'aborder l'étude des groupes dirigeants citadins¹⁸. L'élite médiévale, qu'elle soit urbaine ou rurale, est aujourd'hui généralement pensée comme « *une minorité qui dirige, qui concentre les richesses et le prestige* » ou encore comme le groupe de « *ceux qui, d'une manière ou d'une autre exercent dans leur champ un pouvoir social lié à l'excellence, que ce soit celle de la naissance et du sang ou celle de la capacité, dans une activité quelconque, à se distinguer et à en tirer prestige, richesse ou honneur, celle du savoir* », pour citer les deux belles définitions qu'en ont donné R. le Jan et L. Feller¹⁹.

Malgré le consensus historiographique qui entoure désormais ce concept, son utilisation dans l'histoire urbaine ne doit cependant jamais devenir un simple automatisme. De fait, comme cela est souvent rappelé²⁰, ce terme porte toujours en lui une charge potentiellement floue, qui doit être désamorcée par une explication précise de son mode d'adoption²¹.

1.3 Les élites urbaines dans les villes du Midi (XII^e – XIII^e siècle) : une enquête à poursuivre

Décliner ces thèmes dans le cadre de l'histoire communale provençale et vérifier la validité de ces différents paradigmes historiographiques « *aux marges* »²² de la société urbaine italienne n'est pas toujours une opération simple.

Jusqu'à une époque très récente, en effet, peu de villes du Midi avaient bénéficié de réflexions spécifiques sur la nature de leurs élites dirigeantes au XII^e et XIII^e siècle. Il s'agissait principalement de Narbonne, Montpellier et Toulouse, dont l'histoire était bien servie, depuis les années 1970, par les études de J. Caille, K. Reyerson, J. Mundy, T. Bisson, L. Macé et J. Petrowiste. Quelques années plus tard, en 1996 et en 2003, Martin Aurell et Maurice Berthe poussèrent les discussions sur la nature des élites urbaines du Midi au-delà des études de cas

¹⁸ Le succès particulier que la notion d'élite a connu auprès des historiens italiens est peut-être aussi en partie dû au poids important encore joué, dans la culture de ce pays, par les échos de la célèbre « *teoria delle élites* », mise au point, au début du siècle dernier, par les sociologues Gaetano Mosca (*Storia delle dottrine politiche*, 1937) et Vilfredo Pareto (*Trattato di sociologia generale*, 1916).

¹⁹ Elles sont citées et commentées de façon détaillée par Boris Bove, « Réflexions sur les hommes nouveaux et l'ascension sociale au Moyen Âge, de Leudaste à Jacques Cœur, en passant par Pareto » dans Benoît Musset (éd.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles*, Rennes, 2015, p. 40.

²⁰ Pour une utilisation récente et bien argumentée du concept d'élite dans le cadre de l'histoire communale italienne, voir à titre d'exemple Alberto Luongo, *Gubbio nel Trecento: il comune popolare e la mutazione signorile (1300-1404)*, Roma, 2016, p. 33. Dans le contexte de l'histoire citadine catalane du XII^e siècle, le problème de la nature des élites urbaines a été analysé de manière précise grâce à la riche documentation de Barcelone ; voir Stephen P. Bench, *Barcelona and its Rulers, 1096-1291*, Cambridge, 1995, pp. 174-183.

²¹ À titre de comparaison, rappelons que « *le piège du débat sans fin sur la nature de l'identité nobiliaire durant la période médiévale* » affecte également les études sur les groupes dirigeants provençaux des XI^e-XIII^e siècle. Dans sa thèse, F. Mazel est sorti de l'impasse terminologique portant sur la noblesse en s'autorisant « *à utiliser indifféremment les expressions d'élites laïques, d'aristocratie ou de noblesse* ». F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, op. cit., p. 16n.

²² S. Balossino et R. Rao, *Ai margini del mondo comunale. Sedi del potere collettivo e palazzi pubblici dalle Alpi al Mediterraneo*, op. cit. Sur l'importance d'étudier les « *périphéries* » communales, voir l'intervention de G. Milani dans le même ouvrage : G. Milani, « Osservazioni conclusive », art cit.

isolés, en proposant pour la première fois deux synthèses sur le sujet²³. Or, comme tous ces travaux l'ont amplement démontré, à la différence du cas italien, dans les villes provençales et languedociennes il n'est pas toujours aisé de développer et de traiter en profondeur toutes les questions inhérentes à la définition des groupes dominants locaux. Souvent, le contexte politique et social du Midi, assez distinct de celui de la Péninsule, et la relative rareté des chroniques ou de la documentation de type public jusqu'au début du XIII^e siècle rendent en effet ces tentatives particulièrement difficiles.

De nos jours, les travaux de S. Balossino sur les centres urbains de la basse vallée du Rhône ont ajouté une masse importante de données nouvelles à notre connaissance de la société citadine provençale du plein Moyen Âge. Une fois de plus, à maintes reprises ces études ont mis en évidence efficacement les problèmes d'approche des groupes dirigeants provençaux durant les premiers temps de la période communale. Même en disposant des riches fonds documentaires avignonnais et arlésiens du XII^e siècle, selon S. Balossino il n'est pas toujours possible de « *definire [...] la fisionomia sociale delle élite cittadine per le città della bassa valle del Rodano* » avec le même degré de précision que celui atteint dans de nombreux cas italiens. Souvent, cela oblige les chercheurs à se contenter d'examiner ces problèmes sous une perspective plutôt limitée et réduite. Toujours d'après S. Balossino, le recours à une démarche prosopographique, aussi fine et détaillée soit-elle, ne résout d'ailleurs pas toutes les difficultés que l'historien rencontre face à la grande hétérogénéité des groupes sociaux du XII^e siècle²⁴.

Il est évident que le cas marseillais partage ces difficultés soulignées par les chercheurs pour l'espace urbain provençal. À niveau historiographique, d'ailleurs, l'étude de « l'élite urbaine » marseillaise d'époque communale constitue un thème encore presque vierge. Effectivement, les recherches de V.-L. Bourrilly avaient été consacrées non pas à la société politique en elle-même ou aux acteurs de l'histoire communale, mais plutôt essentiellement aux

²³ Martin Aurell, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X^e -début XIII^e siècle) », *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes du XXVII^e congrès de la SHMESP (Rome, 23-25 mai 1996)*, 1997, vol. 238, n° 1, pp. 71-118 ; Maurice Berthe, « Les élites urbaines méridionales au Moyen Âge (XI^e-XV^e siècles) » dans *La maison au Moyen Âge dans le midi de la France*, Toulouse, 2003, pp. 21-40. Pour aborder cet ensemble de publication et le thème de l'historiographie citadine du Midi, nous renvoyons au bilan historiographique publié par E. Salvatori, « Società e istituzioni nelle città dell'Occitania tra XII e XIII », art cit. Voir en particulier les pp. 386-387. L'autrice y invoque la nécessité, pour l'histoire des villes provençales, de « *puntare la lente di ingrandimento sulla società cittadina* » et « *sulle famiglie che componevano il ceto dirigente urbano* ».

²⁴ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 67. Les considérations sur les difficultés des enquêtes prosopographiques dans les villes provençales ont été exprimées par l'auteur lors d'une autre publication : Simone Balossino, « Des consuls aux podestats : notes sur les rapports entre sociétés urbaines et identité politique à Arles et Avignon au début du XIII^e siècle » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 293. Sur le problème de l'application de la méthode prosopographique à l'histoire des villes du Midi, nous signalons également la contribution récente d'Alexandre Vergos, « Les Guilhem de Montpellier et leur entourage urbain (1090-1204) : les apports de l'approche prosopographique », *Les Cahiers de Framespa*, 2021, n° 37. L'on trouvera un support méthodologique indispensable à l'usage de la prosopographie dans les études d'histoire médiévale dans Neithard Bulst et Jean-Philippe Genet, *Medieval Lives and the Historian*, Kalamazoo, 1986.

dynamiques institutionnelles. En tout cas, comme dans tous les autres domaines de l'histoire communale marseillaise, en raison de la grande quantité de matériau d'archive qu'elles ont organisé et mis à disposition, ces recherches constituent encore aujourd'hui la base de départ obligé d'un travail de ce type.

Dès les années 1970, ce grand pionnier de l'histoire provençale que fut E. Baratier avait relancé à nouveau le problème de l'étude de « *l'aristocratie marchande marseillaise* » de la fin du Moyen Âge, en soulignant combien les individus qui étaient à l'origine des principaux lignages citadins actifs dans le commerce marseillais de la fin du Moyen Âge et du début de l'Époque moderne demeuraient mal connus²⁵. En ce qui concerne la fin de la période communale, grâce à C. Maurel, J. P. Boyer et F. Otchakovsky-Laurens, désormais l'historiographie a pu commencer à combler ces lacunes de façon fort satisfaisante²⁶.

Au regard de l'histoire citadine marseillaise du XII^e et du XIII^e siècle, la pertinence et la nécessité de mieux développer ces thèmes sont réapparues avec insistance dans les études d'E. Salvatori et, surtout, dans celles de M. Bouiron²⁷. Grâce à un double travail de recherche archivistique et de pratique archéologique directe, ce dernier a pu ainsi apporter pour la première fois de réelles contributions à la connaissance de certains protagonistes de l'histoire marseillaise du *Duecento*. Dans un premier temps, à l'aide des résultats obtenus lors des fouilles archéologiques menées à Marseille durant la seconde moitié du XX^e siècle (notamment celles de la halle Puget, de la place Général-de-Gaulle, des ateliers de Sainte-Barbe et de l'Alcazar), l'archéologue marseillais a pu rouvrir, avec un article paru en 2002, le dossier de l'histoire des fortifications médiévales du port provençal.

Ce fut l'occasion de s'intéresser aussi à une partie de l'entourage des vicomtes. Bien que M. Bouiron ait admis à l'occasion que « *connaître les membres de l'aristocratie marseillaise est difficile car les textes manquent* », ce travail remarquable proposa une reconstitution généalogique d'un groupe de familles et de seigneurs fonciers proches des vicomtes et bien possessionnés dans les quartiers périphériques de la ville qui, vers 1190, avaient été touchés par la réorganisation des fortifications²⁸. Après ce premier article, en 2018, à l'occasion de la publication, de la grande enquête de Charles II d'Anjou en Provence (1297-1299), l'archéologue

²⁵ E. Baratier (éd.), *Histoire de Marseille*, op. cit., pp. 85-86.

²⁶ C. Maurel, « Du citadinage à la naturalité : l'intégration des étrangers à Marseille (XIII^e-XVI^e siècles) », art cit ; J.-P. Boyer, « Entre soumission au prince et consentement. Le rituel d'échange des serments à Marseille (1252-1348) », art cit ; F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, op. cit.

²⁷ « *Molto c'è ancora da scoprire, e lo si dovrà fare partendo da una rilettura degli fonti marsigliesi nel loro complesso e da un riesame della società cittadina tra XII e XIII secolo* » : Enrica Salvatori, « Libertà, impero, diritto e pace : ideologia e pratica di potere a Marsiglia nel XIII secolo » dans Anne Lemonde et Ilaria Taddei (eds.), *Circulation des idées et des pratiques politiques : France et Italie (XIII^e-XVI^e siècle)*, Rome, 2013, p. 285.

²⁸ M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit. La citation se trouve à la p. 31. Les familles concernées par cette recherche, sont les suivantes : les Ancelme-Fer, les Rocafort, les Itier, le *de Sancto-Felicio*, les *de Soleris*, les *de Mari*, les *de Signa* et les Fos. Seules certaines d'entre elles furent également impliquées dans l'histoire communale.

marseillais édita, avec Juliette Sibon, les registres concernant la ville de Marseille²⁹. Ce travail fut valorisé davantage par la mise au point d'un « *essai de localisation du domaine royal urbain* » et par la création d'un riche appareil cartographique traduisant de façon spatiale les données contenues dans les registres. Pour les historiens, il s'agit de deux ressources fondamentales, capables d'offrir un support indispensable à l'étude d'un large pan de la société marseillaise d'époque communale.

C'est aussi en partie sur la base des résultats des analyses de M. Bouiron que nous nous attacherons, dans les pages qui vont suivre, à tenter de cerner de plus près les principaux acteurs du développement des premières structures communales marseillaises, à l'époque des consuls et de la Confrérie.

Nous avons déjà faire mention de la grande pauvreté documentaire et de l'état d'informalité qui caractérisèrent les premières décennies de vie des institutions citadines marseillaises. Ces limites constituent une incitation supplémentaire à suivre le conseil récemment donné par C. Wickham à tous ceux qui essayent de comprendre la formation d'une commune médiévale : « *If we are to get further in our understanding of how the commune [of Milan] developed, we will have to look, as I stressed earlier, not at governmental structures, but at people, at exactly who it was that was politically active in the city in each period; that is to say, with respect to what I have just been discussing, who the public figures in our documents, whether archiepiscopal, quasi-consular, or consular, actually were* »³⁰. Tournons-nous alors maintenant vers l'étude des personnalités politiquement actives à Marseille sur une période – les années 1175-1220 environ – correspondant à peu près à l'espace de deux générations.

²⁹ T. Pécout (éd.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, op. cit., pp. 1253-1496.

³⁰ C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit., pp. 37-38.

II. LE SYSTÈME DE POUVOIR COMMUNAL AU TOURNANT DU XIII^e SIÈCLE : UNE APPROCHE QUANTITATIVE

II.1 Les premiers acteurs : le groupe dirigeant marseillais à la fin du XII^e siècle

Pour commencer cet exercice d'observation des individus actifs au sein des institutions communales au tournant du XIII^e siècle, il convient de partir de quelques considérations d'ordre numérique et quantitatif. Jusqu'à la création de la Confrérie en 1212 et à « l'accélération communale » qu'elle apporta à l'histoire marseillaise, nous disposons seulement de cinq occasions précises au cours desquelles certains protagonistes de l'histoire communale se manifestent ouvertement à travers les sources.

Il s'agit, dans l'ordre, de la première attestation du consulat en 1178 ; de l'octroi de privilèges à Acre par le roi de Jérusalem en 1190 ; de l'acte de janvier 1194 contenant la plus ancienne mention de la *curia consulum* ; de la trêve entre Marseille et Gênes de 1203 ; enfin, du traité de paix signé en 1210 entre Marseillais et Pisans. À cette liste pourraient s'ajouter deux autres documents qui sont toutefois plus problématiques, car ils ne doivent pas nécessairement être lus en relation explicite avec les institutions communales : nous nous référons aux concessions faites par le vicomte Barral aux représentants de la première Confrérie du Saint-Esprit en janvier et en novembre 1189.

Bien que datant de la même période, les deux traités de paix conclus avec les citoyens de Savone (1207) et de Gaète (1209), ainsi que la seconde trêve avec Gênes (1208) furent négociés uniquement par les vicomtes ou leurs viguiers, sans apparemment une participation active des *cives*³¹. Malgré leur intérêt, ces derniers documents doivent donc être exclus de la liste des sources susceptibles de fournir des informations directes sur les premiers chefs politiques citadins.

Ce petit groupe de sept actes peut être pris dans son ensemble pour quantifier assez facilement le nombre d'individus que nous savons, avec certitude, avoir été liés aux institutions communales durant les trois décennies qui s'écoulèrent entre 1178 et 1210. S'il est donc évident que chacun de ces hommes gravitait explicitement autour de la commune naissante, ils ne doivent cependant en aucun cas être considérés comme formant un bloc unitaire. En effet, leur rapport aux institutions municipales était divers selon qu'ils soient mentionnés dans les sources comme membres des collèges des consuls et des recteurs ou, comme c'est plus souvent le cas, en tant que simples individus rattachés à la communauté citadine (*cives*).

Une autre distinction importante à faire est celle de l'appartenance, ou non, de ces hommes à un groupe familial politiquement actif qui comptait plusieurs acteurs au sein des institutions. Dans le cas de l'existence de lignées bien présentes sur la scène politique locale, il devient alors intéressant d'essayer d'en comprendre l'ancienneté et les origines géographiques, afin de tenter de les comparer. Au contraire, l'arrivée dans les collèges de magistrats d'individus qui apparemment ne faisaient pas partie d'un groupe familial distinct peut être considérée comme le signe d'un élargissement institutionnel, au sens vertical, capable de porter au pouvoir une

³¹ Pour les références précises à ces différents actes, nous renvoyons au chapitre précédent.

pluralité de sujets issus de milieux sociaux différents. Il est toutefois manifeste que, derrière la prétendue solidité des données quantitatives présentes dans les sources, se cache un déséquilibre évident. En effet, sur les quelque quatre-vingts noms de citoyens marseillais que nous pouvons identifier pour la période 1178-1210, pas moins de la moitié (41) proviennent du seul texte de 1203, qui apparaît ainsi de loin comme la pièce la plus riche de détails parmi le petit groupe de celles que nous pouvons mobiliser pour cet exercice³².

Pour commencer, intéressons-nous d'abord aux individus ayant composé les collèges consulaires. La rareté des informations sur le consulat de Marseille rend ce travail très rapide. Entre 1178 et 1194, quinze hommes se partagèrent les places des collèges consulaires et de leurs entourages directs³³. Ils appartenaient à dix familles différentes, dont la grande majorité a laissé des traces qui se repèrent assez facilement dans les sources de l'époque : Ancelme-Fer, *Aunda*, *Candola*, *Catalanus*, *de Sala*, Isnard, Itier, Rostaing, Hugolin, Vivaud. Dans les rares listes que nous connaissons, sur ce groupe de dix familles, seules sept (*Ancelme-Fer*, *Aunda*, *Catalanus*, *de Sala*, Isnard, Itier, Vivaud) apparaissent directement liées à la dignité consulaire.

Outre le peu de données disponibles sur cette petite poignée d'hommes qui avaient accédé au rang consulaire, les informations sur les *cives* des années 1190 et du début du XIII^e siècle s'avèrent plus nombreuses. Entre 1189 et 1210, en effet, les listes nominatives de citoyens qu'il est possible d'établir à l'aide de la documentation publique s'enrichissent rapidement de soixante-treize noms nouveaux. Comme certains individus apparaissent plusieurs fois à l'intérieur de ces listes, le nombre réel de ces *cives* se réduit à soixante-six hommes³⁴. À cause de la distorsion produite par l'exiguïté des sources que nous sommes obligés d'utiliser pour cet exercice de dénombrement, à première vue on peut avoir l'impression que la plupart de ces individus étaient isolés et qu'un bon nombre de ces hommes ne faisait pas partie d'un groupe familial politiquement actif.

³² Ce document est d'ailleurs doublement précieux, car, outre qu'il contient de nombreux noms de citoyens, il n'était pas connu à l'époque des recherches de V.-L. Bourrilly.

³³ Les voici : *Ancelmus* ; *Ancelmus*, *Guillelmus* ; *Ancelmus*, *Raimundus* ; *Aunda*, *Guillelmus* ; *Candola* ; *Catalanus*, *Guillelmus* ; *Ferus*, *Ugo* ; *Isnardus*, *Poncius* ; *Iterius*, *Guillelmus* ; *Rostagnus*, *Gaufridus* ; *Sala de*, *Marinus* ; *Tretis de*, *Guillelmus Bonefidei* ; *Ugolinus*, *Bertrandus* ; *Vivaldus*, *Guillelmus* ; *Vivaldus*, *Petrus*.

³⁴ Les voici : *Aldreer*, *Giraldus* ; *Amilius*, *Guillelmus* ; *Amilius*, *Giraudus* ; *Ancelmus major* ; *Andreas*, ... ; *Andreas*, *R* ; *Andreas*, *Ugonis* ; *Anglicus*, *Galterius* ; *Audoardus*, *Aicardus* ; *Aunda*, *Be* ; *Aunda*, *Petrus* ; *Aurasica de*, *Raimundus* ; *Bassacus* ; *Berardus*, *Willelmus* ; *Beroardus*, *Guiffredus* ; *Beroardus*, *Ugonis* ; *Botarius*, *Bertrandus* ; *Burgo de*, *Ugo* ; *Caminali*, *Bertrandus* ; *Candola*, *Ugo* ; *Catti*, *Giraldus* ; *Celanus de*, *Ugo* ; *Cerleoni* ; *Conchis de*, *Durantus* ; *Dalmacius*, *Bertrandus* ; *Dalmacius*, *Guido* ; *Ferus*, *Hugo* ; *Fulco*, *Bertrandus* ; *Garrigis de*, *Guiraldus* ; *Gasquetus*, *G* ; *Gombertus*, *Petrus* ; *Guitelminus* ; *Isarnus* ; *Isnardus* ; *Johannes*, *Stephanus* ; *Lagda de*, *Hugonis* ; *Mari de*, *Rolandus* ; *Marinus*, *Raimundus* ; *Marsilia de*, *Ancelmus* ; *Monteolivo de*, *Guillelmus* ; *Nicia de*, *Guillelmus* ; *Niger*, *Stephanus* ; *Ospinellus* ; *Portu de*, *G* ; *Posqueires de*, *Raimundus* ; *Posqueires de*, *Willelmus* ; *Revest de*, *Poncius* ; *Rifardus*, *Hugonis* ; *Rocafort de*, *Ugo* ; *Rostagnus*, *Berengarius* ; *Rostagnus*, *Bertrandus* ; *Rostagnus*, *Fulco* ; *Rostagnus*, *Ugo* ; *Sala de*, *Jacobus* ; *Sancto Felice de*, *Bertrandus* ; *Sancto Jacobo de*, *Petrus* ; *Saona de*, *Raimundus* ; *Sardus*, *Bertrandus* ; *Sardus*, *Guillelmus* ; *Sardus*, *Ugo* ; *Templo de*, *Ugo* ; *Ugonis*, *Guillelmus* ; *Uzes*, *Giraudus* ; *Vivaldus*, *Guillelmus* ; *Vivaldus*, *Guillelmus* (*Mosquetus*) ; *Vivaldus*, *Raimundus*. Pour plus de détails, voir le Tableau 7 des Annexes.

Il s'agit en réalité d'une erreur, et à bien regarder l'ensemble de la documentation survivante, souvent avec l'aide de celle postérieure, l'on arrive à placer avec une relative certitude une très bonne partie de ces hommes au sein de familles qui, au moins sur le moyen terme, deviennent assez bien connues. Dans la petite masse désordonnée des *cives* marseillais des années 1190-1210, nous retrouvons d'abord plusieurs familles qui avaient été liées au consulat et notamment les Ancelme-Fer, les *Aunda*, les *Candola*, les *de Sala*, les Isnard, les Rostaing et les Vivaud.

À côté de ces noms qui sont déjà familiers, l'intérêt principal de ces quelques listes de citoyens, et en particulier de celle de 1203, est cependant de faire apparaître un bon nombre de familles nouvelles. Certaines d'entre elles – et spécialement six : les *Amilius*, les *Andreas*, les *Berardus*, les *Dalmacius*, les *de Posqueires* et les *Sardus* – paraissent déjà bien structurées à la toute fin du XII^e siècle. Elles se distinguaient des autres groupes familiaux qui à l'époque commençaient à faire partie de la communauté urbaine essentiellement par le fait de compter clairement plusieurs individus au sein des institutions citadines.

Enfin, à côté de cette quinzaine de familles plus dynamiques et mieux documentées, il est possible d'identifier encore une dernière dizaine de groupes familiaux ou d'individus qui, vers le début du XIII^e siècle, commençaient à apparaître explicitement comme faisant partie, eux aussi, de la base sociale de la première commune. Cependant, ces dernières familles n'avaient vraisemblablement pas encore intégré pleinement les structures administratives urbaines. Il s'agit notamment des *Anglicus*, des *Audoardus*, de *Basaccus*, des *Caminalis*, des *de Conchis*, des *Gombertus*, des *Guitelmus*, des *de Lagda*, des *de Mari* et, enfin, des *de Templo*. Bien que jusqu'aux années de la Confrérie ce petit groupe joua un rôle assez marginal dans la vie communale, il est important de souligner sa présence dès maintenant, car l'importance et l'implication de ces dernières familles au sein des institutions urbaines n'allaient cesser de croître au fil du temps³⁵.

En simplifiant sans doute considérablement la réalité, avant la création de la Confrérie, à Marseille nous pouvons ainsi parler, en conclusion, de l'émergence et de la structuration d'un premier groupe dirigeant urbain qui était guidé, à ses commencements, par un peu moins de vingt familles. Autour de cette base sociale assez étroite et apparemment plus politiquement dynamique, se distinguent de façon assez claire également au moins une dizaine d'autres groupes familiaux gravitant autour des institutions urbaines, mais restant néanmoins encore à l'arrière-plan.

Pour fournir un ordre de grandeur indicatif, il est alors possible d'avancer l'hypothèse, sans trop forcer les choses, que, au tournant du XIII^e siècle, à la base de la première version de la communauté urbaine marseillaise se trouvait un groupe formé par environ une petite trentaine de familles. Ce nombre est intéressant, car il s'agit d'un ordre de grandeur qui est très similaire aux données récemment recensées par J. C. Maire Vigueur au sujet de la base sociale des villes italiennes au XII^e siècle finissant³⁶. À Marseille, comme d'ailleurs dans chaque commune

³⁵ À l'exception des *de Lagda* qui, après 1217, ne sont plus mentionnés par les sources citadines. Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille de Lagda).

³⁶ Qui parle d'un groupe oscillant entre dix et trente familles qui furent capables de s'imposer comme les « vrais maîtres de la commune dans les toutes dernières décennies du XII^e siècle », J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., p. 346. À Arles et Avignon, où les sources concernant la vie citadine du XII^e

médiévale, il est évident que le « poids » divers des familles les unes par rapport aux autres ne doit pas être interprété comme une donnée absolue, étant donné qu'il est souvent établi à partir de sources très fragmentaires. Le fait de disposer d'un plus grand nombre d'informations sur certaines familles spécifiques constitue plutôt une indication statistique assez fiable de la capacité de ces dernières à se projeter plus rapidement que les autres au sommet de la vie politique locale vers la fin du XII^e siècle.

II.2 Entre ancien et nouveau ? Les années de la Confrérie (1213-1220)

Rupture et continuité du personnel politique communal (début du XIII^e siècle)

Avant de se pencher plus concrètement sur l'histoire des familles marseillaises les plus en vue, il est possible de procéder à la même « *pesée d'ensemble des Marseillais* »³⁷ qui constituèrent l'épine dorsale de la Confrérie : les recteurs.

Grâce aux données rassemblées par V.-L. Bourrilly, l'on connaît quasiment année par année et de manière très précise les collèges des magistrats qui se succédèrent à la tête de la Confrérie durant la deuxième décennie du XIII^e siècle³⁸. S'il ne faut pas s'imaginer l'existence d'une rupture institutionnelle excessive entre les consuls et les recteurs, il est également vrai que ce n'est qu'à partir de 1212 qu'à Marseille s'observe une rotation annuelle des magistratures – le changement des collèges avait lieu semble-t-il à la fin du mois d'octobre³⁹ – et une plus claire structuration de l'organisme communal dans son ensemble. En outre, par rapport aux trois décennies précédentes, les courtes années de vie de la Confrérie laissent finalement entrevoir les chefs citadins sans les longues intermittences qui avaient marqué les années antérieures à 1213. Ce fait permet alors d'avoir une vision beaucoup moins fragmentaire du groupe dirigeant citadin.

En l'espace de huit ans (1213-1220), la fonction de recteur est mentionnée quatre-vingts fois dans les sources locales, à l'intérieur de collèges dont la composition oscillait sensiblement entre deux et douze membres, avec une moyenne de huit⁴⁰. Une fois encore, quand l'on simplifie

siècle sont plus nombreuses qu'à Marseille, S. Balossino a pu observer la présence d'un nombre de familles politiquement actives, et dont une partie gravitait autour du consulat, plus élevé. Il s'établit autour d'environ quatre-vingts. Voir S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 70. Pour donner un élément de comparaison ibérique, rappelons que le « patriciat » barcelonais des années 1140-1220, bien connu grâce aux recherches de S. Bensch, été composé par environ vingt-quatre familles. Voir S.P. Bensch, *Barcelona and its Rulers, 1096-1291*, op. cit., pp. 177-178.

³⁷ Pour reprendre une expression employée par Michel Vovelle, *Les Sans-culottes marseillais : le mouvement sectionnaire du jacobinisme au fédéralisme, 1791-1793*, Aix-en-Provence, 2009, p. 45.

³⁸ Déjà V.-L. Bourrilly avait proposé un tableau synthétique des recteurs : V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 75. Nous l'avons repris et intégré dans les Annexes, *Tableau 7*.

³⁹ *Ibid.*, p. 77.

⁴⁰ En peu d'occasion il n'est pas aisé de trancher exactement face à certains individus qui, bien qu'ils ne soient pas expressément qualifiés du titre de recteur, agissent « au nom » de l'*universitas*. Voir, comme exemple, l'acte du 1^{er} avril 1216 qui voit un collège de neuf personnes agir « *nomine totius universitatis et comunis massiliensis* » (Bourrilly, PJ, n. XVII et p. 75).

les répétitions dues aux réitérations multiples de cette charge, le nombre d'individus divers ayant occupé ce poste diminue de manière significative pour atteindre soixante⁴¹. Le fait que les données sur les recteurs soient plus condensées que les informations éparses disponibles sur les consuls et les citoyens des années précédentes permet aussi de mieux saisir le rythme réel du flux de la vie politique dans la ville basse.

À ce propos, ce qui ressort le plus clairement d'une première lecture des listes de magistrats élus durant ces années, est certainement la profondeur de la rotation et du renouvellement des collèges. Sous la Confrérie, en effet, chaque année la liste des recteurs en charge se transformait complètement, faisant toujours apparaître de nouveaux visages. Bien entendu, la jouissance des prérogatives attachées à ces charges demeurait circonscrite entre les mains d'un petit groupe de familles et d'individus, mais il est néanmoins significatif de constater que la plupart des citoyens qui exercèrent la fonction de recteur ne le firent qu'une seule fois.

Au cours de la décennie 1212-1220, les hommes qui réitérèrent le mandat (*Ancelmus*, *Guillelmus Vivaldus Cuende*, *Guillelmus Vivaldus juvenis*, *Durandus Amilius*, *Guitelmus*, *Symon Berardus*) et les lignées familiales qui fournirent plus de deux membres à l'intérieur des collèges (*Vivaud*, *Androerius*) furent, effectivement, très peu nombreux. Comme pour la période 1178-1210, il est alors intéressant d'essayer de quantifier le nombre de familles présentes derrière la Confrérie, tout en vérifiant l'existence d'une continuité ou d'une rupture avec le groupe dirigeant qui s'était mis en place à la fin du XII^e siècle.

À ce sujet, si l'on observe dans leur ensemble les données relatives aux administrateurs de la Confrérie, on ne peut que constater l'existence d'un changement assez profond dans la composition du personnel politique actif dans la ville basse. En fait, des quelque vingt-cinq familles que nous avons vues former le cœur du système de pouvoir citadin de la fin du XII^e siècle, une bonne partie résulte évincée des postes au sein du conseil des recteurs. Plus précisément, seule une dizaine d'entre elles, soit environ la moitié, continuèrent à compter des magistrats à l'intérieur des institutions citadines⁴².

⁴¹ Ici nous reprenons la liste des recteurs classés par ordre alphabétique : *Abilia*, *Raimundus* ; *Amator* ; *Amilius de Castris*, *Guillelmus* ; *Amilius*, *Durandus* ; *Ancelmus* ; *Ancelmus*, *Ferus* ; *Androerius*, *Beraldus* ; *Androerius*, *Felicius* ; *Androerius*, *Giraudus* ; *Auriolus*, *Bertrandus* ; *Auriolus*, *Guillelmus* ; *Balcianus* ; *Balistarius*, *Aimo* ; *Berardus*, *Guillelmus* ; *Berardus*, *Simon* ; *Berengarius*, *Guillelmus* ; *Bernardus*, *Johannes* ; *Bernardus*, *Petrus* ; *Berra de*, *Bertrandus* ; *Bonaventura* ; *Bonetus*, *Petrus* ; *Caminalis*, *Raimundus* ; *Capra*, *Otho* ; *Castanea*, *Martinus* ; *Castellana de*, *Guillelmus* ; *Civitate de*, *Sorleonem* ; *Confous de*, *Johannes* ; *Corssus*, *Bernardus* ; *Dalmacius*, *Guidonis* ; *Danielis*, *Guillelmus* ; *Ferrerius*, *Petrus* ; *Fonte de*, *Petrus* ; *Garibertus*, *Bernardus* ; *Gombertus*, *Petrus* ; *Guitelmus* ; *Helias*, *Bertrandus* ; *Longus*, *Dominicus* ; *Marchonis*, *Guillelmus* ; *Marinus*, *Guillelmus* ; *Marsellano de*, *Petrus* ; *Maurinus*, *Hebrardus* ; *Monacha de*, *Bonanatus* ; *Mura de*, *Guillelmus* ; *Mura de*, *Imbertus* ; *Pisanus*, *Aubertus* ; *Podio de*, *Arnaudus* ; *Pullis de*, *Raimundus* ; *Ricavus* ; *Rigaldus*, *Stephanus* ; *Rocafolio de*, *Guillelmus* ; *Salpa*, *Marquesius* ; *Sancto Jacobo de*, *Petrus* ; *Sardus*, *Johannes* ; *Sarracene*, *Raimundus* ; *Semeire de*, *Bertrandus* ; *Ugolenus*, *Bertrandus* ; *Vivaldus*, *Guillelmus* (*Cuende*) ; *Vivaldus*, *Guillelmus* (*juvenis/minoris*) ; *Vivaldus*, *Guillelmus* (*Mosquetus*). Pour plus de détails, voir le Tableau 7 des Annexes.

⁴² Ce furent les *Ancelmus*, les *Vivaldus*, les *Amilius*, les *Berardus*, les *Dalmacius*, les *Sardus*, les *Caminalis*, les *Gombertus*, les *Rostagnus*, les *Hugolinus* et les *Guitelmus*.

Ce phénomène d'éloignement de la vie politique de la ville basse semble d'ailleurs avoir particulièrement touché une partie des anciennes lignées consulaires marseillaises. En dehors des trois recteurs issus des Vivaud – la famille sans doute la plus politiquement en vue durant les années de la Confrérie –, des deux issus des Ancelme-Fer, d'un Rostaing et d'un Hugolin, aucune autre famille consulaire ne fut effectivement représentée au sein du conseil de la Confrérie. Quant aux *Aunda*, aux *de Sala*, aux *Candola*, aux Isnard et aux Itier, on constate un éloignement assez évident et rapide de ces familles de la vie politique de la ville basse⁴³.

Nous observons donc une rupture assez marquée, mais non totale, entre le personnel dirigeant marseillais de la fin du XII^e siècle et celui du début du XIII^e. Parmi les autres groupes familiaux politiquement engagés avant 1212, les *Amilius* (2 recteurs), les *Berardus* (2 recteurs), les *Dalmacius* (1 recteur), les *Sardus* (1 recteur), les *Caminalis* (1 recteur), les *Gombertus* (1 recteur) et les *Guitelmus* (1 recteur) figurent encore de façon constante dans le chapitre citadin des années 1210-1220. Sur le nombre total de recteurs en fonction pendant la Confrérie, seulement seize – soit environ 25 % – furent donc choisis parmi des familles qui avaient déjà été fortement impliquées dans les institutions locales à une date antérieure.

En d'autres termes, ce qui semble s'être produit à l'époque de la Confrérie ce fut un double phénomène parallèle de stabilité et de renouvellement politiques. Ce processus, tout en assurant une continuité directe avec les principaux membres du groupe dirigeant citadin de la fin du XII^e siècle, conduisit cependant aussi à une reconfiguration partielle du système d'accaparement des charges politiques par ce petit groupe de familles au profit d'un premier élargissement des bases sociales des institutions urbaines.

Il ne faut pourtant pas trop surestimer le poids de ce renouvellement politique et, à notre avis, plutôt que d'un véritable bouleversement du groupe dirigeant communal sous la Confrérie, il vaudrait mieux parler de « *stabilité dans le changement* »⁴⁴. Le fait que ce renouvellement politique n'ait intéressé qu'une moindre partie des hommes actifs sur le devant de la scène publique au tournant du XIII^e siècle, indique que vraisemblablement déjà avant la fin du XII^e siècle les principales familles marseillaises présentaient des profils socio-économiques significativement différents. Cette hétérogénéité de la société urbaine marseillaise expliquerait

⁴³ Les *de Sala* provenaient de l'un des *castra* marseillais situés dans les alentours de Saint-Marcel. Durant la deuxième moitié du XIII^e siècle, le territoire de *Sala* allait devenir l'objet de contestations entre les moines de Saint-Victor et le conseil communal pour établir s'il faisait ou non partie du *territorium* marseillais et si, en conséquence, les raisins qu'on y produisait devaient être taxés ou pas à leur entrée en ville. Voir AD BdR 1H134 660 (1257). La question de la construction du *territorium* marseillais à partir de la fin de l'époque communale fait actuellement l'objet des recherches de Pierre Vey. Quant aux *Candola*, cette famille allait rester implantée à Marseille jusqu'au XVIII^e siècle (E. Baratier, G. Duby et E. Hildesheimer, *Atlas historique Provence, Comtat Venaissin, Orange, Nice, Monaco, op. cit.*, p. 141. En 1483 un Candola était ambassadeur des Marseillais à l'étranger, M. Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du X^e siècle à la Révolution, op. cit.*, p. 36. D'après F. Mistral, le nom « *Candoulo* » serait originaire du Languedoc et aurait été l'un des noms de famille les plus typiques de cette région. F. Mistral, *Lou Tresor dóu Felibrige*, Aix-en-Provence, 1879-1886, à l'entrée « *Candoulo* ». Aujourd'hui, la Candolle est le nom d'une petite montagne entre Marseille et Aubagne.

⁴⁴ Pour reprendre une expression de Jan de Vries qui était chère à M. Tangheroni, *Commercio e navigazione nel Medioevo, op. cit.*, p. 275.

sans doute mieux que toute autre chose la diversité des trajectoires évolutives suivies par ces familles au début du nouveau siècle.

Visages inconnus : pour une prosopographie de certains recteurs

Qui étaient alors tous les autres recteurs de la Confrérie ? En dehors des représentants de cette douzaine de grandes familles qui ne semblent pas avoir éprouvé de difficultés à rester sur le devant de la scène pendant les années de la Confrérie, si l'on fixe le regard sur les noms d'une bonne partie des magistrats actifs dans la ville basse de Marseille entre 1213 et 1220, il devient beaucoup plus compliqué de cerner leurs origines.

En particulier, il n'est pas toujours possible d'identifier avec précision les familles qui étaient derrière ces hommes. Cet élément constitue l'une des meilleures preuves de la reconfiguration sociale qui toucha rapidement la scène politique marseillaise à partir des années 1210. Dans une minorité de cas, en effet, l'expérience politique de la Confrérie fut capable de porter au pouvoir des individus à l'extraction sociale beaucoup moins élevée que ceux qui s'étaient partagés les collèges consulaires ou qui avaient intégré l'entourage des derniers vicomtes.

Tels sembleraient par exemple les cas d'*Aimo balistarius* (recteur en 1220) et de *Petrus ferrerius* (recteur en 1218), hommes qui se signalent pour porter des noms les qualifiant selon leurs activités professionnelles et non pas d'après leur ascendance familiale. En dehors de leur implication dans la Confrérie, tous les deux demeurent très peu connus⁴⁵, mais il est significatif de voir que leur entrée dans les collèges se fit exactement au lendemain de l'ouverture du conseil municipal aux *capita misteriorum*, le changement politique sans aucun doute le plus important qui se produisit à Marseille durant la décennie 1210-1220⁴⁶. Si le premier de ces hommes, documenté en deux occasions comme l'un des recteurs en charge pour l'année 1220, apparaît encore deux fois comme conseiller communal en 1224 et 1225⁴⁷, *Petrus ferrerius*, lui, disparaît complètement des sources après 1220⁴⁸.

À côté de la présence de ce type d'indicateurs sociaux liés aux professions, dans les noms portés par plusieurs recteurs nous décelons aussi les signes d'une participation active à la Confrérie d'individus qui sembleraient des immigrés de fraîche date.

À ce sujet, il est possible d'apporter les exemples de *Bertrandus de Berra* et de *Bertrandus de Someire*, recteurs en 1214, de *Johannes de Confous*, recteur en 1216, ainsi que celui de *Raimundus de Pullis*, recteur en 1218⁴⁹. Au-delà de leurs charges comme magistrats, nous ne sommes pas renseignés davantage sur la vie de tous ces hommes, qui étaient probablement originaires de l'étang de Berre, de la région arlésienne (*Sumedrius*), des alentours de Salon-de-

⁴⁵ *Petrus ferrerius* apparaît à nouveau parmi les membres du « *capitulum rectorum* » en 1220 (CVS, n. 929). Quant à *Aimo balistarius*, cet homme est cité à nouveau comme conseiller communal en 1224 et 1225 (CSV, n. 924 ; Bourrilly, PJ, n. XXV).

⁴⁶ En 1218 (Bourrilly, PJ, n. XX).

⁴⁷ Pour ses mentions en 1220 : CVS, n. 929 ; Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis. Pour sa présence au Conseil en 1224 et 1225 : CSV, n. 924 ; Bourrilly, PJ, n. XXV.

⁴⁸ Recteur en 1218 : AM Aa 14, AM Aa5 fol 5. Témoin « *in capitulum rectorum* » en 1220 : CSV, n. 929.

⁴⁹ Bourrilly, PJ, n. XVI ; Portal, PJ, n. X ; Bourrilly, PJ, n. XX.

Provence (Comphoux) et des ceux de Nîmes (*Poulx*)⁵⁰. Un autre recteur dont les origines semblent avoir été extérieures à la ville était *Guillelmus de Castellana*, provenant vraisemblablement de la localité homonyme dans les Basses Alpes. Avant de recouvrir la charge de recteur entre 1220 et 1221, cet homme apparaît une première fois en 1216 au milieu des *cives* qui rachetèrent les droits de seigneurie appartenant à la branche des vicomtes de Trets. Comme dans le cas d'*Aimo Balistarius*, après la dissolution de la Confrérie Guillaume continua son engagement politique au sein du conseil communal marseillais, où nous le retrouvons siéger en 1225 avant qu'il ne disparaisse des sources⁵¹.

Un dernier cas de recteur « inconnu » légèrement mieux documenté est, enfin, celui d'*Otho Capra*. Comme pour tous les hommes dont il a été question jusqu'ici, Otho était issu d'une famille qui est complètement méconnue. Si nous ne savons en conséquence presque rien du profil social ni des activités professionnelles de cet individu, il est toutefois évident que, au début du XIII^e siècle, Otho était déjà bien inséré dans la vie publique de la ville basse. En effet, à la fin de l'année 1210 il était présent « *in curia Massilie ubi cause agitantur* » en qualité de garant entourant Roncelin, Hugues Fer et deux habitants de la ville basse au moment de la vente d'une maison sise dans la partie méridionale de la ville⁵². Cet indice témoignerait en tout cas d'un statut social assez élevé, vu la proximité d'Otho avec Roncelin et son puissant viguier urbain. Quelques années plus tard, en 1217, Otho Capra fit aussi partie du groupe de treize représentants de l'*universitas* qui furent envoyés à Beaucaire pour recevoir les concessions que le comte de Toulouse accorda aux Marseillais pour les remercier du soutien militaire prêté durant le siège de la ville l'année précédente⁵³. Après avoir servi comme recteur au cours de l'année 1219, Otho réapparaît dans les sources citadines au milieu des *cives* qui ratifièrent, en 1220, la nouvelle délimitation des frontières entre les trois villes marseillaises. Il se manifeste à nouveau en 1223 parmi les quarante citoyens entourant le podestat de la ville basse, et une dernière fois en 1225, dans le collège des Marseillais qui se virent confirmer par Raimond VII de Toulouse les privilèges reçus à Beaucaire en 1217⁵⁴. À partir de cette date, nous perdons ses traces, après l'avoir suivi dans les sources tout au long de quinze ans. Outre son implication active dans la vie politique de la ville basse au cours de presque deux décennies, il semble que cet homme ait employé une partie de ses ressources dans les opérations commerciales. En effet,

⁵⁰ Seul *Johannes de Confous* réapparaît dans le conseil en 1225 : Bourrilly, PJ, n. XXV. Était-il le même personnage que le « *Johannes de Confurcis* » qui est mentionné en 1205 parmi les garants du prévôt de Marseille lors de la vente d'une partie de *Castrum Babonis* à deux particuliers (AVM, n. 322) ?

⁵¹ Sur la carrière politique de cet homme, voir : Bourrilly, PJ, n. XVII ; CSV, n.929 ; Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis ; Bourrilly, PJ, n. XXV.

⁵² NAL1305 fol. 120.

⁵³ Bourrilly, PJ, n. XIX bis. L'arrivée de l'armée marseillaise à Beaucaire, guidée par *Ancelmetus*, est rappelée dans la *Canço* à la *Laisse* 163, v.64, 74-78 : « *Per so qu'ilh de Maselha venon ab gran bautor. [...] / E n'Ancelmez per terra e sei cavalgador / Cavalgan ab gran joia ab la clara lugor, / Ab sos cavals cubertz e denant l'auriflor. / De totas partz escriban « Toloza ! » li milhor, / Per l'ondrat fil del comte que cobra sa honor* ».

⁵⁴ Voir, dans l'ordre, Bourrilly, PJ, n. XXI, XXI bis et XXII ; NAL1305 fol. 311-317 ; AM Aa 36.

plusieurs années après sa mort, en 1248, le cartulaire de Giraud Amalric montre sa veuve, *Riquenda*, engagée dans l'envoi de capitaux à Gênes⁵⁵.

Le même type d'observations que nous venons de formuler pour ces huit hommes pourrait être fait pour, au moins, six autres recteurs de la Confrérie : *Guillelmus Berengarius*, *Johannes Bernardus*, *Bernardus Corssus*, *Petrus de Marsellano*, *Hebrardus Maurinus*, et *Bernardus Petrus*⁵⁶. Sans présenter de manière détaillée les caractéristiques qui rapprochent les parcours de ces derniers des cas que nous venons d'approfondir, il importe plutôt de remarquer que cet ensemble d'hommes peu connus possédait un poids au sein des collèges qui est pratiquement identique à celui des dix familles les plus anciennes. En effet, ils constituaient, eux aussi, un peu plus de 20 % de l'ensemble des recteurs. Malgré la difficulté à étudier à fond les figures de ces nombreux « recteurs inconnus », grâce au cas bien documenté d'Otho Capra, il ressort ainsi que, très souvent, derrière leur anonymat relatif ces hommes étaient déjà bien insérés dans la vie politique et économique du port provençal.

Les nouvelles familles derrière la Confrérie. Quatre études de cas

Entre ces deux extrêmes représentés par les individus issus des familles les plus anciennement enracinées dans l'espace public de la ville et ceux qui paraissent complètement détachés d'un système plus large de relations et de rapports, l'expérience politique de la Confrérie mit surtout au pouvoir un ensemble d'hommes dont le parcours se situe dans une position intermédiaire.

Ce troisième groupe – qui comme dans les découpages effectués jusqu'à présent n'est bien entendu qu'un groupe fictif, utile pour distinguer quelque peu les différentes composantes qui animaient la vie des institutions municipales marseillaises au tournant du XIII^e siècle – couvre un pourcentage d'environ un peu plus de 50 % des recteurs. Comme nous ne sommes pas en présence d'un bloc social bien défini, il est évidemment impossible de dresser un profil type de ces individus. Toutefois, une part importante des hommes qui se frayèrent un chemin dans les institutions communales durant les années 1213-1220 semble provenir principalement de familles affichant un profil assez similaire et qu'on peut schématiser de la manière suivante : un manque total d'informations à leur sujet avant le début du XIII^e siècle ; une forte implication dans les opérations commerciales ; une origine sociale intermédiaire.

Les cas des recteurs issus des familles des *Abilia*, des *Caminalis*, des *Danielis* et des *Androerius* illustrent bien l'histoire de tous ces acteurs politiques nouveaux.

Observons, d'abord, l'activité des *Abilia*. À partir de la deuxième décennie du XIII^e siècle, deux membres de cette famille sont bien documentés au sein des institutions municipales. Le

⁵⁵ Amalric, n. 745.

⁵⁶ *Guillelmus Berengarius* est attesté à nouveau comme conseiller en 1224 (CSV, n. 924). Le seul homme de ce groupe sur lequel nous disposons d'un peu plus d'informations est *Bernardus Corssus*. Il est attesté une première fois à la fin du XII^e siècle, dans l'entourage de Hugues Fer « *in curia Tolonei* » (CSV, n. 1112) avant son rectorat en 1218 (Bourrilly, PJ, n. XX ; AM Aa 14). Il siégeait à nouveau dans le conseil des recteurs l'année suivante (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis). À partir de 1219, il disparaît des sources.

premier d'entre eux, Hugues, ne fut pas élu recteur, mais il est possible de suivre sa présence dans les sources dès 1214 et jusqu'en 1238⁵⁷.

L'histoire de *Raimundus*, probablement son frère, est plus intéressante. Après une mention fugace dans les archives de l'abbaye de Saint-Victor en 1204⁵⁸, les plus anciennes traces de cet homme se retrouvent en effet dans les cartulaires génois et le montrent actif dans l'envoi de bois de construction de la ville ligure vers le port provençal⁵⁹. Raimond était donc un véritable marchand et non simplement l'un des nombreux Marseillais qui, de temps en temps, investissaient de petits capitaux dans les transactions commerciales de la ville. Nous sommes d'ailleurs certains que le « *Raimundus Abelis* » attesté à Gênes dans la clientèle de *Petrus Rufi* en avril 1213 ne soit pas un homonyme, car il opérait en compagnie d'un partenaire, Guillaume Hugues, que nous savons être un autre Marseillais bien actif dans la politique du port provençal au début du XIII^e siècle⁶⁰. En 1217 Raimond recouvrit pour la première fois une importante charge politique, car il fut nommé *bajulus* et représentant de l'*universitas* pour le château de Brégançon, qui venait d'être acheté par la commune à la famille de Fos⁶¹. À partir de cette année-là, il réapparaît très régulièrement au sein du groupe dirigeant communal jusqu'en 1223⁶².

Contrairement aux cas des hommes que nous avons mentionnés précédemment, grâce aux informations disponibles sur quatre autres membres de la famille de Raimond et Hugues – *Giraudus*, *Raimundus* (II), *Guillelmus Hugo* et *Guigensonus* –, il est d'ailleurs possible de suivre assez bien la trajectoire politique et économique des *Abilia* dans les années suivantes. Or, il est intéressant de remarquer que cette trajectoire ne se termina pas avec la fin de l'expérience confraternelle, mais qu'elle perdura bien au-delà de cette date. Les données qu'il est possible de rassembler à ce sujet prouvent en effet bien que les *Abilia* poursuivirent leurs activités commerciales, et aussi leur représentation au conseil, tout au long des années 1230 et 1240⁶³.

⁵⁷ Bourrilly, PJ, n. XV ; Blancard, *Documents*, I, n. 84.

⁵⁸ Il apparaît comme témoin de l'acte de donation fait par les moines victorins d'un terrain sis sur la rive sud du port – entre les salines, le plan Fourmiguier et le bourg de la Calade –, pour y établir l'hôpital du Saint-Sépulcre (CSV, n. 1002). L'emplacement de cet hôpital est cartographié par M. Bouiron, « Histoire et topographie des monuments de Marseille médiévale », art cit, p. 271.

⁵⁹ Petrus Rufi, n. 36 (1213).

⁶⁰ En 1210 Guillaume Hugues faisait partie de l'ambassade marseillaise envoyée à Pise (Bourrilly, PJ, n. IX et IX bis). Plus tard, en 1219, 1224 et 1225 il siégea en trois occasions au milieu des conseillers de la ville basse Bourrilly, PJ, n. XV, XXV ; CVS, n. 924 ; AM Aa 36).

⁶¹ « Item post hec [...] statim ipsi rectores miserunt et statuerunt in dicto castro de Bragansono pro bajulo nomine predictae universitatis Raimundus Abella qui nomine dicte universitatis dictam baliā seu vicariam accepit et vexillum comune predictae universitatis in superiori domo dicti castri de Bragansone nomine predictae universitatis imposuit » : AD BdR, B315 ; NAL1305 fol. 203-210. Il s'agit du plus ancien baile communal qui soit mentionné dans les sources.

⁶² AM Aa 14 ; CSV, n. 929 ; Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis ; Méry-Guindon p. 285) ; GCNN, Marseille, n. 224.

⁶³ MMA p. 191 ; Bourrilly, PJ, n. XXXVIII ; AD BdR 6G18 88 ; Bourrilly, PJ, n. XXXVIII ; Amalric, n. 735. Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Abilia).

À partir de cette période, leurs traces commencent progressivement à s'estomper dans la documentation des archives de la ville basse.

Quant aux *Caminalis*, les premières informations les concernant les montrent actifs, en la personne d'un nommé *Bernardus*, au milieu des *cives* marseillais dès la toute fin du XII^e siècle. Entre 1216 et 1220, cet homme réapparaît dans les listes de citoyens qui ratifièrent les accords avec les Trets et le partage de la ville⁶⁴.

Durant les trois dernières années de la vie de la Confrérie, à la présence de Bernard au sein de la communauté urbaine s'ajouta celle de *Raimundus*. De ce dernier, qui fut entre autres recteur en 1220, il est également possible de suivre, grâce aux minutes notariales de Giraud Amalric, l'activité marchande pendant l'*annus mirabilis* 1248. *Raimundus Caminalis* apparaît ainsi impliqué de manière plutôt passive dans divers accords commerciaux de l'entourage de la famille Manduel, mais il fut en revanche protagoniste de deux expéditions navales directes à Naples et à Acre⁶⁵. Comme dans le cas de *Raimundus Abilia*, les sources suggèrent clairement que *Raimundus Caminalis* était avant tout un marchand. En effet, les actes de 1248 le désignent comme le *socius itinerans* de plusieurs investisseurs marseillais, parmi lesquels se distingue un membre de la riche famille des *Anglicus*. Un autre *Caminalis* bien documenté comme marchand en 1248 aux côtés de Raimond, *Guillelmus*, est également connu pour avoir exercé la fonction de conseiller municipal en 1233. Enfin, jusqu'à la fin du siècle les activités commerciales de nouveaux membres de cette famille sont bien attestées dans les registres des Manduel et dans les actes des béguines du Roubaud⁶⁶.

À côté d'une implication modérée dans la politique de la ville pendant près d'un demi-siècle, les *Caminalis* ont donc surtout laissé des traces dans les archives marseillaises en tant que famille particulièrement dynamique de commerçants de niveau moyen.

Un autre cas de famille à la forte vocation marchande qui fit son entrée dans la vie politique marseillaise pendant les années de la Confrérie fut, ensuite, celui des *Danielis*. Dans leur cas également, les informations contenues à l'intérieur du cartulaire de 1248 révèlent pleinement, à posteriori, leur implication dans les activités maritimes de la ville basse. En particulier, des membres de la famille figurent actifs dans l'exportation de safran vers Acre. L'activité commerciale des *Danielis* ne semble d'ailleurs pas avoir connu de fléchissement particulier dans la seconde moitié du siècle, à l'instar des *Caminalis* et de beaucoup d'autres familles marseillaises. En effet, en 1263, le plus ancien registre comptable angevin existant mentionne, parmi les navires arrivés au port et tenus de payer l'*expeditione tabule*, aussi celui des Daniels en provenance de Ceuta⁶⁷. À l'aide des informations contenues dans le précieux cartulaire de 1248, nous sommes également en mesure de reconstituer partiellement le milieu social de la famille vers 1250. À cet égard, il est intéressant de découvrir que l'un des membres

⁶⁴ Bourrilly, PJ, n. V, XVII, XXII et XXII bis.

⁶⁵ Bourrilly, PJ, n. XX, XXII, XXII bis ; Méry-Guindon, p. 285 ; Amalric, n. 123, 124, 222, 223.

⁶⁶ Bourrilly, PJ, n. XXXII ; Amalric, *appendice* n. 9-11. Blancard, *Documents*, I, n. 58 ; IV, n. 89-90 ; Mabilly, p. 87.

⁶⁷ Amalric, n. 290, 291. AD BdR, B1501, 22/158.

des *Danielis*, Hugues, avait réussi à se lier à l'une des lignées marseillaises les plus en vue du début du XIII^e siècle, les *Gombertus*, dont il avait épousé une fille⁶⁸.

Quant à l'action politique de la famille, elle est clairement perceptible sur deux générations, principalement grâce à *Guillelmus* et son fils *Hugo* (celui dont on vient d'évoquer le mariage). Le premier fut recteur en 1214 et, par la suite, il participa activement aux opérations réalisées par la Confrérie jusqu'aux années 1220. Son fils, qui apparaît dans les sources en 1220, reprit l'engagement paternel au sein du conseil municipal et, entre 1233 et 1247, occupa à plusieurs reprises le poste de conseiller. En 1224, un dernier membre de la famille, *Aicardus*, est mentionné, lui aussi, comme conseiller⁶⁹.

Un ultime cas d'étude qu'il est utile d'exposer est, enfin, certainement celui des *Androerius*. Dans ses grandes lignes, l'histoire de cette famille apparaît très proche de celles que nous venons d'examiner, mais elle présente néanmoins une particularité supplémentaire remarquable.

En effet, contrairement à ce que nous savons sur les *Abilia*, les *Caminalis* et les *Danielis*, il est certain que les *Androerius* faisaient partie de la *militia*. Par-là, nous ne voulons pas affirmer que les trois autres familles en étaient manifestement exclues, mais, plus simplement, que les sources disponibles à leur sujet ne permettent pas de trancher cette question. Notre certitude quant à l'appartenance des *Androerius* à la *militia* vient du fait que l'un des membres de la famille, *Giraldus Androerius*, recteur en 1220, est désigné dans un acte de 1216 comme étant un « *juvenis* »⁷⁰. Dans l'ensemble, la famille *Androerius* n'a pas laissé une trace particulièrement significative dans la documentation locale et elle semble, par conséquent, avoir appartenu moins à la couche supérieure de la classe des *milites* qu'à ses composantes inférieures, moins riches et moins puissantes.

D'autre part, le dénominateur commun entre les *Androerius* et les cas précédemment mentionnés est que, là encore, leur entrée dans la vie politique locale coïncida tout juste avec les années de la Confrérie. En effet, à partir de 1216, pas moins de quatre membres de la famille sont documentés parmi les protagonistes de la vie citadine marseillaise de la deuxième décennie du XIII^e siècle : *Felicius*, *Giraldus*, *Bertrandus* et *Beraldus*. L'importance politique de cette famille sous la Confrérie est également attestée par le fait que les trois derniers furent tous élus recteurs⁷¹. Après 1220, il semblerait cependant que les *Androerius* n'aient plus exercé de fonctions politiques officielles jusqu'en 1258, lorsque *Johannes Androerius* fut nommé membre de la commission des « *officialibus Massilie pro illustri domino Karolo* », chargés de régler les litiges entre voisins⁷². La famille *Androerius* était certainement enracinée dans l'ancienne ville vicomtale et, plus particulièrement, dans les environs de la Poissonnerie et dans

⁶⁸ Amalric, *Appendice* n. 47.

⁶⁹ Pour *Guillelmus* : Portal, PJ, n. X ; Bourrilly, PJ, n. XVI, XVII, XIX ; AM Aa 14. Pour Hugues : Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis, XXXV, XXXVI, XXXVIII ; Amalric, *appendice* 47. Pour *Aicardus* : CSV, n. 924.

⁷⁰ Bourrilly, PJ, n. XVII.

⁷¹ Bourrilly, PJ, n. XVII ; XXII ; XXII bis. CSV, n. 929. MMA, pp. 66, 71.

⁷² NAL1306 fol. 502. Voir aussi les Annexes, *Tableau* 16.

le quartier entourant l'abbaye de Saint-Sauveur ; c'est dans ces deux lieux que se concentrent toutes les informations existantes sur les propriétés urbaines de la famille⁷³.

Outre leur implication modérée dans la politique citadine, culminée entre 1216 et 1220, les données du cartulaire de Giraud Amalric suggèrent que les *Androerius* étaient également très engagés dans les activités maritimes. En effet, dans le cartulaire de 1248, un autre membre de la famille – *Guillelmus Androerius* – est régulièrement mentionné comme témoin de divers contrats commerciaux⁷⁴. En outre, le 25 mai 1248, en pleine organisation de la croisade de Louis IX, cet homme fut enrôlé par les procureurs du comte de Dreux et de Braine pour servir comme « *naucherio* » du navire « *Benedicta* »⁷⁵. *Guillelmus Androerius* présente ainsi un profil socioprofessionnel qui n'est pas strictement celui d'un commerçant, mais plutôt celui d'un marin/armateur. C'est d'ailleurs grâce aux données disponibles sur sa personne – documentée entre 1211/1217 et 1265 – que nous connaissons la plupart des maisons familiales mentionnées ci-dessus.

Ainsi, en définitive, le cas des *Androerius* est particulièrement intéressant dans la mesure où il permet d'observer concrètement les activités et les ressources d'une famille « ordinaire »⁷⁶ de *milites* marseillais. Or, pour en rester aux exemples déjà évoqués, à bien y regarder, le profil des *Androerius* ne paraît pas si différent de celui des *Abilia*, des *Danielis* ou des *Caminalis*, familles dont on ne peut pas savoir pas si elles appartenaient ou non à la chevalerie urbaine. Cet exemple apprend alors qu'à Marseille, aux XII^e et XIII^e siècles, la *militia* pouvait souvent se présenter sous des formes très différentes par rapport à celles propres aux grands lignages de la noblesse provençale, qu'elle soit urbaine ou rurale. Pour le dire avec un langage que les sources de l'époque n'adoptent jamais, les *Androerius* pourraient être considérés comme l'illustration typique d'une famille de « *milites minores* »⁷⁷. D'autre part, considérant que leur profil socio-économique n'apparaît pas du tout extraordinaire par rapport à ceux d'un bon nombre des acteurs politiques qui marquèrent l'histoire de la Confrérie, il est également légitime et tentant de penser que, à Marseille, au XIII^e siècle les familles de *milites* « ordinaires » devaient probablement être beaucoup plus nombreuses que les très rares attestations des titres de *miles* et de *juvenis* ne le laissent supposer à première vue. Cette connexion explicite entre dimension marchande et appartenance sociale à la chevalerie urbaine des *Androerius* importe justement dans la mesure où elle constitue une exception remarquable à l'habituelle ambiguïté sociale entourant souvent le milieu des marchands⁷⁸.

Pour conclure avec les *Androerius*, l'histoire de cette famille semble donc exprimer la même « *double vocation* » aux affaires et aux activités commerciales que J. C. Maire Vigueur a pu identifier comme élément distinctif d'une grande partie de la *militia* génoise, pisane et

⁷³ MMA, pp. 66, 70, 71 ; NAL1305 fol. 258 ; Enquête 1298, p. 1341.

⁷⁴ Amalric, n. 299, 616, 720.

⁷⁵ Amalric, n. 777.

⁷⁶ Damien Carraz, *Un commandeur ordinaire : Bérenger Monge et le gouvernement des hospitaliers provençaux au XIII^e siècle*, Turnhout, 2020.

⁷⁷ Sur la bipartition *maiores/minores* en Provence, voir principalement les observations de S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 45-48.

⁷⁸ Pour une étude précise de la difficulté de définir l'appartenance sociale des marchands au sein des villes italiennes, voir A. Luongo, « Unirsi e dividersi », art cit, pp. 100-104.

vénitienne de la même époque⁷⁹. Il s'agit d'un autre point qui distingue l'histoire de Marseille du prétendu modèle socio-institutionnel qui serait commun aux principales communes provençales, pour la rapprocher plutôt des cas des certaines villes italiennes.

*
**

À partir des parcours des différents recteurs dont nous avons évoqué les cas et grâce à l'histoire des familles *Abilia*, *Caminalis*, *Danielis* et *Androerius* il est possible de tirer un double enseignement.

D'une part, même si certains d'entre eux avaient déjà commencé à se manifester sur le devant de la scène publique locale avant la fin des années 1210, l'entrée effective dans la vie politique marseillaise de tous ces individus se fit précisément durant les années de vie de la Confrérie et à l'intérieur de cette dernière. Les années 1212-1220 furent, en conséquence, une période d'authentique renouvellement du personnel politique de la ville basse.

D'autre part, par rapport au groupe dirigeant formé par les anciennes familles marseillaises, cet ensemble d'hommes nouveaux affiche souvent des origines sociales intermédiaires et leur arrivé au pouvoir témoigne du poids croissant que des individus venus de l'extérieur, et souvent liés aux activités commerciales, pouvaient désormais jouer à côté des grandes familles au sein des institutions citadines. De plus, la biographie d'un bon nombre de ces acteurs politiques nouveaux montre une continuité d'action publique qui va bien au-delà des seules années de la Confrérie, car il est possible de suivre leurs trajectoires politiques et celles de leurs familles dans les années suivantes. Il s'agit là d'éléments qui viennent corroborer les indices signalant une ouverture significative et notable de la scène publique marseillaise vers de nouveaux acteurs à la fin de la première décennie du XIII^e siècle.

II.3 *Fuori dal comune* : acteurs et engagement politique aux marges des institutions communales

Après cette pesée quantitative des hommes qui furent à l'origine de la transformation de la société marseillaise au tournant du XIII^e siècle, il convient de quitter un instant le cœur de l'histoire communale pour porter notre regard aux marges de la société citadine. En effet, l'observation des familles et des personnalités politiquement actives dans les années autour de 1200 montre que, en dehors des forces sociales qui convergèrent à l'intérieur des nouvelles structures municipales, la réalité communale ne s'étendait pas à l'ensemble de la société politique marseillaise.

Au contraire, qui examine de l'intérieur la documentation publique et privée produite au cours de ces années a souvent l'occasion de croiser les trajectoires et les parcours d'individus ou de familles qui se distinguent, non seulement par un dynamisme significatif dans le domaine politique ou économique, mais aussi et surtout par le fait de se tenir en tout ou en partie aux marges de l'histoire communale. Bien entendu, n'ayant pas réellement participé à l'histoire citadine, les informations concernant ces individus sont numériquement rares et, de plus, elles proviennent la plupart du temps précisément de documents produits dans la sphère

⁷⁹ J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., pp. 265-269.

communale et qui ont, de la sorte, tendance à accentuer la proximité de ces hommes avec les institutions citadines. S'il est ainsi difficile d'aborder l'étude de ces acteurs agissant aux marges de la commune, il nous semble cependant nécessaire de souligner, ne serait-ce que de manière générale, leur existence afin de ne pas risquer de considérer la transformation de la société marseillaise du début du XIII^e siècle comme uniquement déterminée par les développements de sa composante communale.

La strate extérieure de la communauté des cives

En premier lieu, des données intéressantes concernant l'existence d'une véritable « marge » du système de pouvoir communal se dégagent de l'observation des listes de *cives* que nous avons évoquées plus haut. Derrière l'influence grandissante d'individus issus du petit groupe de familles formant le noyau dur de la communauté urbaine dès la fin du XII^e siècle, il est en effet facile de se rendre compte qu'une partie de ces *cives* demeurent des inconnus. Autrement dit, tout comme pour une bonne partie des recteurs de la Confrérie, dans le cas de nombreux citoyens de la fin du XII^e siècle nous ne pouvons qu'apercevoir brièvement leur figure avant qu'ils ne disparaissent de la documentation. Malgré leur présence au sein des premiers documents authentiquement communaux, ces hommes restent en conséquence des personnalités politiquement marginales.

Parmi eux figurent certainement la plupart des *procuratoribus* de la première Confrérie du Saint-Esprit : à l'exception du seul *Bertrandus Sardus*, qui fut à l'origine d'une des familles les plus importantes de la ville⁸⁰, des autres recteurs mentionnés en 1189 – *Ospinellus*, *Guillelmus de Nicia*, *Guiraldus de Garrigis*, *Bertrandus Botarius* – nous connaissons très peu de choses et nous ignorons complètement leur sort au moment de la naissance de la commune⁸¹. Il en va de même pour de nombreux *cives* évoqués dans les actes de 1190, 1203 et 1210. Parmi eux, on ne retiendra que les noms de *Giraldus Aldreer*, *Giraldus Catti*, *Raimundus de Aurasica*, *Ugo de Celanus*, *Betrandus Fulco*, *Hugonis Rifardus*, *Giraudus Uzes* et *Stephanus Niger*, soit les individus les plus méconnus de tous⁸². Parmi ces hommes, seul le dernier apparaît également à une autre occasion, à l'intérieur d'une liste de fidèles des vicomtes de la fin du XII^e siècle⁸³. Il est évident que l'intérêt d'un tel exercice n'est pas tant celui de mentionner les noms de tous les citoyens dont il est impossible d'étudier l'action politique et les relations familiales ni, encore moins,

⁸⁰ Cet homme, documenté une première fois en 1185, est ensuite mentionné comme *procurator* de la Confrérie en 1189 et comme appartenant à la communauté citoyenne en 1190. En 1204 et 1205, il apparaît à nouveau dans l'entourage de Roncelin. Voir *Bourrilly*, p. 48 et PJ, n. V ; *Portal*, PJ, n. IV.

⁸¹ *Portal*, PJ, n. IV. *Guillelmus de Nicia* est signalé comme décédé en février 1221, au moment de la vente, effectuée par sa fille Beatrix, d'une maison située dans le quartier de l'abbaye de Saint-Sauveur (MMA, p. 71). Cet homme, d'après des informations recueillies par V.-L. Bourrilly, était possessionné dans le quartier de Château Babon (*Bourrilly*, p. 47 ; MMA, p. 70). Après 1189, *Guiraldus de Garrigis* est cité à nouveau dans un acte daté de 1201 (AVM, n. 310). Entre 1220 et 1230, nous disposons ensuite de diverses mentions documentaires d'un marchand marseillais nommé « *Johannes de Garrigis* », sans doute appartenant à la même famille que *Guiraldus* (*Bourrilly*, PJ, n. XXII ; *Blancard*, *Documents*, I, n. 22, 25).

⁸² Pour les références à ces actes, voir *supra* le chapitre précédent.

⁸³ CSV, n. 1112.

celui d'essayer de comprendre pourquoi ils ne réapparaissent pas de manière cohérente dans les sources plus tardives. Avant 1210, il est en effet évident que nous sommes loin de disposer de séries documentaires précises et fiables, capables de se prêter véritablement à un tel exercice prosopographique. De plus, entre 1189 et 1210, il y a l'espace d'une génération entière ; il est donc clair que des individus qui étaient politiquement actifs dans les années 1190 pouvaient être décédés, ou trop âgés, dix ou vingt ans plus tard⁸⁴. En revanche, l'intérêt de cet exercice est plutôt celui d'essayer de tirer indirectement de ces données, déduction faite des individus auxquels elles se réfèrent, un indice du renouvellement politique existant au sein de la communauté urbaine avant les années de la Confrérie. En d'autres termes, il s'agit de tenter de comprendre quelle était la proportion d'acteurs politiques qui, bien qu'impliqués dans la croissance de la commune, ne l'étaient que de manière marginale, sans entrer réellement à l'intérieur de ses structures.

Sur les quelque quatre-vingts hommes que l'on retrouve actifs au sein des plus anciennes institutions communales marseillaises durant les décennies 1190-1210, moins d'une quinzaine (soit un peu plus de 15%) ne font qu'une brève apparition dans le champ gravitationnel citadin avant de le quitter définitivement⁸⁵. Toutes les autres, à des degrés divers, lièrent au contraire durablement leur histoire aux institutions municipales. Il s'agit d'un chiffre qui, malgré son caractère approximatif, semble comparable, par défaut, à celui du pourcentage de recteurs « inconnus » que nous avons détectés pour les années 1213-1220 (soit environ 20%).

Si l'on adopte un regard d'ensemble sur la société communale dans la moyenne durée, il paraît alors possible d'observer, dans les années de Roncelin et de la Confrérie, l'existence d'un renouvellement politique constant qui touchait une moindre partie des individus actifs au sein des institutions citadines. Ce phénomène, qui portait brièvement à la surface hommes et familles qui tout aussi rapidement retournaient dans l'ombre, peut être considéré comme une manifestation de la perméabilité de la couche externe des structures communales marseillaises. De la sorte, parallèlement à la structuration croissante d'un noyau dur des institutions citadines, formé autour d'un centre dans lequel agissaient uniquement les individus issus d'un petit nombre de familles de la ville, il existait donc également une sorte de frontière politique communale plus ouverte et plus dynamique, au sein de laquelle de visages nouveaux émergeaient et circulaient sans cesse.

Que deviennent les fidèles des vicomtes ?

Un aspect similaire de ce problème concerne, en deuxième lieu, l'évolution des anciennes clientèles vicomtales. En effet, à côté de la remarquable continuité existante entre le personnel politique urbain qui avait gravité autour des derniers vicomtes et celui actif au sein des premières institutions citadines, la transition vers le système politique municipal entraîna cependant aussi une profonde rupture avec le passé.

Pour le dire autrement, l'étude des individus politiquement actifs autour de 1200 montre que seule une certaine proportion des entourages vicomtaux de la fin du XII^e siècle conflua dans la

⁸⁴ C'est bien le cas d'*Ospinellus*, l'un des *procuratoribus* de la Confrérie en 1189 dont, grâce à un acte plus tardif, nous savons qu'il était décédé avant 1214 (Bourrilly, p. 48).

⁸⁵ Ce sont, de fait, les hommes que nous venons de mentionner.

commune. En effet, si l'on examine les listes des principaux fidèles des vicomtes à la fin du XII^e siècle, il apparaît clairement que leur passage dans les nouvelles institutions de la ville basse fut loin de représenter un choix obligé ou automatique. Deux exemples suffiront à illustrer ce phénomène.

Grâce à un arbitrage rendu, au mois d'août 1194, « *in curia Tolonei* », les archives marseillaises ont conservé l'une des listes les plus complètes des individus qui composaient le groupe dirigeant qui assistait les vicomtes marseillais à la fin du XII^e siècle. À côté de la personnalité bien connue d'Hugues Fer, baile de la famille vicomtale à partir du milieu des années 1180, ce document énumère les noms de pas moins de vingt-sept hommes⁸⁶. Si l'on excepte « *Ugonis Raimundi* », sacristain de l'église d'Aix et unique ecclésiastique présent ce jour-là, il est intéressant de noter que seulement huit de ces individus étaient déjà impliqués activement (ou allaient l'être bientôt) dans la vie municipale. Il s'agit de *Guillelmus Andreas*, *Aicardus Audoardus*, *Guillelmus Aunda* (qui était consul la même année), *Ugonis de Burgo*, *G.* et *Petrus Gombertus*, *Raimundus Iterius* et *Guillelmus de Monte Olivo*. Quatre autres hommes – *G. Bonparus*, *Bernardus Corssus*, *Guitelmus* et *Bertrandus Laurencius* – appartenaient à des familles qui allaient intégrer les structures communales un peu plus tard, en tout cas pas avant la création de la Confrérie et le seuil symbolique des années 1210⁸⁷. Lu rétrospectivement, ce document de 1194 constitue donc une preuve précieuse pour mesurer concrètement la continuité politique significative d'une grande partie des anciens fidèles vicomtaux.

Cependant, cette source peut également être utilisée pour souligner le phénomène inverse, c'est-à-dire l'existence d'une rupture politique évidente entre le système de pouvoir vicomtal et celui communal. En effet, aucun des quatorze autres membres de la cour vicomtale dont il est question en 1194 – *G. Alamannus*, *G. de Civitate*, trois membres de la famille *Donadinus* (*G.*, *Giraudus* et *R.*), *Aicardus Januensis*, *Fulconis Licius*, *Stephanus Niger*, *Raimundus de Petrolis*, *G. de Prea*, *Laugierius de Pulcro Monte*, *Guiraudus de Rivo*, *Petrus de Roaneto* et *Petrus Silva* – ne demeura politiquement actif dans les années suivantes⁸⁸. Il ne faut certes pas raisonner de manière trop rigide sur ces données et nous devons toujours considérer que, en l'espace de dix ou vingt ans, un bon nombre de ces hommes pouvait tout simplement avoir terminé son existence. Néanmoins, en dehors de ces remarques strictement chronologiques, force est de constater la présence de ce double phénomène de continuité et de rupture à l'intérieur des groupes dirigeants urbains de la fin du XII^e siècle. Outre qu'il se prête à une lecture continuiste de l'espace politique marseillais, ce document de 1194 apparaît dès lors également comme un

⁸⁶ CSV, n. 1112.

⁸⁷ L'on trouvera les détails des carrières politiques de la majorité de ces hommes dans les Annexes, *Fiches biographiques* (passim).

⁸⁸ Voici les seules informations qui se trouvent sur trois de ces hommes. *Fulconis Licius* apparaît à nouveau dans l'entourage de Roncelin en 1201 (AVM, n. 310). Entre 1190 et 1201 dans les Archives du Chapitre est attesté un prévôt nommé *Raimundus de Petrolis* (NAL1313 fol. 84, 88, 98 ; toutefois, c'est seulement en cette dernière occasion que cet individu porte le cognomen « *de Petrolis* ») ; s'agit-il d'un homonyme avec le fidèle vicomtal ou bien de la même personne ? *Aicardus Januensis*, qui demeure un personnage méconnu, possédait un grand fondouk sur la rive du port, mentionné dans un acte de 1227 (Blancard, *Documents*, I, n. 15).

bon témoignage de la rupture qui s'opéra au sein de la société politique marseillaise au moment du démantèlement du pouvoir vicomtal au début du *Duecento*.

L'autre exemple qui peut être pris pour souligner le fait que pas tous les individus qui étaient politiquement actifs à Marseille au moment de la modulation communale entrèrent par la suite dans le nouvel organisme citadin peut être celui de *Poncius de Villamaiore*.

Vers 1200, cet individu faisait partie des nombreux hommes qui s'étaient hissés au sommet de la société politique marseillaise selon des parcours d'ascension qui demeurent obscurs ; son cas est pourtant extrêmement intéressant, car *Poncius* fut l'un des individus qui, après avoir strictement côtoyé les vicomtes, ne participèrent pas à la commune. Dans son cas, il est d'ailleurs possible de rassembler au moins un minimum d'informations qui rendent sa personnalité moins insaisissable que celle des autres figures à lui similaires. Les origines de cet individu ne sont pas faciles à reconstituer, mais le toponyme « *de Villamaiore* » semble pouvoir être identifié avec l'actuel Boutenac, près de Narbonne⁸⁹. Entre 1201 et 1204, *Poncius* surgit rapidement dans les sources locales comme l'un des hommes les plus mentionnés aux côtés des vicomtes et – dans les occasions où ils passaient par Marseille – également des comtes de Provence : en 1201, il apparaît dans l'entourage de Roncelin lors de l'octroi de franchises à la moitié nord de la ville ; l'année suivante, *Poncius* figurait parmi les témoins d'un accord signé par Alphonse II avec les chanoines de Marseille pour régler les droits sur le *castrum* de Pennes ; en 1203, il était à nouveau dans la suite de Roncelin au moment de la confirmation des droits de ce dernier sur la ville de Marseille par le comte de Provence ; enfin, en 1204, *Poncius* fut l'un des treize Marseillais éminents appelés à ratifier les clauses des testaments des comtes d'Aragon et de Provence, quittant Marseille pour Rome⁹⁰. Après un silence de quelques années, sa personne revient parmi les collaborateurs de Roncelin en 1212, lors de la division de la vicomté en trois parties⁹¹. Deux ans après ce moment décisif pour l'histoire politique de Marseille, *Poncius de Villamaiore* fut l'auteur, pour le compte de l'ancien moine-vicomte désormais proche de la mort, de la vente du château « *de Jullanis* » à l'abbaye de Saint-Victor⁹². Toujours en 1214, il est mentionné à deux autres reprises comme membre de l'entourage des Baux et de celui du comte de Provence Nuño, lors des achats des premières portions de la seigneurie de la ville et des droits sur les chevauchées pour la période 1214-1216 faits par les recteurs⁹³.

Cependant, à partir de la fin officielle de la seigneurie des vicomtes sur Marseille, la figure de *Poncius* s'efface très rapidement de l'horizon politique de la ville. Il était pourtant encore vivant dans les décennies suivantes, car nous pouvons retrouver son nom, jusqu'au milieu des années 1230, notamment dans les sources produites par le monastère de Saint-Victor⁹⁴. Outre ces

⁸⁹ Ce toponyme, déclaré comme indéterminé par les RACP, a été identifié avec Boutenac par les auteurs des AVM.

⁹⁰ AVM, n. 310 ; RACP, II, n. 17 et 25 ; AD BdR B302.

⁹¹ CSV, n. 930.

⁹² CSV, n. 998 et 999 ; AVM, n. 379.

⁹³ Bourrilly, PJ, n. XIV et XV.

⁹⁴ CSV, n. 910. Voir aussi GCNN, Marseille, n. 218 pour une autre attestation de *Poncius* autour d'Aubagne en 1217.

données sur le rôle politique de premier plan joué par *Poncius de Villamaiore* jusqu'aux environs de 1215, il est également possible de se concentrer sur la famille de cet homme grâce à des informations provenant d'actes postérieurs. À ses côtés, mais beaucoup plus passifs politiquement, apparaissent en effet deux autres *de Villamaiore*, Bérenger et Marie. De plus, en 1239, au moment où cette dernière fut déclarée décédée par un acte privé, les sources indiquent que les *de Villamaiore* habitaient dans la ville haute, « *ante portam curie episcopalis Massilie* »⁹⁵. Bien qu'il n'y ait aucune preuve explicite qu'ils aient vécu à côté du palais épiscopal avant cette date, l'hypothèse semble être la plus vraisemblable.

En conclusion, il est plausible d'affirmer que, également pour *Poncius de Villamaiore* – personnage très probablement originaire d'une famille de la ville haute et homme qui, au début du XII^e siècle, était l'un des acteurs politiques les plus en vue parmi les fidèles des vicomtes –, l'horizon chronologique des années 1212-1215, c'est-à-dire le moment le plus significatif de l'accélération de la société marseillaise en direction communale, coïncida avec un éloignement net de la scène politique citadine. Que ce départ ait été la conséquence d'un acte volontaire ou celle d'un choix forcé, cela reste une question sans réponse.

Parcours parallèles : l'exemple des Raynaud

Dans une minorité de cas, enfin, au moment de la fin du pouvoir des vicomtes sur la ville basse les sources laissent entrevoir l'existence de parcours d'ascension sociale et économique qui avaient lieu parallèlement et à l'extérieur des premiers développements des institutions communales. Nous pouvons apporter à ce sujet le cas notable de la famille *Rainaldus*.

À partir des années 1215 environ, dans l'ensemble de la documentation marseillaise survivante il est possible de rassembler un corpus épars d'actes se référant à plusieurs individus issus d'une lignée portant le nom de « *Rainaldus* ». Ces données révèlent sans ambiguïté l'importance sociale et économique de ce groupe familial : les Raynaud, qui plongeaient probablement leurs racines dans la région du *Castrum Rainaudi*⁹⁶, appartenaient à la petite chevalerie urbaine provençale, comme le titre de « *juvenis* » arboré par l'un des membres de la famille et la mention de l'existence d'une « *turrem Guillelmi Rainaudi* », située à proximité du chemin qui menait de Marseille à Aix, le laissent aisément deviner⁹⁷. Il est sans doute possible de les considérer installés à Marseille dès avant la deuxième moitié du XII^e siècle, car la première attestation qui se repère concernant un membre de cette famille remonte à 1165, quand un « *Hugonis Rainaudi* » est cité comme fidèle de l'évêque marseillais⁹⁸. Bien qu'avec des incertitudes, nous serions aussi tentés de voir dans les Raynaud une famille qui s'était enracinée et fixée dans la

⁹⁵ Blancard, *Documents*, I, n. 145. Sur *Berengarius de Villamaiore*, voir CSV, n. 998.

⁹⁶ L'actuelle commune de Châteaurenard, dans les environs d'Avignon.

⁹⁷ Pour la tour, voir CSV, n. 912. Elle est mentionnée en 1219 au moment de la confirmation faite par Raimond Bérenger V des droits hérités par le monastère de Saint-Victor sur la seigneurie urbaine marseillaise. Cet acte fut passé « *subtus viam qua itur Aquis inter turrem Guillelmi Rainaudi et locum qui appellatur Quartuns* ». Pour le titre de « *juvenis* » porté par *Bertrandus Rainaudus* au début du XIII^e siècle, voir Bourrilly, PJ, n. XXIII. Entre les XII^e et XIII^e siècles, une famille de *milites* portant le nom de Raynaud était aussi active à Arles où elle avait été liée aux collèges consulaires. Voir, S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 132.

⁹⁸ GCNN, Marseille, n. 167.

ville haute ; c'est au moins ce qui est suggéré par l'existence, dans la ville supérieure et près du « *portale Macelli Novi* », d'une maison qui « *servit Guillelmo Rainaldo* » ainsi que par la présence, autour de 1220, d'un *Fulconis* et d'un *Berengarius Rainaudus* dans les listes des habitants de la ville haute et des chanoines marseillais⁹⁹.

Cependant, à côté de ces quelques données éparses, la véritable raison de s'intéresser à cette famille réside dans le grand dynamisme dont les Raynaud faisaient preuve dans le domaine économique à l'époque de la naissance de la Confrérie. En 1215, en effet, les deux frères *Bermundus* et *Guillelmus* louèrent pour dix ans, et au cens annuel élevé de 90 livres et 100 émines de sel, l'ensemble des salines exploitées par les moines de Saint-Victor sur la rive nord du port de Marseille, juste en face de la ville basse¹⁰⁰. Dans le document les deux frères sont indiqués comme étant des marchands. Il est ainsi évident que, avec les Raynaud, nous nous trouvons en présence d'une famille profondément ancrée dans les grands circuits économiques marseillais du début du XIII^e siècle et, en même temps, désormais solidement affirmée sur le plan social.

C'est précisément à la lumière de ces éléments qu'il est fructueux de constater le désintérêt général que les Raynaud manifestèrent vis-à-vis de l'histoire communale. En effet, tout au long de la période qui vit leur épanouissement socio-économique, l'engagement politique de la famille au sein des nouvelles institutions citadines marseillaises fut presque inexistant. Dans la documentation urbaine produite durant les années 1220 et 1230, les Raynaud ne figurent que dans des listes à caractère général de la citoyenneté marseillaise : celle, très riche, de 1220 en mentionne trois (*Raimundus*, *Berengarius*, *Jacobus*), tandis que deux autres, de 1223 et 1230, citent les noms d'autres membres de la famille (*Fulconis*, *Hugonis*)¹⁰¹. La seule exception significative à cette tendance semble avoir été celle de *Guillelmus Rainaldus*, qui en 1218 figure parmi les membres du conseil municipal qui ratifièrent le traité avec la ville de Nice¹⁰². Au cours du XIII^e siècle, l'éloignement de la famille Raynaud par rapport à la vie politique communale marseillaise demeure une constante. Lorsque des membres de la famille apparaissent dans la documentation citadine plus tardive, cela se produit en effet toujours à l'intérieur de longues listes de citoyens convoqués pour approuver certains traités politiques importants. Le meilleur exemple est la liste des 198 *cives* conviés à jurer l'accord pris avec Raymond Bérenger en 1243. Dans cette liste se retrouvent les noms de trois Raynaud : *Guillelmus* (celui cité en 1218 et le propriétaire de la tour familiale), *Hugonis* et un *Raimundus*¹⁰³.

Le cas des Raynaud apparaît donc, en conclusion, comme un dernier et bel exemple du fait qu'au début du XIII^e siècle, au moment de la transformation de l'espace politique de la ville basse,

⁹⁹ Pour la maison, voir Bourrilly, PJ, n. XXII. Pour *Fulconis* et *Berengarius*, voir GCNN, Marseille, n. 224 et encore Bourrilly, PJ, n. XXII.

¹⁰⁰ L'acte, presque illisible, est conservé aux AD BdR, 1H101 495. La décision des moines marseillais de louer une partie de leurs ressources territoriales faisait suite à la réforme établie au commencement de l'abbatit de Bonfils (1215-1234) ; comme cela a été étudié par F. Mazel, son abbatit marqua le début d'une politique de « *gestion plus indirecte des ressources* », T. Pécout (éd.), *Marseille au Moyen âge, entre Provence et Méditerranée*, op. cit., p. 128.

¹⁰¹ Bourrilly, PJ, n. XXII ; GCNN, Marseille, n. 224 ; CSV, n. 917.

¹⁰² Bourrilly, PJ, n. XX.

¹⁰³ Bourrilly, PJ, n. XXXVI.

toutes les couches les plus dynamiques de la société marseillaise ne choisirent pas de s'impliquer dans les nouvelles institutions communales.

CHAPITRE IV. AUX RACINES DE LA COMMUNE MARSEILLAISE : UNE *MILITIA* MULTIFORME

I. LES ANCIENNES FAMILLES DE LA VILLE : PHYSIONOMIE(S) D'UN GROUPE DIRIGEANT

I.1 Introduction

Dans la tentative d'offrir un regard d'ensemble quantitatif sur les premiers protagonistes de l'histoire communale marseillaise, nous avons dû toucher certains aspects liés à l'émergence de nouveaux acteurs et familles pendant l'expérience politique de la Confrérie. Cependant, ces aspects anticipent de thèmes et de problèmes qui sont inhérents à l'histoire du conseil communal marseillais du plein XIII^e siècle.

Avant de les analyser, il est nécessaire à ce stade de remonter à nouveau en arrière, à la fin du XII^e siècle. En effet, dès avant 1200, nous avons montré qu'il est possible d'identifier, au sein de la communauté des *cives*, un groupe dirigeant plus ou moins défini et composé d'environ vingt familles. Ce furent bien ces familles à fournir l'essentiel du personnel politique qui fut actif pendant les années du consulat et, dans une moindre mesure, de la Confrérie. En conséquence, c'est de l'étude de tous ces individus qu'il faut partir pour approcher les racines de la société politique communale marseillaise.

Présenter cet ensemble d'acteurs à l'intérieur d'un cadre général logique et bien ordonné constitue pourtant une opération impossible, car les informations disponibles sur chaque groupe familial sont qualitativement et quantitativement très différentes à chaque fois. Par conséquent, elles ne se prêtent d'aucune manière à être superposées et comparées directement les unes aux autres. À côté de cette première difficulté, se pose un autre problème, à savoir celui de décider d'aborder l'étude des protagonistes politiques des années 1175-1220 par thèmes ou par acteurs. Les deux perspectives sont en fait également pertinentes et intéressantes. Un dernier obstacle est enfin occasionné par le fait que certaines des informations les plus utiles à l'étude des principales familles marseillaises d'époque communale sont tirées soit de documents produits durant la seconde moitié du XIII^e siècle, soit d'informations éparses et très mal connectées entre elles ; il faut donc essayer de comprendre dans quelle mesure ces données peuvent être antidatées et utilisées pour décrire les premières décennies du *Duecento*.

Cerné de tous côtés par ces problèmes de méthode et entouré par les histoires toutes aussi intéressantes et toutes aussi délicates à reconstituer des grandes familles locales, l'historien de la société communale marseillaise partage ainsi la condition peu enviable de l'âne de Buridan et sa difficulté à choisir la botte de foin vers laquelle se diriger en premier lieu. Face à tout cela, afin de ne pas trop disperser et fragmenter le discours, nous

avons choisi de procéder à travers la présentation de petites études de cas consacrées à certaines familles spécifiques sur le moyen terme ; en particulier, nous tenterons de nous intéresser à leurs origines, à leurs activités et ressources, à leurs relations avec l'espace urbain et les pouvoirs publics, ainsi qu'aux carrières politiques de leurs membres les plus éminents. Dans la mesure du possible, nous essaierons également d'établir des comparaisons directes. Ce choix nous a également paru praticable car, disposant des repères institutionnels et chronologiques fort solides fournis par l'*Essai* de V.-L. Bourrilly, il nous a semblé possible de ne pas nous en tenir trop rigide à la chronologie, mais de tenter de faire converger des sources de nature différente vers une vision d'ensemble des principaux groupes familiaux marseillais.

De toute évidence, nous sommes en présence d'un groupe social très dynamique et multiforme, qu'il est impossible de schématiser pour le présenter sous un profil identitaire partagé, commun et idéal. Deux fils rouges peuvent cependant constituer, en quelque sorte, un fond commun à cette petite galaxie de familles de la première heure communale : l'appartenance de ces lignées, à des degrés divers, à la *militia* (considérée selon l'image dynamique et ouverte qu'en a donné J. C. Maire Vigueur) ; une proximité plus ou moins ancienne et plus ou moins marquée avec la famille vicomtale et ses héritiers (les Baux) ainsi que, dans une moindre mesure et de façon plus limitée, avec le chapitre cathédral et les évêques.

I.2 Deux lignages marseillais en comparaison : les Itier, les Isnard

Les cas des familles Itier et Isnard se prêtent particulièrement bien pour commencer cet exercice de présentation des anciennes familles citadines. Tout d'abord, l'histoire du premier de ces deux lignages constitue un exemple typique de ce que pouvaient être les activités et les ressources d'une grande famille marseillaise de la fin du XII^e siècle.

Comme l'a bien montré M. Bouiron, à la fin du XII^e siècle, la famille des Itier entretenait des liens étroits avec le puissant clan familial des *de Nercio*, anciennement possessionnés à Marseille, et aussi avec la famille des Rocafort, installée au sud-est de la ville¹. En tout cas, l'implantation des Itier dans la région marseillaise était fort ancienne et elle ne datait pas du XII^e siècle. En remontant beaucoup plus loin dans les archives locales, il est en effet possible de trouver une première trace de la famille probablement déjà en 1031 lorsqu'un « *Iterius* » est mentionné comme propriétaire d'*honores* dans les environs de l'abbaye de Notre-Dame-des-Accoules, au moment de la restauration de cette fondation religieuse par les vicomtes².

Plus tard, tout au long du XI^e siècle, il existe au moins quatre autres mentions de la famille Itier, datant de 1036, 1045, 1056 et 1080 ; elles montrent ses membres (surtout deux : *Arnulfus* et *Bernardus*) agir souvent à la suite des vicomtes et principalement dans le cadre des relations de ces derniers avec les moines de Saint-Victor et les chanoines³. L'ensemble des propriétés foncières des Itier était situé spécifiquement sur les rives de l'Huveaune,

¹ M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit, p. 35.

² AVM, n. 81

³ CSV, n. 210, 549 ; AVM, n. 160, 229 ; AD BdR 1H56 266.

dans la zone contiguë aux terres possédées par l'abbaye de Saint-Victor, au sud-est de la ville⁴. C'est effectivement au bord de l'Huveaune qui se concentrèrent toutes les donations faites par la famille au bénéfice des établissements ecclésiastiques de Marseille durant les XI^e et XII^e siècles ; après celle plus ancienne de 1080 aux moines de Saint-Victor, se signale aussi celle dont bénéficièrent les chanoines en 1173. Cette année-là, lors de son testament, *Bernardus Iterius* leur donna la quatrième partie des moulins familiaux « *que sunt vel fient in Yvelna super ortum monachorum* ». Les parties restantes de ces moulins demeurèrent au sein de la famille et elles furent héritées, en 1193, par les fils de *Guillelmus Iterius*, l'un des consuls de 1178⁵.

Outre ces dons, au regard des relations établies avec les ordres religieux locaux, la famille Itier semble avoir tissé des liens étroits notamment avec la communauté des moines victorins marseillais. Par exemple, en 1148, *Arnulfus Iterius* remplit le rôle de témoin principal – et il signa de son *signum* les documents produits à cette occasion – lors de l'entrée d'un membre de la famille Boniface dans la communauté monastique⁶. D'ailleurs, vers la fin du XII^e siècle, l'influence des Itier sur la partie sud-est de la ville était probablement à son apogée, comme l'atteste aussi le fait que ce fut précisément à cette époque qu'*Aicardus Iterius* et Pierre Bremond, le futur prévôt du Chapitre, fondèrent conjointement l'église et l'hôpital de « *Sancti Michaelis Iteriorum* », au cœur du nouveau quartier périurbain du Lauret⁷. Bien que l'on ne connaisse pratiquement rien de l'histoire de cette institution religieuse, le fait qu'elle portait explicitement le nom de la famille est une indication importante de la forte présence des Itier dans le quartier de la porte du Lauret⁸.

L'enracinement des Itier à la périphérie de la ville n'excluait pas pour autant une présence active de la famille également à l'extérieur de Marseille, dans l'arrière-pays. En particulier, grâce à un acte de 1165, il est possible de localiser certains *honores* que la famille Itier tenait en fief de l'évêque de Marseille dans la région de Nercio où, comme nous l'avons vu, les Itier avaient des liens familiaux étroits et anciens⁹.

Ces solides bases foncières à la campagne et dans l'arrière-pays, l'étroitesse des relations avec la puissante abbaye de Saint-Victor, l'ancrage dans les quartiers périphériques de la ville et les revenus tirés des moulins sur l'Huveaune s'accompagnaient, à cette époque,

⁴ L'un des trois cours d'eau alimentant, avec l'Arenc (au nord) et le Jarret (à l'est), la ville de Marseille. Pour une introduction à la géographie marseillaise, nous renvoyons à G. Rambert, *Marseille, la formation d'une grande cité moderne. Étude de géographie urbaine*, Marseille, 1934, notamment aux pp. 55-79 et 109-116.

⁵ AD BdR, 6G438 fol. 33v. AM Aa 10. Sur les bénéfices économiques qui s'ouvraient aux familles de *milites* ou de *cives* qui possédaient des moulins, voir les différents exemples, tirés principalement d'Arles, Avignon et Toulouse, mentionnés par J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., p. 307-308. Voir aussi, M. Aurell, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X^e -début XIII^e siècle) », art cit, p. 83.

⁶ AD BdR 1H85 411.

⁷ GCNN, Marseille, n. 1141. Pour une représentation graphique du quartier du Lauret, voir M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit, p. 27.

⁸ Voir M. Bouiron, « Histoire et topographie des monuments de Marseille médiévale », art cit, p. 267.

⁹ GCNN, Marseille, n. 165.

d'une présence incisive et dynamique de la famille dans la vie politique marseillaise pré-communale. En effet, à la fin du XII^e siècle, *Guillelmus* et *Raimundus Iterius* – les frères du Bernard auteur de la donation des moulins aux chanoines – apparaissent à plusieurs reprises parmi les *milites* marseillais les plus proches des vicomtes.

Quelques années avant la participation de Guillaume au premier collège consulaire, les deux frères avaient fait partie du petit groupe des quatre chevaliers appelés à représenter les seigneurs marseillais durant l'un des principaux plaids ouverts entre ces derniers et l'évêque (1165)¹⁰. Nonobstant le fait que *Guillelmus Iterius* en 1178 n'ait pas porté explicitement le titre de *miles* à côté de celui de consul, nous avons ainsi la certitude qu'il appartenait à la chevalerie urbaine, comme d'ailleurs probablement la plus grande partie des membres de sa famille. La même année que l'apparition des consuls dans la ville basse, les Itier figurèrent également parmi les principaux protagonistes de l'accord passé entre les vicomtes et les chanoines pour la récupération du quartier de *Castrum Babonis*¹¹. A cette occasion, Raimond Itier fut appelé à se porter garant financier des vicomtes, avec Hugues Fer et un certain « *Assaudi militis* », pour la somme de « *V.C. milibus solidorum* » tandis que son fils, Bernard, prêtait serment au sein du groupe de quatre chevaliers constituant l'entourage direct des vicomtes¹².

L'appartenance des Itier à la couche la plus dynamique de la société marseillaise de la fin du XII^e siècle est également soulignée par le fait qu'en cette même année 1178, un autre membre de leur famille siégeait au collège des chanoines et, à ce titre, il participa également au pariage avec les vicomtes. Concernant les relations avec le Chapitre, il faut encore rappeler ici que, comme le souligne M. Bouiron, l'un des prévôts les plus connus du début du XIII^e siècle, *Petrus Bermundus* (en fonction à peu près entre 1206 et 1215), était apparenté aux Itier en raison de sa provenance de la famille des Rocafort¹³.

Ce bref ensemble de remarques montre suffisamment bien le poids important des Itier dans tous les niveaux de la vie politique marseillaise au cours du dernier quart du XII^e siècle. À la mort de Guillaume – l'ancien consul de 1178, décédé avant 1193¹⁴ –, son frère Raimond demeura sans doute actif jusqu'à la fin du siècle. Au lendemain de l'affaire Roncelin, en 1194, l'on en retrouve en effet une dernière mention « *in curia Tolonei* ». Cette fois, il siégeait au sein du groupe des vingt-sept notables qui ratifièrent une décision arbitrale prise par Hugues Fer pour régler un litige entre l'abbé de Saint-Victor et les Béroards au sujet de certains moulins situés dans la juridiction du *castrum* de Saint-

¹⁰ « *Juraverunt Hugo Goffredus vicecomes Massilie et Bertrandus frater ejus et mandato eorum isti milites, Raymundus de Albania, Petrus Bermundi de Auriolo, Guillelmus Yterii, Raimundus Yterii, ex parte vero episcopi juraverunt Raymundus de Affuvel, Guisbertus de Torreves, Petrus Avanolis, Vilelmus de Landa* » : AD BdR, 5G Livre Vert, fol. 3. L'acte est inédit, mais l'on trouvera une analyse des plaids de la deuxième moitié du XII^e siècle dans F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle*, op. cit., p. 266.

¹¹ Nous avons déjà parlé de cet accord. Le résumé le plus clair de toute cette question se trouve dans M. Bouiron, « L'évolution topographique de Marseille (XI^e - XIV^e s.) », art cit, p. 49.

¹² AD BdR, GG Livre Jaune fol. 19 v ; GCNN, Marseille, n. 1104.

¹³ M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit, p. 36.

¹⁴ Il est dit « *quondam* » en 1193 (AM Aa 10).

Marcel. Dans l'acte, Raimond est mentionné comme étant l'un des deux « *baiuli* » de la cour de Roncelin alors en charge¹⁵.

Si, à la fin du XII^e siècle, le grand dynamisme des Itier en faisait ainsi l'un des groupes familiaux les plus actifs sur la scène publique marseillaise, il semblerait qu'il en soit autrement dans les décennies suivantes. En effet, parallèlement au processus de démantèlement du pouvoir vicomtal dans la ville basse, les Itier paraissent perdre progressivement leur importance sur la scène politique pour s'éclipser peu à peu de la vie citadine. Les archives continuent, bien sûr, à fournir de nombreuses informations sur la famille au cours des premières décennies du nouveau siècle, mais, de manière significative, ces informations concernent presque toujours des domaines extérieurs à l'histoire communale.

Les activités de *Petrus Iterius* sont révélatrices de cet état des choses. Nous ne savons pas exactement de qui il était le fils, mais à partir de 1210, l'on est très bien renseignés sur ses activités. Or, à deux reprises, *Petrus* figura parmi les quelques témoins appelés à ratifier et à approuver des ventes de maisons et de terres placées sous la directe de l'évêque et d'Hugues Fer et situées tant dans la ville haute que dans la ville basse¹⁶. De plus, en 1225 et 1230, il est cité plusieurs fois comme membre de l'entourage de la famille des Baux, dans le cadre des accords passés par ces derniers avec la commune et le Chapitre. Vers 1236, enfin, un acte des archives de Saint-Victor l'indique comme détenteur de plusieurs biens fonciers dans l'une des régions les plus disputées entre les Baux et le Chapitre, les alentours d'Aubagne¹⁷.

Dans les mêmes années, la biographie de *Guillelmus* (II) *Iterius*, probablement le frère de *Petrus* et le fils du consul du XII^e siècle, est plus intéressante encore. Entre 1218 et 1243 en effet, cet homme fut aussi occasionnellement impliqué dans la vie politique citadine. Tout comme son frère, il apparaît tout d'abord étroitement lié aux Baux, aux côtés desquels il prêta serment au moment des accords passés avec le Chapitre pour régler la jouissance des droits sur le *castrum* d'Aubagne. En 1230, Guillaume fut également choisi par Hugues de Baux pour faire partie du groupe des « *centum de melioribus civitatis qui sint presentes in civitate* » appelés par le seigneur de Baux à corroborer les accords qu'il venait de passer avec la commune¹⁸.

Contrairement à *Petrus*, cependant, Guillaume se trouva investi à plusieurs reprises également dans la politique de la ville basse. La première de ces occasions remonte à 1218, lorsqu'il est mentionné comme membre du collège des notables de la ville qui reçurent du comte de Provence le droit de battre monnaie d'argent. Deux ans plus tard, il figurait – au milieu des Ancelme, des Vivaud, des *de Mari*, des *Sardus*, des *Dalmacius*, des *Andreas*... – au début de la longue liste des citoyens qui jurèrent le traité de partage de

¹⁵ CSV, n. 1112. Compte tenu de la distance temporelle de désormais plus de trois décennies depuis les premières attestations, il n'est pas exclu qu'en 1194 il puisse s'agir d'un *Raimundus Iterius* homonyme, appartenant également à la famille.

¹⁶ NAL1305 fol. 120 (1210) ; AD BdR 5G6 42 (1229). En 1229 il est qualifié avec le titre de *miles*.

¹⁷ Portal, PJ, n. X ; AD BdR 5G7 43 ; AD BdR 1H118 579.

¹⁸ AD BdR 5G7 44 ; Bourrilly, PJ, n. XXXI. Concernant les relations des Itier avec les Baux, il faut mentionner le fait que, en 1225, un autre Itier, Hugues, apparaît comme l'un des fidèles des Baux dans la région du château de Cuges. Voir, NAL1307 fol. 253.

janvier 1220¹⁹. Après ce moment, on le retrouve une dernière fois en 1243, dans la grande liste des 206 *cives* qui ratifièrent l'important traité de paix signé par la commune avec Raymond Bérenger V. Comme dans l'acte de 1230, à cette occasion, il ne joua toutefois aucun rôle politique actif et son engagement direct avec l'histoire communale peut se considérer comme terminé passé 1220. Dans les cadastres angevins de la fin du siècle, enfin, il est fait mention d'une maison dont il était propriétaire, mais dans laquelle nous ne savons pas s'il habitait ; elle était située dans le quartier de La Frache, dans la partie nord de la ville vicomtale et dans les voisinages de l'église de Saint-Martin²⁰.

Malgré la perte d'importance généralisée des Itier dans le paysage urbain marseillais, grâce à la biographie de Guillaume, il est possible ainsi de se rendre compte du fait que la famille sut quand-même rester assez présente sur la scène politique locale. Toutefois, cela se fit de manière passive et, les Itier participèrent à certains moments importants de la vie communale des années 1230-1240 plus en tant que témoins influents qu'en tant que véritables acteurs. En ce sens, il est intéressant de noter que, durant le XIII^e siècle, un seul membre de la famille fit partie du conseil municipal. Ce fut *Guillelmus* (II) durant l'année 1233 et lors des longs pourparlers qui précédèrent la signature de la trêve d'Entremont²¹.

L'histoire de la famille Isnard constitue un pendant intéressant à celle des Itier. En abordant leur étude, il faut tout d'abord souligner que le nom de cette famille appartient à un petit groupe de *cognomina* largement répandus dans les familles de la chevalerie urbaine provençale. En conséquence, ce nom se retrouve dans plusieurs villes du Midi. En particulier, à la fin du XII^e siècle, des Isnard étaient également très actifs à Cavaillon et à Arles au sein des familles de la *militia* locale²². La large diffusion de ce nom en Provence indique une probable souche commune de ces diverses familles dans quelque ancien lignage méridional actif au X^e ou au XI^e siècle. Quoi qu'il en soit de leurs origines, au tournant du XIII^e siècle les Isnard marseillais comptaient indubitablement parmi les familles locales les plus présentes et les plus dynamiques à l'intérieur de l'espace public du port provençal. Pour cette raison, aux yeux de l'historien, ils représentent des acteurs politiques très complets, à l'instar des Itier.

À la fin du XII^e siècle, les activités de la famille Isnard étaient principalement assurées par deux individus : les frères *Petrus* et *Poncius*. Dès la fin des années 1140, les deux apparaissent à plusieurs reprises comme vendeurs de terres et de vignes aux moines de

¹⁹ AM Aa 14 et Aa 5 fol. 5 ; Bourrilly, PJ, n. XXII.

²⁰ Bourrilly, PJ, n. XXXVI ; Enquête 1298, p. 1305.

²¹ Bourrilly, PJ, n. XXXII. Sur cette trêve, voir M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., pp. 108, 120, 125.

²² Nous devons ces informations aux recherches récentes de Germain Butaud, « Les nobles de Cavaillon (XIII^e-début XV^e siècle) » dans Simone Balossino et François Guyonnet (eds.), *Cavaillon au Moyen Âge*, Avignon, 2022, pp. 75-121 ; S. Balossino, « Des consuls aux podestats », art cit, p. 292. D'après S. Balossino, la branche arlésienne des Isnard faisait partie de l'ensemble des familles de *milites* qui eurent accès aux institutions citadines vers 1217, au moment de l'élargissement des bases sociales de la commune du Delta du Rhône.

Saint-Victor à Saint-Giniez, dans la partie sud de Marseille²³. Notre vision des propriétés foncières des familles marseillaises et de leurs relations avec les communautés religieuses locales est fortement biaisée par le fait que la plupart des sources disponibles sur ces aspects provient exclusivement du richissime fonds du monastère de Saint-Victor. Heureusement, en ce qui concerne les Isnard, il existe aussi de nombreux autres témoignages qui permettent, pour une fois, de comprendre à quel point cette famille était bien possessionnée sur le territoire marseillais dans son ensemble et comment elle était à la tête d'une série de biens et de ressources de nature très différente. Il est nécessaire, pour s'en rendre compte, de parcourir avec un regard transversal les archives locales.

En 1178, les frères *Petrus* et *Poncius* payaient des rentes aux chanoines pour une *ferraginem* qu'ils exploitaient à *Castrum Babonis*²⁴. Quarante ans plus tard, au cœur des années 1220, un autre membre de la famille, *Guillelmus*, était particulièrement actif dans l'achat et la vente de terres et de fiefs dans les campagnes marseillaises, plus précisément dans les régions de Saint-Maximin et du *Castrum Baucetum*²⁵. De même, avant 1234, un *Bernardus Isnardus* avait vendu au principal seigneur de la région de Saint-Cannat, Felguerias, une « *caslania* » que la famille Isnard possédait dans cette enclave épiscopale à la périphérie de la ville²⁶. L'examen d'une série d'actes fonciers épars et des cadastres angevins de la fin du siècle permet, enfin, de localiser aussi un important dispositif territorial de vignobles, exploités (probablement indirectement), agrandis et revendus au fil des décennies par les membres de la famille. Ces vignobles se concentraient principalement dans trois zones de la campagne marseillaise, souvent mentionnées dans les listes de propriétés rurales des familles locales : *Caviszac*, *Carvillano* et *Montcalv*²⁷.

Si l'on se tourne maintenant vers l'analyse du rapport de cette famille avec l'espace *intra muros*, il est aisé de constater que les Isnard constituaient l'un des principaux lignages

²³ AD BdR, 1H 84 408 ; CSV, n. 1114.

²⁴ GCNN, Marseille, n. 1104.

²⁵ AD BdR 1H108 527 ; AD BdR 5G4 27. En 1263, il est mentionné avec sa femme, dans les registres du rationnaire angevin pour « *XL sol* » (AD BdR B1501).

²⁶ AD BdR 5G8 49. Sur Saint-Cannat, petite enclave et châtellenie de l'église marseillaise dans le diocèse d'Aix, voir l'article de T. Pécourt, « De Saint-Cannat à Saint-Cannat », art cit. Les *Falgueriis/Felguerias* étaient la principale famille de caslans de Saint-Cannat. Leurs relations, souvent tendues, avec les évêques marseillais ont laissé un intéressant dossier documentaire qui va de 1157 à 1253 et qui mériterait d'être approfondi. Voici les références aux principales pièces de ce dossier : NAL1312 fol. 42-44 (1157), AD BdR 5G4 22 et NAL1312 fol. 124-127 (1221), AD BdR 5G4 23 et NAL1312 fol. 128-129 (1221), AD BdR 5G6 36bis (1228), AD BdR 5G7 45 et GCNN, Marseille n. 252 et NAL1312 fol. 237-242 (1232), AD BdR 5G8 49 et NAL1312 fol. 253-264 (1233), AD BdR 5G9 59. Vers les débuts des années 1230, certains des Mascarats bannis de la ville, parmi lesquels notamment *Petrus Vetulus*, trouvèrent refuge auprès des *Falgueriis* (AD BdR 5G7 45). Dans l'historiographie, cette famille est mentionnée seulement par *Ibid.*, p. 361.

²⁷ *Montcalv* faisait partie de la partie de la campagne marseillaise qui était soumise au Chapitre ; ce lieu est localisé par T. Pécourt dans MMA, p. 170. Le « *tenementum* » de Carvillan appartenait, depuis au moins un siècle, à l'ensemble des vastes possessions périurbaines de l'abbaye de Saint-Victor. Sur ces terres, voir principalement V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 12-14 ; T. Pécourt, « Évêques et identités urbaines dans les cités des comtés de Provence et Forcalquier (XII^e - fin XIII^e siècle) », art cit, p. 133. Quant à *Caviszac*, ce lieu n'est pas identifié.

marseillais originaires de la partie haute de la ville. En 1201, des membres de la famille figurent parmi les représentants des habitants de la ville épiscopale convoqués pour recevoir les franchises accordées par Roncelin ; par exemple, en 1211, le plus ancien acte de vente d'une maison passé dans la *curia* épiscopale cite un *Hugo Isnardus* parmi les témoins²⁸. Quelques années plus tard, le *miles Raimundus Isnardus*, l'un des membres les plus actifs de la famille sur le plan politique, est mentionné à plusieurs reprises comme habitant et propriétaire de maisons dans la partie haute de la ville²⁹. Encore à la fin du siècle, un passage suggestif de l'enquête angevine de 1298 indique sans ambages que *Petrus Isnardus*, le principal représentant vivant de la famille à la fin du siècle et l'un des anciens vicaires de Marseille pour Charles d'Anjou, habitait dans la moitié nord de Marseille : « *Peire Ysnart que esta a las Tores* »³⁰.

Si le noyau original des propriétés familiales se situait donc très certainement dans la cité épiscopale, les Isnard semblent toutefois avoir réussi à étendre leurs possessions à la frontière entre les deux villes, débordant en partie sur la juridiction de la ville basse. En 1220, 1265 et en 1286, en effet, des propriétés familiales sont signalées à la frontière des deux villes, mais « *in vicecomitali iurisdictione* » et à proximité de l'hôpital de Saint-Esprit³¹.

Après avoir passé en revue les ressources familiales, examinons maintenant rapidement le rayonnement politique de la famille Isnard à partir de la fin du XII^e siècle. Dans les années de transition entre le système du pouvoir vicomtal et celui communal, *Poncius Isnardus*, celui qui avait exercé la fonction de consul en 1178, est mentionné explicitement comme membre de l'entourage de Roncelin³². En 1212, les Isnard faisaient aussi partie des familles marseillaises convoquées au moment de la division officielle de la vicomté de Marseille en trois morceaux³³. L'idée d'une relation étroite existante entre les familles liées au consulat et les vicomtes est donc, une fois de plus, confirmée par ces données. Avec le nouveau siècle, à partir des années de la Confrérie et jusqu'au début des années 1240, se déroulèrent les deux brillantes paraboles politiques de *Petrus* (II) et de *Raimundus Isnardus*.

Dans les actes du début du XIII^e siècle, les deux hommes apparaissent systématiquement cités parmi les principaux acteurs ou témoins convoqués à certains des moments les plus importants de la vie de la communauté de la ville basse : l'achat de la seigneurie urbaine des Trets et des leydes portuaires des Baux (1213, 1216)³⁴ ; les accords avec Pise et Nice

²⁸ AVM, n. 310 ; AD BdR 5G3 14. D'une manière plus générale, des Isnard apparaissent très souvent comme témoins des actes passés devant la cour de l'évêque.

²⁹ AD BdR 5G13 16 ; Bourrilly, PJ, n. XXII.

³⁰ Enquête 1298, p. 1420. Ce passage documentaire est l'un de très rares témoignages existants pour le XIII^e siècle de l'habitude de se référer à la ville haute de Marseille comme à la « *ville des tours* ».

³¹ Bourrilly, PJ, n. XXII ; Enquête 1298, pp. 1363, 1429 ; NAL1307 fol. 195.

³² AD BdR 56H 4054 ; AVM, n. 310.

³³ CSV, n. 930.

³⁴ Bourrilly, PJ, n. XIV et XVII.

(1210, 1218)³⁵ ; le partage des villes en 1220³⁶ ; les accords passés par la commune avec les Baux et Raymond Bérenger V (1224, 1225, 1226, 1230)³⁷. Raimond, quant à lui, recouvra également des fonctions politiques de première importance : en 1223, il fut élu *syndicus* de l'*universitas* pour traiter avec les Fos ; en 1243, il était l'un des conseillers communaux lors de la signature du traité de paix avec le comte de Provence³⁸.

Au cours de ces mêmes années, à côté de l'action plus incisive de *Petrus* et de *Raimundus*, se développa aussi en parallèle celle de deux autres membres de la famille : *Poncius* (II) et *Petrus* (III). Eux aussi furent présents à plusieurs reprises lors des accords avec les Baux et avec Raymond Bérenger V et, comme *Raimundus*, ils occupèrent la fonction de conseillers municipaux à la fin des années 1240³⁹.

Sans aller plus loin et se plonger dans la période angevine, nous pouvons tirer de premières observations comparatives. Par rapport à la parabole parcourue par les Itier, l'emprise politique des Isnard sur la vie de la ville basse durant tout le XIII^e siècle fut sensiblement plus profonde. En effet, contrairement aux Itier, les membres de la famille Isnard restèrent sur le devant de la scène politique pendant toutes les grandes phases institutionnelles de l'histoire communale marseillaise : le consulat, les années de la Confrérie, l'époque des podestats, l'intense saison politique des années 1230 et 1240. À côté de la continuité de son action politique, l'histoire de cette famille apparaît également comme un cas révélateur de la capacité de certains anciens lignages de la ville épiscopale à intervenir et à s'impliquer activement dans les institutions communales de la ville basse, tout en conservant le cœur de leurs propriétés urbaines dans la moitié nord de la ville et à la campagne. Une fois de plus, les relations entre la ville haute et la ville basse de Marseille apparaissent plus complexes et nuancées qu'on ne pourrait le croire à première vue. Enfin, tout comme les Itier, les Isnard n'ont pas non plus laissé de traces dans la documentation issue des activités commerciales et maritimes, dont ces deux familles semblent avoir été particulièrement éloignées.

I. 3 Des tours aux fondouks ? La parabole des Rostaing entre évêques, vicomtes et commune

L'étude des *Rostagnus* requiert, quant à lui, une plus grande prudence. Comme le nom d'*Isnardus*, *Rostagnus* dérive également de l'ancien allemand, mais en Provence et dans le Midi ce second nom paraît avoir été encore plus répandu que le premier⁴⁰. Dans les documents marseillais de la fin de l'époque médiévale, l'on rencontre en effet de nombreux individus portant le nom de Rostaing, mais il n'est pas toujours possible de les

³⁵ Bourrilly, PJ, n. IX, IX bis et XX.

³⁶ Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis.

³⁷ Portal, PJ, n. XV et XXVI ; Bourrilly, PJ, n. XXVI, XXVII, XXXI.

³⁸ NAL1305 fol. 320 et 344 ; Bourrilly, PJ, n. XXXVI.

³⁹ Outre les actes déjà mentionnés, voir Bourrilly, PJ, n. XXVIII.

⁴⁰ L'on trouvera une courte note sur son usage dans le Midi dans Franz Hemmann, *Consonantismus des Gascognischen bis zum Ende des dreizehnten Jahrhunderts*, PhD diss., Université de Jena, 1888, p. 63.

rattacher clairement à une seule souche familiale. Au cours de notre travail de classement documentaire, nous nous sommes donc efforcés de procéder avec une extrême prudence.

Comme dans les cas rencontrés jusqu'à présent, à Marseille on peut clairement percevoir la présence d'une famille portant le *cognomen* de *Rostagnus* depuis le XI^e siècle. Avant la fin du XII^e siècle, la plupart des informations disponibles sur les familles marseillaises provient, nous l'avons dit, des fonds des établissements ecclésiastiques. Dans le cas des Rostaing c'est en effet encore grâce à la documentation produite par le monastère de Saint-Victor qu'il est possible de retrouver, dès 1060, les personnalités de plusieurs membres de la famille – notamment *Guido*, *Bertrandus* et *Ugo*. Ces hommes étaient présents lors de la donation faite par les vicomtes et l'évêque à Saint-Victor de Sainte-Marie-des-Accoules et lors de divers échanges et cessions de terres dans la région contrôlée par les moines victorins⁴¹. Plus tard, vers 1218, un *Fulcus Rostagnus* apparaît à plusieurs reprises dans les listes de moines marseillais⁴².

En fait, plus que toute autre famille marseillaise, au XII^e siècle les Rostaing se distinguaient par les liens étroits qu'ils entretenaient avec les structures religieuses locales et, surtout, avec l'évêque : en 1130, un *Hugues Rostagnus* assista Raimond de Solliès (1124-1151) lors du partage du territoire d'Allauch entre le Chapitre et Aicard de Saint-Marcel ; en 1163, un autre membre de la famille était présent aux côtés du nouveau prélat marseillais Peire (1152-1170) lors de la division de la ville haute en deux sections, l'une relevant de la mense épiscopale et l'autre de celle canoniale ; en 1165 encore, les deux frères *Ugonis* (I) et *Gaufridus* (I) sont mentionnés dans le groupe des dix-huit fidèles de l'évêque appelés à l'assister lors de l'achat de la seigneurie de la région de Nercio ; quelques années plus tard, en 1178, *Ugonis* (I) accompagna Fouque de Thorame (1170-1188) à Arles à l'occasion de l'achat d'une partie de la juridiction du *castrum* de Saint-Cannat⁴³. Au tournant du XIII^e siècle, un long fil reliait donc les vicissitudes de cette famille aux développements de la seigneurie épiscopale marseillaise et à l'histoire de la ville haute.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de constater qu'une tour, documentée à partir de la fin du XII^e siècle environ, qui était située à proximité immédiate du palais épiscopal, portait le nom de « *tour des Rostaigniers* »⁴⁴. C'est autour de cet édifice, au cœur de la cité épiscopale de Marseille, que se trouvait vraisemblablement, tout au long des XI^e et XII^e siècles, le noyau des demeures citadines de la famille des Rostaing. Outre les relations solides tissées avec l'évêque, au cours du XIII^e siècle cette proximité avec les institutions religieuses des Rostaing se rencontre également dans les relations nouées par la famille avec le Chapitre. Parmi les membres de l'aristocratie marseillaise, les Rostaing furent en effet – avec les Ancelme, les *Andreas* et les Bérard – la famille la plus activement liée à

⁴¹ MMA, p. 148 (1060) ; CSV, n. 1087-1088, 1114 (1080, fin du XII^e siècle).

⁴² CSV, n. 910, 926 (1218, 1220).

⁴³ NAL1313 fol. 16 (1130) ; GCNN, Marseille, n. 162, 167, 176 (1163, 1165, 1178).

⁴⁴ Sur cette tour, voir les observations de P. Mabilly, *Les villes de Marseille au Moyen Âge : ville supérieure et ville de la prévôté, 1257-1348*, op. cit., p. 49. D'après l'archiviste marseillais, elle était encore marquée sur les plans urbains du XIX^e siècle. L'emplacement de cette tour, et celui des autres monuments marseillais du Moyen Âge, est restituée sur un plan de la ville médiévale par M. Bouiron, « Histoire et topographie des monuments de Marseille médiévale », art cit, p. 256. La même carte est reprise, plus récemment, dans MMA, p. 164.

l'histoire du Chapitre cathédral. Au cours du XIII^e siècle, sont connus au moins quatre chanoines marseillais qui étaient issus de cette lignée : *Gaufridus*, *Guillelmus*, *Bernardus* et *Petrus*. Le premier d'entre eux, membre du collège des chanoines depuis 1230 environ, fit d'ailleurs une belle carrière, car il obtint la prébende du prieuré des Pennes vers 1254 pour être élu, enfin, prévôt de Marseille à partir de 1259⁴⁵.

Hormis la mention isolée (1228) d'une *ferraginem* appartenant à la famille autour de Saint-Cannat dans les territoires contrôlés par l'évêque⁴⁶, les ressources foncières et les propriétés extra-urbaines de la famille Rostaing ne sont pratiquement pas connues. Pourquoi ? Compte tenu de l'enracinement originel de la famille dans la ville épiscopale, et donc vraisemblablement aussi dans le territoire qui en dépendait, cette rareté des informations pourrait être due à la moindre richesse des fonds documentaires de la ville haute par rapport à ceux de la ville basse. L'indice fourni par le document de 1228 mentionnant la terre de Saint-Cannat laisserait effectivement supposer l'existence de biens familiaux situés sur les terres épiscopales.

Cependant, cette rareté des données sur l'ancrage rural des Rostaing dans la campagne marseillaise pourrait également s'expliquer comme une conséquence de leur implication croissante dans le monde des échanges et des affaires. En effet, une série d'informations éparpillées contenues dans la documentation de la ville vicomtale suggère qu'entre la fin du XII^e et le début du XIII^e siècle, une partie de la famille – une branche spécifique ? – avait progressivement orienté ses ressources vers les activités économiques de la ville basse, en misant sur les profits induits par la croissance exponentielle du port.

Tout d'abord, en plein XIII^e siècle, divers membres de la famille sont mentionnés comme propriétaires de plusieurs bâtiments et terrains situés dans la ville basse⁴⁷. De plus, en 1190, deux Rostaing – *Berengarius* et *Fulcus* – figurent parmi les dix-huit *cives* marseillais récompensés par le roi de Jérusalem pour leur assistance lors du siège d'Acre⁴⁸. En outre, et cela semble également être un indice susceptible de relier directement certains membres de la famille au développement des activités portuaires à la fin du XII^e siècle, *Gaufridus* (I) et son fils *Ugonis* (II) semblent avoir fait partie du petit cercle des riches particuliers marseillais actifs dans le processus d'endettement et de liquidation subséquente des droits seigneuriaux des vicomtes sur les revenus portuaires.

En effet, dès la fin du XII^e siècle, nous savons avec certitude que la famille Rostaing disposait d'une capacité d'intervention fiscale fort considérable : en 1182, à la demande du pape, *Gaufridus* fut l'auteur, avec Guillaume Ancelme, d'importants prêts accordés aux moines de Saint-Victor à l'époque en pleine crise financière et institutionnelle⁴⁹. Mais l'information la plus importante en ce domaine nous parvient quelques années plus tard,

⁴⁵ Sur *Gaufridus* : AD BdR 6G11 59bis ; AD BdR 5G7 44 ; GCNN, Marseille, n. 276, 287. Sur les autres : GCNN, Marseille, n. 207, 287, 300.

⁴⁶ AD BdR 5G Livre Vert fol. 33r et NAL1312 fol. 205.

⁴⁷ Vers les années 1240, les Rostaing possédaient une *ferraginem* dans la ville basse (NAL1306 fol. 301) ; pour les cens qu'ils percevaient sur des maisons sises dans la ville basse, voir les données plus tardives de l'Enquête 1298, pp. 1291, 1435.

⁴⁸ Bourrilly, PJ, n. V.

⁴⁹ CSV, n. 867, 868. Sur la double crise de Saint-Victor au tournant du XIII^e siècle, voir T. Pécourt (éd.), *Marseille au Moyen âge, entre Provence et Méditerranée*, op. cit., p. 128.

lorsqu'en 1205, *Gaufridus* lui-même participa à côté d'Anselme l'Ainé à l'achat des premières parties des droits portuaires de Roncelin. Quelques années plus tard, en 1224, son fils *Ugonis* sera également mentionné parmi les créanciers d'Hugues de Baux, pour la somme de « *LXXXV lb* », au moment où les podestats de la ville basse achevèrent le processus de rachat des dernières portions de la seigneurie marseillaise⁵⁰. À la lumière de ces données, il semble donc raisonnable de supposer qu'une partie au moins de la famille Rostaing s'était directement impliquée dans les transactions commerciales et financières liées à l'explosion de l'activité du port vers la fin du XII^e siècle.

Toutefois, ce n'est qu'à partir des années 1230 et 1240, avec la multiplication de la documentation urbaine, que les sources trahissent ouvertement la vocation commerciale de certains Rostaing : en 1233, *Bertrandus Rostagnus* – ancien membre de la délégation marseillaise envoyée à Pise en 1210 – commerçait du coton avec Bougie⁵¹. Quelques années plus tard, en 1248, le même individu apparaît comme le propriétaire d'un des navires, le *Sanctus Egidius*, les plus actifs dans les contrats signés par la clientèle de Giraud Amalric⁵². Toujours en 1248, *Gaufridus* (II) *Rostagnus*, le fils de *Gaufridus* (I), est mentionné comme étant le créancier d'un commerçant marseillais pour la somme de cinquante livres⁵³. Une dernière pièce éloquente à ce sujet est fournie enfin, comme toujours, par les informations des registres angevins. En 1265, les données du rationnaire angevin concernant les Rostaing s'avèrent en effet extrêmement riches : l'important homme politique *Ugonis* (III) – « *n'Ugo Rostagn cavallier ser* » – y est mentionné comme propriétaire d'un grand fondouk situé sur la rive du port, astreint à un cens de « *21 den* ». Cet homme possédait également plusieurs maisons au cœur de la ville basse, à proximité immédiate du palais communal⁵⁴. Malheureusement pour nous, il est impossible de projeter ces informations aussi explicites des années 1240-1260 vers le début du siècle et de savoir avec certitude si la famille Rostaing était déjà si active dans le commerce au moment de la mise en place de la commune.

Même devant l'impossibilité à décrire avec précision la parabole évolutive des Rostaing entre XII^e et XIII^e siècle, cette famille présente un intérêt remarquable. En effet, elle se caractérise par un profil économique et social – ancienne lignée de *milites* originaires de la ville haute et profondément liés à l'évêque (plutôt qu'aux vicomtes) ; peu possessionnés dans l'arrière-pays marseillais, mais de plus en plus impliqués dans le monde du

⁵⁰ CSV, n. 1115 ; Portal, PJ, n. XII.

⁵¹ Blancard, *Documents*, I, n. 35. Outre sa présence à Pise en 1210 (Bourrilly, PJ, n. IX et IX bis), Bertrand (avec *Ugonis* II) est mentionné aussi au début du XIII^e siècle au moment de la concession de franchises par Roncelin aux habitants de la ville haute (AVM, n. 310). Cela renforce l'hypothèse d'un ancrage de la famille dans la ville haute. *Bertrandus Rostagnus* apparaît à nouveau parmi les *cives* qui ratifièrent le traité de paix avec Raimond Bérenger V en 1243 (Bourrilly, PJ, n. XXXVI).

⁵² Amalric, n. 56, 67, 68, 95, 131, 192, 196, 215, 220, 245, 250, 307, 314, 321, 329, 336, 342, 348, 365. Un tableau comparatif de l'activité de certains navires marseillais en 1248 a été récemment publié par S. Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer*, op. cit., p. 411. Le *Sanctus Egidius* s'y trouve.

⁵³ Amalric, n. 596.

⁵⁴ Enquête 1298, pp. 1297, 1410 (pour le fondouk) ; 1339, 1424 (pour les maisons). Le cens de vingt-et-un deniers représente un chiffre presque trois fois plus élevé que les cens moyens que l'on trouve dans les pages de l'Enquête.

commerce et au sein de la ville basse – qui ne s’aligne pas entièrement avec celui de la majorité des autres grands protagonistes de la vie politique marseillaise. Car, que les Rostaing aient compté parmi les principaux acteurs de la vie politique marseillaise du XII^e et XIII^e siècle, cela ne fait pas l’ombre d’un doute.

En traitant des origines des Rostaing, nous avons pu insister sur le dynamisme joué par cette famille aux côtés de l’évêque et du Chapitre tout au long des XII^e et XIII^e siècle. Or, vers 1200, l’activité politique des Rostaing était assurée par quatre acteurs majeurs dont on a déjà reconstitué les principales activités : les deux frères *Ugonis* (I) et *Gaufridus* (I), ainsi que *Fulco* et *Berengarius*. Nonobstant l’affinité avec les différents prélats marseillais, à la fin du XII^e siècle les Rostaing apparaissent également engagés dans la petite galaxie des notables urbains gravitant autour des trois vicomtes Grossus, Barral et Roncelin.

En 1178, Gaufridus (I) est en effet mentionné aussi bien dans l’entourage des consuls que comme témoin de l’acte de pariage de Château Babon ; en 1189, il réapparaît, avec son fils *Gaufridus* (II), comme proche d’Hugues Fer, viguier de Barral, lors de l’octroi de privilèges aux représentants de la première Confrérie du Saint-Esprit⁵⁵. Avec beaucoup d’habileté, la famille Rostaing avait ainsi réussi, semble-t-il, à entrer aussi bien dans les cercles des fidèles des vicomtes que dans ceux des évêques. De plus, les relations de *Gaufridus* (I) avec les Ancelme furent particulièrement étroites : outre la politique financière qu’il mena aux côtés de *Guillelmus Ancelmus* et d’Ancelme l’Aîné entre 1182 et 1205, il apparut à une autre occasion comme l’un des plus proches collaborateurs d’Hugues Fer. Ce fut en 1203, lorsque les deux hommes furent choisis comme médiateurs entre Roncelin et le Chapitre, aux prises avec leurs éternelles querelles au sujet des droits seigneuriaux sur l’ancien *comitatus* marseillais⁵⁶. De ces liens entre les Rostaing et les Ancelme, il existe enfin une autre preuve, plus tardive, datant de 1276, au moment où *Gaufridus* (III) (petit-fils de *Gaufridus* I) est mentionné dans le document de vente d’une vigne comme marié à « *domina Ancelma* », l’une des femmes de la lignée des Ancelme-Fer⁵⁷.

Après le déclin des vicomtes vers 1212, deux nouvelles générations de Rostaing accompagnèrent de près toute la parabole politique de la commune entre les années de la Confrérie et l’arrivée au pouvoir de Charles d’Anjou. Les personnalités les plus marquantes des années 1210-1230 furent celles des deux fils de Gaufridus (I), *Gaufridus* (II) et *Ugonis* (II), ainsi que celles de deux autres individus dont les liens de parenté sont plus difficiles à reconstituer : *Bertrandus* (le marchand cité plus haut) et *Raimundus*. Les deux premiers figurent parmi les témoins du partage de la vicomté de Marseille en 1212 et leurs noms reviennent souvent dans les protocoles finaux des principaux accords passés par la commune avec les Baux et Saint-Victor⁵⁸. En outre, en 1214, *Ugonis* fut élu recteur de la Confrérie⁵⁹. Son frère *Gaufridus*, quant à lui, semble avoir continué à

⁵⁵ AD BdR, 6G438 fol. 19 v ; AD BdR, 56H 4054 ; Portal, PJ, n. V.

⁵⁶ AD BdR 6G 438 fol. 4 et Bourrilly, p.43.

⁵⁷ NAL1307 fol. 125.

⁵⁸ CSV, n. 917, 930 ; Bourrilly, PJ, n. XIV, XXXI) ; Portal, PJ, n. XIII, XV ; AD BdR 1H107 521 ; AD BdR, 5G7 43.

⁵⁹ Bourrilly, PJ, n. XV.

entretenir des relations étroites avec les Ancelme-Fer⁶⁰. D'autre part, *Raimundus Rostagnus* apparaît, en ce qui le concerne, comme l'un des conseillers municipaux les plus cités au milieu des années 1220⁶¹.

À partir de 1230, une nouvelle génération leur succéda, parmi laquelle se distinguèrent *Gaufridus* (III) et *Ugonis* III (le propriétaire du fondouk familial à la fin du XIII^e siècle). Bien que l'on ne connaisse pas exactement le rapport de parenté de ces derniers avec les membres de la famille du début du siècle, le maintien d'un système de prénoms cohérent avec celui adopté dans les décennies précédentes par la famille les désigne sans hésitation comme les descendants directs des individus actifs au début du *Duecento*. Ces deux derniers hommes sont également mentionnés parmi les citoyens marseillais les plus influents au moment de la signature des traités de paix avec Raymond Bérenger V puis Charles d'Anjou⁶².

I. 4 *Amilius*, *Dalmacius*, *Ricavus* : un protagonisme politique moins accentué entre ville haute et ville basse

Un peu moins impliqués dans la vie politique marseillaise, mais toujours parmi les acteurs les plus présents dans les sources de la fin du XII^e et du début du XIII^e siècle, apparaissent ensuite les trois familles *Amilius*, *Dalmacius* et *Ricavus*. Nous nous trouvons également avec elles en présence de lignages que les sources indiquent comme étant originaires de la partie haute de la ville et comme établis à Marseille depuis une date assez ancienne.

La présence des *Amilius* dans la région marseillaise est attestée, dès la fin du XI^e siècle, par un certain nombre de documents provenant des archives de Saint-Victor. Ces documents intéressent des donations et des ventes de terres, de vignes ou de *ferragines* faites à la puissante abbaye marseillaise.

En ce qui concerne les biens vendus par les *Amilius* entre le XI^e et le XII^e siècle, les documents les plus intéressants ont trait à ceux que la famille possédait sur le territoire de Marseille et dans le *castrum* de Saint-Marcel⁶³. Plus tard, et toujours dans les régions de la campagne marseillaise gravitant dans l'orbite de la puissante abbaye victorine, les sources mentionnent l'existence de certaines localités qui apparaissent fortement contrôlées par cette famille : la région dite du « *jarret dels Amiels* » et les « *ortis quibusdam dictorum Amillorum* » n'en sont que les deux exemples majeurs⁶⁴. L'ancienneté de la lignée et ses liens avec la ville haute sont bien attestés également par la présence d'une tour familiale, portant le nom de *Guillelmus Amilius*, située à proximité de celle des Rostaing et du palais épiscopal⁶⁵. Parallèlement, les références à plusieurs *honores* situés en bordure

⁶⁰ En 1213, il assista Hugues Fer lors de dispositions prises sur l'église de Sainte-Marie-du-Paradis, ancienne fondation de la famille Ancelme (CSV, n. 1005). En 1230, avec Ancelme Fer, il fut choisi comme garant financier de Raimond Bérenger V (GCNN, Toulon, n. 159).

⁶¹ CSV, n. 924 ; Bourrilly, PJ, n. XXV, XXXI ; NAL1307 fol. 253-259.

⁶² Bourrilly, PJ, n. XXXV, XLI.

⁶³ AD BdR 1H65 315 ; AVM, n. 218.

⁶⁴ AD BdR 1H142 698.

⁶⁵ Cartographiée par M. Bouiron, « Histoire et topographie des monuments de Marseille médiévale », art cit, p. 256.

des juridictions de la ville, la mention d'un potager familial localisé dans le quartier du Lauret à côté de l'église des Prêcheurs, et la présence de certains membres de la famille autour de l'évêque lors de la vente des maisons de la ville haute, confirment l'idée d'un enracinement profond de cette famille dans l'ensemble de l'espace citadin marseillais⁶⁶. En somme, comme dans le *déjà-vu* dont parle J. C. Maire Vigueur à propos de la chevalerie urbaine italienne⁶⁷, à l'instar des autres familles de *milites* marseillais étudiées plus haut, les *Amilius* aussi disposaient d'un bon et diversifié patrimoine foncier et immobilier, et ils apparaissaient solidement enracinés tant dans la campagne marseillaise que dans les différents quartiers de la ville.

Jusqu'au début du XIII^e siècle, la famille ne semble toutefois pas particulièrement engagée dans la vie politique. Avant l'avènement de la Confrérie, en effet, seulement un membre de la famille, *Raimundus* (I), est signalé comme membre du collège des chanoines⁶⁸. C'est seulement entre 1201 et 1203, au moment de l'octroi par Roncelin de franchises aux habitants de la ville haute et de l'envoi d'une ambassade marseillaise à Gênes, qu'on voit apparaître les trois premiers membres de la famille ayant eu une importance politique réelle : *Giraudus* (I), *Raimundus* (II) et *Guillelmus* (I)⁶⁹.

Les deux derniers reviennent parmi les notables de la ville convoqués lors de certaines étapes importantes du partage de la vicomté de Marseille : la tripartition des droits entre Roncelin, Mabilia et Barrala (1212) et l'organisation de l'héritage vicomtal sur le *castrum* d'Allauch (1217)⁷⁰. Par rapport aux cas d'autres familles marseillaises, il semble toutefois inapproprié de soutenir que les *Amilius* aient été des véritables fidèles ou des collaborateurs étroits des vicomtes marseillais. En effet, ce n'est qu'avec l'ouverture de la décennie confraternelle qu'ils firent réellement leur entrée dans l'arène politique citadine de la ville basse : entre 1212 et 1220, en effet, *Durantus* et *Guilhelmus Amilius* occupèrent tous deux la charge de recteurs (en 1214 et 1219) et participèrent activement à la politique d'acquisition de droits sur l'ancienne vicomté de Marseille⁷¹.

À partir des années des podestats, cette famille continua à fournir un soutien modeste, mais constant, aux activités du conseil municipal, sans toutefois jouer un rôle véritablement incisif : entre 1224 et 1232, *Raimundus* (II) est régulièrement mentionné parmi les conseillers⁷² ; en 1225 et 1233, nous trouvons également un *Laurentius* et un *Giraudus Amilius* au sein du groupe dirigeant de la ville basse⁷³.

Au cœur du XIII^e siècle, en effet, grâce justement aux deux derniers individus mentionnés, il est possible de déceler une implication croissante de la famille *Amilius* dans le monde

⁶⁶ Bourrilly, PJ, n. XXII ; Enquête 1298, p. 1418 ; AD BdR 5G4 26 ; GCNN, Marseille, n. 224

⁶⁷ Qui, au moment d'examiner l'appartenance sociale des *milites* des villes italiennes, parle d'un « sentiment d'ennui, une impression de déjà-vu : les noms peuvent changer mais le milieu reste le même ». J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., p. 341.

⁶⁸ NAL1313 fol. 39 (1173) ; AD BdR 6G438 fol. 8v ; NAL1313 fol. 169 (1209).

⁶⁹ AVM, n. 310 ; R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., pp. 292-295.

⁷⁰ CSV, n. 930 (1212) ; GCNN, Marseille, n. 218 (1217).

⁷¹ Pour *Durantus* : Portal, PJ, n. X ; Bourrilly, PJ, n. XV, XVI et XVII ; NAL1305 fol. 344. Pour *Guilhelmus* : Bourrilly, PJ, n. XI, XV et XVI ; Portal, PJ, n. X.

⁷² CSV, n. 924 ; MMA, p. 366 ; Bourrilly, PJ, n. XXXI.

⁷³ Bourrilly, p. 103n ; Bourrilly, PJ, n. XXXII.

du commerce : *Laurentius* et son épouse sont mentionnés parmi les débiteurs des Manduel ; *Giraudus*, quant à lui, apparaît actif dans le commerce des draps et, dans les registres fonciers angevins, il est cité comme propriétaire d'un cellier à vin donnant le nom à l'un des îlots de la ville basse⁷⁴. Enfin, au cours du siècle, au moins six autres *Amilius* sont mentionnés régulièrement dans les actes commerciaux rassemblés par L. Blancard à la fin du XIX^e siècle. Pour ces derniers individus, il est cependant plus difficile de vérifier les liens réels avec le noyau originel de la famille qui, durant le XII^e siècle, s'était vraisemblablement divisée en plusieurs branches⁷⁵.

Plusieurs éléments de similitudes rapprochent l'histoire de la famille *Dalmacius* de celle des *Amilius*. Si ce deuxième lignage fait en effet son apparition dans les sources locales plus tardivement que le premier⁷⁶, les deux présentent en tout cas plusieurs traits communs. Comme les *Amilius*, les *Dalmacius* étaient en effet à la tête d'un ensemble de biens et de ressources riche et varié, qui se situait à l'extérieur comme à l'intérieur de la ville. À l'instar de toute véritable bonne famille marseillaise, ces biens concernaient tout d'abord plusieurs vignobles, dont une grande partie se situait à *Caviszac*, dans l'une des régions de la campagne marseillaise que nous avons déjà rencontrée⁷⁷.

En outre, la riche documentation du XIII^e siècle central apprend que les *Dalmacius* étaient dotés aussi d'autres types de biens, moins communs et de nature plus seigneuriale : la famille possédait en effet une partie des moulins situés sur l'Huveaune et, probablement toujours dans les environs du fleuve, une carrière – « *peireria Raimundi Dalmacii quondam* » – qui est mentionné pour la première fois en 1248 dans le registre de Giraud Amalric⁷⁸. Comme beaucoup d'autres Marseillais de l'époque, au début du XIII^e siècle les *Dalmacius* s'étaient investis personnellement dans les opérations de réaménagement des quartiers périphériques du Château Babon et de celui soumis à l'abbaye de Saint-Sauveur ; vers 1208 le principal représentant vivant de la famille – *Guidonis Dalmacius* – était ainsi impliqué dans la construction d'immeubles dans l'un de ces quartiers⁷⁹.

Parallèlement, à la lecture de la documentation commerciale marseillaise du milieu du XIII^e siècle, il est également aisé de constater que les *Dalmacius* participaient activement aux opérations commerciales du port provençal : effectivement plusieurs membres de la

⁷⁴ Blancard, *Documents*, I, n. 104, 139 ; Enquête 1298, p. 1328.

⁷⁵ Amalric, n. 585, 818 ; Blancard, *Documents*, I, n. 122 ; IV, n. 20, 41, 80.

⁷⁶ Il est difficile de repérer des traces des *Dalmacius* dans la documentation marseillaise avant les années 1170. Le premier membre de la famille que nous connaissons est un *Guidonis*, mentionné dans les dispositions testamentaires de *Bertrandus Iterius*. Voir AD BdR 6G438 fol. 33 v et NAL1313 fol. 39.

⁷⁷ Voir l'acte de vente d'une partie de ces vignes aux *de Lengres* en 1228 dans NAL1305 fol. 442-445. Comme nous l'avons indiqué précédemment, une partie des vignes des Isnard étaient situées à *Caviszac*.

⁷⁸ Pour les moulins, NAL1306 fol. 514. Pour la carrière, Amalric, n. 638. Ce fut de cette carrière des *Dalmacius* que furent extraites, en 1248, les « *x milia lapidum sclapatarum et aptatarum* » nécessaires à la restauration d'une partie du monastère de Sainte-Marie d'Huveaune. Au XIII^e siècle, les *Dalmacius* semblent avoir été la seule famille marseillaise à avoir possédé une carrière – ou en tout cas la seule pour laquelle nous disposons de documents qui en attestent.

⁷⁹ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 48 n. 1.

famille apparaissent étroitement liés à la clientèle des Manduel. Cependant, un examen approfondi des sources montre qu'ils agissaient principalement comme simples prêteurs et investisseurs de petites sommes plutôt que comme véritables commerçants à part entière⁸⁰.

Malgré cette présence active au sein de la ville basse, ce lignage plongeait toutefois ses racines dans la ville haute. En raison de la moindre richesse de la documentation d'archive touchant aux transactions foncières passées dans cette zone de Marseille, nous peinons à reconstruire avec précisions les possessions urbaines de la famille dans la moitié nord de la ville. On ignore par exemple s'ils y possédaient une tour, à l'instar des Rostaing, des *Amilius* ou encore de bien d'autres familles de *milites*. Cependant, tout au long du XIII^e siècle, les *Dalmacius* comptaient parmi les familles marseillaises qui étaient régulièrement convoquées « *in curia episcopalis* », à côté de l'évêque, au moment de ratifier les actes de vente ou de location de maisons situées dans la ville haute⁸¹. Il s'agit, au même titre que le qualificatif de « *de Turribus* » qui est souvent appliqué aux membres de la famille, d'un témoignage indirect de leur ancrage dans cette partie de la ville⁸².

Du point de vue social, tout au long du XII^e et du XIII^e siècle, les *Dalmacius* se montrent, enfin, en étroite relation avec une bonne partie des principaux anciens lignages de la *militia* marseillaise, et notamment des Itier, des Rostaing, des *de Lauriis* et des *de Galberto* ; les membres de ces dernières familles faisaient souvent recours aux *Dalmacius* pour ratifier et valider les accords pris avec les organismes religieux marseillais ou encore les transaction d'ordre foncier et patrimonial qui touchaient l'administration de leurs propriétés personnelles⁸³.

⁸⁰ Voir surtout Blancard, *Documents*, I, n. 29, 112, 129, 139. C'est l'un de ces document (n. 129) qui confirme l'ancrage de la famille dans la ville haute ; les *Dalmacius* y sont en effet cités comme soumis à la juridiction de la cour épiscopale.

⁸¹ Voir par exemple un acte daté de 1220 : AD BdR 5G3 20 et NAL1312 fol. 110-111. Plusieurs membres de la famille sont aussi cités en 1223 parmi les habitants de la ville haute qui étaient restés fidèles à l'évêque lors de la tentative d'émancipation des *cives* de la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224). Souvent les *Dalmacius* se signalent également dans l'entourage de l'évêque, comme en 1243 au moment de relever la ville basse d'une nouvelle excommunication qui l'avait frappée (Bourrilly, PJ, n. XXXV).

⁸² Pour le qualificatif « *de Turribus* », voir les exemples de *Bertrandus* II, le fils de *Guidonis* (I) (Blancard, *Documents*, I, n. 112, 129, 139).

⁸³ Pour trois exemples, voir NAL1313 fol. 39-40 (1173), NAL1305 fol. 133-134 (1212) ; NAL1306 fol. 301-302 (1249). Les *de Lauriis* et les *de Galberto* faisaient partie de familles des *milites* les plus anciennes et les plus riches de Marseille. Les premiers habitaient dans la ville haute, entre la tour des Rostagniers et l'église de Saint-Cannat, et constituaient l'une des principales familles actives dans la vie politique des villes de l'évêque et du prévôt (Mabilly, pp. 49-51, 166, 226, 227 ; MMA, p. 76 n). Durant le XIII^e siècle, la famille *de Lauriis* apparaît assez liée aux Baux (AD BdR 5G7 43 ; NAL1306 fol. 164 ; Bourrilly, PJ, n. XLIV) et dotée d'un riche patrimoine foncier, dans lequel se distinguaient une partie des moulins dits « *des Gibelins* » (NAL1306 fol. 514). Quant aux *de Galberto*, ce lignage était originaire de Gaubert, près de Digne dans les Basses Alpes. C'est dans cette région que, au milieu du *Duecento*, le *miles Guigonetus de Galberto* exerçait la seigneurie sur les terres de Mezel, Beynes et Bras d'Asse. En 1252 ces terres lui furent confisquées (fief de commise) par Charles d'Anjou que les donna en partie à son fidèle Périssol (RACP, II, n. 345). Au début du XIII^e siècle, le père de *Guigonetus*, *Guigonis de Galberto*, était le seigneur marseillais le

Compte tenu de cet enracinement profond dans les structures sociales de la ville provençale, à la fin du XII^e siècle il n'est pas étonnant de retrouver un membre de cette famille – *Bertrandus* – siéger, dès 1199, au sein du collège des chanoines marseillais. Quelques années plus tard, cet homme devait être élu à la dignité d'ouvrier du Chapitre, importante charge religieuse et juridictionnelle qui, à Marseille, souvent amenait directement à la prévôté⁸⁴. Dans ce rôle, en 1209 Bertrand assista le prévôt Pierre Bremond au moment de la concession au nouvel ordre des Trinitaires d'une partie des terres que le Chapitre possédait dans les alentours de Château Gombert⁸⁵.

Cependant, ce fut bien sur le plan des relations nouées avec le pouvoir vicomtal que les *Dalmacius* réussirent à s'imposer comme l'une des familles les plus en vue de Marseille. Il n'est en effet pas exagéré d'affirmer qu'entre la fin du XII^e et le début du XIII^e siècle, au même titre que les Ancelme-Fer, les membres de cette lignée aient été les véritables « *traits d'unions* » entre les derniers vicomtes et la commune naissante⁸⁶.

Les deux premiers témoignages explicites de la profondeur des liens avec les vicomtes remontent à 1178 et à 1193 quand *Bertrandus* et *Ugonis Dalmacius* jouèrent le rôle de principaux assistants et garants de Guilhem IV *Grossus* (1176-1188) et d'Uc Jaufre III *de Trets* (1156-1193) au moment du pariage du Château Babon avec les chanoines et de l'engagement de la quatrième partie des revenus portuaires à deux particuliers⁸⁷. La collaboration politique la plus intense entre la famille et les seigneurs marseillais s'ouvrit toutefois entre 1203 et 1215, au moment de la brillante ascension publique de *Guidonis (I) Dalmacius*.

plus possessionné dans la ville haute de Marseille. Grâce au mariage de sa fille *Guigonete* avec Guillaume Ancelme, les Ancelme-Fer héritèrent la majeure partie de cet énorme ensemble foncier (MMA, p. 77). Nous connaissons l'ensemble de ces biens grâce à un acte de 1302 qui a été étudié par M. Bouiron (MMA, pp. 77-84). Ni les *de Lauriis* ni les *de Galberto* ne participèrent à la vie communale. Le seul lien explicite de l'un de ces lignages avec l'histoire de la ville basse remonte à 1262, quand *Guillelmus de Lauriis* fut choisi parmi les dix-sept « *tractatoribus Massilie* » chargés d'organiser la soumission de la ville à Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLVI). Il semble avoir été la personnalité la plus importante de ce collège, car une lettre envoyée par Charles à la ville (novembre 1262) était adressée à « *G. de Lauris et cunctis tractatoribus Massilie* ». Voir, AD BdR B143 fol. 56 (*Register Pedis*) ; AD BdR B2 fol. 41 (*Register Pergamenorum*).

⁸⁴ Ce fut notamment le cas de Pierre de Montlaur qui fut évêque de Marseille entre 1214 et 1229 et qui, juste avant d'accéder à la dignité épiscopale, avait été nommé « *sedis Massilie operarius* ». Voir, F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XVe siècle*, op. cit., p. 657.

⁸⁵ AD BdR 6G438 fol. 8 v. Cet acte fut passé « *Massilie, ad canonicam in camera Bertrandi Dalmatii sedis Massilie operari* ». Sur les Trinitaires marseillais, voir l'étude de Giulio Cipollone, *La casa della Santa Trinità di Marsiglia (1202-1547). Prima fondazione sul mare dell'ordine trinitario*, Roma, 1981.

⁸⁶ Pour citer l'heureuse formule de V. L. Bourrilly se référant à l'action politique d'Hugues Fer. V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 44. Au XXI^e siècle, cette formule a été reprise par M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit, p. 31 ; M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., p. 124.

⁸⁷ AD BdR, 6G438 fol. 19 v et GCNN Marseille, n. 1104 (1178) ; Portal, PJ, n. VI (1193).

Après une première apparition à la suite des vicomtes, au moment de la confirmation de leurs droits sur le *comitatus* marseillais par le Comte de Provence (1203)⁸⁸, *Guidonis* s'imposa rapidement comme l'une des autorités publiques locales majeures: en 1206, avec l'important homme politique *Guillelmus de Monte Olivo*, il assista Barrala et Hugues de Baux au moment de la cession de leurs droit sur les millerolles marseillaises⁸⁹ ; entre 1208 et 1211 il exerça le rôle de « *bajulus in Massilie pro domino Ugonis de Baucio* », titre sous lequel il est plusieurs fois mentionné dans les sources⁹⁰; en 1212 il était présent « *in curia Tholonei in solariorum per quod intratur in turrem* » à l'acte de division de la vicomté marseillaise et trois ans plus tard, en 1215, il assista Raimond Jaufre II *de Trets* au moment de l'approbation « *in turri domini Raimundi Gaufridi* » des Statuts de la Confrérie⁹¹. Au début du siècle, les *Dalmacius* furent ainsi la seule famille marseillaise, avec les Ancelme-Fer, qui réussit à avoir accès à la charge de baile urbain des vicomtes. Cet ensemble de données sur la carrière politique de *Guidonis* entre 1203 et 1215 témoigne bien des étroites relations qui s'étaient nouées entre les *Dalmacius*, les Baux et les vicomtes, et en particulier ceux de la branche *de Trets*.

Plusieurs indices plus tardifs rendent également compte, de manière rétrospective, du fait que la proximité vécue avec les Baux perdura bien au-delà des années 1210-1220 : en 1230 *Raimundus Dalmacius*, l'un des descendants de *Guidonis* et le propriétaire de la « *peireria* » que nous avons citée précédemment, fut choisi par la commune comme syndic chargé d'établir un nouvel accord de paix avec les Baux et, à la même occasion, il fut aussi nommé par Hugues de Baux parmi les garants qui, en son nom, devaient jurer le même traité⁹². Quelques années plus tard, vers 1246, cet homme était encore mentionné par une délibération du conseil municipal comme proche et ancien créancier de Barral de Baux⁹³.

Revenant à la carrière politique citadine de *Guidonis Dalmacius*, au-delà des informations qu'elle nous donne sur l'étroitesse des rapports établis entre les vicomtes et certaines familles de la *militia* marseillaise, elle est aussi utile pour éclairer quelque peu la mise en place des structures communales. Au moment de la véritable formation de la commune, sous la Confrérie, *Guidonis* fut en effet l'une des personnalités sur lesquelles l'organisme politique qui était en train de surgir dans la ville basse s'appuya majoritairement : en 1216, un an seulement après sa dernière apparition comme fidèle vicomtal, il est en effet cité comme l'un des recteurs de l'*universitas* qui achetèrent, au prix astronomique de 143.000 sous de royaux coronats, un huitième de la seigneurie urbaine des vicomtes de

⁸⁸ Portal, PJ, n. VII ; RACP, II, n. 25.

⁸⁹ NAL1305 fol. 89. À Marseille les millerolles constituaient l'unité de mesure standard des liquides. Une *millarolla* pouvait avoisiner les 150 litres (Enquête 1298, p. 31). Ce terme n'était pas propre au seul port provençal et il était par exemple employé également à Gênes, sous la forme de *Mezarolas* (voir *Guglielmo da Sori*, n. 344). Au Moyen Âge, cette unité de mesure touchait spécialement au vin, à l'huile et au miel. Le document de 1206 définit les millerolles de la manière suivante : « *millairolis Massilie, quibus vinum venditur et emitur et mensuratur* ». Sur ce droit voir aussi, Bourrilly, PJ, n. XXIV.

⁹⁰ GCNN, Marseille, n. 1134 ; NAL1305 fol. 115.

⁹¹ CSV, n. 930 ; NAL1305 fol. 180.

⁹² Bourrilly, PJ, n. XXXI.

⁹³ NAL1306 fol. 164.

Trets⁹⁴. Durant l'année 1220, ensuite, avec son fils Bertrand il comptait parmi les dix-neuf témoins éminents convoqués « *in ecclesia Sancte Marie de Accuis* » pour représenter la commune lors de l'acte de division des villes⁹⁵.

Il est donc facile de constater que, au moment clé de son affirmation, la Confrérie s'appuya et se servit des personnalités qui, à l'époque, occupaient le plus de place sur la scène politique locale. De ce point de vue, il est important de souligner que, en raison de son passé comme baile urbain des vicomtes, *Guidonis* représentait à tous égards une autorité politique légitimement reconnue et non, comme dans le cas de nombreux consuls ou recteurs, un simple citoyen riche ou influent. Nous pouvons alors considérer cet homme comme une authentique courroie de transmission du pouvoir et de légalité, des vicomtes aux institutions communales ; ces dernières, trouvèrent en lui un élément important de légitimation.

Passé ce moment central de la construction du nouveau pouvoir communal que furent les années de la Confrérie, il est d'ailleurs significatif de constater la rapidité avec laquelle les *Dalmacius* furent écartés – ou choisirent de s'éloigner ? – de la vie politique de la ville basse. En effet, après le seuil chronologique de 1220, aucun membre de la famille – à l'exception du *Raimundus* qui fut élu syndic pour traiter avec les Baux en 1230 – n'occupa de charges politiques au sein de la communauté des *cives*. Certains *Dalmacius* continuèrent, certes, à intervenir de temps en temps dans la vie politique de la ville basse, mais sans jamais retrouver le dynamisme qui avait caractérisé leur action dans les années précédant 1220⁹⁶. Comme pour d'autres anciennes familles de la *militia* marseillaise que nous avons observées précédemment, pour les *Dalmacius*, l'héritage politique de la Confrérie – à savoir la pleine maturation des jeunes structures publiques citadines – marqua ainsi un point d'arrêt et sanctionna la fin de la prééminence politique que ce lignage avait exercée sur la ville basse durant plusieurs décennies. Après avoir servi comme instrument de légitimation pour les revendications politiques des *cives* face au pouvoir déclinant des vicomtes, eux aussi durent céder rapidement la place à l'arrivée de nouveaux acteurs sur la scène politique locale.

Arrivé à ce stade, il est clair qu'ajouter à ce tableau de la *militia* marseillaise les vicissitudes d'une nouvelle famille, signifie simplement insérer un morceau de plus dans une mosaïque dont désormais nous percevons clairement le dessin général.

⁹⁴ Bourrilly, PJ, n. XVII. Cette somme fut le montant le plus élevé que la Confrérie ait versé en une seule fois aux vicomtes.

⁹⁵ Bourrilly, PJ, n. XXII. En janvier 1220, deux autres membres de la famille *Dalmacius*, *Marinus* et *Raimundus*, sont cités dans la longue liste des *cives* qui jurèrent le traité de division de la ville.

⁹⁶ *Marinus Dalmacius* (ancien homme de tête de la Confrérie lors de l'achat des châteaux d'Hyères et Briançon en 1219 - AD BdR B315) fut témoin, avec 31 autres hommes, de la confirmation des acquisitions faites par la commune obtenue de la part du Comte de Provence en 1226 (Bourrilly, PJ, n. XXVII). *Raimundus Dalmacius*, en 1243, prêta serment parmi les 198 citoyens convoqués au moment de la ratification du traité de paix avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; à l'époque il avait cependant des relations assez étroites avec Raimond Bérenger V, car deux ans avant, en 1241, il est signalé dans l'entourage du Comte de Provence au moment d'un traité établi par ce dernier avec la ville d'Avignon (RACP, II, n. 340).

Venant à la famille *Ricavus*, il est en conséquence possible de simplifier quelque peu la tâche et de procéder plus rapidement. Dans leur cas également, « *au prix d'un labeur de bénédictin* »⁹⁷ il est assez facile d'amasser un riche dossier documentaire touchant au statut socio-économique de ce lignage : leurs vastes ressources foncières urbaines⁹⁸ et rurales⁹⁹, les prérogatives et rentes de type seigneurial dont la famille jouissait¹⁰⁰, la politique de dévotion et des donations envers les organismes religieux locaux¹⁰¹, la proximité et la collaboration tissées avec maintes autres familles de la chevalerie urbaine marseillaise¹⁰², la politique de prêts accordés aux seigneurs locaux¹⁰³ etc... Autrement dit, rien de radicalement divers par rapport à ce que nous avons rencontré jusqu'ici. Pour cette raison, nous ne développerons pas ces thèmes dans tous leurs détails, nous limitant à dire de manière plus générale que, à l'intérieur du socle socio-économique qui était commun aux autres familles de *milites* marseillais, les Ricau se distinguaient pour une apparente inactivité dans le domaine commercial et par l'absence de relations directes avec les évêques et le Chapitre. Ce deuxième élément est particulièrement remarquable et il s'explique, à notre avis, par l'étroitesse des liens tissés entre cette famille et les comtes de Provence.

⁹⁷ J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., p. 356.

⁹⁸ Un groupe d'habitation au port (Enquête 1298, p. 1298) ; la seigneurie utile sur un bloc de vingt-trois maisons situées près du Plan Fourmiguier (fin XIII^e siècle) (MMA, p. 102) ; la propriété de maisons dans la ville haute (AD BdR 5G3 31).

⁹⁹ Une grange dans le territoire de la ville basse (mais non localisable avec précision) (NAL1307 fol. 171) ; des *honores* ruraux « *denfra los Termes* » du territoire marseillais (Enquête 1298, p. 1420) ; la seigneurie sur la « *Valle Sansoni* » vers Saint-Cyr (Enquête 1298, p.1494) ; la seigneurie éminente de plusieurs terres situées dans le territoire du *castrum* de Saint-Julien (NAL1307 fol. 164 et 165).

¹⁰⁰ La famille possédait en indivis des moulins dans la région de Saint-Thyrse (actuel quartier de Saint-Loup) (NAL1306 fol. 514 ; ils percevaient aussi des rentes sur une partie des maisons situées dans la ville basse « *in carreira Petri Lique* » (AD BdR 3B801 fol. 24) ; à la fin du siècle les Ricau achetèrent même les revenus du fondouk de Bougie, l'un des pivots du système commercial marseillais dans le Levant (AM BB11 89 ; Nicolussi-Köhler 2021, p. 109).

¹⁰¹ Donations à Saint-Victor : AD BdR 1H85 411 ; CSV, n. 1104.

¹⁰² AVM, n. 283 (relations de parentèle avec les *de Monteolivo*) ; CSV, n. 1104 (proximité avec les Boniface et les Itier). La famille *de Monteolivo* (apparentée aux Ricau) faisait, elle aussi, partie de la couche supérieure de la noblesse provençale ; les membres de ce lignage apparaissent souvent aux côtés des comtes de Provence et au milieu des barons provençaux. Voir, par exemple, Portal, PJ, n. II (1178) ; AD BdR 5G Livre Vert fol. 31r (1182) ; RACP, II, n. 37 (1204) ; RACP, II, n. 354 (1241). À l'exception de *Guillelmus (II) de Monteolivo*, qui faisait partie de la délégation marseillaise envoyée à Gênes en 1203, avant l'époque angevine cette famille ne fut pas particulièrement liée à l'histoire communale. Pour un regard d'ensemble sur les activités marseillaises de ce lignage, voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Monteolivo de). Le toponyme « *Monteolivo* » renvoie avec toute probabilité à l'actuel Saint-Michel de Villefranche dans les Alpes maritimes, à proximité de Nice. Voir, Edouard Baratier, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969. L'engagement politique des *de Monteolivo* aux XIV^e siècle est étudié par G. Lesage, *Marseille angevine*, op. cit., p. 167.

¹⁰³ Créanciers des Baux (NAL1306 fol. 164) ; créanciers de la puissante famille des *de Soleris* (Amalric, n. 421).

Les Ricau marseillais étaient en effet une branche latérale d'un ancien lignage des *milites maiores* appartenant au petit groupe des familles de la haute noblesse provençale. Au fil du temps, ce lignage, qui à son origine provenait probablement de la région de Grasse¹⁰⁴, s'était divisé en une multitude de lignées qui avaient essaimé, entre autres, dans plusieurs centres urbains provençaux : au XII^e et XIII^e siècles, outre Marseille, on retrouve des Ricau à Tarascon et, sans doute, aussi à Arles¹⁰⁵. Vers la moitié du XII^e siècle, en 1147, la fidélité de cette famille vis-à-vis des comtes de Provence avait été scellée par l'hommage que *Bertrandus* et *Guillelmus Richau* avaient prêté, au milieu de la fine fleur des *barones Provincie* réunis *apud Tarasconem*, à Raymond Bérenger II¹⁰⁶. L'année d'après, Guillaume, est d'ailleurs le premier membre des Ricau qui soit mentionné à Marseille – dans les sources de Saint-Victor –, ouvrant ainsi le dossier documentaire local de la famille¹⁰⁷.

À Marseille, c'est seulement à partir de 1189 que nous pouvons voir les Ricau faire explicitement partie, comme pratiquement toutes les principales familles de la *militia* marseillaise, de l'entourage des vicomtes¹⁰⁸. À cette époque, leur engagement politique apparaît cependant encore assez discontinu, puisque pendant plusieurs années les sources locales demeurent avares d'informations les concernant. Ce n'est en effet qu'à partir de 1215 environ qu'ils firent, eux aussi, leur véritable entrée dans la vie politique de la ville basse : en 1214, *Stefanus Ricavus* et *Ricavus* faisaient partie des trente-trois témoins convoqués pour ratifier l'acte d'achat des chevauchées marseillaises pour les triennat 1214-1216¹⁰⁹ ; en 1216 quatre membres de la famille – *Raimundus*, *Hugonis* (I), *Bermundus* et encore *Ricavus* – étaient présents lors de l'achat de la seigneurie urbaine de la branche de Trets, moment d'importance capitale¹¹⁰.

Ce deuxième document a d'ailleurs l'intérêt de présenter les Ricau comme s'ils se trouvaient, en quelque sorte, à mi-chemin entre les deux structures de pouvoir de la ville basse, celle vicomtale et celle communale : en effet deux d'entre eux, *Ricavus* et *Raimundus*, jurèrent le document en tant que membres du groupe des huit chevaliers entourant les Trets, tandis que les deux autres individus, *Hugonis* et *Bermundus*, ouvraient (en deuxième et troisième position) la longue liste (112 noms) des représentants de la « *comunis et universitatis civitatis Massilie* ». Même pour cette famille, il est donc possible de mesurer un engagement politique large et qui était commun aux deux systèmes de pouvoir qui, au début du *Duecento*, organisaient la société marseillaise de la ville basse. Au même titre que l'exemple des *Dalmacius* que nous venons d'évoquer, les Ricau peuvent alors être également considérés comme l'un des appuis légitimants majeurs sur lesquels l'*universitas* misait gros dans la période 1215-1220.

Effectivement, dans les années de mise en place des nouvelles institutions de la ville basse, nous percevons une contribution intense de cette famille à la vie politique citadine,

¹⁰⁴ À ce sujet, voir M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., p. 69.

¹⁰⁵ Pour le cas de Tarascon, voir les index des RACP ; sur le cas d'Arles, voir S. Balossino, « Des consuls aux podestats », art cit, p. 292.

¹⁰⁶ AVM, n. 234.

¹⁰⁷ AD BdR 1H85 411 ; CSV, n. 1104.

¹⁰⁸ Avec la personne de *Poncius Ricavus*, mentionné à la suite du vicomte Barral (AVM, n. 283).

¹⁰⁹ Bourrilly, PJ, n. XV.

¹¹⁰ Bourrilly, PJ, n. XVII.

participation que les trois biographies de *Bermundus*, *Ricavus* et *Guillelmus* illustrent à merveille. L'année après avoir participé à la vente des droits des Trets, le premier fut choisi pour se rendre à Fos comme membre de l'ambassade envoyée par l'*universitas* pour prendre possession des châteaux d'Hyères et Brégançon¹¹¹ ; plus tard, après la dissolution de la Confrérie il demeura au sein du conseil municipal, où il est documenté jusqu'au début des années 1230¹¹².

Quant à Guillaume, lui aussi apparaît cité à plusieurs reprises parmi les conseillers municipaux actifs durant les années 1220 et les débuts des années 1230¹¹³ ; sa notoriété dans la ville basse est aussi attestée par le fait qu'au mois de février 1230 il fut choisi comme arbitre « *tertio assumpto* »¹¹⁴ par un important commerçant et homme politique marseillais, *Martinus Castanea*¹¹⁵, qui était aux prises avec Étienne et Bernard de Manduel pour une cargaison de trente balles de peaux de mouton¹¹⁶.

C'est toutefois avec la personnalité de *Ricavus Ricavus* que nous touchons du doigt l'un des principaux protagonistes politiques de la vie citadine durant les années 1215-1230¹¹⁷. Avec une évidente allusion à son statut social élevé, dès le début de sa carrière politique, vers les années 1214-1216, les sources urbaines le gratifient régulièrement du titre de *miles* et, avec un terme beaucoup moins répandu à Marseille, de celui de « *nobilis vir* »¹¹⁸. Cela atteste la position éminente tenue par les Ricau au sein de la *militia* marseillaise et invite aussi à penser que les membres de cette famille avaient reçu l'adoubement. Entre 1216 et 1217 cet homme fut recteur de l'*universitas* ; plus tard, dans les années 1220, il collabora étroitement avec les podestats et l'action qu'il mena en tant que syndic de la commune, entre 1225 et 1226, demeure l'une des mieux documentées de toute l'histoire communale¹¹⁹. Son rôle de personnalité distinguée au sein des institutions municipales dans les années 1220 est également bien illustré par le fait que ce fut lui le podestat que, pendant quelques mois de l'année 1223, les citoyens de la ville haute, en révolte contre l'évêque, nommèrent à la tête de l'embryon d'institutions communales qu'ils avaient tenté d'implanter dans la moitié septentrionale de Marseille¹²⁰. V.-L. Bourrilly a bien montré que cette tentative fut un échec patent et, grâce à l'*Essai*, nous savons bien que, quelques années plus tard, les podestats de la ville basse durent désavouer publiquement cette

¹¹¹ AD BdR B315.

¹¹² Conseiller en 1224 (CSV, n. 924) et en 1225 (MMA, p. 366) ; témoin en 1225 et en 1226 de certains actes d'importance majeure (Portal, PJ, n. XV, Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; conseiller en 1233 (Bourrilly, PJ, n. XXXII).

¹¹³ NAL1305 fol. 311 ; Bourrilly, PJ, n. XXVII, XXX et XXXI.

¹¹⁴ A côté de deux hommes moins connus, *Bernardus Petrus* et *Johannes de Sancto Maximino*.

¹¹⁵ Ancien recteur (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis), clavaire (MGH, SS, t. 18, pp. 152-153), conseiller (CSV, n. 924) et ambassadeur (NAL1305 fol. 401r) de la commune.

¹¹⁶ Blancard, *Documents*, I, n. 23. Il est aussi intéressant de remarquer que cette sentence arbitrale fut rendue au port, « *sub fundico Guillelmi Aycardi* », et non à l'intérieur d'une cour de justice.

¹¹⁷ Entre 1214 et 1230 il est mentionné plus de quinze fois comme ayant recouvert d'importantes charges au sein de la Confrérie et du conseil municipal. Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Ricavus).

¹¹⁸ Voir les exemples de Bourrilly, PJ, n. XVII et XIX.

¹¹⁹ Bourrilly, PJ, n. XIX, XIX bis, XXVI, XXVII et XXVIII ; AD BdR B315 ; Portal, PJ, n. XIV et XV ; NAL1305 fol. 369.

¹²⁰ GCNN, Marseille, n. 224.

tentative pour renoncer solennellement à la volonté d'étendre les institutions citadines à la cité de l'évêque¹²¹. D'autre part, nous avons déjà souligné combien les Ricau étaient, de manière singulière dans le panorama des grandes familles citadines, presque totalement déliés des relations directes avec l'évêque de Marseille ; c'est, à notre avis, un élément qui explique la volonté des *cives* de la ville haute de choisir précisément un membre de cette famille comme podestat.

Avec l'entrée dans les années 1230 et les nouveaux bouleversements politiques qui affectèrent l'histoire de la ville basse au lendemain de l'expérience podestarile, ce même statut éminent de « *nobiles* » qui avait permis aux Ricau de jouer un rôle politique de premier plan durant les années 1215-1230 devint la cause principale de leur élimination de la scène politique urbaine. À partir de 1230, parmi les noms des Mascarats qui furent bannis de la ville basse, les sources citadines signalent aussi celui de *Ricavus Ricavi* ; en parallèle, son nom entre plus régulièrement dans les listes des partisans comtaux qui assistaient Raymond Bérenger V dans les années 1230 à 1240¹²². Une fois de plus, le climat politique marseillais avait changé très rapidement¹²³.

¹²¹ Sur ces faits, voir V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 100, 105.

¹²² *Ibid.*, pp. 122, 126. En 1231, par exemple, il était dans l'entourage du comte de Provence V au moment de la proclamation des Statuts de Barcelonnette (RACP, II, n. 155).

¹²³ Les profils sociaux de quatre autres familles, les *Hugolinus*, les *de Monteolivo*, les *Audoardus* et les *Aicardus*, sont très proches de ceux des *Amilius*, des *Dalmacius* et des *Ricavus*. En particulier, les Hugolin et les *Aicardus* étaient également des lignées puissantes et anciennes, originaires de la ville haute. Cependant, l'histoire de ces familles est moins bien documentée et, par conséquent, elle ne se prête pas à une présentation générale. Pour les données disponibles sur les individus issus de ces quatre familles, nous renvoyons aux Annexes, *Fiches biographiques* (passim). Concernant les Hugolin, le noyau originaire de leurs demeures urbaines dans la ville haute était encore visible au début du XX^e siècle comme en témoigne par P. Mabilly, *Les villes de Marseille au Moyen Âge : ville supérieure et ville de la prévôté, 1257-1348*, op. cit., pp. 34, 222. La « *carriera Hugolenorum* » longeait l'Annonerie supérieure et était située à côté de l'église des Carmes.

II. CAVALIERS ET MARCHANDS MARSEILLAIS : DEUX CAS EXEMPLAIRES EN MIROIR (ANCELME-FER, VIVAUD)

Pour clore ce tour d'horizon des principaux représentants de la *militia* marseillaise, nous voudrions proposer une dernière analyse comparée touchant l'histoire de deux puissantes familles : les Ancelme-Fer et les Vivaud. Avec ces lignages, nous sommes probablement en présence des deux groupes familiaux les plus dynamiques et les plus influents durant l'entière parabole communale marseillaise.

Étonnamment, malgré l'indéniable primauté qu'il faut reconnaître à chacune de ces deux familles, seuls les Ancelme-Fer ont fait l'objet d'une véritable attention historiographique. Il n'est en effet pas exagéré d'affirmer que, jusqu'à présent, ces derniers aient été la seule famille d'époque communale à avoir intéressé de manière réelle les spécialistes d'histoire marseillaise. Au contraire, nonobstant une activité politique et une parabole sociale des plus fascinantes, les Vivaud n'ont pas suscité autant de curiosité auprès des chercheurs¹²⁴.

¹²⁴ Après les bases jetées par V.-L. Bourrilly dans l'*Essai* (pp. 43-44), au XX^e siècle les Ancelme-Fer ont intéressé presque tous les historiens qui se sont occupés de Marseille et de la Provence au XIII^e siècle, à partir de Régine Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, Paris, 1949, p. 298. Voir aussi les considérations faites à leur sujet par R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., p. 298 ; J.H. Pryor, *Business contracts of medieval Provence*, op. cit., pp. 61-62 ; F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, op. cit., pp. 308, 400, 419. Avec le renouveau de l'historiographie provençale au XXI^e siècle, l'histoire de cette famille est devenue un cas d'étude classique qui est souvent présenté dans les ouvrages de synthèses ; les deux meilleurs exemples de cette tendance sont certainement M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., pp. 124-125 et T. Pécourt, *L'invention de la Provence*, op. cit., pp. 91, 94, 258. Sur la base de ces données, un point synthétique de l'action politique de cette famille a aussi été présenté très récemment par S. Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer*, op. cit., p. 109. C'est toutefois grâce à l'étude ponctuelle de type généalogique qui leur a été consacrée, aux débuts des années 2000, par M. Bouiron que les chercheurs peuvent aujourd'hui aborder l'histoire de ce lignage de manière directe : M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit, pp. 30-35. Lors de la publication de l'Enquête de 1298 (2018), l'archéologue marseillais a ensuite enrichi cette première étude d'un ample tableau analytique qui présente l'ensemble des biens fonciers urbains relevant de la cour Angevine à la fin du XIII^e siècle et provenant des confiscations faites à la famille Ancelme ; voir T. Pécourt (éd.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, op. cit., pp. 1316-1372. Face à ce poids historiographique important des Ancelme-Fer, à l'exception d'un court passage d'un article de T. Pécourt portant sur le XIII^e siècle, l'histoire des Vivaud a intéressé seulement les recherches consacrées au XIV^e siècle, période qui vit cette famille à la tête d'une des plus importantes factions urbaines rivales qui s'opposaient entre elles à Marseille. Pour le XIII^e siècle, voir T. Pécourt, « Marseille », art cit, p. 310. Pour le XIV^e, voir G. Lesage, *Marseille angevine*, op. cit., pp. 120-121 ; Jean-Luc Bonnaud, *Un Etat en Provence : les officiers locaux du comte de Provence au XIV^e siècle 1309-1382*, Rennes, 2007, p. 620 ; Daniel Lord Smail, « Hatred as a social institution in late-medieval society », *Speculum*, 2001, vol. 76, n° 1, pp. 90-126 ; Daniel Lord Smail, « Telling Tales in Angevin Courts », *French Historical Studies*, 1997, vol. 20, n° 2, pp. 183-215. Sur l'importance des descendants des premiers Vivaud au XV^e siècle comme ambassadeurs de Marseille à l'étranger, voir aussi M. Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du X^e siècle à la Révolution*, op. cit., p. 36.

C'est précisément la fortune historiographique différente dont ont bénéficié ces deux familles qui rend efficace une démarche comparative : là où aujourd'hui il n'est plus nécessaire de présenter à nouveau une étude d'ensemble sur les Ancelme-Fer – mais il est en revanche utile de revenir sur certains détails concernant leur histoire –, leur cas peut pourtant servir de point de repère « idéal » et de toile de fond aux vicissitudes vécues par les Vivaud.

Dans les pages qui suivent, nous nous efforcerons d'analyser de manière parallèle les histoires de ces deux familles, avec une attention particulière pour celle des Vivaud.

II. 1 Origines et affirmation politique de deux familles venant de l'extérieur

Tout d'abord, dans l'ensemble des grandes familles actives à Marseille dès la fin du XII^e siècle, les Ancelme-Fer et les Vivaud se distinguent comme les meilleurs exemples de la rapidité avec laquelle des groupes familiaux d'origine extérieure à la ville pouvaient achever leurs parcours d'ascension sociale en l'espace de quelques générations. En effet, par rapport aux familles de souche que nous avons étudiées jusqu'ici, ces deux lignages étaient arrivés à Marseille à une époque sensiblement plus récente.

Si pour les Ancelme-Fer il a été possible de déterminer avec une relative précision leur lieu d'origine – le Var ou les Alpes maritimes¹²⁵ – et de comprendre les modalités d'arrivée et de fixation en ville – l'insertion, au début du XII^e siècle, dans les clientèles vicomtales et dans la campagne marseillaise grâce aux relations de parentèle développées avec les *de Sancto Marcello*, châtelains d'Allauch¹²⁶ –, l'implantation des Vivaud à Marseille demeure un processus mal éclairé par les sources. Cependant, au vu du *cognomen* porté par cette famille et de la forte identité marchande dont elle fit toujours preuve, nous proposons de voir dans les Vivaud marseillais une branche latérale de l'importante et ancienne famille génoise des *Vivaldus*, célèbre auprès des historiens pour l'expédition de 1291 « *ad partes Indiae* »¹²⁷.

Parmi toutes les nouvelles familles qui se manifestent dans la documentation urbaine marseillaise de la fin du XII^e siècle, les Vivaud ne sont d'ailleurs pas la seule qu'il est tentant de reconnaître comme directement originaire de Gênes ; la même hypothèse peut en effet être avancée pour, au moins, les deux lignées marseillaises des *de Mari* et des *Andreas*, familles qui portaient elles aussi des noms renvoyant directement à d'importants et riches lignages natifs de la région génoise¹²⁸. De toute évidence, il n'est pas possible de

¹²⁵ M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit, p. 35.

¹²⁶ J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., p. 297 ; M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit, p. 35.

¹²⁷ Sur les *Vivaldus* génois, voir Geo Pitarino, *La capitale del Mediterraneo. Genova nel Medioevo*, Genova, 1993, p. 99. Ils étaient probablement originaires de la Lunigiana ou de Taggia, comme l'a mis en lumière Angelo Scorza dans *Le famiglie nobili genovesi*, 2003, p. 224. Sur la célèbre expédition de 1291, outre l'entrée « *VIVALDI, Ugolino e Guido* » de l'Enciclopedia Treccani (1937), voir les découvertes nouvelles et récentes de Paolo Chiesa, *Marckalada: quando l'America aveva un altro nome*, Bari, 2023.

¹²⁸ À Gênes les *de Mari* avaient été l'une des familles les plus profondément liées à l'histoire du consulat, auquel ils participèrent depuis 1112. L'origine de la famille a été fixée avec précision dans la personne d'un certain *Gionata de Mari*, issu du lignage des vicomtes de Gênes. Au cours du XII^e et du XIII^e siècles, ils développèrent un important réseau commercial et se spécialisèrent dans

déterminer avec précision à quand remonterait l'insertion des Vivaud et de ces autres familles à Marseille, et, encore moins, d'identifier des preuves plus directes pour étayer la théorie d'une provenance ligure explicite. Plus généralement, il faut dire que dans une ville où, au tournant du XIII^e siècle, une grande partie du nouveau groupe dirigeant citadin émergent portait des noms de famille faisant référence aux quatre coins de la Méditerranée – *Anglicus, Sardus, de Templo, Pisanus, de Ultramari, de Jherusalem, Catalanus, Sarracenus, de Conchis...* – il n'est pas difficile d'imaginer que les relations profondes et contradictoires tissées entre Génois et Marseillais tout au long du XII^e siècle aient créé les conditions favorables pour une circulation rapide et constante de familles et d'individus entre les deux ports¹²⁹.

Avant de quitter ce thème de l'onomastique familiale, il convient de signaler aussi que les Ancelme-Fer et les Vivaud furent, au cours du XIII^e siècle, les deux lignées citadines marseillaises qui réussirent le mieux à exprimer une authentique identité lignagère. Si, comme on le sait, les membres de la première famille portaient à chaque génération alternativement le nom d'Ancelme ou de Fer, le lignage des Vivaud connu, quant à lui, une très forte identification dans le prénom de Guillaume. À ce prénom, ou à celui moins répandu d'Hugues, les membres les plus en vue de la famille ajoutaient souvent un sobriquet spécifique, dont nous ne citerons que ceux de « *Mosquetus* » (chancre, petite

les activités bancaires et le prêt. Outre Marseille, cette famille s'implanta aussi en Corse. Sur tous ces aspects voir, Michele Giuseppe Canale, *Nuova storia della repubblica di Genova*, 1858, p. 454 ; Angelo Scorza *Le famiglie nobili genovesi*, 2003, p. 133 ; Roberto Sabatino Lopez, *La prima crisi della Banca di Genova (1250-1259)*, Milano, 1956, p. 40 ; Giovanna Petti Balbi, « I Visconti di Genova: identità e funzioni dei Carmadino (secoli XI-XII) », *Archivio Storico Italiano*, 2000, vol. 158, 4 (586), pp. 2, 5. Dès la fin du XII^e siècle, dans les cartulaires génois il est facile de retrouver plusieurs membres de la famille *de Mari* actifs dans le commerce avec Marseille. Voir, par exemple, *Oberto Scriba*, n. 125 (1190), *Guglielmo Cassinese*, n. 1606 (1192), *Bonvillano*, n. 85 (1198). Quant aux *Andreas*, cette famille était originaire de la *Riviera di Ponente* et était bien implantée à Gênes dès la moitié du XII^e siècle (Angelo Scorza *Le famiglie nobili genovesi*, 2003, p. 20). Dans sa production littéraire, le troubadour *Pons de Capduelh* – qui fut actif entre 1190 et 122 et qui rédigea une partie de ses compositions au sein de la cour de Roncelin (à ce sujet, voir l'Annexe n. 15 de la version dactylographiée de la thèse de F. Mazel) – s'adresse à six reprises à un « *amics n'Andrieu* » dont l'identité n'a pas été révélée par la critique. Pourrait-il s'agir d'un membre de la famille marseillaise des *Andreas* ? Sur ce troubadour, voir Max von Napolski, *Leben und Werke des Trobadors Pons de Capduoill*, Halle, 1879 et Jean Perrel, « *Le troubadour Pons, seigneur de Chapteuil et de Vertaizon, son temps, sa vie, son œuvre* », *Revue d'Auvergne*, 90, 1976, pp. 89-199. Le débat sur la personnalité d'Andrieu est résumé dans le *Repertorio informatizzato dell'antica letteratura trobadorica e occitana* lors de l'analyse de la chanson de croisade « *En honor del Paire en cui es* » (rédigée vers 1213-1214 environ). Voir [http://www.rialto.unina.it/PoChapt/375.8/375.8\(Mulholland~idt\).htm](http://www.rialto.unina.it/PoChapt/375.8/375.8(Mulholland~idt).htm). Déjà dans les années 1970, le père P. Amargier avait supposé l'existence d'un important « *afflux génois* » au sein de l'élite dirigeante marseillaise ; P. Amargier, « Mouvements populaires et confrérie du Saint-Esprit à Marseille au seuil du XIII^e siècle », art cit, p. cité p. 309.

¹²⁹ Cette forte nature méditerranéenne qui se retrouve dans les noms de plusieurs importantes familles marseillaises a été observée pour la première fois par E. Baratier (éd.), *Histoire de Marseille*, op. cit., p. 86. Cet élément a ensuite été repris par J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., p. 309.

mouche ou encore roitelet)¹³⁰, « *Cuende* » (gracieux, élégant)¹³¹, « *Minoris* », « *Tosetum* » (jouvenceau, petit garçon)¹³², ou encore « *lo Gruet* » (le jaune)¹³³. Ces surnoms, très rares à Marseille, avaient pour fonction de corroborer l'identité lignagère de la famille, exactement comme c'était le cas – à un niveau social plus élevé – au sein de la grande noblesse provençale et des vicomtes marseillais¹³⁴.

Revenant à l'affirmation des Vivaud à Marseille, à la différence des Ancelme-Fer, avant 1178 nous ne disposons d'aucune information directe sur cette famille ; cependant, l'importance dont les Vivaud firent preuve dès leur apparition dans les sources locales à la sortie du « *tunnel du XII^e siècle* »¹³⁵ montre que, avant 1175, à l'instar des Ancelme ce lignage également avait connu une rapide croissance économique et sociale.

Plus particulièrement, ils étaient arrivés à côtoyer de près les vicomtes. En 1178 un *Guillelmus Vivaldus* est mentionné parmi les membres du premier collège consulaire de la ville et, la même année, cet homme se trouvait à nouveau dans l'entourage des vicomtes, avec le titre de « *probus vir* », à l'occasion du pariage de Château Babon¹³⁶. Avant cette date, nous savons que les Vivaud étaient déjà politiquement actifs à Marseille dans la personne d'un certain *Ugonis Vivaldus*, le père de Guillaume, mais il est impossible d'étudier réellement leur action politique avant l'apparition du consulat¹³⁷. Quelques années plus tard, en 1194 un nouveau membre de la famille, *Petrus*, est cité à son tour dans l'entourage des nouveaux consuls de la ville basse¹³⁸.

Ensuite, à l'époque de Roncelin, les Vivaud demeurèrent de façon stable sur le devant de la scène politique locale : en 1203 ils firent partie de la délégation marseillaise envoyée à Gênes pour l'établissement de la première trêve entre les deux villes et, vers la même époque, on en retrouve un autre membre actif au sein de la cour de Roncelin¹³⁹.

Plus tard, avec l'expérience de la Confrérie, l'engagement de cette famille dans la vie publique de la ville basse ne fit que croître de manière exponentielle : entre 1212 et 1220, un trio de Vivaud homonymes – *Guillelmus Vivaldus* dit *Mosquetus*, *Guillelmus Vivaldus* dit *Cuende* et *Guillelmus Vivaldus* dit *Minoris* – fut constamment à la tête de toutes les actions publiques promues par l'*universitas* dans sa tentative d'accès à la seigneurie marseillaise. Durant ces années mouvementées, ces trois Guillaumes furent à la fois élus recteurs, ambassadeurs, viguiers, représentants délégués et témoins éminents de la communauté des *cives* et de l'*universitas* exerçant, de fait, une sorte d'hégémonie non officielle sur le

¹³⁰ F. Mistral, *Lou Tresor dóu Felibrige*, Aix-en-Provence, 1879-1886, à l'entrée « *Mosquet* ».

¹³¹ *Ibid.*, à l'entrée « *Couinde/Coinde* ».

¹³² *Ibid.*, à l'entrée « *Touseto* ».

¹³³ *Enquête* 1298, p. 1438.

¹³⁴ Sur cette thématique voir F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle*, op. cit., pp. 53-61.

¹³⁵ L'expression est de J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., p. 228.

¹³⁶ AD BdR, 56H 4054 ; AD BdR, 6G438 fol. 19 v et GCNN Marseille, n. 1104.

¹³⁷ CSV, n. 1115.

¹³⁸ Portal, PJ, n. VI ; AM Aa 10.

¹³⁹ Pour la trêve de 1203, voir R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., pp. 292-295. En 1210 un autre Guillaume Vivaud, dit *Mosquetus*, est mentionné parmi les proches de Roncelin et d'Hugues Fer « *in curia Massilie ubi cause agitantur* » (NAL1305 fol. 120).

fonctionnement des jeunes organismes politiques citadins des années 1210-1220¹⁴⁰. Grâce à ces trois hommes, il est ainsi possible de se rendre compte du fait que, parmi toutes les familles qui avaient été liées au consulat et aux vicomtes à la fin du XII^e siècle, ce furent bien les Vivaud, encore plus que les Ancelme-Fer ou les autres familles de *milites*, à jouer le rôle de véritables « traits d'unions »¹⁴¹ entre l'avant et l'après Confrérie.

Outre cet engagement politique constant exercé, avant, au sein des collèges consulaires et des entourages vicomtaux et, après, au moment des premiers pas publics de la communauté des *cives*, dès la fin du XII^e siècle les Vivaud furent également, à côté des Ancelme-Fer, la première famille marseillaise qui réussit à soustraire aux vicomtes une partie significative de leurs prérogatives seigneuriales : en 1194, le Guillaume Vivaud qui avait été consul (1178) et qui allait participer à la trêve avec Gênes (1203) fut en effet le bénéficiaire, avec un riche particulier juif et grâce au prêt de la somme de 20.000 sous, de la mise en gage de la quatrième partie des revenus portuaires appartenant à Raimond Jaufre II de Trets.

Cette politique de privatisation des droits publics vicomtaux fut d'ailleurs poursuivie de manière continue dans les années suivantes par les Vivaud et, avec un succès encore plus important, par les Ancelme-Fer. Ainsi, il n'est pas exagéré de considérer ces deux familles comme les autrices de certaines des opérations les plus décisives d'émiettement du pouvoir public de la famille vicomtale : après l'acte de 1194, avec le concours étroit des Vivaud et celui d'autres grandes lignées marseillaises – notamment les Rostaing et les *Andreas* –, Ancelme l'Aîné et Hugues Fer rachetèrent consécutivement les droits portuaires de Roncelin (1205) et ceux de Raimond de Baux (1213)¹⁴².

En effet, durant la fin du XII^e siècle et le début du siècle suivant, grâce à la longue carrière politique d'Hugues Fer qui pendant presque trente ans (1184-1211) exerça la charge de viguier urbain des vicomtes, les Ancelme-Fer réussirent à se substituer progressivement à ces derniers dans le contrôle d'une bonne partie des revenus publics de la ville basse. À une époque inconnue, ils arrivèrent même à jouir des deux tiers des revenus perçus au Tholonée¹⁴³. Plusieurs décennies plus tard, une grande partie des propriétés foncières

¹⁴⁰ Sur les charges politiques recouvertes par ces trois hommes entre 1212 et 1220, il est possible de reconstituer un dossier de sources qui dépasse largement les trente unités. Afin de ne pas alourdir les notes en bas de pages, nous renvoyons aux Annexes, *Fiches biographiques* (famille Vivaldus) pour les références précises à ces documents.

¹⁴¹ Pour reprendre l'expression de V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 44.

¹⁴² Portal, PJ, n. VI (1194). Sur la base des données inexactes publiées par L. Méry et F. Guindon, l'achat des revenus portuaires en 1194 est attribué de manière erronée au père de Guillaume Vivaud par J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., p. 304. Pour les actes suivants, voir CSV, n. 1115 (un sixième des revenus portuaires acheté à Roncelin en 1205 au prix de 25.000 sous) et Bourrilly, PJ, n. XIV (un quart des leydes sur la ville basse acheté à Raimond de Baux en 1213 au prix de 30.000 sous).

¹⁴³ Entre 1184 et 1211, Hugues Fer est mentionné plus de douze fois comme « *bajulus* » ou « *vicarius* » des vicomtes dans la ville basse ; voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Ancelme-Fer) pour les références précises aux sources. Sur le contrôle des deux tiers du Tholonée

urbaines des Ancelme-Fer, désormais saisies ou partagées avec la cour angevine, était encore indiquée comme provenant des anciens « *censibus Tholonei* » et des « *sensas que foron dels seghors de Trestz* »¹⁴⁴. Également dans la ville basse de Marseille, il est ainsi possible de mesurer la portée générale d'un phénomène que les recherches récentes mettent de plus en plus en évidence : l'importance du système des prêts concédés par la classe des chevaliers aux familles seigneuriales comme instrument privilégié pour l'enrichissement rapide de la *militia* urbaine au tournant du XIII^e siècle¹⁴⁵.

À Marseille, dans la course vers le contrôle des prérogatives fiscales rattachées au port, le dynamisme affiché par les Ancelme-Fer représenta, de toute façon, un cas exceptionnel. En ce sens, comme il est communément admis depuis l'*Essai* de V.-L. Bourrilly, leur action politique avant l'établissement de la Confrérie n'eut pas d'égal parmi celle des autres familles de *milites* locaux. Derrière le cas limite des Ancelme-Fer, l'ascension socio-économique rapidement réalisée par les Vivaud avant le seuil de 1212 doit néanmoins être considérée comme l'autre exemple de taille de l'arrivée en force sur la scène publique marseillaise, à partir de 1175 environ, de nouveaux protagonistes issus de la chevalerie urbaine locale¹⁴⁶.

par la famille Ancelme-Fer, voir « *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale* », Tome XIV, Monographies communales : Marseille-Aix-Arles, Paris-Marseille, 1935, p. 114.

¹⁴⁴ Enquête 1298, pp.1284, 1489.

¹⁴⁵ Dans la *comunalistica* italienne, ce thème est encore peu étudié sauf dans les cas de Florence, Pise et Gênes, villes bien servies par les recherches de R. Davidsohn, *Storia di Firenze*, vol. VI, 1977, Firenze, pp. 463-464 ; C. Violante, *Economia, società e istituzioni a Pisa nel Medioevo*, Bari, 1980, pp. 67-100 ; E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, op. cit., p. 83. Pour la Provence urbaine des XII^e et XIII^e siècle, il existe une excellente introduction générale à cette problématique dans l'ouvrage de J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., pp. 303-305. Récemment, ce thème a été valorisé davantage par les recherches de S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 95-104. Quant à lui, M. Aurell a proposé un ensemble de réflexions sur « l'impressionnante ampleur » de la disponibilité monétaire des *milites* des villes du Midi : M. Aurell, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X^e - début XIII^e siècle) », art cit, pp. 84-85 ; le cas de Marseille n'y est toutefois pas évoqué. En dehors des études spécifiquement consacrées à la *militia* citadine d'époque communale, la politique de crédit et les activités de prêt menées par le patriciat urbain de Barcelone entre 1100 et 1220 ont également fait l'objet d'études approfondies. Voir, S.P. Besch, *Barcelona and its Rulers, 1096-1291*, op. cit., pp. 206-220.

¹⁴⁶ À côté des exploits financiers hors pair réalisés par les Ancelme-Fer et les Vivaud, il faut mentionner également celui d'une famille moins connue, les Gombertus. À la fin du XIII^e siècle, comme le signale T. Pécout (*Marseille, une ville et son territoire*, art. cit. p. 309), cette famille, provenant de Sisteron, s'était installée au nord de Marseille, à l'intérieur des possessions épiscopales. Outre une participation active à la vie politique durant les années de Roncelin et de la Confrérie, entre 1206 et 1208 (NAL1305 fol. 89-90), les Gombert parvinrent rapidement à mettre la main sur l'une des principales recettes fiscales du port : la taxe sur les liquides importés et exportés (*millerolles*). Ce droit fut ensuite racheté par la commune, en 1221, au temps des podestats (Bourrilly, PJ, n. XXIV). Tout au long du XIII^e siècle, l'activité commerciale de cette famille est extrêmement bien documentée. En 1230, un membre de la famille était l'un des consuls marseillais établis à Majorque. Sur toutes ces données, voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Gombertus).

En définitive, malgré des origines géographiques différentes et un seuil d'entrée dans la vie politique et économique légèrement décalé, au tournant de 1200 les deux paraboles des Ancelme-Fer et des Vivaud se distinguent comme les exemples les plus emblématiques du processus de pénétration, économique et politique, de la *militia* au cœur de l'ancien système de pouvoir vicomtal.

II. 2 La mer, la terre : entre vocation mercantile et reconversion seigneuriale

À l'origine de l'importance politique croissante de ces deux familles et derrière les sommes colossales qu'elles dépensèrent pour l'achat des droits fiscaux rattachés au port, il est aisé de deviner la « vocation » marchande des Vivaud et des Ancelme-Fer et de repérer les traces de la participation de ces deux familles à la vie économique du port provençal au tournant du XIII^e siècle. Au fur et à mesure de l'enrichissement de la documentation de type commercial, il est en effet possible de recueillir plusieurs indices témoignant de la forte implication des Vivaud et des Ancelme dans les opérations marchandes menées dans la ville basse.

Dans le plus ancien acte ouvrant les archives de la famille Manduel – une lettre de change pour la route Messine-Marseille remontant à 1200 –, les Vivaud figurent déjà comme des commerçants en pleine activité ; en 1212, Hugues Fer fut l'un des armateurs marseillais protagonistes du scandale de la vente des *pueri* comme esclaves sur le marché d'Alexandrie ; vers la moitié des années 1220, ensuite, au moment de l'hostilité déclarée de l'Empereur vis-à-vis des Marseillais, *Guillelmus Vivaldus Tosetum* était tenu prisonnier par Frédéric II avec un autre marchand de la ville provençale ; en 1234, encore, à la mort de *Guillelmus Vivaldus Cuende* sa veuve fut contrainte de recourir à des emprunts pour continuer à gérer les « *negocia* » de son mari¹⁴⁷. La liste pourrait s'allonger.

À une date un peu plus tardive, enfin, le cartulaire de Giraud Amalric offre plusieurs autres attestations de l'activité économique déployée par ces deux familles à la moitié du *Duecento* ; nous nous limiterons à indiquer une série d'actes par lesquels l'un des fils d'Hugues Fer, le chevalier *Guillelmus (II) Ancelmus*¹⁴⁸, acheta des portions d'un fondouk contenant plusieurs ateliers et qui était situé « *subtus scaris navium* », au cœur du port et à proximité immédiate du gros fondouk familial des Ancelme-Fer qui est mentionné par le cadastre de 1265 – le *Fondegue d'en G. Anselm chevalier*¹⁴⁹.

Comme dans le cas des chevaliers-marchands de Pise, Gênes et Venise¹⁵⁰, à Marseille il est d'ailleurs plausible d'imaginer que, au sein de familles aussi vastes et ramifiées que celles des Vivaud et des Ancelme-Fer, seuls quelques membres se soient réellement spécialisés dans les opérations commerciales. Dans ce sens, il est important de souligner une suggestion de M. Bouiron selon laquelle, au sein de la famille des Ancelme-Fer, ce furent

¹⁴⁷ Blancard, *Documents*, I, n. 1 (1200) et 56 (1234) ; AM Aa 18 et Huillard-Bréholles, II, pp. 686-689 (1225) ; Baratier, *Documents de l'histoire de la Provence*, p.127 (1212).

¹⁴⁸ Attesté depuis 1220 et mentionné régulièrement comme conseiller depuis 1224. Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Ancelme-Fer).

¹⁴⁹ *Amalric*, Appendice, n. 2-4. Les autres principaux documents de 1248 concernant l'engagement commercial des Ancelme et des Vivaud sont *Amalric*, n. 18, 19, 306, 374, 592, 851 et Appendice n. 33, 40, 51. Pour la mention du fondouk des Ancelme en 1265, voir Enquête 1298, p. 1298.

¹⁵⁰ J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., p. 268.

surtout les descendants de *Guillelmus (I) Ancelmus* qui prirent soin de gérer les activités mercantiles de la famille¹⁵¹. Pour les Vivaud, il n'est en revanche pas facile d'identifier une branche spécifique qui aurait été plus dynamique que les autres dans le domaine économique.

Venant maintenant à l'étude du « côté marchand » de la famille Vivaud, le meilleur indice témoignant du calibre commercial élevé qu'ils recouvraient à Marseille dès la sortie du XII^e siècle n'est cependant pas tant celui offert par les sources économiques en tant que telles¹⁵², que celui qui se dégage indirectement par des données d'ordre topographique. Les résultats récents du renouveau spectaculaire de l'archéologie marseillaise permettent en effet désormais aux chercheurs de se faire une idée assez claire de la « *trame* » et des « *paysages urbains* » qui structuraient une bonne partie du port au Moyen Âge central¹⁵³. Or, quand l'on examine l'organisation des îlots qui bordaient la rive nord du port, c'est-à-dire le cœur physique des activités commerciales de la ville de Marseille, force est de reconnaître l'emprise considérable que la famille Vivaud avait acquise dans ce secteur si stratégique de la ville.

L'espace le plus central de la rive du port, à savoir la grande place située juste en dessous de l'église des Accoules et du palais communal, entre les quais du port (*platea Scariorum*) et les tables des changeurs (*insula Cambiorum*), portait en effet jusqu'à la fin du XIII^e siècle le nom de « *platea Vivaudorum* ». Il s'agissait de la partie correspondante au centre du futur sixain des Accoules, le véritable carrefour de la ville basse, entre les deux importants sixains de la Draperie (à l'est) et de Saint-Jean (à l'ouest)¹⁵⁴. Bien qu'elle se commente

¹⁵¹ M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit, p. 34.

¹⁵² Malgré leur importance incontestable en tant que marchands, les Vivaud ne sont pas particulièrement bien documentés dans les sources commerciales marseillaises du XIII^e siècle qui nous sont parvenues. À ce sujet, il convient de rappeler que, en dehors des archives privées des Manduel et de la documentation relative à la clientèle de Giraud Amalric, l'intégralité des archives marchandes des grandes familles marseillaises de cette période a été perdue. Par conséquent, dans la mesure où une famille locale ne faisait pas partie des partenaires commerciaux habituels des Manduel ou des clients du célèbre notaire marseillais – comme cela paraît bien avoir été le cas pour les Vivaud – nous courons le risque de sous-estimer complètement son poids économique. En ce qui concerne les Vivaud, pour rééquilibrer cette distorsion il suffit cependant de regarder les sources commerciales, beaucoup plus riches, du XIV^e siècle, pour se rendre compte de la tenue de l'activité marchande de cette famille sur la longue durée. Pour ne donner que trois exemples parmi tant d'autres, nous rappellerons les faits suivants : en 1305 les Vivaud étaient impliqués dans la gestion des revenus du fondouk de Bougie ; en 1341 ils expédiaient des commandes à Chypre ; tout au long du XIV^e siècle, enfin, ce fut bien cette famille qui fournit presque la majorité des consuls marseillais installés à Gênes. Ce dernier fait renforce l'hypothèse d'une origine génoise des Vivaud. Sur tous ces aspects, voir, Edouard Baratier et Félix Reynaud, *Histoire du commerce de Marseille. De 1291 à 1480*, Paris, 1951, pp. 99, 189, 220.

¹⁵³ Nous reprenons le titre d'un important colloque tenu par les archéologues à Marseille en 1999 et qui fut à l'origine du renouveau des connaissances touchant à l'histoire de l'archéologie médiévale marseillaise. M. Bouiron et H. Tréziny (eds.), *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, op. cit.

¹⁵⁴ Plus tard, cette place sera appelée simplement « *la grande place* ». La meilleure reconstitution graphique de cet emplacement, due à Marc Bouiron, se trouve dans la carte n. 136 de la publication

presque d'elle-même, il est quand même nécessaire d'insister un peu sur l'importance de cette donnée, car durant le XIII^e siècle la *platea Vivaudorum* apparaît comme la seule zone ouverte de la ville basse qui portait explicitement le nom d'une famille, tous les autres lieux de ce type renvoyant plutôt aux métiers ou aux activités qui y étaient publiquement exercés (*Annonaria, Piscaria, Speciaria, Draparia, Fustaria, platea Macelli, platea Bruginorum...*). Malgré son emplacement central et sa probable nature de lieu clé des échanges économiques, du fait de cette particularité la *platea Vivaudorum* se présentait alors moins comme un espace public que comme un véritable lieu privé, une sorte d'enclave personnelle des Vivaud positionnée dans le cœur de Marseille.

Voici un autre élément qui rapproche l'histoire des Vivaud de celle des Ancelme-Fer. En effet, grâce aux données des cadastres angevins, récemment M. Bouiron a pu argumenter la thèse selon laquelle, au moment de la mise en place du système de pouvoir angevin, les Ancelme auraient été presque la seule famille marseillaise à détenir des biens fonciers dans la ville à titre privé et qui ne relevaient pas de la juridiction communale¹⁵⁵. Chez les Vivaud également, il semblerait ainsi possible d'identifier une tendance similaire à la privatisation des espaces citadins.

Concernant l'étendue des possessions urbaines des Vivaud, autour de ce centre originel de la puissance familiale, les données des registres angevins contiennent plusieurs informations intéressantes : tout d'abord, juste derrière la *platea Vivaudorum* et la *platea Bruginorum* – l'ancien lieu dédié au séchage des filets utilisés pour la pêche des *pisces minuti*¹⁵⁶ –, dans la première file des îlots n'étant plus au bord de l'eau, les sources signalent l'*insula Bartholomei Vivaldi* (1H)¹⁵⁷.

Puis, de l'autre côté de la place, vers les escars, les cadastres indiquent une autre maison dépendant des Vivaud (îlot 1I)¹⁵⁸. S'éloignant quelque peu du cœur économique de Marseille pour s'approcher de celui politique de la ville basse, la famille Vivaud continue d'ailleurs à apparaître extrêmement bien possessionnée dans les rues entourant le palais communal et la Poissonnerie : ici les registres mentionnent une série de maisons ayant appartenus à *Hugonis Vivaldus* dit *lo Gruec* (îlot 2B6), et qui avaient été saisies par la cour angevine¹⁵⁹, ainsi qu'un nouvel ensemble foncier (îlot 4B4) relevant « *d'en G. Vivaut* », l'un des innombrables Guillaumes issus de la lignée durant le XIII^e siècle¹⁶⁰.

de l'Enquête de 1298 (p. 1393) ; nous la reproduisons dans les *Annexes*, Carte n. 5. Pour une carte d'ensemble des sixains marseillais au début du XIV^e siècle, voir MMA, p. 257. Sur le changement de dénomination de la « *place Vivaud* » en « *Grande Place* », voir Enquête 1298, pp. 1296-1297. Sur les quais du port (les *escars*) et l'îlot des changeurs, les meilleures observations d'ensemble demeurent encore celles de R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, *op. cit.*, pp. 97-98.

¹⁵⁵ T. Pécout (éd.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, *op. cit.*, pp. 1282-1285.

¹⁵⁶ Sur la pêche du petit poisson et sur les filets dits « *bourgins* », voir R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, *op. cit.*, pp. 163, 164, 168.

¹⁵⁷ Enquête 1298, p. 1297.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 1298.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 1309. Cet îlot sera plus tard connu sous le nom d'« *insula Templi* », se référant à la famille des *de Templo* qui s'y établit à partir d'environ 1316.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 1340.

Grâce principalement aux précieuses informations contenues dans les sources de la fin du XIII^e siècle, il est ainsi possible de photographier les noyaux principaux des propriétés urbaines de ces deux lignages. Très souvent, ces données permettent de relier explicitement l'importance jouée sur la scène politique par les Vivaud et par les Ancelme-Fer à une primauté commerciale et foncière plus ancienne exercée dans certains secteurs stratégiques de la ville basse. Spécialement dans le cas des Vivaud, cette primauté commerciale et cet important ancrage foncier sembleraient être les héritages du succès marchand rencontré par la famille durant le XII^e siècle, à une époque qui est toutefois destinée à nous rester inaccessible.

Au regard de l'expérience communale marseillaise, les histoires des Vivaud et des Ancelme-Fer montrent alors de manière exemplaire comment les familles qui, au cours du XII^e siècle, avaient réussi le mieux à profiter de la renaissance économique du port de Marseille, aux alentours de 1175-1200, au moment de la formation de la commune, se trouvèrent en possession de ressources économiques capables de les projeter, en très peu de temps, au sommet de la scène politique locale. Les énormes capitaux mobilisés par Guillaume Vivaud en 1194 et par les Ancelme en 1205 et 1213 constituent sans aucun doute les plus belles illustrations de ce phénomène.

Si nous abordons maintenant l'histoire communale plus tardive, au sein de l'ensemble des familles de la *militia* locale, les cas des Ancelme-Fer et des Vivaud représentent le meilleur exemple des trajectoires évolutives vécues par la couche la plus riche de la classe des *milites* au cours des décennies centrales du XIII^e siècle. À partir du moment de la stabilisation des institutions municipales, une partie considérable des lignées de la chevalerie urbaine marseillaise semble effectivement se lancer dans un nouveau processus de métamorphose sociale : le désengagement progressif des affaires commerciales au profit d'une conversion des revenus tirés du commerce en cens et en propriétés foncières.

Dans cette transformation les Ancelme-Fer devancèrent à nouveau les Vivaud et toutes les autres familles des *milites* : dès 1210, il est possible de repérer les premières traces d'une politique de gestion de type seigneurial des vastes domaines urbains et ruraux possédés par la famille. Au mois de novembre de cette année, *Bernardus de Lesinnano et Aicardus Constancius*, les tuteurs légaux des enfants d'un habitant de la ville basse de Marseille défunt, vendirent, au prix de 360 livres, à un certain *Guillelmus Garoterius* une maison située dans la ville basse, dans un endroit difficile à localiser avec précision. La maison était soumise à la seigneurie éminente des Ancelme-Fer¹⁶¹. Après la longue série de mesures juridiques habituelles dont cet acte constitue une attestation exemplaire et précoce – clauses de renonciation à recours, dispositions de tutelle économique, garanties

¹⁶¹ NAL1305 fol. 117-120bis. Les confins donnés, « *contigua ab oriente domui Guillelmi de Sancto Egidio et domui Stephani Rigaudi, et a meridie domui Aimericii Borserii et domui Adalais Soquerie, et ab occidente vie publice, et a septentrione infantum quondam Bernardi Bruni* », n'aident pas à la localiser. *Stephanus Rigaudus* était un homme politique bien en vue dans la ville basse. Il allait être élu recteur de la Confrérie en 1219 (Bourrilly, PJ, n. XIX), conseiller en 1224 (CSV, n. 929) et en 1225 (Bourrilly, PJ, n. XXV), ainsi que membre de la délégation marseillaise qui donna la seigneurie sur la ville basse au comte de Toulouse en 1230 (HGL, t. VIII, coll. 937). Son fils sera membre du conseil en 1243 (Bourrilly, PJ, n. XXXV).

fiscales... –, Hugues Fer ratifia la vente à titre de *laudatio*, reçut de l'acquéreur le trézain et fixa un cens annuel de douze deniers¹⁶².

Vers la même époque, en 1213, un autre témoignage provenant des archives de Saint-Victor montre bien le développement du réseau des rentes et des droits seigneuriaux géré par les Ancelme-Fer : le 22 février toujours Hugues Fer destina à l'une des églises marseillaises situées dans les terres contrôlées par les moines de Saint-Victor – Sainte-Marie de Paradis – un cens annuel tiré d'une partie de ses revenus personnels¹⁶³. Parmi ces derniers, la charte mentionne les redevances émanant d'un *honor* localisé au bourg du Lauret « *in dominicatura mea* », celles d'un potager et d'une vigne localisés toujours à proximité du même bourg et encore celles provenant de certains immeubles et ateliers que Hugues Fer avait achetés « *in draperia [...] a Gilio Symiono* ». La bienveillance affichée par le puissant seigneur marseillais à l'égard de la petite église de Sainte-Marie-du-Paradis était tout sauf dénuée de signification : cet institut religieux constituait en effet une fondation privée créée quelques années plus tôt, au début du XIII^e siècle, à l'initiative d'Hugues Fer lui-même. Sur cette église, qu'Hugues et son épouse Guiborge avaient choisie en 1212 comme lieu de sépulture, les Ancelme-Fer exerçaient un véritable patronage qui s'exprimait surtout par la nomination des prêtres et des diacres qui étaient chargés de pratiquer le service liturgique¹⁶⁴.

Enfin, concernant toujours la moitié des années 1210, un acte de l'année 1214 montre Ancelme l'Ainé s'accorder avec le prieur d'Allauch, le chanoine *Lambertinus*, pour la

¹⁶² Voici la formule de *laudatio* qui était d'usage courant dans la ville basse en ces années, et dont ce document offre probablement le plus ancien témoignage connu : « *Ad hec ego Ugo Ferus, huius honoris dominus, laudo et concedo tibi Guillelmo Garoterio et tuis successoribus totam predictam domum cum omnibus suis juris et pertinenciis ad dandum, vendendum, obligandum vel permutandum vel quolibet alienationis titulo alienandum, exceptis sanctis, militibus et locis religiosis, salvo tamen jure meo et dominio et meorum et censu qui est XII denariorum regalium coronatorum, annuatim michi vel meis in vigilia nativitatis Domini persolvendis. Et confiteor me habuisse trezenum hujus vendicionis in solidum, unde renuncio exceptioni non numerati vel non soluti michi trezeni* ». L'emploi et la diffusion de la clause restrictive « *exceptis sanctis, militibus et locis religiosis* » dans une large partie de la Méditerranée occidentale des XI^e-XIII^e siècles a été récemment étudié par Didier Panfili, « Exceptis sanctis et militibus : une formule laïque de contrôle seigneurial du marché de la tenure et sa diffusion en Méditerranée occidentale (fin XI^e-début XIII^e siècle) » dans Marie Dejoux et Diane Chamboduc de Saint Pulgent (eds.), *La fabrique des sociétés médiévales méditerranéennes : les Moyen Âge de François Menant*, Paris, 2020, pp. 407-420.

¹⁶³ CSV, n. 1005.

¹⁶⁴ Sur la fondation de cette église, voir M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit, pp. 29, 34. Le patronat d'Hugues Fer sur Sainte-Marie-du-Paradis est attesté, outre par l'acte de 1213 que nous venons de mentionner, aussi par deux documents de 1212 (CSV, n. 1003 et 1004). Le seigneur marseillais y est défini comme « *fundator et patronus ecclesie beate Marie de Paradiso* ». A Toulouse, la possibilité de choisir son propre lieu de sépulture, indépendamment de l'ancrage dans la paroisse de résidence, était l'un des privilèges symboliques propres des chevaliers urbains : M. Aurell, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X^e -début XIII^e siècle) », art cit, p. 92.

restitution d'une maison qui avait appartenu à sa famille et que le seigneur marseillais voulait maintenant récupérer « *ad casandos homines quos ego ibi habeo* »¹⁶⁵.

Grâce à ces données, nous voyons bien que, dès les débuts du nouveau siècle, les Ancelme-Fer ne se contentaient plus de bénéficier de simples rentes tirées de leurs nombreuses propriétés urbaines ou des activités commerciales, mais qu'ils étaient déjà en mesure d'exhiber des droits seigneuriaux et des prérogatives publiques de nature beaucoup plus exclusive, tels que celles liées au patronage d'églises¹⁶⁶. À une échelle réduite, cette politique de gestion active et rentable des possessions familiales des *milites* n'est pas sans rappeler les stratégies seigneuriales mises en œuvre, dans les mêmes décennies, par les grands lignages de la noblesse provençale, au premier rang desquels figurent les Baux. Comme l'ont montré les recherches de F. Mazel, en effet ces grands lignages, dans le souci de conserver et d'administrer au mieux leurs droits de seigneurie éminente, avaient commencé au tournant du XIII^e siècle à s'appuyer de plus en plus sur les instruments juridiques de la *laudatio* ou de l'acapte et notamment dans les relations entretenues avec les nouveaux ordres religieux¹⁶⁷.

En ce qui concerne les Ancelme-Fer, après le seuil des années 1220, les indices d'une gestion de plus en plus seigneuriale des domaines urbains et ruraux possédés par la famille autour de Marseille se multiplient vite dans les sources. Sans nous perdre dans l'analyse de toutes ces données, qui peuvent désormais être examinées de manière rapide grâce aux études récentes¹⁶⁸, nous tenterons plutôt de ramener, à nouveau, notre attention sur le parcours de la famille Vivaud.

Au cours du *Duecento*, après avoir bâti sa fortune grâce aux activités commerciales, l'ancienne famille génoise fut en effet, elle aussi, à l'origine d'un processus graduel de seigneurialisation, qui l'éloigna quelque peu de sa vocation marchande.

¹⁶⁵ AD BdR 6G7 38. À propos du chanoine *Lambertinus*, nous signalons l'existence de son testament, remontant à l'année 1223. Cette pièce constitue une source rare et d'extrême intérêt dans l'ensemble de la documentation du Chapitre du XIII^e siècle. Le document est conservé sous la cote AD BdR 6G10 53.

¹⁶⁶ On rappellera que parmi les autres familles de *milites* marseillais, seuls les Itier disposaient de la même prérogative sur l'église et l'hôpital de « *Sancti Michaelis Iteriorum* ». Une troisième grande famille marseillaise, les Rocafort, sera plus tard, en 1225, l'autrice de l'installation en ville des Dominicains : F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle, op. cit.*, p. 476. Sur le fait que même en Italie la fondation et le patronat d'églises privées aient été l'un des signes distinctifs de la couche supérieure de la *militia*, nous renvoyons à J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens, op. cit.*, pp. 293-294.

¹⁶⁷ F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle, op. cit.*, pp. 357-362, notamment à p. 360.

¹⁶⁸ Une étude d'ensemble des biens provenant des confiscations faites aux membres de la famille des Ancelme-Fer se trouve dans T. Pécourt (éd.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299), op. cit.*, pp. 1316-1369. À cette liste de biens il faut ajouter au moins : la possession d'un vaste terrain et d'un *casalis* situés à côté de l'église de Saint-Laurent (AD BdR 6G 16, 87 ; cité à nouveau en 1294 : GCNN, Marseille, n. 1275 et Enquête 1298, p. 1310) ; la jouissance des revenus du château de Saint-Marcel après 1250 environ (Bourrilly, PJ, n. XLV, art. XXIII) ; la possession d'*honores* au Jarret des Amiels (AD BdR 1H142 698) ; ou encore un vaste ensemble de propriétés de famille sises au bourg Sainte-Catherine (MMA p. 52).

Par rapport aux informations précoces concernant les Ancelme-Fer, les données relatives à la gestion des biens immobiliers des Vivaud sont cependant un peu plus tardives et elles ne survivent qu'à partir de 1248¹⁶⁹. Quant aux renseignements sur l'exploitation des propriétés rurales de la famille, qui dans le cas des Vivaud comprenaient principalement diverses vignes et terres tenues par des paysans, elles deviennent abondantes légèrement plus tôt, vers la moitié des années 1230¹⁷⁰. Parmi tous ces documents, nous prendrons un seul exemple, tiré d'une transaction remontant à la fin des années 1250 et dont l'original est aujourd'hui perdu¹⁷¹.

Le premier novembre 1258, Hugues (II) Vivaud, le fils de Guillaume (IV) *Tosetum*, donna en acapte à Aicard Durant, un citoyen marseillais travaillant dans le secteur des textiles (*canabassarius*), une maison dont il était propriétaire. Ce bâtiment était situé à l'est de l'église des Accoules et de l'hôpital du Saint-Esprit, dans une zone vitale de la ville basse, à savoir la « *carrerìa Draparie nove prope carreriam Negrelli* »¹⁷². L'acte dit explicitement que, en 1258, Hugues Vivaud habitait dans la ville basse, mais le document ne spécifie pas si c'était dans la Draperie ou dans un autre sixain.

En tout cas, l'immeuble loué en 1258 par Aicard Durant n'était pas une possession isolée et il devait appartenir à un ensemble foncier plus ample relevant des propriétés citadines des Vivaud. Le document précise effectivement aussi qu'une partie de la maison était contiguë « *cum domo quam tenet et habet Giraudus Jordani cannabassarius pro me Hugone Vivaudo* »¹⁷³. La présence de plusieurs locataires, tous actifs dans le secteur de la fabrication des tissus et des cordages, dans les logements appartenant à la famille Vivaud au cœur de la Draperie suggère alors que ce quartier central de la ville basse était devenu

¹⁶⁹ Dans le cartulaire de Giraud Amalric (*Appendice* n. 33) nous voyons un membre de la famille Vivaud, *Jacobus*, percevoir un cens annuel de 25 livres de la part de la famille des Conques en tant que seigneur éminent de plusieurs maisons. Dans le cartulaire, le même homme revient comme témoin lors d'une nouvelle perception de trézain concernant une autre maison de la ville basse (*Appendice* n. 40).

¹⁷⁰ Cela essentiellement grâce à la mention (entre 1233 et 1254) des vignes et des terres de familles situées dans deux localités principales : le lieu-dit *Camp Mars/Maior*, dans la région d'Aubagne (1233, AD BdR 1H114 559 et CSV, n. 1123 ; 1236, AD BdR 1H118 579 ; 1254, NAL1306 fol. 370), et « *propter Archus* », c'est-à-dire à Arcoles, au nord de Saint-Julien (1236, AD BdR 1H118 579). Ces régions, comme l'a montré T. Pécourt, relevaient de la seigneurie du Chapitre (MMA, pp. 168-170).

¹⁷¹ L'acte est inédit. Il en subsiste une copie manuscrite due à Mortreuil dans NAL1314 fol. 43-45.

¹⁷² Il s'agissait du centre du futur sixain de la Draperie. Au XIII^e siècle, à proximité de la Rue Negrel se trouvaient aussi une partie des biens des Ancelme-Fer ayant appartenu à Brito Ancelme. Sur ce quartier compris entre la Draperie et la Rue Negrel, voir T. Pécourt (éd.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, *op. cit.*, p. 1343, 1398 (fig. 141). Dans les sources marseillaises du XIII^e siècle, la plus ancienne mention du quartier de la Draperie remonte à 1218 (Blancard, *Documents*, I, n. 10). Il s'agit, après la mention (1201) dans les sources génoises d'une « *careria ferariorum* » marseillaise, de la plus ancienne attestation d'un toponyme lié aux activités professionnelles.

¹⁷³ L'habitation confinait aussi avec la maison du drapier *Stephanus de Podio* (conseiller en 1230, Bourrilly, PJ, n. XXXI), celle du célèbre commerçant Jean de Manduel, celle du juge *Bernardus Brunus* et avec la rue publique.

l'une des zones de Marseille où les Vivaud avaient réussi, au fil des années, à développer une activité lucrative de location de maisons et d'appartements aux ouvriers qui venaient s'installer dans cette partie du port¹⁷⁴. En 1258, la maison louée par Aicard Durant fut vendue au prix de vingt-cinq livres de royaux coronats. Exactement comme dans les cas des maisons relevant des Ancelme-Fer que nous venons de mentionner, Hugues Vivaud bénéficia d'un cens annuel – qui fut fixé en « *sexaginta solidi regalium seu monete illius valoris currentis in Massilia annuatim mihi et meis persolvendis, in festo Resurrectionis Domini* » – et il continua à jouir du *dominium majus* sur le bâtiment.

Comment interpréter ces chiffres de 25 livres et de 60 sous ? Par rapport aux valeurs moyennes que nous pouvons relever dans les listes de cens de la fin du XIII^e siècle et dans les actes de vente conservés dans les archives épiscopales ou capitulaires du XIII^e siècle, les montants établis par Hugues Vivaud comme taxe d'entrée dans le contrat d'acapte et comme redevance annuelle sont nettement plus élevés. En d'autres termes, il est permis de croire que la politique immobilière menée par les Vivaud au milieu du siècle était une opération très rentable.

Dans les archives de la ville haute, le prix des maisons mises en location dans la juridiction de l'évêque entre 1211 – date du plus ancien document de ce type – et 1230 ne dépasse effectivement jamais la somme de onze livres, avec une valeur moyenne inférieure à six. Également, dans les mêmes actes, les cens perçus annuellement par le prélat marseillais n'arrivent que très rarement à atteindre le chiffre de dix deniers, ou celui, plus symbolique (et très fréquent aussi dans la ville basse à la fin du siècle), de douze¹⁷⁵. La même opération effectuée sur les archives du Chapitre entre 1230 et 1270, fournit, pour les maisons de la prévôté, des valeurs légèrement supérieures à celles de la ville épiscopale, mais toujours inférieures aux sommes encaissées par les Vivaud dans la Draperie dans les années 1250¹⁷⁶. À Marseille au XIII^e siècle, le marché immobilier de la ville haute ne semble donc pas réussir à suivre le rythme beaucoup plus dynamique des affaires et de la spéculation immobilière qui avaient lieu dans la ville basse au bénéfice des riches familles de la *militia*.

¹⁷⁴ N'oublions pas que la production et le commerce des draps constituaient l'un des secteurs névralgiques de l'économie marseillaise du Moyen Âge. Sur ce type commerce, le point historiographique le plus récent est celui dressé par S. Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer, op. cit.*, pp. 211-223.

¹⁷⁵ Voici des exemples. 1211, 60 sous (taxe d'entrée) et 8 deniers (cens) (AD BdR 5G3 14) ; 1218, 11 livres et 12 deniers (AD BdR 5G3 16) ; 1218, 1100 sous, pas de cens (NAL1312 fol. 100-102) ; 1219, 4 livres 3 sous 3 deniers et 4 deniers (AD BdR 5G3 18) ; 1220, 8 livres et 3 deniers (AD BdR 5G3 20) ; 1220, 10 livres et 15 sous (NAL1312 fol. 115-117) ; 1220, 7 livres et 4 deniers (NAL1312 fol. 118-119r) ; 1223, 113 sous et 10 deniers (AD BdR 5G4 26) ; 1227, cens de 2 sous (AD BdR 5G5 36) ; 1227, 4 livres et 8 deniers (AD BdR 5G5 33) ; 1227, cens de 12 deniers (AD BdR 5G5 32) ; 1229, 100 sous, 4 deniers (AD BdR 5G6 41 bis).

¹⁷⁶ 1234, 50 sous (taxe d'entrée) et 20 deniers et 1 obole (cens) (AD BdR 6G12 64) ; 1236, cens (versé à la famille des *de Balaguerio*) de 6 deniers (AD BdR 6G13 72) ; 1248, cens d'un denier (NAL1313 fol. 253) ; 1255, 14 livres et 3 sous pour un *casalis* situé hors de la ville (AD BdR 6G16 87) ; 1263, 38 livres et 18 deniers (NAL1314 fol. 90-93) ; 1268, 12 livres, pas de cens (AD BdR 6G20 116). Cette liste de prix, et celle précédente ne sont pas exhaustives et elles ne comprennent pas tous les actes de location d'immeubles dans la ville haute. Nous donnons un tableau précis de tous ces documents dans les Annexes, *Tableau 12*.

Outre ces données de type économique, ce document de 1258 est aussi intéressant dans la mesure où il constitue un témoignage unique sur le déroulement des procédures de ventes des maisons dans la ville basse au XIII^e siècle : après la partie financière et juridique, en effet, sur une autre charte fut enregistrée la démarche de cession qui suivait l'acte de location proprement dit¹⁷⁷. Durant cette deuxième transaction, Hugues Vivaud « *misit seu induxit dictum Aicardum Durantum cannabasserium presentem in possessione corporalem dicte domus* » en lui donnant les clefs de la maison – *tradens dictus Hugo Vivaldus eidem Aicardo claves dicte domus* – et en l'accompagnant et en l'introduisant physiquement dans l'appartement – *ipsum Aicardum per manum introduxit eum in corporalem possessionem dicte domus ; aperiens et claudens dictam domum*.

Enfin, cet acte renseigne également sur le milieu social fréquenté par Hugues Vivaud. Parmi les quatre témoins qu'il appela pour l'assister lors de l'accord, trois étaient issus de familles bien connues de la *militia* marseillaise, les *Audoardus* et les *de Sancto Ilario*¹⁷⁸. Même le choix du notaire désigné pour la rédaction des actes de vente – *Guillelmus Durantus* – ne semble pas avoir été le fruit du hasard. Grâce à un contrat commercial signé en avril 1255, nous savons en effet que cet homme était l'un des habitants de la ville basse qui vivaient dans les maisons d'Hugues Vivaud¹⁷⁹. Il est donc plus que probable qu'une relation assez étroite ait existé entre ce notaire, décédé avant 1286¹⁸⁰, et son bailleur.

Une dernière preuve que la reconversion seigneuriale des Vivaud fut un processus entamé et développé seulement à partir des décennies centrales du XIII^e siècle est probablement aussi le fait que, pour cette famille, les informations concernant le contrôle de moulins dans la campagne marseillaise, la possession de tours ou encore l'exercice de droits seigneuriaux en dehors de la ville ne concernent que la seconde moitié du siècle.

À ce sujet, l'acte le plus intéressant est certainement celui contenant les « *constitutiones et conventiones* » arrêtées, à la fin du mois d'août 1259, entre les membres d'un groupe de dix seigneurs marseillais, copropriétaires de la majorité des moulins situés sur l'Huveaune – « *domini et porcionarii molendinorum riparie de Ibelina* »¹⁸¹. Ces hommes étaient pour la plupart issus d'anciens lignages : les *de Lauriis*, les Ricau, les *Dalmacius*, les *Gaufridus* ou encore les *Gibelinus* (qui étaient installés sur les anciens moulins des Itier). À côté de ces personnalités, les Vivaud – *Johannes* (II) et *Hugonis* (II) – sont cités comme étant les gérants, avec le riche drapier et important homme politique Raolin, d'un vaste complexe de moulins portant le nom de « *molendinis Vivaudorum* ». L'acte de 1259

¹⁷⁷ Ce deuxième document est toujours perdu et il en subsiste seulement une copie de Mortreuil dans NAL1314 fol. 46-47.

¹⁷⁸ Sur les *Audoardus*, voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Audoardus). Les *de Sancto Ilario*, qui sont attestés depuis 1213 (Bourrilly, PJ, n. XIII), fournirent plusieurs conseillers durant le XIII^e siècle. Le membre de cette famille qui fut témoin en 1258, *Johannes*, avait été anciennement conseiller municipal (CSV, n. 924 ; Bourrilly, PJ, n. XXVII) et, en 1233, « *consul Massiliensium in Accon* » (NAL1306 fol. 54).

¹⁷⁹ Blancard, *Documents*, I, n. 124. L'acte fut passé à « *Massilie in domo Hugonis Vivaldi in qua manet notarius infra nominatus* ».

¹⁸⁰ Lui, ou un homonyme est signalé comme « *quondam* » en 1286. NAL1307 fol. 195.

¹⁸¹ Acte aujourd'hui disparu dont il existe une transcription due à Mortreuil, NAL1306 fol. 514. Sur ces moulins, voir aussi T. Pécout, « Marseille », art cit, p. 310.

constitue alors un intéressant *terminus ante quem* utile pour saisir le nouvel engagement seigneurial des Vivaud dans la campagne au sud du port provençal. Les mêmes considérations, mais avec un décalage chronologique plus sensible, peuvent être faites au sujet de la « *turris domini Johannis Vivaudi militis* », signalée à la fin du siècle, et de la « *pineta et montibus* » que la famille exploitait toujours dans les mêmes années dans la région de Marseilleveyre, au sud de Marseille¹⁸². Enfin, un dernier témoignage se trouve dans l'Enquête de 1298, dont une rubrique mentionne des vignes ayant été soumises à la seigneurie d'Hugues Vivaud *lo Gruec*. Elles se trouvaient dans le lieu-dit « *Camapardis* » et elles étaient tenues par les héritiers d'un certain Hugues Salique¹⁸³.

II. 3 Entre vie citadine et vie seigneuriale : trente ans dans la vie d'un *miles* marseillais

Durant la première moitié du *Duecento*, le plus bel exemple de l'évolution sociale et de la métamorphose seigneuriale opérées par le clan familial des Vivaud est celui offert par la biographie de Guillaume (III) Vivaud dit *Minoris*. L'histoire de cet homme constitue effectivement un cas extrêmement bien documenté de la carrière politique et des activités économiques qui pouvaient animer la vie d'un *miles* marseillais en pleine époque communale.

Jusqu'en 1220, le profil sociopolitique de cet individu ne se distingue pas tellement de celui des autres protagonistes de la vie communale marseillaise du début du siècle. Guillaume, qui apparaît dans les sources en 1212 en tant que délégué de l'*universitas*¹⁸⁴, entreprit rapidement une brillante carrière politique au sein des institutions municipales de la ville basse : en 1213 il fut élu recteur de la Confrérie ; l'année d'après il portait le titre probablement équivalent de « *vicarius Massilie* » ; entre 1216 et 1218, il occupa une place de choix à l'intérieur des collèges des *cives* qui rachetèrent les droits seigneuriaux de la branche des Trets et qui obtinrent le droit de frapper une monnaie d'argent ; en 1219, il fut reconduit dans la fonction de recteur de l'*universitas*¹⁸⁵. Dans les années suivantes, Guillaume se maintint au sein du conseil municipal marseillais : en janvier 1220 il fit partie de l'ensemble des citoyens qui ratifièrent l'acte de partage de Marseille en trois parties ; trois ans après, il concourut à l'établissement de la seigneurie communale sur les châteaux d'Hyères et de Brégançon ; durant l'année 1224, Guillaume fut l'un des citoyens qui collaborèrent le plus avec le podestat de la ville basse alors aux prises avec les prétentions économiques des Baux et de Saint-Victor ; vers 1225 nous le retrouvons

¹⁸² NAL1307 fol. 317 ; Enquête 1298, pp. 1339, 1494. Au Moyen Âge et à l'époque moderne, dans la région de Marseille, la possession et l'exploitation de pinèdes privées étaient un phénomène assez courant parmi les familles les plus riches et les plus influentes de la ville. Cela était principalement lié à la production de la poix, élément essentiel pour le calfatage des navires. Sur l'usage et l'importance de la poix dans la région de Marseille, voir M. Schwab, « Un manuscrit hébreo-provençal », dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXXIX, pp. 68-82 ; C. Bonifay, *Histoire de Cuges*, Marseille, 1948, pp. 261-262 ; G. Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne. Etude de géographie urbaine*, op. cit., p. 119.

¹⁸³ Enquête 1298, p. 1493.

¹⁸⁴ Bourrilly, PJ, n. XI.

¹⁸⁵ Portal, PJ, n. IX ; Bourrilly, PJ, n. XV, XVII, XXI et XXI bis ; AM Aa 14 et Aa5 fol. 5.

syndic de l'*universitas* et, à ce titre, Guillaume participa à l'établissement d'un traité avec le comte de Provence et à l'envoi d'une ambassade à Avignon ; en 1233 et en 1243, enfin, il apparaît à nouveau parmi les conseillers communaux, au moment de la ratification des accords pris avec le légat impérial et avec Raymond Bérenger V¹⁸⁶.

Comme peu d'autres hommes politiques marseillais du XIII^e siècle, Guillaume Vivaud *Minoris* vécut ainsi, trois décennies durant, une longue saison d'engagement politique constant au sein des institutions citadines. Pour cela, sa carrière de conseiller municipal constitue l'une des mieux documentées de toute l'histoire marseillaise du *Duecento*.

Cependant, la vie de cet homme ne se déroulait pas uniquement à l'intérieur de l'*aula viridi* du palais communal de la ville basse. Ce fut effectivement à son initiative que, le 13 décembre 1220, le clan familial des Vivaud réalisa un nouvel exploit financier sensationnel après celui de 1194 : l'achat du château de Cuges aux Baux¹⁸⁷.

Avec ceux de Roquefort, Julhans et Gémenos, ce *castrum* – dont la plus ancienne mention remonte à 1040 – appartenait à la partie du territoire marseillais dépendant de l'important château d'Aubagne, l'authentique « *pivot* » du réseau castral de la ville provençale¹⁸⁸. Comme cela a été mis en lumière par les recherches de F. Mazel, au Moyen-Âge central cet ensemble de terres constituait la moitié exacte des *castra* relevant de la seigneurie épiscopale et canoniale. Sur ce réseau, la famille vicomtale avait pu éteindre sa domination, mais seulement après avoir reconnu formellement, dès 1177, la seigneurie de l'Église marseillaise¹⁸⁹.

C'était donc en tant qu'héritiers formels d'une partie de l'ancienne vicomté de Marseille que les Baux, après l'élimination politique de Roncelin scellée avec l'acte de partage de 1212, contrôlaient, entre autres choses, le château de Cuges¹⁹⁰. Dans l'acte de vente de 1220, en effet, Hugues de Baux s'intitulait « *vicecomes et dominus Massilie* », avec un titre qu'il était désormais aussi facile d'arborer à l'extérieur des remparts de la ville que difficile de faire reconnaître à l'intérieur. Malheureusement, nous ne connaissons pas les raisons qui conduisirent à la vente de Cuges aux Vivaud et il est difficile de comprendre si cet acte fut la réponse aux besoins financiers accrus des Baux à la fin des années 1210 ou

¹⁸⁶ Bourrilly, PJ, n. XXI, XXI bis, XXII, XXVI, XXVII, XXXII, XXXVI ; NAL1305 fol. 311, 332 ; CSV, n. 924 ; Portal, PJ, n. XII et XV ; MMA, p. 366.

¹⁸⁷ L'acte originel est conservé aux Archives Départementales des Bouches du Rhône, dans le fond du Chapitre : AD BdR 6G438 fol. 38 v. Outre l'original, il en existe deux transcriptions, la première due à C. Bonifay et la deuxième à Mortreuil : C. Bonifay, *Histoire de Cuges*, op. cit., pp. 277-282 et NAL1313 fol. 247-250. Un regeste du document est aussi présenté par les auteurs des AVM, n. 416. À partir de l'achat de Cuges, les Vivaud devinrent seigneurs de cette localité pour plus de deux siècles, jusqu'en 1448, avant de céder la seigneurie sur Cuges aux Glandèves. Voir C. Bonifay, *Histoire de Cuges*, op. cit., pp. 35-63.

¹⁸⁸ L'expression de « *pivot* » est de T. Pécout, « Marseille », art cit, p. 301. Au même article se doit l'étude la plus complète du réseau castral marseillais (aux pp. 304-306). Sur l'histoire d'Aubagne, demeure encore fondamentale la lecture de L. Barthélemy, *Histoire d'Aubagne, chef-lieu de baronnie, depuis ses origines jusqu'en 1789*, Marseille, 1889.

¹⁸⁹ F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle*, op. cit., pp. 268, 287. Sur la plus ancienne mention de Cuges, voir C. Bonifay, *Histoire de Cuges*, p. 123.

¹⁹⁰ CSV, n. 930.

à d'autres facteurs. Quoi qu'il en soit, il est indéniable que pour les Vivaud cette opération représenta un véritable succès.

En effet, derrière le paiement de « *viginti et quinque milium solidorum regalium coronatorum* », ils dépassaient pour la première fois leur statut de simple riche famille marchande de *milites* pour obtenir un réel ensemble de droits de nature seigneuriale sur l'un des secteurs clés de la campagne marseillaise. Pour le dire avec des termes historiographiquement plus pertinents, ils se ruralisaient et se châtelainisaient¹⁹¹. D'ailleurs, en ce qui concerne le *case-control study* objet de ce paragraphe – à savoir les similitudes et les différences entre l'histoire des Vivaud et celles des Ancelme-Fer –, il convient de noter que, en matière d'accès aux *castra* de la campagne marseillaise après l'effondrement des vicomtes, les Vivaud agirent de manière plus rapide que les Ancelme-Fer. Comme nous allons le voir, en effet, ces derniers n'acquirent aucun droit sur les châteaux du territoire marseillais sinon après 1230, à la suite de leur expulsion de la ville.

Dans l'acte de vente de décembre 1220, les droits seigneuriaux qui venaient d'être acquis par les Vivaud sur Cuges étaient détaillés de manière complète et ils comprenaient, outre la seigneurie majeure, d'autres importantes prérogatives : « *transfero [...] totum jus et dominium seu signoriam quod vel quam in dicto Castro et in ejus territorio et pertinentiis suis intra vel extra habeo vel habere debeo et visus sum habere et possidere vel quasi, scilicet : in hominibus et fineriis et vineis et terris cultis et heremis et in paludibus et in taschis et in censibus et in quistis et toltis et fortiis et in accaptis et in albergis et in usaticis et in montibus et in justiciis sanguinis et aliis justiciis et in trezenis* ».

Parmi toutes ces concessions, Hugues de Baux ne retint pour lui que le seul droit de chevauchée, qu'il associa à celui qu'il percevait à Aubagne. En outre, en son nom et au nom de sa famille, Guillaume Vivaud fut assujetti également au paiement d'un cens annuel de « *unam masmutinam auri* », à verser chaque an à Noël¹⁹². Outre la présence de la famille d'Hugues de Baux et d'un groupe de *milites* aubagnais qui lui étaient fidèles, la vente de Cuges fut également certifiée par certains citoyens importants, probablement liés aux Vivaud ; parmi eux émergent les noms de *Bertrandus Sardus*, *Raimundus de Sancto Felicio* et *Guillelmus Iterius*. Comparée à l'acte d'achat des droits portuaires réalisé trente ans plus tôt, en 1194, l'acquisition du château de Cuges constitue indubitablement le meilleur

¹⁹¹ Pour l'ample débat historiographique existant sur la ruralisation de la *militia* urbaine d'Italie au début du *Duecento* et celui sur la châtelainisation des vicomtes marseillais à la même époque, nous renvoyons à J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., pp. 250-254 ; P. Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, op. cit., pp. 277-336 ; F. Mazel, « Du modèle comtal à la "châtelainisation". Les vicomtes provençaux aux X^e-XIII^e siècles », art cit.

¹⁹² Il s'agissait du même cens que les Baux avaient déjà exigé des Gombert vers 1206 au moment du dessaisissement de leurs droits sur les millerolles marseillaises (NAL1305 fol. 89). Les masmodines étaient la principale monnaie d'or frappée par les Almohades à partir de la deuxième moitié du XII^e siècle. En raison de l'utilisation de ce métal précieux, encore rare en Europe à cause du monométallisme voulu par Charlemagne, le monnayage almohade avait connu une rapide circulation dans l'Europe méridionale. Au début du XIII^e siècle, en Catalogne, en Aragon, à Majorque à Valence et à Montpellier, cette pièce fut même l'objet d'imitations frauduleuses. Voir, Cécile Bresc, « Les monnaies arabes des souverains chrétiens (IX^e-XIII^e siècles) », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 2002, vol. 33, n° 1, pp. 183, 194. Il est intéressant de constater l'usage de cette monnaie également à Marseille.

témoignage des horizons d'action et des nouvelles ambitions seigneuriales revendiquées par les Vivaud à la sortie de l'expérience politique de la Confrérie.

Si le dossier documentaire existant sur l'installation d'une partie des Vivaud à Cuges s'arrêtait là, cette source de 1220, en dépit de son intérêt considérable, resterait une simple anecdote isolée. Fort heureusement, grâce à un autre document tout aussi singulier et hors du commun, le cas d'étude des Vivaud à Cuges s'enrichit d'autres éléments précieux, utiles pour l'étude du comportement et du mode de vie des *milites* marseillais au XIII^e siècle.

Nous nous référons à l'un des actes produits à Marseille autour de l'année 1233-1234, moment qui vit le déroulement de l'importante mission diplomatique menée en Provence par le légat impérial Caille de Gurzan¹⁹³. Dans les mois suivants l'établissement de la trêve générale d'Entremont, en effet, plusieurs infractions à cette dernière s'étaient vérifiées dans les alentours de Marseille, obligeant le garant de la trêve, le podestat d'Avignon Perceval Doria, à l'imposition d'une série de sanctions financières. Le 15 décembre 1233, l'homme politique et poète génois condamna publiquement les responsables d'une partie de ces infractions, en réponse à plus de vingt pétitions qui lui avaient été adressées¹⁹⁴. Grâce à ces punitions, il est possible de voir précisément ce qu'était devenue la seigneurie des Vivaud à Cuges en l'espace d'une décennie.

D'après le document de 1234, nous avons tout d'abord l'impression que le château marseillais constituait le centre d'un ample et complexe réseau de pouvoir dirigé, à la périphérie immédiate de Marseille, par Guillaume Vivaud ; en effet, sur les vingt-quatre pétitions qui furent adressées à Perceval Doria, dix-sept concernaient directement ce château. Ces documents dénonçaient les nombreux pillages et vols commis, au bout de quelques mois, par diverses bandes de *milites* placées sous les ordres de Guillaume Vivaud. Dans la majorité des cas, il s'agissait – très classiquement – de saisies de personnes, de marchandises ou encore d'animaux ou d'entiers troupeaux, en vue de leur restitution ultérieure contre paiement. Ainsi, dans le document de décembre 1233, en l'espace de quelques lignes la phrase « *qui fuit captus infra tempus tregue apud [...] et ductus apud Cuja in posse Willelmo Vivaudi* » devient le véritable refrain de la majorité des actions condamnées par le podestat avignonnais.

Dans la plupart des cas, les rançons étaient versées aux Vivaud, soit directement à Guillaume, soit à son fils *Jacobus*¹⁹⁵ ; dans un seul cas, cependant, ce fut le prieur de Cuges qui encaissa, au nom de Guillaume Vivaud, la somme de cent sous nécessaire à la libération d'un Marseillais fait prisonnier sur la route d'Hyères. Le champ d'action des expéditions des bandes de *milites* aux ordres des nouveaux seigneurs de Cuges apparaît d'ailleurs assez large : les pétitions dénoncent en effet des crimes commis dans une zone

¹⁹³ Sur les résultats de la campagne diplomatique de Caille à Marseille et sur la situation politique provençale des années 1231-1234, on consultera encore avec profit V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 132-135 ; P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne, 1138-1378*, op. cit., pp. 133-138.

¹⁹⁴ AD BdR B324 et Bourrilly, PJ, n. XXXIV. Sur Perceval Doria, voir principalement Joachim Göbbels, *Doria Percivalle*, dans DBI, t. XLI, 1992.

¹⁹⁵ Mentionné dans les sources entre 1233 et 1270. Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Vivaldus).

géographique comprenant, outre Marseille et ses alentours immédiats, la Camargue et les villes d'Aix, Hyères, Vitrolles, Brignoles, Roquebrussanne et Auriol. Parfois, les noms des *socios* de Guillaume Vivaud auteurs des raids reviennent dans plusieurs suppliques dessinant ainsi un groupe social assez bien défini ; c'est surtout le cas d'un petit ensemble de *milites* – *Willelmus Gasaudus*, *Willelmus Mainetus*, *Bertrandus Batailla*, *Raimundus Turcus* et *Petrus Chabaudus*¹⁹⁶ – qui fut à l'origine de plusieurs enlèvements de personnes et de troupeaux.

Ainsi, offrant une exception précieuse au panorama habituel de la documentation marseillaise survivante du XIII^e siècle, les condamnations émises par le podestat d'Avignon en décembre 1233 fournissent une image précise et rare du rythme saisonnier des incursions fomentées par les *milites* à l'extérieur de Marseille. Pour l'historien du monde communal provençal, il s'agit d'un témoignage inestimable, car il met en lumière un pan de la société marseillaise d'époque communale qui semblait inexistant du simple fait de l'absence d'informations explicites à son sujet. Au contraire, les opérations guerrières prédatrices menées dans les territoires extracitadins par les bandes de *milites* au service des Vivaud, correspondent trait pour trait à cette « *culture de la haine* » et à ce « *métier des armes* » qui constituaient, dans l'Italie communale des XII^e et XIII^e siècles, l'expression la plus naturelle des *societates militum* citadines et qui ont fait l'objet d'études approfondies¹⁹⁷.

À bien regarder, dans les archives marseillaises, se trouve un dernier témoignage sur le style de vie de la chevalerie urbaine au milieu du *Duecento*. Curieusement, ce témoignage est toujours lié à la figure de Guillaume Vivaud *Minoris* et il complète à merveille le tableau offert par les deux documents de 1220 et 1233 que nous venons d'exploiter.

Au mois d'août 1237, en pleine organisation d'une nouvelle croisade (celle de 1239-1241)¹⁹⁸, avec l'approbation du conseil municipal de la ville basse, un emprunt fut demandé à la commune marseillaise – *mutuo usque ad centumquingaginta librarum regalium coronatorum* – pour constituer une ambassade à envoyer « *ex parte communis seu universitatis Massilie ad barones Francie et [...] ad curiam domini regis Francie* »¹⁹⁹. L'objet de cette mission diplomatique était de convaincre le plus grand nombre possible de futurs participants au pèlerinage armé de s'embarquer dans le port provençal. Parmi les quatre citoyens de Marseille qui contribuèrent à la collecte des fonds, Guillaume Vivaud *Minoris* fut celui qui donna la somme la plus importante, cinquante livres, couvrant à elle seule un tiers des dépenses requises.

¹⁹⁶ *Petrus Chabaudus* était probablement apparenté au *Stephanus Chabaudus* qui est documenté en tant que conseiller communal en 1243 (Bourrilly, PJ, n. XXXVI), 1246 (NAL1306 fol. 164) et 1252 (Bourrilly, PJ, n. XLI).

¹⁹⁷ Dont notamment le grand livre de J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit. L'expression de « *culture de la haine* » y est employée p. 307 ; celle de « *métier des armes* » à partir de p. 91.

¹⁹⁸ Le contexte de l'histoire marseillaise de ces années est présenté par V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 143-147.

¹⁹⁹ AM CC1786.

Cependant, ce document intéresse davantage pour sa suite plutôt que pour ces données initiales. Effectivement, au moment d'obtenir un reçu de paiement de la part du clavaire communal, nécessaire au remboursement ultérieur de l'argent prêté, Guillaume réussit à s'assurer un crédit supplémentaire de cinquante livres en déclarant avoir précédemment perdu un cheval au cours d'une mission effectuée pour le compte de la commune : « *scilicet dicto Guillelmo Vivaldo quinquaginta libras et ultra tantumndem scilicet alias quinquaginta libras regalium pro extimatione cujusdam equi quem dictus Guillelmus Vivaudus eundo ad servitium communis Massilie ad dominum imperatorem dicebat amisisse* ». Outre Guillaume, également les trois autres citoyens qui venaient de contribuer aux dépenses de l'ambassade, *Amicus Cialla*²⁰⁰, *Stephanus Rigaudus*²⁰¹ et *Stephanus Cambius*²⁰², parvinrent à obtenir une légère augmentation de leurs créances arguant de motifs d'une autre nature (des anciens prêts).

Les considérations historiographiques qui peuvent être développées à partir de cette source s'inscrivent dans celles faites à propos des pétitions adressées à Perceval Doria en 1233. Dans l'ensemble de la documentation marseillaise d'époque communale, ce document de 1237 constitue en effet une source fort rare. En même temps, précisément à cause de sa rareté, il peut donner des indications précieuses sur la société citadine.

L'acte d'août 1237 représente effectivement l'unique témoignage marseillais existant de l'existence d'une autre pierre angulaire de la culture des chevaliers urbains des XII^e et XIII^e siècles : l'*emendatio* ou *restaur*, c'est-à-dire, une forme de fraude économique très rentable basée sur la simulation de la perte de montures de guerre²⁰³. Comme dans le cas du document précédent, sur la base d'un seul témoignage, il n'est évidemment pas possible d'appréhender l'ampleur réelle de cette pratique à Marseille, et nous devons

²⁰⁰ Commerçant et homme politique marseillais bien documenté. Pour ses activités commerciales en 1248, voir Amalric, n. 16, 381, 736, 850. Mentionné au sein du conseil depuis 1230 (HGL, t. VIII, coll. 937), *Amicus* fut conseiller en 1233 (Bourrilly, PJ, n. XXXII) et chef de métier en 1243 (Bourrilly, PJ, n. XXXV et XXXVI). Son neveu, *Henricus Cialla*, s'était installé à Finale Ligure pour ses activités commerciales (Amalric, n. 381). À la moitié des années 1260, le fils d'*Amicus*, *Nauleschus*, est documenté en tant qu'acheteur de vignes dans la campagne marseillaise (au lieu-dit *Sarruan*) à côté des anciennes vignes possédées par son père (AD BdR 3B801 fol. 26bis). Encore au XIV^e siècle la famille *Cialla* est bien documentée à Marseille ; en 1332 un membre de la famille, le marchand-drapier Hourigus, prenait des dispositions pour la réorganisation du tombeau familiale situé à l'Eglise de Notre-Dame des Accoules. Voir Ad BdR ms 381 E 36, fol. 10v et Francine Michaud, « Individu, patrimoine et tensions intergénérationnelles dans les testaments médiévaux : le cas de Marseille (1248-1348) » dans *La Parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, 2010, p. 121.

²⁰¹ Sa maison dans la ville basse est citée depuis 1210 (NAL1305 fol. 117). Ancien recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis), *Stephanus Rigaudus* est bien mentionné comme conseiller communal durant les années 1220 et 1230 (CSV, n. 924 ; Bourrilly, PJ, n. XXV et XXXI ; Portal PJ, n. XVIII ; HGL, t. VIII, coll. 937. Un *Guillelmus Rigaudus* allait siéger au conseil en 1243 (Bourrilly, PJ, n. XXXVI).

²⁰² Personnage inconnu.

²⁰³ Sur la pratique du *restaur* dans les communes italiennes, il existe désormais une étude précise due à J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., pp. 143-166. Avant les analyses de l'historien français, le *restaur* était un thème historiographique presque vierge. *Ibid.*, p. 144.

nous contenter simplement d'en documenter, de manière passive, l'existence même au sein de la ville provençale.

En revanche, les éléments présents dans la source marseillaise dialoguent étroitement avec ce qui a été observé en Italie : en particulier, le coût moyen du *restaur* demandé par Guillaume Vivaud était parfaitement aligné – et même un peu supérieur – avec celui moyen (30-40 livres) proposé par J. C. Maire Vigueur pour l'Italie centroseptentrionale. De même, la hauteur chronologique de l'attestation de cette pratique à Marseille s'insère dans la tendance générale, anticipant même légèrement l'explosion du phénomène de l'*emendatio* qui aurait eu lieu dans les villes italiennes à partir de 1250. Une fois de plus, même si ce n'est qu'à travers des allusions documentaires isolées, il est possible de rassembler des éléments d'archive des plus concrets sur l'existence d'une véritable culture chevaleresque citadine à Marseille.

Pour compléter l'ensemble de preuves à support de cette lecture, il ne manquerait qu'un dernier élément : la possibilité de vérifier, ou non, l'existence en ville de magistrats ou de professionnels chargés d'estimer la valeur des chevaux et d'évaluer les dommages qui leur étaient infligés lors des opérations militaires, les *marescalchos comunis*. Les recherches de J. C. Maire Vigueur ont récemment montré l'importance capitale recouverte par ces magistrats, qui étaient les véritables représentants légaux de la *militia* urbaine, à l'intérieur des structures publiques citadines et du système de pouvoir de la chevalerie urbaine²⁰⁴.

Sur cette question, la documentation de Marseille reste assez silencieuse, mais pas totalement. D'abord, parmi les rubriques qui furent insérées, dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, à l'intérieur de la version plus ancienne des Statuts marseillais, il en existe une qui mentionne explicitement la magistrature des maréchaux-ferrants²⁰⁵. Ensuite, au prix d'un petit bond chronologique à la limite extérieure de l'histoire communale proprement dite, la lecture d'une autre source au caractère exceptionnel – le *Liber Miraculorum* de Saint-Louis d'Anjou (1297) – fournit un certain nombre de renseignements intéressants au sujet des *marescalchos*. Dans pas moins de quatre des miracles accomplis par le Saint angevin, cette magistrature y est en effet évoquée très clairement.

Généralement, dans les pages du *Liber Miraculorum* les maréchaux-ferrants marseillais ne sont pas particulièrement mis en valeur, car ils se révèlent toujours incapables de soigner des animaux blessés ou malades qui, à la suite à l'invocation du Saint, sont alors facilement guéris. Dans le onzième miracle du *Liber*, le Saint arriva même à guérir un cheval que le collège des maréchaux-ferrants de Marseille avait déclaré incurable : « *et duxit eum fere ad omnes marescallos de Massilia qui omnes quasi uno ore responderunt quod nullum remedium poterat adhiberi* » ; le miracle soixante, quant à lui, rapporte le rétablissement prodigieux d'un palefroi appartenant aux Ricau ; même le vétérinaire royal, enfin, dans le miracle cent-trente-six, « *quamvis equorum esset medicus* » dut se

²⁰⁴ J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., pp. 154-158.

²⁰⁵ « *De Manescallis, ut inclavata ab eis seu eorum familiaribus animalia debeant propriis sumptibus eorum curare* », voir R. Pernoud, *Les Statuts*, op. cit., p. 251. Cette rubrique visait à engager les maréchaux-ferrants qui avaient ferré un animal à s'en occuper par la suite.

soumettre à la puissance du Saint²⁰⁶. Au-delà de la dimension hagiographique prononcée de cette source, le texte du *Liber Miraculorum* semble toutefois refléter fidèlement une réalité historique précise puisque, au cours de plusieurs autres miracles survenus au profit de simples chevaux ou ânes appartenant à des paysans ou à des citoyens qui ne faisaient pas partie de la *militia*, les *marescalchos* ne sont jamais mentionnés²⁰⁷.

Avec toute la prudence qui s'impose, il est donc possible d'affirmer en conclusion qu'à Marseille, au moins à partir des années 1230, et plus explicitement dans les décennies suivantes, grâce spécialement aux sources disponibles sur la famille Vivaud il est possible de documenter quelques-unes des pratiques et des modes de vie qui caractérisaient la classe des *milites* urbains au moment central de l'époque communale. Ces données jouent un rôle essentiel dans la mesure où elles témoignent, non seulement de l'existence et du grand dynamisme de cette classe sociale à Marseille, mais aussi de la longue persistance des privilèges de la *militia* urbaine dans les décennies centrales du XIII^e siècle, au sein d'un scénario politique, interne et externe, qui évoluait désormais de plus en plus rapidement.



Pour développer convenablement le double cas d'étude des Ancelme-Fer et des Vivaud, nous avons dû dépasser à plusieurs reprises le seuil de référence chronologique de 1220 que nous avons fixé précédemment. Nous aurons à revenir par la suite sur certains aspects de l'histoire marseillaise des années 1230-1250 que nous avons anticipé au fil de pages précédentes. Dans le cadre d'une réflexion générale consacrée à la *militia* marseillaise d'époque communale, il était cependant nécessaire de ne pas se limiter aux seules années précédant 1220, mais de faire converger les données contenues dans un plus large spectre de sources.

Remontant maintenant, en conclusion, aux premières décennies du XIII^e siècle, quel enseignement pouvons-nous tirer de l'histoire de ces deux familles ?

Derrière le succès social et politique retentissant des Ancelme-Fer et des Vivaud se trouve un cocktail complexe fait de plusieurs ingrédients. Il comprend au moins les éléments suivants : une participation dynamique à la vie politique citadine dès ses plus anciennes manifestations ; l'habileté à prendre rapidement la tête du processus d'acquisition des droits seigneuriaux des vicomtes ; un enracinement solide tant dans le tissu urbain que dans la campagne ; une activité marchande intense et durable ; l'aptitude à reconvertir en l'espace de quelques générations la richesse engendrée par le commerce en biens et droits de nature seigneuriale ; enfin, une capacité d'adaptation et de ductilité exceptionnelle, capable de maintenir ces deux familles au sommet de la scène politique locale en dépit des évolutions institutionnelles et sociales constantes.

Tous ces ingrédients concoururent à soutenir et à alimenter le succès croissant rencontré par ces deux lignages. Il n'est en conséquence pas facile, ni peut-être même nécessaire,

²⁰⁶ Jacques Paul, *Le Liber miraculorum de Saint Louis d'Anjou*, AFH 69, 1976, pp. 209-219, cité aux pp. 277, 289, 309.

²⁰⁷ C'est le cas des miracles n. 73 et 126 concernant un mauvais cheval et un âne appartenant à paysan et à un simple citoyen. Ibid., p. 292, 306.

d'identifier un élément précis qui, plus que tous les autres, serait en mesure d'expliquer à lui seul la montée sociopolitique des Ancelme-Fer et des Vivaud. En particulier, il ne faut pas, à notre avis, se précipiter sur l'argumentation commerciale monocausale, en considérant les activités économiques poursuivies par ces deux lignages comme l'unique cause de leur escalade politique. Certes, au moins pour les Vivaud, la dimension mercantile semble avoir été déterminante dans l'ascension, même politique, de la famille et elle fut donc véritablement quelque chose de décisif.

Cependant, plus encore que les éléments individuels isolés de ce « cocktail », ce qui fascine et frappe le plus lorsqu'on étudie les paraboles vécues par ces deux familles de *milites* marseillais au cours du XIII^e siècle, c'est davantage le contexte sociopolitique de grande complexité et d'extrême dynamisme que leurs histoires révèlent.

III. CONCLUSION. LA *MILITIA* MARSEILLAISE ET L'HISTOIRE COMMUNALE : UN PROBLÈME ÉPINEUX

Un spectre hante depuis longtemps l'historiographie marseillaise : le problème de définir le rôle joué par la *militia* au sein des institutions citadines et de la société communale.

En effet, devant cette interrogation, depuis l'*Essai* de V.-L. Bourrilly, les chercheurs n'ont cessé de souligner l'exceptionnalité du cas marseillais par rapport à l'histoire des autres communes provençales. Dans la ville basse de Marseille, la classe sociale des *milites* aurait manqué son rendez-vous habituel avec l'histoire citadine. Ainsi, en 1925, l'historien de Marseille communale avait été le premier à lancer l'idée d'une ville sans *militia*, en déclarant que « à Marseille [...] le nombre des chevaliers paraît y avoir été infime »²⁰⁸.

À une époque plus récente, les recherches de J. P. Poly d'abord, puis celles de S. Balossino, ont profondément enrichi notre connaissance de l'histoire des autres centres urbains provençaux – Arles, Avignon, Tarascon, Nice et Grasse pour ne citer que les principaux cas – permettant ainsi aujourd'hui de mieux établir la comparaison avec la prétendue exceptionnalité marseillaise. Ces travaux ont eu d'ailleurs le mérite d'actualiser les termes de la discussion sur le problème de la *militia* en insistant sur le fait que la grande élasticité structurelle et l'ouverture sociale dont fit preuve la commune marseillaise seraient attribuables majoritairement au dynamisme imprimé par le port à la société locale. De ce point de vue, rappelons qu'également dans deux autres villes du Midi qui au XII^e et XIII^e siècle étaient bien installées dans les circuits commerciaux méditerranéens, Grasse et Nice, les études ont reconnu un moindre poids des *milites* au moment de la naissance des institutions municipales²⁰⁹.

À bien y regarder, la particularité de Marseille n'apparaîtrait donc pas comme la seule exception notable au prétendu modèle provençal de référence. Au sujet du rôle joué par la chevalerie dans les nouvelles formes de vies urbaines, la nuance progressive de la position historiographique ferme de V.-L. Bourrilly a également trouvé un écho dans une contribution récente de T. Pécourt. Dans cet article, le cas de Marseille n'a en effet plus été présenté comme celui d'une ville sans *milites*, mais plutôt, à travers une utilisation plus subtile et dynamique des catégories historiographiques, comme « l'exemple le plus achevé d'élargissement social du consulat au-delà de la seule classe chevaleresque »²¹⁰. Dans un autre cas, le même auteur est allé jusqu'à déclarer que « Marseille comportait des institutions communales démocratiques, contrairement à Arles ou à Avignon. [...] L'importance économique des grandes familles marchandes dans la ville laisse peu de place à la noblesse urbaine »²¹¹.

²⁰⁸ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 25.

²⁰⁹ J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., pp. 310-312.

²¹⁰ T. Pécourt, « Évêques et identités urbaines dans les cités des comtés de Provence et Forcalquier (XII^e - fin XIII^e siècle) », art cit, p. 132-133.

²¹¹ T. Pécourt, *L'invention de la Provence*, op. cit., p. 197.

Nonobstant cet enrichissement progressif du débat historiographique contemporain, le problème d'attribuer une place aux *milites* marseillais demeure une question épineuse, face à laquelle il n'est pas facile de prendre une position nette. S'il est en fait certainement faux d'évoquer Marseille en tant que société urbaine sans *milites*, l'historiographie a raison lorsqu'elle indique le système politique marseillais comme distinct et moins fermé – démocratique est peut-être un terme impropre – d'autres cas notoires comme ceux des grandes villes d'Arles et d'Avignon. D'autre part, il est aussi vrai qu'à la lumière des données que nous avons recueillies et présentées dans les pages précédentes, la réponse à la question semblerait claire : loin de constituer une présence fugace et anodine, à Marseille elle existait, et comment !

Plutôt que de se poser la seule question réductrice de l'existence ou non de *milites*, il nous paraît que, concernant l'histoire du port provençal, il faudrait plutôt tenter de saisir trois éléments spécifiques et distincts qui mieux circonscrivent cette problématique : d'abord, celui du type de chevalerie qui était présente en ville ; ensuite, celui du poids politique que ce groupe social recouvrait au sein des institutions citadines des années 1175-1220 ; enfin, celui des modalités et des temps de l'élaboration d'une définition explicite des *milites* par rapport à l'évolution socio-institutionnelle de la commune.

III. 1 Entre commerce, vie seigneuriale et engagement politique : une *militia* aux multiples visages

Commençons par le premier problème, celui du type de *militia* présente à Marseille. En réalité, ici il ne semble pas y en avoir eu un seul type. Dans le port provençal, en effet, malgré la difficulté de parcourir en détail les fonds documentaires des XI^e et XII^e siècles, il est possible de déceler assez facilement l'existence d'un noyau d'anciennes familles de *milites* qui étaient bien structurées, actives dans la vie politique citadine, liées aux établissements ecclésiastiques et profondément enracinées dans l'espace urbain et dans la campagne marseillaise.

Au moment de la naissance de la commune, ces familles – les *Amilius*, les Ricau, les Rostaing, les *Dalmacius*, les *Hugolinus*, les Isnard et quelques autres encore – plongeaient souvent leurs origines dans la moitié Nord de la ville et étaient implantées à Marseille depuis au moins un siècle. Toutefois, au fil du temps, presque toutes ces lignées semblent avoir progressivement reconverti une partie de leurs ressources en direction de la ville basse, intégrant peu à peu les clientèles vicomtales et, dans une certaine mesure, s'engageant aussi dans les activités commerciales. Avec les vicomtes, elles constituaient ainsi, jusqu'à la fin du XII^e siècle, les acteurs majeurs de la vie citadine et rurale marseillaise.

À côté de ce premier type de *militia* plus traditionnelle, à Marseille abondent cependant également les preuves de l'existence, pour ainsi dire, d'un deuxième type de chevalerie. Cette autre *militia* ressemble fortement à celle repérée par J. C. Maire Vigueur dans les villes maritimes italiennes, Gênes et Pise en tête. Il s'agit d'une chevalerie urbaine *sui generis*, qu'il est fort difficile de rattacher à un modèle de référence bien défini et structuré. Elle était caractérisée principalement par sa vocation commerciale atypique, par une ouverture interne importante, par son affirmation récente, par ses origines

socialement moins élevées, ou encore par le fait qu'elle n'était certainement pas adoubée²¹².

Grâce surtout au cas de la famille *Androerius*, nous avons d'ailleurs essayé de montrer qu'à Marseille, si nous pouvons être sûrs que ce deuxième type de chevalerie existait, au sein de ses membres il est cependant souvent difficile de trouver des indices attestant avec certitude le statut de *milites*. L'historien peine, en conséquence, à définir correctement son périmètre social. Sur la base de quelques données fortuites – comme précisément celle concernant les *Androerius* – il devient toutefois possible de supposer qu'un bon nombre des familles actives au sein de l'espace public citadin marseillais au tournant de 1200 avaient effectivement été des *milites*, même en l'absence d'informations explicites à ce sujet. Ainsi, si l'on accepte la vision ouverte et dynamique de cette classe sociale proposée par J. C. Maire Vigueur, à Marseille il devient envisageable de reconnaître un poids sociopolitique plus important aux membres de la *militia* que ce que l'on croyait traditionnellement.

D'autre part, en ce qui concerne le problème de l'adoubement, il faut admettre que les sources marseillaises ne permettent pas d'aborder vraiment cette vaste question dans toute son ampleur. Nous pouvons tout de même émettre l'hypothèse que, d'après ce qui semble avoir été l'usage local, le simple vocable de *miles* servait à indiquer de façon générale les cavaliers, avec référence à la possession d'un cheval de guerre et au métier des armes, tandis que les expressions fort rares « *dominus et miles* » ou « *nobilis vir* » faisaient plutôt référence aux chevaliers ayant reçu l'adoubement. À ce titre, nous remarquerons que, avant l'arrivée de Charles d'Anjou, à Marseille, si l'on exclut les Baux, parmi les familles actives dans la vie politique communale seulement les Ricau et les Rostaing étaient investis de cette deuxième dignité qui apparaît, en conséquence, comme très peu diffusée et peu significative au sein de la société citadine du port provençal²¹³.

Si l'on considère ensuite le renouvellement social, il apparaît que l'enrichissement rapide de la société marseillaise au cours du XII^e siècle fit paraître sur la scène politique une série de nouveaux protagonistes, souvent des *milites*, et dont les meilleurs exemples nous ont paru ceux des Vivaud et, d'une manière différente, des Ancelme-Fer.

Face à bon nombre de ces nouveaux venus, il nous semble possible de partager l'idée de J. C. Maire Vigueur selon laquelle, dans les villes à vocation maritime, les Croisades furent le vecteur principal de l'enrichissement et de la conséquente ascension politique de nombreuses familles locales²¹⁴. Les noms portés par la majorité des nouveaux acteurs

²¹² J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., pp. 265-267.

²¹³ Pour les Ricau, voir Bourrilly, PJ, n. XIX et XIX bis (1216). Pour les Rostaing, voir : NAL1307 fol. 258 (1225) ; CSV, n. 917 (1230). Il y a quelques années, M. Aurell avait défendu avec des arguments très solides la thèse selon laquelle, au XII^e et XIII^e siècle, dans les villes du Midi le titre de *miles* faisait généralement référence à la dimension militaire et non pas aux attributs moraux associés au rite de l'adoubement. Cela rejoint les conclusions récentes de J. C. Maire Vigueur qui, pour l'Italie communale, reconnaît principalement l'existence d'une *militia* non adoubée. Voir, M. Aurell, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X^e -début XIII^e siècle) », art cit, p. 88 ; J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., pp. 297-301.

²¹⁴ J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., p. 266.

politiques marseillais dès la fin du XII^e siècle – *Sardus, de Mari, de Templo, Jherusalem* – confirmeraient d'ailleurs pleinement cette idée.

Mais ces nouveaux venus étaient-ils toujours des *milites* ? Dans le cas de Marseille il est impossible de répondre avec certitude à une telle question, et il n'est donc pas nécessaire de trop insister sur ce point. Souvent, ces familles étaient probablement issues d'une chevalerie comme celle décrite par J.-C. Maire Vigueur, mais dans beaucoup d'autres cas, elles n'en faisaient certainement pas partie.

Pour tirer ainsi un premier élément de conclusion, d'un point de vue historiographique, l'étude du cas marseillais confirme pleinement le bien-fondé de nombre d'observations récentes de J. C. Maire Vigueur sur le caractère dynamique et multiforme – et peut-être aussi un peu « transparent » – de la chevalerie urbaine des villes à vocation maritime.

III. 2 Fin XII^e-début XIII^e siècles : la prédominance politique informelle d'un groupe social éminent

Le deuxième problème, celui du poids politique détenu par la *militia* marseillaise durant les années de la modulation communale, peut être abordé uniquement en observant la scène politique citadine sur une séquence temporelle moyenne.

En effet, en se basant sur les données qu'il est possible de recueillir dans la documentation marseillaise produite en dehors des seules courtes années de vie du consulat et de la Confrérie, il devient assez facile de se rendre compte que la plupart des consuls et des membres de leur entourage étaient bel et bien recrutés au sein de la *militia*, ancienne ou récente. L'appartenance à cette catégorie sociale des Ancelme-Fer, des Vivaud, des *de Sala*, des Itier, des Rostaing, des Isnard et des Hugolin est en effet une certitude qui se déduit en intégrant les listes consulaires avec d'autres informations contenues dans le reste de la documentation de l'époque. Quant aux familles *Candola*, *Aunda* et *Catalanus* – c'est-à-dire les autres acteurs le plus directement liés à l'expérience du consulat – en l'état actuel des connaissances, elles pourraient bien ne pas avoir appartenu à la *militia*. Par conséquent, également dans la ville basse de Marseille, à l'instar de ce qui advint pratiquement partout ailleurs, nous pouvons affirmer que ce fut essentiellement la classe des chevaliers qui se trouvait derrière le consulat²¹⁵.

Développer ce discours pour les années de l'expérience politique de la Confrérie devient une opération beaucoup plus complexe. Il ne fait pourtant aucun doute que, bien que dans un contexte d'élargissement social rapide et assez exceptionnel à l'échelle provençale, la présence des *milites* dans les collèges des recteurs soit restée une donnée constante. Outre l'importante continuité politique des Vivaud, des Ancelme-Fer, des Rostaing et des Hugolin, d'autres familles de *milites* contribuèrent régulièrement à la vie de la Confrérie. On retiendra notamment les cas des *Amilius*, des *Androerius*, des *Dalmacius* et des *de Mura*. Toutefois, par rapport à l'époque consulaire, les années de la Confrérie inaugurèrent une nouvelle saison politique, qui n'était plus marquée par l'hégémonie de la seule classe chevaleresque. À Marseille, loin d'être une présence marginale, la chevalerie urbaine accompagna donc de près l'essor et le développement initial des institutions communales.

²¹⁵ Pour l'emprise généralement exercée par les *milites* sur les consulats des villes du Midi, nous renvoyons aux analyses de M. Aurell, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X^e -début XIII^e siècle) », art cit, pp. 100-101.

Parfois, et nous l'avons montré principalement en étudiant la parabole sociopolitique des Vivaud et des Isnard, elle se révéla d'ailleurs aussi capable de rester active au sein des institutions politiques municipales bien au-delà du seuil de 1220.

L'apparente simplicité de la lecture que nous venons de présenter, et qui s'écarte de celle traditionnelle, est toutefois compliquée par un problème sérieux que nous ne saurions négliger : l'anonymat total des *milites* durant les premières décennies d'existence des institutions municipales de la ville basse. Si nous pouvons établir l'appartenance de certaines familles marseillaises à la *militia*, nous devons en effet cette possibilité exclusivement aux informations contenues dans des documents qui, pour la plupart, n'ont rien à voir avec ceux produits par la commune dans ses premières années de vie.

En d'autres termes, au départ les *milites* agissent au sein des institutions communales de manière totalement informelle, c'est-à-dire sans se qualifier (ou sans être qualifiés) explicitement en tant que tels. L'exemple de Guillaume Itier, désigné comme *miles* lorsqu'il figurait dans les clientèles des vicomtes (1165) mais pas lorsqu'il exerçait la charge de consul (1178), est peut-être le plus éloquent mais il n'est pas, en tout cas, isolé. Cela témoigne probablement du fait que, comme J. P. Poly l'avait finement remarqué il y a plusieurs décennies, la société citadine marseillaise de la fin du XII^e n'était pas encore particulièrement sensible et perméable au statut de chevalier. À propos des Ancelme-Fer, le grand historien de la Provence féodale était en effet allé jusqu'à affirmer qu'au début du XIII^e siècle, le choix des membres de ce lignage de se définir non pas comme des *milites* mais comme des citoyens, à travers leur participation à la Confrérie, signifiait que « *cette qualité primait pour eux la chevalerie* »²¹⁶.

À la suite de J. P. Poly, les recherches de S. Balossino ont également souligné que dans les villes de la basse vallée du Rhône, au début du XIII^e siècle la condition de *miles* n'était pas toujours un élément identitaire affiché de manière très explicite. Grâce à un travail de première main sur les paraboles politiques des principaux protagonistes de l'histoire communale d'Arles et d'Avignon, l'historien italien a pu proposer au moins cinq exemples de grandes familles arlésiennes et avignonaises qui, bien que faisant manifestement partie de la chevalerie urbaine, n'apparaissent jamais dans les sources comme accompagnées d'une définition sociopolitique précise en tant que membres de cette classe²¹⁷. Il est évident que ces deux intuitions de J. P. Poly et de S. Balossino épousent pleinement l'interprétation large et souple de la *militia* donnée par J. C. Maire Vigueur.

À ce sujet, la dernière particularité intéressante qu'il faut souligner à propos de ce désintérêt apparent de la société marseillaise vis-à-vis de la *militia* est que, parmi les

²¹⁶ J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., p. 315.

²¹⁷ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 71-73. Les recherches récemment menées par F. Otchakovsky-Laurens sur l'histoire de la ville basse au XIV^e siècle ont démontré clairement que les enregistrements écrits des délibérations du conseil municipal avaient rarement l'habitude d'indiquer la dignité de chevalier. Voir, F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, op. cit., p. 270.

grandes communes de Provence, Marseille fut la seule à ne pas attribuer d'office aux *milites* une partie des sièges consulaires²¹⁸.

En conclusion de ce deuxième problème, il est donc possible d'affirmer synthétiquement que, durant les premières années de la vie de la commune marseillaise, si les *milites* exercèrent de fait une véritable prépondérance politique, ils ne le firent pourtant que de manière informelle. Ceci est à notre avis un élément susceptible de donner une explication satisfaisante à la conviction historiographique forte et sédimentée d'une absence quasi totale de la *militia* des institutions citadines du port provençal. Il nous conduit aussi tout droit au dernier problème : celui des modalités et des temps de la définition de cette catégorie sociale.

III. 3 Les habits neufs des *milites* marseillais : une définition tardive, la fin de la prépondérance politique

Tout compte fait, ce dernier problème est le plus intéressant des trois que nous venons de soulever. Après avoir reconnu l'existence et la prédominance des *milites* dans les premières années de vie communale, dans la pratique une dernière question reste ouverte : pourquoi les sources citadines ne les désignent-ils pas dès le départ sous ce vocable ?

Essayons de répondre en prenant un seul exemple – les Rostaing – et en le mettant en comparaison avec les données concernant les autres familles des *milites*.

À Marseille, les Rostaing faisaient partie du groupe de familles les plus anciennes et les plus importantes de la *militia* locale. Il s'agit d'un fait qui ressort clairement de certains éléments précis et qui, dans le cas de cette famille, sont particulièrement bien visibles : l'ancienneté du lignage ; les relations étroites nouées avec les pouvoirs publics, les organismes religieux et certaines des familles locales les plus puissantes ; la possession de tours et de vastes propriétés en ville ; l'emploi d'un système patronymique fixe et bien structuré, transmis d'une génération à l'autre ; la politique de prêts accordés aux seigneurs locaux...

Or, la riche documentation disponible presque année par année sur les membres de cette famille et la remarquable continuité de l'action politique exercée par les Rostaing entre le XII^e et le XIII^e siècle permettent de constater que s'ils possédaient manifestement le statut des *milites* depuis le XII^e siècle au moins, jusqu'aux environs de 1225 le titre de chevalier ne fut pas adopté de manière explicite pour les qualifier. En d'autres termes, ce ne fut qu'à

²¹⁸ À Arles, Avignon et Tarascon, par exemple, la moitié des places au sein des collèges consulaires était réservée aux membres de la *militia*. Voir, J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., pp. 316-317 ; L.-H. Labande, *Avignon au XIII^e siècle*, op. cit., p. 8 ; M. Hébert, « Unité et diversité de la ville. Rapport introductif », art cit, p. 182 ; Gérard Giordanengo, « Qualitas illata per principatum tenentem. Droit nobiliaire en Provence angevine (XIII^e-XV^e siècle) » dans *La noblesse dans les territoires angevins*, Rome, 2000, p. 278. En 1205, à Montpellier sur les douze places qui composaient le collège des consuls deux furent réservées d'office aux changeurs. Voir, G. Cholvy (éd.), *Histoire de Montpellier*, op. cit., p. 31. Encore, vers la fin du XII^e siècle, les « *milites Arenarum* » de Nîmes contrôlaient officiellement une partie des sièges du conseil citadin. Voir, M. Aurell, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X^e -début XIII^e siècle) », art cit, p. 75.

partir d'un certain moment que les documents produits dans la sphère citadine précisèrent ouvertement les membres de cette famille comme appartenant à la *militia*. Il s'agit là d'un changement dans le langage des sources très net et qui ne manque pas d'interroger l'historien.

Cette modification rappelle en effet de près le phénomène intervenu dans les villes italiennes voisines, exactement dans les mêmes années, et qui conduisit à la diffusion « à tâche d'huile » du terme de « *nobilis* » pour désigner la couche supérieure de la classe des *milites*²¹⁹. L'évolution du langage social italien reflétait la transformation rapide de la société citadine péninsulaire, qui entraînait désormais dans l'ère des affrontements entre – pour reprendre les catégories historiographiques classiques – la *nobiltà* et le *popolo*, les *magnati* et les *popolani*²²⁰. Également en Provence, le seuil des années 1220-1230 a pu être identifié comme un moment de généralisation de l'emploi du terme de « *dominus* » pour se référer aux grandes familles des *milites*²²¹. À Marseille pareillement, il semble ainsi possible de constater que quelque chose de semblable se produisit durant les années 1220/1230.

En effet, si nous élargissons la perspective pour examiner la diffusion du terme de *miles* (ou de ceux moins fréquents, à Marseille, de *dominus*, *nobilis vir* ou *juvenis*) même au sujet des autres grandes familles locales, l'existence d'un changement net intervenu au milieu des années 1220 apparaît plus que évidente : en 1224, un membre des Ancelme-Fer – *Guillelmus (II) Ancelmus* – fut défini pour la première fois comme conseiller municipal et *miles*²²² ; il en alla de même l'année suivante pour les *Amilius*, les *Imbertus* et les *Bonifacius* lorsque, le 11 avril, dans une liste de conseillers et de chefs des métiers, les individus de ces trois familles qui siégeaient au conseil cette année-là furent explicitement désignés comme chevaliers²²³. Parallèlement, le phénomène s'étendit à la famille Vivaud aussi, puisqu'en 1224, *Guillelmus (III) Vivaldus* fut défini pour la première fois avec le qualificatif de « *juvenis* »²²⁴ ; toujours en 1225, ce fut le tour d'abord de *Raimundus Rostagnus* qui fut traité, lui aussi, de « *dominus et miles* » – mais l'année précédente juste de simple conseiller – puis de *Petrus Iterius*²²⁵ ; suivirent enfin les Hugolin, en 1226, avec *Bertrandus (II)*²²⁶.

L'exception la plus notable à cette chronologie compacte fut celle des Ricau, des Isnard et des *Dalmacius*, familles dont des membres arborèrent explicitement le titre de chevaliers dans la sphère urbaine déjà vers 1216. Toutefois, en cette occasion ces individus étaient définis comme *milites* parce que membres de l'entourage des vicomtes de Trets, et non

²¹⁹ Cette transformation est étudiée par J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., pp. 275-283, cité p. 282.

²²⁰ Voir principalement les actes du colloque « Magnati e popolani nell'Italia comunale », Pistoia, Centro italiano di studi di storia e d'arte, 1997.

²²¹ G. Giordanengo, « Droit nobiliaire en Provence angevine (XIII^e-XV^e siècle) », dans *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge*, Rome, 2000, pp. 261-301, cité à p. 263.

²²² CSV, n. 924.

²²³ MMA, pp. 366-367 ; Bourrilly, PJ, n. XXV.

²²⁴ CSV, n. 924.

²²⁵ CSV, n. 924 ; Bourrilly, PJ, n. XXV ; Portal, PJ, n. XV.

²²⁶ Bourrilly, PJ, n. XXVIII.

pas en tant qu'appartenant à la communauté des *cives*²²⁷. Deux ans plus tard, l'un de ces hommes, *Raimundus Isnardus*, allait être appelé *miles* et conseiller communal lors de l'établissement du traité avec la ville de Nice, au moment de l'apparition des *capita misteriorum*²²⁸.

Nonobstant l'apparente unité de ces informations, il n'est absolument pas facile d'interpréter ce type de données de manière unique. Par exemple, dans l'accord avec Nice de 1218, parmi les conseillers marseillais, outre le *miles Raimundus Isnardus*, se trouvait également *Bertrandus (II) Hugolinus*, qui, cependant, comme nous venons de le voir, n'allait être qualifié de chevalier que quelques années plus tard. La principale difficulté est alors évidemment celle de savoir si le fait que cet individu ne portait pas encore le titre de chevalier en 1218 était dû à son jeune âge, à une omission de la source, à l'absence du « besoin » de spécifier s'il appartenait ou pas à la chevalerie urbaine, à l'existence d'un homonyme non-chevalier, ou à d'autres éléments encore.

En même temps, il est évident que les documents rédigés dans la sphère urbaine ne tendaient pas toujours à considérer la dignité de chevalier comme quelque chose qu'il fallait souligner explicitement. Un seul exemple peut être donné grâce à la liste des cent meilleurs citoyens de Marseille choisis en 1230 par Hugues de Baux pour valider les accords qu'il venait de conclure avec la commune²²⁹ : or cette liste comprenait de nombreux Marseillais désormais couramment définis comme *milites* dans les sources citadines – *Raimundus Isnardus*, *Guillelmus (II) Ancelmus*, *Raimundus (II) Amilius*, *Raimundus Rostagnus* – mais qui, à cette occasion, ne portaient aucun qualificatif.

Il n'est donc pas aisé de tirer une conclusion unique face à ce difficile problème d'ordre lexical, mais il est évident que cette transformation du langage des sources était le reflet d'une évolution sociale. À l'instar de ce qui se passait dans les villes de la Péninsule à la même époque, dans le port provençal, à partir de 1218, mais plus généralement autour de 1225, après un long silence à leur sujet, les sources produites dans le milieu communal manifestent rapidement la volonté de désigner « de l'extérieur » et de manière toujours plus explicite tous les citoyens qui appartenaient à la couche la plus élevée de la société et, particulièrement, les membres de la chevalerie urbaine. Que ce phénomène ait été la conséquence directe de l'entrée des *capita misteriorum* au conseil municipal de Marseille et de l'élargissement rapide de la base sociale des institutions vers de nouveaux protagonistes, semble une hypothèse plus que probable.

En tout cas, cette transformation intervenait au moment exact du sapement de la suprématie politique anciennement exercée par la *militia* sur les institutions municipales locales : si certaines familles de *milites*, comme les Itier ou les *de Sala*, avaient déjà été évincées depuis un certain moment de leurs postes au sein de la communauté citadine, pour d'autres le seuil de 1225-1230 marqua la fin de l'engagement politique dans le conseil de la ville basse. Ce fut le cas, par exemple, des Hugolin qui, après une longue et intense participation aux affaires politiques de la ville basse qui remontait au temps du

²²⁷ Bourrilly, PJ, n. XVII. Il s'agit de *Raimundus Isnardus*, *Raimundus Ricavus* et de *Bertrandus Dalmacius*.

²²⁸ Bourrilly, PJ, n. XX.

²²⁹ Bourrilly, PJ, n. XXXI.

consulat, en 1226 pour la première fois furent qualifiés comme chevaliers²³⁰. À partir de cette date, ils quittèrent brutalement le conseil général pour rester aux marges de la vie politique citadine pendant plusieurs décennies²³¹.

Pour la majorité des familles de la *militia* marseillaise, c'était la fin d'une époque.

²³⁰ Bourrilly, PJ, n. XXVIII.

²³¹ Les descendants des Hugolin ne firent leur retour dans la vie politique de la ville basse qu'au milieu des années 1280. Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Hugolinus).

CHAPITRE V. LA COMMUNE ET LES PODESTATS (c. 1221 – 1229) : UN LABORATOIRE POLITIQUE¹

I. INTRODUCTION. UN THÈME AUX MARGES DE L'HISTORIOGRAPHIE

Après nous être intéressés, au cours des chapitres précédents, aux transformations sociales et institutionnelles qui accompagnèrent la « modulation communale » et les années de vie du consulat et de la Confrérie, il est temps maintenant de changer d'horizon chronologique d'observation, pour examiner l'évolution de l'histoire communale marseillaise après 1220. À partir de cette date, la commune provençale vécut à nouveau une transformation importante de sa structure institutionnelle. En effet, au lendemain de l'abolition de la Confrérie, durant la décennie 1220-1230, la ville basse de Marseille eut à sa tête, comme beaucoup d'autres communes de l'époque, une série de recteurs étrangers, les podestats, qui furent pour la plupart d'origine italienne.

Bien que connue de longue date par l'érudition provençale, la période *podestarile* marseillaise est cependant restée, à de rares exceptions près, en marge des intérêts et des attentions dédiées au passé de la ville provençale.

Concernant la production historiographique savante qui précéda la parution de l'*Essai* de V.-L. Bourrilly, il faut effectivement souligner que les recherches conduites par L. Méry, F. Guindon et F. Portal s'étaient limitées à mentionner simplement l'apparition des podestats dans la ville basse, sans vraiment essayer d'approfondir la portée politique de ce changement institutionnel. De plus, le très peu d'informations sur les nouveaux magistrats urbains qui furent recueillies et publiées à l'intérieur de ces ouvrages étaient encore directement tirées, de l'aveu même des auteurs, de l'ancien ouvrage d'Antoine de Ruffi, publié au XVII^e siècle².

La brève présence des podestats italiens à Marseille ainsi que leurs origines externes à la cité sont les éléments qui expliquent sans doute en grande partie la faible place qui leur fut accordée dans une historiographie positiviste, accoutumée à considérer principalement « de l'intérieur » la vie politique, événementielle et institutionnelle du port provençal.

¹ Ce chapitre reprend et enrichit les conclusions d'un article que nous avons publié précédemment. Voir Giovanni Ziggio, « Les podestats italiens à Marseille au début du XIII^e siècle (c. 1221-1229) : un laboratoire communal en Provence », *Provence Historique*, 2022, no. 271, pp. 3-34.

² L. Méry et F. Guindon, *Histoire analytique et chronologique des actes et des délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille, depuis le X^e siècle jusqu'à nos jours*, Marseille, t. II, 1843, pp. 24-25 ; F. Portal, *La République marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, Marseille, 1907, pp. 90-92. Les références de ces auteurs au livre d'Antoine de Ruffi renvoyaient plus particulièrement au *Livre XII, Chapitre II* de l'*Histoire de Marseille* (version de 1642).

Au début des années 1920, après ce long désintérêt des historiens locaux vis-à-vis de la nouvelle magistrature itinérante, V.-L. Bourrilly réalisa un travail de pionnier également sur ce thème de la venue des podestats à Marseille. Dans le quatrième chapitre de son ouvrage, qui traite de la décennie 1221-1229, il fournit ainsi la première (et seule) véritable étude d'ensemble des podestats marseillais ; elle demeure à la base de toutes les publications qui ont, depuis, abordé la question³.

Dans les pages de V.-L. Bourrilly, toutefois, l'accent historiographique demeure comme toujours plus porté sur les dynamiques événementielles et les structures politiques et institutionnelles de la ville basse que sur les individus et la société citadine en eux-mêmes. En d'autres termes, les parcours biographiques individuels, les origines, les carrières politiques et les entourages des podestats italiens ne furent pas particulièrement explorés ni questionnés dans les pages de l'*Essai*. Cela réduisit drastiquement, en conséquence, la possibilité d'utiliser les particularités de l'histoire marseillaise des années 1221-1229, et notamment sa remarquable proximité – même institutionnelle – avec l'histoire des grandes communes de l'Italie centroseptentrionale, pour chercher d'établir une comparaison directe avec la société municipale de la Péninsule.

De ce point de vue, il faut toutefois certainement réfléchir aussi au fait qu'au début du XX^e siècle, croiser les informations contenues dans les archives marseillaises avec celles dispersées dans les différents centres documentaires de l'Italie centrale et septentrionale était une idée et une opération très complexe. Aujourd'hui, un siècle exactement après le travail de V.-L. Bourrilly, grâce au volume des sources publiées et des nouvelles études parues, cette tâche est considérablement facilitée.

Comme beaucoup d'autres aspects de l'histoire communale marseillaise, après l'intervention historiographique de V.-L. Bourrilly, dans la deuxième moitié du XX^e siècle la question des podestats marseillais n'a pas vraiment bénéficié d'un nouvel examen ni à l'époque de l'*angevin turn* ni, plus récemment, au moment de la confection de la grande synthèse historiographique sur le Moyen Âge marseillais en 2009. En fait, si grâce à cette publication plusieurs autres aspects de l'histoire communale marseillaise du XIII^e siècle ont pu être profondément revalorisés au regard de l'*Essai*, la décennie *podestarile* a bénéficié de très peu d'attention, ce qui n'a pas permis en définitive de renouveler l'exposé de V.-L. Bourrilly⁴. Aujourd'hui, les analyses innovantes et comparatives de S. Balossino sur les communautés urbaines d'Arles et d'Avignon aux XII^e et XIII^e siècles ont finalement ouvert un nouveau champ de réflexion sur les

³ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 81-124. Les listes des podestats marseillais, dressées pour la première fois par l'historien de Marseille communale, se retrouvent aussi dans Martin Aurell, Jean-Paul Boyer et Noël Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2005, p. 121 ; Olivier Guyotjeannin, « I podestà imperiali nell'italia centro-settentrionale (1237-1250) » dans *Federico II e le città italiane*, Palermo, 1995, p. 122. La liste publiée par Felix Portal est, en revanche, fautive (*La république marseillaise*, op. cit., p. 104). D'ailleurs, cet auteur ne considérait les podestats et leurs entourages que comme des hommes aux « fonctions purement représentatives » *Ibid.*, p. 92.

⁴ Sur l'ensemble de la parabole communale marseillaise, voir l'article de Sylvie Clair *Ibid.*, p. 181-186. Dans l'ouvrage de synthèse paru en 2009, les seules considérations intéressant le sujet de l'époque podestarile marseillaise ont été offertes par un article de S. Balossino, « " Fraternitas et amor inter civitates ". Une société communale entre Avignon et Marseille au début du XIII^e siècle », art cit.

podestats provençaux d'époque communale, mais l'effort reste à poursuivre pour le cas de Marseille⁵. De même, concernant les observations récemment proposées par E. Salvatori sur l'histoire communale de la ville basse, nous soulignerons comment l'année 1220 et le moment de dissolution de la Confrérie ont constitué précisément la limite chronologique *ad quem* des recherches menées par l'historienne italienne sur la ville basse de Marseille⁶. Également en ce cas, la période qui vit l'arrivée des podestats italiens dans la cité provençale ne fit ainsi pas l'objet d'un réexamen à la lumière du renouveau de l'historiographie contemporaine.

De la sorte, l'historien qui se penche aujourd'hui sur les podestats marseillais et sur la vie politique de la ville basse dans la troisième décennie du XIII^e siècle bénéficie des acquis et des apports méthodologiques d'une historiographie dense et en constant renouvellement. Il aborde néanmoins un objet propre aussi stimulant que peu traité si l'on entend dépasser la simple énumération des podestats pour atteindre aux rapports noués entre ces hommes et les institutions municipales ou encore aux liens tissés entre Marseille et les communes italiennes proches, d'où venaient ces magistrats.

⁵ Simone Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano: Arles e Avignone nei secoli XII e XIII*, Roma, 2015.

⁶ « *Ce n'est pas ici le cas de nous engager dans la description de la commune du podestat, mûre et déterminée, qui suivit son chemin en dépit de la division du tissu urbain, qui en effet émergeait progressivement, malgré la séparation, comme seule institution de Marseille capable de gérer le réseau étendu de relations de la ville* » : E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », art cit, p. 251.

II. AU FONDEMENT DE LA DÉCENNIE PODESTARILE : LE MILIEU HUMAIN

II.1 Hommes, carrières, réseaux : un système interconnecté

Chronologie et sources

Limitée à une seule décennie, la présence des podestats italiens en ville se révèle pourtant fort intéressante pour l'historien. En effet, elle le plonge au sein d'une société communale interconnectée, où les échanges et les relations à plusieurs niveaux constituaient la règle et non l'exception. Pour commencer notre propos, il est donc fondamental de se concentrer, autant que faire se peut, sur les carrières, les origines géographiques et sociales et les vies des hommes qui régirent la ville basse de Marseille afin de mieux situer les expériences des différents podestats à l'intérieur de ce système complexe de relations.

En 1925, Victor-Louis Bourrilly a dressé pour la première fois avec précision la liste des podestats de la ville basse⁷. Il s'agit d'abord entre 1221 et 1223, probablement pour deux mandats, du Milanais *Carnevale de Ozeno*. Lui succéda l'année suivante le seul podestat indigène, *Jaufre Reforciat de Trets*, homme issu de la famille vicomtale de Marseille⁸. À partir du mois de mai 1224 environ, le Milanais *Spino de Soresina* prit le relais podestarile et exerça deux mandats dans la ville basse avant de céder la place, au printemps 1226, au Bolonais *Ugolino de Domine Dame* qui bénéficia également de deux mandats d'affilée. Les ultimes podestats, pour un mandat unique chacun, furent ensuite un autre Milanais, *Roberto de Concorezzo*, entre 1227 et 1228, puis le Pavésan *Guido Marazzo de Sannazaro* qui tint sa charge durant l'année 1229. L'institution des podestats fut ensuite abandonnée lors de la crise politique de 1229-1230, à la faveur d'un retour temporaire à une commission consulaire.

Du point de vue archivistique, deux observations préliminaires s'imposent. La première est la difficulté à dater avec précision l'entrée en charge et la sortie de chaque podestat. En réalité, comme les études récentes le soulignent, le problème de la chronologie affecte toute la documentation marseillaise de cette période⁹. En conséquence, il n'est pas aisé de situer avec exactitude tous les faits qui se déroulèrent à Marseille sous le nouveau régime des podestats. Cependant, la documentation italienne contemporaine qui mentionne ces personnages se révèle une aide souvent précieuse et irremplaçable pour mieux situer les événements dans le temps. La seconde remarque porte, quant à elle, sur la grave pénurie documentaire qui affecte les premières années du podestariat marseillais. Les fonds d'archives locaux ne deviennent en effet plus riches qu'à partir de l'année 1224, au moment de l'arrivée en ville du troisième

⁷ Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 82-83.

⁸ *Jaufre Reforciat* (1213-1257) était l'un des fils de *Raimond Jaufre II* (1159-1216), le premier membre de la famille vicomtale qui avait cédé tous ses droits à l'*universitas* entre 1213 et 1216. Voir V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 66 ; F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle*, op. cit., p. 643.

⁹ Enrica Salvatori, « *La datation des documents marseillais entre les XI^e et XIII^e siècles* », art cit.

podestat, Spino de Soresina. Au total, les sources marseillaises qui gardent trace des podestats italiens, quasi toutes conservées dans les Archives Municipales de Marseille, se limitent à une trentaine de pièces, dont une partie est encore inédite¹⁰.

À l'évidence, les podestats de Marseille furent des personnalités politiques de premier ordre, qu'il est facile d'inscrire parmi les hommes les plus dynamiques de leur profession. Ce résultat s'impose si l'on ne se limite pas à la seule histoire du port provençal, mais si l'on s'efforce de reconstituer les carrières politiques vécues par ces magistrats sur les deux versants des Alpes. Il devient alors possible, en sus, d'observer l'intensité des échanges entre Provence urbaine et Italie communale d'un point de vue privilégié et de grand intérêt, à savoir celui de la circulation des individus et, à travers eux, de la diffusion d'une culture politique commune.

Entre Italie communale et Provence urbaine : le métier de podestat au début du XIII^e siècle

Issu d'une famille qui était possessionnée dans la région sud-occidentale du *contado* milanais, le premier podestat de Marseille, Carnevale de Ozeno, apparaît lors de son recrutement provençal comme un homme politique déjà expérimenté : ancien recteur de la commune de Tortona, en 1217, et de la ville piémontaise d'Alba, en 1219¹¹, après son séjour dans la ville provençale, il revint à Milan pour siéger dans le conseil de la *Credenza* (vers 1225-1228) avant d'accomplir deux derniers mandats comme podestat dans les villes de Faenza, en 1229, puis de Bologne, en 1235.

Selon Paolo Grillo, qui a étudié les carrières politiques italiennes de Carnevale et de son frère Oberto¹², les Ozeno se distinguèrent surtout par « *uno schieramento filopopolare* » et par l'adoption des mesures « *volte a favorire l'affermazione della pars populi* » dans les communes qui furent soumises à leur gouvernement¹³. La *podesteria* bolonaise de 1235 fut, en ce sens, particulièrement intéressante. Effectivement, à l'occasion Carnevale fut directement à l'origine de la « *redazione del primo estimo bolognese, attinente tanto alla città quanto al contado, che fu realizzato pochi anni dopo la sollevazione delle società popolari del 1228 ed era strettamente legato alle trasformazioni politiche connesse alla partecipazione del Popolo al governo* »

¹⁰ On indique ici les cotes sous lesquelles est rassemblée la majeure partie des documents concernant les podestats : AM Marseille : AA5, AA10, AA11, AA12, AA13, AA15, AA17, AA18, AA19, AA36, BB1, CC1785. Ces cotes correspondent aux plus anciens fonds documentaires des Archives Municipales de Marseille.

¹¹ Le podestariat de Carnevale à Alba est, grâce à la publication du *Rigestum comunis Albe*, particulièrement bien documenté entre le mois de janvier 1219 et la fin de l'année. Voir les nombreuses références au magistrat milanais dans Euclide Milano et Ferdinando Gabotto (eds.), *Rigestum comunis Albe*, Pinerolo, 1903, vol.1, pp. 316, 338-339 ; vol.2, pp. 72-83, 98-101, 210, 232-233, 282. L'étude de référence sur l'histoire d'Alba à l'époque communale est celle de Paolo Grillo, « Il comune di Alba fra XII e XIII secolo: istituzioni e società » dans *Alba medievale. Dall'alto medioevo alla fine della dominazione angioina*, Alba, 2010, pp. 121-154.

¹² Paolo Grillo, « Oberto de Ozeno, il popolo di Milano e la rinascita del comune di Cuneo: un'ipotesi di interpretazione » dans *Storia di Cuneo e delle sue valli*, Cuneo, 1999, vol. 2, pp. 29-64. Pour les étapes de la carrière de Carnevale voir *Ibid.*, p. 54.

¹³ Paolo Grillo, « Oberto de Ozeno, il popolo di Milano e la rinascita del comune di Cuneo », art cit, pp. 52-53.

cittadino »¹⁴. Même si le peu de sources conservées sur le premier podestat de Marseille n'autorise pas à généraliser et à comparer les modalités d'action de Carnevale à Bologne et à Marseille, le profil d'un Carnevale de Ozeno « *filipopolare* », proposé par Paolo Grillo, s'insère fort bien dans le contexte et la coloration sociale de la ville basse de Marseille des années 1220, quand la nouvelle couche des commerçants et des artisans enrichis était en pleine croissance et venait de gagner, grâce à l'institutionnalisation du corps des *capita misteriorum* dans le conseil citadin, une place de choix au sein des structures politiques locales¹⁵.

Un passage des *Annales Ianuenses* de l'année 1223 renseigne de manière détaillée sur la fin du mandat de Carnevale dans la ville provençale¹⁶. Ce document est d'ailleurs utile pour introduire l'examen des relations nouées entre Marseille et Gênes à cette époque. Avant de quitter la ville, le podestat marseillais provoqua en effet un petit scandale en ordonnant l'emprisonnement d'un noble commerçant génois, *Rainaldus Ainchantus*, qui avait été obligé de se réfugier dans le port de Marseille pour fuir une violente tempête. Après l'emprisonnement, Carnevale essaya de saisir – dans l'intérêt des Marseillais ou dans le sien, cela n'est pas aisé à déterminer – les marchandises et l'argent que transportait ledit marchand. À la suite des longues discussions qui s'ouvrirent immédiatement entre Marseille et Gênes, le podestat de cette dernière ville, le Milanais Spino de Soresina, dépêcha une délégation à Marseille – *nobiles et discretos viros Henricum Rogiatum militem suum, et Simonem de Bulgaro, et Marchisium scribam apud Massiliam destinavit* – qui n'obtint cependant pas l'élargissement du prisonnier. Le différend judiciaire ne se résolut définitivement qu'au moment du retour de Carnevale vers Milan, quand l'ex-podestat de Marseille fut capturé fortuitement par les Génois pendant qu'il transitait par la ville d'Albenga et tout de suite incarcéré ; au bout de quelques semaines de nouveaux pourparlers et d'ambassades engagés entre Milanais, Génois et Marseillais, soit Carnevale soit sa victime supposée furent libérés, et le conflit s'apaisa.

En dehors de sa dimension anecdotique marquée, l'« affaire Carnevale » intéresse l'historien de la société marseillaise pour deux raisons principales. Premièrement, elle semble montrer l'existence d'une fracture politique existant au sein de la communauté citadine marseillaise. À deux reprises une divergence parut en effet se dessiner de manière assez nette entre l'*universitas* de la ville basse et son nouveau podestat. En premier lieu, le responsable des finances de la commune, *Martinus Castanea*, soutint en sourdine le marchand génois dès le début de l'incident, en lui recommandant de cacher ses richesses et de sortir rapidement de la ville. Quand cela parvint aux oreilles de Carnevale, celui-ci fit alors chercher le marchand et ordonna son incarcération ouvrant ainsi la querelle avec Gênes¹⁷. Il est difficile d'expliquer

¹⁴ *Ibid.*, p. 55.

¹⁵ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 79. Traité avec Nice, AM Marseille, AA11 : « *Habito nostro comuni consilio consiliariorum et capitum ministeriorum ad sonitum campane congregato* ».

¹⁶ MGH, SS, 18, pp. 152-153.

¹⁷ « *De consilio Martinii Castanee clavigeri ipsius potestatis peccuniam ipsam studiose abscondit ac de civitate occulte discessit [...]. Cuius recessus postquam ad noticiam ipsius potestatis pervenit, post ipsum statim perrexit, et captum non longe a civitate cum maximo dedecore et ignominia ad ipsam civitatem reduxit carceribus mancipandum* ». MGH, SS, 18, pp. 152-153.

l'action de *Martinus Castanea* vis-à-vis du marchand génois avec la seule aide des *Annales Ianuenses*. Une piste de réflexion à parcourir pourrait cependant venir du fait qu'à Gênes, une riche famille de marchands portant le nom de « *Castanea* » est attestée dès 1155. Comme beaucoup d'autres *cives* marseillais du début du XIII^e siècle, *Martinus Castanea* également pourrait alors avoir eu une ascendance génoise directe, bien que cela soit impossible à prouver. De toute façon, dans les années du séjour en ville de Carnevale de Ozeno ce citoyen était l'un des hommes politiques marseillais les plus en vue au sein du conseil municipal¹⁸.

En deuxième lieu, le chroniqueur génois *Marchisius* rapporte que, quand les Marseillais apprirent le comportement délictueux de leur premier magistrat, soit selon notre source seulement lors des pourparlers entamés entre Milan et Gênes, ils libérèrent assez vite le marchand : « *Massilienses vero suum cognoscentes delictum, legatum suum Ianuam direxerunt, qui post multos variosque labores adhibitos in pacis reformatione, antequam id posset perducere ad effectum, se facturum promisit non solum Raynaldum a carceribus liberare, verunt etiam dampnum quod passus fuerat, ad beneplacitum potestatis Ianue in integrum emendare : quod utique ad honorem comunis Ianue fecit fideliter adimplere* »¹⁹.

Quoi qu'il en soit des initiatives de Carnevale de Ozeno, difficiles à interpréter (s'agit-il de malversation ou *Marchisius*, en bon chroniqueur officiel génois, rapporta-t-il les faits de manière à culpabiliser les Marseillais ?)²⁰, cette affaire eut, de surcroît, d'importantes répercussions sur la politique intérieure marseillaise. Par ce biais, en effet, les Marseillais entrèrent en contact avec la personnalité de Spino de Soresina, qu'ils choisirent d'appeler comme podestat pour succéder à Carnevale. De plus, les relations tissées pendant la brève crise qui opposa les deux villes portuaires pesèrent encore sur les choix du nouveau podestat, quant au personnel qui l'accompagna hors d'Italie. Au moment de son arrivée en Provence, Spino retint en effet, entre autres, le *miles* milanais Orlico Rogiati, l'un des trois ambassadeurs qui en 1223 s'étaient rendus à Marseille pour demander la libération du marchand génois²¹.

¹⁸ *Martinus* apparaît dans les sources marseillaises en 1218, comme acquéreur d'une maison dans le quartier de l'abbaye de Saint-Sauveur (MMA, p. 67). En 1219, il fut élu recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) et l'année suivante participa, parmi les *cives*, à l'acte de division de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXII). Après son mandat comme clavaire communal en 1221, cet individu recouvra plusieurs fois la fonction de conseiller : en 1222 (Méry-Guindon, p. 290), 1224 (CSV, n. 924) et 1225 (Bourrilly, PJ, n. XXV). En 1226, *Martinus* fut envoyé comme délégué spécial de la commune en Ligurie, à Albenga, pour établir un accord avec le comte de Savoie, Thomas (AM Aa18 ; Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica*, III, *op. cit.*, pp. 686-689). *Martinus* était également un commerçant assez actif ; en 1230, devant les autorités juridiques marseillaises, il entama un litige commercial complexe contre les Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 23). En 1248, un autre commerçant marseillais nommé « *Bertrandus Castanea* » est mentionné dans le cartulaire de Giraud Amalric (Appendice, n. 43). Sur la famille « *Castanea* » de Gênes, voir Michele Giuseppe Canale, *Nuova istoria della repubblica di Genova*, 1858, p.439.

¹⁹ MGH, SS, 18, p. 153.

²⁰ Pour l'analyse de quelques cas de malversation ou de fausses accusations lancées contre les podestats en Italie, voir Paolo Grillo, « I podestà dell'Italia comunale », *art. cit.*, p. 577.

²¹ *Orlico Rogiati* est un personnage dont l'identification est difficile à réaliser. Membre d'une famille sans doute inscrite à la *Societas* des capitaines et vavasseurs de Milan, il est peut-être assimilable à cet

À partir du printemps 1224, s'ouvraient ainsi des années d'intenses relations politiques avec Gênes. La carrière de Spino de Soresina plonge l'historien au beau milieu du monde des villes maritimes commerçantes, italiennes et provençales. Membre de la plus haute aristocratie milanaise du XIII^e siècle, même si ses origines familiales étaient extérieures à la ville ambrosienne, Spino faisait partie d'une famille qui devait son prestige et son poids politique à la « *pratica professionale della giustizia* »²².

Il fut, lui aussi, recteur de Tortona en 1213 avant de diriger à deux reprises, nous le savons, la commune de Gênes en 1222 et en 1223. Présent à Marseille à partir au moins du mois de mai 1224, il exerça deux mandats consécutifs dans la ville provençale. Lors de son second mandat, il fut d'ailleurs appelé à « exporter » l'institution *podestarile* dans la commune voisine d'Avignon devenant, de la sorte, podestat de deux villes provençales durant l'année 1225²³. Cette condition fort insolite de double podestariat et la concession solennelle d'une autorité absolue dans les deux cités, sous la forme innovante d'une véritable « *plenitudo potestatis* », ont été analysées pour le côté avignonnais par Simone Balossino. Il a souligné la forte prégnance de ce concept juridique dans la construction d'une autonomie institutionnelle et sociale de la communauté civique avignonnaise²⁴.

D'un point de vue institutionnel, il faut d'ailleurs ajouter que cet épisode marquant des relations entre Avignon et Marseille constitue l'une des rares démonstrations du rôle concret des podestats comme vecteurs de circulation de modèles politiques citoyens²⁵. En outre, comme à propos du thème de la diffusion de la notion d'*universitas* ou encore de celui de l'usage d'instruments politiques innovants comme celui de la *confratria*, cet exemple montre que, également dans le domaine de l'adoption de l'institution podestarile, Marseille fit preuve d'une remarquable réactivité par rapport aux autres centres urbains provençaux. Pour rester focalisé sur les rapports entre Marseille et Avignon, rappelons à nouveau que cette dernière adopta le concept d'*universitas* seulement vers 1212, donc dix ans après Marseille, et qu'elle se dota d'une

« *Enricus Rogiatus* » qui était membre du conseil communal de la ville ambrosienne en 1246. Voir Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, Spoleto, 2001, pp. 546, 559.

²² *Ibid.*, p. 268. Les recherches de Paolo Grillo sur la commune milanaise constituent l'état le plus avancé de la recherche sur la société et les institutions de la métropole lombarde. Elles s'avèrent fondamentales pour retracer les origines sociales et le point fort des carrières italiennes de certains podestats marseillais, notamment Spino de Soresina et Roberto de Concorezzo.

²³ L'emprunt, depuis Marseille, du podestariat par les Avignonnais fut aussi l'occasion qui conduisit, toujours en 1225, à l'apparition des chefs de métiers également dans la commune rhodanienne.

²⁴ Simone Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, *op. cit.*, pp. 209-217. Voir notamment *Ibid.*, pp. 213-216.

²⁵ L'exemple de la « *société communale entre Marseille et Avignon* » peut être rapproché du cas de l'union entre Albe et Asti en 1224-1225 qui a été étudiée par Enrico Artifoni. Voir Simone Balossino, « "Fraternitas et amor inter civitates". Une société communale entre Avignon et Marseille au début du XIII^e siècle », dans Thierry Pécourt (éd.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, *op. cit.*, p. 364-367 ; E. Artifoni, « La "coniunctio et unitas" astigiano-albese del 1223-1224. Un esperimento politico e la sua efficacia nella circolazione di modelli istituzionali », *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 1980, LXXVIII, pp. 105-126.

Confrérie à partir de 1215, peu de temps après la naissance de son homonyme marseillaise²⁶. Rentré en Italie après le triennat 1224-1226, Spino da Soresina fut sans doute podestat de la grande ville de Bologne en 1227 avant d'être appelé, pour la troisième fois, à administrer la dynamique commune de Gênes où il mourut, à cause d'une chute de cheval en 1230, après avoir déjà accepté une nouvelle charge de podestat pour l'année 1231, à Jesi²⁷.

Son fils, Paolo, remplit la *podesteria* de Gênes peu d'années après, en 1238, confortant ainsi le lien très étroit existant désormais entre *la Superba* et la famille des de Soresina²⁸.

Ce fut toujours par l'intermédiaire de Gênes que, à la fin de 1225, un podestat italien vint à nouveau s'installer à Marseille. Le Bolonais, « *vir nobilis et egregius miles* »²⁹, Ugolino de Domine Dame après une courte charge comme podestat génois qui dura seulement six mois, (du mois d'août 1225 au 2 février 1226³⁰), s'embarqua pour le port provençal où il exerça deux mandats d'affilée jusqu'au moins au milieu de l'année 1227.

L'appel réitéré à d'ex-podestats génois à Marseille confirme ainsi l'existence d'un étroit canal politique qui liait désormais les deux ports méditerranéens entre eux. Nonobstant l'ancienne compétition commerciale qui avait existé entre Génois et Marseillais jusqu'au début du XIII^e siècle, les nouvelles relations mises en place entre ces deux villes à la suite de l'accord de 1211 concernaient évidemment aussi l'échange et l'emprunt de magistrats³¹. Par suite, il paraît fort

²⁶ S. Balossino, « " Fraternitas et amor inter civitates ". Une société communale entre Avignon et Marseille au début du XIII^e siècle », art cit, p. 364.

²⁷ MGH SS 18, p. 176.

²⁸ Pour toutes ces mentions documentaires voir Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, op. cit., p. 268.

²⁹ Selon la description d'Ugolino de Domine Dame que donnent les *Annales lanuenses* au sujet de son podestariat génois. Voir MGH, SS, 18, p 159.

³⁰ En 1225, il était le collaborateur principal, « *eques et socius potestatis* », du podestat génois, *dominus Brancaleo de Bononia*, duquel il prit la charge par suite du décès soudain du podestat. Voir Vittorio Poggi, *Series rectorum Reipublicae Genuensis*, op. cit., pp. 48-49. Voir aussi MGH, SS, 18, p 159 : « *Eodem vero mense Augusti cum exercitus lanuam remeasset, domnus Sigencellus de regimine civitatis lanue consilium celebravit; in quo consilio electus fuit potestas lanue pro mensibus quinque venturis, usque festum videlicet purificationis beate Marie virginis, vir nobilis et egregius miles Ugolinus Domine dame de Bononia... Negocia vero civitatis in ipsis quinque mensibus interius et exterius tam in negociis comunis gerendis quam in offensionibus hostibus faciendis, tractavit sagaciter et prudenter* ». La riche présence des magistrats d'origine bolonaise à Gênes a été l'objet des observations de Jean-Louis Gaulin qui y voit une tentative « *d'entretenir des liens étroits avec la seule cité maritime susceptible de contrebalancer le développement de la puissance vénitienne [...] et d'aider Bologne à élargir sa zone d'influence jusqu'à l'Adriatique* », Jean-Louis Gaulin, « *Ufficiali forestieri bolonais : itinéraires, origines et carrières* », dans *I podestà dell'Italia comunale*, op. cit., partie I, vol. I, p. 319.

³¹ Outre les données tirées des cartulaires ligures que nous avons déjà exploités, du côté marseillais la première véritable image détaillée existante pour observer les relations entre Marseille et Gênes est le riche cartulaire du notaire Giraud Amalric. Or, au cours de l'année 1248, cette source montre bien six navires génois jeter l'ancre dans le port phocéén entre le mois de mars et le mois de juillet. On le voit, les échanges entre les deux ports avaient continué à être intenses. Voir John. H. Pryor, *Business contracts of medieval Provence: selected notulae from the cartulary of Giraud Amalric of Marseilles, 1248*, Toronto, 1981, pp. 71-72.

possible que, dans la première moitié du XIII^e siècle, certains podestats soient devenus de véritables spécialistes du gouvernement des villes marchandes. Au vrai, d'autres indications sur la carrière politique d'Ugolin manquent pour l'heure ; il reste probable que des recherches plus poussées effectuées dans les riches listes d'officiers des communes italiennes puissent enrichir un jour le tableau ici dressé.

Vers la fin de l'année 1227, la direction de la ville basse revint pour la dernière fois à un podestat milanais, *Roberto de Concorezzo*. Ce fut encore, comme pour Spino de Soresina, le gouvernement d'un juge milanais issu d'une famille originaire du *contado*, mais installée progressivement en ville vers la fin du XII^e siècle³². Roberto, qui est présent dans les sources italiennes depuis 1193, avait déjà dirigé la commune de Padoue en 1224 avant d'être appelé à Marseille. Plus tard, vers la fin de sa carrière politique, il assura aussi la charge de podestat à Bologne, en 1238.

Le podestariat marseillais semble, en revanche, avoir constitué le point de départ de la longue carrière publique du noble pavesan *Guido Marazzo de Sannazaro*, documenté, après une première mention dans les actes frédériciens en 1226³³, à Marseille en 1229. Par la suite, sa présence est à nouveau attestée dans plusieurs villes importantes d'Italie en tant que magistrat unique : Asti en 1242, Parme en 1244, Modène en 1246, et pour finir Chivasso en 1247³⁴.

Une nouvelle crise politique interne (hiver 1223-printemps 1224)

Seule parenthèse significative dans cette succession ininterrompue d'Italiens, le podestariat d'un Marseillais, *Jaufre Reforciat de Trets*, est attesté entre la fin de 1223 et la venue de Spino de Soresina au printemps 1224. Son gouvernement couvre, avec celui du pavesan Guido Marazzo de Sannazaro, la période la moins documentée de l'entière décennie 1220-1230. En effet, l'on compte à peine quatre mentions du personnage, dont deux seulement sont contemporaines de son mandat.

Un rapport pourrait alors exister entre cette pauvreté frappante des sources locales et les troubles qui secouèrent à nouveau les villes basse et haute. Fils du premier vicomte qui avait cédé ses droits sur la ville basse à la Confrérie, Raimond Geoffroi de Trets³⁵, Jaufre Reforciat fut peut-être, comme l'a déjà avancé Victor Louis Bourrilly, l'expression d'une partie de la vieille classe politique dirigeante marseillaise qui était encore liée aux anciens seigneurs de Marseille malgré leur expulsion de la ville³⁶. Outre ce point, ce qui nous semble fondamental de souligner est, toutefois, la synchronie parfaite qui existe entre le seul podestariat d'un Marseillais et la

³² Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, op. cit., pp. 49-54.

³³ Jean-Louis Alphonse Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici Secundi*, Paris, 1857, vol. V, p. 663.

³⁴ Deputazione di storia patria per le antiche provincie modenesi, *Monumenti di storia patria delle provincie modenesi: serie delle cronache*, Modena, 1888, vol. XV, p. 46 ; Ireneo Affò, *Storia della città di Parma*, Parma, 1793, vol. III, p. 380 ; Olivier Guyotjeannin, « I podestà imperiali nell'Italia centro-settentrionale (1237-1250) », art cit, p. 122.

³⁵ Victor-Louis. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 83.

³⁶ *Ibid.*, p. 84.

reprise des luttes intestines. De fait, l'élection d'un homme local en tant que magistrat suprême de la ville contrariait visiblement la raison d'être essentielle du régime des podestats, à savoir l'extranéité totale de cette fonction par rapport aux factions et aux conflits urbains³⁷. Dans l'*Essai*, Victor-Louis Bourrilly a reconstruit, autant qu'y autorise la maigreur des sources existantes, les troubles civils de l'hiver 1223, quand certains citoyens de la ville haute essayèrent, avec l'aide et sur imitation de la ville basse, de se soustraire au contrôle de l'évêque pour fonder une deuxième commune à ses dépens. Ils constituèrent une Confrérie, se donnèrent quatre consuls – *Petrus Boniaudus*, *Robertus de Vienna*, *Fulco de Nercio* et *Johannes de Bucco* –, des notaires et un podestat choisi, comme nous l'avons dit précédemment, parmi la famille noble des Ricau³⁸.

Le protocole initial de l'acte de soumission du nouvel embryon municipal vis-à-vis de l'évêque, daté du 14 janvier 1224, permet de réfléchir sur les relations existantes entre les deux entités municipales qui, pendant un bref moment, avaient coexisté à Marseille³⁹. Au moment de convoquer les chefs de la nouvelle formation politique pour recevoir leur soumission devant le prélat marseillais, la chancellerie de l'évêque décrit en effet avec précision l'échafaudage institutionnel qui avait été adopté par les quatre consuls et le podestat de la ville haute.

La structure de ce dernier se révélait comme un calque étonnement fidèle des institutions de la ville basse. Outre l'adoption officielle de deux magistratures consulaire et podestarile, ce qui frappe le plus est cependant bien l'utilisation consciente d'un langage à matrice clairement

³⁷ Enrico Artifoni, « Retorica e organizzazione del linguaggio politico nel Duecento italiano » dans *Le forme della propaganda politica*, Roma, 1994, pp. 157-182.

³⁸ Il est difficile de rassembler des informations sur les quatre consuls élus par les *cives* de la ville haute en 1223. Les deux premiers, en particulier, demeurent de véritables inconnus. En tous cas, ces hommes devaient faire partie des citoyens les plus en vue de la partie septentrionale de la ville car, quelques années après (1230), l'un de ces consuls, *Fulco de Nercio*, fut élu dans le groupe des quatre représentants des « *cives superioris ville* » qui assistèrent le nouvel évêque marseillais, Benoît d'Alignan, lors de l'énième tentative de pacification des relations entre les deux villes. Pour le texte de cet accord, voir Bourrilly, PJ, n. XXX. Seul le dernier consul de 1223, « *Johannes de Bucco* », nous est quelque peu familier. Il appartenait à une famille bien connue à Marseille, les *de Bucco*, et qui, surtout, semble avoir été impliquée aussi bien dans la politique de la ville haute que dans celle de la ville basse. Dans les années de transition entre les vicomtes et la commune, un *Bertrandus de Bucco* avait été parmi les collaborateurs les plus actifs de Roncelin, auquel il apparaît lié en 1201 (AVM, n. 310), 1203 (RACP, II, n. 25), 1212 (CSV, n. 930) et 1213 (Bourrilly, PJ, n. XIV). En outre, un deuxième *Bertrandus de Bucco*, le fils du consul de la ville haute *Johannes*, fut conseiller communal dans la ville basse dans les années 1240-1250 (Bourrilly, PJ, n. XXXV, XXXVI, XLI) et il joua un rôle de premier plan dans les années de la montée en puissance de Charles d'Anjou. À partir de 1257 Bertrand fut en effet nommé au sein de la commission de six recteurs philo-angevins qui assurèrent la transition vers le nouveau régime politique (Bourrilly, PJ, n. XLV) et, d'après une tradition difficile à vérifier, il aurait été également l'un des quatre réviseurs des Statuts marseillais en vue de leur refonte de 1253 (L. Méry et F. Guindon, *op. cit.*, III, p. 51). Il allait suivre Charles d'Anjou en Italie aux années 1260 (S. Pollastri, *La noblesse provençale*, *op. cit.*, p. 431). Un dernier membre de la famille, *Petrus*, fit partie de la commission des *cives* qui donna la seigneurie sur la ville basse de Marseille à Raimond VII de Toulouse en 1230 (HGL, t. VIII, coll. 937).

³⁹ Concernant la soumission des citoyens de la ville haute, il existe deux textes de référence : GCNN, Marseille, n. 224 et CSV, n. 1120. Les citations suivantes sont tirées du deuxième texte.

communautaire : désormais, en effet, même dans la ville haute les citoyens revendiquaient ouvertement le statut de « *universitatem predictae partis civitatis* » et ils se présentaient comme un seul « *populum presentem et consentientem* ». En outre, toujours à l'instar de ce qui se passait dans la ville basse, les habitants de la ville épiscopale avaient créé la magistrature du *preco comunis* et ils avaient pris également l'habitude de convoquer leur nouveau conseil citadin au son de la trompette.

Tout comme au moment de proclamer la dissolution de la Confrérie en 1218, en janvier 1224 les autorités religieuses indiquèrent d'ailleurs très clairement que les racines de la nouvelle municipalité de la ville haute se trouvaient dans la commune de la ville basse. Les citoyens de la ville épiscopale devaient en effet jurer, avant toute autre chose, de ne pas « *facere consulatum, nec aliquam conjurationem, nec aliquam conspiracyonem, nec aliquam confratriam, nec aliquod votum inter nos vel cum hominibus inferioris partis civitatis Massilie, que vicecomitalis publice appellatur* ». D'après l'opinion de V.-L. Bourrilly, ce mouvement communautaire surgit dans la ville haute fut réprimé, « *sans trop de difficultés* », par l'évêque Pierre de Montlaur⁴⁰. Ce qui est certain, en tout cas, c'est qu'avec le succès remporté par le prélat les tensions existantes entre ville du port et ville cléricale ne furent que suspendues temporairement.

Les troubles politiques des années 1223-1224, liés à la nomination de Jaufre Reforciat de Trets à la charge podestarile, permettent enfin de soulever un dernier problème. D'après une tradition historiographique ancienne et considérablement brouillée, à une époque indéterminée les Marseillais auraient voté une disposition statutaire visant à exclure, de manière officielle, les membres de la famille vicomtale des charges publiques citadines. Plus tard, au moment de la grande réorganisation documentaire de 1253, ce décret fut inséré au cœur des dispositions touchant à l'organisation municipale et judiciaire de la ville basse, sous le titre suivant : « *de quibusdam personis prohibitis ab officio regendi civitatem Massilie* » (Livre I, art. 16). Ainsi, nonobstant le fait que ce texte soit bien antérieur à l'arrivée de Charles d'Anjou en ville, nous le connaissons exclusivement à la lumière de la documentation d'époque angevine⁴¹. Outre par sa position au milieu des articles fondateurs de la législation marseillaise d'époque communale, l'importance du décret d'exclusion des vicomtes est confirmée également par le fait que cette disposition faisait l'objet d'un serment spécial – *sacramento trunco et incommutabili* – prêté régulièrement par tous les hommes de la ville basse. Pour l'essentiel, dans le but déclaré de garantir le maintien des acquisitions seigneuriales de la commune « *que retrorsum facta sunt* », ce texte législatif établissait que « *aliquis qui unquam fuerit dominus civitatis inferioris Massilie vel partem aliquam habuerit in dominio et signoria ipsius civitatis Massilie [...] nullatenus possit eligi, statui vel poni in regimine vel vicaria civitatis inferioris Massilie* ». La disposition n'intéressait d'ailleurs pas seulement les hommes ayant effectivement porté le titre de vicomtes, mais aussi leur descendance : « *qui sit vel fuerit de genere seu progenie illorum dominorum* ».

Ce décret est bien connu par les historiens du port provençal et il apparaît souvent cité comme moment symbolisant la fin de l'emprise vicomtale sur la cité, mais sa datation pose toutefois problème. À la différence d'autres normes statutaires regroupées dans la compilation

⁴⁰ Pour toutes les informations mentionnées et pour la citation, voir *Ibid.*, p. 100.

⁴¹ AM AA1 fol. 19 et R. Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille, op. cit.*, pp. 28-29.

législative de 1253, le texte de cet article ne contient effectivement aucune allusion à des faits précis qui puissent aider à en retracer la genèse. À ce titre, l'édition des Statuts établie par R. Pernoud (1949) ne le date pas. D'autre part, reprenant une ancienne hypothèse d'H. de Gérin-Ricard et d'E. Isnard (1926), dans son étude sur les privilèges et les normes législatives marseillaises (1961) M. Zarb a proposé de dater ce décret aux environs de l'année 1233⁴². À la même époque que H. de Gérin-Ricard et E. Isnard (1925), V.-L. Bourrilly avait plutôt incliné pour sa part à ranger ce texte à l'époque podestarile et, à ce titre, il avait testé l'hypothèse provisoire d'un « *statut adopté [...] en janvier 1229* ». L'historien de Marseille communale travaillait toutefois sans avoir recours au texte original de ce document, qu'il connaissait exclusivement par les allusions anciennes d'Antoine de Ruffi⁴³. D'après les recherches de ce dernier, l'expulsion des vicomtes de la vie publique marseillaise aurait été votée en 1223, c'est-à-dire à la même époque que le podestariat de Jaufré Reforciat de Trets⁴⁴. Ces brèves remarques historiographiques montrent bien l'impossibilité de trouver un accord unanime sur la date de cette importante disposition législative.

À l'intérieur de cette confusion interprétative, l'examen de la structure du premier Livre des Statuts de 1253 semble cependant confirmer l'hypothèse d'une rédaction du décret d'expulsion remontant à l'époque des podestats. L'article en question est en fait inclus dans un petit groupe de dispositions que l'on peut attribuer avec une bonne certitude à la décennie 1220-1230. En particulier, les articles 11, 12 et 15 du Livre I se référaient à un ensemble d'aspects de la vie publique marseillaise – les modalités d'élections des syndics ; les normes de nomination et de serment des clavares ; la sauvegarde des documents publics produits par la commune – qui se rapportaient directement à la venue des podestats en ville et aux modifications structurelles que les magistrats italiens avaient rapidement apporté à l'organisme communal⁴⁵.

À la lumière de cette considération, il semble alors possible de redonner validité à l'ancienne thèse d'Antoine de Ruffi et de considérer le statut d'expulsion des vicomtes de la vie politique urbaine comme ayant vraisemblablement été voté par les Marseillais vers 1223, en réponse immédiate à l'élection de Jaufré Reforciat de Trets en tant que podestat de la ville basse. Le fait de déplacer ce geste du cœur des années 1230 à l'année 1223 constituerait d'ailleurs une preuve supplémentaire de l'importance de la décennie podestarile comme véritable moment

⁴² M. Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du X^e siècle à la Révolution*, op. cit., p. 48. Pour l'hypothèse d'H. de Gérin-Ricard et d'E. Isnard, voir AVM, n. 476.

⁴³ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 83-84.

⁴⁴ A. de Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille*, op. cit., p. 106. Par rapport à V. L. Bourrilly, Antoine de Ruffi semble avoir disposé de quelques documents supplémentaires relatifs à l'éloignement des derniers membres de la famille des vicomtes de la ville. En effet, outre le statut d'expulsion de 1223, l'ancien historien marseillais cite (p. 101) aussi un autre document, datant des années 1226-1228, par lequel les Marseillais auraient obtenu l'abandon des droits du dernier vicomte, Giraud Adhémar, avant de le chasser de la ville. Depuis Ruffi, cet acte n'a cependant plus été connu par les historiens. Voir V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 98.

⁴⁵ R. Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, op. cit., pp. 24, 26, 27.

d'institutionnalisation et d'officialisation, également d'un point de vue juridique et normatif, de l'autonomie politique des *cives* vis-à-vis des vicomtes.

Observations conclusives

Quelles considérations d'ensemble pouvons-nous tirer de la présentation des recteurs marseillais ?

La toute première remarque est, d'abord, l'exacte concordance chronologique qui se repère entre l'histoire du port provençal et l'évolution institutionnelle des villes italiennes proches. Ce fut en effet précisément entre la fin des années 1210 et le début des années 1220 qu'en Italie centroseptentrionale « *nella maggior parte dei comuni, il regime podestarile si affermò compiutamente* »⁴⁶. Avec la première mention d'un podestat à Marseille en octobre 1221, à Arles en mars 1222 et à Avignon en avril 1225, la Provence suivit donc à peu près le même rythme avec une conformité temporelle frappante. Par rapport aux deux autres centres urbains provençaux mentionnés, l'histoire du podestariat marseillais affiche cependant deux caractéristiques propres.

D'abord, la grande ville portuaire fut certainement le premier centre urbain local qui adopta la nouvelle magistrature itinerante. Cela ferait encore une fois de Marseille, en quelque sorte, le centre urbain politiquement le plus réactif et le plus dynamique parmi les autres villes du Midi. À première vue, l'écart chronologique existant entre Marseille et Arles ne semble pas si important. En effet, entre octobre 1221, date de l'apparition du podestariat à Marseille, et mars 1222, moment où la nouvelle magistrature s'installa également à Arles, il ne s'écoule que très peu de mois. En outre, les études ont récemment montré comment, dès février 1221, les magistrats communaux arlésiens avaient désormais pris la résolution de confier la direction des affaires politiques de leur ville à un podestat italien⁴⁷. Cependant, exactement comme dans le cas de la ville du Delta du Rhône, à Marseille également il est possible d'identifier des preuves précoces de la volonté d'adopter la nouvelle magistrature, anticipant ainsi de manière significative le temps de « gestation » de l'institution des podestats. Dès juillet 1219, en effet, au moment du déclenchement de la crise de légitimité de la Confrérie et une année à peine après la première attestation des *capita misteriorum* au sein du conseil municipal, les documents publics marseillais évoquent explicitement pour la première fois la possibilité de l'existence de « *rectoribus, vel consulibus, vel potestati* » à la tête de l'organisme municipal de la ville basse⁴⁸. Pour Marseille, malgré le fait que les podestats ne soient physiquement arrivés en ville qu'à la fin de l'année 1221, il semble alors raisonnable de supposer un contexte précédent d'élaboration de la nouvelle institution dès les environs de 1218-1219. Si l'on met cette hypothèse en corrélation avec les plus anciennes données existantes sur la participation de certains juristes lombards – comme le cas du Milanais *Oto de Cantor* (1217) déjà évoqué – aux affaires politiques traitées par les institutions citadines marseillaises, l'on mesurera pleinement l'importance du triennat 1217-1220 en tant que véritable moment fondateur et préparatoire de la nouvelle institution.

⁴⁶ Paolo Grillo, « I podestà dell'Italia comunale », *art cit*, p. 559.

⁴⁷ Simone Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, *op. cit.*, p. 7.

⁴⁸ Bourrilly, PJ, n. XXI. Traité avec le comte d'Empurias.

La deuxième caractéristique qui distingue la ville de Marseille des autres grandes communes du Midi est qu'elle fut la seule parmi les trois villes provençales où la magistrature unique fut quasiment toujours confiée à des Italiens, révélant ainsi un rapport encore plus étroit que pour Arles ou Avignon avec les modèles et les expériences péninsulaires. Comme on le sait, dans les deux autres cités très souvent la charge podestarile était en effet attribuée à des hommes issus des lignages citadins ou, en tous cas, à des provençaux⁴⁹. À Marseille, l'échec de la tentative des héritiers vicomtaux de mettre sous contrôle la nouvelle institution municipale montre que, dans le port provençal, ce processus de dénaturation structurelle du podestariat ne réussit pas à prendre corps. Il reste que, comme dans le cas de la Confrérie, le phénomène podestarile marseillais fut d'assez courte durée. Cependant, la reconduction dans leur charge d'une bonne moitié des podestats semble attester une satisfaction diffuse des citoyens marseillais pour leurs recteurs, plutôt que l'effet d'un éloignement géographique qui eût entravé les renouvellements annuels des magistrats.

L'origine géographique des podestats marseillais paraît ensuite confirmer une donnée relevée à plusieurs reprises, à savoir la prépondérance des officiers milanais dans les circuits des podestats jusqu'à la moitié du XIII^e siècle. Si les sources locales s'accordent parfaitement avec cette tendance, elles ne démontrent pas, au contraire de plusieurs villes italiennes, l'inscription de la commune portuaire dans une sorte d'« hégémonie » ambrosienne, plus ou moins déclarée⁵⁰.

Hormis le cas du premier podestat, Carnevale de Ozeno, qui pouvait être connu des Marseillais pour son ancienne fréquentation de la région piémontaise, les magistrats milanais arrivèrent en effet dans la ville provençale presque toujours par la médiation exclusive de Gênes, comme Spino de Soresina ou encore le Bolognais Ugolino de Domine Dame. La grande cité ligure apparaît donc, pour Marseille, la principale ouverture sur les circuits et les réseaux de podestats et sa véritable initiatrice à ce mode d'administration. L'appartenance des cinq podestats italiens soit à la noblesse *capitaneale* (ou à celle d'ascension sociale plus récente), soit à la nouvelle *militia* urbaine, ainsi que leur caractère commun de professionnels de la justice et du droit confirment en outre plusieurs tendances et observations issues de la grande entreprise collective sur les *Podestà dell'Italia comunale* : l'appartenance des podestats, dans la plupart des cas, aux deux catégories sociales des *capitanei* et des *milites* ; l'étroite connexion entre l'apparition de ces magistrats et celle du *Popolo* comme catégorie sociale à part entière ; l'existence d'un « modèle » et d'une « hégémonie » milanaise durant toute la première moitié du XIII^e siècle ; l'appel aux magistrats milanais comme moyen de consolidation des institutions communales au détriment de la vieille classe politique consulaire ; enfin, la grande préparation juridique de ces magistrats (en particulier des Bolognais) et leur soutien à la rédaction de collections statutaires.

La dernière interrogation que suscitent ces hommes porte enfin sur leur appartenance idéologique, dans le cadre des alignements politiques suprarégionaux du XIII^e siècle, que l'on tend à réduire schématiquement à une *pars Imperii* et à une *pars Ecclesie*, même si la réalité

⁴⁹ Voir les listes des podestats d'Arles et d'Avignon dans Martin Aurell, Jean-Paul Boyer et Noël Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2005, p. 121.

⁵⁰ Voir les réflexions et les exemples sur certains cas italiens, *Ibid.*, p. 568.

était beaucoup plus complexe et nuancée⁵¹. Cette question, appliquée à la situation provençale du *Duecento*, se révèle trop vaste pour être ici abordée et épuisée. On se limitera à souligner que le thème de la présence de la réalité impériale en Provence durant la période frédéricienne, quand l'affrontement entre les deux universalismes atteint son apogée, est un terrain de recherche presque vierge. Après quelques tâtonnements historiographiques, il nécessite désormais une révision comme objet d'enquête à part entière⁵².

Au premier chef, la prudence conviendrait dans le vocabulaire utilisé. Un certain usage de l'historiographie abuse en effet volontiers des termes de « guelfe » et de « gibelin » et donc des catégories interprétatives correspondantes⁵³. Rappelons, avec Paul Fournier, qu'avant le « renversement » de 1234 la politique frédéricienne en Provence était « *décidément favorable au clergé et au comte Raymond-Bérenger de Provence* »⁵⁴. Considérons encore, avec Paolo Grillo, que les termes « guelfe » et « gibelin » apparurent seulement dans les années 1240 dans la ville de Florence, pour ne se diffuser à l'entière péninsule italienne qu'à partir de 1272 environ⁵⁵. L'on voit bien qu'à ce moment, appliquer ces termes au contexte de la Provence des premières décennies du XIII^e siècle s'avère une opération périlleuse.

Quant aux podestats de Provence, il est évident que plusieurs d'entre eux furent des partisans dévoués de l'Empire et que leur gouvernement s'accompagna souvent d'une résurgence des références à l'idée impériale ainsi que d'une immixtion croissante de Frédéric II dans les affaires de la région. À bien y regarder, pour des raisons chronologiques, ce penchant concernait plutôt Avignon ou Arles que Marseille. Pour elle, seul le dernier de ses podestats, Guido Marazzo de Sannazzaro, apparaît expressément lié à l'Empire, et cela plus de dix ans après son mandat provençal. Dans les années 1240, ses charges dans les villes d'Italie, comme podestat d'Asti, de Parme ou de Chivasso, furent en effet de claire origine impériale⁵⁶. En 1247 il fut aussi nommé par Enzo, l'un des fils de Frédéric II, comme capitaine impérial des châteaux

⁵¹ Sur ce thème, voir Paolo Grillo, *La falsa inimicizia. Guelfi e Ghibellini nell'Italia del Duecento*, Roma, 2018.

⁵² Après la vieille étude (toujours fondamentale) de Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne, 1138-1378 : étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est*, Paris, 1891, les seules interventions historiographiques sur ce thème furent formulées dans un article de Jacques Chiffolleau, « Les Gibelins du royaume d'Arles », art cit., puis reprises par Simone Balossino dans plusieurs passages de sa thèse.

⁵³ « *L'interpretazione continuista ha sicuramente favorito un'abitudine fuorviante, che porta a parlare di famiglie "guelfe" o "ghibelline" anche per i decenni a cavallo tra la fine del XII secolo e gli inizi del XIII attribuendo loro forzatamente un'identità che spesso si sarebbe rigidamente costituita soltanto fra Due e Trecento. In tal modo, la nostra percezione finisce con l'essere falsata* » : Paolo Grillo et Daniele Bortoluzzi, « Violenza e politica nell'Italia comunale » dans Lorenzo Tanzini (ed.), *Il Comune medievale. Istituzioni e conflitti politici (secoli XII-XIV)*, Bologna, 2022, p. 120.

⁵⁴ Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne, 1138-1378*, op. cit., pp. 138-145. Cité *Ibid.*, p. 138.

⁵⁵ Paolo Grillo, *La falsa inimicizia*, op. cit., p. 7.

⁵⁶ Olivier Guyotjeannin, « I podestà imperiali nell'Italia centro-settentrionale (1237-1250) », art cit., p. 122 ; Ferdinando Bernini, « Come si preparò la rovina di Federico II (Parma, la Lega medio-padana e Innocenzo IV dal 1238 al 1247) », *Rivista Storica Italiana*, 1948, LX, p. 227.

de Chivasso, Pontestura et San Salvatore Monferrato⁵⁷. Un autre podestat marseillais, Carnevale de Ozeno avait prêté pour sa part, en 1219, serment de fidélité à l'Empereur lors de son podestariat dans la ville d'Alba⁵⁸. Le geste était toutefois uniquement motivé par les relations nouées, à l'époque, entre la commune piémontaise et Frédéric II. Le Milanais ne paraît toutefois d'aucune façon lié à l'Empire ; au contraire, il fut le promoteur en 1229, durant son podestariat de Faenza, d'une politique anti-impériale en organisant l'envoi de troupes au Pape dans les Pouilles. Pour les autres recteurs de la ville provençale, une coloration politique impériale ou des liens avec Frédéric II sont simplement absents.

En conclusion, les podestats de Marseille firent partie, sauf pour le Pavese Guido Marazzo de Sannazzaro, d'une génération « intermédiaire » d'hommes politiques actifs entre la fin des années 1210 et la fin des années 1230. Ils voyaient et vivaient déjà l'affrontement entre Frédéric II et ses nombreux adversaires, mais les temps étaient trop précoces pour parler d'eux comme de véritables guelfes ou de gibelins.

II.1 Les hommes du podestat : *familiae* et collaborateurs

Réorganiser l'espace public : le conseil municipal post-confraternel et les premiers podestats

La venue d'un podestat dans une ville médiévale n'était jamais un acte accompli par un magistrat solitaire. L'appel à des recteurs extérieurs impliquait au contraire toujours le recours, pour les assister, également à une pluralité d'hommes, tant étrangers à la communauté que citoyens. Juges, *milites*, notaires et clavaires constituaient, en conséquence, la structure portante du gouvernement des podestats. Ces hommes assuraient, en même temps, le dialogue et la collaboration tissés entre le recteur étranger et les groupes dirigeants internes des différentes villes. Par rapport aux recteurs uniques toutefois, « *la famiglia ha goduto di un minor successo storiografico, principalmente a causa dello stato frammentario della documentazione che spesso non consente di avere a disposizione liste complete di ufficiali e, dunque, di raggiungere un numero di informazioni adeguato per interpretare i dati raccolti* »⁵⁹.

Dans le cas de Marseille également, la documentation disponible pour la période podestarile n'offre que peu de ressources utiles pour traiter des *familiae* attachées aux nouveaux magistrats. Les informations qu'il est malgré tout possible de récolter et les données rassemblées par Victor-Louis Bourrilly, sur la classe dirigeante marseillaise active durant ces

⁵⁷ Armando Tallone, *Tommaso I, marchese di Saluzzo (1244-1296): monografia storica con appendice di documenti inediti*, Pinerolo, 1916, p. 67.

⁵⁸ MGH, Const. 2, pp. 623-624.

⁵⁹ Madalena Moglia, *Il Marchese e le città: le signorie di Oberto Pelavicino (1249-1266)*, Milano, 2020, p. 148. Le besoin de recherches sur les collaborateurs des podestats est une nécessité que l'historiographie italienne soulève depuis un certain temps ; voir *Ibid.*, pp. 148-149. Voir aussi Massimo Vallerani, « La *familia* du podestat. À propos de la mobilité des officiers et de la culture juridique dans l'Italie communale » dans *Des sociétés en mouvement. Migrations et mobilité au Moyen Âge*, Paris, 2010, pp. 325-336.

années⁶⁰, livrent pourtant un tableau assez complet et riche des hommes qui collaborèrent le plus avec les podestats et les institutions citadines dans la décennie 1220-1230.

À vrai dire, les premières informations dont nous disposons dans les sources locales, renseignent moins sur les membres de ces entourages au service des podestats que sur les *cives* marseillais qui dirigeaient les institutions communales au lendemain de la dissolution de la Confrérie. Nous savons déjà que les deux premiers podestariats n'ont laissé qu'une trace bien faible dans la documentation locale. Or, si nous ne connaissons absolument rien de l'entourage de Jaufré Reforciat de Trets, en revanche certains collaborateurs de Carnevale de Ozeno demeurent un peu mieux connus. La documentation de type fiscal qui caractérise dès le tout début l'administration du Milanais, a conservé effectivement les noms de trois responsables des finances communales, les clavaires : il s'agissait des citoyens *Guitelmus de Carensono*, *Petrus Bonvinus* et *Martinus Castanea*.

Ainsi, à Marseille la charge de clavaire communal apparaît comme la toute première nouveauté institutionnelle qu'il faut attribuer à la mise en place du nouveau régime des podestats. Par rapport à l'ancienne classe politique marseillaise consulaire et confraternelle, les noms de ces trois premiers officiels renvoient d'ailleurs à des familles qui jusque-là n'avaient pas encore participé à la vie politique citadine : sans revenir sur la personne de *Martinus Castanea*, nous soulignerons qu'également les *Carensonus* et les *Bonvinus* faisaient leurs premiers pas sur la scène politique de la ville basse à partir de ce moment. Il s'agissait de deux familles issues du monde du commerce et qui, au cours du XIII^e siècle, allaient être toujours plus impliquées dans les trafics sur les longues distances ou dans la location des navires⁶¹. Entre 1221 et 1226, *Petrus Bonvinus* est mentionné constamment comme l'un des plus étroits assistants des podestats : cet homme collabora en effet, en tant que clavaire, témoin éminent, *vir prudens* et *syndicus*, avec Carnevale de Ozeno d'abord, Spino da Soresina ensuite et Ugolino de Domine Dame enfin. *Petrus* se présentait ainsi comme une présence stable au sein du conseil municipal marseillais des années 1220-1230, servant certainement à assurer la continuité du dialogue et de la collaboration politique face au roulement continu des magistrats italiens⁶². Quelques années

⁶⁰ La reconstruction du noyau constitutif de la classe dirigeante marseillaise durant les années 1221-1229 se retrouve dans les notes de bas de page de Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, op. cit., pp. 86-89. Pour un organigramme complet des juges en service dans la ville basse tout au long du XIII^e siècle et pour une liste du personnel administratif actif dans la ville haute durant la même période, nous renvoyons aux *Tableaux 14* et *15* des Annexes.

⁶¹ Pour les relations commerciales des *Carensonus* avec la ville de Messine, voir Blancard, *Documents*, I, n. 61. Au cours du XIII^e siècle, les *Bonvinus* allaient s'imposer comme l'une des plus importantes familles d'armateurs marseillais. Ils demeurèrent au sommet de la vie économique marseillaise jusqu'au XV^e siècle devenant, dès le début de l'époque angevine, une véritable « *puissance* » (Georges Lesage, *Marseille angevine. Recherches sur son évolution administrative, économique et urbaine de la victoire de Charles d'Anjou à l'arrivée de Jeanne I (1264-1348)*, Paris, 1950, p. 168). Les années du podestariat marquent leur apparition dans les sources locales.

⁶² Pour la carrière de *Petrus*, voir : Bourrilly, PJ, n. XXII (1220, témoin) ; Bourrilly, PJ, n. XXIV (1221, clavaire) ; NAL1305 fol. 311 et 344 (1223, témoin éminent) ; CSV, n.924 (1224, témoin éminent) ; Bourrilly, PJ, n. XXV (1225, *vir prudens* et conseiller) ; Portal, PJ, n. XV (1225, syndic communal) ; Bourrilly, PJ, n. XXVI (1225, syndic et représentant délégué de la communauté) ; NAL1305 fol. 369

plus tard (1225), un autre membre de la famille *Bonvinus, Jacobus*, allait être « exporté » comme viguier personnel de Spino de Soresina durant l'insolite double podestariat avignonnais-marseillais du juge Milanais⁶³. Quant à *Guitelmus de Carensono*, enfin, même si avec beaucoup moins de fréquence que *Petrus Bonvinus* et *Martinus Castanea*, son nom également revient régulièrement parmi les membres les plus en vue du conseil marseillais des années 1220-1230. Plus tard, son (probable) frère *Olricus* et son fils *Guitelminus* allaient prolonger l'engagement politique de la famille *Carensonus* au sein des institutions communales marseillaises entre, environ, 1230 et 1260⁶⁴.

Plus généralement, les trois premiers documents de la période *podestarile* – deux chartes de l'automne 1221 et une du printemps suivant⁶⁵ – dessinent déjà avec exactitude le noyau du nouveau groupe dirigeant post-confraternel qui participa à toute l'activité politique promue par les recteurs transalpins. À côté d'hommes issus de la *militia* marseillaise et d'anciens

(1225, témoin) ; Bourrilly, PJ, n. XXVII (1226, syndic communal) ; Bourrilly, PJ, n. XXVIII (1228, syndic communal).

⁶³ L.-H. Labande, *Avignon au XIII^e siècle, op. cit.*, p. 264.

⁶⁴ Pour la carrière de *Guitelmus*, voir : Bourrilly, PJ, n. XVII (1216), XXII (1220), XXIV (1221), XXV (1225) et CSV, n. 924 (1224). Pour celle d'*Olricus* : Bourrilly, PJ, n. XXXI (1230), XXVIII (1247) ; Amalric, *Appendice* n. 43 (vendeur du trézain levé sur la maison dans laquelle avait été fondée l'hôpital de Saint-Benoît). Pour la carrière de *Guitelminus* : HGL, t. VIII, coll. 937 (1230) ; NAL1306 fol. 54 (1233) ; Bourrilly, PJ, n. XLI (1252), XLIV (1256) ; Portal, PJ, n. XX (1256) ; NAL1307 fol. 6-7 (1260, vendeur de maisons dans la ville basse) ; Enquête 1298, p. 1335 (1265, propriétaire de maisons à côté du palais communal).

⁶⁵ Bourrilly, PJ, n. XXIII (octobre 1221) ; AA12/4 (novembre 1221) ; AA15 (mai 1222).

recteurs de la Confrérie – *Basaccus*⁶⁶, *Petrus de Sancto Jacobo*⁶⁷, *Symon Berardus*⁶⁸, *Hugo Sardus*⁶⁹, les *de Mari* (*Augerius* et *Guitelmus*⁷⁰), les *de Templo* (*Petrus*, *Guillelmus*⁷¹), les Ancelme-

⁶⁶ Au moment de l'arrivée des podestats en ville, cet homme vivait les derniers moments d'une longue carrière politique citadine qui avait duré trois décennies. À partir de 1190 environ, *Basaccus* est en effet constamment documenté, d'abord parmi les fidèles des vicomtes et des comtes de Provence, puis parmi les premiers *cives* marseillais et les hommes de tête de la Confrérie. Avant d'être nommé recteur de cette dernière en 1214, il avait été particulièrement proche de Roncelin et Hugues Fer. Son fils, *Guillelmus Batsaquetus* allait recouvrir la charge de conseiller dans les années 1240, puis de semainier des chefs de métiers en 1256. « *Bassaquet* » était un sobriquet typique de la région de Trets, signifiant « *petit homme* » et ce terme était proche du mot « *Bassacoun/Bassaquin* » (paillasse). F. Mistral, *Lou Tresor dóu Felibrige*, Aix-en-Provence, 1879-1886, à l'entrée « *Bassaquet* » et « *Bassacoun* ». Pour une présentation complète des activités de cet individu, voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Basaccus).

⁶⁷ Homme issu d'une famille de *milites* qui avait été anciennement liée aux vicomtes. Il est documenté pour la première fois en 1203, au moment de l'établissement de la première trêve entre Marseille et Gênes (R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., pp. 292-295). Outre ses charges de représentant de l'*universitas* (1212, Bourrilly, PJ, n. XI) et de recteur de la Confrérie (1213, 1214 ; Bourrilly, PJ, n. XIII et Portal, PJ, n. IX et X), à une époque inconnue *Petrus* avait acheté à Roncelin une partie (1/6 + 1/16) des droits vicomtaux sur la « *curia Massilie* ». Jusqu'en 1220, il administra ces biens à titre privé, mais « *nomine dicte universitatis et pro ea et ad comodum et utilitatem et honorem grandem ejusdem universitatis et proficuum etiam maximum* ». Suite aux prétentions avancées par les moines de Saint-Victor sur l'héritage vicomtal, *Petrus* fut excommunié et obligé à revendre (au prix de 4000 sous) ses droits à la commune. Sur cette longue affaire, voir CSV, n. 924 et 929 et V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 68, 69, 110. Vers 1225, cet homme était l'un des deux marchands marseillais (avec Guillaume Vivaud *Tosetum*) qui avaient été fait prisonniers par Frédéric II. Voir, V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, op. cit., p. 101.

⁶⁸ Les *Berardus* avaient déjà eu accès aux institutions citadines sous la Confrérie. En particulier, *Simon Berardus* avait été à plusieurs reprises recteur de cette dernière entre 1213 et 1215. Sur l'histoire de cette famille, voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Berardus).

⁶⁹ Descendant de l'un des anciens recteurs de la première Confrérie du Saint-Esprit (1185), Hugues Sard était, avec *Guillelmus* (II), le principal représentant de sa famille à l'époque des podestats. En 1224 il fut clavaire communal (CSV, n. 924). En 1227, un acte de vente de maisons dans la ville haute signale l'existence d'un « *furno Hugonis Sardi* » dans cette partie de la ville (AD BdR 5G5 36) ; jusqu'au début du XIV^e siècle, la famille Sard possédait également un îlot très bien développé juste en face du palais épiscopal : P. Mabilly, *Les villes de Marseille au Moyen Âge : ville supérieure et ville de la prévôté, 1257-1348*, op. cit., pp. 47-48. La présence d'Hugues au sein du conseil municipal est attestée jusqu'en 1233 (Bourrilly, PJ, n. XXXII ; Portal, PJ, n. XVIII). D'après l'érudition marseillaise, cette famille serait issue d'un *Bertrandus Sardus* qui aurait participé à la première croisade avec les Ancelme-Fer et les vicomtes ; voir, Jean-Baptiste Guesnay, *Provinciae Massiliensis annales*, 1657, p. 313. Bien qu'il soit difficile de l'affirmer avec certitude, à la lumière de toutes ces données il est légitime de penser que les *Sardus* aient fait partie de la *militia* marseillaise et qu'ils aient été originaires de la ville haute. Sur les membres de cette famille, voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Sardus).

⁷⁰ Probablement père et fils. Le premier est documenté entre 1212 et 1226, tandis que le deuxième l'est entre 1221 et 1247. Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille de Mari).

⁷¹ *Petrus* et *Guillelmus de Templo* avaient commencé leurs carrières politiques entre 1220 et 1224. Le premier est documenté au sein du conseil de manière très régulière jusqu'à l'année 1256. Il allait être

Fer (*Ancelmus, Ugo*) et les Vivaud (*Guillelmus Mosquetus, Guillelmus Cuende, Guillelmus Minoris*) – , durant la décennie podestarile certains individus provenant de familles émergentes tinrent l'ensemble des charges d'ambassadeurs et nonces de la commune, de syndics, d'acteurs, de conseillers ou encore de procureurs des podestats.

Parmi ces nouveaux venus il faut signaler spécialement les noms d'*Aubertus Pisanus, Petrus Massiliensis, Petrus Auriolus* et *Isnardus Catuetus*. L'entrée, vers 1224/1225⁷², d'autres citoyens – et surtout de *Petrus Vetulus*⁷³, *Guillelmus Tortella*⁷⁴ et *Durantus de Jherusalem* – dans le groupe étroit de ces acteurs politiques porta le nouveau milieu dirigeant de la ville basse à maturité. La collaboration entre les podestats et les *cives* marseillais attint alors un sommet du point de vue numérique. Parmi les trois derniers hommes que nous avons mentionnés, outre le fait qu'il fut l'un des premiers clavares communaux connus, *Durantus de Jherusalem* se signalait aussi pour être l'un des marchands marseillais les plus en vue du début du siècle. À ce titre, il est documenté à Gênes dès 1202 et, en 1219, un acte marseillais signale l'existence d'un fondouk à son nom. Cet homme possédait également plusieurs maisons et appartements dans la ville basse, tous situés à côté du port et à proximité immédiate de la Poissonnerie⁷⁵. La grande familiarité que des marchands comme *Durantus de Jherusalem* devaient avoir avec les capitaux liquides explique peut-être en partie leur emploi en tant que clavares.

Au regard de l'évolution du groupe dirigeant urbain marseillais, il est alors possible d'affirmer en conclusion que, sous la nouvelle institution politique des podestats, le processus d'ouverture sociale progressive du conseil communal qui avait été entamé à l'époque de la Confrérie se poursuivit de manière régulière. À l'opposé, il en fut de même également pour ce qui concernait l'emprise prégnante et l'influence politique constante exercées par les plus importants lignages citadins, comme les Ancelme-Fer et les Vivaud, sur l'organisme communal.

Les derniers podestats : renouvellement et technicisation du personnel politique communal

Pour revenir aux *familiae* podestariles proprement dites, c'est seulement à partir du premier mandat de Spino de Soresina que l'on dispose pour Marseille d'un tableau général

élu clavaire et syndic de la commune à plusieurs reprises (1227, 1228, 1243, 1246, 1252). Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille de Templo).

⁷² AM Marseille, AM, AA10/6, AA6 fol.13r, AA5 fol.66r, AA11, BB1, AA6, CC1785.

⁷³ Homme à la carrière fort bien documentée. Il fut, entre autres, clavaire (1224-1226), syndic et conseiller (1224, 1252, 1256), ambassadeur de la commune en Ligurie (1226) et en Espagne (1256), châtelain communal du château de Brégançon (dans les années 1230), opposant politique de Charles d'Anjou, Mascarat expulsé à plusieurs reprises de la ville (durant les années 1230 et ensuite vers 1256). Voir les Annexes, *Individus notables* (Petrus Vetulus).

⁷⁴ Nous signalons seulement les repères majeurs de la carrière de *Guillelmus Tortella* : conseiller communal (1224, 1225, 1233), clavaire (1225), syndic (1243, 1246, 1247). Voir, CSV, n. 924 ; Bourrilly, PJ, n. XXVI, XXVII, XXXII, XXXV, XXXVI, XXXVII, XXXVIII ; Portal, PJ, n. XV ; NAL1306 fol. 177 et 183.

⁷⁵ Pour les sources génoises, voir *Libri Iurium* 1.3, n. 645. Pour le « *fundicum Duranti de Jherusalem* », voir Blancard, *Documents*, I, n. 11. En ce qui concerne ses maisons, enfin, se référer aux données de l'Enquête 1298, pp. 1290, 1301, 1302, 1341 et 1408. Ces habitations étaient situées dans les îlots 1B, 1M, 1N, 4B5.

documentaire assez bien fourni. Plusieurs chartes montrent, en effet, le nouveau podestat milanais entouré de l'ensemble de ses conseillers et collaborateurs politiques habituels⁷⁶.

Spino était accompagné, tout d'abord, par deux *milites*, toujours qualifiés dans les sources de *domini* : le premier chevalier, le Marseillais *Jacobus Bonvinus*, resta en service pour une seule année. Durant le second mandat de Spino, il fut remplacé par un étranger, le propre frère du podestat *Amicus de Soresina* (futur podestat de Lodi en 1232⁷⁷). Au contraire, le deuxième chevalier choisi par Spino, *Olricus Rogiatus*, qu'on a vu entrer pour la première fois sur la scène marseillaise en tant qu'ambassadeur génois en 1223, est documenté tout au long des deux mandats du podestat milanais à Marseille⁷⁸. Outre ces trois chevaliers de Spino, les sources ont transmis également les noms de quatre autres *milites*, tous italiens, qui servirent sous les podestariats d'Ugolino de Domine Dame et de Roberto de Concorezzo. Il s'agit du génois *Johannis de Albora* et du bolognaise *dominus Lambertini* en 1227⁷⁹, puis, en décembre 1227 et pour l'année 1228, des lombards *Goffredo de Pagniano* et *Lanfranco de Cuniis*⁸⁰.

En ce qui concerne les juges communaux⁸¹, quatre magistrats sont attestés en service pour la première fois entre 1224 et 1225 sous l'autorité de Spino de Soresina. Il s'agit de *dominus Cassoli* (ou *Cascedus/Cazuli*, qualifié aussi de *magister*⁸²), du Placentin *Guillelmus de Placentia*, souvent dit « *jurisperitus et judex communis Massilie* », d'un certain *magister Petrus*, et de *Iacobus de Populo*⁸³. L'hypothèse émise par M. Aurell selon laquelle ce dernier aurait appartenu à la famille bolognaise des *de Pepoli*⁸⁴ et l'identification que nous avons pu établir du *magister Cassoli* avec le juge placentin « *Thomaxius magistri Cazuli* », en service dans la ville de Gênes entre 1228 et 1230⁸⁵, semblent confirmer l'idée qu'une bonne partie des juges provenaient directement des régions d'origine des podestats et de leur suite. De plus, l'identification d'un de trois juges d'Ugolino de Domine Dame avec un citoyen de Bologne (*dominus Principinus*)⁸⁶, puis

⁷⁶ L'évocation la plus détaillée de l'entourage de Spino se trouve dans la confirmation (19 septembre 1225) des lettres patentes concédées par Raimond VII en 1216. Voir AM Marseille, AA6, fol. 13-14.

⁷⁷ Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, op. cit., p. 268.

⁷⁸ Les attestations documentaires de ces trois *milites* se trouvent chez V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, op. cit., p. 86.

⁷⁹ AD BdR, B317. En l'absence de témoignages ultérieurs, il apparaît peu probable d'identifier *Lambertinus* avec le bolognaise Guido Lambertini qui fut podestat de Reggio Emilia en 1199 et en 1211. MGH SS, 31, 453, 454, 457. Voir aussi Jean-Louis Gaulin, « Ufficiali forestieri bolognaise : itinéraires, origines et carrières », art. cit., p. 346.

⁸⁰ AM Marseille, AA19, Ad BdR B318.

⁸¹ Voir aussi le *Tableau 15* des Annexes.

⁸² AM Marseille, CC1785.

⁸³ AM Marseille: AA10/6, BB1, AA11, AA6 fol. 13v et 14r, AA5 fol. 66r. Pour le *magister Petrus*, voir AM Marseille, AA10/2.

⁸⁴ Martin Aurell, Jean-Paul Boyer et Noël Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., p. 121.

⁸⁵ Il fut juge du podestat en 1228 et ensuite « *consul civitatis et consul in palatio suburbii* » en 1229 et en 1230 : V. Poggi, *Series rectorum Reipublicae Genuensis*, op. cit., pp. 54, 56, 58. Voir aussi MGH SS 18 p. 174.

⁸⁶ Il s'agit d'un passage des *Annales Ianuenses* qui mentionne les magistrats choisis par le podestat génois pour l'année 1220. Parmi les hommes sélectionnés, qui étaient « *omnes Bononienses cives* », on trouve « *in consulatu civium et foritenorum Principinum iudicem ipsius potestatis* ». Voir MGH, SS, 18, p.

l'apparition d'un autre italien, *Detesalvus Boto*⁸⁷, parmi les juges de la commune provençale lors d'un accord entre Marseille et Gênes en 1229, pendant le mandat du Pavésan Guido Marazzo de Sannazaro, confirment la tendance, assez classique, à choisir juges et chevaliers dans les villes italiennes. En l'absence d'autres mentions plus précises, il est en revanche impossible de déterminer si le « *dominus Ardericus iudex com[m]unis Massilie* », qui est attesté en service durant le podestariat de Roberto de Concorezzo, et un certain « *magister Petrus* » étaient italiens ou marseillais⁸⁸.

Au regard de la composition des entourages des podestats, il est intéressant d'observer encore la liste des délégués marseillais présents à Gênes lors de l'accord commercial de 1229. Elle témoigne de la forte continuité des principaux acteurs politiques marseillais jusqu'à la fin de la décennie podestarile ; outre « *Detesalvo Boto, civi Papie et iudici comunis Massilie* », se rendirent à Gênes l'ancien clavaire *Hugo Sardo*, *Aubertus Pizanus* et le notaire marseillais *Raimundus de Corvo*, ainsi que plusieurs membres des familles des Vivaud, des Fer et des *de Mari*⁸⁹.

Venant ensuite aux responsables des finances municipales, nous soulignerons que tous les clavaires qui sont attestés en exercice durant la décennie en question furent, en revanche, toujours des habitants de la ville basse. Après *Martinus Castanea* et ses deux collègues, il y en eut bien sept durant les deux mandats de Spino de Soresina, dont certains nous sont déjà connus : *Petrus Vetulus*, *Tortella*, *Iacobus Guilhelmus*, *Augerius de Mari*, *Guillelmus Gaufredi*, *Ugonis Sardis* et *Durandus de Ierusalem*. Les deux derniers clavaires cités par les sources furent, eux aussi, des hommes locaux : il s'agit de *Petrus de Templo*, mentionné dans la charge en 1227 sous le podestariat d'Ugolino de Domine Dame⁹⁰, et de *Rotlandus Bompari*, cité sous le podestariat de Roberto de Concorezzo⁹¹.

142 ; ce même *Principinus* avait été juge « *pro causis inter cives et foritanos* » de la commune de Gênes déjà en 1219 : Vittorio Poggi, *Series rectorum Reipublicae Genuensis*, Torino, 1900, p. 41. Bolonais aussi pourrait être un autre juge d'Ugolino de Domine Dame, *domini Thome*, si est correcte son identification avec le juge *Thomam* mentionné comme collègue de *Principinus* à Gênes en 1220. Voir encore MGH, SS, 18, p. 142. De plus quelques années après, en 1235 le juge du podestat génois, le Bolonais *Petrus de Andalo*, était un certain *dominus Merchadantus* qu'il est tentant d'identifier avec le *dominus Mercadantis* juge d'Ugolin ; V. Poggi, *Series rectorum Reipublicae Genuensis*, op. cit., p. 68.

⁸⁷ Dino Puncuch et Antonella Rovere (eds.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I/2, p. 289. Les Boto, au début du XIII^e siècle, faisaient partie des familles récemment entrées dans l'élite de Pavie. Voir Laura Bertoni, *Pavia alla fine del Duecento: una società urbana fra crescita e crisi*, Bologna, 2013, pp. 32, 69. Le même Detesalvo désormais âgé, « *vir iam senex* », est encore attesté dans les sources comme ambassadeur de Pavie en 1267. *Ibid.*, p. 69. Un de ses parents, « *Guillelmo Botto de civitate Papia* », est aussi documenté lors du serment de Carnevale en tant que podestat d'Alba en 1219 ; voir MGH, Const. 2, pp. 623-624.

⁸⁸ Il est mentionné dans les sources lors de la vente de Roquevaire à la commune faite, en 1228, par Raimond de Baux. Voir AD BdR, B318 n. 3.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ AD BdR, B317. Membre de l'importante famille des *de Templo*, il fut aussi syndic de la commune en 1228 : AD BdR, B318.

⁹¹ CSV, n. 928. La famille *Bonparus* est très peu documentée. D'après un acte de 1223, elle semblerait avoir été originaire de la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224). À la fin du XII^e siècle, un *Guillelmus Bonparus* est attesté comme membre de la cour des vicomtes (CSV, n. 1112). Les *Bonparus* étaient

La question des notaires qui travaillèrent pour la commune sous les podestats, en renvoyant au vaste monde du notariat marseillais dans son ensemble, paraît trop vaste pour être abordée ici de manière détaillée. On se limitera à évoquer quelques individus étroitement liés aux magistrats transalpins avant de revenir, dans les pages suivantes, sur le thème de l'organisation archivistiques de la ville basse⁹².

Chacun sait que Marseille fut l'un des premiers centres hors d'Italie qui, grâce à ses relations commerciales avec la Péninsule, développa un notariat précoce et bien structuré⁹³. Outre le célèbre cartulaire de 1248 de Giraud Amalric, Marseille est en effet la seule ville du Midi français qui ait conservé un nombre important de registres de la seconde moitié du XIII^e siècle, au nombre de vingt-six⁹⁴. En conséquence de ce développement précoce, les actes des premières années du siècle, malgré l'absence de vrais registres, foisonnent de noms et d'informations sur les notaires locaux qui étaient actifs dans la ville basse.

Parmi ces nombreux professionnels de l'écriture, trois en particulier entrèrent, dès les premiers temps du nouveau régime, au service de la commune. D'abord, *Guillelmus de Bellomonte*, homme originaire de l'actuel village de Beaumont-de-Pertuis⁹⁵, qui est l'un des notaires marseillais les plus documentés entre 1210 et la fin des années 1240. Au moment de la venue des podestats italiens en ville, cet individu avait déjà collaboré étroitement avec les recteurs de la Confrérie pendant plusieurs années. En particulier, il avait mis par écrit les actes de ventes des droits de Roncelin (1212, 1213), de ceux des vicomtes de Trets (1216) ainsi que l'acte d'approbation de la Confrérie (1215) et celui du partage de la ville (1220)⁹⁶. Ensuite, *Rostagnus Paynus*, citoyen marseillais très connu qui, après une longue carrière notariale dont la première

également liés au monastère de Saint-Victor, auquel ils fournirent au moins deux moines, dont un – *Petrus* – fut promu à la charge d'« *armararius monasterii Sancti Victoris massiliensis* » (attestation datant de 1246) ; voir : CSV, n. 925, 998 et Ad BdR 1H122 598.

⁹² L'ouvrage de référence sur le notariat provençal demeure encore l'ancienne recherche de R. Aubenas, *Etude sur le notariat provençal au Moyen Âge et sous l'ancien régime*, Aix-en-Provence, 1931. Sur le notariat provençal, on se référera également à Simone Balossino, « Notaire et institutions communales dans la basse vallée du Rhône (XII^e-moitié du XIII^e siècle) » dans Lucien Faggion, Anne Mailloux et Laure Verdon (eds.), *Le notaire. Entre métier et espace public en Europe VIII^e-XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, 2017, pp. 183-197. Pour une vaste moisson de données et de références bibliographiques récentes sur le monde du notariat médiéval, voir aussi Matthieu Allingri, *Le métier de notaire en Europe méridionale à la fin du Moyen Âge. Étude comparée de deux modèles régionaux (Italie communale, pays catalans, v. 1280-1420)*, Lyon, 2014.

⁹³ Les premières mentions d'un notaire de la ville de Marseille déjà en activité remontent aux années 1189-1191 avec le notaire *Bernardus*. Roger Aubenas, *Etude sur le notariat provençal*, *op. cit.*, pp. 48, 55.

⁹⁴ *Ibid.*, pp. 76-77.

⁹⁵ L'identification topographique du lieu connu dans les sources marseillaises du XIII^e siècle comme « *Bellomonte* » a été faite par Benjamin Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, *op. cit.*, p. 847.

⁹⁶ Bourrilly, PJ, n. XIII, XVI, XVII, XXII ; Portal, PJ, n. IX ; NAL1305 fol. 180-181.

mention remonte à l'année 1216⁹⁷, participa à la conjuration de 1263 contre Charles d'Anjou⁹⁸. *Januarius*, enfin, qui joignit à une intense activité notariale « ordinaire » sur les quais du port (plus de quarante mentions de ce notaire se retrouvent entre 1212 et 1243⁹⁹) une collaboration active et décisive à la vie institutionnelle et politique de la ville basse entre 1224 et 1226, sous le podestariat de Spino da Soresina.

Aux côtés de ces trois personnages majeurs, une multitude d'autres notaires sont mentionnés au service de la commune pour de courtes périodes de deux ou trois ans consécutifs. Ces hommes produisirent la grande majorité des actes promus par les différents podestats : *Ugonis Robini*, *Guillelmus Charellus*, *Petrus de Operatorio*, *Raimundus de Corvo*, *Guillelmus Imbertus*, *Cunradus Maurinus* et *Raimondus de Papia*¹⁰⁰. Ce dernier notaire pourrait d'ailleurs être arrivé en Provence à la suite d'Ugolino de Domine Dame, puisqu'il n'est attesté à Marseille qu'à partir de juillet 1226. Il demeura sur place jusqu'en 1252, au moins, en travaillant pour la commune, notamment lors de la rédaction de l'important pacte entre Marseille et Raymond Bérenger V en 1243. Outre *Raimundus de Papie*, le notaire *Ugonis Robini* paraît spécifiquement lié à Ugolino de Domine Dame. Dans leurs actes, les deux hommes ne s'intitulèrent jamais, toutefois, membres de la *familia* du podestat. Ils usèrent toujours de la formule déjà classique de « *publicus Massilie notarius* »¹⁰¹.

Au vrai, nous avons une seule mention explicite d'un notaire du podestat. Il s'agit d'un certain Pagan, notaire de Carnevale de Ozeno, mentionné en novembre 1220 : « *in carta publica inde facta per manum Pagani notarii dictis potestatis* »¹⁰². La lecture croisée de cette mention avec l'article dix-sept du deuxième livre des Statuts marseillais de 1253¹⁰³ permet d'identifier ce personnage avec un certain « *Paganus de Puteo* », originaire d'Italie. Il pourrait alors s'agir du citoyen milanais qui est documenté une première fois dans la ville piémontaise d'Alessandria, lors de la paix entre Alessandria et Tortona en 1203, et qui est également mentionné comme notaire et témoin de la paix de 1232 entre les villes de Novara et de Vercelli¹⁰⁴. En revanche, l'identification de ce notaire marseillais avec le *Paganus de Puteo* qui fut podestat de Cuneo et

⁹⁷ AM AA10.

⁹⁸ Une brève présentation de Rostaing Payne se trouve chez Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, op. cit., p. 79. Pour sa participation à la révolte contre Charles I^{er} d'Anjou voir *Ibid.*, p. 238.

⁹⁹ Voir les nombreuses mentions tout au long de Louis Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge*, op. cit.

¹⁰⁰ AM Marseille : AA5 fol. 66r, AA11, AA15, BB1, CC1785 ; AD BdR : B317, B318.

¹⁰¹ AM Marseille : AA10/5, AA17, AA19/5.

¹⁰² AM Marseille, AA12/4.

¹⁰³ Régine Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, Monaco, 1949, p. 96 : « *Statuimus quod omnia instrumenta facta retrorsum in Massilia a Pagano de Puteo [...] in Massilie tempore potestarie domini Carnevarie de Ozeno, tunc potestatis Massilie* ».

¹⁰⁴ Giuseppe Salice, *Annali Tortonesi*, Torino, 1869, p. 548 ; Giuseppe Colombo, *Documenti dell'archivio comunale di Vercelli relativi ad Ivrea*, Pinerolo, 1901, vol. VIII, p. 183.

Savigliano, en 1236, semble devoir être exclue, en raison d'une probable homonymie avec un autre membre de la famille des *de Puteo*¹⁰⁵.

Pour conclure. Les familles et les collaborateurs, miroir du régime podestarile

Les *familiae* des podestats restent, au total, un objet d'étude difficile à cerner. Le cas marseillais s'avère en effet trop peu documenté pour reconstruire avec précision les origines sociales et l'action publique de l'entourage desdits podestats. Pour autant, les données recueillies sur Marseille sont d'un grand intérêt, car elles confirment, en ligne générale, certaines hypothèses de fond que la *comunalistica* récente a soulignées à maintes reprises.

D'abord, tout comme dans plusieurs cas documentés en Italie, les membres de l'entourage du podestat, et plus particulièrement ses *milites* ou ses juges, pouvaient gérer les affaires administratives même en l'absence de leur patron¹⁰⁶. Juste en dessous du magistrat suprême, les deux fonctions de chevalier et de juge apparaissent ainsi comme les plus prestigieuses de toutes celles attachées au système politique des recteurs itinérants.

Pour Marseille, cela advint à plusieurs reprises durant la deuxième année du podestariat de Spino de Soresina, en 1225, occupé à la fois à Marseille et à Avignon comme l'expose cette précision significative : « *Spinus de Sorrexina potestas Massilie et Avinionis existens in eadem civitate Avenione* »¹⁰⁷. Les sources du mois d'avril 1225 témoignent des déplacements de Spino entre les deux villes provençales, ainsi que de l'expédition des affaires courantes à Marseille par ses chevaliers et ses juges en dialogue avec les représentants de la ville basse : « *In palatio novo communis Massilie presentibus infra scriptis testibus, dominus Orlrichus Rogiatus miles, et dominus Jacobus de Populo, iudex, vicarii in Massilia domini Spini de Sorrexina, potestatis ejusdem civitatis Massilie, qui potestas absens erat, vice et nomine illius potestatis et comunis Massilie [...]. Et ego Petrus de Operatorio publicus Massilie notarius, hiis omnibus interfui et mandato predictorum vicariorum scilicet domini Orlrici Rogiati, militis, et domini Jacobi de Populo, et etiam consiliatorum omnium et capitum ministeriorum in predicto palacio congregatorum hanc cartam scripsi* »¹⁰⁸.

Derrière ce premier élément remarquable, le cas marseillais confirme également la tendance générale, chez les podestats, à s'entourer de concitoyens, de parents ou encore d'hommes d'absolue confiance, appelés à plusieurs reprises à servir sous un même patron¹⁰⁹. Le cas de Spino de Soresina est, encore une fois, le plus représentatif. Le Milanais prit en effet en 1225, parmi ses chevaliers, son frère *Amicus de Soresina*. Il confirma aussi son concitoyen *Orlrico Rogiati*, qui avait déjà servi sous sa direction à Gênes en 1223. Enfin, il collabora également à plusieurs reprises avec le Placentin *magister Cazoli*. Après un premier emploi à Marseille en

¹⁰⁵ Gioachino Grassi, *Memorie storiche della chiesa vescovile di Montereale*, Torino, 1789, vol. I, p. 37. Des membres de la famille des *de Puteo* sont documentés plusieurs fois dans la ville de Milan ; voir Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, op. cit., p. 792.

¹⁰⁶ Pour des exemples italiens voir Paolo Grillo, « I podestà dell'Italia comunale... », *art cit*, pp. 579-580.

¹⁰⁷ AM Marseille, AA11 (30 avril 1225).

¹⁰⁸ AM Marseille, BB1 (11 avril 1225).

¹⁰⁹ Paolo Grillo, « I podestà dell'Italia comunale... », *art cit*, p. 579.

1224, celui-ci se rencontre à nouveau à Gênes en 1230, lors du troisième mandat du podestat milanais dans *la Superba*. Le même principe de faire recours à des hommes de confiance joua également durant les mandats d'Ugolino de Domine Dame. En effet, au moins deux des membres de l'entourage du podestat de Bologne, le chevalier *dominus Lambertini* et le juge *dominus Principini*, étaient ses concitoyens. Un juge provenant de la même ville que le podestat, *Detesalvo Boto*, est aussi, enfin, le seul membre connu de l'entourage du pavesan Guido Marazzo de Sannazzaro.

Le titre de *dominus* attribué souvent aux juges des podestats marseillais et l'appartenance de certains de ces derniers à des familles de la noblesse urbaine, ancienne ou plus récente (*de Pepoli, Boto* et *Lambertini*), sanctionne, si besoin était, l'hypothèse émise par Jean-Claude Maire Vigueur sur la provenance de maints juristes de la *militia* urbaine¹¹⁰. Toujours à la suite de cet auteur, il est cependant important de remarquer la forte diversité lexicale – une véritable « *confusione terminologica* » – qui était employée pour désigner les professionnels de la justice urbaine. Pour le peu de juges connus à Marseille entre 1220 et 1230, les sources présentent une remarquable pluralité de termes tels que *judex*, *doctor*, *magister* et *jurisperitus*¹¹¹.

Enfin, du point de vue des relations nouées avec la péninsule italienne, en dehors de missions diplomatiques dont on pourrait multiplier les exemples, outre ceux déjà fournis, il faut signaler que nous n'avons rencontré aucun Marseillais « exporté » comme officier dans une ville italienne. La seule exception serait sans doute celle de *Jacobus Bonvinus* qui suivit Spino de Soresina à Avignon en 1225. Marseille en conclusion, tout comme Arles et Avignon, n'aurait donc participé aux vastes réseaux de l'officialité itinérante citadine que comme cité réceptrice.

¹¹⁰ Jean-Claude Maire Vigueur, « Gli "iudices" nelle città comunali: identità culturale ed esperienze politiche » dans *Federico II e le città italiane*, Palermo, 1995, pp. 161-176. Après l'étude de J.-C. Maire Vigueur, la « *connotazione aristocratica* » des juges d'époque communale a été soulignée à nouveau par A. Luongo, « Unirsi e dividersi », art cit, p. 97-99, cité p. 97.

¹¹¹ Voir ci-dessus.

III. LA MATURITÉ COMMUNALE : LES PODESTATS ET LA MÉMOIRE ÉCRITE DE L'UNIVERSITAS

III.1 Marseille avant 1253 : vers un *Liber Iurium*

Des statuts avant les Statuts ?

Jusqu'ici, nous avons étudié les personnalités des podestats marseillais et celles issues de leurs entourages en considérant moins l'histoire intérieure du port dans les années 1220-1230 que le vaste réseau communal italo-provençal dans lequel la ville basse de Marseille était insérée. Après ce premier angle d'observation « externe », il reste maintenant à s'intéresser à l'action concrète « interne » de ces hommes à partir d'un point particulier : le processus d'organisation d'une mémoire écrite de la commune. L'impulsion donnée à la rédaction de collections statutaires citadines constitue traditionnellement, en effet, l'un des axes majeurs de l'action des podestats. Or, cette problématique s'avère encore peu étudiée par l'historiographie provençale constituant, ainsi, un axe de recherche de grand intérêt¹¹².

Tout au long de la décennie 1220-1230, la figure institutionnelle des podestats devint, à tous égards, la référence pour la vie communale de Marseille. Sous le puissant *leadership* de ses nouveaux recteurs étrangers, le jeune organisme municipal de la ville basse réussit, d'abord, à étendre sa juridiction hors de l'agglomération urbaine, ensuite, à s'imposer comme le véritable vainqueur de la course à l'héritage vicomtal et, enfin, à améliorer son statut de puissance publique légitimement reconnue. La conclusion de la procédure d'achat des châteaux d'Hyères et de Brégançon à la famille des Fos, l'acquisition, vers 1226, des 20/24^e des anciens droits vicomtaux, la vente à la commune, en 1228, du château de Roquevaire par Raimond de Baux, l'expansion en direction des riches salines et des pêcheries de l'Etang de Berre, l'établissement de nouveaux traités de paix avec Raimond VII de Toulouse et le redoutable Raymond Bérenger V, tous ces actes datent de l'époque des podestats.

Ces faits constituent certainement les meilleurs témoignages de la maturation définitive de la société communale qui eut lieu sous le régime des podestats. Le lecteur de Victor-Louis Bourrilly connaît bien ces moments d'histoire politico-événementielle et le rôle crucial que les podestats italiens y jouèrent¹¹³. L'édification, vers 1224-1225, d'un nouveau palais public qui

¹¹² La référence historiographique française sur la question des collections statutaires méditerranéennes au Bas Moyen Âge est constituée par la série de quatre ouvrages portants sur « *Statuts, écritures et pratiques sociales dans les sociétés de la Méditerranée occidentale à la fin du Moyen Âge (XII^e-XV^e siècle)* » parus, aux Éditions de la Sorbonne, sous la direction de Didier Lett. En particulier, pour Marseille on dispose d'un article récent qui prend en considération ce thème à travers le cas des célèbres statuts marseillais des années 1250. Voir Pierre Chastang, François Otchakovsky-Laurens, « Les statuts urbains de Marseille. Acteurs, rhétorique et mise par écrit de la norme » dans *La confection des statuts dans les sociétés méditerranéennes de l'Occident (XII^e-XV^e siècle). Statuts, écritures et pratiques sociales*, Paris, 2017, pp. 15-40.

¹¹³ Ces trois axes constituent le cœur de l'analyse politico-événementielle de la décennie podestarile donnée par V.-L. Bourrilly au quatrième chapitre de son étude. Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire*

devint aussi la maison des podestats et le lieu habituel de réunion du conseil communal – le *palatio communis massiliensis* –, compléta, même du point de vue architectural et monumental, cette maturation matérielle et symbolique définitive de l'*universitas*¹¹⁴.

Le présent paragraphe s'arrête cependant sur un autre phénomène qui est présent tout au long de l'histoire de la ville basse sous les podestats, mais qui n'a jamais été examiné. Nous nous référons au processus d'organisation d'une première mémoire documentaire communale et à l'impulsion qui fut donnée par les podestats au développement d'archives et de registres publics. Pour la tradition historiographique provençale, les statuts municipaux de Marseille furent en effet rédigés seulement entre les différentes phases de la soumission de la commune à Charles d'Anjou. Disons, pour simplifier les choses, aux alentours de 1253. Ces textes, comme l'a montré l'étude de R. Pernoud, constituent la première « photographie » officielle des institutions et des mécanismes qui régissaient le fonctionnement de la vie urbaine marseillaise d'époque communale¹¹⁵. Il y a là une certitude indiscutable. Si cette grande collection normative

politique de la commune de Marseille, op. cit., pp. 81-123. Étant donné l'extrême complexité de la décennie 1220-1230, l'exposé de V.-L. Bourrilly constitue un complément irremplaçable à ce chapitre. Sur l'acquisition du château de Roquevaire aux Baux, voir aussi F. Portal, *La République marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, Marseille, 1907, pp. 370-373.

¹¹⁴ Sur cet édifice, mentionné dans les sources à partir du mois d'avril 1225, voir Marc Bouiron, « Histoire et topographie des monuments de Marseille médiévale » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-Provence, 2001, p. 258 ; Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille, op. cit.*, p. 90. Le thème de la construction des palais publics dans les communes provençales a fait l'objet d'un article récent qui prend en examen aussi le cas marseillais : Simone Balossino et François Guyonnet, « Case dei consoli e palazzi nelle città della Provenza occidentale: tra comuni ed esperienze signorili » dans *Ai margini del mondo comunale: sedi del potere collettivo e palazzi pubblici dalle Alpi al Mediterraneo*, Firenze, 2020, pp. 11-28. Jusqu'à la naissance du nouveau palais public, le conseil communal avait continué à se réunir dans des demeures privées, comme au temps des consuls et de la Confrérie. Sous le premier podestat, le lieu de convocation du conseil était la « *domo infantum quondam Guillelmi Bonafossi, ubi tenetur consilium* » (octobre 1221, AM AA 19 ; Bourrilly, PJ, n. XXIV). Vers 1220, les Bonafossus étaient une famille particulièrement en vue, car ils venaient d'obtenir la gestion de l'important « *fundicum Bugee cum scribamaria et omnibus suis juribus et pertinenciis* » pour les années 1220-1224 (NAL1305 fol. 290-291). Leurs habitations, à côté du palais communal (îlot 4A2), sont documentées en 1265 (Enquête 1298, p. 1336). Au début du siècle, ils étaient également possessionnés dans le quartier de l'abbaye de Saint-Sauveur (MMA, p. 65).

¹¹⁵ Comme nous l'avons dit dans l'introduction, ces Statuts avaient été l'objet d'une première édition partielle par François d'Aix en 1656 et ensuite d'une édition fort fautive faite par L. Méry et F. Guindon en 1843-1847, conduite sans recourir aux originaux. Après ces premières étapes, l'édition scientifique de référence fut préparée seulement en 1949 par Régine Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille, op. cit.* La grande historienne ne semble toutefois pas avoir été particulièrement sensible à la présence des podestats italiens en ville qu'elle ne mentionne même pas lors d'un bilan des « *principales phases de l'histoire de la Commune* » ; voir *Ibid.*, p. XXV. Ce désintérêt pourrait expliquer, comme on verra *infra*, ses silences à propos de certains documents importants de la période provençale qui pourraient avoir constitué matière d'inspiration pour la commission statutaire de 1253. Récemment, Pierre Chastang et François Otchakovsky-Laurens se sont interrogés sur « *la nature exacte des textes qui ont servi à la réalisation de ce travail de mise en codex et de canonisation du ius proprium marseillais* », formulant l'hypothèse de l'existence de « *proto-archives* » ou d'un « *proto-Liber statutorum* » ; Pierre Chastang,

constitue l'aboutissement d'une histoire antérieure¹¹⁶, apparemment il ne subsiste toutefois ni rédaction intermédiaire ni collection plus ancienne de normes ou d'actes de la commune. Une série d'indices, parsemés tout au long des sources de la décennie 1220-1230, amène pourtant à croire que ces années furent bien le moment clef pour l'organisation d'une première mémoire documentaire de la commune marseillaise.

Le nouveau dynamisme du notariat marseillais

Les premiers de ces indices viennent du monde des professionnels de l'écriture. Dès l'époque des podestats, les sources marseillaises foisonnent en effet de mentions qui révèlent la maîtrise de techniques juridiques nouvelles et inspirées du droit savant, comme, par exemple : l'extraction d'actes par un notaire différent du rogatoire ; la transmission, sous le contrôle des autorités publiques de la ville, des registres d'un notaire décédé à son successeur ; la copie authentifiée et le *vidimus* d'un acte ancien, etc. Ces procédés formels nécessitaient tous un notariat bien structuré. Or, durant ces années, à plusieurs reprises l'activité de certains notaires au service de la commune témoigne d'une politique générale de sauvegarde et d'organisation de la production documentaire publique, supervisée par les podestats.

Souvent, l'action des recteurs uniques était vouée à la préservation et à la conservation de documents anciens qui constituaient les titres principaux de l'indépendance communale. Ce fut le cas, surtout, pour les requêtes que Spino de Soresina adressa au notaire Janvier, l'un des premiers de sa profession à avoir collaboré de manière stable avec les institutions communales dès le temps de la Confrérie. Il en sollicita l'extraction et la copie de deux actes rédigés par Guillaume de Bellomonte en 1213 et en 1216. Il s'agissait des documents qui prouvaient les achats faits par la Confrérie des premières portions de la juridiction seigneuriale des vicomtes¹¹⁷. En ces deux occasions, Janvier agit avec l'aide d'une petite commission de notaires marseillais (qui nous sont pour la plupart déjà connus) et employa, à la fin des actes, la formule suivante : « *Hoc autem translatum ego Januarius, publicus notarius massiliensis, mandato domini Spini, potestatis Massilie, fideliter transtuli et scripsi, nichil addens vel diminuens in hoc translato nisi ea que inveni in originali instrumento, hoc idem translatum legi et scrutavi ego dictus Januarius notarius in presentia et testimonio istorum testium litteratorum infrascriptorum, scilicet Rostagni Paini et magistri Petri et Petri de Operatorio, notariorum Massilie, et Berengarii de Basso et ad majorem firmitatem signum meum hic apposui* ».

Il faut aussi noter que ces copies, effectuées entre 1224 et 1226, constituent les seules versions qui survivent des transactions en question, vu que les *instrumenta* originaux de *Guillelmus de Bellomonte* sont perdus. À bien y regarder, il devient possible d'affirmer que, en effet, l'action de Spino de Soresina fut déterminante dans la conservation des plus anciens titres publics de la commune. Outre ces deux documents, le podestat milanais ordonna également de copier

François Otchakovsky-Laurens, « Les statuts urbains de Marseille, art. cit., p.31. Les données que nous avons pu rassembler dans ce paragraphe nous semblent apporter la preuve de cette hypothèse.

¹¹⁶ Régine Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille, op. cit.*, p. XXVI-XXIX.

¹¹⁷ AM, Marseille AA10/2 et 10/4 édités dans Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille...*, *op. cit.*, PJ XIII et XVII. Il s'agissait, en particulier, des parts de Raimond-Geoffroi de Trets ; voir ci-dessus.

l'important acte par lequel les recteurs de la Confrérie avaient acheté le huitième de seigneurie possédée par Roncelin. Même en cette occasion ce fut le notaire Janvier qui fut chargé d'effectuer la copie de l'acte travaillant sur l'originel établi, en mars 1213, par son prédécesseur *Guillelmus de Bellomonte*¹¹⁸. Outre les documents mentionnés jusqu'à présent, il existe d'autres cas significatifs de copies authentiques réalisées par Janvier, ou par son collègue *Gaufridus Cotaronus*, pour sauvegarder le contenu d'anciennes transactions ayant joué un rôle fondamental dans la construction de l'autorité publique de la commune de Marseille. Dans ces derniers cas, les protocoles finaux des documents vidimés n'indiquent pas précisément l'ordre reçu par Spino de Soresina et il est donc plus difficile de comprendre quand, et sur ordre de qui, ces titres furent transcrits pour être conservés. En tout cas, il s'agissait de chartes à l'importance majeure et indiscutable : les anciennes concessions faites par Guy de Lusignan aux Marseillais en 1190, le traité établi avec la ville de Pise de 1210 et, enfin, l'acte de renouveau (1216) des concessions de Raimond VI de Toulouse par son fils Raimond VII¹¹⁹.

Après celui de Spino, le podestariat d'Ugolino de Domine Dame représenta, lui aussi, un temps fort dans l'organisation des titres communaux marseillais. Le podestat bolonais fit en effet copier et vidimer par ses notaires *Raimundus de Papia* et *Ugo Robinus* (soit les plus étroits collaborateurs du Bolonais) deux actes récents, mais de grande importance : les privilèges frédériciens concédés à la ville basse en 1210¹²⁰ et, surtout, l'accord de 1225 entre la commune et Raymond Bérenger V. Par cet acte, le comte reconnaissait aux Marseillais les acquisitions des châteaux d'Hyères et de Brégançon et la jouissance de leurs privilèges fiscaux. Vers 1227, à la date de leur copie, les deux documents étaient des titres fort actuels, face à la dissolution des organisations municipales de Provence, prononcée par l'Empereur en octobre 1226, et à l'alarmante inféodation impériale à Raymond Bérenger V des deux comtés¹²¹. L'urgence du contexte « international », avec les fortes frictions nées entre Marseille et Frédéric II, poussait ainsi la communauté marseillaise à réaffirmer solennellement des droits qu'elle risquait de se voir contestés.

La rédaction *in publicam formam* et la copie de ces deux actes furent accompagnées par des formules classiques, similaires à celles employées par Janvier et qui faisaient référence à l'intervention du podestat ainsi qu'à la notion juridique du mandat : « *Hoc translatum translavi sive transcripsi de litteris autenticis ego Raimundus de Pabia publicus Massilie notarius mandato et auctoritate domini Hugolini Domine Dame potestatis Massilie, nichil addendo vel diminuendo sed prout inveni in ipsis litteris fideliter transcripsi et ad maiorem fidem hiis habendam hoc ipsum translatum signo meo signavi*¹²² ; *post hec, mandato domini Ugolini Domine Dame, potestatis massiliensis, hoc transcriptum manu propria scriptum et sumptum de predicto originali instrumento fideliter, nullo addito vel diminuto, autenticavi et in publicam formam redegi et signo meo signavi, ego Robinus, notarius supradictus* »¹²³.

¹¹⁸ Portal, PJ, n. IX.

¹¹⁹ Bourrilly, PJ, n. V, IX et IX bis et XIX.

¹²⁰ Mireille Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du X^e siècle à la Révolution*, op. cit., p. 107.

¹²¹ AD BdR, B316. Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne, 1138-1378*, op. cit., p. 122.

¹²² AM Marseille, AA19/5.

¹²³ AM Marseille, AA10/6. Sur l'importance du mandat, voir *supra* p. 138.

En outre, certaines transactions faisaient l'objet de longues élaborations documentaires, continuées sur des années et supervisées par plusieurs podestats. Il en alla ainsi, par exemple, pour l'important achat¹²⁴ que « *Spyno de Sorexina et Ricavo syndicus* » firent, le 15 janvier 1225, pour s'attribuer les droits vicomtaux de Raimond de Baux et de ses proches sur la ville basse. Cette transaction entraîna en effet une longue série de confirmations croisées faites par les membres des différentes branches de la puissante famille provençale avant son approbation officielle, en octobre 1226, par « *Ugolino potestati Massilie* ». La source qui nous a transmis cette affaire n'est pas toutefois la ratification d'Ugolin, mais une copie encore plus tardive de 1228, effectuée sur ordre du podestat Roberto de Concorezzo par le notaire Guillaume Imbert. Celui-ci utilisa alors les notes prises en octobre 1226 et contenues dans le cartulaire de son ancien collègue *Ugonis Robinus*, désormais décédé : « *Ego vero Guillelmus Imberti publicus notarius massiliensis mandato domini Roberti de Concorexo potestatis Massilie hanc cartam de cartulario Ugonis Robini, viam universe carnis ingressi, quondam publici notarii Massilie verbo a verbum ut in nota dicti cartularii inveni extraxi et hic scribendo in publicam formam redegei et signi mei adminiculo communivi* ».

La naissance des archives publiques

Les exemples mentionnés jusqu'ici, auxquels plusieurs autres pourraient être ajoutés¹²⁵, témoignent d'un notariat marseillais toujours plus actif et en étroite collaboration avec les nouveaux recteurs de la ville basse. Ces sources ne mentionnent, en revanche, ni archives publiques ni collection qui auraient rassemblé la documentation officielle de la commune. Des traces de l'existence d'une telle mémoire collective à l'époque des podestats se repèrent néanmoins dans le chapitre dix-sept du deuxième livre des Statuts de 1253 : « *de instrumentis factis per Paganum de Puteo ratis habendis* »¹²⁶. Cette disposition fait partie, avec quelques autres, d'anciens fragments de chapitres ou de coutumes qui, selon R. Pernoud, « *auraient dû être supprimés lors de la révision de 1253, puisqu'ils [...] ne répondaient plus à aucune nécessité présente* »¹²⁷. Ils constituent, pour les historiens, des signes précieux d'une organisation normative antérieure à la grande rédaction statutaire de 1253, qui effaça toute version plus ancienne.

Quant au chapitre évoqué, celui-ci confirmait la validité de tous les actes « *facta retrorsum in Massilia a Pagano de Puteo et scripta ab eo in forma publica* »¹²⁸. Or, dans ce fragment il y est

¹²⁴ AM Marseille, AA10/5.

¹²⁵ Par exemple l'existence du cartulaire et des registres personnels de Guillaume de Bellomonte, utilisés par Raimond de Pavie à plusieurs reprises et, à la mort de Guillaume, passés à un autre notaire marseillais sur ordre des autorités municipales (Blancard, *Documents*, I, p. 100.) ou encore une intense activité d'extraction et copie des documents produits par les notaires marseillais tout au long de l'histoire communale : les *vidimus* d'actes de Guillaume de Bellomonte par *Cunradus Maurini* et *Stephanus de Balma* (AM Marseille, AA15, CC1785) ; autres extractions d'actes d'*Ugonis Robinus* faites par Guillaume Imbert (AM Marseille, AA11)...

¹²⁶ Régine Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille, op. cit.*, p. 96.

¹²⁷ *Ibid.*, p. XXIX.

¹²⁸ L'utilisation du temps passé marque la distance temporelle entre la révision statutaire de 1253 et les années où le notaire était présent dans la ville.

effectivement fait mention de plusieurs cartulaires de la commune, conservés par l'organisme municipal, et qui contenaient les chartes de Pagan : « *de quibus cartis note sunt vel invenirentur scripte in cartulariis Communis Massilie, vel que sunt in posse dicti communis* ». De plus, cet article mentionne également le « *dominus Carnevarie de Ozeno tunc potestatis Massilie* », fournissant ainsi certains repères chronologiques importants. Il pourrait alors se lire comme l'indication de nouvelles pratiques de l'écrit, introduites au temps du premier podestat italien. La première phrase du texte proclame, de fait, que les actes de Pagan auraient dû être considérés valables au même titre que tous les « *alia instrumenta facta per notarios publicos Massilie* ». Ce passage fort intéressant, opposant le travail de Pagan à la coutume scripturaire marseillaise, pourrait ainsi indiquer clairement l'introduction d'un système documentaire innovant dans la ville basse en correspondance de l'établissement du nouveau système politique podestarile. En l'absence d'archives plus riches la question reste toutefois en suspens.

Des suggestions supplémentaires sur le rôle joué par les podestats dans la fixation de la mémoire publique de la ville basse découlent, enfin, d'une source assez exceptionnelle. Étrangement, l'historiographie communale marseillaise l'a pourtant presque ignorée. Il s'agit de l'importante série de statuts commerciaux promulgués et ratifiés par le podestat Guido Marazzo de Sannazzaro le 14 janvier 1229. Avant d'aborder ce texte, il faut toutefois affronter au préalable des problèmes de tradition documentaire.

Tout d'abord, la séance du conseil de la ville basse lors de laquelle le podestat de Pavie cassa, confirma et établit des dispositions de nature commerciale – *ordinamus, statuimus et firmamus ordinationes, cassationes, confirmationes infra scriptas* – est connue par les folios 153v et 195-211 du Livre Noir (AM, AA5) des Archives Municipales de Marseille. Ce gros cartulaire (un in-folio de 335 feuillets) ne contient cependant pas d'originaux, mais simplement des copies effectuées sur plusieurs siècles, de 1216 à 1624¹²⁹. Pour ce qui concerne les statuts commerciaux de 1229, ces textes furent copiés à l'époque moderne, soit précisément le 5 décembre 1548, par Étienne Somati, notaire et archiviste de la ville de Marseille. Le petit cartouche que le même Somati apposa à la fin de sa transcription (fol. 211) en apporte la preuve. Le texte rapporté, rédigé à la fois en latin et en provençal, ne reproduit cependant pas à la lettre l'original supposé de 1229. De plus, une césure nette intervient au fol. 203 où paraît commencer une seconde version, antérieure ou postérieure, des mêmes statuts.

Ensuite, quant au silence historiographique frappant sur cette précieuse source, il faut dire qu'il connaît, certes, deux exceptions. D'une part, il existe une transcription et une traduction partielles de la première moitié du *corpus* (fol. 195-203) qui sont dues à L. Méry et F. Guindon. À leur habitude cependant, ces auteurs n'indiquent pas les références archivistiques précises du document exploité, et ils commettent nombre d'omissions et d'erreurs. D'autre part, quelques années plus tard, F. Portal a livré des citations beaucoup plus précises de la partie finale du texte (fol. 203-210), accompagnées d'une courte introduction analytique¹³⁰. Quant à V.-L. Bourrilly enfin, en dehors d'une courte mention passagère, l'historien de Marseille

¹²⁹ Une introduction au Livre Noir se retrouve chez Mireille Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du X^e siècle à la Révolution*, op. cit., p. 38.

¹³⁰ Louis Méry et F. Guindon, *Histoire analytique et chronologique*, op. cit., pp. 327-360 ; Félix Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, op. cit., pp. 410-427, 113.

communale ne s'occupa pas de ce texte¹³¹. Quoi qu'il en soit, en l'absence d'une étude scientifique de ces Statuts, nous n'en considérerons que le protocole initial.

Plusieurs faits notables s'en dégagent. D'abord, selon ce qui était désormais une coutume bien affirmée, la séance du 28 janvier 1229 fut l'expression de la volonté de toute l'*universitas* marseillaise, rassemblée publiquement en communauté dans l'ensemble de ses composantes : « *de voluntate et consilio totius consilii generalis Massilie, scilicet tam consiliariorum quam capitum ministeriorum, ad sonum campane more solito congregatorum, et ad instantiam populi civitatis Massilie presentis et volentis, in pubblico parlamento congregati* ». Il faut ici insister sur la mention, à côté des deux groupements « classiques » des conseillers et des chefs de métiers, aussi d'une troisième composante de l'université, le « *populi civitatis Massilie* ». Si les plus anciennes mentions de cet organisme politique sous la Confrérie trahissaient encore une structure en voie de formation, à l'époque des podestats le *populus* jouait désormais un rôle actif, « *presentis et volentis* », dans l'établissement des nouvelles normes commerciales. Encore une fois, ces données interrogent sur la société marseillaise et sur la possibilité d'user des catégories d'analyse que l'historiographie italienne adopte relativement au *Popolo*.

Ensuite, face à la commune, le rôle du podestat Guido Marazzo de Sannazzaro apparaît comme celui d'un professionnel du droit et d'une autorité publique suprême, source ultime de la loi et en pleine possession d'une *potestas statuendi*. Toutefois, le podestat n'agit pas en son nom propre, mais sur délégation des citoyens et dans l'intérêt de l'*universitas* : « *Nos Guido Marazzo de Sancto Nazario, civis Papie potestas Massilie, habita prius congrua deliberatione et divina gratia preeunte, de voluntate et consilio totius consilii generalis Massilie [...] ordinamus, statuimus et firmamus ordinationes, cassationes, confirmationes infra scriptas contentas in hoc registro in modum infra scriptum* ». Cet élément permettrait alors de voir dans le cas marseillais un bel exemple provençal de ces « *regimi podestarili-consiliari [...] nei quali il podestà con la sua famiglia, lo staff tecnico di professionisti della scrittura e del diritto sempre forestieri da cui era assistito, fornivano il personale operativo, mentre i cittadini, nelle varie forme assembleari più o meno allargate, davano la cornice di legittimazione e garanzia per gli interessi locali* » dont parle L. Tanzini à propos de l'Italie communale¹³².

L'on remarquera, au passage, qu'avec la référence directe à l'action de la grâce divine, le langage public employé par les représentants de l'*universitas* marseillaise faisait un bond en avant par rapport à celui qui avait été d'usage courant sous les consuls puis les recteurs. L'influence des magistrats itinérants italiens sur le renforcement des notions théoriques qui appuyaient les nouvelles prérogatives publiques revendiquées, à partir des années 1220, par les communes provençales face aux Comtes et aux évêques locaux a déjà été mise en lumière récemment. À peu de distance temporelle de la concession d'une « *plenitudo potestatis* » à Spino de Soresina de la part des citoyens avignonnais, l'insistance mise par Guido Marazzo de Sannazzaro sur la

¹³¹ Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille...*, op. cit., p. 190. La révision statutaire de 1229 a aussi bénéficié d'une courte mention dans Mireille Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du X^e siècle à la Révolution*, op. cit., p. 72.

¹³² L. Tanzini, « Prendere decisioni », art cit, p. 159. Sur la complémentarité entre podestats et conseils, voir aussi Paolo Cammarosano, « Il ricambio e l'evoluzione dei ceti dirigenti nel corso del XIII secolo » dans *Magnati e Popolani nell'Italia comunale*, Pistoia, 1997, pp. 17-40.

« *divina gratia* » constitue l'autre grande preuve du nouveau degré de compétence juridique acquis par les groupes dirigeants citadins provençaux¹³³.

Revenant à l'acte de 1229, l'élément le plus intéressant, à ce point de l'exposé, tient toutefois aux multiples mentions (aux folios 195 v, 196 r, 196 v, 202 v, 203 r) de plusieurs supports qui, sous forme de registres et de cartulaires, organisaient la documentation publique marseillaise, et ce donc dès 1229 : « *in registro communis Massilie, quod est statutum et ordinatum in cartulario communis Massilie* » ; « *in antea ex quo naves scripte in cartulario communis Massilie, omnes censos sive censas [...] qui et que tenentur pro communi secundum quod in hoc registro continentur* » ; « *sicut continentur in hoc registro communis* », etc. Décidément, les années précédant les Statuts de 1253 marquèrent une étape importante dans le processus d'élaboration, d'archivage et de révision des normes et des coutumes qui régissaient la vie politique et commerciale de la commune marseillaise.

Peut-on, à ce point, parler de l'amorce d'un véritable *Liber iurium* marseillais sous le gouvernement des podestats italiens ? La réponse, sur la base des connaissances actuelles, est plutôt négative. Avant le grand recueil statutaire, cohérent et organisé, voulu par Charles d'Anjou vers 1253 au moment de la suppression des libertés municipales, les archives communales n'ont transmis qu'un ensemble disparate de parchemins. Ceux-ci témoignent, certes, de l'émergence progressive puis de l'essor rapide des institutions publiques contre « *l'ordre ancien* »¹³⁴ de la ville, mais non d'une collection organisée et centralisée des actes publics. Cependant, les indices abondent, au temps des podestats, d'un processus qui mena à cette structuration des titres de la commune.

D'ailleurs, les Statuts de 1253 eux-mêmes se réfèrent sans cesse à un « *statutum vetus* » ou encore aux « *alia statuta Massilie* »¹³⁵. Ils témoignent ainsi de l'existence d'une matière archivistique antérieure qui fut absorbée, ou simplement copiée, et dont nous pouvons, grâce au passage du Livre Noir cité ci-dessus, cerner une menue partie. En bonne part, les Statuts de 1253 reflètent également, malgré les altérations subies par la source, la réalité politique et surtout économique qui caractérisèrent la ville basse des années vingt à quarante du XIII^e siècle. En bref, dans les années précédant l'aboutissement législatif de 1253, le cas marseillais témoigne d'un effort, bien connu des villes italiennes, de création de « *raccolte nelle quali i comuni hanno voluto inserite quei documenti che rappresentavano [...] le prove scritte delle ragioni formali o giuridiche della vita del Comune, dei rapporti col di fuori, dei diritti sul territorio dipendente, privilegiando quelli che meglio rispondevano alla realtà politica del momento* »¹³⁶.

En l'absence concrète d'un *Liber iurium* au sens technique, à notre avis nous pouvons pourtant parler pour la ville basse de Marseille, au seuil du Duecento, d'une situation juridique ferme,

¹³³ La concession, en janvier 1226, d'une « *plenitudo potestatis* » à Spino de Soresina de la part des citoyens d'Avignon a constitué l'objet de réflexions récentes. Voir, S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 213-215 ; S. Balossino, « " *Fraternitas et amor inter civitates* ". Une société communale entre Avignon et Marseille au début du XIII^e siècle », art cit, p. 366.

¹³⁴ Thierry Pécout (éd.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, op. cit., p. 123.

¹³⁵ Régine Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, op. cit., p. XXVII-XXVIII.

¹³⁶ Antonella. Rovere, « I "libri iurium" dell'Italia comunale » dans *Civiltà comunale: libro, scrittura, documento, Atti del Convegno*, Genova, 1988, p. 164.

appuyée sur des archives communales en voie de formation et de structuration rapide. Les podestats italiens contribuèrent beaucoup à cette genèse. Sous leur ascendant, la Marseille médiévale était donc déjà, en quelque sorte, une « *cité de papier* » pour ses habitants, avant de ne devenir que cela pour les historiens d'aujourd'hui¹³⁷.

¹³⁷ Pour reprendre et jouer sur la belle formule qui ouvre T. Pécout (éd.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, op. cit., p. 7 : « *C'est l'histoire que raconte cet ouvrage, celle d'une ville oubliée. Une histoire que nous, hommes et femmes du XXI^e siècle, ne percevons plus, faute ici de traces concrètes et manifestes de la vie médiévale, comme en arborent tant de villes, avec leurs cathédrales, leurs remparts et leurs palais. Marseille médiévale est une cité de papier, qu'il faut aussi chercher avec l'archéologue dans les profondeurs du sol et du temps* ».

IV. CONCLUSION

L'institution des podestats fut abandonnée vers la fin de l'année 1229 lors d'une crise politique aiguë et générale qui secoua à nouveau les villes marseillaises. Après le mandat du dernier podestat italien, Guido Marazzo de Sannazzaro, attesté jusqu'en avril 1229¹³⁸, les Marseillais constituèrent une commission consulaire temporaire, composée de six consuls et d'un vicaire¹³⁹, avant de se placer à vie sous la seigneurie du comte de Toulouse, Raimond VII¹⁴⁰. La révolte de la ville basse contre l'évêque et l'abbaye de Saint-Victor, les relations difficiles avec Raymond Bérenger V, qui en 1230 assiégea la ville basse, et la nécessité de faire alors appel à Raimond VII de Toulouse furent les facteurs décisifs de cette nouvelle crise. Ils ont déjà bénéficié d'études spécifiques, même s'ils demeurent peu connus¹⁴¹.

Malgré ces bouleversements, il vaut toutefois de relever un élément peu noté mais remarquable de continuité. Lors de leur appel à Raimond VII, les Marseillais le nommèrent en effet podestat viager de la ville basse en conservant ainsi, au moins en théorie, le modèle du recteur unique. Le comte de Toulouse, qui ne pouvait pas gouverner directement la ville basse, se fit représenter, entre 1230 et 1249, par une série de vicaires urbains choisis entre ses fidèles. Au cours de cette période, lesdits viguiers n'exercèrent, d'après l'opinion de V.-L. Bourrilly, qu'une autorité nominale sur les institutions et les offices municipaux nés sous les podestats, surtout les clavares et les syndics. Cette administration communale resta en pleine activité et demeura, à nouveau selon Victor-Louis Bourrilly¹⁴², le cœur de la vie politique.

La véritable rupture dans l'organisation publique de la ville basse n'intervint ainsi que plus tardivement, avec la soumission de la commune à Charles d'Anjou et les réformes qu'il imposa à tous les niveaux de la société marseillaise. Au reste, juste après la mort de Raimond VII de Toulouse, en 1249, et avant l'établissement du système de pouvoir angevin, les Marseillais appelèrent de nouveau des podestats transalpins. Vinrent à Marseille, entre 1251 et 1252, deux

¹³⁸ CSV, pp. 348-350.

¹³⁹ Les six consuls étaient « *Bertrandus Brunus, Andreas Anglicus, Guillelmus de Ultramari, Guillelmus Anglicus, Guillelmus de Rochafolio, Bernardus Nicetii* ». Le vicaire était *Guillelmus Augerius*. Voir, A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, II, p. 457 ; Victor-Louis. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, op. cit., p. 115.

¹⁴⁰ AM Marseille, AA18.

¹⁴¹ Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, op. cit., p. 110-123 ; Raoul Busquet, « La date de la destruction du Tolonée. Un épisode dramatique de l'histoire de Marseille au XIII^e siècle », *Provincia*, 1921, Tome I, pp. 7-16. Sur l'entrevue de Fos de 1230 entre Raimond Bérenger V et les Marseillais et la donation des Marseillais à Raimond VII, voir l'article de Thierry Pécout, *La commune, le droit et le comte excommunié* dans Thierry Pécout (éd.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, op. cit., pp. 188-196. Sur les rapports entre Marseille et Raimond VII on signale la vieille étude de Louis de Santi, « Relations du comte de Toulouse Raimond VII avec la ville de Marseille », *Annales du Midi*, t. XI (1899), pp. 200-207.

¹⁴² Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, op. cit., p. 126.

autres magistrats milanais issus de familles bien connues : *Tommaso de Solario* et *Lantelmo Prealloni*¹⁴³. Le fil avec l'Italie ne s'était pas rompu.

Cette longue continuité à la fois technique, du point de vue des rouages de l'administration communale, et culturelle, quant aux conceptions politiques, constitue un premier élément à retenir. Si l'institution des podestats eut une durée brève, à peine une décennie, elle introduisit néanmoins un ensemble de pratiques, d'instruments et de coutumes gouvernementales qui s'enracinèrent profondément dans les organes municipaux marseillais jusqu'au tournant angevin, voire au-delà. Cette considération en introduit une autre. L'histoire communale de Marseille, dans sa maturité, fut assez brève. Elle ne s'étendit que sur quatre décennies, entre une pleine émancipation de l'« *ordre ancien* », au cœur des années vingt du *Duecento*, et l'absorption par la « *nébuleuse angevine* »¹⁴⁴. La ville basse se trouvait constamment investie par les jeux de pouvoir, les appétits et les convoitises princières. Or, en terre de princes, on le sait, les institutions communales n'avaient pas une vie simple.

Dans cette histoire à grande vitesse, le lien fort tissé entre la commune provençale et les villes italiennes, dans la décennie 1220-1230, constitue un moment privilégié pour observer les denses relations urbaines entre Provence et Italie au XIII^e siècle. L'expérimentation de la magistrature *podestarile* dans la ville basse apparaît ainsi, du côté marseillais, comme l'un des moments les plus réussis du développement des institutions et de la société urbaine du Midi, en étroite dialogue avec la culture communale italienne. Du côté italien, le cas marseillais apporte des preuves supplémentaires du dynamisme et de l'ampleur d'horizon qui caractérisaient les officiers itinérants au service des villes. En ce qui concerne les hommes, nous avons essayé d'analyser les composantes sociales des protagonistes de la vie politique marseillaise, en soulignant la nécessité d'approfondir les recherches sur les *familiae* des podestats et sur les possibilités offertes par l'étude prosopographique des nombreux provençaux en Italie ou italiens en Provence.

De ce point de vue, l'image la plus complète, la plus riche et la plus tangible que les sources fournissent sur les podestats italiens à Marseille vient, sans aucun doute, du leadership du milanais Spino de Soresina. Entouré de collaborateurs italiens et marseillais, très actif dans l'achat des dernières portions de seigneurie vicomtale et dans l'organisation d'une documentation publique, recteur de deux des trois principales communes provençales, homme au cœur des relations entre Gênes et Marseille, membre de l'élite *capitaneale* et de la *militia* urbaine, le juge milanais résume en sa personne les attributs et les traits humains qui caractérisèrent les podestats italiens et leur action politique dans la ville basse de Marseille.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 177. Voir, sur Lantelmo Prealloni, Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276)*, *op. cit.*, p. 355.

¹⁴⁴ Thierry Pécout (éd.), *Les officiers et la chose publique dans les territoires angevins (XIII^e-XV^e siècle): vers une culture politique?: Gli ufficiali e la cosa pubblica nei territori angioini (XIII-XV secolo): verso una cultura politica?*, Rome, 2020, p. 29.

CHAPITRE VI. ENTRE CONSEILLERS ET CHEFS DE MÉTIERS. LA VIE DU CONSEIL COMMUNAL MARSEILLAIS (C. 1218 – 1257)

I. INTRODUCTION. LE CONSEIL MUNICIPAL, CET INCONNU

I.1 L'image du conseil : une comparaison dans les sources normatives...

L'assemblée citadine sous la commune

Quand Charles d'Anjou, en juin 1257, réussit à faire accepter par les représentants de l'*universitas* marseillaise les soixante-trois articles des Chapitres de Paix, l'une de ses premières préoccupations fut celle de redéfinir la structure portante de l'assemblée municipale citadine. En effet, à côté du maintien des anciennes magistratures des juges, des syndics et des notaires communaux, l'article sept du traité de paix de 1257 confirmait également l'existence de représentants officiels du conseil municipal.

Cela ne se fit toutefois qu'à l'intérieur d'une modification radicale par rapport à la situation préexistante : « *Item dominus comes [...] omnes consiliarios et capita misteriorum ponet de consilio, sed non remanebunt capita misteriorum* »¹. Faisant immédiatement suite aux dispositions contenant la renonciation de la commune à son autonomie politique et à sa juridiction (art. I), la cession des revenus publics de la ville à Charles (art. II), l'acceptation d'un viguier comtal comme nouvelle autorité urbaine (art. IV) et la tenue des criées non plus au nom de l'*universitas* mais à celui du comte (art. VI), l'abolition des *capita misteriorum* apparaissait ainsi comme l'une des ruptures majeures provoquées par l'arrivée de Charles d'Anjou sur la scène marseillaise. Désormais, parmi les deux corps politiques qui avaient encadré la vie de l'organisme communal tout au long du XIII^e siècle, seul celui des conseillers fut considéré comme acceptable par le régime angevin et comme compatible avec la nouvelle organisation donnée à l'espace public de la ville.

Le changement institutionnel de 1257 n'est certainement pas un élément méconnu et dont il faut rappeler l'importance. En effet, depuis les recherches de V.-L. Bourrilly, l'historiographie marseillaise a unanimement identifié ce moment comme étant l'une des plus importantes césures institutionnelles de l'histoire médiévale de la ville provençale². Cependant, la portée

¹ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 454.

² Sur l'élimination des chefs de métiers, voir *Ibid.*, pp. 206-208. Après V.-L. Bourrilly, l'historiographie marseillaise a continué à faire remarquer l'importance des chefs de métiers ; voir principalement les considérations de G. Lesage, *Marseille angevine*, op. cit., p. 40 ; E. Baratier (éd.), *Histoire de Marseille*, op. cit., p. 84 ; S. Clair, « La Commune au XIII^e siècle », art cit, p. 184.

politique et les implications socioéconomiques de ce geste demeurent encore en large partie à étudier. Pour ne donner qu'un seul exemple, nous rappellerons que récemment il a été démontré de manière fort convaincante comment, malgré la suppression *de iure* du corps des *capita misteriorum*, le poids des métiers dans « la vie politique » marseillaise demeura un héritage *de facto* sur le moyen terme, redevenant un élément dominant au sein de la vie publique citadine déjà au cours du XIV^e siècle³. La simplification drastique de la géographie institutionnelle marseillaise opérée par le pouvoir princier au moment de son avènement n'aurait ainsi su bouleverser complètement les structures de la ville basse.

Aux fins d'une étude sur la société politique marseillaise d'époque communale, il faut toutefois reconnaître que l'année 1257 marque à tous égards un terminus *ad quem* très net. Du point de vue institutionnel et symbolique, cette année représente en effet le véritable point conclusif de la parabole politique du conseil communal du XIII^e siècle, quarante ans après sa pleine définition structurelle autour des deux composantes des conseillers et des chefs de métiers (1218). En outre, relativement aux césures institutionnelles continues qui, tous les dix-quinze ans environ, transformaient l'espace public marseillais, les quatre décennies de vie ininterrompue des deux corps des conseillers et des chefs de métiers constituent un temps relativement long et homogène et représentent, au moins du point de vue théorique, presque le seul élément de continuité remarquable au sein d'un espace qui se remodelait sans cesse.

Un cadre normatif bien défini

Du point de vue de la législation marseillaise, grâce principalement aux articles huit et dix du Premier livre des Statuts, les historiens connaissent bien les conditions et les prérequis qui étaient demandés pour avoir accès au conseil municipal, ainsi que les différences principales existantes entre les deux dignités de conseiller et de chef de métier⁴. Nous en rappellerons ici brièvement les éléments fondamentaux.

Le corps des « *consilarii* », au nombre de 83 membres, était recruté parmi les citoyens de Marseille pouvant justifier d'au moins cinq ans de domicile « *in Massilia* » – sans toutefois spécifier si cela s'entendait dans la seule ville basse ou également dans la ville haute – et possédant, à l'intérieur de la ville ou dans son territoire, un ensemble de biens de la valeur minimale de cinquante marcs d'argent. La procédure d'élection de ces magistrats, qui n'était pas particulièrement complexe et qui avait lieu tous les ans trois jours avant la Toussaint, était supervisée par les syndics, les clavaires et les semainiers des chefs de métiers, avec l'assistance d'un notaire public. Après l'élection d'un premier collège de 12 prud'hommes, deux pour

³ F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, op. cit., p. 273.

⁴ Pour le texte des Statuts, voir Régine Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, Monaco, 1949, pp. 19-21, 23-24. Avant l'établissement d'une édition critique définitive, la législation statutaire touchant au conseil avait déjà été examinée de manière approfondie par V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 205-209. Au cours du XX^e siècle, ces analyses, et notamment celles portant sur les chefs de métiers, ont été reprises par G. Lesage, *Marseille angevine*, op. cit., pp. 39-40 ; Pierre Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, Paris, 1970, pp. 167, 172-173.

chaque sizain de la ville⁵, ces derniers procédaient à la nomination d'un groupe de 71 citoyens. Ce groupe devait inclure obligatoirement au moins trois jurisconsultes. L'union des douze prud'hommes avec ces 71 *cives* formait, enfin, le corps des 83 conseillers. Après leur élection, les nouveaux magistrats devaient prêter serment sur les Evangiles pour pouvoir ensuite prendre leurs fonctions le 1^{er} novembre, à la Toussaint ; de plus, à la fin de chaque mandat annuel, ils étaient éventuellement rééligibles – même dans l'immédiat – et sans limite de réitération de la charge.

Concernant l'extraction sociale des conseillers marseillais, nous soulignerons encore juste deux dispositions particulières contenues dans les Statuts et qui, malgré leur intérêt, sont souvent passées sous silence. D'abord, la première établissait que, dans la ville basse, les conseillers pouvaient être choisis « *tam de illis qui nunc sunt seu tunc existerent consiliarii quam de capitibus misteriorum qui in anno proximo preterito fuerunt capita misteriorum quam etiam communiter de aliis probis viris per civitatem Massilie et per sezena ejusdem civitatis* ». Virtuellement, en conséquence, à Marseille l'accès à la dignité de conseiller n'était soumis à aucune restriction de caractère social, mais uniquement à des critères d'ordre économique⁶. À ce sujet d'ailleurs, comme nous le verrons, le fait de pouvoir recruter les conseillers aussi au sein des chefs de métiers de l'année précédente complique sensiblement la possibilité d'étudier les éventuelles frontières sociales existantes entre ces deux groupes. Malheureusement, dans la majorité des cas, il est en effet impossible de déterminer si un conseiller avait précédemment été élu chef de métier ou pas. Ensuite, la deuxième disposition d'ordre social visait, quant à elle, à tenter de réduire le contrôle exercé par les grandes familles sur l'assemblée municipale. Ce but était poursuivi en interdisant l'élection de deux membres du même lignage au sein du conseil : « *similiter decernimus quod de dicto consilio non debeant esse duo vel plures unius hospicii, nisi unus tantum* ».

À côté de ces 83 hommes, l'autre moitié institutionnelle du conseil était représentée par les chefs de métiers. Sensiblement plus nombreux que les conseillers – les Statuts prévoyaient un nombre de « *centum capita misteriorum* » –, les représentants des métiers étaient élus quatre mois avant leurs collègues, à la fin du mois de juin « *infra octabas festo S. Johannis Baptiste* », pour prendre publiquement leurs fonctions à partir de la fête de Saint-Sauveur (9 août). Contrairement aux conseillers, le collège des chefs de métiers devait garantir un roulement complet et les magistrats sortants ne pouvaient donc pas être renouvelés dans l'immédiat : « *statuentes insuper quod predicti capita misteriorum teneantur et debeant mutari de anno in annum* ». Outre que lors des assemblées générales, les chefs de métiers se

⁵ En Italie, la décision de fonder le renouvellement du conseil municipal sur des principes de représentation des différents quartiers de la ville a été souvent associée à la présence d'organisations populaires fortes et précoces. P. Grillo et D. Bortoluzzi, « *Violenza e politica nell'Italia comunale* », art cit, p. 139.

⁶ Le parallèle provençal le plus immédiat qui s'impose à propos de cet aspect est certainement celui avec la commune d'Arles. Ici, le chapitre 125 des Statuts municipaux (c. 1245) avait fixé le nombre des conseillers municipaux à 120 hommes, dont la moitié devait cependant obligatoirement être issue de la *militia*. Voir, L. Anibert, *Mémoires*, op. cit., t. III, p. 224 et V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 205.

réunissaient tous les dimanches à l'hôpital du Saint-Esprit où ils nommaient chaque fois un collège de six semainiers qui étaient chargés de les administrer pendant sept jours. Surestimant peut-être un peu le poids de ce collège dans l'équilibre institutionnel global du conseil municipal, V.-L. Bourrilly est allé jusqu'à déclarer que ces six hommes constituaient l'authentique « *moteur* » des institutions marseillaises⁷. Au sujet des semainiers, les sources du XIII^e siècle n'ont toutefois transmis qu'une courte liste de quatorze noms, ce qui rend difficile de mener une véritable enquête sur ces magistrats. Enfin, compte tenu de leur importance, au moins à partir de la révision statutaire de 1253, les cent responsables des *misteria* marseillais bénéficiaient également d'une protection spéciale qui était jurée par chaque recteur au moment de son entrée en charge. À la lumière de cette courte présentation des mécanismes électoraux des deux composantes du conseil municipal, il est alors possible de constater que, par rapport aux conseillers, les chefs de métiers constituaient le tout premier niveau de la structure institutionnelle marseillaise et qu'ils représentaient, de la sorte, une sorte de substrat politique. Outre le fait qu'ils étaient significativement plus nombreux que leurs collègues et que leur nomination précédait de plusieurs mois celle des conseillers, l'autre élément le plus significatif à ce sujet tient au fait que c'étaient principalement les *misteria*, à travers les six semainiers, qui encadraient l'élection des autres membres du conseil.

Conseillers et chefs de métiers : un clivage social ?

Au-delà des modalités de recrutement différentes, y avait-il une distinction sociale précise entre ces deux groupes ? Voici une question complexe.

Du point de vue normatif, le statut socioéconomique demandé pour accéder aux *misteria* était visiblement plus modeste que celui qui était requis pour les conseillers : en effet, trois ans de domicile à Marseille et un patrimoine de cinquante livres de royaux coronats étaient suffisants. Outre ces éléments, il fallait aussi être obligatoirement inscrit à une corporation de métier ou à l'art de la mer : « *quod aliquis non possit vel debat esse de numero capitum misteriorum, nisi esset de misterio vel de arte maris* ». Or, le fait que les Statuts expriment le niveau patrimonial exigé des conseillers en marcs et celui exigé des chefs de métiers en livres n'aide pas à comparer ces deux valeurs entre elles. En croisant certaines listes de prix éparpillées dans la documentation privée et commerciale, il devient toutefois assez facile de proposer une équivalence directe entre la somme de 50 marcs d'argent et celle de 50 livres de royaux coronats.

Dans la ville basse, le plus ancien acte des archives des Manduel (1200) donne une équivalence d'un marc avec 57 sous⁸ ; quelques années plus tard (1219 et 1228), toujours dans la ville basse deux actes de vente établissent le taux de change d'un marc à 58 sous, c'est-à-dire un peu moins de trois livres (2.9)⁹. Ces valeurs attestées dans l'ancienne ville vicomtale apparaissent pratiquement identiques à celles qui étaient en vigueur dans la campagne marseillaise. Ici, pour donner un seul exemple, un acte d'hommage portant sur la région d'Aubagne fixait, pour l'année 1230, le taux de change à un marc pour exactement trois livres, soit 60 sous¹⁰. Si le patrimoine

⁷ *Ibid.*, p. 208.

⁸ Blancard, *Documents*, I, n. 1.

⁹ NAL1305 fol. 258-261 et 442-445.

¹⁰ AD BdR 5G7 43. Les valeurs figurant dans le cartulaire de Giraud Amalric de 1248 (voir notamment, *Amalric*, n. 130 et 260) ne se réfèrent pas à la monnaie marseillaise frappée depuis 1218 (le *gros*

minimum nécessaire pour être élu conseiller se montait donc jusqu'à la somme de 2900 sous (ou 145 livres), celui demandé pour devenir chef de métier était seulement de 1000 sous (ou 50 livres), pratiquement trois fois moins élevé. Comment interpréter ces chiffres ?

Comparé aux salaires des principaux officiers communaux, le patrimoine de 50 livres nécessaire pour accéder au conseil en tant que membre des *misteria* ne paraît pas avoir représenté un seuil inaccessible. À titre d'exemple, rappelons que, d'après les Statuts, les clavares et les syndics communaux touchaient une rémunération de 20 livres par an ; d'autre part, les salaires des différents notaires employés au service des institutions de la ville (*clavaria*, cours de justice, conseil, etc.) étaient moins standardisés, car ils allaient d'un minimum de 12/15 livres à un maximum de 30¹¹. Plus tard, à partir de l'arrivée de Charles d'Anjou en ville, le traitement des juges ordinaires et celui des deux notaires du Palais fut même augmenté jusqu'à 60 livres¹². Les salaires perçus par les principaux officiers communaux n'étaient en tout cas absolument pas comparables à ceux dont bénéficiaient les recteurs urbains. En effet, le traitement qui était accordé à ces derniers fixe très vraisemblablement la limite supérieure du statut économique auquel un homme politique marseillais du XIII^e siècle pouvait aspirer. En 1263, le viguier et le sous-viguier angevins percevaient respectivement 200 et 100 livres de tournois chaque année¹³. Enfin, grâce à un litige entamé tardivement (1246) par les héritiers du podestat Ugolino de Domine Dame, nous savons également que, lors de son deuxième mandat à Marseille (1227), le magistrat bolonais avait touché le salaire astronomique de « *mille octigentas libras regalium coronatorum [...] et triginta septem libras ejusdem monete pro stramine et lignis* »¹⁴.

Si l'on revient maintenant au montant de 50 livres et si l'on rappelle à nouveau que, pour la fin du XIII^e siècle, on a pu estimer à 40 livres la valeur moyenne des dots des jeunes filles marseillaises au moment de leur mariage¹⁵, il semble alors bien possible de considérer l'accès au conseil à travers les *misteria* comme relativement à la portée des citoyens issus des couches sociales économiquement les plus actives. À l'inverse de l'échelle sociale, par contre, pour les petits ouvriers et les travailleurs de champs qui ne gagnaient que 3 ou 4 livres par an¹⁶, l'entrée

marseillais), mais à un autre type de monnaie – la *moneta miscua* – issue du mélange entre le *gros* et la nouvelle pièce approuvée par le comte de Provence en 1243, le *menut* marseillais. Dans leur ensemble, les contrats de 1248 fixent un taux de change d'un marc pour 4 livres et dix sous, soit un marc pour 90 sous de monnaie *miscua*. Ce dernier taux de change ressemblait à celui en vigueur dans la ville d'Arles où, en 1222, un marc valait 85 sous raimondins, c'est-à-dire 4 livres et 5 sous (L. Anibert, *Mémoires*, op. cit., t. III, p. 309). Sur la monnaie *miscua* et le *menut* marseillais, voir D. Abulafia, « *Marseilles, Acre and the Mediterranean, 1200-1291* », art cit, p. 27 ; J.H. Pryor, *Business contracts of medieval Provence*, op. cit., p. 269.

¹¹ Livre Premier, article n. 68. R. Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, op. cit., p. 71-72.

¹² AD BdR B1501 fol. 41/158.

¹³ AD BdR B1501 fol. 42/158.

¹⁴ AM GG2 et V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 85.

¹⁵ F. Michaud, *Un signe des temps*, op. cit., p. 90.

¹⁶ D'après les données établies par L. Blancard et successivement reprises par G. Lesage : Louis Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles I^{er} d'Anjou Comte de Provence*, Marseille, 1868-1879 (notamment aux pp. 403-413) ; G. Lesage, *Marseille angevine*, op. cit., p. 39.

dans la vie politique demeurerait certainement interdite. Enfin, quant au capital de 145 livres qui pouvait donner accès à la dignité de conseiller, celui-ci représentait vraisemblablement un seuil socio-économique plus élevé, qui devait être, en conséquence, accessible à un groupe beaucoup moins élargi de citoyens.

I.2 ... et dans les sources de la pratique

Une réalité plus mobile que dans la théorie

Mise à l'épreuve des sources d'archives, l'apparente clarté de la législation statutaire relative à la structure du conseil municipal marseillais montre pourtant rapidement ses limites. Tout d'abord, même au regard du volume considérable des archives publiques marseillaises du XIII^e siècle, la quantité de documents mentionnant expressément tous les membres du conseil municipal (ou une partie considérable) est assez faible. Plutôt que d'images complètes et exhaustives, l'historien doit ainsi avoir recours à une série de témoignages fragmentaires et, souvent, très différents les uns des autres.

En effet, entre 1218 et 1256, nous disposons de seulement dix listes nominatives des membres du conseil. Elles deviennent onze si l'on considère aussi un document de 1216 qui, nonobstant l'absence de spécifications à ce sujet, semble bien énumérer un groupe de 63 membres du conseil et non pas de simples citoyens¹⁷. De plus, au regard du nombre de 183 individus prévu par les Statuts, il faut signaler d'emblée que ce chiffre « officiel » ne se rencontre jamais dans les sources de la pratique. C'est seulement à l'occasion de la ratification de la Ligue intercitadine conclue en 1247, avec le concours de Barral de Baux, entre Marseille, Arles et Avignon, que le notaire arlésien qui établit l'acte – *Johannes de Riperiis* – enregistra un nombre de « *consiliariorum dicte civitatis Massilie* » qui était pratiquement identique à celui des Statuts. Curieusement, en 1247 ils étaient 184¹⁸.

Quand elles survivent, les listes nominatives de participants aux réunions du conseil municipal présentent en effet des nombres très variables, allant d'un minimum de 46 personnes à un maximum de 184, avec une valeur moyenne de 104. Le phénomène de l'absentéisme au sein des assemblées communales des XII^e et XIII^e siècle est bien connu¹⁹ et il n'est pas étonnant que le nombre théorique de conseillers marseillais ne corresponde pas toujours au nombre prévu par les Statuts. Dans le cas de Marseille, il serait plutôt intéressant de savoir – mais nous ne sommes pas renseignés à ce sujet – s'il existait un quorum minimum de participants à l'assemblée en deçà duquel les délibérations du conseil auraient été considérées comme non valables. Enfin, nous attirons aussi l'attention sur le fait que, très souvent, à la fin des actes publics les notaires omettaient simplement d'inclure les noms des participants aux sessions de l'assemblée, se limitant à rappeler l'intervention de l'ensemble du conseil général ou encore celle de l'*universitas* marseillaise entière.

¹⁷ Voir le tableau d'ensemble dans les Annexes, *Tableau 17*. En Italie communale, la plus ancienne liste existante des membres d'un conseil citoyen est probablement celle documentée pour Florence en 1197 : L. Tanzini, « *Prendere decisione* », art cit, p. 159.

¹⁸ AM Aa13, AD BdR B341 et Bourrilly, PJ, n. XXXVIII.

¹⁹ L. Tanzini, *A consiglio*, op. cit., pp. 89-90.

Outre la non-conformité numérique du conseil avec la situation prévue par la législation statutaire, il existe également une forte hétérogénéité sur le plan lexical. Dans un cas seulement, au mois de mai 1243, la liste des membres du conseil général – 109 individus en cette occasion – distingue en effet expressément entre ceux qui occupaient la charge de conseiller (38 hommes) et ceux qui étaient élus parmi les chefs de métiers (71 hommes)²⁰. En outre, comme ces derniers ne paraissent pas avoir toujours assisté aux sessions de l'assemblée, souvent plusieurs listes ne mentionnent que les conseillers qui étaient en fonction au cours de l'année, déséquilibrant ainsi notre vision d'ensemble²¹. De même, il semblerait aussi que les notaires aient suivi la tendance d'utiliser le terme de « conseillers » comme vocable générique large et commode, servant à indiquer généralement l'ensemble des conseillers et des chefs de métiers²².

*
**

Cet écart existant entre la norme et la pratique ne doit pas constituer un motif d'étonnement. Compte tenu de la complexité de la structure institutionnelle marseillaise et du caractère discontinu de la documentation survivante, il est normal que les sources de la pratique ne reflètent que partiellement la structure normative idéale contenue dans les Statuts. De plus, la fixation écrite de la législation marseillaise en 1253 ne constitua que la dernière étape d'un parcours évolutif qui avait duré près d'un demi-siècle. Par conséquent, il serait illusoire d'imaginer le conseil municipal de Marseille comme une réalité figée et immuable sur un temps de cinq décennies. Une assemblée municipale médiévale est moins un objet inanimé qu'un organisme vivant.

Dans l'évolution continue du conseil citadin, les bouleversements politiques constants jouaient également leur rôle. Par exemple, au cours de l'année 1232-1233, l'élection des nouveaux conseillers avait été l'occasion d'opérer une césure politique interne au sein du conseil, dans le but de mettre à mal les relations des Marseillais vis-à-vis du légat impérial Caille de Gurzan. En effet, les sources de cette année-là rapportent que, suite à la reconfiguration partielle du conseil général, les Marseillais refusèrent de collaborer avec le légat en vue de l'établissement d'une trêve générale en Provence, comme ils l'avaient promis auparavant : « [...] *cumque Consilium inferioris ville Massilie et quamplures alii de eadem villam promiserint et juraverint supra dicta discordia parere mandatis domini Imperatoris et nostris in modum predictus, et jam mutatis aliquibus Consiliariis et adjunctis aliis, cum debitam monitione a vicario illius ville et a Consilio requisiverimus ex parte domini Imperatoris [...] ut illi mutati et adjuncti nobis jurent sub forma quam alii juraverunt* ». En particulier, les nouveaux conseillers se refusaient de livrer les otages précédemment promis au représentant de l'Empereur²³.

²⁰ Bourrilly, PJ, n. XXXV.

²¹ 1230 (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1233 (Bourrilly, PJ, n. XXXII).

²² Voir, par exemple, les trois riches listes de 1224 (105 « *consiliariorum* »), 1252 (161 « *consilarii* ») et 1256 (122 « *consiliariorum* ») : CSV, n. 924 et Bourrilly, PJ, n. XLI et XLIV.

²³ AD BdR B324, édité par J. P. Papon, Histoire générale, *op. cit.*, T. II, Preuve LVIII. Cet épisode est mentionné aussi par V.-L. Bourrilly, Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264), *op. cit.*, p. 133.

Une analyse de l'assemblée municipale marseillaise de l'époque communale doit donc être abordée comme l'étude d'une réalité particulièrement mobile et dynamique. D'ailleurs, au-delà de l'aperçu institutionnel général offert par V.-L. Bourrilly en 1925, la vie du conseil citadin au XIII^e siècle n'a jamais été étudiée de l'intérieur et en se concentrant directement sur ses membres. En ce sens, elle constitue un objet d'étude pratiquement vierge, quoique difficile à traiter, au sein de l'historiographie médiévale marseillaise. Somme toute, le conseil marseillais de l'époque communale demeure encore un inconnu.

Afin de combler les lacunes des sources et de contourner les nombreux problèmes posés par la documentation survivante, nous tenterons d'aborder simultanément deux aspects différents : d'une part, on essaiera d'observer la physionomie d'ensemble du groupe formé par les conseillers et les chefs de métiers pour en tirer des observations de caractère général ; d'autre part, on tentera, lorsque cela est possible, d'analyser directement les cas et l'histoire individuelle d'hommes et de familles particulièrement en vue au sein de la documentation, comme nous avons cherché à le faire pour les familles de la *militia*.

II. *CAPITA MISTERIORUM* : UNE ANOMALIE TOUTE MARSEILLAISE

II.1 Les métiers à Marseille : entre ascension sociale et dynamisme politique

La parole aux misteria : un nouvel acteur politique

« Ce rôle des métiers dans le gouvernement municipal ne se retrouve nulle part en Provence. Il montre à quel point l'esprit d'association, le goût de l'organisation, des groupements d'intérêts étaient développés à Marseille »²⁴. Ce passage de G. Lesage met en lumière combien, presque trois décennies après la publication de l'*Essai*, l'intérêt pour les chefs de métiers marseillais était encore vif. Durant la première moitié du XX^e siècle, l'historiographie provençale ne cessa en effet de souligner l'exceptionnalité et l'intérêt du cas marseillais à l'échelle régionale. Plus encore que la simple attestation précoce des représentants des métiers en ville, ce qui frappa d'emblée les chercheurs, ce fut davantage le rôle politique que cette force sociale nouvelle fut rapidement en mesure de jouer dans la ville portuaire.

Si les métiers sont effectivement attestés dans plusieurs villes provençales durant le Moyen-Âge central, ce n'est qu'à Marseille qu'ils sembleraient avoir joué un véritable rôle politique déjà au cours du XIII^e siècle. Dans une importante contribution qui fut publiée à peu de distance de l'étude de V.-L. Bourrilly, Joseph Billioud attirait ainsi l'attention sur le fait que, seulement à Marseille, « la première manifestation de leur existence [celle des métiers] est aussi une manifestation politique »²⁵. Dans cet article pionnier, le futur premier directeur de la revue *Provence Historique* introduisait une nuance chronologique et formelle précise qui, par la suite, allait faire école. Il s'agit de la distinction désormais classique entre les « confréries de métier » – affiliations professionnelles au caractère libre et ouvert ayant existé en Provence avant le début du XV^e siècle – et les « corporations de métier » – associations beaucoup plus strictement encadrées et règlementées et qu'on ne rencontre qu'aux XV^e et XVI^e siècles²⁶. Ne disposant pas de règlements internes ni de statuts associatifs avant la moitié du XV^e siècle – pour le port

²⁴ G. Lesage, *Marseille angevine*, op. cit., p. 40.

²⁵ Joseph Billioud, « De la Confrérie à la Corporation : les classes industrielles en Provence aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles », *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, 1229, VI, p. 240. Sur l'importance de cette étude, qui fait encore référence aujourd'hui, voir Philippe Bernardi, « Organisation(s) de la production en Provence » dans *Maître, valet et apprenti au Moyen-Âge. Essai sur une production bien ordonnée*, Toulouse, 2009, p. 85.

²⁶ L'auteur identifie sept éléments principaux derrière cette transformation : concession du monopole professionnel, dispenses d'examen pour les fils des maîtres, obligation de stage, examen d'admission devant un jury qualifié, fabrication de chef-d'œuvre au lieu de l'examen, acquittement des droits de maîtrise et prestation du serment, contrôle de qualité. Après l'étude de J. Billioud, le fait que, avant la fin du XIII^e siècle, dans le Midi les métiers soient toujours restés un type de « groupement pré-corporatif » a été approfondi par P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, op. cit., pp. 168-173. En ce qui concerne l'attention dédiée aux corporations médiévales par l'historiographie italienne, nous signalons la synthèse récente d'Alberto Luongo, « Unirsi e dividersi: societates, corporazioni, parti » dans Lorenzo Tanzini (ed.), *Il Comune medievale. Istituzioni e conflitti politici (secoli XII-XIV)*, Bologna, 2022, pp. 69-114. Voir notamment les pp. 83-89.

provençal le plus ancien conservé est celui des barbiers datant du mois de décembre 1443²⁷ – à Marseille comme ailleurs en Provence la « *vie intérieure* » des corps de métiers au XIII^e siècle est toutefois destinée à demeurer « *profondément inconnue* »²⁸.

À une époque plus récente, le thème de l'apparition et du développement des associations professionnelles dans les villes de la France méridionale est revenu sur le devant de la scène. En particulier, l'espace historique du Languedoc a offert à André Gouron le cadre documentaire propice pour une étude régionale approfondie. Si ici, par rapport à la Provence voisine, la structuration précoce de certains métiers s'y observe clairement dès la fin du XII^e siècle – les corroyeurs et les bouchers de Toulouse sont cités lors d'un procès en 1158, les changeurs de Saint-Gilles obtiennent leurs premiers statuts en 1178, à Montpellier il existe un groupement des teinturiers depuis au moins 1181... –, le grand historien du droit médiéval fut également amené à considérer la politisation rapide des *capita misteriorum* marseillais comme un phénomène insolite et digne d'être remarqué explicitement²⁹.

Ainsi, en définitive, l'historiographie provençale du XX^e siècle a su léguer à la recherche contemporaine une interprétation qui lit l'arrivée des *misteria* sur la scène publique citadine du Midi comme une rupture majeure à l'intérieur de l'histoire des villes et comme l'avènement d'une force sociale nouvelle, ouverte et dynamique³⁰. L'histoire de Marseille communale au cœur du XIII^e siècle fournit l'un des meilleurs exemples de ces deux phénomènes.

La ville se transforme : le progrès social des professions artisanales à partir de 1200

Laissant pour l'instant de côté l'aspect strictement politique, il est nécessaire de s'arrêter brièvement sur le moment d'apparition des représentants des métiers à Marseille. Or, au-delà du dynamisme politique remarquable montré dès l'année 1218, du point de vue chronologique et social l'évolution des métiers dans la ville basse n'eut probablement rien de particulièrement exceptionnel ou dissemblable que dans le reste de la Provence. Dans la grande cité portuaire, certes, l'épanouissement des professions artisanales fut peut-être plus intense

²⁷ J. Billioud, « De la Confrérie à la Corporation : les classes industrielles en Provence aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles », art cit, p. 237.

²⁸ *Ibid.*, p. 241. L'exception la plus notable à cette tendance est certainement celle constituée par les très courts statuts des fustiers avignonnais (une page), datés 15 juillet 1247. Ils ont été publiés par le docteur et érudit Pierre Pansier (1864-1934) dans les *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1912, p. 138.

²⁹ André Gouron, *Le réglementation des métiers en Languedoc au Moyen Âge*, Genève-Paris, 1958. Les cas de Toulouse, Saint-Gilles et Montpellier sont examinés principalement aux pp. 50, 51, 60, 75, 240, 241. Un court parallèle avec Marseille (et le reste de la Provence) est établi à la p. 39. Concernant l'apparition des métiers dans les sociétés urbaines méridionales, en Péninsule ibérique se signale la précocité du cas de Barcelone. Ici, dès la queste levée en 1145, les sources trahissent l'importance croissante des secteurs productifs dans l'histoire citadine. En 1203 dans la ville catalane est mentionnée la première confrérie de métier (*sabaters*). Voir Stephen P. Bensch, *Barcelona and its Rulers, 1096–1291*, Cambridge, 1995, pp. 183-186, 192.

³⁰ En s'appuyant sur cette interprétation, l'historiographie contemporaine a continué à s'intéresser à l'histoire des métiers dans le Midi. Voir notamment les remarques de Dominique Barthélemy, *L'ordre seigneurial (XI^e - XII^e siècle)*, Paris, 1990, pp. 152-156 ; Noël Coulet, « Les confréries de métier en Provence au Moyen Âge » dans *Travail et travailleurs au Moyen Âge et au début des temps modernes*, Toronto, 1991, p. 21.

qu'ailleurs, mais ce phénomène ne différait pas sensiblement de ce qui se passait vers la même époque dans les autres principaux centres urbains régionaux.

Tout d'abord, malgré son poids démographique remarquable le port marseillais n'est pas la première ville provençale à témoigner de l'apparition progressive de groupements professionnels libres et organisés. Grâce à l'immense masse des données qui furent recueillies et classées au début du siècle dernier par les auteurs de l'*Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, il est en effet aisé d'établir des comparaisons directes avec, au moins, les villes d'Arles et d'Avignon. De ce point de vue, selon une chronologie qui rappelle celle observée par A. Gouron à Toulouse, Avignon semblerait avoir été la première grande ville provençale à voir naître des groupements professionnels. En 1155, en effet, dans la ville rhodanienne est mentionnée l'existence des premiers quartiers à vocation artisanale, et notamment de celui habité par les travailleurs des peaux. Quelques décennies plus tard (1199), les cordonniers d'Arles firent preuve d'un niveau de structuration interne assez développé qui leur permit d'élire des représentants officiels pour traiter avec leur archevêque : « *Socularii vero universi et singuli elegerunt de se ipsis quatuor probos viros ad respondendum pro omnibus, quos pro omnibus procuratores constituerunt [...]* »³¹.

Pour Marseille, ce n'est qu'un peu plus tard, seulement à partir du début du XIII^e siècle, que nous disposons explicitement de ce type d'informations : la première mention d'une rue « de métier » dans la ville basse – la « *careria ferariorum* » – date de 1201 et elle provient d'ailleurs des archives génoises³², tandis que celle d'un véritable quartier à vocation productive – la Draperie – remonterait seulement à l'année 1218³³. De même que pour les évolutions institutionnelles, il ne faut toutefois pas être prisonniers des « premières attestations » et considérer ce type de données de manière trop rigide ou officielle, car elles dépendent exclusivement des hasards de la conservation documentaire. Par exemple, depuis la publication de l'*Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, pour la ville de Marseille l'on identifie traditionnellement la plus ancienne mention d'un métier dans un acte de 1211³⁴. Au mois d'avril de cette année, en effet, le prévôt et les vicomtes donnèrent la permission à trois cordiers marseillais, Bernard, Nicholas et Giraud, et à leurs « *socios* » de s'installer dans le quartier de Château Babon, afin de pouvoir « *officium cordariorum in superiore via cum vestris aisinis peragere* »³⁵.

Grâce à un passage du *Livre jaune* du Chapitre et à la copie de J.-A.-B. Mortreuil d'un acte aujourd'hui perdu, il est toutefois possible de repérer l'activité des cordiers de la ville haute légèrement avant 1211, nuanciant ainsi la chronologie établie : en effet, en 1207 l'acte de division des maisons de deux particuliers, *Petrus Guillelmus* et *Jacobus de Oveillano*, mentionnait

³¹ Pour les références aux sources, voir V.-L. Bourrilly, *La vie économique et sociale du XII^e au XV^e siècles*, dans Les Bouches-du-Rhône, t. II, 1924, pp. 714-752, cité p. 724.

³² Guglielmo da Sori, I, n. 510.

³³ Blancard, *Documents*, I, n. 10. À Barcelone, l'on connaît l'existence de rues et places « de métier » depuis 1214. S.P. Bensch, *Barcelona and its Rulers, 1096–1291*, op. cit., p. 190.

³⁴ C'est encore le passage de V.-L. Bourrilly que nous venons de mentionner : V.-L. Bourrilly, *La vie économique et sociale du XII^e au XV^e siècles*, dans Les Bouches-du-Rhône, t. II, 1924, pp. 714-752, cité à p. 724.

³⁵ Ad BdR 6G6 34 ; GCNN, Marseille, n. 1137 ; AVM, n. 351 ; NAL1313 fol. 176.

déjà les « *domos cordariorum* » de Château Babon ; encore avant, au mois de juillet 1205, on en avait même détaillé les dimensions de manière assez précise lors des accords pris en vue du réaménagement urbain du dit quartier : « [...] *quandam aream in castro Babonis contiguam aree in qua corderii officium cordarie exercent. [...] area supradicta in qua cordarii officium suum exercent que est longitudinis XV cannarum et latitudinis II cannarum [...]* »³⁶. La correction chronologique d'une petite dizaine d'années que ces deux documents rendent possible n'est pas particulièrement significative, mais elle constitue néanmoins une invitation supplémentaire à considérer les transformations sociales et institutionnelles de l'espace urbain marseillais entre le XII^e et le XIII^e siècle de la manière la plus ouverte et dynamique possible. Lorsqu'à Marseille des sources privées existent pour ces décennies, les informations qu'elles livrent corroborent l'idée d'une « émergence » relativement rapide du monde des artisans sur la scène publique locale autour de 1200. À partir de la première décennie du XIII^e siècle, en effet, les fonds du Chapitre et ceux de la ville épiscopale se peuplent rapidement de témoins portant des noms liés aux professions manuelles. Ainsi, dans les actes produits dans la ville de la prévôté, entre 1201 et 1208, derrière les membres de la vieille *militia* marseillaise apparaissent pour la première fois aussi un *Guillelmus Pelliparius*, un *Arnaldus Faber catalanus*, un *Bertrandus Corderius*, un *Guillelmus Candelerius* ou encore un *Guillelmus Fusterius*³⁷. Il en allait de même, avec un léger retard, pour la partie de la ville qui relevait de la juridiction de l'évêque³⁸. Bien que les archives de la ville basse soient nettement moins riches que celles de la ville haute pour les années autour de 1200, il y a également lieu de penser que dans la ville vicomtale l'apparition des métiers ait été nettement plus marquée que dans la moitié septentrionale de Marseille. Le seul témoignage à cet égard est fourni par un document que nous avons déjà mentionné et par lequel, en 1194, un certain *Petrus Textor* acheta devant les consuls de la ville basse une partie des droits sur les moulins tenus par les familles Itier et Benoît³⁹.

Venant maintenant à un autre versant de la recherche, parallèle à celui de l'étude de la documentation écrite, il est nécessaire de rappeler que les nouvelles connaissances accumulées par les archéologues marseillais ont récemment permis de confirmer la validité du tableau que nous venons d'esquisser. Les études réalisées à partir de fouilles menées dans les anciens faubourgs de la ville sont en effet particulièrement récentes. Entre autres choses, à Marseille ces recherches ont révélé l'existence d'authentiques quartiers à vocation artisanale qui se développèrent précisément à partir du début du XIII^e siècle.

Si le petit établissement productif de la tannerie implantée à cette époque dans le bourg de Morier, à la périphérie orientale de la ville et juste à l'extérieur des portes du Marché et de Saint-

³⁶ Pour l'acte de 1207, voir NAL1313 fol. 149-150. Pour celui de 1205, voir AD BdR 6G438 fol. 21 v. et AVM, n. 322.

³⁷ AVM, n. 310, 322 (1201, 1205) ; NAL1313 fol. 149-150 (1207) ; AD BdR 6G6 31 (1208).

³⁸ En 1211 dans la cour de l'évêque est cité un certain *Petrus Serpelier*, dont le nom évoque un type de tissu en jonc (AD BdR 5G3 14) ; en 1218 ce fut le tour de *Johannes Sabaterius*, *Guillelmus Boverius* et *Guillelmus Fornerius* d'être appelés comme témoins devant le prélat marseillais (Ad BdR 5G3 16 et 18).

³⁹ AM Aa 10 cité et transcrit par V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 36-37.

Martin, fut rapidement remplacé par un quartier résidentiel⁴⁰, il en fut autrement pour le bourg des Olliers. Ici, à partir d'une date non précisée mais en tout cas pas avant 1200, on a pu documenter l'installation de nombreux potiers et la constitution d'un véritable centre artisanal qui se spécialisa rapidement dans la fabrication, l'importation et l'exportation de céramiques de différentes typologies⁴¹. Les recherches menées sur les nombreux fragments conservés ont également permis de cartographier le réseau des relations commerciales des artisans marseillais qui s'étaient installés dans ce nouveau quartier : au milieu du XIII^e siècle, ce réseau s'étendait du Maghreb à al-Andalous et à la Catalogne, en passant par l'Italie du Sud, la Sicile, la Ligurie et le Latium⁴². Il s'agit d'un espace correspondant en grande partie à la région d'influence commerciale des marchands provençaux. Dans de nombreux cas, enfin, à côté d'artefacts d'inspiration clairement occidentale, on a également trouvé de nombreux objets qui sont directement attribuables à la tradition artistique islamique et qui étaient fabriqués sur place⁴³.

Gardant à l'esprit ce contexte d'évolution sociale rapide et généralisée, à Marseille l'arrivée des *capita misteriorum* au sein du conseil municipal en 1218 apparaît ainsi, en conclusion, comme le moment d'entrée dans l'arène politique locale d'une force sociale, certes, nouvelle, mais qui se pressait toutefois aux franges de la société marseillaise depuis bien des années. Dès le début, le poids des métiers au sein du conseil fut important et significatif : en 1218, sur 76 citoyens qui participèrent au traité avec Nice, 46 (soit 60 %) faisaient partie du nouveau collège⁴⁴.

Pour mieux visualiser ce poids spécifique hors norme des *misteria* marseillais, l'exemple chronologiquement et géographiquement le plus proche qui peut être pris comme élément de comparaison direct est certainement celui de Narbonne. Ici, en 1210, un important accord politique établi entre les consuls du Bourg et les seigneurs locaux avait été juré par 50 *probi homines* choisis parmi les citoyens les plus politiquement en vue de la ville languedocienne. Or, parmi tous ces hommes, seuls 4 (soit 8 %) portaient un nom à caractère professionnel (il s'agissait d'un mégissier, d'un coutelier, d'un forgeron et d'un marchand de fer)⁴⁵. L'écart avec le port provençal se mesure dans toute son ampleur.

Rappelons également, pour proposer d'autres parallèles avec quelques exemples italiens particulièrement précoces et bien étudiés, que, en Italie septentrionale, la première véritable poussée politique du *Popolo* au sein des institutions communales de Cremone, Milan et Alba

⁴⁰ Philippe Rigaud et Marc Bouiron, « Le faubourg et la Ville Nouvelle : du bourg de Morier au quartier de Roubaud » dans *Fouilles à Marseille: la ville médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2011, pp. 337-339. Sur ce quartier, voir aussi, Jacques Thirion et Lucy Vallauri, « Le bourg des Olliers à Marseille: conception d'un espace artisanal périurbain au XIII^e siècle » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-Provence, 2001, pp. 369-374.

⁴¹ Florence Parent et Catherine Richarté, « La fin du XII^e et le XIII^e siècle : les potiers s'installent aux portes de la cité » dans *Fouilles à Marseille. Objets quotidiens médiévaux et modernes*, Arles, 2014, p. 68.

⁴² *Ibid.*, pp. 75-80.

⁴³ *Ibid.*, p. 87.

⁴⁴ Bourrilly, PJ, n. XX.

⁴⁵ Le document est cité par J. Caille, « Le consulat de Narbonne, problème des origines », art cit, p. 245.

remonte environ aux années 1210-1220⁴⁶. Dans la décennie suivante, les nouvelles institutions populaires sont ensuite documentées également à Gênes, dès 1227, ainsi que à Bologne, avec l'apparition des arts en 1228⁴⁷. De même, pour les villes de Vérone et Padoue, durant la première moitié du XIII^e siècle, on a pu estimer une croissance significative des forces populaires au sein des conseils communaux locaux⁴⁸.

Peu de temps après leur entrée au conseil municipal, les sources marseillaises attestent toujours plus de la centralité des *capita misteriorum* au sein des institutions citadines. Un document du début des années 1230 les mentionne en effet comme étant les co-responsables de la conservation et de la gestion des cartulaires des notaires publics décédés : « [...] *et Petrus de Sancto Maximino publicus Massilie notarius qui de predictis notam in suo cartulario abbreviavit et scripsit. Ipso vero ab humanis rebus exempto antequam de predictis cartam publicam scriberet ego Petrus de Operatorio publicus Massilie notarius cui cartularia predicti Petri de Sancto Maximino quondam sunt tradita per curiam et per Capita ministeriorum de predicta nota hanc cartam scripsi et in publicam formam redegi auctoritate curie et mandato et signum meum apposui* »⁴⁹.

Une fois constatée la manifestation publique des métiers à Marseille et leur politisation rapide, il ne reste maintenant qu'à chercher quelles étaient, dans la cité portuaire, les professions les plus représentées au sein de ce nouveau collège.

⁴⁶ À Crémone les *populares* élurent un premier podestat en 1197 et ils se structurèrent politiquement à partir de 1210 (John Cortland Koenig, *The Popolo of Northern Italy (1196-1274): a Political Analysis*, Ph.D., University of California, Ann Arbor, 1977, pp. 1, 5, 222-238, 268) ; à Milan la division des charges politiques entre nobles et populaires advint entre 1212 et 1214 (Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, Spoleto, 2001, pp. 643-674 ; J.C. Koenig, *The Popolo of Northern Italy (1196-1274): a Political Analysis*, op. cit., pp. 157-161.) ; à Alba, enfin, l'affirmation politique du Popolo a été datée aux années 1217-1224 (Paolo Grillo, « Il comune di Alba fra XII e XIII secolo: istituzioni e società » dans *Alba medievale. Dall'alto medioevo alla fine della dominazione angioina*, Alba, 2010, pp. 130-133.). Nous remercions P. Grillo d'avoir attiré notre attention sur ces trois cas précoces.

⁴⁷ Giovanna Petti Balbi, *Una città e il suo mare. Genova nel Medioevo*, Bologna, 1992, p. 130 ; Sarah Rubin Blanshei, *Politica e giustizia a Bologna nel tardo Medioevo*, Roma, 2016, p. 8 ; Giuliano Milani, *I comuni italiani: secoli XII-XIV*, Roma, 2005, pp. 86-89 ; Giovanni Tabacco, *Egemonie sociali e strutture del potere nel medioevo italiano*, Torino, 1979, p. 282. Sur la diffusion des premières organisations populaires en Italie, voir aussi P. Grillo et D. Bortoluzzi, « Violenza e politica nell'Italia comunale », art cit, pp. 134-136.

⁴⁸ Ces forces seraient passées du 3% (1224) au 19% (1254) à Vérone et du 6% (1230 environ) au 10% (1254) à Padoue. P. Grillo et D. Bortoluzzi, « Violenza e politica nell'Italia comunale », art cit, p. 139.

⁴⁹ Blancard, *Documents*, I, n. 143.

II.2 Quels métiers à Marseille ? Problèmes d'onomastique ; une structure fluide⁵⁰

« Dis-moi comment tu t'appelles »⁵¹. Noms et professions : une équation délicate

S'orienter à l'intérieur du système onomastique de la fin du Moyen-Âge est une affaire compliquée. Comme cela a été établi par un débat historiographique plus que trentenaire, aujourd'hui il est généralement admis que, dans la quasi-totalité de l'Occident médiéval, ce fut bien au cours du XII^e et du XIII^e siècle qu'eut lieu l'affirmation progressive du système onomastique moderne à deux éléments⁵². À partir de cette limite chronologique, la nouvelle pratique devient souvent une source très utile pour l'étude des flux de migrations et également pour celui des professions.

Pour les spécialistes d'histoire urbaine, l'usage des noms propres des citoyens constitue ainsi une voie d'accès privilégiée aux origines géographiques des individus ainsi qu'à leur statut social, mais cette méthode doit néanmoins être employée avec une certaine prudence. Souvent, en effet, la fixation et la cristallisation des noms de famille à vocation toponymique ou professionnelle qui pouvaient avoir lieu au moment du passage d'une génération à l'autre, peuvent engendrer de fausses perspectives et conduire à mal interpréter ce type d'informations⁵³.

En ce qui concerne la situation de la France méridionale, il y a plusieurs années Benoît Cursente avait pu établir que, déjà à partir du XI^e siècle, à côté du *nomen proprium* porté par chaque individu, l'évolution des premiers *cognomina* locaux tendit à privilégier l'explicitation du lieu d'origine ou de la profession exercée plutôt que celle de la filiation paternelle⁵⁴.

⁵⁰ Sur les arguments discutés dans ce paragraphe, voir aussi le *Tableau 19* des Annexes.

⁵¹ Jacques Dalarun, « Dis-moi comment tu t'appelles je te dirai qui tu es » dans *L'anthroponymie document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux. Actes du colloque international « Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne »* (Rome, 6-8 octobre 1994), Rome, 1996, pp. 1-5.

⁵² Sur ce vaste débat historiographique, voir Monique Bourin, Jean-Marie Martin et François Menant (eds.), *L'anthroponymie document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux. Actes du colloque international* (Rome, 6-8 octobre 1994), Rome, 1996 ; Rinaldo Comba et Irma Naso (eds.), *Demografia e società nell'Italia medievale*, Cuneo, 1994 ; Monique Bourin, Pascual Martínez Sopena et François Jacquesson, *Anthroponymie et migrations dans la chrétienté médiévale*, Madrid, 2010. Voir également la riche série de six volumes consacrés au thème de la « Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne » publiée entre 1990 et 2008 par les Presses universitaires François-Rabelais (Tours). Le cadre de la France méridionale entre XI^e et XIII^e siècles a bénéficié d'une étude complète sur l'apparition des surnoms : Georg Fexer, *Die ältesten okzitanischen und mittellateinischen Personenbeinamen nach südfranzösischen Urkunden des XI., XII. und XIII. Jahrhunderts*, Wurzburg, 1978. Sur la transformation du système onomastique européen en général, l'ouvrage de référence demeure Michael Mitterauer, *Ahnen und Heilige. Namengebung in der europäischen Geschichte*, München, 1993.

⁵³ Sur ce thème, à la moitié du XX^e siècle, des réflexions pionnières avaient été proposées par un article de Roberto Sabatino Lopez, « Concerning Surnames and Places of Origin », *Medievalia et Humanistica*, 1954, no 8, p. 6-16.

⁵⁴ Benoît Cursente, « Aspects de la « révolution anthroponymique » dans le Midi de la France (début XI^e-début XIII^e siècle) » dans *L'anthroponymie document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens*

Dans le cas de Marseille, dès la fin du XII^e siècle le nouveau système semble désormais bien affirmé. Effectivement, la législation statutaire marseillaise faisait certainement preuve d'archaïsme quand, traitant du problème des fausses déclarations d'identité en justice, elle mentionnait encore le système des *tria nomina* d'origine romaine⁵⁵. Hors de la jurisprudence, par contre, dans la vie de tous les jours à Marseille les individus étaient presque systématiquement mentionnés d'après le système à deux éléments. Si, concernant l'origine géographique des personnes, la grande mobilité des opérateurs commerciaux brouille souvent quelques peu les informations de type toponymique⁵⁶, l'emploi massif des compléments de professions semble en revanche refléter fidèlement la réalité. Au sein de la multitude des participants à l'assemblée communale, les *cognomina* « de métier » jouaient aussi certainement le rôle d'éléments d'identification et de distinction des membres du conseil les moins connus⁵⁷. Dans le vaste ensemble des individus que les sources marseillaises indiquent avec un nom tiré d'une profession, il est en effet très rare de trouver de faux *cognomina*, comme par exemple celui d'un certain « *Johannes corderius* » qui, en réalité, était un changeur⁵⁸.

Souvent, même des noms qui, à première vue, ne sembleraient pas refléter le métier exercé, se révèlent, après un examen plus attentif, d'assez bons indicateurs. Le meilleur exemple à ce sujet, même si un peu tardif, est certainement celui du notaire *Berengarius Mercerius*. Entre 1243 et 1252, Bérenger est régulièrement mentionné comme membre de l'assemblée citadine – il était conseiller –, au sein de laquelle il occupait de manière stable l'une de places de « *notarius comunis Massilie* »⁵⁹. À ce titre, cet homme est l'un des notaires communaux les plus actifs vers la moitié du siècle. En dehors de la vie du conseil, son activité comme *publicus notarius* de la ville basse est d'ailleurs extrêmement bien documentée entre 1244 et 1260 environ. Au cours de ces quinze années, nous connaissons au moins huit actes que Bérenger établit à la demande d'une large clientèle formée par certains noms bien connus en ville, comme ceux des familles *Audebertus*, *Rainoardus* et *Andreas*, celui du drapier Raolin ou encore ceux des héritiers de *Guillelmus Rebollus*⁶⁰.

Si l'activité professionnelle de Bérenger était ainsi sans aucun doute la pratique notariale, les archives de la famille Manduel éclairent cependant un autre pan de la vie de cet homme. Dans

médiévaux, Rome, 1996, pp. 41-62. Voir notamment la p. 46. Cette étude n'a cependant pas vraiment exploré le cas marseillais (*Ibid.*, p. 42, n. 4).

⁵⁵ « *Statuimus quod si quis publicum instrumentum vel cartam publicam faciet vel fieri faciet aut fecerit [...] ponendo vel mutando sibi aliud nomen vel cognomen aut prenomen quod non habet [...]* ». *Statuts*, Livre V, chap. 23.

⁵⁶ Nous mentionnerons à nouveau ce « *Falchi de Florentia civis pizani de biterris* » comme exemple extrême de la complexité que les compléments toponymiques pouvaient atteindre à Marseille (AD BdR 3B801 fol. 7). Il s'agit toutefois d'un cas isolé.

⁵⁷ Selon une tendance qui s'observe également au XIV^e siècle. Voir F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, op. cit., p. 271.

⁵⁸ Blancard, *Documents*, I, n. 119, « *Johannes Corderius campsor* ».

⁵⁹ Bourrilly, PJ, n. XXXVI (1243), XXXVIII (1247), XLI (1252). En 1252, ses deux collègues à l'office de notaires communaux étaient *Raimundus de Pabia* et *Guillelmus Lurdus*.

⁶⁰ NAL1306 fol. 492-497, fol. 498-499, fol. 507-509 ; NAL1307 fol. 3-5v, fol. 6-7, fol. 8-10, fol. 14-16, fol. 17-19.

ces documents, Bérenger et son frère Guillaume apparaissent en effet comme activement impliqués dans les activités économiques. Tout d'abord, au cours des années 1240 Bérenger était le notaire marseillais le plus lié à Jean de Manduel, duquel il expédiait une grande partie des affaires courantes⁶¹. Ensuite, notre notaire participait également à l'investissement des capitaux dans certaines opérations financières gérées par les Manduel⁶² ainsi que, surtout, à l'envoi de commandes hors de Marseille. En réalité, dans ce dernier type d'activités Bérenger était toutefois moins un véritable commerçant qu'un simple collaborateur de son frère Guillaume. C'est en effet bien ce dernier, cité comme membre du conseil en 1233, en 1243 et en 1252⁶³, que les sources indiquent comme drapier et mercier de profession. Un document du mois d'avril 1251 témoigne bien de l'activité économique conjointe exercée par Guillaume et Bérenger⁶⁴. À cette occasion, le premier jouait le rôle de *socius itinerans* de Jean de Manduel et il prenait l'engagement à porter une commande à Messine. Son frère, quant à lui, se constituait comme garant financier principal de l'expédition et, évidemment, il assurait la rédaction matérielle du contrat sur parchemin.

L'acte de 1251 donne également l'explication du nom « *Mercerius* » porté par Guillaume et Bérenger, car il indique que les deux étaient les fils d'un certain « *Guillelmi Merceri speciatoris* ». Si Bérenger avait donc entrepris une nouvelle carrière professionnelle en se spécialisant dans la pratique notariale, son frère Guillaume avait vraisemblablement hérité du métier de son père. Le *cognomen* « *Mercerius* » porté par les deux conseillers communaux à la moitié du siècle représentait ainsi à la fois l'indication d'une filiation paternelle et, surtout dans le cas de Guillaume, une marque de profession réelle. En définitive, quoique portant sur un cas certainement *sui generis*, l'exemple du notaire-commerçant *Berengarius Mercerius* et de son frère constitue une preuve intéressante du phénomène de fixation des noms de famille issus des professions à Marseille. Cet exemple anticipe également déjà le nouveau profil socioéconomique affiché par une bonne partie des membres du conseil communal marseillais des années 1230-1250, profil qui était davantage dominé par la pratique commerciale.

Pour en terminer avec ce problème de noms de famille, mentionnons encore rapidement le fait que, dans plusieurs cas, les *cognomina* portés par certains chefs de métiers présentaient une double forme, dont la partie finale servait à mieux définir une aire de compétence précise à l'intérieur d'un secteur productif plus vaste. À ce sujet nous pouvons mentionner les cas d'un certain *Guillelmus Pelliparius curaterius*, cité au sein du conseil en 1243, et celui de *Bertrandus Causerius draperius*, mentionné quatre ans plus tard⁶⁵. Les exemples de ce type pourraient se multiplier.

⁶¹ Blancard, *Documents*, I, n. 104-108, 110, 111, 117, 120.

⁶² Voir par exemple Blancard, *Documents*, I, n. 102 (1244) où Bérenger est cité comme débiteur de Jean de Manduel.

⁶³ Bourrilly, PJ, n. XXXII, XXXV, XLI. Outre la fonction de conseiller, Guillaume était probablement inscrit également aux *misteria*.

⁶⁴ Blancard, *Documents*, I, n. 115. Ce document est aussi mentionné par S. Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer*, op. cit., p. 115.

⁶⁵ Bourrilly, PJ, n. XXXVI et XXXVIII. Dans le Midi, *causerius/causaterius* était un synonyme de *sutor* (Du Cange).

Si les noms de professions peuvent ainsi être considérés comme un indicateur social assez précis, au regard du monde des *misteria* marseillais de la première moitié du XIII^e siècle l'élément le plus intéressant est cependant autre et réside dans l'absence d'une liste officielle des métiers. Il s'agit d'un fait qui témoigne sans doute de la nature encore fluide et dynamique des associations professionnelles marseillaises à l'époque communale, avant leur réglementation stricte à la fin du Moyen-Âge. En ce sens, ce fait est moins un élément de faiblesse qu'un signe de vitalité.

Au sujet de la structure d'ensemble des métiers, V.-L. Bourrilly avait déjà remarqué que, d'un point de vue juridique, les Statuts n'intervenaient que de manière fort « *incomplète* » sur l'univers des professions artisanales et productives⁶⁶. En effet, mis à part une courte section du Deuxième Livre (chap. 33-41) qui se prononçait avec précision sur certains secteurs essentiels pour l'économie de la ville – bouchers, charpentiers de marine, médecins et pharmaciens, travailleurs dans les secteurs des textiles et des peaux –, les textes normatifs ne contiennent que des allusions éparses aux *misteria*⁶⁷. Il est ainsi nécessaire d'essayer de reconstituer les différentes catégories professionnelles à partir de la documentation et de manière indirecte. Un tableau synthétique dressé par l'auteur de l'*Essai* permet d'indiquer la vingtaine de professions ou de secteurs d'activités qui, avant 1253, étaient déjà publiquement reconnus et avaient commencé à bénéficier d'une réglementation précise : *advocatorum* ; *apothecariis* ; *blancarios* ; *boteris* ; *calefatis-magistris aysse* ; *corderis* ; *corrateris* ; *draperis* ; *fabris* ; *furnarios* ; *macellariis* ; *magistris lapidum-perreri* ; *marinariis* ; *medecis-physicis-surgicis* ; *mulateris-ductores bladii-molneris* ; *notariis* ; *pellipariis* ; *pictoribus armorum-ausbergariis-aurifabris* ; *sartoribus* ; *venditores piscium*⁶⁸.

Après les Statuts, la seule autre liste des métiers qui peut être considérée en quelque sorte comme officielle est celle citée au moment de la translation des reliques de Saint-Louis d'Anjou chez les Franciscains (19 mai 1319). Cette liste mentionne, probablement par ordre d'importance ou de consistance numérique, vingt-six métiers différents, chacun rangé derrière sa bannière : « *vexilla campsore, draperis, speciatores, curateris, calaffati, magistris aysse, fusteris, macelariis, laboratores, blanqueris, sartores, pellipariis, perreri, fabri, payrolis, monneris, forneris, ortolani, corregeris, sabbateris, aurifabri, cultelleris, merceris, pistores, boteris, tabernariis* »⁶⁹. Comme on le voit, en 1319 le scénario était pratiquement identique à celui des Statuts de 1253. L'union de ces deux listes offre ainsi un ensemble d'environ trente-cinq activités différentes qui

⁶⁶ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 206-207.

⁶⁷ Le Sixième Livre contient de nombreuses interventions au sujet des *misteria*, mais elles remontent au XIV^e voire au XV^e siècle (chap. 1, 2, 5, 10, 17, 43, 48, 53-59, 63, 69, 75-78, 83, 85, 86, 88-90).

⁶⁸ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 207n.

⁶⁹ AM BB 11, fol. 123. La procession de 1319, bien connue par les historiens de Marseille au XIV^e siècle, est mentionnée aussi par F. Michaud, *Earning dignity*, op. cit., p. 6 ; F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, op. cit., p. 111. Voir aussi, V.-L. Bourrilly, *La vie économique et sociale du XII^e au XV^e siècles*, dans *Les Bouches-du-Rhône*, t. II, 1924, pp. 714-752, cité à p. 730.

peuvent être réunies à l'intérieur de certains macro domaines principaux. Ces derniers étaient dominés par les secteurs textile, naval, celui des fournitures alimentaires et celui du travail des peaux. Ce chiffre, quoique non officiel, représente alors de manière très vraisemblable l'ensemble du monde socio-professionnel qui, au XIII^e siècle, était identifié par l'étiquette collective de *misteria*.

Il est intéressant de mettre en comparaison ces données marseillaises avec d'autres cas notables. Comme cela a été montré par des études précédentes, dans les deux autres communes provençales de référence, les *capita misteriorum* n'apparurent que sur provenance directe marseillaise et avec beaucoup moins d'envergure politique qu'à Marseille. Si ceux d'Avignon sont documentés déjà en 1225, au moment du double podestariat marseillais-avignonnais de Spino de Soresina, leurs collègues arlésiens ne sont connus qu'en 1247⁷⁰. De plus, dans les deux villes rhodaniennes, les métiers publiquement reconnus étaient pour la plupart les mêmes qu'à Marseille, avec néanmoins certaines petites spécificités⁷¹. Malgré les adaptations locales et le moindre protagonisme politique des *misteria* à Arles et à Avignon, il est frappant d'observer la similitude structurelle existante entre les trois villes provençales. Dans la ville d'Avignon, presque à l'identique de Marseille, l'ensemble des professions mentionnées entre 1225 et 1246 (date de rédaction des Statuts) comprend trente-cinq métiers différents. À Arles, le seul document de l'époque existant en matière de *misteria* (1247) en mentionne trente-trois, bien structurés et représentés par un nombre de cent *cives*, ce qui fait songer immédiatement au cas du port provençal. En matière de *misteria*, en Provence rhodanienne le calque des institutions marseillaises se perçoit ainsi de manière évidente.

D'ailleurs, les métiers provençaux d'époque communale semblent avoir également vécu une évolution assez similaire à celle de certaines grandes communes d'Italie. En effet, dans l'une des villes les plus représentatives à l'égard de l'histoire du *Popolo*, Bologne, à la moitié du XIII^e siècle il y avait un nombre de vingt-six sociétés des arts pour une population d'environ 50/55000 habitants (c'est-à-dire plus que le double de celle de Marseille). En dehors de certaines catégories spécifiques – les vendeurs des laines non travaillées ou de lin, les producteurs de charcuterie ou encore les facteurs de parchemins à Bologne ou tous les employés dans l'art de la mer à Marseille –, les listes des métiers marseillais et bolonais se ressemblent fortement⁷².

⁷⁰ L'adoption des chefs de métiers à Arles et Avignon depuis Marseille, est un élément bien connu. V.-L. Bourrilly et L.-H. Labande avaient été les premiers à montrer de manière pertinente l'écart sensible entre l'importance politique des métiers marseillais et le rôle « épisodique » des leurs homologues rhodaniens (V.-L. Bourrilly, *La vie économique et sociale*, op. cit., p. 726). V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 102, 168-170 ; Léon-Honoré Labande, *Avignon au XIII^e siècle. L'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Paris, 1908, pp. 175-178.

⁷¹ Par exemple les fabricants de lances et les producteurs de parchemins à Avignon ou encore les *ribairarii*, *piscatores paludum*, *fructerii* et *salnerii* d'Arles. V.-L. Bourrilly, *La vie économique et sociale du XII^e au XV^e siècles*, dans *Les Bouches-du-Rhône*, t. II, 1924, pp. 714-752, p. 726.

⁷² Sarah Rubin Blanshei, *Politica e giustizia a Bologna nel tardo Medioevo*, Roma, 2016. La liste des métiers bolonais se trouve à p. 449 et l'estimation de la population p. 426.

II.3 Le poids politique des métiers marseillais : une tentative de quantification

La représentativité des grands secteurs d'activité

Dans l'historiographie communale, l'étude du rôle politique joué par les magistrats issus des composantes citadines populaires est un terrain de recherche rarement praticable⁷³. Pour Marseille, en dépit du peu d'informations disponibles pour une analyse sérieuse de ce milieu, il est malgré tout possible de questionner quelque peu la participation des différents métiers à la vie du conseil municipal.

Du point de vue de la consistance documentaire, d'abord, quand l'on prend en considération seulement les listes qui indiquent la distinction entre conseillers et chefs de métiers, entre 1218 et 1256 l'on identifie un total de 146 citoyens marseillais divers ayant exercé l'office de représentant d'un métier au sein du conseil communal⁷⁴. Même si ce nombre ne désigne vraisemblablement qu'une petite partie du total effectif des hommes ayant théoriquement occupé cette charge durant quatre décennies, il représente néanmoins un échantillon suffisamment large pour l'utiliser comme base pour une analyse d'ensemble. De plus, quand l'on dépouille toutes les listes du conseil général même en l'absence de distinctions précises, les mentions de type « *socioprofessionnelle* »⁷⁵ portant sur les membres de l'assemblée montent à un peu moins de trois cent, élargissant ainsi significativement les données disponibles. Enfin, pour environ trente-cinq chefs de métier (soit 22% des représentants des *misteria* connus), les documents indiquent avec précision également le domaine d'activité qu'ils représentaient devant l'assemblée.

Les trois secteurs de l'industrie des textiles (tailleurs, drapiers, teinturiers, tisserands, fumeurs et tondeurs de draps, laineurs, travailleurs du chanvre...), des vêtements (fabrication de chaussures et de chapeaux surtout) et celui du travail du fer (forgerons, chaudronniers, couteliers) monopolisaient largement les postes des 100 *capita misteriorum*. Ensemble, ces domaines couvrent plus de quarante pour cent des mentions des responsables des métiers (119 citations sur 280 attestations). À Marseille, le secteur des textiles, en particulier, était sans conteste celui qui présentait le plus de variété au regard des diverses figures professionnelles existantes. En effet, l'importance du port provençal comme place commerciale de relief pour la

⁷³ Pour ce débat dans l'historiographie italienne, voir Roberto Greci, *Corporazioni e mondo del lavoro nell'Italia padana medievale*, Bologna, 1988 ; Enrico Artifoni, « Corporazioni e società di « popolo » : un problema della politica comunale nel secolo XIII », *Quaderni storici*, 1990, vol. 25, 74 (2), pp. 387-404. Un exemple notable de cette difficulté est celui de la métropole milanaise, où les sources existantes sur « *l'organizzazione dei paratici* [les représentants des corporations milanaises] *e sul loro funzionamento interno* » sont presque inexistantes. P. Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, op. cit., p. 445. À l'inverse, il existe également des cas exceptionnellement bien documentés comme celui de Bologne, où Sarah Rubin Blanshei a pu suivre une cohorte de 18000 individus (!), issus en bonne partie des sociétés des arts. S.R. Blanshei, *Politica e giustizia a Bologna nel tardo Medioevo*, op. cit., pp. 8-9.

⁷⁴ Nous donnons les détails dans les Annexes, *Tableau 18*.

⁷⁵ Daniel Smail, « La topographie socioprofessionnelle de Marseille au XIVe siècle » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi Rene. Actes du colloque de Marseille 1999*, Aix-en-Provence, 2001, pp. 307-316.

circulation et la redistribution des textiles entre l'Italie, le Royaume de France et les Flandres est un fait bien connu et l'historiographie le souligne depuis un certain temps⁷⁶. Rappelons également que, parmi l'ensemble des taxes et des droits d'usage du port en vigueur à Marseille durant le XIII^e siècle, la « *gabella draperie* » était l'une des plus importantes⁷⁷. Très récemment d'ailleurs, une contribution de S. Nicolussi-Köhler a reconstitué les activités d'une grande famille de drapiers et hommes politiques marseillais du XIII^e siècle, les *Civate*, sur l'espace de trois générations. Leur parabole économico-politique représente sans doute la mieux documentée à l'intérieur de cette catégorie professionnelle bien développée⁷⁸.

De par sa situation géographique au carrefour de la Sardaigne, de l'Espagne et de la côte nord-africaine, Marseille était aussi stratégiquement bien placée pour développer puissamment un autre secteur productif typique de l'Europe préindustrielle : celui du travail des peaux, et notamment du cuir. De plus, la large circulation du bois liée aux chantiers navals fournissait également les écorces des arbres nécessaires à une étape essentielle de ce type de travail, le tannage⁷⁹. Il s'ensuit que ce domaine productif (tanneurs, mégissiers, corroyeurs et cordonniers) a exercé une influence significative sur la composition du conseil municipal ; les listes des chefs de métiers que nous avons pu établir mentionnent vingt-quatre fois ce type de professions (8% du total). Un peu plus majoritaires que ces derniers (34 citations, soit 12%), apparaissent les employés du secteur naval, et notamment les fustiers, les maîtres d'aisse, les bastiers et les calfats. Ainsi, nonobstant l'importance indéniable des activités techniques qui touchaient à la vie du port, il importe de souligner que cette dernière catégorie professionnelle exerçait un rôle politique moins important que celui occupé par les représentants d'autres secteurs économiques.

Enfin, à l'exception des travailleurs dans le domaine des fournitures alimentaires – et notamment les bouchers, les épiciers et les vendeurs de poissons – qui s'établissent autour de

⁷⁶ Pour le XIII^e siècle, voir notamment la présentation classique de Raoul Busquet et Régine Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, Paris, 1949, pp. 234-241. Voir également les mises à jour plus récentes apportées par D. Abulafia, « Marseilles, Acre and the Mediterranean, 1200-1291 », *art cit*, pp. 28-29. Pour le XV^e siècle, l'industrie marseillaise des textiles a été étudiée de manière approfondie par Edouard Baratier et Félix Reynaud, *Histoire du commerce de Marseille. De 1291 à 1480*, Paris, 1951, pp. 800-813. Nonobstant le peu de sources disponibles pour le XIII^e siècle, plusieurs indices permettent de saisir l'essor du secteur textile dès le début du siècle. Voir, par exemple, la *societas* établie en 1221 entre le prévôt de Marseille et la famille des *Beroardus* afin de bâtir un groupe de moulins à « *paradous* » (ceux utilisés par les fouteurs de laine) dans la campagne marseillaise (AD BdR 6G10 51).

⁷⁷ Bourrilly, PJ, n. XXXVI (confirmation des taxes levées par la commune de la part du Comte de Provence en 1243).

⁷⁸ S. Nicolussi-Köhler, Marseille, Montpellier und das Mittelmeer, *op. cit.*, pp. 211-223.

⁷⁹ La seule contribution d'ensemble que nous connaissons au sujet des industries marseillaises liées au travail des peaux est celle de Louis Mathieu Marie Chabaud, *Marseille et ses industries, les cuirs et les peaux*, Marseille, 1881. Pour l'importation des matières premières, voir notamment *ibid.*, p. 19. Outre cette publication ancienne, nous signalons une contribution plus récente et consacrée au travail du cuir à Marseille au XIV^e siècle : Marc Dupanloup, « La corporation des cuiratiers à Marseille dans la première moitié du XIV^e siècle », *Provence historique*, 1969, vol. 19, no 77, pp. 189-213.

8% eux aussi, tous les autres métiers (fabricants de chandelles ou de tonneaux, merciers, tailleurs de pierres, barbiers...) sont très peu cités au sein du conseil.

À Marseille, les listes socioprofessionnelles des participants à l'assemblée citadine dessinent ainsi, en conclusion, une hiérarchie bien définie en ce qui concerne le degré de politisation des divers secteurs productifs. Au regard du panorama général des activités économiques de la ville décrit par les historiens du commerce, cette hiérarchie n'étonne pas particulièrement. Dans le monde des métiers marseillais du XIII^e siècle, l'élite économique et celle politique coïncidaient. Les secteurs de pointe de l'économie locale, et notamment celui du travail textile, étaient en effet les mêmes qui affichaient un dynamisme politique plus remarquable et une présence majeure au sein des institutions citadines. À côté d'eux, à Marseille étaient également très bien représentés tous les autres secteurs productifs fondamentaux pour la vie économique d'une grande ville médiévale commerçante, depuis celui du travail des peaux et du cuir, pour continuer jusqu'à celui des chantiers navals ou bien encore de l'industrie des vêtements.

Le cercle restreint des changeurs : une profession entre commerce et politique

Jusqu'ici nous n'avons cependant presque jamais mentionné un autre milieu professionnel fort important : celui des changeurs (*campsores, nummularios*). En effet, il ne fait aucun doute qu'à Marseille, à partir du redéveloppement portuaire du XII^e siècle, cette activité ait joué un rôle toujours plus considérable. Dans la procession des *misteria* de 1319 la bannière des changeurs était la toute première du défilé, signe ostentatoire de l'influence exercée par les appartenant à cette catégorie par rapport au reste des autres métiers⁸⁰. De même, les riches archives du XIV^e siècle ont permis de comprendre que le développement du nouveau système fiscal angevin entraîna un renforcement substantiel des prérogatives publiques des changeurs, qui devinrent rapidement de véritables pivots du nouveau gouvernement⁸¹.

Avant cette date, déjà au cours du XIII^e siècle, les Statuts avaient règlementé avec précision les modalités d'accès à la profession de *campsor*. Ces conditions sont résumées par le chapitre 37 du Premier Livre⁸² : être citoyen de Marseille ; verser une caution de garantie au recteur ou aux consuls⁸³ afin de pouvoir être admis à l'office ; prêter serment sur les Evangiles de « *scribere fideliter et sine fraude* » ainsi que promettre de ne pas s'enfuir de la ville avec les capitaux des clients. Il est probable que le montant de la caution d'entrée ait limité fortement la possibilité

⁸⁰ Pour l'étude des hiérarchies des métiers dans les processions urbaines en Italie, voir Antonio Ivan Pini, *Città, comuni e corporazioni nel medioevo italiano*, Bologna, 1986, pp.259-291 ("Le Arti in processione: professioni, prestigio e potere nelle città-stato dell'Italia padana medievale").

⁸¹ G. Lesage, *Marseille angevine, op. cit.*, pp. 142-143. En péninsule ibérique, le développement rapide des activités bancaires au cours du XIII^e siècle et le rôle que les changeurs jouèrent dans ce processus ont pu être observés de manière détaillée spécialement pour la ville de Barcelone. Voir, Stephen P. Bensch, « La primera crisis bancaria de Barcelona », *Anuario de estudios medievales*, 1989, vol. 19, pp. 311-328 ; Jordi Fernández Cuadrenech, « Guillem d'Abella: un canviador i els seus afers a finals del segle XIII », *Barcelona Quaderns d'Història*, 1996, II, pp. 143-160.

⁸² R. Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille, op. cit.*, p. 51.

⁸³ La mention des consuls fait penser que cette disposition faisait partie de la plus ancienne rédaction des Statuts, absorbée sans trop de modifications dans la nouvelle version de 1253.

d'intégrer le corps des changeurs, car elle atteignait la valeur fort élevée de « 300 marchas argenti » (soit 17400 livres), à savoir six fois la limite fixée pour devenir conseiller. Pour essayer de lier davantage les changeurs à leur promesse d'intégrité et d'honnêteté, les Statuts faisaient également recours à une dernière mesure au caractère assez exceptionnel : « *Item si aliquis de predictis campsoribus in fraudem [...] aufugeret vel se absentaret [...] perpetuo sit infamis* ». En dehors des sources statutaires, la documentation marseillaise du XIII^e siècle offre d'abondantes mentions des changeurs. Leurs lieux de travail, les « *tabulas campsororum* », étaient l'un des endroits centraux de la vie économique marseillaise d'époque médiévale. Ici, entre autres choses, l'on prenait des accords commerciaux, l'on donnait des garanties fiscales, l'on réglait publiquement des litiges ou encore l'on remboursait des prêts⁸⁴. Un acte des années 1250 témoigne aussi du fait que les cartulaires des changeurs étaient soigneusement conservés par les institutions municipales, pour pouvoir être utilisés en tant que documents officiels lors de la résolution des disputes entre commerçants⁸⁵. À l'instar des notaires, ces hommes étaient ainsi des véritables figures intermédiaires, agissant au centre des réseaux complexes de collaboration ou de concurrence économique et fiscale qui connectaient entre eux les membres de l'élite marchande de la ville basse.

Malgré le relief de la profession, à Marseille les mentions des changeurs au conseil ne sont pas si nombreuses. Au contraire, tout au long des années 1220-1260, les sources ne citent qu'une dizaine de fois les représentants de cette catégorie (soit 4% des citations des métiers). S'ils n'étaient donc pas le groupement professionnel le plus numériquement en vue au sein du conseil municipal, les changeurs s'illustraient toutefois par le fait de réussir souvent des carrières politiques et économiques des plus remarquables. À ce sujet, nous pouvons reconstituer une partie des activités de cinq *campsores* : Bernardus Gascus, Bertrandus Helias, Jacobus Martinus, Gausbertus de Podiobressano et (Gauterius ?) Carbonellus.

Le premier élément commun à ces hommes était d'abord leur provenance sociale. À l'exception de *Gausbertus de Podiobressano*, dont la famille demeure inconnue, ces changeurs étaient tous issus de l'élite commerçante marseillaise. Les *Gascus* en particulier, outre leur activité comme armateurs, faisaient partie du petit groupe de familles marseillaises qui exerçaient un quasi-monopole sur le commerce des draps flamands⁸⁶. Le changeur Bernard habitait dans l'*insula cambi* et il possédait d'autres maisons au cœur de la ville basse, près de la Poissonnerie (îlot 4A4) et de l'hôpital du Saint-Esprit (îlot 4E1)⁸⁷. À partir des années 1230, les *Carbonellus* s'étaient activement impliqués, dans la personne du drapier *Raimundus*, dans le

⁸⁴ Voir, respectivement, Blancard, *Documents*, I, n. 104, 108, 112, 136.

⁸⁵ Blancard, *Documents*, I, n. 121. Il s'agissait d'un litige portant sur une commande et qui fut réglé, outre par le recours aux témoins, également par la référence aux cartulaires des notaires et des changeurs : « *et testes producti et cartularia notariorum dictarum comandarum et cartularia campsororum* ».

⁸⁶ Cela a été observé pour la première fois par D. Abulafia, « Marseilles, Acre and the Mediterranean, 1200-1291 », art cit, pp. 28-29. Plus récemment, une partie des activités commerciales de la famille *Gascus* a été analysé à nouveau par S. Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer*, op. cit., pp. 125, 131, 415, 436.

⁸⁷ Enquête 1298, pp. 1295, 1337, 1428.

secteur textile⁸⁸. Cette famille apparaissait d'ailleurs stratégiquement possessionnée dans l'ensemble de Marseille, car les cadastres angevins mentionnent des maisons leur appartenant aux alentours du Tholonée (îlot 3B2), de l'hôpital de Saint-Jacques des Epées (îlot 4F6), sur la rive du port (îlot 1L), près de la Poissonnerie (îlot 4A4) ainsi qu'un atelier situé dans l'Annonerie de la ville basse⁸⁹. La famille de *Jacobus Martinus* pouvait quant à elle se vanter d'un certain prestige et d'origines plus anciennes, car elle était originaire de la ville haute, près du palais épiscopal et de l'hôpital de Saint-Jacques des Epées⁹⁰. Après l'arrivée de Charles d'Anjou en ville, comme l'a montré D. L. Smail, grâce à leur alliance avec les Vivaud les *Martinus* allaient gagner davantage d'importance au XIV^e siècle pour devenir l'une des plus puissantes familles de Marseille⁹¹. En 1302, les legs testamentaires de *Jacobus Martinus*, l'un des descendants du changeur du XIII^e siècle, dévoilent pour la première fois l'existence d'un « *patrimoine foncier colossal* » qui était détenu par la famille en conséquence de son enrichissement progressif⁹². Si la famille de *Bertrandus Helias* était sans doute d'extraction sociale plus moyenne, elle se signalait pour avoir intégré plus tôt que les autres les institutions citadines. Le père de Bertrand, un autre Bertrand, était en effet un citoyen de la première heure, élu recteur de la Confrérie en 1218 et successivement nommé membre du conseil au moins en 1220, 1224 et 1230⁹³. Les Helias possédaient également des vignes dans le territoire de Marseille, à l'intérieur d'un espace géré par la famille Sard et connu sous le nom de « *clauso vinearum domine Marie Sarde* »⁹⁴.

L'autre élément commun aux membres de ce groupe des changeurs, était leur participation directe aux échanges commerciaux. Pour certains aspects, ces cinq *campsores* n'étaient en effet rien d'autre que des *mercatores* de haut niveau. À ce titre, l'observation rapide du chiffre d'affaire de ces hommes en 1248 est fort illustrative. Au cours de l'*annus mirabilis* du commerce marseillais du XIII^e siècle *Bernardus Gascus* expédia une cargaison de draps et une commande pour la valeur totale de 452 livres 153 sous et 7 deniers (monnaie *miscua*)⁹⁵ ; il investit également sur les foires de la Champagne en monnaie de Pise et pour une somme de 433 livres,

⁸⁸ Raimond est cité dans l'entourage des Manduel en 1233 (Blancard, *Documents*, I, n. 38) ; en 1243 il fit partie des témoins appelés lors de la ratification de la paix avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; il était décédé en 1246, date à laquelle il est cité comme ancien créancier de Barral de Baux (NAL1306 fol. 164) ; ses trois maisons, près du *Macellum novum* et de l'hôpital de Saint-Antoine sont mentionnées à la fin du siècle (Enquête 1298, pp. 1331, 1369). Un *Raimundus Carbonellus* homonyme fut vicaire de l'évêque puis ouvrier du Chapitre entre 1218 et 1235 : AD BdR 5G3 16, 18 – 5G7 43, 44, 46 ; Bourrilly, PJ, n. XXXVIII, XXX e p. 104n ; NAL1312 fol. 100.

⁸⁹ Enquête 1298, pp. 1300-1301, 1331, 1337, 1369, 1421, 1433.

⁹⁰ Mabilly pp. 41, 59. Certains membres de la famille sont appelés « *de Turribus* » : *Martinus* (NAL1305 fol. 259 ; GCNN, Marseille, n. 224), *Petrus* (NAL1307 fol. 292).

⁹¹ D.L. Smail, « Telling Tales in Angevin Courts », art cit ; D.L. Smail, « Hatred as a social institution in late-medieval society », art cit.

⁹² AD BdR 5G18, n. 11. Cité par Francine Michaud, « Dévotes, béguines et réseau de piété évangélique à Marseille au temps de saint Louis d'Anjou », *Provence Historique*, 2021, no. 270, p. 341.

⁹³ Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Helias).

⁹⁴ Blancard, *Documents*, I, n. 150. *Maria Sarde* était l'épouse de Guillaume Vivaud Cuende. Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Vivaldus).

⁹⁵ Amalric, n. 84, 217.

13 sous et 4 deniers⁹⁶ ; il était régulièrement en partenariat avec des marchands italiens, et notamment un groupe de Siennois et le fils de Perceval Doria⁹⁷ ; de plus, il est mentionné dans le cartulaire comme copropriétaire d'une galère et comme créancier de la famille marseillaise des *de Conchis*⁹⁸ ; enfin, il est documenté en tant que prêteur d'une somme à un débiteur des Ancelme-Fer⁹⁹. À l'évidence, son réseau était particulièrement développé. Pour donner une idée de la puissance commerciale de la famille *Gascus* vers la moitié du siècle, nous mentionnerons le fait que dans le même cartulaire sont cités huit autres membres de la famille de Bernard pour environ trente-trois occurrences¹⁰⁰. Quant à *Jacobus Martinus*, en 1248 ses investissements s'élevèrent au chiffre de 256 livres, placées principalement en draps et à destination d'Acre, de Naples et des foires de la Champagne¹⁰¹. Il agissait souvent en société avec son frère homonyme et avec un autre Martin, Raimond, qui était lui aussi changeur¹⁰². Tout au long du cartulaire de Giraud Amalric, tant *Bernardus Gascus* que *Jacobus Martinus* sont en outre fréquemment cités comme témoins lors de la conclusion d'autres contrats commerciaux. En 1248, également *Gausbertus de Podiobressano* investissait principalement en direction des foires de Champagne (pour un total de 208 livres de monnaie *miscua* et 60 livres et 10 sous tournois) ou encore sur une autre destination classique comme celle de la route d'Acre (17 livres de monnaie *miscua*)¹⁰³. Ce changeur est aussi mentionné comme partenaire de la famille *Montanea* et, à ce titre, on l'indique comme receveur délégué d'une charge de 3 quintaux de poivre¹⁰⁴. Comme déjà observé par A. Schaube, enfin, le cartulaire de Giraud Amalric offre une autre information précieuse sur cet homme. *Guasbertus de Podiobressano* y est en effet cité comme l'un des deux détenteurs du droit de marque envers les citoyens de Savone pour le compte de la commune marseillaise. À ce titre, derrière la réception d'une « *donacio* » il autorisait un marchand de la ville ligure à se rendre dans le port marseillais pour y commercer¹⁰⁵. Pour résumer : commandes et contrats passés sur les principales routes du commerce marseillais, implication directe dans la location des navires, intense activité de prêt, collaboration avec des partenaires économiques étrangers, jouissance de prérogatives publiques, insertion dans un très fort réseau familial... On le voit, ces hommes ne maniaient pas l'argent exclusivement qu'aux tables de change.

⁹⁶ Amalric, n. 92.

⁹⁷ Amalric, n. 92, 115.

⁹⁸ Amalric, n. 318, 358.

⁹⁹ Amalric, n. 306.

¹⁰⁰ Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille *Gascus*). Au-delà des considérations récentes de S. Nicolussi-Köhler qu'on vient de rappeler, l'activité commerciale de la famille *Gascus* a également constitué l'objet des intérêts de John H. Pryor. Ce dernier a reconstruit synthétiquement les opérations des deux frères de *Bernardus Gascus* en 1248 ; J.H. Pryor, *Business contracts of medieval Provence*, op. cit., p. 74.

¹⁰¹ Amalric, n. 51, 124, 206, 797.

¹⁰² Amalric, n. 797, 965.

¹⁰³ Amalric, n. 225, 335, 670.

¹⁰⁴ Amalric, n. 856.

¹⁰⁵ Amalric, n. 906. A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., p. 740. Cet acte a aussi été choisi comme exemple de la procédure juridique de la « *donacio* » par J.H. Pryor, *Business contracts of medieval Provence*, op. cit., p. 172.

Quittant la sphère économique pour se tourner vers celle de la politique, durant les décennies précédant l'arrivée de Charles d'Anjou, on retrouve ces cinq changeurs de manière stable au sein des collèges des chefs de métiers. *Carbonellus* et *Bertrandus Helias* étaient probablement les plus jeunes, car ils ne sont cités au conseil qu'à partir de la fin des années 1240¹⁰⁶, tandis que les autres avaient fait leur entrée dans la vie politique plus tôt. *Gausbertus de Podiobressano* était membre du conseil depuis au moins 1243 ainsi que *Jacobus Martinus*¹⁰⁷. Il est également intéressant de constater que les deux changeurs issus des familles les plus importantes, *Bernardus Gascus* et *Jacobus Martinus*, furent ceux qui vécurent une carrière politique plus intense. Outre le fait d'être membre du conseil durant plusieurs années, ce dernier avait en effet occupé aussi la charge de clavaire communal durant l'année 1243¹⁰⁸. Cela confirmerait la tendance, que nous avons pu observer depuis l'époque des podestats, à choisir les responsables des finances communales au sein de ces citoyens qui avaient une évidente familiarité avec le monde de la finance.

C'est cependant le parcours politique de *Bernardus Gascus* qui illustre le mieux le prestige public dont pouvaient jouir les *campsores* les plus riches. Pour plus de vingt ans, entre 1233 et 1257 au moins, Bernard fit partie du conseil¹⁰⁹. Au sommet de cette longue parabole politique, il devint l'un des principaux visages de la commune durant les années 1250 : en 1252 il fut élu dans la petite commission de six syndics chargés d'ouvrir les pourparlers avec Charles d'Anjou en vue de l'établissement du premier traité de paix entre la ville et le prince¹¹⁰ ; trois ans après il était nommé représentant du conseil pour traiter avec les fustiers marseillais en vue d'arrêter les nouvelles conditions d'installation de ces derniers en ville¹¹¹ ; en 1256 il fut élu à nouveau « *syndicum [...] specialem* » pour représenter la commune devant Barral de Baux¹¹² ; enfin, en 1257, il ratifiait les Chapitres de Paix « *in domo militie Templi* » avec les principaux nouveaux partisans marseillais de Charles d'Anjou¹¹³.

*
**

Le parcours des changeurs qui accédèrent au conseil municipal montre ainsi, en conclusion, l'une des formes que la connexion entre protagonisme économique et engagement politique pouvait avoir à Marseille durant le XIII^e siècle. Si la profession de *campsor* constituait en premier lieu une activité rentable et capable de générer des profits élevés, elle pouvait également devenir occasionnellement une porte d'entrée spéciale dans la vie politique. Il est certain que les individus que nous avons mentionnés faisaient partie de la couche supérieure

¹⁰⁶ Bourrilly, PJ, n. XLI, XLIV.

¹⁰⁷ Bourrilly, PJ, n. XXXVI et XXXVIII.

¹⁰⁸ Bourrilly, PJ, n. XXXV et XXXVI (pour les mandats comme Clavaire) ; Bourrilly, PJ, n. XXXVIII et XLI (pour les autres attestations au conseil).

¹⁰⁹ Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Gascus).

¹¹⁰ Les autres syndics étaient Hugues Audiard, Hugues Sard, Pierre Vieil, Pierre du Temple et Guillaume Auriol. Voir, Bourrilly, PJ, n. XLI.

¹¹¹ NAL1306 fol. 372.

¹¹² Bourrilly, PJ, n. XLIV.

¹¹³ Bourrilly, PJ, n. XLV.

de cette catégorie professionnelle et l'on peut supposer que, à côté de figures de ce type, il y avait également de nombreux changeurs plus « ordinaires ».

Toutefois, c'est précisément là le point intéressant : à Marseille les seuls *campsores* que nous connaissons pour le XIII^e siècle sont ceux qui, en raison principalement de leurs origines familiales et de leur richesse, purent intégrer également la classe dirigeante citadine, sans se limiter au simple exercice de leur profession. Dans le paysage social ouvert et dynamique des métiers marseillais, les changeurs faisaient toutefois probablement figure d'exception et leur élite restreinte – alliant richesse économique et prestige politique – semble avoir constitué un petit monde à part dans le plus vaste univers des *misteria*.

II.4 Pour conclure. Une élite du métier ?

Avant de quitter le milieu des professions manuelles et artisanales marseillaises, il est utile de tenter de dresser un bilan rapide de la place occupée par les *capita misteriorum* au sein du système politique de la ville basse. Les chefs de métiers étant traditionnellement considérés comme l'élément le plus caractéristique et le plus original de la structure institutionnelle citadine, il est alors important d'essayer de dégager quelques observations d'ensemble conclusives à leur sujet. Plus particulièrement, il nous importe de questionner brièvement deux problèmes reliés entre eux : celui de la représentativité sociale du monde artisanal et celui de son leadership politique interne.

La prosopographie des chefs de métiers, aussi maigre soit-elle, semble montrer tout d'abord un fait majeur d'ordre social : à Marseille les représentants des professions constituaient une force sociale « autre » et qui était en bonne partie parallèle et distincte par rapport à celle formée par les grandes familles de la ville et par la couche supérieure de la *militia*. Le fait que l'institutionnalisation des métiers ne soit intervenue que plusieurs décennies après l'apparition des premières structures publiques de la commune constitue une preuve convaincante de l'altérité sociale de ce corps politique par rapport à la première classe dirigeante citadine.

En effet, dans l'ensemble des chefs de métiers qui nous sont connus, seulement une infime minorité appartenait à des familles socialement élevées (environ le 6/7 %). Nous faisons référence à la petite dizaine d'hommes issus des familles *Andreas*, *Anglicus*, *Basaccus*, Isnard, *Laurencius*, *de Mura*, Rocafort, Rostaing et Hugolin¹¹⁴. D'après les données disponibles, il semblerait alors qu'au XIII^e siècle la direction des associations de métiers était, dans les faits, pratiquement indépendante de toute interférence directe de la part des grandes familles citadines et de la *militia*. De même, il est également légitime de penser que, bien que n'ayant pas appartenu à la couche sociale la plus élevée de la citoyenneté, dans la ville de Marseille la principale ressource capable de jouer en faveur de la projection politique des *misteria* au sein du conseil ait été la capacité d'enrichissement rapide de ce milieu social très actif. Le grand dynamisme économique dont firent preuve les changeurs et certains drapiers représente sans doute le meilleur exemple de ce phénomène¹¹⁵.

¹¹⁴ On trouvera les noms de ces neuf hommes ainsi que l'indication de l'année durant laquelle ils furent élus chefs de métiers dans les Annexes, *Tableau 18*.

¹¹⁵ Ce phénomène a été observé dans plusieurs villes. Pour citer seulement le cas d'une grande commune italienne évoquée plus haut, rappelons que pour Milan on a pu supposer que l'entrée des représentants

Outre le fait d'être une catégorie sociale nouvelle et homogène, les *misteria* marseillais constituaient cependant avant tout une élite politique assez bien définie. Est-il possible d'en détailler quelque peu la nature interne ? Face à cet aspect, une analyse approfondie de la cohorte des chefs de métiers connus pour la période 1218-1256 apporte peut-être un éclairage nouveau sur le profil général de ce groupe politique. En effet, le caractère très large et presque « démocratique » qui est souvent et volontiers attribué au corps des représentants des métiers marseillais ne semble être confirmé que partiellement par les données disponibles¹¹⁶.

Par exemple, si l'on met les listes nominatives des membres du conseil issus des *misteria* en dialogue avec le reste de la documentation marseillaise du XIII^e siècle, l'on s'aperçoit vite que, sur un total de 146 hommes divers, la grande majorité (88, soit le 60%) était soit issue de familles bien intégrées dans la politique citadine, soit en tout cas composée par des individus qui sont documentés au sein de la classe dirigeante communale de manière stable dans le temps. Autrement dit, nous sommes en mesure de ranger la majorité des représentants des *misteria* à l'intérieur de certains groupes sociaux ou économiques bien connus et souvent même de suivre leurs carrières politiques au fil du temps. Cela montre alors que l'élite des *misteria* n'était pas complètement séparée du reste de la classe dirigeante urbaine et aussi que, probablement, elle n'était pas non plus si ouverte aux nouveaux venus. Le pourcentage de représentants des professions qui s'avèrent être de parfaits inconnus s'élève en effet seulement à environ 40 %.

Si les valeurs proposées ici sont fiables, du point de vue social le corps politique des *capita misteriorum* apparaîtrait alors comme une structure double et au caractère plastique : si d'une

des professions artisanales dans la vie politique citadine se fit comme conséquence directe de l'enrichissement généralisée de ce milieu. Voir, P. Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, op. cit., pp. 448-449.

¹¹⁶ L'idée d'une organisation communale marseillaise qui, grâce à l'influence des *capita misteriorum*, aurait été explicitement démocratique avait été formalisée au début du siècle dernier par F. Portal : « *Le gouvernement établi à Marseille au XIII^e siècle s'éloignait à la fois de la démagogie et de l'oligarchie. La vie civile et politique tout entière de la Communauté était réglée par le Conseil général, réunion de deux assemblées : le Grand Conseil de 83 membres [...] ; et le Conseil des Cent chefs de métiers, spécialement composé d'artisans, élus directement par leurs propres collègues. Ces dispositions, malgré l'absence du suffrage universel tel qu'on le conçoit aujourd'hui, permettaient au peuple entier – travailleurs, commerçants, bourgeois, propriétaires – de participer aux affaires de la cité soit comme élus dans le Conseils, soit au moins comme électeurs. [...] La République Marseillaise était donc, en réalité, une démocratie* ». Quelques années plus tard, nonobstant son refus net de cette interprétation fantaisiste, V.-L. Bourrilly avait également considéré le rôle des chefs de métiers de manière sans doute un peu trop stéréotypée : « *Tout au plus peut-on dire qu'à Marseille cette oligarchie qui assurait le pouvoir [...] était moins étroite et moins fermée qu'elle ne l'était à Arles ou à Avignon, grâce à la présence dans les conseils et au rôle dans le gouvernement des chefs de métiers élus par les artisans et les prud'hommes. Ceux-là étaient les véritables représentants d'une partie au moins de la population : de là sans doute leur force ; de là aussi l'esprit d'indépendance dont ils firent constamment preuve. [...] Ces chefs de métiers, élément original et actif de la constitution marseillaise, incarnaient l'esprit d'autonomie et de résistance aux yeux des citoyens comme à ceux de leurs ennemis !* ». F. Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, op. cit., p. 84 ; V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 212.

part il n'était avant tout qu'une autre forme (plus ouverte) d'expression des forces citadines constituées, d'autre part ce collège pouvait souvent faire valoir aussi les intérêts des *cives* ne faisant pas encore partie du bloc politique dominant.

Le dernier élément à relever est, en conclusion, le fait que cette nouvelle élite politique des métiers – large certes, mais aussi plus étroite que ce qu'il semblerait à première vue – faisait preuve d'une remarquable cohérence interne et d'une forte stabilité dans le temps. Si en effet, au moins deux tiers des membres des chefs de métiers étaient bien intégrés dans le reste de la société politique citadine, leur renouvellement interne ne semble pas avoir été si intense. En fait, dans le cadre d'un respect général apparent de l'interdiction statutaire de reconduction immédiate dans la charge, le groupe des cent chefs de métiers apparaît très stable lorsqu'il est considéré dans son ensemble. Les 88 individus qui sont mentionnés plus d'une fois dans les listes de *capita misteriorum* sont en effet attestés sur une période de plusieurs années, voire souvent de plusieurs décennies.

Trois aspects principaux permettent d'éclairer quelque peu ce phénomène¹¹⁷. Tout d'abord, dans les années où les listes nominatives des membres du conseil sont plus nombreuses et plus proches les unes des autres, il est possible de déceler une continuité plus que surprenante quant au personnel politique issus des *misteria*. En particulier, entre les années 1240 et le milieu des années 1250, il est possible de percevoir l'existence d'une sorte de bloc composé par divers chefs de métier qui s'étaient bel et bien solidement implantés au sein de l'assemblée citadine. Certains noms – et notamment ceux de *Bremundus de Agnania*, *Guillelmus de Alaudio*, *Stephanus Baudoynus*, *Bertrandus de Bucco*, *Bonanan Chabertus*, *Guillelmus Dalbar*, *Bernardus Franc*, *Matteus Frances*, *Giraudus*, *Macellarius Guiffredus*, *Laurentius Martinus*, *Poncius de Meirueis*, *Imbertus de Mura*, *Raimundus de Narbona*, *Raimundus Petrus*, *Stephanus de Podio*, *Jordanus Raimundus*, *Bertrandus de Revesto*, *Raimbaudus de Ribalta*, *Jacobus Ruffus*, *Guillelmus de Taradello* – se retrouvent en effet de manière constante dans les deux listes de 1243, ainsi que dans celles de 1247, 1252 et 1256. Cela signifie qu'au moins 20 % des membres du corps politique des *capita misteriorum* actifs au milieu du siècle était composé d'un groupe presque fixe d'individus.

En outre, dans plusieurs cas, les sources font également état d'un engagement politique encore plus long de certains hommes politiques. Par exemple : *Guillelmus Brunus* est cité au conseil entre 1225 et 1247 ; *Guillelmus Auriolus* entre 1224 et 1252 ; *Bernardus Garibertus* entre 1216 et 1243 ; *Guillelmus de Baillanicis* entre 1218 et 1243 ; *Poncius de Sancto Petrus*, enfin, entre 1217 et 1247. Certaines personnalités, enfin, furent réélues au collège des *misteria* à distance de plusieurs années, ce qui constitue une preuve supplémentaire de la forte identité de ce corps politique au fil du temps. Par exemple, *Imbertus de Mura*, *Guillelmus de Baillanicis* et un certain *Guillelmus de Caunis* siégèrent au conseil comme chefs de métiers en 1218, mais aussi presque trois décennies plus tard, en 1243. *Raimundus de Narbona*, quant à lui, après avoir été simple représentant d'une profession en 1243 est à nouveau attesté quelques années plus tard (1256) comme membre de l'important collège des semainiers. Dans la ville basse, la nomination aux postes des représentants des métiers d'hommes bien connus était ainsi à l'ordre du jour.

¹¹⁷ Pour toutes les données suivantes, voir les Annexes, *Tableaux 17 et 18*.

En conclusion, même en tenant compte des lacunes et des « trous » documentaires et chronologiques considérables, à notre avis les données que nous venons de présenter constituent des éléments très explicites permettant de corroborer l'idée d'une élite politique des professions bien définie et délimitée.

INTERMEZZO. *MISTERIA* ET *POPOLO* : UN PARALLÈLE PERTINENT ?

Dans la *comunalistica* italienne, le débat sur la nature sociale du *Popolo* et celui sur son influence politique ne cessent de rester d'actualité. Le renouvellement complexe qui, à partir de la moitié du XIII^e siècle, fut imprimé à l'entière société citadine de la Péninsule par l'avènement de ce « *vero e proprio movimento collettivo, con ampie basi di consenso nella società cittadina, dotato di una propria consistenza ideologica* »¹¹⁸ qu'il a été convenu d'appeler « *Popolo* », constitue en effet depuis longtemps l'une des notions clés adoptées pour se confronter avec l'espace communal italien des XIII^e et XIV^e siècles¹¹⁹.

Si aujourd'hui, en Italie, l'existence du *Popolo* demeure ainsi un concept retenu et largement partagé, duquel il faut juste redéfinir le périmètre à chaque nouvelle utilisation, en revanche, l'application de cette catégorie historiographique au contexte de la Provence urbaine de la fin du Moyen Âge pose plus de problème. Comme souvent d'ailleurs, ce problème historiographique est d'abord et avant tout lié à une difficulté de terminologie. À l'occasion de la discussion publique de l'une des plus grandes contributions à l'historiographie communale de ces dernières années – *Sleepwalking into a New World* –, l'un des principaux points de désaccord qui a été soulevé portait précisément sur la possibilité de voir dans le « *francesizzante [...] mondo dei mestieri* » un synonyme de la notion de « *populus* », voire même une expression plus pertinente encore si elle est employée au sujet de la première période de vie des organismes communaux. Défendue par J.-C. Maire Vigueur et rejetée par C. Wickham, cette équivalence historiographique potentielle entre *misteria* et *popolo* demeure ainsi un nœud problématique encore à défaire¹²⁰.

Au-delà des implications théoriques de ce débat, pour le XIII^e siècle provençal le seul travail récent qui s'est penché sérieusement sur cette question est celui de S. Balossino. Au cours de sa

¹¹⁸ Pour reprendre la belle définition donnée par Alma Poloni, « Il comune di popolo e le sue istituzioni tra Due e Trecento. Alcune riflessioni a partire dalla storiografia dell'ultimo quindicennio », *Reti Medievali Rivista*, 2012, Vol 13, p. 13.

¹¹⁹ Pour l'Italie du XIII^e siècle, l'étude de référence sur le *popolo* est celle d'A. Poloni, *Potere al popolo: conflitti sociali e lotte politiche nell'Italia comunale del Duecento*, op. cit. Voir aussi les résultats du colloque sur « Magnati e popolani nell'Italia comunale », art cit. Avant cette publication, durant le XX^e siècle le débat sur l'apparition de la nouvelle force sociale avait intéressé davantage les historiens de la ville de Pise et de Florence. A ce sujet, voir principalement les études classiques de Gaetano Salvemini, *Magnati e popolani in Firenze dal 1280 al 1295*, Firenze, 1899 ; Emilio Cristiani, *Nobiltà e popolo nel comune di Pisa dalle origini del podestariato alla signoria dei Donoratico*, Napoli, 1962, pp. 24-26, 60. Concernant l'histoire génoise du XIII^e siècle, l'on trouvera un point synthétique sur la question dans Giovanna Petti Balbi, *Una città e il suo mare. Genova nel Medioevo*, Bologna, 1992, p. 118. Plus récemment, enfin, E. I. Mineo a élargi le cadre chronologique d'enquête au XIV^e siècle, avec une recherche axée davantage sur l'Italie centrale et la ville de Florence : E.I. Mineo, *Popolo e bene comune in Italia fra XIII e XIV secolo*, op. cit. L'on trouvera dans les deux publications d'A. Poloni et de E. I. Mineo des renvois bibliographiques ultérieurs et exhaustifs.

¹²⁰ Les deux positions contrastantes de l'historien français et de son homologue anglais sont exprimées dans « Origine dei comuni : discutere Sonnambuli verso un nuovo mondo di Chris Wickham », *Storica : rivista quadrimestrale*, art cit, pp. 116, 137.

thèse sur les sociétés urbaines d'Arles et d'Avignon, l'historien italien a en effet interprété la rapidité exceptionnelle du renouvellement des classes dirigeantes citadines en tant que conséquence directe de leur ouverture vers des forces « *provenienti dagli ambienti popolari* », mais l'utilisation explicite de la catégorie historiographique du *Popolo* pour se référer aux composantes socio-politiques issues des métiers n'a été adoptée qu'une seule fois dans la partie conclusive de l'étude¹²¹. La prudence semble ainsi s'imposer. Après S. Balossino, mais à propos de l'histoire marseillaise d'époque plus tardive, l'existence d'une proximité supposée entre les métiers et le *Popolo* a été soulignée à nouveau par les recherches de F. Otchakovsky-Laurens¹²².

À la lumière de ces influences historiographiques réciproques et croisées, est-il alors pertinent de parler du *Popolo* à Marseille au XIII^e siècle ? Pour essayer de répondre à une telle question il faut, à notre avis, distinguer deux sphères différentes : celle sociale et celle politique.

Sur le plan social, il ne fait en effet aucun doute que, à l'époque communale, Marseille ait été une ville où l'influence des forces d'extraction populaire fut très marquée, précoce et durable, tant dans la vie de tous les jours que dans celle des institutions publiques. Sans surprise, cet aspect a longtemps été souligné par l'historiographie locale comme l'un des éléments les plus caractéristiques de l'histoire sociale du port provençal. Par rapport à Arles et Avignon, d'ailleurs, à Marseille le dynamisme de ces nouvelles franges de la population fut encore plus important et constitua un modèle exemplaire à l'échelle provençale. Si par l'expression « *Popolo* » on entend donc se référer à cet ensemble complexe de forces sociales nouvelles – familles aisées, marchands de haut ou moyen rang, boutiquiers, artisans, etc. – qui, à partir du début du XIII^e siècle, firent progressivement leur apparition sur la scène publique citadine, une telle expression est plus que justifiée dans le cas marseillais.

Pour ce qui est du point de vue politique et institutionnel, en revanche, le discours est différent. Le poids effectif des *capita misteriorum* dans l'échafaudage public citadin et leur capacité réelle à se penser en termes politiques sont des éléments incontestables, mais le processus de croissance institutionnelle des métiers et leur structuration au sein des organes publics de la commune furent cependant brusquement interrompus par l'avènement de Charles d'Anjou et par le redimensionnement des libertés municipales qui en découla. Ainsi, en dehors d'une forte présence numérique des composantes populaires dans les institutions tout au long du XIII^e siècle, à Marseille, contrairement à de nombreuses villes italiennes voisines, une véritable institutionnalisation politique du *Popolo* ne se réalisa jamais. Certes, les *misteria* marseillais se dotèrent de représentants officiels – les *semainiers* – mais ces derniers ne semblent pas pouvoir se comparer réellement aux magistratures italiennes des *Capitani del popolo* ou des *Priori delle Arti*, magistratures dont l'apparition est considérée comme le « *momento istituzionale di*

¹²¹ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 137, 224- 235. Cité p. 15. Le seul usage personnifié du « *Popolo* » se trouve *Ibid.*, p. 302.

¹²² F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, op. cit., p. 273. L'auteur parle des *misteria* comme d'une forme de gouvernement « *proche de celui du popolo dans les villes italiennes* ».

riferimento per datare l'inizio del nuovo regime del Popolo »¹²³. De même, dans le port provençal, il ne semble pas y avoir de traces documentaires des autres pierres angulaires typiques des communes dites « *di popolo* », telles que l'existence de *societates* populaires, la croissance démesurée des participants aux conseils, ou encore celle d'un « *governo delle liste* »¹²⁴.

En d'autres termes, en dernière analyse, à Marseille le problème du *Popolo* demeure ouvert. En effet, si dans la ville provençale semblent avoir existé tous les ingrédients et les prémisses pour une institutionnalisation politique réelle du *Popolo*, ici toutefois, en raison de l'évolution des circonstances politiques régionales dans une direction autre que celle de l'Italie, un développement complet de ces prémisses ne put pas avoir lieu.

¹²³ M. Vallerani, « Gli assetti istituzionali delle città comunali », art cit, p. 48. Les plus anciens Capitani del Popolo connus sont ceux de Florence (1250), puis Pérouse-Padoue-Bologne (1256). Cette nouvelle magistrature ne devint « *stabile nell'assetto istituzionale del comune* » qu'à partir de 1270 environ. *Ibid.*

¹²⁴ Pour tous ces aspects, voir G. Milani, *I comuni italiani*, op. cit. Notamment aux pp. 120-123. Voir aussi, Giuliano Milani, « Il governo delle liste nel Comune di Bologna. Premesse e genesi di un libro di proscrizione duecentesco », *Rivista storica italiana*, 1996, vol. 108, pp. 149-229. Sur la croissance des *societates* populaires italiennes dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, nous renvoyons également à A. Luongo, « Unirsi e dividersi », art cit, pp. 89-97. Sur le « *gigantismo delle istituzioni consiliari* » sous le gouvernement du *Popolo* italien, voir L. Tanzini, *A consiglio*, op. cit., p. 70.

III. LE CONSEIL COMMUNAL VU DE L'INTÉRIEUR. RAOLIN D'AIX : ESSAI D'APPROCHE INDIVIDUELLE

Tout comme pour le collège des *capita misteriorum*, à Marseille l'étude des membres du corps des *consiliarii* pose également plusieurs problèmes. Une fois de plus, la difficulté principale est celle de parvenir à constituer un dossier documentaire suffisamment ample et varié pour faire sortir de l'anonymat les membres de l'assemblée communale. Les nombreuses listes existantes du personnel politique citadin en fonction durant les décennies 1220-1260 offrent, dans leur ensemble, un riche éventail de données et d'informations, mais elles ne permettent pourtant que dans de rares cas de suivre de près les parcours d'individus particuliers.

De manière exceptionnelle par rapport à ce scénario global, la biographie politique et sociale d'un drapier marseillais – Raolin d'Aix – se prête toutefois, sans doute plus que toute autre, à un court « *essai d'approche individuelle* »¹²⁵ assez approfondi pour être susceptible de révéler quelques-uns des traits les plus représentatifs du bloc dirigeant citadin qui se mit en place dans la ville basse durant les années 1220-1260.

III.1 La carrière politique prestigieuse d'un drapier marseillais (avant 1245)

Faire fortune avec les draps

Comme bon nombre d'autres *cives* marseillais du XIII^e siècle, Raolin était également un immigré de fraîche date, provenant des alentours immédiats du port provençal. Dès sa plus ancienne mention dans la documentation marseillaise, remontant à l'année 1213, les sources l'indiquent en effet comme originaire de la ville voisine d'Aix-en-Provence¹²⁶. Au fil des années et à mesure que Raolin prenait de l'importance dans la vie urbaine marseillaise, à la simple désignation topographique « *de Acquis* » se substitua rapidement la qualification professionnelle de « *draperius* », qui devint habituelle pour l'identifier pendant presque un demi-siècle. Cette modification s'accompagna sans doute de l'obtention de la citoyenneté marseillaise, qui, dans le cas de Raolin, paraît être une réalité acquise dès avant la fin de l'époque des podestats¹²⁷.

Les nombreuses sources disponibles sur la vie de cet homme permettent également de mesurer l'ampleur des changements qui, en l'espace de quelques décennies, pouvaient concerner la manière de nommer les individus. Suite à une éclatante réussite sociale et politique, après sa mort l'ancien immigré *Raholinus de Aquis* se voyait en effet désigné de manière très différente lors de la transcription publique des dispositions testamentaires qu'il avait dictées en 1261 :

¹²⁵ Pour reprendre une expression récemment employée par Damien Coulon, *Un port sans rivage? : grand commerce, réseaux et personnalités marchandes à Perpignan à la fin du Moyen Âge*, Madrid, 2023, p. 143.

¹²⁶ « *Raholini de Aquis* », Bourrilly, PJ, n. XIV.

¹²⁷ Pour un cas bien documenté et récemment étudié d'arrivée en ville et d'obtention de la citoyenneté d'un marchand originaire de la région marseillaise au XV^e siècle, voir Laure-Hélène Gouffran, *Être marchand au Moyen âge: une double biographie Marseille, XIV^e-XV^e siècle*, Paris, 2023, pp. 87-97.

« *dominum Raolinum Raolini de Aquis draperius civis quondam Massilie* »¹²⁸. Au-delà de l'importante qualification de *dominus*, dont nous verrons qu'elle était le résultat de l'ascension sociale de Raolin ainsi que de ses choix politiques, il est intéressant de noter également l'achèvement d'un véritable processus de cognominalisation, élaboré à partir du prénom du drapier. Malheureusement, nous ne disposons que de très peu de renseignements portant sur les activités professionnelles exercées par Raolin tout au long du siècle. Cependant, grâce à un document datant de la fin des années 1250, on peut affirmer avec certitude relative que ce dernier continua à pratiquer le métier de drapier jusqu'à la fin de sa vie. En effet, en mars 1258, le dernier document mentionnant Raolin vivant fut rédigé à « *Massilie in operatorio draparie dicti Raolini* ». L'acte montre le drapier marseillais en train de faire valoir ses droits seigneuriaux sur l'une des vignes relevant de ses possessions et située dans le territoire de Marseille, « *in loco qui dicitur Sarturanum* »¹²⁹.

Bien qu'il ne soit pas possible de mesurer concrètement l'état de la fortune de Raolin, il est toutefois certain que ce dernier put enrichir son patrimoine de manière plus qu'appréciable grâce à son activité professionnelle. Les cadastres angevins de la fin du siècle, seule source disponible pour approcher les propriétés immobilières des citoyens marseillais à la sortie du XIII^e siècle, font en effet état d'un patrimoine conséquent : dans la seule ville basse, Raolin, puis son fils *Raimundus Raolinus*, possédaient cinq des sept maisons qui composaient l'important îlot de la Poissonnerie (îlot 4B6) ainsi qu'une autre maison située près de l'hôpital de Saint-Jacques des Epées (îlot 4F6)¹³⁰. De même, dans le plus ancien rationnaire général angevin survivant (1263-1264) ce même fils du drapier, « *Raimundo Raolo* », était soumis à une taxation de « *LX sol* », chiffre bien plus élevé de la moyenne¹³¹. Selon toute vraisemblance, le drapier Raolin avait été l'auteur de l'une des plus brillantes réussites commerciales de l'histoire marseillaise de l'époque communale.

Étapes initiales d'une carrière politique hors norme (1227-1243)

L'entrée de Raolin dans la vie politique de la ville portuaire se fit vraisemblablement durant l'époque des podestats. Nonobstant la première mention connue du drapier remonte déjà au lendemain de l'institution de la Confrérie¹³², c'est seulement à partir de la fin des années 1220 que les attestations de Raolin dans les sources se font plus nombreuses.

En 1227, sous le podestariat du milanais Roberto de Concorezzo, le drapier occupait déjà une place de choix au sein de l'*universitas* marseillaise. Au mois de décembre de cette année, Raolin est en effet attesté « *in palatio comunis Massilie in quo manet dictus potestas* » parmi les douze

¹²⁸ Ad BdR 6G18 97.

¹²⁹ NAL1306 fol. 498. L'emplacement du tènement de « *Sarturanum* » a été identifié par J.-A.-B. Mortreuil dans son *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille*, Marseille, 1872, pp. 348-349. Ce quartier faisait partie des terres contrôlées par le Chapitre. Toujours en 1258, un litige relatif au bornage d'une partie des vignes de *Sarturanum* longeant le chemin vers Aubagne avait été tranché par le recours aux officiers communaux chargés du bornage. Voir, NAL1306 fol. 502-503.

¹³⁰ Enquête 1298, pp. 1342, 1369, 1431.

¹³¹ Ad BdR B1501, fol. 28.

¹³² En 1213 il était parmi les témoins qui assistèrent Hugues Fer au moment de l'achat de la quatrième partie des leides marseillaises à Raimond et Alasacia de Baux. Bourrilly, PJ, n. XIV.

hommes qui assistèrent le recteur italien et sa famille durant l'achat d'une portion des anciens droits de Roncelin sur le *comitatus* marseillais¹³³. Au tournant de 1230, au moment du passage entre le système politique podestarile et la nouvelle seigneurie raimondine, l'activité politique de Raolin continue à être bien documentée : le drapier fit d'abord partie des deux commissions de citoyens qui ratifièrent, en 1230, la donation de la seigneurie de la ville basse à Raimond VII ainsi qu'un nouvel accord avec la famille des Baux. Puis, trois ans plus tard, lors de la mission diplomatique provençale du légat impérial Cailla de Gurzano, Raolin est cité à nouveau « *in camera vicarii supra dictum palatium* » dans le groupe restreint – vingt-sept individus – de Marseillais et des juristes qui flanquaient le viguier *Jordanus de Lantar*. En cette occasion, d'ailleurs, le drapier était également désigné pour la première fois comme élu dans le conseil municipal¹³⁴.

La mention récurrente de Raolin au sein de petites commissions de citoyens particulièrement éminents nous permet de focaliser l'attention sur un problème irrésolu de l'historiographie communale marseillaise, à savoir l'existence, à côté du conseil général, d'un conseil secret. En effet, depuis le siècle dernier, les historiens ont souligné que, malgré la présence d'une rubrique statutaire (1253) spécifiquement consacrée à l'élection « *de consiliariis secreti consilii* », l'existence et la vie de ce conseil demeurent en réalité inconnues¹³⁵. Toutefois, en examinant de manière détaillée la forme et le contenu des listes restantes de représentants politiques communaux des années 1216-1262, force est de constater l'existence quasi constante d'une commission politique plus restreinte, fonctionnant, dès les premiers moments de vie des assemblées communales, en parallèle avec le conseil général et en synergie avec lui. Nous désignons par là tous les petits groupes de citoyens marseillais appelés, comme nous l'avons vu avec Raolin, à superviser les principaux événements institutionnels et politiques vécus par la commune.

Nonobstant le fait que l'expression « conseil secret » n'apparaisse dans la documentation publique qu'une seule fois, en 1256¹³⁶, l'existence de ce conseil « autre » est attestée dès 1218, lorsque, à côté des huit recteurs, deux syndics et quarante-six *capita misteriorum* chargés d'établir un traité d'alliance avec Nice, les sources font aussi état de l'existence d'un quatrième groupe de dix-huit citoyens qui furent appelés à prêter serment. Le fait que ce dernier ensemble comprenait, entre autres, des membres des familles Ancelme-Fer, *de Mari*, *Sardus*, *Catalanus*, *Vivaud*, *Bonparus*, *Berardus* ainsi que le juge *Johannes de Sancto Maximino* ne laisse planer aucun doute quant à l'extrême importance politique joué par ce groupe¹³⁷. Par la suite,

¹³³ Bourrilly, PJ, n. XXIX. Pour mieux contextualiser ce moment à l'intérieur de la longue course à l'héritage vicomtal, voir V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 110.

¹³⁴ Pour ces trois documents voir : HGL, t. VIII, coll. 937 (1230) ; Bourrilly, PJ, n. XXXI (1230) et XXXII (1233, « *Raolinus Draperius qui est de consilio* »).

¹³⁵ Le point sur cette question se trouve dans V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 210. L'auteur y corrige notamment les élucubrations élaborées à la fin du XIX^e siècle par L. Mery et F. Guindon sur la composition et les attributs du conseil secret.

¹³⁶ Portal, PJ, n. XX.

¹³⁷ Bourrilly, PJ, n. XX.

l'existence de tels collèges – agissant seuls ou de concert avec le conseil général – demeura une constante dans l'histoire de la communauté citadine : en 1219, on trouve un groupe de 27 hommes ; en 1221 de 11 ; en 1224 de 15 ; entre 1225 et 1233 sont mentionnés pas moins de six collèges différents, allant d'un minimum de 12 à un maximum de 32 membres ; enfin, en 1247 et 1256, le conseil secret était vraisemblablement formé de 9 et 38 individus¹³⁸. Un coup d'œil jeté sur sa composition au fil des années permet de constater la forte influence exercée en son sein par l'ancienne couche politique dominante marseillaise : dans les listes, outre les nouvelles personnalités émergentes comme celle de Raolin, les membres des familles Ancelme-Fer, de Mari, Vivaud, Berardus, Sardus, de Jherusalem, Andrea et Ricavus maintiennent en effet une présence importante tout au long du siècle¹³⁹. Cependant, il serait erroné de considérer le conseil secret comme une réalité isolée des développements politiques internes. Au contraire, celui-ci se révèle comme l'un des miroirs les plus fidèles pour suivre l'évolution politique en cours dans la ville basse et aussi comme l'un des meilleurs indicateurs de l'état du bloc politique dirigeant urbain. En ce sens il constituait une réalité fort mobile et dynamique.

Dans les listes que nous venons de citer, par exemple, malgré les données qu'elles fournissent au sujet de la forte emprise des grandes familles citadines au fil du temps, nous pouvons également lire en filigrane l'émergence des nouvelles couches sociales artisanales au détriment du groupe des chevaliers urbains. Entre la liste de 1226, qui mentionne – explicitement ou non – presque exclusivement des *milites*, et celle de 1233, qui, à côté d'un seul *juvenis* et de deux membres de familles éminentes (*de Mura, Sardus*), cite au moins deux drapiers, un changeur et un cordonnier, la différence est importante¹⁴⁰. Par rapport au conseil général, cette autre forme restreinte de représentativité politique de la société citadine marseillaise ne parvint cependant jamais à atteindre un niveau structurel et formel élevé. Dans ce sens, le conseil secret de

¹³⁸ Nous donnons les références aux sources ainsi qu'un tableau détaillé dans les Annexes, *Tableau 17*.

¹³⁹ Voir par exemple les listes de 1219 (Bourrilly, PJ, n. XXI), 1224 (CSV, n. 924), 1226 (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) et 1247 (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII). 1219 : « *Ancelmus Ferus, Willelmus Vivaldus Mosquetus, Karolus de Mari, et Augerius de Mari ejus frater, Batsacus, Amadonus, Surleo de Civitate, Willelmus Sardus, Hugo Ferus, Durantus de Jherusalem, Symon Berardus, Rollandus Benedictus, Petrus Gumbertus, Petrus Sartor, Geraldus de Serveyra, Johannes de Ribalta, Aicardus Furnerius, Raimundus Gillus, Nichola Aicardus, Bernardus de Corssano, Bertrandus Bardus, Bonaventura, Willelmus de Corbessaz, Raimundus de Lupariis, Bernardus de Palazol, Dalmatius de Castellone, Berengarius de Rivopullo* ». 1224 : « *Isarnus Calveti, Petrus de Sancto Jacobo, Ugo Sardus, Guillelmus Boverius, Guillelmus Aldoardus, Guillelmus Berengarius, Petrus Vetulus, Petrus Bonum Vinum, Guicelmus de Carensone, Bertrandus de Somidrio, Gilius de Raz, Johannes Longus, Albertus Laudensis, Gilius de Clausona, Petrus de Fonte* ». 1226 : « *Augerii de Mari, Petri Vetuli, Guillelmi Audoardi, Hugonis Andree, Hugonis Ricavi de Ginnacho, Guillelmi Vivaudi Coinde, Bertrandi Hugoleni militis, Gantelmi de Mari, Bertrandi Botini, Giraudi de Jerusalem, Bertrandi Beroardi de Turribus, Guillelmi Anselmi militis* ». 1247 : « *Berengarii Mercerii notarii, Ancelmi Feri, Guillelmi Ancelmi, Hugonis Sardi, Raolini, Hugonis de Quillano, Guillelmi Albini, Alberti de Lavania, Guillelmi Alberti* ».

¹⁴⁰ 1233 : « *Bernardus Bonetus, Vivaudus de Mura, Petrus Guillelmus, Willelmus de Verinnono, Stephanus Cambia, Fredericus Caxa, Raolinus Draperius qui est de consilio, Willelmus Mercerius draperius, Petrus de Podio cambitor, Petrus Robaudus, Bernardus de Vouta, Villelmus Mil., Ugo Maiencus, Petrus Vignetus, Bertandus Sardus, Petrus Bernardus, Girardus Franciscus, Petrus Johannes, Ricardus de Sancto Johanne, Bernardus Zabaterius, Willelmus Stephanus, Johannes de Girunda, Willelmus de Baillanicis, Willelmus Garoterius juvenis, Petrus de Vellaus, Petrus de Podio, Thomas de Murciando* » (Bourrilly, PJ, n. XXXII).

Marseille – si l'on veut adopter cette expression employée par les Statuts en 1253 – doit être compris plus comme une manifestation ductile, occasionnelle et informelle de l'élite politique urbaine locale que comme une institution politique officielle. À ce titre, le cas marseillais rappelle de près ce « *sistema di consigli che si potrebbe dire « a cipolla » o a cerchi concentrici* » qui, au sein de plusieurs communes italiennes, assurait la coexistence de différents conseils citoyens vers la moitié du XIII^e siècle¹⁴¹.

Pour en revenir à la carrière politique entreprise par Raolin, il faut noter que la période la moins documentée de sa vie se situe entre la seconde moitié des années 1230 et le début de la décennie suivante. Avec 1243, toutefois, la documentation d'archives redevient abondante et les sources citadines attestent que l'ascension politique du drapier était désormais achevée. En effet, en 1243, Raolin occupait l'un des deux postes de syndic de l'*universitas*, conjointement avec un autre citoyen bien connu, *Guillelmus Tortella*. Tout comme le drapier, son collègue aussi faisait partie des nouvelles couches sociales qu'étaient désormais arrivées à s'intégrer pleinement à la vie communale : cité dans les sources depuis environ 1220, après avoir exercé le rôle de conseiller et de Clavaire sous les podestats (1224-1226), Guillaume avait également participé à deux reprises aux accords passés par l'*universitas* avec la famille des Baux (1225, 1230). Plus tard, ses deux fils – *Raimundus* et *Petrus* – seront bien documentés dans les sources citadines jusqu'à la fin du siècle, l'un comme conseiller municipal de la ville basse et l'autre comme « *cursor* » de la cour épiscopale¹⁴².

L'élection de Raolin et de Tortella à la dignité de hauts représentants de l'*universitas* en 1243 mérite d'être soulignée, car, dans les années précédentes, la fonction de syndic avait été le plus souvent exercée par des membres de la *militia* : Raimond Isnard et *Karolus de Mari* en 1223¹⁴³ ; *Augerus de Mari* l'année suivante¹⁴⁴ ; *Ricavus Ricavi*, Guillaume Vivaud *Mosquetus*, Guillaume Vivaud *Cuende*, Guillaume Vivaud *Minoris*, *Petrus Bonvinus* et *Simon Berardus* entre 1225 et 1226¹⁴⁵ ; Ancelme Fer en 1227¹⁴⁶ ; Guillaume II Ancelme et *Petrus I de Templo* en 1228¹⁴⁷ ; *Gaufridus II Rostagnus*, *Raimundus Dalmacius* et *Petrus de Mura* en 1230¹⁴⁸ ; enfin, Hugues Vivaud en 1233¹⁴⁹. De la sorte, l'organigramme du collège des syndics communaux marseillais pour l'année 1243 constitue une preuve de l'ouverture décisive des plus hautes instances politiques citadines à des personnalités non issues de l'ancienne élite sociale locale. En tant que syndic, aux côtés de *Tortella*, du viguier raimondin *Begus de Barreria* et des trois principaux

¹⁴¹ L. Tanzini, *A consiglio*, op. cit. La citation est tirée du troisième chapitre de l'ouvrage, « *I consigli del popolo* ». Sur la multiplication des conseils citoyens italiens en plein Duecento ainsi que sur la nomination de commissions restreintes des *sapientes*, voir aussi la synthèse récente du même auteur : L. Tanzini, « *Prendere decisioni* », art cit, pp. 169-171, 182-186.

¹⁴² Sur la vie de ces trois hommes, voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Tortella).

¹⁴³ NAL1305 fol. 320 et 344.

¹⁴⁴ Bourrilly, p. 87n.

¹⁴⁵ Portal, PJ, n. XV ; Bourrilly, PJ, n. XXVI et XXVII ; NAL1305 fol. 369-370 ; CSV, n. 927 ; MMA, p. 366.

¹⁴⁶ Bourrilly, PJ, n. XXIX.

¹⁴⁷ Portal, PJ, n. XVII.

¹⁴⁸ Bourrilly, PJ, XXXI.

¹⁴⁹ NAL1306 fol. 56 ; Portal, PJ, n. XVIII.

juges de la commune – *magister Petrus de Ovellano*¹⁵⁰, *Rostagnus Rebollus*¹⁵¹ et *Johannes Blancus*¹⁵² – Raolin participa en mai 1243 à la commission chargée de négocier avec l'évêque Benoît d'Alignan la suspension de l'excommunication qui avait, une fois de plus, touché la ville basse¹⁵³.

Un mois plus tard, l'un des documents les plus importants de l'histoire marseillaise du XIII^e siècle prouve par ailleurs que, désormais, Raolin était devenu l'authentique homme de tête de l'*universitas*. Le 13 juin 1243, lors d'une séance publique de tout le conseil municipal, le drapier fut élu syndic et procureur spécial pour traiter avec Raymond Bérenger V en vue de l'établissement d'un nouvel accord politique entre la ville et le comte de Provence: « *In nomine Domini, anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, indictione prima, idus junii, sit notum omnibus tam presentibus quam futuris quod totum consilium generale tam capitum misteriorum quam ceterorum de consilio civitatis Massilie, ad sonum campane more solito congregato, fecerunt et constituerunt suum certum syndicum et specialem procuratorem Raolinum Draperium, civem Massilie, ad tractandam et faciendam pacem inter dominum comitem Provincie et civitatem sive comune Massilie, promittentes se ratum et firmum habituros quidquid cum dicto syndico actum seu factum fuerit super eo facto et tractatu pacis predictae et non contraventuros aliquo tempore* »¹⁵⁴. Comme il est communément admis depuis la publication de

¹⁵⁰ L'un des trois « *judex comunis* » en charge pour l'année 1243. La même année, *Petrus* est documenté comme juge travaillant pour le Chapitre (AD BdR 6G14 74). Au-delà de ces deux mentions, il n'apparaît plus dans la documentation marseillaise.

¹⁵¹ Jurisconsulte marseillais issu d'une famille assez bien connue et homme à la carrière bien documentée : Annexes, *Fiches biographiques* (juges). Entre 1223 et 1230 il avait collaboré d'abord à l'invalidation de la commune surgie dans la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224), puis aux deux conventions (1226, 1230) avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXVII ; MMA, p. 193), ainsi qu'à la donation de la seigneurie urbaine à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937). Pendant les années 1230 et 1240 Rostaing est régulièrement cité comme procureur du vicaire raimondin, « *judex curie Massilie pro domino Raimundo comite Tholosano* », ou encore comme expert juridique travaillant tant pour la Commune que pour le Chapitre. Voir, Blancard, *Documents*, I, n. 141 (1232) ; Portal, PJ, n. XVIII (1233) ; Bourrilly, PJ, n. XXXIV (1233), XXXV (1243), XXXVI (1243) ; AD BdR 1H118 579 (1236) ; NAL1313 fol. 321-325 (1242).

¹⁵² Juge marseillais et feudiste, partisan angevin, puis *procurator* du roi d'Aragon, Jean Blanc est l'une des personnalités marseillaises du XIII^e siècle les mieux connues. Sur lui, voir les Annexes, *Fiches biographiques* (juges) et l'étude de G. Giordanengo, « Jean Blanc, feudiste de Marseille (XIII^e siècle) », dans *Annales de la Faculté de Droit, des Sciences Sociales et Politiques de Bordeaux*, 1978, pp. 71-93. Son fils homonyme fut chanoine de Marseille vers 1257 et 1271 et également titulaire de l'importante prébende d'Allauch : Annexes, *Fiches biographiques* (juges).

¹⁵³ Pour l'acte, voir Bourrilly, PJ, n. XXXV. Pour le contexte de l'année 1243, V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 151-152.

¹⁵⁴ L'acte est édité dans Bourrilly, PJ, n. XXXVI et commenté ibid., pp. 152-154. Au-delà de ce commentaire, signalons que récemment T. Pécout a établi un résumé concis en français des articles de l'acte. Voir, MMA p. 196. Sur les fondements juridiques du syndicat et de la procuration ainsi que sur leur usage dans le Midi au Moyen Âge central, nous renvoyons aux belles pages de P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, op. cit., pp. 305-307 ;

l'Essai, grâce à une définition minutieuse des différents domaines de compétence juridique et financière de Raymond Bérenger V et de ceux de *l'universitas*, le traité de paix de 1243 établit une forme de compromis acceptable – quoique instable – entre les aspirations politiques nourries par le comte et le désir d'autonomie revendiqué par la ville¹⁵⁵.

Pour celui qui observe la composition sociale et l'action politique du conseil général marseillais, le choix d'un drapier comme unique porte-parole des intérêts citadins constitue un témoignage décisif de la mutation qui s'était opérée, par rapport au début du siècle, au niveau de l'équilibre interne du groupe dirigeant municipal.

III.2 Une percée sociale d'exception

Parallèlement à son affirmation politique rapide, Raolin réussit également une ascension sociale singulière qu'il est difficile, à bien des égards, de considérer comme dissociée de la montée en puissance publique du drapier que nous venons de présenter. L'aspect le plus intéressant sur lequel il convient de se pencher, en dépit de la rareté des sources disponibles, est certainement celui des réseaux de sociabilité dans lesquels le drapier avait réussi à s'intégrer hors du champ politique proprement dit. Dans cette optique, les seules informations disponibles proviennent de la documentation des années 1250-1280 et, en particulier, de quelques documents relatifs aux descendants de Raolin.

Réseaux de sociabilité, stratégies matrimoniales

Deux actes de 1278 et 1287, datant des années immédiatement postérieures à la mort du drapier, permettent en premier lieu d'émettre l'hypothèse de l'existence de relations professionnelles ayant lié Raolin – et par conséquent ses fils après lui – à deux des principales familles de drapiers de Marseille : les *Civate*, natifs de Montpellier, et les *de Fonte*, probablement d'origine autochtone. En effet, dans ces documents, retrouvés par L. Blancard dans les plus anciens registres commerciaux marseillais¹⁵⁶, deux des enfants de Raolin, *Beatrice* et *Johannes*, apparaissent intégrés dans des réseaux commerciaux réguliers avec ces deux puissantes lignées de négociants en draps. Les partenaires commerciaux de *Beatrice* et *Johannes* qui sont mentionnés étaient notamment *Stephanus Civate*, un très riche marchand dont il existe un précieux inventaire *post mortem*, et *Guillelmus de Fonte*, le « *rics homs de la villa* » qui fut à l'origine de la translation solennelle des reliques de Douceline de Digne auprès des Franciscains

Kathryn Reyerson, *The art of the deal: intermediaries of trade in medieval Montpellier*, Leiden ; Boston, Brill, 2002, pp. 129-137.

¹⁵⁵ « *Accepté par les Marseillais, le 26 juin, ce traité laissait à la Commune une indépendance politique limitée seulement par une reconnaissance de suzeraineté et la prestation des chevauchées, l'autonomie administrative et l'exercice d'une juridiction pleine et entière. Victorieux sur le principe, le comte s'inclinait en fait devant une situation qu'il s'estimait incapable de changer. Il n'était même plus question d'une somme d'argent à verser par les Marseillais contre les concessions accordées. Honorable pour Raimond-Bérenger, la convention était acceptable pour la Commune qui pouvait se flatter d'avoir fait échec pendant quinze ans à son suzerain naturel et avait prolongé la résistance deux ans après la défection de son suzerain d'occasion* ». Voir, V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 154-156, cité p. 154.

¹⁵⁶ Blancard, *Documents*, IV, n. 4 et 13.

en 1275¹⁵⁷. Contrairement à Raolin et à ses fils, cependant, ni les *Civate* ni les *de Fonte* s'étaient impliqués dans la politique citadine sinon marginalement, se consacrant presque uniquement au commerce¹⁵⁸.

Outre les relations professionnelles entretenues avec le milieu des drapiers, il existe également des indices d'un véritable processus de seigneurialisation progressive, entrepris par Raolin grâce à une politique de conversion de la richesse générée par le commerce en cens et en biens immobiliers. Cette évolution conduit le drapier à entrer en relation plus étroitement avec les grands de la ville qu'il avait déjà appris à connaître à l'intérieur du palais communal. Outre les biens immobiliers mentionnés dans les cadastres angevins et déjà évoquées, il convient aussi de mentionner que, dès les années 1250, Raolin avait intégré les possessions seigneuriales de la famille Vivaud. En 1257, le drapier est en effet cité, conjointement avec *Johannes* et *Hugues* Vivaud, comme coseigneur des « *molendina Vivaudorum* » installées le long de l'Huveaune. Il était d'ailleurs le seul coseigneur de ces moulins à ne pas appartenir à la famille Vivaud. De même, sur la vigne qu'il possédait à « *Sarturanum* » et qui est citée en 1258, Raolin percevait, outre le trézain, un cens annuel de « *duorum solidorum regalium coronatorum qui michi et meis pro dicta vinea annuatim prestandus est in vigilia natalis Domini* »¹⁵⁹.

D'autres informations précieuses pour suivre l'ascension sociale de Raolin proviennent, en deuxième lieu, de la lecture de son testament. En effet, dans l'ensemble du panorama documentaire médiéval marseillais, la personne du drapier se distingue également par le fait d'avoir livré l'un des plus anciens exemples de testament d'un laïc¹⁶⁰.

Celui de Raolin, rédigé au cours de l'été 1261, nous est parvenu de manière très fortuite grâce aux trois demandes formulées au début du XIV^e siècle par, d'abord, l'église de la Madeleine d'Aix-en-Provence (1310), puis par les frères mineurs (1324) et prêcheurs (1328) marseillais en vue d'obtenir une copie écrite des legs, désormais anciens, que le drapier avait accordés à leurs établissements avant de mourir. En réponse à ces demandes, le juge de la cour du palais¹⁶¹ donna instruction au notaire *Bertrandus Lurdus* d'extraire les clauses du testament de Raolin à partir des anciennes minutes de son père *Guillelmus Lurdus*, le notaire qui avait authentifié le testament en 1261. Par conséquent, nous possédons trois copies distinctes et tardives du testament de Raolin, chacune ne comportant (en fonction des intérêts de la Madeleine, des

¹⁵⁷ Sur Douceline, voir l'article de Florian Mazel, « Une sainteté féminine. Douceline de Digne » dans *Marseille au Moyen Age, entre Provence et Méditerranée : les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, pp. 305-311. La citation sur Guillaume *de Fonte* est tirée de Joseph Hyacinthe Albanès, *La vie de sainte Douceline, fondatrice des béguines de Marseille*, Marseille, 1879, pp. 200. Sur la famille *Civate*, voir S. Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer*, *opp. cit.*, p. 211.

¹⁵⁸ Un *Petrus de Fonte* fut recteur de la Confrérie en 1220 (Bourrilly, PJ, n. XXII et CSV, n. 929). Cependant, ses liens avec les drapiers *de Fonte* ne sont pas explicitement attestés.

¹⁵⁹ Pour les deux actes, voir NAL1306 fol. 498-499 et 514.

¹⁶⁰ Comme le rappelle F. Mazel, « en Provence la rédaction d'un testament est exigée dès le concile d'Arles de 1234 ; la prescription est reprise par les conciles d'Arles de 1275, d'Avignon de 1279, 1282 et 1326 ». F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle*, *op. cit.*, p. 486-487.

¹⁶¹ *Nicholaus Constantius* en 1310, *Guillelmus de Podio* en 1324 et *Johannes de Quinciano* en 1328. Voir la note suivante pour les références aux documents.

Mineurs ou des Prêcheurs) qu'une partie des clauses qui composaient le document original établi en 1261¹⁶².

Outre le notaire Guillaume Lurd, au moment de rédiger ses dernières volontés, Raolin fit encore appel à deux juristes reconnus : le juge citadin *Albertus de Lavanaia* et le prieur des dominicains marseillais, le frère *Petrus de Burgio*¹⁶³. Le tout était complété par l'intervention de dix autres frères marseillais, quatre mineurs et six prêcheurs, qui furent désignés par Raolin comme témoins. Les personnalités convoquées au chevet du drapier en 1261 montrent ainsi l'existence d'un solide réseau relationnel associant certaines personnalités juridiques citadines de premier plan aux représentants du monde des ordres religieux. Depuis une dizaine d'années, d'ailleurs, en Provence ces derniers étaient devenus les véritables « *spécialistes de la mort* », et ce notamment auprès des nobles laïcs¹⁶⁴.

Outre le fait qu'il souligne alors l'alignement parfait de la couche supérieure du monde urbain sur les pratiques et les modèles testamentaires en vigueur au sein de la noblesse provençale, le testament du drapier est également intéressant du point de vue des choix dévotionnels de Raolin. Si toutes les copies omettent malheureusement d'explicitier le lieu de sépulture qui fut choisi par le drapier¹⁶⁵, la prédominance numérique des frères prêcheurs incline à croire que Raolin choisit d'être inhumé dans le cimetière de ces derniers. Ce choix serait d'ailleurs

¹⁶² Les trois copies sont conservées aux Ad BdR sous les cotes 2G17 99 (pour la Madeleine d'Aix), 6G18 97 (pour les Mineurs) et 23H1 liasse n. 1 (pour les Prêcheurs). Ces trois documents étant tous inédits, nous en donnons une transcription intégrale dans les Annexes, *Tableau 13*.

¹⁶³ À la fin des années 1250, Pierre de Barèges était une personnalité « *dotée d'une solide réputation* » en Provence et il était souvent choisi comme médiateur public. Par exemple, deux ans avant d'assister à la rédaction du testament de Raolin, il avait arbitré le litige opposant Barral de Baux à l'abbaye de Saint-Victor ainsi que le litige entre Guilhem IV de Baux et ses vassaux de Châteauneuf-les-Martigues. Voir, F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIVe siècle*, op. cit., p. 494.

¹⁶⁴ Pour la citation et pour une analyse du rôle joué en Provence par les Mineurs et les Prêcheurs dans les pratiques testamentaires de la noblesse provençale, voir *Ibid.*, pp. 485-491, cité p. 486. D'autre part, la bibliographie sur le succès rencontré par les ordres mendiants dans les villes médiévales est immense. Nous nous limiterons à rappeler les études suivantes : Jacques Le Goff, « Apostolat mendiant et fait urbain dans la France médiévale : l'implantation des ordres mendiants. Programme-questionnaire pour une enquête », *Annales*, 1968, vol. 23, n° 2, pp. 335-352 ; Jean-Claude Schmitt, « Où en est l'enquête "Ordres Mendiants et urbanisation dans la France médiévale" ? » dans *Stellung und Wirksamkeit der Bettelorden in der städtischen Gesellschaft*, Berlin, 1981, pp. 13-18 ; André Vauchez, *Ordini mendicanti e società italiana (XIII-XV secolo)*, Milano, 1990 ; Jacques Paul, « Angevins, frères prêcheurs et papauté », *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIIIe et XIVe siècle*, 1998, vol. 245, n° 1, pp. 221-251. Concernant le Midi, voir surtout le numéro 44 des *Cahiers de Fanjeaux* : « Moines et religieux dans la ville (XIIe-XVe siècle) », Toulouse, 2009. A Marseille, la forte présence des mendiants auprès des testateurs a été relevée encore pour le XVe siècle : L.-H. Gouffran, *Être marchand au Moyen âge*, op. cit., pp. 210-214.

¹⁶⁵ Elles s'arrêtent juste après l'énonciation du choix du lieu de sépulture, de la manière suivante : « *Ego Raolinus de Aquis draperius civis Massilie, infirmitate detentus corporis, in mea tamen bona et sana memoria constitutus, repentine mortis casus dubios cupiens premunire, testamentum meum nuncupativum et meam bonorum dispositionem ultimam condo et facio in hunc modum. In primis eligo sepulturam corpori meo quandocumque me mori contingerit in cimiterio et cet* ».

confirmé *a posteriori* par le testament plus tardif du fils de Raolin, *Raimundus Raolinus*, lequel, en mars 1299 désigna le cimetière des Dominicains de Marseille comme futur lieu d'enterrement¹⁶⁶. Si elles passent ainsi sous silence le premier article du testament, les trois copies des années 1310, 1324 et 1328 détaillent en revanche les legs pieux qui furent destinés aux établissements religieux de la ville : Raolin donna la somme de 50 livres au couvent de frère mineurs (et probablement aussi à celui des prêcheurs) et, en parallèle, il destina une petite partie de ses ressources personnelles pour fonder quatre anniversaires perpétuels en sa mémoire. Comme cela est indiqué par la seule copie de 1310 (la Madeleine d'Aix), ces anniversaires devaient être célébrés annuellement dans l'abbaye de Saint-Victor, dans les deux couvents des mineurs et des prêcheurs de Marseille et, enfin, à l'église de la Madeleine d'Aix. Dans le cadre d'une hégémonie spirituelle évidente exercée par les principales églises marseillaises, le désir de fonder un anniversaire également à Aix, dans sa ville natale, constitue cependant un témoignage intéressant quant aux liens – au moins de nature spirituelle – que Raolin avait conservés avec sa probable paroisse d'origine, plusieurs décennies après son émigration. Grâce à l'institution de ces anniversaires, le testament permet en outre de connaître certaines autres rentes seigneuriales dont bénéficiait le drapier au soir de sa vie. En particulier, il est fait mention de six cens différents perçus sur certaines familles et citoyens de la ville : *Raimundus Rascati*, *Guillelmus Provincialis*, les *Aycardenses*, un certain Bremond, *Johannis magistri*, ainsi que *Poncius Ranulphus*¹⁶⁷. Le total de ces cens s'élevait à un peu plus de 200 sous par an, sans compter la valeur – variable et donc non exprimée avec précision – des revenus d'un vignoble.

Une fois sa sépulture préparée et les aspects dévotionnels réglés, Raolin répartit enfin ses biens, établissant « *heredes universales equis partibus Raimundetum filium meum et Raolinetum Selestinum sive nepotem meum, filium dicti Johannis Raolini filii mei quondam* ». Comme l'indiquent les seules copies de 1324 et 1328, au cas où son neveu serait décédé avant d'avoir atteint l'âge de la majorité, sa part d'héritage serait revenue par fidéicommiss aux enfants d'*Andrea Bonvinus*¹⁶⁸. Cette part, déclarée comme égale à « *viginti milibus solidis regalium*

¹⁶⁶ Le testament de Raimond est conservé, lui aussi, aux AD BdR 23H1, liasse n. 5. Les frères prêcheurs avaient obtenu le droit d'accueillir les corps des fidèles défunts dans leurs cimetières en 1227 ; les frères mineurs en 1250. Voir F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle*, op. cit., p. 488.

¹⁶⁷ Au-delà de l'importante famille des Aicard (Annexes, *Fiches biographiques*, famille Aicardus), de tous ces noms, seul celui du « *magister Johannes* » nous est connu. Cet homme, ancien magistrat communal qui avait été envoyé comme ambassadeur de la commune à Ségovie en 1256 (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII et XLI), était décédé, selon toute vraisemblance, avant le milieu des années 1260. Pendant les années de l'expédition de Charles d'Anjou dans le *Mezzogiorno*, les maisons qu'il avait occupées auparavant furent en effet utilisées pour stocker les provisions de biscuits destinées aux équipages marseillais en mission en Italie (« *pro domibus quondam Johannis magistri in quibus est biscoctum reparatur* » AD BdR B1501, fol. 37). Les registres fonciers angevins mentionnent également une autre maison qu'il possédait dans la *carrerìa Negrelli* ainsi qu'une terre et deux vignobles situés dans la campagne marseillaise (Enquête 1298, p. 1432).

¹⁶⁸ Homme cité dans les sources principalement comme commerçant ; voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Bonvinus).

coronatorum », conduit à estimer de manière indirecte l'héritage total légué par Raolin au montant de 40000 sous.

La proximité manifestée en 1261 par Raolin avec la famille *Bonvinus*, introduit, en troisième et dernier lieu, au problème complexe des stratégies et des réseaux d'alliances interfamiliales. Parallèlement à ses exploits politiques, Raolin semble en effet avoir réussi aussi à s'insérer au cœur de la couche sociale dominante de Marseille, grâce à une politique matrimoniale des plus efficaces.

Restant focalisé sur l'exemple des *Bonvinus*, grâce aux études qui ont été menées sur les registres notariaux de la fin du siècle, nous savons que l'un des trois fils du drapier, *Raolinus* (II), épousa en 1277 « *Emeniarda* »¹⁶⁹, fille de ce *Bartholomeus Bonvinus* qui fut l'un des principaux amiraux angevins dans les années 1260-1290 et qui fut tristement célèbre pour s'être enfuit lors de la défaite de la flotte marseillaise à Malte, en 1283¹⁷⁰. Par cette union, avant la fin du XIII^e siècle, le rapprochement des Raolin avec les *Bonvinus* était désormais accompli et il avait conduit, entre autres choses, à l'intégration du prénom « Raolin » dans le répertoire onomastique employé par ces derniers¹⁷¹. À la génération suivante, les fils de Raolin réussirent d'ailleurs à se lier aussi à la puissante famille des Martin – auxquels les *Bonvinus* étaient déjà rattachés – par le mariage de *Sancia*, fille de Raimond Raolin, avec *Bartholomeus Martinus*¹⁷². Si l'on rappelle que Raolin était déjà en relation de proximité, dès au mois les années 1250, avec la famille Vivaud, on commence à entrevoir la profondeur et l'étendue du réseau social construit, en l'espace de quelques années, par le drapier et les membres de sa famille. Grâce à l'établissement de ces liens de proximité solides entre familles éminentes à l'origine plus ou moins ancienne, à la fin du XIII^e siècle peu à peu commençaient à se dessiner les grands blocs d'alliances interfamiliales qui allaient dominer la lutte politique urbaine marseillaise durant le XIV^e siècle¹⁷³.

Même avant ces évolutions plus tardives de la politique familiale, le drapier Raolin avait néanmoins déjà réussi à obtenir le succès peut-être le plus spectaculaire sur le plan social, en organisant le mariage de sa fille *Maria* avec l'un des trois fils d'Ancelme Fer, *Guigo Ancelmus*. Nous ne connaissons pas la date du mariage, qui n'est mentionné qu'à partir de la fin des années 1250, mais il eut probablement lieu dès les années 1240, car avant 1260 environ *Guigo* s'était déjà remarié avec une certaine *Girarde*, probablement suite à la mort de Marie¹⁷⁴. Outre le prestige et la consécration sociale définitive qu'une telle union apportait à la famille de Raolin, sur le plan matériel le mariage de Marie avec *Guigo* permit à la famille du drapier de s'enrichir

¹⁶⁹ F. Michaud, *Un signe des temps*, op. cit., p. 236.

¹⁷⁰ Sur la biographie de *Bartholomeus*, voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Bonvinus).

¹⁷¹ L'adoption du nouveau prénom devint une réalité pour la première fois avec *Raolinus Bonvinus*, probablement le fils de Raolin II et d'*Emeniarda* : Annexes, *Fiches biographiques* (famille Bonvinus).

¹⁷² Cette union est mentionnée en 1299 dans le testament de Raimond Raolin. Ad BdR 23H 1, liasse n. 5. Pour les liens existant entre les *Bonvinus* et les Martin, voir F. Michaud, « Dévotes, béguines et réseau de piété évangélique à Marseille au temps de saint Louis d'Anjou », art cit, p. 341.

¹⁷³ Au XIV^e siècle, le bloc social composé par les familles Vivaud-Martin-de Jherusalem, en particulier, a été étudié par D.L. Smail, « Telling Tales in Angevin Courts », art cit ; D.L. Smail, « Hatred as a social institution in late-medieval society », art cit.

¹⁷⁴ Sur le deuxième mariage de *Guigo*, voir AD BdR 3B801 fol. 22 (1264).

encore davantage. À la suite de la crise politique aiguë vécue par les Ancelme-Fer à cause de la révolte anti angevine dirigée par Brito Ancelme « *et partem suam* »¹⁷⁵ en 1256-1257, une partie importante des biens de *Guiguo* fut en effet attribuée à Marie et à Raolin, qui étaient restés fidèles au nouveau régime. À ce titre, en 1257 l'article XXII des Chapitres des Paix, après le bannissement des trois fils d'Ancelme Fer, proclamait « *quod Raolinus teneat bona dicti Guigonis pro dote quam ei dedit pro filia sua et pro quibusdam debitis solvendis dicti Guidonis* »¹⁷⁶. Même en l'absence d'une liste détaillée de ce patrimoine qui fut hérité par la famille du drapier, les sources postérieures à 1257 offrent quelques indices épars, utiles pour le reconstituer partiellement : la vigne à *Sarturanum* mentionnée en 1258 provenait du « *dominio dicti Guigonis* », de même qu'un « *honore qui fuit Guigoni Ancelmi* » situé au *Jarret des Amiels* et mentionné dans une charte de 1260. Nous pouvons enfin citer encore un four « *en lo Mazell [...]* *que fon d'en Breton, quez es la mitat del forn de na Raolina e l'autra mitat es de la cort* » qui est mentionnée dans le cadastre angevin de 1265 comme pouvant être mis en location au prix annuel de 12 livres¹⁷⁷.

¹⁷⁵ Art. XXV des Chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. XLV).

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ NAL1306 fol. 498 (1258) ; AD BdR 1H142 698 (1260) ; MMA p. 1432 (1265).

IV. UNE NOUVELLE CONJONCTURE POLITIQUE : LES MARSEILLAIS FACE À L'OPTION ANGEVINE (1246- c. 1260)

Avec l'entrée dans la période angevine, la biographie politique du drapier Raolin devient un baromètre précieux pour suivre de près l'évolution des choix politiques auxquels furent confrontés les dirigeants communaux marseillais à partir de 1246, au lendemain de la mort de Raymond Bérenger V (19 août 1245)¹⁷⁸. En effet, l'appartenance de Raolin à une génération intermédiaire du XIII^e siècle – composée de citoyens nés ni trop tôt pour ne pas avoir vu l'arrivée de Charles d'Anjou, ni trop tard pour être encore jeunes au moment de la mise en place du nouveau régime – fait de la biographie du drapier un point de vue particulièrement intéressant sur la grande transformation qui intéressa la société citadine marseillaise à partir des années 1245-1250. C'est dans cette optique que nous tenterons, dans ce paragraphe, d'utiliser la biographie de Raolin comme point de départ pour suivre les trajectoires politiques des certains représentants bien connus de la commune au milieu du siècle. Par rapport à l'approche suivie jusqu'à présent, toutefois, les pages suivantes se focaliseront moins exclusivement sur le seul drapier, pour considérer également d'autres cas d'étude.

À propos de ce dernier, au regard de la transformation progressive de l'espace public marseillais après 1245, le premier fait à souligner d'emblée est certainement la continuité de l'action politique que Raolin exerça dans ce contexte de changement : en effet, durant la fin des années 1240, le drapier continuait à siéger parmi les 83 *consilarii* et à faire partie parallèlement du conseil secret¹⁷⁹. En 1249, il fut choisi avec deux autres « *viros providos cives* », Guillaume de Mari et Ponce Boniface, pour négocier les termes d'un arrangement signé entre Marseillais et Montpelliérains, à la suite des différends survenus entre les deux communautés marchandes à Saint Jean d'Acre¹⁸⁰. Cet accord fut le prélude à la paix générale conclue, près d'une décennie plus tard, en 1257, entre les deux communes et à laquelle Raolin allait encore prendre part en tant que collaborateur du nouveau viguier angevin de Marseille¹⁸¹.

IV.1 L'*universitas* devant le comte, Charles d'Anjou devant les Marseillais

Premier acte : l'ambassade de 1246

En ce qui concerne les relations nouées avec le nouveau comte de Provence, le meilleur document à prendre comme point de départ est constitué par une lettre – difficile à dater mais que V.-L. Bourrilly propose, avec des arguments convaincants, de situer au printemps 1246 – par laquelle Charles d'Anjou invita les Marseillais à lui envoyer une ambassade, dans le but de parvenir à un accord sur la délicate question du statut du port provençal à l'intérieur des

¹⁷⁸ Sur la mort du comte de Provence, voir l'étude récente de T. Pécourt, « Le testament de Raymond Bérenger V, la Provence et le royaume de France (1220-1282) », art cit.

¹⁷⁹ Voir notamment Bourrilly, PJ, n. XXXVIII.

¹⁸⁰ A. Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, II, pp. 465-468.

¹⁸¹ HGL, VI, coll. 3 ; NAL1306 fol. 486-491.

domaines comtaux¹⁸². Au vu des mouvements incessants qui éloignèrent le Capétien de ses nouveaux domaines provençaux jusqu'à la fin de l'année 1250, cette première entrevue entre le Comte et les Marseillais n'a pas laissé d'écho visible dans la documentation d'archives.

En revanche, nous connaissons les noms des dix ambassadeurs communaux qui furent dépêchés à Aix-en-Provence ; il s'agissait des « *discretos et nobiles cives nostros* » Ancelme Fer avec son frère Guillaume (II) Ancelme, de Pierre (I) *de Templo*, Raolin et Hugues (II) *Audoardus*, des trois juristes marseillais Jean Blanc, Guillaume Chabert et *Alberto de Lavana*, du notaire Raimond *Robinus* ainsi que d'un certain *Petrus Crestengus*. Ce dernier demeure un personnage très peu connu¹⁸³, mais nous pouvons en revanche essayer de comprendre les logiques qui présidèrent au choix des neuf autres ambassadeurs. Il est en effet clair qu'à cette occasion la commune choisit certains de ses hommes les plus éminents (« *discretos et nobiles cives* ») pour la représenter.

Après avoir connu un long exil politique durant les années 1230, Ancelme Fer et son frère avaient été réadmis en ville depuis quelques années, comme en témoigne leur retour aux fonctions de conseillers depuis au moins 1243. Malgré son ancrage de longue date dans la politique citadine, la famille Ancelme-Fer représentait toutefois une force politique semi-autonome et, surtout, à la fin des années 1240 elle était depuis quinze ans étroitement liée au pouvoir du comte de Provence, avec lequel Ancelme Fer avait entretenu des relations personnelles très étroites pendant toute la durée de son exil. Ce n'est peut-être alors pas un hasard si, au lendemain de l'ambassade de 1246, Ancelme Fer fut le seul membre du conseil communal marseillais à refuser de prêter serment sur le texte de la grande Ligue citadine anti angevine de 1247¹⁸⁴. La profondeur des relations entretenues par la puissante famille marseillaise avec l'ancien comte de Provence justifiait l'envoi d'Ancelme Fer et de son frère auprès de Charles d'Anjou en 1246.

De manière diamétralement opposée aux Ancelme-Fer, mais du fait des fonctions exercées en 1243, également le drapier Raolin représentait désormais, à tous égards, l'un des plus importants interlocuteurs civiques du pouvoir public comtal. Les choix de Pierre *de Templo* et

¹⁸² En réponse à cette lettre, les 19 mars 1246 les Marseillais s'engagèrent à « [...] *apud Aquis pro recognoscendo jure quod in civitate Massilie noscimini vos habere sufficientes nuntios mitteremus* [...] ». Le document, conservé aux AD BdR B341, est cité et transcrit par Richard Sternfeld, *Karl von Anjou, als Graf der Provence (1245-1265)*, Berlin, 1888, pp. 266-267 ; V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 161.

¹⁸³ Sur le décès de Guillaume II Ancelme, voir V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 161n. La seule autre source connue sur *Petrus Crestengus* l'indique comme syndic de Marseille huit ans plus tard, en 1254 (A. Germain, *Histoire de la Commune*, op. cit., II, p. 477).

¹⁸⁴ Bourrilly, PJ, n. XVIII : « [...] *et predictum consilium et consilarii dicte civitatis Massilie predicta omnia et singula pro se et pro tota universitate Massilie atendere et complere et contra non venire promiserunt et sacrosanctis Dei Euvangeliiis manibus eorum corporaliter tactis juraverunt* [...] *Ancelmus Ferus qui non juravit et noluit astringi nisi tantum pro possessionibus quas habet in Massilia et in ejus territorio* [...] ». Sur la parabole complexe de l'exile, des relations avec Raimond Bérenger V, et de la réadmission successive en ville d'Ancelme Fer, voir les détails contenus dans les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Ancelme-Fer).

d'Hugues *Audoardus* répondaient, quant à eux, également à la nécessité de faire appel à des personnalités politiquement significatives : au milieu des années 1240, le premier était à l'apogée d'une brillante carrière citadine qui avait débuté dans les années 1220 et qui ne devait s'achever qu'à la fin des années 1250¹⁸⁵. Hugues, pour sa part, devait être nettement plus jeune que les autres ambassadeurs, puisqu'il n'est pas attesté dans les sources avant la paix de 1243. En 1247, lors de la lecture publique du texte de la Ligue anti angevine devant l'*universitas* entière, en tant que conseiller et syndic de la ville basse ce dernier en jura publiquement le texte « *in animabus omnium et singulorum de dicta universitate Massilie* »¹⁸⁶. De plus, autant Pierre que Hugues appartenaient à deux familles de la ville qui étaient actives au cœur des institutions municipales depuis l'époque de Roncelin et de la Confrérie et dont l'engagement politique ne s'était pas démenti au cours des années 1220-1240.

Le dispositif diplomatique mobilisé par la commune en 1246 était enfin complété par le recours à quelques-uns des principaux experts juridiques de la ville. Tant le notaire *Raimundus Robinus* que le juge *Alberto de Lavania* s'inscrivaient en effet dans une longue continuité au service des institutions urbaines, car tous les deux avaient été initiés aux professions juridiques et scripturales par leurs pères, le notaire *Ugonis Robinus*¹⁸⁷ et *Johannes de Lavania*, l'un des juges citadins les plus connus des années 1230-1240¹⁸⁸. Dans les années 1240, Raimond et Albert connaissaient tous deux leur envol politique au sein du personnel technique de la commune portuaire. Raimond est attesté dans les sources citadines à partir de 1243, mais ses premières véritables mentions en tant que conseiller municipal et notaire de la ville datent tout juste de 1247-1248¹⁸⁹ ; Albert, quant à lui, après avoir occupé la fonction de « *judex curie episcopalis Massilie* » vers 1245, est cité deux ans après comme ambassadeur de l'*universitas* auprès de la cour papale de Lyon et, surtout, comme podestat d'Arles en 1248, au moment de la résurgence des conflits sociaux dans la cité rhodanienne¹⁹⁰. Dans les mêmes années, enfin, également les juristes Jean Blanc et *Guillelmus Chabertus* occupaient régulièrement les plus hautes fonctions juridiques et judiciaires de la commune¹⁹¹.

En conclusion, si on la considère conjointement avec le reste de la documentation marseillaise de l'époque, la liste des ambassadeurs choisis par la commune en 1246 pour son premier contact diplomatique avec Charles d'Anjou offre une image concise, mais précise, de l'état de la classe dirigeante marseillaise au lendemain de la mort de Raymond Bérenger V (1245) et à la veille de la fin de la seigneurie de Raimond VII sur la ville basse (1249). Cette image reflète

¹⁸⁵ Il fut conseiller municipal à plusieurs reprises (1224, 1230, 1247, 1256), Clavaire (1227, 1243), Syndic (1228, 1246, 1252) ainsi que témoin éminent aux accords avec les Baux, l'abbaye de Saint-Victor et Raimond VII (1225, 1230). Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille de Templo).

¹⁸⁶ Bourrilly, PJ, n. XXXVIII.

¹⁸⁷ Cité comme notaire public au service de la commune entre 1218 environ et 1226. Voir, Bourrilly, PJ, n. XXVI, XXVII, p. 103 ; Portal, PJ, n. XV ; Méry-Guindon, p. 290.

¹⁸⁸ Vraisemblablement originaire de la Ligurie, cet homme est attesté à maintes reprises comme « *judex curie comunis Massilie* », conseiller municipal et « *advocatus* » entre 1230 et 1257. Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (juges).

¹⁸⁹ Bourrilly, PJ, n. XXXVI (1243) ; Bourrilly, PJ, n. XXXVII, XXXVIII, III (1247-1248).

¹⁹⁰ Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (juges).

¹⁹¹ Les deux sont cités parmi les juges de la commune depuis 1241 (Blancard, *Documents*, I, n. 92).

notamment l'importance prise au sein des institutions municipales, aux côtés du maintien au pouvoir constant des Ancelme-Fer et de certaines vieilles lignées citadines, par le personnel technique municipal et par les derniers arrivés sur la scène publique, comme Raolin.

Dix ans après : autour des Chapitres de Paix (1252-1257)

Dix ans après l'ambassade de 1246, l'entrée en vigueur des Chapitres de Paix en juin 1257 représente le meilleur moment pour observer sur la moyenne durée les conséquences de la transformation de l'espace politique marseillais. Si, au lendemain de la mort de Raymond Bérenger V, pour les Marseillais Charles d'Anjou était un peu plus qu'un simple inconnu, avec les Chapitres de Paix la situation se renversa complètement et à l'angevin fut attribué le « *dominium et seignoriā et dominationem et regimen et omnem jurisdictionem civitatis vicecomitalis Massilie et ejus territorii* »¹⁹².

L'expérience que nous voulons tenter ici est celle d'observer les relations existantes entre Charles d'Anjou et les anciens ambassadeurs de 1246 environ dix ans plus tard, c'est-à-dire autour du moment qui symbolise par excellence l'instauration du nouveau régime et la fin de la parabole communale. En effet, face à l'extrême complexité des événements qui marquèrent l'histoire marseillaise des années 1252-1264, nous ne nous pencherons pas à nouveau sur le problème historiographique inépuisable du long affrontement qui opposa Charles d'Anjou à la commune¹⁹³, mais nous concentrerons notre attention uniquement sur le thème de la continuité (ou de la rupture) vécue par la classe dirigeante citadine. Il s'agit là d'une tentative qui pourrait renouveler en partie l'approche historiographique catastrophiste adoptée par V.-L. Bourrilly, qui lisait l'arrivée du nouveau Comte de Provence sur la scène citadine comme un véritable cataclysme subi par l'ensemble de la communauté politique urbaine.

« *Item dominus comes ponet hoc anno usque ad Kal. madii Guillelmum Chabertum et magistrum Bernardum de Morsiano judices curie Massilie [...] et ponet dominum Raolinum et dominum Andream de Portu et dominum Bertrandum de Bucco et dominum Symeonem Lagetum et dominum Guillelmum Cornuti et dominum Hugonem Audoardi, qui nunc erant rectores Massilie, speciales consiliarios vicarii sui* ». Parmi les soixante-trois articles qui composent les Chapitres de Paix de 1257, le numéro VII est particulièrement important en ce qui concerne la nouvelle structure institutionnelle donnée à la ville basse¹⁹⁴. Cet article était en effet le premier à aborder explicitement la question centrale des magistrats auxquels allaient être confiées les principales fonctions administratives urbaines au lendemain du nouveau coup de force angevin.

Comme on peut le constater à première vue, parmi les individus choisis par Charles d'Anjou pour exercer les fonctions de juges municipaux et assistants du nouveau viguier, on retrouve ceux de plusieurs ambassadeurs de 1246. À vrai dire, avec cet article, les Chapitres de Paix sanctionnaient une continuité politique assez évidente, car les six conseillers du viguier étaient les citoyens qui avaient été nommés recteurs urbains par l'*universitas* l'année précédente, à la

¹⁹² Chapitre de Paix, Art. I. V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 452-453.

¹⁹³ Pour lequel nous renvoyons aux Chapitres VI et VIII de l'ouvrage de V.-L. Bourrilly. *Ibid.*, pp. 157-188, 213-240.

¹⁹⁴ Pour le texte entier de l'article, voir *Ibid.*, p. 454.

fin du rectorat de Brito Ancelme¹⁹⁵. Plus généralement, au niveau social le nouvel organigramme gouvernemental mis en place en 1257 ne représentait pas un choc politique par rapport aux décennies précédentes. Au contraire, à l'exception du juge *Bernardus de Morsiano*, tous les autres hommes mentionnés dans l'article sept étaient des personnalités bien connues et déjà impliquées depuis un certain temps dans la vie politique locale. *Andreas de Portu*, par exemple, travaillait au milieu des juges de la commune depuis presque une décennie et il était issu d'une famille engagée dans la politique citadine dès avant la fondation de la Confrérie¹⁹⁶. Également les de Bouc, et les Cornut appartenaient à ces familles dont l'on retrouve des traces éparpillées un peu partout dans la documentation marseillaise citadine du XIII^e siècle ; Bertrand de Bouc faisait partie du conseil depuis au moins 1243 tandis que, à la moitié des années 1250, Guillaume Cornut n'était qu'au commencement de sa longue carrière politique. Presque trente ans plus tard, après avoir participé à la conquête du *Mezzogiorno* dans l'armée de Charles d'Anjou, il allait mourir héroïquement au combat à Malte en 1283 en tant qu'amiral angevin en chef de la flotte marseillaise¹⁹⁷.

Concernant Raolin, la signature des Chapitres de Paix confirma une fois de plus l'importance que le drapier revêtait au sein des organes politiques de la commune. Si, avec les articles sept et vingt-deux, le nouveau seigneur de Marseille nommait le drapier membre du conseil vicarial et héritier des biens confisqués à Guigo Ancelme¹⁹⁸, en 1257 Raolin continuait de même à être la figure phare de l'*universitas*. En effet, exactement comme en 1243, ce fut vers lui que le conseil général se tourna lorsqu'il dut élire un porte-parole pour représenter la totalité de l'*universitas* devant Charles d'Anjou : « [...] *manifestum fiat presentibus et futuris, quod domini Symeon Lagetus, Andreas de Portu, Bertrandus de Bucco, Guillelmus Cornutus et Hugo Audoardi, rectores comunis Massilie et universitatis consilii generalis Massilie tam consiliariorum quam capitum misteriorum ad sonum campanarum et voce preconia more solito in aula viridi palatii Massilie congregata et omnes et singuli de eodem consilio in hoc unanimiter concordantes, nomine comunis et universitatis civitatis vicecomitalis Massilie, creaverunt et ordinaverunt et constituerunt Raolinum Draperium, civem Massilie, hic presentem et infrascriptum syndicatum recipientem, syndicum, actorem seu procuratorem comunis et universitatis Massilie ad faciendum pacem [...] cum illustri domino Karolo, Dei gratia comite et marchione Provincie et comite Andegavie et Forcalquerii* »¹⁹⁹. Avec la participation à la stipulation de la paix avec la commune de Montpellier (1257), le *syndicatum* exercé par Raolin lors de la proclamation des Chapitres de Paix représenta ainsi le point culminant et l'aboutissement de la longue carrière politique du drapier, qui devait mourir dans les quatre ans qui suivirent.

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 223.

¹⁹⁶ Le premier membre de la famille connu est cité en 1203, lors de la première trêve établie entre Marseille et Gênes : Annexes, *Fiches biographiques* (famille de Portu).

¹⁹⁷ Sur la vie de Guillaume et sur les autres membres de sa famille, voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Cornutus).

¹⁹⁸ Pour l'article XXII, voir *supra* et V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, *op. cit.*, p. 458.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 451.

Par rapport à l'ensemble des forces citadines mobilisées en ambassade en 1246, en 1257 les seuls grands absents étaient évidemment les Ancelme-Fer, dont les leaders politiques des années 1250 – les frères *Brito* et *Guigo* plus leur cousin *Philippus*²⁰⁰ – venaient d'échouer dans leur coup de force anti-angevin. Dans l'*Essai*, V.-L. Bourrilly a reconstitué avec toute la précision possible la tentative de révolte « *nationale* » des membres de cette famille, durant laquelle ils furent secondés par certains de leurs partisans habituels, comme l'ancien châtelain de Brégançon et Mascarat *Petrus Vetulus*²⁰¹. La rivalité entre la faction des Ancelme-Fer et Charles d'Anjou était à son comble vers 1257, mais il convient également de noter qu'en l'espace de quelques années, on parvint rapidement à un compromis de facto.

En 1262, en effet, la puissante famille fut réadmise en ville par le comte et *Guigo Ancelme* fut d'ailleurs autorisé à retourner à Marseille pour siéger parmi les 17 « *nobiles viros tractatores pacis* » qui furent élus par la commune afin de discuter du texte du troisième traité de paix²⁰². La réabsorption de la faction des Ancelme-Fer au sein du nouveau système politique post-communal fut en tout cas un phénomène rapide, comme en témoigne successivement la brillante carrière pro-angevine entreprise par *Philippus* qui, d'ancien opposant politique de Charles, passa rapidement au service du comte dont il devint l'un des plus fidèles amiraux entre les années 1270-1300²⁰³.

Outre les Ancelme-Fer, à partir de 1246 également la parabole politique d'*Albertus de Lavana* prit une direction opposée à celle suivie par la plupart des hommes politiques marseillais. En effet, après l'ambassade de 1246 et le podestariat arlésien consécutif (1248-1249), le juge marseillais apparaît beaucoup moins documenté sur la scène politique provençale, à l'exception de quelques rôles de premier plan tenus à Marseille sous le rectorat de *Brito* en 1256²⁰⁴. Moins exposé dans les fonctions publiques, Albert continuait néanmoins à travailler en privé, comme en témoigne notamment l'assistance juridique qu'il fournit au chevet de Raolin en 1261. Manifestement, dès les années 1250, il avait adopté une position critique à l'égard du nouveau système de pouvoir, choix qui, comme on le sait, allait le conduire à se faire le principal instigateur de la conspiration anti angevine de 1262²⁰⁵. Ayant échappé à la capture et au procès, tout comme *Brito* le juge marseillais finit sa vie en exil auprès du roi d'Aragon.

²⁰⁰ Ancelme Fer et Guillaume (II) Ancelme étant morts tous les deux avant 1251.

²⁰¹ Le contexte très tendu de l'année 1256, qui vit la tentative d'alliance avec Alphonse X de Castille, est étudié par V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 216-222. L'idée de l'existence d'un « *parti national* » des Marseillais guidé par la faction des Ancelme-Fer s'y trouve p. 216.

²⁰² Bourrilly, PJ, n. XLVI et notamment Art. XIII. *Brito Ancelme* était mort en exil en Roussillon, où il s'était réfugié auprès de Jacques I^{er} d'Aragon : Annexes, *Fiches biographiques* (famille Ancelme-Fer).

²⁰³ Voir les Annexes, *Fiches biographiques* (famille Ancelme-Fer).

²⁰⁴ Année durant laquelle il fut syndic et ambassadeur (avec *Petrus Vetulus* et le *magister Johannes*) auprès du roi de Castille. Portal, PJ, n. XX et XXI et Bourrilly, PJ, n. XLIII, XLIV.

²⁰⁵ Les détails se trouvent dans Louis Blancard, « Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille au XIII^e siècle », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1860, vol. 21, n° 1, pp. 516-531 ; V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 237-240. Parmi les conjurés de 1262-63 qui furent décapités en octobre 1264 il y avait au moins Jean de Manduel, le notaire *Rostagnus Painus*, le conseiller *Petrus Gibelinus*, *Petrus de Barrio*,

IV. 2 L'heure des choix : regards croisés sur un basculement politique

Au terme de cette partie au caractère plus comparatif, il est nécessaire de s'arrêter brièvement sur un dernier problème : les conséquences matérielles des choix politiques pro ou anti angevin opérés par le groupe dirigeant municipal. Il ne fait en effet aucun doute que les années 1250 constituèrent pour les *cives* Marseillais un véritable basculement politique et un moment charnière. Malheureusement, dans les sources dont nous disposons, il est rarement possible de suivre et d'observer de près les conséquences de ces décisions politiques.

Afin de mieux visualiser les avantages ou les inconvénients liés à une prise de position nette face au nouveau régime politique, nous présenterons deux exemples concrets et aux antipodes l'un avec l'autre : l'octroi par Charles d'Anjou de rentes à certains de ses principaux partisans ; les procédures d'expropriation des biens de ses détracteurs.

Partisans...

Le premier de ces exemples a déjà été partiellement traité par V.-L. Bourrilly dans l'*Essai*. En effet, dans les jours qui suivirent immédiatement la ratification du premier traité de paix entre la commune et Charles d'Anjou (26 juillet 1252), ce dernier accorda des rentes viagères à cinq citoyens marseillais²⁰⁶. Nous ne savons pas si cette politique connut une plus large diffusion que ces cinq cas, mais en tout état de cause, cet ensemble de documents représente le seul dossier de sources témoignant de l'engagement financier pris par Charles d'Anjou en faveur de ses alliés urbains. Comme cela a déjà été souligné par l'historien de Marseille communale, en effet ces bénéfices sont importants dans la mesure où ils indiquent clairement quels étaient les « *principaux artisans* » du front urbain pro-angevin au début des années 1250²⁰⁷.

Le 30 juillet, tout de suite après la lecture – en présence de Charles d'Anjou – « *in publico parlamento Massilie* » des 34 articles formant le texte de la convention²⁰⁸, deux premières rentes viagères furent attribuées à « *Guillelmo Ymberti juris perito civi Massilie* » (25 livres) et à « *Nicholao Guitelmi civi Massilie* » (50 livres). Guillaume était un notaire-juge estimé qui, après avoir été le rédacteur de la majorité des pactes et conventions signés par la commune durant les années 1230, avait également servi l'*universitas* en tant qu'ambassadeur auprès du Pape en

Johannes Guigo, un membre (probablement *Hugonis Ricavus*) de la famille des sieurs de *Giniaco* (avec lesquels Albert de Lavania était apparenté), *Assaudus de Quillano* et *Bertrandus de Sancto Victore* (sans doute), ainsi que deux frères « *dels Valensas* ». Le nombre total des Marseillais exécutés n'est pas connu ; voir L. Blancard, « Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille au XIII^e siècle », art cit, p. notamment à p. 523.

²⁰⁶ Ces documents, tous inédits, sont conservés aux AD BdR B347 et 348.

²⁰⁷ V.-L. Bourrilly mentionne rapidement ces documents, V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 187-188, cité à p. 188.

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 427.

1247 et en 1250²⁰⁹ ; Nicholas, qui provenait d'une famille de commerçants bien connus et de *cives* de la première heure, siégeait parmi les conseillers depuis 1243 et il était l'un des syndics municipaux qui avaient représenté l'*universitas* devant Charles d'Anjou quatre jours plus tôt. Près de quinze ans après 1252, il demeurait toujours en activité comme conseiller municipal et, également, comme marchand propriétaire de l'un des navires actifs dans le « *viaggio Romania* »²¹⁰. Après Guillaume et Nicholas, le 31 juillet ce fut le tour du juriste Jean Blanc et du « *nobili civi* » Jean Vivaud, qui reçurent respectivement 10 et 25 livres²¹¹. Parmi les témoins présents à cette occasion, nous trouvons d'ailleurs mentionnés aussi *Brito Ancelme* avec son cousin Philippe. Malgré leur présence auprès de Charles d'Anjou en cette occasion, l'on remarquera qu'en 1252, à la veille donc de leur insurrection contre le nouveau régime, les Ancelme-Fer ne bénéficièrent d'aucune concession de la part du comte. Enfin, le 2 août, le juriste Guillaume Chabert reçut également 10 livres.

D'un point de vue formel et matériel, hormis la diversité de traitement accordé aux différents destinataires des pensions, les cinq documents sont identiques entre eux et ils furent tous rédigés par le très fidèle collaborateur angevin et futur évêque de Sisteron Alain de Luzarches²¹². Dans ces documents, on évoquait de manière générique les services précédemment rendus à Charles d'Anjou et chacun des cinq marseillais gratifiés était défini par le comte comme « *dilecto et fideli nostro* », selon une terminologie honorifique et distinctive qui était encore peu répandue dans la ville basse à l'époque. Enfin, d'un point de vue économique, il fut établi que toutes les rentes allaient être prélevées sur les revenus publics de la cour angevine au début de chaque année²¹³. Depuis l'apparition des registres fiscaux de la nouvelle

²⁰⁹ Sur Guillaume Imbert et sa famille, voir les Annexes, *Fiches biographiques* (juges). Outre Guillaume, durant le XIII^e siècle trois autres membres de la famille (*Guidonis*, *Petrus* et *Poncius*) exercèrent la profession de juges et experts juridiques tant dans la ville basse que dans la ville haute.

²¹⁰ Sur la famille des *Guitelmus*, se référer aux Annexes, *Fiches biographiques* (famille Guitelmus).

²¹¹ L'on remarquera au passage que le qualificatif « *nobili civi* » attribué au seul Jean Vivaud constitue une preuve tardive de l'appartenance de cette famille à la couche supérieure de la noblesse. A notre avis, ce qualificatif indiquerait d'ailleurs aussi que Jean Vivaud avait reçu l'adoubement.

²¹² Sur cet homme, futur évêque de Sisteron et « *homme fort de la Provence* » à la fin du XIII^e siècle, voir Thierry Pécout, « Le personnel des enquêteurs en Provence angevine : hommes et réseaux, 1251-1365 » dans *Quand gouverner, c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière, Occident, XIII^e-XIV^e siècles*, Paris, 2010, pp. 345-346 ; Thierry Pécout, « La construction d'un office. Le sénéchalat des comtés de Provence et Forcalquier entre 1246 et 1343 » dans Riccardo Rao (éd.), *Les grands officiers dans les territoires angevins - I grandi ufficiali nei territori angioini*, Rome, 2017, p. 167 (pour la citation).

²¹³ Ces documents étant inédits, nous donnons la transcription du premier d'entre eux (Guillaume Imbert). Les autres sont identiques en tout point sauf pour les noms des bénéficiaires, les montants des pensions et pour certains des témoins présents. « *Anno incarnationis domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo, III^o kalendas Augusti. Notum sit presentibus et futuris quod nos Karolus filius Regis Francie, comes Andegavie ac Provincie et Forcalquerii et marchio Provincie, et nos Beatrix uxor eiusdem comitis eorundem comitatum comitissa et marchionissa Provincie, dilecto et fideli nostro Guillelmo Ymberti juris perito civi Massilie pro servicio quod nobis impendit et promittit nobis in antea se facturum, damus et concedimus vigintiquinque libras monete regalium annui redditus ad vitam suam in octabis nativitatis Domini annis singulis, in redditibus nostris Massilie percipiendis. Et pro dicta donatione fecit nobis idem Guillelmus homagium et fidelitatem. Et ad maiorem huius donationis firmitatem*

cour au début des années 1260, il est effectivement possible de vérifier concrètement le paiement de ces rentes dans les comptes annuels de la claverie marseillaise. Onze ans après 1252, par exemple, les registres de l'année 1263 font état d'un don de dix livres versé à « *Guillelmo Chaberti* » qui entretemps avait continué sa carrière juridique urbaine devenant « *advocato domini comiti* »²¹⁴.

Bien que limitées à seulement cinq exemples de citoyens influents – et d'ailleurs souvent impliqués dans le domaine des professions juridiques –, les pensions accordées par Charles d'Anjou à ses partisans marseillais constituent un indice important de la nouvelle convergence d'intérêts établie, dès le début des années 1250, entre le comte et certains des principaux notables urbains. En d'autres termes, parallèlement à l'hostilité déclarée des Ancelme-Fer et de quelques autres leaders communaux, une grande partie du groupe dirigeant municipal sembla, dès le départ, capable et disposée à trouver rapidement un terrain d'entente avec Charles. Surtout, en 1252, le comte accorda les pensions viagères contre la prestation fournie de l'« *homagium et fidelitatem* » de la part des bénéficiaires, rendant ainsi explicites et officiels (ainsi qu'indubitablement hiérarchisés) les liens interpersonnels précédemment établis de manière purement informelle et occasionnelle.

Parallèlement à cette diffusion notable de l'institution juridique novatrice de l'hommage dans le milieu urbain, le tournant des années 1250 facilita probablement aussi l'entrée des nouveaux fidèles angevins dans les rangs de la *militia* citadine. Les deux cas bien documentés de Raolin et du conseiller *Simonis Lagetus*, qui ne portèrent le titre de « *dominus* » qu'à partir de la fin des années 1250 suite à leur ralliement au nouveau régime, comptent certainement parmi les exemples les plus pertinents de ce phénomène, qui mériterait un examen plus approfondi²¹⁵.

... et détracteurs du nouveau régime

Tout aussi intéressant que ce programme de concession de gratifications, fut, en second et dernier lieu, le phénomène inverse, à savoir la politique, entreprise par Charles d'Anjou, d'expulsion de la ville et de saisie des biens des conspirateurs et des opposants à son pouvoir. Cette opération rend un témoignage direct des grands intérêts économiques attachés à la politique de bannissement²¹⁶. Dans les pages précédentes, en observant les parcours divergents de Raolin et des Ancelme-Fer, nous avons plusieurs fois fait allusion à ce phénomène qui,

presentem cartam sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum Massilie in domo milicie templi presentibus et vocatis testibus infrascriptis, videlicet venerabili in Christo patre Philippo Dei gratia Aquensis archiepiscopo et nobilibus viris Guidone domino Milliacy, Henrico domino Soiliacy, Barrallo domino Baucii, et Symone Bagoti militibus. Et me Alano canonico da Lusarchiis notario pubblico predictorum domini comitis et domine comitisse, qui mandato eorum et dicti Guillelmi hanc cartam scripsi et signo meo signavi » (AD BdR B348).

²¹⁴ AD BdR B1501, fol. 37v.

²¹⁵ Ils sont définis pour la première fois avec le titre de « *dominus* » en 1257, Bourrilly, PJ, n. XLV, art. VII. Voir aussi les fiches biographiques des deux personnages dans les Annexes, *Fiches biographiques* (passim).

²¹⁶ Sur ce thème, le cas d'étude le mieux connu demeure celui de Bologne (1274) : Giuliano Milani, *L'esclusione dal comune: conflitti e bandi politici a Bologna e in altre città italiane tra XII e XIV secolo*, Roma, 2003, pp. 315-364.

cependant, à y regarder de plus près, semble avoir été beaucoup plus étendu et généralisé que ces deux uniques cas.

D'un point de vue documentaire, il n'existe malheureusement pas d'informations directes sur le premier aspect du phénomène – la manière dont les bannissements politiques furent proclamés par la nouvelle cour et l'ampleur des expulsions – mais seulement sur le second – la gestion des biens des anciens opposants. De ce point de vue, l'édition récente de l'Etat domanial de 1265 et de l'Enquête de 1298 ont permis à M. Bouiron de constater l'étendue des saisies opérées contre les Ancelme-Fer, et surtout contre deux des fils d'Ancelme Fer, *Brito* et *Ancelmus* (V) *Ferus*. Sur ces ensembles fonciers fort étendus, la cour angevine réussit à obtenir la moitié de la juridiction ou, plus rarement, seulement le tiers ou le quart de celle-ci²¹⁷. Les biens du troisième frère, *Guigo*, par contre, furent attribués pour l'essentiel, comme nous l'avons dit, à Raolin.

Laissant de côté le cas limite des Ancelme-Fer, une partie de la documentation citadine du début des années 1260 permet de suivre de près quelques autres affaires isolées, en adoptant surtout une fourchette temporelle beaucoup plus courte, par rapport à l'Enquête de 1298, vis-à-vis du moment de l'établissement définitif du régime princier (1257-1262). En particulier, grâce aux données contenues dans le plus ancien registre judiciaire du palais de Marseille (1264)²¹⁸, il est possible d'observer un large mouvement d'activité judiciaire ayant trait aux biens fonciers de certains ex-citoyens bannis. Ce phénomène trouvait sans doute son origine dans les campagnes publiques de préconisation orchestrées à répétition par la cour angevine, dès la fin des années 1250, dans la ville basse et dont nous avons connaissance grâce aux dépositions recueillies à la fin du siècle lors de l'enquête (1291) menée sur le procès (1263) intenté à Jean de Manduel. L'objectif de ces campagnes était celui de promouvoir l'établissement d'inventaires précis des biens, dettes ou droits ayant appartenu aux proscrits, afin de centraliser leur saisie et leur réaffectation éventuelle : « *Mandament et cetera. Que tota persona que ren aia o sapia bens, o drets, o noms de deutes den Johan de Mandueill, que o aia manifestat denfra X jortz a la cort sotz certa pena ; si non, daqui enant seriam demansatz per laironisse* »²¹⁹.

Parmi les actes des procès supervisés en 1264 par *Monachus de Mascaris*, le juge affecté à la cour d'appel pour cette année, on trouve en effet souvent les noms de quelques-uns des principaux dissidents politiques anti angevin. Le 10 juillet, *Petrus Gibelinus*, l'un des citoyens qui allaient être décapités en octobre de la même année, fut cité devant la cour par un certain *Raimundus de Vulta*²²⁰ ; le lendemain, le registre fait état d'une sentence prononcée par Jean Blanc « *contra heredes et bona Guillelmi Ricavi de Ginaco quondam* »²²¹, un membre de la famille noble à laquelle Albert de Lavania était apparenté et dont les membres avaient également

²¹⁷ Voir la longue introduction analytique dressée par M. Bouiron dans T. Pécourt (éd.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, op. cit., pp. 1316-1369.

²¹⁸ AD BdR 3B801, inédit.

²¹⁹ Pour la citation, voir L. Blancard, « Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille au XIII^e siècle », art cit, p. 522. Cet historien cite sept autres témoignages portant sur les campagnes de préconisation contre les expulsés *Ibid.*, pp. 518-526.

²²⁰ Ad BdR 3B801 fol. 21.

²²¹ *Ibid.*, fol. 24.

participé à la conspiration de 1263. Avec plus de précision, un nouveau procès de 1264 mentionne deux autres membres de la même famille, Bertrand et Guillaume, pour une dette de 15 livres²²². Les deux étaient les fils du chevalier *Hugonis Ricavus de Giniaco*, probablement le même « *dominus de Gingaco* » qui fut décapité avec les conspirateurs marseillais en octobre 1264²²³. Au-delà de l'illustration concrète de la politique de saisie ou de remboursement des biens et des dettes des opposants politiques, les deux exemples que nous venons de citer permettent également de saisir les différents niveaux de la démarche répressive mise en place par Charles d'Anjou. Par exemple, malgré la décapitation d'un membre de leur famille, il ne semble pas que les *Gibelinus* aient été chassés de la ville, puisque le fils de *Petrus Gibelinus*, Nicholas, put intervenir en personne lors du procès, défendant les droits de sa famille au nom de son père emprisonné²²⁴. En revanche, il est fort probable que les *Ricavus de Giniaco* aient été touchés par les bannissements de manière beaucoup plus sévère et généralisée puisque, en 1264, ils ne se défendirent par eux-mêmes comme les *Gibelinus*, mais ils furent représentés devant la cour par un procureur nommé par le juge, le citoyen *Guillelmus de Chalono*. Il est donc plausible que, parallèlement à l'emprisonnement et à la décapitation probables d'Hugues Ricau, ses fils et d'autres membres de la famille aient temporairement dû quitter la ville.

Concernant la politique menée contre les bannis marseillais, en raison de son intense passé comme magistrat communal les informations les plus intéressantes sont probablement celles concernant le juge *Albertus de Lavania*. Immédiatement après sa fuite auprès du Roi d'Aragon, entre 1263 et 1265, plusieurs sources citadines relatent en effet divers détails concernant la saisie des biens du juriste.

Les premières données à ce sujet concernent de séquestres qui furent effectués directement par la cour, dès avant la fin de l'année 1263²²⁵. Dans le cas de l'ancien magistrat également, en parallèle aux confiscations opérées par les autorités angevines, divers particuliers intentèrent plusieurs procès contre Albert, dans le but de se voir rembourser d'anciennes créances avec l'assignation d'une partie des biens du juriste. Le 23 juillet 1264, par exemple, trois particuliers – le changeur *Arnaudus Faber*, *Hugonis Stephanus* et *Nicholaus Argenissonus de Manoascha* – citèrent le juge marseillais en justice. Puis, le 17 août, ce fut le tour d'un peaussier nommé Geoffroi de citer à nouveau le juriste à se présenter devant le juge *Monachus*²²⁶. En réponse à ces accusations et au vu de la contumace de l'accusé, la cour nomma le citoyen *Petrus de Narbona* comme procureur d'Albert, lui donnant l'ordre de dresser l'inventaire des biens du juriste. Ce dénombrement, qui nous est parvenu, recensait un patrimoine assez conséquent, composé de quatre maisons (dont trois dans la ville basse et une dans la ville haute), trois

²²² *Ibid.*, fol. 25.

²²³ L. Blancard, « Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille au XIII^e siècle », art cit, p. 523.

²²⁴ « *Anno et die quo supra, comparuit Nicholaus filius dicti Petri Gibelini dicens et protestans se pro auctore dicti patris suis et se paratum esse [?] ipsum defendere dictum patrem suum et ad faciendam fidem de sua procuracione produxit quoddam instrumentum factum per Bertrandum Fabri notarius massilie de quo instrumento dictus Raimundus petiit translatum sibi dare* », Ad BdR 3B801 fol. 21.

²²⁵ Elles sont attestées dans le plus ancien rationnaire angevin conservé. Voir, Ad BdR B1501, fol 37/158 (« *pro scutis qui fuerunt Auberti de Lavagna pingendis et positi in palacio* »).

²²⁶ AD BdR 3B801, fol. 21v et 24v.

jardins tous situés dans la ville haute, un four ainsi que deux terres et une vigne situées au-delà de l'Huveaune²²⁷. Peu après, l'état domanial ordonné par Charles d'Anjou en 1265 relate également la confiscation de trois autres maisons ayant appartenus au juriste dans la ville basse, dans la « *carrerie Giraut Amalric* », ainsi que de deux potagers, un dans chaque moitié de la ville²²⁸. Si nous connaissons probablement ainsi, de manière tout à fait exceptionnelle, l'ensemble du patrimoine de l'un des plus importants juges communaux, en revanche, nous n'avons aucune information sur le sort de ces biens et nous ne savons pas s'ils furent tous confisqués ou non. Malgré cela, il semblerait que, dans le cas d'Albert de Lavana également, les mesures répressives prises par la cour angevine n'aient concerné que la seule personne du juge et ne se soient pas étendues à sa famille. En effet, quelques années plus tard, en 1278, l'épouse d'Albert – *Adalacie de Gignaco uxori sier Auberti de Lavana jurisperiti* – vivait toujours en ville, et elle est citée comme propriétaire de l'un des immeubles occupés par la riche famille des *Civate* dans la moitié méridionale de Marseille, « *in carreria que dicitur del Fabre* »²²⁹.

Les cas mentionnés jusqu'ici illustrent, de différentes manières, l'ensemble des opérations de saisie des biens immobiliers des opposants politiques de Charles d'Anjou et de dédommagement de leurs créanciers, mais ils n'offrent en revanche aucune donnée sur la réorganisation successive des propriétés confisquées. De ce point de vue, un petit dossier de sources transmis par J.-A.-B. Mortreuil s'avère utile pour se poser cette dernière question. Ce dossier rassemble six actes différents, échelonnés entre le 27 avril 1259 et le 5 janvier 1261, et tous relatifs aux biens de l'un des citoyens qui avaient été expulsés lors de l'instauration du nouveau régime²³⁰.

²²⁷ Le document étant inédit, voici la transcription de l'inventaire de biens d'Albert : « *In primis quandam domus que est in Massilia prope scare navium que confrontatur cum domo Paschalis Scaperius et cum domo Porcelle de Caransono et cum via publica. Item quandam aliam domum qui confrontatur cum duabus domibus Andree Burgundionis et cum duabus viis publicis et est ante quandam domus que fuit Duranti de Salerno notari. Item quandam furnum quo est in carreria nova et confrontatur cum domo Guillelmi Ricavi quondam et cum domo Auberti Pizani quondam et cum duabus viis publicis. Item quandam viridarium franchum quo confrontatur cum quodam viridarium Gaufridi Rostagni quondam et cum domo Bone uxoris quondam Rosselini et qui est in villa superioris Massilie. Item duas petias terre qui sunt ultra Ibelnam propre locum qui dicitur Logas de Rorri[...] quarum una est subtus dominio Guillelmi de Ginaco et Bertrandum fratrum, alia peciam terre est francham cum quadam pecia vineis sibi contigua, qui omnia sunt sibi contigua et confrontatur ab una parte cum carreria et ab alia cum quadam terra Alazais uxoris sue et cum vinea Boneti Laugerii et ex alia parte cum vinea Raimundi Laugerii et ex alia cum vinea Bernardi de [...]. Item res infrascriptas quas puto ad eundem Albertum pertinere pro dimidia ex successione domini Johannis de Lavana patris suis quondam. Quadam domum in qua morabat dictus dominus Johannis [...] et confrontatur cum quadam domo Guillelmi Androerius e cum quadam alia domo dicti Alberti et cum viis publicis. Item quandam domum cum quodam viridario dicte domui contiguo in qua domo moratur Garina (?) et [...] in villa superiore Massilie. Item quoddam alium viridarium in villa superiore prope domum Bonetorum et confrontatur cum duabus viis publicis* ». Voir, AD BdR 3B801, fol. 28.

²²⁸ Enquête 1298, p. 1438.

²²⁹ Blancard, *Documents*, IV, n. 13.

²³⁰ Les actes sont transcrits par J.-A.-B. Mortreuil dans NAL1306 fol. 504-509 et NAL1307 fol. 6-19 avec un court schéma d'ensemble des différents actes dans NAL1307 fol. 13r. D'après l'érudit marseillais, ces

L'affaire fut ouverte devant le viguier angevin *Odoardo de Besisiaco* au mois d'avril 1259, lorsqu'un citoyen nommé *Nicholaus Marcelli* se déclara créancier d'un certain « *Johannis Giraudi absentis longe hac civitate Massilie* » pour une somme de 22 livres²³¹. Prenant acte du fait que ce dernier faisait partie des citoyens expulsés – *ex ordinatione facta in consilio generali Massilie ut de bonis dicti Johannis Giraudi et aliorum bannitorum civitatis Massilie deberent satisfieri in debitis in quibus predictus Johannes Giraudus et alii banniti reperirentur obligati* –, le viguier convoqua la commission des estimateurs communaux²³² afin de faire évaluer les biens du banni à hauteur de 22 livres. Avec la collaboration du notaire affecté à la cour du palais, *Poncius Genesius*²³³, la commission estima ce montant sur une partie – *tres cannas et dimidiam cairadas pro indiviso* – de la maison précédemment occupée par Jean, située dans la ville basse et soumise à la seigneurie éminente des *Andreas*. Le texte relatant la procédure d'évaluation spécifie d'ailleurs qu'une autre partie de cette maison avait déjà été estimée, probablement pour être attribuée à un autre créancier de l'expulsé. Après avoir payé tous les officiers municipaux qui étaient intervenus dans la procédure – 3 sous et 8 deniers pour les trois estimateurs, 6 sous pour le notaire plus 6 autres sous pour le *cursor* du tribunal –, reçu le *laudemium* des seigneurs éminents et payé le trézain – 37 sous et 6 deniers –, la partie en question de la maison de Jean fut finalement attribuée à Nicholas²³⁴.

Deux jours après cette première *assignatio*, les quatre filles et héritières du feu citoyen *Guillelmus Rebollus*²³⁵ – *Giborga, Guillelma, Gomberta* et *Bertranda* – présentèrent, par

documents provenaient tous des « *Archives municipales (cartons)* », mais aujourd'hui ils ne sont plus mentionnés dans les Inventaire de ces Archives (E. Isnard, *Inventaire sommaire chronologique des chartes, lettres-patentes, lettres missives et titres divers antérieurs à 1500*, Marseille, 1939) et nous n'avons pas pu retrouver les originaux. Comme plusieurs autres actes transcrits par J.-A.-B. Mortreuil, après la fin du XIX^e siècle ces documents ont donc probablement été perdus.

²³¹ *Johannes Giraudus*, cité comme conseiller en 1256 (Bourrilly, PJ, n. XLIV ; Portal, PJ, n. XX), était probablement issu d'une famille assez ancienne de la ville. Avant lui, un individu homonyme (son père ?) avait été conseiller en 1224 et 1225 (CSV, n. 94 ; Portal, PJ, n. XV) tandis qu'un *Petrus Giraudus* fut l'un des fondateurs du premier Hôpital du Saint-Esprit à la fin du XII^e siècle (Bourrilly, p. 47). Dans les années 1220, un groupe d'individus nommés Giraud – *Bertrandus, Petrus* et *Hugonis* – est cité à plusieurs reprises dans les documents épiscopaux relatifs à la ville haute et aux terres de l'enclave de Saint-Cannat. Voir, AD BdR 5G4 22, 23 et 5G6 36bis ; NAL1312 fol. 115, 124, 128, 153.

²³² *Guillelmus de Sancto-Ilario* (Conseiller en 1243 et en 1247 ; Bourrilly, PJ, n. XXXV et XXXVIII), *Raimundus Franciscus* (propriétaire de plusieurs maisons et d'un *casal* dans la ville basse ; AD BdR B1501 ; Enquête 1298, pp. 1303, 1337) et *Arnaudus Efforsieu* (ancien particulier ayant défendu les intérêts des Marseillais à Acre contre les Montpelliérains, futur ambassadeur de Marseille à Venise ; Bourrilly, PJ, n. XLIII, M. de Mas Latrie, *Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise au Moyen Âge*, Paris, 1879, p. 11).

²³³ Notaire cité depuis 1258 dans l'organigramme des techniciens au service de la cour du palais (AD BdR 1H136 668, testament d'Huguette Cornut, fille du feu recteur de la Confrérie Bertrand Auriol). A la fin du siècle, ce notaire possédait une maison à la Poissonnerie (Enquête 1298, pp. 1339, 1421).

²³⁴ Pour ce premier document, voir NAL1306 fol. 504-506.

²³⁵ Citoyen mentionné en 1220 (Bourrilly, PJ, n. XXII), 1223 (AM AA15) et en 1225 parmi les conseillers (Bourrilly, PJ, n. XXV). En 1265 l'Etat domanial angevin signale des maisons à son nom près de la Rue Negrel (îlots 4C1-10) ainsi qu'une créance tenue sur Brito Ancelme par un certain « *en Esteve Rebol* » qui probablement était un proche de Guillaume. Voir Enquête 1298, pp. 1348, 1432.

l'intermédiaire d'un tuteur légal, devant le juge mage de Marseille, *Guillelmus Garnerius*, une nouvelle réclamation à l'encontre de Jean. Cette fois-ci, la créance en question s'élevait à 56 livres et provenait d'un précédent prêt à intérêt (« *de sorte* »). Suivant la même procédure que celle décrite ci-dessus, la réclamation des quatre héritières fut acquittée par l'assignation de « *tres cannas et tres palmos minus tercia parte pro indiviso* » sur la même maison que celle mentionnée plus haut, ainsi que de six parcelles de vignes appartenant à Jean. Le coût de la procédure s'éleva à 23 livres, 6 sous et 8 deniers²³⁶.

Les morceaux de propriété acquis par la famille *Rebollus* à la fin d'avril 1259 paraissent toutefois ne pas avoir présenté trop d'intérêt aux yeux des filles de *Guillelmus Rebollus*. En effet, un peu plus d'un an plus tard, à la fin du mois de septembre 1260, la maison de *Johannes Giraudus* fit à nouveau l'objet de transactions financières, lorsque, d'un commun accord, les quatre marseillaises revendirent toute la propriété qui leur avait été attribuée l'année précédente²³⁷. L'acquéreur des différentes parties fut le citoyen *Berengarius Burgundionis*, qui était déjà propriétaire – probablement en tant qu'héritier de *Guillelmus Burgundionis* – d'un des bâtiments attenants à la maison de *Johannes Giraudus*. Cette fois-ci, le coût total de l'opération s'éleva à 100 sous et 15 livres de *massiliensium minutorum*²³⁸.

La longue procédure de rachat fut enfin complétée, entre septembre 1260 et janvier 1261, par deux actes de ratification effectués par les seigneurs éminents du domaine, les *Andreas* et les *Carbonellus*²³⁹. Nous mentionnerons encore le fait qu'en 1260, *Berengarius Burgundionis* était à l'évidence en train de réussir une stratégie immobilière assez élaborée, car, le 30 septembre de la même année, il avait racheté trois autres portions de la même habitation, dont deux étaient propriété du conseiller *Simonis Lagetus* et de la famille *Albinus* tandis que la troisième était la partie échouée à *Nicholaus Marcelli* au mois d'avril 1259 et que nous avons mentionnée en premier²⁴⁰. Avec ces ensemble d'opérations financières consécutives, Bérenger réussit probablement à réunir toutes les parcelles de l'ancienne maison de *Johannes Giraudus* sous sa seule juridiction.

Si nous nous sommes penchés sur ce cas documentaire, c'est parce que, au-delà de l'intérêt suscité par ce genre de sources qui ont très peu d'équivalents dans la documentation marseillaise de l'époque, l'étude du cas portant sur les biens du banni *Johannes Giraudus* illustre une multiplicité de facteurs clés propres au problème que nous avons soulevé au cours de ce paragraphe : le rythme et le nombre des actes d'*assignatio* et de revente ultérieure des portions, l'ampleur de la parcellisation initiale et la rapidité de la réunification successive du domaine, l'éventail des personnalités juridiques et des citoyens impliqués dans les différentes étapes de la procédure, le strict encadrement formel exercé par la nouvelle cour sur chaque étape du processus, le maintien des prérogatives financières des seigneurs éminents et l'exercice

²³⁶ NAL1306 fol. 504-509.

²³⁷ NAL1307 fol. 6-10.

²³⁸ Selon la nouvelle monnaie qui fut introduite par Raimond Bérenger V en 1243. Voir, D. Abulafia, « *Marseilles, Acre and the Mediterranean, 1200-1291* », art cit, p. 27 ; J.H. Pryor, *Business contracts of medieval Provence*, op. cit., p. 269.

²³⁹ NAL1307 fol. 14-19.

²⁴⁰ Ce document est transcrit par Mortreuil dans NAL1307 fol. 11-12.

régulier de leurs droits de seigneurie malgré la mutation profonde du scénario politique... Autant d'éléments qui font de ce petit dossier documentaire un point de vue précieux et inhabituel sur la transition vécue par la société marseillaise dans les années 1250-1260.

V. CONCLUSION. LE CONSEIL ET LE PRINCE : UNE CONTINUITÉ DANS LA RUPTURE

Au cours de ce chapitre, nous avons tenté d'aborder deux problèmes principaux, tous deux inhérents à la vie du conseil municipal de Marseille au cours de l'époque communale et tous deux étroitement liés entre eux.

Le premier problème, d'ordre plus formel et institutionnel, était celui de se focaliser, dans la mesure du possible, sur les « caractères originaux » des deux différentes structures politiques qui formaient le fondement de la vie publique citadine, les conseillers et les chefs de métiers. D'autre part, après avoir observé le cadre institutionnel du conseil dans son ensemble, à travers l'analyse de quelques cas individuels précis et bien documentés – à commencer par celui du drapier Raolin –, nous avons essayé d'évaluer, en adoptant un point de vue davantage social et une perspective plus large, comment cette structure socio-politique réagit et fut conditionnée par l'avènement de Charles d'Anjou, à partir de la seconde moitié du siècle. Pour conclure, il est alors utile d'essayer de reprendre rapidement et synthétiquement les points essentiels des réflexions que nous avons pu développer au fil des pages précédentes.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'histoire politique du conseil communal marseillais du XIII^e siècle, conformément à ce que la tradition historiographique locale avait déjà établi, le premier élément à souligner avec vigueur est certainement la place institutionnelle exceptionnelle occupée par le monde des métiers dans la ville basse. Confirmant les intuitions des études précédentes, la position des *misteria* marseillais dans le panorama communal provençal nous est ainsi apparue tout à fait exceptionnelle. En essayant de resserrer la focale sur cet univers dynamique et novateur plus étroitement que ne l'ont fait les études jusqu'à présent, un regard d'ensemble sur l'histoire des *capita misteriorum* nous a néanmoins restitué l'image d'une véritable élite politique des professions, fortement ancrée dans les institutions citadines, mais aussi plus solidement structurée autour d'un noyau relativement restreint que ce qui apparaît à première vue.

D'un point de vue social, ce groupe politique se présentait sans conteste comme une force nouvelle et originale sur la scène marseillaise et il constituait, à certains égards, un univers parallèle à la classe sociale représentée par les familles de la *militia*, familles qui, à partir du début des années 1220, furent de moins en moins protagonistes des évolutions de l'histoire de la ville basse par rapport aux décennies précédentes. La brillante montée en puissance politique entreprise par les métiers marseillais fut cependant sévèrement interrompue par l'arrivée au pouvoir de Charles d'Anjou et par le changement institutionnel décisif que ce dernier apporta à la société urbaine provençale. En ce sens, en proclamant l'abolition définitive des *capita misteriorum*, les Chapitres de Paix de 1257 firent éclater et désarticulèrent ce qui avait été l'un des principaux espaces d'expression de la liberté politique communale marseillaise.

D'un point de vue politique, pour le monde des métiers, l'avènement de Charles d'Anjou constitua donc un véritable traumatisme, mais pour la strate la plus éminente du conseil, pour les anciennes familles de la ville et pour le personnel technique municipal, le discours apparaît en revanche sensiblement plus nuancé. Ici en effet, l'observation détaillée des carrières publiques menées par les principaux dirigeants et magistrats de la commune au milieu du siècle nous a conduit à émettre l'hypothèse d'un scénario beaucoup moins unidirectionnel. Certes,

comme l'avaient déjà fait ressortir les études de L. Blancard et de V.-L. Bourrilly, ce fut un véritable mouvement de contestation violente qui s'éleva contre Charles d'Anjou, sous l'impulsion de quelques personnalités influentes de la ville. En dehors des révoltés décapités en 1264 (mais combien au total ?) et de quelques exilés politiques, un examen plus attentif des sources des années 1250 et 1260 invite cependant, nous semble-t-il, à lire de manière plus nuancée l'affrontement politique vécu entre Charles et les Marseillais.

Si, en effet, l'hostilité déclarée entre les deux camps ne manqua pas, le nouveau régime se montra néanmoins beaucoup moins intransigeant qu'on ne l'a traditionnellement prétendu et, si l'on se place sur le moyen terme, à côté du phénomène des bannissements politiques, se profilent également les traces d'une véritable campagne d'amnistie et de réadmission rapide des exilés en ville. Par ailleurs, en étudiant les organigrammes des représentants de la commune dans les dernières années de sa vie et ceux des premiers entourages du nouveau comte, il est possible d'observer une continuité plus que significative, notamment au niveau des juges et du personnel technique au service des institutions. D'autre part, les pensions accordées par Charles d'Anjou à ses partisans ainsi que la diffusion du lien vassalique dans la ville basse trahissent quelques-uns des traits saillants de la nouvelle entente qui s'établit rapidement entre le prince et les citoyens. Ainsi, dans de nombreux cas, il semble y avoir eu une bonne compatibilité et un équilibre substantiel entre la naissante « *nébuleuse angevine* »²⁴¹ et le groupe politique dominant citadin, et ce dès avant la fin des années 1250. Tous ces aspects mériteraient toutefois des études plus approfondies.

Pour tenter de proposer au moins un exemple concret, quoique superficiel, de cette continuité de l'espace politique marseillais avant et après l'*angevin turn*, il est possible de suggérer brièvement un dernier élément de réflexion. A la veille du XIV^e siècle, deux riches listes de représentants et de conseillers de l'ancienne cité vicomtale permettent d'observer la physionomie d'ensemble de la classe dirigeante citadine à la sortie du règne de Charles I^{er} et au moment de l'avènement de son successeur. Ces listes, que nous reproduisons intégralement dans les *Annexes*, indiquent 99 noms de représentants de la ville basse pour l'année 1285 et 76 noms de conseillers pour l'année 1292²⁴².

Sans procéder à une analyse approfondie de ces organigrammes, il est néanmoins évident, même à un regard plus que superficiel, que les individus appartenant aux principales familles qui avaient animé l'expérience du conseil municipal au cours de la période communale y sont massivement présentes. A côté des plus illustres et anciennes lignées marseillaises citadines omniprésentes – Ancelme/Fer, Vivaud, *de Jherusalem*, *Imbertus*, *Andreas*, *de Mari*, *de Monteolivo*, *Bonvinus*, *Beroardus*, *Bonparus*, Ricau, Rostaing, Isnard, Martin, *de Sancto-Jacobo*, *Candola*... – on trouve également de nombreux représentants de la nouvelle classe politique municipale qui avait rejoint la *militia* au sommet des institutions urbaines à partir des années 1230 – *Raolinus*, *de Ulmo*, *de Conchis*, *Gantelmus*, *Montanea*, *Alamannus*, *Chabertus*, *Dalcayre*, *Garinus*, *Lurdus*, *Athulpus*, *de Argileriis*, *de Cadro*, *Bonaventura*, *Albinus*, *de Montisello*.... D'une manière plus générale encore, si dans ces deux listes on cherche à relever les noms des

²⁴¹ T. Pécout (éd.), *Les officiers et la chose publique dans les territoires angevins (XIII^e-XV^e siècle)*, op. cit., p. 29.

²⁴² *Tableau 20*.

« nouveaux venus » par rapport au stock onomastique des hommes politiques de l'époque communale – du consulat de la fin du XII^e siècle aux représentants de la commune « mûre » des années 1230-1250 – on est frappé par la très forte emprise sociale manifestée par l'ancien groupe dirigeant municipal. En 1285 et 1292 en effet, statistiquement, seul un conseiller sur trois (32 sur 99 en 1285, soit 33% et 24 sur 76 en 1292, soit 31%) était l'expression de forces sociales nouvelles.

*
**

En conclusion, s'il ne faut ainsi certainement pas contester l'ampleur et la gravité des changements intervenus dans l'espace politique citadin marseillais vers 1250, à notre avis il ne faut pas non plus dramatiser excessivement la mutation angevine²⁴³.

Ce point de vue nous semble d'ailleurs refléter les considérations aiguës développées par F. Mazel, désormais il y a vingt ans, au moment où il se lançait dans une étude magistrale des rapports entre la noblesse et l'Église provençale à l'aube des grandes mutations politiques du XIII^e siècle. L'historien invitait en effet à « *pondérer cette vision dramatique de la dialectique entre pouvoir princier et puissance nobiliaire et à souligner les capacités d'adaptation des grandes familles aux nouvelles conditions politiques, économiques, sociales et culturelles engendrées par le progrès de l'Etat* »²⁴⁴. De notre point de vue, ce sont des mots qui pourraient également s'appliquer avec succès, *mutatis mutandis*, à l'histoire communale de Marseille.

En définitive, au milieu du XIII^e siècle, avec l'avènement de Charles d'Anjou, la société municipale marseillaise se trouva placée devant une véritable et inévitable « option » politique. Peut-être, par rapport à ce que l'historiographie du siècle dernier avait supposé, toutes les forces citadines ne refusèrent pas, a priori, de se confronter à cette option.

²⁴³ Pour un parallèle italien, voir P. Grillo, « La frattura inesistente. L'età del comune consolare nella recente storiografia », art cit, p. 699. « *Il mutamento tra XII e XIII secolo, insomma, non va negato, ma fortemente sdrammatizzato* ».

²⁴⁴ F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, op. cit., p. 385.

CONSIDÉRATIONS CONCLUSIVES

« Come quando il 19 Agosto 1827, Zelter prese la penna
e scrisse a Goethe : « *Mozart era nato due anni prima di me,
e noi ricordiamo fin troppo bene le circostanze del suo decesso* » .

Fin troppo bene.
E io, che mi ci son rotto il capo a decifrarle, quelle « circostanze »,
e mi domando ancora se ci sono riuscito ».

PIERO BUSCAROLI, Beethoven (2004)

« Ce n'est pas pour nous débarrasser d'elle que nous étudions l'histoire,
mais pour sauver du néant le passé qui s'y noierait sans elle ;
c'est pour faire que ce qui, sans elle, ne serait même plus du passé,
renaisse à l'existence dans cet unique présent hors duquel rien n'existe.

Pour que cet humain existe de nouveau
dans sa complexité individuelle et concrète,
il suffit de le connaître ;
pour nous enrichir de sa substance, il suffit de l'aimer ».

ETIENNE GILSON, Héloïse et Abélard (1938)

L'étude des « *marges du monde communal* » occupe désormais une place croissante au sein de la *comunalistica* dont elle constitue, sans doute, l'un des filons les plus prometteurs pour l'avenir. Il s'agit d'un changement de perspective encore fort récent, mais qui provoque pourtant déjà son « *salutare effetto collaterale* » sur l'historiographie du mouvement urbain des XII^e et XIII^e siècles¹. C'est précisément dans cette optique de contribution à une nouvelle vision

¹ G. Milani, « Osservazioni conclusive », art cit, p. 165. Il convient également de citer ce que J.-C. Maire Vigueur écrivait il y a quelques années : « *Come lo si avrà capito, sono stato in fin dei conti molto più affascinato dagli aspetti originali della civiltà comunale, come è venuta sviluppandosi sulle sponde del basso Rodano tra XII e XIII secolo, che da quelli che avevo imparato a conoscere studiando le città dell'Italia comunale. [...] illustrare l'esistenza di un modello comunale per tanti versi diverso rispetto a quello o a quelli ai quali siamo abituati in Italia e tuttavia capace di rispondere a istanze delle popolazioni locali del*

du phénomène communal moins centrée sur la seule Italie que nous avons voulu proposer une nouvelle étude de cas sur l'histoire médiévale marseillaise. Nous allons maintenant essayer de reprendre le fil des considérations principales exprimées jusqu'à présent.

Avant de le faire, nous voudrions cependant indiquer trois problèmes de l'histoire communale marseillaise sur lesquels nous avons choisi de ne pas nous pencher, mais qui mériteraient cependant un approfondissement ultérieur : d'abord, l'expérience politique originale du Comte de Toulouse Raimond VII, nommé *dominus* éminent de Marseille entre 1230 et sa mort en 1249² ; puis, le problème complexe de la justice d'époque communale ; enfin, les relations de la ville basse avec les villes hautes et le territoire périurbain. Nous disposons en effet de très peu de documentation ayant trait à ces questions, qui ont été en conséquence abordées de manière seulement marginale dans les pages précédentes. Pour pallier les lacunes documentaires, il conviendrait peut-être de les étudier dans le cadre d'une analyse comparative avec d'autres cas.

I.

Le premier ensemble d'observations qui peuvent être formulées pour conclure repose sur un constat général : tout au long des XII^e et XIII^e siècles, la société marseillaise était insérée non seulement dans le contexte économique méditerranéen de son époque, mais aussi dans un contexte sociopolitique spécifiquement communal.

Ce constat se dégage principalement de l'observation de l'existence de relations fortes entre Marseille et plusieurs grandes communes du bassin de la Méditerranée occidentale – Gênes en tête – dès au moins le début du XII^e siècle. Ces relations trouvaient certainement leur origine dans les rapports économiques, mais elles ne se limitèrent pas à ce seul domaine d'action. En observant la croissance marseillaise du XII^e siècle « à travers les yeux des voisins », nous avons ainsi pu prendre progressivement conscience de l'insertion du port provençal au sein d'un cadre géoéconomique et culturel plus vaste, cohabité par plusieurs acteurs. L'existence de ce « contexte commun » nous a parue comme un facteur causal déterminant pour la naissance d'une société communale au tournant du XIII^e siècle.

Nous tenons aussi à souligner que cet horizon commun ne doit en aucun cas être considéré comme orienté exclusivement en direction de l'Italie, mais comme s'étendant en revanche à l'ensemble du Midi français. En ce sens, l'histoire marseillaise souscrit pleinement, d'abord et avant tout, aux lectures de S. Balossino et d'A. Gouron qui voient dans la Provence des XII^e et XIII^e siècles un terrain particulièrement propice au développement des institutions communales³. De ce point de vue, l'expérience municipale marseillaise peut être lue comme le point d'arrivée d'une longue immersion, par toujours pacifique, dans ce contexte communal partagé, au même titre que l'histoire de l'*universitas* marseillaise sous les Angevins

tutto simili a quelle che conosciamo in Italia ». S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. XII (J.-C. Maire Vigueur, *Préface*).

² Sur cette expérience politique, il existe une seule contribution récente qui est l'article de L. Macé, « Raimond VII, comte de Toulouse et seigneur de Marseille (1236-1243) », art cit.

³ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit. ; A. Gouron, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles », art cit.

représentera, au XIV^e siècle, l'héritage long et réinterprété du passé communal antérieur. Dans les deux cas, il était question de racines profondes.

Au sein d'un tel environnement social partagé, pour Marseille, entre XII^e et XIII^e siècle la ville de Gênes – puissant et envahissant voisin, mais aussi partenaire commercial incontournable – constitua sans conteste la principale porte donnant accès aux langages du monde communal italien. Dans la décennie 1220-1230, ce rôle d'intermédiaire de la ville ligure atteint vraisemblablement son apogée, avec l'envoi presque automatique de ses anciens podestats en direction de Marseille. Derrière Gênes, la métropole milanaise et la ville de Bologne tinrent également un rôle important en ce qui concerne les origines du personnel politique spécialisé « importé » à Marseille et notamment les podestats et les juges communaux.

Si donc, dès la moitié du XII^e siècle, le contexte socioéconomique marseillais fournissait le terrain propice au développement d'une histoire communale à part entière, cependant ce scénario était tout sauf prédéterminé. Pour la vraie institutionnalisation de la commune marseillaise, l'ouverture d'un espace politique au sein de la ville fut en effet nécessaire, phénomène qui ne se produisit qu'à partir de la toute fin du XII^e siècle, avec la fameuse affaire Roncelin et la crise du pouvoir public vicomtal. Jusqu'alors, à Marseille, nonobstant l'existence d'une conjoncture favorable, on assiste seulement à un bourdonnement de la société autour de concepts communautaires, sans toutefois la possibilité de donner naissance à une véritable expérience politique nouvelle.

À la lumière de ce constat, il apparaît alors que, dans le cas de Marseille, le mythe historiographique longtemps dominant des « origines communales » doit être déconstruit et subordonné à l'étude d'un problème différent : celui du contrôle de l'espace politique urbain. À ce titre, nous nous sommes efforcés de mettre en évidence comment, pour comprendre la naissance de la commune marseillaise, il est essentiel d'observer l'évolution du pouvoir vicomtal. Grâce aux travaux de F. Mazel, cela est devenu réalisable et il nous a été ainsi possible d'accréditer l'hypothèse d'une naissance de la commune marseillaise « à l'ombre » du pouvoir vicomtal, selon une tendance décidément contraire au reste des cités provençales. Derrière le néologisme « modulation communale » que nous avons proposé dans la première partie de notre étude, se trouve aussi cette idée d'un épanouissement non prédéterminé des institutions municipales et l'image d'une transformation progressive et ouverte de l'espace politique urbain.

L'accent mis sur les relations établies avec les vicomtes introduit une autre observation fondamentale sur le contexte marseillais du XII^e et XIII^e siècle, observation qui, cette fois, axe la réflexion en direction inverse : bien que s'inscrivant dans ce milieu communal italo-français, la société citadine marseillaise était également enracinée dans un horizon seigneurial et princier des plus prononcés. Au même titre que les rapports noués avec les communes italiennes et du Midi, cet horizon seigneurial eut également une influence déterminante sur le développement des institutions municipales : d'un côté, jusqu'en 1212, le maintien de la domination vicomtale retarda explicitement la pleine institutionnalisation des structures citadines par rapport aux tendances régionales ; de l'autre, à partir de 1230 et jusqu'à la fin des années 1250, les trois personnalités de Raymond Bérenger V, Raimond VII de Toulouse et Charles d'Anjou orientèrent le comportement des dirigeants communaux de manière toujours plus croissante.

Par conséquent, si l'on observe l'histoire municipale dans son ensemble et à la lumière des relations entre pouvoir citadin et seigneurial, force est de reconnaître l'existence d'une matrice symétrique : aux moments de faiblesse ou de crise des pouvoirs publics correspondent en effet généralement les périodes de plus forte croissance ou d'« accélération » des institutions citadines et vice-versa. En particulier, les années 1212-1230 environ, coïncidant avec les expériences politiques novatrices de la Confrérie et des podestats, peuvent être considérées comme les moments de moindre interférence de l'horizon seigneurial sur l'évolution institutionnelle interne de la ville basse. Du point de vue historiographique, le cas marseillais, et plus généralement l'histoire citadine provençale⁴, se révèle donc extrêmement intéressant pour comprendre la cohabitation des organismes publics communaux avec les forces seigneuriales et princières, avec d'ailleurs quelques décennies d'avance par rapport à la chronologie qui s'observe au sein de l'histoire italienne.

Devant cette présence « *pervasiva* »⁵ du pouvoir seigneurial et princier, à Marseille la société et les institutions citadines demeuraient ainsi toujours en état d'urgence et dans la nécessité pressante de légitimer leur pouvoir. En découlent le nombre et la rapidité des transformations institutionnelles vécues par la commune de la ville basse qui, en moins de trois décennies, adopta d'abord le modèle associatif pseudo religieux de la Confrérie, puis tira profit de la magistrature unique des podestats, avant de rechercher enfin un niveau ultérieur de tutelle politique sous un seigneur éminent. Entre XII^e et XIII^e siècle, l'espace citadin demeura ainsi toujours traversé par de fortes tensions sociopolitiques.

À Marseille, ce thème de la domination seigneuriale peut être d'ailleurs observé à différents niveaux, dont certains eurent un impact direct sur la vie citadine au *Duecento*. Face à la croissance rapide des institutions communales dans la ville basse, certaines forces sociales particulièrement liées à la politique marseillaise constituèrent en effet un frein aux aspirations seigneuriales de la commune : ce fut notamment le cas de la famille des Baux et de l'abbaye de Saint-Victor qui, comme l'a étudié F. Mazel, réussirent à s'emparer d'une partie de l'héritage politique vicomtal. Hostile à la croissance publique de la commune, ce fut aussi le système de pouvoir épiscopal qui s'avéra capable de contenir les aspirations expansionnistes de la ville basse, parvenant à imposer (et à faire reconnaître !) assez rapidement, entre 1220 et 1223, une division nette de l'espace citadin. Cette division fut acceptée définitivement le 12 juillet 1226 par le podestat Hugolin⁶.

À propos de ce thème, on peut d'ailleurs également émettre l'hypothèse, pourtant bien difficile à argumenter solidement, que la difficulté de la commune à accéder au territoire environnant tint aussi en partie à l'existence d'un réseau seigneurial développé et qui exerçait une forte emprise sur le territoire extra-urbain. Le temporel de l'Église de Marseille, pour lequel l'on dispose d'études assez précises pour la période avant 1257⁷, couvrait en effet une grande partie

⁴ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., pp. 304-306.

⁵ S. Carocci, *Signorie di Mezzogiorno*, op. cit., pp. 60-62 ; S. Carocci, « Signori e signorie », art cit, pp. 435-439.

⁶ Bourrilly, PJ, n. XXVIII.

⁷ L. Louve, *Le temporel de l'Église de Marseille avant 1257*, D.E.S., université d'Aix-en-Provence, 1962 (dactylographié). Ce travail a été employé par T. Pécourt pour proposer une représentation

du territoire entourant la ville, et certaines zones de la campagne marseillaise comme Saint-Cannat – enclave sous strict contrôle épiscopal – ou encore les rives de l'Huveaune – l'un des cœurs des possessions foncières de l'abbaye de Saint-Victor – constituaient probablement d'authentiques îlots seigneuriaux à la périphérie immédiate de la ville, dans lesquels il ne devait pas être facile de s'insérer. Dans un tel contexte, il n'est pas surprenant d'imaginer que, dans un but de réussite économique et d'ascension sociale, la plupart des grandes familles de la ville basse ait trouvé un débouché plus naturel dans les activités commerciales maritimes plutôt que dans l'accès aux ressources foncières de la campagne marseillaise.

Si l'on quitte la sphère étroite des pouvoirs publics pour considérer la société communale, il est toutefois évident qu'en son sein agissaient également des composantes seigneuriales. En particulier, l'étude des familles dominantes marseillaises nous a souvent montré que c'était précisément dans l'exercice de certains droits et prérogatives de nature publique – la conversion des ressources économiques en propriétés foncières, le contrôle d'une portion importante du marché immobilier urbain, la gestion rentable des moulins, fours, carrières, etc. ... – qu'une partie non négligeable du premier groupe dirigeant communal marseillais trouvait les racines de son pouvoir.

Il est donc possible d'affirmer synthétiquement, en conclusion à ce premier point, que, du point de vue du contexte dans lequel s'inscrivait la société marseillaise entre le XII^e et le XIII^e siècle, le parcours institutionnel communal se déroula constamment sur la base d'un difficile équilibre entre deux horizons sociopolitiques – l'un communal et l'autre seigneurial pour le dire en un seul mot – opposés et antithétiques.

II.

Un autre facteur d'intérêt majeur qui est apparu au cours de l'analyse porte sur le problème des langages sociaux et politiques. Dans l'histoire provençale du Moyen Âge central, le siècle de vie municipale marseillaise se présente en effet comme un véritable laboratoire d'expérimentation et un banc d'essai des langages publics développés au sein du monde communal italien voisin. Par l'expression « langages publics », nous désignons de manière large l'usage social d'un certain lexique afin de véhiculer, également à travers les mots, des contenus ou des revendications précises qui étaient le plus souvent d'ordre social ou politique. Dans cette optique, l'étude des langages constitue un champ de recherche particulièrement central dans l'historiographie des communautés urbaines médiévales⁸.

cartographique précise du réseau seigneurial de l'Église marseillaise. T. Pécout, « L'évêque et le chapitre de la Major », art cit. Voir notamment *Ibid.* aux pp. 169-171 pour les cartes.

⁸ Pour des exemples de cette approche historiographique, voir E. Artifoni, « Retorica e organizzazione del linguaggio politico nel Duecento italiano », art cit ; Gabriella Gribaudo (ed.), « Conflitti, linguaggi e legittimazione », *Quaderni storici*, 1997, XXXII, n° 1 ; Giovanna Petti Balbi, *Governare la città. Pratiche sociali e linguaggi politici a Genova in età medievale*, Firenze, 2007 ; Anna Imelde Galletti, « Les langages de la culture urbaine (XII^e-XV^e siècle) » dans *Cultures italiennes. XII^e-XV^e siècles*, Paris, 2000, pp. 17-51 ; Enrico Faini, « Il Comune e il suo contrario. Assenza, presenza, scelta nel lessico politico (secolo XII) » dans *Presenza-assenza. Meccanismi dell'istituzionalità nella « societas christiana »*, Milano, 2021, pp.

Partant de ce constat, entre XII^e et XIII^e siècle, l'usage des langages sociaux et politiques marseillais dans une perspective explicitement communale semble avoir connu trois phases assez distinctes.

La première accompagna la prise de conscience politique progressive de la communauté urbaine de la ville basse. Chronologiquement parlant, nous nous référons aux années précédant la fondation de la Confrérie. Au cours de cette période, on assiste en effet à une transformation progressive du langage public et à un glissement sémantique croissant du lexique politique dans un sens nouveau. Si, dès 1238, les sources italiennes parlent de « *Marsilienses* », par opposition aux mentions collectives génériques des habitants de nombreuses autres villes du Midi, nous avons néanmoins pu souligner que jusqu'à la fin du XII^e siècle – donc même après l'adoption de la magistrature consulaire – l'horizon politique marseillais demeurerait profondément seigneurialisé. Comme nous l'avons vu toujours dans le Chapitre deux, c'est seulement du triennat 1187-1190 que datent les plus anciennes références à une organisation de la société citadine autour de concepts communautaires (« *comuni civium Massiliensium* » ; « *cives Marcilie [...] universis hominibus Marsilie* »). De ce point de vue, comme cela est largement documenté aussi dans les villes italiennes, ces premières mentions du terme « *communis* » comme adjectif et non encore comme substantif trahissent probablement l'absence d'un organisme public communal mûr⁹.

Quelques années plus tard, avec l'extraction de Roncelin de l'abbaye de Saint-Victor en 1193 et, surtout, avec la trêve établie entre Marseille et Gênes en 1203, l'existence d'une nouvelle réalité communale devint enfin évidente également dans le langage des sources. En particulier, à partir de 1203, la définition de la communauté urbaine par le recours à la notion de « *universitas* » ainsi que les premières références explicites au « *districtus* » de la ville (et non plus au duché vicomtal) et à certains magistrats urbains spécifiques (comme le crieur public) trahissent la maturation politique, les fondements juridiques nouveaux et la reconnaissance publique acquis par la jeune institution communale. Ainsi, en moins de quinze ans, en correspondance avec l'émergence d'une conscience politique des *cives*, se produisit un premier changement significatif du langage politique marseillais. Là-aussi, le fait qu'une grande partie de cette transformation soit documentée pour la première fois à l'occasion de la trêve établie avec Gênes en 1203, induit à corroborer l'ancienne hypothèse émise par A. Gouron d'une forte influence génoise sur l'évolution du statut juridique des villes du Midi¹⁰.

Un deuxième tournant significatif dans la structuration du langage communal marseillais peut être ensuite identifié dans la période de quinze ans allant de 1215 à 1230, moment de l'action politique de la Confrérie et des podestats. Ces années représentèrent une période importante pour la maturation et l'articulation des structures publiques citadines à tous les niveaux ; de ce fait, l'apparition des premiers symboles publics de l'*universitas* et la

259-300 ; Alessandra Bassani, Marta Luigina Mangini et Fabrizio Pagnoni (eds.), *Mediazione notarile: forme e linguaggi tra Medioevo ed Età Moderna*, Milano – Torino, 2022.

⁹ Ottavio Banti, « 'Civitas' e 'Commune' nelle fonti italiane dei secoli XI e XII », dans *Forme di potere e struttura sociale in Italia nel medioevo*, Bologna, 1977, pp. 217-232. M. Vallerani, « Gli assetti istituzionali delle città comunali », art cit, pp. 23-27.

¹⁰ A. Gouron, « Gênes et le droit provençal », art cit.

multiplication des magistratures, ainsi que la diffusion généralisée du titre de « *publicus Massilie notarius* » et de l'institution juridique de la « *iussio* » parmi les notaires au service de la commune furent les principaux éléments de croissance juridique et politique de l'organisme municipal durant ces années. À l'identique, dès la fondation de la Confrérie, on a également observé une insistance persistante mise sur la notion de « *utilitas* » publique et sur celle de bien commun¹¹.

Par rapport aux décennies précédentes, la grande nouveauté qui accompagna l'adoption de l'institution podestarile fut toutefois certainement l'accroissement du rôle public de l'assemblée citadine. En effet, parallèlement à l'arrivée des podestats italiens en ville, l'institutionnalisation des *capita misteriorum* au sein du conseil municipal en 1218 cristallisa l'un des changements majeurs du système politique urbain marseillais. Dans la même année, est aussi attestée la convocation du conseil par le son de la cloche¹². Au début des années 1220, le niveau d'auto conscience politique de la commune marseillaise connut ainsi un véritable bond en avant et désormais, comme le suggère L. Tanzini, les actes produits par le conseil municipal de la ville basse auraient pu « *leggersi tra le carte di una città italiana* »¹³. En 1229, avec le recours public à la notion de « *divina gratia* » et par l'étroite collaboration entre le conseil et son podestat, le protocole des statuts commerciaux promulgués par Guido Marazzo de Sannazaro exprime le mieux ce nouveau niveau juridique acquis par les organismes publics municipaux.

Il existe en outre un dernier indice qui montre que, durant les années 1220, le conseil municipal de la ville basse était désormais devenu un lieu d'expérimentation et d'utilisation intenses d'un vocabulaire politique renouvelé. En effet, à partir environ de 1226, à Marseille est également documentée l'utilisation d'une autre notion conceptuelle à caractère public, initialement répandue dans les seuls milieux ecclésiastiques, mais de plus en plus employée également par les instances urbaines au moment de leur croissance juridique : la « *maior vel sanior pars* » de l'assemblée¹⁴. Conformément au mode traditionnel de diffusion de ce concept, dans le port provençal les plus anciennes traces de cette notion se trouvent dans la documentation religieuse de la fin du XII^e siècle¹⁵ avant que, à partir de l'époque des podestats, son utilisation soit également attestée dans la sphère communale et pour faire référence à l'existence d'une composante minoritaire, et plus éminente, du conseil municipal.

¹¹ E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », art cit, p. 246.

¹² Bourrilly, PJ, n. XX.

¹³ L. Tanzini, *A consiglio*, op. cit., p. 185.

¹⁴ « *In generali consilio Massiliensi lectis et diligenter intentis, deliberatione super hiis habita et premissa, consilio et voluntate tocius generalis consilii predicti, prout moris est, ad sonum campane in palatio comunis Massilie congregati, in quo omnes vel major pars et sanior consiliariorum et capitum ministeriorum presentes aderant [...]* » : CSV, n. 927. La doctrine de la *sanior pars* n'avait été largement répandue dans les milieux ecclésiastiques qu'à la suite du quatrième concile du Latran de 1215 ; P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, op. cit., pp. 277-283. Pour son usage au sein du monde communal italien, voir les considérations récentes de L. Tanzini, « *Prendere decisioni* », art cit, p. 160.

¹⁵ Dans les archives de la Prévôté : GCNN, Marseille, n. 1108 (1182).

Enfin, à partir des années 1230, le langage de la lutte politique citadine fit également rapidement son entrée sur la scène politique et sociale marseillaise. Là encore, à bien y regarder, on observe un alignement chronologique frappant avec les vicissitudes de l'histoire italienne. En effet, les raisons de l'irruption des langages « de faction » en Provence semblent être plus ou moins les mêmes que celles de l'Italie, à savoir, d'une part, la nouvelle pression politique exercée par les forces populaires au sein des assemblées communales et, d'autre part, les conséquences supra-locales des enjeux des luttes frédériciennes. En particulier, l'intérêt stratégique manifesté par Frédéric II pour la région provençale conduisit, au cœur des années 1230, à une très forte interaction de toutes les forces politiques locales et supralocales avec les dynamiques complexes des guerres impériales italiennes et maritimes¹⁶. Dans le cas de la ville basse de Marseille, cependant, il s'avère particulièrement difficile d'étudier en profondeur les règles du jeu qui encadraient la lutte politique des années 1230. L'exemple des premiers bannissements politiques le montre clairement.

Entre la fin de l'année 1229 et le début de l'année 1231, l'histoire politique marseillaise fut, le moins qu'on puisse dire, tourbillonnante : après la énième impasse politique rencontrée entre les différents prétendants à l'héritage des vicomtes et la énième excommunication fulminée contre la ville basse, les derniers mois de l'année 1229 virent se succéder rapidement l'élection d'un nouvel évêque (Benoît d'Alignan¹⁷), l'éclatement d'une révolte urbaine et l'abandon du régime des podestats. Suivit une année politiquement très tendue : en janvier, on trouva péniblement un compromis entre le nouvel évêque, la commune, les Baux et Saint-Victor et l'excommunication et l'interdit qui pesaient sur la ville basse furent ainsi levés ; plus tard, au printemps, la commune conclut deux traités de paix avec Arles et Raymond Bérenger V, les chefs de file du bloc politique anti-marseillais qui s'était formé en 1227. Malgré cet apaisement général, entre l'été et l'automne 1230, le refus de la commune de reconnaître la souveraineté

¹⁶ L'impact de la politique de Frédéric II sur l'histoire provençale du XIII^e siècle demeure un sujet peu étudié. Sur ce thème, la seule contribution approfondie demeure celle développée dans le V^{ème} chapitre du livre classique de Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378), étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est*, Paris, 1891, pp. 99-189. Une première mise à jour de la question a été présentée, il y a trente ans, par Jacques Chiffolleau, « Les gibelins du Royaume d'Arles : notes sur les réalités impériales en Provence dans les deux premiers tiers du XIII^e siècle » dans *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, Lyon, p. 669-695, 1994. Les relations de l'Empereur avec le comte de Provence ressortent aussi partiellement en filigrane de la lecture de Thierry Pécourt, *L'invention de la Provence. Raymond Bérenger V (1209-1235)*, Paris, 2004 (notamment aux pp. 208-234). Enfin, sur le rôle de la région provençale dans le cadre des relations conflictuelles nouées entre Frédéric II et Gênes, voir au moins l'article de Giovanna Petti Balbi, « Federico II e Genova: tra istanze regionali e interessi mediterranei » dans *Studi e documenti di storia ligure in onore di don Luigi Alfonso per il suo 85^o genetliaco*, Atti della Società Ligure di Storia Patria. Nuova serie (36/2), Genova, 1996, pp. 59-93.

¹⁷ Max Segonne, *Moine, prélat, croisé, Benoît d'Alignan : abbé de la Grasse, Seigneur-évêque de Marseille, 119.-1268*, Marseille, 1961 ; Paul Amargier, « Benoît d'Alignan, évêque de Marseille (1229-1268) : le contexte et l'esprit d'une théologie », *Le Moyen Âge*, 1966, LXXII, pp. 443-462.

du comte de Provence déboucha rapidement sur une nouvelle crise politique aiguë qui ne fut résolue que par l'appel à Raimond VII de Toulouse, en novembre de la même année¹⁸.

C'est précisément dans ce contexte confus d'affrontements incessants qu'apparaissent dans les documents marseillais les premières traces d'une lutte politique interne à la ville : les accords de janvier 1230 imposaient en effet, entre autres, « *quod [...] banniti civitatis inferioris non recipiantur in civitate superiori* » ; en 1231, le texte du serment exigé des consuls de la ville haute engageait ces magistrats à « *nunquam inimicos predictae civitatis et specialiter Mascaratos et suos recipietis* »¹⁹. De même, entre 1233 et 1236, plusieurs documents relatifs à la tâche ingrate du légat impérial Caille de Gurzan d'imposer une trêve générale en Provence mentionnent souvent l'existence d'un groupe de citoyens marseillais qui avaient été chassés de la ville et avaient rejoint les forces de Raymond Bérenger V²⁰. Comme on le sait depuis les études de V.-L. Bourrilly, ce groupe d'expulsés sympathisants du comte fut affublé de l'épithète péjorative de « Mascarats ». À l'évidence leur bannissement ne fut pas de courte durée, car, encore en 1233, ceux-ci ne pouvaient toujours pas « *intrare Massiliam scilicet infra muros civitatis sine licentia dicti vicari vel rectoribus civitatis* »²¹. L'expulsion d'une partie des citoyens marseillais semble également avoir été accompagnée d'une sorte de campagne publique de saisie des biens et des droits. Au cours des deux trêves de 1233 et 1236, on interdit en effet clairement aux expulsés de rentrer en possession de leurs biens personnels, qui pouvaient toutefois rester entre les mains de leurs proches et familiers²².

La réalité de l'explosion de la lutte politique factionnaire au sein de la ville basse, que ces documents rendent tangible, pose cependant le problème difficile d'en comprendre la nature de fond. Pour Marseille, il n'est en effet pas du tout aisé de comprendre si ce qui se développa fut une politique d'expulsion socialement ciblée, bien structurée et gérée par la commune ou plutôt un ensemble complexe d'actions et de réactions simultanées. Certains documents, comme celui de l'aliénation d'une partie des biens d'un membre de la famille des *de Monteolivo* (1236), suggèrent l'existence d'une véritable campagne d'épuration politique coordonnée par le conseil municipal à l'encontre des familles éminentes. Le but de cette campagne, outre d'éliminer politiquement ces dernières, semblerait aussi avoir été celui de s'emparer de leurs biens²³. Par ailleurs, en ce qui concerne les luttes politiques de l'année 1230, certaines sources

¹⁸ Le point sur ces événements se trouve dans V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., pp. 111-123.

¹⁹ Bourrilly, PJ, n. XXX et Mabilly, p. 268.

²⁰ Sur les citoyens « *forestati* », voir Bourrilly, PJ, n. XXXII bis et XXXIII ; voir aussi J.-P. Papon, *Histoire générale*, t. II, preuve LXIII, p. LXXVI qui cite les « *forestati Massilie* » parmi les « *valitoribus* » du comte de Provence. En 1236, lors d'un accord passé avec l'évêque marseillais, le comte de Provence évoquait le « *de facto vero Ancelmi Feri et aliorum civium Massilie qui sunt nobiscum extra Massiliam* » (AD BdR 5G Livre vert f. 6 ; Bourrilly, p. 141 n. 2).

²¹ Bourrilly, PJ, n. XXXIII.

²² Voir encore *Ibid.* et J.-P. Papon, *Histoire générale*, t. II, preuve LXIII, p. LXXVI.

²³ 1236, acte d'aliénation d'une terre et d'un jardin qui avaient appartenu au feu « *Guillelmi de Monteolivo, mascharati, cujus et aliorum mascharatorum bona publicata fuerunt et ad comune Massilie et dominum Comitum Tolosanum pro eo applicata* ». Ces biens « *confrontatur, ab una parte, cum honore*

de 1233 parlent explicitement des citoyens « *forestati* », faisant ainsi penser à une campagne d'expulsion menée par les institutions municipales à l'encontre d'une partie de la population²⁴. Dans ce cas, nous serions donc en présence d'une stratégie politique communale particulièrement agressive et efficace.

Il existe cependant d'autres documents qui offrent une vision beaucoup plus nuancée de ce phénomène. Tout d'abord, il semble que, dans un premier temps, les Mascarats n'aient pas été réellement expulsés de Marseille, mais qu'ils aient simplement choisi de se réfugier dans la ville haute sous la protection de l'évêque²⁵. Si tel était le cas, la portée politique des bannissements frappant une partie des citoyens s'en trouverait amoindrie. Cependant, comme le montre l'exemple de *Petrus Vetulus* il semble aussi qu'assez rapidement les Mascarats aient également dû quitter cette partie de la ville pour se réfugier à la campagne, auprès des familles de la petite noblesse rurale²⁶.

Par ailleurs, plusieurs références documentaires à la famille des Ancelme-Fer viennent encore nuancer le tableau. Tout d'abord, certains textes semblent parler d'une sortie volontaire de la ville – et non d'une expulsion – des leaders de la grande famille marseillaise, pour rejoindre les forces du comte de Provence²⁷. En outre, il est facile de constater que, à partir de 1230 exactement, les principaux chefs du clan des Ancelme-Fer vivaient en dehors de Marseille et en contact très étroit avec Raimond Bérenger, à qui ils avaient acheté une partie des châteaux de la région marseillaise afin de disposer de centres stratégiques où s'installer²⁸. De ce point de vue, on peut alors émettre l'hypothèse qu'en 1230, face à l'escalade dangereuse des tensions politiques internes à la cité, une partie de la *militia* marseillaise ait volontairement quitté la ville basse pour rejoindre les rangs de l'évêque ou la suite du comte de Provence. La conséquence principale d'un tel choix aurait été un affaiblissement significatif de la ville basse, qui se serait trouvée soudainement privée d'une partie substantielle de sa composante militaire. Non sans hasard peut-être, c'est précisément par cette hypothèse d'un départ volontaire d'une partie des *milites* de la ville que l'on pourrait expliquer le probable siège auquel le comte de Provence

liberorum quondam Blaquerie de Monte Olivo, et, ab alia parte, cum besali quo tendit aqua ad molendinum Gibelini, et, ab alia, cum matre Ybelne » (AD BdR 1H118 576 ; CSV, n. 1124).

²⁴ « *Tempore quo fuerunt forestati Anselmeto Feri et omnibus aliis forestatis dicte ville Massilie* », Bourrilly, PJ, n. XXXIII.

²⁵ « *Eo tempore quo Ancelmus Feri et alii consocii sui de villa inferiori Massilie se ad villam superiorem transtulerunt* », Portal, PJ, n. XVIII (novembre 1233).

²⁶ Cet homme, après avoir été banni de la ville basse, fut également chassé de la ville haute par l'évêque et il trouva refuge auprès des *Felguerias*, seigneurs de la région de Saint Cannat : « *Petrum Vitulum banditum a domino episcopo in domo sua predictus Felguerias recepit et fecit ipsum diebus quampluribus occultare* » (AD BdR 5G7 45 ; GCNN, Marseille, n. 252 ; NAL1312 fol. 237-242). Plus tard, en 1234, le même individu était encore mentionné comme étant banni : « *Petro Viell, castellano de Breganson, cive Massiliensi, set tunc expulso de civitate Massilie per guerram* » (AD BdR B323 et 325 ; RACP, II, n. 203).

²⁷ « [...] *nominatim cum Ancelmo Fero et illis qui exiverunt de Massilia et valitoribus suis* », Bourrilly, PJ, n. XXXII bis.

²⁸ Voir la fiche biographique d'*Ancelmus Ferus* dans les *Annexes* pour les années 1230-1238.

soumit la cité entre la fin de l'été et l'automne 1230 et qui est rapporté par la seule chronique de Saint-Victor²⁹.

Comme on le voit, la lutte politique marseillaise des années 1230 demeure un phénomène à étudier. Cependant, même s'il n'est pas possible d'en saisir tous les détails, il faut souligner avec force la perméabilité de la société marseillaise aux langages et aux stratégies de la lutte politique typiques du monde communal du XIII^e siècle. Dans le port provençal, une solution provisoire aux luttes de factions fut probablement trouvée avant la paix établie en 1243 avec Raymond Bérenger V et la réadmission des proscrits en ville put ainsi avoir lieu. Il ne s'agissait toutefois que d'une solution temporaire et précaire, car quelques années plus tard, dans le cadre d'un scénario politique radicalement transformé, le phénomène des bannissements allait reprendre toute sa vigueur sous Charles d'Anjou.

III.

Enfin, il est possible, pour conclure, de mettre à nouveau l'accent sur quelques grandes lignes de fond des dynamiques évolutives de l'histoire communale marseillaise. Pour ce faire, il faut essayer d'observer la parabole municipale dans son ensemble et d'en haut, en essayant surtout de prêter attention aux éléments dynamiques et aux moments de transformation et de rupture de l'espace institutionnel et social.

Dans cette perspective, la première réflexion qui peut être proposée concerne certainement le « rythme » général de l'histoire communale entre XII^e et XIII^e siècle. À Marseille, ce rythme suivit une courbe assez bien définie. Dans un premier temps, jusqu'en 1215 environ, on constate une longue et progressive mise en place de la nouvelle société communale, qui s'effectua, somme toute, assez lentement par rapport aux parcours vécus par bien d'autres villes italiennes ou du Midi. Nous avons déjà évoqué les raisons de cette lenteur en abordant le contexte marseillais de la fin du XII^e siècle. Cependant, après ces débuts peu rapides, à partir de la deuxième décennie du XIII^e siècle, le rythme de fond de l'histoire municipale marseillaise connut une accélération soudaine et la ville basse traversa alors une saison d'expérimentation politique particulièrement intense et dynamique qui dura au moins jusqu'au début des années 1250. Au cours de cette deuxième phase évolutive plus vigoureuse, dans la grande ville provençale aussi peuvent être observés les signes de l'« instabilité » chronique et de la « *tremenda fluidità* » des institutions communales dont parlait Giovanni Tabacco au siècle

²⁹ « *Eodem anno (1230), Raimundus Berengarii, comes Provincie, debellavit Massiliam infra civitatem, ab intranti Augusti usque post festum omnium Sanctorum et non potuit obtinere* ». J.-H. Albanès, « La Chronique de Saint-Victor de Marseille (suite) », art cit, p. 322 ; V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 121n. En Italie, le départ volontaire des *milites* de la ville constituait une stratégie de lutte particulièrement efficace et qui était souvent employée ; voir, J.-C. Maire Vigueur, *Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale*, op. cit., p. 477 ; P. Grillo et D. Bortoluzzi, « *Violenza e politica nell'Italia comunale* », art cit, p. 138.

dernier³⁰. Depuis l'entrée dans le *Duecento*, la complexification de la vie politique citadine et la croissance de la conflictualité à l'intérieur et à l'extérieur de l'espace urbain marseillais expliquent ainsi, dans une large mesure, le besoin continu éprouvé par les dirigeants communaux de recourir à des solutions institutionnelles différentes et inédites.

Cela dit, jusqu'à quel point l'évolution de la commune marseillaise suivait-elle le cours de l'histoire municipale italienne ? Une telle question risque de nous égarer, car il est évidemment impossible de dégager une chronologie unique et organique qui soit valable pour l'ensemble du mouvement communal péninsulaire. Toutefois, si l'on considère le schéma global « par étapes » proposé par les synthèses les plus récentes se rapportant à l'histoire italienne³¹, il semble possible d'affirmer que l'histoire marseillaise ait partagé de près les principaux nœuds évolutifs de la parabole communale transalpine, quoiqu'avec quelques spécificités intéressantes. D'une part, tout comme les villes d'Arles et d'Avignon étudiées par S. Balossino, la commune de Marseille aussi adopta le modèle de gouvernement des podestats sans aucun retard par rapport à la plupart des cités italiennes³², montrant ainsi la profondeur des symétries existant entre les villes provençales et celles de la Péninsule. De plus, les similitudes chronologiques et structurelles qui se remarquent entre la Confrérie marseillaise et certaines *communitates* citadines italiennes nées au début du XIII^e siècle – comme celles de Pise et de Trente – dénotent une fois de plus l'existence d'une matrice commune entre les deux régions, y compris du point de vue des dynamiques évolutives internes des institutions.

D'autre part, à l'intérieur de cette matrice partagée, la commune de Marseille connut également un désalignement évident et un parcours original par rapport au cadre chronologique de référence valable pour l'histoire italienne. Cela fut dû, d'une part, à une « phase consulaire » significativement plus tardive que celle des autres grandes villes du Midi et, d'autre part, à une entrée dans le monde des « seigneuries citadines » plus précoce qu'en Italie. À la lumière de ces éléments, il semble légitime de parler de l'histoire communale marseillaise dans sa pleine maturité comme d'une histoire analogue à celle italienne en ce qui concerna son déroulement général, mais plus rapide pour ce qui fut du rythme évolutif, puisqu'elle se condensa de fait dans les quelques décennies intenses comprises entre le début des années 1210 et le début des années 1250.

Outre le rythme de fond de l'histoire communale marseillaise, au cours de notre recherche nous nous sommes également attachés à examiner le rapport qui exista, pendant le siècle de vie municipale, entre les dynamiques évolutives de la société et les transformations structurelles des institutions.

³⁰ Nous faisons référence au chapitre qu'il écrivit, dans un livre célèbre, à propos de « *la lotta per il potere nelle città dominanti e l'instabilità delle istituzioni* ». Giovanni Tabacco, *Egemonie sociali e strutture del potere nel medioevo italiano*, Torino, 1979, pp. 275-292, cit. p. 283.

³¹ Voir, par exemple, M. Vallerani, « Gli assetti istituzionali delle città comunali », art cit.

³² Sur la chronologie italienne du mouvement podestarile, voir le point synthétique dressé par Paolo Grillo, « I podestà dell'Italia comunale : recenti studi e nuovi problemi sulla storia politica e istituzionale dei comuni italiani nel Duecento », *Rivista Storica Italiana*, 2003, vol. 115, p. 559.

Pour ce faire, il a d'abord fallu actualiser les termes du débat portant sur les bases sociales de la commune par rapport à l'historiographie du début du siècle dernier. De ce point de vue, le fait d'avoir enfin confronté la documentation marseillaise des XII^e et XIII^e siècles aux catégories historiographiques interprétatives actuelles de la *militia* et du *Popolo* nous a permis de proposer une nouvelle image de la société communale citadine, plus complexe et articulée que celle donnée par V.-L. Bourrilly. En particulier, la vision que nous avons présentée s'écarte de cette dernière surtout pour renverser l'idée d'une *militia* urbaine marseillaise inexistante. Au contraire, dans le port provençal, le système de relations conflictuelles qui existait entre les revendications d'une *militia* urbaine multiforme, plastique et de formation récente et celles d'une couche populaire nombreuse, organisée et précocement intégrée au sein du conseil municipal peut bien être considéré comme l'un des principaux moteurs évolutifs de l'histoire citadine du XIII^e siècle.

Ceci étant, il fallait alors essayer de comprendre quelles avaient été les relations entre ces deux forces sociales tout au long de l'expérience communale. Pour Marseille, il nous semble possible de proposer un schéma assez linéaire. Dans un premier temps, selon un paradigme qui peut être vérifié dans de très nombreuses autres communes de l'époque, entre la fin du XII^e siècle et le début du siècle suivant, le théâtre politique citadin fut bel et bien sous l'hégémonie d'un groupe relativement restreint de familles de *milites* qui, dans le cas de Marseille, semblent compter entre une vingtaine et une trentaine. Par la suite, autour des années 1215-1225, l'ascension politique rapide des forces sociales populaires reconfigura les structures du pouvoir en très peu de temps et en profondeur, commençant à éroder le monopole politique des *milites* et donnant naissance, vers 1218, à une structure bicéphale du conseil municipal (conseillers et *capita misteriorum*). La fin de l'hégémonie politique des *milites* fut d'ailleurs étroitement accompagnée par de nouvelles expériences institutionnelles et, surtout, par une augmentation progressive de la violence politique entre groupes sociaux opposés.

Au sein de cette évolution sociale, qui suivait somme toute un *pattern* peu surprenant, le grand élément nouveau de l'histoire citadine marseillaise fut cependant l'arrivée au pouvoir de Charles d'Anjou. Sur le plan social, ce fait imprévisible introduisit en effet une variable importante dans la trajectoire évolutive de la société marseillaise, car la naissance du système politique angevin signifia l'expulsion complète des forces populaires des organes de direction de la ville basse. De la sorte, toute possibilité de mutation des institutions municipales locales dans le sens des modèles traditionnellement dits « *di Popolo* » était bloquée³³. Pour l'évolution de la société politique marseillaise, la bataille antipopulaire menée par Charles d'Anjou marqua donc un retour décisif au passé.

Ainsi, après les années 1260, le conseil municipal de Marseille redevint, comme un demi-siècle plus tôt, essentiellement le lieu d'expression des grandes familles de la ville, désormais fidèles à la nouvelle puissance publique, ainsi que le canal d'ascension sociale du personnel technique et juridique qui constituait l'épine dorsale du système politique angevin. De la sorte, vers la fin du XIII^e siècle, après avoir perdu son ancienne hégémonie politique durant les années 1220, la

³³ Sur ce modèle, outre les études déjà citées, voir aussi les synthèses historiographiques récentes de M. Vallerani, « Gli assetti istituzionali delle città comunali », art cit, pp. 12-14 ; A. Luongo, « Unirsi e dividersi », art cit, pp. 108-114.

vieille *militia* urbaine marseillaise retrouvait sa position éminente, mais seulement au sein d'un nouvel ordre socio-politique post-communal.

D'un point de vue général, il est alors possible d'affirmer que, durant la période communale, à Marseille les institutions citadines changeaient et évoluaient plus vite que la société. Seulement au cours du XIII^e siècle, dans la ville basse il y eut en effet au moins quatre lignes de fracture institutionnelle : celle entre le consulat et la Confrérie au lendemain de la crise du pouvoir vicomtal, l'adoption du modèle du podestariat à la sortie des années 1210, la longue et inédite expérience seigneuriale raimondine des années 1230 et 1240, et enfin la grande transformation angevine à l'automne du *Duecento*.

Face à ces changements institutionnels multiples et incessants, les grands tournants sociaux de l'histoire marseillaise d'époque communale furent seulement au nombre de deux : le premier, vers les années 1220, conduisit par le bas à l'élargissement des bases sociales de la commune, tandis que le deuxième, vers la fin des années 1250, en engendra un nouveau resserrement imposé par le haut. Évidemment, ces deux parcours différents des institutions et de la société n'étaient que les deux faces de la même médaille.

*
**

Peut-on parler, en définitive, d'un modèle communal marseillais ?

À la lumière du chemin suivi au cours des pages précédentes, il ne nous semble pas possible de traduire le parcours évolutif complexe de la commune de Marseille à l'intérieur d'un modèle socio-institutionnel bien défini et clairement « étiquetable ». Si, d'une part, nous croyons avoir suffisamment montré que la société politique que nous nous étions proposé d'étudier fut protagoniste d'une expérience communale authentique et originale, d'autre part, le fait que cette expérience fut constamment marquée par de profondes contradictions et par un certain niveau de précarité structurelle nous semble également indéniable.

Historiographiquement parlant, la parabole communale marseillaise des XII^e et XIII^e siècles est donc moins un modèle de référence idéal qu'une réalisation concrète et *sui generis*, qu'il est en conséquence difficile de décrire synthétiquement à travers une formule globale. C'est là, à notre avis, que réside l'un des intérêts historiographiques majeurs du cas d'étude marseillais, à savoir l'invitation à une prise de distance salutaire et modérée à l'égard des modèles interprétatifs dominants et passe-partout, afin de redonner toute sa place à l'« *infinie et effarante diversité* »³⁴ qui fut le propre du monde communal médiéval.

S'il ne convient donc pas de retenir le cas marseillais comme un modèle représentatif du phénomène communal tout court, en ce qui concerne l'évolution de l'histoire urbaine provençale durant le Moyen Âge central, l'histoire de Marseille représente néanmoins sans aucun doute un très bel exemple de paradigme dominant à l'échelle régionale. En effet, d'une certaine manière peut-être plus intensément encore que par rapport à ses deux « petites sœurs » d'Arles et d'Avignon, dans la ville basse de Marseille, entre le XII^e et le XIII^e siècle, se déroula une expérience intense et inédite de dialogue, d'hybridation et de contamination

³⁴ J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., p. 363.

mutuelle entre les modèles communaux italiens, les structures de pouvoir princières du Midi et ces collectivités « *inquiete e ansiose di trasformazioni politiche e sociali* » qu'étaient les cités provençales du *Duecento*³⁵.

Pour ce qui concerne l'histoire de la ville de Marseille, enfin, le legs principal laissé par l'expérience communale fut indubitablement celui de la très forte matrice communautaire et de la profonde identité locale qui allaient marquer encore longtemps, dans les siècles à venir, la vie du port provençal.

³⁵ S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 307.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

I. Instruments de travail

- ALBANÈS Joseph Hyacinthe, CHEVALIER Ulysse (éd.), *Gallia Christiana Novissima*, Montbéliard-Valence, 1899-1920, 7 vol. (I, Aix ; II, Marseille ; III, Arles ; IV, Saint Paul Trois Châteaux ; V, Toulon ; VI, Orange ; VII, Avignon).
- BARATIER Edouard, DUBY Georges et HILDESHEIMER Ernest, *Atlas historique Provence, Comtat Venaissin, Orange, Nice, Monaco*, Paris, 1969.
- BAUTIER Robert-Henri et SORNAY Janine, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné, Etat de la Maison de Savoie*, Paris, 1971.
- BLANCARD Louis, *Inventaire sommaire des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône antérieur à 1790. Bouches-du-Rhône : archives civiles, série B*, Paris, 1865-1879, 2 vol.
- DEVIC (dom. C.), VAISSETE (dom. J.), *Histoire générale de Languedoc*, 2^e édition revue par A. Molinier, Toulouse, 1875.
- DUCANGE Charles du Fresne, *Glossarium Ad Scriptores Mediae et Infimae Latinitatis*, Paris, 1883-1887, 10 vol. (éd. or. 1678).
- EUBEL Konrad, *Hierarchia catholica medii aevi*, 1913-1967, Ratisbonne, 6 vol.
- HILDESHEIMER Françoise et GIORDANENGO Gérard, *Guide sommaire et État des fonds des Archives des Bouches-du-Rhône*, Marseille, 1976.
- ISNARD Emile, *Inventaire sommaire chronologique des chartes, lettres-patentes, lettres missives et titres divers antérieurs à 1500*, Marseille, 1939.
- LISCIANDRELLI Pasquale, « Trattati e negoziazioni politiche della Repubblica di Genova (938-1797) – Regesti », *Atti della Società Ligure di Storia Patria, nuova serie (1)*, Genova, 1960.
- MABILLY Philippe, *Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Marseille antérieures à 1790*, Marseille, 1907.
- MASSON Paul (dir.), *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale*, 17 vol., Paris-Marseille, 1913-1937.
- MISTRAL Frédéric, *Lou Tresor dóu Felibrige*, Aix-en-Provence, 1879-1886.
- MORTREUIL Jean-Anselme Bernard, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille*, Marseille, 1872.

NIERMEYER Jan Frederik, *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, Leyde, 1976.

RICARD Paul, *Notice sur les dépôts d'archives, conservés à la Préfecture des Bouches-du-Rhône*, Marseille, 1835.

SANTONI Pierre, *B 276-363, Cour des Comptes, Chartes de la Tour du trésor, Inventaire analytique (977-1264)*, dactylographié, 1998.

II. Sources manuscrites

1. Archives départementales des Bouches-du-Rhône (Ad BdR)

Série B

Cour des Comptes : B 2 (*Register Pergamenorum*), 143 (*Register Pedis*), 289, 294, 302, 315, 318, 323, 324, 325, 336, 341, 347, 348, 1501.

Tribunal du palais de Marseille : 3B 801.

Série E

Prudhommes pêcheurs de Marseille : 250 E 1.

Série F

Erudits : 26 F 40, 26 F 41 (Chanoine J.-H. Albanès).

Série G

Evêché de Marseille : 5 G 1-11, 5 G 91 (Livre Vert).

Chapitre de Marseille : 6 G 6-20, 6G 438 (Livre Jaune), 6G 502.

Série H

Saint-Victor de Marseille : 1 H 56, 65, 74, 85, 101, 104, 107, 108, 114, 118, 122, 134, 136, 142.

Trinitaires reformés de Marseille : 50 H 13.

Hospitaliers, grand prieuré de Saint-Gilles : 56 H 4119, 4504, 5218.

Autres : 18 H 12, 23 H 1 (Prêcheurs de Marseille), 28 H 1 (Mineurs de Marseille), 61H 3.

Documents graphiques

1 Fi 150.

2. Archives municipales de Marseille (AM)

Série A

AA 2 (Livre Rouge), 5 (Livre Noir), 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 32, 36, 57.

Série B

BB 1, 2, 11.

Série C

CC 1785, 1786, 1816.

Série D

DD 1, 2, 20, 131, 270, 271, 300, 306.

Série F

FF 13.

Série H

HH 228, 327, 334, 369, 441, 310, 379.

Autres

1111 (cartulaire de Giraud Amalric, 1248)

3. Bibliothèque Nationale de France (BNF)

Fond Mortreuil

J.-A.-B. Mortreuil, *Collection de copies et de documents originaux concernant l'histoire de Marseille* ; BNF, Nouvelles Acquisitions Latines, mss. 1304-1358.

4. Archivio di Stato di Genova

AsGe, Notai ignoti, 1.

AsGe, Notai antichi, 11.

AsGe, Notai antichi, 18-II.

III. Sources imprimées

- D'AIX François, *Les Statuts municipaux et coutumes anciennes de la ville de Marseille*, Marseille, 1656.
- ALBANÈS Joseph Hyacinthe, « La Chronique de Saint-Victor de Marseille (suite) », *Mélanges de l'École française de Rome*, 1886, vol. 6, n° 1, pp. 287-326.
- ALBANÈS Joseph Hyacinthe, *La vie de sainte Douceline, fondatrice des béguines de Marseille*, Marseille, 1879.
- Analecta Franciscana, t. VII : *Processus canonizationis et legendae variae sancti Ludovici*, OFM, Roma, 1951, pp. 275-331.
- Annales Sancti Victoris Massiliensis*, MGH SS T. XXIII, pp. 1-7.
- BANTI Ottavio, *Brevi dei consoli del Comune di Pisa degli anni 1162 e 1164*, Roma, 1997.
- BARATIER Edouard, *Documents sur l'histoire de la Provence*, Toulouse, 1970.
- BARATIER Edouard, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969.
- BARTHÉLÉMY Louis, *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la Maison des Baux*, Marseille, 1882.
- BELGRANO Luigi Tommaso et BERETTA Luigi, « Il secondo registro della Curia arcivescovile di Genova » dans *Atti della Società Ligure di Storia Patria XVIII*, 1887.
- BELGRANO Luigi Tommaso et IMPERIALE DI SANT'ANGELO Cesare, « Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori » dans *Fonti per la storia d'Italia (11-14bis)*, 1890-1929, 5 vol.
- BENOÎT Fernand, *Recueil des actes des comtes de Provence de la Maison de Barcelone – Alphonse II et Raymond-Berenger V (1196-1245)*, Paris, 1925, 2 vol.
- BLANCARD Louis, « Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille au XIII^e siècle. », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1860, vol. 21, n° 1, pp. 516-531.
- BLANCARD Louis, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge*, Marseille, 1884-1885, 2 vol. (I : *chartes commerciales des Manduel* ; II : *notules commerciales d'Amalric (1248)* ; III : *commandites commerciales des béguines de Roubaud* ; IV : *pièces commerciales diverses*).
- BLANCARD Louis, *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des Archives départementales des Bouches-du-Rhône*, Marseille, 1860.
- BOEM Chiara et CALLERI Marta (eds.), *Petrus Rufi (Genova, 1213-1214)*, Genova, 2021.
- BONAINI Francesco, *Statuti inediti della città di Pisa dal XII al XIV secolo*, Firenze, 1854.
- DE BOÜARD Alain et DURRIEU Paul, *Documents en français des archives angevines de Naples: règne de Charles I^{er}*, Paris, 1933-1935, 2 vol.

- DE BOÜARD Alain, *Actes et lettres de Charles I^{er} roi de Sicile concernant la France (1257-1284). Extraits des Registres Angevins de Naples*, Paris, 1926.
- BOUTIÈRE Jean et SCHUTZ A. H., *Biographies des troubadours: textes provençaux des XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, 1964.
- CALLERI Marta (éd.), *Le carte del monastero di San Siro di Genova (1254-1278)*, Genova, 1997.
- CASTIGLIA Marco (éd.), *Il cartolare di 'Uberto', II. Atti del notaio Guglielmo, Savona (1214-1215)*, Genova, 2009.
- CHIAUDIANO Mario (éd.), *Oberto scriba de mercato (1186)*, Genova, 1940.
- CHIAUDIANO Mario et MORESCO Mattia (eds.), *Il cartolare di Giovanni Scriba*, Roma, 1935, 2 vol.
- CHIAUDIANO Mario et MOROZZO DELLA ROCCA R. (eds.), *Oberto scriba de mercato (1190)*, Genova, 1938.
- COLOMBO Giuseppe, *Documenti dell'archivio comunale di Vercelli relativi ad Ivrea*, Pinerolo, 1901.
- CRÉMIEUX Adolphe, *Le VI^{ème} Livre des Statuts de Marseille, publié d'après un manuscrit des Archives Communales de Marseille*, Aix-en-Provence, 1917.
- DUBY Georges (éd.), *Chanson de la croisade albigeoise*, Paris, 1989.
- EIERMAN J. E., KRUEGER H. C. et REYNOLDS R. L. (eds.), *Bonvillano (1198)*, Genova, 1939.
- FILANGERI R. et MAZZOLENI J., *I registri della cancelleria angioina ricostruiti (1265-1290)*, Napoli, 1950-1998, 44 vol.
- DE GÉRIN-RICARD Henri, ISNARD Émile, *Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants*, Monaco, 1926.
- DEL GIUDICE Giuseppe, *Codice diplomatico del regno di Carlo I e II d'Angiò dal 1265 al 1309*, Napoli, 1863-1902, 3 vol.
- GUÉRARD Benjamin, *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, Paris, 1857, 2 vol.
- GUESNAY Jean-Baptiste, *Provinciae Massiliensis annales*, Lugduni, 1657.
- HALL M. V., KRUEGER H. C. et REYNOLDS R. L. (eds.), *Guglielmo Cassinese (1190-1192), tomo I*, Genova, 1938.
- HALL M. V., KRUEGER H. C. et REYNOLDS R. L. (eds.), *Guglielmo Cassinese (1190-1192), tomo II*, Genova, 1938.
- HALL M. V., REINERT R. G. et REYNOLDS R. L. (eds.), *Giovanni di Guiberto (1200-1211), tomo I*, Genova, 1939.
- HALL M. V., REINERT R. G. et REYNOLDS R. L. (eds.), *Giovanni di Guiberto (1200-1211), tomo II*, Genova, 1940.

- « Histoire d'Eracles Empereur » dans *Recueil des Historiens des Croisades : Historiens Occidentaux*, t. 2, Paris, 1859.
- HUILLARD-BRÉHOLLES Jean-Louis Alphonse, *Historia diplomatica Friderici Secundi*, Paris, 1857, vol. V.
- IMPERIALE DI SANT'ANGELO Cesare, « Codice diplomatico della Repubblica di Genova (958-1202) » dans *Fonti per la storia d'Italia (77-79)*, 1936-1942, 3 vol.
- I Libri Iurium della Repubblica di Genova*, Puncuch D., Rovere A. (eds.), Roma, 1992-2000. I/1 (éd. Rovere A.) ; I/2 et I/3 (éd. Puncuch D.) ; I/4 (éd. Dellacasa S.) ; I/5 (éd. Madia E.) ; I/6 (éd. Bibolini M.).
- KRUEGER H. C. et REYNOLDS R. L. (eds.), *Lanfranco (1202-1226), tomo I*, Genova, 1951.
- KRUEGER H. C. et REYNOLDS R. L. (eds.), *Lanfranco (1202-1226), tomo II*, Genova, 1951.
- KRUEGER H. C. et REYNOLDS R. L. (eds.), *Lanfranco (1202-1226), tomo III*, Genova, 1953.
- LUPO GENTILE M. (éd.), « Gli Annales Pisani di Bernardo Maragone », *Rerum Italicarum Scriptores*, VI/2, Bologna 1930.
- DE MAULDE René, *Coutumes et règlements de la République d'Avignon au treizième siècle*, Paris, 1879.
- MIGNE J.-P. (éd.), *Patrologiae cursus completus, series latina*, Paris, 1844-1866, 221 vol.
- MILANO Euclide et GABOTTO Ferdinando (eds.), *Rigestum comunis Albe*, Pinerolo, 1903.
- MOLARD Francis, « Documents sur le midi de la France contenus dans les archives de Pise », *Revue des Sociétés Savantes*, VIII, 1874.
- ORESTE Giuseppe, PUNCUH Dino et RUZZIN Valentina (eds.), *Guglielmo da Sori*, I/1, Genova, 2015.
- ORESTE Giuseppe, PUNCUH Dino et RUZZIN Valentina (eds.), *Guglielmo da Sori*, I/2, Genova, 2015.
- PANSIER Pierre, « Les privilèges de la fusterie au XIIIe siècle », *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1912, p. 137-146.
- PÉCOUT Thierry (éd.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, Paris, 2018.
- PERNOUD Régine, *Les statuts municipaux de Marseille*, Monaco, 1949.
- POGGI Vittorio, *Series rectorum Reipublicae Genuensis*, Torino, 1900.
- PUNCUH Dino (éd.), *Il cartulario del notaio Martino: Savona (1203-1206)*, Genova, 1974.
- ROVERE A. et CASTIGLIA M. (eds.), *Il cartolare di 'Uberto', I. Atti del notaio Giovanni, Savona (1213-1214)*, Genova, 2013.
- TEULET Alexandre, *Layettes du Trésor des Chartes*, Paris, 1863-1902, 4 vol.
- « Monumenti di storia patria delle provincie modenesi: serie delle cronache », *Deputazione di storia patria per le antiche provincie modenesi*, vol. XV, Modena, 1888.

BIBLIOGRAPHIE

- ABEL Véronique, BOUIRON Marc et PARENT Florence, *Fouilles à Marseille. Objets quotidiens médiévaux et modernes*, Arles, 2014.
- ABULAFIA David, « Marseilles, Acre and the Mediterranean, 1200-1291 » dans *Coinage in the Latin East. The Fourth Oxford Symposium on Coinage and Monetary History*, Oxford, 1980, pp. 19-39.
- ABULAFIA David, « Narbonne, the lands of the Crown of Aragon and the Levant trade 1187-1400 » dans *Commerce and conquest in the Mediterranean*, London, 1993, pp. 189-207.
- ABULAFIA David, « Pisan commercial colonies and consulates in twelfth-century Sicily » dans *Commerce and conquest in the Mediterranean, 1100-1500*, London, 1993, pp. 68-81.
- ABULAFIA David, *The Two Italies: Economic Relations Between the Norman Kingdom of Sicily and the Northern Communes*, New York, 1977.
- ALBARET Laurent et AUDOUY Jean-Philippe, « Mythe cathare et néo-catharisme de Déodat Roché à nos jours », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 1998, vol. 70, pp. 35-48.
- ALLIÈS Paul, « De l'occitanisme à l'Occitanie : la trajectoire d'un régionalisme », *Pôle Sud*, 2019, vol. 50, n° 1, pp. 25-47.
- ALLINGRI Matthieu, *Le métier de notaire en Europe méridionale à la fin du Moyen Âge : Étude comparée de deux modèles régionaux (Italie communale, pays catalans, v. 1280-1420)*, Lyon, 2014.
- ALVIRA CABRER Martín, *El jueves de Muret: 12 de septiembre de 1213*, Barcelona, 2002.
- AMARGIER Paul et GUIRAL Pierre, *Histoire de Marseille*, Paris, 1983.
- AMARGIER Paul, « Benoît d'Alignan, évêque de Marseille (1229-1268) : le contexte et l'esprit d'une théologie », *Le Moyen Âge*, 1966, LXXII, pp. 443-462.
- AMARGIER Paul, « Mouvements populaires et confrérie du Saint-Esprit à Marseille au seuil du XIIIe siècle », *Cahiers de Fanjeaux*, 1976, vol. 11, n° 1, pp. 305-319.
- AMÉRICI Laurence, BOUDINAUD Magali, BOUIRON Marc, CAULET Reine, DALLEY-MANN Véronique, ÉCHINARD Pierre, FOULQUIÉ Philippe, GOLGOTIU Corina, KOR CHAHINE Irina et MATTHIES Gesa, *Marseille: éclat(s) du mythe*, Aix-en-Provence, 2020.
- ANIBERT Mathieu-Louis, *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne République d'Arles*, Yverdon, 1779-1781, 3 vol.
- ARNOUX Mathieu, *Le temps des laboureurs : travail, ordre social et croissance en Europe (XIe-XIVe siècle)*, Paris, 2012.
- ARTIFONI Enrico, « Corporazioni e società di « popolo » : un problema della politica comunale nel secolo XIII », *Quaderni storici*, 1990, vol. 25, 74 (2), pp. 387-404.

- ARTIFONI Enrico, « La “coniunctio et unitas” astigiano-albese del 1223-1224. Un esperimento politico e la sua efficacia nella circolazione di modelli istituzionali », *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 1980, LXXVIII, pp. 105-126.
- ARTIFONI Enrico, « Retorica e organizzazione del linguaggio politico nel Duecento italiano » dans *Le forme della propaganda politica*, Roma, 1994, pp. 157-182.
- ASCHERI Mario, *Medioevo del potere: le istituzioni laiche ed ecclesiastiche*, Bologna, 2009.
- ASTUTI Guido, *Origine e svolgimento storico della commenda fino al secolo XIII*, Torino, 1933.
- AUBENAS Roger, *Etude sur le notariat provençal au moyen âge et sous l'ancien régime*, Aix-en-Provence, 1931.
- AURELL Martin, « L'expansion catalane en Provence au XIIe siècle », *Estudi general (Girona)*, 1986 1985, vol. 5/6, pp. 175-195.
- AURELL Martin, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin Xe -début XIIIe siècle) », *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes du XXVIIe congrès de la SHMESP (Rome, 23-25 mai 1996)*, 1997, vol. 238, n° 1, pp. 71-118.
- AURELL Martin, BOYER Jean Paul et COULET Noël, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2005.
- AURELL Martin, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge : les Porcelet*, Avignon, 1986.
- BACH Erik, *La cité de Gênes au XIIe siècle*, Kobenhavn, 1955.
- BALARD Michel, *La Romanie Génoise (XIIe – début du XVe siècle)*, Rome, 1978.
- BALARD Michel, *Les Latins en Orient : Xe-XVe siècle*, Paris, 2006.
- BALBI Giovanna Petti, « I Visconti di Genova: identità e funzioni dei Carmadino (secoli XI-XII) », *Archivio Storico Italiano*, 2000, vol. 158, 4 (586), pp. 679-720.
- BALOSSINO Simone et GUYONNET François, « Case dei consoli e palazzi nelle città della Provenza occidentale: tra comuni ed esperienze signorili » dans *Ai margini del mondo comunale: sedi del potere collettivo e palazzi pubblici dalle Alpi al Mediterraneo*, Firenze, 2020, pp. 11-28.
- BALOSSINO Simone et RAO Riccardo (eds.), *Ai margini del mondo comunale. Sedi del potere collettivo e palazzi pubblici dalle Alpi al Mediterraneo*, Firenze, 2020.
- BALOSSINO Simone, « " Fraternitas et amor inter civitates ". Une société communale entre Avignon et Marseille au début du XIIIe siècle » dans *Marseille au Moyen Age, entre Provence et Méditerranée : les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, pp. 364-367.
- BALOSSINO Simone, « À l'origine de l'autonomie communale: les attributs matériels du gouvernement des villes de Provence occidentale, XIIe-XIIIe siècle » dans *Le bazar de l'hôtel de ville. Les attributs matériels du gouvernement urbain*, Pessac, 2017, pp. 201-214.

- BALOSSINO Simone, « De la naissance des communes à l'histoire municipale en Provence : la contribution érudite à l'histoire des « républiques » médiévales aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles », *Provence Historique*, 2020, no. 268, pp. 175-211.
- BALOSSINO Simone, « Des consuls aux podestats : notes sur les rapports entre sociétés urbaines et identité politique à Arles et Avignon au début du XIII^e siècle » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, pp. 289-301.
- BALOSSINO Simone, « Évêques, communes, identité urbaine : quelques questions » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, pp. 123-128.
- BALOSSINO Simone, « Januenses, Pisani et ceteri Lombardi: circolazione e attività dei gruppi italiani nelle città della bassa valle del Rodano tra i secoli XII e XIII », *Archivio storico italiano*, 2008, vol. 617, n° 3, pp. 391-424.
- BALOSSINO Simone, « Justices ecclésiastiques et justices laïques dans les communes de la basse vallée du Rhône (XII-milieu du XIII^e siècle) » dans *Les justices d'Église dans le Midi (XIe-XVe siècle)*, Cahiers de Fanjeaux, 2007, pp. 47-82.
- BALOSSINO Simone, « Notai, corti di giustizia e forme documentarie nelle città della Francia meridionale tra XII e XIII secolo » dans *Giustizia, istituzioni e notai tra i secoli XII e XVII in una prospettiva europea. In ricordo di Dino Puncuh*, 2022, vol. 1, pp. 219-246.
- BALOSSINO Simone, « Notaire et institutions communales dans la basse vallée du Rhône (XIIe-moitié du XIII^e siècle) » dans Lucien Faggion, Anne Mailloux et Laure Verdon (eds.), *Le notaire : entre métier et espace public en Europe VIIIe-XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, 2008, pp. 183-197.
- BALOSSINO Simone, « Un territorio conteso: l'espansione del comune di Avignone nelle aree extracittadine (prima metà del secolo XIII) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 2011, n° 123-2, pp. 397-416.
- BALOSSINO Simone, *I podestà sulle sponde del Rodano: Arles e Avignone nei secoli XII e XIII*, Roma, 2015.
- BALOSSINO Simone, *Le pont d'Avignon : une société de bâtisseurs, XIIe-XVe siècle*, Avignon, 2021.
- BANTI Ottavio, « "Civitas" e "Commune" nelle fonti italiane dei secoli XI e XII » dans G. Rossetti (éd.), *Forme di potere e struttura sociale in Italia nel medioevo*, Bologna, 1977.
- BARATIER Edouard et REYNAUD Félix, *Histoire du commerce de Marseille. De 1291 à 1480*, Paris, Plon, 1951.
- BARATIER Edouard (éd.), *Histoire de Marseille*, Toulouse, 1973.
- BARATIER Edouard, « Production et exportation du vin du terroir de Marseille du XIII^e au XVI^e siècle », *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, 1959, Paris, 1960.

- BARATIER Edouard, « Entraunes et Saint-Martin d'Entraunes au XIIIe siècle », *Bulletin philologique et historique*, 1966, pp. 13-36.
- BARATIER Edouard, « La fondation de l'Île Saint-Geniès (XIe-XIIIe siècles) », *Provence Historique*, 1964, vol. 14, pp. 26-40.
- BARATIER Edouard, « La fondation et l'étendue du temporel de l'abbaye de Saint-Victor », *Provence Historique*, 1966, vol. 16, pp. 395-441.
- BARATIER Edouard, « Le mouvement mendiant à Marseille » dans *Les mendiants en pays d'Oc au XIIIe siècle*, Cahiers de Fanjeaux, 1973, pp. 177-191.
- BARATIER Edouard, « Les avitailleurs de nefes immigrés "français" à Marseille au XIIIe siècle » dans *France du nord et France du midi. Contacts et influences réciproques*, Paris, 1978, pp. 429-454.
- BARATIER Edouard, « Les couvents trinitaires de Marseille », *Marseille*, 1964, vol. 54, pp. 15-22.
- BARATIER Edouard, « Un épisode des relations entre Marseille, Pise et Oristano en 1227 » dans *Studi Antonio Era*, Padova, 1963, pp. 19-28.
- BARATIER Edouard, « Une prédication de la croisade à Marseille en 1224 » dans *Economies et sociétés au Moyen Age ; Mélanges offerts à Edouard Perroy*, Paris, 1973, pp. 690-699.
- BARATIER Edouard, *Histoire de la Provence*, Toulouse, 1969.
- BARATIER Edouard, *La démographie provençale du XIIIe au XVIe siècle*, Paris, 1961.
- BARRAQUÉ Jean Pierre, *Saragosse à la fin du Moyen Age : une ville sous influence*, Paris, 1999.
- BARTHÉLEMY Dominique, *L'ordre seigneurial (XIe - XIIe siècle)*, Paris, 1990.
- BARTHÉLEMY Jean-Louis, *Histoire d'Aubagne, chef-lieu de baronnie, depuis ses origines jusqu'en 1789*, Marseille, 1889.
- BARTOLI LANGELI Attilio, « Il notariato » dans *Genova, Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV*, Genova, 2001, pp. 73-101.
- BASSANI Alessandra, MANGINI Marta Luigina et PAGNONI Fabrizio (eds.), *Mediazione notarile: forme e linguaggi tra Medioevo ed Età Moderna*, Milano - Torino, 2022.
- BAUTIER Robert-Henri, « L'authentification des actes privés dans la France médiévale. Notariat public et juridictions gracieuses », *Notariado público y documento privado : de los orígenes al siglo XIV (Actas del VII Congreso internacional de diplomática, Valencia, 1986)*, 1989, pp. 701-772.
- BAUTIER Robert-Henri, « Notes sur les sources de l'histoire économique médiévale dans les archives italiennes » dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, LX, 1948.
- BAUX Emile, BOURRILLY Victor-Louis et MABILLY Philippe, *Le voyage des reines et de François Ier en Provence et dans la Vallée du Rhône (décembre 1515-février 1516)*, Toulouse, 1904.

- BELSUNCE Henri-François-Xavier de, *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses évêques*, Marseille, 1747, 3 vol.
- BENSCH Stephen P., « La primera crisis bancaria de Barcelona », *Anuario de estudios medievales*, 1989, vol. 19, pp. 311-328
- BENSCH Stephen P., *Barcelona and its Rulers, 1096–1291*, Cambridge, 1995.
- BERNARDI Philippe, « Organisation(s) de la production en Provence » dans *Maître, valet et apprenti au Moyen-Âge : essai sur une production bien ordonnée*, Toulouse, 2009, pp. 85-137.
- BERNINI Ferdinando, « Come si preparò la rovina di Federico II (Parma, la Lega medio-padana e Innocenzo IV dal 1238 al 1247) », *Rivista Storica Italiana*, 1948, LX, pp. 204-249.
- BERTHE Maurice, « Les élites urbaines méridionales au Moyen Âge (XIe-XVe siècles) » dans *La maison au Moyen Âge dans le midi de la France*, Toulouse, 2003, pp. 21-40.
- BERTONI Laura, *Pavia alla fine del Duecento: una società urbana fra crescita e crisi*, Bologna, 2013.
- BERTRAND Régis, *Henri de Belsunce (1670-1755) : l'évêque de la peste de Marseille*, Marseille, 2020.
- BERTRAND Régis, *La Provence des rois de France : 1481-1789*, Aix-en-Provence, 2012.
- BEZZINA Denise, « Dote, antefatto, augmentum dotis: costruire il patrimonio delle donne in Liguria nei secoli XII e XIII », *Donne, famiglie e patrimoni a Genova e in Liguria nei secoli XII e XIII*, 2020, pp. 69-136.
- BILLIoud Joseph, « Le vignoble marseillais, du XIIIe siècle à l'adduction des eaux de la Durance (1847) », *Provence Historique*, 6, 1956.
- BILLIoud Joseph, « De la Confrérie à la Corporation : les classes industrielles en Provence aux XIVe, XVe et XVIe siècles », *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, 1229, VI, pp. 235-271.
- BLANCARD Louis, *Essai sur les monnaies de Charles I^{er}, comte de Provence*, Paris, 1868.
- BLANCARD Louis, *Note sur la lettre de change à Marseille au XIIIe siècle*, Paris, 1878.
- BLANSHEI Sarah Rubin, *Politica e giustizia a Bologna nel tardo Medioevo*, Roma, 2016.
- BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire, ou, Métier d'historien : édition critique préparée par Etienne Bloch*, Paris, 1993 (éd. or. 1949).
- BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, 1952 (éd. or. 1931)
- BONIFAY Clément, *Histoire de Cuges*, Marseille, 1948.
- BONNAISSIE Pierre, *La Catalogne du milieu du Xe siècle à la fin du XIe siècle*, Toulouse, 1976, 2 vol.
- BONNAUD Jean-Luc, *Un Etat en Provence : les officiers locaux du comte de Provence au XIVe siècle 1309-1382*, Rennes, 2007.

- BONNOT Isabelle (éd.), *Marseille et ses rois de Naples. La diagonale angevine (1265-1382)*, Aix-en-Provence, 1988.
- BORDONE Renato, « "Civitas nobilis et antiqua". Per una storia delle origini del movimento comunale in Piemonte » dans *Piemonte medievale. Forme del potere e della società*, Torino, 1985.
- BORDONE Renato, « La storiografia recente sui comuni italiani delle origini » dans *Die Frühgeschichte der europäischen Stadt im 11. Jahrhundert*, Köln-Weimar-Wien, 1998, pp. 45-61.
- BORDONE Renato, « Le origini del comune di Genova » dans *Comuni e memoria storica. Alle origini del Comune di Genova*, Genova, 2002, pp. 237-259.
- BORDONE Renato, CASTELNUOVO Guido et VARANINI Gian Maria, *Le aristocrazie dai signori rurali al patriziato*, Roma, 2004.
- BORTOLAMI Sante, « Fra "alte domus" e "populares homines": il comune di Padova e il suo sviluppo prima di Ezzelino » dans *Storia e cultura a Padova nell'età di Sant'Antonio*, Padova, 1985, pp. 3-73.
- BOUDIN Amédée, *Histoire de Marseille*, Paris, 1852.
- BOUIRON Marc et MELLINAND Philippe, *Quand les archéologues redécouvrent Marseille*, Paris, 2013.
- BOUIRON Marc et TRÉZINY Henri, *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-Provence, 2001.
- BOUIRON Marc, « Histoire et topographie des monuments de Marseille médiévale » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-Provence, 2001, pp. 255-276.
- BOUIRON Marc, « L'évolution topographique de Marseille (XIe - XIVe s.) » dans *Marseille au Moyen Age, entre Provence et Méditerranée : les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, pp. 46-54.
- BOUIRON Marc, « La trame urbaine médiévale » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-Provence, 2001, pp. 147-156.
- BOUIRON Marc, « Les éléments structurants de la topographie » dans *Fouilles à Marseille. Approche de la ville médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2011, pp. 38-40.
- BOUIRON Marc, « Les fortifications médiévales de Marseille » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-Provence, 2001, pp. 75-92.
- BOUIRON Marc, « Marseille, une "ville antique sans antiquités". Découvertes archéologiques et histoire urbaine » dans Florence Bancaud, Marion Picker et Véronique Dallet-Mann (eds.), *Marseille. Éclat(s) du mythe*, Aix-en-Provence, 2020, pp. 41-55.

- BOUIRON Marc, « Pouvoirs et villes multiples au Moyen Âge : Comtes, vicomtes et pouvoir communal » dans *Fouilles à Marseille. Approche de la ville médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2011, pp. 41-42.
- BOUIRON Marc, « Un acte régalien méconnu : l'extension urbaine de 1190 », *Marseille face au(x) pouvoir(x). Actes du colloque, Marseille, 4 et 5 février 2000*, 2002, pp. 22-44.
- BOUIRON Marc, PAONE Françoise et SILLANO Bernardo, *Fouilles à Marseille. Approche de la ville médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2011.
- BOURIN Monique, MARTIN Jean-Marie et MENANT François (eds.), *L'anthroponymie document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux. Actes du colloque international (Rome, 6-8 octobre 1994)*, Rome, 1996.
- BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual et JACQUESSON François, *Anthroponymie et migrations dans la chrétienté médiévale*, Madrid, 2010.
- BOURRILLY Victor-Louis et BUSQUET Raoul, *Histoire de la Provence*, Paris, 1944.
- BOURRILLY Victor-Louis, « La vie et les Institutions municipales » dans *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale, Tome XIV, Monographies communales : Marseille-Aix-Arles*, Paris-Marseille, 1935, pp. 171-263.
- BOURRILLY Victor-Louis, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, Aix-en-Provence, 1925.
- BOURRILLY Victor-Louis, *Guillaume de Bellay, seigneur de Langeais (1491-1543)*, Paris, 1905.
- BOVE Boris, « Réflexions sur les hommes nouveaux et l'ascension sociale au Moyen Âge, de Leudaste à Jacques Cœur, en passant par Pareto » dans Benoît Musset (éd.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles*, Rennes, 2015, pp. 37-57.
- BOYER Jean Paul et PÉCOUT Thierry (eds.), *La Provence et Fréjus sous la première maison d'Anjou (1246-1382)*, Aix-en-Provence, 2010.
- BOYER Jean-Paul, « "Cis donta l'orguel de Marseille" : une identité entre commune et municipalité (mi-XIIIe - mi-XIVe siècle) » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, pp. 253-278.
- BOYER Jean-Paul, « Entre soumission au prince et consentement. Le rituel d'échange des serments à Marseille (1252-1348) » dans Noël Coulet et Olivier Guyotjeannin (eds.), *La ville au Moyen Âge*, Paris, 1998, pp. 207-219.
- BRAUDEL Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, 1966, 2 vol. (éd. or. 1949).
- BRESC Cécile, « Les monnaies arabes des souverains chrétiens (IXe-XIIIe siècles) », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 2002, vol. 33, n° 1, pp. 177-194.

- BRUNEL-LOBRICHON Geneviève et DUHAMEL-AMADO Claudie, *Au temps de troubadours (XIIe - XIIIe siècles)*, Paris, 1999.
- BULST Neithard et GENET Jean-Philippe, *Medieval Lives and the Historian*, Kalamazoo, 1986.
- BUSCH Silvia Orvietani, *Medieval Mediterranean Ports: the Catalan and Tuscan Coasts, 1100 to 1235*, Leiden, 2001.
- BUSQUET Raoul et PERNOUD Régine, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, Paris, 1949.
- BUSQUET Raoul, « La date de la destruction du Tolonée. Un épisode dramatique de l'histoire de Marseille au XIIIe siècle », *Provincia*, 1921, Tome I, pp. 7-16.
- BUSQUET Raoul, « L'origine des Viguiers et des Vigueries en Provence », *Provincia*, 1921, I, 1921 pp. 63-80.
- BUSQUET Raoul, « L'administration de Charles I^{er} en Provence d'après les registres angevins de Naples » dans *Études sur l'ancienne Provence. Institutions et points d'histoire*, VI, Paris, 1939.
- BUSQUET Raoul, *Histoire de Marseille*, Paris, 1945.
- BUSQUET Raoul, *Histoire de Provence : des origines à la Révolution française*, Monaco, 1954.
- BUTAUD Germain, « Les nobles de Cavaillon (XIIIe-début XVe siècle) » dans Simone Balossino et François Guyonnet (eds.), *Cavaillon au Moyen Âge*, Avignon, 2022, pp. 75-121.
- CABAU Patrice, « Foulque, marchand et troubadour de Marseille, moine et abbé du Thoronet, évêque de Toulouse (v. 1155/1160-25.12.1231) », *Cahiers de Fanjeaux*, 1986, vol. 21, n° 1, pp. 151-179.
- CAILLE Jacqueline, « Le consulat de Narbonne, problème des origines », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1985, vol. 16, n° 1, pp. 243-263.
- CALLERI Marta et MANGINI Marta, « Il Centro studi interateneo Notariorum Itinera », *Studi di storia medioevale e di diplomatica – nuova serie I*, 2017.
- CAMMAROSANO Paolo, « Il ricambio e l'evoluzione dei ceti dirigenti nel corso del XIII secolo » dans *Magnati e Popolani nell'Italia comunale*, Pistoia, 1997, pp. 17-40.
- CANALE Michele Giuseppe, *Nuova istoria della repubblica di Genova*, 1858.
- CAROCCI Sandro, « Signori e signorie » dans *Storia d'Europa e del Mediterraneo : Il Medioevo (secoli 5.-15.). Popoli, poteri, dinamiche*, Roma, 2006, pp. 409-448.
- CAROCCI Sandro, *Signorie di Mezzogiorno: società rurali, poteri aristocratici e monarchia (XII-XIII secolo)*, Roma, 2014.
- CARRAZ Damien, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône, 1124-1312 : ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, 2005.

- CARRAZ Damien, *Un commandeur ordinaire : Bérenger Monge et le gouvernement des hospitaliers provençaux au XIIIe siècle*, Turnhout, 2020.
- CASTAGNETTI Andrea (ed.), *La vassallità maggiore del Regno Italico. I capitanei nei secoli XI-XII*, Roma, 2001.
- CASTAGNETTI Andrea, *Governo vescovile, feudalità, « communitas » cittadina e qualifica capitaneale a Trento fra XII e XIII secolo*, Verona, 2001.
- CHABAUD Louis Mathieu Marie, *Marseille et ses industries, les cuirs et les peaux*, Marseille, 1881.
- CHASTANG Pierre, OTCHAKOVSKY-LAURENS François, « Les statuts urbains de Marseille : Acteurs, rhétorique et mise par écrit de la norme » dans *La confection des statuts dans les sociétés méditerranéennes de l'Occident (XIIe-XVe siècle) : Statuts, écritures et pratiques sociales*, Paris, 2017, pp. 15-40.
- CHÉDEVILLE André, LE GOFF Jacques et ROSSIAUD Jacques, *Histoire de la France urbaine. 2. La ville médiévale: des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, 1992.
- CHÉLINI Jean, REYNAUD Félix, VILLARD Madeleine, *Dictionnaire des Marseillais*, Marseille, 2001.
- CHIAUDANO Mario, *I contratti commerciali genovesi nel sec. XIII*, Torino, 1925.
- CHIESA Paolo, *Marckalada: quando l'America aveva un altro nome*, Bari, 2023.
- CHIFFOLEAU Jacques, « Les gibelins du Royaume d'Arles : notes sur les réalités impériales en Provence dans les deux premiers tiers du XIII^e siècle » dans *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, Lyon, p. 669-695, 1994.
- CHIFFOLEAU Jacques, « I ghibellini nel regno di Arles » dans P. Toubert-A. Paravicini Bagliani (eds.), *Federico II e le città italiane*, Palermo 1994, pp. 364-388.
- CHIFFOLEAU Jacques, « Les confréries, la mort et la religion en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge », *Mélanges de l'école française de Rome*, 1979, vol. 91, n° 2, pp. 785-825.
- CHIFFOLEAU Jacques, « Vie et mort de l'hérésie en Provence et dans la vallée du Rhône du début du XIIIe au début du XIVe siècle », *Cahiers de Fanjeaux*, 1985, vol. 20, n° 1, pp. 73-94.
- CHOLVY Gérard (ed.), *Histoire de Montpellier*, Toulouse, 1984.
- CIPOLLONE Giulio, *La casa della Santa Trinità di Marsiglia (1202-1547). Prima fondazione sul mare dell'ordine trinitario*, Roma, 1981.
- CLAIR Sylvie, « La Commune au XIIIe siècle » dans *Marseille au Moyen Age, entre Provence et Méditerranée : les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, pp. 181-185.
- COLEMAN Edward, « Representative Assemblies in Communal Italy » dans Paul S Barnwell et Marco Mostert (eds.), *Political Assemblies in the Earlier Middle Ages*, Turnhout, 2003, pp. 193-210.
- COMBA Rinaldo et NASO Irma (eds.), *Demografia e società nell'Italia medievale*, Cuneo, 1994.

- CONTAMINE Philippe, « Régine Pernoud (1909-1998) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2000, vol. 158, n° 2, pp. 653-655.
- CONTE Emanuele et MENZINGER Sara, *La Summa Trium Librorum di Rolando da Lucca (1195-1234)*, Roma, 2012.
- CORTESE Maria Elena et WEST Charles (eds.), « Intervista a Chris Wickham », *Reti Medievali Rivista*, 20 avril 2022, vol. 23, n° 1, pp. 357-404.
- CORTEZ Fernand, *Les Grands Officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 1921.
- COULET Noël, « Les confréries de métier en Provence au Moyen Âge » dans *Travail et travailleurs au Moyen Âge et au début des temps modernes*, Toronto, 1991, pp. 21-46.
- COULET Noël, « Le mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat Venaissin au Moyen Âge », *Publications de l'École Française de Rome*, 1987, vol. 97, n° 1, pp. 83-110.
- COULON Damien, *Un port sans rivage? : grand commerce, réseaux et personnalités marchandes à Perpignan à la fin du Moyen Âge*, Madrid, 2023.
- CRISTIANI Emilio, *Nobiltà e popolo nel comune di Pisa dalle origini del podestariato alla signoria dei Donoratico*, Napoli, 1962.
- CROUZET PAVAN Élisabeth, « Les élites urbaines : aperçus problématiques (France, Angleterre, Italie) », *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes du XXVIIe congrès de la SHMESP (Rome, 23-25 mai 1996)*, 1997, vol. 238, n° 1, pp. 9-28.
- CUADRENECH Jordi Fernández, « Guillem d'Abella: un canviador i els seus afers a finals del segle XIII », *Barcelona Quaderns d'Història*, 1996, II, pp. 143-160.
- CURSENTE Benoît, « Aspects de la «révolution anthroponymique» dans le Midi de la France (début XIe- début XIIIe siècle) » dans *L'anthroponymie document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux*, Rome, 1996, pp. 41-62.
- DALARUN Jacques, « Dis-moi comment tu t'appelles je te dirai qui tu es » dans *L'anthroponymie document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux. Actes du colloque international « Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne » (Rome, 6-8 octobre 1994)*, Rome, 1996, pp. 1-5.
- DATTA Pietro, *Delle libertà del Comune di Nizza*, Nizza, 1859.
- DAVIDSOHN Robert, *Storia di Firenze*, vol. VI, Firenze, 1977.
- DELUMEAU Jean-Pierre et HEULLANT-DONAT Isabelle, *L'Italie au Moyen âge : Ve-XVe siècle*, Paris, 2000.
- DOEHAERD Renée, « Bach (E.). La cité de Gênes au 12e siècle », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1956, vol. 34, n° 2, pp. 505-507.
- DROCOURT Daniel, « Un siècle d'archéologie urbaine à Marseille » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-Provence, 2001, pp. 13-19.

- DUFOUR Jean, Gérard GIORDANENGO et André GOURON, « L'attrait des 'Leges'. Note sur la lettre d'un moine victorin (vers 1124/27) » dans *Studia Et Documenta Historiae Iuris*, 45, 1979.
- DUFOURCQ Charles-Emmanuel, *La vie quotidienne dans les ports méditerranéens au Moyen Age*, Paris, 1975.
- DUPANLOUP Marc, « La corporation des cuiratiers à Marseille dans la première moitié du XIVe siècle », *Provence Historique*, 1969, vol. 19, no 77, pp. 189-213.
- DUPONT André, *Les relations commerciales entre les cités maritimes de Languedoc et les cités méditerranéennes d'Espagne et d'Italie du Xe au XIIIe siècle*, Nîmes, 1942.
- DUPUY André, *Histoire chronologique de la civilisation occitane*, Genève, 1998, 3 vol.
- DURAND-DOL Françoise, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », *Provence Historique*, 2013, t. LXIII, fascicule 251.
- DURRIEU Paul, *Les archives angevines de Naples. Etude sur les registres du roi Charles I^{er} (1265-1285)*, Paris, 1886-1887, 2 vol.
- DUTOUR Thierry, *La Ville médiévale*, Paris, 2003.
- « Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes du XXVII^e congrès de la SHMESP (Rome, 23-25 mai 1996) », 1997, vol. 238, n° 1.
- L'État angevin: pouvoir, culture et société entre XIIIe et XIVe siècle*, Rome, 1998.
- FABRE Augustin et MONTGRAND Godefroy de, *Histoire des hôpitaux et des institutions de bienfaisance de Marseille*, Marseille, 1854.
- FABRE Augustin, *Les rues de Marseille*, Marseille, 1867.
- FABRE Augustin, *Notice historique sur les anciennes rues de Marseille démolies en 1862 pour la création de la rue Impériale*, Marseille, 1862.
- FAINI Enrico, « Il Comune e il suo contrario. Assenza, presenza, scelta nel lessico politico (secolo XII) » dans *Presenza-assenza. Meccanismi dell'istituzionalità nella « societas christiana »*, Milano, 2021, pp. 259-300.
- FÉVRIER Paul-Albert, *Le développement urbain en Provence de l'époque romaine à la fin du XIVe siècle*, Paris, 1964.
- FEXER Georg, *Die ältesten okzitanischen und mittellateinischen Personenbeinamen nach südfranzösischen Urkunden des XI, XII und XIII Jahrhunderts*, Wurtzbourg, 1978.
- FISSORE Gian Giacomo, « Alle origini del documento comunale: i rapporti fra i notai e l'istituzione » dans G. Albini (éd.), *Le scritture del Comune. Amministrazione e memoria nelle città dei secoli XII e XIII*, Torino, 1998, pp. 39-60.
- FISSORE Gian Giacomo, *Autonomia notarile e organizzazione cancelleresca del comune di Asti. I modi e le forme dell'intervento notarile nella costituzione del documento comunale*, Spoleto, 1977.

- FOURNIER Paul, *Le royaume d'Arles et de Vienne, 1138-1378 : étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est*, Paris, 1891.
- FRANCESCHI Franco et TADDEI Ilaria, *Les villes d'Italie du milieu du XIIe siècle au milieu du XIVe siècle : économies, sociétés, pouvoirs, cultures*, Rosny-sous-Bois, 2005.
- FRANCESCONI Giampaolo, *Districtus civitatis Pistorii: strutture e trasformazioni del potere in un contado toscano (secoli XI-XIV)*, Pistoia, 2007.
- FRESQUET Raimond Frédéric de, *Etude sur les statuts de Marseille au XIIIe siècle*, Marseille, 1865.
- GALLETTI Anna Imelde, « Les langages de la culture urbaine (XIIe-XVe siècle) », dans *Cultures italiennes. XIIe-XVe siècles*, Paris, 2000, pp. 17-51.
- GALLO, Alexandra, *Sisteron au Moyen Âge*, Paris, 2016.
- GAMBERINI Andrea, *La legittimità contesa: costruzione statale e culture politiche (Lombardia, secoli XII-XV)*, Roma, 2016.
- GANDINO Germana, « La potenza dei vescovi di Vercelli e i primordi del comune » dans *Dalla res publica al comune. Uomini, istituzioni, pietre dal XII al XIII secolo*, Verona, 2016, pp. 99-110.
- GAULIN Jean-Louis, « Ufficiali forestieri bolonais : itinéraires, origines et carrières » dans *I podestà dell'Italia comunale. Parte I. Reclumento e circolazione degli ufficiali forestieri (fine XII sec.-metà XIV sec.). Vol. I*, Rome, 2000, pp. 311-348.
- GAUTHIER-ZIEGLER Gilette, *Histoire de Grasse depuis les origines du Consulat jusqu'à la réunion de la Provence à la Couronne, 1155-1482*, Paris, 1935.
- GAZZANIGA Jean-Louis, « Mandat et représentation dans l'ancien droit », *Droits*, 1987, n. 6, pp. 21-30.
- GÉRIN-RICARD Henry de et ISNARD Émile, *Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants*, Monaco, Archives du Palais, 1926.
- GERMAIN Alexandre, *Histoire de la commune de Montpellier*, Montpellier, 1851, 3 vol.
- GERMAIN Alexandre, *Histoire du commerce de Montpellier*, Montpellier, 1861, 2 vol.
- GIORDANENGO Gérard, « Droit nobiliaire en Provence angevine (XIIIe-XVe siècle) » dans *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge*, Rome, 2000.
- GIORDANENGO Gérard, « Qualitas illata per principatum tenentem. Droit nobiliaire en Provence angevine (XIIIe-XVe siècle) » dans *La noblesse dans les territoires angevins*, Rome, 2000, pp. 261-301.
- GIORDANENGO Gérard, « Vocabulaire romanisant et réalité féodale en Provence », *Provence Historique*, 1975, n° 100 t. 25, pp. 255-273.
- GIORDANENGO Gérard, Jean Blanc, feudiste de Marseille (XIII siècle) dans *Annales de la Faculté de Droit, des Sciences Sociales et Politiques de Bordeaux*, 1978, pp. 71-93.

- GIRY Arthur, *Manuel de diplomatique*, nouvelle édition, Paris, 1925 (éd. or. 1894).
- GOUFFRAN Laure-Hélène, *Être marchand au Moyen âge: une double biographie Marseille, XIVe-XVe siècle*, Paris, 2023.
- GOUFFRAN Laure-Hélène, *La figure de Bertrand Rocaforti. Expériences, identités et stratégies d'ascension sociale en Provence au début du XVe siècle*, thèse de doctorat (dactylographié), 2015.
- GOURON André, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XIIe et XIIIe siècles », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1963, vol. 121, pp. 26-76.
- GOURON André, « Gênes et le droit provençal », *Recueil des Mémoires et Travaux publiés par la Société d'histoire du droit et des institutions des Anciens pays de droit écrit*, 1985, pp. 7-15.
- GOURON André, « Les consuls de Barcelone en 1130: la plus ancienne organisation municipale de l'ouest des Alpes? », *Anuario de historia del derecho español*, 1991, vol. 61, pp. 205-213.
- GOURON André, *Le réglementation des métiers en Languedoc au Moyen Age*, Genève-Paris, 1958.
- GRASSI Gioachino, *Memorie istoriche della chiesa vescovile di Montereale*, Torino, 1789.
- GRECI Roberto, *Corporazioni e mondo del lavoro nell'Italia padana medievale*, Bologna, 1988.
- GRIBAUDI Gabriella (ed.), « Conflitti, linguaggi e legittimazione », *Quaderni storici*, 1997, XXXII, n° 1.
- GRILLO Paolo et BORTOLUZZI Daniele, « Violenza e politica nell'Italia comunale » dans *Il Comune medievale. Istituzioni e conflitti politici (secoli XII-XIV)*, Bologna, 2022, pp. 115-154.
- GRILLO Paolo, « Il comune di Alba fra XII e XIII secolo: istituzioni e società » dans *Alba medievale. Dall'alto medioevo alla fine della dominazione angioina*, Alba, 2010.
- GRILLO Paolo, « Oberto de Ozeno, il popolo di Milano e la rinascita del comune di Cuneo: un'ipotesi di interpretazione » dans *Storia di Cuneo e delle sue valli*, Cuneo, 1999.
- GRILLO Paolo, « Cavalieri, cittadini e comune consolare » dans Andrea Zorzi, Sandro Carocci et Maria Teresa Caciorgna (eds.), *I comuni di Jean-Claude Maire Vigueur. Percorsi storiografici*, Roma, 2014, pp. 157-176.
- GRILLO Paolo, « Da diritto a privilegio: la cittadinanza nell'età comunale » dans Beatrice del Bo (ed.), *Cittadinanza e mestieri: radicamento urbano e integrazione nelle città bassomedievali (secc. XIII-XVI)*, Roma, 2014, pp. 25-40.
- GRILLO Paolo, « I podestà dell'Italia comunale: recenti studi e nuovi problemi sulla storia politica e istituzionale dei comuni italiani nel Duecento », *Rivista Storica Italiana*, 2003, vol. 115, pp. 556-590.

- GRILLO Paolo, « Il comune di Vercelli nel secolo XII: dalle origini alla lega lombarda » dans *Vercelli nel secolo XII. Atti del quarto Congresso storico vercellese (Vercelli 18-20 ottobre 2002)*, Vercelli, 2005.
- GRILLO Paolo, « La frattura inesistente. L'età del comune consolare nella recente storiografia », *Archivio storico italiano*, 2009, vol. 167, pp. 673-700.
- GRILLO Paolo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, Spoleto, 2001.
- GUYOTJEANNIN Olivier, « I podestà imperiali nell'Italia centro-settentrionale (1237-1250) » dans *Federico II e le città italiane*, Palermo, 1995.
- HÉBERT Michel, « Unité et diversité de la ville. Rapport introductif » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, pp. 171-188.
- HÉBERT Michel, « Voce preconia : Note sur les criées publiques en Provence à la fin du Moyen Âge » dans Franco Morenzoni et Élisabeth Mornet (eds.), *Milieus naturels, espaces sociaux. Études offertes à Robert Delort*, Paris, 1997, pp. 689-701.
- HEERS Jacques, *Gênes au XVe siècle*, Paris, 1971.
- HEERS Jacques, *Société et économie à Gênes (XIVe – XVe siècles)*, Londres, 1979.
- HEMMANN Franz, *Consonantismus des Gascognischen bis zum Ende des dreizehnten Jahrhunderts*, PhD diss., Université de Jena, 1888.
- HERLIHY David, SABATINO LOPEZ Roberto et SLESSAREV Vsevolod (eds.), *Economy, society and government in medieval Italy. Essays in memory of Robert L. Reynolds*, Kent, 1970.
- HEYD Wilhelm, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge*, 2 vol., Leipzig-Paris, 1885 (éd. or. Stuttgart, 1879).
- HIGOUNET Charles, « Un grand chapitre de l'histoire du XIIe siècle : la rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone pour la prépondérance méridionale » dans *Mélanges Louis Halphen*, Paris, 1951, pp. 313-322.
- HIGOUNET Charles, « Victor-Louis Bourrilly (1872-1945) », *Annales du Midi*, 1951, vol. 63, n° 15, pp. 277-277.
- JORDAN Edouard, *Les origines de la domination angevine en Italie*, Paris, 1909.
- KAUFFMAN Stuart A., *Investigations*, New York, 2003.
- KELLER Hagen, « Gli inizi del comune in Lombardia: limiti della documentazione e metodi di ricerca » dans *L'evoluzione delle città italiane nell'XI secolo*, R. Bordone et J. Jarnut (eds.), Bologna, 1988.
- KELLER Hagen, *Adelsherrschaft und städtische Gesellschaft in Oberitalien : 9. bis 12. Jahrhundert*, Tübingen, 1979.
- KOENIG John Cortland, *The Popolo of Northern Italy (1196-1274): A Political Analysis.*, Ph.D., University of California, Ann Arbor, 1977.

- KRINGS Véronique et VALENTI Catherine (eds.), *Les antiquaires du Midi : savoirs et mémoires, XVIe-XIXe siècle*, Paris, 2010.
- KRYNEN Jacques, *Droit romain, jus civile et droit français*, Toulouse, 1999.
- LABANDE Léon-Honoré, « La commune de Marseille, ses origines, son développement jusqu'à l'acquisition de la seigneurie des vicomtes ». Premier article, *Journal des savants*, décembre 1926, pp. 425-436.
- LABANDE Léon-Honoré, « La commune de Marseille, ses origines, son développement jusqu'à l'acquisition de la seigneurie des vicomtes ». Deuxième article, *Journal des savants*, janvier 1927, pp. 22-33.
- LABANDE Léon-Honoré, « La commune de Marseille, ses origines, son développement jusqu'à l'acquisition de la seigneurie des vicomtes ». Troisième article, *Journal des savants*, février 1927, pp. 63-75.
- LABANDE Léon-Honoré, « Marseille, Aix, Arles. Histoire topographique et municipale », *Journal des Savants*, janvier-février 1937, pp. 5-12.
- LABANDE Léon-Honoré, *Avignon au XIIIe siècle. L'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Paris, 1908.
- LE GOFF Jacques, « Apostolat mendiant et fait urbain dans la France médiévale : l'implantation des ordres mendiants. Programme-questionnaire pour une enquête », *Annales*, 1968, vol. 23, no 2, pp. 335-352.
- LEFÈVRE Yves, « Georges Lesage (18 janvier 1918-2 janvier 1948) », *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, 1948, vol. 60, n° 1, pp. 211-212.
- LEGENDRE Pierre, « Du droit privé au droit public : nouvelles observations sur le mandat chez les canonistes classiques » dans *Études en souvenir de G. Chevrier*, Dijon, 1970, vol. 2, pp. 7-35.
- LÉONARD Émile-Guillaume, *Histoire de Jeanne I^{ère}, reine de Naples, comtesse de Provence : 1343-1382*, Paris, 1932-1937, 3 vol.
- LÉONARD Émile-Guillaume, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954.
- LEROY Nicolas, *Une ville et son droit : Avignon du début du XIIe siècle à 1251*, Paris, 2008.
- LESAGE Georges, *Marseille angevine : recherches sur son évolution administrative, économique et urbaine de la victoire de Charles d'Anjou à l'arrivée de Jeanne I^{ère} (1264-1348)*, Paris, 1950.
- LIMOUZIN-LAMOTHE Roger, *La Commune de Toulouse et les sources de son histoire (1120-1249). Etude historique et critique suivie de l'édition du Cartulaire du Consulat*, Toulouse, 1932.
- LUONGO Alberto, « Unirsi e dividersi: societates, corporazioni, parti » dans *Il Comune medievale. Istituzioni e conflitti politici (secoli XII-XIV)*, Bologna, 2022, pp. 69-114.

- LUONGO Alberto, *Gubbio nel Trecento: il comune popolare e la mutazione signorile (1300-1404)*, Roma, 2016.
- MABILLY Philippe, *Les villes de Marseille au Moyen Âge : ville supérieure et ville de la prévôté, 1257-1348*, Marseille, 1905.
- MACÉ Laurent, « Raimond VII, comte de Toulouse et seigneur de Marseille (1236-1243) » dans *Jeux de miroir: Le sceau princier au Moyen Age (XIe-XIVe siècle)*, Toulouse, 2021, pp. 87-113.
- « Magnati e popolani nell'Italia comunale », Pistoia, 1997.
- MAIRE VIGUEUR Jean-Claude, « Gli "iudices" nelle città comunali: identità culturale ed esperienze politiche » dans *Federico II e le città italiane*, Palermo, 1995, pp. 161-176.
- MAIRE VIGUEUR Jean-Claude, « Révolution documentaire et révolution scripturaire : le cas de l'Italie médiévale. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1995, vol. 153, n° 1, pp. 177-185.
- MAIRE VIGUEUR Jean-Claude, *Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale*, Bologna, 2004.
- MAIRE VIGUEUR Jean-Claude, *Cavaliers et citoyens: guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XIIe-XIIIe siècles*, Paris, 2004 (éd. or. 2003).
- MARROU Henri Irenée, « Il n'y a jamais eu d'Occitanie », *Esprit Nouvelle série*, 1975, vol. 442, pp. 99-104.
- DE MAS LATRIE Louis, *Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise au Moyen Âge*, Paris, 1879.
- DE MAS LATRIE Louis, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des Lusignans*, Paris, 1855, 3 vol.
- MAUREL Christian, « Du citadinage à la naturalité : l'intégration des étrangers à Marseille (XIIIe-XVIe siècles) », *Provence Historique*, 1999, t. 49, pp. 195-196, pp. 333-352.
- MAYER Hans Eberhard, *Marseilles Levantehandel und ein akkonensisches Fälscheratelier des 13. Jahrhunderts*, Tübingen, 1972.
- MAZEL Florian, « Du modèle comtal à la "châtelainisation". Les vicomtes provençaux aux Xe-XIIIe siècles » dans *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, 2008, pp. 251-264.
- MAZEL Florian, « Les vicomtes de Marseille » dans *Marseille au Moyen Age, entre Provence et Méditerranée : les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, pp. 145-166.
- MAZEL Florian, « Noms propres, dévolution du nom et dévolution du pouvoir dans l'aristocratie provençale (milieu Xe-fin XIIe siècle) », *Provence Historique*, 2003, vol. 53, pp. 131-174.
- MAZEL Florian, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIVe siècle : l'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002.

- MCDONOUGH Susan Alice, *Witnesses, neighbors, and community in late medieval Marseille*, New York, 2013.
- MENANT François et JESSENNE Jean-Pierre, *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne : actes des XXVII^{es} Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 9, 10, 11 septembre 2005*, Toulouse, 2007.
- MENANT François, « La prima età comunale (1097-1183) » dans Giancarlo Andenna (ed.), *Storia di Cremona. Dall'Alto Medioevo all'Età Comunale*, Cremona, 2004, pp. 198-281.
- MENANT François, *L'Italie des communes (1100-1350)*, Paris, 2005.
- MÉNARD Léon, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, Nîmes, 1873.
- MÉRY Louis et GUINDON F., *Histoire analytique et chronologique des actes et des délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille, depuis le Xe siècle jusqu'à nos jours*, Marseille, 1842.
- MÉRY Louis et GUINDON F., *Histoire de la commune de Marseille*, 6 vol., Marseille, 1841.
- MICHAUD Francine, « De la coutume à la réalité: le versement salarial à Marseille, d'après les actes notariés (1248-1400) » dans *Rémunérer le travail au Moyen Âge. Pour une histoire sociale du salariat*, Paris, 2014, pp. 408-423.
- MICHAUD Francine, « De père en fils ? Sensibilité spirituelle à travers les testaments marseillais, 1248-1350 » dans *Le testament spirituel du Moyen Âge à l'époque moderne*, Metz, 2015, pp. 21-34.
- MICHAUD Francine, « Dévotes, béguines et réseau de piété évangélique à Marseille au temps de saint Louis d'Anjou », *Provence Historique*, 2021, no. 270, pp. 317-346.
- MICHAUD Francine, « Famille, femmes et travail. Patronnes et salariées à Marseille aux XIII^e et XIV^e siècles » dans *Mélanges Denise Angers et Joseph-Claude Poulin*, Montréal, 2010, pp. 243-264.
- MICHAUD Francine, « Franciscanisme et pèlerinage : une béguine marseillaise sur les routes d'Italie en 1301 », *Provence Historique*, 1988, vol. 38, pp. 461-464.
- MICHAUD Francine, « Individu, patrimoine et tensions intergénérationnelles dans les testaments médiévaux : le cas de Marseille (1248-1348) » dans *La Parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, 2010, pp. 107-127.
- MICHAUD Francine, « Liaisons particulières ? Franciscains et testatrices à Marseille (1248-1320) », *Annales du Midi*, 1992, vol. 104, n° 197, pp. 7-18.
- MICHAUD Francine, « The Peasant Citizens of Marseille at the Turn of the Fourteenth Century » dans Kathryn L. Reyerson et John Drendel (eds.), *Urban and Rural Communities in Medieval France*, Leiden, 1998, pp. 275-289.
- MICHAUD Francine, *Earning dignity : labour conditions and relations during the century of the black death in Marseille*, Turnhout, 2016.

- MICHAUD Francine, *Un signe des temps : accroissement des crises familiales autour du patrimoine à Marseille à la fin du XIIIe siècle*, Toronto, 1994.
- MICHAUD-QUANTIN Pierre, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, Paris, 1970.
- MILANI Giuliano, « Il governo delle liste nel Comune di Bologna. Premesse e genesi di un libro di proscrizione duecentesco », *Rivista storica italiana*, 1996, vol. 108, pp. 149-229.
- MILANI Giuliano, « Osservazioni conclusive: imparare dai margini » dans *Ai margini del mondo comunale. Sedi del potere collettivo e palazzi pubblici dalle Alpi al Mediterraneo*, Firenze, 2020, pp. 165-170.
- MILANI Giuliano, *I comuni italiani: secoli XII-XIV*, Roma, 2005.
- MILANI Giuliano, *L'esclusione dal comune: conflitti e bandi politici a Bologna e in altre città italiane tra XII e XIV secolo*, Roma, 2003.
- MINEO E. Igor, *Popolo e bene comune in Italia fra XIII e XIV secolo*, Roma, 2018.
- MINEO Ennio Igor, « "Faire l'université". Délimitation et représentation de la communauté dans les villes de l'Italie méridionale (XIVe-XVe siècles) » dans *Consensus et représentation*, Paris, 2017, pp. 497-509.
- MITTERAUER Michael, *Ahnen und Heilige : Namengebung in der europäischen Geschichte*, München, 1993.
- MOGLIA Madalena, *Il Marchese e le città: le signorie di Oberto Pelavicino (1249-1266)*, Milano, 2020.
- « Moines et religieux dans la ville (XIe-XVe siècle) », *Cahiers de Fanjeaux*, n. 44, Toulouse, 2009.
- MOISAN André, « Aubri de Trois-Fontaines et la « Matière de Bretagne » », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 1988, vol. 31, n° 121, pp. 37-42.
- MONTI Gennaro Maria, *La dominazione angioina in Piemonte*, Torino, 1930.
- MORTREUIL Jean-Anselme Bernard, « L'hôpital Saint-Esprit de Marseille : ses origines, sa première administration intérieure », *Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille*, 1866, t. XXVIII, pp. 135-191.
- MORTREUIL Jean-Anselme Bernard, « Mœurs et institutions marseillaises au Moyen Âge : l'esclavage », *Revue de Marseille*, IV, Marseille, 1858.
- MORTREUIL Jean-Anselme Bernard, *Monographies de monuments marseillais. L'Hôpital Sainte-Marthe*, Marseille, 1856.
- MOSCA Gaetano, *Storia delle dottrine politiche*, Bari, 1937.
- MUNDY John Hine, *Liberty and political power in Toulouse (1050-1230)*, New York, 1954.
- MUSSOT-GOULARD Renée, *Les Occitans. Un mythe ?*, Paris, 1978.

- VON NAPOLSKI Max, *Leben und Werke des Trobadors Pons de Capduoill*, Halle, 1879.
- NAPP Anke, « Pèlerins, moines soldats et marchands: de la foi au profit » dans *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée: les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, pp. 387-391.
- NELLI René, *Mais enfin qu'est-ce que l'Occitanie ?*, Toulouse, 1978.
- NICOLUSSI-KÖHLER Stephan, *Aufbruch in den Osten: Marseilles Levantehandel im 12. und 13. Jahrhundert*, Wien et Berlin, 2018.
- NICOLUSSI-KÖHLER Stephan, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer: die Entstehung des südfranzösischen Fernhandels im 12. und 13. Jahrhundert*, Heidelberg, 2021.
- « Origine dei comuni : discutere Sonnambuli verso un nuovo mondo di Chris Wickham », *Storica : rivista quadrimestrale*, 2018, n° 70, A. XXIV.
- OTCHAKOVSKY-LAURENS François, « Unifier Marseille en 1348 : un enjeu identitaire pour l'assemblée urbaine » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, pp. 205-227.
- OTCHAKOVSKY-LAURENS François, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, Rome, 2017.
- OTIS-COUR Leah Lydia, « Personnalité morale et identité urbaine dans le Midi de la France aux XIIe et XIIIe siècles » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, pp. 189-203.
- PANERO Francesco, « Istituzioni e società a Vercelli dalle origini del comune alla costituzione dello studio (1228) » dans *L'università di Vercelli nel Medioevo. Atti del secondo congresso storico vercellese*, Vercelli, 1994.
- PANFILI Didier, « Exceptis sanctis et militibus : une formule laïque de contrôle seigneurial du marché de la tenure et sa diffusion en Méditerranée occidentale (fin XIe-début XIIIe siècle) » dans Marie Dejoux et Diane Chamboduc de Saint Pulgent (eds.), *La fabrique des sociétés médiévales méditerranéennes : les Moyen Âge de François Menant*, Paris, 2020, pp. 407-420.
- PAONE Françoise, SILLANO Bernardo, BOUIRON Marc, SCHERRER Nadine et CASTRUCCI Colette, « Synthèse chronologique » dans *Fouilles à Marseille. Approche de la ville médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2011, pp. 427-442.
- PAPON Jean-Pierre, *Histoire générale de Provence*, Paris, 1777-1786.
- PARENT Florence et RICHARTÉ Catherine, « La fin du XIIe et le XIIIe siècle : les potiers s'installent aux portes de la cité » dans *Fouilles à Marseille. Objets quotidiens médiévaux et modernes*, Arles, 2014, pp. 63-100.
- PARETO Vilfredo, *Trattato di sociologia generale*, Firenze, 1916.

- PAUL Jacques, « Angevins, frères prêcheurs et papauté » dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIIIe et XIVe siècle*, 1998, pp. 221-251.
- PÉCOUT Thierry (éd.), *Les officiers et la chose publique dans les territoires angevins (XIIIe-XVe siècle): vers une culture politique?: Gli ufficiali e la cosa pubblica nei territori angioini (XIII-XV secolo): verso una cultura politica?*, Rome, 2020.
- PÉCOUT Thierry (éd.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée: les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009.
- PÉCOUT Thierry, « La construction d'un office. Le sénéchalat des comtés de Provence et Forcalquier entre 1246 et 1343 » dans Riccardo Rao (éd.), *Les grands officiers dans les territoires angevins - I grandi ufficiali nei territori angioini*, Rome, 2017, pp. 153-188.
- PÉCOUT Thierry, « Le personnel des enquêteurs en Provence angevine : hommes et réseaux, 1251-1365 » dans *Quand gouverner, c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière, Occident, XIIIe-XIVe siècles*, Paris, 2010, pp. 345-346.
- PÉCOUT Thierry, « À propos de l'épiscopat provençal au XIIIe siècle : un évêque de Riez dans la croisade albigeoise, Hugues Raymond, légat du pape », *Provence Historique*, 1999, n° 49, pp. 385-396.
- PÉCOUT Thierry, « De Saint-Cannat à Saint-Cannat : les résidences de l'évêque de Marseille, XIIe-XIVe siècle », *Provence Historique*, 2016, vol. 66, pp. 345-366.
- PÉCOUT Thierry, « Dîme et institution épiscopale au XIIIe siècle en Provence » dans *La dîme, l'église et la société féodale*, Turnhout, 2012, pp. 411-472.
- PÉCOUT Thierry, « Évêques et identités urbaines dans les cités des comtés de Provence et Forcalquier (XIIe - fin XIIIe siècle) » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, pp. 129-146.
- PÉCOUT Thierry, « L'évêque et le chapitre de la Major » dans *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Marseille, 2009, pp. 167-177.
- PÉCOUT Thierry, « La commune, le droit et le comte excommunié » dans *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Marseille, 2009, pp. 188-196.
- PÉCOUT Thierry, « Le prince et la ville : une domination consentie » dans *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Marseille, 2009, pp. 203-204.
- PÉCOUT Thierry, « Le testament de Raymond Bérenger V, la Provence et le royaume de France (1220-1282) », *Provence Historique*, 2019, vol. 69, pp. 3-35.
- PÉCOUT Thierry, « Les armes de la commune de Marseille » dans *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Marseille, 2009, pp. 187.
- PÉCOUT Thierry, « Les chartes de la Tour du Trésor : le chartrier des comtes de Provence jusqu'au début du XIVe siècle » dans Jean-François Nieus, Xavier Hélary, Alain Provost et Marc Suttor (eds.), *Les archives Princières XIIe-XVe siècles*, Arras, 2019, pp. 263-290.

- PÉCOUT Thierry, « Marseille : a supporting role » dans *The Routledge handbook of maritime trade around Europe 1300-1600*, New York, 2017, pp. 192-209.
- PÉCOUT Thierry, « Marseille: Une ville et son territoire, XIe-XIVe siècle » dans *Entre deux rives. Villes en Méditerranée*, Aix-en-Provence, 2018, pp. 293-324.
- PÉCOUT Thierry, « Pourquoi Marseille ne fut-elle jamais capitale ? » dans *Villes méditerranéennes au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2014, pp. 101-120.
- PÉCOUT Thierry, « Pouvoirs et villes multiples au Moyen Âge: Les évêques de Marseille de la seigneurie urbaine au service du prince » dans *Fouilles à Marseille. Approche de la ville médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2011, pp. 42-45.
- PÉCOUT Thierry, « *Ultima ratio. Vers un État de raison: l'épiscopat, les chanoines et le pouvoir des années 1230 au début du XIVe siècle (provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix et Embrun)* », HDR (dactylographié), 2011.
- PÉCOUT Thierry, *L'invention de la Provence: Raymond Bérenger V (1209-1235)*, Paris, 2004.
- PERNOUD Régine, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIIIe siècle*, Marseille, 1935.
- PERREL Jean, « Le troubadour Pons, seigneur de Chapeuil et de Vertaizon, son temps, sa vie, son œuvre », *Revue d'Auvergne*, 90, 1976.
- PETRALIA Giuseppe, « Moneta, commercio e credito » dans Sandro Carocci (ed.), *Storia d'Europa e del Mediterraneo. Dal Medioevo all'età della globalizzazione, sez. IV, Il Medioevo (secc. V-XV), vol. IX, Strutture, preminenze, lessici comuni*, Roma, 2007, pp. 407-468.
- PETTI BALBI Giovanna, « Federico II e Genova: tra istanze regionali e interessi mediterranei » dans *Studi e documenti di storia ligure in onore di don Luigi Alfonso per il suo 85° genetliaco*, Atti della Società Ligure di Storia Patria. Nuova serie (36/2), Genova, 1996, pp. 59-93.
- PETTI BALBI Giovanna, *Governare la città: pratiche sociali e linguaggi politici a Genova in età medievale*, Firenze, 2007.
- PETTI BALBI Giovanna, *Una città e il suo mare: Genova nel Medioevo*, Bologna, 1992.
- PICKERING Robert et HONTEBEYRIE Micheline (éd.), *Paul Valéry: 'regards' sur l'histoire*, Clermont Ferrand, 2008.
- PINI Antonio Ivan, *Città, comuni e corporazioni nel medioevo italiano*, Bologna, 1986.
- PISTARINO Geo, « Genova e l'Occitania nel secolo XII » dans *La capitale del Mediterraneo: Genova nel Medioevo*, Bordighera, 1993, pp. 183-248.
- PISTARINO Geo, ASHTOR Eliyahu, TANGHERONI Marco et AIRALDI Gabriella, *Genova, Pisa e il Mediterraneo tra Due e Trecento. Per il VII centenario della battaglia della Meloria, Genova, 24-27 ottobre 1984, n° 23/2*, Genova, 1984.

- PISTARINO Geo, *La capitale del Mediterraneo. Genova nel Medioevo*, Genova, 1993.
- POLLASTRI Sylvie, « La noblesse provençale », *Annales du Midi*, t. 100, n° 184, 1988, pp. 405-434.
- POLONI Alma, « Il comune di popolo e le sue istituzioni tra Due e Trecento. Alcune riflessioni a partire dalla storiografia dell'ultimo quindicennio », *Reti Medievali Rivista*, 2012, Vol 13, pp. 3-25.
- POLONI Alma, *Potere al popolo: conflitti sociali e lotte politiche nell'Italia comunale del Duecento*, Milan, 2010.
- POLONI Alma, *Trasformazioni della società e mutamenti delle forme politiche in un comune italiano: il popolo a Pisa (1220-1330)*, Pisa, 2004.
- POLY Jean-Pierre, *La Provence et la société féodale : 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976.
- PORT Célestin, *Essai sur l'histoire du commerce maritime de Narbonne*, Paris, 1854.
- PORTAL Félix, *La république marseillaise du XIIIe siècle (1200-1263)*, Marseille, 1907.
- POTIN Yann et SIRINELLI Jean-François (eds.), *Généralisations historiennes: XIXe-XXIe siècle*, Paris, 2019.
- PRATESI Alessandro, *Genesi e forme del documento medievale*, Roma, 1987.
- PRODI Paolo, *Il sacramento del potere. Il giuramento politico nella storia costituzionale dell'Occidente*, Bologna, 1992.
- PRYOR John H., « The Origins of the Commenda Contract », *Speculum*, 1977, vol. 52, n° 1, pp. 5-37.
- PRYOR John H., *Business contracts of medieval Provence: selected notulae from the cartulary of Giraud Amalric of Marseilles, 1248*, Toronto, 1981.
- PUNCUH Dino, « I libri iurium genovesi » dans , Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2006, pp. 657-662.
- PUNCUH Dino, « Il documento commerciale in area mediterranea » dans *All'ombra della Lanterna. Cinquant'anni tra archivi e biblioteche: 1956-2006*, Genova, 2006, pp. 785-882.
- PUNCUH Dino, « La vita savonese agli inizi del Duecento » dans *All'ombra della Lanterna. Cinquant'anni tra archivi e biblioteche: 1956-2006*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2006, pp. 115-141.
- RACINE Pierre, « Communes, libertés, franchises urbaines : le problème des origines ; l'exemple italien », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1985, vol. 16, n° 1, pp. 31-66.
- RAMBERT Gaston (éd.), *Histoire du commerce de Marseille*, Paris, 1949-1966, 7 vol.
- RAMBERT Gaston, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne. Etude de géographie urbaine*, Marseille, 1934.

- RENOUARD Yves, *Les hommes d'affaires italiens du Moyen Âge*, Paris, 1968.
- REYERSON Kathryn et DRENDEL John Victor (eds.), *Urban and rural communities in medieval France : Provence and Languedoc, 1000-1500*, Leiden et Boston, 1998.
- REYERSON Kathryn, « Montpellier and Genoa : The dilemma of dominance », *Journal of Medieval History*, janvier 1994, vol. 20, n° 4, pp. 359-372.
- REYNOLDS Susan, « The history of the idea of incorporation or legal personality : a case of fallacious teleology » dans *Ideas and Solidarities of the Medieval Laity : England and Western Europe*, London, 1995, pp. 1-20.
- RICHARD Jean, « Hans Eberhard Mayer. Marseilles Levantehandel und ein Akkonisches Urkundenfälscheratelier des 13. Jahrhunderts », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1974, vol. 132, n° 1, pp. 136-138.
- DE RIQUER Martin, *La lirica de los trovadores. Antologia comentada. Tomo I: poetas del siglo XII*, Barcelone, 1948.
- RONCAYOLO Marcel, « L'imaginaire de Marseille : port, ville, pôle » dans *Histoire du commerce et de l'industrie de Marseille XIXe-XXe siècle*, tome V, Marseille, 1990.
- RONCAYOLO Marcel, *Marseille, les territoires du temps*, Paris, 1996.
- ROOVER R. DE, « The Organization of Trade » dans E. Miller, E. E. Rich et M. M. Postan (eds.), *The Cambridge Economic History of Europe from the Decline of the Roman Empire : Volume 3: Economic Organisation and Policies in the Middle Ages*, Cambridge, 1963, vol. 3, pp. 42-118.
- ROSSI-SABATINI Giuseppe, *L'espansione di Pisa nel Mediterraneo fino alla Meloria*, Firenze, 1935.
- ROVERE Antonella, « I "libri iurium" dell'Italia comunale » dans *Civiltà comunale: libro, scrittura, documento, Atti del Convegno*, Genova, 1988, pp. 157-199.
- DE RUFFI Antoine, *Histoire de la ville de Marseille*, Marseille, 1642.
- DE RUFFI Antoine, *Historie des comtes de Provence*, Aix-en-Provence, 1655.
- SABATINO LOPEZ Roberto, « Concerning Surnames and Places of Origin », *Medievalia et Humanistica*, 1954, no 8, pp. 6-16.
- SABATINO LOPEZ Roberto, *La prima crisi della Banca di Genova (1250-1259)*, Milano, 1956.
- SABATINO LOPEZ Roberto, *The Commercial Revolution of the Middle Ages, 950-1350*, Upper Saddle River, 1971.
- SALVATORI Enrica et GILLI Patrick (eds.), *Les identités urbaines au Moyen âge : regards sur les villes du Midi français actes du colloque de Montpellier 8-9 décembre 2011*, Turnhout, 2014.
- SALVATORI Enrica, « I giuramenti collettivi di pace e alleanza nell'Italia comunale » dans G. Rossetti (éd.), *Legislazione e prassi istituzionale nell'Europa medievale (secoli XI-XV)*, Napoli, 2001.

- SALVATORI Enrica, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, pp. 229-251.
- SALVATORI Enrica, « La datation des documents marseillais entre les XIe et XIIIe siècles », *Annales du Midi*, 2016, 128 n° 293, pp. 5-45.
- SALVATORI Enrica, « Libertà, impero, diritto e pace: ideologia e pratica di potere a Marsiglia nel XIII secolo » dans Anne Lemonde et Ilaria Taddei (eds.), *Circulation des idées et des pratiques politiques : France et Italie (XIIIe-XVIe siècle)*, Rome, 2013, pp. 271-285.
- SALVATORI Enrica, « Serment, châtement et autonomies des villes. Un raisonnement sur l'exemple marseillais » dans *Le châtement des villes dans les espaces méditerranéens*, Turnhout, 2012, pp. 297-304.
- SALVATORI Enrica, « Società e istituzioni nelle città dell'Occitania tra XII e XIII: status quaestionis e prospettive di ricerca », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 2011, n° 123-2, pp. 383-395.
- SALVATORI Enrica, *Boni amici et vicini: le relazioni tra Pisa e le città della Francia meridionale dall'XI alla fine del XIII secolo*, Pisa, 2002.
- SALVEMINI Gaetano, *Magnati e popolani in Firenze: dal 1280 al 1295*, Firenze, 1899.
- DE SANTI Louis, « Relations du comte de Toulouse Raimond VII avec la ville de Marseille » dans *Annales du Midi*, t. XI (1899), pp. 200-207.
- SCHAUBE Adolf, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, traduit par Pietro Bonfante, Torino, 1915 (éd. or. 1906).
- SCHMITT Jean-Claude, « Où en est l'enquête "Ordres Mendians et urbanisation dans la France médiévale" ? » dans *Stellung und Wirksamkeit der Bettelorden in der städtischen Gesellschaft*, Berlin, 1981, pp. 13-18
- SCHWAB Moïse, « Un manuscrit hébreo-provençal » dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXXIX, Paris, 1913.
- SCORZA Angelo, *Le famiglie nobili genovesi*, Genova, 2003.
- SCOVAZZI Italo et NOBERASCO Filippo, *Storia di Savona*, Savona, 1926, 3 vol.
- SEGONNE Max, *Moine, prélat, croisé, Benoît d'Alignan : abbé de la Grasse, Seigneur-évêque de Marseille, 119.-1268*, Marseille, 1961.
- SIBON Juliette, « Bondavin revisité. Le prêteur juif de Marseille Bondavin de Draguignan (ca 1285-1361) », *Le Moyen Âge*, 2012, vol. 118, pp. 641-659.
- SIBON Juliette, « Insertion et rayonnement des élites juives de Marseille au XIVe siècle » dans *Villes méditerranéennes au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2014, pp. 231-242.

- SIBON Juliette, « La coopération entre corailleurs juifs et chrétiens à Marseille au XIVe siècle à travers les documents de la pratique latins et hébreux » dans Musco Alessandro et Musotto Giuliana (eds.), *Coexistence and cooperation in the middle ages*, Palermo, 2014, pp. 1407-1420.
- SIBON Juliette, *Les Juifs de Marseille au XIVe siècle*, Paris, 2011.
- SMAIL Daniel Lord, « Common Violence : Vengeance and Inquisition in Fourteenth-Century Marseille », *Past and Present*, 1996, vol. 151, pp. 28-59.
- SMAIL Daniel Lord, « Démanteler le patrimoine. Les femmes et les biens dans la Marseille médiévale », *Annales HSS*, 1997, vol. 52, pp. 343-368.
- SMAIL Daniel Lord, « Hatred as a social institution in late-medieval society », *Speculum*, 2001, vol. 76, n° 1, pp. 90-126.
- SMAIL Daniel Lord, « La topographie socioprofessionnelle de Marseille au XIVe siècle » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi Rene. Actes du colloque de Marseille 1999*, Aix-en-Provence, 2001, pp. 307-316.
- SMAIL Daniel Lord, « Notaries, Courts, and the Legal Culture of Late Medieval Marseille » dans Kathryn L. Reyerson et John Drendel (eds.), *Urban and Rural Communities in Medieval France : Provence and Languedoc, 1000-1500*, Leiden, 1998, pp. 23-50.
- SMAIL Daniel Lord, « Telling Tales in Angevin Courts », *French Historical Studies*, 1997, vol. 20, n° 2, pp. 183-215.
- SMAIL Daniel Lord, « Témoins et témoignages dans les causes civiles à Marseille du XIIIe au XVe siècle » dans *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, 2007, pp. 423-437.
- SMAIL Daniel Lord, « The Rhythms of Vengeance in Late Medieval Marseille » dans *La vengeance en Europe XIIe - XVIIIe siècle*, Paris, 2015, pp. 75-100.
- SMAIL Daniel Lord, *Imaginary cartographies: possession and identity in late medieval Marseille*, Ithaca, 2000.
- SMAIL Daniel Lord, *The consumption of justice : emotions, publicity, and legal culture in Marseille, 1264-1423*, Ithaca, 2003.
- SPUFFORD Peter, *Money and its Use in Medieval Europe*, Cambridge, 1988.
- STERNFELD Richard, *Karl von Anjou, als Graf der Provence (1245-1265)*, Berlin, 1888.
- STOUFF Louis, « La Linguadoca e la Provenza hanno avuto una politica economica cittadina negli ultimi secoli del Medioevo (secoli XIII-XV)? » dans Giovanna Petti Balbi (éd.), *Strutture del potere ed elites economiche nelle città europee dei secoli XII-XVI*, Napoli, 1996, pp. 241-254.
- TABACCO Giovanni, *Egemonie sociali e strutture del potere nel medioevo italiano*, Torino, 1979.

- TALLONE Armando, *Tommaso I marchese di Saluzzo (1244-1296): monografia storica con appendice di documenti inediti*, Pinerolo, 1916.
- TANGHERONI Marco, *Commercio e navigazione nel Medioevo*, Milano, 2021 (éd. or. 1996).
- TANZINI Lorenzo (éd.), *Il Comune medievale. Istituzioni e conflitti politici (secoli XII-XIV)*, Bologna, 2022.
- TANZINI Lorenzo, « Prendere decisioni » dans *Il Comune medievale. Istituzioni e conflitti politici (secoli XII-XIV)*, Bologna, 2022, pp. 155-200.
- TANZINI Lorenzo, *A consiglio: la vita politica nell'Italia dei comuni*, Roma, 2014.
- TEISSIER Octave, *Essai historique sur les criées publiques au Moyen Âge*, Draguignan, 1864.
- TEISSIER Octave, *Marseille au Moyen âge. Institutions municipales, topographie, plan de restitution de la ville (1250-1480)*, Marseille, 1892.
- THIRION Jacques et VALLAURI Lucy, « Le bourg des Olliers à Marseille: conception d'un espace artisanal périurbain au XIIIe siècle » dans *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-Provence, 2001, pp. 369-374.
- TIMBAL Pierre-Clément, « Les villes de consulat dans la Midi de la France. », *Recueil de la société Jean Bodin t. VI*, 1954 pp. 343-370.
- TISSERAND Eugène, *Histoire d'Antibes*, Antibes, 1876.
- TITONE Fabrizio, *Governments of the universitates: urban communities of Sicily in the fourteenth and fifteenth centuries*, Turnhout, 2009.
- TRÉZINY Henri, « Les fouilles de La Bourse à Marseille (1977-1994) », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1996, vol. 140, n° 1, pp. 225-250.
- VALÉRY Paul, *Œuvres*, t. II, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1960.
- VALLE Leopoldo, *Di due documenti che riguardano le relazioni di Genova con la Catalogna nel secolo XII*, Genova, 1935.
- VALLERANI Massimo, « La familia du podestat. À propos de la mobilité des officiers et de la culture juridique dans l'Italie communale » dans *Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public. Des sociétés en mouvement. Migrations et mobilité au Moyen Âge*, Paris, 2010, pp. 325-336.
- VALLERANI Massimo, « Gli assetti istituzionali delle città comunali: forme, lessici e funzioni dal XII al XIV secolo » dans *Il Comune medievale. Istituzioni e conflitti politici (secoli XII-XIV)*, Bologna, 2022, pp. 11-68.
- VARANINI Gian Maria, « L'organizzazione del distretto cittadino nell'Italia padana nei secoli XII-XIV (Marca Trevigiana, Lombardia, Emilia) » dans *L'organizzazione del territorio in Italia e in Germania. Secoli XIII-XIV*, G. Chittolini et D. Willoweit (eds.), Bologna, 1994.

- VAUCHEZ André, « Michaud-Quantin (Pierre) Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, 1971, vol. 31, n° 1, pp. 225-226.
- VAUCHEZ André, *Ordini mendicanti e società italiana (XIII-XV secolo)*, Milano, 1990.
- VENTURA Jordi, *Alfons el Cast: el primer comte-rei*, Barcelona, 1961.
- VERDON Laure, « S'émanciper par la délibération? Autour du premier registre de délibérations communales de Trets (Provence, 1340) », *Edad Media. Revista de Historia*, 1 juillet 2020, n° 21, pp. 153-177.
- VERDON Laure, *La voix des dominés : communautés et seigneurie en Provence au bas Moyen Âge*, Rennes, 2012.
- VERGOS Alexandre, « Les Guilhem de Montpellier et leur entourage urbain (1090-1204) : les apports de l'approche prosopographique », *Les Cahiers de Framespa*, 2021, n° 37.
- VILLARD André, VILLARD Madeleine et REYNAUD Félix, « Edouard Baratier (1923-1972) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1972, vol. 130, n° 2, pp. 659-666.
- VILLARD Madeleine, « Archivistes à Marseille au service de l'érudition provençale », *Provence Historique*, 1988, vol. 38, pp. 323-333.
- VIOLANTE Cinzio, *Economia, società e istituzioni a Pisa nel Medioevo*, Bari, 1980.
- VISCARDI Antonio, « Folchetto di Marsiglia » dans *Enciclopedia Dantesca*, Roma, 1970.
- VITOLO Giovanni, *L'Italia delle altre città*, Napoli, 2014.
- VOLPE Gioachino, *Studi sulle istituzioni comunali a Pisa. Città e contado, consoli e podestà, secoli XII-XIII.*, Firenze, 1970 (éd. or. 1902).
- VOVELLE Michel, *Les Sans-culottes marseillais : le mouvement sectionnaire du jacobinisme au fédéralisme, 1791-1793*, Aix-en-Provence, 2009.
- WALEY Daniel, *Le citta-repubblica dell'Italia medievale*, Torino, 1980.
- WICKHAM Chris, « The "feudal revolution" and the origins of Italian city communes » dans *Transactions of Royal Historical society*, 6th series, 24, 2014, pp. 29-55.
- WICKHAM Chris, *Legge, pratiche e conflitti. Tribunali e risoluzione delle dispute nella Toscana del XII secolo*, Roma, 2000.
- WICKHAM Chris, *Medieval Rome : stability and crisis of a city, 900-1150*, New York, 2015.
- WICKHAM Chris, *Roma medievale: crisi e stabilità di una città, 900 - 1150*, Roma, 2013.
- WICKHAM Chris, *Sleepwalking into a New World : The Emergence of Italian City Communes in the Twelfth Century*, Princeton, 2015.
- WICKHAM Chris, *The Donkey and the Boat : reinterpreting the Mediterranean Economy, 950-1180*, New York, 2023.

WOLFF Philippe (éd.), *Histoire de Toulouse*, Toulouse, 1988.

WOLFF Philippe, « La noblesse toulousaine : essai sur son histoire médiévale » dans *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, 1978, pp. 213-231.

ZARB Mireille, *Les privilèges de la ville de Marseille du Xe siècle à la Révolution*, Paris, 1961.

ZIGGIOTTO Giovanni, « Les podestats italiens à Marseille au début du XIIIe siècle (c. 1221-1229) : un laboratoire communal en Provence », *Provence Historique*, 2022, no. 271, pp. 3-34.

TABLE DES MATIÈRES

Affidavit.....	3
Liste de publications et participation aux conférences.....	5
Résumé.....	6
Abstract.....	7
Remerciements	8
Abréviations et sigles.....	10
Sommaire	12
Marseille à l'époque communale (XII ^e – XIII ^e siècle) : un port provençal entre France, Italie et mondes méditerranéens	18
I. La Provence au Moyen Âge, Marseille communale : naissance d'une tradition historiographique.....	21
Les précurseurs (XVII ^e - XIX ^e siècle).....	22
Le temps des archivistes (fin XIX ^e siècle)	25
La fondation d'une historiographie nouvelle (première moitié du XX ^e siècle)	27
II. La commune de Marseille dans l'historiographie contemporaine.....	33
Nouveaux intérêts	34
L'internationalisation.....	39
L'heure des bilans.....	43
III. La société politique marseillaise durant l'époque communale : le problème documentaire	47
A.....	47
B.....	48
C.....	50
D.....	51
E.....	52
Chapitre I. À travers les yeux des voisins : Marseille dans les sources italiennes entre XII ^e et début du XIII ^e siècle.....	54
I. L'adversaire commercial en Provence : l'image des actes publics génois (1138-1211).....	54
1.1 Avant 1175 : un nouvel acteur dans les brumes des sources	54
Problèmes documentaires, paradigmes historiographiques.....	54
Une croissance obscure entre Gênes et Pise (1138-1174)	61

1.2 Gênes et Marseille (1174-1211) : entre concurrence commerciale et normalisation des relations	73
Un concurrent à dominer, un port à détruire : le dernier quart du XII ^e siècle.....	73
Trêves et paix au tournant du XIII ^e siècle	78
II. À côté de la voix des institutions : la parole aux notaires ligures (1186 – début XIII ^e siècle)	84
2.1 Marseillais et Génois au-delà des antagonismes. Hommes, échanges et relations entre deux port rivaux.....	84
Les notaires génois comme source d'histoire marseillaise : méthode, problèmes, corpus documentaire	84
Gênes-Marseille au tournant du XIII ^e siècle : une route commerciale délaissée ?	87
La nature d'un lieu : le port de Marseille comme point de passage et étape intermédiaire	91
Génois et Marseillais : deux sociétés commerçantes en relations	94
2.2 Un rare point de vue d'ensemble : le cartulaire de Martino (Savone, 1203-1206)	99
Une triple exceptionnalité : provenance géographique, nature des actes, fenêtre chronologique	99
Marseille au travers des voix des Savonais : quelques cas documentaires.....	101
Le devetum Provincie et le port de Marseille : un témoignage privilégié	102
III. Conclusion. Un voisinage difficile entre fréquentation et rivalité	108
Chapitre II. La modulation communale (c. 1178 – c. 1220) : institutions et langages	112
I. Entre consulat, Confrérie, vicomtes et évêque : problèmes historiographiques	112
1.1 Les origines communales : jalons d'un vif débat.....	112
1.2 Dr. Jekyll et Mr. Hyde à Marseille : le temps du consulat et de la Confrérie dans l'historiographie.....	115
La naissance d'une polarisation historiographique au début du XX ^e siècle.....	115
Entre sédimentation d'un paradigme interprétatif et nouvelles perspectives d'enquête	117
Conclusions	122
II. « À l'ombre » ... des vicomtes : genèse et intermittence des premières institutions communales	125
2.1 La genèse incertaine du consulat marseillais.....	125
Les premières attestations.....	125
Une naissance dans un contexte seigneurial.....	127
2.2 Le consulat marseillais : une institution latente ?	131

Une communauté urbaine peu visible et mal définie (dernier quart du XII ^e siècle)	131
La magistrature consulaire marseillaise : entre fonctions publiques et nature privée	134
III. La nouvelle articulation institutionnelle au début du XIII ^e siècle.....	140
3.1 Une saison politique de changement : l'époque de Roncelin (1193-1212).....	140
3.2 Un nouveau visage de la société marseillaise : consolidation institutionnelle et stratification sociale	144
Un témoignage exceptionnel : la première trêve entre Marseille et Gênes (1203)	145
Au-delà des cives : indices d'une effervescence de la société marseillaise avant 1212	151
IV. l'accélération communale : la Confrérie (1212-1220)	159
4.1 Le projet politique confraternel : réalisations et limites	159
La confirmation de la Confrérie (1212) : entre nouveauté et ambiguïté.....	159
Confraternitas, universitas : le lexique fluctuant de la communauté	163
4.2 Le nouveau poids des structures communales.....	168
Au fondement de l'identité urbaine : les serments collectifs.....	168
Personnel administratif, communication politique : magistratures et symboles.....	173
V. Conclusion. Une modulation communale	181
Chapitre III. La modulation communale (c. 1178 – c. 1220) : acteurs et protagonistes.....	186
I. L'impossible définition des « <i>élites urbaines</i> » médiévales.....	186
I.1 En équilibre entre études de cas et modèles généraux : le problème historiographique	186
I.2 Nommer les groupes dirigeants communaux : une difficulté (aussi) de langage	188
I.3 Les <i>élites urbaines</i> dans les villes du Midi (XII ^e – XIII ^e siècle) : une enquête à poursuivre	191
II. Le système de pouvoir communal au tournant du XIII ^e siècle : une approche quantitative	195
II.1 Les premiers acteurs : le groupe dirigeant marseillais à la fin du XII ^e siècle	195
II.2 Entre ancien et nouveau ? Les années de la Confrérie (1213-1220).....	198
Rupture et continuité du personnel politique communal (début du XIII ^e siècle)	198
Visages inconnus : pour une prosopographie de certains recteurs	201
Les nouvelles familles derrière la Confrérie. Quatre études de cas	203
II.3 <i>Fuori dal comune</i> : acteurs et engagement politique aux marges des institutions communales.....	208
La strate extérieure de la communauté des cives	209

Que deviennent les fidèles des vicomtes ?	210
Parcours parallèles : l'exemple des Raynaud.....	213
Chapitre IV. Aux racines de la commune marseillaise : une <i>militia</i> multiforme.....	216
I. Les anciennes familles de la ville : physionomie(s) d'un groupe dirigeant	216
I.1 Introduction.....	216
I.2 Deux lignages marseillais en comparaison : les Itier, les Isnard.....	217
I. 3 Des tours aux fondouks ? La parabole des Rostaing entre évêques, vicomtes et commune	224
I. 4 <i>Amilius, Dalmacius, Ricavus</i> : un protagonisme politique moins accentué entre ville haute et ville basse.....	229
II. Cavaliers et marchands marseillais : deux cas exemplaires en miroir (Ancelme-Fer, Vivaud)	240
II. 1 Origines et affirmation politique de deux familles venant de l'extérieur	241
II. 2 La mer, la terre : entre vocation mercantile et reconversion seigneuriale	246
II. 3 Entre vie citadine et vie seigneuriale : trente ans dans la vie d'un <i>miles</i> marseillais.....	255
III. Conclusion. La <i>militia</i> marseillaise et l'histoire communale : un problème épineux.....	264
III. 1 Entre commerce, vie seigneuriale et engagement politique : une <i>militia</i> aux multiples visages.....	265
III. 2 Fin XII ^e -début XIII ^e siècles : la prédominance politique informelle d'un groupe social éminent.....	267
III. 3 Les habits neufs des <i>milites</i> marseillais : une définition tardive, la fin de la prépondérance politique	269
Chapitre V. La commune et les podestats (c. 1221 – 1229) : un laboratoire politique.....	273
I. Introduction. Un thème aux marges de l'historiographie	273
II. Au fondement de la décennie podestarile : Le milieu humain.....	276
II.1 Hommes, carrières, réseaux : un système interconnecté.....	276
Chronologie et sources	276
Entre Italie communale et Provence urbaine : le métier de podestat au début du XIII ^e siècle	277
Une nouvelle crise politique interne (hiver 1223-printemps 1224).....	282
Observations conclusives	286
II.1 Les hommes du podestat : <i>familiae</i> et collaborateurs	289
Réorganiser l'espace public : le conseil municipal post-confraternel et les premiers podestats	289

Les derniers podestats : renouvellement et technicisation du personnel politique communal	293
Pour conclure. Les familles et les collaborateurs, miroir du régime podestarile	298
III. La maturité communale : les podestats et la mémoire écrite de l' <i>universitas</i>	300
III.1 Marseille avant 1253 : vers un <i>Liber Iurium</i>	300
Des statuts avant les Statuts ?	300
Le nouveau dynamisme du notariat marseillais	302
La naissance des archives publiques	304
IV. Conclusion	309
Chapitre VI. Entre conseillers et chefs de métiers. La vie du conseil communal marseillais (c. 1218 – 1257)	311
I. Introduction. Le conseil municipal, cet inconnu	311
I.1 L'image du conseil : une comparaison dans les sources normatives... ..	311
L'assemblée citadine sous la commune	311
Un cadre normatif bien défini	312
Conseillers et chefs de métiers : un clivage social ?	314
I.2 ... et dans les sources de la pratique	316
Une réalité plus mobile que dans la théorie	316
II. <i>Capita misteriorum</i> : une anomalie toute marseillaise	319
II.1 Les métiers à Marseille : entre ascension sociale et dynamisme politique	319
La parole aux misteria : un nouvel acteur politique	319
La ville se transforme : le progrès social des professions artisanales à partir de 1200	320
II.2 Quels métiers à Marseille ? Problèmes d'onomastique ; une structure fluide	325
« Dis-moi comment tu t'appelles ». Noms et professions : une équation délicate	325
Les groupements professionnels marseillais au XIII ^e siècle : un monde fluide	328
II.3 Le poids politique des métiers marseillais : une tentative de quantification	330
La représentativité des grands secteurs d'activité	330
Le cercle restreint des changeurs : une profession entre commerce et politique	332
II.4 Pour conclure. Une élite du métier ?	337
Intermezzo. <i>Misteria</i> et <i>Popolo</i> : un parallèle pertinent ?	341
III. Le conseil communal vu de l'intérieur. Raolin d'Aix : essai d'approche individuelle	344
III.1 La carrière politique prestigieuse d'un drapier marseillais (avant 1245)	344
Faire fortune avec les draps	344

Étapes initiales d'une carrière politique hors norme (1227-1243).....	345
III.2 Une percée sociale d'exception.....	350
Réseaux de sociabilité, stratégies matrimoniales	350
IV. Une nouvelle conjoncture politique : les Marseillais face à l'option angevine (1246- c. 1260).....	356
IV.1 <i>L'universitas</i> devant le comte, Charles d'Anjou devant les Marseillais.....	356
Premier acte : l'ambassade de 1246.....	356
Dix ans après : autour des Chapitres de Paix (1252-1257).....	359
IV. 2 L'heure des choix : regards croisés sur un basculement politique	362
Partisans... ..	362
... et détracteurs du nouveau régime	364
V. Conclusion. Le conseil et le Prince : une continuité dans la rupture	371
Considérations conclusives.....	375
I.	376
II.	379
III.....	385
Sources et bibliographie.....	392
Sources	392
I. Instruments de travail.....	392
II. Sources manuscrites	393
III. Sources imprimées	395
Bibliographie.....	398
Table des matières.....	426

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES	433
A. REPERES CARTOGRAPHIQUES.....	441
Carte 1. Marseille vers 1180	441
Carte 2. Les lotissements à Marseille au XII ^e siècle.....	442
Carte 3. Marseille vers 1300	443
Carte 4. La rive du port en 1265 et 1298 (partie est)	444
Carte 5. La rive du port en 1265 et 1298 (partie centrale).....	445
Carte 6. La rive du port en 1265 et 1298 (partie ouest)	446
Carte 7. Les quartiers de la Frache et de Saint-Martin en 1298.....	447
Carte 8. Le quartier du Mazeau du Tholonée en 1298.....	448
Carte 9. Le quartier des Accoules en 1298	449
Carte 10. L'espace urbain entre les Accoules et Saint-Antoine en 1298.....	450
Carte 11. Les abords de Roquebarbe en 1298	451
Carte 12. Le domaine royal dans la ville en 1298	452
Carte 13. Routes et places du commerce marseillais en Méditerranée occidentale (XIII ^e -XIV ^e siècles).....	453
B. TABLEAUX	454
Tableau 1. Mentions de Marseille dans la documentation pisane du XII ^e siècle	454
Tableau 2. Mentions de Marseille dans les sources publiques génoises (1138-1211)	455
Tableau 3. Nombre d'actes mentionnant Marseille ou des Marseillais dans les plus anciens cartulaires des notaires ligures (1186-1226)	457
Tableau 4. Répartition chronologique des attestations de Marseille chez les notaires ligures (1186-1226).....	458
Tableau 5. Nature des actes mentionnant Marseille dans les cartulaires génois (1186-1226)	459
Tableau 6. Un cas d'étude : le cartulaire de Guglielmo Cassinese (1190-1192)	460
Tableau 7. Consuls et recteurs de la ville basse (1178-1230)	461
Tableau 8. Evolution du vocabulaire concernant l'entité politique urbaine marseillaise (XII ^e siècle-1220)	463
Tableau 9. Developpement des premières magistratures et symboles de la commune (1200-1220).....	466
Tableau 10. Diffusion (première attestation) du terme « <i>universitas</i> » dans la sphère d'influence marseillaise	467

Tableau 11. Un cas de comparaison italien : les origines communales de Verceil au XII ^e siècle	468
Tableau 12. Montant des acaptes dans la ville haute entre 1211 et 1270	469
Tableau 13. Le testament du drapier Raolin d'Aix (1261)	470
1. 1310	470
2. 1324	471
3. 1328	473
Tableau 14. Personnel administratif actif dans la ville épiscopale (XIII ^e siècle)	476
Tableau 15. Juges et spécialistes du droit actifs dans la ville basse (XIII ^e siècle)	478
Tableau 16. Collèges des officiers chargés de l'estimation des biens et du bornage	484
Tableau 17. Listes nominatives (d'une partie) des membres du conseil municipal (général ou secret) (1216 -1262)	486
Tableau 18. Marseillais ayant été élus <i>capita misteriorum</i> entre 1218 et 1256	488
Tableau 19. Professions majoritairement représentées au sein du conseil communal	493
Tableau 20. Une comparaison sur la moyenne durée : deux listes de conseillers marseillais à la fin du XIII ^e siècle	496
1. 7 février 1285 : hommage et serment de fidélité prêtés au nouveau comte de Provence, Charles II par les représentants de la ville vicomtale de Marseille	496
2. 23 février 1292 : envoi de deux syndics à la cour d'Aix par le conseil général	497
C. FICHES BIOGRAPHIQUES : FAMILLES	498
Abilia	498
Aicardus	499
Amilius	501
Ancelme/Fer	503
Andreas	511
Androerius	515
Anglicus	516
Audoardus	518
Aunda	520
Basaccus	521
Baucianus/Bausanus	523
Berardus/Beroardus	524
Bonifacius	527
Bonvinus	529
Brunus	531
Candola	532

Catalanus	533
Conchis de	534
Cornutus.....	537
Dalmacius	539
Dieude.....	542
Gascus	543
Gombertus.....	545
Guitelmus.....	547
Hugolinus.....	549
Isnard	550
Iterius.....	552
Jherusalem de	554
Lagda/Laza de	557
Mari de.....	558
Monteolivo de	561
Mura de	563
Portu de.....	565
Posqueires de	566
Raolinus.....	567
Ricardi.....	569
Ricavus.....	570
Rostagnus	574
Sala de.....	578
Sardus	580
Sazius	584
Templo de.....	585
Tortella	587
Vivaldus.....	588
D. FICHES BIOGRAPHIQUES : JUGES.....	593
Albertus, Guillelmus	593
Arnaudus (famille).....	593
Astoaudus, Poncius.....	594
Blancus, Johannes.....	595
Botinus, Bertrandus	596
Brunus, Bertrandus (de Apta)	596

Chabertus (famille).....	597
Finaudus (famille).....	597
Gairaudus, Bernardus.....	598
Garinus, Petrus.....	598
Garnerius (famille).....	599
Imbertus (famille).....	600
Lavana da (famille).....	601
Lunello de, Guillelmus.....	602
Placentia de, Guillelmus.....	603
Portu de (famille).....	603
E. FICHES BIOGRAPHIQUES : INDIVIDUS NOTABLES.....	605
Barrio de, Aicardus.....	605
Civitate de, Sorleonem.....	605
Helias, Bertrandus.....	606
Helias, Bertrandus II.....	606
Lagetus, Simonis.....	606
Taradello de, Guillelmus.....	607
Ultramari de, Guillelmus.....	607
Vetulus, Petrus.....	607
F. VERSION ITALIENNE ABREGEE.....	609
Introduzione.....	609
I. La Provenza nel Medioevo, Marsiglia comunale: nascita di una tradizione storiografica.....	610
II. Il Comune di Marsiglia nella storiografia contemporanea.....	612
III. La società politica marsigliese di epoca comunale: il problema documentario.....	618
Capitolo I. Attraverso gli occhi dei vicini: Marsiglia nelle fonti italiane tra XII e inizio del XIII secolo.....	622
I. L'avversario commerciale in Provenza: l'immagine degli atti pubblici genovesi (1138-1211).....	622
1.1 Prima del 1175: un nuovo attore nelle brume delle fonti.....	622
1.2 Genova e Marsiglia (1174-1211): tra concorrenza commerciale e normalizzazione delle relazioni.....	632
II. Accanto alla voce delle istituzioni: la parola ai notai liguri (1186 – inizio XIII secolo) ...	637
2.1 Marsigliesi e Genovesi aldilà degli antagonismi: uomini, scambi e relazioni tra due porti rivali.....	637

2.2 Un raro punto di vista d'insieme: il caso del cartolare di Martino (Savona, 1203-1206)	645
Conclusione: una vicinanza complessa tra rivalità e frequentazione	650
Capitolo II. La modulazione comunale (c. 1178 – c. 1220): istituzioni e linguaggi	652
I. Tra consolato, confraternita, visconti et vescovo: problemi storiografici	652
1.1 Le origini comunali: tappe di un vivo dibattito	652
1.2 Dr. Jekyll e Mr. Hyde a Marsiglia: il tempo del consolato e della Confraternita nella storiografia	653
II. All'ombra dei visconti: genesi e intermittenza delle prime istituzioni comunali	657
2.1 La genesi incerta del consolato marsigliese	657
2.2 Il consolato marsigliese: un'istituzione latente?	659
III. La nuova articolazione istituzionale all'inizio del XIII secolo	663
3.1 Una stagione politica di cambiamento: l'epoca di Roncelin (1193-1212)	663
3.2 Un nuovo volto della società marsigliese: consolidazione istituzionale e stratificazione sociale	665
IV. l'accelerazione comunale: la Confraternita (1212-1220)	671
4.1 Il progetto politico della confraternita: realizzazioni e limiti	671
4.2 Il nuovo peso delle strutture comunali	675
Conclusione: una modulazione comunale	678
Capitolo III. La modulazione comunale (c. 1178 – c. 1220): attori et protagonisti	680
I. L'impossibile definizione delle « <i>élites urbane</i> » medievali	680
1.1 In equilibrio tra casi di studio e modelli generali: il problema storiografico	680
1.2 Dare un nome ai gruppi dirigenti comunali: una difficoltà (anche) di linguaggio	681
1.3 Le <i>élites urbane</i> nelle città del Midi (XII–XIII secolo): un'inchiesta da continuare	682
II. Il sistema di potere comunale a cavallo del XIII secolo: un approccio quantitativo	683
II.1 I primi attori: il gruppo dirigente marsigliese alla fine del XII secolo	683
II.2 Tra antico e nuovo? Gli anni della Confraternita (1213-1220)	685
II.3 <i>Fuori dal comune</i> : attori e impegno politico ai margini delle istituzioni comunali	688
Capitolo IV. Alle radici del comune marsigliese: una <i>militia</i> multiforme	692
I. Le antiche famiglie della città: fisionomia di un gruppo dirigente	692
1.1 Introduzione	692
1.2 Due lignaggi marsigliesi in comparazione: gli Itier, gli Isnard	692
1.3 Dalle torri ai fondaci? La parabola dei Rostaing tra vescovi, visconti e Comune	694
1.4 <i>Amilius, Dalmacius, Ricavus</i> : un protagonismo politico meno accentuato tra città alta e città bassa	696

II. Cavalieri e mercanti marsigliesi: due casi esemplari allo specchio (Ancelme-Fer, Vivaud)	699
II. 1 Origini e affermazione politica di due famiglie provenienti dall'esterno della città	700
II. 2 Il mare, la terra: tra vocazione mercantile e riconversione signorile	702
II. 3 Tra vita cittadina e vita signorile: trent'anni nella vita di un <i>miles</i> marsigliese	704
III. Conclusione. La <i>militia</i> marsigliese e la storia comunale: un problema spinoso	707
III. 1 Tra commercio, vita signorile e impegno politico: una <i>militia</i> dai volti molteplici	708
III. 2 Fine XII-inizio XIII secolo: la predominanza politica informale di un gruppo sociale eminente	709
III. 3 I vestiti nuovi dei <i>milites</i> marsigliesi: una definizione tardiva, la fine della preponderanza politica	710
Capitolo V. Il comune e i Podestà (c. 1221 – 1229): un laboratorio politico	712
I. Introduzione: un tema ai margini della storiografia	712
II. Al fondamento del decennio podestarile: il <i>milieu</i> umano	713
II.1 Uomini, carriere, networks: un sistema interconnesso	713
II.1 Gli uomini del podestà: <i>familiae</i> e collaboratori	718
III. La maturità comunale: i podestà e la memoria scritta dell' <i>universitas</i>	721
III.1 Marseille prima del 1253: verso un <i>Liber Iurium</i>	721
IV. Conclusioni	723
Capitolo VI. Tra consiglieri e <i>capita misteriorum</i> . La vita del consiglio comunale marsigliese (c. 1218 – 1257)	725
I. Introduzione. Il consiglio municipale, questo sconosciuto	725
I.1 L'immagine del consiglio: un confronto nella teoria	725
I.2 ... e nelle fonti	727
II. <i>Capita misteriorum</i> : un'anomalia tutta marsigliese	729
II.1 I mestieri a Marsiglia: tra ascensione sociale e dinamismo politico	729
II.2 Quali mestieri a Marsiglia? Problemi di onomastica; una struttura fluida	731
II.3 Il peso politico dei mestieri marsigliesi: un tentativo di quantificazione	732
II.4 Per concludere. Un élite delle professioni?	736
Intermezzo. <i>Misteria</i> e <i>Popolo</i> : un parallelo pertinente?	738
III. Il consiglio comunale visto dall'interno. Raolin D'AIX: un tentativo d'approccio individuale	739
III.1 La carriera politica prestigiosa di un drappiere marsigliese (prima del 1245)	740
III.2 Un'ascesa sociale d'eccezione	741
IV. Una nuova congiuntura politica: i Marsigliesi di fronte all'opzione angioina (1246- c. 1260)	743

IV.1 L' <i>universitas</i> di fronte al conte, Carlo d'Angiò di fronte ai Marsigliesi.....	743
IV. 2 L'ora delle scelte: osservazioni incrociate su un rivolgimento politico	746
Conclusione. Il consiglio e il Principe: continuità nella rottura.....	749
Considerazioni conclusive	752
I.....	752
II.	753
III.....	755

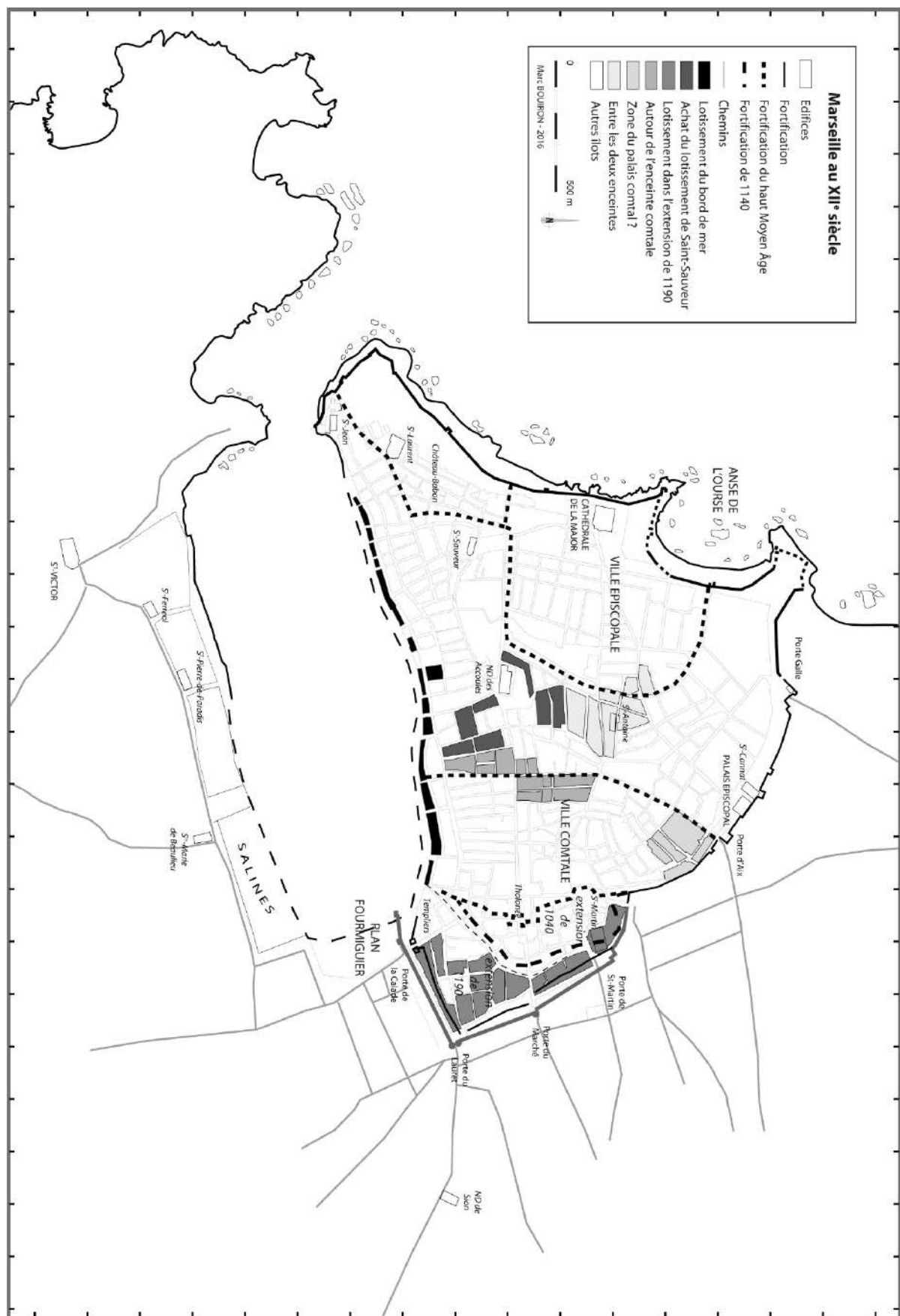
A. REPERES CARTOGRAPHIQUES¹

CARTE 1. MARSEILLE VERS 1180



¹ Les cartes suivantes sont publiées et reproduites avec l'aimable autorisation de Marc Bouiron. Les cartes 1 et 13 sont extraites de Thierry Pécout (éd.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée : les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009 (pp. 164 et 380), tandis que toutes les autres sont tirées de Thierry Pécout (éd.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, Paris, 2018 (pp. 1389-1399).

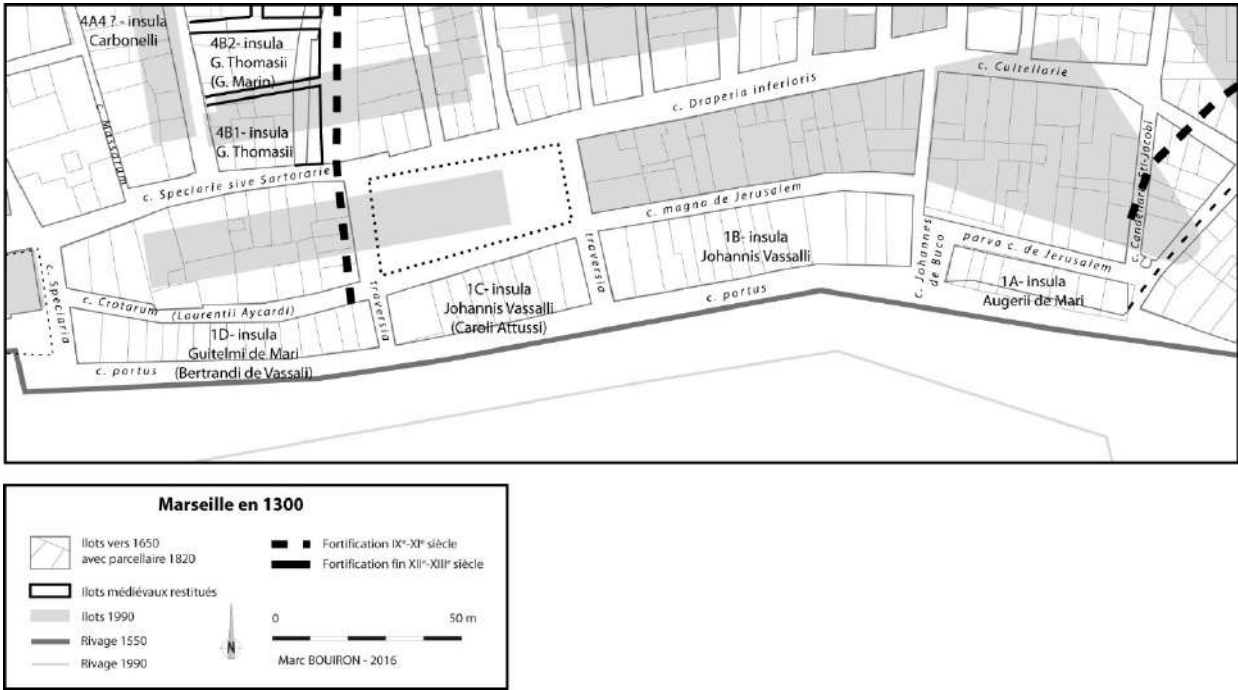
CARTE 2. LES LOTISSEMENTS À MARSEILLE AU XII^E SIÈCLE



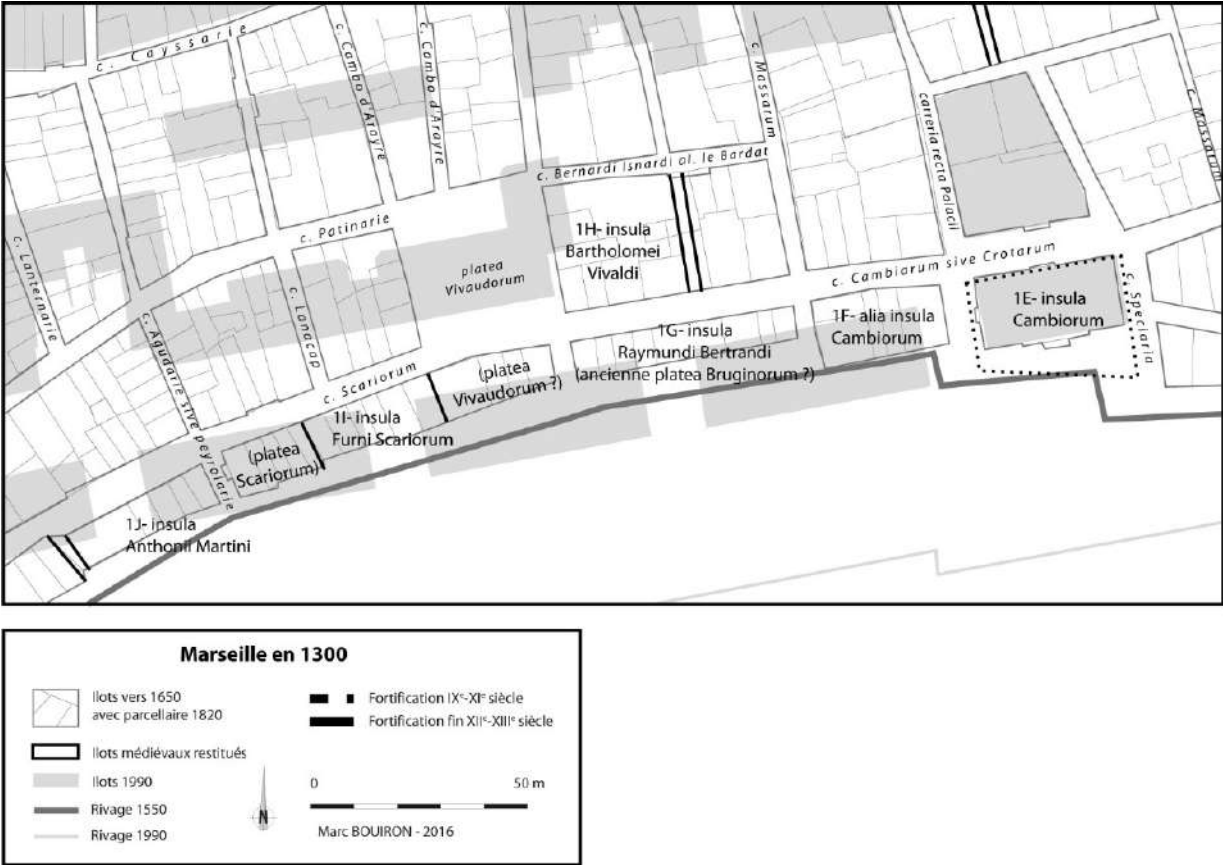
CARTE 3. MARSEILLE VERS 1300



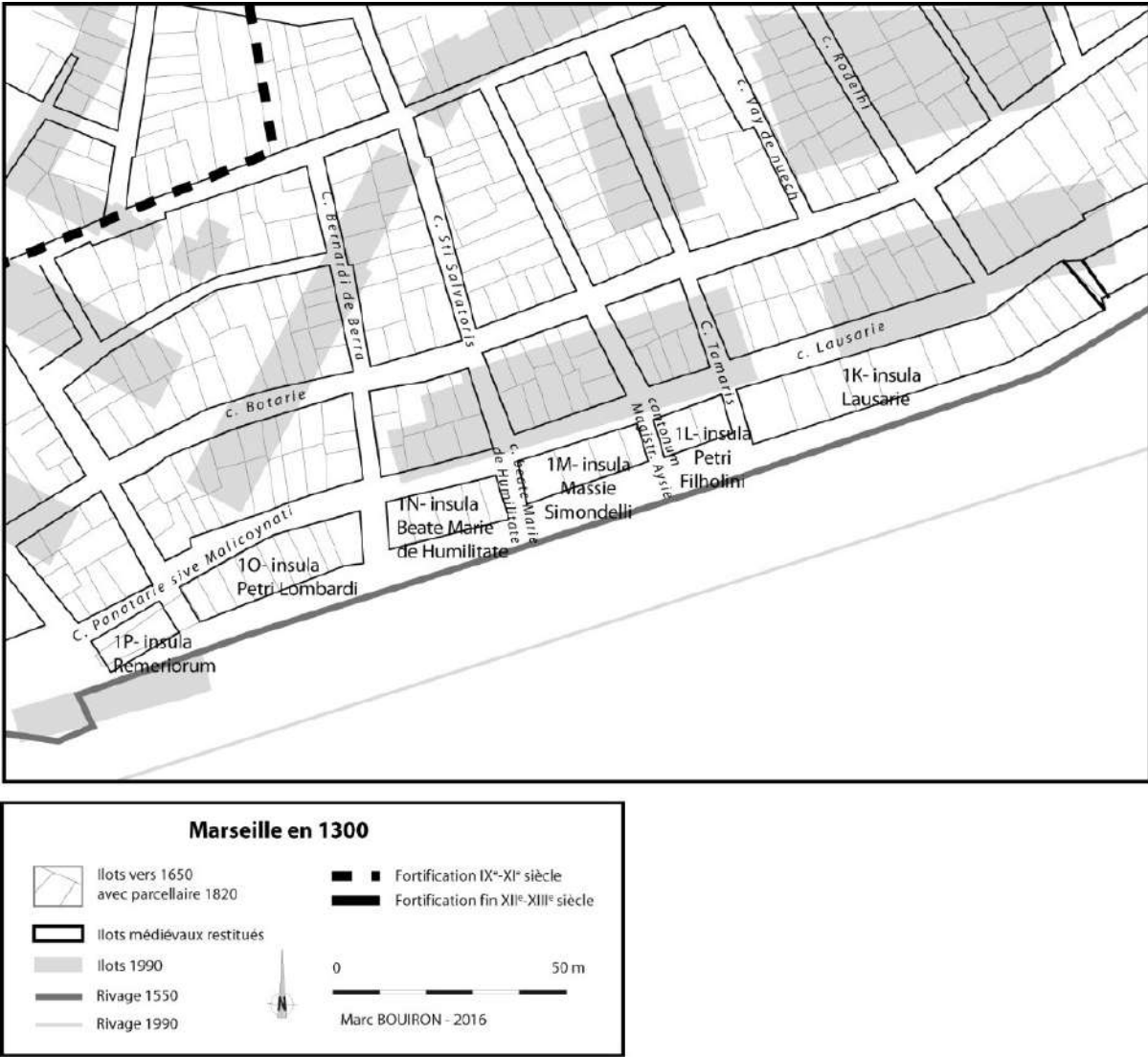
CARTE 4. LA RIVE DU PORT EN 1265 ET 1298 (PARTIE EST)



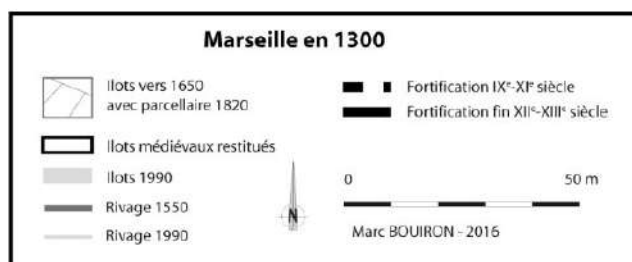
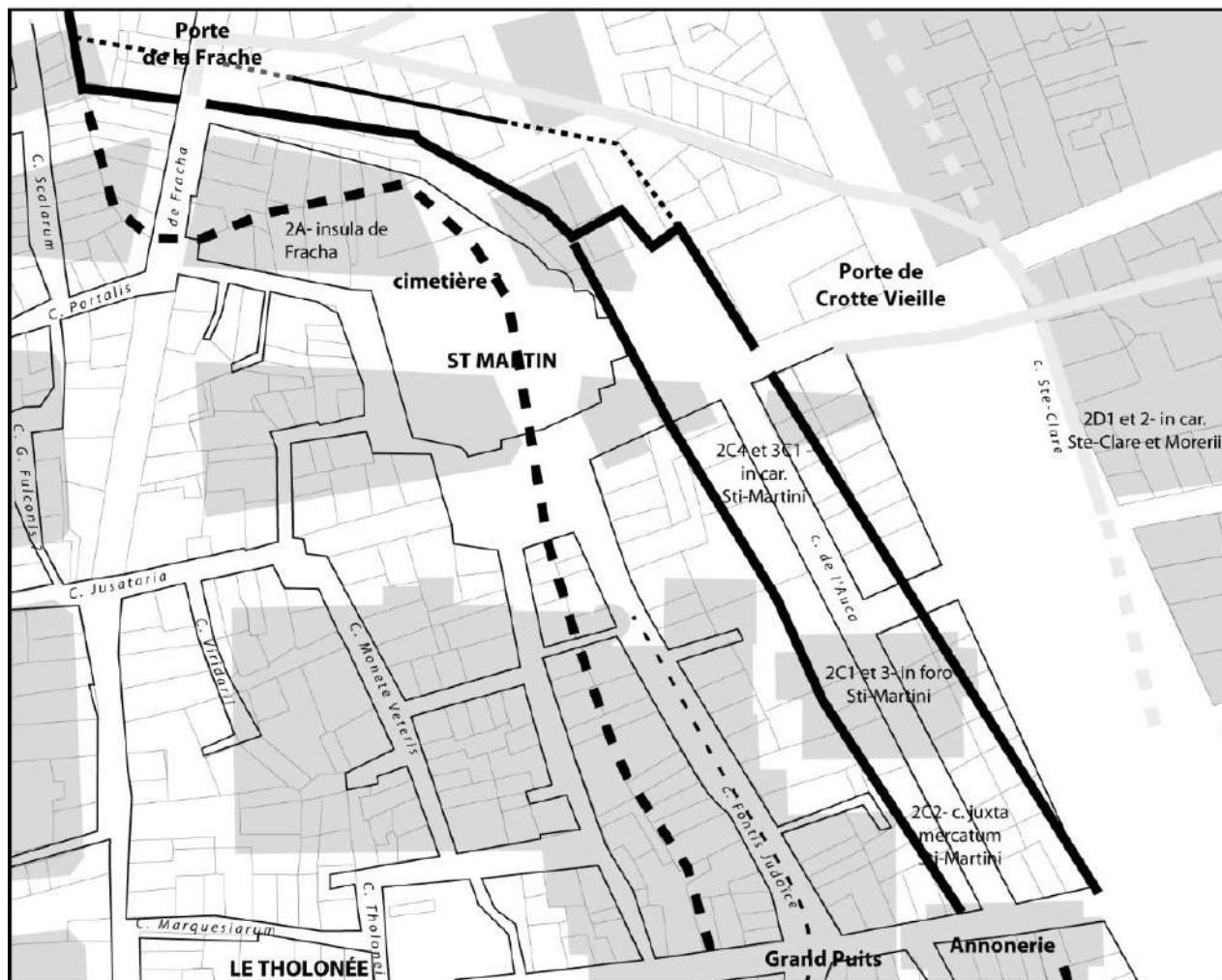
CARTE 5. LA RIVE DU PORT EN 1265 ET 1298 (PARTIE CENTRALE)



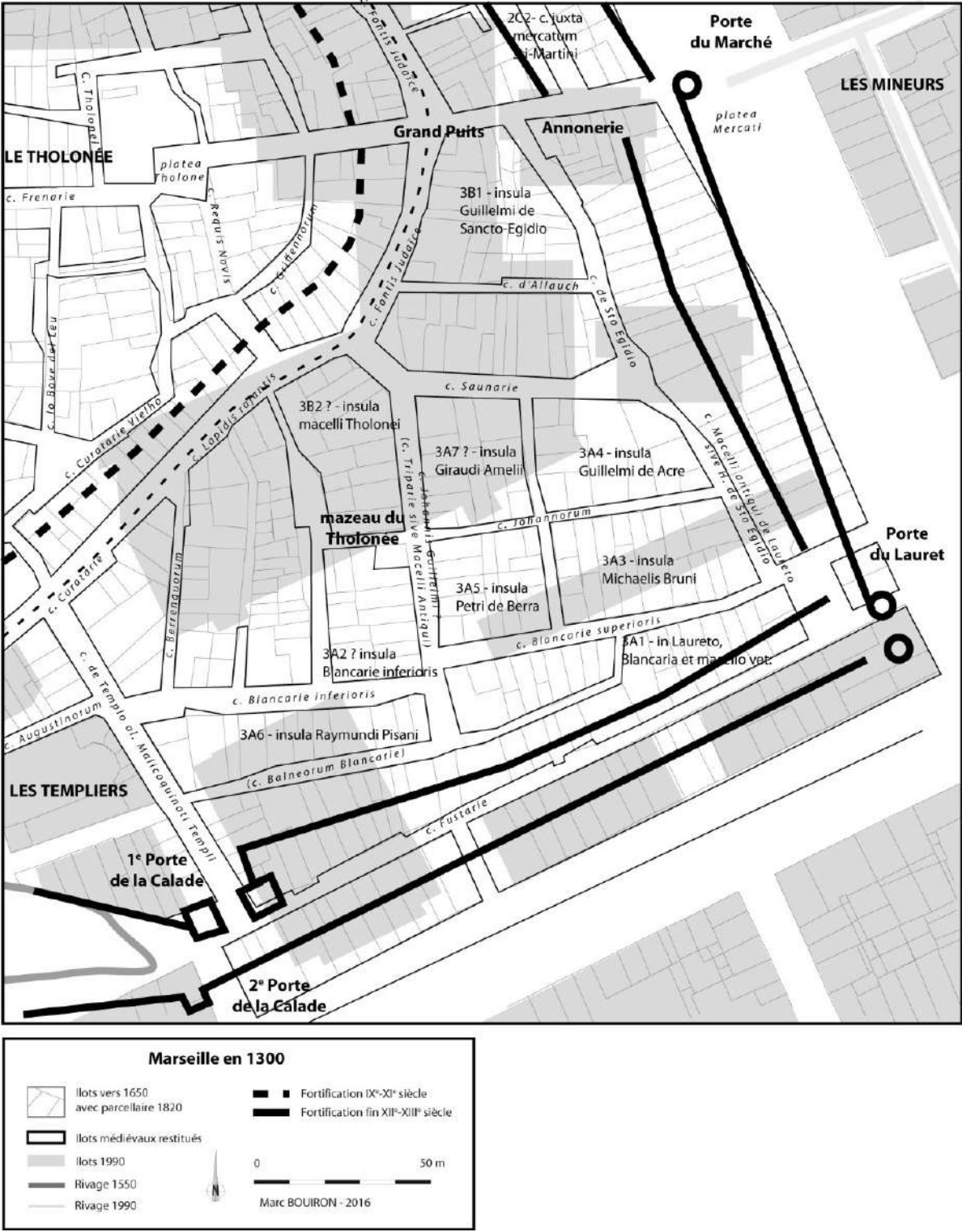
CARTE 6. LA RIVE DU PORT EN 1265 ET 1298 (PARTIE OUEST)



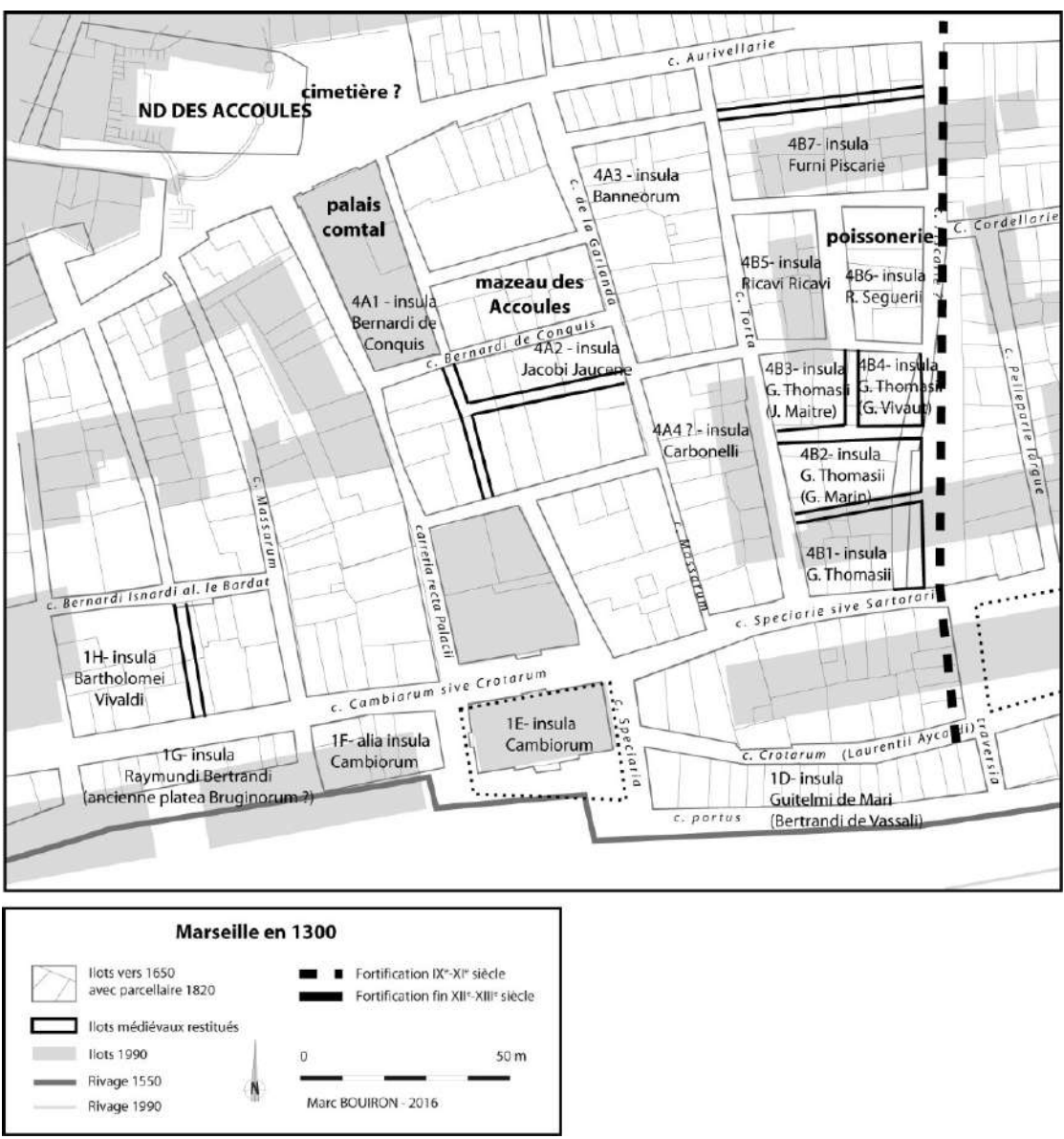
CARTE 7. LES QUARTIERS DE LA FRACHE ET DE SAINT-MARTIN EN 1298



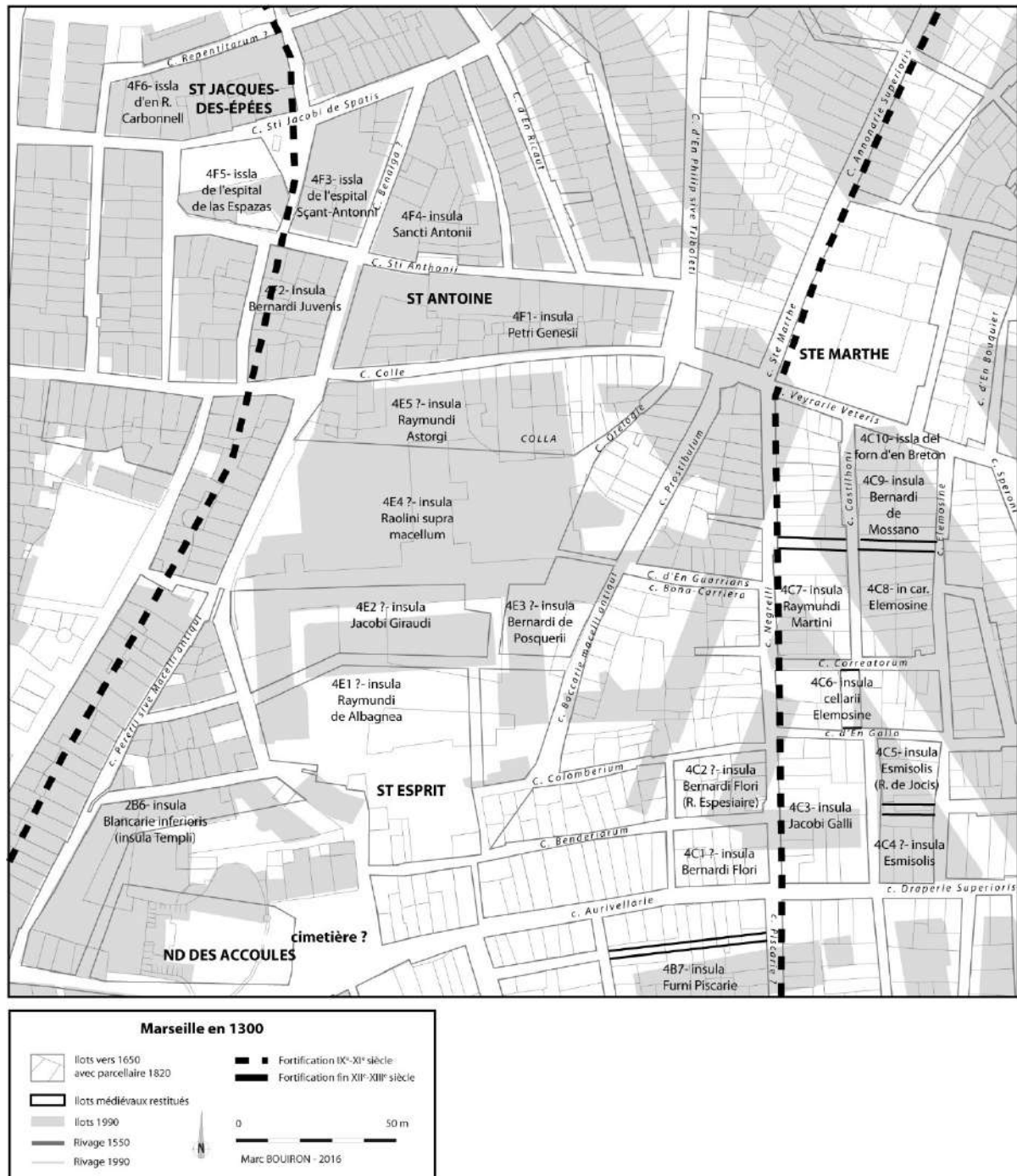
CARTE 8. LE QUARTIER DU MAZEAU DU THOLONÉE EN 1298



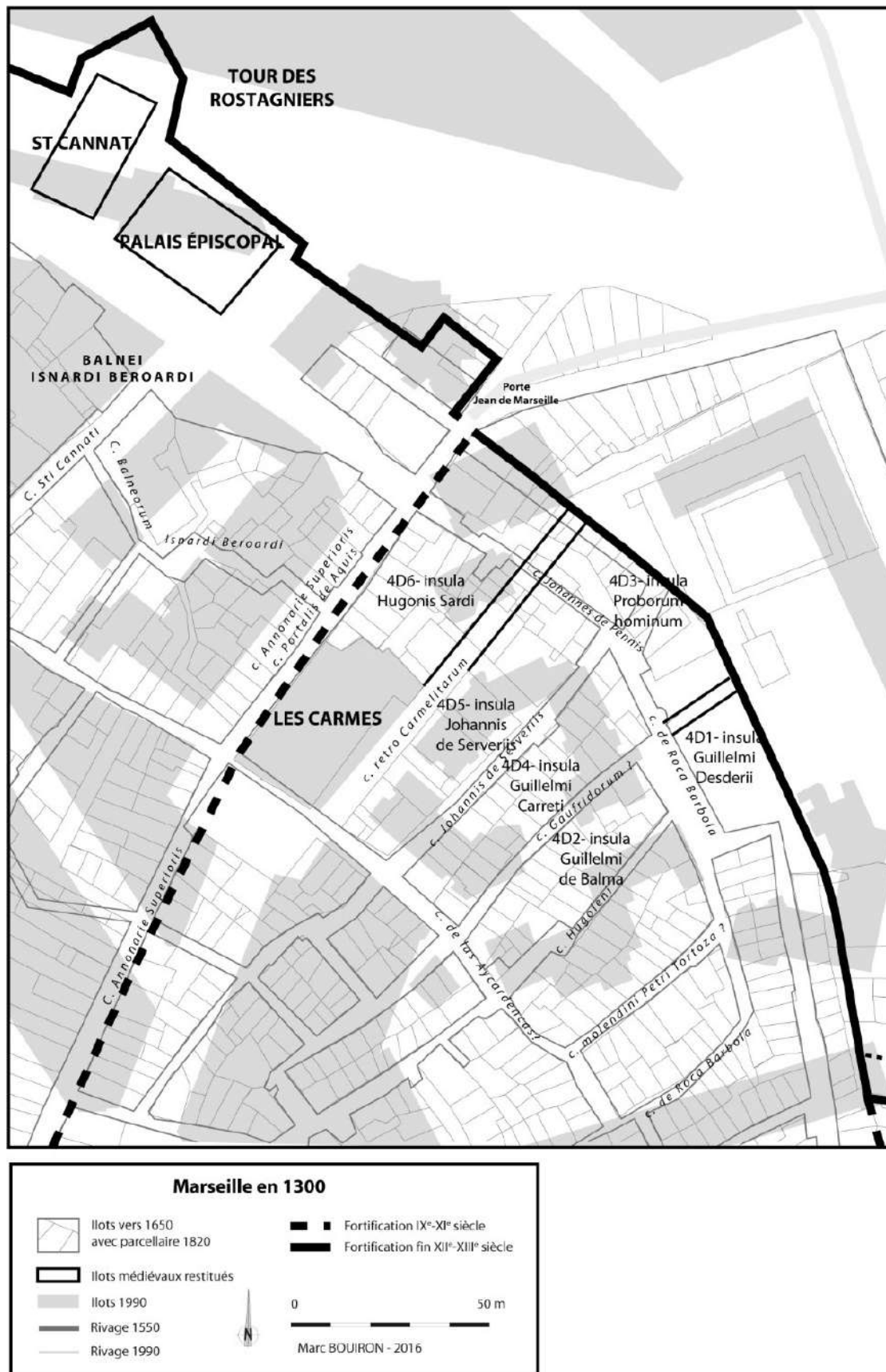
CARTE 9. LE QUARTIER DES ACCOULES EN 1298



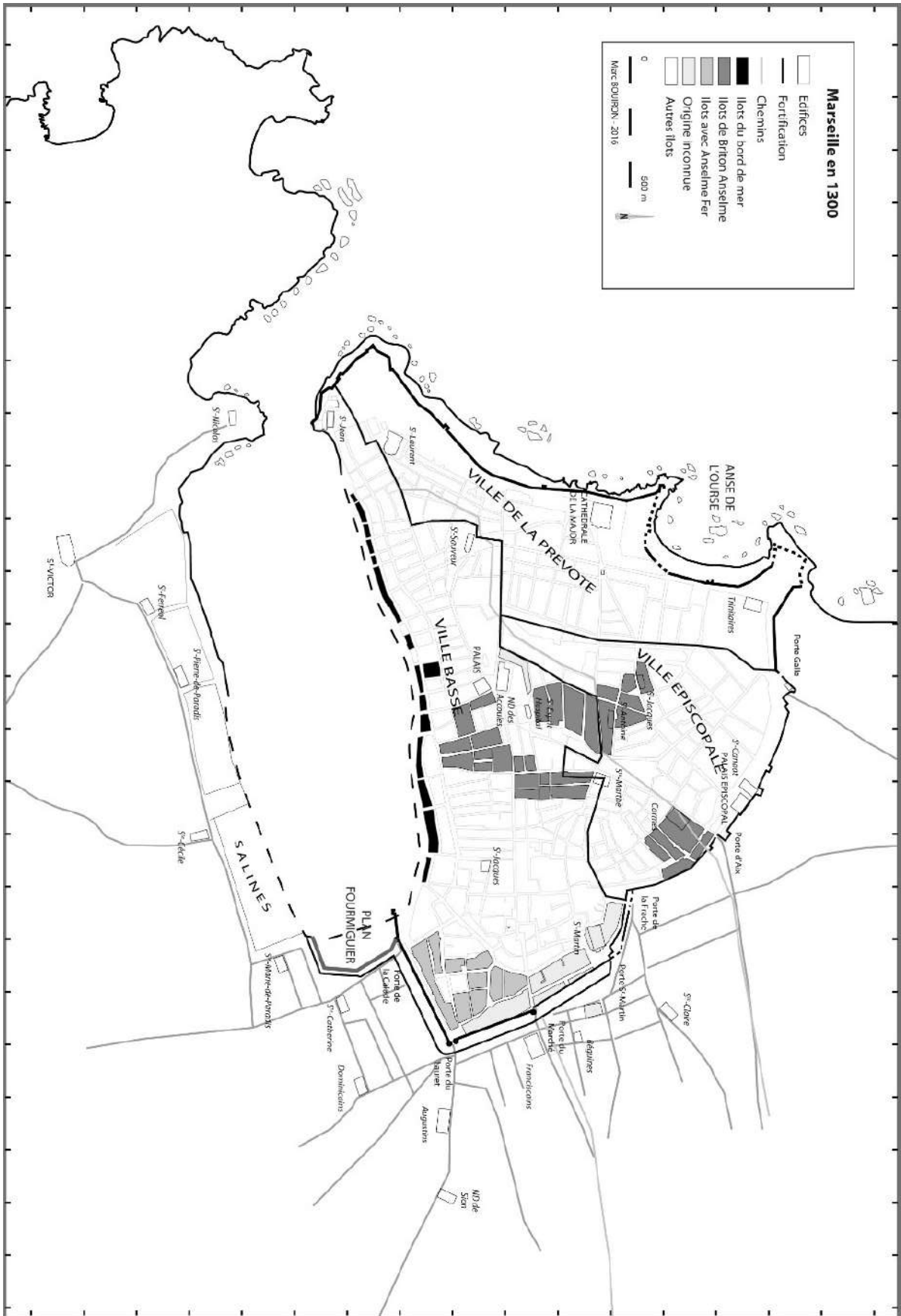
CARTE 10. L'ESPACE URBAIN ENTRE LES ACCOULES ET SAINT-ANTOINE EN 1298



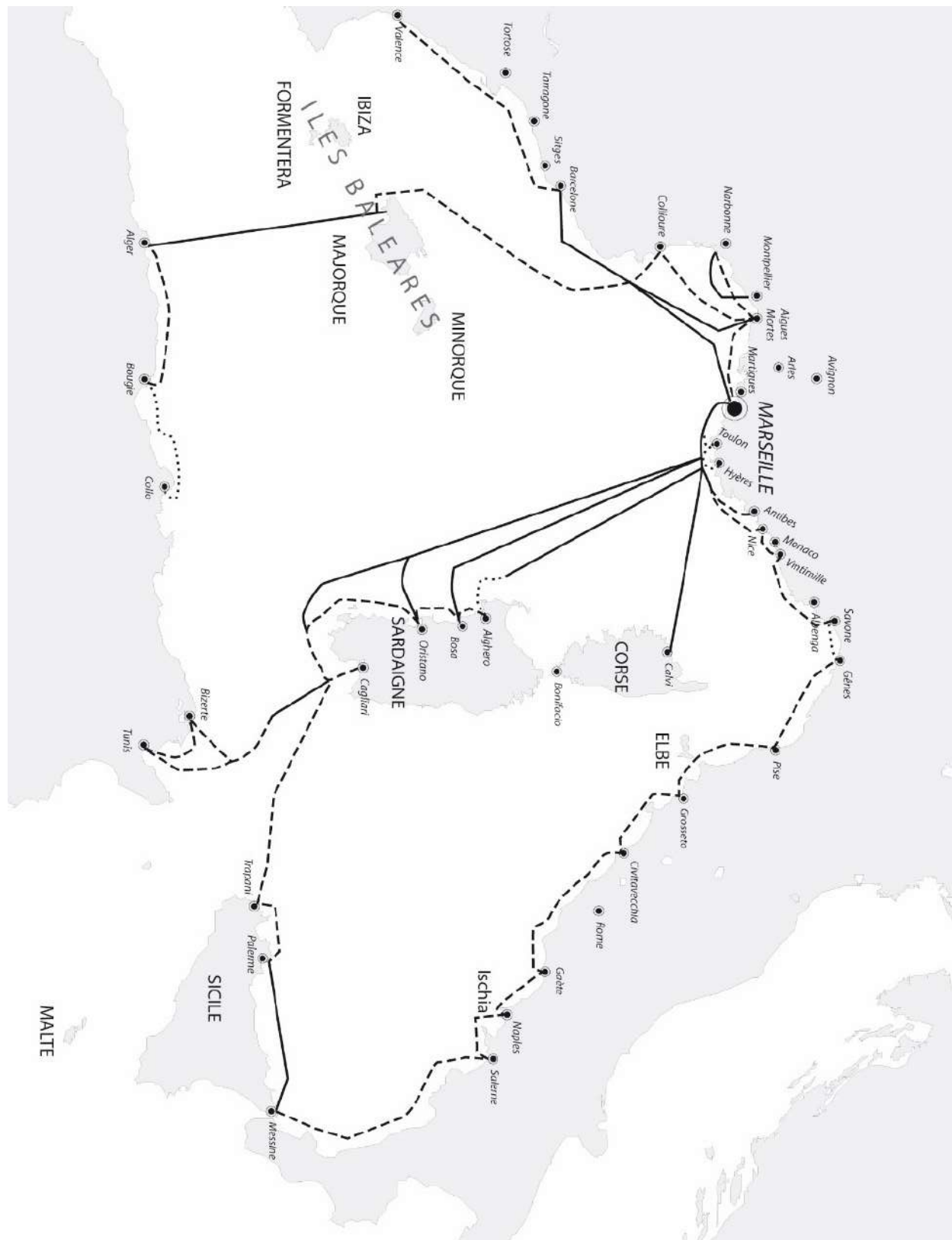
CARTE 11. LES ABORDS DE ROQUEBARBE EN 1298



CARTE 12. LE DOMAINE ROYAL DANS LA VILLE EN 1298



CARTE 13. ROUTES ET PLACES DU COMMERCE MARSEILLAIS EN MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE (XIII^E-XIV^E SIÈCLES)



B. TABLEAUX

TABLEAU 1. MENTIONS DE MARSEILLE DANS LA DOCUMENTATION PISANE DU XII^E SIÈCLE

N°	Date	Analyse	Références
1	1107	Donation à l'abbaye de Saint-Victor du monastère pisan des Douze Apôtres.	E. Salvatori, <i>Boni amici</i> , p. 51.
2	1115	Inhumation des morts pisans dans le cimetière de Saint-Victor après l'expédition aux Baléares.	E. Salvatori, <i>Boni amici</i> , p. 52.
3	1124/27	Lettres d'un moine de Saint-Victor relative à ses études à Pavie et à Pise.	J. Dufour, G. Giordanengo e A. Gouron, <i>L'attrait des 'Leges'</i>
4	1160	Impôt du 17.5 % sur les marchandises que les Marseillais exportaient à Pise.	F. Bonaini, <i>Statuti inediti della città di Pisa dal XII al XIV secolo</i> , Firenze, 1854, S906.
5	1162	Droit d'hospitalité et de tutelle (<i>Albergariam</i>) pour les biens et les personnes des Marseillais à Pise.	O. Banti, <i>Brevi dei consoli del Comune di Pisa degli anni 1162 e 1164</i> , Roma, 1997, p. 68.
6	1189	Première mention de contacts commerciaux entre Marseille et la Sicile dans les sources pisanes.	D. Abulafia, <i>Pisan commercial colonies and consulates</i> , cit., p. 75-76.
7	1210	Traité de paix et d'alliance entre Marseille et Pise.	AM Aa 11 ; Bourrilly, PJ n. IX et IX bis ; Salvatori, PJ n. 13

TABLEAU 2. MENTIONS DE MARSEILLE DANS LES SOURCES PUBLIQUES GÉNOISES (1138-1211)

N°	Date	Analyse	Références
1	1127	Attestation de Raimond Jaufre I et Guilhelm de Marseille comme garants des accords entre Gênes et Barcelone	L. Valle, <i>Di due documenti</i> , op. cit., pp. 32-33.
2	1138	Traité entre la commune de Gênes et les hommes de Marseille. Première évocation collective des « <i>Marsilienses</i> »	A. Rovere (ed.), <i>I Libri Iurium</i> , op. cit., Rome, 1992, vol. I.1, n. 15.
3	1154	Premier traité entre la commune de Gênes et les vicomtes de Marseille. Mention d'une foire marseillaise de la Saint Martin.	R. Pernoud, <i>Essai sur l'histoire du port</i> op. cit., PJ 1.
4	1165	Affrontements entre Génois et Pisans au large du port de Marseille et témoignages sur l'existence d'un parti pro-pisan au sein de la population marseillaise.	<i>Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori</i> , a cura di L. T. Belgrano, I, Roma, 1890, pp. 186-187.
5	1174	Traité entre Raimond V de Toulouse et Gênes. Donation de la « <i>civitatem Marsilie in integrum</i> » aux Génois.	D. Puncuh (ed.), <i>I Libri Iurium</i> , op. cit., Rome, 1996, vol. I/2, n. 362.
6	1175	Rédaction du <i>Devetum Province</i> , dirigé spécialement contre Marseille.	D. Abulafia, <i>The Two Italies</i> , op. cit., p. 95-96.
7	1175	<i>Laus consulum</i> mentionnant l'utilisation du port de Marseille par des marchands génois contrairement au <i>Devetum</i>	L.T. Belgrano, <i>Il secondo registro della Curia</i> , op. cit., p. 206
8	1184	Ligue entre Sanche, Raimond V de Toulouse, Guilhem II de Forcalquier et Gênes. Projet de destruction de Marseille.	D. Puncuh (ed.), <i>I Libri Iurium</i> , op. cit., Rome, 1996, vol. I/2, n. 365.
9	1191	Mentions de la possibilité d'une guerre ouverte entre Génois et Marseillais dans le pacte entre Gênes et l'empereur Henri VI.	D. Puncuh (éd.), <i>I Libri Iurium</i> , op. cit., Rome, 1996, vol. I.2, n. 286
10	1203	Première trêve entre Gênes et Marseille.	R. Pernoud, <i>Essai sur l'histoire du port</i> , op. cit., p. 292-295.
11	1204	Actes de pacification entre marchands génois et marseillais en observation des dispositions de la trêve de l'année précédente.	D. Puncuh (ed.), <i>I Libri Iurium</i> , op. cit., Rome, 1998, vol. I.3, n. 645 ; <i>Giovanni di Guiberto</i> , n. 910.
12	1208	Deuxième trêve entre Gênes et Marseille.	S. Dellacasa (éd.), <i>I Libri Iurium</i> , op. cit., Rome, 1998, vol. I.4, n. 660.
13	1209	Lettre des consuls avignonnais aux Génois mentionnant l'adoption de la législation anti marseillaise voulue par Gênes à Avignon.	S. Dellacasa (éd.), <i>I Libri Iurium</i> , op. cit., Rome, 1998, vol. I.4, n. 661.
14	1210/11	Guerre ouverte entre Génois et Marseillais en Méditerranée.	<i>Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori</i> , a cura di L. T. Belgrano, II, Roma, 1901, pp. 116-118.

15	1211	Traité de paix entre Gênes et Marseille. Sortie de Marseille du système de contrôle économique génois.	R. Pernoud, <i>Essai sur l'histoire du port</i> , op. cit., p. 295-303.

TABEAU 3. NOMBRE D'ACTES MENTIONNANT MARSEILLE OU DES MARSEILLAIS DANS LES PLUS ANCIENS CARTULAIRES DES NOTAIRES LIGURES (1186-1226)

N°	Notaire	Date	Nobre total d'actes du cartulaire	Actes mentionnant Marseille ou des Marseillais
1	<i>Oberto Scriba</i>	1186	347	1 : n. 149.
2	<i>Oberto Scriba</i>	1190	680	9 : n. 125, 150, 249, 270, 314, 413, 461, 485, 599.
3	<i>Guglielmo Cassinese</i>	1190-1192	1900	23 : n. 46, 55, 124, 201, 394, 625, 678, 750, 1461, 1503, 1505, 1510, 1516, 1548, 1563, 1567, 1572, 1574, 1606, 1668, 1669, 1732, 1739.
4	<i>Bonvillano</i>	1198	238	6 : n. 18, 49, 53, 75, 85, 226.
5	<i>Guglielmo da Sori</i>	1191, 1195, 1200-1202	959	4 : n. 420, 428, 492, 510.
6	<i>Giovanni di Guiberto</i>	1200-1211	2091	30 : n. 143, 147, 148, 159, 160, 206, 230, 232, 234, 411, 421, 429, 434, 440, 910, 918, 919, 920, 1107, 1219, 1269, 1368, 1480, 1549, 1551, 1588, 1726, 1868, 1880, 1994.
7	<i>Lanfranco</i>	1202-1226	1709	20 : n. 381, 640, 930, 960-966, 974, 1016, 1032, 1302, 1398, 1458, 1466, 1514, 1655.
8	<i>Petrus Rufi</i>	1213-1214	513	13 : n. 36, 44, 163, 386, 444, 449, 493-497, 500, 503.
9	<i>Uberto I (Savone)</i>	1213-1215	721	19 : n. 36-39, 83, 133, 180, 190, 216, 271, 301, 460, 623, 633, 637, 640, 642, 644, 648.
10	<i>Uberto II (Savone)</i>	1213-1215	467	12 : n. 7, 10, 13, 131, 174, 202, 207, 208, 292, 349, 459, 460.
11	<i>Martino (Savone)</i>	1203-1206	487 procès	23 : n. 305, 329, 405, 406, 426, 435, 443, 445, 446, 455, 728, 759, 810, 812, 813, 818, 855, 856, 865, 873, 877, 949, 950.

**TABLEAU 4. RÉPARTITION CHRONOLOGIQUE DES ATTESTATIONS DE MARSEILLE
CHEZ LES NOTAIRES LIGURES (1186-1226)**

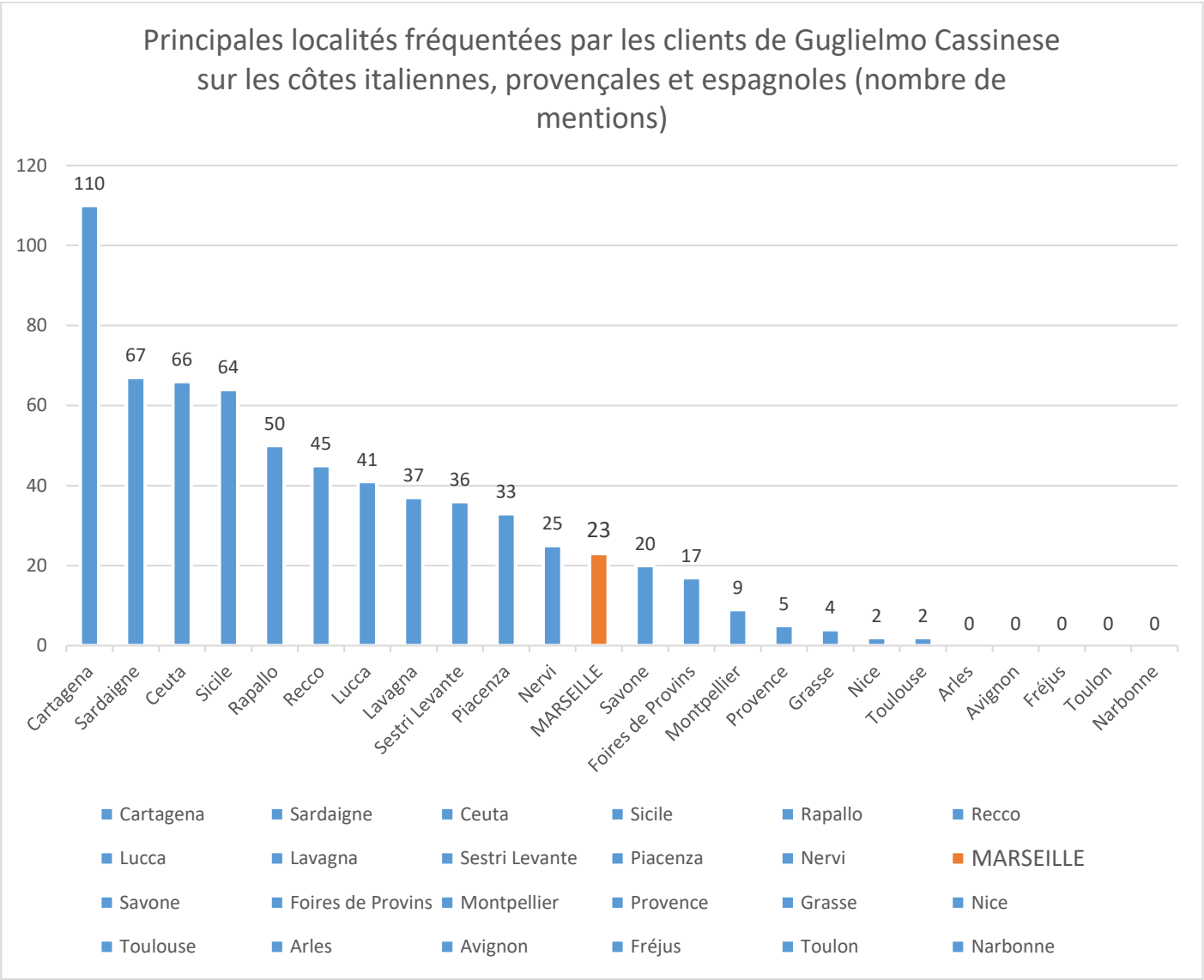
Années	Nombre d'actes	Pourcentage sur le total
1186 - 1226	160 actes au total	/
1186 - 1211	98 actes avant la paix de 1211	61.25%
Fin du XII ^e siècle (1186 - 1199)	39	24.38%
Début du XIII ^e siècle (1200 - 1211)	59	36.88%

TABLEAU 5. NATURE DES ACTES MENTIONNANT MARSEILLE DANS LES CARTULAIRES GÉNOIS (1186-1226)

Notaire ¹	<i>Societas</i>	<i>Accomendacio</i>	<i>Cambium</i>	Prêts, paiements	Onomastique (« <i>de Massilia</i> »)	Relations non commerciales
1	/	/	/	/	1	/
2	2	2	2	1	/	2
3	11	6	/	5	1	/
4	2	4	/	/	/	/
5	/	/	/	/	2	2
6	6	7	3	14	/	/
7	/	8	7	5	1	/
8	1	/	/	10	2	/
Total	22	27	10	35	7	4
%	20.95%	25.71%	9.52%	33.33%	6.67%	3.81%

¹ Ces numéros renvoient aux huit premiers notaires cités dans le *Tableau 3*.

TABLEAU 6. UN CAS D'ÉTUDE : LE CARTULAIRE DE GUGLIELMO CASSINESE (1190-1192)



TABEAU 7. CONSULS ET RECTEURS DE LA VILLE BASSE (1178-1230)

N°	Date	Nombre	Composition	Références
1	Août 1178	6 consuls	Guillelmus Iterius, Poncius Isnardus, Guillelmus Anselmus, Guillelmus Vivaldi, Guillelmus Catalanis, Marinus de Sala	AD BdR, 56H 4054
2	Janvier 1194	2 consuls	Marinus de Sala, Guillelmus Aunda	AM Aa 10
3	Août 1210	/	(aucun nom cité, simple mention de l'existence de consuls)	Bourrilly, PJ, n. IX
4	Mars 1213	6 recteurs	Petrus de Sancto Jacobo, Guillelmus Vivaldo Cueinde, Guitelmus, Johannes Sardus, Simon Berardus, Raimundus Sarracene	Bourrilly, PJ, n. XIII
5	Août 1214	9 recteurs	Guitelmus, Durandus Amilius, Guillelmus Amilius de Castriis, Ancelmus, Guillelmus Vivaldo juniore, Basaccus, Ancelmus Ferus, Guillelmus Vivaldus Cointe, Ugonis Rostagnus	Bourrilly, PJ, n. XV
6	Août 1214	9 recteurs	Guitelmo et Duranto Amelio et Symoni Berardo et Amatori et Bertandro de Someire et Guillelmo Amelio de Castris et Petro de Marsellano et Bertrando de Berra et Guillelmo Daniello	Bourrilly, PJ, n. XVI
7	Avril 1216	9 recteurs	Ancelmus, Guido Dalmacius, Guillelmus Vivaldo Mosquito, Guillelmus Marcho, Guillelmus de Mura, Bertrandus Auriolus, Felicio Androerius, Johannes de Confous, Hebrardus Maurinus	Bourrilly, PJ, n. XVII
8	Juin 1216	Ambassadeurs des recteurs	Guillelmus Vivaldi Coinde, Sorleonem de Civitate	Bourrilly, PJ, n. XVIII
9	Durant 1217	2 recteurs	Aubertus Pizanus, Guillelmus Berardus	Ad BdR B315
10	Mars 1217	2 recteurs	Guillelmus Vivaldo Coinde, Ricavus	Bourrilly, PJ, n. XIX bis
11	Mai 1218	7 recteurs	Bernardus Corssus, Raimundus de Pullis, Petrus Ferrerius, Marquesius Salpe, Boneventure, Bertrandus Helie, Guillelmus de Rochafolio	AM Aa 14, AM Aa5 fol 5
12	Août 1218	8 recteurs	Bonaventura, Bonanatus de Monacha, Raimundus de Pullis, Marquesius Salpa, Villelmus de Rocafolio, Balcianus, Bernardus Corssus, Bertrandus Helyas	Bourrilly, PJ, n. XX.

13	Février 1219	10 recteurs	Guitelmus, Durantus Amelius, Oto Capra, Stephanus Rigaudus, Willelmus Marinus, Petrus Bernardus, Johannes Bernardus, Arnaldus de Podio, Willelmus Berengarius, Martinus Castanea	Papon, <i>Histoire générale</i> , II, PJ n. XL.
14	Juillet 1219	7 recteurs	Stephanus Rigaldus, Martinus Castanea, Willelmus Marinus, Arnaldus de Podio, Durantus Amelius, Willelmus Vivaldo juveni, Oto Capra	Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis.
15	Janvier 1220	12 recteurs	Petrus de Fonte, Giraudus Androerius, Guillelmus Auriol, Guillelmus de Castellana, Raimundus Caminalis, Bernardus Garibertus, Petrus Bonetus, Dominicus Longus, Bertrandus Ugolenus, Imbertus de Mura, Raimundus Abella, Aimo Balistarius	Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis
16	Octobre 1220	8 recteurs	Beraldus Androerius, Willelmus Auriolus, Raimundus Abilia, Petrus Bonetus, Willelmus de Castellana, Petrus de Fonte, Bernardus Garibertus, Aimo Balistarius	CSV, n. 929.
17	Décembre 1229	6 consuls	Bertrandus Brunus, Andreas Anglicus, Guillelmus de Ultramari, Guillelmus Anglicus, Guillelmus de Rochafolio, Bernardus Nicetii	A. Germain, <i>Histoire de la commune de Montpellier</i> , II, p. 457
18	1230	1 seul consul-syndic	Guillelmus de Rochafolio	CSV, n. 917 ; Bourrilly, PJ, n. XXXI.

TABLEAU 8. EVOLUTION DU VOCABULAIRE CONCERNANT L'ENTITÉ POLITIQUE URBAINE MARSEILLAISE (XII^E SIÈCLE-1220)

N°	Date	Institutions	Société	Éléments remarquables	Références
1	1138		« nos Marsilienses »		A. Rovere (ed.), <i>I Libri Iurium</i> , op. cit., vol. I.1, n3. 15.
2	1178	Premier collège consulaire			AD4 BdR, 56H 40554
3	1184		« Massiliensibus »		D. Puncuh (ed.), <i>I Libri Iurium</i> , op. cit., vol. I/2, n. 365
4	1187		Privilège « pro comuni civium Massiliensium »		Bourrilly, PJ, n. IV.
5	1190		Privilèges pour 18 « cives Marsilie », représentant les « universis hominibus Marsilie »		Bourrilly, PJ, n. V.
6	1193			Les « cives » auteurs de l'extraction de Roncelin de Saint-Victor	Ad BdR, 5G 91, fol 99 ; PL t. 215, c. 1206
7	1194	Première mention de la curia consulum			AM Aa 10
8	1203	« Tocius universitas civitatis Marsilie »	« per burgenses et cives et per commune Marsilie »	« permissum communis in animo populi »	R. Pernoud, Essai sur l'histoire du port, op. cit., p. 292-295.
9	1207		« alios nobiles et burgenses massilienses » ; « venerabilis fratris nostri episcopi, capituli ac militum et universi populi Massiliensis »		PL t. 216, c. 124, 126-128, 457 ; CSV ; n. 904.
10	1208	« nomine totius comunis Massilie »			I Libri Iurium, op. cit., vol. I.4, n. 660.

11	1209		« <i>toto populo Massilie, omnes cives Massilie ...</i> »	« <i>... et homines totius districtus</i> »	Bourrilly, PJ, n. VIII bis.
12	1210	« <i>consulum et universitatis Massilie</i> » « <i>consules qui modo sunt et qui deinceps erunt et populus Massilie</i> »	« <i>de melioribus civibus Massilie</i> »	« <i>consules Massilie si présentes fuerint</i> »	Bourrilly, PJ, n. IX et IX bis.
13	1211	« <i>pro universitate Massilie</i> »			R. Pernoud, Essai sur l'histoire du port, <i>op. cit.</i> , p. 295-303.
14	1212		« <i>Nos cives Massilie [...] confraternitatem duximus faciendam</i> »		Bourrilly, PJ, n. X.
15	1212	« <i>Universitatis Massilie</i> » « <i>comunis Massilie</i> » « <i>consulibus vel rectoribus</i> »			Bourrilly, PJ, n. XI.
16	1213			Plus ancienne mention chez les notaires génois d'un marseillais portant le titre de « <i>civis Massilie</i> »	Uberto I, n. 37 et 38.
17	1213	« <i>Consules Marcellie in Accon</i> » ; « <i>consules qui fuerunt ante eos</i> »			Bourrilly, PJ, n. XII.
18	1213	« <i>Tota universitate et communitate Massilie</i> »			Bourrilly, PJ, n. XIII.
19	1214	« <i>Rectoribus confraternitatis Sancti Spiritus Massilie</i> » ; « <i>universitatis ville vicecomitum Massilie</i> »			Bourrilly, PJ, n. XV.

20	1214	« <i>Universitas confratrie massiliensis</i> »		« <i>in domo Guitelmi ubi rectores confratrie tenent capitulum</i> »	Bourrilly, PJ, n. XVI.
21	1216	« <i>Totius universitatis et comunis massiliensis</i> »			Bourrilly, PJ, n. XVII.
22	1216	« <i>Universitatis confratrie Massilie</i> »			Bourrilly, PJ, n. XVIII.
23	1216	« <i>Universitatis totius confratrie</i> »	« <i>nobilibus viris, rectores Marsilie</i> »		Bourrilly, PJ, n. XIX.
24	1217	« <i>Universitatis civitatis Marsilie que vocatur vicecomitatus</i> »		« <i>rectores Marsilie ville vicecomitalis seu consules qui pro tempore fuerint</i> »	Bourrilly, PJ, n. XIX bis.
25	1218	« <i>Rectores Massilie</i> » ; « <i>in capitulo rectorum Massilie</i> »	« <i>Comuni consilio consiliariorum et capitum ministeriorum ad sonitum campane congregato</i> »		Bourrilly, PJ, n. XX.
26	1219	« <i>Universitatis seu comunis Massilie ville vicecomitalis</i> » « <i>in capitulo rectorum Massilie</i> »		« <i>Cambavariam carum convicem Massilie</i> » ; « <i>si placuerit rectoribus, vel consulibus, vel potestati qui pro tempore fuerint</i> »	Bourrilly, PJ, n. XXI.
27	1220	« <i>Rectores universitatis Massilie civitatis vicecomitalis</i> » « <i>in publico parlamento quando rectores vel consules intrabunt</i> »	« <i>Universitatem seu totum populum [...]</i> présente et consentiente »	« <i>sacramento quod de Confratria observanda seu tenenda fecerant</i> »	Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis.

TABLEAU 9. DEVELOPPEMENT DES PREMIÈRES MAGISTRATURES ET SYMBOLES DE LA COMMUNE (1200-1220)

N°	Date	Analyse	Références
1	1203	Apparition du « <i>preco civitatis Massilie</i> »	R. Pernoud, <i>Essai sur l'histoire</i> , op. cit., p. 292-295.
2	1213	Apparition du « <i>vicario confrerie Sancti Spiritus Massilie</i> »	Bourrilly, PJ, n. XIII.
3	1214	Apparition du « <i>scriptor rectorum</i> »	Bourrilly, PJ, n. XIV.
4	1214	Première mention de la « <i>bullam plumbeam</i> » des recteurs	Bourrilly, p. 80 n. 1.
5	1216	Première mention des « <i>nuncios et procuratores</i> » de l'universitas ; apparition du premier « <i>judicem confratrie</i> »	Bourrilly, PJ, n. XVIII.
6	1217	Présence d'un « <i>causidicus</i> » milanais parmi les représentants de l'universitas à Hyères	AM Aa 15.
7	1217	Première nomination d'un « <i>bajulo predictae universitatis</i> » pour le château de Brégançon. Plus ancienne attestation du « <i>vexillum</i> » communal	AD BdR B315
8	1218	Obtention du privilège de frappe d'une « <i>monetam grossam argenteam</i> »	AM Aa 14 et Aa5 fol. 5
9	1218	Première attestation de la cloche servant à convoquer le Conseil	Bourrilly, PJ, n. XX.
10	1220	Mention d'un « <i>publicus Massilie et capituli notarius</i> »	CSV, n. 929

**TABLEAU 10. DIFFUSION (PREMIÈRE ATTESTATION) DU TERME « UNIVERSITAS »
DANS LA SPHÈRE D'INFLUENCE MARSEILLAISE**

N°	Date	Ville	Références
1	1164	Gênes	HPM, <i>Chartae I</i> , n. 527-528, col. 834svv.
2	1178	Nice	L. L. Otis-Cour, « <i>Personnalité morale et identité urbaine dans le Midi de la France aux XIIe et XIIIe siècles</i> », art. cit., p. 196
3	1201	Montpellier	A. Germain, <i>Histoire de la Commune de Montpellier</i> , t. I, op. cit., p. 274
4	1202	Aurillac	M. Hébert, « <i>Unité et diversité de la ville. Rapport introductif</i> », art cit, p. 176.
5	1203	Marseille	R. Pernoud, <i>Essai sur l'histoire</i> , op. cit., p. 292-295
6	1203	Tarascon	L. L. Otis-Cour, « <i>Personnalité morale et identité urbaine dans le Midi de la France aux XIIe et XIIIe siècles</i> », art. cit., p. 196
7	1209	Nîmes	P. Michaud-Quantin, <i>Universitas</i> , op. cit., p. 48-49
8	1211	Toulouse	J. H. Mundy, <i>Liberty and Political Power in Toulouse</i> , 1050-1230, op. cit., p. 362-365
9	1212	Avignon	S. Balossino, « <i>Un territorio conteso</i> », art. cit., p. 405.
10	1213	Arles	M. Hébert, « <i>Unité et diversité de la ville. Rapport introductif</i> », art cit, p. 176.
11	1218	Digne	P. Michaud-Quantin, <i>Universitas</i> , op. cit., p. 48-49

TABLEAU 11. UN CAS DE COMPARAISON ITALIEN : LES ORIGINES COMMUNALES DE VERCEIL AU XII^E SIÈCLE

1	1118, 1136	Evocations collectives des « Vercellenses » précédant la formation de la commune	P. Grillo, « <i>Il comune di Vercelli nel secolo XII</i> », art. cit., p. 165
2	1141	Naissance tardive du consulat par rapport aux tendances regionales locales	F. Panero, <i>Istituzioni e società a Vercelli</i> , art. cit., p. 79 ; P. Grillo, « <i>Il comune di Vercelli nel secolo XII</i> », art. cit., p. 168-169
3	1142	Première utilisation consciente de la notion d' universitas	P. Grillo, « <i>Il comune di Vercelli nel secolo XII</i> », art. cit., p. 168
4	1149- 1164	Longue latence des institutions municipales après leur formation	F. Panero, <i>Istituzioni e società a Vercelli</i> , art. cit., p. 81

TABLEAU 12. MONTANT DES ACAPTES DANS LA VILLE HAUTE ENTRE 1211 ET 1270

N°	Date	Lieu	Taxe d'entrée	Cens annuel	Références
1	1211	Ville épiscopale	60 sous	8 deniers	AD BdR 5G3 14
2	1218	Ville épiscopale	11 livres	12 deniers	AD BdR 5G3 16
3	1218	Ville épiscopale	1100 sous	/	NAL1312 fol. 100-102
4	1219	Ville épiscopale	4 livres 3 sous 3 deniers	4 deniers	AD BdR 5G3 18
5	1220	Ville épiscopale	8 livres	3 deniers	AD BdR 5G3 20
6	1220	Ville épiscopale	10 livres	15 sous	NAL1312 fol. 115-117
7	1220	Ville épiscopale	7 livres	4 deniers	NAL1312 fol. 118-119r
8	1223	Ville épiscopale	113 sous	10 deniers	AD BdR 5G4 26
9	1227	Ville épiscopale	/	2 sous	AD BdR 5G5 36
10	1227	Ville épiscopale	4 livres	8 deniers	AD BdR 5G5 33
11	1227	Ville épiscopale	/	12 deniers	AD BdR 5G5 32
12	1229	Ville épiscopale	100 sous	4 deniers	AD BdR 5G6 41 bis
13	1234	Ville de la prévôté	50 sous	20 deniers et 1 obole	AD BdR 6G12 64
14	1236	Ville de la prévôté	/	6 deniers	AD BdR 6G13 72
15	1248	Ville de la prévôté	/	1 denier	NAL1313 fol. 393
16	1255	Ville de la prévôté	14 livres	3 sous	AD BdR 6G16 87
17	1263	Ville de la prévôté	38 livres	18 deniers	NAL1314 fol. 90
18	1268	Ville de la prévôté	12 livres	/	AD BdR 6G20 116

TABLEAU 13. LE TESTAMENT DU DRAPIER RAOLIN D'AIX (1261)

Pour chaque copie, nous indiquons entre parenthèses le texte du document de 1261.
Le signe * indique les interruptions dans les trois copies du XIV^e siècle et il signale, par conséquent, une omission par rapport à l'original dressé en 1261.

1. 1310

Original AD BdR 2G17 99.

In nomine Domini amen. Constitutus dominus Johannes Bo(n)eti sacerdos baiulus seu administrator (?) asseruit ecclesie Beate Marie Magdalene de Aquis, in presentia nobili et dilecti viri domini Nicholai Constanti iudice maiore curie palatii Massilie in plathea curie Massilie ubi curie regitur, dixit et asseruit coram eo Raolinus de Aquis draperius cive Massilie decesisse condito testamento ad eodem scripto manu Guillelmi Lurdi notarii quondam Massilie, in quo quidem testamento dictus Raolinus dicte ecclesie Beate Marie Magdalene de Aquis unum anniversarium fecit, unde requisivit dictum dominum iudicem ut sibi tradi faciat in formam publicam claususam dicti testamenti pertinentem ad dictam ecclesiam, cum initio et fine et institutione heredum et aliis consuetis pro me Bertrandum Lurdi notarius in cuius posse cartularia dicti Guillelmi Lurdi notarii consistunt. Qui dictus dominus iudex audita dicta requisitione et eam admitens, ut juri consonanti et rationi, precipuit mihi Bertrando Lurdi notarii ut dictam clausolam cum initio et fine et institutione heredis dicti testamenti et aliis consuetis faciam et tradam in formam publicam dicto domino Johanni petenti, quod feci ut sequitur :

« In nomine domini anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo sexagesimo primo, indictione quarta, quartodecimo kalendas augusti, hora post vespere. Cum nichil sit quod magis hominibus debeantur quam ut supreme voluntatis liber sit stilus postquam aliud velle non possunt et licitum quod iterum non redit arbitrium, idcirco ego Raolinus de Aquis draperius civis Massilie infirmitate detentus corporis in mea tamen bona et sana memoria constitutus repentine mortis casus dubios cupiens premunire, testamentum meum nuncupativum et meam bonorum dispositionem ultimam condo et facio in hunc modum. In primis eligo sepulturam corpori meo quandocumque me mori contingerit in cimiterio et cet.

*

Item volo et mando ut annis singulis in perpetuum fiant quatuor aniversaria in sepultura et in locis infrascriptis in modum infra designatum, de istis censibus et intratis seu redditibus, videlicet de illis sex libris regalium coronatorum censualibus quas michi serviunt et servire debent et tenentur annuatim • filius Raimundi Rascatii quondam et ejus uxor, et de illis quindecim solidos regalium censualibus quos michi servunt et servire debent et tenentur annuatim heres Guillelmi Provincialis quondam, et de illis decem solidis regalium coronatorum censualibus quos michi servit et servire debet et tenetur annuatim Bermundus Bermundus Merueis peireriis et de illis quatuor solidos minus tres denarios regalium coronatorum censualibus quos michi servunt et servire debent et tenentur heredes Johannis magistri quondam, et de fructibus et intratis et gausitis exeuntibus et provenientibus de vinea Rispaude

filie Poncii Ranulfi quondam. De istis quinque censibus et intratis volo et iubeo et mando fieri in perpetuum hec anniversaria pro animabus mei et parentum meorum, et Johannis Raolini et Marie filiorum meorum et fratris mei. Unum scilicet in ecclesia dicti monasterii Sancti Victoris Massilie et et aliud in ecclesia fratrum minorum Massilie et aliud in ecclesia fratrum predicatorum Massilie et aliud in ecclesia Magdalene de Aquis et cet.

*

In omnibus autem aliis bonis meis mobilibus et in mobilibus et se moventibus, juribus et actionibus et nominibus ubicumque sunt quocumque quantocumque et qualiacumque, facio et instituo michi heredes universales equis partibus Raimundetum filium meum et Raolinetum Selestinum sive nepotem meum filium dicti Johannis Raolini filii mei quondam et cet.

*

Hoc autem est meum ultimum testamentum et mea ultima voluntas quod et quam volo valere jure testamenti nuncupativi, et si non valeret vel non valebit jure testamenti saltim volo quod valeat jure codicillorum vel epistole vel alterius cujuslibet ultime voluntatis. Actum fuit hoc Massilie in aula domus sive stari dicti Raolini testatoris, testes ad hec vocati et rogati fuerunt ab ipso Raolino testatoris frater Raimundus Cortha guardianus domus fratrum minorum Massilie, frater Andreas Garnerii, frater Raymundus Berengarii, frater Podius de Cornac ordinis fratrum minorum, frater Raimundus de Salis subprior domus fratrum predicatorum Massilie, frater Jordanus de Vandrana, frater Stephanus Rostagni, frater Jacobus de Vitrola, frater Raymundus de Gignaco, frater Isnardus de Templo ordinis fratrum predicatorum, dominus Albertus de Lavania jurisperitus, cujus consilio una cum consilio fratris Petri de Burgio prior domus fratrum predicatorum Massilie dictus testator hoc testamentum dictari voluit et precepit. Et Guillelmus Lurdi not quondam Massilie qui dictam videlicet notam de predictis in suo cartulario scripsit ».

Supradictum siquidem preceptum fuit michi supradicto Bertrando Lurdi notarius supradictus dominus judex in plathea palatii supradicti, anno domini millesimo tricentesimo decimo, indictione nona, sexto noniis martii, in pr sentia et testimonio Petri Raimundi, Bertrandi ..udi, Jacobi Salperii notarios et Huguonis de Fonte notarius qui de dicto precepto debet mihi facere publicum mandamentum, unde ego dictus Bertrandus Lurdi notarius presens publicum transcriptum per me scriptum, correctum et examinatum signo meo signavi.

● (*Ajout     la fin du parchemin*) Aycardenses et de illis quinquaginta quinquorum solidos regalium censualibus quos michi servunt et servire debent et tenetur annuatim

2. 1324

Original AD BdR 6G18 97 ; copie J.-A.-B. Mortreuil dans NAL1314 fol. 67-70.

In nomine domini nostri Jesu Christi, amen. Constitutus fuit Giraudus [...] ordinis fratrum minorum Massilie, helemosinarius dicti conventus dictorum fratrum, in pr sentia incliti viri domini Guillelmi de Podio judicis curie palatii Massilie, in dicta curia pro tribunali sedentis, dixit et asseruit coram eo dominum Raolinum Raolini de Aquis draperius civis quondam Massilie decessisset condito testamento ad eodem, scripto manu Guillelmi Lurdi notarius quondam Massilie, in quo quidem instrumento dictus Raolinus certa leguata fecit dicto

conventui, unde requisivit dictum dominum judicem ut sibi nomine dicti conventus tradi faciat in formam publicam, clausolas dicti testamenti pertinens ad dictum conventum, cum initio et fine et institutione heredum et aliis consuetis, per me Bertrandum Lurdi notarium, in cuius posse cartularia dicti Guillelmi Lurdi notarii consistunt. Qui dictus dominus iudex audita dicta requisitione et eam admitens, ut juri consonanti et rationi, precipuit mihi Bertrando Lurdi notarii ut dictas clausolas cum initio et fine et institutione heredis dicti testamenti et aliis consuetis faciam et tradam in formam publicam dicto fratri Giraudo petenti nomine quo supra, quod feci ut sequitur :

« In nomine domini anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo sexagesimo primo, indictione quarta, quartodecimo kalendas augusti, hora post vespere. Cum nichil sit quod magis hominibus debeantur quam ut supreme voluntatis liber sit stilus postquam aliud velle non possunt et licitum quod iterum non redit arbitrium, idcirco ego Raolinus de Aquis draperius civis Massilie infirmitate detentus corporis in mea tamen bona et sana memoria constitutus repentine mortis casus dubios cupiens premunire, testamentum meum nuncupativum et meam bonorum dispositionem ultimam condo et facio in hunc modum. In primis eligo sepulturam corpori meo quandocumque me mori contingerit in cimiterio et cet.

*

De quibus lego operi ecclesie fratrum minorum Massilie vel ad alios usus fratrum ejusdem loci prout gardiano ejusdem loci visum fuerit, quinquaginta libras regalium coronatorum. Item volo et mando ut annis singulis in perpetuum fiant quatuor aniversaria in sepultura et in locis infrascriptis in modum infra designatum, de istis censibus et intratis seu redditibus, videlicet de illis sex libris regalium coronatorum censualibus quas michi serviunt et servire debent et tenentur annuatim filium Raimundi Rascatii quondam et ejus uxor, et de illis quindecim solidos regalium censualibus quos michi servunt et servire debent et tenetur annuatim heres Guillelmi Provincialis quondam, et de illis decem solidis regalium coronatorum censualibus quos michi servit et servire debet et tenetur annuatim Bermundus [...] et de illis quatuor solidos minus tres denarios regalium coronatorum censualibus quos michi servunt et servire debent et tenentur heredes Johannis magistri quondam, et de fructibus et intratis et gausitis exeuntibus et provenientibus de vinea Rispaude filie Poncii Ranulfi quondam, et istis quinque censibus et intratis volo et iubeo et mando fieri in perpetuum hec anniversaria pro animabus mei et parentum meorum, et Johannis Raolini et Marie filiorum meorum et fratris mei unum scilicet et ec.

*

Et aliud in ecclesia fratrum minorum Massilie et cet.

*

In omnibus autem aliis bonis meis mobilibus et in mobilibus et se moventibus, juribus et actionibus et nominibus ubicumque sunt quocumque quantocumque et qualiacumque, facio et instituo michi heredes universales equis partibus Raimundetum filium meum et Raolinetum Selestinum sive nepotem meum filium dicti Johannis Raolini filii mei quondam. Si vero dictus Raolinus Celestinus sive nepos meus decederet in pupillari etate vel [...] post quandocumque sine liberis ex se et ex matrimonio procreatis, substituo et pupillariter et vulgariter et per fidei comissum liberos Andre Boni Vini in viginti milibus solidis regalium coronatorum et dictum Raimundetum filium meum in omnibus aliis bonis [...] et in aliis bonis sibi prelegatis et relictis et cet.

*

Hoc autem est meum ultimum testamentum et mea ultima voluntas quod et quam volo valere jure testamenti nuncupativi, et si non valeret vel non valebit jure testamenti saltim volo quod valeat jure codicillorum vel epistole vel alterius cujuslibet ultime voluntatis. Actum fuit hoc Massilie in aula domus sive stari dicti Raolini testatoris, testes ad hec vocati et rogati fuerunt ab ipso Raolino testatoris frater Raimundus Cortha guardianus domus fratrum minorum Massilie, frater Andreas Garnerii, frater Raymundus Berengarii, frater Podius de Cornac ordinis fratrum minorum, frater Raimundus de Salis subprior domus fratrum predicatorum Massilie, frater Jordanus de Vandrana, frater Stephanus Rostagni, frater Jacobus de Vitrola, frater Raymundus de Gignaco, frater Isnardus de Templo ordinis fratrum predicatorum, dominus Albertus de Lavania jurisperitus, cujus consilio una cum consilio fratris Petri de Burgio prior domus fratrum predicatorum Massilie dictus testator hoc testamentum dictari voluit et precepit. Et Guillelmus Lurdi not publicus Massilie et comitatum Provincie et Forcalquerii qui [...] videlicet notam dicti testamenti in suo cartulario scripsit ». Supradictum siquidem preceptum fecit michi supradicto Bertrando Lurdi notario supradictus dominus judex in dicta curia pro tribunali sedente. Anno domini millesimo tricentesimo vicesimo quarto indictione septima die penultima mensis julii, in présence et testimonio Johannis Locusta notarii, Augerii Aycardi, de quo precepto debet michi facere publicum mandamentum, unde ego dictus Bertrandus Lurdi notarius presens publicum transcriptum per me scriptum, correctum et examinatum signo meo signavi.

3. 1328

Original AD BdR 23H 1 ; mention et copie (très partielle) dans J.-A.-B. Mortreuil, NAL1315 fol. 124.

In nomine domini nostri Jesu Christi amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo tricentesimo vicesimo octavo indictione duodecima die quintadecima mensis decembris. Constitutus fuit frater Bernardus Martini prior domus conventus fratrum predicatorum Massilie in présence incliti viri domini Johannis de Quinciano judicis curie Massilie in plaatea curie Massilie ubi curia regitur, dixit et asseruit coram eo dominum Raolinum de Aquis draperius decesisse condito testamento ab eodem scripto manu domini Guillelmi Lurdi notarii quondam Massilie. In quo quidem testamento dominus dominus [sic] Raolinus dicto conventu certa leguata fecit unde requisivit dictum dominum judice ut sibi nomine dicti conventus tradi faciat in formam publicam, clausolas dicti testamenti pertinens ad dictum conventum cum initio et fine et institutione heredum et aliis consuetis per me dictum Bertrandum Lurdi notarium, in cuius posse cartularia dicti domini Guillelmi Lurdi notarii quondam consistunt. Qui dictus dominus judex audita dicta requisitione et eam admitens, ut juri consonanti et rationi, precipuit mihi Bertrando Lurdi notarii ut dictas clausolas cum initio et fine et institutione heredis dicti testamenti et aliis consuetis faciam et tradam in formam publicam dicto fratri petenti nomine quo supra, quod feci ut sequitur :

« In nomine domini anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo sexagesimo primo, indictione quarta, quartodecimo kalendas augusti, hora post vespere. Cum nichil sit quod magis hominibus debeantur quam ut supreme voluntatis liber sit stilus postquam aliud velle non possunt et licitum quod iterum non redit arbitrium, idcirco ego Raolinus de Aquis

draperius civis Massilie infirmitate detentus corporis in mea tamen bona et sana memoria constitutus repentine mortis casus dubios cupiens premunire, testamentum meum nuncupativum et meam bonorum dispositionem ultimam condo et facio in hunc modum. In primis eligo sepulturam corpori meo quandocumque me mori contingerit in cimiterio et cet.

*

Item volo et mando ut annis singulis in perpetuum fiant quatuor aniversaria in sepultura et in locis infrascriptis in modum infra designatum, de istis censibus et intratis seu redditibus, videlicet de illis sex libris regalium coronatorum censualibus quas michi serviunt et servire debent et tenentur annuatim Aycardenses, et de illis quinquaginta quinquorum solidos regalium censualibus quos michi servunt et servire debent et tenentur annuatim filius Raimundi Rascatii quondam et ejus uxor, et de illis quindecim solidos regalium censualibus quos michi servunt et servire debent et tenentur annuatim heres Guillelmi Provincialis quondam, et de illis decem solidis regalium coronatorum censualibus quos michi servit et servire debet et tenentur annuatim Bermundus Merueis peireriis et de illis quatuor solidos minus tres denarios regalium coronatorum censualibus quos michi servunt et servire debent et tenentur heredes Johannis magistri quondam, et de fructibus et intratis et gausitis exeuntibus et provenientibus de vinea Rispaude filie Poncii Ranulfi quondam. De istis quinque censibus et intratis volo et iubeo et mando fieri in perpetuum hec anniversaria pro animabus mei et parentum meorum, et Johannis Raolini et Marie filiorum meorum et fratris mei unum scilicet et ec.

*

Et aliud in ecclesia fratrum predicatorum Massilie et cet.

*

In omnibus autem aliis bonis meis mobilibus et in mobilibus et se moventibus, juribus et actionibus et nominibus ubicumque sunt quocumque quantocumque et qualiacumque, facio et instituo michi heredes universales equis partibus Raimundetum filium meum et Raolinetum Selestinum sive nepotem meum filium dicti Johannis Raolini filii mei quondam et cet.

*

Hoc autem est meum ultimum testamentum et mea ultima voluntas quod et quam volo valere jure testamenti nuncupativi, et si non valeret vel non valebit jure testamenti saltem volo quod valeat jure codicillorum vel epistole vel alterius cujuslibet ultime voluntatis. Actum fuit hoc Massilie in aula domus sive stari dicti Raolini testatoris, testes ad hec vocati et rogati fuerunt ab ipso Raolino testatoris frater Raimundus Cortha guardianus domus fratrum minorum Massilie, frater Andreas Garnerii, frater Raymundus Berengarii, frater Podius de Cornac ordinis fratrum minorum, frater Raimundus de Salis subprior domus fratrum predicatorum Massilie, frater Jordanus de Vandrana, frater Stephanus Rostagni, frater Jacobus de Vitrola, frater Raymundus de Gignaco, frater Isnardus de Templo ordinis fratrum predicatorum, dominus Albertus de Lavania jurisperitus, cujus consilio una cum consilio fratris Petri de Burgio prior domus fratrum predicatorum Massilie dictus testator hoc testamentum dictari voluit et precepit. Et Guillelmus Lurdi not publicus Massilie et comitatum Provincie et Forcalquerii qui dictam videlicet notam de predictis in suo cartulario scripsit ».

Supradictum siquidem preceptum fecit michi supradicto Bertrando Lurdi notario supradictus dominus judex in plathea curie palatii Massilie. Anno domini millesimo tricentesimo vicesimo ocatvo indictione duocecima die quintodecimo mensis decembris, in pr sentia et testimonio Hugonis Michael, Jacobi Garcias, Guillelmi Faraudi notarios et Jacobi Salperii notarius qui de predicto precepto debet facere publicum instrumentum, unde ego dictus Bertrandus Lurdi

notarius presens publicum transcriptum per me scriptum, correctum et examinatum signo meo signavi.

TABLEAU 14. PERSONNEL ADMINISTRATIF ACTIF DANS LA VILLE ÉPISCOPALE (XIII^E SIÈCLE)

N°	Date	Nom	Charge/office recouvert	Références
1	1211-1215	Giraudus Arnaudus	<i>Civitatis domini episcopi publicus notarius</i>	Fiches biographiques, Juges
2	1218-1219	Raimundus Carbonellus	<i>Vicarius domini episcopi</i>	AD BdR 5G3 16 et 18 ; NAL1312 fol. 100
3	1220	Bertrandus Frenerius	<i>Vicarius domini episcopi</i>	NAL1312 fol. 115 et 118
4	1217-1228	Petrus de Maschone	Notaire public et « <i>scriba curie episcopalis</i> » (depuis 1220)	ADBdR 5G3 30-31, 5G5 33-36, 5G6 37-39, 41bis ; NAL1312 fol. 115, 118, 153, 203 ; GCNN, Marseille, n. 218
5	1223-1228	Bernardus Primus	<i>Vicarius domini episcopi</i>	AD BdR 5G6 36bis, 38 ; 5G4 26 ; NAL1312 fol. 203 et 205
6	1227	Bernardus Poncius	<i>Magister et causidicus</i>	AD BdR 5G5 34
7	1227-1229	Petrus Fulcus	<i>Bajulus curie episcopalis</i>	AD BdR 5G5 33, 5G4 25, 5G6 42
8	1227-1245	Giraudus Arnaudus (II)	<i>Magister, Judex et jurisperitus</i>	Fiches biographiques, Juges
9	1228	Gauterius	<i>Scriptor publicus</i> au service de l'évêque	CSV, n. 924
10	1228	Hugo de Porta Aquaria	<i>Judex curie episcopalis Massilie</i>	AD BdR 5G6 39
11	1227-1228	Petrus Andreas	<i>Vicarius domini episcopi</i>	AD BdR 5G5 33-35 ; 5G4 25 ; 5G6 39
12	1228	Bertrandus Botinus	<i>Causidicus</i>	AD BdR 5G6 41 ; GCNN, Marseille, n. 235
13	1230	Poncius de Gardana	Magister (première attestation en 1228) et « <i>judice curie episcopalis Massiliensis</i> »	AD BdR 5G6 36 ; CSV, n. 917 ; MMA p. 193
14	1231	Guillelmus de Lunello	Assistant juridique du notaire épiscopal	Fiches biographiques, Juges
15	1239-1243	magister Giraudus	Jurisperitus et « <i>judice curie episcopalis Massilie</i> »	NAL1306 fol. 105 ; Bourrilly, PJ, n. XXXV ; Blancard, Documents, I, n. 145, Bourrilly, PJ, n. XXXV
16	1239	Guido Imbertus	<i>Judex curie episcopalis Massilie</i>	Fiches biographiques, Juges
17	1243	Guillelmu Vivaldus	<i>Vicarius curie episcopalis Massilie</i>	Bourrilly, PJ, n. XXXV

18	1245	Alberto de Lavania	<i>Judex curie episcopalis Massilie</i>	Fiches biographiques, Juges
19	1246	Bernardus Primus	Bayle épiscopal de Saint-Cannat	AD BdR 5G8 53
20	1249	Obertus Medius Catanus	<i>Judex curie episcopalis Massilie</i>	NAL1312 fol. 327
21	1252	Guillelmus de Burdegala	<i>Judex curie episcopalis Massilie</i>	NAL1314 fol. 5
22	1260-1262	Poncius Arnaudus (II)	<i>Judex et officialis domini Massiliensis episcopi</i>	Fiches biographiques, Juges
23	1263-1264	Guillelmus de Lunello	<i>Judici secundarum appellationum et ville superioris</i>	Fiches biographiques, Juges
24	1263	Raimundus Montonerius	<i>Iudicem ville superioris Massilie</i>	AD BdR 3B801 fol. 6
25	1265	Andreas Grassus	Juge de la ville épiscopale	Mabilly, p. 103
26	1266	Capone de Caponis	Juge de la ville épiscopale	Mabilly, p. 103
27	1272-1275	Petrus Stephanus	<i>Iudicem curie ville superioris civitatis Massilie</i>	NAL1307 fol. 96
28	1279-1285	Imbertus Petrus	<i>Judicis curie ville superioris Massilie</i>	Fiches biographiques, Juges
29	1280-1282	Bertrandus Sardus	Juge de la ville épiscopale	Mabilly, p. 103
30	1286	Guido de Tabia	<i>Judicis curie civitatis superioris Massilie</i> ²	NAL1307 fol. 192

² Après cette date, l'on trouvera une liste partielle des juges de la ville épiscopale jusqu'en 1346 dans P. Mabilly, *Les villes*, op. cit., p. 103-106.

TABEAU 15. JUGES ET SPÉCIALISTES DU DROIT ACTIFS DANS LA VILLE BASSE (XIII^E SIÈCLE)

N°	Date	Nom	Office recouvert	Références
1	1213-1218	Bernardus	<i>Magister, causidicus</i>	Bourrilly, PJ, n. XIII, AM Aa 14 et Aa5 fol. 5
2	1214	Durantus de Neumaso	<i>Causidicus</i>	Bourrilly, PJ, n. XVI
3	1214	Berengarius	<i>Causidicus</i>	Bourrilly, PJ, n. XVI
4	1216-1224	Isatius/Isarnus Calvetus de Castris	<i>Causidicus, procurator comunis</i> Mentionné pour la première fois à Gênes en 1203	Bourrilly, PJ, n. XVII ; Portal, PJ, n. XII, XIII ; NAL1305 fol. 311, 334, 344 ; CSV, n. 924 ; AM Aa 14 et Aa5 fol. 5
5	1216-1217	Girardus de Areis	<i>Causidicus</i>	Bourrilly, PJ, n. XVII ; AVM, n. 396
6	1216	Magister Bona Causa	<i>Causidicus</i>	Bourrilly, PJ, n. XVII
7	1216-1233	magister Martinus	<i>Causidicus</i>	Bourrilly, PJ, n. XVII, XXII, XXII bis ; Portal, PJ, n. XVIII
8	1216	Bertrandus Giraudus	<i>Causidicus</i>	Bourrilly, PJ, n. XVII
9	1217	Oto de Cantor	<i>Causidicus</i> (milanais)	AM AA15
10	1217	Isnardus de Remolis	<i>Causidicus</i> (probablement lié aux vicomtes)	AVM, n. 396
11	1218-1228	Johannes de Sancto Maximino	<i>Causidicus</i>	Bourrilly, PJ, n. XX, XXVII ; Portal, PJ, n. XVII ; AM Aa 14 et Aa5 fol. 5 ; NAL1305 fol. 311
12	1224	Magister Calceolus, Jacobus de Populo	<i>Judices comunis Massilie</i>	Portal, PJ, n. XIV
13	1224-1245	Bertrandus Botinus	Conseiller municipal, <i>causidicus, advocatus, jurisperitus</i>	Fiches biographiques, Juges
14	1224-1226	Thomasius Cazuli	Juge placentin et <i>magister</i> documenté durant le podestariat de Spino de Soresina	G. Ziggio, <i>Les podestats</i> , PH 2022, p. 20-21
15	1225	Rostagnus Tarquerius	<i>Jurisperitus</i>	NAL1305 fol. 369
16	1225	Jacobus de Pepoli	Juge bolonais documenté durant le podestariat de Spino de Soresina	G. Ziggio, <i>Les podestats</i> , PH 2022, p. 20-21

17	1225-1235	Guillelmus de Placentia	Juge communal arrivé à Marseille à la suite de Spino de Soresina, conseiller municipal, avocat, <i>causidicus</i> , membre de l'entourage du comte de Provence dans les années 1230	Fiches biographiques, Juges
18	1226	magister Petrus	<i>Jurisperitus</i>	AM AA10 n. 2
19	1226	Thome, Principinus, Mercadantis	Juges bolonais documentés durant le podestariat d'Hugolin de Domine Dame	G. Ziggio, <i>Les podestats</i> , PH 2022, p. 20-21
20	1228	dominus Ardericus	<i>Judex comunis Massilie</i>	AD BdR B318 n. 3
21	1229	Detesalvus Botus	Juge pavesin documenté durant le podestariat de Guido Marazzo de Sannazaro	G. Ziggio, <i>Les podestats</i> , PH 2022, p. 20-21
22	1227-1243	Bernardus Gairaudus	Juge, Conseiller municipal, <i>magister, causidicus</i>	Fiches biographiques, Juges
23	1229-1234	Poncius Astoaudus	Juge et fidèle de Raimond VII	Fiches biographiques, Juges
24	1230-1233	Guillelmus Norbertus	<i>Judex Massilie</i> ; l'un des juristes qui encadrèrent l'acte de donation de la seigneurie urbaine à Raimond VII	HGL, t. VIII, coll. 937 ; Portal, PJ, n. XVIII ; Bourrilly, p. 125n
25	1230-1241	Bertrandus Martinus	Avocat, conseiller municipal, juge, <i>causidicus</i>	MMA p. 193 ; Bourrilly, PJ XXXVIII ; Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 83, 84, 92, 121
26	1230-1243	Rostagnus Rebollus	Avocat, procureur du vicaire raimondin, <i>jurisperitus, judex comunis Massilie</i>	MMA p. 193 ; Bourrilly, PJ, n. XXXIV-XXXVI ; AD BdR 1H118 579 ; NAL1313 fol. 321 ; Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 141
27	1230-1257	Johannes de Lavania	<i>Judex curie comunis Massilie</i> , conseiller municipal, conjuré contre Charles d'Anjou	Fiches biographiques, Juges
28	1230-1259	Bertrandus Brunus	Juge, légiste, vicaire d'Arles, juge de la cour des appellations	Fiches biographiques, Juges
29	1230-1264	Petrus de Giniaco	<i>Magister, jurisperitus</i> , conjuré contre Charles d'Anjou	HGL, t. VIII, coll. 937 ; Bourrilly, PJ, n. XXXVI et p328-340 ; AD BdR 1H 133 651 : NAL1306 fol. 287

30	1233	Johannes Arnaudus	<i>Judex Massilie</i>	Portal, PJ, n. XVIII
31	1233-1248	Guillelmus Albertus	Conseiller municipal, <i>causidicus</i>	Fiches biographiques, Juges
32	1233-1249	Petrus Paganus	Conseiller municipal, juge communal	Bourrilly, PJ, n. XXXII, XXXVI ; Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 86
33	1234	Raimundus Beceda	<i>Judex curie Massilie</i>	Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 49
34	1241-1268	Johannes Blancus	Juge, avocat, légiste, procureur, partisan angevin	Fiches biographiques, Juges
35	1241-1263	Guillelmus Chabertus	Avocat, conseiller municipal, juge raimondin, partisan angevin	Fiches biographiques, Juges
36	1243	Petrus de Ovellano	<i>Magister et judex comunis</i>	Bourrilly, PJ, n. XXXV ; AD BdR 6G14 74
37	1243	Johannes Blancus, Rostagnus Rebollus	Juges de la commune	Bourrilly, PJ, n. XXXVI
38	1245-1263	Alberto de Lavania	Juge épiscopal, juge communal, conseiller, podestat d'Arles, <i>jurisperitus</i> et nonce, chef du complot contre Charles d'Anjou	Fiches biographiques, Juges
39	1246	Petrus Xristoforus	<i>Maior judex Massilie</i> (première attestation)	AM CC 1686 n.14 et NAL1306 fol. 164 ; Bourrilly, p. 163n
40	1246	Petrus Almeradus	Juge mage de Marseille	AM GG II ; NAL1306 fol. 177
41	1247-1285	Guillelmus Finaudus	Avocat, juge, juge mage de Marseille	Fiches biographiques, Juges
42	1248-49	Raimundus Ferreolus	Juge mage de Marseille	Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 109 et 147 ; GCNN, Marseille, n. 265
43	1248-1253	Berengarius de Sancto Onorato	<i>Judex curie comunis Massilie</i>	NAL1306 fol. 287 ; Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 121
44	1249	Raimundus Capellerius	Juge mage de Marseille, principal responsable des institutions communales à la mort de Raimond VII	AD BdR B343 ; Bourrilly, p. 163n, 174-175
45	1252	Vassallus Scarminatus de Laude	Juge mage de Marseille et juge du podestat Lantelmo Prealloni	Bourrilly, PJ, n. XLI, XLII
46	1252	Frassius de Mellate	Juge du podestat Lantelmo Prealloni	Bourrilly, PJ, n. XLII ; Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 119

47	1252	Andreas de Portu	<i>Judex curie comunis Massilie</i>	Bourrilly, PJ, n. XLI
48	1252	Ancelmus Ferus, Guillelmus Chabertus, Johannes Blancus	<i>Causidici</i>	Bourrilly, PJ, n. XLI
49	1251-1267	Johannes de Bonamena	Premier juge mage de Provence En 1263 mention de son salaire (B1501)	J.-L. Bonnaud, <i>Les juges mages</i> , 2016 ; Bourrilly, PJ, n. XLI, XLV
50	1254	Loterius Coillonus	Juge des appellations	AM DD20 ; NAL1306 fol. 368
51	1254	Johannes Marrus	Juge mage, <i>jurisperitus</i> (1260)	A. Germain, <i>La Commune</i> , op. cit., II, p. 477 ; AM DD20 et NAL1306 fol. 368 ; NAL1306 fol. 509
52	1254-1256	Johannes Rainaudus	<i>Judex curie comunis Massilie</i>	Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 130 ; G. Giordanengo, <i>Jean Blanc</i> , op. cit., PJ, n. 1
53	1255	Albertus de Tisonis	<i>Judex curie Massilie</i>	NAL1306 fol. 372
54	1256	Obertus Lecacorvus	Juge mage de Marseille	AD BdR 1H133 651 ; Portal, PJ, n. XX
55	1256	Magister Johannes	Fonction inconnue. En 1263 ses maisons furent utilisées pour le stockage des provisions pour la flotte marseillaise en Italie (B1501)	Bourrilly, PJ, n. XLI ; Enquête 1298, p. 1432
56	1256	Sanctonius/Sentonius	<i>Jurisperitus</i>	Bourrilly, PJ, n. XLIV, XLV
57	1256	Centorinus de Daina	Juge des appellations	Bourrilly, p. 230
58	1257	Paganus Bagarotus	Juge du Palais de Marseille	Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 131 ; Bourrilly, p. 230
59	1257	Bernardus de Morsiano	<i>Judex curie Massilie</i>	Bourrilly, PJ, n. XLV (art. VII) ; Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 132
60	1260-1263	Guillelmus Bonvinus	<i>Judex curie Massilie</i>	Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 55, 134, 135 ; NAL1306 fol. 509
61	1260-1264	Stephanus Florius	« <i>socius</i> » et conseiller juridique de Charles I, <i>judex curie Massilie</i>	Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 135 ; AD BdR 3B801 fol 30bis
62	1260-1265	Petrus de Villanova	<i>Judex curie Massilie</i> ; juge de la famille des Baux de Berre	Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 150 ; AD BdR 3B801 fol 21bis,

				30bis ; Enquête 1298, p. 1290
63	1260-1261	Ubertus Lavandarius	<i>Judex maior curie palatii Massilie</i> Habite dans une des maisons des <i>Carensonus</i>	NAL1306 fol. 509 ; Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 135
64	1261	Guillelmus de Podio	<i>Judex curie palatii Massilie</i>	AD BdR 6G18 97
65	1261-1263	Guillelmus de Villanova	Juge mage et juge du palais	Blancard, <i>Documents</i> , I, n. 135 ; AD BdR 3B801 fol2
66	1262	Petrus de Crodolis	<i>Judex curie inferioris</i> (60 livres de salaire)	AD BdR B1501 ; G. Giordanengo, <i>Jean Blanc</i> , op. cit., PJ, n. 2
67	1263	Berardus de Puteo Bonello	Juge des appellations	AD BdR 3B801 fol4
68	1263	Bernardus de Massis	<i>Judex curie inferioris</i> (40 livres de salaire)	AD BdR B1501
69	1263	Monachus de Mascharis	Juge des premières appellations (70 livres de salaire, B1501)	AD BdR 3B801 (registre entièrement sur lui)
70	1263	Berardus de Puteo Bonello	Juge des appellations	AD BdR 3B801, fol. 4
71	1268-1281	Johannes Bonparus	<i>Judex curie Massilie</i>	AD BdR 6G20 114 ; NAL1307 fol. 150
72	1268-1292	Aimonis de Burdegala	<i>Judex curie Massilie</i> ; sans doute juge de la prévôté	NAL1305 fol. 444 ; NAL1307 fol. 231, 239, 306 ; Mabilly, p. 109
73	1276, 1284	Raimundus Ruffus de Comis	Juge mage de Marseille, juge mage de Provence	NAL1307 fol. 136, 184, 226
74	1278-1289	Bertrandus de Rocavaria	Juge mage de Marseille, puis juge mage de Provence	NAL1307 131, 226, 264
75	1279	Ferrerius Esperendieu	Juge mage de Marseille	AD BdR 1H151 744
76	1280-1292	Egidius de Rivolta	<i>Judex curie Massilie, jurisperitus</i>	NAL1307 fol. 146, 220, 271, 285, 306, 331
77	1284	Galvanus de Vercellis	Juge mage de Marseille	NAL1307 fol. 184, 271
78	1288-1289	Raimundus de Maillana	Juge mage de Marseille	NAL1307 fol. 226, 241, 250, 259, 264
79	1289-1290	Bertrandus Beroardus	<i>Judex curie Massilie</i>	NAL1307 fol. 226, 246, 255, 271, 273, 316, 322
80	1290	Andreas Grassus	<i>Judex curie Massilie</i>	NAL1307 fol. 278
81	1290	Johannis de Quinsaco	<i>Judex curie Massilie</i>	NAL1307 fol. 278, 329 ; Mabilly, p. 264

82	1290- 1291	Gaufridus de Forti	Juge mage de Marseille ; <i>subvicarius Massilie</i>	NAL1307 fol. 271, 274, 280, 295, 319
83	1291	Hugo de Moreriis	Juge mage de Marseille	NAL1307 fol. 295, 314, 319
84	1292	Johannes Chabertus	Juge mage de Marseille	Fiches biographiques, Juges
85	1292	Paulus Fabri	Juge mage de Marseille	NAL1307 fol. 322

TABLEAU 16. COLLÈGES DES OFFICIERS CHARGÉS DE L'ESTIMATION DES BIENS ET DU BORNAGE

N°	Date	Nom	Office recouvert	Références
1	1242	Raimundus Rainardus, Guillelmus de Ultramari, Petrus Poncius	Extimatoribus generalibus	AD BdR 6G438 fol 32v ; NAL1313 fol. 321-325
2	1243	Rostagnus Malcaussatus, Guillelmus Danielis, Petrus Richardi	Probi viri et discreti constituti et ordinati a comuni Massilie ad terminandas et sopendas questiones et controversias que sunt vel esse inter aliquas personas pro finibus vel introitibus vel exitibus	AD BdR 6G14 74
3	1248	Petrus Ebrardus, Guillelmus de Ultramari, Guillelmus Bonetus	Extimatoribus comunis Massilie	NAL1306 fol. 287
4	1255	Robaudus Fulchus, Hugo Fulchus, Johannes Pellegrinus	Officiales comunis Massilie constituti et deputati ad audiendas, diffiniendas, terminandas, sopiendas et decidendas et dirimiendas questiones, lites et controversias que inter cives Massilie occasione viarum, violorum, exituum, parietum, terminorum et aquarum contrastuum, et his similium, nomine et ratione vinearum, agrorum, viridariorum, pratorum et aquarum et aliarum possessionum in territorio Massilie et in ejus districtus sitarum orientur	AD BdR 1H132 650
5	1258	Thomasius Anglicus, Guillelmus de Scallola, Johannes Androerius	Officialibus Massilie pro illustri domino Karolo [...] super huiusmodi questionibus constitutis	NAL1306 fol. 502
6	1259	Ademarius de Cassang, Crestinus	Magistris lapidum officialibus parietum,	NAL1314 fol. 49

			gorguarum, aigueriorum, stillicidiorum et similium	
7	1264	Bertrandus Gascus, Guillelmus Dieude, Amillero	Extimatoribus Massilie	AD BdR 3B801 fol 18bis
8	1281	Raimundus Rainaudus, Guillelmus Gaufridus, Petrus Rainerius	Magistris lapidum officialibus [...] constitutis super dirimendis, diffiniendis et atterminandis questionibus que orirentur inter aliquos cives Massilie nomine et occasione parietum, carreriarum, andronarum, annonarum, portatorum, fenestrarum, laizarum, stillicidium, adaigueriorum et consilium, domorum pratum et casaliu ville vicecomitalis Massilie	NAL1307 fol. 167
9	1286	Fulcus Gaufridus, Vassalus Baucianus, Guillelmus Bonifacius	Extimatoribus Massilie	Mabilly, p. 216
10	1288	Johannes de Sancto Ilario, Amicus Salpa, Petrus Gaudemar	Officiales curie Massilie hoc anno constituti ad dirimendos questiones vertentes in territorio Massilie occasione viarum, exitum, riparum et terminorum	NAL1307 fol. 204
11	1289	Rolandus Audoardus, Raimundus Benedictus, Isnardus de Templo, Guillelmus Thomasius	Elus « <i>aterminatores</i> » spéciaux pour procéder à la nouvelle délimitation des frontières des villes et du territoire	NAL1307 fol. 232 et 260
12	1291	Guillelmus Laurencius, Olivarius de Mari, Jacobus de Villa Sequa, Stephanus de Jherusalem	Generalibus extimatoribus	NAL1307 fol. 287

TABLEAU 17. LISTES NOMINATIVES (D'UNE PARTIE) DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (GÉNÉRAL OU SECRET) (1216-1262)

N°	Date	Nombre d'individus ³	Titre/dignité des individus	Référence
1	1216	120 (8 + 49 + 63)	Fidèles des vicomtes ; élite de la Confrérie ; futurs conseillers ?	Bourrilly, PJ, n. XVII
2	1218	74 (8 + 2+ 46 + 18)	Recteurs ; syndics ? ; <i>capita misteriorum</i> ; conseil secret ?	Bourrilly, PJ, n. XX
3	1219	27	Recteurs ; conseil secret ?	Bourrilly, PJ, n. XXI
4	1220	436 (12 + 424)	Recteurs ; citoyens	Bourrilly, PJ, n. XXII
5	1221	11	Conseil secret ?	Bourrilly, PJ, n. XXIV
6	1224	120 (15 + 105)	Conseil secret ? ; « <i>consiliariorum</i> »	CSV, n. 924
7	1225	113	« <i>consiliatorum etiam capitum misteriorum et plurimorum aliorum prudentium virorum</i> »	Bourrilly, PJ, n. XXV
8	1225	21	Conseil secret ?	Bourrilly, PJ, n. XXVI
9	1226	32	Conseil secret ?	Bourrilly, PJ, n. XXVII
10	1226	12	Conseil secret ?	Bourrilly, PJ, n. XXVIII
11	1227	12	Conseil secret ?	Bourrilly, PJ, n. XXIX
12	1230	41 (29 + 12)	Fidèles raimondins ; conseil secret ?	HGL, t. VIII, coll. 937
13	1230	161 (61 + 100)	« <i>consilarii</i> » ; cent meilleurs citoyens	Bourrilly, PJ, n. XXXI
14	1233	105 (78 + 27)	« <i>consiliariorum</i> » ; conseil secret ?	Bourrilly, PJ, n. XXXII
15	1243	139 (38 + 71 + 30)	Conseillers ; chefs de métiers ; garants	Bourrilly, PJ, n. XXXV
16	1243	301 (72 + 31 + 198)	Chefs de métiers ; conseillers ; <i>cives Massilie</i>	Bourrilly, PJ, n. XXXVI
17	1247	193 (184 + 9)	« <i>consiliariorum</i> » (sans division ultérieure) ; conseil secret ?	Bourrilly, PJ, n. XXXVIII
18	1252	161	« <i>consilarii</i> » (sans division ultérieure)	Bourrilly, PJ, n. XLI
19	1256	48 (12 + 36)	Recteur-syndics-clavaires-semainiers ; conseil secret	Portal, PJ, n. XX

³ Les chiffres entre parenthèses renvoient aux groupes d'individus mentionnés dans la colonne suivante. Par exemple, dans le premier document, parmi les 120 individus mentionnés, 8 étaient des fidèles des vicomtes, 49 des membres de la Confrérie et les 63 derniers constituaient le noyau du futur conseil municipal.

20	1256	6	Syndics, semainiers	Bourrilly, PJ, n. XLIV
21	1256	122	« <i>consiliariorum</i> » (sans division ultérieure)	Bourrilly, PJ, n. XLIV
22	1262	4	Semainiers	Bourrilly, PJ, n. XLVI

TABLEAU 18. MARSEILLAIS AYANT ÉTÉ ÉLUS *CAPITA MISTERIORUM* ENTRE 1218 ET 1256⁴

N°	Nom	Année	Autres mentions (de lui ou d'autres membres de sa famille) au conseil	Profession
1	Achoni de, Petrus	1218		
2	Agda de, Martinus	1243	1230, 1233	
3	Agnania de, Bremundus	1243	1252, 1256	
4	Airaudus	1262		
5	Alamannus, Martinus	1218		
6	Alamannus, Guillelmus	1218	A nouveau en 1218 (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5)	
7	Alaudio de, Guillelmus	1243	1243 (deux fois), 1247, 1252, 1256	
8	Aloardus, Guillelmus	1243	1247	
9	Amicus, Bonus	1218		
10	Andreas, Ancelmus	1256	Entre 1226 et 1256 (voir les <i>Fiches biographiques</i> , Andreas)	
11	Anglicus, Guillelmus	1218	1218	
12	Armoynus, Bernardus	1218	1224	
13	Arnaldus, Bernardus	1218		
14	Arnaldus, Willelmus	1218	1220, 1225	Pellerius
15	Audebertus, Petrus	1243	1233, 1247	Sartor
16	Auriolus, Guillelmus	1243	1224 (?), 1230, 1243, 1252	Coraterius
17	Auriolus, Petrus	1243	1216, 1221, 1224, 1225	
18	Baillanicis de, Willelmus	1218, 1243	1233	
19	Balbus, Petrus	1218	1217 (NAL1305 fol. 203-210)	
20	Barailla, Nicholaus	1218		
21	Barjols de, Isnardus	1243		
22	Bartholomeus, Petrus	1243		
23		1243	Son fils cité comme fustier et habitant dans la Blanquerie	Fusterius (?)

⁴ La liste suivante reporte exclusivement les hommes qui, dans les sources, sont expressément désignés comme *capita misteriorum*. Ces noms sont tirés des six listes suivantes : 1218 (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1243 (Bourrilly, PJ, n. XXXV et XXXVI) ; 1256 (Bourrilly, PJ, n. XLIII et Portal, PJ, n. XX) et 1262 (Bourrilly, PJ, n. XLVI). Les autres listes des membres du conseil ne spécifient pas la distinction entre conseillers et chefs de métiers. Dans ces listes se trouvent certainement les noms d'autres chefs de métiers, mais il est malheureusement impossible de les identifier avec certitude. Pour cette raison, nous avons dû les exclure de ce tableau. Les références à l'ensemble des listes des conseillers et des chefs de métiers se trouvent dans le tableau précédent. Également pour les listes citées dans la partie « *Autres mentions (de lui ou d'autres membres de sa famille) au conseil* » il faut se référer au tableau précédent.

	Bartholomeus Raimundus		(NAL1307 fol. 138-139, 140-141, 287-290)	
24	Basaccus, Guillelmus	1256	Entre 1213 et 1256 (<i>Annexes</i>)	
25	Basterius, Guillelmus	1218	1216, 1230	Art de la mer ?
26	Bastonalis, Guillelmus	1218		
27	Baudoynus, Stephanus	1243	1230, 1247, 1252	Pelliparius
28	Bernardus, (Petrus)	1243	1243, 1247	Fusterius
29	Bernardus, Guillelmus	1243	1225	
30	Bernardus, Stephanus	1243		
31	Bonetus, Petrus	1256	1247	
32	Borionus, Bertrandus	1243	Guillelmus Borionus, Conseiller (1243)	
33	Boverius, Bertrandus	1218	1220	
34	Brunus, Guillelmus	1243	1225, 1230, 1243, 1247	
35	Brunus, Petrus	1243	1252	Sabaterius/Sutor
36	Bucco de, Bertrandus	1243	1243, 1252	
37	Calafatus, Bonanatus	1243		Calafatus ?
38	Caminalis, Raimundus	1218	1220	
39	Candelier, Marseilles	1243	1252	Chandellier
40	Capudregis, Johannes	1243		
41	Catalanus, P.	1243		
42	Catalanus, Raimundus	1243	1220, 1247	
43	Caunis de, Guillelmus	1218, 1243	1243	
44	Caussaco de, Petrus	1218		
45	Chabertus, Bonanan	1243	1256	
46	Civitate de, Willelmus	1218		
47	Coinde, Giraudus	1243		
48	Constantinus, V.	1218		
49	Corbasac, Petrus	1243		
50	Daimiana, Bremundus	1243		
51	Dalbar, Guillelmus	1243	1256	Calafatus
52	Durantus, Raimundus	1256	Petrus Durantus (son frère ?), Conseiller et fustier (Bourrilly, PJ, n. XXXII, XLI)	
53	Ebrardus, Petrus	1243	1230, 1248	
54	Ebrardus, R.	1218	1220	
55	Ecclesia de, Raimundus	1243	1247	
56	Faber, Willelmus	1218		Forgeron ?
57	Faulzonius, Willelmus	1218		
58	Ferrator, Martinus	1243	1247	Maréchal-ferrant ?
59	Fornes de, Stephanus	1243	1220, 1233	Mégissier
60	Franc, Bernardus	1243	1252	
61	Frances, Matteus	1243	1247, 1252	

62	Fuffius	1218		
63	Fusterius, Ysnardus	1243		Fusterius
64	Garibertus, Bernardus	1243	1216, 1220, 1224	
65	Garnerius, Petrus	1243	Voir les <i>Annexes</i> (Juges : famille <i>Garnerius</i>)	
66	Gaufridus	1243		
67	Gibelinus, Petrus	1262	1247, 1256	
68	Ginacco de, Petrus	1243	1243	Coraterius
69	Giraudus	1243	1230 (?), 1252, 1256	Boterius
70	Girencus, Petrus	1218		
71	Gironda de, Johannes	1218		
72	Gorda de, Johannes	1243		
73	Gron, Petrus	1243		Saveterius
74	Guillelmus, Poncius	1243		
75	Isnardus, Poncius	1218	1220	
76	Januarius	1243	1210-1243 (<i>Annexes</i>)	Notarius
77	Johannes, Petrus	1218		
78	Jordanus, Raimundus	1243	1247, 1252	
79	Laugerus, Petrus	1256		
80	Launardus	1218		Curaterius
81	Laurentius, Martinus	1243	1252	
82	Laurentius, Bertrandus	1218	1220	
83	Lombardus, Poncius	1218	1220	
84	Macellarius, Guiffredus	1243	1252	Macellarius
85	Malcausatus, Bertrandus	1243	1247	
86	Marcellus, Guillelmus	1243	1243	
87	Margaritis de, Petrus	1218	1216, 1220	
88	Martinus, Petrus	1243	1220 (?), 1243	Macellarius
89	Massiliensis, Fulcus	1243	1220	
90	Massotus, Symon	1243		
91	Maynerius, Gaufridus	1243	1224	
92	Meirueis (de), Pontius	1243	1252	
93	Montanerus, Johannes	1218	1220	
94	Montizello de, Fulcus	1243	1220, 1243	
95	Mora, V(uillelmus)	1218		
96	Mounerius, Bertrandus	1243		Meunier
97	Mulatius, Johannes	1218	1218	Mulaterius
98	Mura de, Imbertus	1218, 1243	1243-1256 (<i>Annexes</i> , famille de Mura)	
99	Narbona de, Raimundus	1243, 1256		
100	Navarius, J.	1218		
101	Nieuzellis de, Johanes	1243		

102	Pabia de, Raimundus	1243	1226-1252	Notarius
103	Pairolerius, Guillelmus	1243	1220	Chaudronnier ?
104	Peillerius, Raimundus	1243		Pelliparius
105	Pelat, P.	1243		
106	Pendinus	1218		
107	Petrus, Raimundus	1243	1233, 1247, 1252	
108	Pinaire, Hugo	1256	Petrus Pinaire, Conseiller (1252, 1256)	
109	Pinetus, Johannes	1256	1250 (NAL1306 fol. 306-308), 1252	
110	Podio de, Guillelmus	1243		Fusterius
111	Podio de, Stephanus	1243	1230, 1252	
112	Rabastenc de, Bernardus Raimundus	1262		
113	Reillana de, Guillelmus	1262	1247, 1252	
114	Rainardus, Poncius	1243	1220 et 1224 (?)	
115	Rainerius, Raimundus	1243		
116	Rebufatus, Gaufridus	1218		
117	Revesto de, Bertrandus	1243	1252	
118	Ribalta de, Raimbaudus	1243	1247, 1247	
119	Ricardus, Guillelmus	1243	1247	
120	Ripertus	1218		
121	Rocaforti de, Raimundus	1256	1220-1256	
122	Rocha de, Giraudus	1243		
123	Rostagnus, Laurens	1243	Membre de la famille Rostaing ou individu isolé ?	
124	Ruffus, Jacobus	1243	1233, 1247, 1252	
125	Sabaterius, Bertrandus	1243		Sabaterius
126	Sabaterius, Michael	1243	1233	Sabaterius
127	Sancto Juliano de, Nicholaus	1218		
128	Sancto Petro de, Poncius	1243	1217 (Bourrilly, PJ, n. XIX bis), 1247	
129	Sancto Yberio de, Raimundus	1218	1220	
130	Sialla (Cialla), Amicus	1243	1230 (HGL, t. VIII, coll. 937), 1233 (Bourrilly, PJ, n. XXXII)	
131	Sistarico de, Jacobus	1256		
132	Spagnolus, Petrus	1218		
133	Sparverius, Bernardus	1243		
134	Speciator, Rogerius	1243	1247	Epicier ?
135	Spinosa de, Guillelmus	1243	1230, 1247	

136	Sutor, Michael	1218		Tailleur
137	Taradello de, Guillelmus	1243	1247, 1256 (Clavaire)	
138	Tarascone de, Bernardus	1243		
139	Trenchant, Bernardus	1243		
140	Ugo, Guillelmus	1218	1224	Curaterius
141	Ugolenus, Bertrandus	1218	1220, 1223, 1225, 1226 (<i>Annexes</i> , famille Hugolinus)	
142	Ulmo de, Petrus	1243	Membre d'une famille de marchands ⁵	
143	Vassalus, Huguo	1243	Johannes Vassallus, conseiller (1243, 1247, 1252, 1256)	
144	Vasso, J .	1218		
145	Venasca de, Raimundus	1243		
146	Verinnone de, Huguo	1243	1230 (HGL, t. VIII, coll. 937), 1231 (Bourrilly, PJ, n. XXXI)	

⁵ L'on connaît trois autres membres de cette famille : *Raimundus* (marchand établi à Acre vers 1248. NAL1306 597), *Johannes* (changeur et commerçant. Amalric, n. 906) et *Marquisius* (conseiller à la fin du XIII^e siècle et consul des Pisans à Marseille. NAL1307 373, 653, 671 ; Enquête 1298, pp. 1308, 1323, 1472).

TABLEAU 19. PROFESSIONS MAJORITAIREMENT REPRÉSENTÉES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAL⁶

Secteur d'activité	Termes latins	Occurrences
Fabrication de chaussures et de chapeaux	Curaterius ⁷ ; Sabaterius ; Soquerius ⁸ ; Capellerius	42
Travail du fer et similaires	Aurifaber ; Cultellerius ; Faber ; Pairolerius ⁹ ; Serralerius ; Ferrator/Ferraire	41
Secteur textile	Sartor/sutor ; draperius ; tinturarius ; fullaquerius ¹⁰ ; flassaderius ¹¹ ; rebollus ; parator ¹² ; borrillonus ¹³ ; perponcherius ¹⁴ ; trosellus ¹⁵ ; canabasserius ¹⁶	36
Secteur naval	navarius ; marinerius ; fusterius ; caupolerius/corslerius ¹⁷ ; basterius ¹⁸ ; parpallonus ¹⁹ ; calafatus ; corderius	34
Travail des peaux	Blanquarius ; pellerius/pellicerius/pelliparius ; corregerius ; verolus ²⁰	24
Fournitures alimentaires diverses et variées	Annona(rius) ; vignetus ; molnerius ; boverius ; porquerius ; furnerius ; speciator ; olivarius	23
Bouchers	Boquerius/macellarius ; carnsalada	14

⁶ Ce tableau passe en revue seulement les caractéristiques « *socioprofessionnelles* » (D. L. Smail, 2001) de certains membres du conseil municipal des années 1220-1260 environ. En raison du caractère fragmentaire des données disponibles, ce tableau ne doit pas être compris comme une représentation exacte du poids politique des *misteria*, mais plutôt comme une approximation vraisemblable.

⁷ Quoique ce terme ait plusieurs significations (travailleur du cuir, cordonnier...), au Moyen Âge son usage à Marseille indiquait sans doute davantage les seuls cordonniers. Voir, Daniel Lord Smail, *Imaginary cartographies: possession and identity in late medieval Marseille*, Ithaca, 2000, p. 172-173.

⁸ Fabricant de chaussures en bois. La signification des termes ici mentionnés est généralement extraite du *Glossarium* de du Cange. Comme il est bien connu, le *Glossarium* cite beaucoup d'exemples tirés des archives marseillaises.

⁹ Chaudronnier.

¹⁰ Fouleur de draps.

¹¹ Couverture en laine.

¹² Synonyme de tailleur.

¹³ Tondeur de draps.

¹⁴ Nom d'une veste militaire.

¹⁵ Trousseau.

¹⁶ Travailleur du chanvre.

¹⁷ Noms de deux petites embarcations. Les *caupolerii* étaient notamment les embarcations utilisées pour nettoyer le port trois fois par an (*Statuts*, Livre 4, chap. 5).

¹⁸ Fabricant d'équipements de navigation (mot proche de l'italien « *bastiere* »).

¹⁹ Type de voile.

²⁰ Type de boucle.

Fabricants de chandelles	Candelarius ; faxenderius ²¹	14
Merciers	Mercerius/mercaderius	12
Fabricants de tonneaux et similaires	Botinus/bota/boterius ; barrilar ; banasta ²² ; chabacius ²³	11
Monnaie et change	Campsor/cambitor/cambia ; darnarius ²⁴ ; monetarius	11
Pêche et poisson	Piscarius ; peisonerius/peison ; bruginator, peletus, aguillonus ²⁵	8
Autre : notaires	Notarius ; scriptor	2
Autre : tailleurs de pierres	Magister lapidum ; peirerius	2
Autre : peintre en bâtiment	Pictor	2
Autre : domestiques	Mainerius	2
Autre : coiffeur	Barberius	1
Autre : arbalétrier	Balistarius	1
<u>TOTAL</u>		<u>280</u>

²¹ Fabricant de torches.

²² Mesure pour le raisin.

²³ Panier en osier.

²⁴ Vraisemblablement « *usurier* ».

²⁵ Types de filets de pêche.

SECTEURS D'ACTIVITÉ

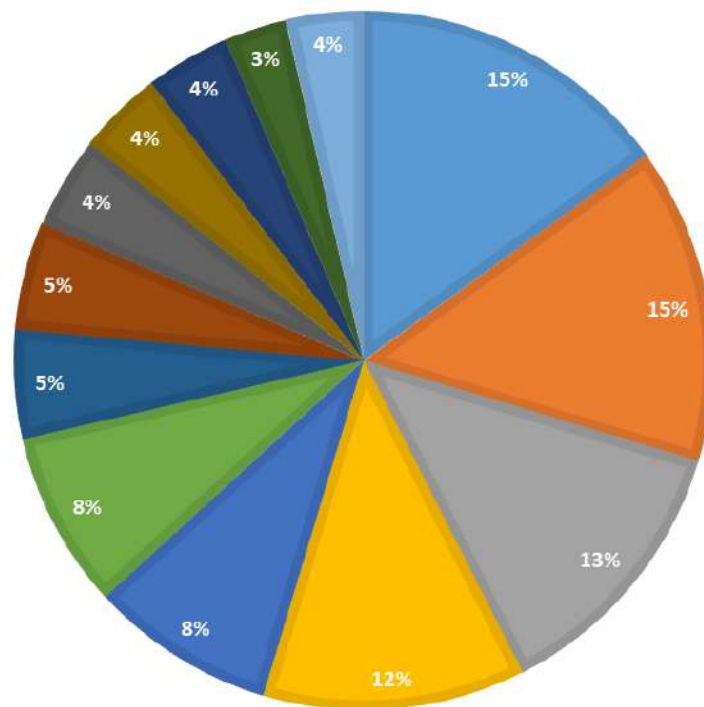


TABLEAU 20. UNE COMPARAISON SUR LA MOYENNE DURÉE : DEUX LISTES DE CONSEILLERS MARSEILLAIS À LA FIN DU XIII^E SIÈCLE²⁶

1. 7 février 1285 : hommage et serment de fidélité prêtés au nouveau comte de Provence, Charles II par les représentants de la ville vicomtale de Marseille.

AD BdR B380 ; copie dans J.-A.-B. Mortreuil : NAL1307 fol. 182-184 ; éd. A. Kiesewetter, « Karl II. von Anjou, Marseille und Neapel », dans *Marseille et ses rois de Naples : la diagonale angevine (1265-1382)*, Aix-en-Provence, 1988, pp. 72-74.

« [...] Nomina vero hominum qui dictum fidelitatis sacramentum prestiterunt dicto domino senescalco sunt hec. Dominus Philippus Appelinus, dominus Guillelmus de Monteolivo, dominus Pellegrinus Andreas, Bartholomeus Bonus vinus, Laugerius de Mari, Bertrandus Gandulfus, dominus Bertrandus Beroardi, Petrus de Jerusalem juvenis, dominus Bertrandus de Lauris, dominus Guillelmus Finaudi, dominus Petrus Imberti, dominus Berengarius Hugolini, Johannes de Sancto Felicio, Guillelmus Vincentius, Dragonetus, dominus Guillelmus Ancelmus, dominus Hugo Vivaudi, Hugo de Rocaforti, Johannes Bonus Parus, dominus Andreas Grassi, Vivaudus de Jerusalem, Raimundus Benedictus, Anselmus Andreas, Gaufridus Ricavus, Ricavus Ricavi, Raolinus Raolini, Rollandus de Mari, Guillelmus de Monte Olivo, Hugo Rostagnus, dominus Egidius de Revolta, Guillelmus Bonus Parus, Donzanus de Sancto Victore, Marquesius de Ulmo, Jacobus Albinus, Vivaudus Bonus vini, Bernardus Raimundus de Rabastenco, Alphantus Boyseria, dominus Ancelmetus Ferus, Poncius Marinus, Raimundus Gaufridus de Turribus, Fulco Sannerius, Guillelmus de Fonte, Petrus de Sancto Jacobo, Petrus Isnardus, Hugo Gasquetus, P. Ricavi, Candolla, Stephanus Ferrerius, Guillelmus Arnulphus, Rainaudus de Conchis, Oliverius de Mari, Aycardus Laurencius, Bartholomeus Galli, G. Fabiani, Gauterius Benedictus, Jacobus Martinus juvenis, Petrus de Jerusalem, Raimundus Ricas Novas, Bernardus de Conchis, Laurentius Gantelmus, Raimundus Montanea, Johannes de Cerveriis, Johannes Guitelmus, dominus Petrus Bota, Raimundus Ancelmus, Bernardus de Cans, Johannes Barracanus, Johannes Bonus vinus, G. de Monvel, Nicholaus Auriolus, Guillelmus Thomas, P. Guillelmus, Petrus Alamannus, Johannes de Belluiga, Raimundus faber, Marinus de Jerusalem, Jacobetus Martinus, Hugo Alamandus, Raimundus Dalgilius, G. de Naucio, Bertandus Enguelrandus, Isnardus de Templo, Poncius Nicholaus, Stephanus Juguetus, Hugo Borgognonus, Hugo Chaberti, Nicolaus Ferrerius, R. [Jauzanus], Johannes Flori, Bartholomeus Cassa, Bernardus de Monte Acuto, Rostagnus blanquerius, Gilius Grifonus, Hugo Gaufridus, Vassallus Vassalli, Giraudus de Caron, Raimundus Dalcayre, P. Donadeus et Petrus Garinus ».

²⁶ Dans ces deux listes, nous soulignons les conseillers portant des noms étrangers et nouveaux par rapport à ceux qui sont attestés au sein du conseil municipal de la ville basse pendant toute la parabole politique communale (consulat, Confrérie, époque podestarile, années 1230-1257).

2. 23 février 1292 : envoi de deux syndics à la cour d'Aix par le conseil général

Copie dans J.-A.-B. Mortreuil : NAL1307 fol. 322-325v ; original perdu ?

« Nomina vero dictorum dominorum consiliariorum sunt hec, videlicet dominus Bartholomeus Bonivini, Petrus Alamanni, Petrus de Jerusalem, [..]onus de Maritima, Petrus de Sancto Jacobo, Fulcho Nicolay, Petrus Garini, Guillelmus Lurdi jurisperiti, dominus Hugo Vivaudi miles, Raolinus Raolini, Hugo de Conchis, Guillelmus Thomasii, Augerius de Mari, Guillelmus de Montisello, Johannes Duranti, dominus Jacobus Martini, Guillelmus de Fonte, Laurentius Guitelmi, Bertrandus Sardi, Raimundus Raolini, Alfantus Athulfi, Marquesius de Ulmo, Johannis Guitelmi, Jacobus de Lengres, Vivaudus Bonvini, Raolinus Bonvini, Petrus Bermundi de Sancto Felicio de carreria nova, Raymundus de Argileriis, Johannes Rostagni, Giraudus Alamanni, Johannes Barratam, Guillelmi Fabri, Blaquerias de Monteolivo, Arnaudus de Mansaco, Bernardus de Albatuto, Raymundus Rostagni, Stephanus de Fonte, Guillelmus de Nantis, Petrus Chaberti, Raimundus Toyni, Johannes de Ricasnovas, Fulcho de Sex furnis, Guillelmus Pagani, Petrus de Jerusalem filius domini Petri de Jerusalem, Johannes Bonivini, Bertrandus de Cadro, Hugo Alamanni, Berengarius Vivaudi, Rollandus Boquini, Jacobus Guillelmi, Bartholomeus Galli, Galterius Benedicti, Stephanus Scibani, Isnardus de Templo, Petrus Ricavi, Guillelmus Bonpar, Bertrandus Caudola, Nicolaus Carbonelli, Petrus Bota, Guillelmus de Drachone, Nicolaus Aurioli, Johannes Montanea, Hugo Andreas, Raymundus de Soleriis, Raymundus Benedicti, Raimundus Guifredi, Petrus Bedocii, Guillelmus Audoardi, Guirardus de Albatuto, Vassalus Vassalli, Marinus de Jerusalem, Guillelmus de Vaussagio, Petrus Beroerii, Raymundus Ancelmi, Daniel Bonaventura et Jacobus Blanchi volentes et concedentes de voluntate ».

C. FICHES BIOGRAPHIQUES : FAMILLES

ABILIA

Ugo : 1214, témoin parmi les représentants de l'*universitas* lors de l'achat des cavalcades au comte de Provence (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1238, présent « *in curia comunis Massilie* » lors d'un procès entre les Manduel et *Paschalis Porcus* (Blancard, *Documents*, I, n. 84).

Raimundus : 1204, attesté dans les archives de Saint-Victor (CSV, II, n. 1002) ; 1213, présent à Gênes « *in fundico Pedicularum* » au moment de l'acheminement de bois de construction vers Marseille (*Petrus Rufi*, n. 36) ; 1217, nommé « *bajulus* » pour l'*universitas* du château de Brégançon nouvellement acquis aux Fos (NAL1305 fol. 203-210 et 208) ; 1218, témoin parmi les *cives* lors de l'obtention du droit de frappe de la monnaie (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5) ; 1220, membre du collège des huit « *rectores Massilie* » (CSV, n. 929) ; 1220, cité parmi les douze recteurs de l'*universitas* au moment du partage des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis) ; 1221, recteur de Marseille (Méry et Guindon, p. 285) ; 1223, cité parmi les témoins appelés à ratifier la soumission des *cives* de la ville haute à l'évêque (GCNN, Marseille, n. 224).

Giraudus : 1230, cité parmi les témoins présents à Fos lors de la sentence arbitrale rendue par l'évêque de Marseille en règlement du conflit entre Raimond Bérenger V et la commune (MMA, p. 191).

Raimundus II : 1247, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1255, « *quondam* » au moment de la vente, faite par sa fille, d'une terre « *francam* » sise dans le quartier des Muriers aux chanoines (AD BdR 6G18 88).

Guillelmus Hugo : 1247, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII).

Guigensonus : 1248, marchand marseillais qui reçoit « *in custodia* » une cargaison de 5 ballots de peaux « *Vfassia becunarium in quibus sunc ccxv pelles* » (Amalric, n. 735).

AICARDUS¹

Aicardus, dit *januensis* : 1194, bayle des vicomtes « *in curia Tolonei* » (CSV, n. 1112) ; 1227, un accord sur une cargaison de vin expédié par les Manduel est passé « *ante fondicum quondam Aicardi januensis* » (Blancard, *Documents*, I, n. 15).

Bertrandus : 1210, donne des droits à un certain Guillaume Daniel sur des terres qu'il tient du Chapitre à « *Caudoreira* » (AD BdR 6G6 33).

« *domibus Aicardentium* » : mentionnées en 1218 dans la ville haute (NAL1312 fol. 100-102).

Raimundus : 1219, achète avec sa femme une maison dans la ville haute (Ad BdR 5G3 18 ; NAL1312 fol. 104-105).

Hugonis : 1227, reçoit (« *donatione inter vivos* ») une maison dans la ville haute, dans le voisinage du four de la famille *Sardus* (AD BdR 5G5 36 ; NAL312 343).

Nichola : 1219, témoin « *in capitulo rectorum Massilie* » lors des conventions passées avec le comte d'Empurias (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) ; 1225, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1230, élu « *sindicum comunis seu universitatis Massilie ville vicecomitali* » et chargé de traiter avec le comte de Provence à Fos lors de la sentence arbitrale rendue par l'évêque de Marseille en règlement du conflit entre Raimond Bérenger V et la commune (MMA, p. 191) ; 1248, témoin lors de la vente des portions d'un navire (Amalric, n. 880).

Guillelmus I (père de Petrus et probable fils d'Aicardus januensis) : 1225, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1230, consul d'outremer des Marseillais à Majorque (Pernoud, *Histoire du port*, PJ n. 6) ; 1233, « *quondam* » (Blancard, *Documents*, I, n. 33). Entre 1227 et 1244 vingt-deux commandes et actes commerciaux des Manduel sont passés « *in Massilie ante domum/sub fundico Guillelmi Aicardi* » (Blancard, *Documents*, I, nn. 16, 18, 23, 27, 35, 42, 44, 48, 50, 54, 74, 78, 80, 81, 87, 88, 90, 97-101).

Petrus (fils de Guillelmus I) : 1247, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1247, documenté parmi les débiteurs des Manduel et engagé dans deux commandes (Blancard, *Documents*, I, n. 105, 106, 139) ; 1248, actif comme commerçant, propriétaire d'une terre à « *Montem Olivetum* », proche de la famille Gombert (Amalric, n. 868, 869, *appendice* 47) ; 1249, protagoniste d'une *societas* commerciale active entre Marseille et Tunis (Blancard, *Documents*, I, n. 107) ; 1260, *civis Massilie*, gagne un procès contre les Manduel concernant d'anciennes expéditions commerciales à Tunis et Messine (Blancard, *Documents*, I, n. 135) ; vers 1265, mentionné parmi les Marseillais partis en

¹ Famille installée dans la ville haute, près de l'Eglise des Carmes. Voir, P. Mabilly, *Les villes*, op. cit., p. 46.

Italie avec l'armée de Charles d'Anjou (Pollastri, *La noblesse provençale*, p. 431) ; entre 1269 et 1272, reçoit la permission de la cour angevine de poursuivre avec sa galère les « *gentes lanuenses* » et de tenir les otages qu'il pourra (Reg. Ang. VII, p. 100) ; vers 1273, auteur avec un autre marseillais du pillage d'un navire catalan (Reg. XI, p. 338) ; à la fin du XIII^e siècle possède une maison à la Frache, au nord-ouest de l'église de Saint-Martin (îlot 2A) (Enquête 1298, p. 1464).

Guillelmus II : 1247, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, actif comme commerçant dans le cartulaire de Giraud Amalric (Amalric, n. 7, 8, 603, 901) ; 1256, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1265, propriétaire d'une maison au port (Enquête 1298, p. 1234).

Raimundus II, notaire public de Marseille : 1245, cité parmi les notaires proches de la « *curia episcopali Massilie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 103) ; 1249, témoin « *in camera viridi domus episcopalis Massilie* » au moment de la reconnaissance à l'évêque de Marseille de la faculté de créer des notaires dans son diocèse (NAL1312 fol. 327-328).

Fin du XIII^e siècle

Fulconis : 1289, membre de la commission des « *probi homines* » de la ville haute responsables de délimiter les nouveaux confins du territoire marseillais (NAL1307 fol. 232-247) ; conseiller de la ville haute en 1284 et 1295 et *laborator* (Michaud, *The peasant*, p. 281).

Augerius : conseiller municipal dans la ville du prévôt (Mabilly, p. 248).

Laurencius : 1285 membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1288, mentionné lors d'un litige avec les moines de Saint-Victor pour les terres sises sur la rive nord du port (NAL1307 fol. 204-221).

AMILIUS

Avant 1165 : 1095/97, « *Guillelmus Amilius* » auteur de plusieurs donations de terres, sises dans le territoire de Marseille et de Saint-Marcel, à Saint-Victor (AD BdR 1H65 315) ; 1116, « *Guillelmus Amilius* » protagoniste d'un arbitrage avec Saint-Victor pour les droits sur les châteaux de Nans, Solliès, Plan d'Aups, Belgentier et la Môle (AVM, n. 218).

Raimundus I, chanoine : vers 1173, témoin au testament d'un membre de la famille Itier (NAL1313 fol. 39-40) ; 1209, cité parmi les chanoines lors de la cession d'une terre aux Trinitaires (AD BdR 6G438 fol. 8v ; NAL1313 fol. 169-170).

Giraudus I : 1203, membre de la délégation marseillaise lors de la trêve avec Gênes (R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., p. 292-295).

Raimundus II : 1201, cité dans l'entourage de Roncelin au moment de la concession de franchises aux habitants de la ville haute (AVM, n. 310) ; 1217, attesté dans l'entourage de l'évêque ou des vicomtes de Trets durant la division des droits sur Allauch (GCNN, Marseille, n. 218) ; 1220, propriétaire d'un « *honorem* » à la limite septentrionale de la ville basse lors de la division de la frontière entre ville haute et basse (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1223, parmi les habitants de la ville haute fidèles à l'évêque lors de la soumission de la tentative d'émancipation des *cives* de la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1224, conseiller de Marseille (CSV, n. 924) ; 1225, témoin lors de l'accord entre Raimond de Baux et la commune (Portal, PJ, n. XV) ; 1225, « *miles* », cité parmi les témoins lors de l'envoi d'ambassadeurs à Avignon (MMA, p. 366) ; 1230, membre du groupe de cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1232, à identifier probablement avec le « *R. Ameli armiger ipsius Felguerias* (seigneur de Saint Cannat) » que fut « *sepe inventus in orto et viridario ipsius episcopi colligens ibi fructus ac exinde asportando* » (AD BdR 5G7 45 ; GCNN, Marseille, n. 252).

Guillelmus I : 1203, membre de la délégation marseillaise lors de la trêve avec Gênes (R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., p. 292-295) ; 1212 témoin « *in curia Tholonei in solario per quod intratur in turrem* » lors de la division de la vicomté (CSV, n. 930).

Durantus : 1214, recteur de la Confrérie (Portal, PJ, n. X) ; 1214, recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XV et XVI) ; 1216, témoins de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1219, recteur de l'*universitas* (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) ; 1223, mentionné comme ancien recteur de l'*universitas* (NAL1305 fol. 344-346).

Guitemus : 1212, cité parmi les 5 *cives* présents lors de la concession de lettres de marques par les vicomtes à l'*universitas* (Bourrilly, PJ, n. XI) ; 1214, recteur de la Confrérie (Portal, PJ, n. X) ; 1214, recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XV et XVI).

Bertrandus : 1218, Chef de métier (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII).

Simon : 1223, témoin « *in curia episcopalis* » de la vente d'une maison dans la ville haute (AD BdR 5G4 26).

Laurentius : 1225, témoin au moment de la confirmation des privilèges concédés par Raimond VI (Bourrilly, p. 103n) ; 1246, cité, avec sa femme « *Gomberta* », parmi les débiteurs des Manduel, ils habitent dans l'une des maisons du *miles* Guillaume Ancelme (Blancard, *Documents*, I, nn. 104, 139).

Giraudus II : 1233, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1248, impliqué dans l'achat et le commerce de draps (Amalric, n. 666) ; 1265, mention d'un cellier à vin à son nom et donnant le nom à l'un des îlots de la ville basse « *islla del Sellier d'en Giraut Amiell* » (îlot3A7) (Enquête 1298, p. 1328) ; 1265, propriétaire d'un potager au quartier du Lauret proche de l'église des Prêcheurs (Enquête 1298, p. 1418).

Raimundus III : 1243, prête serment comme « *miles* » lors du traité entre la commune et Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1254, « *miles* » cité dans l'entourage de l'évêque lors d'un accord avec la communauté des *milites* de Nercio (G. Giordanengo, *Jean Blanc*, op. cit., PJ n. 1) ; 1262, élu dans le groupe des 17 « *nobiles viros tractatores pacis* » en vue de l'établissement du troisième traité de paix avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLVI).

Guillelmus II : 1292 et 1295, conseiller dans la ville de la prévôté et « *miles* » (Mabilly, p. 246).

Membres épars de la famille mentionnés dans les sources commerciales : 1248 *Petrus* (Amalric, n. 585) ; *Guillelmus* (Amalric, n. 818) ; 1254, *Poncius* (Blancard, *Documents*, I, n.122) ; 1287, *Guillelmus* fils de Poncius (Blancard, *Documents*, IV, n. 41) ; 1282, *Ferrarius* (Blancard, *Documents*, IV, n. 20) ; 1290, *Jacobus* (Blancard, *Documents*, IV, n. 80).

Biens et terrains autres : 1260, attestation de la localité dite « *Jarret dels Amiels* » et des « *ortis quibusdam dictorum Amillorum* » dans le territoire de Marseille (AD BdR 1H142 698) ; au XIII^e siècle attestation de la tour de Guillaume Amiel sise dans la ville haute près du palais épiscopal et de la tour des Rostagniers (Bouiron, *Histoire et topographie*, op. cit., p.256).

Avant 1165 : à la fin du XII^e siècle, dans les actes de Saint-Victor sont attestés un *Guillelmus*, un *Bertrandus* et un *Paganus Ancelmus* (AD BdR 1H26 120 ; Bouiron, *Un acte*, art. cit., p. 35) ; au XII^e siècle, les ancêtres des Ancelme tiennent la *caslania* du château d'Allauch du Chapitre (J. P. Poly, *La Provence*, p. 297) ; un 1164 un *Uc Ancelme* de Saint-Marcel est membre du Chapitre (CSV, n. 1106) ; au XII^e siècle le fondateur de la famille, Guillaume Ancelme, avait épousé la fille d'Aicard de Saint-Marcel, châtelain d'Allauch (Baratier, *Histoire de Marseille*, p.69).

Ancelmus, Raimundus II (fils d'Ancelmus I) : 1178 cité dans l'entourage des consuls et des vicomtes lors de la première attestation du consulat (AD BdR, 56H 4054) ; 1182, cité dans l'entourage du comte de Provence Alphonse II (NAL1312 fol. 81-82) ; 1217, attesté dans l'entourage de l'évêque ou des Trets durant la division des droits sur Allauch (GCNN, Marseille, n. 218).

Ancelmus II, dit **Maïor** (frère d'Hugues I Fer et de Guillelmus I Ancelmus) : 1178 cité dans l'entourage des consuls et des vicomtes lors de la première attestation du consulat (AD BdR, 56H 4054) ; 1190, membre du groupe de 18 *cives* marseillais qui reçurent les privilèges à Acre (Bourrilly, PJ, n. V) ; 1202, cité dans l'entourage d'Alphonse II comte de Provence (RACP, II, n. 17) ; vers 1204, fondateur de l'hôpital du Saint-Sépulcre (dont l'église, en 1280, deviendra la chapelle Sainte-Catherine) (Bouiron, *Histoire et topographie*, op. cit., p. 272 ; MMA, p. 75, 100) ; 1204, cité parmi les treize témoins du testament de Pierre roi d'Aragon (AD BdR B302) ; 1204, cité dans l'entourage du comte de Provence (RACP, II, n. 37) ; 1205, prête, au nom de sa famille, 25000 sous à Roncelin et reçoit en échange la « *sextam partem tocius portus Massilie* » et les « *omnes introitus, redditus, proventus, gaudisas et obveciones* », « *actum fuit in domo Anselmi in superiori sala* » (CSV, n. 1115) ; 1208, « *dominum Ancelmum Majorem tunc vicarium Massilie et procuratorem domini Raymundi Gaufridi* », viguier urbain des vicomtes de Trets (NAL1305 fol. 92 ; Bourrilly, PJ, n. XXIV) ; 1212, prête à Roncelin « *CL libras regalium coronatorum* » et reçoit en gage « *totum affarum quod Geraldus Ademarum habet in castro Albanie* » (CSV, n. 1117) ; 1212 témoin « *in curia Tholonei in solarario per quod intratur in turrem* » lors de la division de la vicomté (CSV, n. 930) ; 1214, recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1216, recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1218, témoin, avec son fils *Guillelmus Ancelmus*, parmi les *cives* de l'obtention du droit de frapper monnaie (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5) ; 1218, mentionné parmi les anciens créanciers de Roncelin au moment de l'investiture de Saint-Victor sur l'héritage de Roncelin (CSV, n. 910) ; 1220, « *Ancelmus maior* » cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1220, reconnaît tenir en gage 1/6 des droits du port et 1/8 des leydes marseillaises de l'abbaye de Saint-Victor (héritière de Roncelin) (CSV, n. 926 ;

² Sur cette famille, voir l'étude et l'arbre généalogique dressés par Marc Bouiron, *Un acte régalien*, op.cit., pp. 31-35. Nous avons repris l'énumération des membres de la famille proposée par cette étude en l'intégrant, quand cela était possible, à des données nouvelles.

Bourrilly, p. 69) ; 1227, « *quondam* » au moment de la vente faite par son fils, *Guillelmus Ancelmus*, d'1/12 des droits sur le port et sur les leydes marseillaises au podestat de la ville basse (Bourrilly, PJ, n. XXIX).

Ferus, Hugo I (frère d'Ancelmus Maior et de Guillelmus I Ancelmus) : 1178, l'un des garants des vicomtes pour « *V.C. milibus solidorum* » lors du pariage de Mont Babon avec les chanoines (AD BdR, 6G438 fol. 19 v) ; 1178 cité dans l'entourage des consuls et des vicomtes lors de la première attestation du consulat (AD BdR 56H 4054) ; 1190, « *Hugo Ferri nepos Ancelmi* » membre du groupe de 18 *cives* marseillais qui reçurent les privilèges à Acre (Bourrilly, PJ, n. V) ; 1184, rend une sentence comme viguier de Roncelin et de son frère Jaufre de Marseille (AVM, n. 275) ; 1189, viguier du vicomte Barral (Portal, PJ, n. V) ; 1192, documenté comme « *bajulus Barrali* » lors d'un accord de pacification entre les vicomtes et l'évêque (GCNN, Marseille, n. 186 ; AVM, n. 298) ; 1194 arbitre choisi par les vicomtes « *in curia Tolone* » pour régler les droits sur le moulin de la Roque entre la famille Beroard et Saint-Victor (CSV, n. 1112 ; AD BdR 1H96 467) ; 1201, « *Ugone Fero tunc vicario Massilie* » présent à côté de Roncelin lors d'un accord passé avec le prévôt (AVM n. 310 ; AD BdR 6G 438 f. 4) ; 1204, cité parmi les treize témoins du testament de Pierre roi d'Aragon (AD BdR B302) ; 1204, cité dans l'entourage du comte de Provence Alphonse II (RACP, II, n. 37) ; 1205, « *Ugoni Fero vicario Marsilie* » cité comme arbitre délégué par Roncelin et médiateur lors d'un différend entre le chanoine Lambert et Raimond des Pennes (GCNN, Marseille, n. 1128) ; 1205, « *Ugo Ferus filius quondam Guillelmi Anselmi* » cité, à côté de son frère Ancelme l'Ainé, lors de l'achat d'une partie des droits sur le port à Roncelin (CSV, n. 1115) ; 1207, « *Ugo Ferus, Massiliensis civis atque vicarius* » mentionné lors d'une confirmation d'Alphonse II au monastère de la Celle faite « *in porticu interiori domus Ugonis Feri viri valde sapientissimi* », (RACP, II, n. 52) ; 1207, viguier de Roncelin lors de l'accord établi avec les consuls de Savone (Bourrilly, PJ, n. VIII) ; 1208, « *Ugo Fer vicarius Massilie in hoc loco tenens dominium domini Guiraldi Ademarii* » présent lors de la vente d'une terre à Château Babon, parmi les témoins est mentionné « *Poncius Gascus armiger Ugonis Feri* » (NAL1313 fol. 166-168) ; 1209, excommunié avec Roncelin lors du concile d'Avignon (PL, t. 216, c. 126-128) ; 1210 « *Ugonis Feri Massilie vicarii* » présent à Pise lors du traité établi entre Marseillais et Pisans (Bourrilly, PJ, n. IX et IX bis) ; 1210, reçoit le trézin et fixe un cens annuel de « *XII denariorum regalium coronatorum* » sur l'une de ses maisons situées dans la ville basse (NAL1305 fol. 117-120) ; 1211, « *Ugo Fer vicarius Massilie in hoc loco tenens dominium domini Guiraldi Ademarii* » présent lors de l'établissement de certains cordiers à Château Babon (AD BdR 6G6 34 ; NAL1305 fol. 115) ; 1212, « *dominum Ugonem Ferum et dominam Guiborgam uxorem ejus* » reçus « *in societate et fraternitate* », ils choisissent l'église de Sainte-Marie de Paradis comme lieu de sépulture (CSV, n. 1003 et 1004) ; 1212, marchand acteur de la vente d'une partie des « *Pueri* » croisés comme esclaves à Alexandrie (Baratier, *Documents de l'histoire de la Provence*, p. 127) ; 1213, en tant que « *fondator et patronus* » de l'église Sainte-Marie de Paradis il y nomme trois prêtres, un diacre et un clerc, il destine à l'église une partie du raisin provenant de sa « *dominicatura* » sise au bourg du Lauret ainsi que les revenus d'un potager, une terre et plusieurs ateliers et maisons qu'il possède dans la Draperie (CSV, n. 1005) ; 1213, achète à Raimond de Baux ¼ des leydes

marseillaises au prix de « *III^{or} viginti milia solidorum regalium coronatorum* », l'acte est passé « *in camera Ugonis Feris* » (Bourr14). Fondateur, à une époque inconnue, de l'église et de l'hôpital de Sainte-Marie de Paradis (Bouiron, *Un acte*, op. cit., p. 29 et 34).

Ancelmus, Guillelmus I (frère d'Hugues Fer et d'Ancelmus Maior) : 1173, protagoniste d'un compromis avec les chanoines pour les droits, les possessions et les revenus du « *castro Alaudii* » qu'il déclarait avoir reçu en héritage d'Aicard de Saint-Marcel (NAL1313 fol. 41-45) ; 1178 membre du premier collège consulaire (AD BdR, 56H 4054) ; vers 1182, l'un des deux riches particuliers qui aidèrent l'abbaye de Saint-Victor à gérer ses dettes financières (CSV, n. 867) ; 1205, « *quondam* » (CSV, n. 1115).

Ferus, Hugonis III (fils d'Hugonis I Ferus) : 1212 témoin et « *juvenis* » « *in curia Tholonei in solario per quod intratur in turrem* » lors de la division de la vicomté (CSV, n. 930) ; 1213, témoin au moment de l'achat par son père Hugues Fer d'1/4 des leydes marseillaises aux Baux (Bourrilly, PJ, n. XIV) ; 1214, témoin parmi les représentant de l'*universitas* lors de l'achat des cavalcades au comte de Provence (Bourrilly, PJ, n. XV).

Ferus, Ancelmus (fils d'Hugo Ferus) : 1210, reçoit une prorogation pour le paiement de la dot (28000 sous) de sa fille Adalasie, femme de Burgundion de Trets (le fils de Raimond Geoffroi de Trets) (AVM, n. 345) ; 1212 témoin « *in curia Tholonei in solario per quod intratur in turrem* » lors de la division de la vicomté (CSV, n. 930) ; 1213, présent « *in castro de Mairanegas in thalamo domini Raimundi de Baucio* » au moment de l'achat par son père Hugues Fer d'1/4 des leydes marseillaises aux Baux (Bourrilly, PJ, n. XIV) ; 1214, recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1216, témoin lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1218, prête serment parmi les témoins éminents lors de l'accord entre la commune et la ville de Nice (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1218, mentionné parmi les anciens créanciers de Roncelin au moment de l'investiture de Saint-Victor sur l'héritage de Roncelin (CSV, n. 910) ; 1219, témoin « *in capitulo rectorum Massilie* » lors des conventions avec le comte d'Empurias (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) ; 1219, l'un des deux arbitres élus pour régler le litige entre la commune et la famille de Fos pour les droits sur Hyères et Brégançon (AM Aa 15) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1220, avec Guillaume de Signe mentionné comme « *bajulus* » de Raimond Bérenger V (NAL1312 fol. 112-113v ; RACP, II, n. 44) ; 1221, élu à nouveau comme arbitre entre la commune et la famille de Fos (AM Aa12 ; Bourrilly, p. 92) ; 1226, clavaire de Marseille (Portal, PJ, n. XV) ; 1223, témoin de la ratification par Raimond Bérenger V des achats des châteaux de Hyères et Brégançon et des derniers accords entre les différentes parties (NAL1305 fol. 311-317 et 344-346) ; 1223, lors du dernier litige entre la commune et les Fos, mentionné comme auteur des anciens « *mandamenta* », mention de son sceau personnel utilisé lors des arbitrages précédents (NAL1305 fol. 320-327) ; 1225, témoin de l'accord entre la commune et Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXVI) ; 1226, témoin des concessions faites par Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1226, membre de la délégation marseillaise envoyée auprès de Thomas comte de Savoie (AM Aa 18) ; 1227, syndic de la commune lors de la vente, faite par son cousin Guillaume III Ancelme, d'1/12 des droits sur le port et des leydes marseillaises à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXIX) ; 1228, une bulle du pape Grégoire IX confirme l'excommunication fulminée contre « A.

Ferum civem massiliensem » pour n'avoir pas respecté les droits de Saint-Victor sur l'héritage de Roncelin (AD BdR 1H111 543 ; Bourrilly, p. 110) ; 1230, les Baux demandent qu'il renonce à ses prétentions sur les châteaux de Castellet, la Cadière et Ceyreste (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1230, garant avec *Gaufridus Rostagnus* de Raimond Bérenger V lors d'un accord signé entre le comte et l'évêque de Toulon contre la commune de Marseille (GCNN, Toulon, n. 159 ; Bourrilly, p. 120) ; 1230, achète à Raimond Bérenger V le château de Bouc, le territoire d'Aillane et les châteaux de Gignac, Cabriès et Trébillanne (AD BdR B325 ; RACP, II, n. 220, 221bis) ; 1233, mention de la guerre ouverte entre Raimond VII de Toulouse et les Marseillais contre Raimond Bérenger V et ses partisans « *nominatim cum Ancelmo Fero et illis qui exiverunt de Massilia et valitoribus suis* » (Bourrilly, PJ, n. XXXII bis) ; 1233, cité comme chef des Mascarats lors de l'accord entre la commune, le Chapitre et l'Evêque : « *eo tempore quo Ancelmus Feri et alii consocii sui de villa inferiori Massilie se ad villam superiorem transtulerunt* » (Portal, PJ, n. XVIII) ; 1233, « *Anselmettus Feri* » cité comme chef des « *omnes forestati dicte ville Massilie* » (Bourrilly, PJ, n. XXXIII) ; 1234, s'engage à rendre à Raimond Bérenger V la « *cartam originalem* » contenant les accords pris pour libérer Hugues de Baux et Gilbert de Baux en échange du paiement de 30000 sous que le comte lui devait pour l'achat des châteaux de Castellet, la Cadière et Ceyreste (AD BdR B326 ; NAL1306 fol. 61 ; RACP, II, n. 222) ; 1234, se déclare satisfait envers Raimond Bérenger V quant de l'acte précédent (RACP, II, p. 309) ; 1235, mentionné comme exilé de la ville basse de Marseille (NAL1306 fol. 62-63) ; 1235, membre de l'entourage de Raimond Bérenger V lors des accords pris entre ce dernier et l'évêque de Marseille (RACP, II, n. 249 ; AD BdR 5G livre vert fol. 5 ; Belsunce, II, p. 133) ; 1236, évocation par le comte de Provence « *de facto vero Ancelmi Feri et aliorum civium Massilie qui sunt nobiscum extra Massiliam* » lors d'un accord avec l'évêque de Marseille en vue de la pacification avec la commune (AD BdR 5G Livre vert f. 6 ; Bourrilly, p. 141 n2) ; 1237, cité dans l'entourage de Raimond Bérenger V (RACP, II, n. 279 et 280) ; 1237, revend à Raimond Bérenger V le château de Bouc, le territoire d'Aillane et les châteaux de Gignac, Cabriès et Trébillanne pour 70000 sous, tient le château de Castellet en gage (RACP, II, n. 281) ; 1237, vend à Raimond Bérenger V la seigneurie et les revenus des châteaux de Castellet, la Cadière, Ceyreste et Six-Fours pour 91000 sous (RACP, II, n. 282) ; 1238, témoin au testament de Raimond Bérenger V (RACP, II, n. 292) ; 1243, conseiller de Marseille au moment du traité de la ville avec le Comte, fin de son exil (Bourrilly, PJ, n. XXXVI et p. 153-154) ; 1245, établit la division des droits et des terres de Signe-la-Blanche entre sa femme, *Sybiude*, et ses neveux (AD BdR 5G8 52 ; NAL1312 fol. 293-308) ; vers 1246, membre du groupe des dix « *nuntios [...] discretos et nobiles cives nostros* » envoyés par le conseil à Aix auprès de Charles d'Anjou pour entamer des pourparlers (AD BdR B341 ; Bourrilly, p. 161) ; 1247, seul conseiller de Marseille à choisir de ne pas jurer la Ligue stipulée entre Barral de Baux, Marseille, Arles et Avignon contre Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII ; Enquête 1298, p. 1489 n331) ; 1248, syndic de Marseille (Bourrilly, PJ, n. III) ; 1249, syndic de Marseille (Germain, *Histoire de la Commune*, II, p. 465-468) ; 1290, sa fille « *Hugua Ancelma filia quondam nobilis viri domini Ancelmi Feri* » reconnaît et confirme l'acte de partage des droits sur Signe-la-Blanche qu'il avait voulu en 1245 (AD BdR 5G8 52 ; NAL1312 fol. 293-308).

Ancelmetus II (fils d'Hugo Ferus et frère d'Ancelmus Ferus) : 1216, chef de l'armée marseillaise envoyée au siège de Beaucaire au secours de Raimond VI (Amargier, *Mouvements populaires*, p. 316) ; 1218, excommunié pour avoir entravé l'abbaye de Saint-Victor dans sa prise de possession de l'héritage de Roncelin (CSV, n. 910) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1223, témoin lors de l'acquisition des droits sur les châteaux de Hyères et Brégançon par la commune (NAL1305 fol. 318-319 et 330-331) ; 1224, avec *Petrus de Sancto Jacobo* mentionné pour avoir géré pour la commune une partie des droits de Roncelin contestés entre les moines et la commune (CSV, n. 924) ; 1233, cité parmi les Mascarats (Bourrilly, PJ, n. XXXIII).

Ferus, Hugonis IV, chanoine de Marseille (fils d'Hugonis III Fer) : 1223 (AD BdR 6G10 54) ; 1226 (Bourrilly, PJ, n. XXVI) ; 1226 (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1226 (Portal, PJ, n. XV) ; 1230 (AD BdR 5G7 43) ; 1230 (GCNN, Marseille, n. 250) ; 1230 (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1232 (GCNN, Marseille, n. 252) ; 1233 (AD BdR 6G11 61) ; 1233 (AD BdR 5G7 48 ; NAL1312 fol. 249-251) ; 1234 (NAL1313 fol. 275-279) ; 1243 (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1254 (GCNN, Marseille, n. 276) ; 1257 (GCNN, Marseille, n. 283) ; 1259 (GCNN, Marseille, n. 287).

Ancelmus, Guillelmus III (fils d'Ancelmus Maior) : 1227, vend 1/12 des droits du port et des leydes marseillaises à la Commune (Bourrilly, PJ, n. XXIX) ; 1233, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXII).

Ancelmus, Petrus : 1231, témoin du serment prêté par le nouveau collège consulaire établi dans la ville haute (Mabilly, p. 267) ; 1243, témoin lors du traité avec Raimond Bérenger V, cité après les chefs de métiers et les conseillers (Bourrilly, PJ, n. XXXVI).

Ancelmus, Guillelmus IV (fils d'Hugues II Fer) : chanoine de Marseille documenté entre 1219 et 1235 : 1219 (AD BdR 6G9 47) ; 1223 (AD BdR 6G10 54) ; 1223 (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1224 (CSV, n. 1120) ; 1230 (GCNN, Marseille, n. 243) ; 1233 (Portal, PJ, n. XVIII) ; 1233 (AD BdR 6G11 61) ; 1233 (AD BdR 5G7 48) ; 1234 élu arbitre pour les chanoines (NAL1313 fol. 275-279) ; 1235 (GCNN, Marseille, n. 139).

Ancelmus IV (fils de Guillelmus I Ancelmus) : 1211, propriétaire d'une maison à Château Babon (NAL1305 fol. 115-116).

Ancelmus, Guillelmus II, miles (fils d'Hugo Ferus, frère d'Ancelmus Ferus) : 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1221, cité parmi les garants de Saint-Victor lors du compromis avec les Baux pour établir les droits à l'héritage sur le palais du Tholonée (AD BdR 1H107 521 ; NAL1304 fol. 293-299) ; 1224, conseiller de Marseille avec le titre de *miles* (CSV, n. 924) ; 1226, témoin et *miles* dans l'entourage du podestat de la ville basse au moment de la renonciation solennelle à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1228, syndic de Marseille (Portal, PJ, n. XVII) ; 1230, parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1233, conseiller de Marseille et *miles* (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1235, un acte des Manduel est rédigé « *in domo Guillelmi Anselmi militis ubi stabat Guillelmus Petrus notarius* » (Blancard, *Documents*, I, n.

71) ; 1239, créancier de l'abbaye de Saint-Victor (AD BdR 1H119 585) ; 1243, conseiller de Marseille et *miles* (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; vers 1246, membre du groupe des dix « *nuntios [...] discretos et nobiles cives nostros* » envoyés par le Conseil à Aix auprès de Charles d'Anjou pour entamer des pourparlers (AD BdR B341 ; Bourrilly, p. 161) ; 1247, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, loue une série de fondouks et d'ateliers sis « *subtus scaris navium* » (Amalric, *Appendice*, 2-4) ; 1265, mention du « *Fondegue d'en G. Anselm chevalier* » au port (îlot 1J 1K) (Enquête 1298, p. 1298) ; 1265, sa fille « *donna Guillelma filla que fon d'en G. Anselm cavallier* » perçoit plusieurs cens sur onze maisons sises dans la ville basse (Enquête 1298, p. 1436).

Ancelmus, Britonis (fils d'Ancelmus Ferus) : 1252, « *nobilis vir* » conseiller et syndic de Marseille lors du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1252, témoin lors de la concession des pensions viagères par Charles d'Anjou à certains de ses partisans de la ville basse (AD BdR B348) ; 1252, seul membre du conseil à ratifier une délibération prise sur une nouvelle contribution à lever sur les propriétaires des maisons contiguës à l'ancien rempart (Bourrilly, PJ, n. XLII) ; 1254, syndic de Marseille et auteur de la concession en acapte aux fustiers de la ville basse d'une « *illam plateam comunis Massilie ex parte barri veteris* » (NAL1306 fol. 365-369 ; AM DD 20) ; 1255, s'accorde avec le prévôt (*Petrus Andreas*) pour un « *casalis* » qu'il possédait à côté de l'église de Saint-Laurent (Ad BdR 6G 16, 87 ; terrain cité à nouveau en 1294 : GCNN, *Marseille*, n. 1275 et Enquête 1298, p. 1310) ; 1255, une lettre d'un hospitalier de Jérusalem est adressée au « *viro nobili sapienti et provido domino Britoni militi Massilie* » pour qu'il accorde aux hospitaliers de Marseille la permission d'envoyer des « *victualibus [...] in terra Syrie* » (NAL1306 fol. 392-393 ; l'original conservé sous la cote AM HH 1 a brûlé au XX^e siècle) ; 1256, conseiller de Marseille et *miles* (Portal, PJ, n. XX) ; 1256-1257, attesté comme nouveau « *dominus et rector civitatis* » de la ville basse (Bourrilly, PJ, n. XLIII et XLIV) ; 1257, banni perpétuellement de Marseille avec les autres « *turbatores magni* » lors des Chapitres de Paix (art. XXII), il se voit révoquer la concession du château de Saint-Marcel qu'il s'était fait accorder par le conseil général (art. XXIII), proclamation de l'absolution pour les « *omnes cives Massilie et singuli qui contra Britonem et partem suam vel contra ejus complices seu fautores [...] insurrexerunt* » (art. XXV) (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1257, « *Anno Domini M CC L VII Brito, miles et civis Massiliensis, filius quondam Ancelmi Feri, vir sapiens et summe eloquentie, inimicorum invalescente malicia, fuit ejectus de civitate Massilie et bona ipsius distracta. Hoc fuit actum tertio nonas madii* » (Chronique de Saint-Victor, p. 323) ; 1258, réfugié en Roussillon auprès de Jacques I^{er} d'Aragon il reçoit en fief le *castrum* et la *villa* d'Estagel (Enquête 1298, p. 1334) ; 1260, « *quondam* » au moment de la vente d'un jardin et d'une vigne situés dans le territoire de Marseille (au Jaret dels Amiels), mention d'un « *honor* » qui lui avait appartenu (AD BdR 1H142 698) ; 1262, « *quondam* » et ancien *Faidit*, cité au moment de la proclamation de l'amnistie pour ses héritiers qui sont réadmis en ville (art. XIII) (Bourrilly, PJ, XLVI) ; 1263, les « *censibus quondam domorum Britoni* » cités dans les registres du rationnaire angevin pour 17 sous, 17 livres et 10 sous (AD BdR B1501) ; 1264, un acte est passé « *in quodam paterio macelli quod fuit Britoni Ancelmi quondam in quo Hugo de Moreris moratur* » (3B801 fol13) ; 1264, un acte est passé « *in quodam operatorio macelli quod fuit Britonis Ancelmi quondam* » (Ad BdR 3B81, fol12v) ; 1265, donation en acapte de « *las maisons que foron d'en Breton Anselm que son en lo Mazell que son Il estagas* » (Enquête 1298, p. 1370, 1432) ; 1291, dans les Registres Angevins un ancien créancier de Brito demande à la cour Angevine d'être remboursé pour une

transaction commerciale dans laquelle Brito s'était impliqué (Reg XLIV, p. 706) ; fin XIII^e siècle, liste de ses biens saisis par la cour de Charles d'Anjou (Enquête 1298, p. 1284).

Ancelmus, Poncius, notaire : 1227, témoin dans l'entourage de l'évêque lors de la vente de cens sur un « *casalem* » sis dans la ville haute (AD BdR 5G6 37 ; NAL1312 fol. 172-176v) ; 1257, parmi les témoins éminents lors de la confirmation des Chapitres de Paix par Béatrice (Bourrilly, PJ, n. XLV).

Ferus, Ancelmus V (fils de Ferus Ancelmus, frère de Britonis et Guigo I) : 1252, parmi les témoins éminents du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; dans les cadastres angevins mention d'un grand nombre de biens provenant de son père, transmis à lui et à ses frères et désormais divisés avec la Cour ; une partie de ces droits remontaient aux « *sensas que foron dels seghors de Trestz* » et aux « *censibus Tholonei* » (Enquête 1298, p. 1284, 1489).

Guiguo I, Ancelmus (fils de Ferus Ancelmus, frère de Britonis et d'Ancelmus V Ferus ; marié à *Maria Raolina*, puis à *domina Girauda*) : 1256, syndic de Marseille avec son cousin Felip Ancelm lors du vicariat de son frère Brito (Bourrilly, PJ, n. XLIII) ; 1256, *miles* et syndic de Marseille (Portal, PJ, n. XX) ; 1257, si Charles d'Anjou le veut, il sera banni perpétuellement de Marseille avec ses frères et ses biens passeront en héritage à son beau-père, le drapier Raolin (art. XXII) (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1260, le drapier Raolin hérite un « *honore qui fuit Guigoni Ancelmi* » au Jarret des Amiels (AD BdR 1H142 698) ; 1262, élu dans le groupe des 17 « *nobiles viros tractatores pacis* » en vue de l'établissement du troisième traité de paix avec Charles d'Anjou, il est aussi établi « *quod Guigo Anselmi possit morari in Massilie [...] sicut alii cives Massilie* » (art. XIII) (Bourrilly, PJ, n. XLVI) ; 1264, sa veuve « *domine Giraude* » est contrainte de remettre « *in scriptis* » au tribunal angevin la liste des biens ayant appartenus à Guiguo (AD BdR 3B801 fol. 22) ; 1270, l'un de ses anciens partisans (« *Guigonem Anselmi regis Siciliae proditorem* »), *Raymundus de Borbonio*, fait l'objet d'une enquête par la cour angevine pour avoir continué à guerroyer contre Charles d'Anjou (A. de Boüard, *Actes*, n. 222) ; 1290, sa fille Francisque, abbesse du monastère de Saint-Sauveur, est citée parmi les citoyens marseillais qui avaient témoigné au moment de l'enquête menée pour établir les confins du territoire de la ville vers *Mont Cabassol* (NAL1307 fol. 274-279) ; 1290, « *Hermessendis Ancelma filia quondam nobilis viri domini Guigonis Ancelmi* » reconnaît l'ancien acte de partage de la juridiction sur Signe-la-Blanche établi en 1245 (AD BdR 5G8 52 ; NAL1312 fol. 293-308).

Ancelmus, Philippus (Felip) (fils de Guillelmus II Ancelmus) : 1252, témoin à la concession des pensions viagères par Charles d'Anjou à certains de ces partisans de la ville basse (AD BdR B348) ; 1252, cité parmi les témoins éminents lors du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, syndic de Marseille avec son cousin Guigo lors du vicariat de Brito Ancelme (Bourrilly, PJ, n. XLIII) ; 1257, membre du collège des « *hominum singolarium de consilio sapientium* » chargé d'élire un syndic pour traiter avec Charles, témoin éminent final (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1256, syndic de Marseille avec son cousin *Guiguo* (Portal, PJ, n. XX) ; 1257, syndic de Marseille (HGL, VI, n. 3 ; NAL1306 fol. 486-491) ; 1262, ancien *Faidit*, indemnisé pour les dommages qu'il avait subi lors de l'insurrection des Marseillais contre le parti des Ancelme (art. V-VIII, art. XIII) (Bourrilly, PJ, XLVI) ; 1273-1277, au moment des guerres de Charles d'Anjou en Italie, les Génois demandent que la nouvelle flotte de quinze galères

soit assignée à « *Iohannem Vivant de Massilia et Philippum Anselmi* » (Reg XI, p. 309) ; entre 1266 et 1272 documenté dans les Registres Angevins en tant qu'amiral (Reg, V, p.49, 31) ; 1301, amiral de la flotte napolitaine de Charles d'Anjou, il établit son testament (AD BdR 1H962bis ; édité dans MMA, p. 101) ; le lotissement (1302) de ses propriétés sises au bourg Sainte-Catherine a été étudié dans MMA p. 52.

Ancelmus, Elziars (fils de Guillelmus II Ancelmus, frère de Philippus Ancelmus) : 1254, « *Helziars filius quondam nobilis viri domini Guillelmi Ancelmi* » auteur de la vente des revenus d'une vigne (NAL1306 fol. 370-371) ; 1256, conseiller de Marseille (Portal, PJ, n. XX) ; 1285 son fils Guillaume membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1302, testament de son fils *Guillelmus VI Ancelmus* (MMA, p. 77-84).

Ancelmus, Hugonis V (fils d'Ancelmus VIII Ferus) : 1288, « *judicis curie Massilie* » (NAL1307 fol. 222-226) ; 1289, « *judicis curie Massilie* » (NAL1307 fol. 253-259) ; 1291, *dominus* et *jurisperitus* cité dans l'entourage du viguier angevin de Marseille (NAL1307 fol. 295r-306) ; 1291, *jurisperitus* et conseiller du viguier angevin (NAL1307 fol. 312-318) ; 1292, *dominus* et *jurisperitus* membre du conseil général (NAL1307 fol. 331) ; fin du XIII^e siècle, attesté comme juge de la cour prévôtale (Mabilly, p. 260).

Ancelmus, Raimundus III : 1285 membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1295, élu syndic de la ville basse lors d'un litige avec l'évêque de Marseille sur la dîme (Mabilly, p. 168).

Membres épars mal documentés

Ancelmus IV, dit *vulpis* : 1216 (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1225 (Portal, PJ, n. XV) ; 1226 (Bourrilly, PJ, n. XXVII).

Ancelmus III, *iuvenis* : 1239 (Blancard, *Documents*, I, n. 86) ; 1248 (Blancard, *Documents*, I, n. 147).

Ancelmus, Raimundus II : 1243 (Bourrilly, PJ, n. XXXVI).

Ferus, Hugonis : 1262 (G. Giordanengo, *Jean Blanc*, op. cit., PJ. 2).

Ferus, Ancelmetus III (fils d'Ancelmus VI) : 1285 (NAL1307 fol. 182-184).

Ferus, Ancelmus VIII (fils de Guillelmus V Ancelmus) : 1288 (NAL1307 fol. 222-226).

ANDREAS

Guillelmus : 1173, témoin lors d'un arbitrage entre les Ancelme et le prévôt pour les droits sur le château d'Allauch (NAL1313 fol. 41-45) ; 1194, témoin dans l'entourage des vicomtes « *in curia Tolone* » lors d'un règlement arbitral rendu par Hugues Fer (CSV, n. 1112).

Gaufridus : 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII).

Guillelmus I (frère d'Ugonis campsor, d'Andreas, d'Andrivetus I) : non documenté.

Andreas (frère d'Hugonis campsor, d'Andrivetus I et de Guillelmus I) : 1205, proche d'Ancelme l'aîné lors de l'achat d'une partie des droits sur le port à Roncelin (CSV, n. 1115) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII).

Andrivetus I (frère d'Hugonis campsor, d'Andreas et de Guillelmus I) : 1216, témoin lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1225, cité parmi les conseillers/chefs de métiers lors de l'envoi d'ambassadeurs à Avignon (MMA, p. 366).

Hugonis campsor (frère d'Andrivetus I, d'Andreas et de Guillelmus I, père d'Ancelmus II, d'Andrivetus II et d'Anzelinus) : 1205, proche d'Ancelme l'aîné lors de l'achat d'une partie des droits sur le port à Roncelin (CSV, n. 1115) ; 1207, témoin de la vente d'une partie des millerolles marseillaises à *Bertrandus Gombertus* par les vicomtes de Trets (NAL1305 fol. 92) ; 1210, légat marseillais à Pise pour représenter l'évêque, les vicomtes et la commune (Bourrilly, PJ, n. IX et IX bis) ; 1211, une commande des Manduel est conclue au port « *actum fuit trans tabulas Ugonis Andree* » (Blancard, *Documents*, I, n. 5) ; 1212, témoin de la réception d'Hugues Fer et de sa femme « *in societatem* » avec l'abbaye de Saint-Victor (CSV, n. 1003) ; 1213 témoin, avec « *Isnardeti qui tunc stabat cum Ugone Andrea* », lors de la vente d'une partie des leydes marseillaises à Hugues Fer par Raimond de Baux (Bourrilly, PJ, n. XIV) ; 1220, vend à son frère Andrivetus un *casalem* dans le quartier du monastère de Saint-Sauveur (MMA, p. 69) ; 1220, jure au début de la liste des 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1223, cité parmi les *cives* acteurs des procédures d'achat des châteaux de Hyères et Brégançon aux Fos (AD BdR B315) ; 1223, témoin lors de la ratification par Raimond Bérenger V des achats des châteaux de Hyères et Brégançon et lors des derniers accords entre les différentes parties (NAL1305 fol. 311-317 et 344-346) ; 1226, membre du collège des douze *cives* entourant le podestat au moment de la renonciation solennelle à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1230, présent au moment de la saisie par l'évêque des châteaux appartenant à la commune pour les donner à Raimond Bérenger V (AD BdR B320 ; GCNN, Marseille, n. 250) ; 1235, témoin des accords entre l'évêque et le comte pour le partage de Marseille (AD BdR B326 ; RACP,

II, n. 239bis) ; entre 1244 et 1248, son frère Guillelmus s'endette auprès des Manduel pour un domaine à Majorque et Hugonis est appelé à les assumer (Blancard, *Documents*, I, n. 146, 149) ; 1253, après sa mort mention d'une terre qu'il possédait dans le territoire de Marseille à « *la font de la Gata* » (Blancard, *Documents*, I, n. 109).

Petrus : 1219, témoin de la vente d'une maison dans la ville haute (AD BdR 5G3 18) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1221, stipulation de la paix entre Marseille, Arles et Tarascon « *apud Fos in domo Petri Andree* » (Bourrilly, PJ, n. XXIII).

Johannes (sans doute deux homonymes) : 1215, cité parmi les sept citoyens présents « *in turri domini Raimundi Gaufridi* » lors de la confirmation des Statuts de la Confrérie par les vicomtes (NAL1305 fol. 180-181) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1234 impliqué dans une *commenda* concernant une cargaison de soie pour Tunis (Blancard, *Documents*, I, n. 48) ; 1235, envoie une commande de balles de toiles à Majorque (Blancard, *Documents*, I, n. 58) ; 1235, reçoit une commande de vin pour Ceuta (Blancard, *Documents*, I, n. 70) ; 1248, impliqué dans plusieurs commandes (Amalric, n. 217 et 278) ; 1260, témoin lors d'une sentence du juge mage pour terminer un litige entre commerçants (Blancard, *Documents*, I, n. 135) ; 1264, agit en tant que procureur de Guigo Ancelme (3B801 fol6 ; Enquête 1289, p.1459 n. 207) ; 1265, paye la tasque pour des terres et des garrigues à *Pueg Rascas* (quartier Montredon) (Enquête 1289, p.1418).

Ancelmus : 1226, témoin lors des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1243, prête serment parmi les *cives* lors du traité avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1252 conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, témoin au moment de l'arbitrage avec Barral de Baux (Bourrilly, PJ, n. XLIV).

Petrus : notaire au service de la chancellerie de Raimond Bérenger V au début des années 1230 (RACP, I, p. XLIX ; MMA, p. 193) ; 1248, témoin d'un prêt maritime (Amalric, n. 263) et impliqué dans plusieurs *commenda* (Amalric, n. 264, 405 794).

Ancelmus II (fils d'Hugonis campsor, frère d'Andrivetus II) : 1243, prête serment parmi les *cives* lors du traité avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1248, très actif dans le cartulaire de Giraud Amalric (Amalric, n. 8, 9, 600, 624 loue un *operatorium* au port, 856 reçoit une cargaison de 3 quintaux de poivre, 939, 949, 950, Appendice 26 attestation d'un procès contre des citoyens génois qui lui valut un paiement de 300 livres) ; 1252, conseiller lors du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. LXI) ; 1256, témoin lors de l'arbitrage avec Barral de Baux (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1256, semainier des chefs de métiers (Portal, PJ, n. XX) ; 1265, propriétaire de plusieurs maisons sur la rive du port (Enquête 1298, p. 1288) ; 1285, cité comme membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; à partir de 1298 d'autres maisons sont documentées dans la ville basse (Enquête 1298, p. 1298).

Andrivetus II (fils d'Hugonis campsor, frère d'Ancelmus II et d'Andrivetus II): 1243, prête serment parmi les *cives* lors du traité avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1248, loue un *operatorium* au port pour ses activités commerciales (Amalric, n. 624) ; 1248, actes de constitution de la dot et du mariage de sa fille *Mariete* ainsi que du règlement de son héritage par la constitution d'une frêrèche (« *frairesca* ») avec ses frères (Amalric, *Appendice* 24, 26, 41) ; 1249, « *vicecomitis et admirati ejusdem comunis in cismarinis partibus* » à Acre (Bourrilly, PJ, n. I) ; 1252, cité parmi les témoins éminents lors du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. LXI) ; 1256, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1259, jouit du droit de mutation sur plusieurs maisons dans la ville basse (NAL1306 fol. 504-506) ; 1260, mention de propriétés foncières lui appartenant ainsi qu'à sa famille lors de la saisie de la maison d'un banni (NAL1307 fol. 6-7, 13r, 14-16) ; 1265, « n'*Andrivet Andrieu* » possède une maison – dont le cens n'est pas collecté par l'administration angevine – près de la Poissonnerie (îlot 4A4) à côté des propriétés des autres principales familles marseillaises (Enquête 1298, p.1337, 1421) ; 1291, testament de sa fille Marie, veuve du seigneur de Vitrolles « *Raimundus Gantelmus miles* » (AD BdR, 1H178 878).

Guillelmus II : 1265, possessionné près de la rue Negrel (îlots 4C1-10) (Enquête 1298, p. 1352) ; 1270, propriétaire, avec un Montpelliérain, d'un navire chargé d'huile pillé à proximité d'Albaron (A. de Bouïard, *Actes*, n. 176) ; 1289, mention de son « *claperius* » sis « *in valle Barrella* » lors de la nouvelle délimitation du territoire marseillais (NAL1307 fol. 232-247) ; 1292, charpentier et conseiller dans la ville haute (Mabilly, p. 188) ; 1297, « *quondam* » dans le *Liber Miraculorum* et guérison de sa veuve Huga (AF, p. 278 n. 13).

Peregrinus (frère d'Ancelmus II, d'Andrivetus II et de Beatrix, AF, p. 307) : 1252, cité parmi les témoins éminents lors du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. LXI) ; 1256, conseiller de Marseille (Portal, PJ, n. XX) ; 1257, cité parmi les témoins éminents de la ratification par Béatrice de Savoie des Chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1259, jouit du droit de mutation sur plusieurs maisons dans la ville basse (NAL1306 fol. 504-506) ; 1260, propriétaire d'immeubles dans la ville basse (NAL1307 fol. 6-7, 13r, 14-16) ; fin XIII^e siècle, mentionné comme propriétaire de plusieurs maisons dans l'îlot des *De Mari* (Enquête 1298, p. 1288) ; fin XIII^e siècle, mentionné dans les Registres Angevins lors d'une cause judiciaire (Reg XLIV, p. 51).

Hugonis II : 1265, « n'*Ugo Andrieu* » propriétaire de trois maisons contiguës le long du port, d'autres dans l'îlot des *de Mari* et d'une autre près de la Poissonnerie (Enquête 1298, p. 1288, 1298, 1339) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 322-325v).

Peregrinus II : 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1291, *miles* et conseiller du viguier angevin lors de l'établissement d'un nouveau règlement de pêche (NAL1307 fol. 312-318) ; 1292, « *dominus et miles* » dans le Conseil général (NAL1307 fol. 331) ; 1297, dans le *Liber Miraculorum* fait un vœu pour retrouver son oiseau de chasse

(AF, VII, p. 307) ; 1298 ; hérite de plusieurs maisons dans la Poissonnerie et le long du port (Enquête 1298, p. 1298, 1339) ; 1308, syndic du conseil général (NAL1306 fol. 368 ; AM Aa 129) ; 1319, à Arenc est mentionnée la « *turris Pellegrini Andree* » (T. Pécout, *Marseille : une ville et son territoire*, op. cit., p. 308).

Benedictus : conseiller dans la ville haute en 1292 et en 1300 (Mabilly, p. 188).

Chanoines issus de la famille

Hugo : une seule attestation en 1213 (NAL1313 fol. 180-184).

Hugo II : documenté entre 1230 (RACP, II, p.248 ; GCNN, M, 250) et 1254 (GCNN, Marseille, n. 276).

Hugo III : à partir de 1257, mention du nouveau chanoine « *Hugonis Andree juvenis* » (GCNN, Marseille, n. 283) ; 1262, membre du Chapitre (G. Giordanengo, *Jean Blanc*, op. cit., PJ. n. 2).

Petrus (prévôt du Chapitre entre 1251 et 1259)³ : 1223, première mention parmi les chanoines (AD BdR 6G10 54) ; 1226, cité parmi les chanoines présents au moment de la renonciation solennelle à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1227, « *clericus* » et « *vicarius* » de l'évêque chargé de ratifier et d'approuver plusieurs ventes de maisons sises sous la directe de l'Eglise (AD BdR 5G5 33 ; AD BdR 5G5 34 ; AD BdR 5G5 35) ; 1229, une donation d'Hugues de Baux à Saint-Victor est passée « *actum Massiliam in domo Petri Andree canonici massiliensis* » (CSV, n. 917) ; 1229, « *vicarius* » de l'évêque dans la ville haute (AD BdR 5G4 25) ; 1230, cité dans le collège des chanoines au moment de l'accord entre l'évêque et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXX) ; 1230, cité dans le collège des chanoines au moment de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1231, témoin dans l'entourage de Raimond Bérenger V (RACP, II, p. 254) ; 1233, deux autres attestations comme membre du Chapitre (AD BdR 6G11 61 ; AD BdR 5G7 48) ; 1243, prête serment lors du traité entre la commune et Raimond Bérenger V parmi les chanoines (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1235, membre du Chapitre (GCNN, Marseille, n. 254) ; 1246, « *vicarius* » et administrateur de la prévôté, autorise un paiement à l'abbaye de Saint-Victor (AD BdR 1H122 598) ; 1248, « *Petrus Andreas vicarius et administrator prepositure sedis Massiliensis* » (NAL1313 fol. 348-353) ; 1249, mentionné dans les registres comptables de Saint-Victor comme « *vicario ecclesie Massiliensis* » (Blancard, *Documents*, IV, n. 1) ; 1250, obtient en prébende le prieuré de Saint Pierre *ad Mara* (T. Pécout, *Dîme et institution*, op. cit., p. 421) ; 1254, « *prepositus* » dans l'entourage de l'évêque lors d'un accord avec la communauté des *milites* de Nercio (G. Giordanengo, *Jean Blanc*, op. cit., PJ n. 1) ; 1254 « *prepositus* » (GCNN, Marseille, n. 276) ; 1257, « *prepositus Massiliensis* » témoin des paiements faits par des marchands siennois à Saint-Victor (Blancard, *Documents*, IV, n. 3) ; 1259, à sa mort les membres de sa famille refusent de rendre à l'Eglise les cartulaires de la prévôté (GCNN, Marseille, n. 287).

³ Sur *Petrus Andreas*, voir Thierry Pécout, « Dîme et institution épiscopale au XIIIe siècle en Provence » dans *La dîme, l'église et la société féodale*, Turnhout, 2012, p. 421.

ANDROERIUS

Felicius : 1216, témoin de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII).

Giraldus : 1216, témoin et « *juvenis* » lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1220, membre du collège des recteurs de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis) ; 1221, « *quondam* », sa famille possède une maison dans le quartier de Saint-Sauveur (MMA, p.71).

Bertrandus : 1220, recteur de Marseille lors de l'accord établi entre chanoines et recteurs pour régler les relations entre leurs villes (Bourrilly, PJ, n. XXII).

Beraldus : 1220, recteur de Marseille (CSV, n. 929).

Guillelmus : 1217 et 1211, possède une maison (et en achète une autre) dans le quartier de Saint-Sauveur (MMA, p. 66 et 70) ; 1219, mention d'une maison qu'il possède dans le quartier de Saint-Sauveur (NAL1305 fol. 258-261) ; 1248, actif comme commerçant (Amalric, n. 299, 616, 720) ; 1248, pilote d'un des navires marseillais ayant participé à la Croisade de Saint Louis (Amalric, n. 777) ; 1265, propriétaire d'une maison près de la Poissonnerie, dans le même îlot la famille possède deux autres habitations (îlot 4B5) (Enquête 1298, p. 1341).

Johannes : 1258, membre de la commission des « *officialibus Massilie pro illustri domino Karolo* » chargés de régler les litiges entre voisins (NAL1306 fol. 502-503).

Galterius : 1190, membre du groupe de 18 *cives* marseillais qui reçurent les privilèges à Acre (Bourrilly, PJ, n. V) ; 1201, cité dans l'entourage de Roncelin au moment de la concession de franchises aux habitants de la ville haute (AVM, n. 310) ; 1203, membre de la délégation marseillaise lors de la trêve avec Gênes (R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., p. 292-295).

Johannes : 1213, témoin de la vente des droits vicomtaux de la branche de Trets (Bourrilly, PJ, n. XIII) ; 1215, cité parmi les sept citoyens présents « *in turri domini Raimundi Gaufridi* » lors de la confirmation des Statuts de la Confrérie par les vicomtes (NAL1305 fol. 180-181) ; 1217, témoin « *apud Tholoneum in domo domini Raymundi Gaufridi* » de l'acte de vente des droits sur Forcalquiere (AVM, n. 396).

Philippus : 1216, témoin de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1219, cité parmi les *cives* acteurs des procédures d'achat des châteaux de Hyères et Brégançon aux Fos (AD BdR B315).

Andreas (frère de Guillelmus) : 1219, propriétaire d'une maison dans la ville basse (NAL1305 fol. 259) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1229, membre du collège consulaire qui remplaça les podestats (A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, II, p. 457) ; 1230, consul (CSV, n. 917) ; 1235, propriétaire de la maison où habitait le « *judex curie Massilie* » Giraud Arnaud (NAL1313 fol. 247-249) ; 1265, mentionné comme « *quondam* » lors du mariage de sa fille Beatrice avec Petrus Bartholomeus (NAL1307 fol. 81-82).

Guillelmus (drapier et frère d'Andreas) : 1218, témoin de l'accord entre la commune et la ville de Nice (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1228, vente d'une vigne passée « *in stari Guillelmi Anglici draperii quod est in pelliparia in quo moratur Bernardus Gairardus causidicus* » (NAL1305 fol. 442-445) ; 1229, membre du collège consulaire qui remplaça les podestats (A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, II, p. 457) ; 1230, consul (CSV, n. 917) ; 1230 consul (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1233, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1233, fait prisonnier par les bandes de *milites* au service des Vivaud « *cum jumento suo honerato de piscibus* » durant la trêve d'Entremont et « *ductus apud Cujam* », (Bourrilly, PJ, n. XXXIV) ; 1248, très actif dans le commerce de draps dans le cartulaire de Giraud Amalric (Amalric, n. 222, 231, 248, 279, 409, 447, 575, 798, 813, 1017, 1018, Appendice n. 8).

Thomasius : 1248, nolis une barque armée (Blancard, *Documents*, II, n. 861) ; 1252, témoin lors d'une sentence rendue dans la « *curia Massilie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 113) ; 1258, membre de la commission des « *officialibus Massilie pro illustri domino Karolo* » chargés de régler les litiges entre voisins (NAL1306 fol. 502-503).

Guillelmus II : 1256, conseiller de Marseille (Portal, PJ, n. XX) ; 1261, sa fille Pellegrine vend à Saint-Victor un domaine et des droits à la Pinède marseillaise (AD BdR

1H145 711,) ; 1297, attesté dans le *Liber Miraculorum* comme dévot à Saint Louis, (AF, p.287 n. 53).

Autres membres de la famille actifs comme commerçants en 1248 : **Garnerius** (Amalric, n. 416, 435, 808, 809) ; **Gaufridus** (n. 979) ; **Marinus** (n. 973) ; **Petrus pellerius** (164, 677, 774, 776, 813, 837, 838).

Bernardus : 1259, témoin « *in curia Massilie* » lors de la vente des biens d'un citoyen banni (NAL1306 fol. 507-509).

Nicolas : 1289, commerçant actif dans la pêche du corail en Sardaigne (Blancard, *Documents*, IV, n. 71).

AUDOARDUS

Avant 1165 : 1117, *Ugonis Audoardus* vend une terre « *sita in suburbio Massilie juxta villam Sancti Juliani* » au Chapitre (NAL1313 fol. 11-12).

Aicardus : 1194, témoin dans l'entourage des vicomtes « *in curia Tolone* » lors du règlement arbitral rendu par Hugues Fer (CSV, n. 1112) ; 1201, cité dans l'entourage de Roncelin au moment de la concession de franchises aux habitants de la ville haute (AVM, n. 310) ; 1203, témoin lors de la première trêve avec Gênes (R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., p. 292-295).

Guillelmus : 1224, conseiller de Marseille (CSV, n. 924) ; 1226, témoin des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1226, témoin dans l'entourage du podestat de la ville basse lors de la renonciation à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1260, possède une vigne « *in territorio Massilie in loco qui dicitur Moncalv* » (NAL1307 fol. 3-5v).

Rolandus : 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1258, témoin du testament d'un membre de la famille Auriol-Cornut (Ad BdR 1H136 668).

Hugonis I : 1233, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXII).

Hugonis II : 1243, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1243, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1246, l'un des témoins présents « *in clavaria* » lors de l'emprunt de 1100 livres fait par Barral de Baux à la commune (NAL1306 fol. 164-169) ; vers 1246, membre du groupe des dix « *nuntios [...] discretos et nobiles cives nostros* » envoyés par le conseil à Aix auprès de Charles d'Anjou pour entamer des pourparlers (AD BdR B341 ; Bourrilly, p. 161) ; 1247, conseiller de Marseille au moment de la ratification de la Ligue, ensuite prête serment « *in animabus omnium et singulorum de dicta universitate Massilie* » en tant que « *sindicus civitatis Massilie* » lors de la lecture publique du document devant l'*universitas* de la ville basse (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1252, membre du groupe restreint de 14 conseillers qui choisirent les syndics délégués « *ad faciendum pacem* » au moment du premier traité avec Charles d'Anjou, témoin final au milieu des conseillers (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller de Marseille et *miles* (Portal, PJ, n. XX) ; 1257, membre de la commission des six recteurs philo angevins qui remplacèrent Brito Ancelme (art. VII des Chapitres de Paix) (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1257, proche de Charles d'Anjou documenté à Brignoles lors de l'accord avec Montpellier (HGL, VIII, col. 1413-1419) ; 1268, *miles* attesté dans l'entourage du « *judex curie Massilie* » lors de l'extraction d'un ancien document de vente (NAL1305 fol. 442-445).

Rolandus II : 1289, membre du collège des notables marseillais choisi par le conseil pour exercer le « *negotium terminorum* » (NAL1307 fol. 260).

Guillelmus II : 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 322-325v) ; en 1298 et 1302 possède plusieurs maisons dans la ville basse (îlot Jean Vassal) (Enquête 1298, p. 1289).

Cecilia : 1308, perçoit des cens dans la ville haute (Mabilly, p. 166).

Huga : en 1298 et 1302 possède plusieurs maisons dans la ville basse (îlot 2B1-2B5) (Enquête 1298, p. 1308).

Nicholava : 1297, guérie d'un « *dolore capitis* » dans le *Liber Miraculorum*, habite à côté de la Poissonnerie (AF, p. 276 n. 8).

Be. : 1190, membre du groupe des 18 *cives* marseillais qui reçurent les privilèges à Acre (Bourrilly, PJ, n. V).

Guillelmus : 1194, consul de Marseille (AM Aa10) ; 1194, témoin dans l'entourage des vicomtes « *in curia Tolone* » lors d'un règlement arbitral rendu par Hugues Fer (CSV, n. 1112).

Petrus : 1190, membre du groupe des 18 *cives* marseillais qui reçurent les privilèges à Acre (Bourrilly, PJ, n. V) ; 1216, membre de la délégation marseillaise à Balaguer (Catalogne) lors du traité entre la Confrérie et Sanche (Bourrilly, PJ, n. XVIII).

BASACCUS

Basaccus/Baizaqui/Batsachus : 1190, membre du groupe des 18 *cives* marseillais qui reçurent les privilèges à Acre (Bourrilly, PJ, n. V) ; 1204, cité parmi les treize témoins du testament de Pierre roi d'Aragon (AD BdR B302) ; 1205, attestation à Tarascon d'un nommé « *Bassac* » (probablement juif) comme bayle de *Rostagnus de Carboneriis*, viguier du comte de Provence Alphonse II (RACP, II, p. 55) ; 1207, attesté dans l'entourage d'Alphonse II avec d'autres marseillais (les Ancelme-Fer, Roncelin, les *de Sancto Felicio*) (RACP, II, n. 52) ; 1209, seul citoyen présent à côté de Roncelin comme témoin au Tholonée « *in camera contigua turri* » lors de la concession, de la part d'Alphonse II, d'un saufconduit pour les marchands d'Orange établis à Marseille (NAL1305 fol. 102) ; 1210, témoin dans l'entourage de Roncelin « *in curia Massilie ubi cause agitantur* » lors des garanties données à la veille de la vente d'une maison de la ville basse sise sous la directe d'Hugues Fer (NAL1305 fol. 117-120bis) ; 1212 témoin « *in curia Tholonei in solario per quod intratur in turrem* » lors de la division de la vicomté et évocation (sans plus de détails) des « *privilegiis* » dont il jouissait dans la région d'Aubagne (CSV, n. 930) ; 1212, témoin de la réception d'Hugues Fer et de sa femme « *in societatem* » avec l'abbaye de Saint-Victor (CSV, n. 1003) ; 1213, témoin avec son fils « *Batsacheti* » « *in camera Ugonis Feri* » lors de la vente d'une portion des leydes marseillaises perçues par Raimond de Baux à Hugues Fer (Bourrilly, PJ, n. XIV) ; 1214, recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1216, témoin de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1217, mention des terres et des vignes de « *Bassachi iudei* » à Garberias lors de l'échange de terres, passé « *in curia episcopali* », entre les *de Cerveriis* et les chanoines (NAL1313 fol. 228-230) ; 1218, membre du groupe des « *exequutores* » élus par le pape Honorius III au moment de la rupture entre Saint-Victor et les citoyens pour la division de l'héritage de Roncelin (CSV, n.910) ; 1219, témoin « *in capitulo rectorum Massilie* » des conventions avec le comte d'Empurias (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) ; 1220, « *Basaqus Massiliensis* » attesté dans l'entourage de Raimond Bérenger V (RACP, II, p. 126) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1223, cité parmi les citoyens représentants de Marseille durant les accords avec les Fos (Méry-Guindon, *op. cit.*, p. 290) ; 1221, témoin dans l'entourage du premier podestat de la ville basse (Bourrilly, PJ, n. XXIV) ; 1223, « *Basacum et Villemum lo Cuyde nuncios potestatis et communis* » lors des confirmations de Raimond Bérenger V (AM Aa 15 ; NAL1305 fol. 318-319, 311-317, 332-333v) ; 1226, témoin des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII).

Guillelmus/Batsaquetus (fils de Basaccus): 1213, témoin avec son père « *in camera Ugonis Feri* » des ventes d'une portion des leydes marseillaises perçues par Raimond de Baux à Hugues Fer (Bourrilly, PJ, n. XIV) ; 1216, témoin, avec son père, lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1223, cité avec son père parmi les citoyens représentants de Marseille durant les accords avec les Fos (Méry-Guindon, *op. cit.*, p. 290) ; 1225, témoin, « *Bassacheni* », de l'accord entre Raimond de Baux et la Commune (Portal, PJ, n. XV) ; 1247, conseiller de Marseille

(Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1256, semainier des chefs de métiers (Bourrilly, PJ, n. XLIII) ; 1265, « *ser* » et propriétaire d'une maison dans la ville basse près de la porte du marché (îlot3B1) (Enquête 1298, p.1330).

BAUCIANUS/BAUSANUS

Famille originaire de la ville de la prévôté ; 1260, première mention de l'hôpital de *Bertrandus Baucianus* dans la ville haute (GCNN, Marseille, n. 290) ; pendant le XIII^e et XIV^e siècle la « *carrerìa Baucianorum* » est bien attestée au centre du quartier de la ville prévôtale connu sous le nom de « *Pierre de l'Image* » (MMA, p. 51 ; Mabilly, 25, 63-64 ; Martin-Dietrich Glessgen, *Lo Thesaur del hospital de Sant Sperit*, Tübingen, 1989, p. 187). L'archevêque d'Arles Jean Baussan (1233-1258) était issu de cette famille (L. Stouff, *Arles au Moyen Âge*, 2000, p. 80 ; T. Pécout, « Évêques et identités urbaines », *art. cit.*, p. 145).

Bertrandus : 1213, cité parmi les dirigeants de la Confrérie (Portal, PJ, n. IX) ; 1218, recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1219, propriétaire avec ses frères d'un *honor* situé dans le quartier de l'abbaye de Saint-Sauveur (MMA, p. 67) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1221, mention d'un « *staris* » qu'il possédait à Saint-Cannat (AD BdR 5G4 22 ; NAL1312 fol. 124-127) ; 1223, « *Baucianus parvus* » et son frère « *Durantus Baucianus* » mentionnés parmi les habitants de la ville haute fidèles à l'évêque lors de la soumission de la tentative d'émancipation des *cives* de la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1225, témoin parmi des conseillers, des chefs de métier et des *prudantium virorum* (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1233, témoin dans l'entourage des Vivaud (AD BdR 1H114 559 ; CSV, n. 1123) ; 1237, clavaire communal (NAL1306 fol. 93-101) ; 1242, mention de la « *vinea domini Bauciani petiti* » à « *la Fons Cuberta* » dans le territoire dépendant de la ville basse (NAL1306 fol. 129-131) ; 1246, nouvelle mention de la « *vinea domini Bauciani* » à « *la Fons Cuberta* » dans le territoire dépendant de la ville basse (NAL1306 fol. 159) ; 1249, « *quondam* » (NAL1306 fol. 301-302).

Petrus : 1229, moine de Saint-Victor (CSV, n. 925).

Guillelmus : 1224, achète une maison dans le quartier de l'abbaye de Saint-Sauveur (MMA, p. 74) ; 1232, témoin dans l'entourage des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 28) ; 1233, attesté à Narbonne pour le commerce de farine (Blancard, *Documents*, I, n. 41).

Petrus I : 1233, cité dans l'entourage des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 36, 38, 39, 42).

Raimundus : 1221, possessionné à Saint-Cannat (AD BdR 5G4 22 ; NAL1312 fol.124-127) ; 1234, témoin lors de la convention établie entre l'évêque et Felguerias de Saint-Cannat (5G8 49 ; NAL1312 fol. 253-264).

Johannes : 1278, « *civi ville superioris Massilie* » et débiteur des Civate pour l'achat de draps (Blancard, *Documents*, IV, n. 13).

Vassallus : 1286, membre de la commission des « *extimatoribus* » généraux de la ville haute (Mabilly, p. 216).

Guillelmus Berardus : 1190, membre du groupe des 18 *cives* marseillais qui reçurent les privilèges à Acre (Bourrilly, PJ, n. V) ; 1215, cité parmi les sept citoyens présents « *in turri domini Raimundi Gaufridi* » lors de la confirmation des Statuts de la Confrérie par les vicomtes (NAL1305 fol. 180-181) ; 1217, membre de l'ambassade marseillaise à Fos durant l'achat des châteaux de Hyères et Brégançon (AD BdR B315) ; 1218, recteur de l'*universitas* (Bourrilly, p. 75).

Bertrandus Beroardus (frère d'Ugonis) : 1194, acteur d'un litige avec l'abbaye de Saint-Victor au sujet des moulins « *de Roca* » (CSV, n. 1112) ; 1212, témoin avec son fils *Bertrandus* « *in curia Tholonei in solarario per quod intratur in turrem* » lors de la division de la vicomté (CSV, n. 930) ; 1213, témoin avec son frère *Ugonis* de la vente d'une portion des leydes marseillaises perçues par Raimond de Baux à Hugues Fer (Bourrilly, PJ, n. XIV) ; 1218, mentionné comme opposant à Saint-Victor au moment de l'investiture de Saint-Victor de l'héritage de Roncelin (CSV, n. 910) ; 1220, témoin éminent, après les citoyens, de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis) ; 1220, témoin « *in curia episcopalis* » de l'acte de vente d'une maison située dans la ville haute (NAL1312 fol. 118-119r) ; 1223, cité parmi les citoyens éminents de la ville haute appelés à ratifier la soumission des *cives* de la ville haute à l'évêque (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1225, témoin parmi des conseillers, des chefs de métier et des *prudentium virorum* (Bourrilly, PJ, n. XXV et Portal, PJ, n. XV) ; 1226, « *Bertrandi Beroardi de Turribus* » témoin parmi les collaborateurs du podestat au moment de la renonciation solennelle à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII).

Ugonis Berardus (frère de Bertrandus) : 1207, propriétaire d'un *casalis* dans la ville de la prévôté près de la corderie (NAL1313 fol. 149-150) ; 1208, achète au prévôt et à Roncelin une terre « *ad edificandii* » à Château Babon (NAL1313 fol. 166-168) ; 1213, premier témoin lors de la vente d'une portion des leydes marseillaises perçues par Raimond de Baux à Hugues Fer (Bourrilly, PJ, n. XIV) ; 1248, très actif dans l'activité commerciale vers la Sicile et Acre (Amalric, n. 63, 144, 145, 352, 711, *Appendice* 13).

Guifredus Beroardus : 1210, membre de la délégation marseillaise envoyée à Pise (Bourrilly, PJ, n. IX et IX bis).

⁴ Il est probable que derrière les deux noms de *Berardus* et *Beroardus* se trouvaient deux branches familiales distinctes, sans doute issues d'une souche commune. Toutefois, il n'est pas toujours aisé de distinguer avec précision les frontières entre ces deux familles. Les *Berardus* étaient probablement issus d'une ancienne puissante famille seigneuriale de la Haute Ubaye, originaire de Saint-Paul-sur-Ubaye et Châtelard-sur-Ubaye (E. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence*, Paris, 1969, p. 452). A la fin du XIII^e siècle, la famille possédait des bains publics dans la ville haute, près de l'église des Carmes et des maisons des Sard (Mabilly, p. 46).

Johannis Beroardus : 1218, mentions de ses maisons dans la ville haute (NAL1312 fol. 100-102).

Simon Berardus : 1212, cité parmi les *cives* présents lors de la concession de lettres de marques par les vicomtes à l'*universitas* (Bourrilly, PJ, n. XI) ; 1213 recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XIII) ; 1213, recteur de la Confrérie (Portal, PJ, n. IX) ; 1214, recteur de la Confrérie (Portal, PJ, n. X) ; 1214, recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XVI) ; 1215, recteur de la Confrérie (NAL1305 fol. 180-181) ; 1216, témoin lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1217, membre de l'ambassade marseillaise envoyée à Fos à l'occasion de l'achat des châteaux de Hyères et Brégançon, témoin éminent avec son fils *Fulco* et son neveu *Bertrandus* (AD BdR B315) ; 1218, prête serment parmi les témoins éminents lors de l'accord passé entre la commune et la ville de Nice (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1219, témoin « *in capitulo rectorum Massilie* » lors des conventions avec le comte d'Empurias (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) ; 1219, cité parmi les *cives* acteurs des procédures d'achat des châteaux de Hyères et Brégançon aux Fos (AD BdR B315) ; 1221, témoin dans l'entourage du premier podestat de la ville basse (Bourrilly, PJ, n. XXIV) ; 1224, conseiller de Marseille (CSV, n. 924) ; 1225, témoin « *in capitulo Massilie* » au moment de la confirmation des privilèges concédés par Raimond VI (Bourrilly, p. 103n) ; 1225, témoin lors de l'accord de la commune avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXVI) ; 1226, syndic de la commune durant le podestariat d'Hugolin (Portal, PJ, n. XV et CSV, n. 927) ; 1230, cité parmi les juges de l'*universitas* lors de l'accord établi avec Raimond Berenger V (MMA, p.193).

Bertrandus Berardus (neveu de Simon): 1208, témoin lors de l'achat par *Ugonis Beroardus* d'une terre « *ad edificandii* » à Château Babon (NAL1313 fol. 166-168) ; 1217, avec deux autres membres de sa famille, participe à l'ambassade marseillaise envoyée à Fos à l'occasion de l'achat des châteaux de Hyères et Brégançon (AD BdR B315) ; 1220, cité parmi les témoins éminents pour l'*universitas* au moment de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1224, conseiller de Marseille (CSV, n. 924) ; 1225, cité parmi les conseillers/chefs de métiers lors de l'envoi d'ambassadeurs à Avignon (MMA, p. 366) ; 1225, témoin de l'accord entre Raimond de Baux et la commune (Portal, PJ, n. XV).

Galibertus Beroardus : 1220, recteur de l'*universitas* (Bourrilly, PJ, n. XXII bis).

Fulconis Beroardus : 1223, cité parmi les citoyens éminents de la ville haute appelés à ratifier la soumission des *cives* de la ville haute à l'évêque (GCNN, Marseille, n. 224).

Guillelmus II Berardus : 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord ratifié entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1233, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1243, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1247, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII).

Chanoines issus de la famille

Ugonis I Beroardus : chanoine de Marseille entre 1201 et 1214 (NAL1314 fol. 2-4 et 11-12 ; GCNN, Marseille, n. 201 ; AD BdR 6G6 36, 6G7 37 et 38) ; 1210, légat pour

Marseille à Pise (Bourrilly, PJ, n. IX et IX bis) ; prévôt de Marseille entre 1215 et 1218 (AD BdR 6G7 41, 6G8 46 ; AVM, n. 383, 385) ; archevêque d'Arles (1218-1232) ; 1226, mandataire, en tant qu'archevêque d'Arles, de la rupture entre les villes haute et basse (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1230, l'un des deux arbitres élus pour établir la paix entre l'Eglise marseillaise et la Commune (Bourrilly, PJ, n. XXX) ; 1230, l'un des prélats consultés lors des accords pris entre la commune et les Baux (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1261 « *quondam* » (AD BdR 6G17 94). Sur cet individu, voir T. Pécourt, « *Évêques et identités urbaines dans les cités des comtés de Provence et Forcalquier (XIIe - fin XIIIe siècle)* » dans *Les identités urbaines au Moyen Âge, op. cit.*, p. 145.

Bertrandus Beroardus : 1223, chanoine de Marseille (AD BdR 6G10 54) ; 1224, présent lors de la soumission de la commune née dans la ville haute (CSV, n. 1120) ; 1226, membre du collège des chanoines au moment de la renonciation solennelle à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII).

Ugonis II Beroardus : 1234, « *clericis ecclesie Sedis Massiliensis* » (AD BdR 6G12 65).

BONIFACIUS

Fin XII^e siècle : 1153, « *Petrus Bonifacius* », apparenté aux Ricau et aux Itier, entre dans la communauté des moines de Saint-Victor (AD BdR 1H85 411 ; CSV, n. 1104) ; *Guillelmus* et *Giraldus* : 1173, témoins dans l'entourage des Ancelme-Fer (NAL1313 fol. 41-45).

Hugo (frère de Petrus) : 1212, témoin « *in curia Tholonei in solarario per quod intratur in turrem* » lors de la division de la vicomté (CSV, n. 930) ; 1223, témoin, avec un autre *Hugonis Bonifacius* (dit *parvus*), parmi les habitants de la ville haute lors de la soumission de la tentative d'émancipation des *cives* de la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1229, témoin dans l'entourage épiscopal avec son frère *Petrus* (AD BdR 5G6 42 ; NAL1312 fol. 211-212) ; 1229, témoin dans l'entourage des *de Signa* (AD BdR 5G6 40 ; NAL1312 fol. 213-214) ; 1230, cité comme victime de spoliations commises par les habitants de la ville basse sur ses propriétés sises la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXX).

Petrus (frère d'Hugo) : 1212, témoin « *in curia Tholonei in solarario per quod intratur in turrem* » lors de la division de la vicomté (CSV, n. 930) ; 1217, témoin dans l'entourage des Trets et de l'évêque (GCNN, Marseille, n. 218) ; 1220, témoin éminent, après les citoyens, de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis) ; 1223, témoin, avec plusieurs membres de sa famille, parmi les habitants de la ville haute, de la soumission de la tentative d'émancipation des *cives* de la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1225, *miles* et membre du conseil municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1229, témoin dans l'entourage épiscopal avec son frère *Hugo* (AD BdR 5G6 42 ; NAL1312 fol. 211-212) ; à la fin du XIII^e siècle, une rue à Château Babon portait son nom (Mabilly, p. 54).

Poncius : 1228, mention de son habitation dans la ville haute (AD BdR 5G6 39 ; NAL1312 fol. 199-202) ; 1243, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXV et XXXVI) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1249, l'un des trois « *viros providos cives* » choisis pour arrêter les conditions de la paix avec Montpellier, mentionné également comme semainier (A. Germain, *Histoire de la Commune*, t. II, p. 465-468) ; 1252, témoin éminent et conseiller lors du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI).

Guillelmus : 1250, témoin et *miles* dans l'entourage des *Dalmacius* (Blancard, *Documents*, I, n. 11) ; 1254, *miles* cité dans l'entourage de l'évêque lors d'un accord avec les communautés des chevaliers de Nercio et Pichauris (G. Giordanengo, *Jean Blanc*, op. cit., PJ, n. 1).

Guillelmus II (fils de Guillelmus) : entre 1270 et 1293, cité dans les Registres Angevins, obtient une pension viagère « *Guillelmo filio domini Guillelmi Bonifacii militis, quem tantum ratione quam nobilis est et filius militis duodecim denarios eiusdem monete per diem recipere volumus et habere* » (Reg. XLIII, p. 214) ; 1272, mention d'une terre dont il était propriétaire à « *Camp Long* » dans le territoire marseillais (NAL1307 fol. 101-105) ; 1286, membre de la commission des « *extimatoribus* » de la ville haute (Mabilly, p. 216) ;

en 1297 un Guillaume Boniface « *domicellus qui iuxta Sanctum Cannatum moratur* » est mentionné dans le *Liber Miraculorum* (AF, p. 309). Sur les charges politiques exercées à la fin du siècle par Guillaume dans la ville haute, voir Mabilly, p. 206.

Albertus : 1252, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLI).

Huga : 1259, mention de sa vigne à proximité de l'église de Saint-Geniez (NAL1306 fol. 507-509).

Petrus II : 1263, cité dans les registres du rationnaire angevin comme « *juvenis* » pour « *XL sol* » (AD BdR B1501) ; 1263, mentionné dans la section des dépenses « *pro gualeis* » du même rationnaire (AD BdR B1501, fol39/158) ; 1270-71, « *Petrum Bonifacium iuniorum de Massilia* » mentionné comme garant pour Charles d'Anjou au sujet d'un navire assurant les communications entre Marseille et Tunis (Reg. VI, p. 39) ; 1270-71, « *in castris propre Cartaginem* », armateur d'une galée avec 120 hommes pour servir Thibaud Roi de Navarre, il demande 375 livres de tournois par jour pour la première semaine et, à partir de là, 240 livres par mois (Reg. VI, p. 31 ; A. de Boüard, *Actes*, n. 291) ; 1272, cité comme principal « *fidelis noster* » de Charles d'Anjou à Marseille dans une lettre de ce dernier (NAL1307 fol. 100 ; Reg. VIII, p. 218) ; 1295, perçoit un cens à Château Babon (Mabilly, p. 166) ; 1297, attestation dans le *Liber Miraculorum* d'un four à son nom (AF, p. 298 n. 97). Sur ce personnage, voir aussi la fiche dressée par Mabilly, p. 251.

Raimundus : 1263, cité dans les registres du rationnaire angevin à plusieurs reprises (AD BdR B1501) ; 1269, « *Raymundum Bonifacium de Massilie olim consulem Massiliensium in Accon* » cité pour une denonciacion faite par deux chevaliers d'Acre (Reg. IV, p. 136 n. 901) ; 1269-72, accusé de fraude financière (Reg. VII, p. 246) ; 1289, *cives Massilie*, reçoit un paiement (294 livres, 3 sous, 8 deniers) de la part de la cour angevine pour compenser la réquisition d'une de ses galées à Brindisi par la cour (Blancard, *Documents*, IV, n. 65) ; 1298, mention de ses habitations dans la ville basse (îlot 1P) (Enquête 1298, p. 1304).

Matilde (fille d'un Johannis Bonifacius) : 1284, testament et dévotion envers les Franciscains (F. Michaud, *Dévotes, béguines et réseaux de piété évangélique à Marseille au temps de saint Louis d'Anjou*. Provence historique, 87-115, 2021, p. 336).

Andreas : 1214, présent au moment de l'achat du droit de chevauchée au comte de Provence par l'*universitas* (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1216, témoin lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII).

Petrus : 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis) ; 1221, clavaire communal (Bourrilly, PJ, n. XXIV) ; 1223, cité parmi les représentants de Marseille lors des accords passés avec les Fos (NAL1305 fol. 311-317) ; 1223-24, cité à nouveau parmi les représentants de Marseille lors des accords avec les Fos (Méry-Guindon, p. 290 et NAL1305 fol. 344-346) ; 1224, conseiller municipal (CSV, n. 924) ; 1225, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1225, syndic communal sous le podestariat de Spino de Soresina lors des accords avec les Baux et Raimond Bérenger V (Portal, PJ, n. XV et Bourrilly, PJ, n. XXVI) ; 1225, témoin au moment de la confirmation des privilèges concédés par Raimond VI (NAL1305 fol. 369-370) ; 1226, à nouveau syndic communal sous le podestariat d'Ugolino de Domine Dame (Bourrilly, PJ, n. XXVII et XVIII).

Jacobus : 1224, chevalier de Spino de Soresina durant le premier mandat podestarile du Milanais à Marseille (G. Ziggio, *Les podestats*, op. cit., p. 20) ; 1225, vicaire de Spino de Soresina durant le podestariat avignonnais du Milanais (L.-H. Labande, *Avignon au XIII^e siècle*, op. cit., p. 264).

Petrus II : 1243, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXV et XXXVI) ; 1246, témoin présent lors d'une quittance de paiement faite par le sénéchal de Provence à l'*universitas* (NAL1306 fol. 183-184) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1252, cité parmi les témoins éminents lors du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLIV et Portal, PJ, n. XX) ; 1265, propriétaire d'une maison dans la ville basse près de la Poissonnerie (îlot 4B6), héritée ensuite par *Vivaudus Bonvinus*, et aussi d'une autre maison au nord de la Poissonnerie (îlot 4B7) (Enquête 1298, p. 1342, 1423).

Andreas II : 1248, témoin lors de l'établissement d'une commenda (Amalric, n. 889) ; 1263, cité dans les registres du rationnaire angevin pour « *IX lb X sol* » (AD BdR B1501) ; 1265, propriétaire d'une maison au nord de la Poissonnerie (îlot 4B7) et d'une autre près de la Rue Negrel/Castillon (Enquête 1298, p. 1342, 1350).

Johannis (fils de Petrus II) : 1264, achète un cens sur une maison située près de l'hôpital de Saint-Martin aux Ancelme-Fer (AD BdR 3B801 fol. 25, MMA p. 75) ; 1276, mention de son habitation avec un jardin près de l'enceinte et de l'église de Saint-Martin (NAL1307 fol. 133-137) ; 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1292, conseiller municipal (NAL1307 fol. 322-325v).

⁵ Ou, souvent, *Bonus Vinus*.

Guillelmus : 1260-1263, attesté en tant que « *judex curie Massilie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 55, 134, 135 ; NAL1306 fol. 507-509).

Vivaudus (fils de Petrus II) : 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380).

Bartholomeus (fils de Petrus II) : entre 1269 et 1293, cité dans les Registres Angevins comme fidèle de Charles d'Anjou et responsable de l'entretien d'un ensemble de navires (Reg, XLII, p. 63, 92-95, Reg, XLIV, p. 691, 719, 790) ; 1283, amiral angevin de la flotte marseillaise, s'échappe lors de la défaite de Malte (H. Bresc, *La diagonale Angevine*, p. 44-45) ; 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1288, parmi les notables marseillais qui accueillirent Charles II de retour de captivité (A. de Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 153-154) ; 1288, témoin lors de la prestation de serment par Charles II des Chapitres de paix (NAL1307 fol. 222-226) ; 1288, « *amirato Galearum* » angevin (NAL1307 fol. 227-229) ; 1290, témoin et « *juvenis* » lors d'un accord passé entre le conseil municipal et les Baux (NAL1307 fol. 272-279) ; 1291, cité comme fidèle et nonce du Roi de Sicile dans une lettre envoyée par Charles II aux Pisans (NAL1307 fol. 307) ; 1292, conseiller municipal (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1297, cité dans le *Liber Miraculorum* de Saint Louis d'Anjou comme proche de la famille Martin (F. Michaud, « *Dévotes, béguines et réseaux de piété évangélique à Marseille au temps de saint Louis d'Anjou* », dans *Provence historique*, 87-115, 2021, p. 341) ; 1297, établit son testament (Ad BdR 23H1, liasse n. 4) ; 1298, « *quondam* », mention d'une habitation à son nom près de la vieille enceinte (NAL1307 fol. 455) ; fin XIII^e siècle, ses fils héritent d'un ensemble de vingt-cinq maisons dans la ville basse (îlot 3A1) plus une dans le quartier de la Poissonnerie (îlot 4B2) (Enquête 1298, p. 1318, 1339).

Raolinus : 1292, conseiller municipal (NAL1307 fol. 329-332).

Bernardus : 1207, marchand marseillais engagé dans le commerce sicilien (Blancard, *Documents*, I, n. 2).

Bertrandus : 1210, mention de son habitation dans la ville basse (NAL1305 fol. 117-120bis) ; 1224, conseiller municipal (CSV, n. 924) ; 1229, membre de la commission consulaire qui remplaça les podestats (A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, II, p. 457) ; 1230, consul de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1233, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1243, conseiller municipal et « *blancarius* » (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1247, « *honorabilis vir* » et responsable de l'accord entre Marseille et Béziers (Bourrilly, PJ, n. XXXVII) ; 1278, mention de la « *traversia balneorum dominorum Bertrandi Bruni quondam* » dans la « *civitati inferiori Massilie in Blancharia Massilie* » (NAL1307 fol. 140-141).

Guillelmus : 1225, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1230, syndic de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1243, chef de métier ou conseiller (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, sa veuve partage les biens familiaux (Amalric, *Appendice*, n. 52).

Petrus : 1243, « *sutor* » et conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1243, « *sabaterius* » et chef de métier (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1247, « *sabaterius* » et conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1252, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1257, propriétaire d'un moulin à Arenc (NAL1306 fol. 514) ; 1274, « *quondam* » et mention de son habitation près des Escars (AD BdR 1H160 788) ; fin XIII^e siècle, ses héritiers possèdent plusieurs maisons près de la Rue Negrel et une vigne à « *Solverada* » (Enquête 1298, p. 1348, 1419).

Guillelmus II, pelliparius : 1258, propriétaire d'une vigne « *versus Sarturanum* » dans le territoire de Marseille (NAL1306 fol. 502-503) ; 1265, propriétaire d'une maison près de la Porte du Lauret (îlot 3A3) (Enquête 1298, p. 1320) et d'une autre près de l'hôpital de Saint-Jacques (îlots 4F1-6) (*ibid.*, p. 1366).

⁶ Les individus ayant porté le nom de « *Brunus* » n'étaient dans doute pas tous issus d'une même famille. Ce nom était celui d'une riche famille génoise originaire de la Rivière de Ponent (A. Scorza *Le famiglie nobili genovesi*, 2003, p. 47), mais aussi le nom d'une étoffe grossière bien attestée à Marseille (E. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence*, Paris, 1969, p. 543).

Raimundus I (ou plus généralement « *Candola* ») : 1165, probable partisan de Pise durant les affrontements entre Pisans et Génois au large de Marseille « *quidam Pisanorum amicus, Massiliensis uir nomine Capdole* » (*Annali genovesi...*, I, pp. 186-187) ; 1165, documenté parmi les fidèles de l'évêque lors d'une vente à *Nercio* (GCNN, Marseille, n. 167) ; 1173, témoin lors d'un compromis entre les membres de la famille Ancelme et le prévôt sur Allauch (NAL1313 fol. 41-45) ; 1178, cité dans l'entourage des consuls et des vicomtes lors de la première attestation du consulat (AD BdR, 56H 4054).

Ugo : 1203, témoin lors de la première trêve avec Gênes (R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., p. 292-295).

Bertrandus : 1216, auteur de la vente d'un pâturage sous la directe de l'abbaye de Saint-Sauveur (MMA, p. 56).

Raimundus II : 1234, membre de l'entourage de Raimond Bérenger V lors d'accords passés avec Ancelme Fer à Aix (RACP, II, p. 309-310) ; 1247, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1256, *vicarius* de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1256, membre du collège des ambassadeurs envoyés auprès d'Alphonse X de Castille avec le titre de *miles* (Portal, PJ, n. XX).

Bertholomeus : 1252, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV).

Bernardus : 1265, amiral de la flotte marseillaise qui transporta Charles d'Anjou en Italie pour son couronnement (Busquet, *Histoire de Marseille*, p. 118) ; 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1286, perçoit un cens sur une maison dans la ville haute sise rue Saint-Jacques-des-Épées (Mabilly, p. 166).

Guillelmus I : 1178, membre du premier collège consulaire (AD BdR, 56H 4054).

Raimundus : 1201, cité dans l'entourage de Roncelin au moment de la concession de franchises aux habitants de la ville haute (AVM, n. 310).

Guillelmus II : 1220, propriétaire d'une maison sise entre l'église de Saint-Laurent et la mer à la limite méridionale entre ville haute et basse (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1230, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1235, témoin dans l'entourage des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 63) ; 1244, témoin dans l'entourage des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 99 et 100) ; 1265, dans le premier cadastre angevin est mentionnée une maison appartenant sans doute à ses descendants (Enquête 1298, p. 1408).

⁷ Le nom de Catalan était très présent à Marseille au XIII^e siècle. Ici, nous faisons référence aux membres d'une famille originaire de la ville haute et installée près du palais épiscopal. Voir, P. Mabilly, *Les villes*, op. cit., p. 41.

Johannes : 1191, marchand étranger qui reçoit la permission du vicomte Barral de s'installer dans le port de Marseille (AVM, n. 291).

Berengarius : 1204, cité parmi les treize témoins du testament de Pierre roi d'Aragon (AD BdR B302).

Durantus : 1201, cité dans l'entourage de Roncelin au moment de la concession de franchises aux habitants de la ville haute (AVM, n. 310) ; 1203, membre de la délégation marseillaise lors de la trêve avec Gênes (R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., p. 292-295) ; 1217, « *quondam* » et cité dans les registres fonciers de l'abbaye de Saint-Sauveur, ses fils y possèdent une maison (MMA, p. 65).

Guillelmus : 1214, attesté à Gênes en tant que marchand (*Petrus Rufi*, n. 428) ; 1227, témoin lors de la conclusion d'une *commenda* dans l'entourage des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 14) ; 1229, marchand cité lors de l'accord entre Marseille et Gênes (*Libri Iurium*, 1.2, n. 375) ; 1243, cité parmi les témoins lors du traité de paix avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1248, l'un des marchands marseillais les plus mentionnés dans le cartulaire de Giraud Amalric (*Amalric*, nn. 15, 88, 318, 352, 386, 447, 637, 678, 680, 714, 746, 754, 776, 792, 832, 874, 939, 942, 958, 991, 1000, Appendice 33, 36, 39).

Petrus : 1216, membre de la délégation marseillaise à Balaguer (Catalogne) lors du traité entre la Confrérie et Sanche (Bourrilly, PJ, n. XVIII) ; 1219, mention de son habitation dans le quartier de l'abbaye de Saint-Sauveur (MMA, p. 67) ; 1223, cité parmi les représentants de Marseille lors des accords passés avec les Fos (NAL1305 fol. 311-317) ; 1243, cité parmi les *cives* (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1248, nolise un fondouk au prix de « *XVII libras* » (*Amalric*, n. 863) ; 1265, mention de deux habitation à son nom, l'une dans l'îlot des changeurs et l'autre près de la Poissonnerie, elles sont héritées par *Nicholava* et *Vivaudus* de Conchis (îlot 4A4) (Enquête 1298, p. 1295 et 1337) ; 1295, lors d'une délibération du conseil est cité le four de feu Pierre de Conques, près de la porte de Marseille et de l'Annonerie supérieure (P. Mabilly, *Les villes*, op. cit., p. 131).

Raimundus : 1213, cité dans le groupe des *cives* au moment de l'achat d'une partie des droits de Roncelin (Portal, PJ, n. IX) ; 1216, témoin lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1220, mention de son habitation dans les registres de l'abbaye de Saint-Sauveur (MMA, p. 69) ; 1220, cité parmi les 424

⁸ La famille *de Conchis* était originaire du Rouergue (d'après G. Lesage) ou de la région de Rodez (d'après les auteurs des RACP). Outre à Marseille, durant le XIII^e siècle une branche de la famille s'installa également à Montpellier et ensuite à Barcelone. Voir, G. Lesage, *Marseille Angevine*, p. 38, 56 et C.-E. Dufourcq, *La vie quotidienne dans les ports méditerranéens au Moyen Age*, 1975, p. 56 ; S. Köhler, *Aufbruch in den Osten*, 2018, p. 128. En 1287 un *Berengarius de Conchis* était bayle barcelonais du Roi d'Aragon Alphonse III ; voir Stephen P. Bench, *Barcelona and its Rulers, 1096-1291*, Cambridge, 1995, p. 411.

témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis) ; 1224, conseiller municipal (CSV, n. 924) ; 1225, témoin dans l'accord entre la commune et Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXVI) ; 1225, dans l'acte d'accord avec les Baux sa maison, située à côté de l'église des Accoules, est donnée à Raimond des Baux (AM AA 16bis, AA5 fol. 65 ; Portal, PJ, n. XV) ; 1236, « *Reymond de Conches* » envoyé à Chypre comme nonce de « *la commune de Marsseilles ede par le poeple de Montpeller edes autres genz prouencales* » (AM AA16).

Bertrandus : 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis).

Hugonis : 1225, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1226, témoin éminent lors des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII).

Bernardus : 1226, 1229 et 1233, associé des Manduel pour plusieurs commenda (Blancard, *Documents*, I, n. 12, 13, 19, 22, 29, 34) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1233, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXIII) ; 1234, témoin et « *juvenis* » dans un acte de commenda pour les foires de Provins (Blancard, *Documents*, I, n. 47) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1237, témoin de l'accord passé avec les barons français en vue de la Croisade (NAL1306 fol. 93-101) ; 1248, cité à plusieurs reprises dans le cartulaire de Giraud Amalric (*Amalric*, n. 37, 85, 92, 133, 426, 915, 949, 952, appendice 15) ; entre 1237 et 1241, nommé à plusieurs reprises comme tuteur juridique des Manduel pour des litiges de nature commerciale (Blancard, *Documents*, I, n. 75, 83, 84, 86, 92) ; entre 1237 et 1241, autres attestations dans l'entourage commercial des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 76, 78, 85, 91).

Rainaldus : entre 1242 et 1260, cité comme partenaire commercial des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 93, 122, 124, 125, 134) ; 1265, possède des droits sur les anciennes habitations des Manduels désormais saisies par la cour Angevine (Enquête 1298, p. 1439, 1456) ; 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380).

Raimundus II : 1255, cité dans l'entourage des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 125) ; 1260, cité comme client des Manduel et bénéficiaire d'une saisie de biens (Blancard, *Documents*, I, n. 134).

Hugonis II : vers 1262, responsable de la construction de la flotte angevine (30 navires) envoyée en Italie pour supporter Charles d'Anjou (AD BdR B1501 fol. 39) ; vers 1265, mentionné parmi les Marseillais partis en Italie avec l'armée de Charles d'Anjou (Pollastri, *La noblesse provençale*, p. 431) ; 1265, cité dans les registres de la clavarie napolitaine, perçoit des rentes pour avoir fourni les navires nécessaires au voyage de la reine jusqu'à Rome (G. del Giudice, *Codice diplomatico*, I, p. 56 ; A. de Boüard, *Actes*, n. 4) ; 1267, paiement d'une de ses tarides (A. de Boüard, *Actes*, n.61) ; 1268, lettre du roi de Sicile au clavaire de Marseille pour « *Hugoni de Conques valletto 105 lib 16 sol 4 den tur stipendium ejus exhibeat* » (A. de Boüard, *Actes*, n. 90) ; 1269, « *vallecto dilecto familiati et fideli nostro* [du roi de Sicile] », reçoit une partie des biens de Giovanni di Procida et des rebelles de

Salerne (G. del Giudice, *Codice diplomatico*, II, p. 264) ; 1270, envoyé en Slavonie et Roumanie pour aider Guillaume prince d'Achaïe (G. del Giudice, *Codice diplomatico*, I, p. 56) ; entre 1266 et 1272, cité dans les Registres Angevins comme capitaine des navires marseillais et comme responsable des approvisionnements (Reg, V, p. 31) ; 1270-1271, en tant qu'officier de Charles d'Anjou il ordonne à un armateur marseillais de faire sortir les pèlerins d'un de ses navires pour l'utiliser pour la guerre en Italie (Reg, VI, p. 265) ; 1270-1271, reçoit une lettre de protection pour ses biens et sa famille à cause des « *servitiis regiis fideliter impensis* » (Reg, VI, p. 267 ; de Boüard, *Actes*, n. 313) ; 1273-1274, nommé « *prepositus maritime principatus et terre laboris* » (G. del Giudice, *Codice diplomatico*, I, p. 56) ; 1276, reçu « *in militem et familiarem de hospitio Regis* » (G. del Giudice, *Codice diplomatico*, I, p. 56) ; 1288, conseiller municipal de Marseille (NAL1307 fol. 204-221 et 222-226) ; 1289, « *dominus et habitator civitatis vicecomitalis* » élu syndic pour représenter le conseil lors des accords avec les Baux et avec les fustiers marseillais (NAL1307 fol. 248-252 et 253-259) ; 1292, conseiller municipal (NAL1307 fol. 322-325v).

Johannes II : 1263, arme une galée pour servir en Italie (Ad BdR B1501 fol 39) ; 1270, « *miles* » et responsable d'une « *custodiam in Andegavia* » (A. de Boüard, *Actes*, n. 218) ; 1276, « *miles* » assigné à la « *custodiam castri Organi* » (A. de Boüard, *Actes*, n. 938).

Bernardus II : 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380).

Jacobus : 1291, mention de sa vigne située dans le lieu-dit « *ad fontem episcopi* » (NAL1307 fol. 291-292).

Bermundus : 1193, cité dans l'entourage des Baux lors de l'accord entre Alphonse de Provence et Uc de Baux pour la conquête de Marseille (AD BdR B294) ; 1193, cité dans l'entourage des Baux lors de la vente des droits portuaires des vicomtes de Trets (Portal, PJ, n. VI) ; 1202, cité dans l'entourage des comtes de Provence à Manosque (RACP, II, n. 18).

Petrus : 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis).

Guillelmus : 1224, conseiller municipal (CSV, n. 924) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1233, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1234, établissement d'un compromis arbitral entre les chanoines et *Johannes de Sancto Jacobo* conclu « *in domo Guillelmi Cornuti ante palacium comunis* » (NAL1313 fol. 275-279) ; 1248, actif comme *socius stans* dans les opérations commerciales de la clientèle de Giraud Amalric (Amalric, n. 195, 680, 681, 682, 969, 970) ; vers 1253, « *quondam* » et mention de son habitation à proximité de la *bucca portus* dans les Statuts (Livre IV, art. 11) ; 1257, « *quondam* » cité dans les dispositions testamentaires d'un membre de la famille Auriol (AD BdR 1H136 668).

Benedictus : 1235, impliqué dans une commenda portant sur une cargaison de sel à destination de Bougie (Blancard, *Documents*, I, n. 62).

Bernardus (père de Guillelmus II et de Raimundus) : 1225, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1233, cité dans l'entourage des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 42) ; 1252, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1265, mention de son habitation à côté de la Poissonnerie (îlot 4B5) (Enquête 1298, p. 1341).

Raimundus (frère de Guillelmus II) : 1248, marchand actif dans le commerce des draps vers Pise (Amalric, n. 740).

Guillelmus II (fils de Bernardus, frère de Raimundus) : 1257, membre de la commission des six recteurs philo angevins qui remplacèrent Brito Ancelme (art. VII des Chapitres de Paix) (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1257, témoin éminent cité à plusieurs reprises au moment de l'établissement des Chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1257, témoin lors du traité entre Marseille et Montpellier (HGL, VI, coll. 3 ; NAL1306 fol. 486-491) ; 1263, mentionné dans la section des dépenses « *pro gualeis* » du rationnaire angevin et cité aussi pour une ancienne « *ambassatura quam fecit ultra mare* » pour Charles d'Anjou

⁹ À Marseille, le nom « *Cornutus* » était souvent lié aux activités commerciales. En Provence, ce nom indiquait également l'une des unités de mesure pour les liquides, et notamment pour le miel (E. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence*, p. 546). Le nom de famille « *Cornutus* » était également courant à Pise à la même époque (E. Salvatori, *Boni Amici*, p. 161).

(AD BdR B1501, fol39/158 et 43/158) ; 1264, exilé, « *pro devotione quam habet ad dilectum filium nobilem virum Carolum* », s'adresse au Pape pour obtenir la libération de son père (Chiffolleau, *Les Mendiants*, p. 4, 13) ; 1265, armateur marseillais chargé de lever une armée de 27 galées et 13 bateaux pour transporter Charles d'Anjou à Rome (*Marseille et ses rois de Naples : la diagonale angevine*, p. 44) ; vers 1265, attesté avec d'autres membres de sa famille en Italie dans l'entourage de Charles d'Anjou (Pollastri, *La noblesse*, p. 431) ; 1266 et 1270, reçoit 2040 livres de tournois de la part de Charles d'Anjou pour rembourser un ancien prêt (A. de Boüard, *Actes*, n.24) ; 1270, « *junior* » et garant de Robert IV de Dreux pour un navire (A. de Boüard, *Actes*, n.295) ; entre 1266 et 1270, bien attesté dans les Registres Angevins comme capitaine marseillais et « *prepositum* » chargé d'organiser l'approvisionnement alimentaire de la flotte provençale (Reg. V, p. 31, 49, 262 ; 1282-1283, amiral de la flotte marseillaise avec *Bartholomeus Bonvinus* au moment de la défaite navale de Malte, meurt héroïquement au combat (*Marseille et ses rois de Naples : la diagonale angevine*, p. 44, 45, 48) ; 1302, mention d'un quartier non localisé dit « *la Tour de Guillaume Cornut* » (Mabilly, p. 209 d'après le registre du notaire Pascal de Meyrargues).

DALMACIUS

Guidonis : 1173, témoin lors du testament d'un membre de la famille Itier (AD BdR 6G438 fol. 33 v et NAL1313 fol. 39-40).

Bertrandus : 1178, jure avec *Guillelmus Grossus* lors du pariage de Mont Babon entre vicomtes et chanoines (AD BdR, 6G438 fol. 19 v ; GCNN Marseille, n. 1104).

Ugonis : 1193, témoin, cité dans l'entourage des vicomtes de la branche de Trets, lors de l'achat par deux particuliers d'une partie des revenus du port (Portal, PJ, n. VI).

Bertrandus I : 1199, chanoine de Marseille (NAL1313 fol. 92) ; 1209, un acte des chanoines est passé « *Massilie, ad canonicam in camera Bertrandi Dalmatii sedis Massilie operari* » (AD BdR 6G438 fol. 8 v e NAL1313 fol. 169-170).

Guidonis I (père de Bertrandus II) : 1203, cité dans l'entourage des vicomtes lors de la confirmation de leurs privilèges par le comte de Provence (Portal, PJ, n. VII ; RACP, II, n. 25) ; 1206, cité dans l'entourage des Baux lors de la vente des droits sur les millerolles (NAL1305 fol. 89) ; 1208-9, « *Guido Dalmacius bajulus in Massilia pro domino Ugonis de Baucio* » (GCNN, Marseille, n. 1134) ; 1208, impliqué dans la construction d'immeubles dans le quartier de Saint-Sauveur (Bourrilly, p. 48 note 1) ; 1211, « *bajulus* » des Baux dans la ville basse lors de la concession à des cordiers d'un endroit pour s'installer (NAL1305 fol. 115-116) ; 1212 témoin « *in curia Tholonei in solario per quod intratur in turrem* » lors de la division de la vicomté (CSV, n. 930) ; 1215, témoin « *in turri domini Raimundi Gaufridi* » lors de la confirmation des Statuts de la Confrérie par les vicomtes (NAL1305 fol. 180-181) ; 1216, cité parmi les neuf représentants de l'*universitas* lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1220, témoin pour la commune de l'accord établi entre chanoines et recteurs pour régler les relations entre leurs villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1220, cité parmi les dix-neuf témoins éminents de la commune présents lors de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis) ; 1228, sa femme « *Rispauda* » vend avec son consentement trois vignes sises dans le territoire de Marseille, à « *Caviszac* », à un membre de la famille de *Lengres* (NAL1305 fol. 442-445).

Bertrandus II (fils de Guidonis I) : 1216, présent « *infra turrim domini Gaufridi* » parmi les huit *milites* de l'entourage des vicomtes lors de la vente des droits de la famille de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1220, présent, avec son père, parmi les dix-neuf témoins éminents de la commune présents lors de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis) ; 1220, témoin « *in curia episcopali* », avec *Bartholomeus Dalmacius*, lors de la vente d'une maison dans la ville haute (AD BdR 5G3 20 ; NAL1312 fol. 110-111) ; 1223, témoin lors de l'acquisition par la commune des droits sur les châteaux de Hyères et Brégançon (NAL1305 fol. 318-319 et 330-331, 334-336) ; 1250, « *Bertrandus Dalmacius de Turribus* » cité comme débiteur des Manduel (Blancard, Documents, I, n. 112, 139) ; 1256, « *Bertrandus Dalmacius de Turribus* » soumis à la

juridiction de la cour épiscopale quand il reçoit une injonction de paiement pour rembourser ses dettes envers les Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 129).

Marinus : 1219, cité parmi les acteurs des procédures d'achat des châteaux de Hyères et Brégançon aux Fos (AD BdR B315) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1226, témoin lors des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII).

Rostagnus (probable frère de Raimundus) : 1212, témoin « *in castro de Rochavaria* » de l'achat de « *unam quartairiatam vinee* » fait par Guillaume Audebert et Pierre de Montlaur¹⁰ (NAL1305 fol. 133-134) ; 1216, possède une maison dans le quartier de Saint-Sauveur (MMA, p.56) ; 1223, cité parmi les habitants de la ville haute fidèles à l'évêque lors de la soumission de la tentative d'émancipation des *cives* de la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224).

Raimundus (probable frère de Rostagnus) : 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1223, cité parmi les représentants de Marseille lors des accords passés avec les Fos (NAL1305 fol. 311-317) ; 1223, cité parmi les habitants de la ville haute fidèles à l'évêque lors de la soumission de la tentative d'émancipation des *cives* de la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1230, syndic de Marseille et témoin éminent lors de l'accord entre la commune et les Baux (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1246, témoin de l'emprunt de 1100 livres fait par Barral de Baux à la commune, il est mentionné comme ancien créancier de Barral (NAL1306 fol. 164-169) ; 1241, cité dans l'entourage de Raimond Bérenger V lors de son traité avec la ville d'Avignon (RACP, II, n. 340) ; 1243, prête serment (parmi les *cives*) lors du traité signé entre la commune et Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; mort avant 1248, au moment du contrat signé entre deux maîtres d'œuvre et l'abbé du monastère de Sainte-Marie d'Huveaune pour l'extraction de « *x milia lapidum sclapatarum et aptatarum de peireria Raimundi Dalmacii quondam* » (Amalric, n. 638) ; son fils « *Hugo Dalmatii filius quondam R Dalmatii* » est mentionné parmi les débiteurs des Manduel à une époque indéterminée (Blancard, *Documents*, I, n. 139).

Poncius : 1230, témoin (parmi les *cives*) de l'arbitrage rendu pour apaiser les conflits entre Saint-Victor et la commune (CSV, n. 917) ; 1249, témoin lors de la vente d'un ferrage dans la ville basse faite par trois *milites* marseillais (familles des *Rostaing*, de *Lauriis* et de *Galberto*) (NAL1306 fol. 301-302).

Johannes : 1232, cité dans l'entourage de Bernard de Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 29).

Petrus : 1233, volé de « *XXI. sol. vien.* » par des *milites* au service du comte de Forcalquier durant la trêve d'Entremont (Bourrilly, PJ, n. XXXIV).

¹⁰ Futur évêque de Marseille entre 1214 et 1229.

Bertrandus III : 1243, dans l'entourage de l'évêque lors des procédures pour relever la ville basse de l'excommunication (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1257, propriétaire des moulins sis le long de l'Huveaune (NAL1306 fol. 514).

Guidonis II : 1256, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV).

Guillelma : 1264, porte plainte devant le tribunal angevin pour avoir été violée par un marchand de poivre « *in correiaria Massilie* » (AD BdR 3B801 fol. 30).

Petrus de Dieu : probable ancêtre de la famille. Attesté en 1204 parmi les treize témoins du testament de Pierre roi d'Aragon (AD BdR B302).

Johannes : 1207, témoin dans l'entourage commercial des Manduel (commenda pour la Sicile) (Blancard, *Documents*, I, n.2).

Petrus I : 1230, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1239, proche de membres de la famille Vivaud (AD BdR 1H119 585).

Guillelmus : 1243, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1252, cité parmi les témoins éminents lors de la ratification des Chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1256, conseiller de Marseille (Portal, PJ, n. XX) ; 1258, « *sororius* » et tuteur légal d'une membre de la famille Auriol, il est le mari d'une des filles de *Bertrandus Auriolus* (AD BdR 1H136 668) ; 1264, membre de la commission des « *extimatoribus* » généraux angevins (AD BdR 3B801 fol. 18bis) ; 1278, « *quondam* » (NAL1307 fol. 140-141).

Petrus II : 1252, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1256, conseiller de Marseille (Portal, PJ, n. XX) ; 1265, administrateur de la maison d'un « *home de Tolon* » sise dans la ville basse, il y perçoit des cens (Enquête 1298, p. 1437) ; 1278, vend deux maisons dans la Blanquerie, il en possède une autre (NAL1307 fol. 140-141) ; 1298, possède une maison près de la Rue Negrel (îlots 4C1-10) (Enquête 1298, p. 1351).

Jacobus (fils de Guillelmus) : 1278, auteur de la vente de deux maisons sises dans la Blanquerie (il est majeur, âgé de 25 ans et marié) (NAL1307 fol. 140-141) ; 1298, citoyen de Marseille accusé par la cour angevine d'avoir mené des opérations de course avec d'autres marseillais contre une galère génoise (Blancard, *Documents*, IV, n. 94, 97).

¹¹ Famille probablement originaire de la ville haute, près du palais épiscopal. Voir, P. Mabilly, *Les villes*, op. cit., p. 41.

... **Gascus** : 1215, témoin « *in turri domini Raimundi Gaufridi* » lors de la confirmation des Statuts de la Confrérie par les vicomtes (NAL1305 fol. 180-181).

Raimundus : 1223, cité parmi les fidèles de l'évêque lors de la soumission de la tentative d'émancipation des *cives* de la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1248, auteur d'une quittance de paiement (Amalric, n. 379).

Guillelmus : 1218, témoin dans l'entourage du comte de Provence (RACP, II, n. 33) ; 1230, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1248 ; témoin lors de l'établissement d'une commenda pour Bougie (Amalric, n. 568).

Bartholomeus : 1230, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXI).

Bernardus (père de Petrus) : 1233, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1243, « *campdor* » cité parmi les témoins lors du traité de paix avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1248, vente d'une maison dans la ville basse et située « *in carreria Bernardi Gasqui* » (NAL1306 fol. 287-289) ; 1248, l'un des marchands marseillais les plus mentionnés dans le cartulaire de Giraud Amalric (Amalric, nn. 84, 92, 115, 128, 217, 306, 318, 358, 587, 588, 814, 918, 1026) ; 1252, cité parmi les syndics chargés d'élire un représentant et mentionné parmi les témoins lors du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1255, « *syndic et vir honorabilis* » au moment de l'accord entre la commune et les fustiers (NAL1306 fol. 372-377) ; 1256, « *Bernardum Gascum campdorem civem Massilie* » créé syndic pour représenter la commune au moment de l'arbitrage passé avec Barral de Baux (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1256, conseiller municipal au moment du traité avec Alphonse de Castille (Portal, PJ, n. XX) ; 1257, membre de l'élite communale et témoin éminent lors de l'établissement des Chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1263, cité dans les registres du rationnaire angevin pour « *XXV sol* » (AD BdR B1501) ; 1265, « *ser* », propriétaire de deux maisons dans l'îlot des changeurs, les habitations sont héritées par ses descendants et par les de Montolieu dans les années 1290 (Enquête 1298, p. 1295) ; 1265, « *Bernart Guas cambaire ser* », propriétaire d'une autre maison située près de la Poissonnerie (îlot 4A4), l'habitation est héritée par sa fille Béatrix dans les années 1290 (Enquête 1298, p. 1337) ; 1265, sa nièce « *Rixents nessa de Bernard Gasc ser* », possède une maison située près de l'hôpital du Saint-Esprit (îlot 4E1) (Enquête 1298, p. 1360, 1428).

1248 : plusieurs autres membres de la famille sont bien attestés dans le cartulaire de Giraud Amalric. **Petrus** (Amalric, n. 224, 301, 1026) ; **Poncius** (n. 976) ; **Stephanus** (n. 132, 212, 249, 250, 251) ; **Bertrandus** (n. 644, 714) ; **Durantus** (n. 374) ; **Martinus** (n.

¹² Sur l'activité politique des *Gascus* au sein du conseil municipal au XIV^e siècle, voir G. Lesage, *Marseille*, op. cit., p. 165, 167. Sur leur importance parmi les familles marseillaises actives dans le commerce des « *flemish textiles* », voir D. Abulafia, *Marseilles*, op. cit., p. 28-29.

22, 88, 123, 194, 950, 986, 987) ; **Johannes** (n. 36, 372, 374)¹³ ; **Arnaudus** (n. 1, 24, 32, 36, 50, 270, 272, 387, 400, 441, Appendice 37). Sur le navire de ce dernier, la Bonne Aventure, voyageaient souvent des marchands de Montpellier : voir K. Reyerson, *The Art of the Deal*, 2002, p. 36.

Bertrandus (Gasquetus) : 1252, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLIV et Portal, PJ, n. XX) ; 1262, élu dans le groupe des 17 « *nobiles viros tractatores pacis* » en vue de l'établissement du troisième traité de paix avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLVI) ; 1264, membre de la commission des « *extimatoribus* » généraux angevins (AD BdR 3B801 fol. 18bis).

Hugo (Gasquetus) : 1248, cité dans le cartulaire de Giraud Amalric (Amalric, n. 574, 581-584, 766, 767, appendice 30) ; 1252, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1265, propriétaire de deux maisons près de la vieille porte du Marché (îlot 3B1) (Enquête 1298, p. 1330, 1416) ; 1285, sans doute membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380).

¹³ *Johannes* est mentionné à nouveau en 1257 parmi les citoyens marseillais qui ratifièrent les Chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. XLV).

GOMBERTUS

Guillelmus et **Petrus** : 1194, témoins dans l'entourage des vicomtes « *in curia Tolone* » d'un règlement arbitral rendu par Hugues Fer (CSV, n. 1112).

Guillelmus I : 1214, témoin parmi les représentants de l'*universitas* lors de l'achat des cavalcades au comte de Provence (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1216, témoin lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1217, membre de l'ambassade marseillaise envoyée à Fos à l'occasion de l'achat des châteaux de Hyères et Brégançon (AD BdR B315) ; 1218, témoin parmi les *cives* de l'obtention du droit de frapper monnaie (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII).

Petrus I : 1203, membre de la délégation marseillaise lors de la trêve avec Gênes (R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., p. 292-295) ; 1210, témoin lors de la vente d'une maison de la ville basse sise sous la directe d'Hugues Fer (NAL1305 fol. 117-120bis) ; 1215, recteur de la Confrérie « *in turri domini Raimundi Gaufridi* » lors de la confirmation des Statuts de la Confrérie par les vicomtes (NAL1305 fol. 180-181) ; 1219, témoin « *in capitulo rectorum Massilie* » des conventions avec le comte d'Empurias (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1221, cité parmi les garants d'Hugues de Baux lors du compromis trouvé avec Saint-Victor pour établir les droits à l'héritage sur le palais du Tholonée (AD BdR 1H107 521).

Bertrandus : entre 1206 et 1208, achète à trois reprises les droits sur les millerolles marseillaises à Barrala, Roncelin et Raimon Geoffroi de Trets : « *hoc privilegium et beneficium ac donum videlicet ut tu et tui habeatis et teneatis mellairolas Massilie legales quibus vinum vendatur et ematur ac mensuratur et locetis eas illis quibus necessarie fuerint singulas unum obolum diebus singulis et non amplius* », paye un cens annuel à Noël d'une masmodine d'or (NAL1305 fol. 89-90) ; 1210, témoin lors de l'établissement d'une commenda des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 3) ; 1217, membre de l'ambassade marseillaise envoyée à Fos à l'occasion de l'achat des châteaux de Hyères et Brégançon (AD BdR B315) ; 1219, obtient confirmation par le Pape de l'achat du droit des millerolles (Bourrilly, PJ, n. XXIV) ; 1221, « *cives Massilie* », vend au podestat de la ville basse l'ensemble de ses droits sur les millerolles marseillaises au prix de 200 livres (Bourrilly, PJ, n. XXIV) ; 1226, témoin lors de l'établissement d'une commenda des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 12) ; 1248, témoin lors de l'établissement d'une commenda pour Bougie (Amalric, n. 613).

Raimundus : 1216, témoins lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1248, très actif dans les activités commerciales (Amalric, n. 15, 421, 422, 423, 607, 608, 1015 un acte d'association passé « *actum Massilie in operatorio Raimundi Gomberti* », Appendice 15 vente de droits des Ricau passée « *in domo Raimundi Gomberti* »).

Mabilia : 1217, achète deux maisons dans le quartier de Saint-Sauveur (MMA, p. 67).

Balduinus : 1230, l'un des consuls marseillais établis à Majorque (Pernoud, *Histoire du port*, op. cit., PJ, n. 6).

Bernardus : 1233, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXII).

GUITELMUS

Iacobus : 1213, cité dans l'entourage des vicomtes de Trets (Bourrilly, PJ, n. XIII) ; 1213, cité dans le groupe des *cives* au moment de l'achat d'une partie des droits de Roncelin (Portal, PJ, n. IX) ; 1214, présent au moment de l'achat du droit de chevauchée au comte de Provence par l'*universitas* (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1223, cité parmi les représentants de Marseille lors des accords pris avec les Fos (pour Hyères et Brégançon NAL1305 fol. 311-317) ; 1225, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1234, actif dans l'envoi d'une commenda à Ceuta (Blancard, *Documents*, I, n. 54).

Guitemus : 1194, témoin dans l'entourage des vicomtes « *in curia Tolone* » lors d'un règlement arbitral rendu par Hugues Fer (CSV, n. 1112) ; 1212, cité parmi les 5 *cives* présents lors de la concession de lettres de marques par les vicomtes à l'*universitas* (Bourrilly, PJ, n. XI) ; 1213, recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XIII) ; 1214, recteur de la Confrérie (Portal, PJ, n. X) ; 1214, recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1214, recteur de la Confrérie, dans sa maison les « *rectores confratrie tenent capitulum* » (Bourrilly, PJ, n. XVI) ; 1215, recteur de la Confrérie au moment de l'approbation de ses statuts par les vicomtes de Trets (Bourrilly, p. 66n) ; 1217, témoin pour l'*universitas* au moment de l'achat du château de Brégançon aux Fos (NAL1305 fol. 203-210) ; 1216, témoin au sein du conseil municipal (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1226, clavaire communal (Portal, PJ, n. XV) ; 1230, membre du groupe des cent témoins lors de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1233, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXII).

Raimundus : 1248, marchand propriétaire du navire « *Siccarda* » bien documenté dans le cartulaire de Giraud Amalric (Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer*, 2021, p. 410).

Nicholaus : 1243, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXV et XXXVI) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, auteur de plusieurs commenda pour Naples, Acre et Valence (Amalric, n. 78, 266, 704, 759) ; 1252, syndic, « *nobilis vir* » et conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1252, l'un des cinq partisans angevins à recevoir une pension viagère (25 livres) de Charles d'Anjou (AD BdR B347) ; 1254, syndic communal (AM DD20 ; NAL1306 fol. 365-369) ; 1256, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1256, conseiller municipal (Portal, PJ, n. XX) ; 1260, condamné à payer 4 livres et 10 sous à Jean de Manduel, mention de son « *clausum vinearum* » dans le territoire de Marseille (Blancard, *Documents*, I, n. 150) ; 1263, mention de son navire, le « *Sanctus Jacobus* », de retour d'Alexandrie et s'acquittant des droits portuaires (AD BdR B1501) ; 1264, mention de son navire, le « *Sanctus Jacobus* », de retour de « *viaggio Romanie* » et s'acquittant des droits portuaires (AD BdR 3B801, fol. 10).

Johannes : 1252, conseiller municipal cité parmi les premiers à jurer la paix avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI).

Adalacia : 1259, perçoit, avec *Andrivetus* et *Pellegrinus Andreas*, le trézain sur une maison située dans la ville basse (NAL1306 fol. 504-506).

Johannes II : 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1292, conseiller municipal (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1292, conseiller municipal (NAL1307 fol. 329-332).

Laurencius : 1289, « *habitor civitatis vicecominalis* » et conseiller choisi pour traiter avec les Baux (NAL1307 fol. 253-259) ; 1292, conseiller municipal (NAL1307 fol. 322-325v et 329-332).

Berengarius I : 1152, documenté dans l'entourage des vicomtes (GCNN, Marseille, n. 152).

Bertrandus I : 1178, cité dans l'entourage des consuls et des vicomtes lors de la première attestation du consulat (AD BdR, 56H 4054).

Raimundus : 1193, fidèle des Baux lors de leur accord pour le partage de Marseille avec le comte de Provence (AD BdR B294) ; 1223, témoin de la confirmation, donnée par Raimond Bérenger V au podestat de la ville basse, de l'achat de la seigneurie des châteaux de Hyères et de Brégançon (NAL1305 fol. 332-333v).

Bertrandus II : 1216, propriétaire d'une maison dans la ville basse dans le quartier de Saint-Sauveur (MMA, p. 56) ; 1216, achète une maison dans la ville basse dans le quartier de Saint-Sauveur (MMA, p.66) ; 1220, recteur de Marseille lors de l'accord établi entre chanoines et recteurs pour régler les relations entre leurs villes (Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis) ; 1218, témoin de l'accord entre la commune et la ville de Nice (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1219, achète une maison dans la ville basse sous la directe du monastère de Saint-Sauveur au prix de 60 livres (NAL1305 fol. 258-261) ; 1220, recteur de Marseille lors de l'acte de partage de la juridiction urbaine (Bourrilly, PJ, n. XXII et XXII bis) ; 1223, cité parmi les témoins appelés à ratifier la soumission des *cives* de la ville haute à l'évêque (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1225, témoin de l'accord entre Raimond de Baux et la commune (Portal, PJ, n. XV) ; 1225, parmi les conseillers/chefs de métiers lors de l'envoi d'ambassadeurs à Avignon (MMA, p. 366) ; 1226, témoin et *miles* dans l'entourage du podestat de la ville basse au moment de la renonciation solennelle à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1230, un « *Hugolinus* » prête serment avec les Baux et les Itier lors d'un accord avec le Chapitre pour le partage des droits hérités de Roncelin sur le château d'Aubagne (AD BdR 5G7 44).

Berengarius II : 1284, *miles* cité dans l'entourage de l'évêque (Mabilly, p. 51) ; 1285, « *dominus* » membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1288, témoin « *dominus* et *miles* » au moment de la confirmation des Chapitres de Paix par Charles II (NAL1307 fol. 222-226). P. Mabilly donne des informations supplémentaires sur ce personnage à la p. 221 de son ouvrage.

Bernardus : 1289, cité dans l'entourage du viguier angevin lors de la nouvelle délimitation du territoire marseillais (NAL1307 fol. 232-247) ; 1292, membre du conseil général de la ville basse (NAL1307 fol. 331).

Petrus I : 1145/48 auteur d'une donation à Saint-Victor de terres et d'une vigne sises à Saint-Giniez (AD BdR, 1H 84 408) ; XII^e siècle, *miles* cité au moment d'une donation à Saint-Victor (CSV, n. 1114).

Poncius I : 1178, propriétaire avec son frère *Petrus I* d'un ferrage à Mons Babon sous la directe du Chapitre (GCNN, Marseille, n. 1104) ; 1178, membre du premier collège consulaire (AD BdR, 56H 4054) ; 1201, cité dans l'entourage de Roncelin au moment de la concession de franchises aux habitants de la ville haute (AVM, n. 310).

Hugo : 1211, témoin dans la *curia* de l'évêque lors de la plus ancienne vente d'une maison documentée pour la ville haute (AD BdR 5G3 14).

Petrus II : 1210, membre de la délégation marseillaise envoyée à Pise (Bourrilly, PJ, n. IX et IX bis) ; 1213, témoin de la vente d'une portion des leydes marseillaises perçues par Raimond de Baux à Hugues Fer (Bourrilly, PJ, n. XIV) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1225, témoin et *miles* cité dans l'accord entre Raimond de Baux et la commune (Portal, PJ, n. XV) ; 1225, témoin cité dans l'accord entre la commune et Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXVI) ; 1228, témoin de l'acte de vente de certaines vignes de la famille *Dalmacius* aux de Lengres (NAL1305 fol. 442-445) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI).

Raimundus : 1212, témoin « *in curia Tholonei in solario per quod intratur in turrem* » lors de la division de la vicomté (CSV, n. 930) ; 1213, témoin de la vente d'une portion des leydes marseillaises perçues par Raimond de Baux à Hugues Fer (Bourrilly, PJ, n. XIV) ; 1216, *miles*, témoin de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1218, témoin « *in curia episcopali* » et mention de son habitation dans la ville haute (AD BdR 5G13 16) ; 1218, témoin et *miles* lors de l'accord entre la commune et la ville de Nice (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes, mention d'un honor qu'il possédait « *in vicecomitali iurisdictione* » (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1223, syndic de la commune lors des accords avec la famille de Fos (NAL1305 fol. 320-327 et 344-346) ; 1224, témoin de l'achat par la commune de créances sur les Baux (Portal, PJ, n. XIV) ; 1225, témoin de l'accord de la commune avec Raimond de Baux (Portal, PJ, n. XV) ; 1225, témoin de l'accord de la commune avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXVI) ; 1226, *miles* et témoin lors des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1243, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1257 « *quondam* » (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1264, sa veuve *Maria* fait appel à la cour angevine contre une injonction de paiement (AD BdR, 3B801, fol. 14) ; 1286, sa fille *Alasacia* possède une maison dans la ville basse (NAL1307 fol. 195-197).

Poncius II : 1218, témoin de l'accord entre la commune et la ville de Nice (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI).

Guillelmus : 1222, achète une terre à Saint-Maximin aux seigneurs de Vauvenargues (AD BdR 1H108 527) ; 1223, donne en fief des possessions à « *Castrum Baucetum* » (AD BdR 5G4 27) ; 1263, cité, avec sa femme, dans les registres du rationnaire angevin pour « *XL sol* » (AD BdR B1501).

Bernardus : avant 1234, cède à Felguerias de Saint-Cannat une « *caslania* » à Saint-Cannat (AD BdR 5G8 49).

Petrus III : 1243, témoin et *miles* lors du traité avec Raimond Bérenger cité après les chefs de métiers et les conseillers (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1247, conseiller et *miles* (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1252, témoin du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller et *miles* lors de l'arbitrage avec Barral de Baux (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1256, clavaire de la commune et *miles* (Bourrilly, p. 200 n) ; 1256, membre du collège des ambassadeurs envoyés auprès d'Alphonse X de Castille avec le titre de *miles* (Portal, PJ, n. XX) ; 1257, *vicarius* et cité parmi les témoins éminents des Chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1263, cité avec sa femme parmi les débiteurs de Simon Laget (AD BdR, B1501) ; 1265, « *Peire Ysnart que esta a las Tores* », propriétaire de vignes à Carvillan (Enquête 1289, p. 1420).

Johannes : 1243, prête serment parmi les citoyens lors du traité établi avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1260, mention de ses vignes dans le territoire de Marseille au lieu-dit « *Montcalv* » (NAL1313 fol. 2) ; 1265, sa femme *Sibeunda* possède une maison à côté de l'hôpital du Saint-Esprit (Enquête 1289, p. 1363 et 1429).

Petrus IV : 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1297, attesté dans le *Liber Miraculorum* de Saint Louis d'Anjou comme habitant à côté de l'église de Saint-Jean et guéri de la goutte (*Liber Miraculorum*, p. 289, n. 64).

ITERIUS

Avant 1165 : 1031, un « *Iterius* » cité comme premier témoin dans la suite des vicomtes au moment de la restauration de l'abbaye de Notre-Dame-des-Accoules (AVM, n. 81) ; 1036, « *Iterius* », fils d'Arnulfus Itier, reçoit des droits paroissiaux et des manses des vicomtes dans la région de Cabasse (CSV, n. 549) ; 1045 et 1056, *Arnulfus* et *Bernardus Iterius* cités comme membres de l'entourage des vicomtes lors de deux donations à Saint-Victor (CSV, n. 210 et AVM n. 160) ; 1080, la famille Itier est citée comme autrice de donations à Saint-Victor dans la région de l'Huveaune (AD BdR 1H56 266) ; 1131, *Aicardus Iterius* cité comme membre de la suite des vicomtes lors de la cession d'une condamine aux chanoines (AVM, n. 229) ; 1148, attestation du « *signum Aicardi Iterii* » lors de l'entrée de *Petrus Bonifacius* au monastère de Saint-Victor (AD BdR 1H85 411) ; XII^e siècle, attestation de *Guillelmus Iterius* et de ses frères dans l'entourage des vicomtes lors de l'achat, par les moines de Saint-Victor, de l'église du « *castro Porrerias* » (CSV, n. 1114) ; fin XII^e siècle, Pierre Bermond (prévôt de Marseille) et son frère *Aicardus Iterius* à l'origine de la fondation de l'église et de l'hôpital de « *Sancti Michaelis Iteriorum* » situés à l'extérieur de la porte du Lauret (GCNN, Marseille, n. 1141)¹⁴.

Petrus : 1165, prête serment à l'évêque pour un « *honor* » sis dans la région de *Nercio* (GCNN, Marseille, n. 165).

Raimundus : 1165, prête serment comme membre d'un groupe de *milites* fidèles des vicomtes lors d'un accord entre vicomtes et évêque (AD BdR, 5G Livre Vert, fol. 3) ; 1173, son frère *Bernardus* donne par testament aux chanoines $\frac{1}{4}$ des moulins « *que sunt vel fient in Yvelna super ortum monachorum* » (AD BdR, 6G438 fol. 33v) ; 1178, l'un des garants des vicomtes pour « *V.C. milibus solidorum* » lors du pariage de Mont Babon avec les chanoines (AD BdR, 6G 438 fol. 19 v) ; 1178, son fils *Bernardus* jure comme fidèle de Guilhem IV Grossus (AD BdR, 6G438 fol. 19 v) ; 1194, bayle des vicomtes « *in curia Tolonei* » (CSV, n. 1112).

Guillelmus : 1165, prête serment comme membre d'un groupe de *milites* fidèles des vicomtes lors d'un accord entre vicomtes et évêque (AD BdR, 5G Livre Vert, fol. 3) ; 1178, membre du premier collège consulaire (AD BdR, 56H 4054) ; 1193, « *quondam* », ses fils héritent de ses parts sur les moulins de l'Huveaune (AM Aa10).

Iterius : 1178, membre du Chapitre lors du pariage de Mons Babon entre chanoines et vicomtes (Ad BdR 6G438 fol. 19v).

¹⁴ Ce fut dans cette église que s'installèrent les frères Prêcheurs à leur arrivée à Marseille vers 1224 ; ils s'établirent ensuite plus à Sud dans un nouveau couvent. Pour une représentation cartographique du bourg du Lauret, voir Marc Bouiron, « Un acte régalien méconnu : l'extension urbaine de 1190. », *Marseille face au(x) pouvoir(x). Actes du colloque, Marseille, 4 et 5 février 2000*, 2002, p. 27.

Guillelmus II : 1218, témoin parmi les *cives* de l'obtention du droit de frapper monnaie (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5) ; 1220, jure en tête des 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1226, témoin des concessions de Raimond Béranger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1230, prête serment dans l'entourage des Baux lors de l'accord entre le Chapitre et les Baux pour les droits sur le château d'Aubagne (AD BdR 5G7 44) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1233, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1243, prête serment parmi les *cives* (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; fin XIII^e siècle, mention d'une maison dont il était propriétaire à la Frache (Enquête 1298, p. 1305).

Petrus II : 1210, cité dans l'entourage d'Hugues Fer lors de la vente d'une maison dans la ville basse (NAL1305 fol. 120) ; 1225, témoin et *miles* lors de l'accord entre Raimond de Baux et la commune (Portal, PJ, n. XV) ; 1229, témoin et *miles* lors de la donation en acapte par l'évêque d'une maison dans la ville haute (AD BdR 5G6 42) ; 1230, prête serment dans l'entourage des Baux lors des accords avec le Chapitre pour les droits sur le château d'Aubagne (AD BdR 5G7 43) ; 1236, mention de ses terres à « *Camp Maior* » dans la région d'Aubagne (AD BdR 1H118 579).

Ugonis : 1225, fidèle des Baux dans la région du château de Cuges (NAL1307 fol. 253-259).

Philippus : 1214, présent au moment de l'achat du droit de chevauchée au comte de Provence par l'*universitas* (Bourrilly, PJ, n. XV).

Andreas : 1217, mention de ses vignes à Garberias lors de l'échange, passé « *in curia episcopali* », de terres entre les *de Cerveriis* et les chanoines (NAL1313 fol. 228-230) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis).

Gaufridus : 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis).

Durantus (père de *Vivaldus* et d'*Hugonis*) : 1202-1204, marchand marseillais pillé par les Génois (*Libri Iurium* 1.3, n. 645) ; 1218, témoin parmi les *cives* lors de l'obtention du droit de frapper monnaie (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5) ; 1219, mention du « *fundicum Duranti de Jherusalem* » (Blancard, *Documents*, I, n. 11) ; 1219, témoin « *in capitulo rectorum Massilie* » lors des conventions avec le comte d'Empurias (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis) ; 1224, clavaire communal (CSV, n. 924) ; 1224, témoin « *in capitulo Massilie* » lors de l'achat par la commune de créances sur les Baux (Portal, PJ, n. XIV) ; 1225, témoin de l'accord entre Raimond de Baux et la commune (Portal, PJ, n. XV) ; 1225, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1225, témoin au moment de la confirmation des privilèges concédés par Raimond VI (Bourrilly, p. 103n) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1233, cité dans l'entourage des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 36) ; 1233, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1265, « *ser* » et propriétaire d'une maison proche du port et des autres habitations des de Jherusalem (îlot 1B) (Enquête 1298, p. 1290, 1408) ; 1265, propriétaire d'une autre maison (îlot 1M) héritée par son fils Vivaldus (*Ibid.*, p. 1301) ; 1265, propriétaire d'une autre maison au port (îlot 1N) héritée par un *Guillelmus de Jherusalem* (Enquête 1298, p. 1302) ; 1265, ancien propriétaire d'une maison près de la Poissonnerie et achetée par les *da Lavagna* (îlot 4B5) (Enquête 1298, p. 1341).

Giraudus : 1223, cité parmi les habitants de la ville haute fidèles à l'évêque lors de la soumission de la tentative d'émancipation des *cives* de la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1225, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1226, témoin dans l'entourage du podestat de la ville basse au moment de la renonciation solennelle à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII).

¹⁵ Au XIV^e siècle cette famille allait devenir l'une des plus importantes de Marseille, à la tête d'une des principales factions urbaines (contre celles des Vivaud et des Martin) : D. L. Smail, *Hatred as a Social Institution in Late-Medieval Society*, *Speculum*, 76, 2001, p. 90-126 ; G. Lesage, *Marseille Angevine*, op. cit., p. 167).

Marchesius (frère de *Vivaldus*, père de *Guillelmus*, *Raimundus* et *Stephanus*) : 1214, présent au moment de l'achat du droit de chevauchée au comte de Provence par l'*universitas* (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1225, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1223, cité parmi les représentants de Marseille durant les accords pris avec les Fos (pour Hyères et Brégançon NAL1305 fol. 311-317) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1243, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, dit « *dominus* » dans un acte commercial (Amalric, n. 407) ; 1252, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1263, « *quondam* » (AD BdR 3B801, fol. 6) ; 1265, dans le cadastre angevin mention de plus de 5 habitations à son nom (Enquête 1298, p. 1289, 1294, 1343, 1369).

Petrus I : 1225, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1243, citoyen de Marseille présent au moment de l'établissement du traité de paix avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1248, cité dans la clientèle de Giraud Amalric (Amalric, n. 162, 362).

Vivaldus I (frère de *Marchesius*, père d'*Hugonis*) : 1225, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1248, envoie une commenda à Acre (Amalric, n. 319) ; 1248, témoin lors des accords pris pour le mariage d'un membre de la famille *Montanea* avec Mariete Andree (Amalric, *Appendice*, n. 26) ; 1265, ses fils possèdent plusieurs habitations dans la ville basse près de la Poissonnerie et du port (Enquête 1298, p. 1337, 1420) ; sans date, cité parmi les débiteurs des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 139).

Guillelmus (fils de *Marquisius*, père de *Marinus*) : 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, impliqué dans plusieurs commenda notamment pour Pise et le Royaume de France (Amalric, n. 407, 629, 840) ; 1256, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1258, propriétaire de vignes « *versus Sarturanum* » (NAL1306 fol. 502-503) ; 1263, mentionné plusieurs fois dans le rationnaire angevin (B1501) ; 1263, gagne un procès pour récupérer une armure (« *pansserie cum manichis* ») qu'il avait dû mettre en gage auprès d'un prêteur juif (AD BdR 3B801, fol. 6).

Hugonis (fils de *Vivaldus I*) : 1260, « *Hugonis de Jherusalem filio Vivaudi de Jherusalem quondam* » cité comme débiteur des Manduel, il dresse l'inventaire (non parvenu) de ses biens pour l'envoyer auprès de la cour (Blancard, *Documents*, I, n. 139, 150) ; 1262, élu dans le groupe des 17 « *nobiles viros tractatores pacis* » en vue de l'établissement du troisième traité de paix avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLVI) ; 1280, témoin « *in clavaría Massilie* » lors de la vente d'une rente des Rocafort à Charles d'Anjou (NAL1307 fol. 146-149) ; fin XIII^e siècle, mention de ses 4 maisons dans la ville basse près du port et de l'*insula Cambii* (Enquête 1298, p. 1292, 1294).

Bermundus : 1273-1277, cité dans les Registres Angevins comme auteur d'une rixe urbaine avec un membre de la famille *de Bucco* (Reg XI, p. 330).

Marinus (fils de *Guillelmus*) : 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1289, témoin auditionné lors du traité signé par le conseil avec les Baux (NAL1307 fol. 253-259) ; 1291, membre du collège des « *operarii portus* », mais absent de la ville (NAL1307 fol. 293-294) ; 1292, conseiller municipal (NAL1307 fol. 322-325v et 329-332) ; fin XIII^e siècle, mention de sa maison dans la ville basse près du port (Enquête 1298, p. 1289).

Vivaldus II : 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1292, conseiller municipal (NAL1307 fol. 329-332) ; fin XIII^e siècle, propriétaire de plusieurs maisons héritées de sa famille et situées près du port et de la Poissonnerie (Enquête 1298, p. 1290, 1294, 1301, 1338).

Raimundus (fils de *Marquesius*) : 1282, vend un atelier situé près de l'abbaye de Saint-Victor à des tanneurs (NAL1307 fol. 174-175) ; fin XIII^e siècle, mention de sa maison dans la ville basse près de la Rue Negrel/Castillon (Enquête 1298, p. 1343).

Petrus II (fils de Petrus I) : 1275, témoin « *in curia palacii* » lors d'un *translatum* (NAL1312 fol. 222-227) ; 1285, « *juvenis* » et membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1286, envoie des commenda à Acre (Blancard, *Documents*, IV, n. 28 et 29) ; 1288, mention de son potager situé près de l'abbaye de Saint-Victor lors d'un litige avec les moines (NAL1307 fol. 204-221) ; 1292, conseiller municipal (NAL1307 fol. 322-325v et 329-332) ; fin XIII^e siècle, mention de ses 4 maisons dans la ville basse près du port et de l'*insula Cambii* (Enquête 1298, p. 1290, 1291, 1295, 1337).

Stephanus (fils de *Marquisius*) : 1291, membre de la commission des « *extimatoribus* » généraux (NAL1307 fol. 287-290).

Guillelmus : 1165, documenté parmi les fidèles de l'évêque lors d'une vente à *Nercio* (GCNN, Marseille, n. 167) ; 1213, cité dans l'entourage des Ancelme-Fer lors d'une contestation entre le prieur d'Allauch et Ancelme l'ainé (NAL1313 fol. 180r-184).

Hugonis : 1210, membre de la délégation marseillaise envoyée à Pise (Bourrilly, PJ, n. IX et IX bis) ; 1213, attestation de la vente précédemment faite par ses fils (non nommés) d'un *casalis* à Allauch aux Ancelme (NAL1313 fol. 180r-184) ; 1215, cité parmi les deux témoins laïcs convoqués lors de la transaction entre le prévôt et le prieur de Saint-Tyrs (NAL1313 fol. 222-223) ; 1217, témoin lors des accords entre les Trets et les chanoines concernant leurs possessions à Allauch (AD BdR 6G9 48 ; NAL1313 fol. 231-232) ; 1217, témoin « *in curia episcopali* » de l'échange de terres entre les *de Cerveriis* et les chanoines (NAL1313 fol. 228-230).

Rolandus I : 1163, premier membre de la famille documenté (Bouiron, *Un acte régalien*, op. cit., p. 39) ; 1178, « *probus vir* » présent lors du pariage de Mont Babon entre vicomtes et chanoines (AD BdR, 6G438 fol. 19 v).

Augerius I : 1212, témoin « *in curia Tholonei in solarario per quod intratur in turrem* » lors de la division de la vicomté (CSV, n. 930) ; 1212, témoin de la réception d'Hugues Fer et de sa femme « *in societatem* » avec l'abbaye de Saint-Victor (CSV, n. 1003) ; 1213, « *Karoli et Augerii fratris ejus* » cités dans l'entourage d'Hugues Fer lors des dispositions prises sur l'église de Sainte-Marie-du-Paradis (CSV, n. 1005) ; 1213, témoin de la vente d'une portion des leydes marseillaises perçues par Raimond de Baux à Hugues Fer (Bourrilly, PJ, n. XIV) ; 1216, cité parmi les premiers témoins présents lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1217, premier membre de la délégation marseillaise envoyée à Beaucaire auprès de Raimond VI (Bourrilly, PJ, n. XIX bis) ; 1218, témoin parmi les *cives* de l'obtention du droit de frapper monnaie (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5) ; 1218, prête serment parmi les témoins éminents lors de l'accord entre la commune et la ville de Nice (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1219, achète une maison dans le quartier de Saint-Sauveur (MMA, p. 68) ; 1219, témoin « *in capitulo rectorum Massilie* », avec son frère « *Karolus* », des conventions avec le comte d'Empurias (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) ; 1220, prête serment en tête du groupe des 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1221, « *Augerio de Mari cive massiliense* » élu comme l'un des deux arbitres choisis pour régler la circulation du blé entre Marseille, Arles et Tarascon (Bourrilly, PJ, n. XXIII) ; 1221, cité parmi les citoyens marseillais présents lors des accords avec les Fos (AD BdR B315) ; 1221, témoin dans l'entourage du premier podestat de la ville basse (Bourrilly, PJ, n. XXIV) ; 1223, cité parmi les citoyens représentants de Marseille lors des accords avec les Fos (Méry-Guindon, op. cit., p. 290) ; 1223, « *actor* » et « *procuratoris* » élu par l'*universitas* au moment de la ratification de la vente des châteaux de Hyères et Brégançon par les fils de Pons de Fos (NAL1305 fol. 334-336) ; 1224, syndic de la commune (Bourrilly, p. 87n) ; 1224, cité parmi les citoyens choisis par le podestat pour traiter avec Saint-Victor (CSV, n. 924) ; 1224, témoin de l'achat par la commune de créances sur les Baux (Portal, PJ, n. XIV) ; 1225, clavaire de la commune (Bourrilly, p. 88n) ; 1225, témoin de l'accord entre Raimond de Baux et la commune (Portal, PJ, n. XV) ; 1225, témoin « *in capitulo Massilie* » au moment de la confirmation des privilèges concédés par Raimond VI (Bourrilly, p. 103n) ; 1225, cité parmi les conseillers/chefs de métiers lors de l'envoi d'ambassadeurs à Avignon (MMA, p. 366) ; 1225, témoin de l'accord entre la commune et Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXVI) ; 1226, témoin des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1226, membre du collège des douze *cives* entourant le podestat au moment de la renonciation solennelle à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1257, « *quondam* » lors du testament de sa fille *Jordana* (AD BdR 1H134 657) ; de lui dériverait le nom d'une montagne située dans les parages de

Marseille, « *Montem Augerii de Mari in valle Giraudi* » (Enquête 1298, p. 1493 ; Bouiron, *Un acte*, op. cit., p. 40).

Karolus : 1213, « *Karoli et Augerii fratris ejus* » cités dans l'entourage d'Hugues Fer lors des dispositions prises sur l'église de Sainte-Marie-du-Paradis (CSV, n. 1005) ; 1218, témoin de l'accord entre la commune et la ville de Nice (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1219, témoin « *in capitulo rectorum Massilie* » avec son frère *Augerius* I des conventions avec le comte d'Empurias (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) ; 1221, cité parmi les garants d'Hugues de Baux lors du compromis trouvé avec Saint-Victor pour établir les droits à l'héritage sur le palais du Tholonée (AD BdR 1H107 521) ; 1223, syndic cité parmi les citoyens représentants de Marseille lors des accords avec les Fos (Méry-Guindon, p. 290) ; 1223, syndic de Marseille (NAL1305 fol. 320-327 et 344-346).

Guitelmus : 1221, témoin dans l'entourage du premier podestat de la ville basse (Bourrilly, PJ, n. XXIV) ; 1224, conseiller de Marseille (CSV, n. 924) ; 1225, témoin « *in capitulo Massilie* » au moment de la confirmation des privilèges concédés par Raimond VI (Bourrilly, p. 103n) ; 1226, témoin des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1226, membre du collège des douze *cives* entourant le podestat au moment de la renonciation solennelle à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1233, proche des Vivaud lors de la vente de terres à Aubagne (AD BdR 1H114 559 ; CSV, n. 1123) ; 1242, l'un des deux « *nobiles cives Massilie, sindicos, actores seu procuratores* » élus lors d'un accord avec la ville d'Arles (NAL1306 fol. 125-128) ; 1243, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1243, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1246, l'un des syndics de Marseille lors de l'emprunt de 1100 livres fait par Barral de Baux à la commune (NAL1306 fol. 164-169) ; 1246, syndic de la commune lors des accords avec les barons de France pour l'organisation de la Croisade (NAL1306 fol. 170-173) ; 1247, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1260, « *quondam* » lors de la vente d'une maison dans la ville basse sise sous la directe de « *domine Alasacie uxoris quondam Guitelmi de Mari* » et des Andreas (NAL1307 fol. 6-7) ; 1265, propriétaire de plusieurs immeubles dans la ville basse, un îlot porte son nom (Enquête 1298, p. 1292, 1343).

Assaudus : 1248, mention de son navire, le « *Sanctus Jacobus* », et des salaires qu'y recevaient les matelots (Amalric, n. 92).

Guillelmus : 1249, l'un des trois « *viros providos cives* » choisis pour traiter de la paix entre Marseille et Montpellier (Germain, *Histoire de la Commune*, II, p. 465-468).

Jordana (fille d'Augerius I, sœur d'Augerius II) : 1257, établissement de son testament et choix d'être ensevelie dans le cimetière de Saint-Victor, mention de ses biens pour une valeur totale de 11500 sous (Ad BdR 1H134 657).

Augerius II (fils d'Augerius I et de sa deuxième femme, Cécile Vivaud¹⁶) : 1252, témoin lors du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller

¹⁶ Bouiron, *Un acte régalien*, p. 40 ; Enquête 1298, p. 1407n.

de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1262, élu dans le groupe des *cives* chargés de « *tractandum et faciendum pacem* » avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLVI) ; dans le cadastre de 1265 est propriétaire de plusieurs biens dans la ville et dans le territoire de Marseille (Enquête 1298, p. 1290, 1414, 1420) ; 1298, « *quondam* » (Enquête 1298, p. 1288).

Olivarius I : 1256, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1263, cité dans les registres du rationnaire angevin pour « *XIII sol* » (AD BdR B1501) ; 1277, « *procurator* » d'un membre de la famille *de Soleriis* lors de la vente d'une maison sise dans la *Blancaria* (NAL1307 fol. 138-139).

Rolandus II : 1263, témoin « *in curia Massilie* » lors d'un litige entre commerçants (AD BdR 3B 801 fol. 2) ; 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380).

Olivarius II (fils d'Olivarius I et de Huga) : 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1288, « *juvenis* », témoin lors d'un litige avec les moines de Saint-Victor pour les terres sises sur la rive nord du port (NAL1307 fol. 204-221) ; 1291, membre de la commission des estimateurs (NAL1307 fol. 287-290) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 329-332) ; 1298, propriétaire de plusieurs maisons près de la Rue Negrel (Enquête 1298, p. 1348, 1350) ; 1297, cité comme le bénéficiaire (pendant son enfance) d'un miracle de Saint Louis d'Anjou, habite dans la paroisse de Saint-Martin (AF, p. 319, n.169).

Augerius III : 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 322-325v).

Augerius IV : conseiller de Marseille très actif au XIV^e siècle (G. Lesage, *Marseille Angevine*, p. 134 ; E. Baratier, *Histoire de Marseille*, p. 98).

Guillelmus I : 1176, témoin « *in canonica Beate Marie* » d'un arbitrage rendu pour régler un différend entre les chanoines et deux particuliers pour les « *honores de Operis et de Grasian* » (AD BdR 6G438, fol. 21) ; 1178, cité dans l'entourage du comte de Provence lors de la concession de privilèges aux vicomtes (Portal, PJ, n. II) ; 1182, cité dans l'entourage du comte de Provence lors de la confirmation à l'évêque de sa seigneurie sur Saint-Cannat (AD BdR 5G Livre Vert fol. 31r ; NAL1312 fol. 81) ; 1189, cité dans l'entourage du vicomte Barral avec son frère « *Poncius Ricavus* » (AVM, n. 283) ; 1193, garant d'un Vivaud et du juif Botin lors de leur achat d'une partie des revenus du port (Portal, PJ, n. VI) ; 1194, témoin dans l'entourage des vicomtes « *in curia Tolone* » lors d'un règlement arbitral rendu par Hugues Fer (CSV, n. 1112).

Guillelmus II : 1202, cité dans l'entourage des Baux lors de la concession d'un privilège aux Trinitaires (RACP, II, n. 22 ; Belsunce, *L'antiquité*, op. cit., II, p. 14) ; 1203, cité dans l'entourage d'Alphonse II (RACP, II, n. 26) ; 1203, membre de la délégation marseillaise lors de la trêve avec Gênes (R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., p. 292-295) ; 1204, cité dans l'entourage du comte de Provence (RACP, II, n. 37) ; 1206, l'acte de cession des droits des Baux sur les millerolles marseillaises à un particulier est passé « *in domo Guillelmi de Monte Olivo* » (NAL1305 fol. 89-90) ; 1236, acte d'aliénation d'une terre et d'un jardin qui avaient appartenu à feu « *Guillelmi de Monteolivo, mascharati, cujus et aliorum mascharatorum bona publicata fuerunt et ad comune Massilie et dominum Comitem Tolosanum pro eo aplicata* », ces biens « *confrontatur, ab una parte, cum honore liberorum quondam Blaquerie de Monte Olivo, et, ab alia parte, cum besali quo tendit aqua ad molendinum Gibelini, et, ab alia, cum matre Ybelne* » (AD BdR 1H118 576 ; CSV, n. 1124).

Bernardus : 1227, achète une maison dans la ville haute, près de l'*hospitale Spatarum*, à côté de sa maison (AD BdR 5G534 ; NAL1312 fol. 177-179).

Bertramus (fils de Guillelmus II) : 1241, « *miles* » cité dans l'entourage de Raimond Bérenger V parmi les principaux barons provençaux (RACP, II, n. 354) ; 1251, « *miles* » et ambassadeur de la commune d'Arles lors de sa soumission à Charles d'Anjou (Sternfeld, *Karl von Anjou*, p. 269) ; 1297, guéri de la fièvre dans le *Liber Miraculorum*, habite près de Saint-Cannat (AF, p. 302 n. 109).

Blaquerie : 1256, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1257, cité parmi les témoins éminents des Chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1257, membre du conseil lors du traité entre Marseille et Montpellier (HGL, VI, coll. 3 ; NAL1306 fol. 486-491) ; 1265, propriétaire d'un « *honor denfra los termes* » (Enquête 1298, p. 1420) ; 1292, conseiller de Marseille (sans doute un autre homme homonyme) (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1298, mention dans le cadastre angevin de la « *pinedam Blaquerias de Monte Olivo* » (probablement située vers Saint-Julien ; T. Pécout, *Marseille : une ville et son territoire*, p. 311). En 1348-1349 un autre Blaquerie sera juge de Marseille F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique*, op. cit., p. 259).

Guillelmus III : 1257, cité parmi les témoins éminents des Chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1262, élu dans le groupe des 17 « *nobiles viros tractatores pacis* » en vue de l'établissement du troisième traité de paix avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLVI) ; 1285, deux *Guillelmus de Monteolivo* sont cités comme membres du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1289, témoin lors de la nouvelle délimitation des confins entre la ville et les castra ruraux (NAL1307 fol. 232-247) ; 1290, mentionné parmi les citoyens de la ville qui avaient témoigné lors de la mise en place d'une enquête sur les confins du *Mons Cabassol* (NAL1307 fol. 274-279) ; dans les cadastres de 1298 et 1302, cité comme propriétaire de parts d'un gros fondouk situé au port (Enquête 1298, p. 1300) ; 1298, propriétaire d'une maison au nord de la Poissonnerie (îlot 4B7) (Enquête 1298, p.1342).

Petrus et Nicholava : 1297, attestés dans le *Liber Miraculorum* (AF, p. 277 n. 9 ; p. 327, n. 199).

Guillelmus III : 1335, sa femme *Maria* perçoit un cens sur plusieurs maisons dans la ville haute (Mabilly, p. 166) ; 1348, *jurisperitus* et membre du conseil promu viguier angevin de Tarascon (F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique*, op. cit., p. 280) ; 1350, *jurisperitus* et ambassadeur du conseil municipal (F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique*, op. cit., p. 261) ; 1365, conseiller de Marseille (AM BB 24, fol. 194-195r ; F. Otchakovsky-Laurens, *Unifier Marseille*, op. cit., p. 209).

Guillelmus : 1202-1204, marchand marseillais pillé par les Génois (*Libri Iurium* 1.3, n. 645) ; 1216, représentant de la Confrérie devant les Trets (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1220, cité parmi les 424 témoins (l'un des premiers) de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis) ; 1224, cité comme ancien créancier d'Uc V de Baux (150 livres), la commune achète une partie de ses créances (3000 sous) (AM CC 1685 ; Portal, PJ, n. XII) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1248, attesté à Acre en tant que marchand (NAL1306 fol. 290-294).

Imbertus dit *maior* (père d'Imbertus minor) : 1218, témoin de l'accord entre la commune et la ville de Nice (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1220, recteur de la Confrérie au moment de la division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis) ; 1236, sa fille, *Bernarda*, citée comme étant la femme de l'important homme politique *Aicardo de Barrio* (AD BdR 1H118 579) ; 1243, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1243, « *maior* », cité avec son fils parmi les témoins éminents lors du traité de paix conclu avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1252, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLIV).

Raimundus I : 1223, cité parmi les représentants de Marseille lors des accords pris avec les Fos (pour Hyères et Brégançon (NAL1305 fol. 311-317).

Vivaldus : 1221, cité parmi les garants des Baux lors d'un compromis passé avec Saint-Victor pour la possession de la tour du Tholonée (AD BdR 1H107 521 ; NAL1304 fol. 293-299) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1230, protagoniste, avec Gilbert de Baux, de l'accord entre la commune et les Baux (« *compromiserunt in Gilbertum de Baucio et Vivaldum de la Mura* ») (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1233, cité parmi les témoins convoqués au moment de l'accord pris par les Marseillais avec le légat impérial (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1235, cité dans l'entourage des Gibelins lors de la vente de droits sur les moulins marseillais (AD BdR 1H117 572) ; 1240, un litige entre les *de Sancto Marcello* et les moines de Saint-Victor est réglé dans son habitation (AD BdR 1H120 586).

Petrus : 1230, syndic de Marseille lors de l'accord de la commune avec les Baux (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1238, commerçant et partenaire des Manduel, cité pour avoir reçu un chargement de peaux de mouton avariées (Blancard, *Documents*, I, n. 79) ; 1254, membre de la délégation marseillaise chargée de renouveler la paix avec Montpellier pour 5 ans (A. Germain, *Histoire de la Commune*, II, p. 477) ; 1255, cité dans l'entourage des *de*

¹⁷ La famille pourrait être originaire du Var (canton de Riez, *castra* de Quinson et la Tour) ou encore de la région des Basses Alpes (canton Saint-André-les-Alpes) ; dans ces deux localités les sources signalent des « *de Mura* » depuis le XII^e siècle (A. Gallo, *Sisteron au Moyen Âge*, 2016, p. 40 ; E. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence*, Paris, 1969).

Sancto Marcello lors d'un litige avec Saint-Victor (AD BdR 1H132 650 ; NAL1306 fol. 380-383) ; 1256, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLIV et Portal, PJ, n. XX) ; 1265, mention de deux maisons dont il était propriétaire dans la ville basse (« *Peire de la Mura ser* ») (îlot 3A6) (Enquête 1298, p. 1327).

Imbertus dit *minor* (fils d'*Imbertus maior*) : 1243, chef de métier et « *juvenis* » (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1243, « *minor* » et chef de métier, cité avec son père parmi les témoins éminents lors du traité de paix conclu avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1248, témoin cité dans l'entourage des Manduel (Amalric, n. 901) ; 1256, clavaire communal (Portal, PJ, n. XX) ; 1265, mention de deux maisons dont il était propriétaire dans la ville basse (« *n'Imbert de la Mura* ») (îlots 3A3 et 3A4) (Enquête 1298, p. 1321, 1324, 1414).

Raimundus II : 1264, créancier et bailleur d'un certain *Guillelmus Peregrinus* pour une maison dans la ville basse (AD BdR 3B801 fol. 18).

PORTU DE

Guillelmus : 1203, témoin lors de la première trêve avec Gênes (R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., p. 292-295).

Hugo : 1216, témoin lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis) ; 1221, vend un *casal* situé dans le quartier de l'abbaye de Saint-Sauveur (MMA, p. 72) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1243, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXV et XXXVI) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, son fils *Thomasius* cité comme propriétaire d'un navire commercial (Amalric, n. 604).

Arnaldus : 1230, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXI).

Raimundus : 1225, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI).

Raimundus : 1190, membre du groupe des 18 *cives* marseillais qui reçurent les privilèges à Acre (Bourrilly, PJ, n. V) ;

Guillelmus (père de Laurencius) : 1190, membre du groupe des 18 *cives* marseillais qui reçurent les privilèges à Acre (Bourrilly, PJ, n. V) ; 1212, impliqué dans le scandale des « *pueri* » vendus comme esclaves à Alexandrie (Busquet, *Histoire de Marseille*, p. 103 ; Schaube, *Storia*, p. 228) ; 1248, « quondam » (Amalric, n. 190).

Laurencius : 1248, très actif dans le commerce et notamment sur la route d'Acre (Amalric, n. 65, 188, 189, 190, 202, 203, 205, 207, 208, 252, 253, 272, 274, 278).

Raimundus II : 1248, actif comme commerçant (Amalric, n. 12, 273).

Bernardus : 1265, propriétaire d'une maison sise à côté de l'hôpital du Saint-Esprit (Enquête 1298, p. 1362).

¹⁸ Aujourd'hui *Vauverd* dans le Gard. Au Moyen Âge *Posqueires* était un marché local bien connu sur la route reliant Avignon et Montpellier. Le lieu était le siège d'une seigneurie locale liée aux Templiers. Voir, D. Carraz, *L'ordre du Temple*, op. cit., pp. 100, 402, 550-551.

RAOLINUS

Raolinus de Aquis, *draperius* (riche marchand, beau-père de Guiguo Ancelme, partisan angevin) : 1213, témoin – « *Raholinus de Aquis* » – lors de la vente d'une portion des leydes marseillaises perçues par Raimond de Baux à Hugues Fer (Bourrilly, PJ, n. XIV) ; 1227, attesté – « *Raolinus Draperius* » – parmi les *cives* qui rachetèrent aux Ancelme 1/12 des droits sur le port et les leydes marseillaises (Bourrilly, PJ, n. XXIX) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1230, membre éminent du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1233, « *Raolinus Draperius qui est de consilio* » présent lors de l'engagement pris par les Baux de se conformer aux décisions du vicaire impérial (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1243, « *Raolinus de Aquis draperius* » cité parmi les deux syndics de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1243, « *Raolinus Draperius civis ac syndicus universitatis* » est élu « *certum syndicum et specialem procuratorem* » pour traiter avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; vers 1246, membre du groupe des dix « *nuntios [...] discretos et nobiles cives nostros* » envoyés par le conseil à Aix auprès de Charles d'Anjou pour entamer des pourparlers (AD BdR B341 ; Bourrilly, p. 161) ; 1247, conseiller de Marseille et témoin éminent (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1249, cité parmi les trois « *viros providos cives* » choisis pour établir la paix entre Marseille et Montpellier (Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, II, p. 465-468) ; 1252, témoin lors du premier traité avec Charles d'Anjou cité comme « *Raolini draperii* » (Bourrilly, PJ, n. XLI)¹⁹ ; 1256, conseiller de Marseille et *draperius* (Portal, PJ, n. XX) ; 1257, « *Raolinus Draperius* » élu comme « *actorem seu procuratorem* » de la commune au moment de l'établissement des Chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1257, « *Raolinus Draperius* », cité comme témoin dans l'entourage du nouveau viguier angevin de Marseille lors du traité entre Marseille et Montpellier (HGL, VI, coll. 3 ; NAL1306 fol. 486-491) ; 1257, « *dominus Raolinus* », cité comme membre de la commission des six recteurs philo angevins qui remplacèrent Brito Ancelme (art. VII des Chapitres de Paix) (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1257, hérite de tous les biens de Guiguo Ancelme en raison de leur lien de parenté (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1257, cité comme coseigneur (avec les Vivaud) d'une partie des « *molendina Vivaudorum* » (NAL1306 fol. 514) ; 1258, auteur de la vente d'une vigne sise dans le territoire de Marseille « *in loco qui dicitur Sarturanum* », la vigne est « *sub directo dominio Raolini draperii seu heredis Marie filie dicti Raolini uxoris quondam Guigonis Ancelmi militis et olim sub dominio dicti Guigonis* », l'acte est passé « *Massilie in operatorio draparie dicti Raolini* » (NAL1306 fol. 498-499) ; 1261, « *quondam* », extraction de son testament (trois copies différentes) (AD BdR 6G18 97 ; AD BdR 23H1 ; AD BdR 2G17 99) ; 1265, mention de ses cinq maisons près de la Poissonnerie, « *islla d'en Raolin Drapier* »

¹⁹ L'édition de V.-L. Bourrilly – « [...] *Andriveti ; Andree Peregrini ; Andree Raolini draperi* [...] » – attribue de manière erronée le prénom d'André à Raolin. En vérité, le document se réfère à deux membres bien connus de la famille Andreas (les frères *Andrivetus* et *Peregrinus*) suivis par Raolin. Voir les tables généalogiques de la famille Andreas.

(îlot 4B6) (Enquête 1298, p. 1342) ; 1265, cité comme propriétaire d'une autre maison située vers l'hôpital de Saint-Jacques des Epées (Enquête 1298, p. 1369, 1431).

Maria (fille de Raolinus, femme de Guiguo Ancelme) : 1265, « *na Raolina* » possède un four au Vieux Mazel (Enquête 1298, p.1432).

Johannes : 1278, cité comme débiteur (*L sol. et VI d.*) des drapiers Civate pour l'achat de tissus (Blancard, *Documents*, IV, n.13).

Beatrice (fille de Raolinus) : 1287, donne une quittance de paiement au drapier Guillaume de la Font pour une ancienne *societas* créée avec le dit Guillaume (Blancard, *Documents*, IV, n. 35).

Raimundus (fils de Raolinus) : 1263, cité dans les registres du rationnaire angevin pour « *LX sol* » (AD BdR B1501) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 329-332) ; 1298, hérite de son père les maisons situées près de la Poissonnerie (Enquête 1298, p1342) ; 1299, mention du mariage de sa fille « *Sanciam* » avec *Bartholomeus Martinus* dans son testament (Ad BdR 23H 1, liasse n. 5).

Raolinus II (fils de Raolinus) : 1277, épouse « *Emeniarda* » fille de *Bartolomeus Bonvinus* (F. Michaud, *Un signe des temps*, p. 236) ; 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1288, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 204-221) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 329-332).

RICARDI

Guillelmus : 1216, témoin lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1242, témoin lors de la vente d'une vigne située à « *la Fons Cubierta* » (NAL1306 fol. 129-131) ; 1243, chef de métier (Bourrilly, PJ, n. XXXV et XXXVI) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, fils du feu drapier Guillaume Ricard et auteur de plusieurs commenda pour Acre (Amalric, n. 2, 23, 108, 126, 1019) ; 1265, mention de sa maison dans la ville haute, à Roquebarbe (îlot 4D6) (Enquête 1298, p. 1359).

Petrus : 1216, témoin lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1248, cité comme marchand dans le cartulaire de Giraud Amalric (Amalric, n. 943).

Raimundus : 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, marchand marseillais cité dans le cartulaire de Giraud Amalric, actif notamment dans le nolisement de navires (Amalric, n. 360, 858, 859, 970) ; 1249, attesté à Acre (Bourrilly, PJ, n. I).

RICAVUS

Avant 1165 : 1147, *Bertrandus* et *Guillelmus Richau* mentionnés parmi les barons provençaux qui prêtèrent hommage au comte de Provence Raimond Bérenger II (AVM, n. 234) ; 1148, *Guillelmus Ricavus* et *Poncius Ricavus* mentionnés comme proches des *Bonifacius* et des Itiers lors de la donation d'une terre à Saint-Victor (AD BdR 1H85 411 ; CSV, n. 1104).

Poncius (frère de *Guillelmus de Monteolivo*) : 1176, témoin « *in canonica Beate Marie* » d'un arbitrage rendu pour régler un différend entre les chanoines et deux particuliers pour les « *honores de Operis et de Grasian* » (AD BdR 6G438, fol. 21) ; 1189, cité dans l'entourage du vicomte Barral lors de la concession d'une rente à la Chartreuse de Montrieu, signalé comme frère de *Guillelmus de Monteolivo* (AVM, n. 283).

Stefanus : 1214, témoin parmi les représentants de l'*universitas* lors de l'achat des cavalcades au comte de Provence (Bourrilly, PJ, n. XV).

Raimundus : 1216, présent « *infra turrin domini Gaufridi* » parmi les huit *milites* de l'entourage des vicomtes lors de la vente des droits de la famille de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII).

Hugonis I : 1216, présent « *infra turrin domini Gaufridi* » lors de la vente des droits de la famille de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII).

Audebertus : 1226, témoin « *in curia episcopali* » lors de la vente d'une maison dans la ville haute (AD BdR 5G3 31).

Bermundus : 1216, présent « *infra turrin domini Gaufridi* » lors de la vente des droits de la famille de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1217, « *filius quondam Ysarni* » et membre de l'ambassade marseillaise envoyée à Fos lors de l'achat des châteaux de Hyères et Brégançon (AD BdR B315) ; 1224, conseiller de Marseille (CSV, n. 924) ; 1225, cité parmi les conseillers/chefs de métiers lors de l'envoi d'ambassadeurs à Avignon (MMA, p. 366) ; 1226, témoin des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1225, témoin de l'accord entre Raimond de Baux et la commune (Portal, PJ, n. XV) ; 1233, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1230, cité parmi les avocats de l'*universitas* lors de l'accord établi avec Raimond Berenger V (MMA, p.193).

Bertrandus : 1226, témoin des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1256, conseiller de Marseille et *miles* (Bourrilly, PJ, n. XLIV).

Ricavus : 1214, témoin parmi les représentants de l'*universitas* lors de l'achat des cavalcades au comte de Provence (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1216, présent « *infra turrin domini Gaufridi* » parmi les huit *milites* de l'entourage des vicomtes lors de la vente des droits de la famille de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1216, recteur de

Marseille et « *nobilis vir* » au moment de l'envoi d'une délégation marseillaise à Beaucaire auprès de Raimond VII (Bourrilly, PJ, n. XIX et XIX bis) ; 1217, « *filius quondam Gaufridus Ricavus* » et recteur de Marseille au moment de l'achat des châteaux de Hyères et Brégançon aux Fos (AD BdR B315) ; 1223, témoin de la ratification par Raimond Bérenger V de l'achat des châteaux de Hyères et Brégançon (NAL1305 fol. 311-317) ; 1223, élu podestat de la ville haute pour une courte période (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1224, mentionné dans l'entourage du podestat de la ville basse lors de l'achat de créances sur les Baux (Portal, PJ, n. XIV) ; 1225, syndic de Marseille au moment de la convention signée avec Raimond de Baux (Portal, PJ, n. XV) ; 1225, syndic de Marseille au moment des pourparlers avec Raimond Berénger V (Bourrilly, PJ, n. XXVI et XXVII) ; 1225, syndic de Marseille au moment de la confirmation des privilèges donnés par le comte de Toulouse en 1216 (NAL1305 fol. 369-370) ; 1226, syndic de Marseille cité dans l'entourage du podestat de la ville basse au moment de la renonciation solennelle à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1230, cité parmi les Mascarats expulsés de Marseille (Bourrilly, p. 122, 126) ; 1231, témoin dans l'entourage de Raimond Bérenger V au moment de la proclamation des Statuts de Barcelonnette (RACP, II, n. 155).

Guillelmus : 1223, témoin de la ratification par Raimond Bérenger V de l'achat des châteaux de Hyères et Brégançon (NAL1305 fol. 311-317) ; 1226, témoin des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1230, prête serment parmi les « *cives* » au moment de l'accord entre l'évêque et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXX) ; 1230, appelé à jouer le rôle de conseiller éminent lors d'un compromis entre les Manduel et un commerçant marseillais (Blancard, *Documents*, I, n. 23) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1234, témoin dans l'entourage de Raimond Bérenger V au moment des accords pris par ce dernier avec Ancelme Fer au sujet du château de Bouc (RACP, II, n. 221bis) ; 1237, témoin dans l'entourage de Raimond Bérenger V au moment de la vente du château de Bouc (RACP, II, n. 281) ; 1265, mention, dans le cadastre Angevin, d'un groupe d'habitations qu'il possédait au port (îlot 1J), il est défini comme « *gramage* » (lettré, avocat), (Enquête 1298, p. 1298).

Hugonis II (fils de Bermundus) : 1246, mentionné comme ancien créancier des Baux lors de l'emprunt de 1100 livres fait par Barral de Baux à la commune de Marseille (NAL1306 fol. 164-169) ; 1249, l'un des deux témoins éminents choisis pour ratifier la paix entre Marseille et Montpellier (Germain, *Histoire de la Commune*, II, p. 465-468) ; 1252, *miles* et conseiller de Marseille lors du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, *miles* conseiller et syndic de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1256, « *Hugo Ricavus de Ricavis miles* » cité parmi les conseillers de Marseille (Portal, PJ, n. XX) ; 1257, *dominus et miles*, propriétaire avec ses deux frères *Isarnus* et *Ricavus* (que nous ne connaissons pas) de plusieurs moulins dans la région de Saint-Tirs (NAL1306 fol. 514) ; 1264, « *dominus Hugo Ricavi miles* » perçoit le trézin sur une maison située dans la ville basse « *in carreira Petri Lique* », la famille apparaît bien possessionnée dans les alentours (AD BdR 3B801 fol. 24).

Hugonis, de Ginhaco : 1248, *Hugoni Ricavo de Ginhaco militi* » créancier « *contra heredes Aicardi de Soleris militis* » (Amalric, n. 421). S'agit-il d'un membre de la même famille ?

Laurencius (père de Hugonis III) : 1256, conseiller de Marseille et *miles* (Portal, PJ, n. XX) ; 1282, *miles* et seigneur d'une « *aream et grangiam* » dans la ville basse (non localisée) (NAL1307 fol. 171) ; 1289, *dominus* et *miles* cité lors de la nouvelle délimitation des confins entre la ville et les castra ruraux (NAL1307 fol. 232-247) ; 1290, *miles* mentionné parmi les citoyens qui avaient témoigné lors de la mise en place d'une enquête sur les confins du *Mons Cabassol* (NAL1307 fol. 274-279) ; 1301, ses enfants *Hugonis* et *Ricavus* héritent de la seigneurie utile sur 23 maisons situées près du Plan Forminguier, la seigneurie majeure est détenue par *Philippus Ancelmus* (MMA, p.102).

Bermundus II : 1265, possède un « *onor denfra los Termes* » (Enquête 1298, p. 1420).

Gaufridus II : 1276, cité dans l'entourage du viguier angevin lors de l'achat aux Trinitaires des « *hospitale et patuum* » de Saint-Martin, dans la ville basse (NAL1307 fol. 133-137) ; 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1288, cité parmi les notables marseillais qui accueillirent Charles II d'Anjou au moment de sa libération (A. de Ruffi, t. II, éd. 1696, p.153-154) ; 1288, témoin de la prestation de serment par Charles II des Chapitres des paix (NAL1307 fol. 222-226) ; 1289, témoin de la nouvelle délimitation des confins entre la ville et les castra ruraux (NAL1307 fol. 232-247) ; 1290, mentionné parmi les citoyens qui avaient témoigné lors de la mise en place d'une enquête sur les confins du *Mons Cabassol* (NAL1307 fol. 274-279) ; 1292, « *cives, dominus, nobilis vir* », élu syndic de Marseille et envoyé à Aix auprès des représentants du Pape (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 331) ; 1297, « *le seigneur Geoffroy Richau avait de la goutte dans le bras gauche depuis une quinzaine et en souffrait très vivement. Il fit vœu à Saint Louis que s'il obtenait de lui et du Seigneur Jésus d'en être libéré, il lui apporterait un bras de cire* » (J. Paul, *Mentalité religieuse populaire à Marseille*, 1976, p. 69) ; 1298, *dominus* mentionné comme seigneur de la « *Valle Sansoni* » (vers Saint-Cyr) (Enquête 1298, p. 1494) ; 1299, *miles*, achète pour « *XXXVII lb* » les revenus du fondouk de Bougie (AM BB11 89 ; Nicolussi-Köhler 2021, p. 109).

Hugonis III (fils de Laurencius) : 1281, seigneur éminent de deux terres situées dans le territoire du *castrum* de Saint-Julien (NAL1307 fol. 164 et 165-166).

Ricavus II : 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 331) ; 1293, probable armateur marseillais (« *Riccaudum* ») responsable du pillage du navire d'un Spinola de Gênes (NAL1307 fol. 333-334) ; 1297, dans le *Liber Miraculorum* mention de la guérison de son « *palafredum valde pulcrum* » (AF, p. 289, n.60).

Petrus : 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 322-325v et 331).

Chanoines issus de la famille

Guillelmus : documenté parmi les chanoines marseillais entre 1235 et 1243 : GCNN, Marseille, n. 259 ; Bourrilly, PJ, n. XXXV ; NAL1306 fol. 132-134. Dans la chambre de Guillaume, en 1243, Gilbert de Baux donna ses châteaux au comte de Provence (NAL1306 fol. 132-134).

ROSTAGNUS

Avant 1165 : 1060, « *Guido Rostagni* » souscrit comme témoin l'acte de donation, de la part des vicomtes et de l'évêque, de Sainte-Marie-des-Accoules à Saint-Victor (MMA p. 148) ; 1080, « *Bertrandus Rostagnus* » et d'autres membres de sa famille attestés en lien avec Saint-Victor (CSV, n. 1087 et 1088) ; 1130, « *Ugo Rostagni* » cité dans l'entourage de l'évêque lors du partage du territoire d'Allauch entre le Chapitre et Aicard de Saint-Marcel (NAL1313 fol. 16-18) ; 1163, « *Rostagnus* » cité parmi les témoins de l'acte de division de la ville haute entre évêque et chanoines (GCNN, Marseille, n. 162) ; fin XII^e siècle, « *Rostannus monacus* » de Saint-Victor auteur de plusieurs achats de biens et terres à certains « *militibus* » marseillais (CSV, n. 1114).

Ugonis I : 1165, fidèle de l'évêque avec son frère *Gaufridus I* (GCNN, Marseille, n. 167) ; 1178, cité dans l'entourage de l'évêque lors d'une vente de droits passée à Arles (GCNN, Marseille, n. 176).

Berengarius : 1190, membre du groupe des 18 *cives* marseillais qui reçurent les privilèges à Acre (Bourrilly, PJ, n. V).

Fulcus : 1190, membre du groupe des 18 *cives* marseillais qui reçurent les privilèges à Acre (Bourrilly, PJ, n. V).

Gaufridus I : 1165, fidèle de l'évêque avec son frère *Hugo* (GCNN, Marseille, n. 167) ; 1173, arbitre élu pour régler un différend entre les Ancelme et le prévôt pour les droits sur le château d'Allauch (NAL1313 fol. 41-45) ; 1178, présent lors du pariage de Mont Babon entre vicomtes et chanoines (AD BdR, 6G438 fol. 19 v) ; 1178 cité dans l'entourage des consuls et des vicomtes lors de la première attestation du consulat (AD BdR, 56H 4054) ; 1182, lui et *Guillelmus Ancelmus* reçoivent l'invitation du pape pour aider l'abbaye de Saint-Victor aux prises avec une crise économique (Bourrilly, p. 12, 36) ; 1189, témoin avec son fils dans l'entourage des vicomtes (Portal, PJ, n. V) ; 1201, cité dans l'entourage de Roncelin au moment de la concession de franchises aux habitants de la ville haute (AVM, n. 310) ; 1203, mentionné dans l'entourage du comte de Provence Alphonse II (RACP, II, n. 26) ; 1203, élu médiateur entre Roncelin et le Chapitre avec Hugues Fer (Bourrilly, p.43) ; 1204, cité parmi les treize témoins du testament de Pierre roi d'Aragon (AD BdR B302) ; 1204, membre de l'entourage du comte de Provence (RACP, II, n. 37) ; 1205, proche d'Ancelme l'aîné lors de l'achat d'une partie des droits sur le port à Roncelin (CSV, n. 1115).

Stephanus : 1218, témoin parmi les *cives* lors de l'obtention du droit de frapper monnaie (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI).

Gaufridus II (fils de Gaufridus I, frère de Ugonis II) : 1212, témoin « *in curia Tholonei in solarario per quod intratur in turrem* » lors de la division de la vicomté (CSV, n. 930) ; 1213, témoin des ventes des Baux à la commune (Bourrilly, PJ, n. XIV) ; 1213, dans

l'entourage d'Hugues Fer lors des dispositions prises sur l'église de Sainte-Marie-du-Paradis (CSV, n. 1005) ; 1217, témoin « *in curia episcopali* » de l'échange de terres entre les *de Cerveriis* et les chanoines (NAL1313 fol. 228-230) ; 1223, cité parmi les fidèles de l'évêque lors de la soumission de la tentative d'émancipation des *cives* de la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1225, témoin de l'accord entre Raimond de Baux et la commune (Portal, PJ, n. XV) ; 1230, « *dominus* » et garant des moines de Saint-Victor lors de la sentence arbitrale rendue par l'évêque pour régler le litige entre les moines et la commune (CSV, n. 917) ; 1230, mentionné à plusieurs reprises dans l'entourage de Raimond Bérenger V (RACP, II, p. 250 ; GCNN, Marseille, n. 250 ; Bourrilly, p. 120n, 122) ; 1230, garant avec Ancelme Fer du prêt reçu par Raimond Bérenger V de l'évêque de Toulon (GCNN, Toulon, n. 159) ; 1230, prête serment, avec le titre de « *miles* », sur l'accord entre la commune et les Baux parmi les syndics de la ville (Bourrilly, PJ, XXXI) ; 1239, témoin comme « *miles* » de plusieurs litiges entre commerçants « *in curia Marsilie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 86 et 145) ; 1248, créancier d'un commerçant marseillais pour 50 livres (Amalric, n. 596).

Ugonis II (fils de Gaufridus I, frère de Gaufridus II) : 1201, cité dans l'entourage de Roncelin au moment de la concession de franchises aux habitants de la ville haute (AVM, n. 310) ; 1202, cité dans l'entourage d'Alphonse II avec son père (RACP, II, n. 16) ; 1214 recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, XV) ; 1217, attesté dans l'entourage de l'évêque lors de la division des droits sur Allauch (GCNN, Marseille, n. 218) ; 1217, témoin avec Gaufridus II « *in curia episcopali* » de l'échange de terres entre les *de Cerveriis* et les chanoines (NAL1313 fol. 228-230) ; 1221, cité parmi les garants d'Hugues de Baux lors du compromis avec Saint-Victor pour établir les droits à l'héritage sur le palais du Tholonée (AD BdR 1H107 521) ; 1223, cité parmi les fidèles de l'évêque lors de la soumission de la tentative d'émancipation des *cives* de la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1224, créancier d'Hugues de Baux pour « *LXXXV lb* » au moment de l'achat de créances sur les Baux par la commune (Portal, PJ, n. XII) ; 1224, témoin dans l'entourage de Barrala de Baux (Portal, PJ, n. XIII) ; 1230, « *dominus* », cité parmi les garants de Saint-Victor lors de l'arbitrage rendu pour apaiser les conflits entre le monastère et la commune (CSV, n. 917) ; 1230, « *miles* » et témoin dans la chambre du prévôt lors des accords entre les Baux et le chapitre sur Aubagne (AD BdR, 5G7 43).

Rostagnus: 1214, « *scriptor rectorum* » (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1220, notaire de la ville basse et témoin lors de l'accord établi entre chanoines et recteurs pour régler les relations entre leurs villes (Bourrilly, PJ, n. XXII bis). Membre de la famille ?

Bertrandus : 1201, cité dans l'entourage de Roncelin au moment de la concession de franchises aux habitants de la ville haute (AVM, n. 310) ; 1210, membre de la délégation marseillaise envoyée à Pise (Bourrilly, PJ, n. IX et IX bis) ; 1233, acteur d'une commenda pour une cargaison de coton à destination de Bougie (Blancard, *Documents*, I, n.35) ; 1243, prête serment parmi les *cives* lors du traité avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1248, son navire « *Sanctus Egidius* » circule entre Marseille et la Sicile (Amalric, n. 56, 67, 68, 95, 131, 192, 196, 215, 220, 245, 250, 307, 314, 321, 329, 336, 342, 348, 365),

et Nicolussi-Köhler 2021, p. 411 ; 1248, autres activités commerciales (Amalric, n. 417, 1026).

Guillelmus : 1228, propriétaire d'un ferrage à Saint-Cannat (NAL1312 fol. 205-207r).

Raimundus : 1224, conseiller de Marseille (CSV, n. 924) ; 1225, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1225, « *dominus et miles* », cité parmi les citoyens témoins de l'accord avec les Baux (NAL1307 fol. 253-259) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI).

Gaufridus III : 1243, *miles* parmi les *cives* les plus en vue (Bourrilly, PJ, XXXV) ; 1249, « *miles* » auteur de la vente d'un ferrage dans la ville basse (NAL1306 fol. 301-302) ; marié à « *domina Ancelma* » et père de Mabilia, moniale à Saint-Pons en 1276 (NAL1307 fol. 125-132).

Ugonis III : 1252, « *miles* » cité parmi les témoins éminents du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, XLI) ; 1254, « *miles* » cité dans l'entourage de l'évêque lors d'un accord avec la communauté des *milites* de *Nercio* (G. Giordanengo, *Jean Blanc*, op. cit., PJ n. 1) ; 1265, « *cavallier* », possède un fondouk (qui paye un cens de « 21 den ») le long du port (Enquête 1298, p. 1297, 1410) ; 1265, « *n'Ugo Rostagn cavallier ser* » possède une maison dans la ville basse (îlot 4B1) et une près de la Poissonnerie (Enquête 1289, p. 1339, 1421, 1338) ; 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380).

Raimundus II : 1288, conseiller de la ville basse (NAL1307 fol. 204-221) ; 1289, « *dominus et miles* », témoin de l'ordonnance pour la destruction des maisons de la Fusterie (NAL1307 fol. 261-265) ; 1291, conseiller de la ville basse envoyé à Aix auprès des représentants du Pape (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1292, « *quondam* » (NAL1307 fol. 308-309).

Fin XIII^e siècle : 1265, un membre de la famille perçoit un cens sur un particulier dans la ville basse, un autre possède une maison isolée dans l'îlot de Jean Vassal (Enquête 1289, p.1435, 1291) ; 1284, *Beatrix Rostagna* perçoit plusieurs cens dans la ville du prévôt (Mabilly, p.166) ; « *tour des Rostagniers* » documentée à côté du palais épiscopal (Mabilly, p. 49).

Chanoines/moines issus de la famille

Fulcus : moine de Saint-Victor en 1218 et 1220 (CSV, n. 910 et 926).

Gaufridus II : chanoine de Marseille à partir de 1230 (AD BdR 6G11 59 bis, 5G7 44, NAL1312 fol. 215-221), prieur de Pennes en 1254 (GCNN, Marseille, n. 276) et ensuite prévôt du Chapitre à partir de 1259 (GCNN, Marseille, n. 287). Attesté à nouveau en 1239 (NAL1306 fol. 105-106) et en 1254 (G. Giordanengo, *Jean Blanc*, op. cit., PJ 1).

Guillelmus : chanoine de Marseille en 1214 (GCNN, Marseille, n. 207).

Bernardus : 1259, chanoine de Marseille (GCNN, Marseille, n. 287).

Petrus : 1267, chanoine de Marseille (GCNN, Marseille, n. 300).

Ugo : 1176, témoin « *in canonica Beate Marie* » d'un arbitrage rendu pour régler un différend entre les chanoines et deux particuliers pour les « *honores de Operis et de Grasian* » (AD BdR 6G438, fol. 21).

Marinus : 1178, membre du premier collège consulaire (AD BdR, 56H 4054) ; 1194, membre du deuxième collège consulaire (AM Aa 10).

Jacobus : 1202/1203, commerçant remboursé avec ses « *socios* » par un marchand génois qui avait pillé ses marchandises (*Giovanni di Guiberto*, n. 910) ; 1203, l'un des deux légats marseillais envoyés à Gênes lors de la trêve de 1203 (R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., p. 292-295).

Aldebertus : 1216, possède une habitation sous la directe du monastère de Saint-Sauveur dans la ville basse (MMA p. 56) ; 1220, possède une habitation à la frontière méridionale des collines qui séparent les villes haute et basse (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1220, vend une « *ruppem* » dans le quartier du monastère de Saint-Sauveur (MMA p. 69).

Petrus : 1216, *civis* témoin de l'accord entre Marseille et Sanche (Bourrilly, PJ, n. XVIII).

Raimundus : 1216, membre de la délégation marseillaise envoyée à Beaucaire auprès de Raimond VII (Bourrilly, PJ, n. XIX) ; 1217, « *juvenis* » et membre de l'ambassade marseillaise envoyée à Fos lors de l'achat des châteaux de Hyères et Brégançon (AD BdR B315) ; 1227, attesté parmi les *cives* qui rachetèrent aux Ancelme 1/12 des droits sur le port et les leydes marseillaises (Bourrilly, PJ, n. XXIX) ; c'est sans doute le troubadour marseillais « *Raimon de la Salas* » auteur de six poèmes et documenté en Lombardie vers la moitié du XIII^e siècle²⁰.

Guillelmus : 1232, attesté dans l'entourage commercial des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 27).

Petrus II : 1249, moine à Saint-Victor (Blancard, *Documents*, IV, n. 1).

Marinus II : 1248, auteur de trois commenda (pour Acre et Messine), de l'achat d'un « *bucius* » à des marchands italiens et de l'achat d'une grosse cargaison de marchandise à un placentin (Amalric, n. 196, 198, 718, 923, 946) ; 1248, cité dans l'entourage de la famille *Andreas* lors d'un mariage avec les *Montanea* (Blancard, *Documents*, IV, Appendice n. 26) ; 1258, témoin dans l'entourage du drapier Raolin (NAL1306 fol. 498-499) ; 1263, cité dans les registres du rationnaire angevin pour « *L sol* » (AD BdR B1501) ; 1265, possède une maison près de la Poissonnerie vieille et un honor à la « *Pinedam* » marseillaise (Enquête 1289, p. 1339, 1420).

²⁰ Geneviève Brunel-Lobrichon et Claudie Duhamel-Amado, *Au temps de troubadours (XII^e - XIII^e siècles)*, Paris, 1999, p. 253.

Marquisius : 1265, propriétaire de plusieurs maisons sur la rive du port, d'une maison dans le faubourg du Saint Sépulcre et de la « *pineda Marquesii de Sala* » dans le territoire de Marseille (actuel Mazargues) (Enquête 1289, p. 1298, 1333, 1491) ; 1295, conseiller dans la ville du prévôt et propriétaire d'immeubles dans la ville haute (Mabilly, p. 259).

SARDUS

Guillelmus I : 1176, témoin « *in canonica Beate Marie* » d'un arbitrage rendu pour régler un différend entre les chanoines et deux particuliers pour les « honores de Operis et de Grasian » (AD BdR 6G438, fol. 21).

Bertrandus I : 1185, témoin d'un accord entre l'évêque d'Antibes et Saint-Victor (Bourrilly, p. 48) ; 1189, l'un des cinq chefs de la première Confrérie du Saint-Esprit (Portal, PJ, n. IV) ; 1190, membre du groupe des 18 *cives* marseillais qui reçurent les privilèges à Acre (Bourrilly, PJ, n. V) ; 1204-1205, cité dans l'entourage de Roncelin lors des accords avec le Chapitre (Bourrilly, p. 48).

Guillelmus II : 1201, cité dans l'entourage de Roncelin au moment de la concession de franchises aux habitants de la ville haute (AVM, n. 310) ; 1217, mention de la maison de sa fille « *Rispauda* » dans le quartier de Saint-Sauveur (MMA, p. 65) ; 1217, membre de l'ambassade marseillaise envoyée à Fos lors de l'achat des châteaux de Hyères et Brégançon (AD BdR B315) ; 1218, serment de « *Rollannetus pro se et G. Sardus* » lors du traité entre Marseille et Nice (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1219, témoin « *in capitulo rectorum Massilie* » des conventions avec le comte d'Empurias (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) ; 1220, cité dans l'entourage de l'évêque lors de la vente d'une maison dans la ville haute (NAL1312 fol. 115-117) ; 1223, témoin parmi les habitants de la ville haute de la soumission de la tentative d'émancipation des *cives* de la ville haute (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1224, témoin « *in curia episcopali* » lors de la vente d'une maison dans la ville haute (NAL1312 fol. 153-155).

Ugonis I : 1210, témoin lors de la vente d'une maison dans la ville basse (NAL1305 fol. 117-120bis) ; 1216, témoin lors de la vente des droits des vicomtes de Trets à la commune (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1218, témoin parmi les *cives* de l'obtention du droit de frapper monnaie (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1223, cité parmi les représentants de Marseille lors des accords avec les Fos (Méry-Guindon, *op. cit.*, p. 290 et NAL1305 fol. 311-317 et 344-346) ; 1224, clavaire de Marseille (CSV, n. 924) ; 1224, témoin « *in capitulo Massilie* » dans l'entourage du podestat lors de l'achat de créances sur les Baux (Portal, PJ, n. XII) ; 1225, témoin au moment de la confirmation des privilèges concédés par Raimond VI (Bourrilly, p. 103n) ; 1226, témoin des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1227, vente d'une maison dans la ville haute confinant avec le « *furno Hugonis Sardi* » (AD BdR 5G5 36 ; NAL1312 fol. 166-168) ; 1229, envoyé comme ambassadeur de la commune à Gênes (R. Pernoud, *Histoire du port*, *op. cit.*, PJ n. 5) ; 1230, prête serment parmi les « *cives* » au moment de l'accord entre l'évêque et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXX) ; 1230, cité parmi les juges de l'*universitas* lors de l'accord établi avec Raimond Berenger V (MMA, p. 193) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1233, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1233, témoin de l'accord entre la commune, l'évêque et le Chapitre (Portal, PJ, n. XVIII).

Johannes I : 1212, témoin à la concession de lettres de marques par les vicomtes aux *cives* (Bourrilly, PJ, n. XI) ; 1213, recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XIII) ; 1213, recteur de la Confrérie (Portal, PJ, n. IX) ; 1228, témoin lors de la vente de Roquevaire à la commune par Raimond de Baux (Portal, PJ, n. XVII) ; 1248, transactions financières de « *Bertrandi Sardi filii domini Johannis Sardi* » (Amalric, n. 48).

Laurentius I : 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1221, cité parmi les garants de Saint-Victor lors du compromis avec les Baux pour établir les droits à l'héritage sur le palais du Tholonée (AD BdR 1H107 521 ; NAL1304 fol. 293-299) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1234, témoin « *in curia Massilie* » du compromis entre les Manduel et deux marchands marseillais (Blancard, *Documents*, I, n. 49) ; 1242, impliqué dans une commenda pour Acre (Blancard, *Documents*, I, n. 94) ; 1243, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1243, témoin parmi les *cives* du traité avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1248, impliqué dans une commenda pour la Toscane (Amalric, n. 775) ; 1252, témoin parmi les *cives* du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1265, « *ser Laurentz Sart* » propriétaire d'une maison dans l'îlot 1N (Enquête 1298, p. 1302).

Bertrandus II (fils de Johannes I) : 1225 conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1225, cité parmi les 21 témoins convoqués « *in publico parlamento* » lors de l'alliance signée entre la commune et Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXVI) ; 1230, « *Bertrandus Sart, civis Massiliensis* » attesté à Majorque lors des accords entre les Génois et Jacques I^{er} d'Aragon (Libri Iurium, I.2, n. 300 et 302) ; 1233, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1226, membre de la délégation marseillaise envoyée auprès de Thomas comte de Savoie (AM Aa 18) ; 1248 « *quondam* » et son fils Hugo actif en tant que commerçant (Amalric, n. 48 et 380).

Maria : 1234, « *Maria Sarda uxor quondam Guillelmi Vivaudi Cuende* » déclare avoir emprunté aux Manduel trente émines de blé pour subvenir aux besoins de ses enfants et pour pouvoir continuer les affaires de son mari (Blancard, *Documents*, I, n. 56).

Ugonis II : 1243, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1243, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1247, prête serment parmi les conseillers au moment de la ratification de la Ligue de 1247 (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, perçoit un cens sur un « *ortus qui est ad pontem de Manhanellas* » (Amalric, *Appendice*, n. 52) ; 1248, impliqué dans plusieurs commenda notamment pour Acre (Amalric, n. 42, 48, 328, 380) ; 1252, syndic de la commune lors du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1265, plusieurs maisons et un îlot sont au nom de « *n'UgoSart* » dans le premier cadastre Angevin (îlot 1P, 4D6) (Enquête 1298, p. 1304, 1359, 1411, 1428).

Guillelmus III, notaire : notaire bien documenté au service du Chapitre entre les années 1230 et 1260. 1238, « *imperialis aule notarius* » lors des dispositions prises sur les droits des chanoines sur Allauch (AD BdR 6G13 71) ; 1255, « *imperialis aule* » notaire pour

le Chapitre (AD BdR 6G16 88) ; 1260, juvenis et « *publicus Massilie et comitati Province notari* » lors de la vente d'un jardin et d'une vigne dans le territoire de Marseille (AD BdR 1H142 698).

Guillelmus IV, chanoine : chanoine de Marseille mentionné huit fois entre 1259 et 1271 : GCNN, Marseille, n. 287, 290, 299 (ce document l'indique comme étant l'un des quatre chanoines sans prébende) ; NAL1314 fol. 52-56 ; AD BdR 6G17 96, 6G19 104.

Laurentius II : 1263, témoin du compromis amiable entre les Manduel et un marchand de Lambesc (Blancard, *Documents*, I, n. 136) ; entre 1273 et 1277, mentionné dans les registres angevins comme l'un des deux « *cives* » qui avaient reçu la permission de Charles d'Anjou de poursuivre les navires génois, il est acquitté pour avoir capturé à Aigues-Mortes deux tarides catalanes transportant des marchandises génoises (Registres Angevins, XI, p. 309) ; 1288, témoin lors d'un litige avec les moines de Saint-Victor pour les terres sises sur la rive nord du port (NAL1307 fol. 204-221) ; 1289, mention de ses vignes sises à l'extrémité du territoire de Marseille lors de la nouvelle délimitation des confins entre la ville et les castra ruraux (NAL1307 fol. 232-247) ; dans les cadastres de 1298 et de 1302 il possède une maison dans l'îlot 1P (Enquête 1298, p. 1304).

Johannes II : 1260, témoin lors de la vente de terres et vignes dans le territoire de Marseille (Ad BdR 1H142 698) ; 1263, cité dans les registres du rationnaire angevin pour « *XXX sol* » (AD BdR B1501) ; 1265, sa veuve possède une maison dans la ville haute, près de l'hôpital du Saint-Esprit (îlot 4E1) (Enquête 1298, p. 1361, 1428).

Bertrandus III : 1260, témoin et jurisperitus « *in curia Massilie* » lors des dispositions prises sur les biens d'un banni (NAL1306 fol. 509) ; 1260, témoin à plusieurs reprises lors de la vente des maisons d'un banni (NAL1307 fol. 6-7 et 11-12) ; 1270, « *judice Tarasconis* » pour Charles d'Anjou (A. de Boüard, *Actes*, n. 176) ; entre 1273 et 1277, nommé juge mage (Registres Angevins, XI, p. 336) ; 1275, juge mage du palais à l'origine du *translatum* d'un ancien acte lié à Roncelin (NAL1312 fol. 226) ; 1275, reconduit dans la charge de « *judice palatii Massilie* » (A. de Boüard, *Actes*, n. 889 et 890) ; 1275, *dominus* et juge mage du palais à l'origine d'un *translatum* d'un document de 1230 (NAL1312 fol. 226) ; 1280, « *dominus et judicis majoris curie palacii* » (NAL1307 fol. 146-149) ; 1282, « *dominus, judex curie palacii Massilie* » (Blancard, *Documents*, IV, n. 20) ; 1288, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 204-221) ; 1291, seigneur éminent d'une vigne à « *Aiguam Bonam* » (NAL1307 fol. 287-290) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 331).

Guillelmus V : 1290, bayle et procureur de Bertrand de Baux (NAL1307 fol. 272-273) ; 1295, syndic de la ville haute à l'origine du projet d'adduction d'eau dans la ville haute (Mabilly, p. 131).

Chanoines issus de la famille

Guillelmus : cité parmi les chanoines en 1257 et en 1262 : Blancard, *Documents*, IV, n. 3 ; G. Giordanengo, Jean Blanc, PJ n.2.

Bertrandus : 1276, chanoine et « *subvicario* » du prévôt (NAL1307 fol. 133-137).

Guillelmus : 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis) ; 1230, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1233, témoin dans l'entourage des Manduel lors d'une commenda pour la ville de Bougie (Blancard, *Documents*, I, n. 31) ; 1233, témoin dans l'entourage des Manduel lors d'une commenda pour la foire du Lendit (Blancard, *Documents*, I, n. 43) ; 1234, témoin dans l'entourage des Manduel lors d'une commenda pour la foire de Provins (Blancard, *Documents*, I, n. 47) ; 1238, cité dans l'entourage des Manduel lors de la liquidation d'une commenda pour une cargaison de soie des Cévennes (Blancard, *Documents*, I, n. 82) ; 1239, cité dans l'entourage des Manduel lors d'un paiement entre commerçants (Blancard, *Documents*, I, n. 85) ; 1242, « *literatus* » collaborant avec le notaire Janvier lors de la copie d'une quittance de paiement pour une commenda à destination de la Syrie (Blancard, *Documents*, I, n. 94) ; 1243, cité comme témoin dans l'entourage des Manduel pour une commenda « *portandam in itinere Surie* » par les Hospitaliers (Blancard, *Documents*, I, n. 96) ; 1244, choisi comme arbitre par Jean de Manduel et « *Petrus Peguarerius* » pour régler un désaccord au sujet d'une commenda portée « *in viagium Anglie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 9) ; 1247, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, auteur d'une commenda pour Acre (Amalric, n. 141) ; 1248, témoin pour une commenda (Amalric, n. 144) ; 1248, auteur d'une commenda pour la Sicile (Amalric, n. 307) ; 1248, témoin pour une commenda (Amalric, n. 308) ; 1248, témoin pour une commenda (Amalric, n. 441) ; 1248, témoin pour une *societas* (Amalric, n. 442).

Bernardus : 1233, témoin dans l'entourage des Manduel lors d'une commenda pour la ville d'Oran (Blancard, *Documents*, I, n. 30) ; 1233, témoin dans l'entourage des Manduel lors d'une commenda pour la ville de Bougie (Blancard, *Documents*, I, n. 31) ; 1233, témoin dans l'entourage des Manduel lors d'une commenda pour la foire du Lendit (Blancard, *Documents*, I, n. 43) ; 1234, témoin dans l'entourage des Manduel lors d'une commenda pour la foire de Provins (Blancard, *Documents*, I, n. 47).

Poncius : 1233, témoin dans l'entourage des Manduel lors d'une commenda pour la ville de Bougie (Blancard, *Documents*, I, n. 31) ; 1234, témoin dans l'entourage des Manduel lors d'une commenda pour la foire de Provins (Blancard, *Documents*, I, n. 47).

TEMPLO DE

Ugo I : 1203, membre de la délégation marseillaise lors de la trêve avec Gênes (R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., p. 292-295).

Guillelmus I : 1206, notaire public de Marseille (probablement de la ville haute) (AD BdR 5G3 13).

Petrus I : 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1224, conseiller de Marseille (CSV, n. 924) ; 1225, témoin de l'accord entre Raimond de Baux et la commune (Portal, PJ, n. XV) ; 1227, clavaire de Marseille (Portal, PJ, n. XVI) ; 1228, syndic de Marseille (Portal, PJ, n. XVII) ; 1228, possède plusieurs vignes dans le territoire de « *Cariszac* » probablement sises sous la directe du Chapitre (AD BdR 6G11 58) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1230, témoin parmi les *cives* de l'arbitrage rendu pour apaiser les conflits entre Saint-Victor et la commune (CSV, n. 917) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1235, présent dans l'entourage commercial des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 63) ; 1243, clavaire de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1243, clavaire de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; vers 1246, membre du groupe des dix « *nuntios [...] discretos et nobiles cives nostros* » envoyés par le conseil à Aix auprès de Charles d'Anjou pour entamer des pourparlers (AD BdR B341 ; Bourrilly, p. 161) ; 1246, syndic de Marseille lors de l'emprunt de 1100 livres fait par Barral de Baux à la commune (NAL1306 fol. 164-169) ; 1246, syndic de Marseille lors de l'accord avec les ambassadeurs du roi de France pour organiser la Croisade de 1248 (NAL1306 fol. 170-173) ; 1247, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1252, lors des Chapitres de Paix présent parmi les six syndics de la commune et témoin final avec les conseillers (Bourrilly, PJ, XLI) ; 1252, syndic de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLII) ; 1253, témoin « *in curia comunis Massilie* » du règlement d'un litige commercial entre les Manduel et *Petrum Martinum* (Blancard, *Documents*, I, n. 121) ; 1256, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1256, conseiller de Marseille (Portal, PJ, n. XX).

Guillelmus II : 1224, conseiller de Marseille (CSV, n. 924) ; 1225, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1226, témoin des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937).

Ugo II : 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1242, porte une commenda des Manduel à Bougie (Blancard, *Documents*, I, n. 93) ; 1247, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII).

Ugo III : 1256, attesté comme « *judex curie episcopalis Massilie* » lors d'une injonction de paiement contre un débiteur des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 129).

Isnardus : 1257, sa mère « *Maria Nisarna* » (de la famille des Ricau) établit son testament et choisit l'abbaye de Saint-Victor comme lieu de sépulture (AD BdR

1H134 656) ; entre 1265 et 1302, attestation d'une maison à son nom dans la ville basse (îlot 10) (Enquête 1298, p. 1303) ; 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1288, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 204-221) ; 1289, membre de la commission des « *probi homines* » de la ville haute responsables de délimiter les nouveaux confins du territoire marseillais (NAL1307 fol. 232-247) ; 1289, membre du collège des notables marseillais choisi par le conseil pour exercer le « *negotium terminorum* » (NAL1307 fol. 260) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 329-332).

Stephanus : 1267, marchand marseillais documenté « *ad regem Traposanicep* » (Trébizonde) (G. Lesage, *Marseille*, op. cit., p. 99).

Jacobus : en 1302, il hérite de sa femme, *Huguetta*, une partie des possessions urbaines des Ancelme-Fer (MMA, p. 77).

Insula Templi : la famille possède un groupe de maisons sises autour de l'église des Accoules qui prendront ensuite le nom de « *Insula Templi* » (Enquête 1298, p.1309).

Chanoines issus de la famille

Guillelmus : attesté parmi les chanoines entre 1235 et 1262 environ. Il portait aussi le titre de « *preceptor* » : GCNN, Marseille, n. 529 ; T. Pécout, *Dîme et institution*, op. cit., p. 433 ; G. Giordanengo, *Jean Blanc*, op. cit., PJ 1 et 2.

Guillelmus (père de Petrus) : 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis) ; 1223, cité parmi les représentants de Marseille lors des accords pris avec les Fos (pour Hyères et Brégançon NAL1305 fol. 311-317 et 334-336) ; 1224, conseiller municipal (CSV, n. 924) ; 1225, clavaire communal (Bourrilly, PJ, n. XXVI) ; 1225, témoin de l'accord entre Raimond de Baux et la commune (Portal, PJ, n. XV) ; 1225, témoin éminent et clavaire au moment de la confirmation des privilèges concédés par Raimond VI (NAL1305 fol. 369-370) ; 1226, clavaire communal (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1233, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1243, syndic et procureur de la commune lors des procédures entamées pour relever la ville basse de l'excommunication (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1243, syndic communal lors du traité de paix conclu avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1246, cité au sein du conseil lors de l'envoi d'une ambassade auprès du Pape (NAL1306 fol. 174r-182) ; 1246, syndic communal devant le sénéchal de Provence (NAL1306 fol. 183-184) ; 1247, syndic communal lors de l'accord entre Marseille et Béziers et lors de la ratification de la Ligue contre Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XXXVII et XXXVIII) ; 1262, « *quondam* » (G. Giordanengo, *Jean Blanc*, op. cit., PJ n. 2).

Raimundus : 1243, syndic communal lors du traité de paix conclu avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1252, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1263, cité dans le rationnaire angevin (AD BdR B1501) ; 1265, propriétaire d'une maison dans la ville basse (4C1-10), (Enquête 1298, p. 1343).

Petrus (fils de Guillelmus) : 1262, « *cursor* » de la cour épiscopale (G. Giordanengo, *Jean Blanc*, op. cit., PJ n. 2) ; 1265, propriétaire de deux maisons dans la ville basse (îlot 3A6, 4C1-10), (Enquête 1298, p. 1326, 1351) ; 1302, mention de la « *turres Petri Tortelle* » à Sainte-Marthe (T. Pécourt, *Marseille. Une ville et son territoire*, op. cit., p. 308).

Guillelmus : 1178, présent avec le titre de « *probus vir* » lors du pariage de Mont Babon entre vicomtes et chanoines (AD BdR, 6G438 fol. 19 v ; GCNN Marseille, n. 1104) ; 1178, membre du premier collège consulaire (AD BdR, 56H 4054) ; 1194, prête avec un juif 20.000 sous aux vicomtes de Trets (Portal, PJ, n. VI) ; 1203, membre de la délégation marseillaise lors de la trêve avec Gênes (R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port*, op. cit., p. 292-295) ; 1205, fils de feu « *Ugonis Vivaldi* » et proche d'Anselme l'aîné lors de l'achat d'une partie des droits sur le port à Roncelin (CSV, n. 1115).

Petrus I : 1194, cité dans l'entourage des consuls et des vicomtes (AM Aa 10).

Guillelmus I, dit **Mosquetus** : 1210, témoin dans l'entourage de Roncelin « *in curia Massilie ubi cause agitantur* » des garanties données à la veille de la vente d'une maison de la ville basse sise sous la directe d'Hugues Fer (NAL1305 fol. 120) ; 1213, témoin lors de la vente d'une partie des leydes marseillaises à Hugues Fer par Raimond de Baux (Bourrilly, PJ, n. XIV) ; 1214, témoin parmi les représentant de l'*universitas* lors de l'achat des cavalcades au comte de Provence (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1216, membre du collège des neufs représentant de la commune lors de l'achat de la seigneurie marseillaise aux Trets (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1217, membre de la délégation marseillaise envoyée à Beaucaire auprès de Raimond VI (Bourrilly, PJ, n. XIX bis) ; 1218, témoin parmi les témoins éminents de l'accord entre la commune et la ville de Nice (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1218, témoin parmi les *cives* de l'obtention du droit de frapper monnaie (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5) ; 1219, témoin « *in capitulo rectorum Massilie* » des conventions avec le comte d'Empurias (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) ; 1220, cité dans l'entourage de Raimond Bérenger V lors d'un privilège concédé au monastère de Montrieux (RACP, II, p. 126 ; NAL1312 fol. 112-113v) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1221, cité parmi les citoyens marseillais présents lors des accords avec les Fos (AD BdR B315) ; 1223, cité à nouveau parmi les représentants de Marseille lors des accords avec les Fos (Méry-Guindon, op. cit., p. 290 et NAL1305 fol. 344-346) ; 1225, témoin de l'accord de la commune avec Raimond de Baux et syndic de la commune (Portal, PJ, n. XV) ; 1225, cité parmi les conseillers/chefs de métiers lors de l'envoi d'ambassadeurs à Avignon (MMA, p. 366) ; 1225, témoin au moment de la confirmation des privilèges concédés par Raimond VI en 1217 (Bourrilly, p. 103n) ; 1226, syndic de la commune au moment du serment prêté par le podestat pour le respect des droits de Saint-Victor (CSV, n. 927) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1257, « *quondam et dominus* » au moment du testament de sa fille Cécile, femme d'*Augerio de Mari* (AD BdR 1H134 657).

Guillelmus II, dit **Cuende** : 1212, parmi les cinq *cives* présents lors de la concession de lettres de marques par les vicomtes à l'*universitas* (Bourrilly, PJ, n. XI) ; 1213, recteur

²¹ Sur l'histoire de la famille Vivaud à la fin du Moyen Âge, il existe des informations précieuses recueillies par C. Bonifay, *Histoire de Cuges*, Marseille, 1948, pp. 339-360.

de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XIII) ; 1213, recteur de la Confrérie (Portal, PJ, n. IX) ; 1214, recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1215, recteur de la Confrérie (AM GG ; NAL1305 fol. 180-181 ; Bourrilly, p. 66) ; 1216, cité parmi les premiers témoins lors de l'achat de la seigneurie marseillaise aux Trets (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1216, cité parmi les trois envoyés de la Confrérie à Balaguer auprès de Sanche (Bourr18) ; 1216, recteur et « *nobilis vir* » à Beaucaire auprès de Raimond VI (Bourrilly, PJ, n. XIX et XIX bis) ; 1218, témoin parmi les *cives* de l'obtention du droit de frapper monnaie (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5) ; 1221, témoin dans l'entourage du premier podestat de la ville basse (Bourrilly, PJ, n. XXIV) ; 1223, « *Basacum et Villemum lo Cuyde nuncios potestatis et communis* » cités lors des confirmations de Raimond Bérenger V (AM Aa 15 ; NAL1305 fol. 311-317 et 318-319) ; 1224, conseiller de Marseille lors d'une transaction avec Saint-Victor (CSV, n. 924) ; 1224, cité dans l'entourage du podestat lors de l'achat de créances sur les Baux (Portal, PJ, n. XIV) ; 1225, témoin de l'accord entre Raimond de Baux et la commune (Portal, PJ, n. XV) ; 1225, un des deux « *nuncios, syndicos et procuratores speciales et generales* », envoyés à Avignon par le podestat (MMA, p. 366) ; 1225, témoin au moment de la confirmation des privilèges concédés par Raimond VI (Bourrilly, p. 103n) ; 1226, témoin des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1226, témoin dans l'entourage du podestat de la ville basse au moment de la renonciation solennelle à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1227, témoin et « *civis* » lors d'une compensation financière reçue par les Marseillais de la part de *Bertrandus Porcelleti juvenis* (NAL1305 fol. 413-414) ; 1230, prête serment parmi les « *cives* » au moment de l'accord entre l'évêque et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXX) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1234, « *Maria Sarda uxor quondam Guillelmi Vivaudi Cuende* » déclare avoir emprunté auprès des Manduel trente émines de blé pour subvenir aux besoins de ses enfants et pour pouvoir continuer les affaires commerciales de son mari (Blancard, *Documents*, I, n. 56).

Guillelmus III, dit *minoris* ou *juvenis* : 1212, cité parmi les trois représentants de l'*universitas* lors de la concession de lettres de marques par les vicomtes aux *cives* (Bourrilly, PJ, n. XI) ; 1213, recteur de la Confrérie (Portal, PJ, n. IX) ; 1214, « *Guillelmo Vivaldo juniore vicario Massilie* » (Bourrilly, PJ, n. XV) ; 1216, cité parmi les premiers témoins lors de l'achat de la seigneurie marseillaise aux Trets (Bourrilly, PJ, n. XVII) ; 1218, témoin parmi les *cives* lors de l'obtention du droit de frapper monnaie (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5) ; 1219, recteur de l'*universitas* (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) ; 1220, achète pour 25000 sous le château de Cuges avec ses dépendances à Hugues de Baux (AD BdR 6G438 fol. 38 v ; NAL1313 fol. 247-249 ; AVM, n. 416 ; Bonifay, *Histoire de Cuges*, pp. 277-282) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1223, témoin de la ratification par Raimond Bérenger V de l'achat des châteaux de Hyères et Brégançon et des derniers accords entre les différentes parties (NAL1305 fol. 311-317 et 332-333v) ; 1224, avec le titre de « *juvenis* », cité parmi les citoyens choisis par le podestat pour traiter avec Saint-Victor (CSV, n. 924) ; 1224, témoin « *in capitulo Massilie* » dans l'entourage du podestat de l'achat de créances sur les Baux (Portal, PJ, n. XII) ; 1225, témoin de l'accord entre Raimond de Baux et la commune (Portal, PJ, n. XV) ;

1225, syndic au moment de l'élection d'ambassadeurs à envoyer à Avignon (MMA, p. 366) ; 1225, témoin de l'accord entre la commune et Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXVI) ; 1226, témoin des concessions de Raimond Bérenger V à la commune (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1233, conseiller de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1233, chef de plusieurs bandes de *milites* à l'origine d'actions militaires et d'emprisonnements dans le territoire de Marseille et de Cuges (Bourrilly, PJ, n. XXXIV) ; 1237, cité parmi les riches particuliers qui financèrent le conseil général lors de l'organisation de la Croisade des barons (50 livres), il demande ensuite un remboursement de 50 livres « *pro extimatione cujusdam equi quem dictus Guillelmus Vivaudus eundo ad servicium communis Massilie ad dominum imperatorem dicebatur amisisse* » (AM CC1786) ; 1236, mention de ses vignes dans le territoire de Marseille « *propter Archus* » (AD BdR 1H118 579) ; 1243, prête serment lors du traité entre la commune et Raimond Bérenger V à côté du syndic de la commune comme chef des métiers (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1254, mentions de plusieurs « *vineis que tenentur pro Guillelmo Vivaldo juvene* » à Cap Mars (NAL1306 fol. 370-371).

Guillelmus IV, dit *Tosetum* : vers 1225, marchand marseillais fait prisonnier par Frédéric II avec *Petrus de Sancto Jacobo* (AM Aa 18 ; Huillard-Bréholles, II, pp. 686-689) ; 1265, mention de son habitation dans le cadastre Angevin (Enquête 1298, p. 1292, 1409).

Hugonis : 1223, témoin de la ratification par Raimond Bérenger V de l'achat des châteaux de Hyères et Brégançon et des derniers accords entre les différentes parties (NAL1305 fol. 311-317, 334-336, 344-346) ; 1225, témoin au moment de la confirmation des privilèges concédés par Raimond VI avec le sobriquet de « *Massete* » (Bourrilly, p. 103n) ; 1225, cité parmi les conseillers/chefs de métiers lors de l'envoi d'ambassadeurs à Avignon (MMA, p. 366) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1233, syndic de Marseille lors d'une composition de la commune avec les Hospitaliers (NAL1306 fol. 56) ; 1233, syndic de Marseille lors du renouveau de la paix avec Pise de 1210 (Bourrilly, p. 137n) ; 1233, syndic de Marseille lors de l'accord entre la commune, l'évêque et le Chapitre (Portal, PJ, n. XVIII) ; 1233, « *filius quondam Raimundi Vivaldi* » et auteur de la vente de trois « *pecias terre quas ego habeo in territorio Albanie in loco qui vulgariter appellatur Camp Maior* » à Saint-Victor pour 100 livres (AD BdR 1H114 559 ; CSV, n. 1123) ; 1236, mention des terres de l'acte précédent (AD BdR 1H118 579) ; 1236, cité dans l'entourage de Raimond VII lors de l'hommage de Guillaume de Signes (AM Aa13 ; Bourrilly, p. 144) ; 1239, sa veuve « *domine Beatricis* » prête 290 livres à Saint-Victor (AD BdR 1H119 585).

Jacobus (fils de Guillelmus III) : 1233, mentionné autour des infractions à la trêve d'Entremont « *Jacobus filius Willelmi Vivaudi* » comme bénéficiaire d'une rançon de 338 sous (Bourrilly, PJ, n. XXXIV) ; 1248, loue plusieurs maisons à Guillaume de Conchis (Amalric, *Appendice* 33 et J. H. Pryor, *Business*, op. cit., p. 181-182) ; 1245, témoin lors de la division des terres et des droits sur Signe entre Ancelme Fer et les Signes (AD BdR 5G8 52) ; 1246, témoin de l'emprunt de 1100 livres fait par Barral de Baux à la commune (NAL1306 fol. 164-169) ; 1256, témoin de l'arbitrage avec Barral de Baux (Bourrilly, PJ, n.

XLIV) ; 1265, mention de son habitation (Enquête 1298, p. 1292) ; 1268, donne une terre à Cuges au prieur (Ad BdR 5G Livre Vert, f. 28v) ; 1270, prête serment à Bertrand de Baux pour Cuges (Bonifay, *Histoire de Cuges*, p. 37).

Hugonis II (fils de Guillelmus IV) : 1248, témoin d'un prêt (Amalric, n. 851) ; 1248, son fils « *Johannes* » élu arbitre pour régler un litige pour une terre « *apud Acquas Bonas* » (Amalric, *Appendice*, n. 51) ; 1255, le notaire « *Guillelmus Durantus* » habite dans une de ses maisons (Blancard, *Documents*, I, n. 124) ; 1257, témoin parmi les citoyens aux Chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1258, vend une maison dans la Draperie (NAL1314 fol. 43-45) ; 1262, élu dans le groupe des *cives* chargés de « *tractandum et faciendum pacem* » avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLVI) ; 1273, *miles* obtient un héritage de 2500 livres de la part d'*Adelaise de Carcassona* (A. de Boüard, *Actes*, n. 660) ; 1285, « *dominus* » membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1289, témoin et « *miles* » cité dans l'entourage du viguier angevin lors de la nouvelle délimitation du territoire marseillais (NAL1307 fol. 232-247) ; 1292, « *dominus et miles* » conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1297, attesté dans le premier miracle du *Liber Miraculorum* : « *curatio filii domini Hugonis Vivaudi, nomine Johannetus* » (AF, p. 275, n. 1) ; entre 1298 et 1302 s'installe, avec *Berengarius Vivaldus*, dans la maison d'un *de Sala* (îlot 1i) (Enquête 1298, p. 1298).

Johannes I : 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI).

Johannes II : 1248, documenté dans le registre de Giraud Amalric lors de la vente d'immeubles (Amalric, *Appendice* 40) ; 1252, conseiller de Marseille cité parmi les témoins éminents lors du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1252, l'un des cinq partisans angevins à recevoir une pension viagère de Charles d'Anjou (AD BdR B348) ; 1257, l'un des gérants des « *molendinis Vivaudorum* », sis à Carvillan, avec Hugonis II et le drapier Raolin (NAL1306 fol. 514 ; T. Pécout, *Marseille : une ville et son territoire*, p. 299 n31) ; 1257, cité parmi les « *hominum singularium de consilio sapientum* » qui traitèrent de l'établissement des Chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1257, syndic pour Charles d'Anjou (HGL, VI, 3 ; NAL1306 fol. 486-491) ; 1257, *miles* cité dans l'entourage du viguier angevin « *in palacio* » (NAL1306 fol. 486-491) ; entre 1273 et 1277, « *Iohannem Vivant de Massilia et Philippum Anselmi* » nommés amiraux des nouvelles quinze galères voulues par Charles (Registres Angevins, XI, p. 309 ; A. de Boüard, *Actes*, n. 761) ; 1270, mentionné à nouveau dans les Registres Angevins (A. de Boüard, *Actes*, n. 278) ; 1282, « *miles et ammirato Marsilie et capitano galearum* » responsable de l'approvisionnement de l'armée angevine lors du siège de Messine (A. de Boüard, *Actes*, n. 1120) ; 1284, « *amirato Marsilie* » et cité comme responsable de l'approvisionnement en vin (A. de Boüard, *Actes*, n. 1136) ; 1291, mention de la « *turris domini Johannis Vivaudi militis* » située « *a la pineda Massilie versus Montem Rotundum Massilie* » dans les limites du territoire marseillais (NAL1307 fol. 317) ; 1298, ses héritiers ont une maison près de la Poissonnerie et possèdent une « *pineta et montibus versus Massiliam Veyram* » (Enquête 1298, p. 1339, 1494).

Berengarius : 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1314, mentionné au service de l'armée maritime angevine (Baratier et Raynaud, *Histoire du commerce de Marseille*, t. II, p. 29 n2).

Petrus : 1292, conseiller de Marseille (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1297, guéri par Saint Louis d'Anjou de la fièvre tierce (AF, p. 285 n. 44).

Membres épars difficiles à identifier

Hugonis : 1200, partenaire commercial des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 1).

Guillelmus : 1243, « *vicari curie episcopalis Massilie* » (Bourrilly, PJ, n. XXXV).

Dalmacius : 1257, témoin lors de la signature des chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. LXV).

Hugonis, dit « *Lo Gruec* » : l'un des conjurés contre Charles d'Anjou. Ses biens, sis près des Accoules (îlot 2B6), furent saisis par la cour (Enquête 1298, p. 1285, 1309, 1438, 1493).

Guillelmus : 1274, amiral angevin de quinze galères de Marseille et Nice (*Marseille et ses rois de Naples*, op. cit., p. 44).

Vivaudetis : 1288, mentionné lors d'un litige avec les moines de Saint-Victor pour les terres sises sur la rive nord du port (NAL1307 fol. 204-221).

D. FICHES BIOGRAPHIQUES : JUGES

ALBERTUS, GUILLELMUS

1230, prête serment en tant que *civis* au moment de l'accord entre la commune et l'Eglise marseillaise (Bourrilly, PJ, n. XXX) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1233, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1235, présent « *in palatio comunis Massilie* » lors de l'interrogatoire de témoins pour régler un litige entre particuliers (NAL1306 fol. 64-69r) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, « *causidicus* », emprunte de l'argent (« *CL monete miscue* ») au notaire Guillaume Imbert pour achever la construction d'un bateau (« *in navi quam facio costrui in scare Massilie* ») (Amalric, n. 560).

ARNAUDUS (FAMILLE)

Giraudus : 1211, « *Giraudus Arnaudi civitatis domini episcopi publicus notarius* », il s'agit de la plus ancienne mention d'un notaire de la ville (AD BdR 5G3 14) ; 1214, attesté comme « *publicus notarius civitatis domini episcopi* » (AD BdR 6G7 39) ; 1215, nouvelles mentions comme notaire épiscopal (AVM, n. 385 ; AD BdR 6G8 44) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis).

Giraudus II : 1227, témoin et « *magister* » dans la cour de l'évêque (AD BdR 5G5 36 ; NAL1312 fol. 166-168) ; 1230, « *magister* » parmi les juges de l'*universitas* lors de l'accord établi avec Raimond Berenger V (MMA, p.193) ; 1233, « *jurisperitus* » et témoin dans l'entourage des Vivaud et de Saint-Victor (CSV, n. 1123 et AD BdR 1H114 559) ; 1234-1235, « *judex curie pro Raimundo comite Tholosano* » (AM GG2 et NAL1306 fol. 64-69r) ; 1235, « *judex curie* », mention de son habitation dans une maison possédée par les *Anglicus* (NAL1313 fol. 247-249) ; 1237, « *magister et jurisperius* », témoin dans l'entourage des Manduels (Blancard, *Documents*, I, n. 77 et 78) ; 1237, « *causidicus* », reçoit des Manduels une charge de 300 kilos de poivre pour la revendre (Blancard, *Documents*, I, n. 91) ; 1241, arbitre choisi pour pacifier un litige d'ordre commercial (Blancard, *Documents*, I, n. 92) ; 1245, « *Guiraudum Arnaudum causidicum civem et habitorem ville episcopalis Massilie* » engagé dans un litige commercial avec les Manduels pour les 300 kilos de poivre qu'il avait reçu en 1237, mention d'une vigne qu'il possédait à « *la Font de la Gata* » et qui est mise en gage (Blancard, *Documents*, I, n. 103 et 109) ; 1256, mention d'un ancien « *mandamentum olim lati per magistrum Giraudum Arnaudum* » (Blancard, *Documents*, I, n. 130).

Guillelmus : 1215, viguier urbain de Giraud Adhémar (AVM, n. 385) ; 1218, témoin dans l'entourage de l'évêque (NAL1312 fol. 100-102) ; 1223, mentionné dans l'acte de soumission de la commune de la ville haute, « *et specialiter officium notarie Guillelmi Arnaldi quem attemptaverunt creare notarium ; cassantes omnis que per ipsum facta sunt penitus instrumenta* » (GCNN, Marseille, n. 224) ; 1229, témoin dans l'entourage de l'évêque (AD BdR 5G6 42).

Johannes : 1233, *dominus* et « *judex Massilie* », cité dans l'entourage de l'évêque lors d'un accord passé avec le Chapitre et la commune (Portal, PJ, n. XVIII) ; 1233, « *judex* » et témoin éminent au moment de l'accord pris par les Marseillais avec le légat impérial (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1243, cité parmi les 100 *cives* qui ratifièrent le traité avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI).

Poncius : 1221, témoin au sein du conseil municipal (Bourrilly, PJ, n. XXIII).

Poncius II : 1252, témoin du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1260, membre de l'entourage épiscopal et « *judice et officiali episcopi* » (GCNN, Marseille, n. 290) ; 1260, « *officialis domini episcopi* » (AD BdR 6G17 96) ; 1261, cité comme officier et juge de la cour de l'évêque (AD BdR 6G17 94) ; 1262, cité comme « *domine Poncii Arnaldi judex et officialis domini Massiliensis episcopi* » et « *domini Poncii Arnaldi officialis et judicis curie episcopalis Massiliensis* » (G. Giordanengo, *Jean Blanc*, op. cit., PJ n. II).

ASTOAUDUS, PONCIUS¹

1229, *jurisperitus* et témoin des donations de Hugues de Baux à Saint-Victor (CSV, n. 917) ; 1230, cité parmi les *jurisperitorum* présents lors de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1233, témoin, dans la chambre du vicaire raimondin, lors des promesses des Baux envers le légat impérial (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1233, témoin de l'accord entre la commune et les hospitaliers marseillais (NAL1306 fol. 53-56) ; 1234, représentant de Raimond VII lors de l'établissement de la trêve d'Entremont (RACP, II, p. 294).

¹ Juriste avignonnais issu d'une puissante famille féodale implantée dans les régions de Mazal et Velleron. Au cours du XIII^e siècle, la famille est documentée également à Cavaillon. Voir, N. Leroi, *Une ville et son droit*, Paris, 2008, p. 174, 318 ; L. Macé, *Raimond VII, comte de Toulouse et seigneur de Marseille*, op. cit., p. 91). En 1240, les Astoaud firent partie des fidèles raimondins qui furent excommuniés par l'archevêque d'Arles (Ad BdR B331 ; GCNN, Arles, n. 1046).

Né à Marseille à une époque inconnue ; vers 1235-37, parti en Italie (Modena) pour ses études de droit (G. Giordanengo) ; 1237, première attestation en Provence (G. Giordanengo) ; 1241, témoin avec d'autres « *advocatorum* » d'une sentence rendue pour régler un litige commercial (Blancard, *Documents*, I, n. 92) ; 1243, *judex Massilie* (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1243, *jurisperitus* et juge lors du traité avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; vers 1246, membre du groupe des dix « *nuntios [...] discretos et nobiles cives nostros* » envoyés par le conseil à Aix auprès de Charles d'Anjou pour entamer des pourparlers (AD BdR B341 ; Bourrilly, p. 161) ; 1246-1247, « *virum providum et discretum ; jurisperitum civem Massilie* », envoyé comme nonce à Lyon auprès du Pape pour traiter différentes questions (NAL1306 fol. 174r-182) ; 1247, *jurisperitus* et premier témoin lors de l'accord avec Béziers (Bourrilly, PJ, n. XXXVII) ; 1252, témoin du premier traité avec Charles d'Anjou parmi les syndics et ensuite parmi les témoins éminents (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1252, l'un des cinq partisans angevins à recevoir une pension viagère (10 livres) de Charles d'Anjou (AD BdR B348) ; vers 1252, sans doute l'un des quatre réviseurs des Statuts marseillais en vue de leur refonte de 1253 (L. Méry et F. Guindon, op. cit., III, p. 51) ; 1253, cité comme avocat absent de Marseille d'un membre de la famille de *Sancto Johanne* (« *non habebat advocatum suum scilicet dominum Johannes Blancum qui est absens* ») (Blancard, *Documents*, I, n. 109) ; 1256, « *judicis comunis Massilie* » commande l'extraction des actes de feu le notaire Guillaume Lurd (Blancard, *Documents*, I, n. 24) ; 1256, *jurisperitus* et témoin de l'arbitrage avec Barral de Baux (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1256-1257, cité plusieurs fois comme juge ordinaire (Bourrilly, p. 197n) ; 1259, témoin et *jurisperitus* d'un acte de vente (NAL1306 fol. 510-511) ; 1262, élu dans le groupe des 17 « *nobiles viros tractatores pacis* » en vue de l'établissement du troisième traité de paix avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLVI) ; 1263, fait l'objet d'une enquête après le complot contre Charles d'Anjou, s'installe à Manosque (G. Giordanengo) ; 1265, propriétaire d'une maison au port (Enquête 1298, p. 1292) ; 1267-68, dernières attestations à Montpellier en tant que *procurator* du roi d'Aragon (G. Giordanengo).

Son fils homonyme fut chanoine de Marseille vers 1257-1271 et titulaire de l'importante prébende d'Allauch (vers 1262) : GCNN, Marseille, n. 283, 299, 300, 305 ; AD BdR 6G17 96, 6G18 103 ; NAL1307 fol. 133-137.

² Sur cet homme, voir l'étude de G. Giordanengo, *Jean Blanc, feudiste de Marseille (XIII siècle)*, dans *Annales de la Faculté de Droit, des Sciences Sociales et Politiques de Bordeaux*, 1978, pp. 71-93.

BOTINUS, BERTRANDUS

1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis) ; 1224, conseiller municipal (CSV, n. 924) ; 1226, témoin dans l'entourage du podestat de la ville basse au moment de la renonciation solennelle à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1228, « *causidicus* » cité dans l'entourage de l'évêque lors d'une donation à Saint-Cannat (AD BdR 5G6 41 ; GCNN, Marseille, n. 235 ; NAL1312 fol. 208-209) ; 1230, juge délégué du bayle comtal d'Aix (*Spinaudus*) (RACP, II, p. 246) ; 1241, témoin avec d'autres « *advocatorum* » d'une sentence rendue pour régler un litige commercial (Blancard, *Documents*, I, n. 92) ; 1243, « *causidicus* » dans le groupe des notables qui élirent un représentant pour traiter avec Raimond Bérenger V puis témoin parmi les *cives* (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1245, « *jurisperitus* » dans l'entourage des Ancelme-Fer lors d'un échange de terres et droits avec les Signes (AD BdR 5G8 52 NAL1312 fol. 293-308). En 1233, un *Raimundus Botinus jurisperitus* est signalé dans l'entourage comtal (AD BdR B325 ; NAL1306 fol. 57-59).

BRUNUS, BERTRANDUS (DE APTA³)

1230, légiste, conseiller et représentant du comte de Toulouse lors de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1233, témoin d'un testament (Blancard, *Documents*, I, n. 143) ; 1234, « *jurisperitus* » et auteur du compromis entre le Chapitre et *Johannes de Sancto Jacobo* concernant l'héritage de l'ancien prévôt (NAL1313 fol. 275-279) ; 1235, *jurisperitus* et témoin d'un litige commercial (Blancard, *Documents*, I, n. 65) ; 1243, conseiller municipal et *jurisperitus* (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248 nommé juge et viguier d'Arles à la suite d'Alberto de Lavania (GCNN, Arles, n. 1117, 1118 ; S. Balossino, *Des consuls aux podestats*, op. cit., p. 301) ; 1252, témoin du premier traité avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1252, « *judex curie comunis Massilie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 113) ; 1257, « *judex curie appellationum comunis Massilie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 132) ; 1258, mention d'une maison dont il était le propriétaire dans la « *carreria Draparia nove* » (NAL1314 fol. 43-45) ; 1259, auteur d'un litige entre voisins (NAL1314 fol. 49-51) ; 1265, « *Bertran Brun gramaje* » possède une maison près de la Rue Negrel (îlots 4C1-10) (Enquête 1298, p. 1348).

³ Apt.

CHABERTUS (FAMILLE)

Guillelmus : 1241, témoin avec d'autres « *advocatorum* » d'une sentence rendue pour régler un litige commercial (Blancard, *Documents*, I, n. 92) ; 1244, première attestation comme « *judex curie pro Raimundo comite Tholose et domino Massilie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 102 ; voir aussi Bourrilly p. 154) ; vers 1246, membre du groupe des dix « *nuntios [...] discretos et nobiles cives nostros* » envoyés par le conseil à Aix auprès de Charles d'Anjou pour entamer des pourparlers (AD BdR B341 ; Bourrilly, p. 161) ; 1247, notaire et conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1252, *jurisperitus*, témoin éminent, *causidicus* et conseiller municipal cité à plusieurs reprises lors du premier traité conclu avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1252, l'un des cinq partisans angevins à recevoir une pension viagère (10 livres) de Charles d'Anjou (AD BdR B348) ; vers 1256, maintenu à l'office de juge au moment de la mise en place du nouveau régime politique (Bourrilly, p. 230) ; 1256, conseiller municipal et *jurisperitus* (Portal, PJ, n. XX) ; 1257, *jurisperitus*, témoin éminent, nommé juge (art. VII) lors des Chapitres de Paix (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1258, témoin lors du testament d'une Auriol-Cornut (AD BdR 1H136 668) ; 1261, « *jurisperitus* » cité durant un procès (Blancard, *Documents*, I, n. 135) ; 1263, cité dans le rationnaire angevin comme « *advocato domini comiti* », reçoit un don de dix livres (la pension obtenue en 1252) (AD BdR B1501) ; 1265, « *Guillem Chabert gramage* » cité comme propriétaire d'une maison à côté du palais communal (îlot 4A2) (Enquête 1298, p. 1336, 1421).

Johannes : 1292, cité comme « *judice maiore curie palatii* » (NAL1307 fol. 326-328) ; fin XIII^e siècle, cité dans les Registres Angevins comme juge du palais de Marseille (Reg. XLIV, p. 51).

FINAUDUS (FAMILLE)

Guillelmus : 1247, conseiller municipal (le premier à ratifier la Ligue antiangevine) et « *judicis Massilie* » (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, *dominus*, cité comme « *judex curie comunis Massilie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 149) ; 1249, témoin lors de l'établissement d'une commenda dans l'entourage des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 107) ; 1251, « *judex curie comunis* » (Blancard, *Documents*, I, n. 116) ; 1256, *jurisperitus* et conseiller municipal (Portal, PJ, n. XX) ; 1256, « *domini Guillelmi Finaudi majoris judicis comunis Massilie* » (Bourrilly, PJ, n. XLIII) ; 1256, témoin éminent en tant que « *judicis majoris* » (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1257, juge mage de Marseille lors du traité entre Marseille et Montpellier (HGL, VI, coll. 3 ; NAL1306 fol. 486-491) ; 1262, élu dans le groupe des 17 « *nobiles viros tractatores pacis* » en vue de l'établissement du troisième traité de paix avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLVI) ; 1264, « *advocatus* » et témoin lors de la vente de plusieurs ateliers dans le bourg du Saint-Sépulcre (MMA, p. 76) ; 1264,

cité à nouveau comme juge mage de Marseille (AD BdR 3B801 fol. 24bis) ; 1278, cité comme « *nunc iudicem curie Massilie* » lors d'un inventaire de biens d'un marchand (Blancard, *Documents*, IV, n. 13) ; 1280, « *dominus et iudice curie* » cité lors de la vente d'un cens perçu par les Roquefort à Charles d'Anjou (NAL1307 fol. 146-149) ; 1282, nouvelle attestation comme « *iudice curie Massilie* » lors d'un litige commercial (Blancard, *Documents*, IV, n. 20) ; 1285, membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1289, mention, dans la rue Frenarie, de la maison « *domine Beatricis uxoris domini Guillelmi Finaudi jurisperiti quondam* » (MMA, p. 98) ; 1298, mentionné comme ancien propriétaire d'une « *pinedam* » située « *in planas Ybenne* » (Enquête 1298, p. 1493).

Hugo (fils de Guillelmus) : 1293, mention d'une partie de ses biens dans un acte de vente (NAL1307 fol. 344-345) ; 1298, marié à une « *de Conchis* », reçoit en dot une maison située dans l'îlot des changeurs (Enquête 1298, p. 1295) ; pour d'autres biens possédés par les *Finaudus* dans la rue Frenarie, voir Mabilly, p. 59 et 214.

GAIRAUDUS, BERNARDUS

1227, juge marseillais cité lors de l'établissement du traité avec Grasse (Portal, PJ, n. XVI) ; 1228, un acte de vente de vigne est passé « *in stari Guillelmi Anglici draperii quod est in pelliparia in quo moratur Bernardus Gairardus causidicus* » (NAL1305 fol. 442-445) ; 1230, cité parmi les juges de l'*universitas* lors de l'accord établi avec Raimond Bérenger V (MMA, p.193) ; 1230, « *magister* » et l'un des juristes marseillais chargés de présider la commission qui donna la seigneurie sur la ville basse au comte de Toulouse (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1230, « *causidicus* » et « *iudice dicti comunis* », cité au moment de l'accord passé entre la commune et Saint-Victor (CSV, n. 917) ; 1234, « *judex curie comunis* » (GCNN, Marseille, n. 1178) ; 1243, cité comme conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXV).

GARINUS, PETRUS

1255, première attestation comme notaire public (NAL1306 fol. 380-383) ; 1263, notaire public (Blancard, *Documents*, I, n. 55) ; 1265, possède la moitié d'un potager qu'il loue à des particuliers (Enquête 1298, p. 1437) ; 1276 « *dominus et jurisperitus* » (NAL1307 fol. 125-132) ; 1288, conseiller municipal, *dominus et jurisperitus* (NAL1307 fol. 204-221 et 222-226) ; 1289, plusieurs attestations comme *jurisperitus*, conseiller et habitant de la ville basse nommé pour régler différents problèmes (NAL1307 fol. 232-247, 248-252, 253-259, 266-271) ; 1292, conseiller municipal (NAL1307 fol. 322-325v et

331) ; 1298, ses héritiers possèdent une maison dans l'îlot à côté du palais communal (îlot 4A1) (Enquête 1298, p. 1335) ; fin XIII^e siècle, propriétaire d'un moulin à Château Babon (Mabilly, p. 54).

GARNERIUS⁴ (FAMILLE)

Raimundus : 1220, propriétaire d'un *honor* dans la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXII).

Isnardus : 1223, auteur de la vente d'une maison dans la ville haute (AD BdR 5G4 26 ; NAL1312 fol. 134-136).

Petrus : 1243, chef de métier (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1255, mention de la « *barca Petri Garnerii et sociorum ejusdem* » qui circulait entre Marseille et Barcelone (Blancard, *Documents*, I, n. 124).

1233, mention de la « *navi Garneriorum que dicitur navis Sancti Jacobi* » active sur la route de Ceuta (Blancard, *Documents*, I, n. 40).

Johannes : 1265, propriétaire d'une maison à côté de la vieille porte du Marché (îlot 3B1), l'habitation fut héritée par *Bartholomeus Garnerius* dans les années 1290 (Enquête 1298, p. 1331) ; 1278, « *dominus* » et témoin de l'établissement de l'inventaire des biens d'un mineur (Blancard, *Documents*, IV, n. 13) ; Voir également la fiche dressée par Mabilly, p. 215.

Guillelmus : 1257, cité comme « *judicis curie appellationum Massilie pro illustri domino Karolo* » (AD BdR 1H117 572) ; 1258, cité comme juge du palais lors de la rédaction d'un testament (AD BdR 1H136 668) ; 1259, cité à nouveau comme « *major judice curie palatii Massilie* » (AM 2II16 ; NAL1306 fol. 507-509) ; 1261, « *Guillelmo Garnerio majori judice curie palatii Massilie* » auteur d'un procès entre les Manduels et certains de leurs associés (Blancard, *Documents*, I, n. 135).

Bernardus : 1272, « *civis Massilie* » (NAL1307 fol. 101-105) ; 1289, témoin et « *advocatus* » lors de l'enquête pour la délimitation du territoire marseillais (NAL1307 fol. 232-247).

⁴ Famille originaire de la ville haute et possessionnée autour de l'hôpital de Sainte-Marthe (Mabilly, p.44). Au XIV^e siècle, le commerçant *Bernardus Garnerius* allait fonder l'hôpital de Saint-Jacques-de-Galice (AM BB 20, fols. 39r, 49v, 51r, 58v ; Otchakovsky-Laurens, *La vie politique*, p. 108 ; Lesage, *Marseille Angevine*, p. 165, 168). A Arles, depuis 1217 une famille de *milites* nommée « *Garnerius* » fit son entrée dans les institutions municipales (AD BdR 3G17 fol 124 ; Balossino, *Des consuls*, p. 292).

IMBERTUS (FAMILLE)

Guillelmus : 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis) ; 1225, « *publicus notarius Massiliensis* » et auteur de la copie d'un traité qui venait d'être conclu entre la commune et Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXVI) ; 1224, notaire public présent lors de l'hommage prêté par Gilbert de Saint-Cannat à l'évêque de Marseille (NAL1312 fol. 147-149) ; 1230, notaire public auteur du document de donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1230, notaire public et témoin final de la paix établie entre la commune et les Baux (Bourrilly, PJ, n. XXXI) ; 1230, notaire public et témoin de l'arbitrage entre la commune et Saint-Victor (CSV, n. 917) ; 1233, notaire public et témoin éminent de l'accord pris avec le légat impérial (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1233, notaire public de l'accord entre la commune et les hospitaliers marseillais (NAL1306 fol. 53-56) ; 1233, notaire public lors de la transaction entre la commune, l'évêque et le Chapitre (Portal, PJ, n. XVIII) ; 1236, « *notarii judicis ordinarii et publici tabellionis imperii* », travaille avec le viguier raimondin (AD BdR 1H118 576) ; 1236, « *publici notarii Massiliensis judicis ordinarii et publici tabellionis imperii a dicto domino imperatore constituti* », cité lors de l'accord entre Raimond de Toulouse et les sieurs de Signes (AM AA13) ; 1237, notaire public et « *judicis ordinarii et publici tabellioni imperii* » lors de l'accord passé avec les barons français en vue de la Croisade (NAL1306 fol. 93-101) ; 1243, cité parmi les derniers témoins du traité de paix avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1247, « *Albertum de Lavania jurisperitum et Guillelmum Imberti cives massilienses* » envoyés comme nonces à Lyon auprès du Pape au moment de la crise politique ouverte entre les citoyens et les Hospitaliers et Templiers marseillais (AM GG 2/3 ; NAL1306 fol. 207) ; 1250, « *dilectos filios Guillelmum Imbertum et Girardum Franciscum vicor providos cives Massilienses* » envoyés comme nonces à Lyon auprès du Pape dans les mois suivant la mort de Raimond VII (AM AA65, cité par Bourrilly, p. 176) ; 1252, l'un des cinq partisans angevins à recevoir une pension viagère (25 livres) de Charles d'Anjou (AD BdR B348).

Guidonis : 1235, témoin et « *causidicus* » présent « *in palatio comunis Massilie* » lors de l'interrogatoire de témoins pour régler un litige entre particuliers (NAL1306 fol. 64-69r) ; 1239, attesté comme « *domino Guidonis Imberti judice curie episcopalis Massilie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 145) ; 1239, « *domino Guidone Imberto judice curie episcopalis Massilie* », arbitre un litige entre Jean de Manduel et le diacre de Saint-Cannat portant sur une vigne située « *in tenemento Lorri* » (NAL1306 fol. 105-106).

Petrus : 1264, cité comme ancien auteur d'une sentence et comme actuel « *judice curie Massilie* » (AD BdR 3B801 fol. 14) ; 1270-71, reçu par Charles « *in consiliarium et de hospitio suo Petrum Imbertum de Massilie iurisperitum* » (Reg. VI, p. 241) ; 1278, un inventaire de biens d'un marchand est rédigé « *in domo quadam Petri Imberti jurisperiti sita in aurifabraria Massilie* » (Blancard, *Documents*, IV, n. 13) ; 1285, « *discreti viri domini Petri Imberti judicis curie ville superioris Massilie* », auteur de la mise en exécution d'une nouvelle ordonnance sur la pêche (Blancard, *Documents*, IV, n. 24) ; 1285, mention de son lieutenant, « *dominus Fulconis Savinni jurisperiti* » (Blancard, *Documents*, IV, n. 25).

Poncius : 1285, « *dominus* » et membre du groupe des consuls et habitants de Marseille qui prêtèrent serment de fidélité au sénéchal de Charles II (AD BdR, B380) ; 1292, « *nobilis vir* » « *dominus* », « *jurisperitus* » et citoyen de la ville vicomtale, il est choisi comme ambassadeur envoyé à Aix auprès du légat pontifical (NAL1307 fol. 322-325v) ; 1292, *jurisperitus* chargé de récupérer des biens pillés par des Génois (NAL1307 fol. 329-332) ; 1292, conseiller municipal (NAL1307 fol. 329-332).

LAVANIA DA (FAMILLE)

Johannes (père d'Alberto) : 1230, première mention comme « *judex curie comunis Massilie pro domino Raimundo Dei gracia comite Tholose et marchione Provincie et domino Massilie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 24) ; 1237, attesté à plusieurs reprises comme « *judex curie pro Raimundo comite Tholosano* » (Blancard, *Documents*, I, n. 75, 77) ; 1243, cité parmi les témoins éminents lors du traité de paix conclu avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1247, « *cives Massilie* » et conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, « *judex curie* » auteur de la procédure de donation d'une maison à la veuve de feu Bernard de Narbonne pour la rembourser de sa dot (NAL1306 fol. 287-289) ; 1248, nouvelle attestation comme « *judex curie* » (Bourrilly, p. 163) ; vers 1248, « *judice tunc curie comunis Massilie sedente pro tribunali* », autorise Giraud Amalric à délivrer une deuxième copie d'un *instrumentum* (Amalric, n. 916) ; 1249, « *judice Massilie* » et arbitre choisi pour régler un litige commercial concernant les Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 109) ; 1253 (mars-octobre), attesté en tant que juge ordinaire de Marseille (Bourrilly, p. 197 et Blancard, *Documents*, I, n. 120, 121) ; 1256, « *dominus, judicis curie comunis Massilie* » (Bourrilly, PJ, n. XLIII) ; 1256, conseiller municipal et « *advocatus* » (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1257, témoin du testament de Guillaume Ribot, évêque de Vence (AD BdR 1H133 n. 654) ; 1265, « *sier Johan de la Vainna* » propriétaire d'une maison achetée aux de Jherusalem et située à l'ouest de la Poissonnerie, à côté de celle de « *Aubert de la Vainna* ».

Alberto (fils de Johannes) : 1230, témoin d'une sentence émise par son père Johannes (Blancard, *Documents*, I, n. 24) ; 1243, première mention au sein du conseil comme « *civis* » (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1245, *dominus* et « *judice curie episcopalis Massilie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 103) ; 1246, membre du groupe des « *discretos et nobiles cives* » envoyés auprès de Charles d'Anjou pour entamer des pourparlers (AD BdR B341) ; 1246 « *jurisperitus* » présent lors d'une quittance de paiement faite par le sénéchal de Provence à l'*universitas* (NAL1306 fol. 183-184) ; 1247, « *Albertum de Lavanina jurisperitum et civis massiliensis* » envoyé comme nonce à Lyon auprès du pape au moment de la crise politique ouverte entre les citoyens et les Hospitaliers et Templiers marseillais (AM GG 2/3 ; NAL1306 fol. 207) ; 1247, conseiller municipal et témoin éminent final (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, élu podestat d'Arles, à l'origine de l'introduction des chefs de métiers dans cette ville (AD BdR Livre Noir, f. 104-106 ; GCNN, Arles, n. 1117,

1118 ; Anibert, *Mémoires*, I, p. 127) ; 1250, témoin d'une sentence émise dans la « *curia inferiori Massilie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 113) ; 1252, « *jurisperitus* » et membre de la commission chargée de traiter avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1254, présent « *in palacio comunis Massilie* » comme témoin éminent lors de la donation aux « *nunciis seu procuratoribus aliorum fusteriorum* » d'emplacements publics pour l'extension de la fusterie (AM DD20 ; NAL1306 fol. 365-369) ; 1256, « *jurisperitus* » et membre du conseil (Bourrilly, PJ, n. XLIII) ; 1256, « *jurisperitus* » « *advocatus* » et conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1256, « *jurisperitus* », « *syndicus* » et l'un des trois nonces communaux envoyés auprès d'Alphonse X de Castille (Portal, PJ, n. XX et XXI) ; 1260, témoin d'une sentence émise dans la « *curia inferiori Massilie* » (Blancard, *Documents*, I, n. 134) ; 1262, chef du complot contre Charles d'Anjou, s'enfuit auprès du roi d'Aragon (Blancard, *Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille*, passim) ; 1263, dans le rationnaire angevin, mention des dépenses (*XXIX sol*) faites « *pro scutis qui fuerunt Auberti de Lavagna pingendis et positi in palacio* » (B1501, fol 37/158) ; 1264, plusieurs procès lui sont intentés par des citoyens marseillais devant la cour du palais (Ad BdR 3B801, fol. 22 et 22bis, fol. 25) ; 1264, son tuteur légal dresse l'inventaire des biens d'Alberto (AD BdR 3B801, fol. 28) ; 1265, mention d'une partie de ses anciens biens désormais saisis par la cour : un potager dans la ville basse, un dans la ville haute, trois maisons dans la « *carrerie Giraut Amalric* » (Enquête 1298, p. 1438) ; 1278, sa femme, « *Adalacie de Gignaco uxoris Auberti de Lavania jurisperiti* », perçoit un cens de douze deniers sur une maison dans la ville basse occupée par les *Civate* (Blancard, *Documents*, IV, n. 13).

LUNELLO DE⁵, GUILLELMUS

1231, première mention comme assistant du notaire qui copia le texte du « *sacramentalis consulum ville superioris Massilie* » (Mabilly, p.270) ; 1243, « *magister* » présent au sein du conseil lors de la nomination d'un syndic pour traiter avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1256, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1260, « *magister* » convoqué au moment de l'assignation de la maison d'un banni à de nouveaux propriétaires (NAL1307 fol. 8-10) ; 1263, cité dans le rationnaire angevin comme « *judici secundarum appellationum et ville superioris* », perçoit un salaire de « *LXX lb tur* » (AD BdR B1501) ; 1264, cité à trois reprises dans le plus ancien registre de la cour du palais comme expert judiciaire et juge de la ville supérieure (« *domini Guillelmi Lunelli judicis ville superioris Massilie* ») (AD BdR 3B801 fol. 23 et 26).

⁵ Hérault, arr. de Montpellier.

PLACENTIA DE, GUILLELMUS

1225, « *dominum Guillelmus Vivaldus Cuende et dominum Guillelmus de Placentia judicem qui tunc erant Avinionensi* » élus ambassadeurs pour établir une alliance avec Avignon (Bourrilly, PJ, n. XXV – édition incomplète – et MMA p. 366-367) ; 1225, expert juridique cité lors de l'établissement d'un traité avec Raimond de Baux (« *quod de predictis et sequentibus debeant fieri carta vel carte ad cognitionem Guillelmi de Placentia* ») (Portal, PJ, n. XV) ; 1225/6, membre du conseil général lors de la sentence arbitrale rendue par Spino de Soresina pour attribuer l'île et le château de Caronte ainsi que le port de Bouc à la commune (RACP, II, n. 96) ; 1226, témoin « *in consilio generali* » sans titres juridiques (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1227, *jurisperitus* et témoin pour la commune d'une quittance de paiement donnée aux Porcelet (NAL1305 fol. 413-414) ; 1230, présent dans le groupe des cinq « *avocati* » cités lors de l'arbitrage réglant le conflit entre Raimond Bérenger V et la commune (RACP, II, n. 139 ; MMA, p. 191) ; 1230, « *avocatus* » présent « *Massilie in porticu ante aulam episcopalem* » de l'acte de cession des châteaux marseillais par l'évêque à Raimond Bérenger V (AD BdR B320 ; GCNN, Marseille, n. 250) ; 1230, « *causidicus* » présent « *in Massilia in stari domini episcopi Massiliensis* » au moment de l'accord passé entre Raimond Bérenger V et l'évêque de Toulon sur le château de Solliès (GCNN, Toulon, n. 160 ; RACP, II, n. 145) ; 1231, « *jurisperitus* » cité dans l'entourage de Raimond Bérenger V lors des concessions faites par ce dernier au prieur de Saint-Gilles (RACP, II, n. 153) ; 1232, témoin dans l'entourage de Raimond Bérenger V lors des concessions faites à l'archevêque d'Arles (RACP, II, n. 159) ; vers 1235, témoin dans l'entourage du comte de Provence au moment de l'emprunt de 22000 sous à l'évêque de Marseille (AD BdR, Livre Vert fol. 5 ; RACP, II, n. 249 ; Belsunce, II, p. 133).

PORTU DE⁶ (FAMILLE)

Andreas : 1250, témoin « *in curia inferiori comunis Massilie* » d'une sentence émise pour régler un litige commercial des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 113) ; 1252, « *judicis curie comunis Massilie* » et témoin éminent du premier traité de paix avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, « *jurisperitus* » et témoin de l'arbitrage avec Barral de Baux (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1257, membre de la commission des six recteurs philo angevins qui remplacèrent Brito Ancelme (art. VII des Chapitres de Paix), témoin éminent et *jurisperitus* (art. LXIII) (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; 1260, « *dominus Andreas de Portu judex curie Massilie pro illustri domino Karolo* » fait transcrire une ancienne sentence à laquelle il avait participé ; 1262, élu dans le groupe des *cives* chargés de « *tractandum et faciendum pacem* » avec Charles d'Anjou (Bourrilly, PJ, n. XLVI) ; 1263, attesté comme « *judice curie*

⁶ Voir les autres membres de la famille dans les fiches biographiques des familles.

palatii » (AD BdR 3B 801 fol. 4) ; la rue de la Juiverie inférieure était aussi connue sous son nom (Mabilly, p. 232).

E. FICHES BIOGRAPHIQUES : INDIVIDUS NOTABLES

BARRIO DE, AICARDUS

1233, cité dans l'entourage des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 43) ; 1235, client des Manduel mentionné lors d'un litige commercial (Blancard, *Documents*, I, n. 65) ; 1236, échange trois terres à Camp-Maior (Aubagne) qu'il tient sous la seigneurie de Gilbert de Baux avec les moines de Saint-Victor, il est marié à la fille d'Imbert de Mure (Ad BdR 1H118 579 et CSV, n. 1125) ; 1243, témoin du traité avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXVI) ; 1248, bien impliqué dans les activités commerciales, souvent aux côtés de *Bernardus Gascus* (*Amalric*, n. 115, 117, 128, 129) ; 1252, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1263, cité dans les registres du rationnaire angevin pour « *XLV sol* » (AD BdR B1501) ; 1265, indiqué comme propriétaire de deux maisons dans la ville basse (îlot 3A5) (Enquête 1298, p. 1325).

CIVITATE DE¹, SORLEONEM

1210, membre de la délégation marseillaise envoyée à Pise (Bourrilly, PJ, n. IX et IX bis) ; 1216, « *procurator* » et recteur de la Confrérie (Bourrilly, PJ, n. XVIII) ; 1218, témoin parmi les *cives* lors de l'obtention du droit de frapper monnaie (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5) ; 1219, plusieurs attestations au sein du conseil (Bourrilly, PJ, n. XXI et XXI bis) ; 1220, cité parmi les 424 témoins (l'un des premiers) de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII, XXII bis) ; 1224, créancier d'Hugues de Baux pour « *CC lb* » au moment de l'achat de créances sur les Baux par la commune (Portal, PJ, n. XII) ; 1224, conseiller municipal (CSV, n. 924) ; 1225, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1230, témoin lors d'un arbitrat passé entre les Manduel et un partenaire commercial (Blancard, *Documents*, I, n. 23) ; 1243, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV et XXXVI) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1260, testament (peu lisible) de sa fille Léonce (veuve du chevalier *Petrus Bremundus de Sancto Felicio*) (AD BdR 1H142 700) ; 1265, « *Sier Leon ser* » propriétaire d'une maison au port (Enquête 1298, p. 1408).

¹ La Ciotat.

HELIAS, BERTRANDUS

1218, l'un des sept « *rectoribus Massilie* » cités lors de l'obtention du droit de frapper monnaie (AM Aa 14 et Aa5 fol. 5) ; 1218, recteur de Marseille lors de l'accord entre la commune et la ville de Nice (Bourrilly, PJ, n. XX) ; 1220, cité parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1224, témoin pour la commune lors d'un accord établi avec Barrala de Baux (Portal, PJ, n. XIII) ; 1226, témoin lors de l'établissement d'une commenda (Blancard, *Documents*, I, n. 13) ; 1230, membre du groupe des cent témoins de l'accord entre les Baux et la commune (Bourrilly, PJ, n. XXXI).

HELIAS, BERTRANDUS II

1242, témoin et « *literatus* » d'une commenda (Blancard, *Documents*, I, n. 94) ; entre 1243 et 1249, témoin de divers actes commerciaux de l'entourage des Manduel (Blancard, *Documents*, I, n. 96, 99, 107) ; 1256, conseiller municipal et *campsor* (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1264, *campsor* et auteur d'un prêt de 31 livres (NAL1307 fol. 52) ; 1260, mention d'une vigne à son nom dans le territoire de Marseille (Blancard, *Documents*, I, n. 150).

LAGETUS, SIMONIS

1220, cité pour la première fois parmi les 424 témoins de l'acte de division des villes (Bourrilly, PJ, n. XXII) ; 1227, attesté parmi les *cives* qui rachetèrent aux Ancelme 1/12 des droits sur le port et les leydes marseillaises (Bourrilly, PJ, n. XXIX) ; 1243, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXV) ; 1243, témoin du traité avec Raimond Bérenger cité après les chefs de métiers et les conseillers (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1246, cité au sein du conseil lors de l'envoi d'une ambassade auprès du Pape (NAL1306 fol. 174r-182) ; 1247, syndic de la commune lors de l'accord avec Béziers (Bourrilly, PJ, n. XXXVII) ; 1247, syndic de la commune et premier témoin au moment de la ratification de la Ligue antiangevine (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, actif dans le nolisement et l'achat de navires (Amalric, n. 249, 393, 447, 744, 878) ; 1252, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1254, membre de la délégation marseillaise chargée de renouveler la paix avec Montpellier pour 5 ans (A. Germain, *Histoire de la Commune*, II, p. 477) ; 1257, « *dominus* » et membre de la commission des six recteurs philo angevins qui remplacèrent Brito Ancelme (art. VII des Chapitres de Paix), témoin éminent (Bourrilly, PJ, n. XLV) ; vers 1263, excommunié et incarcéré après avoir été accusé d'être vaudois (Chiffolleau, *Les mendiants, le prince et l'hérésie à Marseille vers 1260*, PH, 1986) ; 1263, dans le rationnaire angevin,

mention des ses biens ayant été saisis et vendus (B1501, fol 35/158) ; 1265, mention d'une habitation à son nom dans la ville basse (îlot 1B), après sa condamnation l'habitation passe aux *de Mari* (Enquête 1298, p. 1290, 1408).

TARADELLO DE², GUILLELMUS

1243, chef de métier (Bourrilly, PJ, n. XXXV et XXXVI) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXV) ; 1248, plusieurs attestations dans le cartulaire de Giraud Amalric comme marchand (Amalric, n. 188, 189, 607, 608, 611) ; 1252, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller municipal, PJ, n. XLI) ; 1256, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1256, Clavaire communal et conseiller (Portal, PJ, n. XX).

ULTRAMARI DE, GUILLELMUS

1229, membre du collège consulaire qui remplaça les podestats (A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, II, p. 457) ; 1230, cité parmi les témoins éminents de la donation de la seigneurie de Marseille à Raimond VII (HGL, t. VIII, coll. 937) ; 1230, consul de Marseille (Bourrilly, PJ, n. XXXI et CSV, n. 917) ; 1233, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXII) ; 1242, membre de la commission des « *extimatoribus* » généraux (NAL1313 fol. 321-325) ; 1243, citoyen de Marseille présent au moment de l'établissement du traité de paix avec Raimond Bérenger V (Bourrilly, PJ, n. XXXVI) ; 1247, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XXXVIII) ; 1248, membre de la commission des « *extimatoribus* » généraux (NAL1306 fol. 287-289).

VETULUS, PETRUS

1223, cité parmi les représentants de Marseille lors des accords avec les Fos (NAL1305 fol. 311-317) ; 1224, conseiller municipal (CSV, n. 924) ; 1225, Clavaire communal (Bourrilly, PJ, n. XXVI ; Portal PJ, n. XV ; NAL1305 fol. 369-370) ; 1226, Clavaire communal (Bourrilly, PJ, n. XXVII) ; 1226, témoin dans l'entourage du podestat de la ville basse au moment de la renonciation solennelle à l'union entre la ville basse et la ville haute (Bourrilly, PJ, n. XXVIII) ; 1226, membre de la délégation marseillaise envoyée auprès de Thomas comte de Savoie (AM Aa 18) ; 1232, un arbitrage entre l'évêque et

² Taradeau, Var (canton Lorgues).

Felguerias de Saint-Cannat informe que « *Petrum Vitulum banditum a domino episcopo in domo sua predictus Felguerias recepit et fecit ipsum diebus quampluribus occultare* » (AD BdR 5G7 45 ; GCNN, Marseille, n. 252 ; NAL1312 fol. 237-242) ; 1234, mention, dans une lettre privée, de « *Petro Viell, castellano de Breganson, cive Massiliensi, set tunc expulso de civitate Massilie per guerram* » (AD BdR B323 et 325 ; RACP, II, n. 203) ; 1248, cité dans le cartulaire de Giraud Amalric en tant que garant financier d'un contract et témoin lors d'un testament (*Amalric*, n. 149 et 150) ; 1252, témoin du premier traité avec Charles d'Anjou parmi les syndics et ensuite parmi les témoins éminents (Bourrilly, PJ, n. XLI) ; 1254, membre de la délégation marseillaise chargée de renouveler la paix avec Montpellier pour 5 ans (A. Germain, *Histoire de la Commune*, II, p. 477) ; 1256, cité parmi les témoins éminents lors d'un paiement concédé par la commune à un particulier (Bourrilly, PJ, n. XLIII) ; 1256, conseiller municipal (Bourrilly, PJ, n. XLIV) ; 1256, partisan du dernier recteur antiangevin de Marseille, Brito Ancelme (Bourrilly, p. 216) ; 1256, ambassadeur à Segovie et syndic communal, puis conseiller municipal (Portal, PJ, n. XX et XXI) ; 1257, banni perpétuellement de Marseille avec les autres « *turbatores magni* » lors des Chapitres de Paix (art. XXII) (Bourrilly, PJ, n. XLV).

F. VERSION ITALIENNE ABREGEE¹

UN'ESPERIENZA COMUNALE:
SOCIETÀ E CULTURA POLITICA A MARSIGLIA
TRA XII E XIII SECOLO

INTRODUZIONE

MARSIGLIA IN EPOCA COMUNALE (XII – XIII SECOLO):
UN PORTO PROVENZALE TRA FRANCIA, ITALIA E MONDI
MEDITERRANEI

Con il présente lavoro, a un secolo dall'ultimo intervento storiografico sull'argomento, si è voluto riesaminare il problema dell'esperienza comunale marsigliese. L'arco temporale scelto si concentra sulla parabola comunale di Marsiglia propriamente detta, ovvero tra il 1178 circa - data della prima menzione di un consolato locale - e il 1264 - anno della definitiva instaurazione del sistema politico angioino, che pose fine alle libertà cittadine. Se questi due estremi costituiscono i confini simbolici dello studio, per meglio strutturare il nostro tema non abbiamo esitato a uscire spesso da questo quadro puramente istituzionale per concentrarci su un Duecento marsigliese un po' più ampio, che abbraccia tutta la seconda metà del XII secolo e parte degli anni 1260-1280. Più che una nuova monografia sulla storia istituzionale e giuridica del porto provenzale, questa ricerca vuole essere un'analisi della società politica marsigliese del XII e XIII secolo. A questo proposito, la nozione di "esperienza comunale" che abbiamo scelto di porre al centro dell'indagine costituisce la chiave interpretativa della ricerca. Questa nozione invita ad allontanarsi da un approccio giuridico-istituzionale per interrogarsi su un

¹ Il presente riassunto italiano è stato messo a punto in osservanza agli accordi di cotutela internazionale stabiliti tra Aix-Marseille Université e l'Università degli Studi di Milano. Pur se relativamente esaustivo e corposo, vorremmo segnalare che tale riassunto non può ovviamente sostituire in alcun modo la lettura della versione francese originale della tesi.

problema di carattere generale: quello delle modalità di costruzione e dei fondamenti sociali di un comune nella Provenza del XIII secolo. L'enfasi sulle dinamiche e sulle trasformazioni sociali ci è sembrata la migliore base teorica per collocare il caso di Marsiglia all'interno dell'attuale dibattito storiografico sui comuni medievali.

I. La Provenza nel Medioevo, Marsiglia comunale: nascita di una tradizione storiografica

I precursori (XVII - XIX secolo)

Fino alla metà del XIX secolo, la ricerca sulla storia medievale di Marsiglia fu legata a un contesto più ampio: la nascita di un movimento di erudizione in Provenza. Il XVII e il XVIII secolo videro infatti l'apparizione dei primi studi di storia politica e religiosa locale: prima l'*Histoire de la ville de Marseille* d'Antoine de Ruffi, stampata in due volumi nel 1642 e ampliata nel 1696 da Louis-Antoine de Ruffi; poi l'*Antiquité de l'Église de Marseille et la succession de ses évêques*, opera principale del vescovo marsigliese Henri de Belsunce². La progressiva apertura dei fondi archivistici, unita all'allargamento degli interessi degli studiosi, segnò in seguito il lavoro del giudice Auguste-Jules-Esprit Fabre (1797-1870) e dell'avvocato Jean-Anselme Bernard Mortreuil (1806-1876) nel XIX secolo. Questi due uomini fornirono una nuova serie di linee di ricerca, tra cui la pubblicazione dei primi studi sulla topografia di Marsiglia, sul suo territorio e sulle istituzioni religiose della città³. L'ultima pietra dell'edificio costruito dagli eruditi fu posta nel 1907 con la pubblicazione de *La République marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)* di Félix Portal, la prima ricerca espressamente dedicata alla storia comunale di Marsiglia⁴.

Il tempo degli archivisti (fine XIX secolo)

Dopo tali precursori, dalla fine del XIX secolo, una nuova generazione di archivisti prese in mano le redini degli archivi marsigliesi e iniziò il lavoro di classificazione e inventariazione delle collezioni che li avrebbe occupati per oltre mezzo secolo. Questo movimento avrebbe stimolato la ricerca in un modo fino ad allora impensabile. L'attività principale in questa direzione fu svolta da Louis Blancard (1831-1902), prolifico autore di una serie di studi fondamentali sulla storia del commercio, delle istituzioni e

² Antoine de Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille*, Marseille, 1642 ; Henri-François-Xavier de Belsunce, *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses évêques*, Marseille, 1747, vol.3 ; Régis Bertrand, *Henri de Belsunce (1670-1755): l'évêque de la peste de Marseille*, Marseille, 2020.

³ Augustin Fabre et Godefroy de Montgrand, *Histoire des hôpitaux et des institutions de bienfaisance de Marseille*, Marseille, 1854 ; Augustin Fabre, *Notice historique sur les anciennes rues de Marseille démolies en 1862 pour la création de la rue Impériale.*, Marseille, 1862 ; Augustin Fabre, *Les rues de Marseille*, Marseille, 1867 ; Jean-Anselme Bernard Mortreuil, *Monographies de monuments marseillais. L'Hôpital Sainte-Marthe*, Marseille, 1856 ; Jean-Anselme Bernard Mortreuil, « Mœurs et institutions marseillaises au Moyen Âge : l'esclavage », *Revue de Marseille*, 1858, IV ; Jean-Anselme Bernard Mortreuil, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille*, Marseille, 1872 ; Jean-Anselme Bernard Mortreuil, *L'hôpital Saint-Esprit de Marseille: ses origines, sa première administration intérieure*, Marseille, 1872.

⁴ Félix Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, Marseille, 1907.

dell'economia⁵. L. Blancard fu anche il primo storico a richiamare l'attenzione su un fascicolo documentario poco conosciuto, ovvero il processo ai congiurati marsigliesi che si opposero a Carlo d'Angiò (1263). Il commento con cui egli accompagnò la pubblicazione di questo fascicolo va segnalato come la prima manifestazione del forte condizionamento ideologico antiangioino che fu la caratteristica dominante della storiografia provenzale di fine Ottocento e inizio Novecento⁶.

La fondazione di una nuova storiografia (prima metà del XX secolo)

Accanto agli sforzi degli archivisti, i primi decenni del Novecento videro un rinnovamento della storiografia provenzale, che culminò nella monumentale impresa scientifica dell'*Encyclopédie Départementale des Bouches-du-Rhône*. Victor-Louis Bourrilly (1872-1945), il grande storico della Marsiglia del XIII secolo, svolse la sua carriera intellettuale in questo clima storiografico e nell'ambito della collaborazione scientifica degli studiosi coinvolti in tale progetto⁷.

Nel 1925, Bourrilly fu l'autore dell'*Essai sur l'histoire politique de la Commune de Marseille*, che rimane, a un secolo dalla sua pubblicazione, il libro di riferimento sulla storia di Marsiglia nel XIII secolo⁸. Quest'opera fu il prodotto di uno storico che aveva raggiunto la maturità intellettuale e che era inserito in un ambiente scientifico privilegiato. Ciò si riflette nella concezione complessiva dell'*Essai*, opera poderosa e che solleva questioni profonde e originali, saldamente radicata nei dettagli delle vicende marsigliesi, ma allo stesso tempo attenta a collocarle nel più ampio contesto provenzale. Seguendo il modello che dominava gli studi di storia urbana dell'epoca, V.-L. Bourrilly realizzò una monografia giuridico-istituzionale che privilegiava l'evoluzione delle istituzioni e il succedersi degli avvenimenti rispetto ai temi sociali, religiosi o economici destinati a segnare la seconda metà del secolo. Il suo libro si inseriva così nella serie di monografie che la storiografia francese dedicava in questi decenni ai centri urbani del Midi e che furono alla base della ripresa della tradizione degli studi sulla storia locale di queste città. La struttura dell'*Essai*, perfettamente bilanciata tra il testo principale (240 pagine) e i quarantasei documenti di supporto (242 pagine), ripercorre e analizza in modo molto solido i tratti salienti della

⁵ Louis Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge : contrats commerciaux du XIII^e siècle*, Marseille, 1884, 2 vol. Voir ensuite Louis Blancard, *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des Archives départementales des Bouches-du-Rhône*, 1860 ; Louis Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles I^{er}, comte de Provence*, Paris, 1868 ; Louis Blancard, *Note sur la lettre de change à Marseille au XIII^e siècle*, Paris, 1878 ; Louis, Blancard, *Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille au XIII^e siècle*, dans Bibliothèque de l'école des chartes. 1860, tome 21. pp. 516-531.

⁶ Blancard Louis, *Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille au XIII^e siècle*, op. cit., pp. 516-518.

⁷ *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale publiée par le Conseil général avec le concours de la ville de Marseille et de la Chambre de commerce*, Paul Masson (dir.), Paris, Honoré Champion et Marseille, Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, 1913-1937. Sulla vita di Bourrilly, si veda Charles Higounet, « Victor-Louis Bourrilly (1872-1945) », *Annales du Midi*, 1951, vol. 63, n° 15, p. 277-277.

⁸ Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, Aix-en-Provence, 1925.

vita politica, dei cambiamenti istituzionali e della produzione documentaria del Comune di Marsiglia tra la seconda metà del XII secolo e il 1264.

Dopo la fine del secondo decennio del Novecento, gli studi medievali marsigliesi si allontanarono dalla storia duecentesca e comunale per concentrarsi su nuovi ambiti di ricerca. L'ampiezza e l'eshaustività della sintesi scritta da V.-L. Bourrilly ebbero l'effetto indesiderato di chiudere il dossier comunale, piuttosto che di rilanciare nuove ricerche. Tra gli anni 1940 e 1960, la storiografia marsigliese conobbe nuovamente un periodo di prosperità, che vide i ricercatori collaborare con un gruppo di archivisti guidato da A. e M. Villard, E. Baratier e F. Raynaud⁹. La personalità e le pubblicazioni di É. Baratier (1923-1972) riassumono il percorso intrapreso da questa generazione¹⁰. Oltre all'opera di quest'ultimo, gli unici altri contributi di rilievo alla storia comunale marsigliese di questi decenni furono quelli di Régine Pernoud (1909-1998) che, tra le altre cose, editò gli Statuti medievali e studiò la storia del porto¹¹. Nel 1950 venne pubblicato un altro importante studio: *Marseille angevine. Recherches sur son évolution administrative, économique et urbaine, de la victoire de Charles d'Anjou à l'arrivée de Jeanne Ire (1264-1348)*¹². Questo libro di Georges Lesage (1918-1948) riprendeva la strada aperta da V.-L. Bourrilly per tracciare un quadro generale della storia di Marsiglia sotto il regno dei primi Angioini, in vista di ulteriori ricerche che l'autore non ebbe il tempo di completare. Così, intorno al 1950, la produzione storiografica su Marsiglia nel periodo comunale e all'epoca dell'insediamento angioino toccò il suo apogeo. Il processo di creazione di una tradizione di studi sulla storia comunale locale era ormai giunto a compimento.

II. Il Comune di Marsiglia nella storiografia contemporanea

Negli ultimi trent'anni gli studi medievali marsigliesi sono entrati nuovamente in una fase di rinnovamento, dopo un periodo di declino negli anni 1970 e 1980. Ai nostri fini, è importante sottolineare un fatto di grande rilevanza: nella ricerca contemporanea sul Medioevo marsigliese, il Duecento comunale svolge generalmente il ruolo di parente povero del Trecento e del Quattrocento. Ciò è la conseguenza della qualità degli studi

⁹ M. Villard, « Archivistes à Marseille au service de l'érudition provençale », art cit.

¹⁰ Edouard Baratier, *La démographie provençale du XIIIe au XVIe siècle*, Paris, 1961 ; Edouard Baratier, « Un épisode des relations entre Marseille, Pise et Oristano en 1227 » in Studi Antonio Era, Padova, 1963, p. 19-28 ; Edouard Baratier, « Les couvents trinitaires de Marseille », Marseille, 1964, vol. 54, p. 15-22 ; Edouard Baratier, « La fondation de l'île Saint-Geniès (XIe-XIIIe siècles) », Provence historique, 1964, vol. 14, p. 26-40 ; Edouard Baratier, « La fondation et l'étendue du temporel de l'abbaye de Saint-Victor », Provence historique, 1966, vol. 16, p. 395-441 ; Edouard Baratier, « Le mouvement mendiant à Marseille » in Les mendiants en pays d'Oc au XIIIe siècle, Toulouse, 1973, p. 177-191 ; Edouard Baratier, « Une prédication de la croisade à Marseille en 1224 » in Economies et sociétés au Moyen Age; Mélanges offerts à Edouard Perroy, Paris, 1973, p. 690-699 ; Edouard Baratier, « Les avitailleurs de nefs immigrés "français" à Marseille au XIIIe siècle » in France du nord et France du midi. Contacts et influences réciproques, Paris, 1978, p. 429-454.

¹¹ Régine Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIIIe siècle : thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris*, Marseille, 1935 ; Régine Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, Monaco, 1949.

¹² G. Lesage, *Marseille angevine. Recherches sur son évolution administrative, économique et urbaine, de la victoire de Charles d'Anjou à l'arrivée de Jeanne Ire (1264-1348)*, Paris, 1950.

pubblicati fino al 1950 circa, che avevano in qualche modo esaurito il campo. Nonostante l'esistenza di questo relativo abbandono scientifico del XIII secolo, va notato che i cambiamenti nella storiografia contemporanea hanno avuto un impatto sui contorni dell'età comunale, arricchendo notevolmente queste tematiche. Dal nostro punto di vista, quattro grandi prospettive dominano e guidano questo rinnovamento: la svolta degli studi angioini; l'esplosione della storia sociale; la rivoluzione archeologica marsigliese; l'internazionalizzazione della ricerca e l'apertura di un dialogo più stretto tra le diverse scuole storiche. Tutti questi elementi sono collegati tra loro.

Nuovi interessi

Già nel XIX secolo, la venuta di Carlo d'Angiò in Provenza e l'affermazione della dinastia angioina a cavallo tra il Midi e il Mezzogiorno avevano attirato l'attenzione degli storici dando vita a una prima produzione erudita¹³. A partire dagli anni 1990, questa tradizione di studi "angioini" ha conosciuto un'importante rinascita, che dura tuttora. Recentemente rilanciato dal programma EUROPANGE (2014-2018), l'*Angevin Turn* ha posto al centro della sua ricerca una serie di temi, la maggior parte dei quali affrontati in una dimensione multi territoriale: la natura del potere e delle istituzioni; la cultura e le pratiche politiche che regolavano i loro regni; le biografie dei magistrati e dei funzionari dei nuovi "Stati"; l'esercizio della giustizia e la definizione dell'identità all'interno delle nuove formazioni politiche; le forme di circolazione e le reti proprie di questo sistema di potere mediterraneo; l'integrazione all'interno dello "Stato angioino" delle sue diverse componenti sociali e culturali...¹⁴. Dal punto di vista della ricerca sull'identità di Marsiglia nel Duecento, i risultati di questi progetti di ricerca si collocano per lo più al di fuori dei limiti cronologici della nostra riflessione, ma essi si rivelano comunque fertili punti di confronto per impostare un'analoga linea di indagine nel cuore del Duecento.

Parallelamente agli studi angioini, le fonti medievali marsigliesi sono state oggetto di numerose ricerche che hanno portato alla creazione di una nuova branca degli studi locali: la storia sociale della città nel tardo Medioevo. Il punto di partenza di questa corrente storiografica è stata la tesi di dottorato di Francine Michaud del 1990 e quella di

¹³ Paul Durrieu, *Les archives angevines de Naples. Etude sur les registres du roi Charles I^{er} (1265-1285)*, Paris, 1886-1887 (2 vol.) ; Richard Sternfeld, *Karl von Anjou, als Graf der Provence (1245-1265)*, Berlin, 1888 ; Edouard Jordan, *Les origines de la domination angevine en Italie*, Paris, 1909 ; Fernand Cortez, *Les Grands Officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 1921 ; Alain de Boüard, *Actes et lettres de Charles I^{er} roi de Sicile concernant la France (1257-1284). Extraits des Registres Angevins de Naples*, Paris, 1926 ; Gennaro Maria Monti, *La dominazione angioina in Piemonte*, Torino, 1930 ; Émile Guillaume Léonard, *Histoire de Jeanne I^{re}, reine de Naples, comtesse de Provence: 1343-1382*, Paris, 1932-1937 (3 vol.) ; R. Busquet, "L'administration de Charles I^{er} en Provence d'après les registres angevins de Naples", dans *Études sur l'ancienne Provence. Institutions et points d'histoire*, Paris, 1939, VI ; Alain de Boüard et Paul Durrieu, *Documents en français des archives angevines de Naples: règne de Charles I^{er}*, Paris, 1935 ; Emile-G. Léonard, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954.

¹⁴ Il miglior strumento per accostarsi agli studi angioini è il sito <https://angevine-europe.humanum.fr/ea/fr>.

Daniel Lord Smail del 1994¹⁵. Oggi, la storia sociale di Marsiglia è un potente movimento storiografico ancora giovane, ma ormai maturo, che ha saputo mobilitare un gruppo di ricercatori provenienti da tradizioni di studio molto diverse da quelle della storiografia francese, interessati a temi e problemi innovativi. Inoltre, dal punto di vista metodologico, grazie alla ricchezza del suo patrimonio archivistico per il tardo Medioevo, la storia di Marsiglia del XIV e XV secolo è diventata spesso un paradigma esemplare per osservare alcuni problemi di interesse europeo su scala mediterranea: le pratiche commerciali, lo status degli ebrei, l'esercizio della giustizia...¹⁶. L'approccio scientifico di tutti questi studi - che si basano sui dati forniti dalle raccolte notarili e dai registri giudiziari - non può essere riprodotto per i secoli XII e XIII, ma la loro metodologia, le loro acquisizioni e i dati che hanno portato alla luce dialogano in modo proficuo con la storia di Marsiglia nei secoli XII e XIII, un momento chiave nella costruzione dell'identità medievale del porto.

L'altro campo in cui si è sviluppata la recente storiografia è quello dell'archeologia. A partire dalla seconda metà del XX secolo, le conoscenze archeologiche su Marsiglia hanno subito una spettacolare trasformazione. Stimolata nel secondo dopoguerra dagli scavi della Bourse e dalla creazione nel 1984 dei primi due posti di archeologo della città di Marsiglia, questa rinascita è culminata tra il 1990 e il 2001 con la nomina di Marc Bouiron ad archeologo capo della città¹⁷. I risultati di questa rinascita sono stati al centro di un'ampia sintesi delle acquisizioni effettuate in epoca medievale e moderna. Tra il 1986 e il 2014, i vari scavi sono stati pubblicati in nove volumi della collezione *Études massaliètes*¹⁸. In questo senso, i contributi di M. Bouiron sono stati un motore per il rinnovamento delle conoscenze sulla Marsiglia medievale. Il suo lavoro ha coperto il più ampio ventaglio di campi d'indagine propri dell'archeologia moderna: la creazione di un sistema di planimetrie e di disegni esaustivi distribuiti su una lunga cronologia; lo studio della topografia e delle strutture delle fortificazioni; la ricostruzione del tracciato delle mura, della rete stradale e dell'orientamento del reticolo urbano; l'analisi dello sviluppo delle aree suburbane e della geografia dei luoghi pubblici rappresentativi dei diversi poteri urbani¹⁹.

¹⁵ Francine Michaud, *Un signe des temps: accroissement des crises familiales autour du patrimoine à Marseille à la fin du XIIIe siècle*, Toronto, 1994 ; Daniel Lord Smail, *Imaginary cartographies: possession and identity in late medieval Marseille*, Ithaca, 2000.

¹⁶ Daniel Lord Smail, *The consumption of justice: emotions, publicity, and legal culture in Marseille, 1264-1423*, Ithaca, 2003 ; Francine Michaud, *Earning dignity: labour conditions and relations during the century of the black death in Marseille*, Turnhout, 2016 ; Susan Alice McDonough, *Witnesses, neighbors, and community in late medieval Marseille*, New York, 2013 ; Juliette Sibon, *Les Juifs de Marseille au XIVe siècle*, Paris, 2011.

¹⁷ Daniel Drocourt, « *Un siècle d'archéologie urbaine à Marseille* » in Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René, Aix-en-Provence, 2001, p. 19.

¹⁸ https://ccj.cnrs.fr/spip.php?rubrique83#pagination_articles.

¹⁹ Marc Bouiron, « *Les éléments structurants de la topographie* » in Fouilles à Marseille. Approche de la ville médiévale et moderne, Aix-en-Provence, 2011, p. 38-40 ; Marc Bouiron, « *Pouvoirs et villes multiples au Moyen Âge: Comtes, vicomtes et pouvoir communal* » in Fouilles à Marseille. Approche de la ville médiévale et moderne, Aix-en-Provence, 2011, p. 41-42 ; Marc Bouiron, « *Les fortifications médiévales de Marseille* » in Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René, Aix-en-Provence, 2001, p. 75-92 ; Marc Bouiron, « *La trame urbaine médiévale* » in Marseille.

L'ultima caratteristica distintiva della storiografia contemporanea sul Medioevo marsigliese è la sua portata e influenza sempre più internazionali.

La storia di Marsiglia e quella della Provenza durante il periodo comunale hanno infatti ricevuto recentemente una certa attenzione da parte di storici tedeschi, austriaci e italiani. Questi studi hanno dato impulso alla propensione dei ricercatori stranieri a utilizzare il caso di Marsiglia come "osservatorio" esterno di dinamiche più ampie. Nel caso degli storici di lingua tedesca, il principale obiettivo di studio è stato una componente classica della storia di Marsiglia: la vocazione mediterranea del porto e le istituzioni del suo sistema commerciale. In tale ottica, ci limiteremo a ricordare le ricerche di Hans Eberhard Mayer sui falsi privilegi commerciali marsigliesi del XII secolo e quelle di Stefan Nicolussi-Köhler sul sistema commerciale provenzale nel Mediterraneo orientale²⁰.

Allo stesso tempo, una parte della storiografia italiana ha contribuito allo studio dei comuni provenzali. Il merito di aver aperto questo campo di indagine va a S. Balossino, che con la tesi di dottorato *Forme del potere nei comuni della bassa valle del Rodano (secoli XII - metà XIII): l'esempio di Arles e Avignone*, ha riscoperto la storia dei comuni di Arles e Avignone. Il suo studio sulle città di Arles e Avignone si distingue per aver analizzato una serie di caratteristiche comuni alle città provenzali e italiane: il bipolarismo sociale tra la *militia* urbana e l'ampio gruppo dei *boni homines*; i cambiamenti sociali ai vertici delle istituzioni cittadine nei primi decenni del XIII secolo; l'evoluzione del regime consolare verso l'istituzione del podestariato; la nascita delle confraternite urbane e i loro scontri con l'autorità dei vescovi; il legame tra le lotte urbane e le implicazioni sociali del *negotium pacis et fidei*.... La tesi su cui si basa il libro è la seguente: nel XII e XIII secolo, le città della Provenza divennero i luoghi privilegiati del conflitto politico e i centri di sviluppo di una cultura politica sorprendentemente nuova²¹.

Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René, Aix-en-Provence, 2001, p. 147-156 ; Marc Bouiron, « *Histoire et topographie des monuments de Marseille médiévale* » in Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René, Aix-en-Provence, 2001, p. 255-276 ; Marc Bouiron, « *Un acte régalien méconnu : l'extension urbaine de 1190* » in Marseille face aux pouvoirs, Marseille, 2002, p. 22.

²⁰ Hans Eberhard Mayer, *Marseilles Levantehandel und ein akkonensisches Fälscheratelier des 13. Jahrhunderts*, Tübingen, Niemeyer, 1972. Stephan Nicolussi-Köhler, *Aufbruch in den Osten: Marseilles Levantehandel im 12. und 13. Jahrhundert*, Wien et Berlin, 2018, 321 p ; Stephan Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer: die Entstehung des südfranzösischen Fernhandels im 12. und 13. Jahrhundert*, Heidelberg, 2021.

²¹ Simone Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano: Arles e Avignone nei secoli XII e XIII*, Roma, 2015. Si vedano anche, Simone Balossino, « *Justices ecclésiastiques et justices laïques dans les communes de la basse vallée du Rhône (XII-milieu du XIII siècle)* » in Les justices d'Église dans le Midi (XIe-XVe siècle), Toulouse, 2007, p. 47-82 ; Simone Balossino, « *Januenses, Pisani et ceteri Lombardi: circolazione e attività dei gruppi italiani nelle città della bassa valle del Rodano tra i secoli XII e XIII* », Archivio storico italiano, 2008, vol. 617, no 3, p. 391-424 ; Simone Balossino, « *"Fraternitas et amor inter civitates". Une société communale entre Avignon et Marseille au début du XIIIe siècle* » in Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée: les horizons d'une ville portuaire, Marseille, 2009, p. 364-367 ; Simone Balossino, « *Évêques, communes, identité urbaine: quelques questions* » in Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français, Turnhout, 2014, p. 123-128 ; Simone Balossino, « *Notaire et institutions communales dans la basse vallée du Rhône (XIIe-moitié du XIIIe siècle)* » in Lucien Faggion, Anne Mailloux et Laure

Sulle orme di S. Balossino, Enrica Salvatori e Lorenzo Tanzini hanno compiuto delle prime incursioni storiografiche su Marsiglia. Questi due storici hanno a loro volta condiviso la metodologia di S. Balossino, prendendo in considerazione Marsiglia come osservatorio delle dinamiche comunali esterno all'Italia. L. Tanzini ha rilevato le analogie tra la storia di Marsiglia nel XIII secolo e quella dei comuni italiani dello stesso periodo, prima di concentrarsi sul ruolo dell'assemblea pubblica urbana negli anni di transizione tra il sistema comunale e quello angioino²². Enrica Salvatori, dal canto suo, ha sollevato una serie di questioni riguardanti le trasformazioni istituzionali, l'identità urbana e il sistema di datazione dei documenti pubblici marsigliesi; i suoi articoli riguardano solo il primo periodo comunale e sono in gran parte il risultato di una serie di giornate di studio internazionali dedicate alle città del Midi²³. Il valore di queste ultime pubblicazioni risiede soprattutto nelle nuove questioni che esse sollevano per la storia di Marsiglia.

L'ora dei bilanci

Per concludere questa présentation, non resta che ricordare la pubblicazione nel 2009 di una sintesi multidisciplinare sulla storia di Marsiglia nel Medioevo: *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée. Les horizons d'une ville portuaire*. Quest'opera, curata da T. Pécout, rappresenta la summa delle conoscenze sul Medioevo marsigliese e costituisce la principale porta d'accesso alla bibliografia e alla lunga tradizione di studi sul porto. Tuttavia, in linea con la tendenza generale della storiografia contemporanea, il libro non mette in discussione la lettura di V.L. Bourrilly dell'esperienza comunale²⁴.

Infine, è alle ricerche di T. Pécout che dobbiamo guardare per trovare gli ultimi contributi al dibattito sulla storia del comune marsigliese. Nell'ambito della sua produzione scientifica, T. Pécout ha dedicato una serie di studi occasionali alla storia marsigliese del XIII secolo²⁵. La maggior parte di questi studi considera la società comunale con un

Verdon (eds.), *Le notaire : Entre métier et espace public en Europe VIIIe-XVIIIe siècle*, Aix-en-Provence, 2008, p. 183-197 ; Simone Balossino, « À l'origine de l'autonomie communale: les attributs matériels du gouvernement des villes de Provence occidentale, XIIe-XIIIe siècle » in *Le bazar de l'hôtel de ville. Les attributs matériels du gouvernement urbain*, Pessac, 2017, p. 201-214 ; Simone Balossino et François Guyonnet, « Case dei consoli e palazzi nelle città della Provenza occidentale: tra comuni ed esperienze signorili » in *Ai margini del mondo comunale: sedi del potere collettivo e palazzi pubblici dalle Alpi al Mediterraneo*, Firenze, 2020, p. 11-28 ; Simone Balossino, *Le pont d'Avignon: une société de bâtisseurs, XIIe-XVe siècle*, Avignon, 2021.

²² Lorenzo Tanzini, *A consiglio: la vita politica nell'Italia dei comuni*, Roma, 2014, p. 185-188.

²³ Enrica Salvatori, « Società e istituzioni nelle città dell'Occitania tra XII e XIII : status quaestionis e prospettive di ricerca », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 2011, no 123-2, p. 383-395 ; Enrica Salvatori, « Serment, châtement et autonomies des villes. Un raisonnement sur l'exemple marseillais » in *Le châtement des villes dans les espaces méditerranéens*, Turnhout, 2012, p. 297-304 ; Enrica Salvatori, « Libertà, impero, diritto e pace: ideologia e pratica di potere a Marsiglia nel XIII secolo » in *Circulation des idées et des pratiques politiques (France et Italie, XIIIe-XVIe siècle)*, Rome, 2013, p. 271-285 ; Enrica Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune » in *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 229-251 ; Enrica Salvatori, « La datation des documents marseillais entre les XIe et XIIIe siècles », *Annales du Midi*, 2016, 128 n° 293.

²⁴ T. Pécout (ed.), *Marseille au Moyen âge, entre Provence et Méditerranée*, op. cit.

²⁵ Thierry Pécout, « L'évêque et le chapitre de la Major » in *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Marseille, 2009, p. 167-177 ; Thierry Pécout, « Les armes de la commune de Marseille » in *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Marseille, 2009, p. 187 ;

approccio dall'alto, concentrandosi sulle relazioni della città con i principi e i vescovi, sul suo rapporto con il territorio e sulle forme istituzionali che furono messe in atto. Il giudizio complessivo di T. Pécout sulle esperienze comunali provenzali è, in generale, piuttosto negativo ed esso costituisce un forte contrappeso alla visione della storia comunale provenzale inaugurata da S. Balossino.

*
**

Il quadro storiografico appena delineato ci porta ora a spiegare la principale sfida metodologica della nostra ricerca: partire dalla storia di Marsiglia nei secoli XII e XIII per tentare un dialogo tra la storiografia provenzale e la comunalistica. Grazie ai notevoli progressi compiuti negli studi di storia urbana al di qua e al di là delle Alpi negli ultimi decenni, sembra oggi possibile tentare un'integrazione tra le due tradizioni di ricerca. Adottando questo approccio, la storia municipale di Marsiglia diventa un oggetto di studio che ci permette di osservare, in un quadro storiografico rinnovato e comparato, la crescita e lo sviluppo di un grande comune medievale, sia nei suoi aspetti più prettamente istituzionali sia, soprattutto, nelle sue dinamiche sociali. Tuttavia, proprio per il contesto non italiano di questo caso di studio, ma anche per le numerose analogie che legavano le città provenzali e italiane del Duecento, un'indagine su Marsiglia comunale permette anche di approfondire alcuni temi non sempre ben visibili nella storia italiana: la dialettica tra potere cittadino e potere signorile; la coesistenza delle istituzioni comunali, fin dagli inizi del XIII secolo, con poteri pubblici particolarmente forti; la circolazione di modelli politici e di magistrature comunali al di fuori della Penisola; l'esistenza di una periferia del mondo comunale... In definitiva, quindi, la nostra proposta interpretativa si basa su questo tentativo di dialogo tra storiografie diverse. In particolare, attraverso uno studio sociale volto a far proprie le questioni sollevate dalla più recente storiografia comunale, cercheremo di capire se a Marsiglia, tra il XII e il XIII secolo, sia esistita una vera e propria società comunale, come essa si sia costituita e quali ne siano state le caratteristiche più originali e rilevanti.

Thierry Pécout, « *La commune, le droit et le comte excommunié* » in *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Marseille, 2009, p. 188-196 ; Thierry Pécout, « *Le prince et la ville : une domination consentie* » in *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Marseille, 2009, p. 203-204 ; Thierry Pécout, « *Pouvoirs et villes multiples au Moyen Âge: Les évêques de Marseille de la seigneurie urbaine au service du prince* » in *Fouilles à Marseille. Approche de la ville médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2011, p. 42-45 ; Thierry Pécout, « *Évêques et identités urbaines dans les cités des comtés de Provence et Forcalquier (XIIe - fin XIIIe siècle)* » in *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 129-146 ; Thierry Pécout, « *Pourquoi Marseille ne fut-elle jamais capitale?* » in *Villes méditerranéennes au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2014, p. 101-120 ; Thierry Pécout, « *De Saint-Cannat à Saint-Cannat: les résidences de l'évêque de Marseille, XIIe-XIVe siècle* », *Provence historique*, 2016, vol. 66, p. 345-366 ; Thierry Pécout, « *Marseille: Une ville et son territoire, XIe-XIVe siècle* » in *Entre deux rives. Villes en Méditerranée*, Aix-en-Provence, 2018, p. 293-324.

III. La società politica marsigliese di epoca comunale: il problema documentario

A.

Nel complesso, la documentazione a sostegno di una ricerca sulla società marsigliese del XII e XIII secolo è abbastanza voluminosa, anche se spesso squilibrata. Le ricerche di L. Blancard, F. Portal e V.-L. Bourrilly hanno reso possibile la pubblicazione di un gran numero di documenti fondamentali relativi alla storia istituzionale, economica e sociale del porto. Questi documenti, circa 1.400, rappresentano una delle principali fonti di supporto alla nostra ricerca. Accanto a questa prima serie di documenti, l'edizione di R. Pernoud del 1949 della legislazione statutaria marsigliese ha costituito una seconda preziosa fonte di supporto, fondamentale per permetterci di mettere in relazione la realtà delle pratiche documentarie con il quadro normativo ideale fornito dagli Statuti. Oltre a questa base documentaria specificamente comunale, abbiamo fatto un uso regolare e approfondito delle principali raccolte di fonti medievali marsigliesi e, ove necessario, dei loro equivalenti provenzali o linguadociani. Di esse, si rende conto nella *Tabella delle abbreviazioni e sigle* posta all'inizio della versione principale della tesi.

B.

Tuttavia, vale la pena di notare le lacune degli archivi marsigliesi quando si tratta di alcune macro aree specifiche. Innanzitutto, ad eccezione di una scarna cronaca dell'abbazia di Saint-Victor la storia di Marsiglia è accomunata dal "*silence universel*" che colpisce tutta la documentazione provenzale medievale in termini di cronache, annali e fonti letterarie²⁶. Inoltre, con la notevole eccezione del cartulario di Giraud Amalric (1248), la documentazione notarile fino agli ultimi decenni del XIII secolo è altrettanto carente. A Marsiglia, le tipologie documentarie inesistenti per il periodo comunale comprendono anche i registri delle deliberazioni del consiglio comunale - disponibili solo a partire dal XIV secolo²⁷ -, gli archivi degli ordini militari - andati perduti²⁸ - e quelli dei conventi dei Frati Minori e dei Predicatori - che sopravvivono solo dal XIV secolo²⁹. Nel naufragio della documentazione medievale sono scomparsi anche i più antichi registri parrocchiali e gli archivi delle corporazioni e delle società; questi tipi di fonti non sono infatti disponibili prima della metà del XIV secolo, o addirittura prima del XV secolo. Per sopperire alla scarsità di fonti marsigliesi della fine del XII secolo e nel tentativo di massimizzare il numero di punti di osservazione sulla società cittadina, abbiamo attinto il più spesso possibile anche alla documentazione proveniente dagli archivi di diverse città italiane e provenzali. In particolare, le fonti genovesi e liguri ci hanno permesso di osservare "dall'esterno" la trasformazione dello spazio urbano di Marsiglia nella seconda

²⁶ J.-H. Albanès, « *La Chronique de Saint-Victor de Marseille (suite)* », *Mélanges de l'école française de Rome*, 1886, vol. 6, no 1, p. 287-326. Cit. p. 64.

²⁷ F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, op. cit.

²⁸ F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence, fin Xe-début XIVe siècle*, op. cit., p. 356 ; Damien Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône, 1124-1312: ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, 2005, p. 497.

²⁹ Ad BdR 23 H (Predicatori) ; Ad BdR 28 H (Minori).

metà del XII secolo e a cavallo del XIII secolo (Capitolo I). Allo stesso modo, anche se in modo più occasionale, abbiamo spesso attinto alla documentazione di Arles, Avignone, Montpellier, Pisa e Narbona - città con un'interazione particolarmente forte con il porto provenzale - per offrire confronti diretti con la storia di Marsiglia.

C.

Tuttavia, non va sottovalutata l'importanza delle fonti inedite. In particolare, dal punto di vista della storia sociale, i ricchi fondi documentari della città vescovile (Ad BdR 5G) e del prevosto (Ad BdR 6G) sono una vera e propria miniera d'oro.

Il panorama delle fonti inedite è completato da alcune fonti sparse, generalmente relative agli anni 1215-1245, che spesso integrano i dati contenuti nella massa dei documenti pubblicati. Infine, in alcuni casi, come ad esempio le tre copie del testamento del drappiere Raolin, abbiamo cercato di dare spazio ai documenti inediti più interessanti, fornendone una trascrizione precisa nelle *Appendici*.

D.

Per concludere, non ci resta che présenter un'ultima risorsa documentaria: la collezione dell'avvocato marsigliese Jean-Anselme Bernard Mortreuil (1806-1876). Questa straordinaria collezione, conservata presso il Dipartimento Manoscritti della BNF, comprende 54 volumi (NAL 1304-1358) contenenti le annotazioni personali di Mortreuil e le copie manoscritte di migliaia di documenti medievali³⁰. Questo immenso lavoro, frutto di più decenni di frequentazione degli archivi, fu portato a termine in preparazione all'opera principale dell'avvocato, completata nel 1872: il *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille*³¹. Oltre a questo studio, Mortreuil realizzò anche una riproduzione cartografica della topografia urbana di Marsiglia – molto in anticipo sulle conoscenze del suo tempo – utilizzando i risultati di questo scavo d'archivio³².

L'enorme raccolta di documenti creata da Mortreuil copre un'ampia gamma di argomenti: la trascrizione di gran parte degli archivi dell'abbazia di Saint-Victor tra l'884 e il 1228 (NAL 1304), una serie cronologica di migliaia di documenti relativi alla città bassa tra l'antichità e la fine del XIV secolo (NAL 1305-1308), la maggior parte delle fonti degli archivi episcopali e capitolari per i secoli XII-XV (NAL 1310-1314), una copia degli Statuti di Marsiglia (NAL 1319), numerosi documenti originali (NAL 1335-1358) e fascicoli tematici dedicati agli istituti religiosi della città (NAL 1315), agli ospedali (NAL 1320), al notariato (NAL 1321-1322), alla documentazione pubblica del XIV secolo (NAL 1316), ecc. Se consultato sistematicamente e aggiornato alla luce delle edizioni delle fonti della fine del XIX e del XX secolo, il fondo Mortreuil rappresenta una risorsa straordinaria per lo studio della società marsigliese del XII e XIII secolo. Avendone scoperto l'esistenza verso la fine del primo anno di ricerca, abbiamo cercato di sfruttarne appieno le potenzialità nei due anni successivi; nonostante ciò, siamo ben lontani dall'aver esaurito tutte le sue

³⁰ <https://archivesetmanuscrits.bnf.fr/ark:/12148/cc69671q>.

³¹ Pubblicato a Marsiglia dalla *Typographie et lithographie Cayer et Cie*.

³² Ad BdR 1 Fi 150.

risorse. In alcuni casi, i documenti che utilizziamo sono citati solo attraverso le copie di Mortreuil, poiché non abbiamo avuto accesso agli originali.

E.

In definitiva, questo lavoro si basa in gran parte sulla documentazione edita, ma esso si sforza anche di attingere a documenti inediti e a una serie di fonti esterne agli archivi locali.

In particolare, la sfida documentaria che ci siamo posti è stata quella di incrociare tutte le fonti marsigliesi del periodo in questione per esaminarle alla luce di un insieme unitario di domande. Questo interrogativo riguardava essenzialmente gli individui che guidarono l'esperienza politica della città tra la comparsa dei consoli e gli anni di Carlo d'Angiò e, in misura minore, l'evoluzione del linguaggio delle fonti pubbliche. La nostra idea era quella di guardare direttamente al cuore della società comunale, ai suoi protagonisti, per poter fare un passo avanti nella conoscenza della storia della città bassa nel Duecento.

Per farlo, abbiamo cercato di tracciare quella che potremmo definire una biografia collettiva della società politica marsigliese dei secoli XII e XIII, in modo da poter poi osservare le relazioni che intercorsero, lungo il denso secolo comunale, tra dinamiche sociali e trasformazioni istituzionali. La parte più significativa di questa biografia collettiva è presentata nelle *Appendici* sotto forma di schede biografiche sintetiche – generalmente classificate per famiglia, individui o cariche pubbliche. Essa presenta poco meno di 600 schede individuali, nonché una prosopografia dei 146 rappresentanti noti dei mestieri marsigliesi e un'altra dei giudici municipali. Si tratta di uno strumento di lavoro non definitivo, che potrebbe essere arricchito e perfezionato con ulteriori ricerche sulla documentazione. Siamo inoltre consapevoli del fatto che, per la loro natura trasversale, le informazioni raccolte in queste schede potrebbero essere utilizzate per affrontare altre questioni inerenti alla società marsigliese del XII e XIII secolo; nell'ambito di un contratto di dottorato triennale, tuttavia, abbiamo dovuto limitarci a utilizzarle per affrontare l'essenziale del nostro argomento di ricerca. Ci auguriamo che esse incoraggino ulteriori ricerche.

*
**

Senza seguire una logica strettamente cronologica, la prospettiva adottata in questo studio è comunque diacronica e procede per grandi tappe. L'osservazione dello spazio urbano di Marsiglia nella seconda metà del XII secolo si baserà inizialmente su fonti esterne alla città, in particolare sulla documentazione italiana del XII secolo e del primo decennio del XIII secolo (Capitolo I). Dopo questa panoramica, si prenderanno in considerazione i primi decenni di vita delle istituzioni comunali (1178 ca. – 1220 ca.): questo periodo di costituzione del nuovo sistema politico sarà inizialmente esaminato dal punto di vista istituzionale (Capitolo II), per poi passare a uno studio sociale (Capitolo III). La sezione successiva (Capitolo IV) affronterà con un ampio approccio cronologico il problema delle basi sociali del comune e dell'esistenza di una *militia* marsigliese. Dopo aver analizzato la strutturazione della società comunale e studiato le sue radici sociali, si esaminerà la maturazione delle istituzioni cittadine sotto i podestà, negli anni 1221-1229 (Capitolo V). Infine, l'ultima parte della ricerca cercherà di studiare la vita del Consiglio

comunale negli anni 1218-1257 e di misurare l'impatto della trasformazione angioina sulla società politica marsigliese (Capitolo VI).

CAPITOLO I. ATTRAVERSO GLI OCCHI DEI VICINI: MARSIGLIA NELLE FONTI ITALIANE TRA XII E INIZIO DEL XIII SECOLO

I. L'AVVERSARIO COMMERCIALE IN PROVENZA: L'IMMAGINE DEGLI ATTI PUBBLICI GENOVESI (1138-1211)

1.1 Prima del 1175: un nuovo attore nelle brume delle fonti

Problemi documentari, paradigmi storiografici

Anche a Marsiglia l'esperienza politica comunale emerse in conseguenza di un cambiamento delle strutture sociali e istituzionali cittadine. Cercare di comprendere le cause di tale trasformazione è tuttavia un compito difficile. Si tratta infatti di datare l'emergere delle forme di vita comunitaria, di esaminare il loro rapporto con le autorità locali, e di cercare di collocare il caso di Marsiglia nel contesto più ampio del fenomeno comunale. Questo insieme di questioni è collegato alla crescita materiale e commerciale del porto durante i secoli XI e XII. Come per ogni altra città dell'Occidente medievale, infatti, le radici dell'esperienza comunale marsigliese affondano nella storia dell'XI e soprattutto del XII secolo¹.

Gli storici marsigliesi hanno tradizionalmente letto questo cambiamento della città come la conseguenza di un evento economico: le Crociate. La partecipazione della popolazione marsigliese alle spedizioni d'oltremare avrebbe portato a un "*formidable mouvement d'expansion*" e sarebbe stata la causa della "*fortune du port*" nel Medioevo². A partire dall'inizio del XII secolo Marsiglia sarebbe quindi diventata uno degli attori del commercio con il Levante, competendo con successo con Genova, Pisa, Venezia e Saint-Gilles per la preminenza in questo settore del Mediterraneo. In questo senso, la crescita che le Crociate portarono al porto provenzale è stata a lungo il punto di partenza obbligato

¹ L'introduzione più recente sull'evoluzione marsigliese tra XI e XII secolo è quella di Marc Bouiron, « L'évolution topographique de Marseille (XIe - XIVe s.) » in *Marseille au Moyen Age, entre Provence et Méditerranée: les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, p. 46-49. Su scala provenzale, rinviamo al classico Paul-Albert Février, *Le développement urbain en Provence de l'époque romaine à la fin du XIVe siècle*, Paris, 1964. Più particolarmente, per un'introduzione al contesto della Provenza dell'XI e XII secolo, si veda Thierry Pécourt, *L'invention de la Provence: Raymond Bérenger V (1209-1235)*, Paris, 2004, p. 26-100. Il caso marsigliese è analizzato alle pp. 91-97. La congiuntura economica favorevole attraversata dall'Europa a partire dal XI secolo è stata recentemente ristudiata da Mathieu Arnoux, *Le temps des laboureurs: travail, ordre social et croissance en Europe (XIe-XIVe siècle)*, Paris, 2012.

² Raoul Busquet, *Histoire de Marseille*, Paris, 1945, p. 67.

per quasi tutte le présentazioni del XII secolo marsigliese³. Questo approccio storiografico, che interpreta i cambiamenti della società quasi esclusivamente alla luce della vita del porto, è una caratteristica onniprésente e ben nota della storiografia locale. Si tratta di una componente legata ai fondamenti stessi dell'identità marittima di Marsiglia nel lungo periodo, al rapporto ambiguo tra il suo mito e la sua immagine, al suo noto paradosso geografico di essere un porto perfetto ma isolato dal suo entroterra, e al ruolo essenziale svolto dalle attività portuali nel corso della storia della città⁴.

Per molto tempo c'è stata confusione sull'identificazione delle prime tracce dei Marsigliesi nella rete commerciale mediterranea. A questo proposito, tra i documenti più antichi conservati negli archivi locali esiste una serie di copie di privilegi commerciali concessi al comune di Marsiglia nel 1136, 1152, 1163 e 1198. Grazie a queste concessioni, i marsigliesi avrebbero goduto di prerogative economiche che avrebbero innalzato la loro comunità allo stesso livello di quelle dei cittadini di Venezia, Genova e Pisa. Inoltre, secondo una notizia raccolta dagli storici del commercio del XIX secolo, i Marsigliesi si sarebbero insediati in un quartiere di Gerusalemme già dal 1117. Questa notizia può essere collegata a un'altra considerazione storiografica che cita, senza però specificare

³ Tale visione si ritrova già nell'opera fondatrice della storiografia marsigliese: Antoine de Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille*, Marseille, 1642, p. 91-98. Da lì tale lettura passò nelle opere erudite della fine del XIX secolo: Félix Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, Marseille, 1907, p. 16-16d; Louis Méry et F. Guindon, *Histoire analytique et chronologique des actes et des délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille, depuis le X^e siècle jusqu'à nos jours*, Marseille, 1842, p. 128-129. A inizio Novecento, V. L. Bourrilly sfumò in maniera significativa la considerazione accordata alle Crociate, che egli vedeva solamente come « *une amplification d'un mouvement beaucoup plus ancien* »: Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, Aix-en-Provence, 1925, p. 6. Per quanto riguarda gli studi sul commercio, tale quadro classico affonda le sue radici negli studi di A. Schaube, W. Heyd e C. de la Roncière; esso fu poi ripreso da Raoul Busquet et Régine Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, Paris, 1949, p. 131-149. Nel XX secolo, M. Zarb considerava le relazioni con l'Oltremare come il punto di partenza dell'intera storia marsigliese del XIII secolo: Mireille Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du Xe siècle à la Révolution*, Paris, 1961, p. 47-49. Per quanto riguarda le diverse posizioni espresse più recentemente, si vedano poi Edouard Baratier (ed.), *Histoire de Marseille*, Toulouse, 1973, p. 66-68; de R. Busquet, *Histoire de Marseille*, op. cit., p. 67; Paul Amargier et Pierre Guiral, *Histoire de Marseille*, Paris, 1983, p. 66-67; Michel Balard, *Les Latins en Orient: Xe-XVe siècle*, Paris, 2006, p. 127 et suiv. Una lettura molto più sfumata del ruolo delle Crociate nell'arricchimento delle élite comunali italiane è stata di recente offerta da Jean-Claude Maire Vigueur, *Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale*, Bologna, 2004, p. 333. Per il caso delle città provenzali, si veda, Simone Balossino, « *Januenses, Pisani et ceteri Lombardi: circolazione e attività dei gruppi italiani nelle città della bassa valle del Rodano tra i secoli XII e XIII* », Archivio storico italiano, 2008, vol. 617, no 3, p. 421.

⁴ Sul tema dell'identità e del mito marittimo marsigliese, sul problema del debole rapporto della città con il suo *hinterland* e sul processo di costruzione del territorio cittadino nel Medioevo, si vedano rispettivamente Marcel Roncayolo, *L'imaginaire de Marseille: port, ville, pôle*, in *Histoire du commerce et de l'industrie de Marseille XIXe-XXe siècle*, tome V, Marseille, 1990; Marcel Roncayolo, *Marseille, les territoires du temps*, Paris, 1996; Laurence Américi et al., *Marseille: éclat(s) du mythe*, Aix-en-Provence, 2020; G. Rambert, « *Marseille, la fondation d'une grande cité moderne* », *Étude de géographie urbaine*, Marseille, 1934, soprattutto alle pp. 55-79 e 109-116; Thierry Pécout, « *Marseille: Une ville et son territoire, XI^e-XIV^e siècle* » in *Entre deux rives. Villes en Méditerranée*, Aix-en-Provence, 2018, p. 293-324.

alcun riferimento documentario, una serie di privilegi ottenuti da Marsiglia nella città di San Giovanni d'Acridi intorno al 1115⁵.

Ora, l'utilizzo di tutti questi documenti ha rappresentato un vero e proprio scoglio per la storiografia dell'ultimo secolo e mezzo. Infatti, dopo l'uso piuttosto disinvolto di queste fonti da parte di Méry-Guindon e Portal⁶, la validità dei privilegi commerciali è stata oggetto di una serie di critiche. Esse sono state formulate per la prima volta da Louis de Mas Latrie nel XIX secolo, prima di essere riprese da V. L. Bourrilly, da R. Pernoud ed E. Baratier. Tutti questi autori non hanno tuttavia preso una posizione chiara sulla questione. Nella seconda metà del Novecento il problema è rimasto di attualità e alcuni studi hanno continuato a utilizzare questi documenti senza tenere sempre conto di tali critiche⁷.

Il dibattito si è concluso solo negli anni 1970, grazie a un rigoroso studio filologico di Hans Eberhard Mayer⁸. Nell'interesse della nostra trattazione, non ci soffermeremo su tutti i suggerimenti proposti da questa ricerca. Ci limitiamo a segnalare che tale studio ha dimostrato che i privilegi del 1136, 1152, 1163 e 1198 sono il frutto di una falsificazione realizzata, tra il 1248 e il 1257, dalla comunità dei mercanti marsigliesi di San Giovanni d'Acridi. Sebbene i quattro documenti siano quindi inutilizzabili per lo studio della società del XII secolo, il processo di produzione di questi atti ha lasciato tracce visibili che permettono di ottenere alcune informazioni sulla comunità marsigliese a San Giovanni d'Acridi alla metà del XIII secolo. Inoltre, l'inautenticità di queste fonti non toglie nulla al reale interesse per il processo di integrazione dei Marsigliesi nelle rotte commerciali del Levante, né all'estrema importanza delle crociate per lo sviluppo dell'economia e della società marsigliese nel XII secolo. Piuttosto, lo studio di questi temi deve essere condotto in maniera più articolata nell'ambito di una storia di Marsiglia del XII secolo, che, a parte questi documenti, rimane un campo di indagine molto povero in fonti.

Grazie alle conclusioni di H. E. Mayer, le ricerche recenti hanno cominciato a mettere in discussione l'immagine tradizionale della crescita economica marsigliese offerta dagli studi dell'Ottocento e della prima metà del Novecento. In particolare, a D. Abulafia va il merito di essere stato il primo a sfumare la "*static image of Marseilles Levant trade*"⁹. Egli

⁵ Per tutti questi documenti, si veda Bourrilly, PJ, n. I, II, III e IV; M. Balard, *Les Latins en Orient*, op. cit., p. 127-148.

⁶ L. Méry et F. Guindon, *Histoire analytique et chronologique...*, op. cit., p. 128-130 ; F. Portal, *La république marseillaise du XIIIe siècle (1200-1263)*, op. cit., p. 16- 16d.

⁷ Mas Latrie de, Louis, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des Lusignans*, t. II, 1855, pp. 24-25, V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 32-34 ; R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., p. 138-139 ; E. Baratier (ed.), *Histoire de Marseille*, op. cit., p. 69. Nel XIX secolo, A. Schaube li considerava autentici Adolf Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, trad. Pietro Bonfante, Torino, 1915, p. 700. Per un esempio di uso di tali documenti nella storiografia moderna, si veda Geo Pitarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII » in *La capitale del Mediterraneo: Genova nel Medioevo*, Bordighera, , 1993, p. 214.

⁸ Hans Eberhard Mayer, *Marseilles Levantehandel und ein akkonensisches Fälscheratelier des 13. Jahrhunderts*, Tübingen, 1972.

⁹ David Abulafia, « *Marseilles, Acre and the Mediterranean, 1200-1291* » in *Coinage in the Latin East. The Fourth Oxford Symposium on Coinage and Monetary History*, Oxford, 1980, p. 19.

ha infatti condotto una nuova analisi delle fonti commerciali marsigliesi del XII secolo. Ciò gli ha permesso, da un lato, di dimostrare che l'interpretazione di R. Pernoud era eccessivamente influenzata da dati molto più tardivi e, dall'altro, di ridurre notevolmente l'importanza attribuita ai primi tre quarti del XII secolo nell'aver stabilito relazioni dirette tra Marsiglia e i porti del Levante. D. Abulafia ha quindi difeso l'idea che i marsigliesi si siano integrati nelle rotte commerciali d'oltremare solo a partire dal 1160, probabilmente grazie alla mediazione dei mercanti pisani. Più in generale, i suoi studi hanno smentito il posto d'onore assegnato alle prime crociate come punto di origine della crescita sociale ed economica di alcuni centri marittimi minori del Midi, quali Marsiglia e Narbona. Secondo lo storico inglese, questa crescita avvenne solo in un periodo successivo, negli ultimi anni del XII secolo, e raggiunse il suo apogeo nel cuore del XIII secolo¹⁰. La validità di questo quadro storiografico è stata poi confermata dalle ricerche di S. Nicolussi-Köhler. Disponiamo quindi ora di un nuovo modello storiografico per interpretare gli inizi del commercio tra il Midi e il Levante che si discosta notevolmente dalle ricerche del secolo scorso. Senza entrare nei dettagli di tutte queste discussioni, colpisce almeno la forte analogia che esiste tra questa rinnovata cronologia commerciale del Mediterraneo del XII secolo e i primi momenti dello sviluppo di una storia comunale di Marsiglia¹¹.

Alla luce di queste considerazioni, è chiaro che è proprio al contesto mediterraneo del XII secolo che bisogna guardare per trovare i primi indizi esterni alla città provenzale in grado di interrogarne l'evoluzione della società urbana. Nel panorama piuttosto povero degli archivi mediterranei del XII secolo, la documentazione genovese del periodo si distingue come l'unica eccezione. Nel caso del porto provenzale, essa è praticamente l'unica fonte che supporta questo tentativo di indagine, ma quasi esclusivamente per quanto riguarda la storia dei rapporti di Marsiglia con Genova e, in misura minore, Pisa. Dal punto di vista storiografico, il ricorso a tale documentazione è poi particolarmente interessante, in quanto essa è stata molto poco utilizzata nelle precedenti ricerche. Possiamo quindi esaminare l'immagine di Marsiglia nella documentazione pubblica genovese del XII secolo¹².

1138-1174: una crescita oscura tra Genova e Pisa

Il dinamismo delle città mercantili italiane riveste un ruolo fondamentale nello studio della "*rivoluzione commerciale del Medioevo*"¹³. Sebbene il tema della preponderanza economica delle città italiane sia oggi messo in discussione, la *leadership* esercitata nel XII secolo da Genova e Pisa sull'arco costiero tra l'Italia e la Catalogna

¹⁰ *Ibid.*, p. 19-21. David Abulafia, « *Narbonne, the lands of the Crown of Aragon and the Levant trade 1187-1400* » in Abulafia, *Commerce and conquest in the Mediterranean*, London, 1993, p. 189-207.

¹¹ Stephan Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer: die Entstehung des südfranzösischen Fernhandels im 12. und 13. Jahrhundert*, Heidelberg, 2021.

¹² Segnaliamo l'introduzione di riferimento ai *Libri Iurium* genovesi: Dino Puncuh, « *I libri iurium genovesi* » in , Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2006, p. 657-662.

¹³ Roberto Sabatino Lopez, *The Commercial Revolution of the Middle Ages, 950-1350*, Upper Saddle River, 1971.

rimane un fattore interpretativo primario¹⁴. È infatti innegabile che la nostra conoscenza delle relazioni in questa parte del Mediterraneo fino alla fine del XII secolo dipenda in gran parte dai soli archivi pisani e, soprattutto, genovesi. Per quanto riguarda la presenza dei marsigliesi all'interno di questa rete di relazioni, possiamo constatare che, fino alla fine del XII secolo, Marsiglia compare solo saltuariamente nelle fonti mediterranee, e quasi sempre in relazione a Genova o Pisa. L'impressione è quella di un centro portuale che aveva iniziato a crescere, ma che ancora faticava ad affermarsi e, allo stesso tempo, quella di una città sempre più attiva socialmente, che tuttavia subiva le conseguenze dei piani espansionistici della città ligure e delle guerre tra pisani e genovesi.

La storiografia italiana si è concentrata sulle ripercussioni di queste lotte nei rapporti di Genova e Pisa con il Midi francese. In uno lavoro pionieristico, Geo Pistarino aveva fondato lo studio della strategia politica sviluppata da Genova nel corso del XII secolo nei suoi rapporti con le *"terre occitaniche"* su un'intuizione fondamentale: al ritorno dalla prima crociata, le relazioni tra il comune ligure e i centri occitani cambiarono completamente, trasformandosi da un insieme di rapporti *"spiccioli di natura contingente"* in un vero e proprio *"problema politico"*. Questo fu il fattore determinante delle manovre condotte dai genovesi con le città costiere della Provenza e della Linguadoca, in particolare con Marsiglia. Per G. Pistarino, tuttavia, l'obiettivo della città ligure non era quello di stabilire un dominio territoriale, ma piuttosto di puntare a *"porre tutta la Francia meridionale sotto la tutela economica genovese, impedendo con le manovre diplomatiche, con i mezzi finanziari, con l'uso delle armi, la formazione di qualunque organismo statale che riunisse le coste mediterranee dalla Provenza alla Catalogna e tagliando fuori i Pisani dal commercio locale nella maggiore misura possibile"* ¹⁵. Riprendendo gli studi di G. Pistarino, E. Salvatori ha potuto articolare più chiaramente il ruolo svolto dal comune toscano nell'evoluzione sociale e istituzionale del Midi. Secondo la Salvatori, l'influenza di Pisa sulla realtà sociale della Provenza e della Linguadoca sembra essere maggiore di quanto tradizionalmente ritenuto. Per di più, questa presenza pisana sarebbe stata molto forte a Marsiglia, dove, prima della fine del XII secolo, la città provenzale scelse di aderire a più riprese all'influenza pisana, dando vita a quello che E. Salvatori ha definito *"un rapporto privilegiato"*¹⁶. Queste riflessioni fanno eco a quelle già formulate da D. Abulafia. Guidati da tali considerazioni, cercheremo ora di esaminare più da vicino la presenza di Marsiglia nei documenti pubblici italiani del XII secolo.

Prima del 1138, questa operazione risulta difficile. Infatti, se si tralasciano le informazioni relative alla partecipazione di membri della famiglia viscontea alle prime

¹⁴ Nel corso della présentation del suo nuovo studio sul commercio medievale tra X e XII secolo, C. Wickham ha dichiarato di aver voluto ripensare *«la tradizionale idea del ruolo delle città costiere italiane»* all'interno del processo di rinnovamento dei commerci mediterranei. Si veda, Maria Elena Cortese et Charles West (eds.), « Intervista a Chris Wickham », Reti Medievali Rivista, 20 avril 2022, vol. 23, no 1, p. 392 ; Chris Wickham, *The donkey and the boat: reinterpreting the mediterranean economy, 950-1180*, New York, 2023.

¹⁵ G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit.* Le citazioni sono a pp. 158, 186, 187, 193.

¹⁶ E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, *op. cit.*, p. 117. Le relazioni tra Marsiglia e Pisa sono evocate in diversi passaggi dello studio e particolarmente alle pp. 107, 118, 131, 141.

spedizioni in Oriente¹⁷, e se si tralasciano alcuni dati indiretti di natura commerciale¹⁸, l'unica testimonianza che abbiamo riguarda i rapporti dell'abbazia di Saint-Victor con Pisa intorno al 1115. Al ritorno dalla conquista delle Baleari (1113-1115), il cimitero dell'abbazia di Marsiglia fu scelto dai pisani come luogo di sepoltura per i loro morti. Dobbiamo a E. Salvatori l'analisi di tale episodio. A parte le informazioni che questo evento fornisce sull'influenza mediterranea del monastero vittorino nel XII secolo, va notato che, per quanto riguarda Marsiglia, nelle fonti che raccontano la spedizione non sono menzionati né i membri della famiglia viscontea né alcun rappresentante urbano. Inoltre, l'immagine di Marsiglia che emerge dal *Liber Maiolichinus* è vaga e non fornisce materiale utile per interrogarsi sulla composizione sociale della città¹⁹.

A partire dalla fine degli anni 1130, le fonti cominciano a moltiplicarsi e, nel luglio 1138, registrano per la prima volta un trattato tra Marsiglia e Genova. Questo documento fu indubbiamente firmato per volontà della città ligure e rientrava in una strategia diplomatica genovese volta a creare punti di appoggio lungo la costa provenzale in vista della crociata spagnola. Dopo un primo accordo con il conte di Barcellona nel 1127 e uno con i rappresentanti della città di Narbona nel 1131-32, i genovesi firmarono una serie di cinque trattati di pace nel 1138 con gli uomini di Fréjus, il signore e gli uomini di Antibes, gli abitanti di Marsiglia, gli uomini di Hyères e quelli di Fos. G. Pistarino ha rilevato le analogie che legano questi documenti, sottolineandone anche l'altissimo grado di omogeneità formale. Si tratta di un gruppo di accordi il cui contenuto è fisso e che, secondo lo storico, furono decretati unilateralmente da Genova²⁰. La città italiana s'imponeva come unico intermediario tra i centri della Provenza e il re del Marocco, nonché come garante del dialogo e delle relazioni tra le due coste del Mediterraneo. In questo modo, la Superba ottenne due risultati: diritti commerciali esclusivi con la costa nordafricana e un primo punto d'appoggio ufficiale sulla costa provenzale. Tuttavia, in questo trattato, come nell'episodio del 1115, Marsiglia si mostra appena.

Insieme ad Antibes, la città di Marsiglia fu l'unica a condividere l'esenzione dal pagamento di un censo annuale di grano. In secondo luogo, per quanto riguarda gli obblighi di aiuto militare, Marsiglia fu l'unico centro a cui vennero richiesti impegni specifici e non una

¹⁷ Un contingente marsigliese si recò a Gerusalemme nel 1099 e alcuni membri della famiglia viscontea morirono oltremare verso il 1110: M. Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du Xe siècle à la Révolution*, *op. cit.*, p. 96. Anche l'abbazia di Saint-Victor fu toccata da vicino dal fenomeno crociato e, nel 1103, il monastero ricevette in dono la metà della città di Gibellet (Jebeil nell'attuale Libano): Damien Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône, 1124-1312: ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, 2005, p. 69; Ad BdR 1H74 357, edito in A. Ruffi, *Historie des comtes de Provence*, 1655, pp. 64-65; HGL, 1re édit., t. II, preuves p.360; CSV, n. 802.

¹⁸ G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit.*, p. 186.

¹⁹ Per tutto, si veda E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, *op. cit.*, p. 39-44; Enrica Salvatori, « *Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune* » in *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 235.

²⁰ Per l'analisi di questo insieme di manovre diplomatiche genovesi, si veda G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit.*, p. 204-205; Régine Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle: thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris*, Marseille, 1935, p. 83. I trattati sono editi in A. Rovere (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I.1, n. 15, 16, 17, 18.

semplice promessa di aiuto generica. Ai marsigliesi fu richiesto di servire nell'esercito genovese con cento uomini per un periodo di dieci anni, anche se è probabile che, data la formulazione standardizzata di questa promessa, il servizio militare sia rimasto una clausola più simbolica che reale. Come ricompensa per il sostegno militare, i genovesi si impegnavano a favorire l'inserimento dei marsigliesi sulla costa africana. La prima osservazione che si può ricavare da questi dati è il ruolo preminente giocato da Marsiglia tra le quattro altre città minori. Tuttavia, è interessante notare che tale primo contatto documentato tra Genova e Marsiglia avvenne diversi anni dopo gli interventi genovesi nella politica locale delle città di Saint-Gilles (1108) e Narbona (1131), ma fu anche quasi contemporaneo alle prime interazioni tra la Superba e Montpellier (1141)²¹. Questa cronologia è una rappresentazione invertita e accurata del peso commerciale che gli studi hanno riconosciuto ai centri di Saint-Gilles, Narbona, Marsiglia e Montpellier durante la prima metà del XII secolo²². Un ultimo elemento più interessante da osservare riguarda il modo in cui i marsigliesi venivano indicati rispetto agli abitanti delle altre città. Per Fréjus, Fos e Hyères, le carte utilizzano l'espressione "*nos homines de*". Nel caso di Antibes, il protocollo dell'atto mantiene la stessa struttura, ma aggiunge un richiamo all'autorità del signore locale, Raimond de Grasse, e la formula utilizzata è "*ego Raymundus et homines mei Antiboli*". Per quanto riguarda i marsigliesi, essi furono invece nominati senza alcun riferimento ai visconti e, soprattutto, attraverso un'espressione più marcata, che sembra definirli maggiormente come comunità: "*nos Marsilienses*". Tale elemento solleva già due questioni di grande importanza: il problema dell'esistenza di una comunità consapevole e quello dei gradi e delle forme di questa possibile autocoscienza urbana²³. Estendendo ulteriormente il focus documentario, l'osservazione dei modi in cui queste formule venivano utilizzate negli atti pubblici genovesi offre, se non risposte chiare, almeno elementi di riflessione.

L'espressione "*homines de*", è usata frequentemente nei *Libri Iurium*. Poco prima del 1138, era già stata usata per designare i gruppi di abitanti di Fréjus, Saint-Gilles e Montpellier durante gli accordi preliminari al trattato di pace tra Genova e Barcellona²⁴. All'epoca, né Saint-Gilles né Montpellier avevano istituzioni consolari documentate, e questi due centri urbani erano ancora sotto il controllo del conte di Tolosa e della famiglia dei Guilhem. Infatti, quando il consolato apparve a Saint Gilles nel 1143, il documento genovese che ce ne parla si riferisce agli abitanti della città come "*burgenses Sancti Egidii*", anziché con il termine più generico di "uomini". Quanto a Fréjus, Antibes, Fos e Hyères - le cui comunità nel 1138 erano tutte indicate con la locuzione "*homines de*" - sappiamo dalle ricerche di A. Gouron che non furono interessate, almeno prima del 1220, dalla "diffusione" del

²¹ Per tutto, si veda G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit*, p. 191, 201, 206-207.

²² D. Abulafia, « Marseilles, Acre and the Mediterranean, 1200-1291 », *art cit* ; D. Abulafia, « Narbonne, the lands of the Crown of Aragon and the Levant trade 1187-1400 », *art cit*.

²³ L'esistenza di una «*conscious urban collectivity*» è identificata da C. Wickham come uno dei cardini dell'"idealtipo" comunale: Chris Wickham, *Sleepwalking into a New World: The Emergence of Italian City Communes in the Twelfth Century*, Princeton, 2015, p. 15.

²⁴ L. Valle, *Di due documenti che riguardano le relazioni di Genova con la Catalogna nel secolo XII*, Genova, 1935, pp. 32-33; P. Bonnaissie, *La Catalogne du milieu du X^e siècle à la fin du XI^e siècle*, II, Toulouse, 1976, p.843.

fenomeno comunale²⁵. Al di là delle Alpi, l'espressione "*homines de*" era usata dagli scribi genovesi per indicare diversi centri minori: nel 1139, era usata relativamente ad alcuni sobborghi intorno a Genova; nel 1145, 1152 e 1156, era applicata ai signori di Vezzano Ligure e Arcola²⁶. Insomma, tale termine sembra essere stato usato comunemente per indicare un raggruppamento di fatto – gli abitanti di un centro urbano di minore influenza o quelli di località ancora soggette a un regime signorile – piuttosto che una comunità con personalità giuridica riconosciuta.

Inoltre, nei trattati firmati con città di grande importanza, la cui identità comunale era già esplicita nel XII secolo, troviamo quasi sempre la menzione della popolazione urbana nel suo insieme, che ricorda quella dei marsigliesi nel 1138. È il caso, degli abbondanti riferimenti, tutti posteriori al 1138, ai *Terdonenses* (1140, 1144, 1156, 1157)²⁷, *Lucenses* (1153)²⁸, *Mediolanenses* (1156)²⁹, *Sagonenses* (1153, 1155)³⁰, *Papienses* (1140, 1144, 1146)³¹, *Gamundienses* (1146)³², *Nabolenses* (1150, 1155)³³, *Placentini* (1154)³⁴, *Nerbonenses* (1181)³⁵, che abbondano nelle pagine dei *Libri Iurium*. Tuttavia, anche se sembra esserci stata una reale differenza nell'uso di queste espressioni, ciò non deve essere interpretato come una distinzione giuridica formale. Tali locuzioni erano probabilmente concetti elastici che potevano essere applicati a una varietà di casi e coprire una vasta gamma di situazioni sociali e istituzionali. Ci sembra quindi che la formula "*nos Marsilienses*" sia la prima indicazione concreta del fatto che, poco prima della metà del XII secolo, almeno una parte della società marsigliese era già percepita come una collettività locale che si aveva l'abitudine di riconoscere pubblicamente, così come altre città in Italia e nel sud della Francia. In questo senso, il porto provenzale si differenziava dagli altri centri urbani locali citati negli accordi del 1138.

Vent'anni dopo, Marsiglia compare nuovamente nelle fonti genovesi, e questa volta fu esclusivamente attraverso i suoi visconti che essa dialogò con i delegati della città ligure. Nel frattempo, il contesto mediterraneo era mutato, con un incremento della presenza genovese nella regione di Montpellier, in Catalogna e, per quanto riguarda la guerra contro Pisa, con la firma di una tregua (1149)³⁶. Nell'aprile del 1154, i consoli della città italiana firmarono un trattato di pace con i fratelli Jaufre III di Marsiglia, Uc Jaufre II

²⁵ Per tutto, si veda André Gouron, « *Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles* », Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1963, vol. 121, p. 52.

²⁶ A. Rovere (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I.1, n.4, 29, 152, 184, 153.

²⁷ *Ibid.*, n. 23, 69, 105, 186.

²⁸ *Ibid.*, n. 162.

²⁹ *Ibid.*, n. 186.

³⁰ *Ibid.*, n. 156, 180.

³¹ *Ibid.*, n. 35, 75, 186.

³² *Ibid.*, n. 96, 97.

³³ *Ibid.*, n. 148, 180.

³⁴ *Ibid.*, n. 170-175, 178.

³⁵ *Ibid.*, n. 120.

³⁶ Per approfondire, rinviamo a G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit*, p. 208, 212, 213.

e Bertran di Marsiglia, figli del visconte Pons de Peynier³⁷. Non era la prima volta che la famiglia viscontea rappresentava la città di Marsiglia in politica estera: durante gli accordi preliminari al trattato tra Genova e Barcellona del 1127, Raimond Jaufre I e Guilhelm de Marseille, cugini dei visconti del 1154, erano stati scelti come garanti del conte di Barcellona³⁸. Nel 1147, questo stesso Guilhem de Marseille fu uno dei baroni provenzali che resero omaggio al conte di Provenza, Raimondo Berengario II³⁹.

Dell'atto del 1154 tra Marsiglia e Genova, le ricerche di R. Pernoud e G. Pistarino hanno già potuto riassumere le clausole principali⁴⁰. Dopo l'atto imposto nel 1138, Genova compiva un passo esplicito verso l'ingresso nella scena marsigliese. Il canale di dialogo scelto con i visconti si inseriva in un quadro diplomatico attivo, volto a cercare un'alleanza con i poteri signorili per rallentare le spinte all'autonomia delle comunità urbane: tre anni prima, i genovesi erano in contatto con la viscontessa di Narbona e, nel 1155, siglarono un accordo con i Baux per Arles, un patto con il conte di Montpellier e un accordo con i conti di Melgueil⁴¹. Il trattato di Marsiglia del 1154 è anche una testimonianza dell'importanza dei visconti nella vita pubblica e nella società marsigliese durante gli anni 1150. Tale fonte è infatti l'unico documento del XII secolo che mostra i visconti trattare ufficialmente con una città straniera. Nel documento, i tre figli di Pons de Peynier emergono come gli unici responsabili del mantenimento dell'ordine interno ed esterno, i garanti della pace e della sicurezza locale e anche come le autorità sovrintendenti alla riscossione dei pedaggi pubblici e alla gestione delle attività economiche. Dal punto di vista del lessico utilizzato per definire il territorio marsigliese, questo atto è anche un elemento utile per stabilire un primo *terminus a quo* per lo studio dell'evoluzione della nozione di spazio urbano sotto il Comune. A fronte di una terminologia pubblica genovese comunale – il "*districtus Ianuensis*" è citato nel documento – i visconti si riferivano ancora al territorio marsigliese come alle "*partes [...] nostras*", con un linguaggio di impronta signorile destinato a modificarsi negli anni a venire⁴².

³⁷ Questo documento, ignorato fino agli anni '30 del secolo scorso, ha beneficiato di due edizioni: R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 83-84, 291- 292 (PJ 1). C. Imperiale di Sant'Angelo, *Codice diplomatico della Repubblica di Genova I (958-1163)*, 1936, pp. 301-302, n. 251.

³⁸ L. Valle, *Di due documenti...* (*cit.*), pp. 32-33. Sui visconti citati, si vedano gli alberi genealogici stabiliti da Florian Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle : l'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002, p. 640.

³⁹ Ad BdR, B278, edito in AVM p. 63-64. Durante l'intero XII secolo, i conti di Provenza ricevettero solamente tre omaggi da parte dell'aristocrazia provenzale, nel 1130, 1147 et 1180; sul tema dell'"incompatibilità" tra la nobiltà provenzale e la dinastia comitale, si veda Martin Aurell, Jean Paul Boyer et Noël Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2005, p. 63-67, 84.

⁴⁰ G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit.*, p. 214 ; R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 83.

⁴¹ A. Rovere (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I.1, n.67 et C. Imperiale di Sant'Angelo, *Codice diplomatico della Repubblica di Genova I (958-1163)*, 1936, nn. 265, 266, 268.

⁴² Il distretto genovese era già stato evocato nel corso dei trattati del 1138. Negli *Annales Ianuenses*, tale nozione appare solamente dal 1156: *Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori*, a cura di L. T. Belgrano, F.I.S.I., I, Roma, 1890, p. 46. Si veda anche il paragrafo, « *Dalla diocesi al comitatus* » in Giuliano Milani, *I comuni italiani: secoli XII-XIV*, Roma, 2005. G.M. Varanini, *L'organizzazione del distretto cittadino nell'Italia padana nei secoli XII-XIV (Marca Trevigiana,*

La documentazione degli anni 1160 e 1170 è ancora frammentaria. Dal punto di vista delle relazioni inter-cittadine, il periodo di guerra tra genovesi e pisani (1162-1175)⁴³ rappresenta la migliore testimonianza della difficoltà incontrata dalle due città nel controllare e sottomettere la costa provenzale. Per Marsiglia, un passo degli *Annales Ianuenses* (1165) offre un quadro concreto delle divisioni interne che dovevano esistere in città sulla posizione da assumere tra le parti in guerra⁴⁴. Dopo gli scontri del 1165, i genovesi si fermarono a Marsiglia per attendere il transito delle navi pisane. L'occasione per una cattura non tardò ed essi riuscirono a saccheggiare una nave pisana di ritorno da Bugia a Marsiglia. Tale sequestro è anche l'unico elemento riportato negli *Annales Pisani*, che lo includono in una sorta di resoconto delle navi perse e catturate nel 1165⁴⁵. Tuttavia, ciò che ci interessa maggiormente sono alcuni dettagli che si trovano nel testo degli *Annales Ianuenses*. Innanzitutto, vorremmo richiamare l'attenzione sull'esistenza di rotte commerciali tra Pisa, Marsiglia e la costa africana, come testimoniato da questo passo. Ciò è importante in quanto l'esistenza di un legame commerciale tra marsigliesi e pisani prima della fine del XII secolo è uno dei punti di forza della rilettura della storia commerciale marsigliese. In secondo luogo, in questa occasione la flotta genovese sembra aver utilizzato Marsiglia e i suoi dintorni come basi militari con familiarità. Dopo un primo rifornimento, i genovesi si stabilirono sull'isola di Pomègues, dove iniziarono ad attendere rifornimenti di vettovaglie da Marsiglia. Inoltre, una volta ripartita la squadra, la sua prima destinazione fu il porto di Tolone. Le due città erano i centri dei possedimenti della famiglia viscontea e, considerando l'accordo tra Genova e i figli di Pons de Peynier del 1154, si è tentati di immaginare che i buoni rapporti tra i genovesi e i visconti fossero continuati. Infine, questo aneddoto mostra che anche a Marsiglia c'erano sostenitori di Pisa. La partenza della flotta genovese da Pomègues fu infatti causata da un marsigliese filopisano che attirò in mare la flotta ligure con una falsa notizia. È proprio dal limite cronologico di questo aneddoto – quello che si apre con il decennio 1165-1175 – che lo stato della documentazione cambia e si arricchisce, permettendoci di comprendere meglio le relazioni tra Marsiglia e le città d'Italia.

Lombardia, Emilia), in *L'organizzazione del territorio in Italia e in Germania. Secoli XIII-XIV*, G. Chittolini et D. Willoweit (eds.), Bologna 1994, pp. 133-234.

⁴³ « [...] la Provenza rappresenta una posta e, insieme, un campo di battaglia di primo piano » G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit.*, p. 224.

⁴⁴ *Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori*, a cura di L. T. Belgrano, F.I.S.I., I, Roma, 1890, pp. 186-187. Su questo passaggio, si veda anche: A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., p. 704-705 ; E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, op. cit., p. 78-79.

⁴⁵ *Annales Pisani*, MGH, SS, XIX, 1866, p.253-254. Sul carattere più laconico degli *Annales Pisani* rispetto agli *Annales Ianuenses*, si veda David Abulafia, *The Two Italies: Economic Relations Between the Norman Kingdom of Sicily and the Northern Communes*, New York, 1977, p. 24-25.

1.2 Genova e Marsiglia (1174-1211): tra concorrenza commerciale e normalizzazione delle relazioni

Un concorrente da dominare, un porto da distruggere: l'ultimo quarto del XII secolo

Per la storiografia del Midi, l'ultimo quarto del XII secolo rappresenta un punto di svolta. Da un lato, guardando alle conseguenze della guerra del 1162-1175, va sottolineato che tale estenuante scontro è stato considerato il punto di svolta della politica genovese del XII secolo nei confronti della Provenza e della Linguadoca⁴⁶. Inoltre, dal punto di vista degli equilibri interni alle città del Midi e dei fronti di alleanza sovralocali, gli ultimi sconvolgimenti della Grande Guerra Meridionale⁴⁷ complicarono ulteriormente l'ultimo quarto del XII secolo. L'assenza di Alfonso II (Alfonso I di Provenza), re d'Aragona, e di suo fratello Raimondo Berengario IV all'incoronazione di Federico I ad Arles nel 1178, e l'assassinio di Raimondo Berengario IV nei pressi di Montpellier nel 1181, furono gli episodi più eclatanti degli sconvolgimenti politici causati dalla lotta per il controllo della Provenza e della regione di Tolosa⁴⁸.

Lo scivolamento politico dei centri urbani meridionali verso il potere genovese, può essere seguito nella documentazione di Montpellier, Narbona e Nizza. Nel corso del XII secolo, Genova compì progressi costanti negli affari interni delle tre città. A Narbona, innanzitutto, la penetrazione della città ligure, iniziata intorno al 1131, era ben avviata nel 1148, anno in cui la documentazione superstite mostra legami di parentela tra i consoli di Narbona e importanti famiglie genovesi⁴⁹. A Montpellier, invece, i genovesi dovettero attendere gli anni '40 del secolo per inserirsi negli affari della città. Ne trassero vantaggi commerciali, riconfermati nel 1155⁵⁰. Infine, le prime relazioni certe con Nizza sono più difficili da datare, ma sembrano essere consolidate almeno a partire dal 1150, quando si ha la prima testimonianza dell'uso pubblico di moneta genovese da parte del Comune di Nizza. Negli anni successivi, Genova apparve in diverse occasioni come protettrice di Nizza, in particolare durante l'assedio della città nel 1166 da parte di Raimondo Berengario III, e sappiamo anche che la flotta ligure trovava spesso rifugio in questo porto. Di conseguenza, i nizzardi erano ancora legati ai genovesi otto anni dopo

⁴⁶ Oltre agli studi di G. Pistarino, A. Dupont et E. Salvatori, sulla pace del 1175 si vedano anche le considerazioni di Silvia Orvietani Busch, *Medieval Mediterranean Ports: The Catalan and Tuscan Coasts, 1100 to 1235*, Leyden, 2001, p. 231.

⁴⁷ L'articolo di riferimento sulla Grande Guerra Meridionale rimane ancora oggi Charles Higounet, « Un grand chapitre de l'histoire du XIIe siècle : la rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone pour la prépondérance méridionale » in *Mélanges Louis Halphen*, Paris, 1951, p. 313-322. Per un'osservazione di questi anni dal punto di vista provenzale, si vedano Martin Aurell, « L'expansion catalane en Provence au XIIe siècle », *Estudi general (Girona)*, 1986 1985, vol. 5/6, p. 175-195. M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., p. 53-95.

⁴⁸ Si vedano, Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne, 1138-1378: étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est*, Paris, 1891, p. 62 e M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., p. 59-60.

⁴⁹ Jordi Ventura, *Alfons el Cast: el primer comte-rei, Barcelona*, 1961, p. 101. Citato da G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », art cit, p. 212.

⁵⁰ A. Rovere (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I.1, n.28, 87.

l'inizio della guerra del 1162-1175⁵¹. Tuttavia, prima degli anni 1180, questa impalcatura "dirigista" costruita dai genovesi fu completamente compromessa dalla rinascita del partito filo pisano⁵².

Quale fu il ruolo di Marsiglia in tutto questo? Il caso della città provenzale può essere seguito solo a grandi linee. La storiografia commerciale tra Otto e Novecento ha elaborato un modello interpretativo delle relazioni tra Marsiglia e Genova tra il 1175 e l'inizio del XIII secolo. Questo modello è stato poi ulteriormente articolato da D. Abulafia. La sua natura di fondo è essenzialmente conflittuale, ed esso presenta il rapporto tra Marsiglia e Genova unicamente come caratterizzato dall'ostilità sempre più manifesta di Genova nei confronti del porto provenzale. Nonostante la mancanza di testimonianze documentarie, un dato appare evidente: nel corso di questi anni, Marsiglia divenne sempre più il nuovo centro economico di riferimento della costa provenzale, affermandosi come principale punto di contatto tra Genova, a est, e i centri di Narbona e Montpellier, a ovest. Questo fenomeno può essere dedotto da alcune scelte commerciali e diplomatiche operate da Genova a partire dalla fine del 1150. Le clausole di esclusione dei provenzali dal commercio con il Regno di Sicilia e l'Italia meridionale, che gli abitanti della città ligure aggiunsero ai trattati firmati con Guglielmo I di Sicilia nel 1156 e con l'imperatore Federico I nel 1162, furono infatti alla base di un'operazione politica più ampia: il *devetum Provincie*. Questa misura, che vietava ogni commercio con la Provenza, fu introdotta nel 1175 e imposta a tutti gli alleati di Genova. Una tradizione storiografica, risalente ad A. Schaube, ritiene che tutte queste misure fossero dirette contro Marsiglia⁵³.

Allo stesso tempo, l'attività diplomatica che precedette l'accordo di pace del 1175 tra Genova e Raimondo V di Tolosa rivela le mire espansionistiche della città ligure nei confronti del porto provenzale. Nell'accordo firmato nell'agosto del 1174 tra il Comune e il conte, la donazione ai genovesi della "*civitatem Marsilie in integrum ut pro voluntate vestra ipsam habere et possidere [...] debeatis*" costituiva il nucleo di un pacchetto di privilegi accordati ai cittadini della città ligure da Raimondo in cambio del loro aiuto nel sottomettere tutte le piazzeforti della costa tra Arles e La Turbie⁵⁴. Tuttavia, G. Pistarino

⁵¹ Pietro Datta, *Delle libertà del Comune di Nizza*, Nizza, 1859, p. 28, 34-35; G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit*, p. 220.

⁵² Si vedano soprattutto, Alexandre Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, Montpellier, 1851, vol. II, p. 417-418 ; A. Dupont, *Les relations commerciales entre les cités maritimes de Languedoc et les cités méditerranéennes d'Espagne et d'Italie du Xe au XIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 99-100 ; Giuseppe Rossi-Sabatini, *L'espansione di Pisa nel Mediterraneo fino alla Meloria*, Firenze, 1935, p. 90, 91, 94.

⁵³ Sul *Devetum*, si vedano : A. Rovere (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1992, vol. I.1, n. 190, 202 ; C. Imperiale di Sant'Angelo, *Codice diplomatico della Repubblica di Genova*, F.I.S.I., Roma, 1936-1942, I, n.308. G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit*, p. 219, 222-223; H.E. Mayer, *Marseilles Levantehandel und ein akkonensisches Fälscheratelier des 13. Jahrhunderts*, *op. cit.*, p. 61; A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, *op. cit.*, p. 704; D. Abulafia, *The Two Italies*, *op. cit.*, p. 95-96.

⁵⁴ Dino Puncuh (ed.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*, Roma, 1996, vol. I/2, n.360, 361, 362. L'atto è citato e analizzato G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit*, p. 234-235 ; A. Dupont, *Les relations commerciales entre les cités maritimes de Languedoc et les*

ha dimostrato l'inconsistenza del programma politico di tale pace, che egli considera solo *"una richiesta genovese di grande beneficio con l'intenzione, da parte del Comune, di avere in mano buone carte per le prossime trattative, a fronte dell'inevitabile ridimensionamento delle sue pretese"*⁵⁵. Da quel momento in poi, la concorrenza commerciale di Marsiglia rimase la principale preoccupazione di Genova. Approfittando delle ambizioni politiche del nuovo reggente della contea di Provenza, Sancio, Genova si unì alla lega formata contro Alfonso II d'Aragona dallo stesso Sancio, da Raimondo V di Tolosa e da Guilhem II di Forcalquier. Nel testo del loro accordo, firmato nel 1184, il destino di Marsiglia costituiva il punto focale degli accordi⁵⁶. Questa volta, la volontà di assumere il controllo del porto di Marsiglia fu attentamente pianificata. Dopo aver dato garanzie agli abitanti della città genovese, i tre conti si impegnarono a guidare un contingente armato per distruggere il porto e la città di Marsiglia, e a rimanervi per il mese successivo per impedire qualsiasi ricostruzione. L'unico risultato immediato di questo patto fu tuttavia quello di indurre il signore di Montpellier, sostenitore di Alfonso II, a dichiararsi vassallo del conte di Tolosa, ma a medio termine ciò che sembra essere stato il vero ostacolo al piano di distruzione di Marsiglia fu la reazione di Alfonso II alla rivolta di Sancio e alla lega del 1184. Tra il 1185 e il 1190 ci fu una tregua generale e i due conti rivali di Provenza e Tolosa firmarono una vera pace, cui seguì la destituzione di Sancio e la pacificazione tra Alfonso II e il Comune di Genova. Dopo decenni di aspro antagonismo, l'accordo del 1190 rappresentò un *"tournant décisif"* nella storia della Provenza ed esso significò *"la fin d'une lutte plus que séculaire"*⁵⁷.

Per quanto riguarda la politica estera e interna di Marsiglia, il 1190 fu in verità ben lontano da essere un momento di pacificazione. Al contrario, all'interno del porto, già nel 1193 era stato elaborato un nuovo piano di spartizione della giurisdizione sulla città bassa, e questa volta Genova non era tra i firmatari. L'accordo fu stipulato tra il conte di Provenza e re d'Aragona Alfonso e la casata provenzale dei Baux. Rispetto ai programmi di conquista del 1174 e del 1184, questa nuova alleanza politica fu la prima ad avere conseguenze sullo sviluppo interno della città: essa portò all'assedio della città e al famoso "affare Roncelin", attorno al quale si sarebbero verificati una serie di cambiamenti istituzionali e sociali⁵⁸. Guardando alla politica estera, anche dal punto di vista delle relazioni con Genova, i primi anni del XIII secolo segnarono un momento di cambiamento.

cités méditerranéennes d'Espagne et d'Italie du Xe au XIIIe siècle, *op. cit.*, p. 109-115 ; S.O. Busch, *Medieval Mediterranean Ports*, *op. cit.*, p. 230.

⁵⁵ G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit.*, p. 235.

⁵⁶ Dino Puncuh (éd.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*, Roma, 1996, vol. I/2, n.365. Sulle ambizioni politiche di Sancio, si veda M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 60.

⁵⁷ Per tutto, si vedano G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », *art cit.*, p. 242 ; M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 60. L'ultima citazione è presa da *ibid.*, p. 62.

⁵⁸ Sull'affare Roncelin, si vedano V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, *op. cit.*, p. 38-40 ; F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence, fin Xe-début XIVe siècle*, *op. cit.*, p. 398-402.

Nei primi anni del XIII secolo, le relazioni tra Marsiglia e Genova subirono un'accelerazione quando le due città firmarono due tregue, nel 1203 a Marsiglia e nel 1208 a Genova. Per la prima volta nella storia delle relazioni tra i due porti, si cercò di risolvere il problema della pirateria e le controversie commerciali e di precisare i diritti degli abitanti delle due città⁵⁹. Poco dopo, nell'agosto del 1210, la validità di questi patti fu rimessa in discussione dall'atteggiamento di Marsiglia, che firmò un trattato di pace anti-genovese con il Comune di Pisa. In base a questo accordo, le due città si promettevano amicizia e rispetto reciproco, oltre naturalmente che aiuto militare contro i liguri; Marsiglia, da parte sua, si impegnavano anche a non esportare sale lungo la costa tra Genova e Pisa⁶⁰. Per la storiografia del XX secolo, le due tregue del 1203 e del 1208 non ebbero alcun valore e non migliorarono lo stato di guerra esistente tra Genova e Marsiglia⁶¹. In effetti, diversi fatti attestano il carattere provvisorio dei due trattati e lo stato di ostilità che continuava a regnare tra le città ligure e provenzale all'inizio del nuovo secolo.

In primo luogo, una lettura incrociata dei *Libri Iurium* a cavallo del XIII secolo mostra un uso intensivo di formule o clausole generali che menzionano la possibilità di una guerra tra i genovesi e i marsigliesi. Ciò è ben documentato, in particolare negli accordi tra i genovesi e gli imperatori Enrico VI nel 1191 e Federico II nel 1220 e 1226, nonché in un patto firmato con Montpellier nel 1225⁶². Più concretamente, nel 1209, una lettera inviata dai consoli di Avignone ai loro alleati genovesi ci informa che i cittadini di Avignone avevano adottato una disposizione inserita nella legislazione della città ligure, che obbligava qualsiasi cittadino che ne avesse avuto l'opportunità ad attaccare e fare prigionieri le navi di Marsiglia e gli uomini che viaggiavano su di esse⁶³. Infine, sempre nello stesso periodo, nel 1207, vediamo il visconte di Marsiglia Roncelin e il suo vicario urbano trattare con i consoli di Savona per promettersi reciproco aiuto. In questo accordo si fa riferimento alla "*disconveniencia*" dei marsigliesi con i genovesi e al fatto che la "*discordia vero quam habemus cum Januensibus gravat nos atrociter et acerbatur*"⁶⁴.

In contrasto con queste testimonianze, l'incrocio di due documenti datati 1203 e 1204 mette in discussione l'idea che le due tregue fossero fallite, poiché fornisce una prova

⁵⁹ Dal punto di vista commerciale, le clausole dei trattati sono riassunte in R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., p. 186-188. L'atto del 1203 est edito in R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIIIe siècle*, op. cit., p. 292-295. Quello del 1208 in S. Dellacasa (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1998, vol. I.4, n.660.

⁶⁰ Editto in Bourrilly, PJ IX et IX bis.

⁶¹ Si tratta soprattutto dell'opinione di R. Pernoud, la sola ad aver davvero studiato questi anni dal punto di vista della storia economica marsigliese: R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., p. 187-188.

⁶² D. Puncuh (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1996, vol. I.2, nn.286, 287, 288, 373. S. Dellacasa (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1998, vol. I.4, n. 748.

⁶³ S. Dellacasa (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1998, vol. I.4, n.661. e A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., p. 736.

⁶⁴ Bourrilly, PJ n. VIII.

dell'applicazione delle disposizioni della prima di esse⁶⁵. Queste due fonti raccontano la procedura con cui il genovese Oberto Castagna, che insieme a un gruppo di concittadini aveva catturato una - o forse più - navi marsigliesi fu costretto a restituire le merci sequestrate. L'aneddoto è interessante, perché ci dice che i marsigliesi avevano cercato di proteggere i loro carichi dalle squadriglie genovesi contrassegnandoli con l'insegna di un mercante di Narbona. Abbiamo conservato anche l'accordo di pacificazione di un marsigliese, *Jacobus de Sala*, con lo stesso Oberto Castagna per la restituzione delle merci. Questo documento si segnala per contenere alcune disposizioni della tregua del 1203: insieme a una serie di promesse, *Jacobus* si impegnavo a rinunciare a ogni forma di vendetta e rappresaglia nei confronti di Oberto, dei membri della sua famiglia e dei suoi eredi o soci in affari. Infine, è bene ricordare che tre degli uomini che compaiono in questi atti, *Jacobus de Sala*, *Durantus de Jherusalem* e *Willelmus de Murta*, erano tra i principali rappresentanti del Comune di Marsiglia nei suoi primi anni di vita. Come tali, li incontreremo in diverse occasioni.

Tornando alle rivalità marittime, le note contenute negli *Annales Ianuenses* per gli anni 1210 e 1211 sono la testimonianza più esplicita delle fasi finali di questa lunga guerra. Nel 1210, quattro navi genovesi catturarono una galea marsigliese al largo dell'isola di Pomègues, mentre era diretta a Bugia e, in risposta, due navi mercantili marsigliesi di ritorno dal nord Africa osarono un'incursione militare fino all'ingresso del porto ligure. L'anno successivo, il podestà genovese nominò un gruppo di notabili per condurre la guerra contro i marsigliesi utilizzando quattro galee; per i loro nemici provenzali, fu l'occasione per rispondere con l'uso di due galee e di una "*navem unam magnam quam preparauerant*". Questi riferimenti documentari, che illustrano sia il dinamismo della rete commerciale di Marsiglia sia l'attività dei suoi cantieri navali, non hanno equivalenti nella documentazione interna. Le operazioni belliche si intensificarono per tutto l'anno su un fronte militare che si estendeva dal porto di Marsiglia, sottoposto a un blocco durato due mesi, alle coste della Provenza e della Catalogna, prima di sfociare in un trattato di pace nel novembre 1211⁶⁶.

Con questo atto, Genova e Marsiglia regolavano le loro relazioni per i successivi vent'anni e, per la prima volta, su una base di parità⁶⁷. Questa pace sancì l'uscita di Marsiglia dal sistema di controllo genovese nel XII secolo e, allo stesso tempo, pose le basi che avrebbero regolato le relazioni tra i due comuni per tutto il XIII secolo. La pace fu rinnovata nel 1229 e di nuovo nel 1251⁶⁸. In seguito, l'articolo che regolava l'accettazione

⁶⁵ D. Puncuh (ed.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1998, vol. I.3, n. 645 ; Giovanni di Guiberto, n. 910. A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., p. 721, 735.

⁶⁶ Le vicissitudini della guerra sono esposte negli *Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori*, a cura di L. T. Belgrano et C. Imperiale di Sant'Angelo, F.I.S.I., II, Roma, 1901, pp. 116-118.

⁶⁷ Il documento ha beneficiato di due analisi complete da parte di A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., p. 736-738 ; R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., p. 189-191. Questa pace è anche menzionata da E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, op. cit., p. 149.

⁶⁸ D. Puncuh (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1996, vol. I.2, n. 375 ; S. Dellacasa (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1998, vol. I.4, n. 715.

o l'esclusione degli uomini genovesi a bordo delle navi in partenza dal porto provenzale fu inserito negli Statuti di Marsiglia. Questo capitolo fu riconosciuto dalla legislazione marsigliese come di particolare importanza per la comunità e fu quindi oggetto di un giuramento annuale da parte dei rettori⁶⁹. È interessante notare che Marsiglia riuscì a emanciparsi dal controllo della città ligure con notevole ritardo rispetto a Narbona e Montpellier: la prima aveva ottenuto il riconoscimento del proprio status commerciale già nel 1181, mentre la seconda lo ottenne tra il 1202 e il 1205⁷⁰. Infine, per quanto riguarda gli sviluppi istituzionali interni a Marsiglia, questa pace fu firmata poco prima della costituzione della *Confrérie du Saint-Esprit* e dell'accelerazione del movimento comunale che si sarebbe verificata a partire dal 1212. Per la storia municipale di Marsiglia, e non solo per i suoi interessi commerciali, l'anno 1211 segna quindi una svolta importante sia per gli sviluppi istituzionali interni sia per gli equilibri diplomatici esterni.

II. ACCANTO ALLA VOCE DELLE ISTITUZIONI: LA PAROLA AI NOTAI LIGURI (1186 – INIZIO XIII SECOLO)

2.1 Marsigliesi e Genovesi aldilà degli antagonismi: uomini, scambi e relazioni tra due porti rivali

I notai genovesi come fonte di storia marsigliese: metodologia, problemi, corpus documentario

È giunto il momento di concentrare la nostra attenzione sull'altro caposaldo degli archivi genovesi medievali: i fondi notarili.

L'utilizzo di questi documenti, che costituiscono un universo storiografico pressoché unico⁷¹, non è semplice e richiede alcune considerazioni introduttive. Genova è infatti l'unica città marittima ad aver lasciato cartolari notarili a partire dalla seconda metà del XII secolo⁷². Abbiamo scelto di concentrarci sulla documentazione più antica, degli ultimi anni del XII secolo e dei primi decenni del XIII, e di non andare oltre il primo quarto del Duecento, quando il numero di cartolari conservati esplode. Ciò comporta due vantaggi.

⁶⁹ Statuti di Marsiglia, Libro IV, n.13, « *De Januensibus non navigandis a portu Massilie in navibus Massilie* », Régine Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, Monaco, 1949, p. 150-151.

⁷⁰ Per Narbona: D. Puncuh (éd.), *I Libri Iurium della repubblica di Genova*, Roma, 1996, vol. I.2, n. 120 et G. Pistarino, « Genova e l'Occitania nel secolo XII », art cit, p. 240 ; A. Schaubé, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., p. 720. Per Montpellier: A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, op. cit., p. 422-425 ; K.L. Reyerson, « Montpellier and Genoa », art cit, p. 365.

⁷¹ Considerata l'enorme ricchezza di pubblicazioni su questo tema, rinunciamo a indicare una bibliografia completa sul notariato genovese. Ci limiteremo a rinviare alla presentazione recente, e ai rinvii bibliografici, di Attilio Bartoli Langeli, « Il notariato » in Genova, Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV, Genova, 2001, p. 73-101. Il sito della *Società Ligure di Storia Patria* – <https://www.storiapatriagenova.it> – presenta un ricco archivio di fonti e pubblicazioni patrocinate dalla *Società Ligure di Storia Patria* fin dal XIX secolo.

⁷² D. Abulafia, *The Two Italies*, op. cit., p. 24.

Il primo è quello di poter colmare la lacuna degli archivi marsigliesi per quanto riguarda il commercio, prima dell'inizio delle raccolte documentarie interne, ovvero i registri privati dei Manduel, iniziati nel 1200. Il secondo vantaggio è quello di poter lavorare con cartolari ormai in gran parte pubblicati - ma che non lo erano al momento della stesura della sintesi di riferimento sul commercio marsigliese - e che sono serviti come base per casi di studio o riflessioni metodologiche⁷³.

A proposito di queste fonti, D. Abulafia ha potuto ricordare, come l'uso delle prime raccolte notarili genovesi possa porre grandi difficoltà già agli studi dedicati all'unico campo per il quale queste fonti forniscono una ricchezza di informazioni ineguagliabile: la storia del commercio⁷⁴. Per lo storico inglese non c'è nulla di più illusorio che credere che le tabelle statistiche che si possono ricavare dai cartolari possano rappresentare la realtà dei flussi commerciali dell'epoca⁷⁵. È chiaro, quindi, che più ci si allontana dalla storia del commercio, più diventa difficile utilizzare tali fonti. Consci di tale difficoltà, il nostro obiettivo è stato il più semplice possibile: utilizzare gli aspetti meno strettamente commerciali di tali fonti per cercare di inserirli in un discorso più largo, interrogando le relazioni tra Marsiglia e Genova.

Innanzitutto, Marsiglia è assente dai due cartolari più antichi degli archivi di Genova e Savona, quello famoso di Giovanni Scriba (1154-1164) e quello meno noto di Arnaldo Cumano e Giovanni di Donato (1187-1188)⁷⁶. Essa appare per la prima volta negli atti di Oberto Scriba di Mercato. Questo notaio ha lasciato dodici registri tra il 1179 e il 1214, e le occorrenze di Marsiglia si trovano nella sua documentazione per gli anni 1186 e 1190⁷⁷. Tra questa prima occorrenza del 1186 e il 1225, anno in cui abbiamo interrotto la nostra analisi, si trovano menzioni di Marsiglia o dei suoi mercanti nei cartolari di una quindicina di notai, con un arricchimento della documentazione dai primi registri del XIII secolo⁷⁸. Osservando questa documentazione da un punto di vista ampio, e tenendo conto

⁷³ Tra gli utilizzi più recenti dei notai liguri, segnaliamo in particolare D. Abulafia, *The Two Italies*, op. cit.; tale studio contiene un'introduzione metodologica e critica all'uso del notariato genovese che è di fondamentale importanza (pp. 3-30). L'autore cita il caso degli archivi privati dei Manduel a p. 23.

⁷⁴ *Ibid.*, p. XIII.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 17.

⁷⁶ Mario Chiaudiano et Mattia Moresco (eds.), *Il cartolare di Giovanni Scriba*, Roma, 1935, 2 v. p. L. Balletto, G. Cencetti, G. Orlandelli, B. M. Pisoni Agnoli (eds.), *Il Cartulario di Arnaldo Cumano e Giovanni di Donato* (Savona, 1178-1188), Rome, 1978.

⁷⁷ Per un'introduzione a Oberto, si veda D. Abulafia, *The Two Italies*, op. cit., p. 18.

⁷⁸ Visto il carattere fittizio di svariate unità archivistiche, è difficile esplicitare il numero esatto dei notai in questione. Di seguito la lista dei cartolari editi contenenti informazioni su Marsiglia. Cartolari genovesi: Oberto scriba (1186), Oberto scriba (1190), Guglielmo Cassinese I et II (1190-1192), Bonvillano (1198), Guglielmo da Sori I et II (1191, 1195, 1200-1202), Giovanni di Guiberto I et II (1200-1211), Lanfranco I et II (1202-1226), Petrus Rufi (1213-1214). Cartolari savonesi: Martino (1203-1206), Uberto I et Giovanni e Guglielmo (1213-1215), Uberto II (1214-1215). Per le edizioni, ormai disponibili online, di tali cartolari, fare riferimento ai link seguenti: https://www.storiapatriagenova.it/BD_vs_sommario.aspx?Id_Collezione=7 e <https://notariorumitinera.eu/Collanaltinera.aspx>. Per non appesantire eccessivamente le note,

anche dei riferimenti indiretti al porto di Marsiglia (tipicamente quelli che lo citano come luogo di passaggio, nonché di alcune aggiunte antroponimiche che non indicano necessariamente legami con la città: *de Marsilia*, *Marsiliensis*, ecc.), si contano circa 160 riferimenti alla città provenzale tra il 1186 e il 1225. Essi scendono a poco meno di cento se si considera il periodo precedente la pace tra Genova e Marsiglia del 1211, di cui meno di quaranta per gli anni 1186-1199 e poco meno di sessanta tra il 1200 e il 1210. Queste cifre, devono essere ulteriormente chiarite. Dal punto di vista della natura degli atti, i tre principali tipi di contratto commerciale marittimo - *societas*, *accomendacio/commenda* e *cambium maritimum* - dominano la documentazione e insieme rappresentano la quasi totalità delle menzioni di Marsiglia⁷⁹. Meno numerosi della trinità *societas-accomendacio-cambium*, sono poi gli atti di vendita di beni mobili o immobili, le controversie commerciali, i contratti di apprendistato, gli scambi di diritti tra mariti e mogli, le pacificazioni e così via.

Genova-Marsiglia a cavallo del XIII secolo: una rotta commerciale abbandonata?

Per quanto riguarda l'attività commerciale nel Midi negli ultimi decenni del XII secolo, occorre sottolineare che la storiografia ha da tempo rilevato una certa scarsità di scambi tra Genova e le città della Provenza e della Linguadoca; si pensa che ciò sia dovuto al perdurare delle rivalità. Dopo le prime osservazioni di A. Schaube sull'assenza di alcune città del sud della Francia dal cartulario di Giovanni Scriba⁸⁰, uno studio di Erik Bach su "*les préoccupations économiques et les groupements sociaux de la société génoise de la fin du 12^e siècle*" ha esaminato i cartulari di Oberto Scriba e di Guglielmo Cassinese, al fine di tracciare le relazioni della città ligure con le coste della Francia. L'indagine ha permesso di concludere che tra il 1182 e il 1191 si verificò una contrazione dei traffici genovesi-provenzali e genovesi-linguadociani⁸¹.

Analizzando più da vicino il caso di Marsiglia, nella documentazione notarile non mancano le prove di una crisi dei rapporti con Genova. Così, ci sembra che una clausola aggiunta a un contratto di assunzione tra fabbri firmato a Genova il 29 luglio 1190 debba essere interpretata come segno di conflitto tra i due porti. Quel giorno, un certo Pietro, fabbro, entrò al servizio di *Jenoardo Ferario* per due anni, impegnandosi a seguirlo fuori Genova, ma con la sola eccezione di Marsiglia⁸². Se questa testimonianza attesta la crisi delle

d'ora in poi ci riferiremo ai cartolari semplicemente indicando il nome del notaio e il numero dell'atto.

⁷⁹ Sulla *commanda*, si veda il classico Guido Astuti, *Origine e svolgimento storico della commenda fino al secolo XIII*, Torino 1933 e il bell'aggiornamento recente di John H. Pryor, « The Origins of the Commenda Contract », *Speculum*, 1977, vol. 52, n° 1, p. 5-37. Un'analisi completa delle diverse forme societarie marittime medievali è disponibile in Marco Tangheroni, *Commercio e navigazione nel Medioevo*, 2^e éd., Milan, 2021, p. 328-338.

⁸⁰ A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., p. 701.

⁸¹ Erik Bach, *La cité de Gênes au XII^e siècle*, Kobenhavn, 1955. Le tabelle in questione si trovano alla fine del volume, nell'*Appendice*.

⁸² Oberto Scriba (1190), n. 559.

relazioni tra le due città, altri indizi indicano che i contatti tra i due porti non erano definiti solo da rivalità commerciali. Nello stesso anno, un marsigliese e sette uomini d'affari genovesi inviarono due *commande* e due *societates* al porto di Marsiglia. Allo stesso modo, qualche settimana dopo, alla vigilia della partenza per Marsiglia, un banchiere genovese stipulò due prestiti marittimi con due suoi soci, uno dei quali era certamente marsigliese e l'altro forse⁸³. La nozione di crisi generalizzata del commercio sembra quindi un paradigma da rivedere.

D'altra parte, incrociando le informazioni contenute nei due cartolari di Oberto Scriba del 1186 e del 1190, si cominciano a intravedere relazioni stabili e consolidate tra i due porti. È il caso, di un pellicciaio marsigliese che nel 1186 fu l'autore della vendita di una schiava a Genova e quattro anni dopo, ai tavoli dei cambiavalute della città ligure, fu protagonista di un prestito marittimo tra Genova e Marsiglia sulla nave di un altro provenzale⁸⁴. In seguito, il numero di contratti commerciali tra i due porti aumentò: nel 1191, il cartulario di Guglielmo Cassinese registra tre *societates*, quattro *accomandaciones* e cinque atti misti; l'anno successivo, il volume degli scambi era simile, con nove *societates* e due *accomandaciones*⁸⁵. L'impressione di una certa ciclicità di fondo nel flusso degli scambi e l'esistenza di un gruppo di uomini che viaggiavano regolarmente tra Marsiglia e Genova sono confermate dall'esame dei cartolari successivi. Infatti, tutte le *accomandaciones* e le *societates* spedite da Genova a Marsiglia alla fine della stagione 1198, tranne una, furono firmate nella casa di *Willelmus Crespinus*, membro di una famiglia molto attiva nel commercio della città ligure. Quindici anni dopo, la stessa persona era ancora attiva sulla rotta Genova-Marsiglia ed è ben documentata nelle transazioni⁸⁶.

Uno sguardo al cartolare di Guglielmo Cassinese (1190-1192) permette di sollevare ulteriori interrogativi sulla posizione commerciale di Marsiglia alla fine del secolo, quando l'asse commerciale tra Genova, la Provenza e la Linguadoca si stava indebolendo. Sulla base del cartulario di questo notaio, non c'è dubbio che nel 1191 e nel 1192 gli interessi commerciali dei genovesi si concentravano in due direzioni: le coste della Spagna musulmana e l'arco costiero italiano. I dati parlano chiaro: la Sicilia, la Sardegna e le città di Cartagena, Ceuta, Piacenza e Lucca erano le città che monopolizzavano le attività. In media, sono citate più di cinquanta volte ciascuna. Dietro a questi centri predominanti, c'è il blocco di piccoli centri urbani che circondano la città di Genova: Sestri Levante, Savona, Rapallo, Nervi, Recco e Lavania. Tuttavia, queste località sono citate non tanto come veri e propri centri d'affari, quanto come luoghi di provenienza di un buon numero di operatori commerciali che si recavano a Genova. Se rivolgiamo l'attenzione ai centri della Provenza e della Linguadoca e alle regioni francesi, i documenti di Guglielmo Cassinese mostrano un quadro diverso da quello descritto finora. Abbiamo già accennato al volume dei flussi commerciali con Marsiglia: il porto di Marsiglia è citato ventitré volte e, ad

⁸³ Oberto scriba (1190) nn. 125, 249, 270, 413, 431, 485. Degli altri marsigliesi sono citati agli atti nn. 150 e 314.

⁸⁴ Oberto Scriba (1186) n. 149; Oberto Scriba (1190), n. 249.

⁸⁵ Guglielmo Cassinese (I e II) nn. 46, 55, 124, 201, 394, 625, 641, 678, 750, 1461, 1503, 1505, 1516, 1548, 1563, 1567, 1572, 1574, 1606, 1668, 1669, 1732, 1739.

⁸⁶ Bonvillano nn. 18, 49, 53, 75, 85, 226. Petrus Rufi nn. 163, 402.

eccezione di tre atti, Marsiglia appare sempre come l'unica destinazione dei capitali e delle merci dei genovesi. In tre occasioni, l'itinerario delle navi genovesi prevedeva il passaggio per Montpellier, secondo una triangolazione standard nelle rotte dell'epoca⁸⁷. In una sola occasione, Marsiglia fu inclusa in una *commanda* che, dopo aver attraversato la Sicilia e il porto di Provenza, doveva tornare a Genova da Nizza⁸⁸. Se Marsiglia appare ben rappresentata nell'attività commerciale documentata da Guglielmo Cassinese, in termini di scambi con gli altri centri commerciali della Provenza e della Linguadoca, questo cartulare non registra alcun rapporto con Arles, Avignone, Fréjus, Tolone e probabilmente anche Narbona. Altri centri del sud della Francia sono citati solo sporadicamente: Nizza e Tolosa compaiono due volte; quattro mercanti della città di Grasse sono menzionati; la Provenza in senso generale è citata cinque volte. Ad eccezione di Marsiglia, l'unico centro del sud della Francia a cui si possano attribuire reali relazioni con la città di Genova in questi anni è Montpellier, citata nove volte⁸⁹.

Se cerchiamo di mettere questi dati in dialogo con le tesi di E. Bach, possiamo notare che tra i clienti di Guglielmo Cassinese è evidente la tendenza a piazzare gli investimenti sulle coste della Spagna e dell'Italia meridionale, evitando le rotte della Provenza e della Linguadoca. A fronte di questa riduzione dell'attività degli operatori economici genovesi sulla costa del Midi, le ventitré menzioni di Marsiglia negli atti di Guglielmo Cassinese mostrano tuttavia come questo porto fosse l'unico centro regionale veramente attivo. Per di più, questo ruolo non si deduce solo dalla documentazione di questo notaio, ma sembra essere una costante del patrimonio documentario del XII secolo di cui disponiamo. Tra il gennaio e l'agosto del 1190, in una stagione che, per i clienti di Oberto Scriba, fu particolarmente priva di scambi con la costa francese e catalana, il porto di Marsiglia era l'unico interlocutore attivo in questa area⁹⁰. Sembra quindi lecito ridimensionare l'idea di una paralisi totale che avrebbe interessato le interazioni commerciali tra Marsiglia e Genova alla fine del XII secolo. Al contrario, nonostante i conflitti con la potenza ligure, il porto provenzale sembra essere stato - insieme a Montpellier - il più attivo punto di collegamento per il movimento di persone e merci nel Mediterraneo nord-occidentale.

La natura di un luogo: il porto di Marsiglia come punto di passaggio e tappa intermedia

Per alcuni mercanti genovesi della fine del XII secolo, Marsiglia sembra aver svolto un ruolo ben preciso: quello di centro commerciale minore, ma di comodo accesso, utile come tappa intermedia per la diversificazione delle rotte commerciali. Se osserviamo la natura delle forme di partnership marittima che esistevano tra Genova e Marsiglia, abbiamo l'impressione che tra gli ultimi anni del XII secolo e i primi anni del secolo successivo si sia verificato un cambiamento. Durante il primo periodo, il commercio tra i due porti appare dominato dal movimento di capitali piuttosto che di merci. I registri dei primi notai mostrano infatti un numero maggiore di prestiti marittimi e di *commande* in

⁸⁷ Guglielmo Cassinese nn. 394, 1461, 1739.

⁸⁸ Guglielmo Cassinese n. 1668.

⁸⁹ Sulla presenza dei mercanti di Montpellier negli atti di Guglielmo, si veda K.L. Reyerson, « *Montpellier and Genoa* », art cit, p. 364.

⁹⁰ Secondo i dati stabiliti da E. Bach e ripresi e commentati da D. Abulafia, *The Two Italies*, op. cit., p. 173-177.

moneta piuttosto che di contratti per il transito di prodotti. Ad esempio, la maggior parte delle *commande* inviate a Marsiglia fino all'inizio del Duecento si basava su un tipo di contratto classico, in cui il capitale veniva inviato in denaro e il *socius negocians* era libero di investirlo in merci e rotte di sua scelta⁹¹. Questa tendenza sembra essersi invertita una volta iniziato il XIII secolo, con una maggiore enfasi sulla circolazione diretta delle merci. Tale ribaltamento di prospettiva si osserva bene nei documenti di Giovanni di Guiberto (1201-1206) e Uberto I (1213-1214). Da un punto di vista storiografico, questo fenomeno va messo in relazione con la questione del cambiamento della "*balance*" dei pagamenti tra Occidente e Oriente a cavallo del XIII secolo. Secondo molti storici dell'economia, i primi decenni del XIII secolo videro l'inizio di un cambiamento nella struttura del commercio tra Occidente e Oriente. Dopo una fase (XI e XII secolo) di impoverimento dell'economia occidentale, l'inizio dell'esportazione dei primi manufatti europei avrebbe rovesciato l'equilibrio tra Oriente e Occidente a favore di quest'ultimo. Per alcuni studiosi, addirittura, il passaggio da un sistema occidentale-orientale basato sul deficit a una nuova struttura basata sul surplus diede origine a un tipo di commercio quasi "coloniale"⁹².

Tornando ai rapporti tra Marsiglia e Genova, come possiamo spiegare il cambiamento, se mai esso ci fu? Da un lato, saremmo tentati di collegarlo all'evoluzione delle relazioni tra genovesi e marsigliesi verso lo stato di pacificazione formalizzato dal trattato del 1211. D'altra parte, tra il 1187 e il 1190 i marsigliesi, insieme alle comunità mercantili di Saint-Gilles, Montpellier, Nîmes e Barcellona, avevano ricevuto i primi privilegi commerciali - questa volta reali! - sulle rotte verso il Levante. Ciò ebbe la conseguenza di sancire l'indebolimento del monopolio commerciale genovese esercitato in quest'area, sempre più ambita dai mercanti europei. Così, al volgere del XIII secolo, si constata un incremento della presenza di operatori economici provenienti dal Midi su tutte le rotte del Mediterraneo. Un esempio del nuovo sviluppo commerciale marsigliese è fornito da un documento del 1189 proveniente da Pisa, che attesta la prima menzione di collegamenti tra il porto di Marsiglia e la Sicilia. Il documento fa anche riferimento, sempre per la prima volta, a una carta redatta da un notaio marsigliese di nome Giovanni.

Se ci riferiamo ai contatti marittimi tra genovesi e marsigliesi durante i conflitti della fine del XII secolo, le fonti genovesi danno occasionalmente anche l'impressione che, ben prima del 1211, il porto provenzale non fosse considerato esclusivamente come un centro rivale, ma anche come un luogo che potesse servire gli interessi dei mercanti liguri. Una sentenza dei consoli genovesi del 21 gennaio 1175 fornisce una prova interessante a questo proposito⁹³. Quel giorno, i consoli del Comune modificarono le norme sui diritti di decima che il prelado poteva imporre sui prodotti importati attraverso le rotte levantine. La disposizione introdotta rivela che, da qualche tempo, il numero di mercanti genovesi

⁹¹ I contratti più significativi di questo tipo si ritrovano in Guglielmo Cassinese (per esempio ai nn. 1503, 1516, 1548, 1563, 1567, 1572, 1574, 1606, 1732, 1739).

⁹² Su questo tema, rinviamo a M. Balard, *Les Latins en Orient*, op. cit., e soprattutto alle pp. 158, 381, 390-396. L'espressione di "*trafic de nature coloniale*" si trova *ibid.*, p. 353.

⁹³ L.T. Belgrano, L. Beretta, *Il secondo registro della Curia arcivescovile di Genova*, in Atti della Società Ligure di Storia Patria XVIII, 1887, p.206. Il documento è citato da A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo sino alla fine delle Crociate*, op. cit., p. 702.

che, per evitare di pagare la decima, sceglievano di scaricare le merci non nella città ligure, ma a Marsiglia o nei dintorni, era diventato un problema per il prelado. Per eliminare tale situazione, si decise che d'ora in poi l'arcivescovo avrebbe riscosso le decime non solo sulle navi provenienti *per Pelagus*, cioè attraverso l'alto mare, ma anche sugli «*universos Ianuenses qui de Pelago amodo portum fecerint apud Marsiliam, vel Telonum, seu quemcumque locum qui stat a gradu Tortuose usque Januam, et ab eis exigendi quantitatem illam quam exigere posset et solitus est quando Janue aplicantes de Pelago portum faciunt*». Alla luce di questo documento, ci troviamo quindi di fronte a una realtà diversa e prosaica che, accanto ai conflitti sorti tra i due porti, vedeva anche il coinvolgimento commerciale diretto di mercanti genovesi a Marsiglia. Non è azzardato pensare che tale coinvolgimento abbia alimentato la crescita del porto provenzale.

Genovesi e Marsigliesi: due società commercianti in relazione

Guardando al di là della competizione esistente tra Genova e Marsiglia, una parte degli atti notarili genovesi ha conservato informazioni relative ai flussi migratori attivi tra i due porti, o ancora alle unioni matrimoniali tra i loro cittadini. Tale insieme di dati, molto scarni, permette un utilizzo parziale.

Nei primi cartulari, troviamo spesso abitanti di Genova con nomi che sembrano indicare un'ascendenza marsigliese più o meno recente o legami espliciti con Marsiglia; viceversa, vediamo anche uomini di origine genovese o italiana stabilirsi a Marsiglia, probabilmente per le loro attività⁹⁴. Nel Medioevo, i complementi antroponimici che suggeriscono un luogo - nel nostro caso, l'aggiunta del complemento *Marsilia* o *Marsiliensis* - non sono necessariamente una prova di un'origine diretta e recente da un certo luogo. Al contrario, il sistema antroponimico medievale presenta spesso elementi di grande complessità e può diventare una vera e propria trappola. Cosa dire, ad esempio, delle origini del "*Falchi de Florentia civis pizani de biterris*" che troviamo attestato a Marsiglia nel XIII secolo⁹⁵? La presenza di nomi genovesi a Marsiglia e viceversa costituisce senza dubbio la prova di una lunga frequentazione tra le popolazioni delle due città per tutto il XII secolo. Un caso di ascendenza genovese, che vale la pena di citare, fu quello del trovatore *Folquet de Marselha*. Secondo l'autore della sua *vida*, egli era figlio di un mercante genovese che si era stabilito in città intorno alla metà del XII secolo, certamente prima della nascita di Folquet nel 1155⁹⁶.

Per quanto riguarda i legami sociali tra i due porti, abbiamo solo una testimonianza, proveniente dalle clausole di un contratto di matrimonio⁹⁷. Il 4 aprile 1201, a Genova, "*Belengerius, filius quondam Bernardi de Mercadato de Menreu*", probabilmente cittadino

⁹⁴ Per alcuni esempi, si veda: Oberto scriba (1186) n. 272 ; Oberto scriba (1190) n. 150 ; Guglielmo Cassinese n. 1510 ; Guglielmo da Sori n. 420 ; Giovanni di Guiberto n. 1368 et 1588 ; Lanfranco I nn. 210, 326. Si veda anche Marta Calleri (ed.), *Le carte del monastero di San Siro di Genova (1254-1278)*, Genova, 1997, p. nn. 177, 182, 203.

⁹⁵ AD BdR 3B801, fol7r.

⁹⁶ Patrice Cabau, « *Foulque, marchand et troubadour de Marseille, moine et abbé du Thoronet, évêque de Toulouse (v. 1155/1160-25.12.1231)* », Cahiers de Fanjeaux, 1986, vol. 21, no 1, p. 152. Le origini genovesi di Folchetto, sono ricordate anche da Petrarca nel Trionfo d'Amore (IV 49-50): « *Folco, que' ch'a Marsiglia il nome ha dato / ed a Genova tolto* ».

⁹⁷ Guglielmo da Sori, I, n. 510.

genovese, riconosceva di aver ricevuto la dote della moglie "*Gisla Placentina, uxore mea, que stas in Massilia, in careria ferariorum*". Il nome di questa donna è un primo punto di interesse, anche se non abbiamo altre indicazioni per capire se Gisla fosse originaria di Piacenza ed emigrata a Marsiglia, come pare, o se le cose fossero andate diversamente. Prima del XIII secolo, la nozione di cittadinanza non compare nelle fonti relative a Marsiglia. In ogni caso, la frase "*que stas in Massilia*" sembrerebbe riferirsi alla residenza permanente di Gisla nella città provenzale, piuttosto che a una semplice condizione temporanea. Sappiamo anche che un mese prima, Gisla viveva già a Marsiglia, sempre nella strada dei fabbri⁹⁸. Il fatto che ci siano prove di una *careria ferariorum* a Marsiglia già all'inizio del XIII secolo è notevole, in quanto è il primo dato sulla topografia socio-professionale di Marsiglia che abbiamo per il XIII secolo. Per quanto riguarda tale via, questo documento ci permette di retrodatare in modo significativo la prima menzione conosciuta, che nelle fonti marsigliesi risale alla seconda metà del XIII secolo⁹⁹. Gisla portò in dote tutti i suoi beni per un totale di sessanta lire. Da parte sua, *Belengerius* concesse alla moglie la somma di cinquanta lire come *antefactum*¹⁰⁰. Va notato che, a Marsiglia, un patrimonio di sessanta lire in beni immobili sembra essere stato un livello di ricchezza abbastanza relativo. Infatti, tale cifra corrisponde quasi esattamente al limite fissato dagli Statuti marsigliesi per l'accesso al corpo dei *capita misteriorum* - 50 lire - e, quindi, alla linea di demarcazione sociale tra la popolazione politicamente attiva e quella inattiva¹⁰¹. Inoltre, è stato possibile calcolare - ma solo per la fine del XIII secolo - che il valore medio delle doti delle giovani marsigliesi si stabilizzasse intorno alle quaranta lire¹⁰². Il caso di Gisla, se possiamo azzardare una generalizzazione, sembrerebbe quindi quello di una donna con uno *status* patrimoniale sufficientemente importante, ma non fuori dal comune. Non sappiamo come sia proseguita la relazione tra *Belengarius* e Gisla, e non sappiamo se la coppia si sia stabilita a Marsiglia o a Genova. Ciò ci priva della possibilità di verificare l'esistenza, prima del trattato di pace del 1211, di una legislazione volta a regolare i flussi di immigrazione ed emigrazione tra queste città.

All'inizio del XIII secolo, questa era infatti una questione di attualità. Le clausole del trattato del 1211 stabilirono norme precise tra i due porti per regolare la reciproca emigrazione e immigrazione: il diritto dei cittadini genovesi o marsigliesi di ricevere l'"*habitaculum vel burgensiam*" nell'altra città era negato come regola generale, ma poteva essere concesso agli stranieri che avevano già preso moglie nell'altra città o a quelli che intendevano farlo¹⁰³. La necessità di regolare le condizioni di accesso al territorio e di

⁹⁸ Guglielmo da Sori, n. 492.

⁹⁹ L. Blancard, *Documents*, IV, n.13.

¹⁰⁰ Sull'istituto giuridico dell'*antefactum*, si veda Denise Bezzina, « *Dote, antefatto, augmentum dotis: costruire il patrimonio delle donne in Liguria nei secoli XII e XIII* », *Donne, famiglie e patrimoni a Genova e in Liguria nei secoli XII e XIII*, 2020, p. 69-136.

¹⁰¹ Statuti di Marsiglia, op. cit., Libro I, cap 10, p. 23.

¹⁰² Francine Michaud, *Un signe des temps: accroissement des crises familiales autour du patrimoine à Marseille à la fin du XIIIe siècle*, Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies, 1994, p. 90.

¹⁰³ R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIIIe siècle*, op. cit., p. 295-303. Come sottolineato dalle ricerche di C. Maurel, tali norme sarebbero diventate la norma corrente per la concessione della cittadinanza marsigliese fino al XVI secolo. Christian Maurel,

insediamento in città per i genovesi che giungevano a Marsiglia ci sembra segno di una realtà sociale che, a cavallo del XIII secolo, doveva essere dinamica e mutevole, con diversi livelli di interazione e di incontro tra gli abitanti delle due città. Sulla base dei documenti di cui disponeva all'epoca, R. Pernoud difendeva la tesi che le relazioni commerciali tra i due porti si fossero completamente interrotte nell'intervallo tra le tregue del 1203 e del 1208 e, di conseguenza, leggeva la clausola dell'*habitaculum* nel trattato del 1211 come il segno di una precisa volontà "*de prévenir l'émigration*"¹⁰⁴. Riteniamo che questa interpretazione possa essere rivista. Grazie al solo cartulario di Giovanni di Guiberto, ad esempio, conosciamo quattordici contratti commerciali che legano Genova e Marsiglia a vari livelli tra il 1203 e il 1205. Oltre a questi, almeno un'altra *commanda* effettuata nel 1203 è documentata dal notaio Lanfranco¹⁰⁵. Ciò dimostra che, nonostante le contrazioni e le difficoltà, il commercio tra i due porti non si era interrotto. Le condizioni richieste nel 1211 per ottenere l'*habitaculum* a Marsiglia e a Genova, ci sembrano finalizzate non tanto a ostacolare l'emigrazione tra i due porti quanto, più semplicemente, a regolarizzarla e a darle un quadro legislativo stabile. La necessità di normalizzare l'insediamento urbano di persone provenienti da fuori città è un fenomeno evidente in molte città dell'Occidente medievale almeno dal XII secolo. La storiografia italiana ha più volte rilevato che la notevole libertà di accesso alla cittadinanza per gli immigrati, caratteristica dei secoli XII e XIII, andava di pari passo con la necessità di regolare con precisione il loro accesso alla vita urbana¹⁰⁶. In queste procedure di regolamentazione, l'ancoraggio territoriale e la stabilità residenziale erano sempre le prime condizioni da soddisfare. L'esempio portato sulla città di Vercelli, dove l'acquisto di una casa accelerava l'ottenimento della cittadinanza rispetto all'affitto, è un modo per confrontare queste procedure normative¹⁰⁷. Da questo punto di vista, il triplice obbligo per i genovesi di sposarsi, di convertire una parte dei loro beni in immobili nel territorio di Marsiglia e di prestare giuramento era certamente una condizione piuttosto restrittiva, ma che non ci sembra aver costituito un ostacolo insormontabile al loro insediamento a Marsiglia.

2.2 Un raro punto di vista d'insieme: il caso del cartolare di Martino (Savona, 1203-1206)

Una tripla eccezionalità: provenienza geografica, natura degli atti, finestra cronologica

Per concludere lo studio delle fonti notarili, vorremmo soffermarci sul cartolare savonese del notaio *Martino da Vercelli*. Questa fonte si presenta come un ottimo caso di

« Du citadinage à la naturalité : l'intégration des étrangers à Marseille (XIIIe-XVIe siècles) », *Provence Historique*, 1999, t. 49, 195-196, p. 341 e passim.

¹⁰⁴ R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., p. 187, 190.

¹⁰⁵ Giovanni di Guiberto, nn. 918, 919, 920, 1107, 1269, 1480, 1549, 1551, 1588, 1726, 1868, 1880, 1980, 1994. Lanfranco I, n. 381.

¹⁰⁶ Si veda principalmente, Paolo Grillo, « *Da diritto a privilegio : la cittadinanza nell'età comunale* » in Beatrice del Bo (ed.), *Cittadinanza e mestieri : radicamento urbano e integrazione nelle città bassomedievali* (secc. XIII-XVI), Roma, 2014, p. 25-40.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 26.

studio per affrontare da un punto di vista diverso tutti i temi e i problemi che abbiamo sollevato finora. Infatti, essa présente una serie di caratteristiche distintive.

La più importante di queste caratteristiche è la sua origine geografica savonese, un fattore che ha conseguenze sulla forma e sul contenuto del cartolare. Gli storici hanno notato che i registri più antichi della città di Savona si differenziano dai loro "cugini" genovesi per la struttura: essi sono infatti più repertori di cause giudiziarie che raccolte di minute commerciali¹⁰⁸. Questo cartolare è probabilmente il più antico registro notarile di atti giudiziari di una città italiana esistente e, da quando R.H. Bautier lo commentò nel 1948, questa specificità è stata al centro del suo utilizzo¹⁰⁹. Il registro contiene documenti relativi a centinaia di processi presieduti dal podestà di Savona tra il 1203 e il 1206. La documentazione fu redatta da Martino in qualità di notaio della curia del podestà. Per quanto riguarda i documenti relativi a Marsiglia, il porto o i suoi cittadini sono citati in ventitré atti¹¹⁰. Inoltre, tale fonte rimane del tutto inesplorata nella storiografia marsigliese. In effetti, questo cartulario, e più in generale i rapporti tra Marsiglia e Savona, non sono stati oggetto di attenzione da parte di R. Pernoud che si è limitata a ricordare il trattato del 1207 e a citare un atto del 1248 tratto dal cartulare di Giraud Amalric¹¹¹. L'ultima particolarità di questa fonte è, infine, cronologica. Infatti, il periodo evidenziato da questo cartulare (1203-1206) è di estremo interesse, in quanto si colloca verso la fine della fase 1175-1211 e soprattutto nel momento decisivo per la normalizzazione dei rapporti tra Genova e le coste della Provenza. Di conseguenza, i procedimenti giudiziari contenuti nel cartulario di Martino si svolgono in un momento cruciale dei rapporti tra Genova e Marsiglia e si collocano all'incrocio di tutte le questioni che abbiamo sollevato.

Marsiglia nelle voci dei Savonesi: qualche caso documentario

I processi registrati da Martino forniscono uno specchio del dinamismo del porto di Marsiglia all'inizio del XIII secolo; allo stesso tempo, testimoniano l'autonomia commerciale che Marsiglia aveva ormai acquisito. Il primo dato che salta all'occhio è il numero di navi e mercanti savonesi che frequentavano il porto di Marsiglia: tra il 1203 e il 1206, il *devetum Province* era al suo apice ed era quindi vietato visitare Marsiglia; tuttavia, almeno otto navi savonesi gettarono l'ancora nel porto, probabilmente nelle sole annate di navigazione 1203 e 1205¹¹². In generale, accanto a un numero massimo di operatori economici che provenivano dal mondo dei professionisti del commercio e che gestivano grandi cifre di fatturato, una certa quota di scambi era promossa da privati che partecipavano a operazioni commerciali, talvolta su media scala. È il caso, ad esempio, di

¹⁰⁸ D. Abulafia, *The Two Italies*, op. cit., p. 22-23.

¹⁰⁹ R. H. Bautier, *Notes sur les sources de l'histoire économique médiévale dans les archives italiennes*, in « Mélanges d'archéologie et d'histoire », LX, 1948, pp.204-205. Citato in Dino Puncuh (ed.), *Il cartulario del notaio Martino: Savona (1203-1206)*, Genova, 1974, p. 5.

¹¹⁰ Martino, nn. 305, 329, 405, 406, 426, 435, 443, 445, 446, 455, 651, 728, 759, 788, 810, 812, 813, 818, 855, 856, 865, 873, 877, 931, 946, 949, 950.

¹¹¹ R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIIIe siècle*, op. cit., p. 196-197.

¹¹² Martino, nn. 405, 406, 426, 435, 443, 810, 813 et 818, 855 et 856.

un macellaio savonese che aveva investito una decina di lire nel commercio del sego e di cui i registri del tribunale di Savona riportano un viaggio a Marsiglia¹¹³.

Se guardiamo ai dati commerciali del cartulario di Martino, abbiamo l'impressione che, per i mercanti savonesi, Marsiglia fosse lo scalo di riferimento nel loro viaggio verso le coste nordafricane. Essa sembra aver svolto il duplice ruolo di luogo di scambio intermedio tra le coste europee e africane e di snodo centrale per la ridistribuzione locale delle merci che viaggiavano in entrambe le direzioni del Mediterraneo. I porti di Bugia e Tunisi erano i più frequentati dalle navi provenienti da Marsiglia; su queste rotte commerciali, i Savonesi si occupavano soprattutto di esportare vino da Marsiglia alla regione dell'attuale Tunisia¹¹⁴. Proprio su questa rotta commerciale, un marinaio marsigliese avrebbe costretto un savonese a cambiare nave in circostanze non chiare, andando contro gli accordi presi e provocando una disputa davanti al podestà della città ligure¹¹⁵. D'altra parte, Marsiglia è regolarmente citata come scalo obbligato per i mercanti savonesi che utilizzano la rotta marittima per raggiungere Ceuta¹¹⁶.

Tali testimonianze hanno il vantaggio di anticipare, a volte anche di quarant'anni, alcuni tratti caratteristici del grande commercio marsigliese del Duecento, che conosciamo solo dal cartolare di Giraud Amalric o dagli atti dei Manduel: in primo luogo, la profondità dei legami di Marsiglia con le coste africane, in particolare con Bugia, Tunisi e Alessandria; in secondo luogo, l'importanza del vino marsigliese come principale voce di esportazione locale; in terzo luogo, la natura di Marsiglia come porto di intermediari e luogo di scambio - una città di *shipping entrepreneurs*, secondo le parole di D. Abulafia - piuttosto che come centro manifatturiero¹¹⁷.

Il devetum Provincie et il porto di Marsiglia: una testimonianza preziosa

Prima del 1211, tuttavia, un evento principale influì su questa rete di attività tra Marsiglia e l'Italia: il *devetum Province*. A questo proposito, il cartulario di Martino è la migliore fonte contemporanea per cercare di misurare il peso e il rispetto di questa misura. Nel cartulario, circa un documento su cinque riguardante Marsiglia testimonia l'esistenza del *devetum*¹¹⁸. Tuttavia, le numerose infrazioni a questa regola sembrano attestare anche una certa difficoltà nel farla rispettare. Sembra che i genovesi avessero inserito l'obbligo di giurare tale legge a tutte le navi che lasciavano il distretto ligure

¹¹³ *Ibid.*, n. 435.

¹¹⁴ *Ibid.*, n. 426, 445.

¹¹⁵ *Ibid.*, n. 865.

¹¹⁶ *Ibid.*, n. 406, 446, 813, 818.

¹¹⁷ R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, op. cit., p. 195, 249-253 ; D. Abulafia, « Marseilles, Acre and the Mediterranean, 1200-1291 », art cit, p. 34. J. Billioud, « *Le vignoble marseillais, du XIII^e siècle à l'adduction des eaux de la Durance (1847)* », *Provence historique*, 6, 1956, p. 166-185 ; Édouard Baratier, « *Production et exportation du vin du terroir de Marseille du XIII^e au XVI^e siècle* », *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, 1959, Paris, 1960, p. 239-249 ; Gaston Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne. Etude de géographie urbaine*, Marseille, 1934, p. 117.

¹¹⁸ Si tratta degli atti nn. 329, 354, 405, 406, 455, 855, 856.

dirette verso il Mediterraneo occidentale. Nel novembre del 1203 i comandanti di una nave savonese pronta a levare l'ancora, giurarono davanti al podestà un'ampia serie di obblighi nei confronti delle regioni della Provenza e in particolare di Marsiglia¹¹⁹.

Accanto a questo tipo di atti, tuttavia, vediamo anche che i mercanti savonesi non esitavano a visitare il porto di Marsiglia. Tra il 13 e il 31 gennaio 1206, il podestà savonese risolse una controversia tra *Wuillelmus de Flandola* e *Bonavia Bragalana*. Le operazioni di questi due mercanti savonesi ci sono note, poiché ricompaiono regolarmente nel cartulario. Mentre il primo era basato a Savona e partecipava alle attività commerciali solo come investitore di capitali, *Bonavia Bragalana* era un vero mercante. I suoi legami con Marsiglia si spiegano con l'uso abituale delle rotte spagnole, di cui il porto provenzale era un'importante tappa. *Bonavia* si trovava infatti in Spagna nell'ottobre del 1205, quando gli fu ordinato di tornare a Savona per rispondere alle lamentele su alcuni pagamenti che doveva giustificare. Partito da Savona nel 1205 con un ordine misto di cinquanta lire, in prodotti e porzioni della nave che pilotava, pare egli avesse scelto di infrangere il *devetum* per raggiungere il porto di Marsiglia e vendere la merce e la nave stessa. Grazie alla vertenza aperta dal suo socio, conosciamo la legislazione stabilita da Genova contro i trasgressori. Il *socius stans* Guglielmo fu punito al posto di *Bonavia* e obbligato a pagare una multa al Comune di Genova. In questo documento c'è anche un riferimento all'estensione geografica del *devetum* all'intero distretto genovese: "*secundum consuetudinem deveti Ianue, que observatur per Ianuam et Riveriam*".

Grazie a una nuova disputa, sorta tra *Gisulfus Amicus Nolaschus* e *Martinus de Girardo*, si possono ricavare altre informazioni sulla posizione delle autorità marsigliesi nei confronti del provvedimento¹²⁰. L'episodio che ci interessa riguarda una spedizione commerciale che coinvolse una nave partita da Finale Ligure con un carico misto, di cui gran parte comprendeva un carico di cera affidato a *Gisulfus*. Secondo le testimonianze al processo, l'unica destinazione della nave era il porto di Ceuta, ma, in prossimità di Marsiglia alcuni marinai scelsero di entrare nel porto provenzale. È a partire da questo momento di avvicinamento alla città che i testimoni raccontano diverse cose interessanti. In primo luogo, *Martinus de Girardo* si riferisce all'area geografica marsigliese come a un distretto, che definisce con precisione: "*iverunt in districtu Marsilie, scilicet a Cercellio usque ad Cavum de Colognis*". Si tratta di un riferimento sorprendente, perché esso si colloca esattamente nello stesso momento in cui le fonti marsigliesi iniziano ad attestare questo tipo di linguaggio specificamente comunale. Ciò che è frustrante per noi è non essere in grado di ricostruire i toponimi dei luoghi citati¹²¹.

Da questo punto in poi, le deposizioni concordano in modo uniforme sul corso degli eventi che si svolsero nel porto di Marsiglia. Innanzitutto, abbiamo l'impressione che ci fosse una sorta di dogana all'ingresso del porto. Ciò risulta dal fatto che la barca fu fermata

¹¹⁹ Martino, n. 455.

¹²⁰ Martino, n. 405 e 406.

¹²¹ Questi due luoghi non sono infatti citati nell'opera di riferimento sulla topografia storica marsigliese : Jean-Anselme Bernard Mortreuil, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille*, Marseille, 1872.

prima della torre Saint-Jean, ben prima di passare la Gargata e la catena che proteggeva il porto¹²². Poi, applicando il *devetum* su ordine di Roncelin, le autorità marsigliesi sequestrarono la nave, in quanto trasportava merci vietate. Da questo passaggio sembrerebbe quindi che il *devetum* non fosse applicato alle navi in sé, ma solo a quelle che trasportavano determinati prodotti. Questa impressione diventa certezza grazie a diverse altre disposizioni: da esse apprendiamo che la vera differenza nell'applicazione dei termini del regolamento imposto da Genova contro il commercio marsigliese era effettivamente quella stabilita tra i *legales mercatores*, che viaggiavano *sine rebus deveti*, e tutti gli altri mercanti, che lo facevano *cum rebus deveti*. Questo discrimine spiega anche perché, durante la vicenda, diverse navi provenienti dalle città di Noli e Savona poterono entrare e uscire dal porto in tutta tranquillità, in quanto i loro mercanti erano in regola. A questo proposito, diversi testimoni affermarono che era consuetudine chiedere a Roncelin un permesso scritto (*fidantia*) per utilizzare il porto in sicurezza, previo pagamento.

Da queste dichiarazioni emerge che Roncelin ebbe un ruolo decisivo in tutte queste azioni. Non solo era indicato dai cittadini savonesi come l'autorità suprema di Marsiglia, ma era anche l'unico garante dell'attuazione del *devetum*. Ciò lo farebbe apparire quasi come un collaboratore ufficiale delle autorità genovesi, il che complica ulteriormente il quadro delle relazioni tra i marsigliesi e i genovesi. Questo punto si aggiunge agli indizi sparsi che abbiamo già raccolto dalle fonti pubbliche genovesi, che suggeriscono, se non l'esistenza di buoni rapporti tra il Comune di Genova e i visconti, almeno la loro interessata collaborazione. Vedremo che durante le tregue del 1203 e del 1208 e al momento della pace del 1211, il ruolo ufficiale dei visconti era ancora fondamentale, anche se integrato da quello dei rappresentanti comunali. Per concludere con Roncelin, dopo il sequestro della nave, la fece mettere in vendita, permettendo all'equipaggio savonese di ricomprarla per 400 lire. Un'ultima osservazione può essere tratta da questo documento e riguarda la natura delle *res deveti*. Da una successiva deposizione di *Martinus*, apprendiamo che, prima che la nave lasciasse Finale Ligure, tutti a Savona erano consapevoli che la spedizione in partenza trasportava merci proibite. L'ennesima disputa tra i due uomini rivela la natura dei prodotti oggetto del *devetum*: "*remos et antennas*". Non sappiamo se tra le merci proibite vi fossero altri tipi di beni, ma sappiamo per certo che era vietato portare e vendere a Marsiglia forniture navali essenziali. Dopo gli utopici piani di distruzione del porto di Marsiglia, Genova aveva quindi cambiato strategia, cercando di ostacolare la crescita della città rivale attraverso una politica di opposizione più indiretta. D'altra parte, non è sorprendente scoprire che, a cavallo del XIII secolo, Marsiglia importava regolarmente proprio questo tipo di materiale. Una parte considerevole delle fonti notarili genovesi a nostra disposizione si riferisce a transazioni commerciali il cui scopo era il trasporto di remi, vele, alberi e legname a Marsiglia¹²³.

¹²² Sulla *bucca portus* (o *Gargata*), si veda R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIII^e siècle*, op. cit., p. 94, 107.

¹²³ Guglielmo Cassinese, I, n. 625, 750. Giovanni di Guiberto, I, n. 143, 147.

Conclusione: una vicinanza complessa tra rivalità e frequentazione

L'obiettivo di questo capitolo era duplice. Da un lato, si è cercato di sfruttare parte della documentazione archivistica delle città italiane del XII secolo per trovare informazioni sulla società marsigliese prima dell'istituzione della Confraternita. In quest'ottica, abbiamo dimostrato i vantaggi dell'utilizzo di questo tipo di fonti, basandoci su tre elementi: la ricchezza e la varietà di informazioni che se ne possono trarre; la possibilità di moltiplicare significativamente gli angoli di approccio alla storia marsigliese del XII secolo; lo stimolo che essi offrono a non focalizzarsi sulla sola storia interna di Marsiglia. D'altra parte, abbiamo anche cercato, di mettere in dialogo il caso di Marsiglia con le esperienze di altri protagonisti del Mediterraneo nord-occidentale, e in particolare quelle di Montpellier, Narbona, Saint-Gilles, Nizza e Savona. L'obiettivo di questo secondo tentativo è stato quello di collocare il caso di studio di Marsiglia all'interno di un quadro più ampio. Vorremmo in conclusione riprendere alcuni dei temi che abbiamo potuto toccare nelle pagine precedenti.

Una prima constatazione emerge dallo studio delle fonti genovesi: nel corso del XII secolo, la storia delle relazioni tra Marsiglia e Genova fu essenzialmente quella di una progressiva normalizzazione del rapporto conflittuale tra due centri commerciali rivali. Questo primo livello di osservazione, che riguarda soprattutto la storia politica e militare, si basa principalmente sulla documentazione pubblica, confermata e in parte sfumata dall'analisi dei registri notarili. Le due voci delle fonti pubbliche e private concordano nel fornire un quadro complessivo che può essere strutturato schematicamente intorno a tre periodi chiave: una prima fase oscura, durante la quale il progressivo emergere di Marsiglia nella documentazione delle città italiane si accompagnava ancora alla difficoltà di comprendere la sua identità e la collocazione della sua società nell'aspro confronto tra genovesi e pisani nel Mediterraneo nord-occidentale (II e III quarto del XII secolo); seguono due decenni ben documentati caratterizzati da un rapporto fortemente squilibrato con Genova (ultimo quarto del XII secolo); infine, si assiste a una sensibile accelerazione verso la pacificazione dei rapporti tra le due città, che culmina nello sviluppo di un equilibrato compromesso (inizio del XIII secolo).

In questo processo di progressiva normalizzazione delle relazioni con Genova, i contorni generali del caso di Marsiglia assomigliano a quelli di diversi altri centri urbani del sud della Francia. In particolare, le traiettorie sociali ed economiche delle città di Narbonne e Montpellier sono emerse come i due esempi più comparabili con la storia di Marsiglia. Se la cronologia e le tappe dell'ingresso e dell'emancipazione di queste tre città dal sistema di "*dominance*" economico genovese (K. Reyerson) sono abbastanza simili, abbiamo anche potuto mostrare una certa differenza tra il modello marsigliese e quello di queste due città. A nostro avviso, la vicinanza geografica di Marsiglia all'Italia e il suo ruolo di prima potenza commerciale del Midi - un fattore che sembra essersi definitivamente affermato al volgere del XIII secolo - spiegano perché il conflitto con Genova sia stato più esteso e sia durato più a lungo rispetto a quelli meno intensi con Narbona e Montpellier.

Tuttavia, la guerra e i conflitti tra Marsiglia e Genova rappresentarono solo un primo livello del sistema di relazioni tra i due porti. Grazie alla moltiplicazione degli angoli

di approccio offerti dall'uso dei registri notarili, abbiamo cercato di fare un passo indietro rispetto alle sole dinamiche istituzionali e di collocarci un po' al di sotto della "*écume des évènements*"¹²⁴. Questo ci ha permesso di misurare l'esistenza di un secondo livello di relazioni, parallelo ai conflitti e più legato alla sfera economica e sociale. Ciò ha dimostrato che nel XII secolo, al di là delle rivalità commerciali ufficiali, le società di Marsiglia e Genova erano già immerse in un ambiente economico comune e mantenevano stretti legami commerciali. L'esistenza di questo ampio orizzonte culturale tra le città dell'Italia centro-settentrionale e quelle del Midi, insieme all'esistenza di un contesto sociale comune e di un ambiente istituzionale simile, sono fatti di estrema importanza; questi tre elementi sono infatti tra le principali condizioni favorevoli alla nascita di una società comunale, secondo la recente rilettura di C. Wickham sull'origine dei comuni italiani¹²⁵.

Un ultimo punto di interesse riguarda la storia marsigliese propriamente comunale e ci permette di anticipare alcune idee. Nei prossimi capitoli esamineremo da vicino il "problema delle origini" comunali. Tuttavia, alcuni dei temi che abbiamo potuto mobilitare nelle pagine precedenti hanno già riguardato pienamente il periodo consolare marsigliese e i decenni di transizione tra il "*l'ordre ancien*" dei visconti e il sistema politico comunale. Abbiamo potuto anticipare che, dall'esterno, solo nei primi anni del Duecento lo sviluppo di un linguaggio e di istituzioni di tipo comunale comincia a farsi evidente a Marsiglia. Nel caso di Marsiglia, è probabile che i tentativi di isolamento commerciale e di ostruzione politica voluti da Genova abbiano avuto l'effetto di rallentare l'iniziale sviluppo dell'autonomia urbana marsigliese. Abbiamo anche potuto evidenziare l'importanza vitale dei visconti, e la forza del loro potere, nel corso della storia della Marsiglia del XII secolo. È a loro, infatti, che le fonti genovesi fanno sempre riferimento quando parlano dei leader politici marsigliesi del XII e dell'inizio del XIII secolo. A fronte di queste numerose testimonianze sul ruolo pubblico dei visconti, vedremo che prima del 1210 i consoli di Marsiglia compaiono solo nella documentazione interna, e in modo piuttosto sporadico. Si tratta di un tema importante, quello del rapporto tra i primi consoli e gli ultimi visconti di Marsiglia, che valeva la pena di esplicitare, prima di esaminarlo più da vicino.

¹²⁴ Secondo la celebre formula di P. Valéry, ripresa e inserita da F. Braudel all'interno della sua nota teoria dei tre tempi storici. Si vedano Paul Valéry, *Œuvres*, t. II, Gallimard, « Bibliothèque de la pléiade », 1960, p. 1508 ; Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, t. I, pp. 13-17, Paris, 1966 (ed. originale 1949) ; R. Pickering, M. Hontebeyrie (éd.), *Paul Valéry: 'regards' sur l'histoire*, Clermont Ferrand, 2008.

¹²⁵ C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, *op. cit.*, p. 187-189.

CAPITOLO II. LA MODULAZIONE COMUNALE (C. 1178 – C. 1220): ISTITUZIONI E LINGUAGGI

I. TRA CONSOLATO, CONFRATERNITA, VISCONTI ET VESCOVO: PROBLEMI STORIOGRAFICI

1.1 Le origini comunali: tappe di un vivo dibattito

Il problema della genesi delle istituzioni comunali occupa da tempo gli storici. Questo tema, dopo aver conosciuto un successo importante durante la seconda metà del XX secolo, ha subito un'eclissi quasi totale fino a un'epoca recente.

Nel caso della storiografia italiana, questo campo di ricerca è stato segnato prima dalla pubblicazione, nel 1979, della celebre opera di H. Keller sull'aristocrazia e la società urbana dell'Italia settentrionale e poi, nel 2003, dal non meno celebre libro di Jean-Claude Maire Vigueur dedicato al primo secolo e mezzo di vita comunale nella Penisola¹. Le tesi alla base di queste due opere sono state all'origine di un dibattito volto a verificare, o a sfumare, la validità di questi modelli su scala locale. Mentre l'interpretazione di H. Keller della società per ordini è stata più volte contestata e la sua applicazione è oggi accettata (con delle sfumature) solo per il caso di Milano, la nozione di *militia* proposta da J. C. Maire Vigueur è attualmente al centro di un consenso generale². Nel 2015, il dibattito è stato rinnovato dalla pubblicazione di *Sleepwalking into a New World. The Emergence of Italian City Communes in the Twelfth Century* di Chris Wickham³. La tesi principale sostenuta - che le origini della civiltà comunale in Italia prima del 1150 furono un processo informale di cui i protagonisti, i *cives*, non erano consapevoli - offre un nuovo contributo alla questione delle radici del fenomeno comunale. Per lo storico inglese, l'"idealtipo" di un comune nel XII secolo comprenderebbe tre elementi: una comunità urbana consapevole, organizzata attorno a forme di giuramento collettivo; una serie di magistrature a

¹ Hagen Keller, *Adelsherrschaft und städtische Gesellschaft in Oberitalien : 9. bis 12. Jahrhundert*, Tübingen, 1979 ; Jean-Claude Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens: guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XIIe-XIIIe siècles*, Paris, 2003.

² Si vedano i due bilanci storiografici di Paolo Grillo, « *La frattura inesistente. L'età del comune consolare nella recente storiografia* », Archivio storico italiano, 2009, vol. 167, p. 673-700 ; Paolo Grillo, « *Cavalieri, cittadini e comune consolare* » in Andrea Zorzi, Sandro Carocci et Maria Teresa Caciorgna (eds.), *I comuni di Jean-Claude Maire Vigueur. Percorsi storiografici*, Roma, 2014, p. 157-176.

³ Chris Wickham, *Sleepwalking into a New World: The Emergence of Italian City Communes in the Twelfth Century*, Princeton, 2015.

rotazione, scelte e approvate dalla comunità e non da poteri superiori; un certo livello di autonomia cittadina in campo militare, finanziario e giudiziario⁴.

Un fenomeno simile si osserva nella storiografia provenzale del Novecento. Dopo le monografie di storia urbana che hanno caratterizzato la produzione scientifica di fine Ottocento e inizio Novecento, al di là dei contributi di A. Gouron e J. P. Poly che citeremo più avanti, gli storici del Midi hanno mostrato un relativo disinteresse per le prime fasi di vita delle comunità urbane locali⁵. Anche in questo caso, l'inizio del XXI secolo ha visto un'inversione di tendenza, di cui i volumi "*Urban and Rural Communities in Medieval France. Provence and Languedoc (1000-1500)*" e "*Identités urbaines au Moyen Âge : regards sur les villes du Midi français*" costituiscono la migliore prova. In entrambe le opere, la maggior parte dei contributi si concentra su casi di studio dei principali centri urbani locali, ovvero Marsiglia, Narbona, Montpellier, Avignone, Tolone, Tolosa e Arles. D'altro canto, la tesi di dottorato di S. Balossino costituisce la tappa più recente di questa rinascita storiografica. Questo studio è ormai il riferimento per qualsiasi nuovo approccio alla storia delle comunità urbane del Midi nei secoli XII e XIII.

1.2 Dr. Jekyll e Mr. Hyde a Marsiglia: il tempo del consolato e della Confraternita nella storiografia

La nascita di una polarizzazione storiografica all'inizio del XX secolo

Le esperienze istituzionali del consolato (c. 1178-1211) e della Confraternita (1212-1220) hanno gettato due ombre diverse sulla storiografia marsigliese. Infatti, mentre gli studi sono concordi nell'attribuire a quest'ultima istituzione il ruolo chiave nella creazione del Comune, gli anni precedenti al 1212 sono stati visti sotto una luce diversa. Semplificando, si potrebbe dire che, per gran parte della storiografia marsigliese, a un sistema consolare quasi inesistente e insignificante si sia sostituita, a partire dal 1212, un'istituzione di natura radicalmente diversa. Così, a fronte di un unico fenomeno - quello dell'introduzione del sistema comunale a Marsiglia - esisterebbe una rottura e un salto di qualità tra i due attori di questa trasformazione⁶.

Una chiara distinzione tra consolato e Confraternita appare già nell'opera di V.L. Bourrilly. Fin dall'inizio del suo studio sul "*problème des origines*" del movimento comunale in Provenza e a Marsiglia, lo storico basò la sua riflessione sull'organizzazione consolare del XII secolo su tre temi: le origini "*obscures*" della magistratura, non illustrate, come nei casi di Arles e Avignone, da una carta consolare, né rischiarate dall'esistenza di elenchi di consoli; la datazione tardiva, rispetto agli altri centri urbani provenzali, della

⁴ *Ibid.*, p. 15.

⁵ Con l'eccezione notevole del famoso libro di J. H. Mundy consacrato al sorgere (e al successivo declino) del sistema consolare tolosano. John Hine Mundy, *Liberty and political power in Toulouse (1050-1230)*, New York, 1954. Sulla «storia dimenticata» dei comuni di Arles e Avignone, si veda Simone Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano: Arles e Avignone nei secoli XII e XIII*, Roma, 2015, p. 19-44.

⁶ Sulle difficoltà sperimentate a lungo dalla comunalistica di fronte all'epoca consolare, si veda Jean-Claude Maire Vigueur, *Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale*, Bologna, 2004, p. 450-451.

prima menzione di un collegio consolare (1178), dopo diverse false attestazioni nella documentazione del XII secolo; la difficoltà nell'accertare le funzioni pubbliche e lo *status* sociale dei primi consoli, così come la mancanza di informazioni sull'organizzazione e il funzionamento delle istituzioni cittadine⁷. D'altra parte, la ricchezza documentaria esistente a partire dal 1212 segnano una rottura con il periodo consolare. Questa abbondanza di documentazione unita alla crescita delle magistrature urbane e all'inizio delle liste nominative dei cittadini della città bassa, spinse V. L. Bourrilly a presentare, a ragione la Confraternita come il vero e unico attore dello sviluppo, dell'organizzazione e dell'"*émancipation*" municipale. Nel terzo capitolo dell'*Essai*, lo storico sviluppò una magistrale analisi degli anni 1212-1220: esaminando il rapporto tra la *Confrérie du Saint Esprit* e una più antica istituzione documentata a Marsiglia già alla fine del XII secolo; analizzando le probabili cause che portarono all'abbandono del consolato e alla creazione della nuova istituzione; ricostruendo l'azione politica intrapresa dai confratelli nei confronti del potere civile e religioso per "*accéder à la seigneurie de la ville*"⁸. Quest'ultima parte (pp. 60-75) costituisce una ricostruzione della storia evenemenziale del processo di erosione del potere visconteo a Marsiglia, che rimane insostituibile. Secondo l'autore dell'*Essai*, la Confraternita era caratterizzata da una triplice base giuridica: associazione giurata, organizzazione privata con veste pubblica e istituzione sociale potenzialmente aperta a tutti gli abitanti dell'area urbana. Con un paradosso solamente apparente, V. L. Bourrilly arrivò a equiparare l'istituzione confraternale "*à un consulat, au sens qu'avait le mot à cette époque*"⁹.

Tra sedimentazione di un paradigma interpretativo e nuove prospettive di indagine

Tale interpretazione si sarebbe imposta nella storiografia locale come il modello di riferimento. La polarizzazione tra un consolato poco incisivo e il grande dinamismo della Confraternita divenne infatti ben presto un'evidenza. I temi dell'arretratezza del Consolato marsigliese rispetto a quelli di Arles e Avignone, quello della "*faiblesse de l'oligarchie consulaire*", la mancanza di iniziativa politica prima del 1212, si ritrovano tutti, con variazioni e aggiustamenti, negli scritti di E. Baratier e R. Busquet, P. Amargier, J. P. Boyer e E. Salvatori¹⁰. Anche nella recente opera di riferimento sul Medioevo marsigliese (2009), le poche pagine dedicate da S. Clair alla "*émergence et la normalisation d'une autonomie communale*" marsigliese si basano ancora sulla lettura di V. L. Bourrilly.

⁷ Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, Aix-en-Provence, 1925, p. 45.

⁸ *Ibid.*, p. 60.

⁹ *Ibid.*, p. 54.

¹⁰ Edouard Baratier (ed.), *Histoire de Marseille*, Toulouse, 1973, p. 68-69 ; R. Busquet, *Histoire de Marseille*, op. cit., p. 85-86 ; Paul Amargier, « *Mouvements populaires et confrérie du Saint-Esprit à Marseille au seuil du XIIIe siècle* », *Cahiers de Fanjeaux*, 1976, vol. 11, no 1, p. 306 ; Jean-Paul Boyer, « "*Cis donta l'orguel de Marseille*": *une identité entre commune et municipalité (mi-XIIIe - mi-XIVe siècle)* » in *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 255 ; Enrica Salvatori, « *Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune* » in *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 240. L'espressione citata nel testo è di E. Baratier.

Inoltre, gli esordi della storia comunale marsigliese non hanno incorporato il modello interpretativo di riferimento sviluppato dalla storiografia provenzale nel XIX e XX secolo. Al contrario, il caso del porto è stato considerato come la principale eccezione a un presunto modello comune, rimanendo ai margini della costruzione di una teoria generale dell'origine dei comuni in Provenza. Da questo punto di vista, è significativo notare che le vicende della fase consolare marsigliese sono quasi assenti dall'articolo classico di A. Gouron sulla diffusione delle istituzioni consolari e del diritto romano nel Midi, e che esse occupano un posto marginale nell'altrettanto classico studio di J. P. Poly sulla società provenzale nell'alto Medioevo¹¹. Nell'articolo di A. Gouron, la data della prima menzione del consolato di Marsiglia viene semplicemente ricordata. Per quanto riguarda la produzione di J.P. Poly, è nota l'influenza che le sue idee hanno avuto sullo sviluppo della storiografia provenzale, e successivamente su quella europea, fin dalla pubblicazione della sua prima opera - *La Provence et la société féodale: 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi* - nel 1976. Ora, per la comunalistica del Midi, questo libro è diventato un classico per aver fornito, in una manciata di pagine, una nuova lettura della "*naissance des communes*" in Provenza che, grazie a una formula divenuta poi famosa¹², legava le nuove creazioni istituzionali delle città ai poteri urbani dei vescovi. Tuttavia, questo modello interpretativo fu sviluppato sulla base dei casi di studio delle città di Arles e Avignone e, in misura minore, di Tarascon, Nizza e Grasse. In questo lavoro, il caso di Marsiglia fu menzionato solo marginalmente¹³.

Così, mentre la storia del consolato marsigliese ha faticato a trovare spazio nel dibattito storiografico, la Confraternita ha vissuto il fenomeno opposto. Infatti, pochi argomenti hanno appassionato e stimolato gli studiosi del Settecento e dell'Ottocento e gli storici del secolo successivo quanto gli studi sulle confraternite provenzali del Medioevo, e in particolare sull'esempio marsigliese. I legami tra il mondo confraternale provenzale e le formazioni politiche comunali hanno fatto il loro ingresso nella storiografia nel 1778 nell'*Histoire générale de la Provence* di J. P. Papon, per poi riscuotere un successo clamoroso negli studi del XIX e XX secolo¹⁴. Ben prima di V.L. Bourrilly, e precisamente a partire dall'opera di J.P. Papon, la *Confrérie du Saint-Esprit* era stata elevata al rango di modello confraternale ideale, diventando "*la référence privilégiée qui polaris[a] l'histoire des confréries médiévales en Provence*"¹⁵. In particolare, gli intellettuali dell'Ottocento ne fecero oggetto di un'abbondante letteratura, dopo il romanzo "*La confrérie du Saint-Esprit. Chronique marseillaise de l'an 1228*". Cinquant'anni dopo l'*Essai*,

¹¹ A. Gouron, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XIIe et XIIIe siècles », art cit ; Jean-Pierre Poly, *La Provence et la société féodale: 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976.

¹² « On comprend pourquoi dans ces conditions l'association consulaire, dès le début, paraît grandir à l'ombre de la seigneurie épiscopale » : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale: 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., p. 310-317, cité à p. 312.

¹³ *Ibid.*, p. 315.

¹⁴ Jean-Pierre Papon, *Histoire générale de Provence*, Paris, 1778, vol.2, p. 339. Citato in Noël Coulet, « Le mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat Venaissin au Moyen Âge », *Publications de l'École Française de Rome*, 1987, vol. 97, n° 1, p. 83.

¹⁵ *Ibid.*, p. 84.

P. Amargier riaprì il dibattito sulla Confraternita con un articolo pubblicato nei *Cahiers de Fanjeaux*. Il suo impulso fu ripreso, all'inizio del nuovo secolo, da E. Salvatori e da F. Durand-Dol, che interrogarono il processo di costruzione di una nuova identità cittadina negli anni della Confraternita, così come i modelli religiosi sottesi a tale esperienza¹⁶. Questi tre contributi hanno sensibilmente rinnovato i termini della questione.

Conclusioni

Così, dalla lettura data da V. L. Bourrilly fino a tempi recenti, la storiografia ha teso a introdurre una distinzione tra le esperienze del consolato e della Confraternita. Questa distinzione riflette il salto qualitativo avvenuto nel panorama socio-istituzionale della città bassa a partire dal 1212 circa. In questo senso, la lettura data dall'*Essai* è ancora attuale e non si può negare che fu solamente in seguito alla creazione della Confraternita che le istituzioni comunali cristallizzarono a Marsiglia. Tuttavia, la polarizzazione che si è venuta a creare nello studio del processo di creazione delle strutture comunali non è esente dal rischio di un eccessivo schematismo.

Pertanto, la frattura che si è venuta a creare tra un consolato generalmente considerato inconsistente e una Confraternita che sarebbe stata l'unica protagonista politica reale ha finito per creare un paradosso in cui, come nel celebre romanzo di R. L. Stevenson, si sono attribuite a queste istituzioni due personalità opposte, di cui una avrebbe avuto tutti i meriti e l'altra tutti i demeriti. In altre parole, gli anni precedenti alla fondazione della Confraternita sono stati eccessivamente svalutati solo per il loro minore significato istituzionale. Cercheremo in parte di ribaltare questo approccio chiedendoci se, invece di essere antagoniste, queste due istituzioni non fossero piuttosto complementari. Inoltre, l'utilizzo di materiale documentario poco sfruttato ci ha portato a retrodatare la comparsa di alcuni segni di trasformazione delle istituzioni e della società prima del 1212. I recenti contributi storiografici invitano ormai a riflettere in modo diverso su questi momenti della storia di Marsiglia. In particolare, grazie all'adozione di un approccio sociale, essi esortano a superare la compartimentazione tra le due distinte "personalità" del consolato e della Confraternita, nel tentativo di gettare uno sguardo più sfumato sulla complessità e fluidità della società e delle istituzioni marsigliesi prima del 1220.

Tale tentativo sarà l'oggetto dei prossimi due capitoli. Inizieremo la nostra analisi osservando lo sviluppo delle istituzioni comunali all'epoca dei primi consoli e della Confraternita. Osserveremo anche le tracce della formazione di un linguaggio politico nuovo, di tipo comunale. L'obiettivo di questo capitolo sarà di esaminare le interrelazioni tra i cambiamenti istituzionali e sociali che accompagnarono la nascita delle istituzioni comunali. Il materiale documentario disponibile per questa indagine è scarso e cronologicamente tardivo, ma ha almeno il vantaggio di essere stato raccolto quasi nella sua interezza da V.L. Bourrilly. Partendo dai dati stabiliti dall'*Essai*, li confronteremo con

¹⁶ P. Amargier, « Mouvements populaires et confrérie du Saint-Esprit à Marseille au seuil du XIII^e siècle », art cit. E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », art cit. Françoise Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », *Provence historique*, 2013, t. LXIII, fascicule 251.

gli attuali quadri storiografici di riferimento, proponendo punti di confronto diretto con la storia di altre città del Midi. Stabilite queste basi di osservazione, cercheremo di andare oltre la sfera istituzionale per studiare le pratiche e i protagonisti, osservando più da vicino il "*milieu humain*" che fu coinvolto nella trasformazione della società marsigliese a cavallo del XIII secolo. L'obiettivo sarà quello di riconsiderare questi decenni attraverso gli occhi dei primi attori che siamo in grado di seguire nelle fonti. Anche in questo caso il compito è arduo, e solo a partire dagli ultimi anni del XII secolo la documentazione comincia a prestarsi a un simile esame. L'orizzonte cronologico di riferimento per questi due capitoli è quindi lo stesso: inizia con l'ultimo quarto del XII secolo e termina circa quarant'anni dopo, alle soglie dei tumultuosi anni 1218-1220.

II. ALL'OMBRA DEI VISCONTI: GENESI E INTERMITTENZA DELLE PRIME ISTITUZIONI COMUNALI

2.1 La genesi incerta del consolato marsigliese

Le prime attestazioni

Il primo documento che testimonia la presenza di un sistema consolare risale all'agosto del 1178. Si tratta di una carta concessa da Bertran de Marseille (1151-1184) e dai suoi nipoti ai rappresentanti dell'Ospedale di San Giovanni di Gerusalemme. La carta concedeva agli ospedalieri sia il privilegio di utilizzare il porto della città sia il diritto di far pascolare le loro greggi¹⁷. Tra i diciotto testimoni è citato un collegio di sei consoli in carica: "*Guillelmus Iterii et Poncius Isnardi, Guillelmus Anselmi, et Guillelmus Vivaldi et Guillelmus Catalanis et Marinus de Sala tunc consules*". L'identità di questi uomini sarà discussa in seguito. Dopo questa prima, menzione, trascorrono diversi anni fino all'8 gennaio 1194, quando un atto privato fornisce ulteriori informazioni¹⁸. Quel giorno, *Rostagnus Benedictus*, membro di un'antica famiglia marsigliese, confermò davanti al tribunale dei consoli la vendita di una serie di proprietà che aveva fatto circa anni prima a un certo *Petrus Textor*. Tale atto è interessante dal punto di vista della storia istituzionale, in quanto il suo protocollo finale menziona l'esistenza di una corte di consoli e il luogo in cui essa si riuniva: "*Actum in solario Bertrandi Fabri, ubi tunc erat curia consulum, in presencia et testimonio Marini de Sala et Guillelmi Aunde, tunc consulum, et*

¹⁷ AD BdR, 56H 4054. Il documento, editato da J. P. Papon e V. L. Bourrilly, è ormai accessibile in lingua originale e in traduzione francese in Anke Napp, « Pèlerins, moines soldats et marchands: de la foi au profit » in *Marseille au Moyen Age, entre Provence et Méditerranée: les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, p. 389-391. Per gli alberi genealogici dei visconti citati, si veda Florian Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIVe siècle: l'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002, p. 640. Sulle pratiche di allevamento praticate dagli ordini militari nelle regioni provenzali, rinviando a Damien Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône, 1124-1312: ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, 2005, p. 235-238.

¹⁸ AM Aa 10 citato e trascritto in V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 36-37.

Petri Vivaudi et Guillelmi Bonafidei de Tretis. Et ego Bernardus Massiliensis publicus notarius Massilie, interfui et rogatu utriusque partis hanc cartam scripsi".

Prima di tornare a questi dati, va sottolineato che, dopo questa data, ad eccezione di una nuova attestazione nel 1210, la magistratura consolare marsigliese scompare dalle fonti per un lungo periodo di tempo che si estende, attraverso l'analoga esperienza istituzionale della Confraternita e quella radicalmente diversa del Podestariato, fino al dicembre 1229. Tra il 1229 e il 1230, in un contesto di instabilità politica dovuta all'abbandono del sistema podestarile, i Marsigliesi resuscitarono temporaneamente la magistratura collegiale prima di abbandonarla definitivamente nell'ambito di un nuovo esperimento istituzionale¹⁹. Prima di questi cambiamenti successivi, tra il 1194 e la fondazione della Confraternita nel 1212, per avere maggiori informazioni sulle istituzioni comunali è necessario esaminare le tregue e i trattati di pace e di commercio sottoscritti con diverse città italiane all'inizio del nuovo secolo.

Una nascita in un contesto signorile

Prima di considerare tale documentazione, cerchiamo tuttavia di integrare queste informazioni sul consolato nella nostra visione complessiva della società marsigliese dell'ultimo quarto del XII secolo. È evidente che la storia del consolato era strettamente legata al divenire del potere della famiglia viscontea. Prima dell'effimera crisi di successione del 1192-1193, culminata nell'affare Roncelin, il ramo cadetto della famiglia, esercitava ancora i suoi diritti signorili sulla città bassa e dettava il ritmo dello sviluppo politico interno senza mostrare segni di debolezza. Ciò risulta evidente da una serie di indizi che, grazie alle ricerche di F. Mazel, possiamo seguire e riunire nelle fonti locali.

Innanzitutto, alla fine del XII secolo, la tenuta urbana del potere visconteo aveva raggiunto il suo apogeo. Nello stesso anno in cui il consolato viene menzionato per la prima volta, tutti i rappresentanti laici viventi dei due rami della famiglia viscontea ricevettero dal conte di Provenza un'importante donazione in feudo dell'*honor* marsigliese²⁰. Fu tra l'altro proprio nella seconda metà del XII secolo che il palazzo-fortezza di Tholonée, l'antico luogo di riscossione delle tasse situato nei pressi della porta romana, divenne la residenza urbana dei visconti. Questa esplicita correlazione tra la sede ufficiale del potere civile all'interno delle mura cittadine e l'edificio simbolo delle attività economiche della città era un segno dell'importanza che le autorità pubbliche attribuivano alle entrate del porto²¹. Inoltre, la famiglia viscontea in questo periodo risulta legata al dinamismo della giovane signoria canonica. Più che il prelado di Marsiglia, erano infatti i visconti e i canonici gli attori più dinamici dell'area urbana alla fine del XII secolo. Nel luglio 1177, Uc Jaufre IV Juvenis prestò giuramento "*ad feudum et fidelitatem*"

¹⁹ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 115.

²⁰ AM AA9 e F. Portal, *La république marseillaise du XIIIe siècle (1200-1263)*, op. cit., p. 328-329 ; Mireille Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du Xe siècle à la Révolution*, Paris, 1961, p. 44. AVM, n. 262.

²¹ F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence, fin Xe-début XIVe siècle*, op. cit., p. 272.

al prevosto del capitolo e alla Chiesa di Marsiglia per il castello e la regione di Aubagne²², e nel gennaio dell'anno successivo, i tre fratelli Guilhem IV Grossus (1176-1188), Raimon Jaufre III Barral (1178-1192) e Jaufre de Marseille (1178-1199) furono coinvolti, insieme ai canonici, in un progetto di suddivisione dell'area e delle pendici del monte Babon (la collinetta di Saint-Laurent)²³. È su queste terre, tenute dai visconti per quattro decenni fino all'acquisto da parte del prevosto nel 1215, che Barral stabilì la sua corte, famosa per essere stata l'ultima tenuta dalla famiglia viscontea e per aver accolto, tra gli altri, Peire Vidal e Folquet de Marselha²⁴. Con questa ristrutturazione urbanistica, i visconti riuscirono a riaffermare il loro controllo su una delle parti della città che si era allontanata dalla loro giurisdizione a causa dei conflitti con i vescovi. Inoltre, al momento di questo atto, Jaufre di Marsiglia (1178-1199), l'ultimo dei tre fratelli, fu accolto nella comunità dei canonici, dove rimase fino alla sua elezione all'episcopato di Béziers nel 1184. Da ultimo, la famiglia viscontea continuò a svolgere il ruolo di interlocutore di riferimento per la legittimazione dei nuovi attori che, al volgere del secolo, facevano il loro ingresso nella società marsigliese o, più semplicemente, transitavano nei dintorni della città. A causa della perdita degli archivi degli ordini militari, possiamo solo registrare la comparsa dei Templari a Marsiglia, senza sapere se ottenessero un privilegio dai visconti. Tuttavia, abbiamo visto che l'insediamento degli Ospedalieri nel 1178 fu reso possibile dal sostegno dei visconti. Questo stesso sostegno accompagnò la creazione delle prime istituzioni caritative urbane di cui si ha memoria: nel gennaio del 1189, il visconte Barral, ormai unico rappresentante del ramo di Marsiglia dopo la morte del fratello maggiore, fece emettere dalla sua cancelleria un atto di protezione per la nuova confraternita-ospedale dello Spirito Santo e, qualche mese dopo, concesse ai confratelli dell'ospedale il permesso di ampliare i loro edifici verso il cimitero della chiesa *des Accoules*²⁵. Tra il 1185 e il 1190, i fratelli Grossus e Barral furono responsabili di diversi atti di protezione devozionale e della concessione di affitti o franchigie ai monaci certosini di Durbon e Montrieu, prima, e ai monaci cistercensi, poi²⁶.

2.2 Il consolato marsigliese: un'istituzione latente?

L'ultimo quarto del XII secolo: una comunità urbana poco visibile e mal definita

Dobbiamo considerare che i primi riferimenti al consolato sono, come generalmente accade, il risultato della conservazione casuale di atti di natura pubblica o privata. In base alla realtà dei fondi archivistici, non si osserva quindi alcuna fondazione ufficiale del consolato di Marsiglia. Dopo la sua comparsa silenziosa e discreta a metà degli anni 1170, lo stato delle fonti induce a ritenere che, ai suoi inizi, la magistratura consolare non sia stata oggetto di alcuna conferma pubblica. Tra il 1178 e il 1212, inoltre, la presenza dei consoli è attestata solo sporadicamente e appare più come un'eccezione che come una

²² Ad BdR, 6G 438, fol. 4 e GCNN Marseille n. 152 e 1103.

²³ GCNN, Marseille n. 1104.

²⁴ Si veda l'*Annexe* n. 15 della versione dattilografata della tesi di dottorato di F. Mazel.

²⁵ AM GG 3/1 AM GG 3/2 et F. Portal, *La république marseillaise du XIIIe siècle (1200-1263)*, *op. cit.*, p. 330-331.

²⁶ AVM n. 276 (1185), n. 279 (1188), n. 283 (1189), n. 286 (1190).

regola. Secondo uno schema evolutivo proprio di diversi regimi consolari, anche a Marsiglia le attività comunali dovevano essere spesso sospese temporaneamente²⁷. Possiamo comunque affermare che prima della Confraternita, la nascente comunità urbana non aveva sentito la necessità - o non aveva avuto i mezzi - per sviluppare un'istituzione rappresentativa stabile e pubblicamente riconosciuta.

Alla fine del XII secolo, la natura intermittente del consolato si accompagnava infatti a un evidente livello di indeterminatezza degli strati sociali politicamente attivi. In effetti, il nome stesso della comunità urbana rimaneva piuttosto vago dal punto di vista linguistico, il che tradisce l'incompletezza del suo processo di ridefinizione. Nel 1138 e nel 1184, le fonti esterne alla città si riferivano ai marsigliesi con nomi collettivi certamente significativi - "*Marsilienses*" e "*Massiliensibus*" - ma ancora privi di uno specifico significato politico o giuridico. Questa indeterminatezza subì un cambiamento alla fine del XII secolo. Verso l'inizio degli anni 1190, parallelamente alle prime menzioni del consolato, si assiste infatti alla comparsa nelle fonti di una nozione carica di significato comunitario: la cittadinanza. Fu ai "*comuni civium Massiliensium*" che Corrado di Monferrato indirizzò i primi veri privilegi in Levante ottenuti dai mercanti della città provenzale, nell'ottobre del 1187²⁸. Tre anni dopo, anche il re di Gerusalemme fece delle concessioni ai "*cives Marcilie [...]* et per vos universis hominibus Marsilie et his qui infra unam leugam circumquaque comorantur vel comorabuntur"²⁹. Questi due documenti rivelano un primo cambiamento nel riferimento agli abitanti della città bassa, indicando una riorganizzazione sempre più visibile della società intorno ai concetti di comunità. Lo studio dei privilegi del 1187 e del 1190 mostra anche che altri due termini socialmente significativi, "*comunis*" e "*universis*", compaiono nella documentazione marsigliese quasi contemporaneamente all'istituzione consolare. Questo fenomeno di accompagnamento delle trasformazioni istituzionali con indicatori linguistico-sociali ricorda una tendenza dei consolati italiani³⁰. Quando questi termini apparvero a Marsiglia, anche in questo caso seguendo uno sviluppo simile a quello italiano, erano utilizzati più come aggettivi, che sostenevano e accompagnavano nozioni più generali. In questo senso, non erano ancora diventati sostantivi che si riferivano a una vera e propria comunità organizzata.

La magistratura consolare marsigliese: tra funzioni pubbliche e natura privata

Fin dall'inizio, la magistratura consolare sembra aver rispettato un certo equilibrio sociale, che purtroppo ci sfugge. Nel 1178 e nel 1194, i consoli in carica erano assistiti e supervisionati da un gruppo equivalente di testimoni che non portavano alcun titolo. Così, secondo il protocollo finale del primo atto di nomina dei nuovi magistrati: "*Huius autem*

²⁷ A titolo di esempio, si veda il caso della sospensione del consolato vercellese (tra 1149 e 1164), all'indomani della sua costituzione: F. Panero, *Istituzioni e società a Vercelli dalle origini del comune alla costituzione dello studio (1228)*, in *L'università di Vercelli nel Medioevo*, Atti del secondo congresso storico vercellese, Vercelli, 1994, pp. 77-149, p. 78, 81 sqq.

²⁸ AM AA 9 ; V. L. Bourrilly, PJ n. IV.

²⁹ AM AA 9 et 57 ; V. L. Bourrilly, PJ n. V.

³⁰ Si veda lo studio classico di O. Banti, «*Civitas*» e «*Commune*» nelle fonti italiane dei secoli XI e XII, in *Forme di potere e struttura sociale in Italia nel medioevo*, G. Rossetti (dir.), Bologna, 1977, pp. 217-232.

donacionis sunt testes advocati: Fulco massiliensis episcopus, Guillelmus Iterii et Poncius Isnardi, Guillelmus Anselmi, et Guillelmus Vivaldi et Guillelmus Catalanis et Marinus de Sala tunc consules et Gaufridus Rostagni et Bertrandus Ugolini, Gaudola, Raimundus Anselmi, Ugo Fer, Anselmus. His interfuit frater Bertrandus de Broco, frater Poncius de Roca Barone, frater Guillelmus de Alvernaegue. Hoc donum factum fuit apud Massiliam in domo Anselmi, in manu fratris Heldini, prioris sancti Egidii, frate Rogerio de Molendinis existente, magistro Jherosolimitani hospitalis". Se dai diciotto testimoni della carta sottraiamo i cinque frati citati alla fine - sono i beneficiari dell'atto - ci troviamo in presenza di un gruppo di tredici persone: il vescovo accompagnato da dodici notabili, cioè il collegio dei sei consoli in carica e altre sei figure. I nomi di questi uomini corrispondevano ad alcune delle più importanti famiglie marsigliesi dell'epoca, che si trovavano spesso anche nell'entourage dei visconti. Accanto all'autorità viscontea, la presenza del vescovo, dei consoli e di questo terzo gruppo di notabili sembra offrirci non solo una rappresentazione della pluralità di forze presenti a Marsiglia, ma anche la prova dell'esistenza di una certa organizzazione a più livelli della società politica. Nel gennaio 1194, di nuovo, i due consoli allora in carica agirono accanto ad altre due figure: "*in presencia et testimonio Marini de Sala et Guillelmi Aunde, tunc consulum, et Petri Vivaudi et Guillelmi Bonefidei de Tretis*". Anche in questo caso, un dettaglio suggerisce un legame tra queste figure legate ai consoli e la famiglia viscontea. Il *cognomen* "de Trets" portato da *Guillelmus Bonefidei* lo collega al ramo della famiglia viscontea discendente da Raimond Jaufre I, l'unico a portare questo *cognomen* nella zona di Marsiglia³¹.

A ben vedere, la magistratura consolare in questo periodo sembra essere stata una via di mezzo tra una realtà pubblica e un'associazione privata. A questo proposito, osserviamo l'atto del 1194, l'unico che ci fornisce informazioni sull'attività dei consoli. Nel 1194 fu nel loro tribunale e sotto la loro autorità che si svolse il processo documentario tra *Rostagnus Benedictus* e *Petrus Textor*. Alla fine del secolo, il consolato appariva quindi come un organo dotato di reale autorità e legittimità riconosciuta. Ciò si evince anche dalla collaborazione tra i magistrati e l'ufficio notarile locale. In occasione di questa riunione della corte consolare, i consoli si avvalsero dei servizi del primo notaio di Marsiglia conosciuto, "*Bernardus Massiliensis publicus notarius Massilie*". Quest'uomo era anche regolarmente attivo all'interno della corte dei visconti ed è più volte citato nelle fonti come membro dell'entourage del visconte Barral. La sua presenza accanto alla *curia consulum* suggerisce un ulteriore punto di contatto tra i primi consoli e gli ultimi visconti. Le pratiche scritte messe in atto dal notaio Bernard a Marsiglia nel 1194 mostrano tuttavia una situazione intermedia che suggerisce di relativizzare il livello di autogoverno consolare nel XII secolo. Infatti, queste pratiche non riflettono ancora un vero e proprio rapporto gerarchico tra le istituzioni cittadine e l'ufficio notarile locale, ma solo una collaborazione occasionale. Al momento della registrazione dell'atto, nella *subscriptio*, il notaio dichiarava di non aver lavorato sulla base di una delega dei consoli, ma su semplice

³¹ Sul sorgere di un'identità dinastica e sulla fissazione dei *cognomina* in seno alle famiglie dell'aristocrazia provenzale, si veda F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence, fin Xe-début XIVe siècle, op. cit.*, p. 308-316. Il caso del cognomen « de Trets » è toccato a p. 309.

richiesta delle parti. Questo dettaglio è importante perché, negli atti notarili dell'epoca, la presenza della nozione esplicita di mandatario è uno degli indizi tradizionalmente utilizzati per identificare il potere effettivo e la reale legittimità di un'istituzione nel campo della scrittura pubblica. Inoltre, il fatto che in questo documento manchi la formula della "*iussio*" a favore della più generica "*rogatio*" tradisce l'informalità giuridica del rapporto tra i consoli e il notaio³². Al contrario, nello stesso periodo, quando Bertrand lavorava per i visconti, l'esistenza di una relazione gerarchica tra mandatario e rappresentante pubblico era chiaramente espressa nelle carte da lui redatte.

Sulla base dei documenti del XII secolo, possiamo offrire un'osservazione conclusiva sul grado di istituzionalizzazione delle strutture comunali nella città bassa prima del XIII secolo. Dalle informazioni in nostro possesso, possiamo constatare che i consoli di Marsiglia non avevano un luogo di esercizio pubblico, ma agivano e si riunivano in case private. Il privilegio visconteo del 1178, contenente i nomi del primo collegio consolare, fu redatto in una delle case del potente clan della famiglia Ancelme-Fer e alla presenza di quattro membri della famiglia, uno dei quali era membro del collegio consolare. Nel 1194, il luogo di riunione dei consoli era stato spostato nella soffitta della casa di un certo Bertrando: "*Actum in solario Bertrandi Fabri, ubi tunc erat curia consulum*". La fortunata combinazione di questa breve nota con un passo di un documento successivo permette di localizzare questa abitazione. La sua ubicazione fa riflettere. Il 1° aprile 1216, quando la Confraternita acquistò le prime porzioni di signoria sulla città bassa, i visconti "*de Trets*" si riservarono come unico possesso nell'ex città viscontea la proprietà di una torre. Ora, essa confinava "*ab oriente vie publice et a meridie Toloneo et ab occidente domibus quondam Bertrandi Fabri et a septentrione domibus Judeorum*"³³. Possiamo quindi apprendere che alla fine del XII secolo la corte dei consoli, pur non avendo formalmente un luogo di esercizio pubblico, occupava uno spazio centrale nella geografia del potere della città. La sua vicinanza alle due torri di Tholonée e dei Trets la rendeva quasi un vero e proprio luogo pubblico dal punto di vista simbolico. Inoltre, sottolineava senza dubbio la sua esplicita vicinanza, o forse dipendenza, dal potere visconteo. Questo fatto testimonia la reale consistenza istituzionale e politica del consolato alla fine del XII secolo. Questa integrazione materiale delle prime istituzioni cittadine nei centri del potere costituito sembra un chiaro segno della volontà del nascente comune di cercare una legittimazione associandosi a poteri già affermati.

*
**

³² Su questi aspetti, si vedano Jean-Louis Gazzaniga, « Mandat et représentation dans l'ancien droit », *Droits*, 1987, n. 6, p. 21-30 ; Pierre Legendre, « Du droit privé au droit public: nouvelles observations sur la mandat chez les canonistes classiques » in *Études en souvenir de G. Chevrier*, Dijon, 1970, vol.2, p. 7-35. Per i rapporti tra *iussio* e *Rogatio*, le letture fondamentali restano Gian Giacomo Fissore, *Autonomia notarile e organizzazione cancelleresca del comune di Asti. I modi e le forme dell'intervento notarile nella costituzione del documento comunale*, Spoleto, 1977 ; Gian Giacomo Fissore, « Alle origini del documento comunale: i rapporti fra i notai e l'istituzione » in G. Albin (ed.), *Le scritture del Comune. Amministrazione e memoria nelle città dei secoli XII e XIII*, Torino, 1998, p. 39-60.

³³ AM AA10 ; AVM n. 391 ; Bourrilly, PJ n. XVII.

Sia all'interno che all'esterno della città, le fonti dell'ultimo quarto del XII secolo danno l'impressione di un "risveglio" di una comunità urbana consapevole e della sua graduale volontà di creare nuove istituzioni. Tuttavia, questo cambiamento nella società marsigliese avvenne all'interno di un ordine politico "*ancien*"³⁴, in cui i visconti rimanevano il quadro di riferimento, e in un ambiente istituzionale in cui le strutture comunali erano ancora in fase di costituzione. Come spesso accadeva nel XII secolo, le nuove istituzioni consolari, lungi dal distaccarsi dai poteri precedentemente costituiti, tendevano a crescere all'interno dell'ordine costituito e a rispettarlo³⁵. È il caso anche di Marsiglia dove, rovesciando la famosa formula di J. P. Poly, si potrebbe così parlare di un consolato cresciuto all'ombra e sotto la tutela della viscontea.

Se dovessimo riunire questi primi dati sotto un'unica formula riassuntiva, considerata la natura intermittente del consolato, il suo carattere di magistratura con poteri limitati, la sua natura di mezzo tra un ente pubblico e un'associazione privata, la stretta dipendenza dei consoli dal sistema di potere visconteo e la loro difficoltà a controllare alcune prerogative pubbliche, la nozione di "*latenza comunale*" sviluppata da G. Milani ci sembrerebbe applicabile al caso di Marsiglia a cavallo tra il XII e il XIII secolo³⁶. Dietro la latenza delle istituzioni comunali, tuttavia, si nascondeva una società nuova e in evoluzione, che avrebbe reagito ai rapidi cambiamenti del primo decennio del XIII secolo manifestandosi apertamente sulla scena pubblica.

III. LA NUOVA ARTICOLAZIONE ISTITUZIONALE ALL'INIZIO DEL XIII SECOLO

3.1 Una stagione politica di cambiamento: l'epoca di Roncelin (1193-1212)

Tra la morte del visconte Raimond Jaufré III Barral nel 1192 e l'istituzione della Confraternita nel 1212, la storia di Marsiglia subì una rapida accelerazione.

In primo luogo, dal punto di vista delle operazioni marittime, a partire dall'epoca della Terza Crociata si verificò un incremento dell'attività portuale. Se è vero che prima della fine del XII secolo l'impatto delle crociate sullo sviluppo del porto provenzale deve essere ridimensionato, è anche vero che tutti gli storici sono oggi concordi nel ritenere che la terza crociata abbia avuto un ruolo decisivo nell'integrazione stabile di Marsiglia nelle spedizioni d'oltremare³⁷. Qualche anno dopo, nell'ottobre del 1204, il porto della città bassa fu nuovamente teatro di un altro evento significativo: la partenza di Pietro II (1196-1213), re d'Aragona, con un nutrito seguito, alla volta di Roma per essere incoronato da

³⁴ T. Pécout (ed.), *Marseille au Moyen âge, entre Provence et Méditerranée*, op. cit., p. 123.

³⁵ Su questo tema, si veda Mario Ascheri, *Medioevo del potere: le istituzioni laiche ed ecclesiastiche*, Bologna, 2009, p. 208-219.

³⁶ Giuliano Milani, *I comuni italiani: secoli XII-XIV*, Roma, 2005, p. 24-26.

³⁷ Per un punto storiografico recente e dei rinvii bibliografici aggiornati, si veda A. Napp, « Pèlerin, moines soldats et marchands: de la foi au profit », art cit, p. 387.

papa Innocenzo III³⁸. Dietro la presenza predominante dei re, dei visconti e dei nobili del loro seguito, la venuta di Pietro rivela anche l'esistenza di un gruppo di notabili locali sempre più in vista, ai vertici della società marsigliese. Gli archivi hanno infatti conservato i due testamenti redatti il 4 ottobre 1204 dal re d'Aragona e da suo fratello per coprire i rischi del viaggio; tra i testimoni figurano ex membri dell'entourage dei consoli del XII secolo e uomini che avrebbero costituito l'ossatura della confraternita³⁹. Infine, nel 1201, 1209 e 1212, il porto di Marsiglia fu nuovamente teatro di altri imbarchi di crociati, questa volta più difficili da studiare⁴⁰.

A partire dal 1192, fu tuttavia nella vita politica della città bassa che si verificano i cambiamenti più significativi. Grazie ai lavori di V. L. Bourrilly, H. de Gérin-Ricard e È. Isnard, ripresi da F. Mazel, la storiografia ha potuto elaborare una spiegazione solida e definitiva del processo di estinzione biologica e signorile della stirpe viscontea. Aperta dalla morte di Barral senza eredi maschi (dicembre 1192), la crisi dell'autorità viscontea sfociò (giugno 1193) in un piano di spartizione della città concluso tra Alfonso II re d'Aragona (1162-1196) e i fratelli Hugues V de Baux (1171-1240) e Guillaume III de Baux (1173-1218). Dopo un tentativo di assedio della città bassa da parte di questi ultimi, la situazione si sbloccò grazie all'inaspettato ritorno allo stato laicale di uno dei fratelli di Barral, il monaco Roncelin, e al suo recupero dell'eredità familiare. Tra il 1194 e il 1207, questa restaurazione del potere visconteo non fu messa in discussione. Solo tra il 1207 e il 1208 i Baux riaprirono l'affare del 1192 e denunciarono all'arcivescovo di Arles lo stato eterodosso dell'ex monaco vittorino. Tra il 1207 e il 1211, i legati Milone e Hugues de Riez (settembre 1209) comminarono condanne (agosto 1207), la scomunica e l'interdetto prima a Roncelin e poi alla città e al territorio di Marsiglia, sulla base delle rivendicazioni dei Baux. La sottomissione di Roncelin al Papa (agosto 1211) e la normalizzazione della crisi sancirono la fine del lignaggio visconteo e aprirono il problema della sua successione legale e patrimoniale. Finalmente riconciliato con la Chiesa e tornato alla vita monastica, Roncelin morì a Marsiglia il 21 dicembre 1215⁴¹.

Dal punto di vista dell'ambiente politico interno, è soltanto dalla morte di Raimond Jaufre III Barral (1192) che si può quindi parlare di un progressivo emergere di un vuoto di potere e della chiara mancanza di un'unica autorità di riferimento. Per la comunità urbana, che fino a quel momento aveva vissuto nascosta dietro il consolato e ai visconti, si aprirono così spazi di azione significativi. A questo proposito, è importante sottolineare anche lo sfasamento cronologico di questa apertura della scena politica marsigliese al di là delle sole forze signorili rispetto a Arles e Avignone. Le ricerche di S. Balossino hanno mostrato che nei primi decenni del XII secolo in entrambe le città gli ambienti signorili e

³⁸ « MCCIII. Eodem anno, Petrus, rex Aragonensis, peciit Romam cum multis nobilibus Provincialium, Ugone videlicet de Baucio et Roncelino vicecomitibus, ibique coronatus fuit a domino papa Innocentio ». J.-H. Albanès, « La Chronique de Saint-Victor de Marseille (suite) », art cit, p. 320.

³⁹ « Gaufridus Rostagni, Ugo Feri, Anselmus, Rostagnus de Carboneriis, Bertrandus de Avinione, Johannes de Artasena, Guido de Cavallone, Guillelmus Durfus, Poncius de Villamaiore, Petrus de Dieu, Berengarius de Conchis, Batsach, Guillelmus de Rippis ». Ad BdR B302 ; ind. par AVM n. 320.

⁴⁰ Raoul Busquet et Régine Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen âge jusqu'en 1291*, Paris, Plon, 1949, p. 144-145.

⁴¹ Su tutti questi elementi, si veda F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence, fin Xe-début XIVe siècle*, op. cit., p. 398-402.

arcivescovili avevano creato le condizioni per l'ingresso di nuove famiglie e dei primi *cives* nell'arena politica urbana⁴². Ciò che accadde a Marsiglia fu diverso, e questa più lunga e "pervasiva" signorilizzazione dell'area urbana è un elemento che va sottolineato⁴³. Essa è senza dubbio la principale spiegazione della latenza istituzionale del comune fino agli inizi del XIII secolo.

3.2 Un nuovo volto della società marsigliese: consolidazione istituzionale e stratificazione sociale

L'epoca di Roncelin rese pienamente visibile il ruolo che la comunità cittadina svolgeva ormai nello sviluppo istituzionale della città bassa. La soluzione della crisi del 1192-1193 e l'ascesa al potere di Roncelin furono infatti opera esplicita dei *cives*. Grazie al resoconto pontificio, apprendiamo che gli abitanti di Marsiglia strapparono Roncelin al monastero di Saint-Victor per insediare come nuovo visconte legittimo⁴⁴. Con questa azione di forza, la comunità urbana giocava per la prima volta un ruolo attivo nella vita politica. Di fronte alle azioni dei *cives*, sorge una domanda. In che misura gli eventi del 1192-1193 possono essere letti in una prospettiva comunale? In altre parole, c'era una precisa realtà istituzionale dietro gli attori di questo gesto? La risposta a questa domanda è difficile e ci porta, ancora una volta, all'ambiguità strutturale delle istituzioni comunali nei loro primi decenni di vita. Nella lettera papale del 1207, l'azione dei *cives* viene infatti descritta non tanto come un gesto emanante dall'autorità del comune, quanto come l'espressione della forza e della volontà di un gruppo privo di una chiara personalità istituzionale. Del resto, prima del gennaio 1194, non abbiamo informazioni sullo stato di latenza o meno del consolato. Tuttavia, dopo il ritorno di Roncelin alla vita laica, la città bassa non risulta più organizzata unicamente attorno all'autorità della famiglia viscontea. Da quel momento in poi, anche le istituzioni comunali giocarono un ruolo decisivo. Il fatto che le prime testimonianze esplicite della *curia consulum* risalgano a subito dopo l'uscita dal monastero di Roncelin non è certo una coincidenza cronologica. La fine della stagione latente delle istituzioni comunali dimostra che, dopo la morte di Barral, il dinamismo della società urbana non poteva più essere confinato nell'orizzonte signorile dei visconti. Le tracce della presenza della comunità marsigliese sulla scena pubblica diventano sempre più evidenti nelle fonti del primo Duecento.

Una testimonianza d'eccezione: la prima tregua tra Marsiglia e Genova (1203)

In questo senso, è la tregua stabilita tra Marsiglia e Genova nel 1203 a rivelare per la prima volta il nuovo volto della società politica marsigliese⁴⁵.

⁴² S. Balossino, I podestà sulle sponde del Rodano, op. cit., p. 65-66, 100.

⁴³ Per riprendere il concetto di « *pervasività del potere* » sviluppato da Sandro Carocci, *Signorie di Mezzogiorno: società rurali, poteri aristocratici e monarchia (XII-XIII secolo)*, Roma, 2014, p. 60-62 ; Sandro Carocci, « *Signori e signorie* » in *Storia d'Europa e del Mediterraneo : Il Medioevo* (secoli 5.-15.). Popoli, poteri, dinamiche, Roma, 2006, p. 435-439.

⁴⁴ Ad BdR, 5G 91, fol 99 ; PL t. 215, c. 1206. F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence, fin Xe-début XVe siècle*, op. cit., p. 399.

⁴⁵ Il documento è editato e commentato brevemente in R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille*, op. cit., p. 292-295, PJ n. 2.

Alla fine del 1203, il podestà genovese inviò a Marsiglia un suo rappresentante per placare le discordie tra i due porti e porre le basi per una nuova politica di convivenza. Il 18 dicembre, il messo fu ricevuto "*in curia Massilie*" - un'espressione che si riferiva alla corte di Roncelin - e questa volta, a differenza del 1154, l'inviato genovese fu accolto non solo dai membri della famiglia viscontea, ma da due legati scelti da tutte le autorità pubbliche, religiose e laiche di Marsiglia. Questi due uomini, "*Ugo de Burgo et Jacobus de Sala*", agivano per conto di quattro poteri: il vescovo Ranieri, Roncelin, Uc V de Baux e il Comune. Questo patto fu quindi il primo ad essere redatto, almeno dal punto di vista formale, da un gruppo più ampio di attori. Di questo gruppo faceva parte anche il Comune. Dietro la presenza teorica di tutte le autorità pubbliche marsigliesi, l'analisi della tregua del 1203 mostra che, in pratica, il vero protagonista di questo atto fu proprio il Comune. Da un lato, ciò si può dedurre dalla natura delle disposizioni prese, poiché esse riguardavano esclusivamente aspetti giuridici ed economici di evidente interesse per la comunità dei cittadini e mercanti. Il contesto economico dell'accordo è facilmente verificabile. Infatti, *Jacobus de Sala*, uno dei due legati scelti dalla parte marsigliese, era un noto mercante attivo sulla rotta commerciale che collegava le coste della Provenza all'Italia. Egli faceva parte del gruppo di marsigliesi i cui beni erano stati saccheggianti dal genovese *Oberto Castagna* a un certo punto del 1202 o 1203. Due mesi prima della tregua, l'8 ottobre 1203, un documento del cartulario di Giovanni di Guiberto menziona la presenza del marsigliese "*Iacobus de Sala*" a Genova, in relazione al risarcimento finanziario ricevuto per le perdite che il mercante italiano gli aveva causato⁴⁶. Inoltre, il ruolo attivo dei *cives* nell'atto del 1203 è evidente dal fatto che, oltre a Roncelin, il documento fu firmato esclusivamente da un gruppo di trentotto cittadini.

La tregua del 1203 testimonia anche la notevole complessità che le istituzioni comunali avevano raggiunto già un decennio prima della creazione della Confraternita. Innanzitutto, in questa occasione, la comunità marsigliese veniva definita per la prima volta con una nozione concettuale innovativa, carica di significato giuridico e di senso identitario: "*tocius universitatis civitatis Marsilie*". Da quando, mezzo secolo fa, è apparso il lavoro di P. Michaud-Quantin, la nozione di *universitas* è stata oggetto di un crescente interesse. Oggi essa è unanimemente considerata come l'espressione più riuscita del desiderio delle città medievali di pensarsi come entità dotate di una specifica identità politica e in grado di agire come autentiche comunità. Dall'altro lato delle Alpi, gli studi sulle città italiane hanno mostrato che, dal punto di vista giuridico, fu attraverso le due nozioni di *universitas* e *civitas*, ancor più che attraverso il concetto di Comune, che le città della Penisola raggiunsero lo status di personalità giuridiche⁴⁷.

⁴⁶ Giovanni di Guiberto, n. 910.

⁴⁷ Sul dibattito storiografico sull'*universitas*, si vedano almeno Pierre Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, Paris, 1970. Ennio Igor Mineo, « "*Faire l'université*". *Délimitation et représentation de la communauté dans les villes de l'Italie méridionale (XIVe-XVe siècles)* » in *Consensus et représentation*, Paris, 2017, p. 497-509. Susan Reynolds, « *The history of the idea of incorporation or legal personality: a case of fallacious teleology* » in *Ideas and Solidarities of the Medieval Laity: England and Western Europe*, London, 1995, p. 1-20. C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit., p. 10, 170.

Nel preambolo dell'accordo con Genova del 1203, la presenza dell'endiadi *universitas-civitas* dimostra così che, a quel tempo, la piena consapevolezza giuridica e l'identità della città erano già un principio apertamente e consapevolmente affermato. Il fatto che la tregua del 1203 fosse ignorata all'epoca delle ricerche di V. L. Bourrilly ha creato una lacuna nei tentativi di datare la comparsa del concetto di *universitas* a Marsiglia. Mentre per P. M. Quantin, J. P. Boyer e M. Hébert, esso dovrebbe essere individuato nel corso del 1210, alla vigilia della creazione della Confraternita⁴⁸, M. Zarb, S. Clair e F. Otchakovsky-Laurens hanno proposto per la data più tarda del 1219⁴⁹. La constatazione che l'uso consapevole della nozione di *universitas* e la sua accettazione formale, almeno da parte del potere visconteo, avvenne prima di quanto si pensasse, è un altro segno della maturità raggiunta dalle istituzioni comunali e dalla società marsigliese prima dell'esperienza della confraternita. Inoltre, considerando la diffusione del termine *universitas* nel Midi all'inizio del XIII secolo, la testimonianza del suo uso a Marsiglia fin dal 1203 fa della città uno dei primi centri urbani ad aver rivendicato apertamente questo concetto. La progressiva comparsa di questo concetto nei principali centri del Midi è ben documentata: a Nizza nel 1178, a Montpellier nel 1201, ad Aurillac nel 1202, a Tarascon (e Marsiglia) nel 1203, a Nîmes nel 1209, a Tolosa nel 1211, ad Avignone nel 1212, ad Arles nel 1213 e, infine, a Digne nel 1218⁵⁰. Infine, oltre a menzionare la presenza dei legati cittadini, il documento del 1203 dimostra che a questa data la comunità di Marsiglia aveva sviluppato un vero e proprio embrione di apparato amministrativo. Come era prassi da qualche anno, il notaio che registrò l'atto portava il titolo di "*Massiliensis publicus notarius*". È sempre in questo documento che troviamo anche il primo riferimento a una delle magistrature più rappresentative della storia di Marsiglia alla fine del Medioevo: il "*preco civitatis Massilie*"⁵¹.

48 P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, op. cit., p. 49 ; Jean-Paul Boyer, « *Entre soumission au prince et consentement. Le rituel d'échange des serments à Marseille (1252-1348)* » in Noël Coulet et Olivier Guyotjeannin (eds.), *La ville au Moyen Âge*, Paris, 1998, p. 209-210 ; Michel Hébert, « *Unité et diversité de la ville. Rapport introductif* » in *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 176.

49 M. Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du Xe siècle à la Révolution*, op. cit., p. 51 ; S. Clair, « *La Commune au XIIIe siècle* », art cit, p. 181 ; François Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, Rome, 2017, p. 80.

50 P. Michaud-Quantin, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, op. cit., p. 48-49 ; M. Hébert, « *Unité et diversité de la ville. Rapport introductif* », art cit, p. 176 ; Leah Lydia Otis-Cour, « *Personnalité morale et identité urbaine dans le Midi de la France aux XIIe et XIIIe siècles* » in *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 196 ; Simone Balossino, « *Un territorio conteso : l'espansione del comune di Avignone nelle aree extracittadine (prima metà del secolo XIII)* », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 2011, no 123-2, p. 405.

51 Sull'importanza delle criées marsigliesi, si veda Michel Hébert, « *Voce preconia : Note sur les criées publiques en Provence à la fin du Moyen Âge* » in Franco Morenzoni et Elisabeth Mornet (eds.), *Milieus naturels, espaces sociaux : Études offertes à Robert Delort*, Paris, 1997, p. 689-701. Si veda anche O. Teissier, *Essai historique sur les criées publiques au Moyen Âge*, Bull. soc. ét. Draguignan, 4 (1862-1863), p. 320-340, 351-366, 414-429 et 5 (1864-1865), p. 11-35. Su tale magistratura, i soli dati disponibili per Marsiglia sono quelli (relativi al XIV secolo) raccolti recentemente da F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine*

La nozione di *universitas* comportò la necessità pratica di tradurre il suo significato istituzionale in termini sociali. Guardando ancora una volta al contenuto della pace del 1203, risulta chiaro che, fin dall'inizio, questo concetto giuridico non rappresentava una parte omogenea della società. Quando il documento del 1203 faceva riferimento al potere dei "*dominis et vicecomites Marsilie*" e alla realtà sociale alla base dell'*universitas*, esso ne dava infatti una definizione eterogenea basata su tre elementi: "*et per burgenses et cives et per commune Marsilie*"⁵². Qualche anno dopo, in occasione del rinnovo della tregua con Genova (1208), i delegati marsigliesi fecero esplicita menzione solo dell'istituzione comunale - "*totius comunis Massilie*" - e non della sua struttura interna.

Va notato che i termini più frequentemente utilizzati nelle fonti locali erano *burgenses* e *cives*. La diffusione di un nuovo lessico sociale urbano nelle città della Francia meridionale a partire dal XII secolo è un tema ancora poco esplorato. A causa della loro ampia diffusione, gli unici concetti che hanno beneficiato di una riflessione sono proprio quelli di *burgenses* e *cives*. Come in Italia, nei centri urbani del Midi nel XII secolo queste espressioni sembrano avere avuto un significato topografico, riferendosi agli abitanti della parte più antica delle città, la *civitas*, e alla popolazione dei sobborghi più recenti e periferici. Grazie al lavoro svolto da J. P. Poly, S. Balossino e J. Caille sulla documentazione di Arles, Avignone e Narbonne, è emerso che all'inizio del XIII secolo questo significato topografico si era affievolito. Da quel momento in poi, il binomio *burgenses-cives* aveva iniziato ad assumere un significato più giuridico e socio-economico per indicare l'esistenza di un doppio livello tra gli individui radicati negli ambienti urbani e che esercitavano un'influenza politica sempre più rilevante⁵³. Con ogni probabilità, anche nel momento in cui furono utilizzate nella documentazione marsigliese a cavallo del XIII secolo, le due espressioni non riflettevano più il luogo di residenza degli abitanti nelle varie zone della città, ma avevano già assunto questo secondo significato. Di questi due termini, tuttavia, solo *civis* rimase nell'uso delle fonti locali, mentre la nozione di *burgensis* fu rapidamente abbandonata dai marsigliesi⁵⁴.

(1348-1385), op. cit., p. 146-147. Ancora recentemente, l'apparizione dei preconi a Marsiglia veniva datata solamente agli anni 1260: Daniel Smail, « *Notaries, Courts, and the Legal Culture of Late Medieval Marseille* » in Kathryn L. Reyerson et John Drendel (eds.), *Urban and Rural Communities in Medieval France: Provence and Languedoc, 1000-1500*, Leyden, 1998, p. 28.

⁵² R. Pernoud, *Essai sur l'histoire du port de Marseille des origines à la fin du XIIIe siècle*, op. cit., p. 295.

⁵³ J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale: 879-1166*, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi, op. cit., p. 220, 232-307 ; S. Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 179-182 ; Jacqueline Caille, « *Le consulat de Narbonne, problème des origines* », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1985, vol. 16, no 1, p. 247-248.

⁵⁴ È una delle conclusioni delle ricerche di Christian Maurel, « *Du citadinage à la naturalité : l'intégration des étrangers à Marseille (XIIIe-XVIe siècles)* », *Provence Historique*, 1999, t. 49, 195-196, p. 337. Alla fine del Medioevo, il vocabolo di *burgenses* ebbe la sua più grande diffusione nelle città del Nord e del Centro della Francia ; si veda A. Chédeville, J. Le Goff et J. Rossiard, *Histoire de la France urbaine*, 2, op. cit., p. 103, 265.

Prima di aprire il dossier documentario della Confraternita, grazie al trattato di pace firmato con la città di Pisa il 27 agosto 1210, disponiamo di un'ultima " fotografia " dell'ambiente politico marsigliese all'inizio del XIII secolo⁵⁵. Come accadeva da almeno un decennio, la delegazione inviata a Pisa rappresentava ormai tutte le forze politiche marsigliesi e non solo la famiglia viscontea. Nel 1210, tuttavia, il sistema politico marsigliese era molto più chiaramente strutturato rispetto agli incerti equilibri interni evidenziati dalla tregua con Genova del 1203. L'*universitas* occupava ora ufficialmente una delle quattro cariche principali, accanto al vescovo e al prevosto, ai visconti e ai consoli. Grazie a questo documento, possiamo esaminare il rapporto tra l'*universitas* e la magistratura consolare. Se è vero che questi due concetti erano strettamente legati allo sviluppo delle istituzioni comunali e della società cittadina, è anche vero che essi non sembrano essersi sovrapposti esattamente. Nel preambolo dell'atto e in tutto il testo, la magistratura consolare appare infatti, in un certo senso, più come un'istituzione intermedia tra il Comune e i poteri pubblici che come una realtà autonoma; come tale, era chiaramente distinta dall'insieme più ampio costituito dall'*universitas*: "*consulum et totius universitatis Massilie*". In effetti, dalle informazioni contenute in questo trattato si evince che il consolato continuava ad avere carattere intermittente, mentre l'*universitas* era diventata una realtà fissa nella geografia dei poteri pubblici. Nel convalidare il patto, il podestà pisano impegnava il vescovo, i visconti e i consoli di Marsiglia a giurare la pace e a rispettarla per i successivi venticinque anni. In base a questa clausola, fu stabilito che se non ci fossero stati consoli in carica, il loro giuramento sarebbe stato sostituito da quello di un gruppo di "*de melioribus civibus Massilie*" con l'assistenza di un notaio della città. Inoltre, si stabilì che i visconti e il vescovo non avrebbero dovuto "*recipere*" o "*permittere*" la futura esistenza di alcun nuovo console che non avesse giurato sull'accordo con Pisa. Nonostante la brevità dell'informazione, questo passaggio sembra confermare l'ipotesi che i visconti esercitassero un forte controllo sull'istituzione consolare. In aggiunta, il vescovo svolgeva un ruolo significativo nell'approvazione dei nuovi magistrati. Il documento del 1210 menziona anche l'esistenza del "*populus Massilie*".

Fino agli anni 1120, il *populus* rimane una forza sociale confusa, difficile da identificare nelle fonti. Se si considera l'intera contea di Provenza, prima di questo orizzonte cronologico, le uniche città in cui è evidente la presenza di una forza sociale nota come "*populus*" furono Narbona (1131, 1132, 1168), Nîmes (1141) e Montpellier (1141)⁵⁶. A partire dagli anni 1160, il termine popolo si era diffuso, quasi contemporaneamente, anche nelle città di Arles (1162) e Avignone (1161), per indicare l'insieme dei cittadini che si opponevano all'egemonia della *militia*. Mentre nella prima di queste due città lo strato dirigente del popolo era costituito dalla forza sociale dei "*burgenses*", nella seconda le fonti preferiscono utilizzare il termine "*boni homines*" per designare i capi politici del

⁵⁵ AM Aa 11. Il documento è editato in V. L. Bourrilly (PJ IX et IX bis) e in Enrica Salvatori, *Boni amici et vicini: le relazioni tra Pisa e le città della Francia meridionale dall'XI alla fine del XIII secolo*, Pisa, 2002, p. Appendice n. 13.). Ne esistono anche due copie manoscritte, una di F. Bonaini, conservata all'Archivio di Stato di Pisa, Manoscritti Bonaini VI, 1210 agosto 27 mentre l'altra, di Mortreuil, si trova in NAL 1305, f. 103-112.

⁵⁶ M. Hébert, « Unité et diversité de la ville. Rapport introductif », art cit, p. 175.

popolo⁵⁷. Come nel caso del termine "*burgenses*", all'inizio del XIII secolo a Marsiglia anche il termine "*populus*" non aveva ancora una dimensione politica specifica e giuridicamente determinata. Ciò avverrà solo all'epoca dei podestà. Se il suo uso locale corrispondeva a quello più tradizionale attestato all'epoca nella maggior parte dei comuni italiani, questo termine avrebbe allora designato l'assemblea comunale dei capifamiglia o, comunque, le prime forme di riunione pubblica che prevedevano la partecipazione di nuovi strati urbani rispetto a quelli che avevano monopolizzato il regime consolare⁵⁸. Come per la nozione di *burgenses*, la comparsa di questo termine a Marsiglia dopo gli eventi del 1192-1193 sembra indicare un'accelerazione nel processo di emersione e strutturazione di nuovi strati sociali all'interno della comunità urbana. La diffusione parallela di questi nuovi termini, accanto all'attività politica dei *cives*, testimonia anche un progressivo ampliamento e una maggiore diversificazione degli orizzonti sociali delle istituzioni comunali. Nel 1209, un anno prima del trattato con Pisa, la presenza dell'assemblea marsigliese - "*toto populo Massilie*" - come forza ormai consolidata sulla scena pubblica è evidente nell'accordo che Roncelin firmò con i consoli della città di Gaeta⁵⁹. Ma è risalendo alla tregua con Genova del 1203 che troviamo i primi segni della partecipazione di questo nuovo gruppo alla vita politica: dopo Roncelin e i trentanove *cives* chiamati come testimoni, il precone marsigliese intervenne come rappresentante delegato del popolo e giurò di osservare le disposizioni della tregua "*in animo populi*".

*
**

Per il panorama politico e sociale della città bassa di Marsiglia, l'ultimo decennio del XII secolo e il primo decennio del XIII furono quindi, in ultima analisi, un periodo significativo per lo sviluppo di alcuni fondamenti giuridici e per la realizzazione di diverse trasformazioni sociali che avrebbero permesso la piena istituzionalizzazione del sistema comunale a partire dal 1212. Questi anni videro l'emergere di un nucleo di cittadini sempre più attivi politicamente e sempre più portatori di una nozione di "*conscious urban collectivity*"⁶⁰. Attraverso l'analisi della documentazione pubblica prodotta all'epoca di Roncelin, abbiamo cercato di mostrare come in questo periodo ci siano stati molti segnali di un cambiamento della scena politica in una prospettiva esplicitamente comunale. Questo sforzo ci ha portato a non sopravvalutare la novità istituzionale rappresentata dall'apparizione della Confraternita sulla scena politica a partire dal 1212, ma piuttosto a

57 S. Balossino, I podestà sulle sponde del Rodano, op. cit., p. 114, 137.

58 Su tale significato del *populus* nell'Italia del XII secolo, si veda F. Menant, L'Italie des communes (1100-1350), op. cit., p. 65 ; J.-C. Maire Vigueur, Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale, op. cit., p. 350, 460-462. Il ruolo politico del popolo nella storia delle città italiane è stato recentemente ristudiato da Alma Poloni, Potere al popolo: conflitti sociali e lotte politiche nell'Italia comunale del Duecento, Milan, 2010 ; E. Igor Mineo, Popolo e bene comune in Italia fra XIII e XIV secolo, Roma, 2018. Il riferimento storiografico sulle assemblee pubbliche italiane nel XII secolo, resta Edward Coleman, « Représentative Assemblies in Communal Italy » dans Paul S Barnwell et Marco Mostert (eds.), Political Assemblies in the Earlier Middle Ages, Turnhout, 2003, vol.7, p. 193-210.

59 V.-L. Bourrilly, Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264), op. cit., p. 257.

60 Per dirlo con C. Wickham, Sleepwalking into a New World, op. cit., p. 15.

leggere il suo avvento come il momento catalizzatore che accelerò una trasformazione delle istituzioni e della società già ben avviata da diversi anni.

IV. L'ACCELERAZIONE COMUNALE: LA CONFRATERNITA (1212-1220)

4.1 Il progetto politico della confraternita: realizzazioni e limiti

L'approvazione della Confraternita (1212): tra novità e ambiguità

Dal punto di vista della storia politica, la fondazione della Confraternita fu una rottura derivata dalla reazione brusca dei cittadini all'uscita di Roncelin dalla scena pubblica e agli sconvolgimenti che interessarono la storia di Marsiglia negli anni 1209-1212. Dal punto di vista dell'evoluzione delle strutture sociali e istituzionali della città provenzale, essa fu piuttosto il punto di arrivo dei cambiamenti e delle trasformazioni di medio termine che avevano accompagnato la sequenza politica inaugurata dalla crisi del 1192-1193.

Osserviamo l'atto di approvazione degli statuti della Confraternita da parte del legato pontificio Arnaud Amaury nell'aprile del 1212. "*In nomine domini nostri Jhesu Christi [...] nos cives Massilie ad honorem et gloriam sancte et individue Trinitatis patris et filii et spiritus sancti et beatissime Virginis Marie et omnium Sanctorum et sancte romane Ecclesie confraternitam duximus faciendam*"⁶¹. A parte le considerazioni che si possono fare sulle implicazioni religiose e sui secondi fini dottrinali di un simile preambolo⁶², va innanzitutto sottolineato che questo atto fu il primo documento pubblico a emanare esplicitamente dalla sola personalità giuridica dei *cives*. Con gli statuti del 1212, inoltre, per la prima volta un'associazione pubblica promossa dai cittadini otteneva una conferma solenne da parte delle autorità ecclesiastiche. Dal punto di vista simbolico, questo momento rappresentava una vera e propria novità e può essere in qualche modo paragonato alle carte di consolato ricevute dalle comunità di cittadini di Arles e Avignone alla fine del XII secolo⁶³. Dietro l'importanza teorica dell'approvazione del legato pontificio, tuttavia, il contenuto degli statuti della Confraternita presenta una serie di elementi ambigui.

Fin dall'inizio del documento, i *cives* proclamavano il loro rispetto per la gerarchia ecclesiastica e si ponevano sotto lo stretto controllo del legato Arnaud. Come sottolineato unanimemente da tutti gli studi che si sono occupati di questo periodo, la retorica religiosa messa in scena dai *cives* era la migliore garanzia morale e politica che essi potessero dare agli occhi della Chiesa, dopo il loro pubblico sostegno a Roncelin⁶⁴. Come abbiamo visto, gli strettissimi legami tra i cittadini e Roncelin erano in realtà un dato di

⁶¹ Bourrilly, PJ, n. X.

⁶² F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, p. 123-129 passim.

⁶³ S. Balossino, I podestà sulle sponde del Rodano, op. cit., p. 116-118.

⁶⁴ Si vedano soprattutto F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, p. 126 ; V.-L. Bourrilly, Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264), op. cit., p. 53.

fatto consolidato da vent'anni, ed erano destinati a diventare un pericolo reale per la comunità urbana dopo il colpo di forza della Chiesa contro il visconte-monaco. La colorazione religiosa della Confraternita al momento della sua fondazione era dovuta anche al fatto che, nei sei articoli che stabilivano il quadro giuridico per l'esistenza della nuova associazione, non vi erano disposizioni relative alla sfera politica. Nel protocollo finale del documento, le autorità religiose "*verrouillaient*" con decisione l'istituzione, per usare l'efficace espressione di F. Durand-Dol, dichiarando che gli statuti potevano essere modificati solo con l'approvazione del legato e rendendo obbligatoria la partecipazione del vescovo e del prevosto alle riunioni dei confratelli⁶⁵.

Nel contesto specifico della storia comunale, la nascita della Confraternita pone una serie di problemi. Il primo è certamente quello di comprendere la realtà sociale e istituzionale che stava alla base di questa associazione. Come abbiamo visto, il documento del 1212 è molto preciso nell'indicare la comunità di *cives* come realtà fondante della Confraternita. Tuttavia, non fornisce molte informazioni aggiuntive sulla struttura sociale della nuova istituzione. Contrariamente a quanto affermato da V. L. Bourrilly sulla base di questo testo, infatti gli Statuti non affermavano che la confraternita era aperta a "*tous les citoyens de Marseille, qu'ils soient riches ou pauvres, faibles ou puissants (maiores et minores), qu'ils appartiennent à la ville basse ou à la ville haute*"⁶⁶. Allo stesso modo, essi non rompevano con l'esperienza precedente del consolato, come è stato ipotizzato in maniera troppo sbrigativa⁶⁷. Per quanto riguarda tali Statuti, la questione fondamentale non è tanto se vi sia stata o meno una rottura dichiarata con le esperienze istituzionali precedenti al 1212, quanto piuttosto l'impellente necessità di conciliazione e assicurazione nei confronti dei poteri pubblici di antica tradizione a cui la redazione degli statuti rispondeva. Per questo motivo, il contenuto generale di questa fonte mostra una sorta di prudenza e neutralità che la rendono meno un autentico manifesto politico che un semplice testo di circostanza. Di conseguenza, per esaminare meglio l'identità e i fondamenti politici della Confraternita, nonché le sue azioni, è più utile attingere a fonti successive piuttosto che a questo singolo documento.

Confraternitas, universitas: il lessico fluttuante della comunità

Secondo F. Durand-Dol, con l'approvazione degli statuti del 1212, i marsigliesi ottennero finalmente una "*institution [che] leur donnerait une existence collective permettant l'achat de droits seigneuriaux*"⁶⁸. In realtà, i *cives* disponevano già di questo status collettivo pubblicamente affermato almeno dal 1203, quando l'*universitas* fu menzionata per la prima volta.

⁶⁵ F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, p. 129.

⁶⁶ V.-L. Bourrilly, Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264), op. cit., p. 54.

⁶⁷ Si tratta ancora una volta dell'opinione di V. L. Bourrilly (p. 45), ripresa in seguito da E. Salvatori, « Identité et société urbaine à Marseille entre Consuls, Confrérie et Commune », art cit, p. 247.). Da questi due autori, la fondazione della Confraternita è interpretata come una transizione istituzionale meccanica e quasi necessaria per colmare le lacune del sistema consolare.

⁶⁸ F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, p. 126.

A questo proposito, è sorprendente notare come, nei suoi primi mesi di vita, la Confraternita sia apparsa come una realtà ben distinta dall'*universitas*. Nell'aprile del 1212, la versione degli statuti presentata al legato per l'approvazione menzionava solo la comunità dei *cives*, senza collegarla esplicitamente all'*universitas*, come era avvenuto nel 1203 e nel 1210 con Genova e Pisa. Ciò fu indubbiamente una conseguenza della "prudenza" dimostrata dagli statuti del 1212, di cui abbiamo appena parlato. Pochi mesi dopo la costituzione della Confraternita, in novembre, un privilegio di Roncelin e Giraud-Adhémar si rivolgeva unicamente alla "*toti universitati Massilie*", rappresentata da tre interlocutori che non portavano alcun titolo: "*Guillelmo Vivaldo minori et Petro de Sancto Jacobo et tibi Januario publico notario Massilie*". In questo privilegio, secondo una prassi sempre più esplicita, la nozione di *universitas* fu utilizzata dai visconti come forma equivalente dell'espressione "*comunis Massilie*"⁶⁹. Solo nella primavera del 1213, un anno dopo l'approvazione della Confraternita, i confratelli e l'*universitas* si presentarono apertamente come i due volti del Comune. Non è forse un caso che questo momento abbia coinciso esattamente con l'avvio del processo di signorilizzazione del Comune, attraverso l'acquisto delle prime porzioni dei diritti viscontei. Infatti, al momento della vendita del primo pezzo (un terzo di un ottavo) della signoria urbana appartenente al ramo di Trets, i sei rappresentanti della "*confrerie Sancti Spiritus Massilie*" dichiararono di agire a nome della "*tota universitate et communitate Massilie*"⁷⁰. Questo avvicinamento tra il Comune e la Confraternita fu accompagnato da un cambiamento del nome di quest'ultima che, dopo essere stata fondata senza alcun riferimento esplicito alla terza persona della Trinità, tra il 1213 e il 1214 aveva cambiato nome per assumere questa ulteriore specificazione⁷¹. Fino all'estate del 1214, questa nuova realtà divenne la norma, e conosciamo altri tre accordi pubblici che mostrano la Confraternita - ora sotto il nome di Spirito Santo - agire in nome dell'*universitas*, di cui si presentava come l'emanazione materiale più tangibile⁷². A proposito di questi aspetti semantici, uno dei meriti dell'articolo di F. Durand-Dol è quello di aver mostrato la natura non monolitica della Confraternita fin dall'anno successivo alla sua fondazione. Dopo aver utilizzato il titolo "*confraternitas Sancti Spiritus*" per i soli anni 1213 e 1214, a partire dall'estate del 1214 l'associazione "*n'osait plus ou n'estimait plus avoir besoin* " utilizzare tale complemento. A questo proposito, le analisi della storica hanno corretto diversi errori di V. L. Bourrilly, che attribuiva il riferimento allo Spirito Santo ad alcuni atti del 1216 e 1217⁷³.

Questi apporti dell'articolo di F. Durand-Dol possono essere ulteriormente arricchiti da alcune osservazioni sull'uso del concetto di *universitas* nel secondo decennio del XIII secolo. Oltre al titolo della Confraternita, il concetto di *universitas* subì in questo periodo un processo che potremmo qualificare di "ristrutturazione semantica". Gradualmente,

⁶⁹ AM Aa 19, edito in Bourrilly, PJ n. XI.

⁷⁰ AM Aa 10, edito in Bourrilly, PJ n. XIII.

⁷¹ Il cambiamento di denominazione della Confraternita è studiato da F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, p. 129-132.

⁷² AM Aa 10 ; edito in Portal, PJ n. IX. AM Aa 19 ; edito in Bourrilly, PJ n. XV. AM Aa 11 ; edito in Bourrilly, PJ n. XVI.

⁷³ F. Durand-Dol, « La confrérie du Saint-Esprit de Marseille. Nouvelle approche », art cit, p. 131.

l'ambito della vita urbana in cui si incarnavano concretamente le aspirazioni universali e unitarie del Comune fu esplicitamente ridotto alla sola città bassa. In effetti, fino all'estate del 1214, l'*universitas* era sempre stata presentata nella documentazione come un concetto di portata molto ampia e generale. A partire dall'agosto 1214, tuttavia, essa fu sempre più etichettata come un'istituzione della sola città bassa: "*nomine universitatis ville vicecomitum Massilie*", recita la carta di concessione delle cavalcate da parte del conte di Provenza⁷⁴. Tra il 1214 e il 1220, dei nove documenti che la menzionano come attore politico riconosciuto con una comparsa pubblica, la maggior parte ha una definizione elaborata: quattro specificano "della città viscontea" e due "della Confraternita"⁷⁵. In entrambi i casi, è chiaro che queste aggiunte riducevano l'area di estensione all'ex città viscontea. Questo processo di ridefinizione semantica del concetto di "*universitas*" in direzione della più delimitata nozione di "*universitas della città bassa*" risolveva anche una certa indistinta vocazione universalistica che era esistita nel linguaggio inizialmente usato dai rettori. A questo proposito, è possibile ridimensionare l'idea che "*il est toujours très clair que la confrérie agissait pour l'universitas Massiliensis comprise comme un tout*". In realtà, ciò avvenne solo nei primissimi anni di vita dell'istituzione e, già nel 1214, questa aspirazione universalistica della città bassa dovette essere pubblicamente sconfessata. Inoltre, l'uso stesso del termine *universitas* diminuì notevolmente nel corso degli anni. Dopo l'esperienza della Confraternita, a partire dagli anni dei podestà e per tutto il resto della parabola politica comunale, il nome istituzionale che gradualmente si affermò fu *comunis*, che si riferiva inequivocabilmente alla sola città bassa⁷⁶. Dopo il 1220, dove il termine *universitas* rimase in uso, fu ormai quasi sistematicamente accompagnato dalle parole "della città viscontea".

Quali conclusioni possiamo trarre da tutto questo? È chiaro che il successo politico della Confraternita di Marsiglia fu un fenomeno più complesso e sfumato di quanto si possa pensare a una prima lettura degli titoli pubblici accumulati dai rettori a partire dal 1213. Mentre i progressi del Comune nella città bassa furono rapidi e si ridussero essenzialmente a una lunga operazione finanziaria, il tentativo parallelo di estendere le strutture comunali alla città alta si rivelò presto un sostanziale fallimento. Tra la fine del 1214 e l'inizio del 1215, la comunità dei *cives* dovette quindi accettare di rinunciare a presentarsi nella realtà come rappresentante ufficiale di tutti i cittadini dell'agglomerato marsigliese per assumere il controllo esclusivo della città bassa. L'atto di spartizione del gennaio 1220 sancì così, per il momento, il fallimento di questo impossibile tentativo di unificare le tre città di Marsiglia. Da quel momento in poi, il vescovo ebbe una solida base giuridica per affermare l'indipendenza della parte della città sotto il suo controllo. Il 14 gennaio 1223, a seguito di una nuova sollevazione filocomunale di alcuni abitanti della città alta, Pierre de Montlaur sedò la rivolta e ristabilì la sua signoria "*in civitate*

⁷⁴ 18 agosto 1214 (Bourrilly, PJ n. XV).

⁷⁵ Bourrilly, PJ n. XV, XVIII, XIX, XIX bis, XXI, XXII ; Ad BdR B315.

⁷⁶ Ancora una volta, tale tendenza ricorda quello che accadeva in Italia e che è stato messo in luce dallo studio di Ottavio Banti. Per altri esempi italiani nei quali il termine *comunis* si sostituì progressivamente a quelli di *universitas/civitas*, si veda C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit., p. 10.

Massiliensis que episcopalis et ecclesie Massiliensis vulgariter appellatur, a vicecomitali videlicet civitate Massiliensis distincta, certis limitibus terminisque divisa"⁷⁷. Nel suo tentativo di unificare l'intero spazio cittadino marsigliese, la Confraternita aveva fallito.

4.2 Il nuovo peso delle strutture comunali

A fondamento dell'identità urbana: i giuramenti collettivi

Se il contrasto tra il consolato e la Confraternita non deve essere esagerato, è chiaro che la Confraternita riuscì a far compiere alla società comunale importanti passi avanti in alcuni settori della vita pubblica in cui l'azione del consolato non era stata incisiva o, comunque, non aveva lasciato tracce visibili. In questo senso, gli anni dell'esperienza confraternale furono un vero e proprio miglioramento rispetto ai decenni precedenti. Il risultato più importante fu il rafforzamento dell'identità cittadina attraverso lo sviluppo di un sistema di giuramenti pubblici collettivi che legava i membri della comunità tra loro e con le istituzioni. Le informazioni su questo tema provengono dalla pace firmata nel 1220 tra i cittadini e le autorità religiose, un momento che si rivela ancora una volta come uno dei principali crocevia nell'evoluzione della società politica marsigliese all'inizio del Duecento⁷⁸. All'interno di questo documento, nella sezione contenente gli impegni di pacificazione assunti dai capi comunali nei confronti del vescovo, si legge che essi si impegnavano a "*nullum vestrum [...] hominem sive civem sive habitatorem invitum vel volentem recipimus vel admittemus in confratria nostra vel in alio nostro forsitan simili sacramento [...]*". La Confraternita si presentava così apertamente come un'associazione giurata di tipo pubblico. Il fatto che questa disposizione non fosse una semplice clausola teorica, ma una realtà, è dimostrato dalle disposizioni prese dal prelado durante lo stesso trattato. Una di queste liberava tutti gli abitanti della città bassa dal giuramento di fedeltà che avevano dovuto prestare alla Confraternita.

Se osserviamo la presenza, o l'assenza, di giuramenti collettivi a Marsiglia al volgere del XIII secolo, è difficile non notare la novità introdotta in questo settore dall'istituzione della Confraternita. Prima del 1212, conosciamo solo due giuramenti: quello prestato dal precone a nome del popolo nel 1203 e quello che un gran numero di marsigliesi dovette prestare nel 1210 per ratificare l'accordo tra Marsiglia e Pisa⁷⁹. Il primo, tuttavia, non era un vero e proprio giuramento collettivo, mentre per quanto riguarda il secondo, essendo andata perduta la fonte che lo conteneva, è impossibile analizzarne la natura e la tipologia. Questo non significa che le forme sacramentali non fossero utilizzate durante gli anni del Consolato, ma semplicemente che, data la situazione archivistica di Marsiglia, non possiamo studiare questo tema fino alla fine del XII secolo. A partire dalla nascita della Confraternita, tuttavia, l'esistenza di giuramenti da parte di una parte della popolazione diventa un elemento sempre più citato nella documentazione pubblica.

⁷⁷ GCNN, Marseille, n. 224. Sul sollevamento del 1223, si veda Ibid., p. 100.

⁷⁸ Ad BdR B 315; AM Aa 11; Bourrilly, PJ n. XXII.

⁷⁹ Per i riferimenti ai documenti, si veda *supra*.

I primi giuramenti espliciti di alcuni cittadini risalgono all'agosto del 1218 e al luglio del 1219, quando i marsigliesi firmarono un trattato di pace con la città di Nizza e un patto commerciale con il conte di Empurias⁸⁰. Nel patto di Nizza, la "*parte Massiliensium*" che giurava l'atto "*corporaliter*" era composta da 74 uomini, con - tra l'altro - la prima distinzione esplicita tra un gruppo di consiglieri e un altro di capi delle corporazioni. L'anno successivo, invece, davanti agli inviati del conte di Empurias, l'*universitas* era rappresentata da un solo uomo, che giurava a nome della comunità dei cittadini. Questa scelta fu senza dubbio dettata dal fatto che, nel 1219, la città bassa era di nuovo sotto scomunica e, di conseguenza, l'*universitas* non poteva tecnicamente giurare come istituzione legittimamente costituita. Tuttavia, fu con l'atto di pacificazione e divisione del 1220 che questo fenomeno raggiunse il suo apogeo. Questo documento, elaborato su iniziativa dei rettori e in nome dell'*universitas* e del *populus* di Marsiglia, fu redatto nella chiesa di *Les Accoules*, un luogo che stava gradualmente diventando il centro di gravità dell'attività pubblica comunale⁸¹. Alla fine dell'atto, davanti all'intervento di venti testimoni ordinari, l'accordo fu giurato da un gruppo di 424 cittadini, i cui nomi sono elencati nel documento. Il numero di cittadini convocati per convalidare l'atto mostra chiaramente il potere inclusivo che il giuramento poteva esercitare su tutti i *cives* e lo slancio di partecipazione alla vita pubblica che poteva generare, anche negli strati meno elitari della società. Abbiamo voluto porre esplicitamente l'accento sulla dimensione corporea dei tre giuramenti del 1218, 1219 e 1220 per sottolineare che, quando i giuramenti collettivi compaiono nelle fonti marsigliesi del primo Duecento, lo fanno nella forma detta "alla bolognese", che prevedeva il contatto fisico con i Vangeli⁸².

Nei decenni successivi, i giuramenti prestati da gran parte della comunità sarebbero diventati uno dei cardini della vita politica, soprattutto nei momenti in cui il Comune doveva garantire la propria condotta nei confronti di forze esterne al suo perimetro. Nell'aprile del 1229, ad esempio, Uc V de Baux, rimettendo in discussione gli accordi precedentemente stabiliti sulla divisione dei diritti viscontei, ricordò ai marsigliesi che essi avevano fatto garantire l'atto di restituzione del castello di Rupisfortis alla sua famiglia con un giuramento prestato da "*D. et plures de civitate Massilie*"⁸³. L'anno successivo, lo stesso Uc V nominò una commissione di "*centum de melioribus civitatis*" per giurare, accanto ai consoli e ai consiglieri, un compromesso che egli aveva appena raggiunto con i sindaci della città bassa⁸⁴.

⁸⁰ AM Aa 11 ; Bourrilly, PJ n. XX ; AM Aa 32 ; Bourrilly, PJ n. XXI bis.

⁸¹ Su questa chiesa, si veda M. Bouiron, « Histoire et topographie des monuments de Marseille médiévale », art cit, p. 267.

⁸² Sul giuramento alla bolognese, si veda Jacques Krynen, *Droit romain, jus civile et droit français*, Toulouse, 1999, p. 329.

⁸³ Ad BdR B315.

⁸⁴ AM Aa 12 ; edito in Bourrilly, PJ n. XXXI.

Gli anni 1212-1220 furono decisivi per lo sviluppo delle strutture pubbliche e amministrative del Comune⁸⁵. I dati più ricchi a disposizione riguardano, innanzitutto, i rettori della Confraternita. Questi uomini erano ormai divenuti un collegio pubblico ben strutturato, la cui rotazione annuale avveniva probabilmente verso la fine di ottobre. Tuttavia, non sappiamo molto sulle modalità di elezione e sul loro rapporto con il resto della comunità urbana, anche se, come abbiamo mostrato a proposito dei giuramenti pubblici, l'attività di questa magistratura collegiale era accompagnata dalla crescente partecipazione di ampi gruppi di cittadini. Sotto ogni aspetto, la struttura del collegio dei rettori può essere considerata un miglioramento rispetto al precedente consolato. Come aveva già osservato V.-L. Bourrilly, il loro numero variava continuamente, ma, contrariamente all'opinione dello storico marsigliese, non crediamo che il numero di dodici rettori attestato dal trattato del 1220 fosse l'unica vera "*chiffre officiel*"⁸⁶ di questo collegio, ma piuttosto che - come al tempo dei consoli - il gruppo di magistrati che dirigevano la vita comunale rimanesse soggetto a una variabilità abbastanza naturale. Per quanto riguarda l'organizzazione della Confraternita, tra il 1213 e il 1220, accanto ai rettori si osserva anche la presenza di nuovi magistrati che li assistevano nell'esercizio delle loro funzioni. Già nel 1213, il gruppo dei capi comunali era spesso accompagnato da un vicario con il titolo di "*vicario della Confraternita*" o "*vicario di Marsiglia*". Nel 1216 sappiamo anche dell'esistenza di un certo "*Salmon judex confratrie Marsilie*" che fu inviato in Catalogna come nunzio e procuratore della Confraternita, ma non sappiamo se questa carica di giudice fosse affidata a un cittadino marsigliese o a un uomo esterno alla città. A proposito dell'esercizio della giustizia, un atto inedito del 1217 aggiunge un'informazione estremamente interessante a quelle raccolte da V.-L. Bourrilly e rafforza l'idea del progresso delle prerogative giuridiche comunali dopo il 1212. Nell'aprile del 1217, nel pieno della sua espansione territoriale e signorile, la Confraternita riuscì ad acquisire la dodicesima parte della signoria di Hyères e l'intera giurisdizione del castello di Brégançon dalla famiglia dei Fos⁸⁷. Tra il gruppo di sedici inviati della "*universitatis ville inferioris Massilie*" che assistettero alle formalità legali legate alla presa di possesso e all'investitura del Comune su queste proprietà, c'era anche un giurista milanese: "*Oto de Cantor causidicus Mediolanensis*". Come dimostrano la sua posizione di ultimo testimone dell'ambasciata - occupava la parte del protocollo finale solitamente riservata ai professionisti della scrittura e della giustizia - e il suo ruolo di unico rappresentante della Confraternita a portare un titolo legale, quest'uomo sembra essere stato un giurista al servizio delle istituzioni municipali. Rispetto al titolo di "*judex*" portato da Salmon l'anno precedente, il significato dell'attributo di Oto indica probabilmente uno status inferiore⁸⁸. Ma più ancora che per il suo titolo, è per sua origine che *Oto de Cantor* ci interessa.

⁸⁵ Il présente sottoparagrafo è costruito in buona parte sui dati accumulati da V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou* (1264), *op. cit.*, p. 75- 80.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 76.

⁸⁷ AM Aa 15.

⁸⁸ Sul significato di tali termini nel XII secolo, si veda Emanuele Conte et Sara Menzinger, *La Summa Trium Librorum di Rolando da Lucca (1195-1234)*, Roma, 2012, p. XXXVI.

L'origine milanese di quest'uomo, proveniente da una famiglia documentata all'inizio del secolo nelle fonti prodotte dal Monastero Maggiore della città ambrosiana⁸⁹, testimonia l'esistenza di canali già attivi tra Marsiglia e i comuni dell'Italia settentrionale, che assicuravano la circolazione di personale giuridico specializzato. Se a queste informazioni sui rettori, i loro vicari e i giudici si aggiunge l'esistenza di uno "*scriptor rectorum*" (1214) e di un "*capituli notarius*" (1220), e se si cita anche la creazione ex novo di un "*bajulo predictae universitatis*" (1217) per amministrare il castello di Brégançon, si può apprezzare appieno il livello di maturità delle strutture cittadine negli anni della Confraternita. In seguito allo sviluppo dei suoi poteri pubblici e all'acquisizione dei primi diritti signorili, il Comune si dotò rapidamente anche di simboli che riflettevano il suo nuovo status giuridico: dal 1214 in poi, la campana utilizzata per convocare le assemblee generali, la "*bullæ plumbea*" dei rettori e il "*vexillum comune*" sono citati con regolarità sempre maggiore⁹⁰.

CONCLUSIONE: UNA MODULAZIONE COMUNALE

Tra l'ultimo quarto del XII secolo e gli anni 1218-1220, lo spazio marsigliese fu tutt'altro che una realtà omogenea. Osservando il processo di istituzionalizzazione delle strutture comunali nella città bassa, abbiamo potuto individuare tre fasi principali: in primo luogo, l'epoca dei consoli (fine del XII secolo); in secondo luogo, i lunghi anni di Roncelin (1193-1211); in terzo luogo, l'esperienza della Confraternita (1212-1220). In termini di storia delle istituzioni, ognuno di questi periodi fu segnato da trasformazioni, sperimentazioni e continue evoluzioni. Accanto al periodo 1212-1220, tradizionalmente evidenziato dalla storiografia, riteniamo che anche gli anni di Roncelin rivestano un ruolo importante per comprendere la maturazione della società comunale. Infatti, ben prima della soglia classica della fondazione della Confraternita, una serie di indizi indicano il periodo compreso tra il 1190 circa e i primissimi anni del XIII secolo come il vero orizzonte della transizione da un sistema politico essenzialmente signorile a uno in cui le strutture comunali giocavano un ruolo sempre più decisivo. Prima di questa soglia, negli anni in cui furono istituiti i primi collegi consolari nella città bassa alla fine del XII secolo, l'ambiente politico marsigliese rimaneva un contesto profondamente signorilizzato, in quasi tutte le sue componenti. In questo contesto, le nascenti istituzioni cittadine furono principalmente "latenti", caratterizzate da un notevole grado di intermittenza e da una natura ancora a metà strada tra pubblico e privato. Dopo la soglia del 1212 e la crisi di potere della famiglia viscontea, invece, la parabola dinamica della Confraternita portò all'approfondimento e all'accentuazione dello *status* pubblico che la comunità urbana aveva iniziato a rivendicare e ottenere negli anni precedenti. In questo senso, abbiamo cercato di dimostrare che la Confraternita nacque soprattutto in seguito alla crisi del

⁸⁹ Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, Spoleto, 2001, p. 286.

⁹⁰ Su tutti questi aspetti, rinviamo a V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 79-80.

1209-1211, ma anche che essa non fu un superamento o una negazione degli esperimenti politici che l'avevano preceduta, ma piuttosto un loro perfezionamento. Alla luce di questa continuità con gli esperimenti politico-istituzionali del 1192-1212, diventa possibile tentare di ridimensionare - senza negarla, ma anche senza amplificarla eccessivamente - la "frattura" che si verificò a Marsiglia al momento della fondazione della Confraternita⁹¹.

*
**

Lo studioso alla ricerca di una formula capace di cogliere la complessità dei processi storici rischia di dover ricorrere a generalizzazioni eccessive o di dover abbandonare il suo tentativo. Alla luce di quanto detto nelle pagine precedenti, riteniamo che l'espressione "*modulazione comunale*" possa rivelarsi efficace per descrivere sinteticamente il progressivo affermarsi delle strutture urbane a Marsiglia nel mezzo secolo tra il 1176 e il 1220. Il significato musicale del concetto di modulazione - inteso come il passaggio più o meno graduale da un primo insieme di relazioni sistematizzate e ordinate a un secondo di natura diversa - è infatti profondamente dinamico. In questo senso, esso è più in linea con l'effervescente contesto politico e sociale di Marsiglia a cavallo del XIII secolo rispetto alla nozione di "*cristallizzazione*", spesso utilizzata in storiografia⁹². Inoltre, la nozione di modulazione implica spesso anche l'idea di un cambiamento graduale, passo dopo passo, di un sistema preesistente verso una nuova organizzazione strutturale, piuttosto che un passaggio immediato e automatico. Tutti elementi che descrivono bene la storia dello spazio politico marsigliese a cavallo tra il XII e il XIII secolo.

⁹¹ In questo, è possibile ispirarsi alle conclusioni di uno studio di Paolo Grillo, consacrato all'analisi delle trasformazioni subite dai sistemi comunali italiani all'inizio del XIII secolo: « *Il mutamento fra XII e XIII secolo, insomma, non va negato, ma fortemente sdrammatizzato* ». P. Grillo, « La frattura inesistente. L'età del comune consolare nella recente storiografia », art cit, p. 699.

⁹² L'idea di « *crystallisation* » è al cuore del libro di C. Wickham, *Sleepwalking into a New World*, op. cit. Essa è stata anche applicata con successo al caso pisano da A. Poloni, *Trasformazioni della società e mutamenti delle forme politiche in un comune italiano*, op. cit., p. 386.

CAPITOLO III. LA MODULAZIONE COMUNALE (C. 1178 – C. 1220): ATTORI ET PROTAGONISTI

I. L'IMPOSSIBILE DEFINIZIONE DELLE «ÉLITES URBANE» MEDIEVALI

I.1 In equilibrio tra casi di studio e modelli generali: il problema storiografico

« *Where historians have disagreed more in the last generation is over the nature of the élites which ruled early communes* »¹. Questa considerazione di C. Wickham ha il merito di riassumere una delle grandi difficoltà della comunistica del XX secolo: comprendere e descrivere i fondamenti sociali degli organismi comunali alle loro origini.

Da questo punto di vista, per quanto riguarda la storiografia comunale europea del Novecento - e in particolare quella italiana - va notato che, per lungo tempo, l'accumulo di studi monografici su città particolari ha prodotto una situazione paradossale: se, da un lato, grazie a questi studi è stato possibile disporre di analisi di caso sempre più precise e ricche su alcune grandi città dell'Occidente medievale, dall'altro è stato anche sempre più difficile collocare queste acquisizioni specifiche nel quadro di un modello interpretativo generale. Data la mole di ricerche oggi disponibili sulle origini del sistema comunale, è chiaro che si potrebbero offrire infiniti esempi della difficoltà di trovare un equilibrio tra l'accumulo di nuovi studi specifici e lo sviluppo di interpretazioni storiografiche generali. In generale, comunque, qualunque sia il punto di vista e il metodo adottato, il duplice problema di definire i protagonisti della trasformazione dello spazio pubblico urbano e di comprenderne l'identità rimane l'ostacolo ricorrente in ogni indagine dedicata alle società cittadine medievali ai loro inizi. Prima dell'ampia proliferazione di fonti di tipo urbano nella seconda metà del Duecento, questa difficoltà non è facile da risolvere. Infatti, come è stato sottolineato anche di recente, affrontando in modo troppo rigido lo studio dei primi gruppi urbani dominanti, gli storici rischiano di cadere direttamente nell'impasse di definire l'"élite consolare" come "*composta da persone che non riusciamo a definire, se non tautologicamente, per l'esercizio dell'ufficio stesso*"².

Di fronte a questo insieme di gravi problemi metodologici, le soluzioni proposte da *Cavaliers et citoyens* (2004) e *Sleepwalking into a New World* (2015) sono state alquanto decisive. Questi lavori hanno infatti spostato il cuore del problema dello studio del gruppo dirigente consolare dall'impossibile tentativo di offrirne una definizione rigorosa a quello

¹ Chris Wickham, *Sleepwalking into a New World: The Emergence of Italian City Communes in the Twelfth Century*, Princeton, 2015, p. 11.

² La citazione è di Paolo Cammarosano e si riferisce alla storia di Siena tra 1125 e 1210. Essa è riportata e analizzata da P. Grillo, « *Cavaliere, cittadini e comune consolare* », art cit, p. 3.

di cercare uno strumento più elastico, capace di descrivere nella sua interezza la società cittadina della Penisola nel XII secolo. Le letture degli inizi della società comunale italiana offerte da C. Wickham e J. C. Maire Vigueur non coincidono del tutto, e divergono anzi su alcuni punti importanti. Ciò che conta, tuttavia, è che grazie alla *militia* e ai *sonnambuli* la storiografia italiana è passata in breve tempo dalla rigidità dei modelli alla flessibilità degli idealtipi.

I.2 Dare un nome ai gruppi dirigenti comunali: una difficoltà (anche) di linguaggio

Peraltro, per quanto riguarda il linguaggio utilizzato per affrontare la nascita dei comuni, i libri di J. C. Maire Vigueur e C. Wickham hanno anche permesso di mettere in discussione la pertinenza del piccolo stock di definizioni sviluppate nel corso del XX secolo e tradizionalmente utilizzate per affrontare lo studio dei gruppi di governo municipali. In particolare, secondo questi due autori, l'uso di alcune etichette molto diffuse - come "aristocrazia consolare", "patriziato" o "ceto dirigente" - si rivela un'operazione anacronistica, che rischia di confinare lo storico in un quadro mentale ristretto³. Nel libro di J. C. Maire Vigueur, solo la nozione di "ceto dirigente" è di uso comune, come formula pratica utilizzata per indicare il nucleo di abitanti che forniva alla comunità urbana (X-XI secolo) e poi al comune (XII secolo) il suo personale dirigente, nonché le sue basi sociali⁴. Per quanto riguarda le difficoltà terminologiche, C. Wickham e J. C. Maire Vigueur hanno insistito sulla possibilità di far convergere il termine latino paneuropeo "*nobilis*" con il concetto moderno di "aristocratico"⁵. L'insistenza di J.C. Maire Vigueur e C. Wickham sui vantaggi di un uso ampio della categoria di aristocrazia medievale collima con le osservazioni di R. Bordone, che già per l'Italia comunale aveva proposto di usare il termine al plurale, per farne un concetto applicabile, con i dovuti adattamenti, ovunque⁶. Per concludere con tali problemi terminologici, ricordiamo che prima di questa ripresa degli studi, negli ultimi tre decenni la storiografia medievale europea aveva fatto un uso sempre più consapevole di un'altra nozione di ampio respiro: quella di *élite*. Alla fine del XX secolo, il dibattito sull'applicabilità di questa categoria concettuale alle società urbane

³ Per un solo esempio: «Nessuna esitazione invece nel mettere in coda alla lista due personaggi le cui famiglie possono tutt'al più vantarsi, rispetto ai milites comuni, di contare antenati fra i consoli del XII secolo, e di figurare così fra quelli che gli specialisti della storia comunale chiamano l'aristocrazia consolare, categoria la cui esistenza è forse più présente nelle loro menti che in quelle dei contemporanei». J.-C. Maire Vigueur, *Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale*, op. cit., p. 159. Su questi problemi di terminologia, si veda anche P. Grillo, «Cavalieri, cittadini e comune consolare», art. cit., p. 4. Già nel XX secolo, Lucien Febvre aveva criticato l'applicabilità al Medioevo della nozione di «patriziato». Delle considerazioni approfondite su tale nozione si trovano in Jean Pierre Barraqué, *Saragosse à la fin du Moyen Age: une ville sous influence*, Paris, 1999, p. 22-39. La tesi di L. Febvre è discussa a p. 22. Sul patriziato delle città italiane, si veda Renato Bordone, Guido Castelnuovo et Gian Maria Varanini, *Le aristocrazie dai signori rurali al patriziato*, Roma, 2004.

⁴ J.-C. Maire Vigueur, *Cavalieri e cittadini*, op. cit., p. 233.

⁵ Chris Wickham, *Medieval Rome: stability and crisis of a city, 900-1150*, New York, 2017, p. 184. J.-C. Maire Vigueur, *Cavalieri e cittadini*, op. cit., p. 355-357.

⁶ R. Bordone, G. Castelnuovo et G.M. Varanini, *Le aristocrazie dai signori rurali al patriziato*, op. cit., p. V-IX.

del XII e XIII secolo aveva fatto progressi⁷. Più recentemente, la nozione di *élite* è tornata al centro della scena, grazie ai volumi prodotti dal programma di ricerca "*Les élites dans le haut Moyen Âge occidental. Formation, identité, reproduction*" (2002-2009) e, in secondo luogo, alle "*XXViles Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*" (2005)⁸. Nel campo degli studi di storia comunale, per la sua capacità di adattarsi a una gamma potenzialmente infinita di situazioni, il concetto di "élite urbana" è diventato rapidamente, insieme a quello di aristocrazia, la nozione a cui gli storici ricorrono più spesso quando cercano di affrontare lo studio dei gruppi dirigenti urbani. Nonostante il consenso storiografico che circonda questo concetto, il suo utilizzo nella storia urbana non deve mai diventare un automatismo. Infatti, tale termine porta in sé una carica potenzialmente vaga, che deve essere disinnescata da una spiegazione precisa delle sue modalità di adozione.

I.3 Le élites urbaine nelle città del Midi (XII-XIII secolo): un'inchiesta da continuare

Fino a poco tempo fa, poche città del sud della Francia avevano beneficiato di studi specifici sulla natura delle loro élite al potere nel XII e XIII secolo. Si trattava soprattutto di Narbona, Montpellier e Tolosa, la cui storia era stata ben studiata fin dagli anni 1970 da J. Caille, K. Reyerson, J. Mundy, T. Bisson, L. Macé e J. Petrowiste. Qualche anno dopo, nel 1996 e nel 2003, Martin Aurell e Maurice Berthe hanno portato la discussione sulla natura delle élite urbane del Midi al di là di casi isolati, offrendo per la prima volta due sintesi sull'argomento⁹. Tuttavia, come tutti questi lavori hanno ampiamente dimostrato, a differenza del caso italiano, nelle città della Provenza e della Linguadoca non è sempre facile sviluppare e affrontare in profondità tutte le questioni inerenti alla definizione dei gruppi dominanti locali. Il contesto politico e sociale del Midi, ben distinto da quello della Penisola, e la relativa scarsità di cronache o di documentazione pubblica fino agli inizi del XIII secolo rendono infatti spesso tali tentativi particolarmente difficili.

⁷ « Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes du XXVIIe congrès de la SHMESP (Rome, 23-25 mai 1996) », 1997, vol. 238, no 1.

⁸ R. le Jan et G. Bühner-Thierry (dir.), *L'historiographie des élites du haut Moyen Âge*, 2004 ; F. Bougard, L. Feller et R. le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, 2006 ; G. Bühner-Thierry et T. Lienhard (dir.), *Les élites aux frontières. Mobilité et hiérarchie dans le cadre de la mission*, 2006 ; P. Depreux, F. Bougard et R. le Jan (dir.), *Les élites et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, domination (du VIe au XIe siècle)*, 2007 ; F. Bougard, D. Iogna-Prat et R. le Jan (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'occident médiéval (400-1100)*, 2008 ; F. Bougard, R. le Jan et R. McKitterick (dir.), *La culture du haut Moyen Âge, une question d'élites ?*, 2009 ; J. P. Devroey, L. Feller et R. le Jan (dir.), *Les élites et la richesse au haut Moyen Âge*, 2010 ; F. Bougard, H. W. Goetz et R. le Jan (dir.), *Théorie et pratiques des élites au haut Moyen Âge. Conception, perception et réalisation sociale / Theorie und Praxis frühmittelalterlichen Eliten. Konzepte, Wahrnehmung und soziale Umsetzung*, 2011. François Menant et Jean-Pierre Jessenne, *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne: actes des XXViles Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 9, 10, 11 septembre 2005*, Toulouse, 2007.

⁹ Martin Aurell, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin Xe -début XIIIe siècle) », *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes du XXVIIe congrès de la SHMESP (Rome, 23-25 mai 1996)*, 1997, vol. 238, n° 1, p. 71-118 ; Maurice Berthe, « Les élites urbaines méridionales au Moyen Âge (XIe-XVe siècles) » in *La maison au Moyen Âge dans le midi de la France*, Toulouse, 2003, p. 21-40.

È chiaro che il caso di Marsiglia condivide le difficoltà evidenziate dagli studiosi dello spazio urbano della Provenza. In effetti, le ricerche di V.-L. Bourrilly non furono dedicate alla società politica in quanto tale o agli attori della storia comunale, ma piuttosto alle dinamiche istituzionali. Già negli anni 1970 E. Baratier aveva rilanciato il problema dello studio dell'"*aristocratie marchande marseillaise*" del tardo Medioevo, sottolineando quanto poco si sapesse sugli individui che stavano dietro alle principali dinastie cittadine attive nel commercio marsigliese tra il tardo Medioevo e la prima età moderna¹⁰. Oggi, grazie a C. Maurel, J. P. Boyer e F. Otchakovsky-Laurens, la storiografia ha iniziato a colmare queste lacune¹¹. Per quanto riguarda la storia di Marsiglia nei secoli XII e XIII, la rilevanza di questi temi e la necessità di svilupparli ulteriormente sono state evidenziate dagli studi di E. Salvatori e, soprattutto, di M. Bouiron¹². Grazie alla combinazione di ricerca archivistica e pratica archeologica diretta, quest'ultimo ha potuto dare il primo vero contributo alla conoscenza di alcune figure chiave della storia di Marsiglia nel Duecento¹³.

II. IL SISTEMA DI POTERE COMUNALE A CAVALLO DEL XIII SECOLO: UN APPROCCIO QUANTITATIVO

II.1 I primi attori: il gruppo dirigente marsigliese alla fine del XII secolo

Per cominciare, esaminiamo le persone che formavano i collegi consolari. Tra il 1178 e il 1194, quindici uomini si divisero i posti nei collegi consolari e i relativi *entourage*¹⁴. Essi appartenevano a dieci famiglie, la maggior parte delle quali ha lasciato tracce nelle fonti dell'epoca: Ancelme-Fer, *Aunda*, *Candola*, *Catalanus*, *de Sala*, Isnard, Iter, Rostaing, Hugolin e Vivaud. Nei pochi elenchi in nostro possesso, di questo gruppo di

¹⁰ Edouard Baratier (ed.), *Histoire de Marseille*, Toulouse, 1973, p. 85-86.

¹¹ Christian Maurel, « *Du citadinage à la naturalité : l'intégration des étrangers à Marseille (XIIIe-XVIe siècles)* », *Provence Historique*, 1999, t. 49, 195-196, p. 333-352 ; Jean-Paul Boyer, « *Entre soumission au prince et consentement. Le rituel d'échange des serments à Marseille (1252-1348)* » in Noël Coulet et Olivier Guyotjeannin (eds.), *La ville au Moyen Âge*, Paris, 1998, p. 207-219 ; François Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, Rome, 2017.

¹² « *Molto c'è ancora da scoprire, e lo si dovrà fare partendo da una rilettura degli fonti marsigliesi nel loro complesso e da un riesame della società cittadina tra XII e XIII secolo* » : Enrica Salvatori, « Libertà, impero, diritto e pace : ideologia e pratica di potere a Marsiglia nel XIII secolo » in Anne Lemonde et Ilaria Taddei (eds.), *Circulation des idées et des pratiques politiques : France et Italie (XIIIe-XVIe siècle)*, Rome, 2013, p. 285.

¹³ Si vedano principalmente, Marc Bouiron, « *Un acte régalien méconnu : l'extension urbaine de 1190* », *Marseille face au(x) pouvoir(x). Actes du colloque, Marseille, 4 et 5 février 2000*, 2002 ; Thierry Pécout (ed.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, Paris, 2018, p. 1253-1496.

¹⁴ *Ancelmus ; Ancelmus, Guillelmus ; Ancelmus, Raimundus ; Aunda, Guillelmus ; Candola ; Catalanus, Guillelmus ; Ferus, Ugo ; Isnardus, Poncius ; Iterius, Guillelmus ; Rostagnus, Gaufridus ; Sala de, Marinus ; Tretis de, Guillelmus Bonefidei ; Ugolinus, Bertrandus ; Vivaldus, Guillelmus ; Vivaldus, Petrus.*

famiglie, solo sette (Ancelme-Fer, Aunda, Catalanus, de Sala, Isnard, Itier e Vivaud) sono collegate alla dignità consolare. Oltre ai pochi dati disponibili su questa manciata di uomini che avevano raggiunto il rango consolare, ci sono più informazioni sui *cives* del 1190 e dell'inizio del XIII secolo. Tra il 1189 e il 1210, gli elenchi di cittadini che si possono ricavare dai documenti pubblici si arricchiscono di settantatré nuovi nomi. Poiché alcuni individui compaiono più volte in queste liste, il numero effettivo di *cives* si riduce a sessantasei uomini¹⁵. Nella piccola e disorganizzata massa di *cives* marsigliesi degli anni 1190-1210, troviamo innanzitutto diverse famiglie che erano state legate al consolato, in particolare le famiglie Ancelme-Fer, Aunda, Candola, de Sala, Isnard, Rostaing e Vivaud. Accanto a questi nomi già noti, l'interesse principale di queste poche liste di cittadini, e in particolare di quella del 1203, è tuttavia quello di rivelare un buon numero di nuove famiglie. Alcune di esse - e in particolare sei: gli *Amilius*, gli *Andreas*, i *Berardus*, i *Dalmacius*, i *de Posqueires* e i *Sardus* - appaiono già ben strutturate alla fine del XII secolo. Infine, accanto a questa quindicina di famiglie più dinamiche e meglio documentate, è possibile individuare un'altra decina di gruppi familiari o di individui che, verso l'inizio del XIII secolo, cominciano ad apparire esplicitamente come parte della base sociale del comune. Tuttavia, queste ultime famiglie probabilmente non erano ancora pienamente integrate nelle strutture amministrative urbane. Tra di esse si annoverano gli *Anglicus*, gli *Audoardus*, i *Basaccus*, i *Caminalis*, i *de Conchis*, i *Gombertus*, i *Guitelmus*, i *de Lagda*, i *de Mari* e i *de Templo*. Sebbene fino agli anni della Confraternita questo piccolo gruppo abbia avuto un ruolo marginale nella vita della città, è importante sottolinearne fin da ora la presenza, poiché l'importanza e il coinvolgimento di tali famiglie nelle istituzioni cittadine andò crescendo nel tempo¹⁶. Per fornire un ordine di grandezza indicativo, è quindi possibile avanzare l'ipotesi che alla base della prima versione della comunità urbana di Marsiglia ci fosse un gruppo formato da una trentina di famiglie. Questo numero è interessante, perché è molto simile ai dati recentemente elaborati da J.C. Maire Vigueur sulla base sociale delle città italiane alla fine del XII secolo¹⁷.

¹⁵ *Aldreer, Giraldu*; *Amilius, Guillelmus*; *Amilius, Giraudus*; *Ancelmus major*; *Andreas, ...*; *Andreas, R*; *Andreas, Ugonis*; *Anglicus, Galterius*; *Audoardus, Aicardus*; *Aunda, Be*; *Aunda, Petrus*; *Aurasica de, Raimundus*; *Bassacus*; *Berardus, Willelmus*; *Beroardus, Guiffredus*; *Beroardus, Ugonis*; *Botarius, Bertrandus*; *Burgo de, Ugo*; *Caminali, Bertrandus*; *Candola, Ugo*; *Catti, Giraldu*; *Celanus de, Ugo*; *Cerleoni*; *Conchis de, Durantus*; *Dalmacius, Bertrandus*; *Dalmacius, Guido*; *Ferus, Hugo*; *Fulco, Bertrandus*; *Garrigis de, Guiraldus*; *Gasquetus, G*; *Gombertus, Petrus*; *Guitelminus*; *Isarnus*; *Isnardus*; *Johannes, Stephanus*; *Lagda de, Hugonis*; *Mari de, Rolandus*; *Marinus, Raimundus*; *Marsilia de, Ancelmus*; *Monteolivo de, Guillelmus*; *Nicia de, Guillelmus*; *Niger, Stephanus*; *Ospinellus*; *Portu de, G*; *Posqueires de, Raimundus*; *Posqueires de, Willelmus*; *Revest de, Poncius*; *Rifardus, Hugonis*; *Rocafort de, Ugo*; *Rostagnus, Berengarius*; *Rostagnus, Bertrandus*; *Rostagnus, Fulco*; *Rostagnus, Ugo*; *Sala de, Jacobus*; *Sancto Felice de, Bertrandus*; *Sancto Jacobo de, Petrus*; *Saona de, Raimundus*; *Sardus, Bertrandus*; *Sardus, Guillelmus*; *Sardus, Ugo*; *Templo de, Ugo*; *Ugonis, Guillelmus*; *Uzes, Giraudus*; *Vivaldu*, *Guillelmus*; *Vivaldu*, *Guillelmus (Mosquetus)*; *Vivaldu*, *Raimundus*.

¹⁶ A eccezione dei *de Lagda* che, passato il 1217, non sono più menzionati dalle fonti. Si vedano le Appendici.

¹⁷ Che parla di un gruppo oscillante tra dieci e trenta famiglie, capaci d'imporsi come le «*vere padrone del comune negli ultimi decenni del XII secolo*», J.-C. Maire Vigueur, *Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale*, op. cit., p. 439.

II.2 Tra antico e nuovo? Gli anni della Confraternita (1213-1220)

L'inizio del XIII secolo: rottura e continuità del personale politico comunale

È possibile effettuare la stessa “pesata” d’insieme degli uomini che costituirono la spina dorsale della Confraternita: i rettori. Conosciamo quasi anno per anno e con grande precisione i collegi di magistrati che si succedettero alla guida della Confraternita durante il secondo decennio del XIII secolo¹⁸.

Nell'arco di otto anni (1213-1220), la carica di rettore è menzionata ottanta volte, all'interno di collegi la cui composizione variava da due a dodici membri, con una media di otto. Anche in questo caso, semplificando le ripetizioni dovute alle reiterazioni di questa carica, il numero dei vari individui che la ricoprirono si riduce a sessanta¹⁹. Il fatto che i dati sui rettori siano più condensati rispetto alle informazioni sparse disponibili sui consoli e sui cittadini degli anni precedenti rende anche più facile cogliere il ritmo reale della vita politica della città bassa. Ciò che emerge più chiaramente da una prima lettura degli elenchi dei magistrati eletti in questi anni è certamente la profondità della rotazione e del rinnovamento dei collegi. Sotto la Confraternita, ogni anno l'elenco dei rettori in carica si trasformava completamente, portando sempre nuovi volti alla ribalta. Certo, le prerogative legate a queste cariche rimasero circoscritte nelle mani di un ristretto gruppo di famiglie e individui, ma è comunque significativo notare che la maggior parte dei cittadini che ricoprirono la carica di rettore lo fecero una volta sola.

Se consideriamo i dati sugli amministratori della Confraternita nel loro complesso, non possiamo che constatare l'esistenza di un cambiamento abbastanza profondo nella composizione del personale politico attivo nella città bassa. Infatti, delle circa venticinque famiglie che, costituivano il cuore del sistema di potere cittadino alla fine del XII secolo, un buon numero risulta estromesso dalle cariche del consiglio dei rettori. Più precisamente, solo una decina di esse, ovvero circa la metà, continuarono ad avere magistrati all'interno delle istituzioni²⁰. Questa tendenza all'allontanamento dalla vita politica della città bassa sembra aver colpito in modo particolare alcuni degli ex lignaggi

¹⁸ Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, Aix-en-Provence, 1925, p. 77.

¹⁹ Riportiamo la lista dei rettori, in ordine alfabetico : *Abilia, Raimundus ; Amator ; Amilius de Castris, Guillelmus ; Amilius, Durandus ; Ancelmus ; Ancelmus, Ferus ; Androerius, Beraldus ; Androerius, Felicius ; Androerius, Giraudus ; Auriolus, Bertrandus ; Auriolus, Guillelmus ; Balcianus ; Balistarius, Aimo ; Berardus, Guillelmus ; Berardus, Simon ; Berengarius, Guillelmus ; Bernardus, Johannes ; Bernardus, Petrus ; Berra de, Bertrandus ; Bonaventura ; Bonetus, Petrus ; Caminalis, Raimundus ; Capra, Otho ; Castanea, Martinus ; Castellana de, Guillelmus ; Civitate de, Sorleonem ; Confous de, Johannes ; Corssus, Bernardus ; Dalmacius, Guidonis ; Danielis, Guillelmus ; Ferrerius, Petrus ; Fonte de, Petrus ; Garibertus, Bernardus ; Gombertus, Petrus ; Guitelmus ; Helias, Bertrandus ; Longus, Dominicus ; Marchonis, Guillelmus ; Marinus, Guillelmus ; Marsellano de, Petrus ; Maurinus, Hebrardus ; Monacha de, Bonanatus ; Mura de, Guillelmus ; Mura de, Imbertus ; Pisanus, Aubertus ; Podio de, Arnaudus ; Pullis de, Raimundus ; Ricavus ; Rigaldus, Stephanus ; Rocafolio de, Guillelmus ; Salpa, Marquesius ; Sancto Jacobo de, Petrus ; Sardus, Johannes ; Sarracene, Raimundus ; Semeire de, Bertrandus ; Ugolenus, Bertrandus ; Vivaldus, Guillelmus (Cuende) ; Vivaldus, Guillelmus (juvenis/minoris) ; Vivaldus, Guillelmus (Mosquetus).*

²⁰ Si trattò delle famiglie *Ancelmus, Vivaldus, Amilius, Berardus, Dalmacius, Sardus, Caminalis, Gombertus, Rostagnus, Hugolinus* e *Guitelmus*.

consolari. A parte tre rettori della famiglia Vivaud - senza dubbio la famiglia politicamente più in vista durante gli anni della Confraternita -, due della famiglia Ancelme-Fer, un Rostaing e un Hugolin, nessun'altra famiglia consolare fu effettivamente rappresentata nel consiglio della Confraternita. Per quanto riguarda gli Aunda, i de Sala, i Candola, gli Isnard e gli Itier, vi fu un chiaro e rapido ritiro di queste famiglie dalla vita politica della città bassa. Sul totale dei rettori in carica durante la Confraternita, solo sedici - circa il 25% - furono quindi scelti da famiglie che già in precedenza erano state coinvolte nelle istituzioni locali. In altre parole, sembra essersi verificato un doppio fenomeno parallelo di stabilità politica e di rinnovamento. Se da un lato questo processo garantì una continuità diretta con i principali membri del gruppo dirigente alla fine del XII secolo, dall'altro esso portò a una parziale riconfigurazione del sistema di accaparramento delle cariche politiche da parte di questo piccolo gruppo di famiglie, a favore di un primo allargamento delle basi sociali delle istituzioni. Tuttavia, il significato di questo rinnovamento politico non deve essere sopravvalutato e, a nostro avviso, più che di un vero e proprio stravolgimento completo del gruppo dirigente urbano sotto la Confraternita, sarebbe meglio parlare di "*stabilità nel cambiamento*"²¹.

Volti sconosciuti: per una prosopografia di alcuni rettori

Chi erano allora tutti gli altri rettori della Confraternita? A parte i rappresentanti di questa decina di grandi famiglie, che non sembrano aver avuto difficoltà a rimanere alla ribalta durante gli anni della Confraternita, se guardiamo ai nomi di un buon numero di magistrati attivi tra il 1213 e il 1220, diventa più complicato individuare le loro origini. In particolare, non sempre è possibile identificare le famiglie di provenienza di questi uomini. Questo elemento costituisce una delle migliori prove della riconfigurazione sociale che toccò la scena politica marsigliese a partire dal 1210 circa. In una minoranza di casi, infatti, l'esperienza politica della Confraternita fu in grado di portare al potere individui di estrazione sociale molto più bassa rispetto a quelli che si erano divisi i collegi consolari o che erano entrati nell'entourage degli ultimi visconti. Questo sembra essere il caso, ad esempio, di *Aimo Balistarius* (rettore nel 1220) e *Petrus Ferrerius* (rettore nel 1218), uomini che si segnalano per portare nomi che riflettono le attività professionali piuttosto che l'ascendenza familiare. A parte il loro coinvolgimento nella Confraternita, entrambi rimangono poco conosciuti²², ma è significativo che il loro ingresso nei collegi sia avvenuto esattamente all'indomani dell'apertura del consiglio municipale ai *capita misteriorum*.

Un caso leggermente meglio documentato di rettore "sconosciuto" è quello di *Otho Capra*. Egli proveniva da una famiglia a noi completamente sconosciuta. Di conseguenza, non sappiamo quasi nulla del suo profilo sociale o delle sue attività professionali, ma all'inizio del XIII secolo Otho era già ben inserito nella vita pubblica della città bassa. Infatti, alla fine del 1210 era présente "*in curia Massilie ubi cause agitantur*" come garante per Roncelin, Hugues Fer e due abitanti della città bassa in occasione della vendita di una casa

²¹ Per riprendere un'espressione di Jan de Vries che era cara a Marco Tangheroni, *Commercio e navigazione nel Medioevo*, 2^e éd., Milan, 2021, p. 275.

²² CVS, n. 924 e 929; Bourrilly, PJ, n. XXV.

nella parte meridionale della città. Ciò indicherebbe uno status sociale piuttosto elevato, data la vicinanza di Otho a Roncelin e al suo potente vicario urbano. Pochi anni dopo, nel 1217, *Otho Capra* fu anche uno dei tredici rappresentanti dell'*universitas* inviati a Beaucaire. Dopo aver ricoperto la carica di rettore nel 1219, egli ricompare nelle fonti tra i *cives* che ratificarono la nuova demarcazione dei confini tra le tre città di Marsiglia nel 1220. Otho compare di nuovo nel 1223 tra i quaranta cittadini che collaboravano con il podestà della città bassa, e per l'ultima volta nel 1225, nel collegio dei marsigliesi che ricevettero da Raimondo VII di Tolosa la conferma dei privilegi ricevuti a Beaucaire nel 1217²³. Da questa data in poi si perdono le sue tracce, dopo averlo seguito nelle fonti per quindici anni. Oltre a partecipare attivamente alla vita politica della città bassa per quasi due decenni, sembra che quest'uomo abbia utilizzato alcune delle sue risorse in operazioni commerciali. Infatti, alcuni anni dopo la sua morte, nel 1248, il cartulario di Giraud Amalric mostra la sua vedova impegnata nell'invio di capitali a Genova²⁴.

Le nuove famiglie dietro la Confraternita: quattro casi di studio

Tra questi due estremi, rappresentati dagli individui provenienti dalle famiglie più radicate nella sfera pubblica cittadina e da quelli che apparivano completamente avulsi da un più ampio sistema di relazioni e rapporti, l'esperienza politica della Confraternita portò soprattutto al potere un gruppo di uomini con un background intermedio. Una parte significativa degli uomini che entrarono a far parte delle istituzioni comunali negli anni 1213-1220 sembra infatti provenire principalmente da famiglie con un profilo abbastanza simile, che possiamo riassumere come segue: totale mancanza di informazioni su di loro prima dell'inizio del XIII secolo; forte coinvolgimento in operazioni commerciali; estrazione sociale intermedia. Grazie allo studio analitico e dettagliato – non riassumibile – delle parabole dei rettori appartenenti a quattro diverse famiglie – *Abilia*, *Caminalis*, *Danielis* e *Androerius* – il présente paragrafo cerca di mettere in luce la storia di questi nuovi attori politici.

*
**

A partire dalle carriere dei vari rettori di cui abbiamo parlato, e grazie alla storia delle famiglie *Abilia*, *Caminalis*, *Danielis* e *Androerius*, possiamo trarre una duplice conclusione. Da un lato, anche se alcuni di loro avevano già cominciato ad apparire sulla scena pubblica locale prima della fine degli anni 1210, l'ingresso effettivo nella vita politica marsigliese di tutti questi individui avvenne proprio durante gli anni di vita della Confraternita e all'interno della Confraternita stessa. Di conseguenza, gli anni 1212-1220 videro un vero e proprio rinnovamento del personale politico della città bassa. Inoltre, rispetto al gruppo formato dalle vecchie famiglie marsigliesi, questo gruppo di nuovi uomini proveniva spesso da ambienti sociali intermedi, e il loro arrivo al potere testimoniava la crescente influenza che individui esterni alla città, spesso legati ad attività commerciali, potevano ora esercitare accanto alle grandi famiglie all'interno delle istituzioni. Inoltre, le biografie di molti di questi nuovi protagonisti mostrano una

²³ NAL1305 251. Bourrilly, PJ, n. XIX bis, n. XXI, XXI bis e XXII ; NAL1305 645 ; AM Aa 36.

²⁴ Amalric, n. 745.

continuità di azione pubblica che va ben oltre gli anni della Confraternita, in quanto è possibile seguire le loro carriere politiche e quelle delle loro famiglie negli anni successivi. Questi fattori confermano gli indizi che indicano una significativa apertura della scena pubblica marsigliese a nuovi attori alla fine del primo decennio del XIII secolo.

II.3 Fuori dal comune: attori e impegno politico ai margini delle istituzioni comunali

Vale la pena di uscire per un momento dal cuore della storia comunale per guardare ai margini della società urbana. Lo sguardo alle famiglie e alle personalità attive politicamente negli anni intorno al 1200 mostra infatti che, al di là delle forze sociali che confluirono nelle nuove strutture municipali, la realtà comunale non si estendeva all'intera società politica marsigliese. Al contrario, uno sguardo interno alla documentazione pubblica e privata prodotta in questi anni rivela spesso i percorsi e le carriere di individui o famiglie che si distinguono non solo per un significativo dinamismo politico o economico, ma anche e soprattutto per il fatto di essere rimasti in tutto o in parte ai margini della storia comunale. Se è quindi difficile studiare questi attori che agivano ai margini del comune, riteniamo necessario evidenziarne l'esistenza, anche se solo in termini generali, per non correre il rischio di considerare la trasformazione della società marsigliese all'inizio del XIII secolo come determinata unicamente dagli sviluppi della sua componente comunale.

Lo strato esterno della comunità dei cives

Gli elenchi di *cives* sopra menzionati forniscono una prova interessante dell'esistenza di una vera e propria "frangia" del sistema di potere comunale. Dietro la crescente influenza degli individui provenienti dal piccolo gruppo di famiglie che formano il nucleo duro della comunità urbana a partire dalla fine del XII secolo, è facile notare che alcuni di questi *cives* rimangono sconosciuti. In altre parole, come per molti rettori della Confraternita, nel caso di molti cittadini della fine del XII secolo possiamo solo intravedere brevemente i loro volti prima che scompaiano dalla documentazione.

Tra di essi figurano la maggior parte dei *procuratoribus* della prima Confraternita dello Spirito Santo²⁵. Lo stesso vale per molti dei *cives* menzionati negli atti del 1190, 1203 e 1210, tra i quali citeremo solo i nomi di Giraldus Aldreer, Giraldus Catti, Raimundus de Aurasica, Ugo de Celanus, Betrandus Fulco, Hugonis Rifardus, Giraudus Uzes e Stephanus Niger, ovvero i meno conosciuti di tutti²⁶.

Dei circa ottanta uomini attivi nelle istituzioni comunali tra il 1190 e il 1210, meno di quindici (poco più del 15%) fecero solo una breve apparizione nel campo gravitazionale cittadino prima di lasciarlo definitivamente. Tutti gli altri, invece, ebbero in varia misura un legame duraturo con le istituzioni municipali. Si tratta di un dato che, nonostante la sua approssimazione, sembra paragonabile, per difetto, alla percentuale di rettori "sconosciuti" che abbiamo rilevato per gli anni 1213-1220 (circa il 20%). Se diamo uno sguardo complessivo alla società comunale nel medio periodo, sembra possibile

²⁵ Portal, PJ, n. IV.

²⁶ Per i riferimenti alle fonti menzionanti tali uomini, si veda *supra*.

osservare, negli anni di Roncelin e della Confraternita, l'esistenza di un costante rinnovamento politico che interessava una quota minore di individui attivi all'interno delle istituzioni cittadine. Questo fenomeno, che portava brevemente alla luce uomini e famiglie che altrettanto rapidamente tornavano nell'ombra, può essere visto come una manifestazione della permeabilità dello strato esterno delle strutture comunali. Accanto alla crescente strutturazione di un nucleo di istituzioni urbane, formate attorno a un centro in cui agivano solo individui provenienti da un numero ristretto di famiglie della città, esisteva così anche una sorta di frontiera politica comunale più aperta e dinamica, all'interno della quale emergevano e circolavano continuamente volti nuovi.

Cosa diventano i fedeli dei visconti?

Un aspetto analogo di questo problema riguarda l'evoluzione delle ex clientele viscontee. Oltre alla notevole continuità che esisteva tra il personale politico che aveva gravitato attorno agli ultimi visconti e quello attivo all'interno delle prime istituzioni cittadine, il passaggio al sistema politico comunale comportò anche una rottura con il passato. Per dirla in altro modo, uno studio delle personalità politicamente attive intorno al 1200 mostra che solo una certa parte dell'entourage visconteo alla fine del XII secolo confluisce nel comune.

Grazie a un arbitrato dell'agosto 1194 "*in curia Tolonei*", gli archivi hanno conservato uno degli elenchi più completi degli individui che costituivano il gruppo dirigente che assisteva i visconti alla fine del XII secolo²⁷. Oltre alla nota figura di Hugues Fer, bailo dei visconti dalla metà degli anni 1180, questo documento elenca i nomi di ben ventisette uomini. Ora, solo otto di questi individui erano già attivamente coinvolti (o lo sarebbero stati presto) nella vita comunale. Si tratta di *Guillelmus Andreas*, *Aicardus Audoardus*, *Guillelmus Aunda* (che fu console lo stesso anno), *Ugonis de Burgo*, *G.* e *Petrus Gombertus*, *Raimundus Iterius* e *Guillelmus de Monte Olivo*. Altri quattro individui - *G. Bonparus*, *Bernardus Corssus*, *Guitelmus* e *Bertrandus Laurencius* - appartenevano a famiglie che sarebbero entrate nelle strutture comunali un po' più tardi, almeno non prima della creazione della Confraternita e della soglia del 1210. Letto a posteriori, questo documento del 1194 è quindi una prova preziosa per misurare la significativa continuità politica di gran parte degli ex fedeli viscontei. Tuttavia, questa fonte può essere utilizzata anche per evidenziare il fenomeno opposto, ovvero l'esistenza di una netta rottura politica esistente tra il sistema di potere visconteo e quello comunale. Infatti, nessuno degli altri quattordici membri della corte viscontea menzionati nel 1194 - *G. Alamannus*, *G. de Civitate*, tre membri della famiglia *Donadinus*, *Aicardus Januensis*, *Fulconis Licius*, *Stephanus Niger*, *Raimundus de Petrolis*, *G. de Prea*, *Laugerius de Pulcro Monte*, *Guiraudus de Rivo*, *Petrus de Roaneto* e *Petrus Silva* - rimase politicamente attivo negli anni successivi.

L'altro esempio che può essere preso, è quello di *Poncius de Villamaiore*. Quest'uomo, ex fedele dei visconti e protagonista di primo piano della documentazione cittadina dei primi anni del XIII secolo, scompare molto rapidamente dai documenti prodotti in ambito urbano in corrispondenza della fine della signoria dei visconti²⁸. Tuttavia, egli era ancora

²⁷ CSV, n. 1112.

²⁸ Sulla sua attività, si vedano AVM, n. 310; RACP, II, n. 17 et 25; AD BdR B302; CSV, n. 930.

vivo, dato che il suo nome si ritrova nelle fonti del monastero di Saint-Victor fino al cuore degli anni 1230²⁹. È quindi plausibile affermare che anche per *Poncius de Villamaiore* - uomo che molto probabilmente proveniva da una famiglia della città episcopale e che, all'inizio del XII secolo, era una delle figure politiche più in vista tra i fedeli dei Visconti - l'orizzonte cronologico degli anni 1212-1215, cioè il momento più significativo dell'accelerazione della società marsigliese in direzione comunale, abbia coinciso con un allontanamento dalla politica cittadina. Se questo allontanamento sia stato il risultato di un atto volontario o di una scelta obbligata rimane una domanda senza risposta.

Percorsi paralleli: l'esempio dei Raynaud

In una minoranza di casi, infine, al momento della fine del potere dei visconti sulla città bassa, le fonti rivelano anche l'esistenza di percorsi di ascesa sociale ed economica che si svolgevano in parallelo e al di fuori dello sviluppo delle istituzioni comunali. La famiglia *Rainaldus* è un caso notevole. A partire dal 1215 circa, nella documentazione marsigliese superstite, è possibile raccogliere un corpus sparso di atti che si riferiscono a diversi individui portanti il nome "*Rainaldus*". Questi dati rivelano in modo inequivocabile l'importanza sociale ed economica di tale famiglia: i Raynaud, che probabilmente affondavano le loro radici nella regione di *Castrum Rainaudi*, appartenevano alla cavalleria urbana provenzale, come suggeriscono facilmente il titolo di "*juvenis*" portato da uno dei membri della famiglia e la menzione dell'esistenza di una "*turrem Guillelmi Rainaudi*", situata nei pressi della strada che conduceva ad Aix³⁰. È senza dubbio possibile considerarli insediati a Marsiglia prima della seconda metà del XII secolo, dato che la prima attestazione di un membro della famiglia risale al 1165³¹. Anche se con qualche incertezza, saremmo tentati di vedere nei Raynaud una famiglia che si era radicata e insediata nella città alta; questo è almeno quanto suggerisce l'esistenza, nella città alta e nei pressi del "*portale Macelli Novi*", di una casa che "*servit Guillelmo Rainaldo*", nonché la presenza, intorno al 1220, di un *Fulconis* e di un *Berengarius Rainaudus* nelle liste degli abitanti della città alta e dei canonici di Marsiglia³².

Tuttavia, al di là di queste informazioni frammentarie, il vero motivo per interessarsi a questa famiglia risiede nel dinamismo dimostrato dai Raynaud in campo economico all'epoca della nascita della Confraternita. Nel 1215, i due fratelli *Bermundus* e *Guillelmus* affittarono per dieci anni, a un canone annuo elevato di 90 libbre e 100 emine di sale, tutte le saline gestite dai monaci di Saint-Victor sulla riva nord del porto di Marsiglia, proprio di fronte alla città bassa. Il documento cita i due fratelli come mercanti³³. È quindi chiaro

²⁹ CSV, n. 910 ; GCNN, Marseille, n. 218.

³⁰ Per la torre, si veda CSV, n. 912. Essa è citata nel 1219 al momento della conferma da parte del Conte di Provenza dei diritti ereditati dal monastero di Saint-Victor sulla signoria urbana marsigliese. Tale atto fu sottoscritto «*subtus viam qua itur Aquis inter turrem Guillelmi Rainaudi et locum qui appellatur Quartuns*». Per il titolo di «*juvenis*» portato da *Bertrandus Rainaudus* all'inizio del XIII secolo, si veda Bourrilly, PJ, n. XXIII. Tra XII e XIII secolo, a Arles, una famiglia di *milites* portanti lo stesso nome fu attiva all'interno dei collegi consolari. Si veda, S. Balossino, I podestà sulle sponde del Rodano, *op. cit.*, p. 132.

³¹ GCNN, Marseille, n. 167.

³² Si vedano rispettivamente Bourrilly, PJ, n. XXII; GCNN, Marseille, n. 224; Bourrilly, PJ, n. XXII.

³³ AD BdR, 1H101 495.

che, con i Raynaud, siamo in presenza di una famiglia profondamente radicata nei grandi circuiti economici e, allo stesso tempo, ormai saldamente affermata sul piano sociale. È proprio alla luce di questi fattori che va notato il generale disinteresse dei Raynaud per la storia della città. Infatti, per tutto il periodo che vide la loro fioritura socio-economica, il coinvolgimento politico della famiglia nelle istituzioni cittadine fu quasi inesistente. Nella documentazione urbana prodotta tra il 1220 e il 1230, i Raynaud compaiono infatti solo in elenchi generali di cittadini marsigliesi: la ricchissima lista del 1220 ne cita tre (*Raimundus, Berengarius, Jacobus*), mentre altre due, del 1223 e del 1230, citano i nomi di altri membri della famiglia (*Fulconis, Hugonis*)³⁴. L'unica eccezione significativa a questa tendenza sembra essere quella di *Guillelmus Rainaldus*, che nel 1218 compare tra i membri del consiglio comunale che ratificò il trattato con la città di Nizza³⁵. Per tutto il XIII secolo, il distacco della famiglia Raynaud dalla vita politica comunale rimase una costante. Quando i membri della famiglia compaiono nella documentazione cittadina successiva, è infatti sempre nel contesto di lunghe liste di cittadini convocati per approvare alcuni importanti trattati politici. Il miglior esempio è la lista dei 198 *cives* convocati per giurare sull'accordo stipulato con Raimondo Berengario nel 1243. Questa lista comprende i nomi di tre Raynaud: *Guillelmus* (l'uomo menzionato nel 1218 e proprietario della torre di famiglia), *Hugonis* e un *Raimundus*³⁶. In conclusione, il caso dei Raynaud costituisce un esempio del fatto che all'inizio del XIII secolo, quando lo spazio politico della città bassa si stava trasformando, non tutti gli strati più dinamici della società marsigliese scelsero di implicarsi nelle nuove istituzioni comunali.

³⁴ Bourrilly, PJ, n. XXII ; GCNN, Marseille, n. 224 ; CSV, n. 917.

³⁵ Bourrilly, PJ, n. XX.

³⁶ Bourrilly, PJ, n. XXXVI.

CAPITOLO IV. ALLE RADICI DEL COMUNE MARSIGLIESE: UNA *MILITIA* MULTIFORME

I. LE ANTICHE FAMIGLIE DELLA CITTÀ: FISIONOMIA DI UN GRUPPO DIRIGENTE

I.1 Introduzione

Giunti a questo punto, è necessario tornare alla fine del XII secolo. Prima del 1200, abbiamo dimostrato che è possibile individuare un gruppo dirigente più o meno definito, composto da una ventina di famiglie. Furono queste famiglie a fornire il grosso del personale politico attivo negli anni del consolato e, in misura minore, della Confraternita. Di conseguenza, è dallo studio di questi individui che occorre partire per affrontare la società politica marsigliese. Per non disperdere troppo il discorso e frammentarlo, abbiamo scelto di procedere *présentando* piccoli studi di caso dedicati ad alcune famiglie specifiche nel medio periodo; in particolare, cercheremo di esaminare le loro origini, le loro attività e risorse, le loro relazioni con lo spazio urbano e le autorità pubbliche e le carriere politiche dei loro membri più importanti. Ove possibile, cercheremo anche di fare dei confronti diretti. Ci è sembrata una scelta pratica anche perché, grazie ai solidissimi riferimenti istituzionali e cronologici forniti dall'*Essai*, abbiamo potuto evitare di attenerci troppo rigidamente alla cronologia, cercando invece di mettere insieme fonti di diversa natura per creare una visione d'insieme dei principali gruppi familiari marsigliesi. È evidente che si tratta di un gruppo sociale dinamico e multiforme, che è impossibile schematizzare per *présentarlo* sotto un profilo identitario comune e ideale. Due sono tuttavia i fili conduttori che attraversano questa piccola galassia di famiglie: l'appartenenza di questi lignaggi, in varia misura, alla *militia* (vista secondo l'immagine dinamica fornita da J. C. Maire Vigueur); una vicinanza più o meno antica e più o meno marcata alla famiglia viscontea e ai suoi eredi (i Baux) e, in misura minore, al capitolo della cattedrale e ai vescovi.

I.2 Due lignaggi marsigliesi in comparazione: gli Itier, gli Isnard¹

I casi delle famiglie Itier e Isnard sono particolarmente adatti per iniziare questo esercizio di *présentazione* delle antiche famiglie cittadine. La storia del primo di questi due lignaggi è un esempio tipico delle attività e delle risorse di una grande famiglia marsigliese alla fine del XII secolo.

¹ Per non appesantire le note, non indicheremo tutti i riferimenti alle fonti che saranno citate nei casi di studio seguenti. Per i riferimenti precisi, si faccia riferimento alle *Appendici* o alla versione francese più approfondita di tale Capitolo.

Come è stato dimostrato da M. Bouiron, alla fine del XII secolo la famiglia Itier aveva stretti legami con il potente clan dei *de Nercio*, anticamente impiantato a Marsiglia, e anche con la famiglia Rocafort, attiva a sud-est della città. La prima traccia della famiglia si trova probabilmente già nel 1031, quando un "*Iterius*" è menzionato come proprietario di *honores* nelle vicinanze della chiesa di Notre-Dame-des-Accoules, al momento della restaurazione di questa fondazione religiosa. I possedimenti terrieri della famiglia si trovavano in particolare sulle rive dell'Huveaune, nella zona adiacente ai terreni di proprietà dell'abbazia di Saint-Victor, a sud-est della città. Per quanto riguarda i rapporti con gli ordini religiosi locali, la famiglia Itier sembra aver stretto legami con la comunità dei monaci vittorini. Nel 1148, ad esempio, *Arnulfus Iterius* fu il principale testimone - e firmò con il suo *signum* i documenti prodotti - dell'ingresso di un membro della famiglia *Bonifacius* nella comunità monastica. Verso la fine del XII secolo, l'influenza della famiglia Itier nella zona sud-orientale della città era probabilmente al suo apice, come dimostra il fatto che proprio in questo periodo *Aicardus Iterius* e Pierre Bremond, futuro prevosto del Capitolo, fondarono la chiesa e l'ospedale di "*Sancti Michaelis Iteriorum*", nel cuore del nuovo quartiere periferico di Le Lauret.

I solidi possedimenti terrieri nelle campagne e nell'entroterra, le strette relazioni con la potente abbazia di Saint-Victor, il radicamento nei quartieri periferici della città e le rendite dei mulini sull'Huveaune, si accompagnavano in questo periodo a una presenza incisiva della famiglia nella vita politica della Marsiglia precomunale. In effetti, alla fine del XII secolo, *Guillelmus* e *Raimundus Iterius* compaiono a più riprese tra i *militēs* marsigliesi più vicini ai visconti. Nello stesso anno in cui i consoli fecero la loro comparsa in città, gli Itier furono anche tra i principali protagonisti dell'accordo tra i visconti e i canonici per il recupero del quartiere di *Castrum Babonis*. Dopo la morte di Guillaume - l'ex console del 1178, morto prima del 1193 - suo fratello Raimond rimase sicuramente attivo fino alla fine del secolo. Nel 1194, all'indomani dell'affare Roncelin, si trova un'ultima menzione di lui "*in curia Tolonei*".

Se alla fine del XII secolo il grande dinamismo degli Itier li rendeva uno dei gruppi familiari più attivi sulla scena pubblica marsigliese, nei decenni successivi la situazione sembra essere stata diversa. Infatti, con lo smantellamento del potere visconteo nella città bassa, gli Itier sembrano perdere la loro importanza sulla scena politica e scomparire dalla vita cittadina. Le attività di *Petrus Iterius* sono indicative di questa situazione. Nonostante la diffusa perdita di importanza della famiglia Itier nel panorama urbano di Marsiglia, grazie alla biografia di un altro membro della famiglia, *Guglielmus*, possiamo constatare che la famiglia riuscì comunque a mantenere un profilo piuttosto alto sulla scena politica locale. Tuttavia, ciò avvenne in modo passivo e gli Itier parteciparono ad alcuni momenti importanti della vita della città negli anni 1230-1240 più come testimoni influenti che come veri e propri protagonisti. A questo proposito, è interessante notare che, nel corso del XIII secolo, un solo membro della famiglia fece parte del consiglio comunale (*Guillelmus* II, 1233).

La storia della famiglia Isnard è un'interessante controparte di quella della famiglia Itier. Nell'accostarsi al loro studio, occorre innanzitutto sottolineare che il nome di questa famiglia appartiene a un piccolo gruppo di *cognomina* ampiamente utilizzati nelle famiglie

della cavalleria urbana provenzale. L'uso diffuso di questo nome in Provenza indica una probabile ascendenza comune in qualche antica stirpe attiva nel X o XI secolo. Alla fine del XII secolo, le attività della famiglia Isnard erano condotte principalmente da due individui: i fratelli *Petrus* e *Poncius*.

Se passiamo ora ad analizzare il rapporto di questa famiglia con lo spazio *intra muros*, è facile constatare che gli Isnard erano una delle principali stirpi marsigliesi originarie della parte alta della città. Sebbene il nucleo originario delle proprietà della famiglia fosse certamente situato nella città episcopale, gli Isnard sembrano essere riusciti a estendere i loro possedimenti fino al confine tra le due città, estendendosi in parte alla giurisdizione della città bassa. Nel 1220, 1265 e 1286, le proprietà della famiglia sono segnalate al confine tra le due città, ma "*in iurisdictione vicecomitali*" e vicino all'ospedale di Saint-Esprit. Negli anni di transizione tra il sistema di potere visconteo e quello comunale, *Poncius Isnardus*, che aveva ricoperto la carica di console nel 1178, è esplicitamente menzionato come membro dell'entourage di Roncelin. Nel 1212, gli Isnardus figurano anche tra le famiglie marsigliesi convocate per la divisione ufficiale del viscontato di Marsiglia in tre parti. Nel nuovo secolo, dagli anni della Confraternita fino all'inizio degli anni 1240, si svilupparono le due brillanti parabole politiche di *Petrus* (II) e *Raimundus Isnardus* e, parallelamente, quelle di altri due membri della famiglia: *Poncius* (II) e *Petrus* (III).

Senza andare oltre e addentrarci nel periodo angioino, possiamo trarre alcune prime osservazioni comparative. Rispetto alla parabola vissuta dalla famiglia Itier, l'influenza politica della famiglia Isnard sulla vita della città bassa per tutto il XIII secolo fu più profonda. Infatti, a differenza degli Itier, i membri della famiglia Isnard rimasero in prima linea sulla scena politica durante tutte le principali fasi istituzionali della storia comunale marsigliese: il consolato, gli anni della Confraternita, l'epoca dei podestà e l'intensa stagione politica del 1230 e 1240. Oltre alla continuità della sua azione politica, la storia di questa famiglia è anche un caso rivelatore della capacità di alcuni ex lignaggi della città episcopale di intervenire e partecipare alle istituzioni comunali della città bassa, pur mantenendo il nucleo delle loro proprietà urbane nella metà settentrionale della città e nel contado. Ancora una volta, il rapporto tra città alta e città bassa appare più complesso e sfumato di quanto possa sembrare a prima vista. Infine, come gli Itier, anche gli Isnard non hanno lasciato traccia nella documentazione delle attività commerciali e marittime, da cui entrambe le famiglie sembrano essere state lontane.

I. 3 Dalle torri ai fondaci? La parabola dei Rostaing tra vescovi, visconti e Comune

Lo studio dei *Rostagnus* richiede maggiore cautela. Come *Isnardus*, anche *Rostagnus* deriva dall'antico tedesco, ma in Provenza e nel Midi questo secondo nome sembra essere stato ancora più diffuso del primo. Nei documenti marsigliesi del tardo Medioevo si trovano molti individui che portano il nome Rostaing, ma non sempre essi possono essere collegati a un'unica linea familiare. A Marsiglia si nota chiaramente la presenza di una famiglia con il *cognomen* *Rostagnus* fin dall'XI secolo. Prima della fine del XII secolo, la maggior parte delle informazioni disponibili sulle famiglie marsigliesi proviene dalle raccolte degli istituti ecclesiastici. In effetti, più di ogni altra famiglia

marsigliese, i Rostaing nel XII secolo si distinguevano per i legami che mantenevano con le strutture religiose locali e, soprattutto, con il vescovo: nel 1130, un *Hugues Rostagnus* assistette Raimond de Solliès (1124-1151) nella spartizione del territorio di Allauch; nel 1163, un altro membro della famiglia fu présente a fianco del nuovo prelado marsigliese Peire (1152-1170) quando la città alta fu divisa in due sezioni, una sotto la mensa episcopale e l'altra sotto la mensa canonica; sempre nel 1165, i fratelli *Ugonis* (I) e *Gaufridus* (I) sono menzionati nel gruppo di fedeli del vescovo chiamati ad assisterlo nell'acquisto della signoria della regione di Nercio; qualche anno dopo, nel 1178, *Ugonis* (I) accompagnò Fouque de Thorame (1170-1188) ad Arles in occasione dell'acquisto di parte della giurisdizione del *castrum* di Saint-Cannat. In queste circostanze, non sorprende che una torre, documentata intorno alla fine del XII secolo, che si trovava nelle vicinanze del palazzo vescovile, portasse il nome di "*Tour des Rostaigniers*". È intorno a questo edificio, nel cuore della città vescovile di Marsiglia, che probabilmente si trovava il nucleo delle residenze della famiglia Rostaing per tutto l'XI e il XII secolo. Tra tutta l'aristocrazia marsigliese, i Rostaing furono - insieme agli Ancelme, agli Andreas e ai Bérard - la famiglia più attivamente coinvolta nella storia del Capitolo. Durante il XIII secolo, sappiamo di almeno quattro canonici che provenivano da questa stirpe: *Gaufridus*, *Guillelmus*, *Bernardus* e *Petrus*. Il primo, membro del collegio dei canonici dal 1230 circa, ebbe una carriera di successo, ottenendo la prebenda del priorato di *Les Pennes* intorno al 1254 e venendo infine eletto prevosto nel 1259.

A parte la menzione (1228) di una *ferraginem* appartenente alla famiglia nei dintorni di Saint-Cannat, nei territori controllati dal vescovo, non sappiamo praticamente nulla delle risorse fondiari e delle proprietà extraurbane della famiglia Rostaing. Perché? Dato il radicamento originario della famiglia nella città vescovile, e quindi probabilmente anche nel territorio sotto il suo controllo, questa scarsità di informazioni potrebbe essere dovuta alla minore ricchezza documentaria dei possedimenti della città alta rispetto a quelli della città bassa. L'indizio fornito dal documento del 1228 che menziona la terra di Saint-Cannat suggerirebbe in effetti l'esistenza di proprietà familiari situate su terre vescovili. Tuttavia, la scarsità di dati sulle radici rurali dei Rostaing nella campagna marsigliese potrebbe anche essere spiegata come conseguenza del loro crescente coinvolgimento nel mondo del commercio e degli affari. Infatti, una serie di informazioni sparse nella documentazione della città viscontea suggeriscono che tra la fine del XII e l'inizio del XIII secolo una parte della famiglia - un ramo specifico? - aveva indirizzato le proprie risorse verso le attività economiche della città bassa, facendo leva sui profitti generati dalla crescita esponenziale del porto. Dalla fine del secolo (1182, 1205, 1224), sappiamo che la famiglia Rostaing disponeva di una notevole capacità fiscale. Alla luce di questi dati, sembra ragionevole ipotizzare che almeno una parte della famiglia fosse coinvolta nelle operazioni commerciali legate all'esplosione dell'attività del porto. Tuttavia, è solo negli anni 1230 e 1240 che le fonti tradiscono apertamente la vocazione commerciale della famiglia: nel 1233, *Bertrandus Rostagnus* - ex membro della delegazione marsigliese a Pisa nel 1210 - commerciava cotone con Bugia. Qualche anno dopo, nel 1248, lo stesso individuo risulta essere il proprietario di una delle navi, la *Sanctus Egidius*, più attive nei contratti stipulati dalla clientela di Giraud Amalric. Sempre nel 1248, *Gaufridus* (II)

Rostagnus, figlio di *Gaufridus* (I), è citato come creditore di un mercante marsigliese per la somma di cinquanta lire. Un'ultima testimonianza in merito è fornita dalle informazioni contenute nei registri angioini. Nel 1265, i dati relativi ai Rostaing sono estremamente ricchi: l'importante uomo politico *Ugonis* (III) - "*n'Ugo Rostagn cavallier ser*" - è menzionato come proprietario di un grande fondaco sulla riva del porto, soggetto a un censo elevato. Quest'uomo possedeva anche diverse case nel cuore della città bassa, vicino al palazzo comunale.

Intorno al 1200, l'attività politica dei Rostaing era portata avanti da quattro attori principali: i due fratelli *Ugonis* (I) e *Gaufridus* (I), oltre a *Fulco* e *Berengarius*. Nonostante la loro affinità con i prelati di Marsiglia, alla fine del XII secolo i Rostaing appaiono coinvolti anche nella piccola galassia di notabili urbani che gravitava intorno ai visconti Grossus, Barral e Roncelin. Con grande abilità, la famiglia Rostaing era quindi riuscita a entrare nei circoli sia dei fedeli dei visconti sia dei vescovi. Inoltre, *Gaufridus* (I) aveva un rapporto particolarmente stretto con la famiglia Ancelme. Dopo il declino dei visconti intorno al 1212, due nuove generazioni di Rostaing accompagnarono da vicino l'intera parabola politica del Comune tra gli anni della Confraternita e l'arrivo di Carlo d'Angiò. Le figure di spicco degli anni 1210-1230 furono i due figli di *Gaufridus* (I), *Gaufridus* (II) e *Ugonis* (II), oltre ad altri due individui i cui legami familiari sono più difficili da ricostruire: *Bertrandus* (il mercante di cui sopra) e *Raimundus*. A partire dal 1230 si succedette una nuova generazione, tra cui *Gaufridus* (III) e *Ugonis* III (proprietario del fondaco di famiglia citato alla fine del XIII secolo). Anche se non sappiamo con esattezza in che modo essi fossero legati ai membri della famiglia d'inizio secolo, il mantenimento di un sistema di nomi coerente con quello adottato dalla famiglia nei decenni precedenti li designa senza esitazioni come i discendenti diretti degli individui attivi a inizio *Duecento*.

I. 4 *Amilius*, *Dalmacius*, *Ricavus*: un protagonismo politico meno accentuato tra città alta e città bassa

Un po' meno coinvolte nella vita politica marsigliese, erano poi le famiglie *Amilius*, *Dalmacius* e *Ricavus*. Con loro, ci troviamo ancora in presenza di lignaggi che le fonti indicano come originari della parte alta della città e come stabiliti a Marsiglia da un tempo piuttosto lungo.

La presenza degli *Amilius* nella regione di Marsiglia è attestata già alla fine dell'XI secolo da alcuni documenti provenienti dagli archivi di Saint-Victor. Nelle regioni del contado marsigliese comprese nell'orbita di Saint-Victor, le fonti menzionano l'esistenza di alcune località che sembrano essere state fortemente controllate da questa famiglia: la regione nota come "*jarret dels Amiels*" e gli "*ortis quibusdam dictorum Amillorum*" sono solo due esempi principali. L'antichità della famiglia e i suoi legami con la città alta sono chiaramente dimostrati dalla presenza di una torre di famiglia, recante il nome di *Guillelmus Amilius* e situata vicino a quella della famiglia Rostaing e al palazzo vescovile. Fino agli inizi del XIII secolo, tuttavia, la famiglia non sembra essere particolarmente coinvolta nella vita politica. Infatti, prima dell'avvento della Confraternita, solo un membro della famiglia, *Raimundus* (I), è menzionato come membro del collegio dei

canonici. È tra il 1201 e il 1203, quando Roncelin concesse franchigie agli abitanti della città alta e inviò un'ambasciata da Marsiglia a Genova, che appaiono i primi tre membri della famiglia di reale importanza politica: *Giraudus* (I), *Raimundus* (II) e *Guillelmus* (I). Tuttavia, sembra inappropriato sostenere che gli *Amilius* fossero veramente fedeli o stretti collaboratori dei Visconti di Marsiglia. In effetti, fu solo con l'apertura del decennio confraternale che essi entrarono realmente nell'arena politica della città bassa: tra il 1212 e il 1220, *Durantus* e *Guitelmus Amilius* ricoprirono entrambi la carica di rettore (nel 1214 e nel 1219) e parteciparono alla politica di acquisizione dei diritti sull'ex viscontato di Marsiglia. A partire dagli anni dei podestà, questa famiglia continuò a fornire un sostegno modesto ma costante alle attività del consiglio comunale, senza tuttavia svolgere mai un ruolo veramente incisivo.

Esistono numerose analogie tra la storia della famiglia *Dalmacius* e quella degli *Amilius*. Sebbene questa seconda casata compaia nelle fonti in un momento successivo rispetto alla prima, le due hanno una serie di caratteristiche in comune. Come gli *Amilius*, i *Dalmacius* erano a capo di un variegato insieme di beni, sia fuori che dentro la città. Come ogni buona famiglia marsigliese che si rispetti, questi beni comprendevano una serie di vigneti, molti dei quali si trovavano a *Caviszac*. Inoltre, la ricca documentazione della parte centrale del XIII secolo ci dice che i *Dalmacius* possedevano anche altri tipi di proprietà, meno comuni e di natura signorile: alcuni mulini situati sull'Huveaune e, probabilmente sempre nelle vicinanze del fiume, una cava - "*peireria Raimundi Dalmacii quondam*" - che viene menzionata nel 1248. È anche facile intuire che la famiglia *Dalmacius* giocò un ruolo attivo nelle operazioni commerciali del porto provenzale: infatti, diversi membri della famiglia sembrano aver avuto stretti legami con la clientela dei Manduel. Tuttavia, un esame più attento delle fonti mostra che essi agirono soprattutto come semplici prestatori e investitori di piccole somme, piuttosto che come mercanti. Dal punto di vista sociale, per tutto il XII e il XIII secolo, i *Dalmacius* furono in stretto contatto con molte delle principali antiche casate della *militia* marsigliese, in particolare con le famiglie Itier, Rostaing, *de Lauriis* e *de Galberto*; i membri di queste ultime famiglie si rivolgevano spesso ai *Dalmacius* per ratificare gli accordi presi con gli enti religiosi marsigliesi o le transazioni fondiarie e immobiliari che riguardavano l'amministrazione dei loro beni.

Tuttavia, fu grazie ai rapporti con il potere visconteo che i *Dalmacius* riuscirono ad affermarsi come una delle famiglie più in vista di Marsiglia. Non è esagerato affermare che, tra la fine del XII e l'inizio del XIII secolo, i membri di questa stirpe, insieme alla famiglia Ancelme-Fer, furono i veri "*trait d'union*" tra gli ultimi Visconti e il nascente Comune². Le prime due testimonianze della profondità dei loro legami con i visconti risalgono al 1178 e al 1193, quando *Bertrandus* e *Ugonis Dalmacius* svolsero il ruolo di assistenti e garanti di Guilhem IV Grossus (1176-1188) e Uc Jaufre III de Trets (1156-1193) in occasione della cessione in pegno di Château Babon ai canonici e della cessione in pegno della quarta parte delle entrate portuali a due privati. Tuttavia, la collaborazione politica più intensa tra la famiglia e i signori di Marsiglia iniziò tra il 1203 e il 1215, all'epoca dell'ascesa pubblica di *Guidonis* (I) *Dalmacius*. Al momento della formazione del

² V.-L. Bourrilly, *Essai, op. cit.*, p. 44.

Comune, sotto la Confraternita, quest'uomo fu infatti una delle personalità sulle quali il nuovo organismo politico si appoggiò maggiormente: nel 1216, appena un anno dopo la sua ultima apparizione come fedele visconteo, Guido è citato come uno dei rettori dell'*universitas* che acquistarono un ottavo della signoria urbana dai visconti di Trets per il prezzo astronomico di 143.000 soldi. Nel 1220, poi, lui e suo figlio Bertrand furono tra i diciannove testimoni convocati "*in ecclesia Sancte Marie de Accuis*" per rappresentare il Comune nell'atto di divisione delle città. È quindi facile constatare che, in un momento chiave del suo sviluppo, la Confraternita si appoggiò e si avvalse delle personalità che, all'epoca, occupavano le posizioni più in vista sulla scena politica. Da questo punto di vista, è importante sottolineare che, per il suo passato di bailo urbano dei visconti, Guido rappresentava un'autorità politica legittimamente riconosciuta e non, come nel caso di molti consoli o rettori, un semplice cittadino ricco o influente. Possiamo quindi vedere in quest'uomo una vera e propria "cinghia di trasmissione" del potere dai visconti alle istituzioni comunali, che trovavano in lui un elemento di legittimazione. Trascorso questo momento centrale nella costruzione del nuovo potere comunale che furono gli anni della Confraternita, è significativo notare come i *Dalmacius* siano stati rapidamente allontanati - o abbiano scelto di tenersi lontani? - dalla vita politica. Infatti, dopo la soglia cronologica del 1220, nessun membro della famiglia - ad eccezione del *Raimundus*, eletto *syndicus* per trattare con i Baux nel 1230 - ricoprì alcuna carica politica all'interno della comunità dei *cives*. Alcuni *Dalmacius* continuarono naturalmente a intervenire di tanto in tanto nella vita politica della città bassa, senza però mai ritrovare il dinamismo che aveva caratterizzato la loro azione negli anni precedenti al 1220.

Arrivati a questo punto, è chiaro che aggiungere le vicende di una nuova famiglia a questo quadro della *militia* marsigliese significa semplicemente inserire un ulteriore tassello in un mosaico di cui ormai possiamo vedere chiaramente il disegno generale. Nel caso della famiglia *Ricavus* è quindi possibile semplificare un po' il compito e procedere più rapidamente. Anche nel loro caso, è abbastanza facile raccogliere una ricca documentazione relativa allo status socio-economico di questa casata: le vaste risorse fondiari urbane e rurali, le prerogative e le rendite di tipo signorile di cui godeva la famiglia, la politica di devozione e di donazioni agli enti religiosi locali, la vicinanza e la collaborazione instaurata con molte altre famiglie della cavalleria urbana marsigliese, la politica di prestiti concessi ai signori locali, ecc. Per questo motivo, non entreremo nei dettagli di questi temi, ma ci limiteremo a dire che, all'interno della base socio-economica comune a tutti i *milites* marsigliesi, i Ricau si distinguevano per la loro apparente inattività in campo commerciale e per la mancanza di rapporti diretti con i vescovi e il Capitolo. La famiglia Ricau di Marsiglia era infatti un ramo collaterale di un'antica stirpe di *milites maiores* appartenente al ristretto gruppo di famiglie dell'alta nobiltà provenzale. Nel corso del tempo, questa stirpe, che probabilmente ebbe origine nella regione di Grasse, si divise in una moltitudine di rami che si diffusero in diversi centri urbani provenzali.

A Marsiglia, è dal 1189 che possiamo vedere i *Ricavus* fare parte, come quasi tutte le famiglie di *milites* locali, dell'entourage visconteo. A quel tempo, tuttavia, il loro coinvolgimento politico era ancora discontinuo, poiché le fonti locali sono scarse di informazioni su di loro per diversi anni. Infatti, solo intorno al 1215 anche loro fecero il

loro ingresso nella vita politica della città bassa. Un documento del 1216 ha l'interesse di présenter i Ricau come se fossero, in un certo senso, a metà strada tra le due strutture di potere della città bassa, quella viscontea e quella comunale: infatti, due di loro, *Ricavus* e *Raimundus*, giurarono tale documento come membri del gruppo di otto cavalieri che circondavano i Tret, mentre gli altri due individui, *Hugonis* e *Bermundus*, aprirono (al secondo e terzo posto) la lunga lista (112 nomi) dei rappresentanti dei "*comunis et universitatis civitatis Massilie*". Anche per questa famiglia è quindi possibile misurare un ampio impegno politico comune ai due sistemi di potere che organizzavano la società marsigliese della città bassa all'inizio del Duecento. Anche la famiglia Ricau può essere considerata come uno dei principali sostegni legittimanti su cui l'*universitas* fece grande affidamento nel periodo 1215-1220. Infatti, negli anni in cui si stavano creando le nuove istituzioni cittadine, questa famiglia diede un intenso contributo alla vita politica della città, partecipazione che è illustrata dalle biografie di *Bermundus*, *Ricavus* e *Guillelmus*. Tuttavia, è con *Ricavus Ricavus* che entriamo in contatto con uno dei principali protagonisti politici della vita cittadina negli anni 1215-1230. Con un'evidente allusione al suo elevato status sociale, fin dall'inizio della sua carriera politica, intorno agli anni 1214-1216, le fonti urbane gli attribuiscono il titolo di "*miles*" e, con un termine molto meno diffuso a Marsiglia, quello di "*nobilis vir*". Ciò attesta la posizione eminente occupata dalla famiglia Ricau all'interno della *militia* marsigliese e suggerisce anche che i membri di questa famiglia avessero ricevuto l'addobramento. Il suo ruolo di figura di spicco all'interno delle istituzioni comunali negli anni 1220 secolo è illustrato anche dal fatto che fu lui che, per alcuni mesi nel 1223, i cittadini della città alta, in rivolta contro il vescovo, nominarono a capo delle embrionali istituzioni comunali che avevano cercato di creare nella metà settentrionale di Marsiglia. Con l'ingresso negli anni 1230 e gli sconvolgimenti politici che interessarono la storia della città all'indomani dell'esperimento podestarile, lo stesso status eminente di "*nobiles*" che aveva permesso ai Ricau di svolgere un ruolo politico di primo piano negli anni 1215-1230 divenne la causa della loro eliminazione dalla scena politica. A partire dal 1230, tra i nomi dei Mascarat banditi dalla città, le fonti citano anche quello di *Ricavus Ricavi*; allo stesso tempo, il suo nome compare più regolarmente negli elenchi dei sostenitori di Raimondo Berengario V negli anni 1230-1240. Ancora una volta, il clima politico di Marsiglia era cambiato rapidamente.

II. CAVALIERI E MERCANTI MARSIGLIESI: DUE CASI ESEMPLARI ALLO SPECCHIO (ANCELME-FER, VIVAUD)

Per concludere questa panoramica sui principali rappresentanti della *militia* marsigliese, possiamo offrire un'ultima analisi comparativa della storia di due potenti famiglie: gli Ancelme-Fer e i Vivaud. Con questi lignaggi, siamo probabilmente di fronte ai due gruppi familiari più dinamici e influenti della parabola comunale marsigliese. Sorprendentemente, nonostante l'innegabile primato di ciascuna di queste famiglie, solo la famiglia Ancelme-Fer ha ricevuto attenzioni storiografiche. È proprio la diversa fortuna storiografica di queste due famiglie a rendere efficace un approccio comparativo: se oggi

non è più necessario présenter uno studio esaustivo sulla famiglia Ancelme-Fer - anche se è utile rivisitare alcuni dettagli della sua storia - il suo caso può comunque servire come punto di riferimento e sfondo "*ideale*" alle vicissitudini vissute dai Vivaud³.

II. 1 Origini e affermazione politica di due famiglie provenienti dall'esterno della città

Tra tutte le grandi famiglie attive a Marsiglia dalla fine del XII secolo, le famiglie Ancelme-Fer e Vivaud si distinguono come i migliori esempi della rapidità con cui i gruppi familiari provenienti da fuori città potevano completare i loro percorsi di ascesa sociale nel giro di poche generazioni. Questi due lignaggi erano infatti arrivati a Marsiglia più recentemente. Mentre è stato possibile determinare con precisione il luogo di origine della famiglia Ancelme-Fer - il Var o le Alpi Marittime⁴ - e capire come essi arrivarono e si stabilirono in città - la loro integrazione, all'inizio del XII secolo, nelle clientele viscontee e nel contado marsigliese grazie alle relazioni di parentela sviluppate con la famiglia *de Sancto Marcello*, signori di Allauch⁵ - l'insediamento dei Vivaud a Marsiglia rimane un processo poco illuminato dalle fonti. Tuttavia, in considerazione del *cognomen* portato da

³ Dopo le basi poste da V.-L. Bourrilly nell'*Essai* (pp. 43-44), nel XX^e secolo gli Ancelme-Fer hanno interessato praticamente tutti gli storici che si sono occupati di Marsiglia e della Provenza nel XII secolo, a partire da Régine Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille. L'Antiquité. Le Moyen Âge jusqu'en 1291*, Paris, 1949, p. 298. Si vedano anche le considerazioni di John H. Pryor, *Business contracts of medieval Provence: selected notulae from the cartulary of Giraud Amalric of Marseilles, 1248*, Toronto, 1981, p. 61-62 ; F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence, fin Xe-début XIVe siècle*, op. cit., p. 308, 400, 419. Con il rinnovo storiografico del XXI secolo, la storia di questa famiglia è diventata un caso di studio classico spesso menzionato nelle opere di sintesi; i migliori esempi di tale tendenza sono certamente M. Aurell, J.P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., p. 124-125 ; Thierry Pécout, *L'invention de la Provence: Raymond Bérenger V (1209-1235)*, Paris, 2004, p. 91, 94, 258. Sulla base di tali dati, un punto sintetico sull'azione politica della famiglia è stato offerto recentemente da S. Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer*, op. cit., p. 109. È tuttavia grazie allo studio genealogico preciso di M. Bouiron che i ricercatori possono oggi abordare la storia di tale lignaggio in maniera diretta: M. Bouiron, « *Un acte régalien méconnu* », art cit, p. 30-35. Al momento della pubblicazione (2018) dell'Inchiesta del 1298, l'archeologo marsigliese ha arricchito questo primo studio con una Tabella analitica sull'insieme dei beni fondiari sequestrati agli Ancelme-Fer dalla corte Angioina verso la fine del XIII secolo: si veda, Thierry Pécout (ed.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, Paris, 2018, p. 1316-1372. Di fronte a questo rilievo storiografico importante degli Ancelme-Fer, a eccezione di un corto passaggio in un articolo di T. Pécout riferito al *Duecento*, la storia dei Vivaud ha interessato solamente gli studi sul XIV secolo, periodo che vide tale famiglia alla testa di una delle più importanti fazione urbane. Per il XIII secolo, si veda Thierry Pécout, « *Marseille: Une ville et son territoire, XIe-XIVe siècle* » in *Entre deux rives. Villes en Méditerranée, Aix-en-Provence*, 2018, p. 310. Per il XIV, G. Lesage, *Marseille angevine*, op. cit., p. 120-121 ; Jean-Luc Bonnaud, *Un Etat en Provence: les officiers locaux du comte de Provence au XIVe siècle 1309-1382*, Rennes, 2007, p. 620 ; Daniel Lord Smail, « *Hatred as a social institution in late-medieval society* », *Speculum*, 2001, vol. 76, no 1, p. 90-126 ; Daniel Lord Smail, « *Telling Tales in Angevin Courts* », *French Historical Studies*, 1997, vol. 20, no 2, p. 183-215. Sull'importanza dei discendenti dei Vivaud nel XV secolo come ambasciatori di Marsiglia all'estero, si veda anche Mireille Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du Xe siècle à la Révolution*, Paris, 1961, p. 36.

⁴ M. Bouiron, « *Un acte régalien méconnu* », art cit, p. 35.

⁵ J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale: 879-1166*, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi, op. cit., p. 297 ; M. Bouiron, « *Un acte régalien méconnu* », art cit, p. 35.

questa famiglia e della forte identità mercantile di cui essa fece sempre prova, suggeriamo che i Vivaud di Marsiglia siano un ramo collaterale dell'importante famiglia genovese dei *Vivaldus*⁶. Va inoltre sottolineato che le famiglie Ancelme-Fer e Vivaud furono, nel corso del XIII secolo, le due stirpi marsigliesi che meglio riuscirono a esprimere un autentico senso del lignaggio. Mentre, i membri della prima famiglia portavano alternativamente in ogni generazione il nome Ancelme o Fer, la stirpe Vivaud era fortemente identificata dal nome di battesimo Guglielmo. A questo nome, o a quello meno comune di Ugo, i membri più importanti della famiglia aggiungevano un soprannome specifico, come "*Mosquetus*" (cantore, piccola mosca), "*Cuende*" (grazioso, elegante), "*Minoris*", "*Tosetum*" (giovane ragazzo) o "*lo Gruet*" (il giallo). Questi soprannomi, rari a Marsiglia, servivano a corroborare l'identità di stirpe della famiglia, proprio come accadeva - a un livello sociale più elevato - tra la nobiltà provenzale e i visconti di Marsiglia⁷.

Nel 1178, *Guillelmus Vivaldus* è citato tra i membri del primo collegio consolare della città e, nello stesso anno, egli si trovava di nuovo al seguito dei visconti, con il titolo di "*probus vir*", in occasione della spartizione di Château Babon. Prima di questa data, sappiamo che i Vivaud erano già politicamente attivi a Marsiglia nella persona di un certo *Ugonis Vivaldus*, padre di Guglielmo, ma ci è impossibile studiare realmente la loro azione politica prima della nascita del consolato. Pochi anni dopo, nel 1194, un nuovo membro della famiglia, *Petrus*, viene menzionato anche lui nell'entourage dei nuovi consoli della città bassa. Più tardi, durante il regno di Roncelin, i Vivaud rimasero in prima linea sulla scena politica. Con l'esperienza della Confraternita, l'impegno politico della famiglia non fece che crescere esponenzialmente: tra il 1212 e il 1220, un trio di omonimi - *Guillelmus Vivaldus*, detto *Mosquetus*, *Guillelmus Vivaldus*, detto *Cuende*, e *Guillelmus Vivaldus*, detto *Minoris* - fu costantemente a capo di tutte le azioni pubbliche promosse dall'*universitas* nel suo tentativo di accesso alla signoria di Marsiglia. In questi anni turbolenti, questi tre Guglielmo furono eletti contemporaneamente rettori, ambasciatori, vicari, rappresentanti delegati e testimoni eminenti per la comunità dei *cives* e per l'*universitas*, esercitando di fatto una sorta di egemonia non ufficiale sul funzionamento dei giovani organismi politici urbani. Oltre agli Ancelme-Fer, i Vivaud furono anche la prima famiglia marsigliese a riuscire a sottrarre una parte significativa delle prerogative signorili dalle mani dei visconti: nel 1194 il Guglielmo, che era stato console (1178) e che avrebbe partecipato alla tregua con Genova (1203), fu il beneficiario, insieme a un ricco ebreo e grazie a un prestito di 20.000 solidi, del pegno della quarta parte delle entrate portuali. Questa politica di privatizzazione dei diritti pubblici fu perseguita negli anni successivi dalla famiglia Vivaud e, con ancora maggior successo, dalla famiglia Ancelme-Fer. È così possibile misurare la portata generale di un fenomeno che la ricerca recente sta mettendo in evidenza: l'importanza del sistema di prestiti concessi dal ceto dei cavalieri alle famiglie signorili come strumento privilegiato per il rapido arricchimento della *militia* a cavallo del XIII secolo⁸. A Marsiglia, nella corsa al controllo delle prerogative fiscali legate al porto,

⁶ Sui *Vivaldus* genovesi, si veda Geo Pistarino, *La capitale del Mediterraneo. Genova nel Medioevo*, Genova, 1993, p. 99.

⁷ F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence, fin Xe-début XIVe siècle*, op. cit., pp. 53-61.

⁸ Nella comunalistica, questo tema è ancora poco studiato tranne che nei casi di Firenze, Pisa e Genova, città ben servite dalle ricerche di R. Davidsohn, *Storia di Firenze*, vol. VI, 1977, Firenze, p.

il dinamismo della famiglia Ancelme-Fer fu comunque un caso eccezionale. In questo senso, come è stato riconosciuto dall'*Essai* di V.-L. Bourrilly, la loro azione politica prima della costituzione della Confraternita non ebbe eguali tra le altre famiglie di *milites* locali. Dietro il caso limite della famiglia Ancelme-Fer, l'ascesa socio-economica della famiglia Vivaud prima della soglia del 1212 va comunque vista come l'altro grande esempio dell'arrivo in forze sulla scena pubblica marsigliese, a partire dal 1175 circa, di nuovi protagonisti della cavalleria urbana locale.

II. 2 Il mare, la terra: tra vocazione mercantile e riconversione signorile

Dietro la crescente importanza politica di queste due famiglie e le somme colossali da loro spese per l'acquisto dei diritti fiscali legati al porto, è facile intuire la "*vocazione*" mercantile delle famiglie Vivaud e Ancelme-Fer e individuare le tracce del loro coinvolgimento nella vita economica del porto provenzale al volgere del XIII secolo. Grazie alla raccolta di un numero sempre maggiore di documenti commerciali, è possibile individuare una serie di indizi del forte coinvolgimento delle famiglie Vivaud e Ancelme nelle attività commerciali della città bassa. Come nel caso dei cavalieri-mercanti di Pisa, Genova e Venezia⁹, anche a Marsiglia è plausibile immaginare che, all'interno di famiglie così vaste e ramificate come quelle dei Vivaud e degli Ancelme-Fer, solo pochi membri si siano realmente specializzati in operazioni commerciali. A questo proposito, è importante sottolineare un suggerimento di M. Bouiron secondo cui, all'interno della famiglia Ancelme-Fer, furono soprattutto i discendenti di *Guillelmus* (I) *Ancelmus* a occuparsi della gestione delle attività mercantili¹⁰. Per i Vivaud, invece, non è facile individuare uno specifico ramo familiare che sarebbe stato più dinamico degli altri nella sfera economica.

Per quanto riguarda il "*lato mercantile*" della famiglia Vivaud, tuttavia, la migliore testimonianza dell'alto livello commerciale che essa rappresentò a Marsiglia a partire dalla fine del XII secolo non è fornita tanto dalle fonti economiche in quanto tali¹¹, quanto

463-464 ; C. Violante, *Economia, società e istituzioni a Pisa nel Medioevo*, Bari, 1980, p. 67-100 ; E. Salvatori, *Boni amici et vicini*, op. cit., p. 83. Per la Provenza urbana dei secoli XII e XIII, esiste un'eccellente introduzione a questo problema in J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale: 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., p. 303-305. Recentemente, il tema è stato ripreso da Simone Balossino, I podestà sulle sponde del Rodano: Arles e Avignone nei secoli XII e XIII, Roma, 2015, p. 95-104. M. Aurell ha proposto un insieme di riflessioni su « *l'impressionnante ampleur* » della disponibilità finanziaria dei *milites* del Midi: M. Aurell, « *La chevalerie urbaine en Occitanie (fin Xe -début XIIIe siècle)* », art cit, p. 84-85.

⁹ J.-C. Maire Vigueur, Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale, op. cit., p. 337.

¹⁰ M. Bouiron, « Un acte régalien méconnu », art cit, p. 34.

¹¹ Nonostante la loro indubbia importanza come mercanti, i Vivaud non sono particolarmente documentati nelle fonti commerciali marsigliesi del XIII secolo. A questo proposito, va ricordato che, a parte gli archivi privati dei Manduel e la documentazione relativa alla clientela di Giraud Amalric, tutti gli archivi mercantili delle grandi famiglie marsigliesi di questo periodo sono andati perduti. Di conseguenza, nella misura in cui una famiglia locale non era uno dei partner commerciali abituali dei Manduel o un cliente del famoso notaio marsigliese - come sembra essere stato il caso dei Vivaud - si corre il rischio di sottovalutare completamente il loro peso economico. Per quanto riguarda i Vivaud, per bilanciare questa distorsione, basta guardare alle fonti commerciali molto più ricche del XIV secolo per capire quanto fosse forte l'attività commerciale

piuttosto indirettamente dai dati topografici. I recenti risultati della spettacolare rinascita dell'archeologia marsigliese danno oggi ai ricercatori un'idea abbastanza chiara della "trame" e dei "*paysages urbains*" che strutturavano gran parte del porto nel Medioevo centrale¹². Se osserviamo l'organizzazione degli isolati che fiancheggiavano la riva nord del porto, cioè il cuore fisico delle attività commerciali della città, è evidente che la famiglia Vivaud aveva acquisito un notevole controllo su questo settore strategico della città. Fino alla fine del XIII secolo, l'area più centrale della riva del porto - la grande piazza appena sotto la chiesa *des Accoules* e il palazzo comunale, tra le banchine del porto e i tavoli dei cambiavalute - era infatti nota come "*platea Vivaudorum*". Si trattava dell'area corrispondente al centro del futuro sestiere *des Accoules*, vero e proprio crocevia della città bassa, tra i due importanti sestieri di *La Draperie* (a est) e *Saint-Jean* (a ovest)¹³. Nel XIII secolo, la *platea Vivaudorum* risulta essere l'unico spazio aperto della città bassa esplicitamente intitolato a una famiglia, mentre tutti gli altri luoghi di questo tipo si riferivano invece ai mestieri o alle attività che vi si svolgevano. Nonostante la sua posizione centrale e il fatto che fosse un luogo chiave per gli scambi economici, la *platea Vivaudorum* non era tanto uno spazio pubblico quanto uno spazio privato, una sorta di enclave personale dei Vivaud nel cuore di Marsiglia.

Se ci soffermiamo ora sulla successiva storia comunale, nell'insieme delle famiglie della *militia* locale, i casi delle famiglie Ancelme-Fer e Vivaud sono i migliori esempi delle traiettorie evolutive sperimentate dallo strato più ricco di tale ceto sociale durante i decenni centrali del Duecento. A partire dalla stabilizzazione delle istituzioni comunali, una parte considerevole dei lignaggi urbani marsigliesi sembrò intraprendere un nuovo processo di metamorfosi sociale: il disimpegno dagli affari commerciali a favore della conversione dei redditi del commercio in censi e proprietà fondiari. In questa trasformazione, gli Ancelme-Fer furono ancora una volta all'avanguardia rispetto ai Vivaud e a tutte le altre famiglie *milites*: già nel 1210 è possibile individuare le prime tracce di una politica di gestione di tipo signorile dei possedimenti urbani e rurali della famiglia. Questi dati mostrano che, a partire dall'inizio del nuovo secolo, gli Ancelme-Fer non si accontentavano più di percepire semplici rendite dalle loro proprietà urbane o attività commerciali, ma che essi erano già in grado di esercitare diritti signorili e prerogative pubbliche di natura più esclusiva, come quelle legate al patronato delle chiese¹⁴. Su scala minore, questa politica di gestione attiva e redditizia dei possedimenti

di questa famiglia nel lungo periodo. Nel 1305, i Vivaud parteciparono alla gestione delle entrate del fondaco di Bugia; nel 1341, inviarono commande a Cipro; e per tutto il XIV secolo, fu questa famiglia a rifornire quasi tutti i consoli marsigliesi di stanza a Genova. Quest'ultimo fatto rinforza l'ipotesi di un'origine genovese della famiglia. Per tutti questi aspetti, si veda Edouard Baratier et Félix Reynaud, *Histoire du commerce de Marseille. De 1291 à 1480.*, Paris, 1951, p. 99, 189, 220.

¹² Per riprendere il titolo dell'importante giornata di studio che fu all'origine del rinnovo delle conoscenze archeologiche su Marsiglia. Marc Bouiron et Henri Tréziny, *Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René*, Aix-en-Provence, 2001, vol.7.

¹³ La migliore ricostruzione grafica di questa parte della città, dovuta a Marc Bouiron, si trova nella carta n. 136 della pubblicazione dell'Inchiesta del 1298 (p. 1393). Per una carta d'insieme dei sestieri marsigliesi di inizio XIV secolo, si veda MMA, p. 257.

¹⁴ Sui diritti di patronato esercitati dalla *militia* italiana sulle chiese, si veda J.-C. Maire Vigueur, *Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale*, op. cit., p. 370, 371.

familiari dei *milites* ricorda le strategie signorili messe in atto negli stessi decenni dai lignaggi della nobiltà provenzale, primo fra tutti quello dei Baux. Come ha dimostrato la ricerca di F. Mazel, al volgere del XIII secolo questi grandi lignaggi, per conservare e amministrare al meglio i loro diritti di signori eminenti, cominciarono ad affidarsi sempre più agli strumenti giuridici della *laudatio* o dell'acapo, soprattutto nei rapporti con i nuovi ordini religiosi¹⁵. Per quanto riguarda la famiglia Ancelme-Fer, dopo gli anni 1220, le fonti rivelano rapidamente i segni di una gestione sempre più signorile dei possedimenti urbani e rurali della famiglia nei dintorni di Marsiglia. Senza addentrarci nell'analisi di tutti questi dati cercheremo di concentrare la nostra attenzione ancora una volta sulla famiglia Vivaud.

Dopo aver costruito la propria fortuna attraverso le attività commerciali, l'ex famiglia genovese fu infatti all'origine di un graduale processo di signorilizzazione, che la allontanò in qualche modo dalla sua vocazione mercantile. Rispetto alle prime informazioni sulla famiglia Ancelme-Fer, i dati sulla gestione del patrimonio immobiliare dei Vivaud sono un po' più tardivi, sopravvivendo solo a partire dal 1248¹⁶. Le informazioni sull'uso delle proprietà rurali della famiglia, che nel caso dei Vivaud comprendevano principalmente vari vigneti e terreni, diventano abbondanti un po' prima, a metà degli anni 1230. Un'ultima prova del fatto che la conversione signorile dei Vivaud fu un processo che iniziò e si sviluppò solo nei decenni centrali del XIII secolo è probabilmente anche il fatto che, per questa famiglia, le informazioni relative al controllo di mulini nel contado marsigliese, al possesso di torri o all'esercizio di diritti signorili fuori città riguardano solo la seconda metà del secolo. Le stesse considerazioni, ma con uno spostamento cronologico più evidente, si possono fare sulla "*turris domini Johannis Vivaudi militis*", segnalata alla fine del secolo, e sulla "*pineta et montibus*" che la famiglia gestiva negli stessi anni nella regione di Marseillevéyre, a sud di Marsiglia. Infine, un'ultima testimonianza si trova nell'Inchiesta del 1298, in una sezione della quale si parla di vigne soggette alla signoria di Ugo Vivaud *lo Gruet*¹⁷.

II. 3 Tra vita cittadina e vita signorile: trent'anni nella vita di un *miles* marsigliese

Nella prima metà del Duecento, il miglior esempio dell'evoluzione sociale e della metamorfosi signorile compiuta dal clan Vivaud è fornito dalla biografia di Guglielmo (III) Vivaud, detto *Minoris*. La storia di quest'uomo è un esempio estremamente ben documentato della carriera politica e delle attività economiche che potevano animare la vita di un *miles* marsigliese in piena epoca comunale.

Fino al 1220, il profilo socio-politico di questo individuo non si discosta molto da quello degli altri protagonisti della vita comunale marsigliese di inizio secolo. Guglielmo, che compare nelle fonti nel 1212 come delegato dell'*universitas*, intraprese una brillante carriera politica all'interno delle istituzioni comunali: nel 1213 fu eletto rettore della Confraternita; l'anno successivo ricoprì il titolo, probabilmente equivalente, di "*vicarius*

¹⁵ F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence, fin Xe-début XIVe siècle*, op. cit., p. 357-362, soprattutto a p. 360.

¹⁶ Amalric, *Appendice*, n. 33, 40.

¹⁷ NAL1307 643 ; Enquête 1298, p. 1339, 1493-1494.

Massilie"; tra il 1216 e il 1218 ricoprì una posizione di rilievo all'interno dei collegi di *cives* che riacquistarono i diritti signorili del ramo di Trets e ottennero il diritto di battere moneta d'argento; nel 1219 fu riconfermato rettore dell'*universitas*. Negli anni successivi, Guglielmo rimase membro del consiglio comunale: nel gennaio del 1220, fu uno dei cittadini che ratificarono l'atto di divisione di Marsiglia in tre parti; tre anni dopo, contribuì all'istituzione della signoria comunale sui castelli di Hyères e Brégançon; nel 1224, fu uno dei cittadini che collaborò maggiormente con il podestà della città bassa, allora in lotta con le rivendicazioni dei Baux e di Saint-Victor; intorno al 1225, lo ritroviamo sindaco dell'*universitas* e, in questa veste, Guglielmo partecipò alla stesura di un trattato con il conte di Provenza e all'invio di un'ambasceria ad Avignone; infine, nel 1233 e nel 1243, egli comparve nuovamente tra i consiglieri, al momento della ratifica degli accordi con il legato imperiale e con Raimondo Berengario V¹⁸. Come pochi altri politici marsigliesi del XIII secolo, Guglielmo Vivaud *minoris* visse così, lungo tre decenni, un'intensa stagione di impegno politico in seno alle istituzioni cittadine. La sua carriera di consigliere comunale è una delle meglio documentate nella storia del Duecento.

Tuttavia, la vita di quest'uomo non si svolgeva unicamente all'interno dell'"*aula viridi*" del palazzo comunale. Fu infatti su sua iniziativa che, il 13 dicembre 1220, il clan dei Vivaud realizzò un'altra sensazionale impresa finanziaria dopo quella del 1194: l'acquisto del castello di Cuges ai Baux¹⁹. Non c'è dubbio che per i Vivaud questa operazione fu un vero successo. Dietro il pagamento di "*viginti et quinque milium solidorum regalium coronatorum*", per la prima volta essi andarono oltre lo status di ricca famiglia mercantile di *milites* per ottenere un vero e proprio insieme di diritti signorili su uno dei settori chiave della campagna marsigliese. Per dirla in termini storiograficamente più rilevanti, essi si ruralizzarono e si incastellarono²⁰. Rispetto all'atto di acquisto dei diritti portuali di trent'anni prima, nel 1194, l'acquisizione del castello di Cuges è la migliore testimonianza degli orizzonti d'azione e delle nuove ambizioni signorili rivendicate dai Vivaud a partire dall'esperienza politica della Confraternita. Grazie a un altro documento altrettanto singolare, il caso di studio dei Vivaud a Cuges si arricchisce di altri elementi, utili per studiare il comportamento e lo stile di vita dei *milites* marsigliesi nel XIII secolo. Ci riferiamo a uno degli atti prodotti a Marsiglia intorno al 1233-1234, quando si svolse l'importante missione diplomatica condotta in Provenza dal legato imperiale Quaglia da Gurzano. Nei mesi successivi all'istituzione della tregua generale di Entremont, si erano verificate diverse violazioni della tregua nei pressi di Marsiglia, costringendo il garante della tregua, il podestà di Avignone Percivalle Doria, a imporre una serie di sanzioni. Il 15 dicembre 1233, il politico e poeta genovese condannò pubblicamente i responsabili di alcuni di questi reati, in risposta a più di venti petizioni

¹⁸ Sulla carriera di Guglielmo, si vedano le *Appendici*.

¹⁹ AD BdR 6G438 fol. 38 v.

²⁰ J.-C. Maire Vigueur, *Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale*, op. cit., p. 311, 314, 335 ; Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, Spoleto, 2001, p. 277-336 ; Florian Mazel, « Du modèle comtal à la "châtelainisation". Les vicomtes provençaux aux Xe-XIIIe siècles » in *Vicomtes et vicomtes dans l'Occident médiéval*, Toulouse, 2008, p. 251-264.

che gli erano state inviate²¹. Grazie a queste punizioni, è possibile vedere esattamente cos'era divenuta la signoria dei Vivaud a Cuges nell'arco di un decennio. Dal documento del 1234 si ricava l'impressione che il castello di Marsiglia fosse il centro di una vasta e complessa rete di potere diretta, nell'immediata periferia di Marsiglia, da Guglielmo Vivaud; infatti, delle ventiquattro petizioni indirizzate a Percivalle Doria, diciassette riguardavano direttamente questo castello. Questi documenti denunciavano i numerosi atti di saccheggio e furto commessi nel giro di pochi mesi da varie bande di soldati agli ordini di Guglielmo Vivaud. Le condanne emesse dal podestà di Avignone nel dicembre 1233 costituiscono una preziosa eccezione al consueto panorama della documentazione marsigliese del XIII secolo, fornendo un quadro raro dell'andamento stagionale delle incursioni dei *milites*. Per lo storico del mondo comunale provenzale, si tratta di una testimonianza preziosa, perché fa luce su una parte della società marsigliese del periodo comunale che sembrava inesistente semplicemente per l'assenza di informazioni esplicite su di essa. La guerra predatoria condotta nei territori extra-citadini da bande di *milites* al servizio dei Vivaud corrisponde esattamente a quella "*cultura dell'odio*" e a quel "*mestiere delle armi*" che, nell'Italia comunale del XII e XIII secolo, erano l'espressione più naturale delle *societates militum* cittadine, e che sono state oggetto di studi approfonditi²². Pochi anni dopo, inoltre, lo stesso Guglielmo è citato nelle fonti dell'anno 1237 come autore, insieme ad altri tre cittadini, di frodi simulate ai danni del comune²³. Tale pratica, il *restaur* o *emendatio*, è storiograficamente nota per aver costituito uno dei pilastri dello stile di vita dei *milites*²⁴. Con le dovute cautele, è quindi possibile concludere che a Marsiglia, almeno a partire dagli anni 1230, e più esplicitamente nei decenni successivi, grazie soprattutto alle fonti disponibili sulla famiglia Vivaud, possiamo documentare alcune delle pratiche e degli stili di vita che caratterizzarono il ceto dei *milites* urbani nel momento centrale dell'epoca comunale. Questi dati rivestono un ruolo essenziale in quanto testimoniano non solo l'esistenza e il dinamismo di questa classe sociale a Marsiglia, ma anche la persistenza dei privilegi della *militia* urbana nei decenni centrali del XIII secolo, all'interno di uno scenario politico, interno ed esterno, che si stava ormai evolvendo sempre più rapidamente.

**

Tornando ora, in conclusione, ai primi decenni del XIII secolo, cosa possiamo imparare dalla storia di queste due famiglie?

Dietro il clamoroso successo sociale e politico delle famiglie Ancelme-Fer e Vivaud si nasconde un cocktail complesso composto da diversi ingredienti. Esso comprende almeno i seguenti elementi una partecipazione dinamica alla vita politica della città fin dai primi giorni; la capacità di prendere rapidamente il comando nel processo di acquisizione dei

²¹ AD BdR B324 e Bourrilly, PJ, n. XXXIV.

²² Tra i quali, soprattutto J.-C. Maire Vigueur, Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale, *op. cit.* L'espressione «*cultura dell'odio*» è usata a p. 388; quella «*mestiere delle armi*» a p. 109.

²³ AM CC1786.

²⁴ J.-C. Maire Vigueur, Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale, *op. cit.*, p. 175-205.

diritti signorili dei visconti; un solido radicamento sia nel tessuto urbano che nelle campagne; un'intensa e duratura attività commerciale; la capacità di convertire la ricchezza generata dal commercio in proprietà e diritti signorili nel giro di poche generazioni; infine, un'eccezionale capacità di adattamento e duttilità, in grado di mantenere queste due famiglie ai vertici della scena politica locale nonostante i continui cambiamenti istituzionali e sociali. Tutti questi ingredienti contribuirono a sostenere e ad alimentare il crescente successo di questi due lignaggi. Di conseguenza, non è facile, e forse nemmeno necessario, individuare un unico elemento che, più di ogni altro, sia in grado di spiegare l'ascesa socio-politica delle famiglie Ancelme-Fer e Vivaud. In particolare, a nostro avviso, non bisogna precipitarsi sulla tesi commerciale monocausale, considerando le attività economiche perseguite da questi due lignaggi come l'unica causa della loro ascesa politica. Certo, almeno per i Vivaud, la dimensione mercantile sembra essere stata un fattore determinante per l'ascesa della famiglia, anche politica, e quindi davvero decisivo. Tuttavia, ancor più dei singoli elementi isolati di questo "cocktail", ciò che più affascina e colpisce nello studio delle parabole di queste due famiglie di *milites* marsigliesi del XIII secolo è il contesto socio-politico estremamente complesso e dinamico che le loro storie rivelano.

III. CONCLUSIONE. LA *MILITIA* MARSIGLIESE E LA STORIA COMUNALE: UN PROBLEMA SPINOSO

Un problema occupa da tempo la storiografia marsigliese: quello di definire il ruolo giocato dalla *militia* in seno alle istituzioni cittadine e alla società comunale.

Di fronte a questa domanda, a partire dall'*Essai*, i ricercatori hanno costantemente sottolineato l'eccezionalità del caso di Marsiglia rispetto alla storia degli altri comuni provenzali. Nella città bassa di Marsiglia, la classe sociale dei *milites* avrebbe mancato il suo consueto appuntamento con la storia cittadina. Così, nel 1925, lo storico di Marsiglia comunale fu il primo ad avanzare l'idea di una città senza *militia*, affermando che "*à Marseille [...] le nombre des chevaliers paraît y avoir été infime*"²⁵. In tempi più recenti, le ricerche di J. P. Poly e S. Balossino hanno arricchito la conoscenza della storia di altri centri urbani provenzali rendendo oggi più facile il confronto con l'eccezionalità di Marsiglia. Questi lavori hanno anche avuto il merito di aggiornare i termini della discussione sul problema della *militia*, insistendo sul fatto che la grande elasticità strutturale e l'apertura sociale dimostrate dal comune di Marsiglia potevano essere attribuite principalmente al dinamismo impresso dal porto alla società locale. Nonostante questo arricchimento del dibattito storiografico, il problema di assegnare una collocazione ai *milites* marsigliesi rimane una questione spinosa, di fronte alla quale non è facile prendere una posizione netta. Se è infatti certamente sbagliato descrivere Marsiglia come una società urbana senza *milites*, la storiografia ha ragione quando indica il sistema politico marsigliese come

²⁵ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 25.

distinto e meno chiuso rispetto ad altri casi noti come quelli delle grandi città di Arles e Avignone. D'altra parte, è anche vero che, alla luce dei dati che abbiamo raccolto e presentato nelle pagine precedenti, la risposta alla domanda sembrerebbe chiara: lungi dall'essere una presenza fugace e anodina, a Marsiglia essa esisteva, eccome! Più che porsi la semplicistica domanda se i *milites* esistessero o meno, ci sembra che, per quanto riguarda la storia del porto provenzale, si debba cercare di cogliere tre elementi specifici che circoscrivono meglio tale questione: in primo luogo, quello del tipo di cavalleria presente in città; in secondo luogo, quello del peso politico che questa classe ebbe all'interno delle istituzioni cittadine degli anni 1175-1220; infine, quello delle modalità e dei tempi di elaborazione di una definizione esplicita dei *milites* in relazione all'evoluzione socio-istituzionale del comune.

III. 1 Tra commercio, vita signorile e impegno politico: una *militia* dai volti molteplici

In realtà, nella città di Marsiglia non sembra esserci stato un solo tipo di *militia*. Nel porto provenzale, nonostante la difficoltà di esaminare nel dettaglio le raccolte documentarie dell'XI e XII secolo, è infatti possibile rilevare facilmente l'esistenza di un nucleo di antiche famiglie di *milites*, ben strutturate, attive nella vita politica della città, legate alle istituzioni ecclesiastiche e profondamente radicate nell'area urbana e nella campagna. Al momento della nascita della Comune, queste famiglie - gli Amilius, i Ricau, i Rostaing, i Dalmacius, gli Hugolinus, gli Isnard e altri - affondavano spesso le loro origini nella metà settentrionale della città e si erano stabilite a Marsiglia da almeno un secolo. Tuttavia, nel corso del tempo, questi lignaggi sembrano aver spostato parte delle loro risorse verso la città bassa, integrando gradualmente le clientele viscontee e, in una certa misura, coinvolgendosi anche in attività commerciali. Fino alla fine del XII secolo, insieme ai visconti, esse furono i principali protagonisti della vita urbana e rurale di Marsiglia. Tuttavia, accanto a questo primo tipo di *militia* più tradizionale, a Marsiglia esistono anche numerose prove dell'esistenza, per così dire, di un secondo tipo di cavalleria. Quest'altro tipo di *militia* assomiglia molto a quella identificata da J.C. Maire Vigueur nelle città marinare italiane di Genova e Pisa. Si trattava di una cavalleria urbana sui generis, molto difficile da collegare a un modello di riferimento ben definito. Essa si caratterizzava soprattutto per la sua atipica vocazione commerciale, per l'elevato grado di apertura interna, per la sua recente costituzione, per le sue origini socialmente meno elevate e per il fatto di non essere probabilmente addobbata²⁶. Così, se accettiamo la visione aperta e dinamica di questa classe sociale proposta da J.C. Maire Vigueur, a Marsiglia diventa possibile riconoscere un peso socio-politico dei membri della *militia* superiore a quello tradizionalmente ritenuto. Per quanto riguarda la questione dell'addobbamento, bisogna ammettere che le fonti marsigliesi non permettono di affrontare questa questione in tutta la sua ampiezza. Si può tuttavia avanzare l'ipotesi che, secondo quello che sembra essere stato l'uso locale, il semplice termine *miles* fosse usato per indicare i cavalieri in generale, con riferimento al possesso di un cavallo da guerra e alla professione delle armi, mentre

²⁶ J.-C. Maire Vigueur, *Cavalieri e cittadini. Guerra, conflitti e società nell'Italia comunale*, op. cit., p. 333-334.

le rarissime espressioni "*dominus et miles*" o "*nobilis vir*" si riferivano piuttosto ai cavalieri che avevano ricevuto l'addobramento vero e proprio.

III. 2 Fine XII-inizio XIII secolo: la predominanza politica informale di un gruppo sociale eminente

Il secondo problema, quello del peso politico detenuto dalla *militia* negli anni della modulazione comunale, può essere affrontato solo osservando la scena politica cittadina in una sequenza temporale media. Infatti, in base ai dati che è possibile ricavare dalla documentazione prodotta al di fuori della breve vita del consolato e della Confraternita, è abbastanza facile constatare che la maggior parte dei consoli e dei membri del loro entourage erano reclutati nelle fila della *militia*, antica o più recente che fosse.

Di conseguenza, anche nella città di Marsiglia, come quasi ovunque, fu essenzialmente la classe dei cavalieri a guidare il consolato²⁷. Sviluppare questo discorso per gli anni dell'esperienza politica della Confraternita diventa un'operazione molto più complessa. Tuttavia, non c'è dubbio che, nonostante la rapida espansione sociale del tutto eccezionale su scala provenzale, la presenza dei *milites* nei collegi dei rettori rimase una costante. Rispetto all'epoca consolare, gli anni della Confraternita inaugurarono infatti una nuova stagione politica, non più segnata dall'egemonia del solo ceto cavalleresco. A Marsiglia, lungi dall'essere una presenza marginale, la cavalleria urbana accompagnò da vicino la crescita e il primo sviluppo delle istituzioni comunali. In alcuni casi - e lo abbiamo dimostrato soprattutto studiando la parabola socio-politica dei Vivaud e degli Isnard - si dimostrò anche capace di rimanere attiva all'interno del consiglio comunale ben oltre la soglia del 1220. L'apparente semplicità della lettura appena presentata, che si discosta da quella tradizionale, è tuttavia complicata da un problema che non possiamo trascurare: il totale anonimato del ceto dei *milites* durante i primi decenni di esistenza delle istituzioni comunali. Se possiamo stabilire l'appartenenza di alcune famiglie marsigliesi alla *militia*, dobbiamo però questa possibilità quasi esclusivamente alle informazioni contenute in documenti che, per la maggior parte, non hanno nulla a che vedere con quelli prodotti dal Comune nei suoi primi anni di vita. In altre parole, all'inizio i *milites* agivano all'interno delle istituzioni comunali in modo del tutto informale, cioè senza qualificarsi (o essere qualificati) esplicitamente come tali. A questo proposito, l'ultima caratteristica interessante da sottolineare in relazione a questo apparente disinteresse della società marsigliese nei confronti della *militia* è che, tra i grandi comuni della Provenza, Marsiglia fu l'unico a non assegnare automaticamente alcuni dei seggi consolari ai *milites*²⁸. Come

²⁷ Sul grande controllo esercitato dalla *militia* sui consolati delle città del Midi, rinviamo a M. Aurell, « *La chevalerie urbaine en Occitanie (fin Xe -début XIIIe siècle)* », art cit, p. 100-101.

²⁸ A Arles, Avignon et Tarascon, per esempio, la metà dei seggi consolari era riservata d'ufficio ai membri della *militia*. Si veda J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale: 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, op. cit., p. 316-317 ; Léon-Honoré Labande, *Avignon au XIIIe siècle: L'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Paris, 1908, p. 8 ; Michel Hébert, « *Unité et diversité de la ville. Rapport introductif* » in *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 182 ; Gérard Giordanengo, « *Qualitas illata per principatum tenentem. Droit nobiliaire en Provence angevine (XIIIe-XVe siècle)* » in *La noblesse dans les territoires angevins*, Rome, 2000, p. 278. Nel 1205, a Montpellier, sui dodici seggi che

conclusione di questo secondo problema, è quindi possibile affermare che, durante i primi anni della Comune di Marsiglia, sebbene i *milites* esercitassero di fatto una vera e propria leadership politica, lo facevano solo in modo informale. Questo è un fattore che potrebbe spiegare la diffusa convinzione storiografica che la *militia* fosse quasi del tutto assente dalle istituzioni cittadine del porto provenzale. E ci porta dritti all'ultimo problema: quello di come e quando questa classe fu definita.

III. 3 I vestiti nuovi dei *milites* marsigliesi: una definizione tardiva, la fine della preponderanza politica

A conti fatti, quest'ultimo problema è il più interessante. Riconosciuta l'esistenza e la predominanza dei *milites* nei primi anni della vita comunale, rimane aperta un'ultima questione: perché le fonti urbane non si riferiscono a loro con questo termine fin dall'inizio?

Cerchiamo di rispondere a questa domanda prendendo un solo esempio - quello dei Rostaing - e confrontandolo con i dati relativi ad altre famiglie di *milites*. A Marsiglia, i Rostaing erano una delle famiglie più antiche e importanti della *militia*. Questo è un dato di fatto che emerge da una serie di elementi, particolarmente visibili nel caso di questa famiglia: l'antichità del lignaggio; le strette relazioni intessute con le autorità pubbliche, gli enti religiosi e alcune delle più potenti famiglie locali; il possesso di torri e vaste proprietà in città; l'utilizzo di un sistema patronimico fisso e ben strutturato, tramandato da una generazione all'altra; la politica di concessione di prestiti ai signori locali... Ora, la ricca documentazione disponibile quasi anno per anno sui membri di questa famiglia e la notevole continuità dell'azione politica esercitata dai Rostaing tra il XII e il XIII secolo dimostrano che, pur avendo chiaramente lo status di *milites* almeno dal XII secolo, fino al 1225 circa il titolo di cavaliere non fu adottato per descriverli. In altre parole, solo a partire da un certo momento i documenti prodotti in ambito urbano indicano i membri di questa famiglia come appartenenti alla *militia*. Si tratta di un cambiamento molto evidente nel linguaggio delle fonti, che solleva interrogativi per lo storico. In effetti, se allarghiamo la prospettiva per esaminare la diffusione del termine *miles* (o dei termini meno frequenti *dominus*, *nobilis vir* o *juvenis*, a Marsiglia) anche in relazione alle altre grandi famiglie locali, l'esistenza di un chiaro cambiamento a metà degli anni 1220 è evidente.

Non è facile trarre una conclusione univoca da questo difficile problema lessicale, ma è chiaro che questa trasformazione nella lingua delle fonti era il riflesso di un cambiamento sociale. Sull'esempio di quanto accadeva contemporaneamente nelle città della Penisola, anche nel porto provenzale, a partire dal 1218, ma più in generale intorno al 1225, dopo un lungo periodo di silenzio sull'argomento, le fonti prodotte in ambito comunale manifestarono la volontà di designare "dall'esterno" e in modo sempre più esplicito tutti i cittadini che appartenevano allo strato più alto della società e, in particolare, i membri della cavalleria urbana. Che questo fenomeno fosse una diretta conseguenza dell'ingresso

componevano il collegio dei consoli, due furono riservati ai cambiatori. Si veda, Gérard Cholvy (ed.), *Histoire de Montpellier*, Toulouse, 1984, p. 31. Ancora alla fine del XII secolo, i « *milites Arenarum* » di Nîmes controllavano ufficialmente una parte dei seggi del consiglio cittadino: M. Aurell, « *La chevalerie urbaine en Occitanie (fin Xe -début XIIIe siècle)* », art cit, p. 75.

dei *capita misteriorum* in seno al consiglio comunale e del rapido allargamento della base sociale delle istituzioni a nuovi protagonisti sembra un'ipotesi più che probabile. In ogni caso, questa trasformazione avvenne esattamente nel momento in cui veniva meno la supremazia politica precedentemente esercitata dalla *militia* sulle istituzioni comunali: mentre alcune famiglie di *milites*, come gli Itier o i *de Sala*, erano già state estromesse da tempo dalle loro posizioni all'interno della comunità cittadina, per altre la soglia del 1225-1230 segnò la fine del coinvolgimento politico nel consiglio della città bassa. È il caso, ad esempio, degli Hugolin che, dopo un lungo e intenso coinvolgimento negli affari politici della città bassa risalente all'epoca del consolato, furono qualificati come cavalieri per la prima volta nel 1226. A partire da questa data, essi abbandonarono bruscamente il consiglio generale e rimasero ai margini della vita politica della città per diversi decenni. Per la maggior parte delle famiglie della *militia* marsigliese, era la fine di un'epoca.

CAPITOLO V. IL COMUNE E I PODESTÀ (C. 1221 – 1229): UN LABORATORIO POLITICO¹

I. INTRODUZIONE: UN TEMA AI MARGINI DELLA STORIOGRAFIA

Nel decennio 1220-1230, la città bassa di Marsiglia fu guidata da una serie di rettori stranieri, i podestà, per lo più di origine italiana. Benché noto da tempo agli studiosi, il periodo podestarile marsigliese è rimasto, salvo rare eccezioni, ai margini dell'interesse storiografico.

Per quanto riguarda la storiografia erudita che ha preceduto la pubblicazione dell'*Essai*, va sottolineato che le ricerche condotte nel XIX secolo, principalmente da L. Méry, F. Guindon e F. Portal, si erano limitate a menzionare la comparsa dei podestà in città. Inoltre, le pochissime informazioni sulla nuova magistratura raccolte in queste opere erano ancora tutte tratte direttamente dalla vecchia opera di A. de Ruffi, pubblicata nel XVII secolo². La breve presenza dei podestà italiani a Marsiglia e le loro origini esterne alla città spiegano senza dubbio il motivo per cui essi furono tenuti in così scarso conto dalla storiografia positivista, abituata a guardare soprattutto "dall'interno" la vita del porto. All'inizio degli anni 1920, dopo un lungo periodo di disinteresse nei confronti della nuova magistratura itinerante, V.-L. Bourrilly svolse un lavoro pionieristico anche sul tema dell'arrivo dei podestà a Marsiglia. Nel quarto capitolo del suo volume, dedicato al decennio dal 1221 al 1229, egli fornì il primo (e unico) studio veramente completo sui podestà di Marsiglia; esso rimane la base di tutte le pubblicazioni che da allora hanno affrontato il tema³.

Per quanto riguarda la storiografia contemporanea, occorre dire che, all'interno del nuovo riferimento storiografico sul Medioevo marsigliese - l'opera collettiva coordinata da T. Pécout nel 2009 - la questione dei podestà non ha beneficiato di un nuovo esame. Infatti, mentre questa pubblicazione ha permesso di ridare vita a diversi altri aspetti della storia comunale marsigliese del XIII secolo in relazione all'*Essai*, poca attenzione è stata dedicata al decennio podestarile, cosa che non ha permesso di rinnovare la présentation di V.-L.

¹ Il présente capitolo riprende le conclusioni di un articolo che abbiamo pubblicato in precedenza: Giovanni Ziggio, « Les podestats italiens à Marseille au début du XIII^e siècle (c. 1221-1229) : un laboratoire communal en Provence », *Provence Historique*, 2022, no. 271, p. 3-34.

² L. Méry et F. Guindon, *Histoire analytique et chronologique des actes et des délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille, depuis le Xe siècle jusqu'à nos jours*, Marseille, t. II, 1843, pp. 24-25 ; F. Portal, *La République marseillaise du XIII^e siècle (1200-1263)*, Marseille, 1907, pp. 90-92. I riferimenti al libro d'Antoine de Ruffi rinviavano in particolare al Libro XII, Capitolo II dell'*Histoire de Marseille* (versione del 1642).

³ Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, Aix-en-Provence, 1925, p. 81-124.

Bourrilly⁴. Ancora più recentemente, le analisi di S. Balossino hanno aperto per la prima volta un nuovo campo di riflessione sui podestà provenzali. Tuttavia, c'è ancora molto da fare. In particolare, lo studioso italiano ha potuto solo accennare alla situazione marsigliese, pur fornendo una serie di preziosi suggerimenti. In generale, inoltre, egli ha avviato un proficuo dialogo tra il caso provenzale e la comunalistica italiana, integrando i rispettivi risultati e metodi per realizzare un'indagine interdisciplinare di ampio respiro. In questo modo, lo storico che affronta oggi lo studio dei podestà di Marsiglia e della vita politica della città provenzale nel terzo decennio del XIII secolo può beneficiare dei risultati e dei contributi metodologici di una storiografia densa e in continua evoluzione. Tuttavia, egli affronta un tema tanto stimolante quanto poco trattato, se intende andare oltre la semplice enumerazione dei podestà per esplorare i rapporti che si instaurarono tra questi uomini e le istituzioni municipali, o ancora per studiare i legami che si crearono tra Marsiglia e i vicini comuni italiani da cui questi magistrati provenivano.

II. AL FONDAMENTO DEL DECENNIO PODESTARILE: IL *MILIEU* UMANO

II.1 Uomini, carriere, networks: un sistema interconnesso

Cronologia e fonti

Nel 1925, Victor-Louis Bourrilly stilò il primo elenco accurato dei podestà della città bassa. Il primo podestà fu il milanese *Carnevale de Ozeno* tra il 1221 e il 1223. Gli successe l'unico podestà autoctono, *Jaufre Reforciat de Trets*, membro della famiglia viscontea. A partire dal maggio del 1224 circa, il milanese *Spino de Soresina* assunse la carica di podestà, svolgendo due mandati nella città bassa prima di passare il testimone al bolognese *Ugolino de Domine Dame* nella primavera del 1226, anch'egli per due mandati consecutivi. Gli ultimi podestà, ciascuno per un solo mandato, furono un altro milanese, *Roberto de Concorezzo*, tra il 1227 e il 1228, e poi il pavesano *Guido Marazzo de Sannazaro*, in carica nel 1229. L'istituzione dei podestà fu abbandonata durante la crisi politica del 1229-1230, a favore di un temporaneo ritorno a una commissione consolare.

Dal punto di vista archivistico, si impongono due osservazioni preliminari. La prima è la difficoltà di datare con precisione l'entrata e l'uscita di ogni podestà. La seconda osservazione riguarda la mancanza di documentazione nei primi anni del podestariato marsigliese. Gli archivi locali si arricchiscono infatti solo nel 1224, quando arrivò in città il terzo podestà, Spino de Soresina. Complessivamente, le fonti marsigliesi che tengono traccia dei podestà, quasi tutte conservate nell'Archivio municipale di Marsiglia, si limitano a una trentina di documenti, alcuni dei quali ancora inediti⁵.

⁴ Thierry Pécout (ed.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée: les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, pp. 181-186.

⁵ La maggior parte dei documenti sui podestà marsigliesi è conservata agli Archivi Municipali di Marsiglia, all'interno dei più antichi fondi documentari locali. AM Marseille: AA5, AA10, AA11, AA12, AA13, AA15, AA17, AA18, AA19, AA36, BB1, CC1785.

Originario di una famiglia radicata nella parte sud-occidentale del contado milanese, il primo podestà di Marsiglia, Carnevale de Ozeno, appariva già un politico esperto quando fu reclutato: ex rettore del comune di Tortona nel 1217 e di quello piemontese di Alba nel 1219, dopo il soggiorno nella città provenzale tornò a Milano per far parte del consiglio della Credenza (1225-1228 circa) prima di svolgere due ultimi mandati come podestà nei comuni di Faenza nel 1229 e di Bologna nel 1235⁶. Secondo P. Grillo, che ha studiato le carriere politiche di Carnevale e di suo fratello Oberto, gli Ozeno si distinsero per "*uno schieramento filopopolare*" e per l'adozione di misure "*volte a favorire l'affermazione della pars populi*" nei comuni sottoposti al loro governo. Particolarmente interessante a questo proposito è la podesteria bolognese del 1235. All'occasione, Carnevale fu responsabile della "*redazione del primo estimo bolognese, attinente tanto alla città quanto al contado, che fu realizzato pochi anni dopo la sollevazione delle società popolari del 1228 ed era strettamente legato alle trasformazioni politiche connesse alla partecipazione del Popolo al governo cittadino*"⁷. Anche se la ridotta quantità di fonti rimaste sul primo podestà di Marsiglia non autorizza a generalizzare, il profilo di un Carnevale de Ozeno "*filopopolare*" proposto da P. Grillo s'inserisce bene nel contesto sociale di Marsiglia degli anni 1220, quando la nuova élite dei commercianti e degli artigiani era in piena crescita e aveva appena ottenuto, grazie all'istituzionalizzazione dei *capita misteriorum*, un posto di rilievo in seno alle strutture pubbliche.

A partire dalla primavera 1224, si aprirono anni di intensa relazione con Genova. La carriera di Spino de Soresina immerge lo storico nel cuore del mondo delle città marittime commerciali italiane e provenzali. Membro della più alta aristocrazia milanese del XIII secolo, Spino faceva parte di una famiglia che doveva il proprio peso politico alla "*pratica professionale della giustizia*"⁸. Anche lui fu rettore di Tortona nel 1213 prima di dirigere, a due riprese, il comune di Genova nel 1222 e 1223. Présente a Marsiglia almeno dal maggio 1224, ci esercitò due mandati consecutivi. Nel corso del secondo, egli fu chiamato a "esportare" l'istituto podestarile a Avignone, diventando così podestà delle due città provenzali nell'anno 1225. Tale insolita condizione di doppio podestariato e la concessione di un'autorità assoluta nelle due città, sotto la forma della "*plenitudo potestatis*", sono state commentate da S. Balossino⁹. Rientrato in Italia dopo il triennio 1224-1226, Spino fu probabilmente podestà di Bologna nel 1227, prima di essere chiamato per la terza volta alla guida del comune genovese, dove egli morì a causa di una

⁶ Il podestariato albese di Carnevale è, grazie alla pubblicazione del *Rigestum comunis Albe*, ben documentato. Si vedano i numerosi riferimenti al magistrato milanese in Euclide Milano et Ferdinando Gabotto (dir.), *Rigestum comunis Albe*, Pinerolo, 1903, vol.1, p. 316, 338 339; vol.2, p. 72 83, 98 101, 210, 232 233, 282. Su Alba in epoca comunale, si veda Paolo Grillo, « *Il comune di Alba fra XII e XIII secolo: istituzioni e società* » in *Alba medievale. Dall'alto medioevo alla fine della dominazione angioina*, Alba, 2010, p. 121 154.

⁷ Paolo Grillo, « *Oberto de Ozeno, il popolo di Milano e la rinascita del comune di Cuneo: un'ipotesi di interpretazione* » in *Storia di Cuneo e delle sue valli*, Cuneo, 1999, vol.2, p. 29 64. Per la carriera di Carnevale e le citazioni, si veda *Ibid.*, p. 52-54.

⁸ Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, Spoleto, 2001, p. 268.

⁹ Simone Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit., p. 209 217.

caduta di cavallo e dopo aver già accettato una nuova carica podestarile per il 1231 a Jesi¹⁰. Suo figlio Paolo fu podestà di Genova nel 1238, confortando così gli stretti legami esistenti tra la *Superba* e la famiglia dei de Soresina¹¹.

Fu sempre attraverso Genova che, alla fine del 1225, un podestà italiano si insediò nuovamente a Marsiglia. Il bolognese *Ugolino de Domine Dame*, dopo un breve mandato di podestà genovese durato appena sei mesi (dall'agosto 1225 al 2 febbraio 1226)¹², salpò per il porto della Provenza, dove svolse due mandati consecutivi almeno fino alla metà del 1227. Le ripetute richieste di ex-podestà genovesi a Marsiglia confermano l'esistenza di uno stretto canale politico che collegava i due porti. Di conseguenza, sembra del tutto possibile che, nella prima metà del XIII secolo, alcuni podestà siano diventati veri e propri specialisti nel governo delle città mercantili. In verità, al momento non sono disponibili ulteriori dettagli sulla carriera politica di Ugolino; è probabile che nuove ricerche sugli elenchi di ufficiali dei comuni italiani possano un giorno arricchire il quadro qui dipinto. Verso la fine del 1227, la guida della città bassa passò per l'ultima volta a un podestà milanese, *Roberto de Concorezzo*. Come nel caso di Spino de Soresina, fu di nuovo il governo di un giudice milanese appartenente a una famiglia originaria del contado, ma trasferitasi in città verso la fine del XII secolo¹³. Roberto, che compare nelle fonti italiane dal 1193, aveva già governato il comune di Padova nel 1224 prima di essere chiamato a Marsiglia. Più tardi, verso la fine della sua carriera, ricoprì la carica di podestà a Bologna, nel 1238. Il podestariato marsigliese, invece, sembra essere stato il punto di partenza della lunga carriera del nobile pavesano Guido Marazzo de Sannazaro, che è documentato a Marsiglia nel 1229, dopo una prima menzione nei registri federiciani del 1226¹⁴. Successivamente, la sua presenza è nuovamente attestata in diverse importanti città italiane come podestà: Asti nel 1242, Parma nel 1244, Modena nel 1246 e infine Chivasso nel 1247¹⁵.

Inverno 1223-primavera 1224: una nuova crisi politica

L'unica parentesi significativa in questa successione di italiani fu rappresentata dal podestariato di un marsigliese, Jaufre Reforciat de Trets, attestato tra la fine del 1223 e l'arrivo di Spino de Soresina nella primavera del 1224. Insieme a quello del pavesano Guido Marazzo de Sannazaro, il suo governo copre il periodo meno documentato del decennio 1220-1230, con appena quattro menzioni, di cui solo due contemporanee al suo mandato. La scarsità di fonti locali potrebbe essere legata ai disordini che ancora una volta scossero le città basse e alte. Figlio del primo visconte che cedette i suoi diritti sulla città bassa alla Confraternita, Raimond Geoffroi de Trets, Jaufre Reforciat era forse, come ha

¹⁰ MGH SS 18, p. 176.

¹¹ Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, op. cit., p. 268.

¹² MGH, SS, 18, p. 159.

¹³ Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, op. cit., p. 49-54.

¹⁴ Jean-Louis Alphonse Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici Secundi*, Paris, 1857, vol. V, p. 663.

¹⁵ Deputazione di storia patria per le antiche provincie modenesi, *Monumenti di storia patria delle provincie modenesi: serie delle cronache*, Modena, 1888, vol. XV, p. 46; Ireneo Affò, *Storia della città di Parma*, Parma, 1793, vol. III, p. 380; Olivier Guyotjeannin, « *I podestà imperiali nell'Italia centro-settentrionale (1237-1250)* », art. cit., p. 122.

suggerito Victor Louis Bourrilly, l'espressione di una parte della vecchia classe politica dirigente ancora legata agli antichi signori di Marsiglia nonostante la loro espulsione dalla città¹⁶. Al di là di questo punto, tuttavia, ciò che ci sembra essenziale sottolineare è la perfetta sincronia esistente tra il podestariato di un marsigliese e la ripresa delle lotte interne. In effetti, l'elezione di un uomo locale a supremo magistrato della città era chiaramente in contrasto con la ragion d'essere del sistema podestarile, ossia la totale indipendenza di questa carica dalle fazioni. Nell'*Essai*, Victor-Louis Bourrilly ha ricostruito i disordini dell'inverno del 1223, quando alcuni cittadini della città alta tentarono, con l'aiuto della città bassa, di sottrarsi al controllo del vescovo e di fondare un secondo comune a sue spese. Costituirono una confraternita ed elessero quattro consoli oltre a notai e a un podestà scelto, come abbiamo detto, dalla famiglia Ricau¹⁷.

Osservazioni conclusive

Quali considerazioni possiamo trarre da questa présentation dei rettori di Marsiglia? La prima cosa da notare è l'esatta correlazione cronologica tra la storia del porto provenzale e lo sviluppo istituzionale delle città italiane. Infatti, è proprio tra la fine del 1210 e l'inizio del 1220 che nell'Italia centro-settentrionale "*nella maggior parte dei comuni, il regime podestarile si affermò compiutamente*"¹⁸. Con la prima menzione di un podestà a Marsiglia nell'ottobre 1221, ad Arles nel marzo 1222 e ad Avignone nell'aprile 1225, la Provenza seguì più o meno lo stesso schema, con una sorprendente conformità temporale. Rispetto agli altri due centri urbani provenzali citati, tuttavia, la storia del podestariato di Marsiglia présente due caratteristiche distintive. In primo luogo, la grande città portuale fu certamente il primo centro urbano locale ad adottare la nuova magistratura. Ancora una volta, questo farebbe di Marsiglia, in un certo senso, il centro politicamente più reattivo e dinamico tra le altre città del Midi. La seconda caratteristica che distingue la città di Marsiglia dagli altri comuni del Midi è che essa fu l'unica delle tre città provenzali in cui la magistratura unica fu quasi sempre affidata a italiani, rivelando così un rapporto ancora più stretto di Arles o Avignone con i modelli e le esperienze peninsulari. Come sappiamo, nelle altre due città la carica di podestà era spesso assegnata a uomini di stirpe cittadina o, comunque, a provenzali¹⁹. Il fallimento degli eredi dei visconti nel mettere sotto controllo l'istituzione comunale dimostra che, a Marsiglia, questo processo di snaturamento del podestariato non ebbe successo. Tuttavia, come nel caso della Confraternita, il fenomeno podestarile a Marsiglia ebbe vita breve. L'origine geografica dei podestà marsigliesi sembra poi confermare un dato più volte rilevato, ovvero la preponderanza di ufficiali milanesi nei circuiti podestarili fino alla metà del XIII secolo. Le fonti locali, pur essendo coerenti con questa tendenza, non dimostrano tuttavia che, a differenza di diverse città italiane, il comune portuale abbia subito una sorta di "egemonia" ambrosiana, più o meno palese. A parte il caso del primo podestà, Carnevale de Ozeno, che forse era noto ai marsigliesi perché era solito frequentare la regione

¹⁶ Victor-Louis. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille...*, op. cit., p. 83.

¹⁷ *Ibid.*, p. 84.

¹⁸ Paolo Grillo, « *I podestà dell'Italia comunale...* », art cit, p. 559.

¹⁹ Si vedano le liste dei podestà d'Arles e d'Avignon in Martin Aurell, Jean-Paul Boyer et Noël Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2005, p. 121.

piemontese, i magistrati milanesi arrivarono nella città provenzale quasi sempre attraverso la mediazione di Genova. Per Marsiglia, dunque, la città ligure appariva come la principale porta d'accesso ai circuiti e alle reti podestarili e la vera promotrice di questa forma di amministrazione. Il fatto che i cinque podestà italiani appartenessero alla nobiltà capitaneale (o a quella di più recente ascesa sociale) o alla nuova *militia* urbana, così come il fatto che fossero tutti professionisti della giustizia e del diritto, conferma anche una serie di tendenze e osservazioni emerse dal lavoro collettivo sui *Podestà dell'Italia comunale*. L'ultima questione sollevata da questi uomini riguarda la loro appartenenza ideologica, nel quadro degli schieramenti politici sovraregionali del XIII secolo, che si tende a ridurre schematicamente a una *pars Imperii* e a una *pars Ecclesie*, anche se la realtà era più complessa²⁰. La questione, applicata al contesto provenzale duecentesco, è troppo vasta per essere affrontata in questa sede. Per quanto riguarda i podestà provenzali, è chiaro che molti di loro erano devoti sostenitori dell'Impero e che il loro governo fu spesso accompagnato da una ripresa dei riferimenti all'idea imperiale e da una crescente ingerenza di Federico II negli affari della regione. Tuttavia, per ragioni cronologiche, questa tendenza tendeva a riguardare Avignone e Arles piuttosto che Marsiglia. Solo l'ultimo dei suoi podestà, Guido Marazzo de Sannazzaro, sembra essere stato legato all'Impero, e questo più di dieci anni dopo il suo mandato provenzale. Negli anni 1240, le sue cariche in città italiane, come podestà di Asti, Parma e Chivasso, furono infatti chiaramente di origine imperiale. Nel 1247 egli fu anche nominato da Enzo, uno dei figli di Federico II, capitano imperiale dei castelli di Chivasso, Pontestura e San Salvatore Monferrato²¹. Nel 1219, un altro podestà marsigliese, Carnevale di Ozeno, prestò giuramento di fedeltà all'imperatore durante il suo podestariato albese²². Tuttavia, questo gesto era motivato unicamente dalla relazione che si era sviluppata all'epoca tra il comune piemontese e Federico II. Al contrario, nel 1229, durante il suo podestariato a Faenza, egli promosse una politica anti-imperiale organizzando l'invio di truppe al Papa in Puglia. Nel caso degli altri rettori della città provenzale, semplicemente, non vi sono prove di una colorazione politica imperiale o di legami con Federico II.

In conclusione, con l'eccezione del pavesano Guido Marazzo de Sannazzaro, i podestà di Marsiglia appartenevano a una generazione "intermedia" di politici attivi tra gli anni 1210 e la fine degli anni 1230, che già vedevano e vivevano il confronto tra Federico II e i suoi avversari, ma i tempi erano troppo precoci per parlare di loro come veri guelfi o ghibellini.

²⁰ Paolo Grillo, *La falsa inimicizia: Guelfi e Ghibellini nell'Italia del Duecento*, Roma, 2018.

²¹ Olivier Guyotjeannin, « *I podestà imperiali nell'Italia centro-settentrionale (1237-1250)* », art cit, p. 122. Ferdinando Bernini, « *Come si preparò la rovina di Federico II (Parma, la Lega medio-padana e Innocenzo IV dal 1238 al 1247)* », *Rivista Storica Italiana*, 1948, LX, p. 227; Armando Tallone, *Tommaso I, marchese di Saluzzo (1244-1296): monografia storica con appendice di documenti inediti*, Pinerolo, 1916, p. 67.

²² MGH, Const. 2, p. 623-624.

II.1 Gli uomini del podestà: *familiae* e collaboratori

La riorganizzazione della città bassa: il consiglio municipale e i primi podestà

Le prime fonti locali ci forniscono meno informazioni sui membri degli entourage al servizio dei podestà che sui marsigliesi che gestivano le istituzioni comunali dopo lo scioglimento della Confraternita. Mentre non sappiamo nulla dell'entourage di Jaufre Reforciat de Trets, sappiamo qualcosa di più su alcuni collaboratori di Carnevale de Ozeno. La documentazione fiscale che caratterizzò l'amministrazione del milanese fin dall'inizio ha conservato i nomi di tre responsabili delle finanze comunali, i clavari: i cittadini *Guitelmus de Carensono*, *Petrus Bonvinus* e *Martinus Castanea*. A Marsiglia, la carica di clavario comunale fu quindi la prima innovazione istituzionale da attribuire all'introduzione del nuovo sistema podestarile. Rispetto alla vecchia classe politica marsigliese, i nomi di questi primi tre funzionari si riferiscono a famiglie che non avevano ancora preso parte alla vita politica della città: oltre *Martinus Castanea*, segnaliamo che anche i *Carensonus* e i *Bonvinus* muovevano i primi passi sulla scena politica della città bassa a partire da questo periodo. Si trattava di due famiglie del mondo del commercio che, nel corso del XIII secolo, sarebbero state sempre più coinvolte nel traffico a lunga distanza e nel noleggio di navi²³. Tra il 1221 e il 1226, *Petrus Bonvinus* è costantemente citato come uno dei più stretti collaboratori del podestà: quest'uomo collaborò come clavario, testimone eminente, *vir prudens* e *syndicus*, prima con Carnevale de Ozeno, poi con Spino da Soresina e infine con Ugolino de Domine Dame. *Petrus* fu quindi una presenza stabile nel Consiglio cittadino di Marsiglia negli anni 1220-1230, servendo certamente a garantire la continuità del dialogo e della collaborazione politica a fronte del continuo avvicendamento dei magistrati italiani. Pochi anni dopo (1225), un altro membro della famiglia Bonvinus, *Jacobus*, sarebbe stato "esportato" come vicario di Spino de Soresina durante l'insolito doppio podestariato del giudice milanese ad Avignone e a Marsiglia²⁴. Per quanto riguarda *Guitelmus de Carensono*, anche se molto meno frequentemente di *Petrus Bonvinus* e *Martinus Castanea*, il suo nome viene regolarmente citato tra i membri più importanti del consiglio di Marsiglia negli anni 1220-1230. In seguito, il suo (probabile) fratello *Olricus* e suo figlio *Guitelminus* avrebbero continuato l'impegno politico della famiglia Carensonus nelle istituzioni comunali tra il 1230 e il 1260 circa²⁵. In maniera più generale, durante il decennio podestarile, alcuni individui provenienti da famiglie emergenti rivestirono il grosso delle cariche di ambasciatori e nunzi del comune, sindaci, attori, consiglieri e procuratori dei podestà. *Aubertus Pisanus*, *Petrus Massiliensis*, *Petrus Auriolus* e *Isnardus Catuetus* erano tra questi nuovi arrivati. Intorno al 1224/1225²⁶, altri cittadini - soprattutto *Petrus Vetulus*, *Guillelmus Tortella* e *Durantus de Jherusalem* - si unirono a questo gruppo di attori politici, portando a maturazione la nuova

²³ Si veda, per un solo esempio, Blancard, *Documents*, I, n. 61.

²⁴ Si vedano le *Appendici*.

²⁵ Su *Guitelmus*, si vedano : Bourrilly, PJ, n. XVII (1216), XXII (1220), XXIV (1221), XXV (1225) et CSV, n. 924 (1224). Su *Olricus* : Bourrilly, PJ, n. XXXI (1230), XXVIII (1247) ; Amalric, *Appendice* n. 43. Su *Guitelminus* : HGL, t. VIII, coll. 937 (1230) ; NAL1306 121 (1233) ; Bourrilly, PJ, n. XLI (1252), XLIV (1256) ; Portal, PJ, n. XX (1256) ; NAL1307 19 (1260) ; Enquête 1298, p. 1335 (1265).

²⁶ AM Marseille, AM, AA10/6, AA6 fol.13r, AA5 fol.66r, AA11, BB1, AA6, CC1785.

leadership della città bassa. La collaborazione tra i podestà e i *cives* di Marsiglia raggiunse allora un picco numerico.

In conclusione, si può affermare che, sotto la nuova istituzione politica, il processo di apertura sociale del consiglio comunale iniziato ai tempi della Confraternita proseguì costantemente. In compenso, lo stesso accadeva per l'influenza politica esercitata dai lignaggi urbani più importanti, come gli Ancelme-Fer e i Vivaud, sull'organo comunale.

Gli ultimi podestà: rinnovamento e tecnicizzazione del personale politico comunale

Per tornare alle *familiae* podestarili propriamente dette, è solo a partire dal primo mandato di Spino de Soresina che abbiamo un quadro generale abbastanza documentato per Marsiglia. Diverse carte mostrano il nuovo podestà circondato da tutti i suoi consiglieri e collaboratori. Spino era accompagnato, innanzitutto, da due *milites*, sempre indicati nelle fonti come *domini*: il primo cavaliere, *Jacobus Bonvinus* di Marsiglia, rimase per un solo anno. Durante il secondo mandato di Spino, fu sostituito da uno straniero, il fratello del podestà *Amicus de Soresina* (poi podestà di Lodi nel 1232²⁷). Al contrario, il secondo cavaliere scelto da Spino, *Olricus Rogiatus*, è documentato durante i due mandati del podestà milanese a Marsiglia. Oltre a questi tre cavalieri di Spino, le fonti forniscono anche i nomi di altri quattro *milites*, tutti italiani, che servirono sotto i podestà di Ugolino de Domine Dame e Roberto de Concorezzo. Si tratta del genovese *Johannis de Albora* e del bolognese *dominus Lambertini* nel 1227²⁸, quindi, nel dicembre 1227 e per l'anno 1228, dei lombardi *Goffredo de Pagniano* e *Lanfranco de Cuniis*²⁹. Per quanto riguarda i giudici comunali, quattro magistrati sono attestati per la prima volta tra il 1224 e il 1225 sotto l'autorità di Spino de Soresina. Si tratta del *dominus Cassoli* (o *Cascedus/Cazuli*, detto anche *magister*³⁰), del piacentino *Guillelmus de Placentia*, spesso indicato come "*jurisperitus et judex communis Massilie*", di un certo *magister Petrus* e di *Iacobus de Populo*³¹. Tutti questi uomini sembrano essere stati scelti di preferenza nelle città italiane di origine dei diversi podestà. Passando poi ai responsabili delle finanze, segnaliamo che tutti i clavari attestati in carica nel decennio in questione erano, invece, sempre cittadini. Dopo Martinus Castanea e i suoi due colleghi, durante i due mandati di Spino de Soresina ve ne furono sette, alcuni dei quali già noti: *Petrus Vetulus*, *Tortella*, *Iacobus Guilhelmus*, *Augerius de Mari*, *Guillelmus Gaufredi*, *Ugonis Sardis* e *Durandus de Ierusalem*. Anche gli ultimi due clavari citati nelle fonti erano persone del luogo: *Petrus de Templo*, menzionato nel 1227 sotto il podestà di Ugolino de Domine Dame³², e *Rotlandus Bompari*, menzionato sotto il podestà di Roberto de Concorezzo³³.

La questione dei notai che lavorarono per il comune sotto i podestà, riferendosi al vasto mondo del notariato nel suo complesso, appare troppo vasta per essere affrontata in dettaglio. Ci limiteremo a citare alcuni personaggi legati ai magistrati transalpini. Dei

²⁷ Paolo Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, op. cit., p. 268.

²⁸ AD BdR, B317.

²⁹ AM Marseille, AA19, Ad BdR B318.

³⁰ AM Marseille, CC1785.

³¹ AM Marseille: AA10/6, BB1, AA11, AA6 fol. 13v et 14r, AA5 fol. 66r.

³² AD BdR, B317.

³³ CSV, n. 928.

numerosi notai citati nelle fonti dell'epoca, tre in particolare entrarono al servizio del comune fin dagli inizi. In primo luogo, *Guillelmus de Bellomonte*, originario dell'attuale Beaumont-de-Pertuis, uno dei notai meglio documentati a Marsiglia tra il 1210 e la fine del 1240. Quando i podestà italiani arrivarono in città, questo individuo aveva già lavorato a stretto contatto con i rettori della Confraternita³⁴. Poi *Rostagnus Paynus*, un noto cittadino marsigliese che, dopo una lunga carriera di notaio menzionata per la prima volta nel 1216³⁵, partecipò alla congiura del 1263 contro Carlo d'Angiò³⁶. *Januarius*, infine, affiancò all'intensa attività notarile sulle banchine del porto (si contano più di quaranta citazioni di questo notaio tra il 1212 e il 1243³⁷) un'attiva collaborazione alla vita istituzionale e politica della città bassa tra il 1224 e il 1226, sotto il podestà di Spino da Soresina. Accanto a queste tre figure, sono menzionati altri notai che servirono il comune per brevi periodi di due o tre anni. Questi uomini produssero la grande maggioranza degli atti promossi dai vari podestà: *Ugonis Robini*, *Guillelmus Charellus*, *Petrus de Operatorio*, *Raimundus de Corvo*, *Guillelmus Imbertus*, *Cunradus Maurinus* e *Raimondus de Papia*³⁸. In realtà, c'è solo una menzione di un notaio del podestà. Si tratta di un certo *Pagano*, notaio di Carnevale di Ozeno, citato nel novembre 1220³⁹.

Per concludere. Le famiglie e i collaboratori, specchio del regime podestarile

Nel complesso, le *familiae* dei podestà restano un argomento difficile da studiare. Il caso di Marsiglia è troppo poco documentato per poter ricostruire con precisione le origini sociali e le azioni pubbliche degli entourage dei podestà. Tuttavia, i dati raccolti su Marsiglia sono di grande interesse, in quanto confermano, in termini generali, alcune ipotesi fondamentali che la recente comunalistica ha più volte evidenziato. In primo luogo, come in diversi casi documentati in Italia, i membri dell'entourage del podestà, e più precisamente i suoi *milites* o giudici, erano in grado di gestire gli affari amministrativi anche in assenza del loro capo⁴⁰. Appena al di sotto del magistrato supremo, le due cariche di cavaliere e di giudice appaiono come le più prestigiose tra quelle legate al sistema politico dei rettori itineranti. Il caso di Marsiglia conferma anche la tendenza generale dei podestà a circondarsi di concittadini, parenti o addirittura uomini di assoluta fiducia, chiamati in più occasioni a servire sotto lo stesso capo. Il caso di Spino de Soresina è, ancora una volta, il più rappresentativo. Il titolo di *dominus* spesso attribuito ai giudici dei podestà marsigliesi e l'appartenenza di alcuni di essi a famiglie della nobiltà urbana, antica o più recente (de Pepoli, Boto e Lambertini), confermano, se ce ne fosse bisogno,

³⁴ Bourrilly, PJ, n. XIII, XVI, XVII, XXII ; Portal, PJ, n. IX ; NAL1305 375.

³⁵ AM AA10.

³⁶ Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille...*, op. cit., p. 79 e 238.

³⁷ Si vedano gli indici di Louis Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge*, op. cit.

³⁸ AM Marseille : AA5 fol. 66r, AA11, AA15, BB1, CC1785 ; AD BdR : B317, B318.

³⁹ AM Marseille, AA12/4.

⁴⁰ Per degli esempi italiani, si veda Paolo Grillo, « I podestà dell'Italia comunale... », art cit, p. 579 580.

l'ipotesi di Jean-Claude Maire Vigueur sull'origine di molti giuristi della *militia* urbana⁴¹. Infine, dal punto di vista dei rapporti con la penisola italiana, a parte le missioni diplomatiche, i cui esempi si potrebbero moltiplicare, oltre a quelli già forniti, non ci siamo imbattuti in nessun marsigliese "esportato" come ufficiale in una città italiana. L'unica eccezione è senza dubbio *Jacobus Bonvinus*, che seguì Spino de Soresina ad Avignone nel 1225. In conclusione, Marsiglia, come Arles e Avignone, avrebbe quindi partecipato alle vaste reti dell'ufficialità itinerante solo come città ricevente.

III. LA MATURITÀ COMUNALE: I PODESTÀ E LA MEMORIA SCRITTA DELL'*UNIVERSITAS*

III.1 Marseille prima del 1253: verso un *Liber Iurium*

Degli statuti prima degli Statuti?

Dopo questo primo angolo di osservazione "esterno", resta ora da guardare l'azione concreta "interna" di questi uomini da un punto di vista particolare: il processo di organizzazione di una memoria scritta del comune. L'impulso dato alla redazione delle raccolte statutarie urbane è stato tradizionalmente considerato uno degli assi portanti dell'attività dei podestà. Tuttavia, la storiografia provenzale medievale si è occupata molto poco di questo tema⁴².

Questo paragrafo si concentrerà su un fenomeno particolare présente in tutta la storia della città bassa sotto i podestà, ma che non è mai stato esaminato. Ci riferiamo al processo di organizzazione di una prima memoria documentaria comunale e all'impulso dato dai podestà allo sviluppo di archivi e registri pubblici. Secondo la tradizione storiografica provenzale, gli statuti comunali di Marsiglia furono redatti solo tra le varie fasi della sottomissione del comune a Carlo I d'Angiò. Se questa raccolta di documenti normativi rappresenta il culmine di una storia precedente⁴³, non sembra esistano rielaborazioni intermedie o raccolte più antiche di norme o atti del comune. Tuttavia, una serie di indizi, sparsi nelle fonti del decennio 1220-1230, induce a ritenere che questi anni siano stati effettivamente il momento chiave per l'organizzazione di una prima memoria documentaria del comune.

⁴¹ Jean-Claude Maire Vigueur, « *Gli "iudices" nelle città comunali: identità culturale ed esperienze politiche* » in Federico II e le città italiane, Palermo, 1995, p. 161 176.

⁴² Il riferimento storiografico sul tema delle collezioni statutarie mediterranee bassomedievali è costituito dai quattro volumi della serie « *Statuts, écritures et pratiques sociales dans les sociétés de la Méditerranée occidentale à la fin du Moyen Âge (XIIe-XVe siècle)* » pubblicati, per le Éditions de la Sorbonne, sotto la direzione di Didier Lett. Per Marsiglia, si dispone di un articolo recente che prende in considerazione il caso degli Statuti del 1253: Pierre Chastang, François Otchakovsky-Laurens, « *Les statuts urbains de Marseille : Acteurs, rhétorique et mise par écrit de la norme* » in *La confection des statuts dans les sociétés méditerranéennes de l'Occident (XIIe-XVe siècle) : Statuts, écritures et pratiques sociales*, Paris, 2017, pp. 15-40.

⁴³ Régine Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, op. cit., p. XXVI XXIX.

Il primo di questi indizi proviene dal mondo dei professionisti della scrittura. A partire dall'epoca dei podestà, le fonti marsigliesi sono infatti piene di riferimenti alla padronanza di nuove tecniche giuridiche. A più riprese, in questi anni, l'attività di alcuni notai al servizio del comune testimonia una politica generale di tutela e organizzazione della produzione documentaria pubblica, supervisionata dai podestà.

Spesso l'attività dei rettori era dedicata alla salvaguardia di documenti antichi che costituivano i principali titoli dell'indipendenza comunale. È il caso, in particolare, delle richieste che Spino de Soresina fece al notaio *Januarius*, uno dei primi nella sua professione ad aver collaborato stabilmente con le istituzioni comunali fin dai tempi della Confraternita. Egli chiese l'estrazione e la copia di due atti redatti da *Guillelmus de Bellomonte* nel 1213 e nel 1216. Si trattava di documenti che attestavano l'acquisto da parte della Confraternita delle prime porzioni della giurisdizione signorile dei visconti⁴⁴. Esistono altri casi significativi di copie autentiche realizzate da *Januarius*, o dal suo collega *Gaufridus Cotaronus*, per salvaguardare il contenuto di antiche transazioni che avevano avuto un ruolo fondamentale nella costruzione dell'autorità pubblica del comune⁴⁵. Dopo quella di Spino, anche la podesteria di Ugolino de Domine Dame rappresentò una pietra miliare nell'organizzazione dei titoli comunali. Il podestà bolognese fece copiare e autenticare dai suoi notai *Raimundus de Papia* e *Ugo Robinus* (i più stretti collaboratori del podestà bolognese) due atti recenti ma di grande importanza: i privilegi federiciani concessi alla città bassa nel 1210 e, soprattutto, la convenzione del 1225 tra il comune e Raimondo Berengario V. L'urgenza del contesto "internazionale", con i forti attriti sorti tra Marsiglia e Federico II, spingeva la comunità marsigliese a riaffermare solennemente diritti che rischiavano di esserle contestati⁴⁶.

La nascita degli archivi pubblici

Tracce dell'esistenza di una tale memoria collettiva all'epoca dei podestà si trovano nel capitolo diciassettesimo del secondo libro degli Statuti del 1253: "*de instrumentis factis per Paganum de Puteo ratis habendis*"⁴⁷. Questa disposizione, insieme a molte altre, fa parte di antichi frammenti di capitoli che, secondo R. Pernoud, "*auraient dû être supprimés lors de la révision de 1253, puisqu'ils [...] ne répondaient plus à aucune nécessité présente*"⁴⁸. Per gli storici, sono segni preziosi di un'organizzazione normativa precedente la rielaborazione statutaria del 1253, che ha cancellato tutte le versioni precedenti. Per quanto riguarda il capitolo citato, esso confermava la validità di tutti gli atti "*facta retrorsum in Massilia a Pagano de Puteo et scripta ab eo in forma publica*". Questo frammento cita in realtà diversi cartulari, conservati dall'ente comunale, che contenevano le carte di Pagano. Inoltre, questo articolo cita anche "*dominus Carnevarie de Ozeno tunc potestatis Massilie*", fornendo così alcuni importanti punti di riferimento cronologici.

⁴⁴ AM, Marseille AA10/2 et 10/4.

⁴⁵ Bourrilly, PJ, n. V, IX et IX bis et XIX.

⁴⁶ AD BdR, B316. Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne, 1138-1378*, op. cit., p. 122.

⁴⁷ Régine Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, op. cit., p. 96.

⁴⁸ *Ibid.*, p. XXIX.

Potrebbe quindi essere letto come un'indicazione di nuove pratiche di scrittura introdotte all'epoca del primo podestà italiano.

Infine, ulteriori suggerimenti sul ruolo svolto dai podestà nella definizione della memoria pubblica della città bassa provengono da una fonte piuttosto eccezionale. Stranamente, però, è stata quasi ignorata dalla storiografia marsigliese. Si tratta dell'importante serie di statuti commerciali promulgati dal podestà Guido Marazzo de Sannazzaro il 14 gennaio 1229⁴⁹. Ci limiteremo a considerarne il protocollo iniziale. Emergono diversi fatti degni di nota. In primo luogo, secondo una consuetudine ormai consolidata, la seduta del 28 gennaio 1229 fu l'espressione della volontà dell'intera *universitas*, riunita pubblicamente come comunità in tutte le sue componenti. È importante sottolineare che, accanto ai due gruppi "classici" dei consiglieri e dei capi dei mestieri, si parla anche di una terza componente dell'università, il "*populi civitatis Massilie*". In secondo luogo, per quanto riguarda il comune, il ruolo del podestà Guido Marazzo de Sannazzaro appare quello di un professionista del diritto e di una suprema autorità pubblica, fonte ultima della legge e in pieno possesso di una *potestas statuendi*. Poco tempo dopo che i cittadini di Avignone avevano concesso a Spino de Soresina una "*plenitudo potestatis*", l'insistenza di Guido Marazzo de Sannazzaro sulla "*divina gratia*" è un'ulteriore prova del nuovo livello di competenza giuridica acquisito dalle classi dirigenti cittadine. Tornando all'atto del 1229, l'elemento più interessante a questo punto della *présentation* è costituito dai molteplici riferimenti (ai fogli 195 v, 196 r, 196 v, 202 v, 203 r) a diversi supporti che, sotto forma di registri e cartulari, organizzavano la documentazione pubblica di Marsiglia, già nel 1229. È evidente che gli anni che precedono gli Statuti del 1253 segnarono una tappa importante nel processo di elaborazione, archiviazione e revisione delle norme e delle consuetudini che regolavano la vita politica e commerciale del comune di Marsiglia.

È possibile, a questo punto, parlare di un *Liber iurium* marsigliese sotto il governo dei podestà? La risposta, sulla base delle conoscenze attuali, è negativa. Prima dell'ampia, coerente e organizzata raccolta di statuti voluta da Carlo I d'Angiò intorno al 1253, quando vennero abolite le libertà comunali, gli archivi municipali hanno trasmesso solamente un insieme eterogeneo di pergamene. Queste testimoniano certamente la graduale nascita e la rapida espansione delle istituzioni pubbliche contro il "vecchio ordine" della città, ma non una raccolta organizzata e centralizzata di documenti pubblici. In assenza di un *Liber iurium* in senso tecnico, si può comunque parlare di una solida situazione giuridica della città bassa di Marsiglia alle soglie del Duecento, basata su archivi comunali che si stavano rapidamente formando. I podestà diedero un contributo importante a questo sviluppo.

IV. CONCLUSIONI

L'istituzione dei podestà fu abbandonata verso la fine del 1229, durante una crisi politica generale che scosse nuovamente le città di Marsiglia⁵⁰. Nonostante gli

⁴⁹ AM, Marseille, AA5, fol. 195-211.

⁵⁰ Victor-Louis. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, op. cit., p. 115.

sconvolgimenti del biennio 1229-1230, vale la pena di notare un elemento di continuità. Quando chiamarono Raimondo VII di Tolosa, i marsigliesi lo nominarono podestà a vita della città bassa, conservando così, almeno in teoria, il modello del rettore unico. La vera rottura nell'organizzazione pubblica della città bassa avvenne solo più tardi, con la sottomissione a Carlo I d'Angiò e le riforme da lui imposte a tutti i livelli della società marsigliese. Infatti, subito dopo la morte di Raimondo VII di Tolosa, nel 1249, e prima dell'instaurazione del sistema di potere angioino, i marsigliesi chiamarono nuovamente dei podestà dalle Alpi. Tra il 1251 e il 1252 giunsero a Marsiglia altri due magistrati milanesi: Tommaso de Solario e Lantelmo Prealloni⁵¹. Il legame con l'Italia non si era interrotto. Questa lunga continuità è il primo punto da tenere presente. Sebbene l'istituzione dei podestà sia stata di breve durata, appena un decennio, essa introdusse comunque un insieme di pratiche, strumenti e consuetudini di governo che si radicarono profondamente negli organi comunali marsigliesi fino alla svolta angioina, e anche oltre. I forti legami instaurati tra il comune provenzale e le città italiane nel decennio tra il 1220 e il 1230 offrono un'occasione ideale per osservare le relazioni urbane tra la Provenza e l'Italia nel XIII secolo. Sul versante marsigliese, la sperimentazione della magistratura podestarile nella città bassa appare come uno dei momenti più riusciti nello sviluppo delle istituzioni urbane e della società del sud della Francia, in stretto dialogo con la cultura comunale italiana. Sul versante italiano, il caso di Marsiglia fornisce un'ulteriore testimonianza del dinamismo e dell'ampiezza di orizzonti che caratterizzavano gli ufficiali itineranti al servizio delle città. Per quanto riguarda gli uomini, abbiamo cercato di analizzare le componenti sociali dei protagonisti della vita politica marsigliese, sottolineando la necessità di ulteriori ricerche sulle *familiae* dei podestà e le possibilità offerte dallo studio prosopografico dei numerosi provenzali in Italia o italiani in Provenza. Da questo punto di vista, il quadro più completo, ricco e tangibile che le fonti forniscono dei podestà italiani a Marsiglia proviene senza dubbio dalla persona di Spino de Soresina. Circondato da collaboratori italiani e marsigliesi, molto attivo nell'acquisto delle ultime porzioni di signoria viscontea e nell'organizzazione della documentazione pubblica, rettore di due dei tre principali comuni provenzali, uomo al centro delle relazioni tra Genova e Marsiglia, membro dell'élite capitaneale e della *militia* urbana, il giudice milanese riassume nella sua persona gli attributi e i tratti umani che caratterizzarono i podestà italiani e la loro azione politica nella città bassa di Marsiglia.

⁵¹ Ibid., p. 177.

CAPITOLO VI. TRA CONSIGLIERI E *CAPITA MISTERIORUM*. LA VITA DEL CONSIGLIO COMUNALE MARSIGLIESE (C. 1218 – 1257)

I. INTRODUZIONE. IL CONSIGLIO MUNICIPALE, QUESTO SCONOSCIUTO

I.1 L'immagine del consiglio: un confronto nella teoria...

L'assemblea cittadina al tempo del Comune

Quando, nel 1257, Carlo d'Angiò impose ai rappresentanti dell'*universitas* i Capitoli di Pace, una delle sue prime preoccupazioni fu di ridefinire la struttura dell'assemblea comunale. Oltre a mantenere le magistrature dei giudici, dei sindici e dei notai comunali, l'articolo sette del trattato di pace del 1257 confermò anche l'esistenza di rappresentanti ufficiali del consiglio comunale. Tuttavia, ciò avvenne nell'ambito di un cambiamento radicale della situazione preesistente: "*Item dominus comes [...] omnes consiliarios et capita misteriorum ponet de consilio, sed non remanebunt capita misteriorum*"¹. L'abolizione dei *capita misteriorum* apparve quindi come uno dei principali cambiamenti apportati dall'arrivo di Carlo d'Angiò sulla scena marsigliese. A partire dalle ricerche di V.-L. Bourrilly, la storiografia ha unanimemente identificato questo momento come una delle rotture istituzionali più importanti dell'intera storia medievale della città². Tuttavia, il significato politico e le implicazioni socio-economiche di questo gesto non sono ancora state pienamente esplorate. Per fare un esempio, è stato recentemente dimostrato che, nonostante l'abolizione de iure dei *capita misteriorum*, il peso dei mestieri nella vita politica marsigliese rimase un retaggio de facto a medio termine, diventando una caratteristica dominante della vita pubblica della città già nel XIV secolo³. Ai fini di uno studio della società politica marsigliese di epoca comunale, tuttavia, bisogna riconoscere che l'anno 1257 segna un netto *terminus ad quem* sotto tutti i punti di vista. Dal punto di vista istituzionale e simbolico, quest'anno rappresentò la vera e propria conclusione della parabola politica del consiglio comunale duecentesco, quarant'anni dopo la sua piena definizione strutturale (1218). Inoltre, rispetto alle cesure istituzionali che trasformavano lo spazio pubblico marsigliese ogni dieci anni circa, i quattro decenni di vita ininterrotta

¹ Victor-Louis Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, Aix-en-Provence, 1925, p. 454.

² Ibid., p. 206-208. Si vedano anche Georges Lesage, *Marseille angevine: Recherches sur son évolution administrative, économique et urbaine de la victoire de Charles d'Anjou à l'arrivée de Jeanne I (1264-1348)*, Paris, 1950, p. 40 ; Edouard Baratier (ed.), *Histoire de Marseille*, Toulouse, 1973, p. 84 ; Sylvie Clair, « La Commune au XIIIe siècle » in *Marseille au Moyen Age, entre Provence et Méditerranée: les horizons d'une ville portuaire*, Marseille, 2009, p. 184.

³ François Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, Rome, 2017, p. 273.

di tali due collegi politici costituiscono un periodo di tempo relativamente lungo e omogeneo e rappresentano, almeno da un punto di vista teorico, quasi l'unico elemento di continuità degno di nota all'interno di uno spazio in costante rimodellamento.

Un quadro normativo ben definito

Il corpo dei "*consilarii*", composto da 83 membri, era reclutato tra i cittadini che potevano comprovare almeno cinque anni di residenza in città e che possedevano beni del valore di almeno cinquanta marchi d'argento. La procedura di elezione di questi magistrati era curata dai sindici, dai clavari e dai settimanari dei capi dei mestieri, con l'assistenza di un notaio. Dopo aver eletto una prima commissione di 12 *probi homines*, due per ogni sestiere, si procedeva alla nomina di un gruppo di 71 cittadini. Tale gruppo doveva comprendere almeno tre giureconsulti. I dodici *probi homines*, insieme a questi 71 cittadini, formavano il corpo di 83 consiglieri. Dopo l'elezione, i nuovi magistrati dovevano prestare giuramento sui Vangeli prima di entrare in carica il giorno di Ognissanti, il 1° novembre; inoltre, alla fine di ogni mandato, essi potevano essere rieletti - anche immediatamente - senza alcun limite numerico⁴.

Accanto a questi 83 uomini, l'altra metà istituzionale del consiglio era rappresentata dai capi dei mestieri. Significativamente più numerosi dei consiglieri - gli Statuti prevedevano un numero di "*centum capita misteriorum*" - i rappresentanti dei mestieri venivano eletti quattro mesi prima dei loro colleghi, alla fine di giugno per entrare in carica dal 9 agosto. Il collegio dei capi dei mestieri doveva garantire una rotazione completa, quindi i magistrati uscenti non potevano essere rinnovati. Oltre che nelle assemblee generali, i capi dei mestieri si riunivano ogni domenica all'Ospedale del Santo Spirito, dove nominavano di volta in volta un collegio di sei settimanari. Infine, data la loro importanza, almeno a partire dalla revisione statutaria del 1253, i capi dei *misteria* beneficiavano anche di una protezione speciale, che veniva giurata da ogni rettore al momento dell'assunzione della carica. Alla luce di questa breve presentazione dei meccanismi elettorali delle due componenti del consiglio cittadino, si può notare che i capi dei mestieri costituivano il primissimo livello della struttura istituzionale marsigliese e che essi rappresentavano una sorta di substrato politico. Oltre al fatto che erano più numerosi dei loro colleghi e che la loro nomina precedeva di diversi mesi quella dei consiglieri, l'altro elemento più significativo in questo senso era il fatto che erano soprattutto i *misteria*, attraverso i sei settimanari, a supervisionare l'elezione degli altri membri del consiglio.

Consiglieri e capita misteriorum: un divario sociale?

Al di là dei diversi metodi di reclutamento, esisteva una chiara distinzione sociale tra questi due gruppi? Si tratta di una questione complessa. Da un punto di vista normativo, lo status socio-economico richiesto per l'accesso ai *misteria* era visibilmente più modesto di quello richiesto ai consiglieri: erano infatti sufficienti tre anni di residenza a Marsiglia e un patrimonio di cinquanta lire di regali coronati. Oltre a questi requisiti, era obbligatorio essere membri di una corporazione commerciale o marinara.

⁴ Régine Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, Monaco, 1949, p. 19-21, 23-24.

Mentre il patrimonio minimo richiesto per essere eletti consiglieri saliva a 2.900 soldi (o 145 lire), il minimo richiesto per diventare capo dei mestieri era di soli 1.000 soldi (o 50 lire), praticamente tre volte meno. Sembra quindi possibile ritenere che l'accesso al Consiglio attraverso i *misteria* fosse relativamente alla portata dei cittadini appartenenti agli strati sociali più attivi economicamente. All'altro estremo della scala sociale, invece, per i piccoli operai e i braccianti che guadagnavano solo 3 o 4 lire all'anno⁵, l'ingresso nella vita politica rimaneva certamente precluso. Infine, il capitale di 145 lire che dava accesso alla dignità di consigliere rappresentava probabilmente una soglia socio-economica più alta, che doveva quindi essere accessibile a un gruppo molto più ristretto di cittadini.

I.2 ... e nelle fonti

Una realtà più mobile che nella teoria

Alla prova delle fonti archivistiche, tuttavia, l'apparente chiarezza della normativa statutaria relativa alla struttura del consiglio municipale di Marsiglia rivela ben presto i suoi limiti.

Innanzitutto, anche considerando la mole degli archivi pubblici marsigliesi duecenteschi, il numero di documenti che menzionano tutti i membri del consiglio comunale (o un numero considerevole di essi) è piuttosto esiguo. Tra il 1218 e il 1256, disponiamo di appena dieci elenchi nominativi dei membri del consiglio. La cifra sale a undici se si considera anche un documento del 1216 che, nonostante l'assenza di specificazioni in merito, sembra elencare un gruppo di 63 membri del consiglio e non semplici cittadini⁶. Inoltre, per quanto riguarda il numero di 183 persone previsto dagli Statuti, va notato fin da subito che questa cifra "ufficiale" non si trova mai nelle fonti. Laddove sopravvivono, gli elenchi nominativi dei partecipanti alle sedute del consiglio comunale variano molto, da un minimo di 46 persone a un massimo di 184, con un valore medio di 104. Infine, vorremmo anche richiamare l'attenzione sul fatto che, molto spesso, al termine degli atti pubblici, i notai omettevano semplicemente di inserire i nomi dei partecipanti alle sedute assembleari, limitandosi a citare la partecipazione dell'intero consiglio o quella dell'intera *universitas*.

Oltre al fatto che il numero dei membri del consiglio non corrisponde alla situazione prevista dalla normativa statutaria, vi è anche un elevato grado di disomogeneità lessicale. In un solo caso, nel maggio 1243, l'elenco dei membri del consiglio - 109 persone in questa occasione - distingue espressamente tra coloro che ricoprivano la carica di consigliere (38 uomini) e coloro che erano capi dei mestieri (71 uomini)⁷. Inoltre, poiché questi ultimi non sempre risultano aver partecipato alle sessioni assembleari, diversi elenchi riportano solo i consiglieri che erano in carica durante l'anno, sbilanciando così la nostra visione complessiva. Allo stesso modo, sembra anche che i notai abbiano seguito la tendenza a

⁵ Secondo i dati stabiliti da L. Blancard e successivamente ripresi da G. Lesage : Louis Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles I^{er} d'Anjou Comte de Provence*, Marseille, 1868-1879 (soprattutto alle pp. 403-413) ; G. Lesage, *Marseille angevine*, op. cit., p. 39.

⁶ Si vedano le liste dettagliate nelle *Appendici*.

⁷ Bourrilly, PJ, n. XXXV.

utilizzare il termine "*consilarii*" come un involucro linguistico per indicare tutti i consiglieri e i capi dei mestieri⁸.

*
**

Questo divario tra la norma e la prassi non deve sorprendere. Data la complessità della struttura istituzionale di Marsiglia e il carattere discontinuo della documentazione superstite, è normale che le fonti della prassi rispecchino solo in parte la struttura normativa contenuta negli Statuti. Inoltre, la fissazione scritta della legislazione nel 1253 fu solo l'ultima tappa di un processo evolutivo durato quasi mezzo secolo. Di conseguenza, sarebbe illusorio immaginare il consiglio comunale di Marsiglia come una realtà fissa e immutabile nell'arco di cinque decenni. Anche i continui sconvolgimenti politici giocarono la loro parte nella continua evoluzione del consiglio cittadino. Ad esempio, durante l'anno 1232-1233, l'elezione dei nuovi consiglieri fu l'occasione che diede luogo a una spaccatura politica interna al consiglio, con l'obiettivo di minare i rapporti tra i marsigliesi e il legato imperiale. Infatti, le fonti di quell'anno riportano che, in seguito alla parziale riconfigurazione del consiglio generale, i marsigliesi si rifiutarono di collaborare con il legato per stabilire una tregua in Provenza, come avevano promesso in precedenza⁹.

In conclusione, l'analisi dell'assemblea municipale marsigliese nel periodo comunale deve essere affrontata come uno studio di una realtà mobile e dinamica. Inoltre, al di là della panoramica istituzionale offerta da V.-L. Bourrilly nel 1925, la vita del consiglio comunale nel XIII secolo non è mai stata studiata dall'interno, concentrandosi direttamente sui suoi membri. In questo senso, essa costituisce un argomento di studio praticamente vergine, anche se difficile, all'interno della storiografia medievale di Marsiglia. Tutto sommato, il Consiglio marsigliese di epoca comunale rimane ancora uno sconosciuto. Per colmare le lacune delle fonti e superare i problemi posti dalla documentazione superstite, cercheremo di affrontare contemporaneamente due aspetti: da un lato, cercheremo di osservare la fisionomia complessiva del gruppo formato dai consiglieri e dai capi dei mestieri per trarne osservazioni di carattere generale; dall'altro, cercheremo, ove possibile, di analizzare direttamente i casi e le storie individuali di uomini e famiglie particolarmente in vista, come abbiamo cercato di fare in precedenza per le famiglie della *militia*.

⁸ Si vedano, per esempio, le tre ricche liste del 1224 (105 «*consiliariorum*»), 1252 (161 «*consilarii*») et 1256 (122 «*consiliariorum*»): CSV, n. 924 e Bourrilly, PJ, n. XLI e XLIV.

⁹ Si vedano AD BdR B324 e V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 133.

II. *CAPITA MISTERIORUM*: UN'ANOMALIA TUTTA MARSIGLIESE

II.1 I mestieri a Marsiglia: tra ascensione sociale e dinamismo politico

La parola ai misteria: un nuovo attore politico

« *Ce rôle des métiers dans le gouvernement municipal ne se retrouve nulle part en Provence. Il montre à quel point l'esprit d'association, le goût de l'organisation, des groupements d'intérêts étaient développés à Marseille* »¹⁰. Questo passaggio di G. Lesage mette in evidenza come, a quasi tre decenni dalla pubblicazione dell'*Essai*, l'interesse per i *capita misteriorum* marsigliesi fosse ancora vivo. Durante la prima metà del XX secolo, la storiografia provenzale ha costantemente sottolineato l'eccezionalità e l'interesse del caso marsigliese su scala regionale.

In un importante contributo pubblicato poco dopo lo studio di V.-L. Bourrilly, Joseph Billioud richiamò l'attenzione sul fatto che, solo a Marsiglia, " *la première manifestation de leur existence* [i mestieri] *est aussi une manifestation politique*"¹¹. Più recentemente, il tema della nascita e dello sviluppo delle associazioni professionali nelle città del sud della Francia è tornato alla ribalta. In particolare, la regione della Linguadoca ha fornito ad André Gouron il quadro documentario ideale per uno studio regionale approfondito¹².

La città si trasforma: il progresso sociale delle professioni artigianali a partire dal 1200

È necessario innanzitutto soffermarsi sulla comparsa dei rappresentanti dei mestieri. Al di là del dinamismo politico dimostrato già nel 1218, da un punto di vista cronologico e sociale, lo sviluppo dei mestieri nella città bassa non ebbe probabilmente nulla di particolarmente eccezionale o diverso da quanto avvenne nel resto della Provenza. Nella grande città portuale, lo sviluppo delle professioni artigianali fu forse più intenso che altrove, ma questo fenomeno non si discostava in modo apprezzabile da quanto accadeva nello stesso periodo negli altri centri urbani della regione. Innanzitutto, nonostante il suo notevole peso demografico, il porto di Marsiglia non fu la prima città provenzale ad assistere alla nascita di gruppi professionali liberi e organizzati. Secondo una cronologia che ricorda quella osservata da A. Gouron a Tolosa, Avignone sembrerebbe essere stata la prima grande città provenzale a vedere l'emergere di gruppi professionali¹³. Per Marsiglia, è solamente con un po' di ritardo che disponiamo esplicitamente di questo tipo di informazioni: la prima menzione di una via "professionale" nella città bassa - la "*careria ferariorum*" - risale al 1201 e proviene dagli archivi genovesi¹⁴, mentre la

¹⁰ G. Lesage, *Marseille angevine*, op. cit., p. 40.

¹¹ Joseph Billioud, « *De la Confrérie à la Corporation : les classes industrielles en Provence aux XIVe, XVe et XVIe siècle* », Mémoires de l'Institut historique de Provence, 1229, VI, p. 240.

¹² André Gouron, *Le réglementation des métiers en Languedoc au Moyen Age*, Genève-Paris, 1958. Si veda, per Marsiglia, la p. 39.

¹³ V.-L. Bourrilly, *La vie économique et sociale du XIIe au XVe siècles*, in Les Bouches-du-Rhône, t. II, 1924, pp. 714-752.

¹⁴ Guglielmo da Sori, I, n. 510.

prima menzione di un vero e proprio quartiere produttivo - la Drapperia - risale solamente al 1218¹⁵.

Laddove a Marsiglia esistono fonti private per i primi decenni del Duecento, le informazioni che forniscono avvalorano l'idea di un'emersione relativamente rapida del mondo degli artigiani sulla scena pubblica locale intorno al 1200. A partire dal primo decennio del XIII secolo, gli archivi del Capitolo e quelli della città episcopale si riempiono rapidamente di testimoni con nomi legati a occupazioni manuali¹⁶. Sebbene gli archivi della città bassa siano molto meno ricchi di quelli della città alta per gli anni intorno al 1200, c'è motivo di credere che l'emergere dei mestieri nella città viscontea sia stato molto più marcato che nella metà settentrionale di Marsiglia. Va inoltre ricordato che le conoscenze accumulate dagli archeologi marsigliesi hanno recentemente confermato la validità del quadro appena tratteggiato. Particolarmente recenti sono gli studi basati sugli scavi effettuati nei vecchi sobborghi alla periferia della città. Tra l'altro, questi scavi hanno rivelato l'esistenza di veri e propri quartieri artigianali sviluppatisi a partire dall'inizio del XIII secolo¹⁷.

Tenendo conto di questo contesto di rapidi e diffusi cambiamenti sociali, l'arrivo dei *capita misteriorum* nel consiglio cittadino nel 1218 appare, in conclusione, come il momento in cui una forza sociale, nuova certo, ma che tuttavia premeva ai margini della società marsigliese da molti decenni, fece il suo ingresso nell'arena politica locale. Fin dall'inizio, il peso dei mestieri fu significativo: nel 1218, dei 76 cittadini che parteciparono al trattato con Nizza, 46 (ovvero il 60%) erano membri del nuovo collegio¹⁸. Poco dopo il loro ingresso nel consiglio, le fonti forniscono ulteriori prove della centralità dei *capita* all'interno delle istituzioni. Un documento dei primi anni 1230 li cita come corresponsabili della conservazione dei cartolari dei notai defunti¹⁹. Una volta accertata la manifestazione pubblica dei mestieri a Marsiglia e la loro rapida politicizzazione, non resta che cercare di sapere quali professioni fossero, nella città portuale, maggiormente rappresentate in questo nuovo collegio politico.

¹⁵ Blancard, *Documents*, I, n. 10.

¹⁶ Per i fondi del Capitolo: AVM, n. 310, 322 (1201, 1205) ; NAL1313 fol. 149-150 (1207) ; AD BdR 6G6 31 (1208). Per i fondi episcopali: AD BdR 5G3 14 (1211), Ad BdR 5G3 16 et 18 (1218).

¹⁷ Philippe Rigaud et Marc Bouiron, « *Le faubourg et la Ville Nouvelle: du bourg de Morier au quartier de Roubaud* » in Fouilles à Marseille: la ville médiévale et moderne, Aix-en-Provence, 2011, p. 337-339. Jacques Thirion et Lucy Vallauri, « *Le bourg des Olliers à Marseille: conception d'un espace artisanal périurbain au XIIIe siècle* » in Marseille. Trames et paysages urbains de Gyptis au Roi René, Aix-en-Provence, 2001, p. 369-374. Florence Parent et Catherine Richarté, « *La fin du XIIe et le XIIIe siècle: les potiers s'installent aux portes de la cité* » in Fouilles à Marseille. Objets quotidiens médiévaux et modernes, Arles, 2014, p. 68.

¹⁸ Bourrilly, PJ, n. XX.

¹⁹ Blancard, *Documents*, I, n. 143.

II.2 Quali mestieri a Marsiglia? Problemi di onomastica; una struttura fluida

« Dis-moi comment tu t'appelles »²⁰. *Nomi e professioni: un'equazione delicata*

È ormai generalmente accettato che, in quasi tutto l'Occidente medievale, fu durante i secoli XII e XIII che si affermò il moderno sistema onomastico bipartito²¹. Da questo limite cronologico in poi, la nuova pratica diventa spesso una fonte utile per lo studio dei flussi migratori e anche per quello delle professioni. Per quando concerne il Midi, alcuni anni fa, B. Cursente ha potuto stabilire che, a partire dall'XI secolo, oltre al *nomen proprium* portato da ogni individuo, l'evoluzione dei primi *cognomina* locali tese a enfatizzare il luogo d'origine o la professione esercitata piuttosto che la discendenza paterna²². Nel caso di Marsiglia, alla fine del XII secolo, il nuovo sistema sembra ormai consolidato. Tra la moltitudine di partecipanti all'assemblea municipale, il *cognomen* "per professione" svolgeva certamente anche un ruolo di identificazione dei membri meno noti del consiglio²³. Tra il gran numero di individui elencati nelle fonti marsigliesi con un nome derivato da una professione, è infatti molto raro trovare *cognomina* falsi.

Per concludere su tale tema, è opportuno accennare brevemente al fatto che, in diversi casi, i *cognomina* portati da alcuni commercianti avevano una doppia forma, la cui parte finale serviva a meglio definire una specifica area di competenza all'interno di un più ampio settore produttivo. A questo proposito, si possono citare i casi di un certo *Guillelmus Pelliparius curaterius*, menzionato tra i consiglieri del 1243, e di *Bertrandus Causerius draperius*, citato quattro anni dopo²⁴. Gli esempi di questo tipo si potrebbero moltiplicare.

Le categorie professionali marsigliesi nel XIII secolo: un mondo fluido

Se i nomi delle professioni possono quindi essere considerati un indicatore sociale abbastanza preciso, l'elemento più interessante nel mondo dei *misteria* marsigliesi del XIII secolo è un altro: l'assenza di un elenco ufficiale delle professioni. Ciò testimonia la

²⁰ Jacques Dalarun, « Dis-moi comment tu t'appelles je te dirai qui tu es » dans *L'anthroponymie document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux. Actes du colloque international «Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne»* (Rome, 6-8 octobre 1994), Rome, 1996, p. 1-5.

²¹ Su tale dibattito, si vedano almeno Monique Bourin, Jean-Marie Martin et François Menant (eds.), *L'anthroponymie document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux. Actes du colloque international* (Rome, 6-8 octobre 1994), Rome, 1996 ; Rinaldo Comba et Irma Naso (eds.), *Demografia e società nell'Italia medievale*, Cuneo, 1994 ; Monique Bourin, Pascual Martínez Sopena et François Jacquesson, *Anthroponymie et migrations dans la chrétienté médiévale*, Madrid, 2010.

²² Benoît Cursente, « Aspects de la «révolution anthroponymique» dans le Midi de la France (début XIe- début XIIIe siècle) » in *L'anthroponymie document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux*, Rome, 1996, p. 41-62. Si veda specificamente la p. 46. Questo studio non ha tuttavia davvero analizzato la realtà marsigliese (Ibid., p. 42, n. 4).

²³ Secondo una tendenza osservabile anche nel XIV secolo. F. Otchakovsky-Laurens, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, op. cit., p. 271.

²⁴ Bourrilly, PJ, n. XXXVI et XXXVIII. Nel Midi, *causerius/causaterius* era un sinonimo di sarto (Du Cange).

natura ancora fluida delle associazioni professionali in epoca comunale, prima della loro rigida regolamentazione alla fine del Medioevo.

V.-L. Bourrilly aveva già notato che, dal punto di vista giuridico, gli Statuti intervenivano solo in modo molto incompleto sul mondo delle professioni artigianali²⁵. Infatti, a parte una breve sezione del Secondo Libro (capitoli 33-41), che si esprimeva in modo preciso su alcuni settori essenziali per l'economia della città, la legislazione marsigliese contiene solo riferimenti sparsi ai *misteria*. È quindi necessario cercare di ricostruire le varie categorie professionali sulla base della documentazione e in modo indiretto. Una tabella riassuntiva redatta dall'autore dell'*Essai* indica la ventina di professioni o settori di attività che, prima del 1253, erano già pubblicamente riconosciute e cominciavano a beneficiare di una precisa regolamentazione: *advocatorum; apothecariis; blancarios; boteriis; calefatis-magistris aysse; corderii; corrateriis; draperiis; fabris; furnarios; macellariis; magistris lapidum-perrerii; marinariis; medecis-physicis-surgicis; mulateriis-ductores bladii-molneriis; notariis; pellipariis; pictoribus armorum-ausbergariis-aurifabris; sartoribus; venditores piscium*²⁶. Dopo gli Statuti, l'unico altro elenco di mestieri che può essere considerato in qualche modo ufficiale è quello citato al momento della traslazione delle reliquie di San Luigi d'Angiò presso i Francescani (19 maggio 1319). Questa lista cita, probabilmente in ordine di importanza o di consistenza numerica, ventisei mestieri diversi: "*vexilla campsores, draperii, speciatores, curaterii, calaffati, magistri aysse, fusterii, macelarii, laboratores, blanquerii, sartores, pelliparii, perrerii, fabri, payrolii, monnerii, fornerii, ortolani, corregerii, sabbaterii, aurifabri, cultellerii, mercerii, pistores, boterii, tabernarii*"²⁷. Come si vede, nel 1319 lo scenario era praticamente identico a quello degli Statuti del 1253. Combinando questi due elenchi si ottiene un totale di circa trentacinque attività, che possono essere raggruppate in alcune macroaree principali. In particolare, i settori dominanti erano il tessile, la cantieristica, le forniture alimentari e le pelli. Pur essendo un dato non ufficiale, è molto probabile che esso rappresenti il mondo socio-professionale che, nel XIII secolo, veniva identificato con l'etichetta collettiva di *misteria*.

II.3 Il peso politico dei mestieri marsigliesi: un tentativo di quantificazione

La rappresentatività dei grandi settori d'attività

Per quanto riguarda Marsiglia, nonostante la scarsità di informazioni disponibili per un'analisi seria di questo *milieu*, è comunque possibile interrogarsi in qualche misura sulla partecipazione dei vari mestieri alla vita del consiglio. Dal punto di vista della consistenza documentaria, innanzitutto, se consideriamo solo gli elenchi che indicano la distinzione tra consiglieri e capi dei mestieri, tra il 1218 e il 1256 individuiamo un totale di 146 cittadini che agirono come rappresentanti di un mestiere all'interno del consiglio²⁸.

²⁵ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 206-207.

²⁶ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 207n.

²⁷ AM BB 11, fol. 123.

²⁸ Si vedano le *Appendici*.

Sebbene questo numero rappresenti probabilmente solo una piccola parte del numero totale di uomini che teoricamente ricoprirono questa carica nell'arco di quattro decenni, esso rappresenta comunque un campione sufficientemente ampio da poter essere utilizzato come base per un'analisi complessiva. Inoltre, se si esaminano tutte le liste del consiglio generale, anche in assenza di distinzioni precise, le voci "socio-professionali" relative ai membri dell'assemblea salgono a poco meno di trecento. Infine, per circa trentacinque *capita* (cioè il 22% dei rappresentanti dei *misteria* conosciuti), i documenti indicano anche il settore di attività da essi rappresentato davanti all'assemblea. I tre settori dell'industria tessile, dell'abbigliamento e della lavorazione del ferro monopolizzano in larga misura i posti dei cento *capita misteriorum*. Insieme, questi settori rappresentavano più del quaranta per cento delle menzioni dei responsabili dei mestieri (119 citazioni su 280 attestazioni). A Marsiglia, il settore tessile, in particolare, era senza dubbio il più variegato in termini di figure professionali esistenti. Grazie alla sua posizione geografica, Marsiglia era inoltre strategicamente ben posizionata per lo sviluppo di un altro settore produttivo tipico dell'Europa preindustriale: quello della lavorazione delle pelli, in particolare del cuoio. Inoltre, la circolazione su larga scala del legno legato ai cantieri navali forniva anche la corteccia degli alberi necessaria per una fase essenziale di questo tipo di lavoro, la concia²⁹. Ne consegue che anche questo settore produttivo abbia esercitato un'influenza significativa sulla composizione del consiglio; gli elenchi dei *capita* che abbiamo potuto compilare menzionano questo tipo di professione ventiquattro volte (8% del totale). Leggermente più numerosi di questi ultimi (34 citazioni, pari al 12%) erano poi i lavoratori del settore navale. Infine, ad eccezione dei lavoratori del settore alimentare - in particolare macellai, droghieri e pescivendoli - che rappresentano circa l'8%, tutti gli altri mestieri (fabbricanti di candele e barili, mercerie, tagliatori di pietre, parrucchieri, ecc) sono poco citati in seno al consiglio.

A Marsiglia, le liste socio-professionali dei partecipanti all'assemblea cittadina rivelano quindi una chiara gerarchia in termini di grado di politicizzazione dei vari settori produttivi. Considerato il panorama generale delle attività economiche della città descritto dagli storici del commercio, questa gerarchia non è particolarmente sorprendente. Nella Marsiglia del XIII secolo, le due élite economica e politica coincidevano. I settori trainanti dell'economia locale, in particolare l'industria tessile, erano gli stessi che mostravano un maggior dinamismo politico e una maggiore presenza in seno alle istituzioni.

Il circolo ristretto dei cambiavalute: una professione tra commercio e politica

Finora, non abbiamo accennato a un altro settore professionale molto importante: quello dei cambiavalute. Non c'è dubbio, infatti, che a Marsiglia, a partire dalla riqualificazione del porto nel XII secolo, questa attività abbia avuto un ruolo sempre più importante. Nella processione dei *misteria* del 1319, la bandiera dei cambiavalute era la prima del corteo, segno evidente dell'influenza esercitata dai membri di questa categoria sul resto dei mestieri. Allo stesso modo, i ricchi archivi del XIV secolo hanno mostrato che

²⁹ Louis Mathieu Marie Chabaud, *Marseille et ses industries, les cuirs et les peaux*, Marseille, 1881.

lo sviluppo del nuovo sistema fiscale angioino portò a un sostanziale rafforzamento delle prerogative pubbliche dei cambiavalute, che divennero rapidamente i veri perni del nuovo governo³⁰. Prima di questa data, nel XIII secolo, gli Statuti avevano già stabilito regole precise per l'accesso alla professione di *campsor*. Queste condizioni sono riassunte nel capitolo 37 del Primo Libro³¹. Oltre alle fonti statutarie, i documenti marsigliesi del XIII secolo contengono numerosi riferimenti ai cambiavalute. I loro luoghi di lavoro, le "*tabulas campsorum*", erano uno dei punti focali della vita economica della Marsiglia medievale³². Un documento del 1250 testimonia che i cartulari dei cambiavalute venivano conservati dalle istituzioni, in modo da poter essere utilizzati come documenti ufficiali per risolvere le controversie tra mercanti³³. Come i notai, questi uomini erano quindi dei veri e propri intermediari, che agivano al centro delle complesse reti di collaborazione e competizione economica e fiscale che collegavano l'élite mercantile della città bassa. Nonostante l'importanza della professione, non ci sono molte menzioni dei cambiavalute nel consiglio. Al contrario, nel corso degli anni 1220-1260, le fonti citano i rappresentanti di questa categoria solo una decina di volte (ovvero il 4% di tutte le menzioni delle professioni). Pur non essendo il gruppo professionale più numericamente in vista all'interno del comune, i cambiavalute raggiunsero spesso posizioni di tutto rilievo. A questo proposito, possiamo ricostruire alcune attività di cinque *campsores*: *Bernardus Gascus*, *Bertrandus Helias*, *Jacobus Martinus*, *Gausbertus de Podiobressano* e (*Gauterius?*) *Carbonellus*.

La prima cosa che questi uomini avevano in comune era la loro estrazione sociale. Con la sola eccezione di *Gausbertus de Podiobressano*, la cui famiglia rimane sconosciuta, questi uomini provenivano tutti dall'élite mercantile marsigliese. I *Gascus*, in particolare, oltre alla loro attività di armatori, facevano parte del piccolo gruppo di famiglie marsigliesi che detenevano il monopolio virtuale del commercio di tessuti fiamminghi³⁴. A partire dagli anni 1230, anche i *Carbonellus*, nella persona del mercante di stoffe *Raimundus*, si impegnarono nel settore tessile³⁵. La famiglia di *Jacobus Martinus*, invece, poteva vantare un certo prestigio e origini più antiche, essendo originaria della città alta, vicino al palazzo vescovile e all'ospedale di *Saint-Jacques des Epées*³⁶. Sebbene la famiglia di *Bertrandus Helias* fosse senza dubbio di estrazione sociale più media, essa si distingueva per aver integrato le istituzioni cittadine prima delle altre. Il padre di Bertrando, un altro Bertrando, fu un cittadino della prima ora, eletto rettore della Confraternita nel 1218 e successivamente nominato membro del consiglio almeno nel 1220, 1224 e 1230³⁷.

³⁰ G. Lesage, *Marseille angevine*, op. cit., p. 142-143.

³¹ R. Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille*, op. cit., p. 51.

³² Si vedano, rispettivamente, Blancard, *Documents*, I, n. 104, 108, 112, 136.

³³ Blancard, *Documents*, I, n. 121.

³⁴ D. Abulafia, « *Marseilles, Acre and the Mediterranean, 1200-1291* », art cit, p. 28-29. S. Nicolussi-Köhler, *Marseille, Montpellier und das Mittelmeer*, op. cit., p. 125, 131, 415, 436.

³⁵ Blancard, *Documents*, I, n. 38; Bourrilly, PJ, n. XXXVI; NAL1306 fol. 164; Enquête 1298, p. 1331, 136.

³⁶ Mabilly p. 41, 59. Alcuni membri della famiglia sono detti « *de Turribus* » : *Martinus* (NAL1305 fol. 259; GCNN, Marseille, n. 224), *Petrus* (NAL1307 fol. 292).

³⁷ *Appendici*.

L'altro elemento che accomuna questo gruppo di cambiavalute è il loro coinvolgimento nel commercio. A questo proposito, uno sguardo agli affari di questi uomini nel 1248 è molto esplicativo. Nell'*annus mirabilis* del commercio marsigliese, *Bernardus Gascus* spedì un carico di stoffe e una commanda per un totale di 452 lire 153 soldi et 7 denari (*moneta miscua*); investì anche nelle fiere di Champagne in moneta pisana, per una somma di 433 lire, 13 soldi et 4 denari; era socio abituale di mercanti italiani; inoltre, è citato nel cartulario come comproprietario di una galera e come creditore della famiglia marsigliese *de Conchis*; infine, egli è documentato come prestatore a un debitore degli Ancelme-Fer³⁸. È evidente che la sua rete sociale era particolarmente ben sviluppata. Per quanto riguarda *Jacobus Martinus*, nel 1248 i suoi investimenti ammontavano a 256 lire, principalmente in tessuti e destinati ad Acri, Napoli e alle fiere della Champagne³⁹. Anche *Gausbertus de Podiobressano* investiva soprattutto nelle fiere della Champagne (per un totale di 208 lire di *miscua* e 60 lire e 10 soldi di tornesi) o in un'altra destinazione classica come la piazza di San Giovanni d'Acri (17 lire di *miscua*)⁴⁰.

Lasciando la sfera economica per passare a quella politica, nei decenni precedenti l'arrivo di Carlo d'Angiò, questi cinque cambiavalute si trovavano stabilmente all'interno dei collegi dei *capita*. *Carbonellus* e *Bertrandus Helias* erano probabilmente i più giovani, dato che non vengono menzionati fino alla fine degli anni 1240⁴¹, mentre gli altri erano entrati nella vita politica prima. È anche interessante notare che i due cambiavalute delle famiglie più importanti, *Bernardus Gascus* e *Jacobus Martinus*, ebbero le carriere politiche più intense⁴². Tuttavia, è la carriera politica di *Bernardus Gascus* a illustrare meglio il prestigio pubblico di cui godevano i *campsores* più ricchi. Per più di vent'anni, almeno tra il 1233 e il 1257, Bernardo fu membro del consiglio⁴³. Al culmine di questa lunga parabola politica, egli divenne uno dei principali volti del Comune durante gli anni 1250: nel 1252 fu eletto nel comitato ristretto dei sei sindaci incaricati di avviare i colloqui con Carlo d'Angiò in vista della stesura del primo trattato di pace tra la città e il principe; tre anni dopo fu nominato rappresentante del consiglio per trattare con i *fusteri* di Marsiglia al fine di concordare nuove condizioni per il loro insediamento in città; nel 1256 fu nuovamente creato "*syndicum [...] specialem*" per rappresentare il comune davanti a Barral de Baux; infine, nel 1257, ratificò i Capitoli di pace "*in domo militie Templi*" con i principali nuovi marsigliesi sostenitori di Carlo d'Angiò⁴⁴.

*
**

In conclusione, i percorsi dei cambiavalute che divennero membri del consiglio cittadino illustrano una delle forme di connessione tra protagonismo economico e coinvolgimento politico nella Marsiglia del XIII secolo. Se il mestiere di *campsor* era innanzitutto un'attività redditizia in grado di generare alti profitti, a volte esso poteva

³⁸ Amalric, n. 84, 217, 92, 115, 318, 358, 306.

³⁹ Amalric, n. 51, 124, 206, 797.

⁴⁰ Amalric, n. 225, 335, 670.

⁴¹ Bourrilly, PJ, n. XLI, XLIV.

⁴² Bourrilly, PJ, n. XXXV e XXXVI; Bourrilly, PJ, n. XXXVIII e XLI.

⁴³ *Appendici*.

⁴⁴ Si vedano nuovamente le *Appendici*.

anche diventare una porta d'accesso speciale alla vita politica. Certamente gli individui che abbiamo citato appartenevano ai vertici di questa categoria professionale, ed è lecito supporre che, accanto a figure di questo tipo, vi fossero anche molti altri cambiavalute più "ordinari". Tuttavia, è proprio questo il punto interessante: nella Marsiglia del XIII secolo, gli unici *campsores* di cui si ha notizia erano quelli che, soprattutto grazie alle loro origini familiari e alla loro ricchezza, poterono anche entrare a far parte della classe dirigente della città, senza limitarsi al semplice esercizio della loro professione. Nel panorama sociale aperto e dinamico dei mestieri marsigliesi, i cambiavalute erano probabilmente un'eccezione e la loro ristretta élite, che univa ricchezza economica e prestigio politico, sembra aver costituito un piccolo mondo a sé stante nel più ampio universo dei *misteria*.

II.4 Per concludere. Un élite delle professioni?

Prima di lasciare il mondo delle professioni marsigliesi, è utile tentare un bilancio del posto occupato dai *capita* all'interno del sistema politico della città bassa. Poiché essi sono tradizionalmente considerati l'elemento più caratteristico e originale della struttura istituzionale cittadina, è importante cercare di trarre alcune osservazioni su di loro. In particolare, è importante esaminare due questioni correlate: la rappresentatività sociale del mondo artigianale e la sua leadership politica interna.

La prosopografia dei *capita*, per quanto scarna, sembra mostrare innanzitutto un fatto sociale importante: a Marsiglia, i rappresentanti delle professioni costituivano una forza sociale "altra", in gran parte parallela e distinta da quella formata dalle grandi famiglie della città e dallo strato superiore della *militia*. Il fatto che i mestieri furono istituzionalizzati solo diversi decenni dopo la nascita delle prime strutture pubbliche del Comune è una prova convincente dell'alterità sociale di questo corpo politico rispetto alla prima classe dirigente cittadina. Infatti, solo un'esigua minoranza dei capi dei mestieri a noi noti apparteneva a famiglie di elevato status sociale (circa il 6/7%). Sulla base dei dati disponibili, sembra quindi che nel XIII secolo la leadership delle associazioni di mestiere fosse, in pratica, praticamente indipendente da qualsiasi interferenza diretta da parte delle grandi famiglie urbane e della *militia*. È inoltre legittimo pensare che, pur non appartenendo allo strato sociale più elevato della cittadinanza, anche nella città di Marsiglia la principale risorsa in grado di giocare a favore della proiezione politica dei *misteria* all'interno del consiglio fosse la capacità di arricchimento rapido di questo milieu sociale molto attivo. Il grande dinamismo economico dimostrato dai cambiavalute e da alcuni drappieri è senza dubbio il miglior esempio di questo fenomeno⁴⁵.

Tuttavia, i *misteria* marsigliesi costituivano prima di tutto un élite politica abbastanza ben definita. È possibile caratterizzarne meglio la natura interna? Un'analisi approfondita della coorte di capi di mestiere noti per il periodo 1218-1256 può gettare nuova luce sul profilo generale di questo gruppo. Infatti, il carattere molto ampio e quasi "democratico" che spesso e volentieri viene attribuito al corpo dei rappresentanti dei mestieri sembra

⁴⁵ Tale fenomeno è stato osservato in diverse città. Per Milano, per esempio, si è potuto supporre che l'ingresso dei rappresentanti delle professioni artigianali nella vita politica si fece in conseguenza dell'arricchimento generalizzato di tale milieu. Si veda, P. Grillo, *Milano in età comunale (1183-1276). Istituzioni, società, economia*, op. cit., p. 448-449.

essere solo parzialmente confermato dai dati disponibili⁴⁶. Infatti, se confrontiamo gli elenchi nominali dei membri del consiglio provenienti dai *misteria* con il resto della documentazione marsigliese del Duecento, ci rendiamo subito conto che, su un totale di 146 uomini, la stragrande maggioranza (88, cioè il 60%) o proveniva da famiglie ben integrate nella politica cittadina, o comunque che essa era composta da individui che sono documentati all'interno della classe dirigente comunale in modo stabile nel tempo. In altre parole, siamo in grado di classificare la maggior parte dei rappresentanti dei *misteria* all'interno di alcuni gruppi sociali o economici noti, e spesso anche di seguirne la carriera politica nel tempo. Questo dimostra che l'élite dei *misteria* non era completamente separata dal resto della classe dirigente urbana, e che probabilmente essa non era nemmeno poi così aperta ai nuovi venuti.

L'ultimo punto da notare, in conclusione, è il fatto che questa nuova élite politica dei mestieri dimostrò una notevole coerenza interna e stabilità nel tempo. Se almeno due terzi dei membri dei *capita* erano ben integrati nel resto della società politica cittadina, il loro rinnovamento interno non sembra essere stato così intenso. Infatti, anche nel contesto di un apparente generale rispetto del divieto statutario di riconferma immediata, il gruppo dei cento capi di mestiere appare molto stabile se considerato nel suo insieme. Gli 88 individui citati più volte nelle liste sono infatti attestati su un arco temporale di diversi anni, e spesso anche di diversi decenni. In particolare, tra gli anni 1240 e la metà degli anni 1250, è possibile percepire l'esistenza di una sorta di blocco composto da vari *capita* che si erano saldamente affermati all'interno dell'assemblea cittadina. Alcuni nomi si trovano in maniera costante nelle due liste del 1243, così come in quelle del 1247, 1252 e 1256⁴⁷. Ciò significa che almeno il 20% dei membri del corpo politico dei *capita misteriorum* attivo alla metà del secolo era costituito da un gruppo quasi fisso di individui. Inoltre, in diversi casi, le fonti registrano anche un coinvolgimento politico ancora più lungo di alcuni politici. Ad esempio: *Guillelmus Brunus* è citato nel Consiglio tra il 1225 e

⁴⁶ L'idea di un sistema politico esplicitamente democratico fu formalizzata a inizio Novecento da F. Portal : « *Le gouvernement établi à Marseille au XIIIe siècle s'éloignait à la fois de la démagogie et de l'oligarchie. La vie civile et politique tout entière de la Communauté était réglée par le Conseil général, réunion de deux assemblées : le Grand Conseil de 83 membres [...] ; le Conseil des Cent chefs de métiers, spécialement composé d'artisans, élus directement par leurs propres collègues. Ces dispositions, malgré l'absence du suffrage universel tel qu'on le conçoit aujourd'hui, permettaient au peuple entier – travailleurs, commerçants, bourgeois, propriétaires – de participer aux affaires de la cité soit comme élus dans le Conseils, soit au moins comme électeurs. [...] La République Marseillaise était donc, en réalité, une démocratie* ». Anni dopo, malgrado il suo rifiuto di tale lettura fantasiosa, anche V.-L. Bourrilly interpretò il ruolo dei *capita misteriorum* in maniera senza dubbio troppo stereotipata: « *Tout au plus peut-on dire qu'à Marseille cette oligarchie qui assurait le pouvoir [...] était moins étroite et moins fermée qu'elle ne l'était à Arles ou à Avignon, grâce à la présence dans les conseils eu au rôle dans le gouvernement des chefs de métiers élus par les artisans et les prud'hommes. Ceux-là étaient les véritables représentants d'une partie au moins de la population : de là sans doute leur force ; de là aussi l'esprit d'indépendance dont ils firent constamment preuve. [...] Ces chefs de métiers, élément original et actif de la constitution marseillaise, incarnaient l'esprit d'autonomie et de résistance aux yeux des citoyens comme à ceux de leurs ennemis !* ». Félix Portal, *La république marseillaise du XIIIe siècle (1200-1263)*, Marseille, 1907, p. 84 ; V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 212.

⁴⁷ Per tali dati, e per i successivi, si vedano le *Appendici*.

il 1247; *Guillelmus Auriolus* tra il 1224 e il 1252; *Bernardus Garibertus* tra il 1216 e il 1243; *Guillelmus de Baillanicis* tra il 1218 e il 1243; *Poncius de Sancto Petrus*, infine, tra il 1217 e il 1247. Infine, alcune personalità furono rielette nel collegio dei *misteria* a distanza di diversi anni l'una dall'altra, a ulteriore riprova della forte identità di questo organo politico. Ad esempio, *Imbertus de Mura*, *Guillelmus de Baillanicis* e un certo *Guillelmus de Caunis* sedettero nel consiglio come capi dei mestieri nel 1218, ma anche quasi tre decenni dopo, nel 1243. *Raimundus de Narbona*, dal canto suo, dopo essere stato rappresentante di una professione nel 1243, è nuovamente attestato pochi anni dopo (1256) come membro del collegio dei settimanari. La nomina di uomini noti a rappresentanti dei mestieri era dunque all'ordine del giorno. In conclusione, pur tenendo conto delle notevoli lacune e dei "buchi" nella documentazione e nella cronologia, a nostro avviso i dati appena presentati forniscono prove molto esplicite per avvalorare l'idea di un élite politica delle professioni ben definita e delimitata.

INTERMEZZO. *MISTERIA* E *POPOLO*: UN PARALLELO PERTINENTE?

Nella comunalistica italiana, il dibattito sulla natura sociale del Popolo e sulla sua influenza politica è ancora molto vivo⁴⁸.

Se oggi, in Italia, l'esistenza del Popolo rimane un concetto ampiamente accettato, il cui perimetro deve essere semplicemente ridefinito a ogni nuovo utilizzo, d'altra parte, l'applicazione di questa categoria storiografica al contesto della Provenza urbana alla fine del Medioevo pone più problemi. Come spesso accade, il problema storiografico è innanzitutto un problema terminologico. Durante la discussione pubblica di *Sleepwalking into a New World* uno dei principali punti di disaccordo sollevati riguardava proprio la possibilità di considerare il "*francesizzante [...] mondo dei mestieri*" come un sinonimo della nozione di *populus*, o addirittura un'espressione ancora più rilevante se utilizzata in relazione al primo periodo di vita degli organismi comunali. Difesa da J.-C. Maire Vigueur e respinta da C. Wickham, questa potenziale equivalenza storiografica tra *misteria* e *popolo* rimane un nodo problematico ancora da sciogliere⁴⁹. Per il XIII secolo in Provenza, l'unico lavoro recente che ha affrontato seriamente la questione è quello di S. Balossino. Nella sua tesi, lo storico interpreta il rinnovamento eccezionalmente rapido delle classi dirigenti cittadine come una conseguenza della loro apertura alle forze "*provenienti dagli ambienti popolari*", ma l'uso esplicito della categoria storiografica di Popolo per riferirsi

⁴⁸ Alma Poloni, *Potere al popolo: conflitti sociali e lotte politiche nell'Italia comunale del Duecento*, Milan, 2010. Gaetano Salvemini, *Magnati e popolani in Firenze: dal 1280 al 1295*, Firenze, 1899 ; Emilio Cristiani, *Nobiltà e popolo nel comune di Pisa dalle origini del podestariato alla signoria dei Donoratico*, Napoli, 1962, p. 24-26, 60. E. Igor Mineo, *Popolo e bene comune in Italia fra XIII e XIV secolo*, Roma, 2018.

⁴⁹ « *Origine dei comuni : discutere Sonnambuli verso un nuovo mondo di Chris Wickham* », *Storica : rivista quadrimestrale*, 2018, no 70, A. XXIV, p. 116, 137.

alle componenti socio-politiche dei mestieri viene adottato solo una volta nella parte conclusiva dello studio. La cautela sembra dunque d'obbligo⁵⁰.

Alla luce di queste reciproche e intersecanti influenze storiografiche, è pertinente parlare di Popolo nella Marsiglia del XIII secolo? Per rispondere a questa domanda, dobbiamo distinguere tra due sfere diverse: quella sociale e quella politica. Sul piano sociale, non c'è dubbio che in epoca comunale Marsiglia fu una città in cui l'influenza delle forze di estrazione popolare era molto marcata, precoce e duratura, sia nella vita quotidiana che nelle istituzioni pubbliche. Se con l'espressione "Popolo" intendiamo questo complesso di forze sociali - famiglie benestanti, mercanti di alto e medio rango, bottegai, artigiani, eccetera - che, a partire dall'inizio del XIII secolo, si affacciarono gradualmente sulla scena pubblica urbana, allora tale espressione è più che giustificata. Da un punto di vista politico e istituzionale, tuttavia, il discorso è diverso. Se è innegabile il peso effettivo dei *capita misteriorum* sull'impalcatura pubblica della città e la loro reale capacità di pensarsi in termini politici, il processo di crescita istituzionale dei mestieri e la loro strutturazione all'interno degli organi pubblici comunali furono tuttavia bruscamente interrotti dall'avvento di Carlo d'Angiò. Quindi, nonostante la forte presenza numerica delle componenti popolari nelle istituzioni per tutto il XIII secolo, a Marsiglia, a differenza di molte città italiane vicine, il Popolo non fu mai veramente istituzionalizzato politicamente. Certo, i *misteria* marsigliese disponevano di rappresentanti ufficiali - i settimanari - ma questi non sembrano essere paragonabili alle magistrature italiane dei *Capitani del popolo* o dei *Priori delle Arti*. Allo stesso modo, nel porto provenzale non sembra esserci traccia documentaria degli altri capisaldi tipici dei comuni detti "di popolo", come l'esistenza di *societates* popolari o quella di un "governo delle liste"⁵¹.

III. IL CONSIGLIO COMUNALE VISTO DALL'INTERNO. RAOLIN D'AIX: UN TENTATIVO D'APPROCCIO INDIVIDUALE

A Marsiglia anche lo studio dei *consilarii* pone una serie di problemi. Ancora una volta, la difficoltà principale è quella di costituire un archivio documentario sufficientemente ampio da far uscire i membri dell'assemblea municipale dall'anonimato. Tuttavia, la biografia politica e sociale di un drappiere marsigliese - Raolin d'Aix - si presta, forse più di ogni altra, a un breve approccio individuale sufficientemente approfondito da rivelare alcuni dei tratti rappresentativi del blocco dirigente cittadino che si formò negli anni 1220-1260.

⁵⁰ Simone Balossino, *I podestà sulle sponde del Rodano: Arles e Avignone nei secoli XII e XIII*, Roma, 2015, p. 137, 224-235. Citato a p. 15. Il solo uso personificato del « Popolo » si trova Ibid., p. 302.

⁵¹ Giuliano Milani, *I comuni italiani: secoli XII-XIV*, Roma, 2005, soprattutto alle pp. 120-123.

III.1 La carriera politica prestigiosa di un drappiere marsigliese (prima del 1245)

Far fortuna coi panni

Anche Raolin era un immigrato, proveniente dalle immediate vicinanze del porto. La sua prima menzione nella documentazione marsigliese, risalente al 1213, indica che proveniva dalla città di Aix-en-Provence⁵².

Purtroppo, le informazioni sulle attività professionali di Raolin nel corso del secolo sono molto scarse. Tuttavia, grazie a un documento della fine del 1250, possiamo affermare con certezza che egli continuò a lavorare come drappiere fino alla fine della sua vita. Nel marzo 1258, infatti, l'ultimo documento che lo menziona in vita fu redatto "*Massilie in operatorio draparie dicti Raolini*"⁵³. Il documento mostra il commerciante di stoffe mentre assicurava i suoi diritti di signoria su una delle vigne in suo possesso, situata nel territorio di Marsiglia. Sebbene non sia possibile misurare la ricchezza di Raolin, è comunque certo che egli fu in grado di arricchire più che sensibilmente il proprio patrimonio grazie alla sua attività professionale. I catasti angioini, l'unica fonte di informazione disponibile sul patrimonio immobiliare dei marsigliesi alla fine del XIII secolo, mostrano un patrimonio più che consistente⁵⁴. Con ogni probabilità, Raolin fu l'artefice di uno dei più brillanti successi commerciali della storia di Marsiglia durante il periodo comunale.

Tappe iniziali di una carriera politica fuori dal comune (1227-1243)

L'ingresso di Raolin nella vita politica della città portuale avvenne probabilmente all'epoca dei podestà. Nonostante la prima menzione nota del drappiere risalga a poco dopo l'istituzione della Confraternita⁵⁵, è solo alla fine degli anni 1220 che si trovano altri riferimenti a Raolin nelle fonti. Nel 1227, sotto il podestariato di Roberto de Concorezzo, il drappiere occupava già una posizione di rilievo all'interno dell'*universitas*⁵⁶. A cavallo del 1230, al momento del passaggio dal sistema politico podestarile alla nuova signoria raimondina, l'attività politica di Raolin continua a essere ben documentata⁵⁷.

Il periodo meno documentato della sua vita è quello compreso tra la seconda metà degli anni 1230 e l'inizio del decennio successivo. Nel 1243, tuttavia, la documentazione archivistica torna abbondante e le fonti attestano che l'ascesa politica del commerciante di stoffe era ormai completata. Nel 1243 Raolin ricoprì una delle due cariche di sindaco dell'*universitas*, insieme a un altro noto cittadino, *Guillelmus Tortella*⁵⁸. Come il drappiere, anche il suo collega faceva parte dei nuovi strati sociali che erano ormai riusciti a integrarsi nella vita comunale. L'elezione di Raolin e Tortella come rappresentanti dell'*universitas* nel 1243 è degna di nota, poiché negli anni precedenti la carica di sindaco era stata solitamente ricoperta da membri della *militia*. L'organigramma del collegio dei sindaci comunali del 1243 testimonia quindi la decisa apertura dei massimi organi politici

⁵² « *Raholini de Aquis* », Bourrilly, PJ, n. XIV.

⁵³ NAL1306 fol. 498.

⁵⁴ Enquête 1298, p. 1342, 1369, 1431. Ad BdR B1501, fol. 28.

⁵⁵ Bourrilly, PJ, n. XIV.

⁵⁶ Bourrilly, PJ, n. XXIX.

⁵⁷ HGL, t. VIII, coll. 937 (1230) ; Bourrilly, PJ, n. XXXI (1230) e XXXII (1233).

⁵⁸ Bourrilly, PJ, n. XXXV.

della città anche a figure estranee alla vecchia élite sociale marsigliese. Un mese dopo, uno dei documenti più importanti dell'intera storia di Marsiglia dimostra che Raolin era diventato il vero leader dell'*universitas*. Il 13 giugno 1243, in una riunione pubblica dell'intero consiglio, egli fu eletto sindaco per trattare con Raimondo Berengario V al fine di stabilire un nuovo accordo politico tra la città e il conte di Provenza⁵⁹. Per chi osserva la composizione sociale e l'azione politica del consiglio generale di Marsiglia, la scelta di un drappiere come portavoce degli interessi cittadini è una prova del cambiamento avvenuto negli equilibri interni del gruppo dirigente municipale dall'inizio del secolo.

III.2 Un'ascesa sociale d'eccezione

Reti di sociabilità, strategie matrimoniali

Due atti del 1278 e del 1287, risalenti agli anni immediatamente successivi alla morte del drappiere, suggeriscono che Raolin avesse legami professionali con due delle principali famiglie di drappieri marsigliesi: i *Civate*, originari di Montpellier, e i *de Fonte*, probabilmente di origine autoctona. A differenza di Raolin e dei suoi figli, però, né i *Civate* né i *de Fonte* erano coinvolti in misura rilevante nella politica cittadina, dedicandosi quasi esclusivamente al commercio⁶⁰. Oltre ai rapporti intrattenuti con i fabbricanti di stoffe, è testimoniato anche un processo di signorilizzazione, intrapreso da Raolin grazie a una politica di conversione delle ricchezze generate dal commercio in censi e proprietà immobiliari. Vale la pena ricordare che, a partire dagli anni 1250, Raolin aveva integrato i possedimenti signorili dei Vivaud. Nel 1257, il fabbricante di stoffe è menzionato come cosignore dei "*molendina Vivaudorum*", situati lungo l'Huveaune⁶¹. Egli era l'unico comproprietario di questi mulini a non appartenere alla famiglia Vivaud.

Altre informazioni per tracciare l'ascesa sociale di Raolin provengono, in secondo luogo, dal suo testamento. Infatti, nell'intero panorama documentario medievale di Marsiglia, il drappiere si distingue anche per aver fornito uno dei più antichi esempi di testamento di un laico. Il testamento di Raolin, redatto nell'estate del 1261, è giunto a noi in modo del tutto fortuito grazie a tre richieste avanzate all'inizio del XIV secolo, prima dalla Chiesa della Madeleine di Aix-en-Provence (1310), poi dai Frati Minori (1324) e infine dai Predicatori (1328) di Marsiglia⁶². Oltre al notaio Guglielmo Lurd, al momento di redigere le sue ultime volontà, Raolin si rivolse anche a due rinomati giuristi: il giudice cittadino *Albertus de Lavania* e il priore dei Domenicani, frate *Petrus de Burgio*⁶³. Inoltre, altri dieci frati marsigliesi, quattro Minori e sei Predicatori, furono chiamati come testimoni da

⁵⁹ Bourrilly, PJ, n. XXXVI.

⁶⁰ Blancard, *Documents*, IV, n. 4 e 13.

⁶¹ NAL1306 fol. 514.

⁶² Le tre copie sono conservate agli Ad BdR: 2G17 99 (Madeleine d'Aix), 6G18 97 (Minori) e 23H1 liasse n. 1 (Predicatori). Essendo tutti i documenti inediti, ne offriamo una trascrizione integrale nelle Appendici.

⁶³ Alla fine degli anni 1250, Pierre de Barèges era una personalità « *dotée d'une solide réputation* » in Provenza ed egli veniva spesso scelto come mediatore pubblico. Due anni prima di assistere al testamento di Raolino, egli aveva arbitrato una lite tra Barral de Baux e l'abbazia di Saint-Victor così come un litigio tra Guilhem IV de Baux e i suoi vassalli di Châteauneuf-les-Martigues. Si veda, F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence, fin Xe-début XIVe siècle*, op. cit., p. 494.

Raolin. Le personalità convocate al capezzale del drappiere nel 1261 dimostrano quindi l'esistenza di una solida rete di relazioni che legava alcune figure giuridiche di spicco della città con i rappresentanti degli ordini religiosi. Sebbene tutte le copie non specificino il luogo di sepoltura scelto dal drappiere, la predominanza numerica dei frati predicatori ci fa pensare che Raolin abbia scelto di essere sepolto nel cimitero di questi ultimi. Questa scelta sarebbe confermata a posteriori dal successivo testamento del figlio di Raolin, *Raimundus Raolinus*, che nel marzo 1299 scelse il cimitero dei domenicani come luogo di sepoltura⁶⁴. Pur omettendo il primo articolo del testamento, le tre copie del 1310, del 1324 e del 1328 riportano in dettaglio i lasciti pii fatti agli istituti religiosi della città. Grazie all'istituzione di queste commemorazioni, il testamento rivela anche alcune altre rendite signorili di cui il drappiere beneficiava al termine della sua vita. In particolare, si parla di diversi censi riscossi da alcune famiglie e cittadini della città. Raolin divise infine i suoi beni, stabilendo "*heredes universales equis partibus Raimundetum filium meum et Raolinetum Selestinum sive nepotem meum, filium dicti Johannis Raolini filii mei quondam*". Come indicano le uniche copie del 1324 e del 1328, se il nipote fosse morto prima di raggiungere la maggiore età, la sua quota di eredità sarebbe passata fiduciariamente ai figli di *Andrea Bonvinus*. Questa quota, dichiarata pari a "*viginti milibus solidis regalium coronatorum*", porta a stimare l'eredità totale lasciata da Raolin in 40.000 soldi.

La vicinanza di Raolin alla famiglia *Bonvinus* nel 1261 introduce al complesso problema delle strategie e delle reti di alleanze interfamiliari. Oltre agli exploit politici, Raolin sembra infatti anche essere riuscito ad affermarsi nel cuore dello strato sociale dominante di Marsiglia, grazie a una politica matrimoniale molto efficace. Sappiamo che uno dei tre figli del drappiere, *Raolinus* (II), sposò nel 1277 "*Emeniarda*"⁶⁵, figlia di quel *Bartholomeus Bonvinus*, che fu uno dei principali ammiragli angioini negli anni 1260-1290⁶⁶. Alla fine del XIII secolo, questa unione aveva avvicinato la famiglia Raolin alla famiglia *Bonvinus* e aveva portato, tra l'altro, all'inclusione del nome "*Raolinus*" nel repertorio onomastico di quest'ultima. Nella generazione successiva, i figli di Raolin riuscirono anche a legarsi alla potente famiglia dei *Martinus* - alla quale i *Bonvinus* erano già imparentati - attraverso il matrimonio di *Sancia*, figlia di Raimondo Raolin, con *Bartholomeus Martinus*⁶⁷. Anche prima di questi sviluppi successivi nella politica familiare, tuttavia, Raolin aveva già ottenuto il successo sociale forse più spettacolare, organizzando il matrimonio di sua figlia *Maria* con uno dei figli di Ancelme Fer, *Guigo Ancelmus*. Non conosciamo la data del matrimonio, che viene menzionato solo a partire dalla fine del 1250, ma è probabile che esso abbia avuto luogo sin dagli anni 1240⁶⁸. Oltre al prestigio e alla definitiva consacrazione sociale che tale unione portò alla famiglia di Raolin, dal punto di vista materiale il matrimonio di Maria con Guigo permise alla famiglia del drappiere di arricchirsi ulteriormente. In seguito alla crisi politica vissuta dalla famiglia Ancelme-Fer a causa della rivolta anti-angioina guidata da Brito Ancelme

⁶⁴ AD BdR 23H1, liasse n. 5.

⁶⁵ F. Michaud, *Un signe des temps*, op. cit., p. 236.

⁶⁶ *Appendici*.

⁶⁷ AD BdR 23H 1, liasse n. 5.

⁶⁸ AD BdR 3B801 fol. 22.

nel 1256-1257, gran parte dei beni di Guiguo furono infatti assegnati a Maria e Raolin, che erano rimasti fedeli al nuovo regime⁶⁹.

IV. UNA NUOVA CONGIUNTURA POLITICA: I MARSIGLIESI DI FRONTE ALL'OPZIONE ANGIOINA (1246- C. 1260)

Con l'ingresso nel periodo angioino, la biografia di Raolin diventa un barometro prezioso per seguire da vicino l'evoluzione delle scelte politiche affrontate dai governanti della città a partire dal 1246, all'indomani della morte di Raimondo Berengario V (1245). Il fatto che Raolin appartenesse a una generazione intermedia del XIII secolo - composta da cittadini che erano nati né troppo presto per non aver assistito all'arrivo di Carlo d'Angiò, né troppo tardi per essere ancora giovani al momento dell'instaurazione del nuovo regime - rende la biografia del drappiere una finestra interessante sulle grandi trasformazioni avvenute nella società urbana marsigliese a partire dal 1245-1250. È in quest'ottica che cercheremo di utilizzare la biografia di Raolin come punto di partenza per seguire le traiettorie politiche di alcuni noti esponenti del comune alla metà del secolo. A differenza dell'approccio adottato finora, quindi, nelle pagine seguenti non ci si concentrerà esclusivamente sul solo drappiere, ma si prenderanno in considerazione anche altri casi.

A proposito di quest'ultimo, il primo dato da evidenziare è la continuità dell'azione politica che Raolin esercitò in questo contesto di cambiamento: infatti, durante la fine degli anni 1240, Raolin continuò a sedere tra gli 83 *consiliarii* e ad essere contemporaneamente membro del consiglio segreto. Nel 1249 egli fu scelto insieme ad altri due "*viros providos cives*" per negoziare i termini di un accordo siglato tra i marsigliesi e i montpellieres, in seguito alle dispute sorte tra le due comunità a San Giovanni d'Acqui. Questo accordo fu il preludio della pace generale conclusa quasi un decennio dopo, nel 1257, tra le due comunità e alla quale Raolin avrebbe partecipato come collaboratore del nuovo vicario angioino di Marsiglia⁷⁰.

IV.1 L'*universitas* di fronte al conte, Carlo d'Angiò di fronte ai Marsigliesi

Primo atto: l'ambasciata del 1246

Per quanto riguarda i rapporti con il nuovo conte di Provenza, il documento da cui partire è una lettera con cui Carlo d'Angiò invitò i marsigliesi a inviargli un'ambasceria, con l'obiettivo di trovare un accordo sulla questione dello status del porto provenzale all'interno dei domini del conte⁷¹.

⁶⁹ Art. XXV dei Capitoli di Pace (Bourrilly, PJ, n. XLV).

⁷⁰ Bourrilly, PJ, n. XXXVIII. A. Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, II, p. 465-468. HGL, VI, coll. 3 ; NAL1306 fol. 486-491.

⁷¹ AD BdR B341

Conosciamo i nomi dei dieci ambasciatori comunali inviati ad Aix: si trattò di Ancelme Fer con il fratello Guglielmo (II) Ancelme, Pietro (I) de Templo, Raolin e Ugo (II) Audoardus, i tre giuristi marsigliesi Jean Blanc, Guglielmo Chabert e Alberto de Lavania, il notaio Raimondo Robinus e un certo *Petrus Crestengus*. Sebbene quest'ultimo rimanga una figura poco conosciuta, possiamo cercare di comprendere le motivazioni alla base della scelta degli altri ambasciatori. Dopo un lungo esilio politico durante gli anni 1230, Ancelme Fer e suo fratello erano stati riammessi in città da diversi anni, come dimostra il loro ritorno al ruolo di consiglieri almeno dal 1243. Nonostante il loro storico coinvolgimento nella politica cittadina, la famiglia Ancelme-Fer rappresentava comunque una forza politica semi-autonoma e, soprattutto, alla fine degli anni 1240 essa era strettamente legata al potere del conte di Provenza da ormai quindici anni. Non è forse un caso che, all'indomani dell'ambasciata del 1246, Ancelme Fer sia stato l'unico membro del consiglio di Marsiglia a rifiutare di prestare giuramento sul testo della lega cittadina anti-angioina del 1247⁷². La profondità delle relazioni intrattenute dalla potente famiglia marsigliese con l'ex conte di Provenza giustificava l'invio di Ancelme Fer e di suo fratello presso Carlo d'Angiò nel 1246. In diametrale opposizione agli Ancelme-Fer, per le funzioni esercitate nel 1243, anche Raolin rappresentava uno dei principali interlocutori civici nei confronti del potere pubblico. Anche la scelta di Pietro de Templo e Ugo Audoardus rifletteva la necessità di rivolgersi a figure politicamente significative: il primo, a metà degli anni 1240, era all'apice di una brillante carriera iniziata vent'anni prima e che si sarebbe conclusa alla fine degli anni 1250; Ugo, dal canto suo, doveva essere più giovane, dal momento che le fonti non lo ricordano prima della pace del 1243⁷³. L'apparato diplomatico mobilitato dal comune nel 1246 era completato dall'impiego di alcuni tra i maggiori giuristi della città. Sia il notaio *Raimundus Robinus* che il giudice *Albertus de Lavania* si inserivano in una lunga continuità al servizio delle istituzioni cittadine, essendo stati entrambi avviati alle professioni legali e scritturali dai loro padri, il notaio *Ugonis Robinus*⁷⁴ e *Johannes de Lavania*, uno dei più noti giudici degli anni 1230 e 1240⁷⁵. Negli anni 1240, Raimondo e Alberto intraprendevano entrambi la carriera politica come membri del personale tecnico comunale. Infine, negli stessi anni, i giuristi Jean Blanc e *Guillelmus Chabertus* ricoprivano regolarmente le più alte cariche giuridiche e giudiziarie del comune⁷⁶. In conclusione, se considerata congiuntamente al resto della documentazione dell'epoca, la lista degli ambasciatori scelti nel 1246 fornisce un quadro sintetico ma preciso dello stato della classe dirigente marsigliese all'indomani della morte di Raimondo Berengario V (1245) e alla vigilia della fine della signoria di Raimondo VII sulla città (1249).

Dieci anni dopo: intorno ai Capitoli di Pace (1252-1257)

Dieci anni dopo l'ambasciata del 1246, l'entrata in vigore dei Capitoli di Pace nel giugno 1257 rappresenta il momento migliore per osservare le conseguenze della trasformazione dello spazio politico di Marsiglia sul medio termine. L'esperimento che

⁷² Bourrilly, PJ, n. XVIII.

⁷³ Su questi due personaggi, si vedano le *Appendici*.

⁷⁴ Bourrilly, PJ, n. XXVI, XXVII, p. 103 ; Portal, PJ, n. XV ; Méry-Guindon, p. 290.

⁷⁵ *Appendici*.

⁷⁶ Entrambi i giudici sono citati per la prima volta nel 1241: Blancard, *Documents*, I, n. 92

vogliamo tentare è quello di osservare le relazioni tra Carlo d'Angiò e gli ex ambasciatori del 1246 circa dieci anni dopo, cioè intorno al momento che simboleggia per eccellenza l'instaurazione del nuovo regime. Data l'estrema complessità degli eventi che hanno segnato la storia di Marsiglia tra il 1252 e il 1264, non torneremo sul problema storiografico del confronto tra Carlo d'Angiò e il comune⁷⁷, ma concentreremo la nostra attenzione sul problema della continuità (o della rottura) sperimentata dalla classe dirigente cittadina. È un tentativo che potrebbe rinnovare l'approccio storiografico catastrofista di V.-L. Bourrilly, che leggeva l'arrivo del conte di Provenza sulla scena cittadina come un cataclisma subito dall'intera comunità politica urbana.

"Item dominus comes ponet hoc anno usque ad Kal. madii Guillelmum Chabertum et magistrum Bernardum de Morsiano iudices curie Massilie [...] et ponet dominum Raolinum et dominum Andream de Portu et dominum Bertrandum de Bucco et dominum Symeonem Lagetum et dominum Guillelmum Cornuti et dominum Hugonem Audoardi, qui nunc erant rectores Massilie, speciales consiliarios vicarii sui". Dei sessantatré articoli che compongono i Capitoli di Pace del 1257, il numero VII è particolarmente importante per quanto riguarda il nuovo assetto istituzionale dato alla città. Questo articolo era il primo a trattare la questione dei magistrati a cui sarebbero state affidate le funzioni amministrative⁷⁸. Come si può notare a prima vista, tra le persone scelte da Carlo d'Angiò per ricoprire il ruolo di giudici comunali e di assistenti del nuovo vicario figuravano alcuni degli ambasciatori del 1246. Con questo articolo, in realtà, i Capitoli di Pace sancivano una continuità politica evidente, in quanto i sei consiglieri del vicario erano cittadini che erano stati nominati rettori urbani dall'*universitas* l'anno precedente, al termine del rettorato di Brito Ancelme. Ad eccezione del giudice *Bernardus de Morsiano*, tutti gli altri uomini citati nell'articolo sette erano personaggi noti e già da tempo impegnati nella politica locale. Per quanto riguarda Raolin, la firma dei Capitoli di Pace confermava ancora una volta l'importanza del drappiere all'interno degli organi politici del comune. Negli articoli sette e ventidue, il nuovo signore di Marsiglia nominò il drappiere membro del consiglio vicariale ed erede dei beni confiscati a Guigo Ancelme⁷⁹, ma nel 1257 Raolin continuava anche a essere la figura di spicco dell'*universitas*. Infatti, proprio come nel 1243, fu a lui che il consiglio si rivolse quando dovette eleggere un portavoce che rappresentasse l'*universitas* davanti a Carlo d'Angiò⁸⁰. Insieme alla partecipazione alla stipula della pace con Montpellier (1257), il *syndicatum* svolto da Raolin durante la proclamazione dei Capitoli di Pace rappresentò il culmine della carriera politica del drappiere, che si sarebbe conclusa entro quattro anni.

Rispetto all'insieme delle forze cittadine mobilitate per l'ambasciata del 1246, nel 1257 gli unici grandi assenti erano ovviamente gli Ancelme-Fer, i cui leader politici degli anni 1250 avevano appena fallito nel loro colpo di forza anti-angioino⁸¹. Va anche detto che, nel giro di pochi anni, fu rapidamente raggiunto un compromesso. Nel 1262, la potente

⁷⁷ Per il quale rinviamo ai Capitoli VI e VIII dello studio di V.-L. Bourrilly. *Ibid.*, p. 157-188, 213-240.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 454.

⁷⁹ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou (1264)*, op. cit., p. 458.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 451.

⁸¹ *Ibid.*, p. 216-222.

famiglia fu riammessa in città dal conte e Guigo Ancelme poté tornare a Marsiglia. Il riassorbimento della fazione Ancelme-Fer all'interno del nuovo sistema politico post-comunale fu comunque un fenomeno rapido, come testimoniato a sua volta dalla carriera filo-angioina intrapresa da *Philippus*, che da ex avversario politico di Carlo entrò rapidamente al servizio del conte, diventando uno dei suoi più fedeli ammiragli tra gli anni 1270-1300⁸². Oltre alla famiglia Ancelme-Fer, a partire dal 1246 anche la parabola politica di *Albertus de Lavania* aveva preso una direzione opposta a quella seguita dalla maggior parte dei politici marsigliesi. Infatti, dopo l'ambasciata del 1246 e il podestariato di Arles (1248-1249), il giudice marsigliese appare molto meno documentato sulla scena politica provenzale, ad eccezione di alcuni ruoli svolti a Marsiglia sotto il rettorato di Brito nel 1256. Meno esposto nelle cariche pubbliche, Alberto continuò comunque a lavorare in privato, come dimostra l'assistenza legale prestata al capezzale di Raolin. Evidentemente, negli anni 1250, egli aveva assunto una posizione critica nei confronti del nuovo sistema di potere, scelta che, come sappiamo, lo portò a diventare il principale istigatore della congiura anti-angioina del 1262. Sfuggito alla cattura e al processo, come Brito, il giudice marsigliese finì la sua vita in esilio presso il re d'Aragona⁸³.

IV. 2 L'ora delle scelte: osservazioni incrociate su un rivolgimento politico

Al termine di questa sezione più comparativa, è necessario soffermarsi su un ultimo problema: le conseguenze materiali delle scelte politiche pro o anti angioine compiute dai dirigenti comunali. Non c'è dubbio che gli anni 1250 rappresentarono un punto di svolta politico per i cittadini di Marsiglia. Purtroppo è raramente possibile seguire da vicino le conseguenze di queste decisioni. Per concludere questa sezione, e per dare un'idea più precisa dei vantaggi e degli svantaggi di una presa di posizione netta nei confronti del nuovo regime politico, presenteremo due esempi concreti, ma opposti tra loro: la concessione di rendite da parte di Carlo d'Angiò ad alcuni dei suoi sostenitori e le procedure di esproprio dei beni dei suoi detrattori.

Partigiani...

Nei giorni immediatamente successivi alla ratifica del primo trattato di pace tra il Comune e Carlo d'Angiò (26 luglio 1252), quest'ultimo concesse vitalizi a cinque cittadini marsigliesi⁸⁴.

Il 30 luglio furono concessi i primi vitalizi a "*Guillelmo Ymberti juris perito civi Massilie*" (25 lire) e a "*Nicholao Guitelmi civi Massilie*" (50 lire). Guglielmo era uno stimato notaio-giudice che, dopo aver redatto la maggior parte dei patti e degli accordi firmati dal comune negli anni 1230, aveva anche servito l'*universitas* come ambasciatore presso il Papa nel 1247 e nel 1250; Nicola, che proveniva da una famiglia di noti mercanti e *cives* della prima ora, era consigliere dal 1243 ed era uno dei sindaci che avevano rappresentato l'*universitas* davanti a Carlo quattro giorni prima. Quasi quindici anni dopo il 1252, egli era ancora attivo come consigliere comunale e anche come mercante proprietario di una

⁸² *Appendici*.

⁸³ Per tutto, si vedano le *Appendici*.

⁸⁴ I documenti, tutti inediti, sono conservati presso gli AD BdR B347 e 348.

delle navi coinvolte nel "*viaggio Romanie*"⁸⁵. Il 31 luglio fu la volta del giurista Jean Blanc e di Jean Vivaud, che ricevettero rispettivamente 10 e 25 lire. Infine, il 2 agosto, anche il giurista Guglielmo Chabert ricevette 10 lire. Dal punto di vista formale e materiale, a parte il diverso trattamento riservato ai destinatari delle pensioni, i documenti sono identici e furono redatti da Alain de Luzarches, fedelissimo collaboratore angioino e futuro vescovo di Sisteron⁸⁶. I documenti facevano riferimento in modo generico ai servizi resi a Carlo d'Angiò, e ognuno dei marsigliesi che ricevettero la pensione fu definito dal conte "*dilecto et fideli nostro*", un termine onorifico che all'epoca non era molto usato nella città bassa. Le pensioni concesse da Carlo ai suoi sostenitori marsigliesi sono quindi un'importante indicazione della nuova convergenza di interessi stabilitasi, a partire dai primi anni 1250, tra il conte e alcuni dei notabili urbani. In altre parole, accanto all'ostilità dichiarata degli Ancelme-Fer e di alcuni altri leader comunali, gran parte del gruppo dirigente cittadino sembrò, fin dall'inizio, capace e disposto a trovare un terreno di intesa con Carlo. Soprattutto, nel 1252, il conte concesse le pensioni in cambio della prestazione dell'"*homagium et fidelitatem*", rendendo così espliciti (oltre che gerarchici) i legami interpersonali precedentemente instaurati su base puramente informale.

... e detrattori del nuovo regime

Altrettanto interessante del programma di concessione di gratifiche fu il fenomeno opposto, ovvero la politica di espulsione dalla città di cospiratori e oppositori politici e di confisca dei loro beni. Parte della documentazione cittadina dei primi anni 1260 consente di seguire da vicino alcuni altri casi isolati, adottando un arco temporale molto più breve rispetto ai documenti di fine secolo. In particolare, grazie ai dati contenuti nel più antico registro giudiziario del Palazzo di Marsiglia (1264)⁸⁷, è possibile osservare un ampio movimento di attività processuale relativo alle proprietà fondiari di alcuni ex-cittadini banditi. Questo fenomeno aveva senza dubbio origine nelle campagne di preconizzazioni pubbliche orchestrate ripetutamente dalla corte angioina nella città bassa a partire dalla fine degli anni 1250. L'obiettivo di queste campagne era di promuovere la redazione di inventari dei beni, dei debiti o dei diritti appartenuti ai proscritti, al fine di centralizzarne il sequestro e l'eventuale riassegnazione⁸⁸. Tra gli atti dei processi supervisionati nel 1264 troviamo spesso i nomi di alcuni dei principali dissidenti politici anti-angioini⁸⁹.

Per quanto riguarda la politica adottata nei confronti degli espulsi, le informazioni più interessanti sono quelle relative al giudice *Albertus de Lavania*, per il suo intenso passato di magistrato. Subito dopo la sua fuga presso il re d'Aragona, tra il 1263 e il 1265,

⁸⁵ Per tutto, si vedano le *Appendici*.

⁸⁶ Thierry Pécout, « *Le personnel des enquêteurs en Provence angevine : hommes et réseaux, 1251-1365* » in *Quand gouverner, c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière, Occident, XIIIe-XIVe siècles*, Paris, 2010, p. 345-346 ; Thierry Pécout, « *La construction d'un office. Le sénéchalat des comtés de Provence et Forcalquier entre 1246 et 1343* » in Riccardo Rao (ed.), *Les grands officiers dans les territoires angevins - I grandi ufficiali nei territori angioini*, Rome, 2017, p. 167

⁸⁷ AD BdR 3B801, inedito.

⁸⁸ Per un esempio, si veda L. Blancard, « *Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille au XIIIe siècle* », art cit, p. 523.

⁸⁹ Ad BdR 3B801 fol. 21, 24 e 25.

diverse fonti cittadine riferiscono vari dettagli relativi al sequestro dei beni del giurista. I primi dati in merito riguardano sequestri effettuati direttamente dal tribunale, entro la fine del 1263⁹⁰. Anche nel caso dell'ex magistrato, parallelamente alle confische effettuate dalle autorità, vari privati intentarono cause contro Alberto, con l'obiettivo di essere rimborsati per debiti con l'assegnazione di parte dei beni del giurista⁹¹. In risposta a queste accuse il tribunale ordinò di redigere un inventario dei beni dell'avvocato. L'inventario, che si è conservato, elencava un patrimonio piuttosto consistente, composto da quattro case (tre nella città bassa e una nella città alta), tre giardini tutti situati nella città alta, un forno nonché due appezzamenti di terreno e una vigna situati oltre l'Huveaune⁹². Poco dopo, il catasto redatto da Carlo d'Angiò nel 1265 registra anche la confisca di altre tre case nella città bassa, oltre a due orti, uno in ogni metà della città⁹³. Nonostante ciò, sembra che, anche nel caso di Alberto, le misure adottate dalla corte riguardassero solo il giudice stesso e non si estendessero alla sua famiglia. Infatti, pochi anni dopo, nel 1278, la moglie del giurista - *Adalacie de Gignaco uxori sier Auberti de Lavania jurisperiti* - viveva ancora in città, ed è citata come proprietaria di uno degli edifici occupati dalla ricca famiglia dei *Civate* nella metà meridionale di Marsiglia⁹⁴.

I casi citati finora non forniscono alcun dato sulla successiva riorganizzazione delle proprietà confiscate. Da questo punto di vista, un fascicolo di fonti trasmesso da J.-A.-B. Mortreuil si rivela utile per rispondere a quest'ultima domanda. Il fascicolo contiene sei atti diversi, datati dal 27 aprile 1259 al 5 gennaio 1261, e tutti relativi alle proprietà di uno dei cittadini espulsi con l'introduzione del nuovo regime⁹⁵. Il caso fu aperto davanti al vicario angioino nell'aprile 1259, quando un cittadino si dichiarò creditore di un certo "*Johannis Giraudi absentis longe hac civitate Massilie*" per la somma di 22 lire. Il vicario convocò i periti comunali per far valutare i beni del bandito. La commissione stimò questa somma su una parte della casa precedentemente occupata da Giovanni, situata nella città bassa e soggetta alla signoria eminente della famiglia *Andreas*. Due giorni dopo questa prima *assignatio*, le quattro figlie ed eredi del defunto cittadino *Guillelmus Rebollus - Giborga, Guillelma, Gomberta e Bertranda* - presentarono, tramite un tutore legale, una nuova richiesta di risarcimento nei confronti di Giovanni davanti al giudice. La pretesa delle quattro ereditiere fu risolta con l'assegnazione di "*tres cannas et tres palmos minus tercia parte pro indiviso*" sulla stessa casa di cui sopra, oltre a sei appezzamenti di vite appartenenti a Giovanni. Poco più di un anno dopo, alla fine di settembre del 1260, la casa di *Johannes Giraudus* fu nuovamente oggetto di transazioni finanziarie quando le quattro marsigliesi vendettero l'intera proprietà che era stata loro assegnata l'anno precedente. L'acquirente delle varie parti fu il cittadino *Berengarius Burgundionis*, che già possedeva uno degli edifici adiacenti alla casa. Seguirono tra il settembre 1260 e il gennaio 1261, due atti di ratifica compiuti dai signori eminenti dell'edificio, gli *Andreas* e i *Carbonellus*. Con questa serie di operazioni finanziarie consecutive, Berengario riuscì probabilmente a

⁹⁰ Ad BdR B1501, fol 37/158.

⁹¹ AD BdR 3B801, fol. 21v et 24v.

⁹² AD BdR 3B801, fol. 28.

⁹³ Enquête 1298, p. 1438.

⁹⁴ Blancard, *Documents*, IV, n. 13.

⁹⁵ NAL1306 fol. 504-509 e NAL1307 fol. 6-19.

portare tutti gli appezzamenti dell'antica casa di *Johannes Giraudus* sotto la sua unica giurisdizione.

Il caso di studio dell'eredità del bandito *Johannes Giraudus* illustra una molteplicità di fattori chiave specifici del problema che abbiamo sollevato in questo paragrafo: il ritmo e il numero degli atti di *assignatio* e di successiva rivendita delle porzioni, l'ampiezza della parcellizzazione iniziale e la rapidità della successiva riunificazione del patrimonio, la gamma di personalità giuridiche e di cittadini coinvolti nelle varie fasi della procedura, la rigorosa supervisione formale esercitata dal nuovo tribunale su ogni fase del processo, il mantenimento delle prerogative finanziarie dei signori eminenti e il regolare esercizio dei loro diritti signorili nonostante i profondi cambiamenti intervenuti nello scenario politico... Tutti fattori che fanno di questo piccolo dossier documentario un prezioso e insolito spaccato della transizione vissuta dalla società marsigliese negli anni 1250-1260.

CONCLUSIONE. IL CONSIGLIO E IL PRINCIPE: CONTINUITÀ NELLA ROTTURA

Per quanto riguarda la storia politica del consiglio comunale duecentesco, in accordo con quanto la tradizione storiografica aveva già compreso, il primo elemento da sottolineare è certamente l'eccezionale ruolo istituzionale occupato dal mondo dei mestieri nella città bassa. Tuttavia, uno sguardo complessivo alla storia dei *capita misteriorum* ci ha restituito il quadro di una vera e propria élite politica delle professioni, saldamente radicata nelle istituzioni cittadine certo, ma anche più solidamente strutturata attorno a un nucleo relativamente ristretto di quanto non appaia a prima vista. Dal punto di vista sociale, inoltre, questo gruppo politico era senza dubbio una forza nuova sulla scena marsigliese e, per certi versi, esso costituiva un universo parallelo al ceto sociale rappresentato dalle famiglie della *militia*, famiglie che, a partire dai primi anni 1220, furono sempre meno protagoniste degli sviluppi della storia della città rispetto ai decenni precedenti. Proclamando la definitiva abolizione dei *capita misteriorum*, i Capitoli di Pace del 1257 frantumarono così quello che era stato uno dei principali spazi di espressione della libertà politica comunale a Marsiglia.

Se per il mondo dei mestieri l'arrivo di Carlo costituì quindi un vero traumatismo, per gli strati più eminenti del consiglio, per le vecchie famiglie della città e per il personale tecnico comunale, il quadro appare più sfumato. In questo caso, l'osservazione dettagliata delle carriere pubbliche dei principali dirigenti e magistrati del comune a metà del secolo porta a ipotizzare uno scenario meno unidirezionale. Certamente, come avevano già evidenziato gli studi di L. Blancard e V.-L. Bourrilly, fu un vero e proprio movimento di protesta violenta quello che si sollevò contro Carlo d'Angiò, sotto la spinta di alcuni dei personaggi più influenti della città. A parte i ribelli decapitati nel 1264 (ma quanti furono in totale?) e alcuni esuli politici, un esame più attento delle fonti degli anni 1250 e 1260 suggerisce tuttavia che il confronto politico tra Carlo e i marsigliesi può essere visto sotto una luce più sfumata. Inoltre, studiando gli organigrammi dei rappresentanti del comune negli ultimi anni di vita e quelli dei primi entourage del nuovo conte, è possibile osservare

una più che significativa continuità, soprattutto per quanto riguarda i giudici e il personale tecnico. D'altra parte, le pensioni concesse da Carlo d'Angiò ai suoi sostenitori e la diffusione del vincolo di vassallaggio in città rivelano alcuni dei tratti salienti della nuova intesa che si instaurò tra il principe e i cittadini. In molti casi, quindi, sembra esserci stato un buon grado di compatibilità e un sostanziale equilibrio tra la nascente "*nébuleuse angevine*"⁹⁶ e il gruppo politico dominante cittadino, già prima della fine degli anni 1250. Tutti questi aspetti, tuttavia, meriterebbero ulteriori approfondimenti.

Alla vigilia del XIV secolo, due ricchi elenchi di rappresentanti e consiglieri dell'ex città viscontea forniscono un quadro complessivo della classe dirigente urbana al termine del regno di Carlo I. Questi elenchi, che riproduciamo nelle Appendici, riportano 99 nomi di rappresentanti della città bassa per l'anno 1285 e 76 nomi di consiglieri per l'anno 1292. Senza procedere a un'analisi approfondita di questi organigrammi, è evidente, anche a uno sguardo superficiale, la massiccia presenza di individui appartenenti alle famiglie che avevano animato l'esperienza del consiglio durante il periodo comunale. Accanto ai lignaggi più illustri e antichi della cittadinanza marsigliese, che sono onniprésenti si trovano anche molti rappresentanti del nuovo ceto politico comunale che, a partire dagli anni 1230, si era unito alla *militia* ai vertici delle istituzioni. Più in generale, se osserviamo questi due elenchi e confrontiamo i nomi dei "nuovi arrivati" con il patrimonio onomastico dei politici di tutta l'epoca comunale ci colpisce la fortissima presa sociale esercitata dall'ex gruppo dirigente comunale. Nel 1285 e nel 1292, statisticamente parlando, solo un consigliere su tre (32 su 99 nel 1285, ovvero il 33%, e 24 su 76 nel 1292, ovvero il 31%) era espressione di nuove forze sociali.

*
**

In conclusione, se da un lato non si deve certo contestare la portata e la gravità dei cambiamenti avvenuti nello spazio politico urbano marsigliese intorno al 1250, dall'altro non si deve a nostro avviso drammatizzare eccessivamente la mutazione angioina⁹⁷. Questo punto di vista ci sembra rispecchiare le considerazioni sviluppate da F. Mazel, ormai vent'anni fa, nel momento di affrontare un magistrale studio dei rapporti tra la Nobiltà e la Chiesa provenzale all'alba dei grandi cambiamenti politici del XIII secolo. Lo storico invitava a "*pondérer cette vision dramatique de la dialectique entre pouvoir princier et puissance nobiliaire et à souligner les capacités d'adaptation des grandes familles aux nouvelles conditions politiques, économiques, sociales et culturelles engendrées par le progrès de l'Etat*"⁹⁸. Dal nostro punto di vista, sono parole che potrebbero essere applicate con successo anche alla storia comunale di Marsiglia. In definitiva, a metà del XIII secolo, con l'ascesa di Carlo d'Angiò, la società comunale marsigliese si trovò di fronte a una vera e inevitabile "opzione" politica. Forse, rispetto a quanto ipotizzato dalla storiografia del

⁹⁶ Thierry Pécout et al., *Les officiers et la chose publique dans les territoires angevins (XIIIe-XVe siècle): vers une culture politique?: Gli ufficiali e la cosa pubblica nei territori angioini (XIII-XV secolo): verso una cultura politica?*, Roma, 2020, p. 29.

⁹⁷ Per un parallelo italiano, si veda Paolo Grillo, « *La frattura inesistente. L'età del comune consolare nella recente storiografia* », Archivio storico italiano, 2009, vol. 167, p. 699. « *Il mutamento tra XII e XIII secolo, insomma, non va negato, ma fortemente sdrammatizzato* ».

⁹⁸ F. Mazel, *La noblesse et l'Eglise en Provence, fin Xe-début XIVe siècle*, op. cit., p. 385.

secolo scorso, non tutte le forze cittadine rifiutarono *a priori* di confrontarsi con tale opzione.

CONSIDERAZIONI CONCLUSIVE

Lo studio dei "marginî del mondo comunale" occupa ormai un posto sempre più importante all'interno della comunalistica. Si tratta di un cambiamento di prospettiva ancora recente, ma che sta già avendo un salutare effetto collaterale sulla storiografia del movimento urbano dei secoli XII e XIII¹. È proprio nell'ottica di contribuire a una nuova visione del fenomeno comunale meno focalizzata sulla sola Italia che abbiamo voluto proporre un nuovo studio sulla storia medievale di Marsiglia. Cercheremo ora di riprendere il filo di alcune delle considerazioni espresse finora.

I.

La prima serie di osservazioni che si possono fare in conclusione si basa su una constatazione generale: per tutto il XII e il XIII secolo, la società marsigliese era inserita non solo nel contesto economico mediterraneo del suo tempo, ma anche in un contesto socio-politico specificamente comunale. Ciò si evince soprattutto dal fatto che, almeno dall'inizio del XII secolo, esistevano forti relazioni tra Marsiglia e alcune grandi città del bacino occidentale del Mediterraneo, in particolare Genova. Queste relazioni avevano certamente origine da rapporti economici, ma non erano limitate a questo solo ambito. L'esistenza di questo "contesto comune" ci è sembrata un fattore causale decisivo per la nascita di una società comunale a cavallo del XIII secolo. Vorremmo anche sottolineare che tale orizzonte comune non va considerato come rivolto esclusivamente all'Italia, ma piuttosto come esteso a tutto il Midi. In questo senso, la storia di Marsiglia aderisce pienamente alle letture di S. Balossino e A. Gouron, che vedono nella Provenza del XII e XIII secolo un terreno favorevole allo sviluppo delle istituzioni comunali². All'interno di un ambiente sociale così condiviso, per Marsiglia tra il XII e il XIII secolo la città di Genova costituì senza dubbio la principale porta d'accesso ai linguaggi del mondo comunale italiano. Nel decennio tra il 1220 e il 1230, questo ruolo di intermediazione della città ligure raggiunse il suo apice.

Se quindi, dalla metà del XII secolo, il contesto socio-economico marsigliese offriva uno scenario favorevole allo sviluppo di una storia comunale, questo scenario era tutt'altro che predeterminato. Per la vera istituzionalizzazione del comune fu infatti necessaria l'apertura di uno spazio politico all'interno della città, cosa che avvenne solo alla fine del XII secolo, con il famoso affare Roncelin e la crisi del potere visconteo. Alla luce di questa constatazione, è chiaro che, nel caso di Marsiglia, il mito storiografico delle "origini comunali", a lungo dominante, deve essere decostruito e subordinato allo studio di un problema diverso: quello del controllo dello spazio politico urbano. A tal fine, abbiamo cercato di evidenziare come, per comprendere la nascita del comune di Marsiglia, sia indispensabile osservare l'evoluzione del potere visconteo.

L'accento posto sulle relazioni con i visconti introduce un'altra osservazione sul contesto marsigliese del XII e XIII secolo, osservazione che, questa volta, focalizza il discorso in direzione

¹ G. Milani, « Osservazioni conclusive », *art cit.*, p. 165.

² S. Balossino, I podestà sulle sponde del Rodano, *op. cit.* ; A. Gouron, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XIIe et XIIIe siècles », *art cit.*

opposta: pur facendo parte di questo ambiente comunale italo-francese, la società marsigliese era anche radicata in un orizzonte signorile e principesco molto pronunciato. Accanto alle relazioni instaurate con i comuni italiani e con quelli del Midi, anche questo ambiente signorile ebbe un'influenza decisiva sullo sviluppo delle istituzioni comunali. Da un lato, fino al 1212, il mantenimento del dominio visconteo ritardò esplicitamente la piena istituzionalizzazione delle strutture cittadine in relazione alle tendenze regionali; dall'altro, dal 1230 fino alla fine degli anni 1250, le tre personalità di Raimondo Berengario V, Raimondo VII di Tolosa e Carlo d'Angiò condizionarono il comportamento dei dirigenti cittadini in maniera sempre più marcata. Di conseguenza, se guardiamo alla storia comunale nel suo complesso, e alla luce del rapporto tra potere cittadino e potere signorile, dobbiamo riconoscere l'esistenza di una matrice simmetrica: ai periodi di debolezza o di crisi del potere pubblico corrispondono generalmente i periodi di maggiore crescita o "accelerazione" delle istituzioni cittadine, e viceversa. Da un punto di vista storiografico, il caso di Marsiglia, e più in generale della storia urbana provenzale, è quindi estremamente interessante per comprendere la convivenza degli enti pubblici comunali con le forze signorili e principesche, con qualche decennio di anticipo rispetto alla cronologia osservabile nella storia italiana.

A Marsiglia, questo tema della presenza signorile si può osservare a vari livelli, alcuni dei quali ebbero un impatto diretto sulla vita cittadina del Duecento. Di fronte alla crescita delle istituzioni comunali, alcune forze sociali particolarmente legate alla politica marsigliese agirono infatti come freno alle aspirazioni signorili del comune: ciò fu particolarmente vero per la famiglia dei Baux e per l'abbazia di Saint-Victor, che, come ha studiato F. Mazel, riuscirono a impadronirsi di parte dell'eredità politica viscontea. Ostile alla crescita pubblica del comune, fu anche il sistema di potere episcopale che si dimostrò capace di contenere le aspirazioni espansionistiche della città bassa, riuscendo a imporre abbastanza rapidamente, tra il 1220 e il 1223, una chiara divisione dell'area urbana. A questo proposito, possiamo anche avanzare l'ipotesi, difficile da suffragare, che la difficoltà del comune di accedere al territorio circostante fosse dovuta anche all'esistenza di una rete signorile sviluppata che esercitava una forte presa sul territorio extraurbano.

Se ci allontaniamo dalla sfera dei poteri pubblici per considerare la società comunale, è chiaro che anche in essa operavano componenti signorili. In particolare, lo studio delle famiglie dominanti ci ha mostrato che proprio nell'esercizio di diritti di natura pubblica - la conversione delle risorse economiche in proprietà fondiaria, il controllo del mercato immobiliare, la gestione di mulini, forni, cave, eccetera - una parte significativa del primo gruppo dirigente comunale trovava le radici del proprio potere.

II.

Un altro fattore di interesse emerso nel corso dell'analisi riguarda il problema dei linguaggi sociali e politici. Nella storia provenzale tardo medievale, il secolo di vita comunale fu infatti un laboratorio di sperimentazione dei linguaggi pubblici sviluppati nel mondo comunale italiano. Con l'espressione "linguaggi pubblici" ci riferiamo in senso lato all'uso sociale di un certo lessico per veicolare, anche attraverso le parole, contenuti o istanze specifiche, di solito di natura sociale o politica. In questa prospettiva, lo studio del linguaggio è un campo di ricerca

centrale nella storiografia delle comunità urbane medievali³. Da questo punto di vista, tra il XII e il XIII secolo, a Marsiglia l'uso di linguaggi sociali e politici in una prospettiva comunitaria sembra aver attraversato tre fasi distinte.

La prima accompagnò il graduale risveglio politico della comunità urbana della città bassa. Cronologicamente, ci riferiamo agli anni precedenti la fondazione della Confraternita. In questo periodo si assiste a una trasformazione del linguaggio pubblico e a uno scivolamento del lessico politico verso una nuova direzione. I primi riferimenti all'organizzazione della società cittadina attorno a concetti comunitari ("*comuni civium Massiliensium*"; "*cives Marcilie [...] universis hominibus Marsilie*") risalgono, come si è visto, al triennio 1187-1190. Da questo punto di vista, come ampiamente documentato anche nelle città italiane, queste prime menzioni del termine "*communis*" come aggettivo e non ancora come sostantivo tradiscono probabilmente l'assenza di un ente pubblico comunale maturo⁴. Pochi anni dopo, con l'estrazione di Roncelin dall'abbazia di Saint-Victor nel 1193 e, soprattutto, con la tregua tra Marsiglia e Genova nel 1203, l'esistenza di una nuova realtà comunale diventa evidente anche nel linguaggio delle fonti. In particolare, a partire dal 1203, la definizione della comunità urbana attraverso la nozione di "*universitas*", così come i primi riferimenti espliciti al "*districtus*" della città (e non più al ducato visconteo) e ad alcune specifiche magistrature urbane (come il banditore) tradiscono la maturazione politica e il riconoscimento pubblico acquisiti dalla giovane istituzione. Così, in meno di quindici anni, in linea con l'emergere di una coscienza politica tra i cittadini, a Marsiglia si verificò un primo cambiamento significativo nel linguaggio politico.

Una seconda svolta può essere individuata nel quindicennio 1215-1230. Rispetto ai decenni precedenti, la novità che accompagnò l'adozione dell'istituzione podestarile fu l'aumento del ruolo pubblico dell'assemblea cittadina. Infatti, parallelamente all'arrivo dei podestà in città, l'istituzionalizzazione dei *capita misteriorum* all'interno del consiglio nel 1218 cristallizzò uno dei principali cambiamenti nel sistema politico di Marsiglia. Nello stesso anno, inoltre, è attestata la convocazione del consiglio tramite il suono di una campana. All'inizio degli anni 1220, il livello di autocoscienza politica del comune compì un salto di qualità e da quel momento in poi, come suggerisce L. Tanzini gli atti prodotti dal consiglio comunale avrebbero potuto "*leggersi tra le carte di una città italiana*"⁵. Nel 1229, con il ricorso alla nozione di "*divina gratia*" e la collaborazione tra il consiglio e il suo podestà, il protocollo degli statuti promulgato

³ Per alcuni esempi di tale approccio, si vedano E. Artifoni, « Retorica e organizzazione del linguaggio politico nel Duecento italiano », *art cit* ; Gabriella Gribaudo (ed.), « *Conflitti, linguaggi e legittimazione* », Quaderni storici, 1997, XXXII, no 1 ; Giovanna Petti Balbi, *Governare la città: Pratiche sociali e linguaggi politici a Genova in età medievale*, Firenze, 2007 ; Anna Imelde Galletti, « Les langages de la culture urbaine (XIIe-XVe siècle) » in *Cultures italiennes. XIIe-XVe siècles*, Paris, 2000, p. 17-51 ; Enrico Faini, « Il Comune e il suo contrario. Assenza, presenza, scelta nel lessico politico (secolo XII) » in *Presenza-assenza. Meccanismi dell'istituzionalità nella « societas christiana »*, Milano, 2021, p. 259-300 ; Alessandra Bassani, Marta Luigina Mangini et Fabrizio Pagnoni (eds.), *Mediazione notarile: forme e linguaggi tra Medioevo ed Età Moderna*, Milano - Torino, 2022.

⁴ Ottavio Banti, « Civitas » e « Commune » nelle fonti italiane dei secoli XI e XII, in *Forme di potere e struttura sociale in Italia nel medioevo*, Bologna, 1977, pp. 217-232. M. Vallerani, « Gli assetti istituzionali delle città comunali », *art cit*, p. 23-27.

⁵ L. Tanzini, *A consiglio*, *op. cit.*, p. 185.

da Guido Marazzo di Sannazaro esprime al meglio questo nuovo livello giuridico acquisito dagli enti pubblici comunali.

Infine, a partire dagli anni 1230, anche il linguaggio della lotta politica urbana fece il suo ingresso sulla scena marsigliese. Anche in questo caso si nota un sorprendente allineamento cronologico con le vicende della storia italiana. In effetti, le ragioni dell'emergere del linguaggio fazionario in Provenza sembrano essere le stesse dell'Italia, ossia, da un lato, la pressione politica esercitata dalle forze popolari all'interno delle assemblee comunali e, dall'altro, le conseguenze sovralocali delle lotte federiciane. Nel caso di Marsiglia, tuttavia, è difficile studiare a fondo le regole del gioco che inquadravano la lotta politica degli anni 1230. L'esempio dei bandi politici lo dimostra.

Tra la fine del 1229 e l'inizio del 1231, la storia politica di Marsiglia fu a dir poco vorticosa ed è proprio in questo contesto di scontri incessanti che, nei documenti, compaiono le prime tracce di una lotta politica interna alla città⁶. La realtà dell'esplosione della lotta fazionaria in città pone tuttavia il problema di comprenderne la natura. Nel caso di Marsiglia, non è infatti facile capire se quella che si sviluppò fu una politica di espulsioni socialmente mirata e ben strutturata, gestita dal comune, o piuttosto un complesso insieme di azioni e reazioni simultanee. La lotta politica marsigliese degli anni 1230 rimane così un fenomeno ancora da studiare. Tuttavia, anche se non è possibile coglierne ogni dettaglio, è importante sottolineare la permeabilità della società marsigliese al linguaggio e alle strategie di lotta politica tipiche del mondo comunale del XIII secolo. Nel porto provenzale, una soluzione provvisoria alle lotte di fazione fu trovata prima della pace con Raimondo Berengario V del 1243, e i fuoriusciti furono riammessi in città. Tuttavia, si trattava solo di una soluzione temporanea, poiché pochi anni dopo, nell'ambito di uno scenario radicalmente trasformato, il fenomeno dei bandi avrebbe ripreso vigore sotto Carlo d'Angiò.

III.

Infine, è possibile evidenziare alcune delle linee della dinamica evolutiva della storia municipale. Per farlo, occorre guardare alla parabola municipale nel suo complesso e dall'alto, cercando di prestare attenzione ai momenti di trasformazione e rottura nello spazio istituzionale e sociale.

Da questo punto di vista, la prima riflessione che si può avanzare riguarda il "ritmo" generale della storia comunale. A Marsiglia, questo ritmo seguì una curva ben definita. Inizialmente, fino al 1215 circa, si assiste a una graduale costruzione della nuova società comunale, tutto sommato piuttosto lenta rispetto al percorso compiuto da molte altre città in Italia e nel sud della Francia. Tuttavia, dopo questi lenti inizi, il ritmo di fondo della storia comunale marsigliese conobbe un'improvvisa accelerazione e la città bassa visse un periodo intenso di sperimentazione politica che si protrasse fino agli inizi del 1250.

Detto questo, in che misura lo sviluppo del comune marsigliese seguiva il corso della storia comunale italiana? Una simile domanda rischia di portarci fuori strada, poiché è impossibile individuare una cronologia valida per l'intero movimento comunale peninsulare. Tuttavia, se

⁶ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire des Charles d'Anjou* (1264), *op. cit.*, p. 111-123.

consideriamo lo schema complessivo "a tappe" proposto dalle più recenti sintesi⁷, sembra possibile affermare che la storia di Marsiglia abbia condiviso da vicino i principali nodi evolutivi della parabola comunale transalpina, pur con alcune specificità. Da un lato, come le città di Arles e Avignone, il comune di Marsiglia adottò il modello di governo podestarile senza alcun ritardo rispetto alla maggior parte delle città italiane. Inoltre, le analogie cronologiche e strutturali tra la confraternita marsigliese e alcune *communitates* cittadine italiane sorte all'inizio del XIII secolo – come quelle di Pisa e Trento – indicano ancora una volta l'esistenza di una matrice comune tra le due regioni, anche dal punto di vista delle dinamiche evolutive istituzionali. D'altra parte, all'interno di questa matrice condivisa, il comune di Marsiglia conobbe un evidente disallineamento e un percorso originale rispetto al quadro cronologico di riferimento valido per la storia italiana. Ciò fu dovuto, da un lato, a una "fase consolare" più tardiva rispetto a quella delle altre città del Midi e, dall'altro, a un ingresso più precoce nel mondo delle "signorie cittadine" rispetto all'Italia. Alla luce di questi fattori, sembra legittimo parlare della storia comunale di Marsiglia nella sua maturità come di una storia simile a quella italiana per quanto riguarda lo sviluppo generale, ma più rapida per quanto riguarda il ritmo dei cambiamenti, essendo di fatto condensata nei pochi decenni compresi tra il 1210 e il 1250.

Oltre al ritmo di fondo della storia municipale, nel corso della nostra ricerca ci siamo anche proposti di esaminare il rapporto che esistette tra le dinamiche evolutive della società e le trasformazioni strutturali delle istituzioni.

Per fare ciò, abbiamo dovuto aggiornare i termini del dibattito sui fondamenti sociali del comune. Da questo punto di vista, l'aver finalmente messo a confronto la documentazione marsigliese del XII e XIII secolo con le categorie storiografiche interpretative della *militia* e del *popolo* ci ha permesso di proporre una nuova immagine della società comunale, più complessa di quella fornita da V.-L. Bourrilly. In particolare, la visione che abbiamo presentato si discosta da quest'ultima, soprattutto per ribaltare l'idea di una *militia* marsigliese inesistente. Stando così le cose, abbiamo dovuto cercare di capire il rapporto tra queste due forze sociali nel corso dell'esperienza municipale.

Per Marsiglia, sembra possibile proporre uno schema lineare. Inizialmente, secondo un paradigma verificabile in molti altri comuni dell'epoca, tra la fine del XII secolo e l'inizio del secolo successivo, la scena politica cittadina fu effettivamente sotto l'egemonia di un gruppo ristretto di famiglie di *milites* che, nel caso di Marsiglia, sembrano contare tra le venti e le trenta. Successivamente, intorno agli anni 1215-1225, l'ascesa politica delle forze popolari riconfigurò le strutture del potere, iniziando a erodere il monopolio dei *milites* e dando vita nel 1218 a una struttura bicefala del consiglio. La fine dell'egemonia dei *milites* fu accompagnata da nuove sperimentazioni istituzionali e, soprattutto, da un aumento della violenza politica.

All'interno di questa evoluzione sociale, che seguiva un pattern tutto sommato poco sorprendente, l'elemento di maggiore novità nella storia di Marsiglia fu l'arrivo al potere di Carlo d'Angiò. In termini sociali, questo evento imprevisto introdusse una variabile nella traiettoria evolutiva della società marsigliese, poiché la nascita del sistema politico angioino significò la completa espulsione delle forze popolari dagli organi di governo della città. Di conseguenza, ogni possibilità di mutamento delle istituzioni municipali in direzione dei modelli

⁷ M. Vallerani, « Gli assetti istituzionali delle città comunali », *art cit.*

tradizionalmente conosciuti come "di Popolo" fu bloccata⁸. Per lo sviluppo della società politica marsigliese, la battaglia antipopolare condotta da Carlo d'Angiò segnò quindi un ritorno al passato. Dopo gli anni 1260, il consiglio comunale di Marsiglia tornò a essere, come mezzo secolo prima, essenzialmente il luogo di espressione delle grandi famiglie della città, ormai fedeli al nuovo potere pubblico, nonché il canale di ascesa sociale dei tecnici e dei giuristi che costituivano la spina dorsale del sistema politico angioino. Così, verso la fine del XIII secolo, dopo aver perso la sua precedente egemonia politica durante gli anni 1220, l'antica *militia* urbana marsigliese riacquistò la sua posizione di rilievo, ma solo all'interno del nuovo ordine post-comunale.

Da un punto di vista generale, è quindi possibile affermare che, durante il periodo comunale, a Marsiglia le istituzioni cambiavano più velocemente della società. Soltanto nel corso del Duecento, nella città bassa si verificano almeno quattro linee di frattura istituzionali: quella tra il consolato e la confraternita all'indomani della crisi del potere visconteo, l'adozione del modello podestarile alla fine degli anni 1210, l'esperimento signorile raimondino degli anni 1230 e 1240, e infine la grande trasformazione angioina nell'autunno del Duecento. A fronte di questi molteplici cambiamenti istituzionali, nella storia comunale marsigliese ci furono solo due svolte sociali: la prima, intorno agli anni 1220, portò a un allargamento della base sociale del comune dal basso, mentre la seconda, verso la fine degli anni 1250, ne provocò un nuovo restringimento dall'alto. Ovviamente, questi due diversi percorsi delle istituzioni e della società non erano altro che le due facce della stessa medaglia.

**

È possibile, in definitiva, parlare di un modello comunale marsigliese?

Alla luce del percorso seguito nelle pagine precedenti, non ci sembra possibile tradurre il cammino evolutivo del comune di Marsiglia all'interno di un modello socio-istituzionale ben definito e chiaramente "etichettabile". Se, da un lato, crediamo di aver mostrato che la società politica che ci eravamo proposti di studiare fu protagonista di un'esperienza comunale autentica e originale, dall'altro ci sembra innegabile anche il fatto che questa esperienza fu costantemente segnata da contraddizioni e da un certo livello di precarietà.

Dal punto di vista storiografico, la parabola comunale marsigliese del XII e XIII secolo non è quindi tanto un modello di riferimento ideale quanto una realizzazione concreta e *sui generis*, che di conseguenza è difficile descrivere con una formula globale. È qui che si colloca uno dei maggiori interessi storiografici del caso di studio di Marsiglia, ovvero l'invito a prendere una sana distanza dai modelli interpretativi onnicomprensivi, per dare spazio a quella "*infinie et effarante diversité*" che fu il tratto distintivo del mondo comunale medievale⁹.

Se il caso di Marsiglia non deve essere preso come modello rappresentativo del fenomeno comunale in quanto tale, in termini di sviluppo della storia urbana provenzale durante il Medioevo centrale, la storia di Marsiglia rappresenta tuttavia un bellissimo esempio di paradigma dominante su scala regionale. In effetti, forse ancora più intensamente che rispetto

⁸ Sul modello del comune di Popolo, si vedano le sintesi recenti di M. Vallerani, « Gli assetti istituzionali delle città comunali », *art cit*, p. 12-14 ; A. Luongo, « Unirsi e dividersi », *art cit*, p. 108-114.

⁹ J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, *op. cit.*, p. 363.

alle sue due " sorelle minori" di Arles e Avignone, nella città bassa di Marsiglia, tra il XII e il XIII secolo, avvenne un'inedita esperienza di dialogo, ibridazione e contaminazione tra i modelli comunali italiani, le strutture di potere principesche del Midi e quelle comunità "*inquiete e ansiose di trasformazioni politiche e sociali*" che erano le città provenzali del Duecento¹⁰. Per quanto riguarda la storia della città di Marsiglia, infine, il principale lascito dell'esperienza comunale fu senza dubbio la fortissima matrice comunitaria e la profonda identità locale che avrebbero segnato ancora a lungo, nei secoli a venire, la vita del porto provenzale.

¹⁰ S. Balossino, I podestà sulle sponde del Rodano, *op. cit.*, p. 307.

